

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 - MAI 2018



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TUILLE CEDEX.*

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 18 Mai 2018

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 AVIS DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS) 2018-2027 NOUVELLE AQUITAINE	CP 1
n°1-02 RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS SUBVENTIONS 2018	CP 236
n°1-03 INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE.	CP 240
n°1-04 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PETITE ENFANCE	CP 246
n°1-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES - ANNEE 2018	CP 249
n°1-06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ANNEE 2018	CP 252
n°1-07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE - ANNEE 2018	CP 256
n°1-09 CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 - MODERNISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE - PROGRAMME 2018 « SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES »	CP 261
n°1-10 PROGRAMME 2018 DE FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES.	CP 267
n°1-11 ACTIONS SOCIALES : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	CP 274

n°1-12 ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES D'ARGENTAT, BRANCEILLES, LOUIGNAC, TREIGNAC ET TULLE	CP 279
n°1-13 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE ECHANGES INTERNATIONAUX 2018	CP 282
n°1-14 DOMAINE DE SEDIERES - REGIE DE RECETTES - SAISON ESTIVALE 2018.	CP 290
n°1-15 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE	CP 298
n°1-16 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE VACANCES ET TOURISTIQUES DE LA CORREZE	CP 302
n°1-17 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2018	CP 304
n°1-18 COLLEGES PUBLICS : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2018	CP 324
n°1-19 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLEGIENS - DISPOSITIF ECOLE ENTREPRISE - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL/MEDEF/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE - CONVENTION CADRE 2018-2019	CP 329
n°1-20 PRIMES D'APPRENTISSAGE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	CP 336
n°1-21 BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE	CP 342
n°1-22 BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ANNEE 2017-2018	CP 346

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°2-01 POLITIQUE DE L'HABITAT	CP 359
n°2-02 REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028	CP 374
n°2-03 APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN	CP 384
n°2-04 ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES : CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A L'APPEL A PROJETS "RELEVER LE DEFIS DEMOGRAPHIQUE" DU MASSIF CENTRAL	CP 663
n°2-05 PROTECTION SANITAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE - ANNEE 2018	CP 704

n°2-06 DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2018	CP 710
n°2-07 NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES - PROGRAMME 2018	CP 714
n°2-08 AVENANTS PORTANT CONVENTION PPI COMMUNE DE TULLE, COMMUNE D'USSEL, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT ET SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2018 - PPI 2016/2018	CP 724
n°2-09 PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE - ANNEE 2018	CP 743
n°2-10 ANNEE 2018 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE	CP 750
n°2-11 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	CP 753
n°2-12 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ANNEE 2018 - SUBVENTIONS ET ADHESIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	CP 773
n°2-13 TOURISME - SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES TOURISTIQUES : AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES - GITES DE FRANCE CORREZE - LES LOGIS DE LA CORREZE - ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE	CP 782
n°2-14 ACCORD CADRE POUR L'ELAGAGE ET AUTRES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES ABORDS DES ROUTES DEPARTEMENTALES CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES	CP 801
n°2-15 CONCOURS DU DEPARTEMENT PAR LES SERVICES GESTION DE LA ROUTE ET MAINTENANCE ET MATERIEL AUPRES D'AUTRES COLLECTIVITES OU TIERS. NOUVEAUX BAREMES	CP 809
n°2-16 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE - LAGUENNE	CP 827
n°2-17 CESSION PAR LE DEPARTEMENT A LA SAS CENDORIAN D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE TREIGNAC	CP 836
n°2-18 SOUTIEN A LA CREATION D'UN ENSEMBLE D'ECOSERRES POUR LA PRODUCTION DE TOMATES SUR LES COMMUNES DE ROSIERS D'EGLTONS ET DE MOUSTIER-VENTADOUR	CP 846

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DU SYTTOM 19	CP 850
n°3-02 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	CP 858
n°3-03 RENOVATION REGLEMENTAIRE DES CONVENTIONS DE STAGES COURTS, LONGS ET STAGES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	CP 872
n°3-04 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 886
n°3-05 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19.	CP 894
n°3-06 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE.	CP 899
n°3-07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	CP 904
n°3-08 CORRECTIF PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE QUALYSE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES UTILISES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES	CP 911
n°3-09 COTISATIONS DU DEPARTEMENT POUR 2018 AUX ASSOCIATIONS D'ELUS.	CP 986
n°3-10 ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DES ASSOCIATIONS	CP 988
n°3-11 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.	CP 992
n°3-12 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX	CP 995
n°3-13 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	CP 998
n°3-14 MANDATS SPECIAUX	CP 1008



Commission Permanente
du 18 Mai 2018

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVIS DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS) 2018-2027
NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORT

Le Projet Régional de Santé (PRS) est le document qui définit la politique de santé de notre région qui sera déclinée durant les 10 prochaines années. Il constitue le cadre d'action de tous les acteurs de santé pour améliorer l'état de santé de la population, faciliter l'accès aux soins et lutter contre les inégalités.

Quelques indicateurs de contexte :

- ❖ plus de 2/3 des décès dus aux maladies cardio-vasculaires et aux cancers (respectivement 43% et 26% des décès)
- ❖ 1/3 de décès avant 65 ans évitables par des actions de prévention
- ❖ les maladies chroniques qui touchent 17% des néo Aquitains en majorité des plus de 65 ans
- ❖ 3 ans d'écart entre le département où l'on vit le plus vieux (Pyrénées Atlantiques) et celui où l'on vit le moins vieux (Creuse)
- ❖ la perte d'autonomie, liée au vieillissement de la population
- ❖ des médecins généralistes inégalement répartis. 1/3 d'entre eux a + de 60 ans
- ❖ une désertification médicale accrue en territoire rural.

Après un an de concertation avec l'ensemble des acteurs dont les Conseils départementaux, l'Agence Régionale de Santé ouvre une période de consultation réglementaire sur le PRS Nouvelle Aquitaine pendant 3 mois jusqu'au 1^{er} juin 2018.

La consultation porte sur les 3 documents constitutifs du PRS :

- le **Cadre d'Orientation Stratégique (COS)** 2018-2028, qui fixe les objectifs et les résultats à atteindre à 10 ans ;
- le **Schéma Régional de Santé (SRS)** 2018-2023, qui décline le COS en objectifs opérationnels sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;

- le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS) 2018- 2023, qui définit sur 5 ans les actions à destination des publics les plus vulnérables.

Sont consultés sur le Projet Régional de Santé : la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, le représentant de l'État dans la région, les collectivités territoriales de la région, les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Le Schéma Régional de Santé (S.R.S.) 2018 - 2023 dans sa version soumise à consultation (et telle que jointe en annexe au présent rapport) organise les objectifs opérationnels et quantifiés de la politique régionale de santé déclinée dans le Projet Régional de Santé (2018-2028).

Dans le cadre de la concertation souhaitée par l'ARS, l'avis du Conseil Départemental est sollicité eu égard aux compétences légales et actions extra-légales portées par le Conseil départemental de la Corrèze sur le champ du social et médico-social.

L'ambition du PRS est d'amplifier la transformation du système de santé pour garantir la qualité des réponses aux besoins et l'accessibilité au système de santé.

Ce qui se traduit par 5 orientations stratégiques :

1. amplifier les actions sur les déterminants de santé et la promotion de la santé,
2. promouvoir un accès équitable à la santé sur les territoires,
3. renforcer la coordination des acteurs et améliorer les parcours de santé ,
4. renforcer la démocratie sanitaire et la place du citoyen, acteur de sa santé et du système de santé,
5. soutenir et amplifier l'innovation au service de la qualité et de l'efficacité du système de santé.

Les objectifs opérationnels sont ainsi déclinés autour de 3 axes :

- ① Renforcer l'action sur les déterminants de santé pour prévenir les atteintes inévitables à la santé ;
- ② Organiser un système de santé de qualité accessible à tous dans une logique de parcours de santé ;
- ③ Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge.

I - AXE 1 "Renforcer l'action des déterminants de santé pour prévenir les atteintes évitables à la santé"

L'axe 1 objective la nécessité de la prévention, du repérage précoce pour améliorer la qualité de vie de la personne (agir sur l'alimentation, l'activité physique...).

Il est ainsi proposé de développer des actions de prévention et d'agir le plus tôt possible sur la dégradation de l'état de santé de la personne. Ainsi, en référence à l'action 1-1-3, le Conseil Départemental qui réalise déjà des actions sur les déterminants de santé, sollicite expressément la reconnaissance dans le PRS de cette spécificité et donc du cofinancement des ICA.

En effet, le Conseil Départemental partage la nécessité d'actions de prévention notamment en ce qui concerne la perte d'autonomie. C'est d'ailleurs une des missions essentielles confiées aux Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA), qui depuis cette année, ont pour obligation d'assurer une traçabilité de ces dépistages dans des cahiers de coordination (plus de 900 à ce jour).

De même, l'action 1-2-2 (agir sur l'alimentation, l'activité physique...) est déjà largement impulsée en Corrèze via la volonté du Conseil Départemental de prioriser ces actions dans le cadre de la Conférences des Financeurs 2018. Il convient donc de reprendre l'approche départementale de cette action et de la prolonger pour la Corrèze plutôt que de définir un programme d'actions régional partenarial tel que cela est prévu.

L'action 1-2-5 visant à prévenir la perte d'autonomie propose comme objectif opérationnel le repérage précoce de la perte d'autonomie via notamment une grille de repérage (et la généralisation de son utilisation par les médecins généralistes et autres acteurs) ainsi que le développement d'actions de prévention.

Les objectifs ne sont en réalité pour ce qui concerne la Corrèze, que la formalisation des actions déjà en cours et initiées pour la majeure partie par le Conseil Départemental au titre du pilotage réalisé sur le secteur de l'aide à domicile : grille de repérage élaborée et utilisée par toutes les ICA, cahier de coordination, formation des aides à domicile au repérage et traitement de la dénutrition, ateliers de prévention par les ICA. Le Conseil Départemental de la Corrèze demande donc une redéfinition des objectifs pour prévention de la perte d'autonomie, complémentaires à ceux en place avec des indicateurs d'évaluation.

De même, le Conseil Départemental souhaite que le service de Protection Maternelle et Infantile soit pleinement associé aux actions de prévention auprès des plus jeunes, du tout petit à l'adolescent au travers de :

- la stratégie régionale en santé environnementale pour la petite enfance ;
- le programme d'actions régional partenarial sur l'alimentation, l'activité physique, la sédentarité et l'image corporelle ;
- la promotion de la vaccination.

Ainsi, concernant l'axe 1, le Conseil Départemental de la Corrèze bien que favorable au développement et à la mise en œuvre de toutes les actions concourant à améliorer la santé de nos publics fragiles, émet un avis très réservé sur les objectifs opérationnels présentés. En effet, ce SRS ne tient nullement compte du plan d'actions déjà en place dans notre département dans le domaine de la prévention et du dépistage et ne propose aucune articulation financière avec nos dispositifs (ICA) qui concourent à cette action de santé publique.

II - AXE 2 "Organiser un système de santé de qualité, accessible à tous dans une logique de parcours de santé"

L'axe 2 décrit un ensemble d'objectifs pour améliorer l'offre de soins sur les territoires et les prises en charge. L'ensemble des objectifs opérationnels contenus dans cet axe stratégique sont louables mais devront être renforcés et articulés avec les enjeux de notre propre Département notamment pour toutes les actions énoncées concernant la désertification médicale et l'offre sociale et médico-sociale (par exemple : accueil de jour, hébergement temporaire, accueil temporaire de nuit en EHPAD).

Le Conseil Départemental souhaite que soient pris en compte les besoins d'ores et déjà identifiés en termes de vieillissement des personnes en foyer et de besoins de soins. Aussi, le Département insiste sur les attentes de places d'accueil en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), estimées à plus de 100, en redéploiement de places de foyers de vie. Sur le champ du Handicap, Le Conseil Départemental reste attentif naturellement à soutenir la démarche d'inclusion pour les personnes en situation de handicap plus autonomes.

Le Conseil Départemental souhaite participer à l'animation des instances traitant des questions de désertification et de démographie médicales, afin de garantir une cohérence totale avec ses objectifs et la travail engagé localement notamment par un plan d'actions départemental sur l'attractivité médicale.

De plus, le Conseil Départemental engagé très fortement dans la transition numérique, avec le déploiement de la fibre, soutient le développement de la télémédecine et entend être associé aux actions et programmes d'innovation en la matière.

Ainsi, sur le développement de ces réponses "inclusives" en EHPAD, le Conseil Départemental de la Corrèze ne s'engagera pas si ces projets ne sont pas en amont présentés et travaillés dans les groupes de travail du Schéma Départemental de l'Autonomie. Néanmoins, le Conseil Départemental de la Corrèze rappelle la nécessité de prendre en compte l'évolution du public accueilli en EHPAD en termes d'augmentation des besoins en soins dans ces établissements. Une situation qui n'est pas propre à la Corrèze mais qui, compte tenu de ses spécificités démographiques, mérite d'être inscrite prioritairement dans l'organisation médico-sociale, en lien avec les réformes nationales engagées et à venir.

De même, s'agissant de la santé mentale avec la proposition des prises en charge "hors les murs", le Conseil Départemental sera vigilant à connaître les moyens qui seront apportés et renvoie à la nécessaire formalisation de ces objectifs avec la MDPH en charge des évaluations et propositions d'orientation.

L'ARS propose donc une transformation de l'offre médico-sociale (plus de services que de places, P. 53) sans tenir compte des listes d'attente déjà importantes sur certaines structures (IME) et de la pathologie de certaines personnes handicapées notamment qui ne pourront être prises en charge correctement à domicile.

L'enjeu d'une telle transformation passe aussi par des moyens financiers pérennes à redéployer, dont le schéma ne donne à ce stade aucune évaluation.

Enfin, l'action 2-2 pose la nécessité d'organiser des parcours de santé sans rupture dans le cadre d'une stratégie régionale qui devra reposer en particulier sur l'identification des situations critiques des parcours. Il est étonnant que, malgré le déploiement appuyé du dispositif MAIA, le SRS acte un besoin d'identification des situations de rupture. Ainsi, s'agissant du parcours, le SRS devrait poser comme objectif premier l'évaluation et l'efficacité des dispositifs MAIA et PAERPA (notamment sur les sorties d'hospitalisation et retour sur les lieux de vie, P.54) notamment eu égard à leur complet déploiement sur la Corrèze.

Sur ce point, il convient que les actions proposées (p.65 s'agissant de la perte d'autonomie des personnes âgées) soient réalisées en cohérence et dans le respect des missions du Département notamment sur le champ du maintien à domicile des personnes âgées. A ce titre et concernant également l'action 223 (p. 78), le Conseil Départemental de la Corrèze doit être rajouté en sa qualité d'acteur majeur de la coordination de parcours : rôle des ICA et de ses propres coordonnateurs de parcours.

En effet, si les différents dispositifs visant la coordination du parcours (de vie, de santé), tels que MAIA, PAERPA ou PTA sont fondés sur des principes et des objectifs que le Conseil Départemental partage, il est toutefois regrettable que les modalités opératoires soient déconnectées de l'institution départementale, acteur compétent et financeur majeur de ce volet de l'action publique. C'est pourquoi, le Conseil Départemental émet un avis défavorable sur la stratégie régionale du parcours tel que proposé.

S'agissant de l'axe visant à garantir une prise en charge adaptée aux besoins des adolescents, le Conseil Départemental demande à être associé aux différents travaux du SRS en cohérence avec le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et prendre en compte les problématiques de ces enfants et adolescents à la fois en situation de handicap et relevant de la protection de l'enfance. Trop de ruptures dans leur parcours de vie sont constatées sans réelle réponse par manque de concertation et coordination entre les acteurs du soin, du sanitaire, de l'action sociale et médico-sociale.

Le Département demande que soit enfin créée en Corrèze une équipe mobile de pédopsychiatrie.

Nous demandons à être ajoutés dans la liste des acteurs (page 69) concourant à l'approche globale des besoins de santé des jeunes (services PMI, Aide Sociale à l'Enfance et Action Sociale Territorialisée).

Le Département émet un avis défavorable à l'axe 2 du S.R.S. dans la mesure où les objectifs opérationnels portent sur une transformation de l'offre médico-sociale sans connaître les objectifs cibles pour la Corrèze et les moyens associés.

III - AXE 3 "Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge"

Cet axe met en avant des grands engagements, à savoir :

- Prévention plutôt que soin,
- Coordination,
- Participation des usagers,
- Inclusion sociale,
- Examen de l'efficacité des dispositifs,
- Enjeux de l'innovation, de la recherche, de l'observation en santé et l'évaluation.

Il s'agit là de grands principes auxquels le Conseil Départemental de la Corrèze ne peut que souscrire.

Pour autant, il est regretté l'absence de déclinaison concrète de ces objectifs (méthode, objectifs chiffrés).

Un avis favorable est donné sur ces engagements sous réserve d'être pleinement associé et d'être codécideur de la mise en œuvre des actions sur les axes relevant de la compétence départementale.

IV - QUANTIFICATION DE L'OFFRE DE SOINS

Enfin, dans une dernière partie, le S.R.S. définit les objectifs quantifiés de l'offre de soins et détermine les zones de soins et des équipements lourds.

Les zones du SRS :

- 1 zone de planification régionale ;
- 4 zones de planification infra régionale :
 - ✓ Ex Limousin,
 - ✓ Ex Poitou-Charentes,
 - ✓ Nord et ex Aquitaine (Départements 24, 33, 47),
 - ✓ Sud et ex Aquitaine (Départements 40, 64) ;
- 13 zones de planification territoriale ;
- 26 zones de planification infra territoriale.

Le découpage proposé semble cohérent en matière territoriale avec l'identification du territoire départemental comme une zone de planification infra territoriale, zone de proximité disposant d'une zone de 1^{er} recours. Néanmoins, il est nécessaire de ne pas oublier les particularités départementales.

En effet, l'identification de cette zone de 1^{er} recours (Agglomération Brive) ne doit pas conduire à aspirer les activités et déséquilibrer l'offre et les modalités d'accès aux soins des 3 territoires corréziens qui sont identifiés dans le Schéma Départemental Autonomie. Il en va de l'égalité aux soins de l'ensemble de la population.

L'appréciation des besoins et le zonage de l'offre doit s'appuyer sur les travaux du Schéma Départemental de l'Autonomie ainsi que sur les Contrats Locaux de Santé.

Par ailleurs, il faut souligner qu'on peut observer un déficit sur la Corrèze du secteur psychiatrique et notamment de la pédopsychiatrie. Une nouvelle fois, le Conseil Départemental demande expressément la création d'une équipe mobile de pédopsychiatrie en Corrèze afin de faire face aux besoins croissants à la croisée du soin et du médico-social. Nous demandons à être associés à la concertation soit dans le cadre du groupement de coopération de santé mentale 19 soit dans une instance idoine.

Le Département réitère le souhait d'être co-animateur de l'ensemble des groupes de travail et commissions portant sur l'attractivité médicale et aménagement du territoire.

Une attention particulière est demandée, pour les autorisations/offres de soins, sur les difficultés spécifiques des départements ruraux pour l'accès à un panel d'offre de soins indispensables pour les populations.

Un avis favorable est donné sur ces engagements sous réserve d'être pleinement associé aux travaux relatifs aux OQOS et être co-animateur à la mise en œuvre des actions sur les axes relevant de la compétence départementale

Au regard de l'ensemble des points présentés du PRS, et des avis défavorables pour ses axes 1 et 2, et de l'avis réservé sur les axes 3 et 4, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer en émettant un avis défavorable sur le document proposé.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVIS DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS) 2018-2027
NOUVELLE AQUITAINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Le Département de la Corrèze émet un avis défavorable au Schéma Régional de Santé compte tenu des réserves et observations mentionnées dans le rapport.

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 8 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018



SRS

Schéma régional de santé 2018 – 2023

VERSION SOUMISE À LA CONSULTATION

PRs 2018-2028
NOUVELLE
AQUITAINE
Projet Régional de Santé

Editorial



Michel Laforcade
Directeur général
ARS Nouvelle-Aquitaine



Un schéma transversal, synthétique, au service d'une approche globale de la santé

Ce nouveau schéma régional 2018-2023, désormais unique, nous invite à nous projeter dans une approche globale de la santé.

Une approche qui engage tous les acteurs à développer davantage la transversalité entre les secteurs, à faire émerger de nouvelles modalités de prises en charge et des modes de travail collaboratif.

Une approche qui prend en compte les besoins de la personne dans son milieu de vie et vise à y répondre de la façon la plus appropriée, dans le respect de ses choix, en évitant les ruptures dans la chaîne d'accompagnement et de soins qui peuvent être préjudiciables aux publics les plus fragiles. C'est le sens de la stratégie régionale parcours dont le déploiement se conjuguera avec la mise en œuvre du schéma régional de santé.

Pour que cet engagement soit concret, pour que chacun puisse s'y inscrire à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, pour que la politique régionale réponde le mieux possible aux besoins de la population, l'élaboration du schéma a été largement concertée : concertation avec les représentants des opérateurs en santé, des professionnels, des usagers, concertation avec les instances de démocratie sanitaire, régionales, et territoriales, concertation avec les partenaires de politiques publiques.

Ainsi, j'ai souhaité que l'ambition de transversalité se concrétise de manière très précise, avec des priorités majeures, des objectifs clairs, atteignables par la mobilisation des acteurs.

Un schéma plus transversal et plus concret, c'est aussi un schéma plus lisible, résolument plus court, pour en faire un document tourné vers l'action.

Une action qui sera déclinée année après année, et sur les territoires, pour que le schéma reste un outil vivant, au service d'une politique régionale de santé dynamique, suivie et soucieuse des résultats concrets.



Sommaire

Editorial	2
Sommaire	3
Attendus et méthode d'élaboration du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine	5
Axe 1 :	8
Renforcer l'action sur les déterminants de santé pour prévenir les atteintes évitables à la santé.....	8
1.1. Faire de la promotion de la santé l'affaire de tous, professionnels et citoyens.....	9
1.1.1. Renforcer le pouvoir d'agir des personnes et les compétences de vie.....	9
1.1.2. Développer les actions de promotion de la santé et de prévention par tous les acteurs de santé	10
1.1.3. Inciter et accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la mise en place d'actions sur les déterminants de santé.....	11
1.2. Agir le plus tôt possible sur les déterminants de la santé	12
1.2.1 Garantir aux enfants une équité d'accès à la santé globale, plus particulièrement pendant la petite enfance	12
1.2.2 Agir sur l'alimentation, l'activité physique, la sédentarité et l'image corporelle afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de nutrition	13
1.2.3 Développer un parcours de santé sexuelle adapté et respectueux de l'individu, de ses spécificités et de ses choix	14
1.2.4 Prévenir les conduites addictives et réduire leurs conséquences nocives.....	15
1.2.5 Prévenir la perte d'autonomie (liée à l'âge).....	17
1.3 Promouvoir les milieux de vie favorables à la santé.....	19
1.3.1 Agir sur les déterminants environnementaux de la santé, notamment dans la vie foetale et la petite enfance.....	19
1.3.2 Développer des actions de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire, universitaire et périscolaire.....	20
1.3.3 Agir sur le logement et l'hébergement, notamment pour les populations les plus vulnérables.....	21
1.3.4 Promouvoir et accompagner les actions de développement de la santé en milieu de travail	22
1.4 Mobiliser les outils de prévention du système de santé	24
1.4.1 Promouvoir la vaccination.....	24
1.4.2 Renforcer les dépistages et les repérages précoces	25
Axe 2 :	29
Organiser un système de santé de qualité, accessible à tous dans une logique de parcours de santé .	29
2.1 Assurer un accès à la santé pour tous, y compris en cas d'urgence ou de crise	30
2.1.1 Garantir un accès équitable aux soins primaires.....	30
2.1.2 Améliorer l'accès et le maintien dans le système de santé des populations vulnérables	32
2.1.3 Organiser l'accès aux soins urgents et aux soins non programmés	34
2.1.4 Accompagner une organisation des activités de diagnostic garantissant qualité et accessibilité	39
2.1.5 Renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif	41
2.1.6 Poursuivre la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures	44
2.1.7 Développer l'usage de la télémédecine, afin de réduire les inégalités d'accès aux soins, notamment pour les personnes fragiles ou en situation d'isolement	46

2.1.8	Prévenir et gérer les situations sanitaires exceptionnelles.....	48
2.1.9	Encourager la coopération transfrontalière.....	50
2.2	Organiser des parcours de santé sans ruptures.....	53
2.2.1	Mettre en œuvre une stratégie régionale parcours qui profite au plus grand nombre, et en particulier aux plus fragiles.....	53
2.2.2	Définir, mettre en œuvre et accompagner une organisation de la santé en parcours.....	56
2.2.3	Soutenir le développement des fonctions d'appui et des initiatives des professionnels visant à améliorer le parcours coordonné des patients.....	78
2.2.4	Développer les usages du numérique en santé au service de l'accès à une offre de santé coordonnée dans les territoires.....	80
2.3	Renforcer la démocratie sanitaire, l'implication du citoyen et le partenariat usager-professionnel.....	82
Axe 3	86
Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge	86
3.1	Améliorer la qualité et la sécurité des pratiques.....	87
3.1.1	Développer la culture de sécurité de l'ensemble des professionnels en associant les usagers.....	87
3.1.2	Améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge.....	88
3.1.3	Améliorer la prise en charge de la douleur et de la fin de vie.....	90
3.1.4	Promouvoir la réflexion éthique dans les soins et les accompagnements.....	92
3.2	Améliorer la pertinence des soins, des accompagnements et des produits de santé.....	95
3.3	Adapter les ressources humaines en santé aux besoins des territoires et aux nouveaux enjeux de prise en charge.....	97
3.3.1	Maintenir les compétences et une démographie médicale adaptées aux besoins des territoires.....	97
3.3.2	Promouvoir le prendre soin des professionnels médicaux et paramédicaux.....	99
3.4	Amplifier l'innovation, la recherche, l'observation en santé et l'évaluation.....	102
Objectifs quantifiés de l'offre de soins.....	110	
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation (AMP), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal (DPN).....	110
	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.....	113
	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie.....	114
	Réanimation.....	117
	Soins de Longue Durée.....	120
	Psychiatrie.....	122
	Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD).....	130
	Médecine.....	133
	Médecine d'urgence.....	137
	Chirurgie.....	144
	Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale.....	148
	Soins de suite et de réadaptation.....	153
	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.....	167
	Traitement du cancer.....	172
	Equipements matériels lourds.....	187
Permanence des soins en établissements de santé.....	196	
Glossaire.....	220	

Attendus et méthode d'élaboration du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine

Un schéma unique pour plus de transversalité

Le schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023, désormais unique, rompt avec l'approche segmentée de l'organisation de la santé - prévention, offre sanitaire, offre médico-sociale. Il comporte les objectifs opérationnels de la politique régionale de santé et décline les orientations stratégiques définies par le cadre d'orientation stratégique (COS).

Conformément à l'article R. 1434-6 du Code de la santé publique, et en cohérence avec la Stratégie nationale de santé, le SRS vise à « développer la prévention et la promotion de la santé, améliorer l'organisation des parcours de santé en favorisant la coordination et la coopération des acteurs de l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale, favoriser l'accès aux soins, à la prévention et à l'accompagnement, sur les plans social, géographique et de l'organisation, notamment des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie et des personnes les plus démunies, préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ».

Il intègre également la finalité de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, inhérente à la politique de santé conduite en France.

Le SRS Nouvelle-Aquitaine traduit donc l'ambition de transversalité de la politique régionale de santé, et de renforcement de la coordination des politiques publiques ayant un lien direct ou indirect avec la santé : partenariat avec les services de l'Etat, les organismes de protection sociale, les collectivités territoriales.

Adapter la prise en charge aux besoins des personnes suppose ainsi que, autour du citoyen, quel que soit le professionnel de santé sollicité, les différents acteurs puissent se coordonner afin d'apporter une réponse globale et non cloisonnée.

Centré sur l'objectif, il est résolument tourné vers le résultat à atteindre, et donc l'utilisateur.

Une concertation élargie pour partager les enjeux et les priorités

L'élaboration du SRS s'est appuyée sur 94 réunions de concertation technique de mars à juin 2017, qui ont sollicité plus de 160 acteurs en santé: partenaires de politiques publiques, opérateurs en santé de tous les secteurs, et représentants d'utilisateurs. Les travaux de concertation se sont appuyés sur les

éléments de diagnostic régional et territoriaux, ainsi que sur les bilans des projets régionaux de santé (PRS) des trois ex-régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Deux séminaires de travail, en mars et juin 2017, en présence de représentants des membres de la commission régionale santé autonomie (CRSA), des commissions de coordination des politiques publiques (CCPP) et des conseils territoriaux de santé (CTS) ont permis de partager la réflexion, et d'enrichir les contributions issues de la concertation technique.

Parallèlement, et en continu depuis le printemps 2016, les instances et les partenaires de l'agence ont été associés à l'élaboration du SRS.

Un document synthétique et engageant au service de la transformation du système de santé régional

Le principe de décloisonnement qui guide la politique régionale de santé a été traduit dans la structure du SRS. Le lecteur est ainsi invité à une lecture globale du présent document.

En cohérence avec l'orientation stratégique clef de voûte du PRS « amplifier la transformation du système de santé pour garantir la qualité des réponses aux besoins et l'accessibilité globale au système de santé », les objectifs opérationnels de la politique régionale sont organisés autour de 3 axes :

- Renforcer l'action sur les déterminants de santé pour prévenir les atteintes évitables à la santé
- Organiser un système de santé de qualité, coordonné et accessible à tous
- Garantir la qualité et la pertinence des prises en charge.

Cette ambition de transformation a également amené au choix d'un document résolu plus court que les précédents projets régionaux de santé, afin de rendre plus accessible la politique régionale de santé dans notre région, et permettre ainsi à tous les acteurs de s'y inscrire.

Des objectifs suivis dans leur mise en œuvre, et déclinés dans les territoires

En cohérence avec la stratégie globale de suivi et d'évaluation du projet régional de santé, le SRS fera l'objet d'un suivi régulier avec l'ensemble des acteurs pour apprécier la déclinaison concrète de la politique régionale de santé, et réévaluer si besoin les objectifs fixés.

Les objectifs du SRS seront déclinés en plans d'action régional et sur les territoires, en lien étroit avec les conseils territoriaux de santé, afin de garantir la mise en œuvre et l'efficacité de la politique régionale de santé.



AXE 1

RENFORCER L'ACTION SUR LES DÉTERMINANTS DE SANTÉ POUR PRÉVENIR LES ATTEINTES ÉVITABLES À LA SANTÉ

Axe 1 :

Renforcer l'action sur les déterminants de santé pour prévenir les atteintes évitables à la santé

- 1.1 Faire de la promotion de la santé l'affaire de tous, professionnels et citoyens
- 1.2 Agir le plus tôt possible sur les déterminants de la santé
- 1.3 Promouvoir les milieux de vie favorables à la santé
- 1.4 Mobiliser les outils de prévention du système de santé

Selon la définition proposée dès 1946 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), «la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité». Il s'agit donc de promouvoir une santé globale et positive, une ressource pour la vie et non une finalité.

L'état de santé dépend en grande partie de facteurs extérieurs aux soins. Les comportements (activité physique, alimentation, tabagisme, consommation d'alcool, prise de risques, etc.) et les milieux de vie (domicile, école, travail, environnement, etc.) déterminent l'état de santé, dès les tout premiers jours de la vie. Agir sur ces déterminants, c'est prévenir les maladies chroniques, limiter la mortalité évitable avant 65 ans, préserver l'autonomie et la qualité de vie des habitants de Nouvelle-Aquitaine.

Cette approche globale de la santé nécessite d'agir sur trois dimensions complémentaires :

- Faire de la promotion de la santé l'affaire de tous, professionnels et citoyens
- Agir le plus tôt possible sur les comportements et les milieux de vie afin de préserver le capital santé des habitants de Nouvelle-Aquitaine
- Mettre la santé au cœur de toutes les politiques et coordonner l'action de l'Agence et de ses partenaires pour une efficacité accrue.

Faciliter les comportements favorables à la santé par des environnements propices est aussi un levier pour lutter, avec nos partenaires, contre les inégalités de santé en Nouvelle-Aquitaine.

1.1. Faire de la promotion de la santé l'affaire de tous, professionnels et citoyens

La santé est encore aujourd'hui trop souvent perçue comme l'absence de maladie. Il est désormais essentiel de promouvoir une vision globale et positive de la santé, de développer la culture de promotion de la santé auprès de tous.

1.1.1. Renforcer le pouvoir d'agir des personnes et les compétences de vie

La capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne, son aptitude à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement, constituent des déterminants majeurs de la santé.

Agir sur ces compétences de vie, par ailleurs dénommées compétences psychosociales, dès le plus jeune âge, permet de rendre chacun plus responsable vis-à-vis de sa propre santé, de limiter l'exposition à des situations délétères et à des prises de risque impactant la santé : troubles du sommeil, addictions, infections sexuellement transmissibles, grossesses non désirées, troubles du comportement alimentaire, santé mentale, expositions environnementales, etc. Il s'agit donc d'aborder ces compétences à travers tous les apprentissages et les relations interpersonnelles quotidiennes, de manière globale, afin de donner à chacun les capacités de développer ses propres ressources pour faire les choix les plus favorables à sa santé, à tout âge de la vie.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La capacité d'agir des personnes, des familles, des aidants et des associations représentatives doit être renforcée et ce dès l'enfance. Pour y parvenir, il sera nécessaire :

- ▶ de développer la **littératie en santé**, c'est-à-dire la capacité d'une personne à trouver, à comprendre, à évaluer et à utiliser une information sur la santé afin de prendre des décisions éclairées concernant sa propre santé ou celle d'un proche, pour rendre plus accessibles les messages de promotion de la santé et de prévention,
- ▶ de favoriser les projets sur le renforcement de la capacité d'agir, les démarches d'aller vers, la santé communautaire, la participation du public,
- ▶ et de mettre en place des programmes de formation et de soutien.

Le renforcement des **compétences de vie (ou compétences psychosociales)** fera appel à de nouvelles approches et de nouveaux services tels que le coaching à distance, la guidance parentale, l'aide à la parentalité, etc.

1.1.2. Développer les actions de promotion de la santé et de prévention par tous les acteurs de santé

La promotion de la santé permet aux personnes d'améliorer la maîtrise de leur propre santé. Elle couvre une vaste gamme d'actions et d'interventions conçues pour favoriser et protéger la santé et la qualité de vie au niveau individuel. Elle ne se limite pas seulement au traitement et à la guérison. Elle insiste sur les ressources à développer ou à maintenir pour la bonne santé et vise à mettre en place des environnements favorables à la santé, physiques et sociaux, permettant aux personnes d'effectuer facilement les meilleurs choix possibles pour leur propre santé. Elle fait également appel à des pratiques basées sur des données probantes.

L'objectif poursuivi est de faire connaître la promotion de la santé au plus grand nombre d'acteurs, y compris ceux qui y participent sans en avoir conscience, de développer la culture de promotion de la santé dans tous les secteurs d'activité : santé mais aussi social, éducation, sport, tourisme, etc. et enfin de la déployer auprès des habitants dans tous les milieux de vie.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Le développement des **connaissances et des compétences en prévention et promotion de la santé** concerne de multiples acteurs, intervenant dans des sphères complémentaires et ayant des besoins spécifiques :

- des acteurs du milieu éducatif, social, de la petite enfance, de la santé scolaire et du secteur périscolaire et sportif qui ont besoin de s'appuyer sur les compétences psycho-sociales ;
- des professionnels de santé libéraux ou exerçant en structure sanitaire et médico-sociale, à la recherche d'appui méthodologique, d'échanges de pratiques, d'outils partagés. Au travers des formations initiales et continues, il s'agira notamment d'apporter à ces professionnels les connaissances leur permettant de renforcer et de diversifier leurs actions de prévention auprès de la population générale mais aussi auprès des patients à risques (insuffisants cardiaques, insuffisants rénaux chroniques, etc.) ;
- des professionnels de santé et particulièrement de la petite enfance qu'il convient d'éclairer sur les risques environnementaux.

La **montée en compétence de tous les acteurs** favorise l'amélioration des pratiques et la qualité des actions menées. Pour y parvenir, l'ARS s'attachera à :

- élaborer conjointement avec les partenaires engagés un plan régional de formation en éducation pour la santé, y compris environnementale, intégrant les formations initiales et continue ;
- intégrer la promotion de la santé au sein de la culture de l'hôpital ou du service de santé, dans les structures médico-sociales, en s'appuyant sur les outils existants, tels que la Charte établissement actif du Programme national nutrition santé (PNNS) ;
- inscrire le développement des actions de promotion de la santé et de prévention par les professionnels de santé, structures de soins (établissements de santé, structures d'exercice

coordonné), médico-sociales et thermales dans les négociations et la convention de partenariat avec l'Assurance- Maladie ;

- mailler le territoire régional par des postes d'animateurs/chargés de mission en santé publique portés par les établissements de santé.

1.1.3. Inciter et accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la mise en place d'actions sur les déterminants de santé

Bien que la compétence santé ne leur soit pas reconnue d'un point de vue réglementaire, les collectivités territoriales et leurs groupements, en intervenant au plus près des besoins des habitants, agissent sur de nombreux déterminants de santé : aménagement du territoire dont accessibilité, mobilité, espaces publics et espaces verts, action sociale et culturelle, qualité de l'eau, restauration collective, politiques sportives, écoles, portage de repas, etc.

La construction de dynamiques territoriales de santé, adaptées aux besoins et associant l'ensemble des acteurs, permet ainsi d'agir sur les inégalités de santé, via différents outils déjà déployés en région : ateliers santé ville (ASV), contrats locaux de santé (CLS), contrats de ville, etc.

Il s'agit de poursuivre cette dynamique, en incitant et en accompagnant les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dans la mise en place d'actions sur les déterminants de santé adaptées aux besoins des habitants du territoire et élaborées avec eux : compétences psychosociales, nutrition, addictions, environnement, santé sexuelle, etc.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Au plus près des besoins des habitants, les collectivités agissent pour améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens. Il est donc essentiel de **développer et valoriser les compétences et les actions des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de santé** en veillant à :

- promouvoir les échanges de pratiques, les journées thématiques, le blog « santé et territoires », les réseaux « villes-santé OMS », « collectivités actives PNNS », « Agenda 21 », les conférences de sensibilisation des élus à la santé environnementale, etc. ;
- travailler en collaboration avec les partenaires institutionnels pour la mise en place d'actions adaptées sur les déterminants de la santé.

L'action de l'ARS consistera également à **accompagner les territoires dans le développement d'approches globales de la santé**, telles que l'urbanisme favorable à la santé, l'évaluation d'impact sur la santé, la mise en place de pratiques favorables à la santé dans les structures d'accueil de jeunes enfants et à soutenir les projets émanant des contrats locaux de santé (CLS). En fonction des dynamiques et des ressources du territoire, l'ARS pourra cofinancer les postes de coordinateurs de CLS.

1.2 Agir le plus tôt possible sur les déterminants de la santé

L'espérance de vie en Nouvelle-Aquitaine a progressé ces dernières années. Pour autant, il existe entre les départements de fortes inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé. Celles-ci se construisent dès la grossesse.

Par ailleurs, l'augmentation prévisible des maladies chroniques et de certaines pathologies non transmissibles, comme les maladies métaboliques, les cancers liés aux perturbateurs endocriniens ou les problèmes de santé liés à la vie sexuelle et reproductive (malformations congénitales, baisse de la concentration de spermatozoïdes, insuffisance ovarienne, etc.) démontrent la nécessité d'agir le plus précocement possible sur les déterminants de la santé.

1.2.1 Garantir aux enfants une équité d'accès à la santé globale, plus particulièrement pendant la petite enfance

En raison de ses effets à long terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative ainsi que sur les inégalités de santé, la Stratégie nationale de santé (SNS) consacre un volet à la politique de santé, de l'enfant, de l'adolescent et du jeune.

La santé de l'enfant conditionne en effet largement celle de l'adulte qu'il deviendra. Elle se construit dès la phase de sa conception et se poursuit jusqu'à son adolescence. Le déterminant essentiel du bon développement ultérieur en santé d'une personne est la réponse adéquate à ses besoins fondamentaux de la période fœtale jusqu'à la fin de la petite-enfance, la période des 1000 premiers jours étant particulièrement critique. Ces besoins, pour un enfant, sont un logement correct dans un environnement sain, une nutrition équilibrée, l'absence de précarité énergétique, l'accès à l'éducation, la sécurité affective (Cf. charte d'Ottawa adoptée sous l'égide de l'OMS le 21 novembre 1986 par la première conférence internationale pour la promotion de la santé).

Par ailleurs, le plan national santé environnement (PNSE) 3 et la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens font apparaître que les femmes enceintes et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables aux expositions environnementales.

L'objectif vise ainsi à mettre en place une politique partagée en faveur de la petite enfance favorisant la prise de conscience individuelle et collective d'agir pendant cette période essentielle.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Agir sur les déterminants environnementaux de la santé implique de nouer des liens solides avec l'ensemble des acteurs de prévention et de santé et de travailler **en partenariat pour décliner une politique partagée en faveur de la petite enfance**, portant sur les facteurs de risques environnementaux, la nutrition. Les contrats locaux de santé offrent un cadre de travail propice au développement d'actions concertées.

Grâce à la mobilisation des acteurs de la petite enfance, il sera possible de développer la stratégie régionale en santé environnementale pour la petite enfance afin de **réduire l'exposition des jeunes enfants à des substances susceptibles d'être toxiques, présentes dans leur environnement intérieur** (produits d'entretien, d'hygiène, jouets, meubles, etc. au domicile, à la crèche, à l'école, etc.).

Les bilans de santé collectés par les services de Protection maternelle et infantile (PMI) et les services de santé scolaire permettront tous les 2 ans, de **recueillir des données sur la santé des jeunes enfants et d'en faire une restitution partenariale.**

1.2.2 Agir sur l'alimentation, l'activité physique, la sédentarité et l'image corporelle afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de nutrition

L'alimentation, l'activité physique (regroupés dans le terme « nutrition ») sont des déterminants majeurs des maladies chroniques telles que les maladies cardiovasculaires, certains cancers, le diabète, l'obésité morbide ou l'ostéoporose. La sédentarité, c'est-à-dire un ensemble de comportements au cours desquels la position assise ou couchée est dominante, est elle-même associée, indépendamment du niveau d'activité physique, au développement de pathologies chroniques chez l'adulte.

La nutrition est intimement liée à l'image corporelle. L'insatisfaction corporelle, plus fréquente chez les femmes, peut conduire au développement de pratiques à risque (restriction alimentaire, consommation tabagique, etc.).

En plus des facteurs économiques et sociaux (choix d'aliments « nourrissants » peu chers et très caloriques, par exemple), la nutrition est fortement influencée par des facteurs culturels et de genre (différences dans le rapport au corps et à la santé, dans les consommations alimentaires, la pratique d'activité physique, etc.) et ce dès le plus jeune âge.

La nutrition est une thématique commune à divers plans et programmes émanant de plusieurs ministères (Plan national alimentation (PNA), Plan national santé environnement (PNSE), Plan cancer, etc.), le cadre de référence étant le Plan national nutrition santé (PNNS) initié en 2001. Le 4ème PNNS à paraître en 2018, visera l'atteinte des repères de consommation et d'activité physique pour la population française actualisés par Santé publique France.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

A partir des orientations du prochain PNNS, un **programme d'actions régional partenarial** sur l'alimentation, l'activité physique, la sédentarité et l'image corporelle sera élaboré et mis en œuvre en Nouvelle-Aquitaine. Il associera notamment la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et inclura le Plan régional sport santé bien-être, déclinant en particulier le dispositif néo-aquitain de prescription d'activité physique.

Afin de **lutter contre les inégalités sociales en matière de nutrition**, l'un des principes d'actions retenus sera celui de l'universalisme proportionné, consistant à conjuguer des actions en population générale, à des actions ciblées auprès d'enfants, de publics en situation de précarité, de personnes âgées, etc.

De plus, des démarches territoriales permettant de **développer des environnements nutritionnels favorables** (accessibilité à l'activité physique et à une offre alimentaire de qualité) seront soutenues : Contrats Locaux de Santé (CLS), Contrats de Ville et Ateliers Santé Ville, collectivités actives du Programme national nutrition santé (PNNS), projets alimentaires territoriaux (PAT), etc.

Enfin, l'ARS veillera à développer une **approche transversale alliant santé environnementale et nutrition**, tant en matière d'actions pédagogiques que d'accompagnement des démarches territoriales. Cela passera notamment par la mise en œuvre de l'action 13 du plan régional santé environnement (PRSE) 3 : « Favoriser l'accès pour tous à une alimentation saine et durable ».

1.2.3 Développer un parcours de santé sexuelle adapté et respectueux de l'individu, de ses spécificités et de ses choix

La vie affective et sexuelle est l'une des dimensions de la santé. Elle ne se résume pas au fait d'être parent. En cohérence avec la stratégie nationale de santé sexuelle, la sexualité doit être fondée sur l'autonomie, la satisfaction, la sécurité, le consentement. La santé sexuelle et reproductive fait donc partie intégrante de la santé, du bien-être et de la qualité de vie des individus. L'objectif vise à renforcer le dépistage des différentes infections sexuellement transmissibles (IST), assurer l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), tout en développant une approche positive de la vie affective et sexuelle. Cette thématique sera travaillée de manière privilégiée avec les institutions membres de la Commission de coordination des politiques publiques en matière de prévention, et la COordination REgionale de lutte contre le Virus de l'Immunodéficience Humaine (COREVIH).

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

En s'appuyant sur les principes et modalités d'actions adoptés par la stratégie nationale de santé sexuelle qui développe six axes, plusieurs objectifs, convergents et adaptés au contexte de la Nouvelle-Aquitaine, ont été identifiés.

Il s'agit ainsi de **promouvoir**, en lien avec l'Education nationale, **l'éducation à la vie affective et sexuelle dès le plus jeune âge**. Pour les plus âgés, il est nécessaire de favoriser l'accès à une contraception adaptée, notamment chez les moins de 25 ans et les personnes les plus démunies, en particulier par des consultations de première contraception. Un programme régional d'amélioration de l'accès à l'IVG précisera les modalités permettant de rendre visible et de promouvoir la filière d'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

De manière complémentaire, la **prévention et le dépistage des IST**, dont le VIH et les hépatites virales devront être renforcées par une approche de prévention diversifiée et une amélioration de la couverture vaccinale.

Une attention particulière devra être apportée à la **réponse aux besoins des populations les plus vulnérables**, telles que les hommes ayant des rapports sexuels avec un (des) autre(s) homme(s), les personnes transgenres, les migrants, les personnes placées sous-main de justice, les usagers de drogues, etc.

Plus globalement, le **parcours de santé doit prendre en compte les dysfonctions sexuelles** notamment celles pouvant concerner les malades porteurs d'une maladie chronique –en particulier les personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)- ou avec une hépatite, des addictions, des troubles psychiques, etc.

Enfin, il conviendra d'aborder la sexualité des personnes en situation de handicap et des personnes âgées autour d'une vision positive de la sexualité, notamment au sein des établissements et services médico-sociaux.

La **déclinaison de la stratégie nationale de santé sexuelle** en Nouvelle-Aquitaine nécessitera de renforcer la formation et la mobilisation des professionnels de santé, notamment de premier recours.

1.2.4 Prévenir les conduites addictives et réduire leurs conséquences nocives

L'addiction se caractérise par l'impossibilité répétée dans le temps de contrôler un comportement dont les conséquences négatives sont connues. La notion de conduite addictive comprend à la fois les addictions aux substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites) mais également les addictions comportementales, sans substance psychoactive (jeu, par exemple).

De nombreuses actions de prévention et promotion de la santé concernant les conduites addictives sont mises en œuvre en Nouvelle-Aquitaine ; elles émanent de partenaires associatifs, institutionnels, collectivités territoriales. Elles témoignent d'une importante dynamique sur les différents territoires. Cette dynamique est à poursuivre, afin de diminuer la prévalence de la consommation de substances psychoactives dans la population générale avec une approche renforcée sur des publics prioritaires : jeunes, femmes enceintes, personnes en situation de précarité.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Il s'agit de développer sur l'ensemble du territoire régional des actions de prévention des addictions et de promotion de la santé s'appuyant sur des pratiques validées, première étape du parcours de santé « addictions ».

Au moment de la grossesse, une **sensibilisation constante des professionnels de la périnatalité** au risque alcool, tabac, cannabis est déterminante. En outre, la définition d'un programme de prévention régional et la mise en place du centre ressource régional créeront les conditions favorables pour **prévenir le syndrome d'alcoolisation foétale (SAF)**.

Une **stratégie globale et territorialisée de prévention des addictions** s'appuiera sur des démarches de labellisation de parcours.

Cette démarche visera à apporter une **réponse graduée, simple et lisible en fonction des territoires**, reposant sur un panier minimum de services attendus. Cette stratégie contribuera à **conforter les démarches proactives de prévention, d'accompagnement, de soins et de réduction des risques et des dommages (RDRD)** à partir des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD) par la diffusion des connaissances sur les nouveaux outils, la mise en œuvre de formations territorialisées, le développement de passerelles vers l'insertion, les interventions de RDRD en milieu pénitentiaire et préparation à la sortie.

Les consultations jeunes consommateurs (CJC) y compris pour les addictions sans produit, seront amenées à mettre en œuvre le modèle de l'intervention précoce s'appuyant sur une approche à la fois expérientielle et environnementale c'est-à-dire une approche hors les murs, s'appuyant sur les pratiques et les contextes de consommations.

Une attention particulière sera consacrée à **l'accompagnement des équipes pédagogiques intervenant auprès des jeunes**, notamment les apprentis et les étudiants, sur les risques liés à la consommation d'alcool, de tabac, de cannabis, et autres produits psychoactifs.

Les professionnels du premier recours seront incités à poursuivre et à mettre en œuvre le programme de repérage précoce et intervention brève en addictologie (RPIB).

Les équipes de liaison et de soins en addictologie seront incitées à développer leurs interventions aux urgences auprès des jeunes présentant des épisodes d'intoxication éthylique aiguë et à développer des actions de sensibilisation, formation auprès des personnels de la périnatalité.

Il s'agira également d'accompagner et d'évaluer le dispositif expérimental de salle de consommation à moindre risque dont une implantation est prévue à Bordeaux.

Enfin, **la lutte contre le tabagisme** sera poursuivie en se fondant notamment sur la campagne « Moi(s) sans tabac » et le développement des chartes hôpitaux et maternités sans tabac.

1.2.5 Prévenir la perte d'autonomie (liée à l'âge)

Le souhait, pour les personnes âgées, de pouvoir vivre au domicile le plus longtemps possible nécessite de tout mettre en œuvre pour retarder la survenue de la perte d'autonomie. L'enjeu est triple : préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie, prévenir les pertes d'autonomie évitables et éviter l'aggravation des situations par une incapacité. Cet enjeu est particulièrement prégnant en Nouvelle-Aquitaine car sa population est âgée. Début 2015, plus de 11% de la population a 75 ans ou plus, contre 9,3 % en métropole. Ce serait près de 14 % en 2027.

Parmi les 662 000 personnes âgées d'au moins 75 ans, 242 000 vivent seules dans leur logement (logement ordinaire ou résidence autonomie) et 65 000 sont hébergées dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en unité de soins longue durée (USLD) soit 8,9 à 12,5% selon les départements.

La politique régionale vise à décliner une logique de prévention, de dépistage et de traitement de la fragilité des personnes âgées à un stade précoce, afin de repousser la survenue du handicap, de la dépendance et la poursuite de la qualité de vie au domicile le plus longtemps possible. Le parcours de la personne âgée doit ainsi inclure une dimension forte de prévention et de promotion de la santé ainsi qu'à terme, un accès homogène, au repérage de la fragilité sur l'ensemble de la région.

Parmi les 662 000 personnes âgées d'au moins 75 ans en Nouvelle-Aquitaine, 242 000 vivent seules dans leur logement (logement ordinaire ou logement dans une résidence autonomie) et 65 000 sont hébergées au sein de ménages collectifs, essentiellement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou des unités de soins de longue durée (USLD).

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Repérer le plus précocement possible la perte d'autonomie vise à en réduire ou à en retarder ses conséquences. Ainsi, le repérage précoce de la fragilité chez les personnes âgées a pour objectif d'identifier les déterminants de la fragilité. Il vise à agir sur ces déterminants afin de retarder la dépendance dite « évitable », et de prévenir la survenue d'évènements défavorables (incapacité, chute, hospitalisation, entrée non préparée en institution, etc.). C'est une démarche qui nécessite une évaluation globale et pluri-professionnelle de la personne, car les causes de la fragilité sont multiples. Le développement d'actions de repérage des fragilités et de prévention de la perte d'autonomie, accessibles sur l'ensemble du territoire, vise à permettre de repousser l'entrée en institution des personnes âgées et à préserver leur bien-être et leur qualité de vie.

Pour cela, il conviendra dans les cinq prochaines années de :

- ▀ Renforcer et outiller le repérage de la fragilité et de la perte d'autonomie
 - par le développement de l'utilisation d'outils de repérage et de dépistage de la fragilité et de la perte d'autonomie (chutes, iatrogénie médicamenteuse¹, dépression, dénutrition, etc.) ;
 - par la sensibilisation des médecins généralistes à l'utilisation des outils de repérage ;

¹ La iatrogénie médicamenteuse désigne les effets indésirables provoqués par les médicaments. Elle regroupe des symptômes très divers depuis la simple fatigue jusqu'à l'hémorragie digestive, ou la fracture de la hanche.

- par la formation des acteurs susceptibles de participer au repérage des fragilités : aidants, professionnels du secteur social et médicosocial, auxiliaires de vie ;
- Après repérage de la fragilité, rendre accessible l'accès à une évaluation gériatrique standardisée sur l'ensemble du territoire (en ambulatoire, intervention d'une équipe mobile gériatrique, hôpital de jour gériatrique) ;
- Développer la recherche et favoriser les actions innovantes en direction des personnes éloignées des dispositifs habituels de repérage.

Afin de **retarder la survenue de la perte d'autonomie**, il est nécessaire de développer des actions de prévention et de promotion de la santé tout au long du parcours de santé. Cela se traduit par la nécessaire mobilisation des acteurs de proximité, afin de ralentir le vieillissement prématuré et de repousser l'entrée en institution des personnes âgées. Lorsque la perte d'autonomie est évitable, la prévenir représente un défi qu'il s'agisse d'interventions au domicile, avec le repérage des facteurs de risque de la fragilité et de la fragilité installée, mais aussi d'actions conduites dans les établissements. Lorsque la récupération est peu possible, en particulier dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), il convient de préserver et de valoriser les capacités restantes.

Afin de renforcer l'accent sur la prévention primaire et la promotion de la santé, en particulier pour les personnes les plus éloignées du système de santé, l'ARS se mobilisera avec les autres institutions pour intervenir auprès du public âgé. Il s'agira ainsi à horizon du schéma régional de santé :

- d'intégrer la prévention dans les projets de tous les acteurs (services à domicile (SAD), de soins infirmiers à domicile (SSIAD), polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), maisons de santé pluridisciplinaires, hospitalisation à domicile, équipes mobiles de gériatrie (EMOG), consultations avancées de gériatrie, etc.) afin de garantir le repérage des fragilités, la prévention des chutes, de la dénutrition ;
- de promouvoir l'activité physique adaptée pour toutes les personnes âgées, quel que soit leur lieu de vie. En établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) s'attacheront à intégrer cette pratique dans le projet de vie de leurs résidents et à faciliter l'accès à ces activités aux personnes âgées du quartier, de la commune (établissements pôles ressources de proximité) ;
- de développer des actions de prévention de la dépendance iatrogène survenant lors de l'hospitalisation de la personne âgée fragile (formation des équipes, évaluation de l'autonomie à l'entrée et à la sortie de chaque service, etc.).

1.3 Promouvoir les milieux de vie favorables à la santé

La promotion de la santé et l'action sur les déterminants de santé nécessitent des interventions «multiniveaux », c'est-à-dire visant à la fois l'acquisition de connaissances et de compétences par les individus, mais aussi le développement des conditions propices à leur santé dans leurs différents milieux de vie : des «environnements favorables à la santé ».

Créer les conditions qui aideront les individus, les collectifs, à faire des choix favorables à leur santé et à adopter des comportements adaptés contribue à lutter contre les inégalités de santé.

1.3.1 Agir sur les déterminants environnementaux de la santé, notamment dans la vie foetale et la petite enfance

L'impact de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine est à la fois une des préoccupations majeures de santé publique, et un enjeu écologique central. La loi de modernisation de notre système de santé identifie ce phénomène en adoptant le concept « d'exposome ». Ce concept regroupe l'ensemble des expositions intervenant pendant toute la durée de la vie qui ne sont pas d'origine génétique. En effet, les connaissances actuelles permettent d'affirmer que de nombreuses pathologies ont un lien avéré avec l'environnement, par exemple le saturnisme, les intoxications au monoxyde de carbone, les allergies, certains cancers et pathologies de la reproduction. Pour d'autres maladies, les liens avec l'environnement sont suspectés. Par ailleurs les facteurs environnementaux ne sont pas toujours spécifiques, ils peuvent être des co-facteurs qui influencent l'état de santé.

De plus, sont observés une baisse de la qualité du sperme, une augmentation de la fréquence d'anomalies du développement des organes ou de la fonction de reproduction, un abaissement de l'âge de la puberté, etc. Ces phénomènes pourraient être la conséquence d'une exposition aux produits chimiques dont les perturbateurs endocriniens. Le rôle des perturbateurs endocriniens est aussi suspecté dans la survenue de certains cancers hormonaux-dépendants. Les femmes enceintes et les jeunes enfants constituent une population particulièrement vulnérable à l'exposition de substances présentes dans nos environnements intérieurs.

La mise en œuvre du plan régional santé environnement (PRSE) 3 et de la stratégie régionale de prévention et de promotion de la santé environnementale autour des femmes enceintes et de la petite enfance doivent conduire à réduire de manière significative les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est, de ce fait, essentiel de tisser des liens de partenariat forts avec l'ensemble des institutions, collectivités, professionnels de santé, opérateurs, associations impliqués dans des actions sur les déterminants environnementaux de la santé.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Afin de **promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques du territoire**, en lien étroit avec la mise en œuvre du PRSE, co-piloté par l'État –Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'Agence Régionale de Santé (ARS), et le Conseil régional - l'ARS déploiera son action sur plusieurs directions tendant à :

- ▶ limiter l'exposition à des substances chimiques présentes dans l'environnement intérieur des femmes enceintes et jeunes enfants, via la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention et promotion de la santé environnementale (SRPPSE) autour des femmes enceintes et de la petite enfance et du PRSE ;
- ▶ agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent comme les ondes électromagnétiques, les nanoparticules, les perturbateurs endocriniens, les espèces végétales envahissantes et allergisantes, le moustique-tigre ;
- ▶ améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable.

1.3.2 Développer des actions de promotion de la santé et de prévention en milieux scolaire, universitaire et périscolaire

Les inégalités sociales de santé se construisent dès le plus jeune âge. C'est pourquoi l'accompagnement du développement des enfants, des jeunes, notamment les plus fragiles, est un enjeu majeur de promotion de la santé.

En milieu scolaire, le parcours éducatif de santé est désormais l'outil structurant de la maternelle au lycée. En ce qui concerne les étudiants, les interactions entre santé et situation d'études sont peu documentées. Selon l'espace santé étudiant de l'Université de Bordeaux, les données des mutuelles et l'Etude I-Share, les rythmes universitaires et l'environnement sont pourtant identifiés comme ayant un impact sur les déterminants de la santé : stress, sommeil, alimentation, pratiques sportives, décohabitation et séparation de la famille avec un éloignement géographique. L'état de santé des jeunes en parcours d'insertion professionnelle n'est pas mieux documenté, et les centres de formation des apprentis (CFA) développent peu d'actions d'éducation et de promotion à la santé au sein de leur établissement. Ils sont souvent non dotés en professionnel de santé et le rythme contraint qu'impose l'alternance en milieu professionnel ne facilite pas l'animation de sessions collectives.

Pour tous ces jeunes, il s'agit de développer les facteurs de protection, prévenir les conduites à risques, et promouvoir un environnement favorable à la santé.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

En milieu scolaire, l'action de l'ARS s'inscrit dans les orientations de la **convention-cadre régionale de partenariat en santé publique en milieu scolaire**, déclinant la convention nationale signée fin 2017 entre les ministères de la santé et de l'éducation nationale. Construite autour du parcours éducatif de santé, la convention qui engagera l'ARS et les trois académies, intègre la surveillance et l'observation de la santé des élèves, la santé environnementale et le soutien des actions de prévention et de promotion

de la santé, construites et réalisées par les établissements scolaires. Une convention-cadre spécifique à la démarche « école inclusive » organise les modalités de coopération dans le champ du handicap.

Le partenariat ainsi formalisé entre les deux institutions permettra **d'organiser et soutenir les formations d'acteurs** en capacité d'intervenir en éducation pour la santé auprès d'enfants ou jeunes en milieu scolaire et/ou périscolaire. Il sera également propice pour promouvoir la santé environnementale : un volet santé environnementale pourrait être ainsi intégré dans les critères de **labellisation « développement durable » des établissements d'enseignement** proposés par les rectorats. Les initiatives locales visant à sensibiliser à la **santé environnementale les enfants de 7 à 11 ans** seront plus particulièrement soutenues.

L'ARS veillera également à développer dans les actions de prévention et de promotion de la santé, **les liens communautaires en particulier avec les parents**.

Elle s'engage aussi à soutenir avec le rectorat de région académique, la **recherche interventionnelle**² coordonnée par l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)d'Aquitaine portant sur les effets de dispositifs éducatifs menés auprès des élèves, étudiants et apprentis sur la promotion de la santé au travail et la prévention des risques psychosociaux.

En parallèle des actions menées avec l'Education nationale, il est enfin prévu de soutenir des actions de promotion de la santé dans les **centres de formation d'apprentis (CFA), les lycées professionnels et agricoles, les maisons familiales rurales (MFR), les missions locales, ainsi que dans le milieu périscolaire**. Cette ouverture sur d'autres terrains d'intervention nécessite de **mobiliser les différents partenariats** avec les institutions, collectivités et autres acteurs ressources en faveur de milieux scolaire, périscolaire, universitaire, etc. favorables à la santé.

1.3.3 Agir sur le logement et l'hébergement, notamment pour les populations les plus vulnérables

L'habitat est un déterminant de la santé. Un logement sain, salubre, décent est un facteur de bonne santé. Quand l'habitat est très dégradé, il peut présenter un réel danger pour les occupants : présence des peintures dégradées contenant du plomb à l'origine de cas de saturnisme, présence de légionelles dans les réseaux de distribution d'eau, dysfonctionnement des appareils de chauffage pouvant être à l'origine d'intoxication voire de décès. L'humidité, l'absence de dispositifs d'aération efficaces engendrent une dégradation de la qualité de l'air intérieur qui peut contribuer à l'émergence ou à l'aggravation d'asthme et/ou allergies, etc.

Pour les personnes en situation de précarité, le 6ème objectif opérationnel du programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) décline un ensemble d'actions spécifiques.

² Utilisation de méthodes scientifiques pour produire des connaissances sur les interventions, sous forme de politiques et de programmes, qui existent dans le secteur de la santé ou à l'extérieur de celui-ci et qui pourraient avoir une incidence sur la santé au niveau des populations » (Hawe, Potvin. 2009. « What Is Population Health Intervention Research? » Canadian Journal of Public Health 100 (1): Suppl 18-14).

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La politique du logement étant une politique intersectorielle, il est essentiel de **poursuivre la sensibilisation des partenaires concernés** par la lutte contre l'habitat indigne, notamment :

- ▶ au travers de la participation de l'ARS aux instances départementales de lutte contre l'habitat indigne ;
- ▶ et en intégrant des actions de repérage et de traitement de l'habitat indigne dans les contrats locaux de santé.

La mobilisation institutionnelle doit également conduire à **renforcer la prise en charge des personnes occupant des logements insalubres**. Un effort particulier doit être consenti en direction :

- ▶ des personnes en grande précarité repérées lors des visites insalubrité réalisées par l'ARS ;
- ▶ et celles présentant des troubles psychiatriques. Pour ce faire, il conviendra d'identifier et de construire un réseau d'acteurs en mesure d'assurer cette prise en charge.

Les actions de promotion de la santé et de **sensibilisation** du public, des élus, des professionnels sur les risques sanitaires liés **au monoxyde de carbone, à l'amiante, aux légionelles et au radon** seront poursuivies.

Enfin, une répartition géographique homogène de **l'offre d'intervention des conseillers médicaux en environnement intérieur (CMEI)** sera organisée, en veillant à leur rattachement aux parcours de santé et, lorsque celles-ci existent, aux consultations d'éducation thérapeutique.

1.3.4 Promouvoir et accompagner les actions de développement de la santé en milieu de travail

Le travail est également un déterminant de santé, à la fois facteur de protection pour la santé globale, mais également source de risques (pathologies professionnelles, risques psychosociaux...). Lieu de vie, l'environnement professionnel permet d'agir sur les comportements : alimentation, activité physique, consommation d'alcool, tabagisme, etc.

En ce sens, le plan national santé au travail (PNST) 3 met l'accent sur la qualité de vie au travail, et incite à un rapprochement plus fort entre acteurs de la santé publique et acteurs de la santé au travail. Plus particulièrement, dans les établissements de santé et médicosociaux, les démarches santé et qualité de vie au travail (SQVT) sont à connecter avec la bientraitance et la qualité des soins : le bien-être des équipes retentit sur les tâches accomplies ; en sens inverse, le bien-être des patients/résidents contribue notamment au sentiment d'utilité, à la reconnaissance, facteurs de bien-être des équipes. Cet enjeu est notamment mis en avant, par la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels de santé (libéraux, des établissements sanitaires et médico-sociaux), lancée fin 2016.

Un autre enjeu important consiste à maintenir dans l'emploi les personnes atteintes de maladies chroniques. Enfin, l'analyse du contexte des actions à mener doit prendre en compte la diversité des individus au sein des organisations (approches basées sur le genre, lutte contre les discriminations, etc.).

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Pour améliorer la qualité de vie au travail, le maintien dans l'emploi ou le retour à l'emploi des patients atteints de maladies chroniques, les actions en faveur de la prévention primaire et de la culture de prévention doivent nécessairement **s'articuler avec le Plan régional santé au travail (PRST) 3** et être menées en lien avec tous les partenaires de l'ARS concernés.

De même, les actions de prévention en santé environnement prévues dans le **PRSE 3** et la Stratégie régionale de prévention et promotion de la santé environnementale (**SRPPSE**) **doivent être cohérentes entre elles et pluri partenariales**. C'est le cas, notamment, pour la prévention vis-à-vis des risques émergents qui vise à renforcer la connaissance des expositions professionnelles aux perturbateurs endocriniens en développant l'information des préventeurs, employeurs, salariés et instances représentatives du personnel (IRP).

D'une manière plus générale, il est indispensable de **prendre en compte le développement des facteurs de protection dès la formation initiale des jeunes en parcours d'insertion professionnelle**, afin de développer la qualité de vie au travail et prévenir les risques psycho-sociaux.

Des outils ou des méthodes existent. L'ARS s'attachera à **diffuser les ressources sur les habitudes de vie spécifiques au milieu de travail** (notamment, le programme nutrition « écoutons- nous», les programmes addictions & entreprises, la charte établissements actifs du PNNS).

Enfin, elle veillera à **promouvoir et accompagner les démarches santé et qualité de vie au travail (SQVT) dans les établissements de santé et médicosociaux**.

1.4 Mobiliser les outils de prévention du système de santé

Les services de santé et les professionnels de santé jouent un rôle majeur dans la prévention de l'apparition et de l'aggravation des maladies. Bénéficiant de la confiance du public, ils constituent le vecteur essentiel de transmission des démarches de prévention mais aussi de la diffusion des recommandations en matière de promotion de la santé.

1.4.1 Promouvoir la vaccination

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les vaccinations sauvent la vie de 2 millions de personnes chaque année dans le monde. Les actions entreprises depuis plusieurs années en Nouvelle-Aquitaine ont permis de faire globalement progresser la couverture vaccinale, notamment des enfants de deux ans. La couverture vaccinale reste néanmoins insuffisante au regard de la cible nationale de 95% de la population, et il demeure des disparités entre les territoires, principalement marquées pour les vaccinations hépatite B, rougeole oreillons rubéole (ROR), méningocoque C et papillomavirus humains.

L'adhésion des citoyens à la vaccination est aujourd'hui un défi majeur de santé publique inscrit au sein de la stratégie nationale de santé. En France, l'arrêt de la transmission, voire l'élimination de certaines maladies infectieuses est possible si chacun recourt à la vaccination pour se protéger mais aussi pour protéger les autres, enfants et adultes plus fragiles du fait de leur âge ou de leur état de santé et qui ne peuvent être vaccinés. A présent, nous ne pouvons plus nous contenter de dire aux citoyens « vaccinez-vous » : Il faut faire en sorte que ceux-ci prennent en main leur vaccination. Depuis le 1er janvier 2018, l'obligation vaccinale, pour des vaccins jusqu'alors seulement « recommandés », s'applique aux nouveau-nés, mais nous devons continuer à promouvoir la vaccination et le rattrapage vaccinal pour l'ensemble de la population. Pour faciliter ces changements et remédier à la défiance vis-à-vis de la vaccination, l'ARS et ses partenaires doivent mettre à disposition des citoyens des données et des informations factuelles. Les efforts relatifs à la promotion de la vaccination doivent par ailleurs se poursuivre afin d'atteindre les cibles fixées.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

L'ARS continuera de mener une action déterminée en faveur de la promotion de la vaccination. Celle-ci nécessite **de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'ARS**, notamment par le biais des comités de pilotage départementaux ou régionaux, des contrats locaux et d'actions innovantes (« hôpitaux promoteurs de santé », actions des animateurs de santé).

Les **campagnes de communication régionale** à destination du grand public et des professionnels de santé seront reconduites.

Eu égard au rôle qui est le leur, des actions ciblées viseront à **promouvoir la vaccination des professionnels de santé** eux-mêmes et leur **formation** devra être renforcée.

Enfin, l'ARS et ses partenaires se coordonneront pour **accompagner la simplification du parcours vaccinal** (accessibilité, disponibilité des vaccins, carnet de vaccination électronique, etc.) et se mobiliseront pour **développer des actions ciblées sur les territoires fragiles et envers certaines populations** (malades chroniques, personnes handicapées, vaccination contre la grippe des personnes âgées, populations précaires, populations ayant des comportements à risque, etc.).

1.4.2 Renforcer les dépistages et les repérages précoces

Repérer dès les premiers symptômes une maladie permet de mettre en place une prise en charge adaptée le plus rapidement possible, afin de retarder son apparition, d'éviter son aggravation, et d'anticiper les situations de fragilité. Premier point d'entrée dans un parcours de santé, le repérage et le dépistage peuvent constituer un moment critique, notamment pour les publics les plus éloignés du système de santé (personnes en situation de handicap, personnes précaires, personnes rencontrant une barrière culturelle et/ou linguistique, etc.). En effet, ces personnes accèdent plus difficilement aux actions de prévention et de dépistage, notamment en ce qui concerne les principales maladies chroniques (diabète, maladie cardio-neuro-vasculaires, cancer, etc.). Elles devront à ce titre faire l'objet d'interventions ciblées, afin de réduire les inégalités d'accès à la prévention les concernant.

Renforcer les repérages et les dépistages précoces auprès de l'ensemble de la population permet ainsi de préserver la qualité de vie des néo aquitains, d'augmenter le nombre d'années de vie en bonne santé, tout en allégeant la pression sur le système de soins.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Le dépistage des vulnérabilités liées à la grossesse fait partie intégrante de l'accompagnement des projets de naissance. Celles-ci sont diverses et peuvent être liées aux grossesses antérieures, au contexte obstétrical de la grossesse actuelle, aux difficultés sociales, à la sphère familiale dont conjugale, aux pathologies médicales, aux difficultés psychiques passées ou actuelles, au passé ou vécu traumatiques, etc.

Les objectifs liés à l'accompagnement des projets de naissance sont traités au sein de l'axe 2 du présent schéma.

Les objectifs opérationnels de la politique régionale de santé en la matière sont ainsi de :

- Systématiser et réaliser le plus tôt possible l'entretien prénatal précoce (EPP) ;
- Renforcer la réalisation des dépistages néonataux obligatoires ;
- Organiser avec l'appui du réseau régional de périnatalité, un suivi des nouveau-nés identifiés comme vulnérables sur l'ensemble de la région ;
- Développer des campagnes de promotion auprès des établissements de santé et des femmes sur la promotion du bien manger pendant la grossesse, sur la prévention (diabète-

hypertension artérielle), pour informer sur les risques liés au tabac, à l'alcool, à l'environnement.

Un million de personnes souffrent d'au moins d'une maladie chronique en Nouvelle-Aquitaine. **Renforcer les dépistages et agir sur les facteurs de risques de ces maladies** sont des enjeux essentiels au regard du nombre de personnes concernées.

Un diagnostic plus précoce aura pour effet un impact positif sur le pronostic de la maladie. Il permettra également de mieux préparer l'annonce d'un diagnostic péjoratif pour le malade ; il facilitera la suite de la prise en charge et permettra d'accompagner au mieux la personne dans une approche globale de ses besoins.

Il s'agira ainsi dans les 5 prochaines années :

- ▶ D'intervenir sur des pathologies ciblées, en prévoyant de :
 - Renforcer le dépistage de facteurs de risque de l'accident vasculaire cérébral (hypertension artérielle, diabète, addictions) ;
 - Développer et promouvoir les actions de prévention sur les risques cardiovasculaires ;
 - Favoriser l'accès au dépistage pour les patients à risque en termes d'insuffisance rénale chronique ;
- ▶ D'inciter les professionnels de santé au dépistage du diabète et de ses complications, en analysant notamment le déploiement d'une action de dépistage auprès des laboratoires de biologie médicale à partir de l'expérimentation menée en ex-Limousin ;
 - Généraliser / poursuivre le dépistage itinérant de la rétinopathie diabétique ;
 - Améliorer le repérage et l'accès au diagnostic de qualité de la personne atteinte d'une maladie neuro dégénérative (MND) – avec délai adapté, évaluation et programme personnalisé de santé , tant en suivis simples que complexes ;
- ▶ D'apporter une attention particulière aux publics vulnérables en veillant à :
 - Décliner dans les contrats locaux de santé (CLS) et dans les projets territoriaux de santé (PTS) l'objectif de lutte contre les inégalités d'accès et de recours au dépistage, notamment auprès des publics vulnérables (personnes précaires, personnes sous main de justice, personnes handicapées) ;
 - Renforcer les dépistages auprès des personnes détenues dans le cadre de la visite médicale d'admission (addictions, infections sexuellement transmissibles (IST), hépatites, virus de l'immunodéficience humaine (VIH), état bucco-dentaire, tuberculose, troubles psychiques).

Enfin, l'ARS visera à améliorer la **connaissance partagée sur les maladies rares**.

La participation aux **dépistages des cancers** est plus ou moins élevée selon les territoires. Si les taux régionaux sont proches de la moyenne nationale, ils cachent des disparités importantes entre les territoires. Or, le retard dans l'identification d'un cancer et la mise en place d'un traitement expose le patient à une évolution défavorable. Il convient donc de poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'information auprès du grand public et des professionnels de santé sur les dépistages organisés des cancers et de poursuivre les efforts en matière de dépistage des cancers.

L'ARS se fixe donc comme objectifs à cinq ans :

- ▶ D'accompagner et suivre la régionalisation des dépistages organisés, confiée à la structure unique des dépistages organisés des cancers (sein, colorectal, et col de l'utérus) et ses antennes locales sur les territoires ;

- ▶ De travailler à la réduction des inégalités d'accès et de recours au dépistage des publics vulnérables (personnes en situation de précarité, personnes handicapées, personnes en milieu carcéral, etc.) ;
- ▶ De développer auprès des femmes en situation précaire, le dispositif de médiation sanitaire dans le domaine du dépistage des cancers.

Depuis plusieurs années, la région Nouvelle-Aquitaine présente une situation de surmortalité par suicide par rapport à la moyenne française. Le suicide, phénomène complexe et multifactoriel, touche majoritairement les hommes de 40 à 50 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans. Il concerne certaines professions plus particulièrement et se manifeste fortement en milieu carcéral.

Repérer de façon précoce la souffrance psychique et/ou prévenir la crise suicidaire est donc un enjeu essentiel du parcours de santé mentale.

Au-delà du développement des compétences psycho-sociales qui concourent au développement des facteurs de protection individuels et préviennent indirectement les passages à l'acte suicidaire, l'ARS poursuivra les objectifs suivants :

- ▶ Diffuser des outils de repérage et des protocoles d'orientation des publics sur les thématiques prioritaires (souffrance psychique des jeunes, patients porteurs d'une maladie mentale...) auprès notamment des acteurs du champ social ;
- ▶ Améliorer le repérage et la prise en charge des personnes présentant une souffrance psychique ;
- ▶ Intégrer et mettre en œuvre un volet « prévention du suicide » dans les projets territoriaux de santé mentale ;
- ▶ Agir sur les facteurs « environnementaux » notamment médiatiques afin de limiter l'effet de contagiosité (phénomène de suicide mimétique connu sous le nom « d'effet Werther³ »).

³ L'effet Werther ou suicide mimétique est un phénomène mis en évidence en 1982 par le sociologue américain David Philipps, qui a étudié la hausse du nombre de suicides suivant la parution dans les médias d'un cas de suicide. Le nom est inspiré par une vague de suicides s'étant produite en Europe lors de la parution du roman de Goethe, Les Souffrances du jeune Werther.



AXE 2

**ORGANISER UN SYSTÈME
DE SANTÉ DE QUALITÉ,
ACCESSIBLE A TOUS
DANS UNE LOGIQUE DE
PARCOURS DE SANTÉ**

Axe 2 :

Organiser un système de santé de qualité, accessible à tous dans une logique de parcours de santé

- 2.1 Assurer un accès à la santé pour tous, y compris en cas d'urgence ou de crise
- 2.2 Organiser des parcours de santé sans ruptures
- 2.3 Renforcer la démocratie sanitaire, l'implication du citoyen et le partenariat usager-professionnel

Le premier droit de la personne malade est de pouvoir accéder aux soins que son état nécessite ; ce sont les principes d'égal et de libre accès aux soins garantis aux usagers par le système de protection sociale mis en place en 1945, et fondés sur la solidarité.

L'accès équitable ne signifie pas que tous les services sont disponibles en tout point du territoire, mais qu'une orientation adéquate permet l'accès à des services de santé adaptés aux besoins de personnes. L'accès aux soins non programmés et la réponse du système de santé aux situations exceptionnelles doivent également être garantis.

L'accès se traduit donc par une réponse graduée et lisible, adaptée aux spécificités des territoires et des personnes, pour mieux lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Cette accessibilité est évolutive car les réponses aux besoins de la population se modifient. Elles doivent notamment prendre en compte le besoin d'une offre de plus en plus tournée vers le domicile, une prise en charge davantage adaptée à des pathologies chroniques qu'à la gestion d'épisodes aigus, et des aspirations des citoyens à être acteurs de leur santé.

Ainsi, adapter la prise en charge aux besoins des personnes suppose que, autour du citoyen, quel que soit le professionnel de santé sollicité, les différents acteurs puissent se coordonner afin d'apporter une réponse globale et non cloisonnée.

2.1 Assurer un accès à la santé pour tous, y compris en cas d'urgence ou de crise

L'un des défis majeurs du présent schéma est de réduire les inégalités d'accès aux soins, elles-mêmes corollaires d'inégalités territoriales tout autant marquées à l'échelle régionale qu'à l'échelle nationale. Le maillage de l'offre de soins depuis les soins de premiers recours jusqu'aux prises en charge les plus spécialisées constitue donc un objectif prioritaire. Ce maillage vise tout type de prise en charge mais également tout type de populations, notamment les plus vulnérables pour lesquelles l'adaptation du système de santé doit être prévue à chaque fois que cela est nécessaire. Ce maillage et cette adaptation passent par la mobilisation d'outils de coordination des professionnels et de télémédecine qui doivent permettre d'abolir les distances, de rompre l'isolement et également de favoriser les prises en charge « hors les murs », en ambulatoire et à domicile.

2.1.1 Garantir un accès équitable aux soins primaires

Les soins primaires ont une place essentielle dans notre système de santé, en particulier depuis la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie qui a conféré au médecin traitant un rôle central dans l'orientation et le suivi du patient, dans le cadre du parcours de soins coordonné. Selon la loi HPST du 21 juillet 2009, les soins primaires ou de premier recours comprennent « la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des patients ; la dispensation et l'administration des médicaments, produits et dispositifs médicaux, ainsi que le conseil pharmaceutique ; l'orientation dans le système de soins et le secteur médico-social ; l'éducation pour la santé ».

En 2012, le Pacte territoire santé a prévu diverses mesures pour lutter contre la désertification médicale et promouvoir l'exercice coordonné au sein des maisons de santé pluri professionnelles (MSP) et des centres de santé. Le Plan d'accès aux soins dans les territoires adopté par le Gouvernement fin 2017 vise quant à lui à garantir un égal accès aux soins en s'adaptant à la spécificité de chaque territoire et en personnalisant la réponse aux besoins des professionnels de santé, afin de créer des solutions durables aux territoires en déficit de professionnels. En cela, il amplifie et donne une nouvelle dimension aux mesures du Pacte territoire santé 2 qu'il complète par ailleurs. En outre, afin de répondre aux attentes exprimées par les professionnels de santé et améliorer l'organisation des parcours des patients, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a prévu deux nouveaux modes d'organisation : les équipes de soins primaires (ESP) et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Au 1er janvier 2016, environ 35 000 professionnels de santé libéraux exerçaient en Nouvelle-Aquitaine. La densité régionale des médecins généralistes libéraux est supérieure à la densité nationale. Toutefois, cette densité régionale masque de fortes disparités infrarégionales et infra-départementales. Ainsi, certains départements ruraux (la Charente, la Creuse, la Dordogne, le Lot-et-Garonne et les Deux-Sèvres) ont une densité médicale nettement inférieure à la densité nationale. Par ailleurs, près de 50 % des médecins libéraux sont âgés de 55 ans et plus. Les autres professions médicales et paramédicales présentent également des disparités au sein de la région et au sein des départements, ce qui justifie une approche des besoins et de l'offre au plus près des territoires.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Le **maintien voire le renforcement de l'offre de soins de premier recours** constitue un enjeu primordial pour l'accessibilité géographique aux soins primaires. Cet objectif implique une mobilisation de l'ensemble des dispositifs permettant d'inciter les jeunes professionnels de santé à s'installer dans les territoires caractérisés par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins. Cette mobilisation doit également permettre, de façon corollaire, de redonner à ces territoires plus d'attractivité, tant pour les professionnels de santé en exercice que pour les étudiants.

Ainsi, la consolidation de l'offre de soins de premier recours nécessite notamment :

- Une action concertée sur la formation des professions médicales et paramédicales, (tant au niveau des quotas de professionnels formés que de l'adaptation des enseignements aux nouvelles modalités d'exercice), en lien avec les Universités et le Conseil régional, pour répondre aux besoins des territoires ;
- Le développement des stages en médecine générale pour les étudiants en médecine de 2ème cycle, ainsi que le développement des stages dans les territoires fragiles pour tous les futurs professionnels de santé, en facilitant l'accueil de ces futurs professionnels (hébergement, notamment) ;
- Une meilleure information des professionnels de santé sur les aides à et les démarches à effectuer grâce à la mise en place d'un guichet unique qui doit informer les professionnels depuis leur installation jusqu'à leur retraite, coordonner et suivre la réponse apportée à leurs besoins ;
- Le déploiement de tous les dispositifs favorisant des professionnels de santé dans les territoires caractérisés par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins :
 - nouveaux contrats incitatifs conventionnels (Assurance maladie) ;
 - contrats d'engagement de service public (CESP) ;
 - contrats de praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG), de praticiens territoriaux de médecine ambulatoire (PTMA) et de praticiens territoriaux de médecine remplaçants (PTMR) ;
- Une diversification des modes d'exercice, en permettant, par exemple, aux jeunes médecins diplômés d'avoir un exercice partagé entre une structure hospitalière et une structure ambulatoire en zone sous-dense (« assistants partagés ») ;
- La mise en place de consultations avancées permettant de répondre aux besoins de la population, en particulier en gynécologie, en pédiatrie, en cardiologie, en ophtalmologie et en psychiatrie ;
- Une action de développement et de promotion du territoire au sens large pour augmenter l'attractivité des zones fragiles.

En outre, le développement des structures d'exercice coordonné contribue directement à assurer l'accès de tous aux soins primaires, car elles offrent un cadre et une organisation de travail plus attractifs pour les jeunes professionnels de santé. Au sein des maisons et des centres de santé, notamment, la coordination entre les professionnels de santé permet d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients, en particulier ceux qui sont atteints d'une maladie chronique. Dans ce contexte, il s'agit de conforter et développer ces structures, qui reposent sur un mode d'exercice rénové (pluri professionnel), et de mobiliser les nouvelles modalités d'organisation prévue par la loi pour mieux structurer les parcours de santé, à savoir les ESP et les CPTS. Dans ce contexte, la politique régionale de santé a pour objet :

- Le développement des maisons pluri professionnelles (MSP) et centres de santé (CDS), en favorisant l'implantation de nouvelles structures dans les zones les plus fragiles en termes de démographie médicale et paramédicale ;
- Le déploiement des équipes de soins primaires (ESP) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- La structuration des fonctions d'appui à la coordination dans le cadre des plates-formes territoriales d'Appui (PTA) ;
- La mise en œuvre de protocoles de coopération entre professionnels de santé, avec notamment la pérennisation et le développement du protocole Action de santé libérale en équipe (ASALEE) et le déploiement accéléré de protocoles sur certaines filières ;
- La promotion des actions de santé publique et d'éducation thérapeutique du patient, notamment dans le cadre des MSP, CDS, ESP et CPTS ;
- Un plus grand usage des outils sécurisés de partage d'information entre professionnels (messagerie sécurisée de santé, dossier médical partagé, dossier pharmaceutique, dossier communicant en cancérologie, logiciel collaboratif de coordination des parcours de santé) ;
- Un meilleur accès à la télémédecine (téléconsultation, télé-expertise et télésurveillance).

2.1.2 Améliorer l'accès et le maintien dans le système de santé des populations vulnérables

Les citoyens ont une facilité plus ou moins grande pour s'adresser aux services de santé dont ils ont besoin, du fait d'une situation de précarité, d'une barrière culturelle ou linguistique, d'un handicap, d'une situation de fragilité ponctuelle ou durable. Les populations les plus éloignées du système de santé bénéficient ainsi plus difficilement des prises en charge que leur état de santé nécessite, en termes de soins, mais aussi de prévention et de dépistages des maladies, notamment chroniques (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète, etc.).

La politique régionale de santé définit les objectifs en termes de développement des dispositifs d'accès aux soins et aux droits, de renforcement de l'« aller vers » les personnes qui en ont le plus besoin, afin de les aider à revenir vers les dispositifs accessibles à tous, en favorisant leur autonomie. L'ensemble du système de santé, notamment les dispositifs de coordination des acteurs, doivent veiller aux situations sociales complexes, notamment en visant une intervention « universelle », avec une attention particulière pour les plus démunis. Ces objectifs sont déclinés en actions et en moyens au sein du programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2018-2023.

Les personnes détenues constituent une population particulièrement vulnérable : elles sont souvent en moins bonne santé que la population générale, et ce, dès leur entrée en détention. Les objectifs sont donc de prévenir une dégradation de leur état de santé du fait des accélérée par les effets délétères de l'isolement l'enfermement, de la promiscuité et de l'exposition à des pratiques à risque ou à des risques sanitaires du milieu carcéral, de garantir une égalité de prise en charge sanitaire entre les détenus et les autres citoyens, de développer les compétences en matière de santé, afin qu'à la sortie, les anciens détenus adoptent des comportements plus favorables au maintien d'un bon état de santé, et à une insertion sociale.

Renforcer l'accompagnement des plus démunis vers l'accès aux droits et aux soins de santé nécessite de poursuivre le déploiement des dispositifs dédiés d'accès aux droits et à la santé, tout en renforçant l'accès des publics les plus fragiles au droit commun. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la coordination des politiques publiques en la matière, en lien avec le plan pluriannuel interministériel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, en partenariat avec la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSDCS), notamment.

Pour y parvenir, il sera nécessaire de :

- Encourager le développement de l'offre en d'équipes de soins primaires dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Développer et renforcer les dispositifs spécifiques : permanences d'accès aux soins de santé (PASS) mobiles sur l'ensemble de la région, équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM), appartements de coordination thérapeutique (ACT) en diversifiant les modalités d'accueil ;
- Déployer un dispositif régional d'accès à l'interprétariat professionnel pour les PASS et EMPP en complément des ressources déjà mobilisés ;
- Déployer des actions de médiation sanitaire ;
- Favoriser l'accès aux soins et aux droits des personnes en hébergement social et promouvoir des référents santé dans les structures ;
- Coordonner les dispositifs d'accès à la prévention et aux soins, avec les équipes de soins primaires.

Améliorer la qualité des prises en charge des personnes placées sous-main de justice vise à prévenir une dégradation de leur état de santé.

Dans les 5 prochaines années, il conviendra ainsi de :

- Développer la prévention, la promotion et l'éducation à la santé et l'acquisition de compétences de vie favorables à la santé (addictions, santé sexuelle, prévention buccodentaire, prévention des risques infectieux, nutrition, etc.) ;
- Poursuivre les actions de prévention et de repérage précoce des troubles psychiques, notamment par la formation des personnels pénitentiaires et de santé au repérage de la crise suicidaire ;
- Favoriser l'accessibilité à la prévention et aux soins dentaires des détenus en partenariat avec les unités sanitaires de premier niveau (auparavant dénommées unités de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- Garantir la continuité de la prise en charge sanitaire des personnes sortant de prison.

En ce qui concerne les **personnes en situation de handicap**, l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES) a montré dans une étude dédiée, publiée en 2015⁴, que ceux-ci rencontraient de nombreux obstacles pour accéder à la prévention et aux soins courants. Les principales raisons en étaient : une expression des besoins parfois difficile, une situation socio-économique plus défavorisée ayant pour conséquence un moindre recours aux soins, une accessibilité physique aux cabinets médicaux ou aux matériels de consultation inadaptée, une méconnaissance du handicap par le personnel soignant, la nécessité de la présence d'un tiers accompagnant.

Afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, la politique régionale de santé vise à :

⁴ L'accès aux soins courants et préventifs des personnes en situation de handicap en France, juin 2015.

- Faciliter l'accès à la prévention, l'éducation à la santé et aux soins primaires des personnes en situation de handicap ;
- Améliorer l'accès aux soins somatiques pour les problèmes de santé physique des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'offre de soins de droit commun ;
- Améliorer la prise en charge de la douleur notamment pour les personnes qui ont des difficultés majeures de communication ;
- Faciliter l'orientation des personnes par les professionnels de santé vers les dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap.

2.1.3 Organiser l'accès aux soins urgents et aux soins non programmés

L'accès aux soins non programmés, a fortiori dans le cadre de l'urgence vitale, constitue une priorité pour les pouvoirs publics. L'enjeu est notamment de garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes pour la population, conformément à l'engagement présidentiel pris en 2012. Au 31 décembre 2016, 131 700 personnes, soit 2.2 % de la population, se trouvaient à plus de 30 minutes d'un accès aux soins urgents, en tenant compte de l'ensemble des modalités d'accès aux soins urgents : service des urgences (SU), services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), médecins correspondants du SAMU (MCS) et les moyens hélicoptérés (HéliSMUR et hélicoptères de la sécurité civile). L'objectif est également d'améliorer l'efficacité de notre système de santé grâce à une meilleure articulation entre les structures de médecine d'urgence et l'offre de soins de premier recours.

La réponse aux besoins de soins non programmés passe, de plus en plus, par une organisation territoriale. Ainsi, pour assurer un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes, le rapport sur la territorialisation des activités d'urgences de juillet 2015, dit rapport Grall, préconise la mise en place d'équipes d'urgentistes de territoire, au sein de chaque groupement hospitalier de territoire (GHT), afin notamment de maintenir une haute qualité de prise en charge et de favoriser le recrutement de médecins urgentistes, en particulier dans certains territoires.

La permanence des soins ambulatoire (PDSA) et la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) permettent de maintenir un accès aux soins non programmés de qualité dans les territoires, notamment aux heures habituelles de fermeture des cabinets médicaux. Pour autant, l'organisation de la permanence des soins peut être améliorée, comme le souligne le rapport d'information de l'Assemblée nationale, adopté à l'unanimité par la Commission des affaires sociales le 3 juin 2015, qui met notamment en évidence la persistance d'inégalités territoriales et sociales.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

L'organisation de la **permanence des soins ambulatoires (PDSA)** a pour objet d'assurer l'égalité d'accès aux soins non programmés dans l'ensemble du territoire. La PDSA vise, en effet, à répondre aux besoins de soins non programmés aux horaires de fermeture des cabinets médicaux libéraux et des centres de santé, notamment de 20 heures à 8 heures les jours ouvrés, ainsi que les samedis à partir de midi, les

dimanches et jours fériés. Elle repose, d'une part sur l'effectif, qui recouvre les consultations et les visites à domicile réalisées par les médecins de garde et, d'autre part, sur la régulation, pivot du dispositif, à laquelle participent également les médecins libéraux.

Le cadre du cahier des charges régional de la PDSA a pour objet de garantir :

- une régulation libérale renforcée, au niveau des SAMU-Centre-15, ce qui implique :
 - la promotion et le développement de la formation de nouveaux médecins régulateurs, afin de consolider les pools de régulation ;
 - l'harmonisation des modalités de rémunération des médecins régulateurs libéraux sur la région ;
 - l'adaptation des moyens aux volumes d'appel (variations horaires, hebdomadaires et saisonnières, gestion de crise, épidémie) ;
 - l'extension de la régulation libérale les samedis matins ;
 - l'engagement d'une réflexion sur la mutualisation de la régulation en nuit profonde, afin d'optimiser les ressources disponibles en régulateurs et de l'étendre à tous les territoires, en lien avec le déploiement du système d'information national des SAMU "SI-SAMU" ;
- le développement de la télémédecine et notamment de la visiorégulation.
- une effectif permettant de répondre aux besoins et d'améliorer l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé, ce qui passe par :
 - le maintien d'une réponse adaptée aux besoins de soins non programmés les soirées et les week-ends, pour éviter les recours inadaptés aux services d'urgence ;
 - l'adaptation de la sectorisation aux territoires, à la démographie et à l'activité ;
 - le développement des points fixes de garde et des maisons médicales de garde (MMG), en s'appuyant sur le cahier des charges national des MMG ;
 - la création de centres de soins non programmés (CNSP) sur certains territoires ;
 - la professionnalisation de la PDSA, avec la possibilité, par exemple, de mettre en place des médecins mobiles dédiés sur de grands secteurs, dans certains territoires ;
 - le soutien aux initiatives en matière de télémédecine, au sein des structures ambulatoires (maisons et centres de santé, centres de soins non programmés), permettant l'émergence d'une forme innovante d'effectif, en particulier sur les territoires les plus isolés ;
- une communication régionale sur le bon usage de la PDSA, en lien avec le bon usage des urgences ;
- une évaluation de l'activité de la PDSA, en lien avec l'activité des urgences et des transports sanitaires.

L'accès à des soins urgents de qualité constitue, depuis plusieurs années, une priorité de santé publique. Les structures de médecine d'urgence ont pour mission de prendre en charge en priorité les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exige, quels que soit le lieu où les circonstances, l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence, ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir. L'anticipation et la gestion des tensions des services d'urgence constituent un enjeu majeur, parallèlement à l'amélioration de la fluidité de l'aval des urgences.

L'optimisation de la ressource en compétences de médecin urgentistes constitue un premier enjeu pour les structures de médecine d'urgence. Celle-ci passe, notamment, par :

- le renforcement de la filière de formation universitaire ;

- le développement des terrains de stage mixtes (services urgences – cabinets de médecins libéraux), permettant d’appréhender l’exercice de la médecine générale aux urgences ;
- le déploiement des équipes d’urgentistes de territoire, notamment dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

En second lieu, la **garantie d’un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes**, implique :

- l’optimisation du maillage des services mobiles d’urgence et de réanimation (SMUR), en veillant à la cohérence de leurs secteurs d’intervention et en prenant notamment en compte les délais d’intervention ainsi que les interventions extra-départementales ;
- la garantie du bon fonctionnement des SMUR et de leurs antennes, dans le respect des conditions techniques de fonctionnement règlementaires ;
- une organisation régionale des transports sanitaires hélicoptérés, concernant notamment les transferts par le SMUR pédiatrique et la prise en charge en thrombectomie⁵ des accidents vasculaires cérébraux, avec la mise en place d’une coordination régionale des HéliSMUR ;
- l’intensification du déploiement des médecins correspondants du SAMU (MCS) dans les zones situées à plus de 30 minutes d’un accès aux soins urgents ;
- un partenariat avec les services départementaux d’incendie et de secours (SDIS), dans le cadre du référentiel commun d’organisation du secours à personne et de l’aide médicale urgente.

L’accès aux soins urgents en milieu maritime et en montagne doit également être garanti. Celui-ci repose sur :

- la formation des médecins urgentistes au secours en montagne dans le cadre du Diplôme universitaire de médecine d’urgence en montagne (DUMUM) ;
- la présence, tous les jours, d’un médecin montagnard en poste aux urgences ou au SMUR, doté de matériel spécifique, technique et médical, spécifiquement affecté à cette activité, permettant ainsi l’envoi d’un médecin, sans organiser une ligne de garde spécifique à cette activité ;
- le partenariat avec la Gendarmerie de haute montagne et la Sécurité Civile tant pour les interventions terrestres que pour les secours hélicoptérés ;
- l’existence du SAMU de coordination maritime (Bayonne) qui assure la coordination de l’aide médicale en mer sur la façade atlantique ;
- la présence des SMUR maritimes (La Rochelle et Bayonne) qui assurent, quant à eux, la couverture SMUR médicale en mer, grâce à des équipes formées et entraînées à intervenir en haute mer.

Par ailleurs, **l’amélioration de la performance des établissements disposant d’une structure d’urgence** doit être recherchée, en garantissant :

- une bonne gestion des lits d’aval et la connaissance des lits disponibles en temps réel au sein des établissements, la systématisation des commissions des admissions et des soins non programmés (CASNP) et des fonctions de gestionnaires de lits ;
- la définition de circuits de prise en charge des patients aux urgences (présence d’une infirmière organisatrice de l’accueil en H24, mise en place d’un circuit court pour les urgences ne nécessitant pas une hospitalisation) ;
- l’organisation du dispositif « hôpital en tension ».

⁵ Quand un caillot sanguin occlut une artère encéphalique (de la tête), il entraîne un accident vasculaire cérébral (AVC) responsable d’un infarctus ischémique. La thrombectomie mécanique consiste à retirer le caillot sanguin en introduisant une sonde dans l’artère.

De même, un **recours plus pertinent aux urgences** doit être visé, grâce à :

- une évaluation de l'activité des structures d'urgence et des filières de soins ;
- une meilleure articulation entre l'offre de soins de premier recours et les structures de médecine d'urgence, notamment dans le cadre de la PDSA, avec la création de maisons médicales de garde (MMG) préférentiellement adossées à un service d'urgence et la mise en place de centres de soins non programmés (CSNP) dans certains territoires ;
- une communication régionale sur le bon usage du 15 et du numéro d'appel généralisé ainsi que des urgences.

En outre, la **sécurité et l'efficacité des prises en charge et des parcours** doivent être garanties, à travers :

- l'évaluation des filières de prise en charge (accident vasculaire cérébral (AVC), syndromes coronaires aigus, traumatismes crâniens, etc.), dans le cadre des réseaux territoriaux des urgences (RTU) ;
 - l'organisation des filières pédiatriques, gériatriques et psychiatriques dans les services d'accueil des urgences, avec :
 - l'organisation des services d'urgences pédiatriques, au niveau des centres hospitalier universitaire (CHU), et des SMUR pédiatriques ;
 - le développement et le renforcement de la formation des urgentistes et des personnels paramédicaux à la pédiatrie par simulation ainsi que la formation des régulateurs à la décision en pédiatrie ;
 - la mise en place d'une organisation et d'une coordination régionale des transferts SMUR pédiatriques et des transferts néonataux ;
 - le déploiement d'équipes mobiles de gériatrie (EMOG) extrahospitalières ;
 - la prévention des hospitalisations inappropriées grâce, entre autres, à des expérimentations de mutualisation d'infirmier de nuits entre plusieurs EHPAD ;
 - l'amélioration de la prise en charge de la fin de vie aux urgences ;
 - le repérage précoce pour prévenir et accompagner les situations de crises et d'urgence, en psychiatrie, en s'appuyant notamment sur des équipes mobiles, afin d'éviter les hospitalisations en urgence et/ou sous contrainte ;
 - un partenariat étroit entre les services d'urgences et structures spécialisées, permettant d'apporter une réponse aux situations d'urgences psychiatriques ;
- une meilleure prise en charge en addictologie aux urgences, en assurant l'intervention d'une équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) dans tous les services d'urgence ;
- un meilleur accès aux soins urgents pour les personnes en situation de handicap, ce qui nécessite :
 - la formation des personnels médicaux et paramédicaux des urgences à la prise en charge des personnes handicapées, avec l'utilisation de matériels adaptés ;
 - la mise en place de fiches de liaison entre services d'urgence et établissements médico-sociaux ;
 - L'accompagnement des personnes handicapées prises en charge dans les services d'urgence par un interprète, une tierce personne ou des équipes mobiles dédiées.

Enfin, la **participation des structures d'urgence à la gestion de crise**, dans le cadre des plans organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN) et organisation de la réponse de sécurité civile – nombreuses victimes (ORSEC NOVI), est indispensable.

La **réponse aux besoins de transports sanitaires urgents** nécessite l'action coordonnée de plusieurs acteurs de l'urgence pré hospitalière, dont le SAMU-Centre 15 qui décide du moyen de transport le plus approprié pour chaque situation. Comme le souligne le référentiel relatif à l'« organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière » du 9 avril 2009, « les ambulanciers, professionnels de santé, ont vocation à être missionnés par la régulation du SAMU-Centre 15 pour participer à la prise en charge des urgences vitales, dans l'intérêt du patient ». Pour autant, l'effectivité et la qualité de la réponse aux besoins de transports sanitaires urgentes restent un enjeu important, au regard des carences ambulancières constatées dans certains territoires.

Dans ce contexte, une meilleure réponse aux besoins de transports sanitaires urgents passe par :

- une évaluation de l'efficacité de la réponse aux besoins de transports sanitaires urgents, sur la base d'un protocole d'étude permettant de disposer d'un état des lieux précis ;
- une gouvernance renforcée en matière de réponse aux besoins de transports sanitaires urgents ;
- l'amélioration de la régulation de l'offre de transports sanitaires : harmonisation des critères de délivrance des agréments en région, meilleure adéquation aux besoins de la population en matière de transport allongé et assis de patients, en évitant notamment la surutilisation des ambulances pour des transports assis programmés, diminution du nombre d'indisponibilités ambulancières (carences).

L'organisation de la permanence des soins en établissement de santé (PDES) doit permettre d'optimiser la prise en charge des patients en provenance des services d'urgence. Elle se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit, le week-end (sauf le samedi matin) et les jours fériés. Elle concerne également les patients accueillis en urgence dans les maternités ou hospitalisés en réanimation, la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le schéma cible de la PDES a pour objet de garantir :

- une organisation soutenable et territorialisée de la PDES permettant d'assurer une réponse adaptée aux besoins de soins urgents sur chaque territoire et reposant sur la gradation des soins ;
 - niveau de recours territorial ;
 - niveau de recours infrarégional ;
 - niveau de recours régional.
- la sécurisation des parcours de soins en s'appuyant notamment sur l'évaluation des filières spécialisées dans le cadre des réseaux territoriaux des urgences (RTU) et en lien avec l'observatoire régional des urgences (ORU) ;
- une optimisation des ressources médicales grâce à une mutualisation des lignes d'astreinte et de garde ;
- l'accessibilité financière, à savoir l'absence de dépassements d'honoraires dans le cadre de la mise en œuvre des lignes de PDES au sein des établissements.

Les spécialités médico-techniques nécessaires à toute continuité des soins (biologie, radiologie et imagerie médicale, pharmacie) doivent s'inscrire dans la même logique de rationalisation et de mutualisation inter-établissements. La PDES en radiologie/imagerie médicale pourra donner lieu, le cas échéant, à financement, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une organisation mutualisée au niveau territorial.

2.1.4 Accompagner une organisation des activités de diagnostic garantissant qualité et accessibilité

L'organisation des activités de diagnostic est essentielle pour garantir un accès aux soins efficient dans des délais adaptés. Ces activités ont été ou sont en train de se restructurer fortement, voire de prendre un essor qu'il est impératif d'accompagner. Concernant la biologie, celle-ci a été très fortement modernisée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale. Les données suivantes témoignent de l'effet de concentration induit : la région Nouvelle-Aquitaine compte aujourd'hui 71 laboratoires de biologie médicale (entités juridiques) répartis sur l'ensemble du territoire, qui ne comportent pas moins de 396 sites.

Pour l'imagerie médicale, les difficultés de démographie médicale engagent également une recomposition forte mais pour des motifs différents. La densité régionale de radiologues exerçant en région Nouvelle-Aquitaine (11,5 / 100 000 habitants) est inférieure à la densité moyenne nationale (12,0 / 100 000 habitants), seuls trois territoires (la Gironde, à un degré moindre la Vienne et les Pyrénées Atlantiques) présentent une densité de radiologues très supérieure à la moyenne nationale. Cependant, un phénomène similaire de regroupement des équipes médicales est observé avec le recours aux moyens de télé-imagerie. Tout comme les sites de prélèvement biologique (pré- et post-analytique) sont de plus en plus distincts des sites d'analyse biologique regroupés (plateau technique), les sites de réalisation des examens d'imagerie sont et seront de plus en plus souvent éloignés des sites d'interprétation qui concentrent la ressource médicale en imagerie médicale.

Parallèlement, la génétique médicale connaît des développements technologiques (séquençage à haut débit (SHD) ou très haut débit (STHD) notamment) et un essor sans commune mesure. Sollicitée par de nombreuses autres spécialités, elle est en pleine expansion : demandes de consultations multipliées par 4 en 10 ans, 36 laboratoires utilisaient le SHD ou le STHD en 2013, ils étaient 80 en 2015 et 92 en 2016. Aussi, l'enjeu est-il d'assurer une adaptation des ressources au regard de la montée en charge constatée des besoins.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La **restructuration de la biologie médicale** doit être confortée suite à la réforme dont elle a été l'objet notamment avec la mise en place d'une accréditation spécifique pour les laboratoires de biologie médicale, l'accréditation selon la norme NF EN ISO 15189 prononcée par le comité français d'accréditation (COFRAC). Le phénomène de concentration des plateaux techniques de biologie s'est accompagné du maintien d'un maillage de sites préleveurs. Cet équilibre qui respecte les objectifs de qualité et d'accessibilité doit être préservé en veillant à la continuité et à l'équilibre de la répartition de l'offre de biologie sur les zones de biologie médicale, en renforçant l'efficacité des plateaux techniques et les liens clinico-biologiques afin d'éviter que les biologistes exécutent des prescriptions et rendent des résultats en méconnaissant parfois le contexte clinique, nécessaire à l'interprétation des résultats et dont la communication par le médecin prescripteur est rendue obligatoire par la loi du 30 mai 2015. En outre, la nouvelle structuration de la discipline nécessite de s'assurer de :

- la sécurisation des liaisons inter-sites, notamment pour garantir la qualité de la phase pré-analytique ;
- la mise en place d'une organisation qui assure une réelle permanence des soins conforme aux besoins ;
- la poursuite de l'utilisation des outils numériques de coordination entre les laboratoires de biologie médicale et l'ensemble de leurs partenaires en favorisant et généralisant l'utilisation des messageries sécurisées de santé entre biologistes et professionnels de santé de l'ambulatoire mais aussi du domaine hospitalier.

Les **modifications technologiques** (numérisation de l'image, possibilités de traitement et de transmission aisée et rapide, essor de l'imagerie en coupe, de l'imagerie par résonance magnétique et de la médecine nucléaire) **et de pratiques que connaît l'imagerie médicale doivent être accompagnées**. En effet, la pénurie de radiologues sur certains territoires nécessite de garantir l'accès aux diagnostics d'imagerie par l'organisation d'une offre visant l'objectif d'un taux d'équipement équitable entre les territoires en prenant en compte la population et la charge en soins des territoires, et l'objectif d'amélioration de l'attractivité des organisations pour les radiologues.

Aussi, cette attractivité passe-t-elle par le développement de la télé radiologie, la télé expertise, la télé échographie et le développement d'un système d'information radiologique, d'archivage et de transmission des images commun et unique dans le cadre de plateaux techniques d'imagerie de taille plus importante qu'ils soient propres à un GHT, privés, ou développés dans le cadre de coopérations public/privé autour de groupements de coopération sanitaires (GCS) ou de plateaux d'imagerie médicale mutualisés (PIMM). En effet, la gradation de l'offre en réseau nécessite d'être organisée autour d'équipes de taille suffisante permettant de développer et de mutualiser des surspécialités (imagerie cardio-vasculaire, neuroradiologie, imagerie abdominale et digestive, etc.), gages d'attractivité pour les praticiens. Les moyens d'action sur la démographie médicale des radiologues libéraux et hospitaliers passent également par l'augmentation du flux des internes en radiologie.

Dans ce contexte, les missions de santé publique relatives à l'**imagerie médicale** doivent être garanties en prenant en compte, en tant que de besoin, dans les dossiers de demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation :

- la participation à la permanence des soins en établissement de santé (PDES), la participation à l'activité d'urgence hors PDES ;
- l'activité de dépistage du cancer (notamment de dépistage organisé du cancer du sein) ;
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie et la conclusion d'une convention avec les établissements dotés d'une unité neuro-vasculaire (UNV) et les services d'aide médicale urgente (SAMU) pour prévoir les conditions d'accès en urgence des patients atteints d'une affection neuro-vasculaire ;
- la prise en charge des patients hospitalisés, en public et privé, pour garantir des délais de séjours adaptés ;
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses et plus globalement aux personnes en situation d'handicap ;
- la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes.

La génétique médicale, spécialité encore jeune, au cœur des évolutions de la médecine dite « personnalisée », doit encore se structurer. Aussi, l'un des défis principaux est-il de conforter les ressources médicales de la spécialité aujourd'hui insuffisantes pour faire face aux enjeux de la médecine

de demain et garantir son accessibilité. L'insuffisance de dimensionnement des équipes aujourd'hui constituées se constate par les délais d'obtention d'une consultation. Ainsi, en moyenne, pour une consultation de génétique médicale, les délais étaient en 2016 de 6 mois minimum à Bordeaux (pour 3894 consultations et conseils génétiques réalisés), de 5 mois à Poitiers (pour 829 consultations y compris conseils génétiques, en augmentation en 2017), de 2 mois à Limoges (pour 843 consultations et conseils génétiques, activité et délais de rendez-vous également en augmentation en 2017).

- Dans ce contexte, si des consultations avancées sont actuellement réalisées sur Bayonne et sur Pau, à partir du centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux, il est nécessaire d'en développer sur d'autres sites du territoire néo-aquitain avec des équipes étoffées.
- Afin de garantir un accès facilité aux tests génétiques, une organisation régionale du diagnostic génétique biologique (y compris cytogénétique) à partir des équipes des trois CHU devra être mise en place.
- L'attractivité des postes de génétique médicale doit être renforcée notamment en développant les échanges d'expertise par visioconférences et réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP). Parallèlement, une meilleure organisation régionale de l'accès aux consultations de génétique est nécessaire afin d'éviter les demandes inadaptées et de mieux évaluer l'opportunité. Dans ce cadre, une possibilité est de mettre en place des référents spécialistes d'organes aux compétences renforcées en génétique notamment en pédiatrie, neurologie, cardiologie, néphrologie, oto-rhino-laryngologie (ORL), etc.
- Il convient également de promouvoir la formation de l'ensemble des professionnels des équipes de génétique, aux nouveaux métiers et compétences : proposer aux internes une offre régionale favorisant des postes clinico-biologiques adaptés aux besoins régionaux respectifs en clinique et en biologie, développer au sein des équipes les concepts de génomique et de bio-informatique.

La **prise en compte opérationnelle des évolutions technologiques et des innovations organisationnelles** de la spécialité nécessite quant à elle de :

- développer une politique volontariste permettant de suivre l'évolution des techniques et de s'engager vers la médecine de précision, au bénéfice des patients porteurs notamment de maladies rares et atteints de cancer ;
- mutualiser la réalisation des tests fonctionnels visant à déterminer la pathogénicité des variants identifiés en nombre toujours plus important avec le développement du séquençage à haut/très haut débit ;
- promouvoir le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet national du plan France médecine génomique (PFMG) 2025.

2.1.5 Renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif

Les évolutions démographiques, épidémiologiques (poids des maladies chroniques), technologiques et scientifiques (précocité et rapidité des diagnostics, techniques chirurgicales moins invasives, révolution numérique), ont pour conséquences des hospitalisations plus courtes concentrées sur la prise en charge d'épisodes aigus. Les évolutions sociétales imposent également que l'offre de soins

se restructure pour favoriser des prises en charge réalisées autant que possible en ambulatoire selon le souhait des patients.

Parallèlement, les attentes vis-à-vis du secteur médico-social évoluent dans un sens similaire et nécessitent de dépasser la logique de structuration de l'offre et de son financement centrée sur les places en établissements pour aller vers une logique de prestations fondée sur les besoins des personnes. Il s'agit donc à la fois de confirmer et d'amplifier le virage inclusif, les possibilités de vie et de maintien à domicile, et de renforcer la capacité des opérateurs sanitaires et médico-sociaux à améliorer la qualité des interventions et à mieux faire face aux situations complexes.

La réponse à de tels enjeux implique une évolution des établissements de santé et de la pratique des professionnels libéraux et acteurs médico-sociaux, qui devront être à même d'assurer l'accompagnement de patients, notamment poly-pathologiques, dans un cadre ambulatoire et de projets de soins. Elle implique aussi que les appels à projets et candidatures innovants, ainsi que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), constituent une partie des leviers importants de cette transformation de l'offre.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

L'**adaptation au virage ambulatoire** concerne toutes les spécialités et les prises en charge : tant la chirurgie, la médecine, les soins de suite et de réadaptation (SSR) que la santé mentale et l'offre médico-sociale, elle doit irriguer les pratiques de l'ensemble des professionnels. Pour les établissements de santé, cette conversion passe par l'adaptation de l'organisation des structures en chirurgie, l'évolution des pratiques, le développement des hôpitaux de jour en médecine, pour chacune des spécialités de SSR par substitution aux capacités existantes en hospitalisation complète et par l'intermédiaire des consultations et la mise en place de prestations intermédiaires. En psychiatrie, ce pivotement doit s'opérer par une réduction des capacités d'hospitalisation à temps plein et un redéploiement des ressources humaines en priorité vers le « hors les murs » (centres médico-psychologiques (CMP), équipes mobiles, etc.).

Ainsi, le renforcement des prises en charge ambulatoires est gagé par :

- la mise en œuvre de groupes de pairs concernant les gestes chirurgicaux ambulatoires émergents, la promotion des parangonnages, l'élaboration par les établissements d'un plan virage ambulatoire, notamment pour la filière gériatrique en orthopédie et en traumatologie ;
- le développement des équipes mobiles SSR, en particulier pour les accidents vasculaires cérébraux (AVC) ; le développement du traitement en cure ambulatoire (TCA) notamment pour les plaies/cicatrisations et l'injection de toxine botulique ; le développement des consultations externes ;
- l'identification des CMP comme véritables pivots de l'offre en santé mentale, la réduction des hospitalisations pour les situations dites inadéquates, l'accompagnement de la transformation de places en structures médicosociales pour les patients hospitalisés au long cours sans autre solution alternative, la création de services adaptés, etc. ;
- l'optimisation des durées moyennes de séjours (de 3 jours et plus) en impulsant des actions limitant les journées inadéquates à l'hôpital, telles que l'amélioration des organisations d'aval, le développement des programmes d'accompagnement du retour à domicile (PRADO), la promotion de techniques de réhabilitation précoce après chirurgie.

L'extension et la sécurisation des prises en charge à domicile sont une nécessité pour répondre aux évolutions sociétales et **construire des modes de prise en charge ayant pour fondement l'autonomie de la personne**. Le développement des prescriptions en hospitalisation à domicile (HAD) doit donc être accéléré, les compétences renforcées et les prises en charge diversifiées (en pédiatrie et néonatalogie par exemple, dans le cadre d'un cahier des charges régional). L'amélioration de l'accès à l'HAD pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives et pour les personnes âgées et en situation de handicap prises en charge en établissements et services médico-sociaux (ESMS) constitue dans ce cadre une priorité.

Pour ce faire, plusieurs leviers seront mobilisés :

- l'affirmation d'une responsabilité territoriale des établissements d'HAD passant par :
 - l'adaptation de l'organisation générale et des compétences de l'HAD au volume et à la nature de l'activité, ainsi qu'aux caractéristiques géographiques de chaque territoire (déploiement d'équipes dans des sites annexes) ;
 - la promotion, dans le cadre d'une concertation adaptée, de territoires d'intervention exclusifs suffisamment larges ;
 - la définition d'axes d'amélioration adaptés à chaque territoire (notamment la mise en place d'une capacité d'intervention médicale et soignante 24h/24 et 7jours/7) ;
- l'intégration dans chaque projet médical partagé des groupements hospitaliers de territoire (GHT) d'un principe d'organisation avec les HAD publiques et privées pour chacune des filières du projet médical. En particulier, formalisation de protocoles permettant de systématiser et d'anticiper les transferts en HAD ;
- une collaboration renforcée et formalisée entre les HAD et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : organisation des relais en amont et en aval, modalités d'intervention conjointes.

Le développement de « réponses inclusives » doit ainsi **faire évoluer les prestations pour mieux répondre aux besoins et attentes des personnes en perte d'autonomie** (liée au handicap, à l'âge).

Concernant les personnes âgées en perte d'autonomie, cette évolution passe d'abord par la finalisation du maillage territorial des alternatives à l'hébergement permanent (accueil de jour, hébergement temporaire, accueil temporaire de nuit, hébergement temporaire d'urgence) notamment par redéploiement en fonction des taux d'activité et des projets de service, afin d'assurer la couverture des zones dites blanches par des accueils de jour itinérants après évaluation de ceux déjà existants. Il s'agit aussi prioritairement d'investir le champ de la prévention et des services à domicile et une plus forte intégration des pratiques entre les différents professionnels des différents secteurs d'intervention (domicile, professionnels de santé, établissements de santé, établissements et services médico-sociaux, etc.).

Concernant les personnes en situation de handicap, le **virage inclusif** est au cœur des évolutions attendues. C'est une approche par domaines de vie quotidienne qui est privilégiée nécessitant, en regard, de garantir le panier de services et d'accompagnement à mettre en œuvre. Ce panier de services passera notamment par :

- La transformation de l'offre médico-sociale existante (plus de services que de places en établissement) ;
- La création de nouveaux dispositifs et services inclusifs dans les domaines de la scolarisation, l'habitat, de l'emploi accompagné, de la participation sociale ;

- L'adaptation et la spécialisation de l'offre existante pour garantir la mise en œuvre des recommandations de bonne pratique et faire face aux défis nouveaux tels que le vieillissement des personnes en situation de handicap, l'aide concrète aux aidants ;
- Le renforcement de l'expertise d'usage et du pouvoir d'agir des personnes ;
- L'innovation de services, technique et numérique afin de renforcer l'accès aux droits, l'effectivité de leurs choix de vie et l'autodétermination des personnes.

2.1.6 Poursuivre la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures

Le pivotement attendu du système de santé vers le domicile, l'inclusion et l'accès équitable aux soins et aux accompagnements ne pourra se faire sans une transformation de l'offre de soins et médico-sociale améliorant la gradation et les complémentarités des services et des structures. Or, des enjeux de disponibilité d'expertise, de ressources médicales et paramédicales, de permanence des soins, de continuité des accompagnements et de concurrence entre activités doivent être pris en compte.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Les objectifs quantifiés de l'offre de soins par zone du schéma régional de santé (ZSRS) et par activité sont détaillés page 106 et suivantes du présent schéma.

Le choix des implantations de chacune des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation concourt à cette transformation attendue. Pour ce faire, l'Agence régionale de santé (ARS) définit, au sein des zones du schéma régional de santé (ZSRS), les **objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS)**. Les règles d'implantations prennent notamment en compte l'analyse des seuils d'activité, des normes règlementaires de composition des équipes et de l'application des bonnes pratiques professionnelles. Elles répondent à un objectif de gradation qui implique que tous les établissements n'ont pas vocation à développer tout type d'offre mais à assurer, en tant que de besoin, la prise en charge en relais de leurs patients avec les établissements de niveau de recours supérieur, dans une logique de filière.

Il en découle des **principes d'organisation pour chaque activité**, précisés pour chaque OQOS qui définit un nombre d'implantations possibles par zone et activité. La gradation des soins garantie par la fixation des OQOS nécessite de changer de paradigme et de situer la qualité des prises en charge au niveau de la coordination inter-établissements et non de la diversité d'offre développée isolément par chacun. Cette coordination appelle une organisation en filières qui vise à décrire et structurer les complémentarités entre établissements d'un même territoire.

L'enjeu des OQOS est donc de définir :

- les activités de soins ou équipements qui nécessitent une réponse en proximité (au niveau des zones infra territoriales de proximité qui constituent le premier niveau de structuration de l'offre) ;
- les activités ou équipements qui requièrent un niveau de spécialisation plus important impliquant la mobilisation de ressources plus rares qui ne peuvent être disponibles en proximité (niveau territorial de recours) ;
- les activités ou équipements qui nécessitent que les patients soient référés à des établissements de recours infrarégional voire régional.

L'enjeu pour les établissements situés dans les zones de proximité est de disposer d'un panel d'offre permettant d'initier en proximité le plus grand nombre de parcours. C'est pourquoi le maillage des territoires en consultations avancées et leur diversification constituent un enjeu majeur en termes d'accès aux soins, la qualité des soins étant quant à elle garantie par l'adéquation des ressources médicales et des volumes d'actes effectués en fonction de la nature de l'activité.

Ainsi, dans le cas de villes de taille moyenne où il existe une offre publique et une offre privée en concurrence ou bien où les taux de fuites de patients sont élevés avec souvent en parallèle des difficultés fortes en terme de démographie médicale et donc de qualité et de sécurité des soins (volumes d'activité insuffisants), la coopération entre les services et des structures publics et privés doit être recherchée afin de **garantir la réponse au besoin du bassin de population concerné**. Elle prend forme notamment dans les rapprochements des établissements de santé publics et privés ayant pour objectif de garantir la pérennité d'activités de soins, en particulier en chirurgie, obstétrique et imagerie. Elles peuvent en outre permettre le développement de pôles d'excellence ruraux de santé (maison de santé pluri professionnelle (MSP), télémédecine, consultations avancées spécialisées, etc.). Sur de plus grosses agglomérations, la mise à disposition de ressources sanitaires au bénéfice du secteur médico-social lorsque des structures médico-sociales sont membres du groupement peut être envisagée à l'instar des groupements de coopérations sanitaire en santé mentale et handicap déjà existants en Nouvelle-Aquitaine.

Une des réponses posée par la loi de modernisation de notre système de santé à la question de la gradation de l'offre, en proximité, réside dans l'instauration des groupements hospitaliers de territoires (GHT) dont la pierre angulaire est le projet médical partagé (PMP) qui définit l'organisation par filière au sein d'un territoire.

- 12 GHT ont été créés par décision du Directeur Général de l'ARS le 1er juillet 2016 en Nouvelle-Aquitaine. De tailles variables en raison des partenariats et synergies antérieurs, ils doivent tous décrire la gradation des soins entre les établissements le composant et découlant de l'analyse des besoins populationnels existants et à venir, de l'offre de soins hospitalière et de ville ainsi que des flux de patients au sein du territoire et du GHT ;
- Tous les établissements publics de santé (EPS) ont l'obligation d'entrer dans un GHT. Tous les établissements et services d'un territoire sont parties prenantes, associés (centres hospitaliers universitaires (CHU), établissements publics de santé autorisés en psychiatrie, hospitalisation à domicile, établissements et structures médico-sociales) ou partenaires (établissements privés) à l'élaboration du PMP ;
- La filière s'inscrit dans un parcours de soin plus global imposant de recentrer l'hôpital sur son plateau technique, sur son expertise en matière de pathologies complexes et/ou aiguës et de mieux maîtriser l'amont à l'aval de l'hospitalisation en lien avec tous les acteurs dont la médecine de ville.

S'agissant plus spécifiquement des personnes les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie, ayant des difficultés spécifiques...), la transformation de l'offre médico-sociale, en articulation avec les filières de soins, a pour objectif de mieux répondre aux besoins des personnes. Entérinées par le CPOM des ESMS et soutenues par la labellisation de dispositifs à l'issue d'appel à projets ou à candidatures innovants, elle se traduit concrètement par des transformations au rang desquelles :

- la diversification des prestations proposées par les acteurs du secteur médico-social permettant une offre modulaire en faveur du domicile et de l'inclusion des personnes (offre de répit, accueil de jour, transformation de places en services, etc.), il s'agit à titre d'exemple de :
 - la création de maison d'accueil temporaire en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie ;
 - la création de dispositifs innovants et inclusifs pour accompagner le vieillissement des personnes handicapées en évitant les effets de filière (le recours systématique) entre le secteur personnes âgées et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
 - la garantie d'une offre de service dédiée répondant aux besoins des personnes atteintes de maladies neuro dégénératives (MND) et de handicaps rares ;
- l'identification d'équipes à hautes compétences et le développement des dispositifs experts ayant une fonction « ressources » des établissements et services médico-sociaux (ESMS) dont les missions sont notamment de garantir les interfaces entre les secteurs sanitaire, médico-social, éducatif et social visant notamment le renforcement de la capacité de l'offre à accompagner les personnes en situation complexe, à l'instar du développement :
 - des centres spécialisés d'accès aux soins somatiques des personnes dyscommunicantes et non compliantes aux soins ;
 - des réponses nouvelles sous formes de dispositifs de transition en faveur de personnes en situation de handicap (unités d'accueils temporaires en lien étroit avec un plateau technique sanitaire dont le volet somatique).

2.1.7 Développer l'usage de la télémédecine, afin de réduire les inégalités d'accès aux soins, notamment pour les personnes fragiles ou en situation d'isolement

Les services de télémédecine ont pour finalité de permettre la réalisation d'un acte de soins à distance : diagnostic, suivi d'un patient à risque -dans le cadre de la prévention ou d'un suivi post thérapeutique-, recours à un avis spécialisé, assistance d'un professionnel dans la réalisation d'actes, etc. Le champ d'action est identique à celui de l'exercice de la médecine et, à ce titre, régi par le code de la santé publique et par le code de déontologie médicale. Afin de limiter les freins au développement de la télémédecine, notamment en ville, liés à ses conditions de prise en charge financière, le programme national d'expérimentation de la télémédecine pour l'amélioration du parcours en santé (ETAPES) a fixé une tarification préfiguratrice des actes de télémédecine permettant aux professionnels de santé de développer des projets cohérents et pertinents, en réponse aux besoins de santé et en tenant compte de l'offre de soins régionale. Cette expérimentation préfigure le passage, prévu dans le projet de loi 2018 de financement de la

sécurité sociale, des actes de télémédecine dans le régime de droit commun qui permettra une facturation au fil de l'eau de ces actes de soins.

Les enjeux poursuivis en région sont de contribuer à réduire les inégalités d'accès aux soins et de proposer une réponse organisationnelle et technique aux nombreux défis, épidémiologiques, démographiques et économiques, auxquels fait face le système de santé aujourd'hui.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

L'usage de la télémédecine pour les prises en charge de situations complexes par les services d'accueil des urgences (SAU) permet d'améliorer leur qualité et leur efficacité et d'éviter les pertes de chances liées à la distance des services de référence. Ainsi, permet-il notamment aux SAU de Nouvelle-Aquitaine recevant plus de 40 accidents vasculaires cérébraux (AVC) par an et distants de plus de 30 minutes d'une unité neuro-vasculaire (UNV) de solliciter le neurologue de l'UNV et de mettre en place le protocole de prise en charge adapté dans des délais permettant d'éviter toute perte de chances. L'usage de la télémédecine permet aussi de couvrir les besoins des services d'urgence en matière d'avis neurochirurgical mais aussi, durant les périodes de permanence des soins, d'assurer la télé-interprétation des examens d'imagerie médicale via un service de partage et d'échange d'images. Y compris hors périodes de permanence de soins, la télé radiologie est utilisée, toujours à des fins d'expertise, pour répondre aux demandes ponctuelles d'avis secondaire ou de double lecture.

Un autre des usages majeurs de la télémédecine est **d'améliorer l'accessibilité aux soins des populations fragiles** que celles-ci soient exposées à une situation de vulnérabilité particulière liée à l'âge, à un handicap ou déficit, qu'elles se trouvent en détention ou encore qu'elles résident dans des territoires qui sont en déficit de ressources médicales. Dans l'ensemble de ces cas, la télémédecine représente un moyen efficace de lutter contre le renoncement aux soins que peuvent induire ces situations d'isolement.

Le recours à la télémédecine devra permettre ainsi aux 20 unités sanitaires de premier niveau (US, auparavant dénommées UCSA) de Nouvelle-Aquitaine de solliciter leur centre hospitalier de rattachement pour :

- des téléconsultations (TLC) ou télé expertises (TLX) en dermatologie ;
- des TLC de pré-anesthésie ;
- des TLC de psychiatrie.

L'opportunité et la faisabilité de relier les US à l'unité hospitalière de sécurité interrégionale (UHSI) pour les consultations pré-anesthésiques et les consultations post-opératoires sera également étudiée.

Pour les personnes âgées, il s'agira de généraliser les TLC et/ou TLX (gériatrie, psychiatrie, suivi et traitement des plaies complexes, dépistage de la rétinopathie diabétique, bilans bucco-dentaires) au bénéfice des résidents d'EHPAD. Pour ce faire, il sera nécessaire d'élaborer, de tester et mettre à disposition un dispositif technique de téléconsultation et de télé expertise à un coût supportable pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'intégrer l'impact de la généralisation de l'expérimentation nationale expérimentation de la télémédecine pour l'amélioration du parcours en santé (ETAPES) dans le modèle économique de déploiement des projets.

Le déploiement de nouveaux projets sera également poursuivi :

- ▀ étude des besoins, en lien avec les acteurs de santé, de nouveaux domaines de téléinterprétation ou de solutions pour d'autres typologies d'examen : électrocardiogrammes, spirométrie⁶, etc. dont le modèle économique est à définir,
- ▀ extension de ces projets au champ des établissements accueillant des personnes handicapées.

Enfin, la télémédecine doit aussi permettre d'**améliorer la prise en charge des patients souffrant de maladies chroniques ou de maladies rares** en favorisant les suivis à distance, notamment via l'outil Plateforme Aquitaine d'Aide à la COmmunication (PAACO)/Globule qui devra évoluer vers des services numériques complémentaires (objets connectés, télésurveillance médicale, éducation thérapeutique, e-learning, informatique décisionnelle et de suivi des parcours, etc.). Il s'agira donc d'impulser des projets organisant les téléconsultations ou des télé expertises de bilan et de suivi pour les personnes atteintes d'affections de longue durée (ALD) conformément au cahier des charges national ainsi que des dispositifs de télésurveillance de l'évolution de l'état de santé des patients, comme c'est déjà le cas par exemple pour les porteurs de stimulateurs ou défibrillateurs cardiaques implantés.

2.1.8 Prévenir et gérer les situations sanitaires exceptionnelles

Ces dernières décennies ont été marquées par la survenue de crises sanitaires de grande ampleur : affaire du sang contaminé en 1983, la « vache folle » en 1995, la canicule et l'épidémie de SRAS en 2003, le chikungunya en 2006, la grippe H1N1 en 2009, l'épidémie d'Ebola en 2014 et celle du Zika en 2016. Par ailleurs, dans le même temps, des évènements graves ont frappé la France à plusieurs reprises qu'il s'agisse de catastrophes naturelles : tempête Martin de 1999, Klaus en 2009, Xynthia en 2010 et Irma en 2017 ou d'actes terroristes, Paris novembre 2015 et Nice en juillet 2016. Ces crises ont conduit à des réformes institutionnelles et des évolutions des dispositifs de sécurité civile et, de veille et de sécurité sanitaire devant permettre de se préparer à faire face à ces risques et menaces.

La préparation aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE), c'est-à-dire aux évènements inhabituels ou de grande ampleur susceptibles de mettre en tension le système de santé ou de perturber son fonctionnement, doit être construite aujourd'hui autour de l'organisation de l'offre de soins à l'échelle régionale/zonale et départementale. Du quotidien à la crise, elle englobe toutes les situations susceptibles d'engendrer une augmentation sensible de la demande de soins ou de perturber l'organisation de l'offre. Il s'agit de permettre de développer un continuum entre le fonctionnement habituel et la gestion de crise.

Elle doit s'appuyer en premier lieu sur un dispositif de veille performant. En effet, les signaux sanitaires peuvent être détectés à partir de l'activité de certains professionnels de santé, des données de l'état civil, du suivi des déclarations réalisés par les professionnels (maladies à déclaration obligatoires, dispositifs de vigilances) ou du contrôle sanitaire environnemental. Il est donc particulièrement important d'améliorer en permanence les dispositifs de veille sanitaire et de repérage des situations à risque, notamment par une meilleure connaissance de l'activité des services d'urgence (complétude du répertoire opérationnel des ressources –ROR), par la mise en œuvre de la certification électronique des décès et de contribuer ainsi à l'amélioration des connaissances. A ce titre, une attention particulière doit aujourd'hui être apportée aux risques

⁶ Test de mesure de la respiration.

sanitaires émergents, ré-émergents ou qui progressent dans le domaine des maladies infectieuses ou en santé environnementale, en lien pour ce dernier point avec le plan régional santé environnement (PRSE) 3. Sur ces sujets, il est primordial de développer l'information auprès des professionnels de santé et de diffuser les recommandations relatives aux conduites à tenir ou aux bonnes pratiques comme la promotion de la vaccination des professionnels de santé et la lutte contre le mésusage des antibiotiques.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La prévention et la gestion des situations sanitaires exceptionnelles dans le domaine sanitaire nécessitent l'**implication et la coordination de nombreux acteurs** dont en tout premier lieu les professionnels de santé – salariés et libéraux -, les établissements sanitaires et médico-sociaux, les SAMU, les cellules d'urgences médico-psychologiques (CUMP), les transporteurs sanitaires, les pharmacies et les laboratoires mais aussi l'observatoire régional des urgences (ORU), les structures régionales d'appui (SRA), les organismes de formation et les centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ainsi que les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'eau potable. Cela implique également un lien constant avec les services de l'Etat, notamment les préfetures, l'Education Nationale ou la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) les collectivités territoriales et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) mais également avec le service de santé des armées et des opérateurs nationaux comme Santé Publique France.

Dans ce cadre, le **dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles dit « ORSAN »** décline les objectifs du schéma régional de santé et organise, en fonction des risques identifiés, les parcours de soin et les modalités de coordination des différents acteurs du système de santé, dans les secteurs sanitaire, médico-social et de ville.

- ▶ Le dispositif ORSAN constitue le centre de gravité de la planification du système de santé. Il comprend six volets : l'accueil massif de victimes non contaminés (ORSAN AMAVI), la prise en charge de nombreuses victimes (blessés psychiques) (ORSAN MEDICO-PSY), la prise en charge de nombreux patients suite à un phénomène climatique (ORSAN CLIM), la gestion d'une épidémie ou pandémie sur le territoire national pouvant comprendre l'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle par le système de santé (ORSAN EPI-VAC), la prise en charge d'un risque biologique connu ou émergent (ORSAN BIO) et prise en charge d'un risque nucléaire, radiologique ou chimique (ORSAN NRC). Il s'appuie sur des plans de renforts établis aux échelons d'intervention des préfets : le plan départemental de mobilisation (plan blanc élargi) et le plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires.
- ▶ La réalisation des différents volets d'ORSAN et de ses plans de renforts permettra d'affiner la connaissance des risques, de décliner les stratégies de prise en charge par filière de soins sur les territoires, en particulier pour les filières gériatriques et pédiatriques et de modéliser et partager avec les services d'aide médicale urgente (SAMU), les réseaux territoriaux des urgences et les CUMP les procédures de gestion de situation sanitaire exceptionnelle, dont la prise en charge psychologique des victimes.
- ▶ Pour être opérationnel, le dispositif devra être décliné par les établissements de santé et les établissements médico-sociaux dans leur plan de gestion de crise, favoriser et définir les modalités d'association des professionnels de santé libéraux ainsi que des transporteurs

sanitaires aux situations sanitaires exceptionnelles et s'appuyer sur le développement d'outils de gestion de crise partagés : outils de communication pendant la crise, système d'information, procédures de gestion de crise partagées.

Par ailleurs, **promouvoir la formation de l'ensemble des acteurs de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles** est un objectif prioritaire. Les formations théoriques devront être renforcées par la réalisation régulière d'exercices à l'échelle des établissements, des départements et de la région.

Enfin, au regard des nouvelles menaces, il est nécessaire de **développer la sécurisation des établissements et des opérateurs « sanitaires »**. Il s'agit à la fois de renforcer la sécurisation des établissements de santé, des établissements médico-sociaux et sites d'importance vitale tout en préservant la qualité de l'offre de soins, de développer une culture permanente de la gestion du risque et de la sûreté chez l'ensemble des professionnels de santé ainsi que de développer une culture de sécurisation des systèmes d'information et de mise en œuvre des mesures « d'hygiène informatique ». Au-delà des établissements et professionnels de santé, il s'agit également de favoriser la protection et la sécurité des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, en lien avec le plan régional santé environnement (PRSE) 3.

2.1.9 Encourager la coopération transfrontalière

La coopération transfrontalière en santé améliore l'accès aux soins de proximité, mais contribue également à la complémentarité des soins dispensés de part et d'autre d'une frontière. Elle permet la mutualisation de l'offre de soins à l'échelle transfrontalière et facilite le passage de la frontière pour les patients et les professionnels. Ainsi dans les Pyrénées, la géographie des lieux, le réseau routier et les conditions météorologiques rendent-ils parfois les installations sanitaires d'un des deux pays plus accessibles aux habitants de l'autre pays. Elles permettent aussi, par l'organisation de la complémentarité des soins, d'éviter une duplication des moyens disponibles. L'accord-cadre, signé le 27 juin 2008, entre la France et l'Espagne sur la coopération sanitaire transfrontalière, a pour objet de préciser le cadre juridique dans lequel s'inscrit la coopération sanitaire transfrontalière entre la France et l'Espagne « dans la perspective d'assurer un meilleur accès à des soins de qualité pour les populations de la zone frontalière, de garantir une continuité des soins à ces mêmes populations, d'optimiser l'organisation de l'offre de soins en facilitant l'utilisation ou le partage des moyens humains et matériels, de favoriser la mutualisation des connaissances et des pratiques ».

La coopération sanitaire transfrontalière ne se réduit pas à la coopération hospitalière. Elle englobe également des actions en termes de prévention, de veille sanitaire, d'innovations et de partage d'expériences et d'innovations et de santé publique, afin d'enclencher une dynamique globale de santé au-delà des frontières.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La **gouvernance de la coopération transfrontalière** constitue l'espace de rencontre et de dialogue pour identifier les besoins et définir les actions au bénéfice des populations transfrontalières. Signée en 2007, la Convention relative à la Conférence Euro-régionale, désormais appelée Conférence Atlantique Transpyrénées, regroupant l'ensemble des acteurs publics (Lehendakari d'Euskadi, Député Général de la Diputación Foral de Guipuzkoa, Président de la Région d'Aquitaine, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Président du Département des Pyrénées-Atlantiques et Président du Conseil des Elus du Pays Basque), a pour objectif de faciliter le dialogue des pouvoirs publics compétents de part et d'autre de la frontière, au bénéfice des citoyens du territoire transfrontalier, dans leur vie quotidienne comme en situation de crise. Hors du cadre de la conférence, les enjeux de la coopération avec la Navarre méritent d'être soulignés, notamment considérant les afflux de population dans les *ventas*⁷ espagnoles situées tout près ou à quelques kilomètres de la frontière (Ibardin, Dancharria, Valcarlos, etc.).

Ainsi s'agira-t-il à échéance du schéma régional de santé de :

- Consolider la gouvernance de la coopération transfrontalière dans le cadre de la Conférence Atlantique Transpyrénées et renforcer la participation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- Améliorer et généraliser l'organisation et le fonctionnement des instances de suivi des conventions et protocoles ;
- Maintenir la coopération avec le Pays Basque et encourager la coopération avec la Navarre ;
- Articuler et développer la coopération avec l'ARS Occitanie.

Un des objectifs majeurs de la coopération transfrontalière prévu par l'accord cadre de 2008 vise l'**accès aux soins des patients de part et d'autre de la frontière**. Une convention d'aide médicale urgente en zone frontalière validée par les autorités nationales des deux pays a été signée le 27 mai 2010 entre le Centre Hospitalier Intercommunal de la Côte Basque et Osakidetza (service Basque de santé). Hors du cadre de la conférence Atlantique Transpyrénées, la problématique transfrontalière d'aide médicale urgente concernant la zone contiguë à la communauté autonome de Navarre convient d'être précisée et renforcée. Il sera donc nécessaire dans les prochaines années de :

- Evaluer les dispositifs conventionnels en cours, les faire évoluer ou les compléter au regard des besoins collégalement recensés ;
- Promouvoir l'intégration du dispositif ORSAN dans les accords transfrontaliers en particulier l'aide médicale urgente ;
- Poursuivre la coopération avec le Guipúzcoa, notamment sur la complémentarité des structures d'accueil en réanimation et pour les grands brûlés, le secours mutuel en cas de carence de SMUR en zone frontalière ;
- Travailler sur une convention relative à l'aide médicale urgente concernant la zone contiguë à la communauté autonome de Navarre, visant notamment l'interconnexion téléphonique pour les appels transfrontaliers, les situations éventuelles d'accidents collectifs nécessitant le renforcement mutuel sanitaire, et la problématique des « *ventas* ».

La **coopération en matière de prévention et d'accompagnement dans une visée de partage d'expériences** constitue un levier pour améliorer les prises en charge globales des personnes de part et d'autre de la frontière, en termes d'accompagnements médico-sociaux, notamment sur le sujet du handicap (dont les troubles du spectre de l'autisme) et d'actions de prévention, spécifiquement concernant les risques en matière d'addictions ainsi que le dépistage des IST, des hépatites et du VIH.

Pour développer cette coopération, il conviendra de :

⁷ Les *ventas* sont de petits commerces traditionnels à la frontière franco-navarraise, qui désormais se sont étendus à des commerces plus importants type supermarchés, y compris de vente de tabac et d'alcool.

- Promouvoir une organisation territoriale pour le maintien à domicile de personnes très dépendantes dans la communauté autonome du Pays Basque, de Catalogne ;
- Promouvoir les échanges de pratiques professionnelles en matière d'autisme de part et d'autre de la frontière ;
- Poursuivre les actions de réduction des risques liés à l'usage de drogue de part et d'autre de la frontière, en particulier sur les lieux de consommation ;
- Améliorer l'orientation et l'accès aux soins des publics ;
- Identifier les risques encourus, l'évolution des comportements à risques afin d'adapter les actions en fonction des besoins repérés.

La nécessité de **coopération en matière de santé publique** entre les autorités compétentes des deux côtés de la frontière est indispensable en cas d'évènements appelant une coordination rapide et la mise en place de protocoles d'action préétablis : maladies contagieuses, pollutions, qualité des eaux destinées à la consommation et à la baignade, gestion des cours d'eau transfrontaliers, etc.

Pour répondre à ces enjeux, les objectifs poursuivis seront :

- Renforcer la connaissance réciproque des institutions compétentes en matière de secours, de protection civile, de police de l'eau et de la pêche, d'environnement, de contrôle sanitaire, notamment via la cartographie des compétences et des ressources ;
- Expérimenter les connexions entre le 18 et le 112, entre Pyrénées-Atlantiques, Navarre et Pays Basque ;
- Suivre et compléter le protocole technique, notamment d'une fiche décrivant les différents scénarios de pollution, notamment les plus graves ;
- Promouvoir l'élaboration d'un protocole d'alerte en cas de pollution des eaux intérieures ;
- Promouvoir un additif au protocole transfrontalier concernant la conduite à tenir concernant l'aedes albopictus (moustique tigre) de part et d'autre de la frontière.

2.2 Organiser des parcours de santé sans ruptures

Le parcours de santé vise la prise en charge globale et fluide des personnes. Le parcours dépasse le champ du soin. Il nécessite la prise en compte de facteurs déterminants comme l'hygiène, le mode de vie, l'éducation, le milieu professionnel et l'environnement.

Les objectifs de la politique régionale de santé en termes de promotion, prévention en santé, actions sur les repérages et dépistages précoces sont détaillées au sein de l'axe 1 du présent schéma.

2.2.1 Mettre en œuvre une stratégie régionale parcours qui profite au plus grand nombre, et en particulier aux plus fragiles

Notre système de santé est confronté au double défi des parcours et de la pertinence des prises en charge. Cela n'est cependant pas suffisant. Le patient est avant tout une personne dont les besoins et les attentes dépassent le seul champ sanitaire, et dont la vie et celle de ses proches se trouvent bousculées par la maladie, le handicap, et plus largement la perte d'autonomie. L'approche se veut donc centrée sur le patient, et repose sur une prise en charge globale coordonnée pluridisciplinaire et pluri professionnelle. Le manque de coordination entre les professionnels et les structures, le défaut d'anticipation également face à des situations fragiles, conduisent à des errances pour la personne et ses proches pouvant être à l'origine de ruptures dans les parcours, et ce notamment pour les publics les plus fragiles, et de coûts injustifiés pour notre société. Les personnes les plus exposées à ces ruptures sont les personnes âgées, les publics en situation de handicap, les personnes souffrant de troubles de la santé mentale et/ou d'addictions, les populations en situation de précarité, et les personnes dont la situation risque d'être fragilisée par la maladie (personnes juste au-dessus du seuil de pauvreté, adolescents et jeunes adultes).

La démarche parcours envisagée est globale à toutes les pathologies et situations de perte d'autonomie. Elle repose d'une part sur l'identification des moments et situations critiques pouvant être à l'origine de rupture, et d'autre part sur des actions visant à réduire ce risque.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Une organisation de la santé en parcours a pour objectif de prendre en compte les **besoins globaux de la personne dans son milieu de vie** et d'y répondre de la façon la plus appropriée dans le respect des choix de cette dernière, en **évitant les ruptures** qui peuvent être préjudiciables aux publics les plus fragiles.

Au regard des composantes essentielles de la démarche centrée sur le patient, une série de **points critiques, pouvant générer des ruptures dans les parcours des patients les plus fragiles**, peut être identifiée dans la région :

- La **prévention et le dépistage** sont moindres pour les publics éloignés du système par rapport à la population générale, principalement pour des raisons d'accessibilité géographique et financière, et des difficultés d'expression et de communication liées à un handicap, à des

troubles de la santé mentale, à des barrières linguistiques et/ou culturelles. Ces personnes sont donc davantage confrontées à une mortalité prématurée que la population générale.

- **L'annonce d'un diagnostic péjoratif** (grave maladie, malformation chez un fœtus à des futurs parents, handicap, etc.) est un moment extrêmement violent pour les personnes concernées et leurs proches. Quand cette annonce est réalisée selon les bonnes pratiques, elle facilite la suite de la prise en charge et permet la mise en place d'une relation de confiance entre le patient et l'équipe de soins.
- **L'accès aux soins spécialisés** (imagerie, médecins spécialistes, second avis en cancérologie, etc.), bien appréhendé pour de nombreuses pathologies (diabète, insuffisance cardiaque, etc.), reste difficile en termes d'orientation du patient pour les maladies rares ou les troubles de la santé mentale, où l'errance diagnostique est encore le lot commun de trop nombreux patients. Egalement, les délais d'accès à l'imagerie restent encore très importants. Si pour certaines pathologies, ce délai n'est pas préjudiciable, il peut être délétère pour d'autres : retard d'accès à un diagnostic et mise en place retardée d'un traitement.
- **Le suivi des patients chroniques.** L'explosion des maladies chroniques et/ou les problèmes de démographie médicale rencontrés sur de nombreux territoires sont à l'origine de l'émergence dans notre système de santé de la délégation de tâches et de la télémédecine. Parallèlement, on observe l'émergence de nouveaux rôles pour le patient, dont l'expertise de sa pathologie est à présent reconnue.
- **Les transitions au cours de la vie.** La transition est un moment caractérisé par un changement de structure, d'établissement de prise en charge, souvent dû au passage de l'adolescence à l'âge adulte. Cela concerne particulièrement le lien entre la pédiatrie et la médecine adulte pour les enfants atteints de pathologies chroniques. D'autres transitions peuvent être particulièrement difficiles, notamment l'accès au monde du travail pour les personnes en situation de handicap.
- **L'accès à la santé, l'accueil et l'accompagnement pour les publics fragiles.** Qu'il s'agisse d'accès à la prévention, au dépistage ou à une prise en charge adaptée, les publics le plus vulnérables, notamment du fait d'un handicap, de précarité ou de l'âge difficultés d'accès physique à certains lieux, difficultés de communication, place insuffisante accordée au patient et à ses proches et à son expertise propre, problèmes d'articulation et de coordination des professionnels des différents secteurs, insuffisante connaissance mutuelle de ces différents acteurs.
- **Les hospitalisations non programmées ou non appropriées, les passages aux urgences évitables.** Les hospitalisations non programmées (personnes âgées fragiles et publics souffrant de troubles de la santé mentale) doivent être évitées au maximum. Comme le suggère le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) dans son avis sur la stratégie nationale de santé du 2 janvier 2018, « il est nécessaire d'identifier les hospitalisations évitables par un système de soins primaires permettant une prise en charge de proximité. »
- **La sortie d'hospitalisation et le retour sur le lieu de vie** sont des moments particulièrement sensibles chez les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les patients atteints de troubles de la santé mentale et les publics en situation précaire. Par ailleurs, on observe depuis quelques années une augmentation du nombre de patients dont la situation médicale est stabilisée, mais qui ne peuvent sortir des établissements où ils sont hospitalisés pour des raisons sociales. Cette sortie d'hospitalisation - moment où le risque iatrogène est majoré chez la personne âgée - doit être anticipée et préparée le plus tôt possible et ce d'autant plus que le patient est dans une situation psychosociale complexe. L'amélioration de la coordination entre la ville et l'hôpital, le renforcement des compétences du patient et de ses proches et la gestion

sécurisée des médicaments par un professionnel de santé permettent de réduire les passages aux urgences et les ré-hospitalisations

- **L'accompagnement et le soutien des aidants** est un enjeu fondamental dans le cadre de la prise en compte globale de la personne et de son entourage, tout particulièrement le sujet des jeunes aidants (enfants, adolescents ou jeunes adultes qui viennent en aide de manière régulière et fréquente, à un membre de son entourage proche qui est malade, en situation de handicap ou de dépendance).
- **Le maintien du patient sur sa trajectoire de vie** est essentiel dans une logique de parcours. Cela concerne notamment l'accompagnement socio-professionnel et scolaire des patients atteints de pathologies chroniques, la gestion des situations complexes, le retour en classe des enfants malades, notamment après un cancer et, plus généralement, le maintien au domicile voir le retour à un domicile stable.

Ces points de rupture peuvent se rencontrer pour la plupart des pathologies et situations de perte d'autonomie. Le déploiement de la stratégie régionale parcours sera réalisé en cohérence avec les objectifs du présent schéma régional de santé. Au sein des territoires, il s'agira de sélectionner les moments/situations critiques et publics prioritaires, sans exclure une approche thématique, par pathologie ou population, si celle-ci répond aux besoins identifiés lors du diagnostic.

La **stratégie régionale parcours** reposera sur :

- l'identification des situations et moments critiques pouvant être à l'origine de ruptures dans les parcours ;
- l'identification au niveau régional, voire national et international, d'expériences contribuant à réduire ces risques de ruptures ;
- l'analyse et la modélisation des expériences pertinentes et leur diffusion au niveau de la Nouvelle Aquitaine ;
- l'accompagnement en interne et en externe des différents acteurs dans le déploiement au niveau territorial de la stratégie régional parcours.

2.2.2 Définir, mettre en œuvre et accompagner une organisation de la santé en parcours

2.2.2.1 Accompagner les projets de naissance

La politique régionale vise à garantir aux femmes, aux parents et aux nouveaux nés une prise en charge adaptée et de qualité, fondée sur une évaluation individualisée du niveau de risque pour la mère et l'enfant. Il s'agit dans ce cadre de mieux repérer les vulnérabilités, de mieux les accompagner, dans une approche globale qui assure la qualité et la sécurité des parcours autour de la naissance et mobilise, par un maillage territorial adapté, l'ensemble des professionnels de la périnatalité.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La **fertilité doit être préservée ou restaurée** lorsqu'elle est affectée par de multiples facteurs tels que l'âge de la femme ou de l'homme, les maladies génétiques, diverses pathologies générales ou leurs traitements, expositions à certains produits toxiques, traumatismes, facteurs environnementaux, etc. Plusieurs techniques concourent à cet objectif.

- ▶ **L'égal accès aux techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP)** qui a pour objet de remédier à l'infertilité d'un couple doit être garanti sur l'ensemble du territoire dans des délais de prise en charge raisonnables. Il s'agit notamment donc de dimensionner les centres clinico-biologiques (CCB) en fonction des flux de patientèle et d'en créer de nouveaux en fonction des besoins tout en veillant à ne pas démultiplier des centres dont l'activité trop peu élevée mettrait en cause la qualité, inscrire des objectifs d'amélioration des délais de prise en charge dans le CPOM des établissements, le développement de consultations d'infertilité sur la base d'un cahier des charges régional, favoriser les échanges de pratiques par exemple dans le cadre de dossiers difficiles qui pourraient alors être discutés collégalement.
- ▶ **L'activité de préservation de la fertilité** doit être accessible en permanence à chaque personne dont l'état de santé le nécessite, prioritairement en oncologie et pour les jeunes patients, par la structuration d'une plateforme régionale de préservation de la fertilité associant les 3 CHU, en partenariat avec le futur réseau régional unique de cancérologie.
- ▶ Face à une demande croissante, le **don de gamètes** doit être facilité par le développement de l'activité de prélèvement et de conservation de gamètes, la formation des médecins et soignants à repérer les indications et les situations à risque de stérilité après cancer, afin d'orienter si besoin les patients vers un centre référent de préservation de la fertilité. Il convient en parallèle de renforcer l'articulation des structures et les professionnels impliqués dans le don pour garantir une continuité d'accueil.
- ▶ Le **diagnostic pré implantatoire (DPI)**, destiné aux couples exposés au risque de transmission à ses enfants d'une maladie génétique familiale grave et incurable, permet de réaliser un diagnostic génétique sur un embryon obtenu par fécondation in vitro, en vue d'une

implantation utérine lorsqu'on observe que les embryons sont dépourvus de la maladie héréditaire d'ordre génique ou chromosomique préalablement recherchée. La région Nouvelle-Aquitaine doit être positionnée comme la future région qui pourrait être autorisée à installer une plateforme de DPI, partenariale, et complémentaire à celles déjà autorisées afin de réduire les délais de prise en charge et diminuant l'inégalité d'accès au DPN sur le Sud-Ouest du territoire national dont les couples concernés doivent se rendre au plus près à Nantes, à Montpellier ou à Paris.

L'ensemble des pratiques médicales ayant pour but de détecter *in utero* chez l'embryon ou le fœtus, une affection d'une particulière gravité constitue le diagnostic prénatal (DPN).

Les objectifs sont d'informer les couples du risque d'avoir un enfant atteint d'une anomalie grave et de la nature prévisible de cette maladie, de rassurer particulièrement les couples à risque en leur offrant la possibilité d'exclure la présence d'une anomalie grave chez l'enfant à naître, d'assurer une prise en charge périnatale optimale de l'enfant à naître, en particulier quand il est atteint d'une anomalie curable nécessitant des soins urgents en période néonatale - dans certains cas d'anomalie fœtale incurable d'une particulière gravité – de permettre aux couples qui le souhaitent la réalisation d'une interruption médicale de grossesse en accord avec la loi et enfin, lorsque l'anomalie fœtale n'est pas curable mais que le choix des couples est celui de ne pas recourir à une interruption de grossesse, d'organiser l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap, voire l'accompagner vers un décès néonatal. En cas de pathologie confirmée, la prise en charge adaptée ou les traitements apportés au fœtus constituent la médecine fœtale.

L'enjeu est donc **d'organiser un parcours de diagnostic prénatal et de médecine fœtale de qualité** en :

- favorisant la coordination et les échanges de pratiques entre les 4 centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN) de Nouvelle-Aquitaine et en renforçant leur lisibilité avec l'appui du réseau de périnatalité ;
- privilégiant les prises en charge en médecine fœtale de proximité et en identifiant celles qui font appel à une structure de recours, dans la région ou non ;
- organisant, au niveau régional, les échographies obstétricale et fœtale qui doivent être réalisées dans un calendrier précis dans le cadre du dépistage des anomalies fœtales ;
- soutenant l'innovation et le développement de nouvelles technologies de DPN à l'instar du dépistage prénatal non invasif (DPNI), examen génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel. Il s'agit donc de promouvoir le DPNI pour les laboratoires publics et privés effectuant les examens de biochimie pour le DPN (marqueurs sériques maternels), s'ils le demandent et si les conditions de réalisation des analyses répondent aux exigences réglementaires.

La Nouvelle Aquitaine représente 7% des naissances en France. La tendance nationale observée, d'une baisse de la natalité, se vérifie sur la région avec une diminution significative du nombre de naissances depuis quelques années. Si l'on observe la démographie médicale, en pédiatres et en gynécologues-obstétriciens, elle est défavorable en Nouvelle Aquitaine par rapport à celle observée en France. Dans ce contexte, un enjeu majeur est **d'assurer la qualité et la sécurité des soins autour des naissances en tout point du territoire**. Pour ce faire :

- L'accès aux compétences nécessaires doit être amélioré. Il s'agit d'abord de favoriser la bonne répartition territoriale des échographistes formés, ensuite de préserver les compétences spécialisées en organisant des consultations avancées dans les territoires insuffisamment

pourvus, en créant des postes partagés entre les établissements et en accompagnant lorsque c'est nécessaire la mise en place de centres périnataux de proximité (CPP).

- ▶ La qualité des transferts périnataux entre maternités passe par la généralisation en Nouvelle-Aquitaine de la cellule d'orientation des transferts périnataux (COTP). Elle prendra en compte l'organisation des transports, avec des possibilités de médicalisation de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) par un pédiatre, ou de sécurisation par une puéricultrice à évaluer dans un contexte de définition d'un maillage régional au moyen des SMUR pédiatriques. L'analyse des données de la COTP contribuera à l'amélioration de la filière de néonatalogie et du suivi des nouveau-nés vulnérables confiée au réseau périnatal régional.
- ▶ La qualité et la sécurité des conditions de sortie de la maternité, avec une attention particulière pour les femmes les plus éloignées du système de santé sont favorisées par le développement de :
 - la promotion d'un accompagnement par les services de la protection maternelle et infantile (PMI), par le programme d'accompagnement du retour à domicile (PRADO) quand il est mis en place dans l'établissement et par les professionnels de santé libéraux, notamment les sages-femmes, l'hospitalisation à domicile (HAD) en néonatalogie afin de faciliter le retour à domicile, pour les nouveau-nés qui ont besoin d'une prise en charge technique, mais aussi éventuellement médico-sociale ;
 - la possibilité d'implantation de structures de types « hôtels », à proximité des lieux d'accouchement, qui permettent l'accueil des femmes enceintes éloignées géographiquement des maternités et aux parents de bébés hospitalisés en néonatalogie, d'être proches de leur enfant, sans pour autant être hébergés dans la structure de soins ;
 - l'articulation ville-hôpital, pour le suivi post-partum et du nouveau-né, en développant l'entretien post natal, en l'articulant avec le suivi par le médecin traitant ou le pédiatre, et en utilisant les nouvelles possibilités de la convention médicale ;
 - le suivi des femmes enceintes victimes de violence ou souffrant de troubles psychiques périnataux en vue de prévenir les conséquences somatiques et psychiques par la mise en place de prises en charge en soins conjoints de psychiatrie périnatale.

2.2.2.2 Garantir un parcours sans rupture en santé mentale à tous les âges de la vie

La santé mentale recouvre un champ très large : la prévention et la promotion de la santé mentale positive, la réponse à la détresse psychologique, l'accès aux soins somatiques et psychiques, et l'accompagnement social et médico-social des personnes concernées et de leurs proches. Elle interroge également le regard social porté sur la maladie et la discrimination qu'il suscite.

La politique régionale vise ainsi à mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'une culture et de valeurs partagées orientées vers l'inclusion et la déstigmatisation. L'organisation des parcours coordonnés à tous les âges de la vie sera une priorité qui guidera les transformations attendues de l'offre existante dans les différents secteurs (prévention, sanitaire, médico-social) et l'évolution des ressources humaines et des pratiques professionnelles. Il s'agit également d'améliorer le repérage et le développement plus précoce des interventions, afin de limiter l'aggravation des troubles liés à des retards de prise en charge et ses impacts sur les conditions de vie. Ces enjeux s'inscrivent dans

le cadre d'une territorialisation renforcée de la politique de santé mentale, autour des projets territoriaux de santé mentale et de la déclinaison d'un panier de soins et de services indispensables et coordonnés.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

L'un des axes forts d'amélioration du parcours en santé mentale est la **promotion de prises en charge « hors les murs »**, que ce soit en amont ou en aval d'une prise en charge hospitalière si nécessaire, comme précédemment indiqué dans le cadre du virage ambulatoire. La promotion de prises en charge ambulatoires en santé mentale est majeure car elle participe à une meilleure accessibilité aux services, une acceptation facilitée du soin et elle est garante d'un moindre risque de rupture tout au long du parcours de soins.

Aussi, les prises en charge hors les murs impliquent-elles :

- une amélioration du dispositif d'accueil des primo-consultants dans les différentes structures (centre médico-psychologique (CMP) enfants et adolescents, adultes, centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) articulé avec les autres partenaires du soin (médecins généralistes, services de protection maternelle et infantile (PMI), Education nationale, etc.) ;
- un maillage territorial clair et en nombre suffisant des lieux et dispositifs de consultation en psychiatrie et pédopsychiatrie qui doit aussi permettre d'organiser et de rendre lisibles et accessibles les filières de soins et l'offre d'accompagnement aux usagers, professionnels et plateformes territoriales d'appui, avec des actions de communication adaptées (numéro unique, site Internet, etc.) ;
- une orientation de l'organisation des soins à partir du lieu de vie des personnes et un évitement des hospitalisations indues : redéploiement de l'offre intra-hospitalière vers les activités d'hospitalisation à temps partiel et ambulatoires, développement des places de services médicosociaux spécialisés (services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et services d'accompagnement médico-sociaux pour adulte handicapé (SAMSAH) adaptés quantitativement et qualitativement, développement des services de placement familial thérapeutique, hospitalisations à domicile, équipes mobiles (pédopsychiatriques, géronto-psychiatriques, psychiatrie-précarité, etc.), promotion de toute organisation permettant de favoriser la continuité des soins après une hospitalisation et de moduler l'intensité des prises en charge ;
- un renforcement de la pluridisciplinarité des équipes de soins, notamment celles exerçant en ambulatoire favorisant la diversification des réponses thérapeutiques proposées et l'expérimentation des alternatives non médicamenteuses.

En complément d'un repérage et d'un dépistage précoces de la souffrance psychique et de la crise suicidaire (**traités dans l'axe 1**), il est nécessaire de mettre en place des actions visant **l'amélioration de l'accès au diagnostic et aux soins en santé mentale**.

Si le virage ambulatoire doit contribuer activement à cet objectif, notamment par le renforcement de la psychiatrie de liaison sous ses différentes formes (notamment soins aux mineurs, aux personnes âgées et développement de la psychiatrie périnatale de proximité), cette amélioration passe aussi par la formation des acteurs de proximité (santé, éducation, social, médico-social, associatif, etc.) au repérage de la souffrance psychique et à l'orientation adaptée.

Par ailleurs, il est nécessaire de structurer les dispositifs d'intervention précoces pour intervenir plus précocement après l'annonce d'un diagnostic, chez l'enfant comme chez les jeunes adultes. L'accès et la continuité des soins des personnes placées sous-main de justice, aux soins psychiatriques, notamment après la levée d'écrou, devront être confortés dans le cadre des dispositifs existants. Les dispositifs et actions permettant d'améliorer la coordination des soins somatiques et psychiques, seront également à développer : sensibilisation et formation des professionnels de santé, développement de centres d'expertise et d'accès aux soins somatiques dédiés aux personnes porteuses de troubles sévères et dyscommunicantes notamment.

Le parcours en santé mentale débutant souvent par un état de crise constituant un épisode traumatique pour la personne et ses proches, il est nécessaire de mettre en place, autant que possible, des dispositifs visant à la **prévention des situations de crise et d'urgence et une meilleure prise en charge de ces épisodes**. Il conviendra en amont d'organiser un accès simplifié aux consultations non programmées en structures ambulatoires de proximité, développer les interventions au domicile, les dispositifs et espaces de répit, et parallèlement de former les professionnels du soin, sociaux et médicosociaux à la prévention des situations de crise et à leur gestion. Les filières de soins devront identifier les structures d'accueil, générales ou spécialisées, en charge de la gestion des crises. La limitation du recours à l'isolement et à la contention pour la gestion des épisodes de crise constitue une priorité. En aval du séjour hospitalier, l'organisation du suivi en ambulatoire (libéral, CMP) devra être organisé et coordonné. L'éducation thérapeutique du patient et la psychoéducation en direction des familles seront à proposer dans l'ensemble des territoires.

Le parcours en santé mentale doit correspondre à plusieurs séquences de prise en charge qui doivent tendre vers le maintien de l'autonomie et l'insertion. L'**organisation des conditions du maintien de la personne dans son milieu de vie** est donc nécessaire. Dans ce cadre, il est prioritaire d'une part, de réduire les situations d'hospitalisation inadéquates, d'autre part, de développer les approches basées sur le rétablissement, les évaluations fonctionnelles et la réhabilitation psychosociale qui prend en compte les ressources et l'environnement de la personne. Enfin, la coordination des acteurs de la santé mentale dans le cadre de coopérations institutionnelles et opérationnelles pour développer des prises en charge ambulatoires coordonnées (domicile ou établissement) est à promouvoir. Cette coordination, indispensable pour réduire les hospitalisations inadéquates existantes, nécessitera également au niveau de l'offre, tant la transformation des places d'hospitalisation à temps complet en places médicosociales (établissements ou services) correspondant aux besoins des personnes et à leur projet de vie, articulées au renforcement des modalités d'intervention psychiatrique dans le cadre du domicile (visite à domicile, équipe mobile handicap psychique, etc.), que le développement de l'offre de services spécifiques au handicap psychique organisée à partir du domicile, par création de places nouvelles de services d'accompagnement médico-social, et/ou par transformation de l'offre existante.

La **coordination des acteurs de la santé mentale** sera portée dans différentes instances de concertation : groupe technique régional sur la santé mentale, commissions spécialisées en santé mentale issues des conseils territoriaux de santé, groupements de coopération sanitaire (GCS) en santé mentale portés par les établissements psychiatriques de secteur, conseils locaux de santé mentale (CLSM) en tant qu'espaces de concertation favorisant l'amélioration des parcours de soins et de vie sur un territoire et contribuant aux projets territoriaux de santé mentale (PTSM).

Enfin, la **mise en place de parcours de vie inclusifs respectant les droits des personnes vivant avec des troubles psychiques** nécessite de mobiliser le pouvoir d’agir des personnes concernées et d’associer les aidants. L’accès à un emploi et au logement constituent des priorités à cet égard.

L’accès à l’emploi des personnes handicapées psychiques s’appuiera sur l’évolution de l’offre des établissements et services d’aide par le travail (ESAT), le développement des ESAT de transition, des dispositifs d’accompagnement individualisé et de maintien dans l’emploi en milieu ordinaire (dispositifs d’emploi accompagné) et de réhabilitation professionnelle.

Le développement d’une offre de logements inclusifs, et adaptés aux personnes présentant des troubles psychiques est également prioritaire : résidences accueil, familles gouvernantes, notamment, articulées à des services diversifiés de soins et d’accompagnement adaptés aux besoins d’accompagnement au domicile de ces personnes. L’expérimentation d’appartements de coordination thérapeutique destinés à des personnes à risque ou en situation de handicap psychique, et de dispositifs « logement d’abord », seront des réponses déployées en faveur des personnes en situation de grande précarité et du développement de leur pouvoir d’agir.

De façon générale, le développement de la pair-aidance⁸ et du pouvoir d’agir des personnes porteuses de troubles psychiques, qui participe du changement de regard sur les troubles mentaux, sera un objectif prioritaire. Le développement des groupes d’entraide mutuelle (GEM) qui luttent contre l’isolement social et favorisent la citoyenneté, les médiateurs santé-pairs au sein des établissements, les dispositifs innovants de recherche d’emploi (« clubhouse ») et les actions diversifiées de lutte contre la stigmatisation (semaines d’information en santé mentale, actions vers les médias, formations et stages croisés des professionnels, etc.) seront poursuivis.

Les initiatives d’**innovation et de recherche**, portées par les centres d’expertise et de ressources existant au niveau régional et les établissements engagés dans ces dynamiques, seront accompagnées.

2.2.2.3 Poursuivre l’adaptation des services aux personnes en situation de handicap, en faisant de l’inclusion son principe de base

La loi du 11 février 2005 pose les principes d’accessibilité universelle (l’accès de tous à tout) et de compensation individuelle des conséquences d’un handicap dans la vie quotidienne des personnes. Depuis 2002, d’importantes évolutions législatives et réglementaires sont venues modifier le périmètre du secteur médico-social avec une nouvelle phase impulsée en 2016. Cette réforme du « handicap » de grande ampleur impacte profondément l’offre, tant au niveau des accompagnements que de l’approche tarifaire.

« Changer le regard pour accompagner et garantir l’autonomie et la participation sociale des personnes en rendant la société plus accueillante et plus inclusive » est une ambition forte, relevant de la compétence de chacun. Les principaux enjeux régionaux seront d’accompagner l’évolution des représentations, des pratiques, du fonctionnement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux, en ayant une vigilance sur la coordination et le maillage des dispositifs, tout en garantissant la qualité du service rendu aux personnes et à leurs proches. Les actions et les projets,

⁸ La pair-aidance repose sur l’entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d’une même maladie, somatique ou psychique. Les groupes supports entre personnes ayant vécu des expériences similaires existent depuis longtemps dans le domaine des addictions par exemple.

qui seront mis en œuvre, devront faire une place essentielle à la coopération locale et à la coordination pour éviter les ruptures de parcours pour les personnes. Tous les choix qui seront définis devront également prendre en compte la spécificité des situations par type de handicap en référence aux priorités fixées au niveau national (troubles du spectre de l'autisme, polyhandicap, handicap psychique, troubles dys, handicap rare, vieillissement des personnes handicapées, etc.) et l'expertise d'usage.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Une vie citoyenne «avec les autres et comme les autres » nécessite de **garantir les aides et services et de transformer les modalités d'accompagnements**. Le point d'orgue en est le passage d'une logique d'offre centrée sur les structures à une logique de « panier de services ». Fondée sur des réponses individualisées intégrant les différents domaines de la vie quotidienne des personnes (scolaire, professionnel, sociale, santé, habitat, etc.), les prestations doivent être modulables et adaptables en fonction des besoins et attentes légitimes des personnes, des moments de la vie et ce, tout particulièrement au domicile. Cette évolution majeure, déclinée sur chaque territoire, intègre une plus grande technicité, une plus grande qualité des interventions.

Cela se traduit concrètement par :

- ▶ la transformation des places existantes en établissement en services spécialisés à visée inclusive. Concernant l'offre en établissement, il s'agira de poursuivre sa diversification autant que nécessaire en rééquilibrant entre l'un accueil permanent, séquentiel, et en semi-internat ;
- ▶ le développement de plateformes de services mutualisées par redéploiement et renforcement des synergies entre les opérateurs locaux dont les établissements et services médico-sociaux (ESMS) notamment pour l'accès aux dispositifs de droit commun dont la prévention et la promotion de la santé, l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle, l'aide aux aidants, etc. Ces plateformes visent également à développer des solutions temporaires pour les vacances, séjour répit, accueil temporaire, relais à domicile pour préparer l'entrée en institution ;
- ▶ la reconnaissance de la fonction « ressources » des ESMS pour l'inclusion des personnes par capitalisation des expériences et mutualisation de l'expertise ;
- ▶ le renforcement des dispositifs dédiés d'accès aux soins des personnes handicapées, incluant un volet spécifique relatif aux services des urgences et l'accessibilité à du matériel adapté – notamment lors des installations de professionnels de santé en territoires,
- ▶ la mise en œuvre d'outils et de procédures permettant de prioriser les attentes et l'expertise d'usage de la personne en situation de handicap, comme élément principal des accompagnements et des aides à mettre en œuvre.

Le **développement des connaissances actualisées et des compétences professionnelles en fonction du type et des difficultés de chaque handicap** est une de la qualité du service rendu aux personnes. Il s'agit de mieux prendre en compte les besoins, attentes et parcours notamment des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme, polyhandicapées, de handicap moteur, concernées par un handicap rare, en en situation de handicap psychique, de déficience sensorielle, de troubles spécifiques des apprentissages ou de déficience intellectuelle ; par :

- ▶ le déploiement territorial de la réponse accompagnée pour tous ;

- le développement de cursus de formations initiales (impacter les maquettes existantes en priorité) et de programme de formations continues croisées et territorialisées des professionnels du secteur social, éducatif, médico-social et sanitaire ;
- le développement de plans d'amélioration de la qualité par type de handicap couplant formation-actions au sein des équipes d'établissements et services et la supervision des interventions (maîtrise des gestes techniques, appui expert, tutorat d'intervention, etc.) ;
- la création de cursus/modules de spécialisation « médico-sociale/handicap » dans les cursus principaux des professions de santé (médecine générale et spécialités principales, et/ou infirmier diplômé d'état (IDE) et/ou paramédical dont orthophonistes, ergothérapeutes / psychomotriciens / kinésithérapeutes, psychologues) ;
- la mise en œuvre de mécanismes permettant de s'assurer de l'appropriation et du respect des recommandations de bonnes pratiques de la Haute autorité de santé (HAS) et de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) ; avec mesurabilité de l'objectivité de la qualité du service rendu aux personnes ;
- le renforcement de la coordination des professionnels et des dispositifs pour garantir, selon chaque type de handicap (conséquences fonctionnelles) le bon niveau de technicité et la globalité des interventions nécessaires autour d'une même personne.

Le devoir collectif est d'offrir un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches, en particulier lors des phases complexes, afin de **ne laisser personne au bord du chemin, « sans solutions »**. La valorisation de la coopération territoriale et l'innovation, le rééquilibrage de l'offre entre les territoires et le développement des réponses doivent permettre à toutes les personnes en situation de handicap de bénéficier d'un véritable choix. Pour ce faire, il sera nécessaire d'agir sur :

- le développement la démarche préventive pour anticiper les risques de ruptures : troubles somatiques, évaluation concrète du fonctionnement de la personne et de l'environnement où se manifestent les comportements à problème, cloisonnement générateur de risques de rupture pour les situations complexe ;
- le renforcement des compétences et de l'expertise des équipes (médico-sociales et sanitaires) dans l'évaluation et l'intervention autour des situations complexes impliquant des comportements-problèmes, notamment avec l'appui des équipes relais handicaps rares (ERHR) et des centres experts, etc. ;
- le développement des réponses nouvelles sous formes de dispositifs de transition (unités d'accueils temporaires en lien étroit avec un plateau technique sanitaire pour le volet somatique) permettant de mieux anticiper et gérer les situations de personnes présentant des comportements-problèmes ;
- l'identification des équipes et le développement des dispositifs experts/fonction « ressources » des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et en reconnaître la fonction et les missions en garantissant les interfaces entre les secteurs sanitaire, médico-social, éducatif et social ;
- le déploiement d'un numéro populationnel, comprenant un accès « handicap » via les plateformes territoriales d'appui (PTA) ou un numéro unique « handicap » par territoire (PTA fonctionnelle), avec rattachement au dispositif « réponse accompagnée pour tous » (intégrant l'expertise pour que les personnes puissent répondre en coordination avec les numéros existants).

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap

- Réduction *a minima* de 30% des situations d'amendement Creton⁹ à échéance du schéma régional de santé (SRS) ;
- 80% des unités d'enseignement (UE) actuellement au sein des établissements et services médico-sociaux (ESMS) relocalisées à l'école ordinaire à échéance du SRS ;
- Un taux de scolarisation en milieu ordinaire des enfants accompagnés par un ESMS porté à 50% en 2020 et 80% à échéance du SRS ;
- 100% des nouveaux dispositifs médico-sociaux autorisés par appels à projets ou redéploiement de l'offre comportant une offre majoritairement orientée vers l'école ordinaire (plateforme de services médico-sociale adossée à une école, service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), institut médico-éducatif (IME) hors les murs avec unités d'enseignements (UE) relocalisées, etc.) ;
- Part de l'offre médico-sociale actuellement en places d'établissement transformée en services inclusifs avec un taux de 50% à échéance du SRS pour les enfants et adultes ;
- Mise en œuvre d'une enquête annuelle de satisfaction par 100 % des ESMS ;
- Taux de transition TH établissement et service d'aide par le travail (ESAT) vers emploi en milieu ordinaire de travail : 10% des adultes relevant de l'ESAT ou en liste d'attente ;
- Nombre de jeunes adultes en situation de handicap dont les personnes en situation d'amendement Creton accédant à un parcours vers l'emploi accompagné : a minima 30% des situations d'amendement Creton en bénéficiant d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un ESAT ;
- Au moins une enquête régionale externe aux ESMS d'évaluation de qualité perçue du service rendu est menée à échéance du PRS avec publication des résultats (globaux, anonymes) ;
- Mise en œuvre par 100 % des établissements et services médico-sociaux (ESMS) des recommandations de bonne pratique professionnelle spécifique à chaque type de handicap ;
- Concernant l'accès aux soins somatiques, mise en œuvre par 100% des établissements de santé, du guide de la Haute autorité de santé (HAS) relatif à la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes handicapées, avec *a minima* un dispositif adapté d'accès aux soins somatiques par territoire de démocratie sanitaire (département).

⁹ Dispositif législatif permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes.

2.2.2.4 Accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées dans le respect du lieu de vie

La politique régionale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie vise à maintenir leur capacité d'agir tout au long de leur parcours dans une approche de « prendre soin » des personnes. Le plus souvent, les personnes souhaitent rester chez elles. Le choix éclairé du mode de vie doit être garanti. Il convient donc d'organiser l'offre en partant du domicile, de permettre le répit des aidants et de mettre en place les conditions de la coordination des acteurs afin d'assurer un parcours sans rupture. L'hyperspécialisation des acteurs de la santé et du social qui interviennent auprès de la personne âgée de façon parfois mal coordonnée est un facteur du risque de mauvaise prise en charge. Une attention toute particulière doit être portée aux personnes de plus de 75 ans qui vivent à domicile mais sont fragiles ou celles qui résident en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Un préalable à la qualité des parcours est de permettre aux personnes le **choix éclairé de leur mode de vie** par une offre lisible et accessible à un triple égard : accessibilité de l'information relative à l'offre de services existante, accessibilité des dispositifs diversifiés, gradués et innovants, équitablement répartis sur le territoire et accessibilité financière par la maîtrise du reste à charge et la bonne information des usagers quant aux tarifs pratiqués. Le libre choix est donc favorisé par :

- ▶ l'expression et le recueil des aspirations concernant le mode de vie des personnes et le développement du recours aux directives anticipées, actualisées de façon régulière, et aux personnes de confiance afin que le choix des personnes soit connu ;
- ▶ la bonne articulation des organismes et des professionnels assurant des missions d'information, d'évaluation, d'orientation et de coordination des interventions en direction des personnes âgées au rang desquels les plateformes territoriales d'appui (PTA) au médecin traitant intégrant les méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA), les centres locaux d'information et de coordination pour personnes âgées (CLIC), les réseaux de santé, les équipes allocation personnalisée d'autonomie (APA) des conseils départementaux, etc. qui doivent disposer d'outils coordonnés, simples et accessibles ainsi que de de systèmes d'information partagés et sécurisés performants ;
- ▶ la bonne information sur la publication des tarifs des EHPAD sur le service public de santé, la maîtrise du reste à charge en tenant compte des contraintes réglementaires et tarifaires de chacune des autorités ;
- ▶ l'organisation d'une offre graduée de la filière gériatrique intra et extrahospitalière décrite dans les projets médicaux partagés (PMP) des groupements hospitaliers des territoires (GHT) et associant les établissements privés et médico-sociaux par conventions, articulée avec la ville et le secteur médico-social (coordination des admissions, court séjour, hospitalisation de jour, équipe mobile d'orientation gériatrique (EMOG), EHPAD, soins de suite et de réadaptation (SSR) gériatrique, etc.) et la présence en proximité de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), d'hospitalisation à domicile (HAD), de consultations avancées et l'accès à la télémédecine ;

- ▶ la graduation de l'offre en faveur des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives par la poursuite du déploiement des dispositifs de prise en charge dédiés (plateforme de répit, équipe spécialisée Alzheimer, unité d'hébergement renforcé en EHPAD), le renforcement de la coordination des parcours en filières d'amont/aval à l'hospitalisation (dont les SSR avec unité cognitivo-comportementale, les filières gériatriques et mémoires en lien avec les unités d'hébergement renforcé Alzheimer, en santé mentale) et le développement de l'ambulatoire des patients à domicile et en établissement sur l'ensemble du territoire (HAD, équipes mobiles, etc.), l'identification des structures ressources en établissement médicosocial ou sanitaire, afin de mailler le territoire et la sécurisation du parcours des patients atteint de la maladie de Parkinson ou apparentée sur le volet « neurostimulation » ;
- ▶ la réalisation en cohérence du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) par le passage d'une logique de création de places médico-sociales à une logique d'adaptation de l'offre, centrée sur le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et par la diversification de l'offre d'EHPAD, permettant ainsi de rééquilibrer les places d'hospitalisation partielle (HP), hospitalisation temporaire (HT) et d'accueil de jour (AJ) en EHPAD par EHPAD, territoire par territoire en fonction notamment, des projections de population de personnes âgées de 75 ans et plus, des taux d'occupation des EHPAD, des niveaux de dépendance, des dispositifs de maintien à domicile.

Les ruptures dans le parcours surviennent souvent en raison de l'absence de solutions de répit tant pour les personnes âgées que pour leurs proches aidants. Les **modes d'accueil alternatifs et le soutien aux aidants** sont donc deux conditions pour que la vie « aidant-aidé » au domicile puisse demeurer. Ils doivent être encore développés en Nouvelle-Aquitaine par :

- ▶ la formation des intervenants (professionnels du domicile et médecins traitants notamment) aux outils de repérage de l'épuisement de l'aidant, l'accès à une prévention et à la formation des aidants (participation à des groupes de pairs, des cafés des aidants, etc.) et l'information des aidants sur les différents dispositifs possibles dans l'accompagnement de l'aidé avec l'appui financier de la conférence des financeurs ;
- ▶ la réduction des inégalités territoriales en matière d'offre au regard des projections démographiques à 10 ans en confortant le maillage des dispositifs de répit alternatifs à l'hébergement permanent (accueil de jour et de nuit, hébergement temporaire d'urgence, maison d'accueil temporaire, hôpital de jour (HDJ) gériatrique, etc.) notamment par le redéploiement en fonction des taux d'activité et des projets de service - avec couverture des zones dites blanches par des accueils de jour itinérant après évaluation de ceux existants ;
- ▶ l'innovation à travers la définition de l'EHPAD de demain, hors les murs (EHPAD au cœur de la ville, EHPAD pôle ressource de proximité, etc.), le développement de logements intergénérationnels, habitats collectifs, habitats aidants /aidé, famille d'accueil en garantissant, avec le secteur de l'aide à domicile, une logique de « paniers de services » personnalisés, graduée en fonction du degré de fragilité des personnes auxquels ils s'adressent, en s'appuyant sur des expérimentations locales.

Enfin, la **coordination des acteurs autour de la situation d'une personne âgée** en agissant donc prioritairement sur les points de rupture dans les parcours est cruciale en ce qu'elle favorise la vie à domicile et la qualité des prises en charge. Elle permet en particulier d'éviter les hospitalisations et les passages aux urgences évitables, de mieux préparer l'entrée en cas d'hospitalisation en facilitant les entrées directes et le retour à domicile ou en institution en cas d'hospitalisation, de développer les

systèmes d'information « parcours » partagés simples, interopérables à partir des expérimentations d'ores et déjà engagées (Parcours de santé des aînés (PAERPA), Territoire de soins numérique (TSN).

Garantir la vie à domicile passe donc concrètement par :

- L'amélioration de la coordination des acteurs et la mise à disposition d'expertise sur les territoires en capitalisant sur les expérimentations « labellisation des parcours de santé personnes âgées », « EHPAD – pôle ressource de proximité », « infirmier de nuit en EHPAD » et « développement de pratiques centrées sur le prendre soin » ou encore SSIAD de nuit et SSIAD de sortie d'hospitalisation ;
- l'intervention de l'HAD en EHPAD afin de garantir une prise en soins adaptées aux besoins conformément aux missions dévolues à l'HAD ;
- le renforcement et la formalisation de la collaboration entre les HAD et les services de soins infirmiers à domicile (organisation des relais en amont et en aval, modalités d'intervention conjointes) ;
- l'amélioration des conditions d'hospitalisation complète limitée sa durée aux stricts besoins sanitaires des personnes favoriser l'intervention des équipes mobiles de gériatrie
- le renforcement du lien ville-hôpital par la généralisation d'un dossier de liaison d'urgence, de sortie d'hospitalisation et du dossier médical partagé (DMP) ;
- l'amélioration de la coopération entre les médecins traitants des résidents et les médecins coordonnateurs en EHPAD (participation à la commission gériatrique des médecins traitants, charte médecins libéraux/médecins coordonnateurs d'EHPAD qui définit les rôles de chacun, contrats d'intervenant libéral, etc.)
- l'adaptation de l'habitat et le soutien (intervention au domicile de SSR gériatrique) et à la mobilité notamment par l'accès de tous aux innovations domotiques
- la promotion des dispositifs de conciliation médicamenteuse à domicile, afin d'anticiper et de prévenir les erreurs et/ou interactions médicamenteuses ;
- l'étude de la généralisation des permanences téléphoniques des gériatres pour les professionnels de santé libéraux en Nouvelle-Aquitaine (état des lieux, évaluation et généralisation) ;
- le renforcement du lien ville-hôpital par la généralisation d'un dossier de liaison d'urgence, de sortie d'hospitalisation et du dossier médical partagé (DMP)
- l'amélioration de la coopération entre le médecin traitant et le médecin coordonnateurs d'EHPAD (participation à la commission gériatrique, charte médecins libéraux/médecins coordonnateurs d'EHPAD, contrat d'intervenant libéral, etc.) ;
- l'adaptation de l'habitat et le soutien (intervention au domicile de soins de suite et de réadaptation (SSR) gériatriques) et à la mobilité notamment par l'accès de tous aux innovations domotiques ;
- la promotion des dispositifs de conciliation médicamenteuse à domicile, afin d'anticiper et de prévenir les erreurs et/ou interactions médicamenteuses ;
- l'étude de la généralisation des permanences téléphoniques des gériatres pour les professionnels de santé libéraux en Nouvelle-Aquitaine (état des lieux, évaluation et généralisation).

2.2.2.5 Garantir aux adolescents une prise en charge adaptée à leurs besoins

L'adolescence est un passage, une transition entre l'enfance et l'âge adulte, marquée par des transformations physiologiques et psychologiques importantes, des essais en tout genre qui peuvent se traduire par des prises de risques ayant un impact sur le quotidien de l'adolescent (difficultés scolaires, sociales, consommations de produits psychoactifs, etc.). Pendant cette période capitale pour la construction de soi, le jeune est confronté à des choix et orientations majeurs, plus ou moins faciles à aborder au regard de son histoire personnelle, son environnement familial et social et des dispositifs ressources rencontrés et mobilisables. Il est souvent fait référence à la souffrance psychique, au mal être des adolescents dont les manifestations peuvent être multiformes et les contours pas toujours bien définis. Les études démontrent cependant que la majorité des jeunes se perçoit en bonne santé. Si les préoccupations des jeunes portent sur leur vie sociale et sexuelle, sur leur apparence physique, celles des adultes qui les entourent se concentrent sur les manifestations traduisant un mal-être.

La vision par les professionnels des troubles de l'adolescence n'est donc pas homogène et insuffisamment coordonnée. L'ensemble des institutions et des services compétents pour recevoir et suivre les adolescents doit travailler en réseau afin que les interventions entre les acteurs des milieux scolaire ou universitaire, de la santé somatique et psychique, de l'accompagnement éducatif, social et professionnel, ou de la protection judiciaire de la jeunesse, soient le mieux coordonnées possible.

Afin d'améliorer la prise en charge proposée aux adolescents, il conviendra de développer un offre de prise en charge globale, graduée et adaptée, prenant en compte les parents ou les adultes qui en sont responsables, en renforçant la formation et la coordination des différents intervenants.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Favoriser l'accès et renforcer la lisibilité des dispositifs au sein desquels les adolescents peuvent trouver une écoute, une réponse à leurs demandes et amorcer une prise en charge, est une priorité. Les maisons des adolescents (MDA) constituent à ce titre un élément central, en tant que structures d'accueil inconditionnel, d'évaluation pluridisciplinaire et d'orientation des jeunes et de leur famille. Outre leur déploiement dans tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine, l'organisation de dispositifs de présence renforcée en zone isolée sera envisagée ainsi que leurs partenariats avec les intervenants du champ éducatif et de la santé, hospitaliers et libéraux, et toutes les institutions concernées du territoire.

Par ailleurs l'adolescence représentant une période charnière entre deux âges, le risque de rupture lié à cette transition au niveau des parcours de soins, tant somatiques que de santé mentale, est important. Les **liaisons pédiatrie-médecine, pédopsychiatrie-psychiatrie** mais également **somatique-psychiatrie** doivent être réaffirmées et structurées dans le cadre des organisations existantes et des espaces de transition spécifiquement dédiés pour les enfants présentant une pathologie chronique évolutive ou une maladie rare.

Des modalités de réponse mieux coordonnées entre les acteurs de la santé mentale, du système éducatif et de la santé, associant les familles, doivent permettre de reconnaître et de prendre en charge le mal être des adolescents les plus fragiles et ceci de façon plus précoce.

De même, le développement des **interventions précoces** dans le cadre de troubles et/ou pathologies émergents, notamment au passage à l'âge adulte, devront se structurer dans les territoires afin de limiter les pertes de chance pour les jeunes, éviter les ruptures scolaires avec le renforcement des dispositifs articulant les soins et les études, et prévenir l'apparition de handicaps. Pour les jeunes porteurs de handicap, la transformation de l'offre médico-sociale doit permettre d'améliorer les parcours de professionnalisation et l'accès à l'emploi, avec l'appui des dispositifs d'emploi accompagné et de services d'accompagnement médico-sociaux pour adulte handicapé (SAMSAH) spécialisés.

Pour les adolescents mettant en échec les prises en charge existantes, des réponses innovantes devront être déployées s'appuyant sur les ressources sanitaires, éducatives et médico-sociales existantes et conjuguées autour de projets communs de prise en charge. Les équipes mobiles de liaison seront encouragées favorisant une meilleure articulation entre le sanitaire, le médico-social et le social afin d'éviter le recours aux hospitalisations et construire des réponses adaptées aux parcours complexes des jeunes, y compris en cas de crise.

Afin de développer l'**approche globale des besoins de santé des jeunes** (bien-être psychique, sexualité, consommation de produits psychoactifs, image corporelle, etc.) et une **culture partagée** entre les professionnels concernés, reconnaissant la capacité des jeunes à agir et leur permettant de mieux intervenir (repérage, orientation, intervention pertinente et décloisonnée), les formations interinstitutionnelles (enseignement, justice, premier recours, etc.) devront être promues, notamment les diplômes universitaires (DU) «adolescence difficile». La coordination des différents acteurs sera à structurer tant au niveau régional, qu'au niveau territorial en associant les différents partenaires autour des MDA (conseils départementaux, protection judiciaire de la jeunesse, cohésion sociale et jeunesse et sports, caisses d'allocation familiale (CAF), associations, premier recours, etc.), et également à soutenir dans le cadre de projets opérationnels innovants (outils d'évaluation, télémédecine, consultations « famille sans le patient¹⁰ », etc.).

¹⁰ Soutien apporté par une équipe de psychiatrie à toute personne (famille, entourage, professionnels) agissant dans l'intérêt d'une personne âgée de plus de 16 ans en situation de souffrance psychique.

2.2.2.6 Améliorer le parcours de santé de personnes atteintes de maladie(s) chronique(s)

Les maladies chroniques se caractérisent par leur durée, leur évolutivité, souvent associée à une invalidité et par la menace de complications graves dont le retentissement sur la vie quotidienne et la qualité de vie des personnes sont considérables. Les maladies cardiovasculaires, les accidents vasculaires cérébraux (AVC), le diabète sont parmi les plus fréquentes, car il existe une corrélation de ces maladies au surpoids et à l'obésité dont la prévalence augmente. Souvent liées entre elles, les maladies chroniques se soignent de mieux en mieux mais ne se guérissent pas. Du fait de ses caractéristiques, et de l'existence de phases aiguës interrécurentes (poussées), la maladie chronique requiert une prise en charge coordonnée et une continuité d'autant plus importante des intervenants de santé, sociaux et médico-sociaux, impliquant le patient lui-même dans la prise en charge de sa maladie.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Il est nécessaire de **consolider les filières soins coordonnés nécessitant la prise en charge rapide** des patients comme dans le syndrome coronarien aigu ou l'accident vasculaire cérébral (AVC) qui sont des urgences médicales dont le pronostic vital et fonctionnel est grandement influencé par la rapidité de la prise en charge.

Les délais de prise en charge sont ainsi améliorés par :

- ▶ L'information et la sensibilisation à travers des campagnes d'information et de prévention annuelles rappelant l'appel au 15, les douleurs typiques et la sensibilisation des professionnels des services d'urgences, en ciblant notamment les femmes jeunes pour le syndrome coronarien aigu ;
- ▶ La structuration des filières de prise en charge des patients au niveau des réseaux territoriaux des urgences, en lien avec l'observatoire régional des urgences (ORU) à travers l'élaboration d'un cahier des charges fixant les obligations des établissements voulant y participer . Par exemple pour l'AVC, via la convention entre l'unité neuro vasculaire (UNV) de recours (pratiquant la thrombectomie¹¹ mécanique), l'unité neuro vasculaire (UNV) de proximité et le service des urgences pour l'organisation de la prise en charge aiguë (dont la télé thrombolyse) et des transports ;
- ▶ La définition des critères d'intervention des SAMU dans les zones limitrophes (entre régions et entre départements au sein de la région) et l'évaluation de leur mise en œuvre annuellement ;
- ▶ L'amélioration de la permanence des soins par le développement de la télémédecine et notamment la télé-expertise pour appuyer les services de proximité en réévaluant l'organisation de l'interprétation en neuroradiologie diagnostique ;
- ▶ L'accès à l'imagerie en urgence lors d'un AVC, et ceci 24 heures sur 24, par imagerie par résonance magnétique (IRM) ou à défaut scanner avec imagerie de perfusion, en interne à l'établissement ou par convention ;

¹¹ Quand un caillot sanguin occlut une artère encéphalique, il entraîne un Accident Vasculaire Cérébral (AVC) responsable d'un infarctus ischémique. La thrombectomie mécanique consiste à retirer le caillot sanguin en introduisant une sonde dans l'artère.

- La consolidation des ressources professionnelles en améliorant l'attractivité en étoffant la taille des équipes, et en identifiant au sein des établissements de santé sans UNV ni service de neurologie, une équipe médico-soignante formée à la prise en charge des AVC en post aigu.

Afin de diminuer les conséquences sur la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, il convient **d'accroître la pratique ambulatoire et diversifier les modes de prises en charge** :

- En faveur des patients atteints de **pathologies cardiaques**, il est possible de prévenir les (ré)hospitalisations évitables en offrant aux patients des formes variées de rééducation (en hospitalisation complète, à temps partiel, à domicile, et en télé rééducation) et une éducation thérapeutique dès la phase aiguë et en réadaptation, pour restaurer la qualité de vie des patients. Il s'agit concrètement de développer la télésurveillance à domicile des patients souffrant d'insuffisance cardiaque (via l'appui notamment des infirmières libérales) et de développer les filières d'hospitalisation directe en unité de cardiologie lors des décompensations. De plus, les établissements autorisés en cardiologie interventionnelle, devront développer la pratique ambulatoire. Et dans le cadre de l'AVC, ils devront faciliter l'accès aux bilans cardiologiques à partir d'un service d'urgences ou d'une unité neuro-vasculaire notamment grâce à des conventions avec des cardiologues libéraux et hospitaliers.
- En faveur des patients atteints d'**insuffisance rénale chronique (IRC)**, l'enjeu est double. D'une part, il s'agit en priorité de développer la greffe préemptive par l'augmentation du nombre de prélèvements et de greffes d'organes, en sensibilisant notamment les réanimateurs sur les prélèvements d'organes dans les cas d'arrêt circulatoire contrôlé, en développant la délégation de tâches en déployant notamment le protocole de coopération « suivi de patients et de donneurs vivants en pré-greffe rénale, avec prescriptions d'exams, par une infirmière en lieu et place d'un médecin » ? D'autre part, pour les patients dialysés, il s'agit de développer la téléconsultation et la télésurveillance dans les unités de dialyse médicalisée (UDM) et les unités d'autodialyse (UAD) et d'améliorer la qualité de vie de ces patients en développant une offre de proximité, hors centre (organisation d'une offre mixte : UDM et UAD), et en développant la dialyse à domicile et la dialyse péritonéale quand cela est possible.

L'organisation de l'offre doit permettre d'**agir sur les points clefs du parcours des personnes atteintes de maladies chroniques** afin d'éviter les ruptures de prise en charge.

- Le parcours de santé des patients atteints d'**insuffisance rénale chronique (IRC)**; ainsi que le parcours des patients pédiatriques présentant une maladie rénale doit être amélioré à travers le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation « parcours de soins IRC », la promotion des bonnes pratiques auprès des professionnels et structures, notamment les publications de la haute autorité de santé (HAS), la promotion de la signature de la charte de la dialyse auprès des établissements, des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) patient diabétique complexe, le suivi des marqueurs biologiques de progression de la maladie et les facteurs de risque cardio-vasculaire et le conventionnement avec les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP), la sensibilisation des néphrologues, le développement notamment des consultations néphro-gériatriques et des antennes d'évaluation gériatrique de l'autonomie des personnes. L'amélioration de parcours des patients passera également par l'amélioration de l'accès aux données épidémiologiques sur la région en contribuant au recueil des données du registre du réseau épidémiologique et information en néphrologie (REIN).

- Un des points clefs du parcours après un **accident vasculaire cérébral (AVC)** concerne l'amélioration du recours aux soins de suite et à la prévention tertiaire. Il s'agit donc de développer les soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés en affections des systèmes nerveux, l'accès systématique à la consultation pluri-professionnelle post-AVC dans chaque UNV, si nécessaire par convention inter-établissement, les réponses pour améliorer la qualité de vie des patients et de leur entourage avec les séquelles neurophysiologiques de l'AVC, l'organisation d'une offre de prise en charge en post aigu pour les patients cérébrolésés¹² graves et l'inscription dans le cahier des charges régional des UNV de leur nécessité de convention territoriale avec des SSR en vue de les coordonner pour organiser la visite hebdomadaire d'un médecin de réadaptation dans l'UNV pour les consultations pluri professionnelles post AVC, dédier un professionnel à l'élaboration du projet de sortie dans chaque UNV, pour faciliter la sortie du patient après un séjour aigu et créer une équipe mobile intervenant au domicile qui pourra être intégrée par convention à une plate-forme territoriale d'appui. Il convient enfin de déployer et accompagner le recueil des données de l'observatoire aquitain des AVC (ObA2) à l'ensemble des UNV de Nouvelle-Aquitaine et aux établissements de santé recevant plus de 40 AVC par an.
- L'une des missions des 4 Centres spécialisés **obésité (CSO)** de Nouvelle-Aquitaine est l'organisation de la filière de soins dans la région favorisant l'existence de parcours lisibles et accessibles pour les personnes en surpoids ou obèses. Afin d'éviter les ruptures de prise en charge pour les personnes obèses, il faut renforcer l'accessibilité à l'offre de santé en matière de consultations de psychologue et de psychiatre, d'accès au scanner et à l'IRM adaptés pour les personnes vivant avec une obésité morbide ainsi qu'aux transports sanitaires bariatriques. L'accès à un SSR spécialisé, aux programmes de remise en mouvement, d'autonomisation et d'activité physique adaptée (APA), dans le cadre ou non de l'ETP doit être garanti. Enfin, il convient de conforter des CSO dans la prise en charge des situations complexes de 3ème recours et dans la coordination territoriale et la structuration des parcours de soins, avec une attention particulière envers les publics précaires. Plus spécifiquement, l'amélioration des parcours « obésité pédiatrique » implique de conforter les missions du Réseau de prévention et de Prise en Charge de l'Obésité Pédiatrique (REPPPOP) en matière de coordination territoriale et de structuration de ces parcours, et d'accompagner l'expérimentation « Obépédia » qui concerne les différentes étapes de leur prise en charge depuis les CSO jusqu'à la mise en œuvre d'un projet de soins et d'accompagnement personnalisé, pour les enfants et adolescents souffrant d'obésité sévère.

¹² Personne avec des lésions cérébrales graves (par exemple suite à un AVC ou un traumatisme crânien).

2.2.2.7 Garantir à tout patient atteint d'un cancer un parcours de santé personnalisé et adapté

Bien que d'importants progrès thérapeutiques aient été réalisés ces dernières décennies, des inégalités importantes, qui ne sont pas liées uniquement à la localisation du cancer et à son stade au moment du diagnostic, existent encore en termes d'espérance de vie. Plusieurs études de l'Institut de veille sanitaire (INVS) et de l'institut national du cancer (InCa) mettent plus précisément en évidence des inégalités sociales et géographiques vis-à-vis de la mortalité.

Outre le dépistage, de nombreux autres moments du parcours de santé en cancérologie peuvent être à l'origine de ruptures : annonce du diagnostic, délais d'accès à l'imagerie, initiation d'un traitement et notamment par anticancéreux oraux, accès aux soins de support, etc. C'est particulièrement le cas pour les publics les plus fragiles (personnes âgées, enfants, adolescents et jeunes adultes, personnes atteintes de déficience intellectuelle, publics précaires, personnes souffrant de troubles de la santé mentale, migrants, etc.) dont l'accompagnement doit être global, à l'image de celui assuré par les infirmiers de coordination en cancérologie (IDEC). L'intervention des IDEC doit permettre de fluidifier le parcours des patients en situation complexe, de réduire les hospitalisations et de permettre une meilleure observance des traitements pour les patients sous anticancéreux oraux. En effet, si les modalités d'administration de ces derniers sont plus aisées, elles ne doivent pas occulter la survenue fréquente d'effets indésirables et le niveau élevé de gravité de ces derniers. Il est donc nécessaire d'adapter et d'organiser l'offre de soins afin de mieux coordonner et sécuriser la prise en charge de ces patients et permettre l'accès aux thérapies orales, quand cela est possible, au plus grand nombre.

Cela ne doit pas faire oublier pour autant que nous sommes tous vulnérables face au cancer dont la survenue peut avoir de graves répercussions sur la vie en général, en raisons notamment des séquelles dont souffrent environ 60% des patients deux ans après le diagnostic. D'après l'étude VICAN 2, si le taux d'emploi était de 82% lors du diagnostic il n'est plus que de 61% deux ans après. Chaque patient doit donc pouvoir bénéficier d'une prise en charge médicale et d'un accompagnement psychosocial et professionnel adaptés, formalisés dans un programme personnalisé de soins (PPS).

En 2015, 62 543 patients ont été hospitalisés pour cancer avec un taux de prise en charge au sein même du département de résidence du patient qui va de 98,5% en Gironde à 37% en Creuse. Les départements disposant d'un centre de recours en cancérologie sur leur territoire (CHU, CLCC) sont donc ceux dans lesquels les fuites de patients sont les plus faibles. Ces fuites marquent une perception contrastée de la qualité de l'offre de soins en cancérologie qui peut engager certains retards de prise en charge qu'il est nécessaire de limiter le plus possible en créant les conditions d'une prise en charge rapide et de qualité sur chacun des territoires de la région. Pour ce faire, le recours régional en cancérologie doit être organisé et lisible notamment pour les cancers les plus rares et les fuites de patients vers les centres de recours évitées dès lors que la prise en charge adaptée est accessible en proximité.

L'offre de cancérologie a vocation à évoluer selon un double mouvement , d'une part de spécialisation des plateaux techniques chirurgicaux garantissant l'atteinte de volumes critiques d'actes et des seuils réglementaires, gage de sécurité et de qualité des soins, en mettant en œuvre un rapprochement des équipes chirurgicales en tant que de besoin, et d'autre part de diffusion de l'accès aux consultations avancées et traitements par chimiothérapie en proximité via les centres associés ou au domicile via l'hospitalisation à domicile (HAD). De plus, les perspectives ouvertes par

des projets de décrets d'autorisation en cours sont d'introduire une gradation des soins pour répondre à la complexité et à la spécificité des traitements en visant à une meilleure adéquation entre les ressources humaines, les plateaux techniques et les actes réalisés.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

L'objectif est donc d'**organiser la cancérologie en parcours de soins et filières de prises en charge lisibles sur les territoires garantissant pour tous une prise en charge de qualité** et, pour ce faire, de :

- veiller à garantir l'examen de 100% des dossiers des patients en réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) et mettre en place des RCP de recours inter-établissements ;
- garantir l'accès à l'intégralité du au dispositif complet d'annonce initiale pour tous les patients (en adaptant le dispositif d'annonce aux publics fragiles conformément aux recommandations de l'Inca attendues début 2018) ;
- restructurer les 3 réseaux de cancérologie régionaux en un réseau unique régional (RRC) doté d'antennes infrarégionales, faciliter pour chaque patient l'accès à un second avis via notamment le futur réseau régional unique de cancérologie ;
- déployer les infirmières de coordination en cancérologie (IDEC) pour les patients sous anticancéreux oraux et conforter le rôle du pharmacien dans l'accompagnement des patients sous anticancéreux oraux (dispensation, conseil pharmaceutique, éducation thérapeutique, etc.) ;
- assurer un accès à un centre spécialisé dans la préservation de la fertilité aux patients concernés ;
- mobiliser les IDEC pour améliorer l'interface ville-hôpital et assurer la continuité des parcours patients, et les plateformes territoriales d'appui (PTA) dans l'accompagnement des patients en situation complexe ;
- développer les soins de suite et de réadaptation (SSR) en onco-hématologie pour garantir des solutions d'aval adaptées ;
- systématiser la mise en place d'une consultation de fin de traitement avec remise du programme personnalisé de l'après-cancer (PPAC).

La qualité de la prise en charge en cancérologie passe également par l'**accompagnement global qui est proposé au patient tout au long de son parcours**, elle implique donc de systématiser l'accompagnement des personnes et l'accès à l'ensemble des soins de support. Cet accompagnement implique de généraliser le dispositif d'annonce au-delà de l'annonce initiale en l'élargissant à toutes les autres annonces au cours de la maladie (extension, récurrence, survenue d'un handicap, passage en soins palliatifs, etc.) et qu'un temps soignant soit proposé à tous les patients avec repérage précoce des besoins en soins de support (notamment de la souffrance psychique, y compris des proches, dès l'annonce). Au niveau régional, cela impliquera un recensement de l'offre en soins de support dans la région (élaboration d'un annuaire des soins de support et diffusion via les PTA notamment) et d'introduire dans les critères de délivrance et de renouvellement des autorisations en cancérologie des exigences de continuité d'accès aux soins de support.

Cet accompagnement global nécessitera en outre de :

- déployer le dispositif des patients-ressources « Parcours » de la Ligue nationale contre le cancer ;

- organiser un maillage territorial facilitant l'accès aux soins de support et aux programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) ;
- assurer un accompagnement socio-professionnel des patients dès l'entrée dans le parcours ;
- assurer l'accessibilité financière aux soins de support ;
- veiller à ce que chaque patient atteint d'un cancer puisse avoir un accès aux soins palliatifs, y compris au domicile, dans l'ensemble de la région.

La répartition des inclusions dans les essais cliniques fait apparaître de très fortes disparités au plan national selon les structures de prise en charge (centre hospitalier universitaire : 42%, centre de lutte contre le cancer : 42%, centre hospitalier : 10%, secteur libéral : 6%). L'un des enjeux majeurs du parcours en cancérologie est donc de permettre un accès étendu et sécurisé aux essais cliniques quel que soit l'établissement dans lequel le patient est pris en charge. Cet enjeu est d'autant plus prégnant que l'avènement de la médecine dite « personnalisée » et du séquençage à haut débit du génome des cellules cancéreuses permet d'ajuster les décisions thérapeutiques afin de limiter les effets indésirables de certaines chimiothérapies actuelles et de proposer aux patients des essais cliniques développant des traitements ciblés.

Il s'agit donc de **créer les conditions d'une diffusion rapide de l'innovation technologique, accompagner les évolutions thérapeutiques et permettre un égal accès aux essais cliniques** par :

- la mise en place d'indicateurs de mesure de l'accessibilité aux essais cliniques, avec le RRC et les centres de coordination en cancérologie (3C) ;
- l'amélioration de l'offre en oncogénétique qui est déterminante pour accompagner l'accès aux modalités de prise en charge d'une médecine personnalisée ;
- le renforcement de la recherche régionale en cancérologie, tant au plan clinique qu'au niveau de la prise en charge sociétale du cancer, notamment via le groupement de coopération sanitaire (GCS) PARC (Pôle Aquitain de Recours en Cancérologie) fondé par le CHU de Bordeaux et l'Institut Bergonié et qui doit être étendu aux centres hospitaliers universitaires (CHU) de Limoges et Poitiers ;
- le développement de la chirurgie ambulatoire en cancérologie ;
- le renforcement des compétences des pharmaciens d'officine dans le champ des anticancéreux oraux.

Il apparaît par ailleurs nécessaire de poursuivre la **structuration de l'onco-pédiatrie à partir des centres experts** en assurant une approche concertée des prises en charge au niveau de la région nonobstant l'organisation interrégionale actuelle dépendant d'inter régions distinctes donc de réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) de recours différentes. L'harmonisation de cette approche passe au plan régional par un meilleur accès à des prises en charge en proximité. Ce renforcement inclut des liens entre services de recours et services de pédiatrie de proximité, dont la participation à l'accompagnement des enfants et des familles, ainsi qu'à l'accès aux soins de support. Pour ce faire, des partenariats doivent être développés entre les services de pédiatrie générale des centres hospitaliers, les CHU et le centre de référence en cancérologie pédiatrique notamment pour la réalisation de chimiothérapies dans les hôpitaux périphériques. L'accès aux soins palliatifs pédiatriques doit en outre être effectif sur l'ensemble de la région.

Cette harmonisation exige également la réalisation systématique de RCP pédiatriques pour tous les patients de moins de 18 ans, un accompagnement à la transition entre prise en charge pédiatrique et prise en charge adulte, ainsi que :

- la mise en place d'un centre régional de cancérologie pédiatrique, s'appuyant sur les 3 centres hospitaliers universitaires (CHU), le centre de lutte contre le cancer (CLCC) et sur le dispositif existant « MARADJA » (Maison Aquitaine Ressource Adolescents et Jeunes Adultes) ;
- en fonction de l'évolution de la structuration interrégionale des zones géographiques de recours actuelles, l'engagement d'une réflexion autour d'une organisation qui permettrait de faire converger les filières de prise en charge et de mettre en place des RCP de recours communes au sein de la région.

2.2.2.8 Renforcer la connaissance partagée et la qualité des prises en charge des personnes vivant avec une maladie rare

Une maladie est dite rare lorsqu'elle touche moins de 1 personne sur 2000 en population générale, selon la définition adoptée en Europe. En Nouvelle-Aquitaine, 300 à 350 000 personnes seraient atteintes d'une maladie rare. Ces maladies, dans leur grande diversité, présentent des caractéristiques communes : la plupart sont chroniques, les deux tiers sont estimées graves et invalidantes, une part importante d'entre elles sont d'origine génétique. Elles peuvent entraîner des douleurs chroniques, un déficit moteur, sensoriel ou intellectuel et réduire l'autonomie. Par ailleurs les enfants sont particulièrement touchés. Bien qu'hétérogènes, ces maladies ont en commun de générer isolement, incompréhension, exclusion, du fait d'une errance diagnostique de plusieurs années, de retard de prise en charge de ce fait et de difficultés d'accès au traitement, s'il existe. Elles ont d'importantes conséquences sur la vie sociale, professionnelle ou scolaire, affective et sur la vie de l'entourage. Le handicap généré peut être de tout type, pas obligatoirement rare. Ces maladies nécessitent donc un diagnostic précoce, un suivi organisé et adapté, mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires dotées de compétences spécialisées et d'une expertise scientifique de pointe. Il s'agit donc d'un enjeu fort de santé publique, qui nécessite l'investissement de l'ensemble des acteurs pour améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies rares et réduire les inégalités de santé auxquelles ils sont confrontés.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Le **diagnostic précoce** des maladies rares dépend de la connaissance partagée sur les maladies rares par les acteurs du parcours. En instaurant une culture du doute dès le premier recours par l'acquisition de connaissances spécifiques. Cet objectif est également de nature à limiter l'errance diagnostique, améliorer la prise en charge des patients et de leur entourage, pour un meilleur pronostic et une meilleure qualité de vie, en proposant plus rapidement la conduite la plus adaptée.

Il s'agit alors de :

- renforcer l'accès à l'information des professionnels, des patients et de leur famille par l'organisation d'une journée régionale tous les 2 ans sur le thème des maladies rares, la promotion des dispositifs existants, le développement de nouvelles technologies et le soutien aux associations ;

- améliorer la formation des professionnels de santé en favorisant l'intégration d'un volet maladies rares dans les formations initiales médicales et paramédicales, soutenant des actions en formation continue.

Un **parcours de soins « réussi »** est celui qui, très certainement, permet au patient d'acquérir son autonomie en santé et d'accepter la maladie. Parmi les étapes marquantes du parcours de soins, deux sont sans doute plus particulièrement importantes : l'annonce du diagnostic de la maladie rare et la transition enfant-adulte.

Plusieurs dispositifs concourent à l'amélioration du parcours :

- le développement de l'éducation thérapeutique dans les maladies rares ;
- l'anticipation dès le début des prises en charge des besoins en accompagnement en proposant au patient une mise en contact avec une association représentative de sa pathologie ;
- l'adaptation des modalités de prise en charge aux caractéristiques de certaines maladies rares, en gérant au mieux les contraintes d'hospitalisation en privilégiant les regroupements des soins ou examens, au mieux en hospitalisation de jour quand cela est possible ;
- la coordination des centres de référence maladies rares (CRMR), centres de compétence maladies rares (CCMR), médecins traitants spécialistes et généralistes par la mise en place d'une sorte de cellule de coordination et l'intégration aux plateformes territoriales d'appui (PTA) ;
- la promotion des accompagnements tels que ceux du projet « compagnons maladies rares », basé sur la reconnaissance de l'expérience des patients (patients experts) pour acquérir une autonomie en santé;
- l'implantation d'une plateforme de séquençage très haut débit du génome en Nouvelle-Aquitaine ;
- concernant les enfants, un travail, notamment avec l'Education nationale doit être conduit, qui comporte un objectif de mise en place d'organisations permettant de gérer au mieux la transition enfants-adultes ; les filières de santé maladies rares (FSMR) sont chargées de cette réflexion, mais une organisation commune avec les maladies chroniques paraît pertinente et en permet une utilisation plus large.

2.2.3 Soutenir le développement des fonctions d'appui et des initiatives des professionnels visant à améliorer le parcours coordonné des patients

La loi confère au médecin traitant un rôle pivot dans l'organisation du parcours de soins coordonné des patients. Le plus souvent, les médecins sont en mesure d'assurer eux-mêmes cette fonction. Néanmoins, pour les patients au parcours de santé complexe, le médecin traitant et les autres professionnels de santé peuvent avoir besoin d'un appui pour mieux évaluer la situation, mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires, afin de garantir le maintien au domicile du patient, anticiper les hospitalisations et organiser les sorties dans les meilleures conditions.

Comme le souligne le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) «Évaluation de la coordination d'appui aux soins » de décembre 2014, les structures de coordination actuelles sont nombreuses et diverses, mais elles sont rarement transversales, dans la mesure où elles sont très souvent organisées par pathologies ou par secteur. Par ailleurs, elles intègrent mal les professionnels de santé et les usagers. Au final, elles ne répondent totalement ni aux besoins des patients, ni à ceux des médecins qui sont peu informés et impliqués.

Une réorganisation et une structuration des fonctions d'appui aux professionnels est aujourd'hui indispensable. Elle sera menée en capitalisant sur l'expérimentation « Territoire de Soins Numérique » menée dans les Landes, dont le succès a permis d'identifier les attendus des professionnels et les outils permettant de structurer une interface opérationnelle entre les professionnels. Cette réorganisation passe non pas par la création de nouveaux dispositifs, mais par la convergence des dispositifs d'appui existants et l'amélioration de leur lisibilité. La logique de parcours doit être privilégiée : la prise en charge des patients doit être envisagée comme un continuum, permettant d'éviter la survenue de ruptures dans la chaîne d'accompagnement et de soins, notamment lors du passage d'un segment de l'offre de soins à un autre.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La **structuration des fonctions d'appui à la coordination**, en soutien des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux doit permettre d'aboutir à une organisation territoriale plus claire et plus intégrée, en passant d'une approche par structures à une approche en termes de missions partagées. Dans ce cadre, la politique régionale a pour objet :

- ▶ l'accès des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux à des fonctions d'appui pour la prise en charge des patients relevant de parcours de santé complexes, avec :
 - la structuration de ces fonctions sous la forme de plateformes territoriales d'appui (PTA) répondant notamment aux besoins des professionnels de santé du premier recours, en particulier des médecins traitants, et en veillant à ce qu'ils soient associés à l'élaboration des projets de PTA et à leur gouvernance ;
 - l'adaptation de l'offre de services en fonction des besoins d'appui à la coordination des professionnels (ex : appui à la coordination en éducation thérapeutique du patient) ;
 - le développement des organisations et outils innovants permettant de faciliter l'accès aux fonctions d'appui (numéro unique, supports de communication communs au

niveau régional) et le partage sécurisé d'information autour du patient (logiciel collaboratif de coordination des parcours de santé) ;

- la valorisation de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA) auprès des acteurs du système de santé, notamment pour la constitution des PTA (logique d'intégration) et la contribution des MAIA, dans le cadre de la gestion de cas, du pilotage et du guichet intégré, à la mise en œuvre des missions des PTA ;
- l'achèvement de la restructuration des réseaux de santé avec, notamment, l'évolution des réseaux territoriaux dont l'activité est axée sur la coordination de proximité (personnes âgées, maladies chroniques) vers la polyvalence et leur intégration dans les PTA.

L'accompagnement et la mise en cohérence des initiatives de terrain visant à améliorer l'organisation des parcours des patients sont nécessaires afin de garantir la complémentarité entre les acteurs. Les équipes de soins primaires (ESP) et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) offrent un cadre nouveau pour un réel décloisonnement des pratiques professionnelles, au service de réponses ambulatoires coordonnées. Pour autant, celles-ci doivent être articulées avec d'autres démarches de projet territorialisées, pour assurer la cohérence des réponses apportées et la synergie entre les différents projets. Pour ce faire, une attention particulière doit être portée sur :

- L'accompagnement des acteurs du système de santé pour la constitution et le développement des ESP et CPTS :
 - mise à disposition d'éléments de diagnostic territorial ;
 - appui à la formalisation des projets ;
 - mise en relation avec d'autres acteurs, etc. ;
- La mise en cohérence des différentes démarches de projet territorialisées :
 - coordination entre les ESP et les CPTS pour améliorer l'organisation des parcours de santé, à l'échelle d'un territoire ;
 - participation des ESP et CPTS à l'élaboration des projets de PTA et à leur gouvernance et appui aux ESP et CPTS dans le cadre des services proposés par les PTA ;
 - articulation avec les autres démarches de projet territorialisées (groupements hospitaliers de territoire, contrats locaux de santé, contrats locaux de santé mentale, projets territoriaux de santé mentale, pôles de compétences et de prestations externalisées dans le champ du handicap, etc.) ;
- La fluidification et la sécurisation des échanges entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social notamment via, notamment, l'usage d'outils sécurisés de communication et de coordination comme la messagerie sécurisée en santé et l'outil collaboratif de coordination des parcours de santé, les dossiers de liaisons des urgences avec les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou encore l'outil ViaTrajectoire pour les orientations en structures d'hospitalisation à domicile (HAD), en services de soins de suite et de réadaptation (SSR), en établissement de soins de longue durée (SLD), en unité de soins palliatifs (USP) ou en établissement médico-social.

Enfin, la **mise en place d'une démarche d'amélioration continue de la qualité** dans la coordination des parcours de santé est amenée à prendre de l'ampleur. L'allongement de l'espérance de vie, et l'incidence des maladies chroniques, ainsi que le développement des soins en ambulatoire, qui fait écho au souhait des patients de continuer à vivre chez eux le plus longtemps possible, en font un enjeu de plus en plus important. Le développement d'une telle démarche passe ainsi par :

- la diffusion et la mise en œuvre d'outils d'amélioration continue de la qualité et d'autoévaluation tels que la matrice de maturité en soins primaires élaborée par la HAS ;

- l'évaluation des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes, en intégrant notamment des critères d'évaluation médico-économiques et des mesures de satisfaction des professionnels et des usagers.

2.2.4 Développer les usages du numérique en santé au service de l'accès à une offre de santé coordonnée dans les territoires

Le déploiement de l'e-santé constitue un facteur clé d'amélioration de la performance de notre système de santé. Il s'appuie sur un ensemble de services interopérables et sécurisés, mis en œuvre dans le respect de cadres et référentiels nationaux.

Si de nombreux services sont d'ores et déjà opérationnels, force est de constater que, comme sur l'ensemble du territoire français, leur niveau d'usage reste encore globalement limité et concerne une minorité d'acteurs de santé. Néanmoins, les évolutions technologiques, les réformes structurelles dans l'organisation des soins (les plateformes territoriales d'appui, les groupements hospitaliers de territoire, etc.), la mise en œuvre généralisée d'une tarification de la télémédecine, la nouvelle volumétrie d'acteurs au niveau de la grande région et leur maturité croissante en matière d'e-santé conduisent à un accroissement significatif de la demande d'accès à ces services numériques.

L'enjeu sera donc d'assumer l'accélération majeure du déploiement de l'offre de services e-santé régionale auprès d'un grand nombre de professionnels de santé et d'usagers.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La coordination des parcours sur les territoires s'appuiera sur la **poursuite du développement de l'usage des services numériques d'aide à la coordination des soins (SNACs)** usuels et complexes, tels que :

- PAACO/Globule, outil parcours expérimenté et amélioré grâce au projet Santé Landes, retenu et lancé en 2014 dans le cadre de l'appel à projet national Territoire de Soins Numérique, en lien avec les plateformes territoriales d'appui (PTA) ;
- le dossier médical partagé (DMP), déployé en partenariat avec l'Assurance maladie : à mi-2016, la Nouvelle-Aquitaine se place en deuxième position des régions en niveau de déploiement avec 95 000 DMP, dont 54 000 sont alimentés. 125 établissements de santé et 1 900 professionnels de santé créent et alimentent d'ores et déjà ces DMP ;
- les messageries sécurisées de santé (MSS), déployées en partenariat avec l'Assurance maladie notamment auprès des professionnels libéraux : à fin mai 2017, 11,20% des professionnels de santé libéraux de Nouvelle-Aquitaine étaient équipés et 51% des 83 plus gros établissements étaient MSS compatibles ;
- le dossier de cancérologie communiquant (K-Process) qui permet de coordonner le parcours des patients en cancérologie ;
- un service d'aide à l'orientation des patients et usagers en SSR, en EHPAD et dans les structures accueillant des personnes en situation de handicap (ViaTrajectoire).

La **réussite du déploiement de l'e-santé** passe également par la qualité :

- ▶ de la concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux, celle-ci se déroulera dans le cadre du comité stratégique des systèmes d'information en santé (CSSIS) ;
- ▶ des services fournis par le groupement régional d'appui au développement de la e-santé (GRADES) : le groupement d'intérêt public (GIP)E-santé en action (ESEA), fruit de la fusion en 2017 des ex-groupements de coopération sanitaires (GCS) e-santé régionaux, devra conduire d'ici fin 2019 les opérations d'unification des services mis à disposition dans les 3 anciennes régions ;
- ▶ des infrastructures régionales « support » destinées à faciliter et sécuriser l'échange et le partage de données de santé : répertoire opérationnel des ressources (ROR), service régional de rapprochement des identités (SRI), dispositif régional d'échange et de partage d'images (KRYPTON), portail régional unique d'accès à tous les services régionaux de e-santé pour les professionnels comme pour les usagers ;
- ▶ des systèmes d'information internes des acteurs de santé, qui pourront être accompagnés dans leurs travaux d'amélioration (Hôpital numérique pour les établissements de santé par exemple et convergence des systèmes d'information des établissements de santé publics membres d'un même groupement hospitalier de territoire).

2.3 Renforcer la démocratie sanitaire, l'implication du citoyen et le partenariat usager-professionnel

Le développement des maladies chroniques, l'accès rapide à l'information grâce à internet et aux réseaux sociaux, le désir du citoyen de devenir partie prenante des sujets le concernant directement, notamment pour sa santé, ont généré un renforcement du rôle de l'utilisateur et de ses représentants dans le système de santé. Ce mouvement d'émancipation a été accompagné par des réformes législatives et réglementaires à partir des années 2000 qui renforcent les droits des patients et des personnes bénéficiant d'un accompagnement médico-social.

Si les relations soignant/soigné et accompagnant/accompagné ont été progressivement rééquilibrées au fil des ans, si les représentants des usagers sont davantage associés au fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux, et les usagers davantage écoutés et reconnus dans les instances de démocratie sanitaire, des évolutions restent à accomplir pour promouvoir l'utilisateur comme un véritable partenaire de santé.

Parallèlement à ce mouvement, la politique régionale de santé doit veiller à mieux préparer les décisions relatives aux politiques de santé et aux actions de santé sur les territoires, en y associant davantage les instances de démocratie sanitaire au niveau régional et à l'échelon local, et en améliorant la coordination avec les partenaires de politiques publiques.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

L'évolution vers un partenariat en santé usagers professionnels implique que les **droits et libertés des usagers en santé** soient respectés pour tous et dans tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine : accès direct aux informations de santé, consentement libre et éclairé aux soins et aux projets de vie, liberté d'aller et de venir, respect des croyances et laïcité, etc.

L'évolution souhaitée implique également de renforcer la vigilance sur les dérives sectaires en santé et sur les actions de promotion de méthodes thérapeutiques non conventionnelles en lien avec la mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), la justice, les services de police et de gendarmerie et les associations d'aide aux victimes.

La construction progressive d'un **partenariat en santé usagers/professionnels**, nécessite également un développement des actions d'information des citoyens sur les sujets qui les concernent : sur les comportements favorables à la santé, sur l'environnement, la prévention, les dépistages, sur l'organisation territoriale des soins et des accompagnements. L'objectif est de donner au citoyen l'information nécessaire pour le rendre davantage acteur de sa propre santé et de celle de ses proches.

Les informations devront être adaptées aux publics concernés en s'appuyant notamment sur les associations d'utilisateurs et les instances de démocratie sanitaire et être diffusées selon les modalités les plus pertinentes (débat public, conférence inversée¹³, living lab¹⁴, etc.) Il conviendra également de

¹³ La pédagogie inversée (ou « renversée », en anglais : « flipped classroom ») est une approche qui inverse la nature des activités d'apprentissage en assemblée et à la maison, ce qui amène une modification des rôles traditionnels d'apprentissage.

diffuser largement la liste des sites internet certifiés par la Haute Autorité de Santé et celle des applications connectées validées par une instance reconnue.

La politique régionale vise également à **étendre la participation des citoyens, des usagers et des aidants dans tout le système de santé** de Nouvelle-Aquitaine pour que les services apportés soient mieux adaptés à leurs attentes :

- Inclusion de citoyens dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats locaux de santé, expérimentation de budgets participatifs en santé ;
- Inclusion d'usagers-formateurs dans les programmes de formation initiale et continue des professionnels de santé ;
- Inclusion d'usagers experts ou de pairs aidants dans les soins relatifs aux maladies chroniques travaillant en alliance thérapeutique et dans les accompagnements médico sociaux en développant l'expertise d'usage et le compagnonnage ;
- Soutien des aidants par le repérage de leurs difficultés et des risques d'épuisement et par la mise en place de dispositifs d'information, de formation et d'accompagnement (répit, groupes de paroles, etc.) ;
- Expérimentation de solutions permettant de recueillir la parole des usagers suivis à domicile ;
- Expérimentation de démarches innovantes permettant l'association de citoyens et d'usagers au fonctionnement des établissements et services de santé et des établissements et services médico-sociaux (notamment les projets portés, décidés et pilotés par les représentants des usagers, les budgets participatifs au sein des établissements, etc.).

L'évolution des pathologies vers des pathologies chroniques qui ne se guérissent pas, appelle à la participation active du malade et de sa famille à sa propre prise en charge. L'éducation thérapeutique du patient a pour vocation de permettre à celui-ci de vivre au mieux avec sa pathologie. Son développement au sein des parcours de santé des maladies chroniques est un enjeu majeur de santé publique et de réduction des inégalités territoriales de santé. Cela implique, entre autres éléments, d'impulser un véritable partenariat entre les usagers et les professionnels visant à **diversifier et augmenter la qualité de l'offre en matière d'éducation thérapeutique des patients (ETP)**. Pour y parvenir, il appartiendra à l'ARS :

- de développer la culture de l'ETP et les compétences en ETP, notamment via la formation initiale et continue des professionnels de santé et la formation des patients ;
- de soutenir l'éducation thérapeutique au bénéfice des publics les plus fragiles, des personnes souffrant de maladie neuro dégénérative et de maladies chroniques (insuffisance rénale chronique, diabète, maladies cardiovasculaires, cancer, psychiatrie, etc.), ainsi que des personnes atteintes de maladies rares ;
- de promouvoir les différents types de participation des patients/aidants et des associations de patients dans les programmes et structures relais d'ETP ;
- de développer l'accessibilité des programmes d'ETP sur les territoires au niveau de l'offre de premier recours (avec la médecine de ville) ;
- d'améliorer la visibilité de l'offre en ETP (via la création d'une plateforme régionale de compétences en ETP avec mission d'information, de communication, de démocratie sanitaire), et structurer l'appui/ressource aux équipes d'ETP sur le territoire par le maillage de structure ressources dans les groupements de coopération sanitaires (GHT) de type unité transversale

¹⁴ Le Living Lab est une méthodologie où citoyens, habitants, usagers sont considérés comme des acteurs clés des processus de recherche et d'innovation, dans l'objectif de tester « grandeur nature » des services, des outils ou des usages nouveaux.

d'éducation thérapeutique du patient (UTEP) et/ou dispositif d'appui et de coordination (DAC)
;

- améliorer la qualité des programmes d'ETP en y impulsant l'ouverture d'ateliers alimentation/activité physique /compétences psychosociales/approche poly-pathologique.

Afin d'initier **l'association des citoyens à l'élaboration des actions de santé** et à leur suivi dans une démarche innovante de démocratie directe, il conviendra de poursuivre et approfondir la participation des instances de démocratie sanitaire à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de santé, c'est-à-dire développer également la démocratie participative ou contributive.

- avec la conférence régionale de santé et d'autonomie, ses commissions spécialisées, et son groupe de travail permanent santé-environnement notamment sur la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) et du plan régional santé environnement (PRSE) 3 ;
- avec les conseils territoriaux de santé sur l'élaboration et le suivi des futurs plans territoriaux de santé, etc.

La loi dite Hôpital-patients-santé et territoires de 2009 a placé dans une même institution régionale, l'agence régionale de santé, les principales compétences en santé dans la région : promotion de la santé incluant la prévention, soins ambulatoires et hospitaliers, accompagnement médico-sociaux.

Toutefois, d'autres personnes publiques sont dotées de compétences en matière de santé : services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes d'assurance maladie. Cette situation doit être considérée comme un atout pour prioriser la santé dans toutes les politiques : aménagement du territoire, urbanisme, logement, action sociale, enseignement, agriculture, etc.

Il est cependant nécessaire de bien **articuler ces différentes politiques publiques sur les territoires**. Ce mouvement sera conduit à partir de la mobilisation des commissions de coordination des politiques publiques.



AXE 3

GARANTIR LA QUALITÉ, LA SÉCURITÉ ET LA PERTINENCE DES PRISES EN CHARGE

Axe 3 :

Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge

3.1 Améliorer la qualité et la sécurité des pratiques

3.2 Améliorer la pertinence des soins, des accompagnements et des produits de santé

3.3 Adapter les ressources humaines en santé aux besoins des territoires et aux nouveaux enjeux de prise en charge

3.4 Amplifier l'innovation, la recherche, l'observation en santé et l'évaluation

Notre système de santé doit faire face à des évolutions majeures pour s'adapter aux défis de la prochaine décennie. Cette évolution structurelle s'inscrit dans un chemin de croissance contraint.

Les conditions de la performance du système de santé ne sont donc plus les mêmes qu'hier: la priorité donnée à la prévention plutôt qu'au tout soin, la coordination des intervenants, la participation de l'utilisateur, l'inclusion sociale, l'examen de l'efficacité des dispositifs, l'enjeu de l'innovation, la qualité et la sécurité des soins comme outils de pilotage, doivent être également pris en compte.

Ainsi, les exigences de qualité doivent évoluer pour s'adapter à des prises en charge plus ambulatoires, davantage basées sur le domicile, et à un système de santé tourné vers le parcours et la prise en charge globale de la personne.

L'organisation des services en santé et leur coordination sont donc désormais indissociables de démarches d'amélioration des pratiques pour tous les acteurs mobilisés, afin d'apporter la bonne intervention de santé, pour la bonne personne, au bon moment et au bon endroit.

3.1 Améliorer la qualité et la sécurité des pratiques

Qualité des soins et sécurité des patients sont indissociables. Les exigences de qualité doivent s'adapter aux changements du système de santé, et à la demande plus forte des citoyens en la matière. Des évolutions notables sont intervenues ces dernières années : publication des résultats des évaluations de la qualité des prises en charge en établissements, de la certification des établissements de santé, accréditation de certains professionnels et équipes de soins, évaluation des établissements et services médico-sociaux, développement des nouveaux métiers liés à la qualité et à la gestion des risques.

Des marges de progrès existent pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Il est nécessaire de déployer les actions de prévention sur l'ensemble du parcours de soins, en impliquant les patients et résidents afin de leur apporter une meilleure sécurité.

3.1.1 Développer la culture de sécurité de l'ensemble des professionnels en associant les usagers

Dans le cadre d'une organisation territoriale de la santé, tous les acteurs impliqués quel que soit leur champ d'action (sanitaire, médico-social et ambulatoire) doivent partager une culture de qualité et de sécurité pour proposer un parcours de qualité aux usagers.

La culture de sécurité n'est pas suffisamment développée dans tous les secteurs de prise en charge des patients et résidents. A ce titre, l'intérêt du signalement des événements indésirables n'est pas appréhendé par tous et la démarche de gestion des risques n'est pas suffisamment intégrée par l'ensemble des acteurs de la santé. La situation est plus prononcée dans le secteur médico-social, où les professionnels formés à la gestion des risques sont en nombre insuffisant, et dans le secteur des soins de ville où les acteurs exercent le plus souvent de façon isolée.

La réforme des vigilances, initiée en 2016, rappelle l'importance du signalement des événements sanitaires indésirables, du retour d'expérience et du pilotage régional de la gestion des risques. Le réseau régional de vigilances et d'appui doit contribuer à mettre en œuvre une dynamique favorable de déclaration et de gestion des risques dans tous les secteurs d'activité (établissements sanitaires et médico-sociaux, professionnels de santé libéraux, usagers), afin de renforcer le déploiement d'une culture de sécurité tout au long du parcours de santé.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Le développement de la culture de sécurité passe tout d'abord par un **renforcement des connaissances et des compétences des professionnels de santé**, ce qui doit se traduire par :

- la mise en œuvre d'actions de formation initiale et continue des professionnels à l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et à la gestion des risques ;
- l'utilisation de la simulation en santé pour former les professionnels à la gestion d'un événement indésirable grave associé aux soins, de préférence sous la forme d'actions interprofessionnelles ;
- le partage d'expériences en lien avec les événements indésirables graves au niveau régional.

Pour améliorer la culture de sécurité il convient de développer une **dynamique favorable de déclaration dans tous les secteurs d'activité** en développant une vision positive de l'erreur à tous les niveaux du système de santé, en s'assurant du traitement systématique des signalements reçus et d'un retour vers les déclarants et en communiquant sur les retours d'expériences et les actions collectives d'amélioration.

La **reconnaissance et la gestion des risques *a priori* et *a posteriori*** sont des facteurs essentiels de l'amélioration de la sécurité des soins. Pour renforcer cette appropriation par les acteurs de santé, il faut :

- renforcer la mise en œuvre de la check-list de sécurité du bloc opératoire ;
- mettre en place, notamment par le biais du réseau régional de vigilances et d'appui de Nouvelle-Aquitaine (RREVA-NA), des actions régionales ciblées sur les situations à risque les plus prégnantes ;
- promouvoir et renforcer l'application des règles d'hygiène individuelle et collective par l'ensemble des acteurs, professionnels de santé comme usagers et ce, dans tous les secteurs de soins (lavage des mains, port du masque, etc.)

La gestion des risques doit être développée tout au long du parcours patient, c'est pourquoi il convient d'**expérimenter et de déployer les démarches d'amélioration de la qualité et de gestion des risques dans le secteur des soins de ville.**

Enfin, ces actions de renforcement de la culture de sécurité doivent se faire en **associant les usagers**. Le renforcement de leur rôle comme acteurs de leur propre sécurité ou de leurs proches est essentiel pour **améliorer durablement la culture de sécurité**. Ceci passe par :

- une sensibilisation des usagers aux principes fondamentaux de sécurité de soins ;
- l'inclusion de représentants d'usager ou de patients experts dans les démarches de gestion des risques,
- la participation de patients experts aux actions de formation par simulation en santé.

3.1.2 Améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge

Qualité des soins et des accompagnements et sécurité des patients sont indissociables. Les exigences de qualité doivent s'adapter aux changements du système de santé, et à la demande plus forte des citoyens en la matière. Des évolutions notables sont intervenues ces dernières années : publication des résultats des évaluations de la qualité des prises en charge en établissements, de la certification des établissements de santé, accréditation de certains professionnels et équipes de soins, évaluation des établissements et services médico-sociaux, développement des nouveaux métiers liés à la qualité et à la gestion des risques.

Des marges de progrès existent pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Il est nécessaire de déployer les actions de prévention sur l'ensemble du parcours de soins, en impliquant les patients et résidents afin de leur apporter une meilleure sécurité. Dans ce contexte, la lutte contre les infections associées aux soins et la promotion du bon usage des antibiotiques constituent des objectifs

prioritaires de santé publique, traduits, notamment, par l'objectif national de baisse de 25% de la consommation des antibiotiques d'ici 2020.

Par ailleurs, la iatrogénie¹⁵ est à l'origine d'accidents et de surcoûts évitables, c'est pourquoi la qualité de la prise en charge médicamenteuse représente un enjeu majeur pour la sécurité des soins dans tous les types de prises en charge.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La promotion de la qualité passe tout d'abord par **l'amélioration de la diffusion des bonnes pratiques** auprès des professionnels de santé leur application effective. Cette diffusion doit s'accompagner d'une formation des professionnels adaptée à l'évolution des pratiques et aux besoins des personnes.

Par ailleurs, il faut renforcer la **prise en compte par les établissements de santé des résultats de certification** dans la mise en œuvre de leurs actions d'amélioration continue. De même, les évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux doivent être analysés afin de formaliser des plans d'amélioration continue de la qualité. Les usagers doivent également être mieux informés de la qualité de l'offre et ils doivent contribuer à la mesure de cette qualité des prises en charge.

Pour améliorer les pratiques, il faut notamment apporter un appui aux professionnels pour une **meilleure gestion des événements indésirables graves associés aux soins**, notamment dans les parcours complexes. Cela passe par :

- ▶ le suivi et l'analyse des événements indésirables graves au sein du réseau régional de vigilances et d'appui ;
- ▶ la promotion de l'accréditation¹⁶ des professionnels de santé et des équipes, notamment au sein d'une filière de groupement hospitalier de territoire (GHT) ou d'un territoire ;
- ▶ La promotion et la structuration des échanges et démarches de gestion des risques inter-établissements.

L'un des enjeux majeurs de l'amélioration de la qualité est le **développement de la politique de prévention du risque infectieux**. Les actions à mettre en œuvre sur l'ensemble des secteurs de soins pour prévenir le risque infectieux sont :

- ▶ la promotion et le renforcement de l'application des règles d'hygiène individuelle et collective par l'ensemble des acteurs, professionnels de santé comme usagers et ce, dans tous les secteurs de soins (lavage des mains, port du masque, etc.) ;
- ▶ le renforcement de systèmes de surveillance et de gestion des infections associées aux soins (IAS), notamment pour les professionnels qui travaillent dans les structures médicosociales ou qui exercent en ville ;
- ▶ la structuration et le développement des dispositifs de maîtrise des risques infectieux émergents ou prioritaires (actes invasifs en chirurgie et bactéries multi-résistantes (BMR) ;

¹⁵ La iatrogénie médicamenteuse désigne les effets indésirables provoqués par les médicaments.

¹⁶ L'accréditation est une démarche volontaire de gestion des risques qui a pour objectif d'améliorer la qualité des pratiques professionnelles, de réduire le nombre des événements indésirables associés aux soins et d'en limiter les conséquences au bénéfice de la sécurité du patient. Le dispositif d'accréditation des médecins et des équipes médicales est mis en œuvre par la Haute autorité de santé (HAS).

De même, il est nécessaire de **promouvoir le bon usage des antibiotiques** pour diminuer leur consommation dans tous les secteurs de soins et ainsi préserver leur efficacité. Les principales actions à mettre en œuvre sont :

- améliorer la surveillance des consommations et la qualité des prescriptions,
- sensibiliser les professionnels et les usagers à l'usage raisonné des antibiotiques ;
- promouvoir les outils d'aide au diagnostic rapide et aux bonnes pratiques de prescription des antibiotiques ;
- développer le conseil en antibiothérapie par des référents régionaux en particulier en ville ;
- promouvoir une information et une implication du patient.

Enfin, une plus grande qualité et sécurité des soins prescrits passe par la **promotion des bonnes pratiques dans la gestion des médicaments et dispositifs médicaux** en :

- renforçant l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et leur mise en application effective ;
- communiquant sur les risques prégnants.

Les **risques liés à la prise en charge médicamenteuse** sont particulièrement prégnants aux points de transition du parcours de santé, c'est pourquoi il convient de :

- développer la mise en œuvre de la conciliation médicamenteuse, notamment chez les personnes poly pathologiques ;
- rappeler les règles de bonne pratique en termes d'échanges d'information médicales entre professionnels et plus particulièrement l'emploi de la fiche de liaison et systématiser l'emploi de systèmes de communication sécurisés.

3.1.3 Améliorer la prise en charge de la douleur et de la fin de vie

Reconnu comme un droit fondamental de toute personne par la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002, le soulagement de la douleur, qu'elle soit chronique ou aiguë demeure un objectif fort de santé publique. S'agissant des personnes atteintes d'une maladie grave, les soins palliatifs ont pour objectif de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la mort et doivent notamment permettre de soulager la douleur et les autres symptômes, d'apaiser la souffrance psychologique, sociale et spirituelle, de sauvegarder la dignité de la personne malade et de soutenir l'entourage. Le développement des prises en charge en proximité vise à réduire les inégalités d'accès aux soins.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La **prise en charge de la douleur chronique** est garantie en Nouvelle-Aquitaine par les « centres » douleur chronique qui sont au nombre de 4 au niveau des 3 centres hospitaliers universitaires (CHU) de Bordeaux, Limoges et Poitiers et de l'Institut Bergonié, et par près de 20 structures douleur chronique (SDC) qui réalisent des consultations pluri-professionnelles de proximité.

Les « centres » doivent réaliser au moins une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) par mois afin d'examiner les situations les plus complexes y compris celles des patients adressés par des SDC tierces. Par ailleurs, ils ont une activité de recherche (clinique, fondamentale, translationnelle), d'enseignement universitaire et de formation continue (DPC) ainsi que de communication vers le public et les associations de patients. Les SDC constituent un dispositif de recours vers lequel les patients douloureux doivent être obligatoirement orientés par un professionnel de santé. En outre, les établissements peuvent constituer des permanences avancées en lien avec une SDC et tout établissement qui a un médecin ayant la capacité douleur peut par ailleurs réaliser une consultation spécialisée. L'objectif est de disposer d'au minimum une consultation pour chaque zone de recours et une permanence avancée par zone de proximité.

La poursuite de l'amélioration de la prise en charge de la douleur des personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, en situation de handicap et personnes en fin de vie), la formation renforcée des professionnels de santé, la meilleure utilisation des traitements médicamenteux et des méthodes non pharmacologiques ainsi que la structuration de la filière de soins demeurent une priorité. Une meilleure articulation ville-hôpital doit être recherchée, notamment du fait du développement des prises en charge en ambulatoire, afin d'éviter les situations où le traitement de la douleur n'est pas stabilisé.

La lisibilité régionale de l'offre en soins palliatifs est une condition de la bonne prise en charge de toute personne atteinte d'une maladie grave, évolutive et potentiellement mortelle visant à préserver la meilleure qualité de vie possible. La cellule régionale d'animation des soins palliatifs (CAPALLIATAF) en est la garante (plateforme web régionale sur les soins palliatifs, mise à disposition des professionnels de santé et des usagers d'un annuaire des ressources, actions de communication et information par un appel à projet régional). Le déploiement de cette culture régionale passe également par le développement des liens avec les associations régionales de bénévoles, afin de favoriser leur implication.

La lisibilité de l'offre est concomitante avec **l'organisation d'une offre graduée en soins palliatifs** : le recours aux soins palliatifs repose sur une démarche d'évaluation des besoins et de mise en œuvre d'un projet personnalisé visant à faciliter la prise en charge des patients en fin de vie et l'accompagnement de leurs proches. Le recours aux soins palliatifs s'organise en plusieurs niveaux de prise en charge dont le deuxième niveau est le transfert en lits identifiés en soins palliatifs (LISP) pour une prise en charge pluri professionnelle sur le territoire. Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) de proximité, peuvent apporter leur expertise pour cette prise en charge spécifique. Dans les cas de situations plus complexes, la prise en charge des patients peut être réalisée dans des unités de soins palliatifs autorisées au sein des établissements de santé (USP). La politique régionale vise à :

- renforcer l'action des EMSP par leur répartition sur tous les territoires pour que toutes structures de soins et médico-sociales puissent avoir recours à une EMSP référente unique. L'EMSP apporte son expertise technique, éthique et contribue à la prise en charge de la douleur. Elle coopère avec un SSIAD ou un service d'HAD dans le périmètre d'intervention ;
- renforcer les lits identifiés en soins palliatifs (LISP), finaliser leur reconnaissance dans les territoires ayant un nombre de LISP inférieur à 10 LISP pour 100 000 habitants, augmenter les liens et la coordination entre HAD, LISP et EMSP dans un esprit de parcours de soins pour éviter les points de discontinuité et les passages par les urgences, évaluer l'activité développée en LISP et développer la formation des professionnels en charge de ces patients accueillis (grille nationale de la société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAP) ;

- mettre en place une USP par zone territoriale en confortant les USP dans leur triple mission (clinique, formation, recherche) ;
- favoriser le recrutement d'assistants partagés en soins palliatifs prévus dans le 4ème plan de soins palliatifs pour aider au développement de la recherche ;
- développer le rôle d'expertise des USP afin de fédérer et de porter une dynamique territoriale en matière de soins palliatifs.

Favoriser l'accès aux soins palliatifs à domicile, y compris pour les résidents en établissements sociaux et médico-sociaux est un objectif essentiel, afin de permettre aux personnes de conserver leur qualité de vie. Cela implique de :

- développer l'offre de formation pour assurer une expertise palliative à domicile, en permettant aux professionnels de santé formés aux soins palliatifs de participer à la dynamique de formation, de proposer des formations en soins palliatifs aux professionnels de santé libéraux soignants en lien avec l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) - médecins et l'Ordre des médecins, et de former les associations de bénévoles à l'accompagnement au domicile du patient ;
- renforcer les EMSP en fonction des besoins identifiés sur les territoires, développer l'activité palliative en hospitalisation à domicile (HAD), les admissions directes en LISP ou USP depuis le domicile, sans passer par les urgences, et organiser des rencontres régulières entre les acteurs des soins palliatifs du domicile et les professionnels exerçant en USP et LISP, afin de favoriser les contacts territoriaux et le développement des parcours palliatifs. Enfin, une structure de répit en soins palliatifs pourra être expérimentée.

En outre, la qualité de la prise en charge en soins palliatifs repose sur la capacité à s'assurer de la désignation par chaque patient d'une personne de confiance et, pour les personnes qui le souhaitent, de la rédaction de **directives anticipées** dont le sens et la portée doivent faire l'objet d'une information toujours améliorée. La rédaction de directives anticipées constitue en effet un droit insuffisamment approprié et pour lequel les soignants doivent être accompagnés, notamment par les espaces éthiques, afin d'être en capacité d'assurer une information précise dont la qualité repose sur le choix du moment, la façon de l'aborder, le respect du rythme et de la perception de chacun.

3.1.4 Promouvoir la réflexion éthique dans les soins et les accompagnements

La réflexion éthique a pris une place à part entière dans le système de santé avec la création des espaces éthiques régionaux d'une part et, d'autre part, la mise en place d'une thématique dédiée à la démarche éthique dans le manuel de certification des établissements de santé. L'entrée de la réflexion éthique dans les conditions de certification des établissements est à cet égard une avancée majeure permettant de reconnaître que loin de constituer une dimension qualitative mais accessoire de la prise en charge, la réflexion éthique correspond tout au contraire à un impératif et une ressource à laquelle tous les professionnels de santé doivent pouvoir accéder et non seulement certains d'entre eux. Souvent mieux identifiée dans les situations difficiles voire extrêmes (annonce de diagnostic, prise en charge du grand âge, décision de traitement ou d'arrêt de traitement,

notamment), la réflexion éthique, pour répondre aux besoins constatés dans les établissements par les professionnels ne doit ni être la chasse gardée de spécialistes ni être mobilisée uniquement dans les situations particulièrement délicates où les valeurs et les principes ne suffisent plus à donner un sens et une direction évidents et partagés.

Parallèlement, la volonté citoyenne de participer aux débats touchant aux questions d'éthique dans le soin est indéniable, au travers des questions de bioéthique, notamment mais pas seulement. La satisfaction de cette volonté de participer à la détermination des enjeux du soin et de la prise en charge qui demain seront offerts par le système de santé est indissociable de la mise en œuvre effective de la démocratie sanitaire.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La réflexion éthique n'est donc pas un ultime recours mais bien le pilier d'une philosophie de prise en charge qui a vocation à irriguer les pratiques des professionnels de santé. En cela, **la réflexion éthique contribue directement à l'amélioration des pratiques et également à la qualité de vie au travail des professionnels** car elle permet de restaurer un sens que ceux-ci peuvent parfois ressentir comme perdu du fait d'un épuisement dans le faire laissant de moins en moins de place à la réflexion et à la prise de distance. Vue parfois de ce fait comme modalité d'accès à une forme de « ressourcement », la réflexion éthique est fondamentalement là pour penser l'adéquation, mais aussi les écarts, entre la finalité du soin et du prendre soin et l'action absorbée dans le continuum que constitue le quotidien. L'éthique surgit ainsi lorsque les protocoles, nécessaires mais non suffisants à eux seuls, ne suffisent pas ou plus à guider l'action. La nécessité de la réflexion éthique surgit d'un constat simple : le partage des valeurs et des principes éthiques qui guident le soin et la relation d'aide, la volonté d'appliquer ces principes aux pratiques, ne suffisent à garantir ni que ces pratiques sont les plus adaptées à la situation et aux besoins de la personne ni l'accès au sentiment d'avoir « bien fait » ou suffisamment bien fait. C'est de cette insatisfaction qui prend sa source dans l'écart entre théorie et pratique que la réflexion éthique a vocation à traiter tant avec les professionnels qu'avec les citoyens-usagers du système de santé.

L'Espace Régional d'Éthique Nouvelle-Aquitaine (ERENA), en cours de constitution à partir des trois espaces régionaux d'éthique des trois ex-régions, sera le point d'appui privilégié de la politique de promotion de la réflexion éthique et de diffusion des ressources et des formations permettant d'assurer une large appropriation des questionnements éthiques.

Ainsi, sur la durée du projet régional de santé, différents types d'actions seront-ils encouragés :

- la diffusion d'une réflexion éthique dans tous les établissements de santé et médico-sociaux, à partir de leurs ressources propres, éventuellement structurées en « comités d'éthique » dans les établissements de taille suffisante pour les faire vivre et les pérenniser ; ce maillage « en réseau » peut bénéficier de l'appui méthodologique et fédérateur de l'ERENA, il passe notamment par l'organisation de réflexions collectives de type « café éthique » ou revue de cas en leur sein, à partir des problématiques rencontrées par les équipes ;
- la constitution de structures éthiques (comités d'éthique, groupes d'éthique) dans cette optique de maillage du territoire et des établissements suffisant pour garantir l'accès à des personnes ressources dans toutes les structures de santé et médico-sociales afin qu'elles puissent faire appel à ces ressources en tant que de besoin pour évoquer des situations présentes ou passées qui nécessitent un échange ouvert et l'apport d'un regard extérieur ;

- ▶ une large diffusion de toutes les ressources documentaires, numériques, informations relatives aux formations ou diplômes accessibles à partir des espaces éthiques et qui sont autant d'outils pour nourrir la réflexion des professionnels ;
- ▶ l'organisation de débats associant professionnels et usagers notamment autour des questions de bioéthique qui constituent des sujets de société, dans le cadre de la révision des lois de bioéthique, mais aussi de tous types de questions qui interrogent les prises en charge et notamment la conciliation entre promotion de l'autonomie et grand âge, handicap, bienfaisance, sécurité, etc.;
- ▶ toute initiative permettant de promouvoir une meilleure adaptation des pratiques aux besoins des usagers, des prises en charge innovantes en lien avec cette volonté d'adaptation, etc.

3.2 Améliorer la pertinence des soins, des accompagnements et des produits de santé

La pertinence des soins délivrés représente un enjeu majeur pour le système de santé.

Il s'agit à la fois de promouvoir un juste accès pour tous à des soins de qualité, conformes aux recommandations, éviter les traitements ou les actes inutiles porteurs de risques pour les patients, limiter la variabilité des pratiques et d'allouer les ressources à des soins qui présentent un réel bénéfice pour la population et limiter les dépenses évitables.

La notion de pertinence des soins est large. Elle peut recouvrir la pertinence des actes, des prescriptions, des hospitalisations et des parcours. L'enjeu en région est de sélectionner les axes prioritaires et de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire les variations de pratiques et la consommation de soins médicalement non justifiée.

Trois domaines d'actions prioritaires ont été retenus en Nouvelle Aquitaine :

- *la pertinence des actes chirurgicaux réalisés en établissement sur les thématiques pour lesquelles une forte variabilité des pratiques a été constatée dans la région,*
- *la pertinence des modes de prise en charge (hospitalisation versus chirurgie ambulatoire) et des séjours (rééducation en ville au lieu de séjours en soins de suite et réadaptation) correspondant aux thématiques nationales de mise sous accord préalable (MSAP),*
- *la pertinence des prescriptions, en particulier de transports et de médicaments.*

La prescription de transports représente, en effet, un enjeu extrêmement important dans la mesure où le recours à des transports non adaptés à l'état de santé du patient et coûteux est constaté (transports couchés au lieu de transports assis, prescriptions de transports pour des situations ne le nécessitant pas).

L'enjeu de la pertinence des prescriptions médicamenteuses est de promouvoir le bon usage et réduire les risques de iatrogénie (sur prescription, surdosage et sous-dosage des médicaments, emploi de dispositifs médicaux inappropriés, erreurs médicamenteuses, etc.) qui sont à l'origine d'accidents et de surcoûts évitables. Il est également celui de la bonne allocation des ressources aux besoins des patients, en particulier le fait de permettre l'accès aux traitements innovants et efficaces aux patients qui en ont besoin.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La déclinaison opérationnelle est réalisée au sein du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS). Ce plan régional, arrêté en 2017 pour 4 ans, est révisable chaque année.

Pour les années à venir, il est nécessaire de **promouvoir auprès de l'ensemble des professionnels et des citoyens la démarche de pertinence et le juste soin**, et de mener notamment des actions régulières, ciblées, adaptées en fonction des champs, en :

- ▀ **mettant en œuvre des groupes de pairs et des dialogues avec les professionnels de santé exerçant dans les établissements de santé, afin de les inciter à modifier leurs pratiques, dès lors qu'il existe :**

- une forte hétérogénéité des pratiques (indication de l'acte, prescriptions, mode de prise en charge) par comparaison entre territoires et/ou entre établissements comparables,
- un diagnostic régional et/ou un référentiel de bonnes pratiques permettant d'identifier le recours inapproprié aux soins et les leviers pour le limiter,
 - s'appuyant sur la contractualisation avec les établissements de santé pour formaliser des objectifs d'amélioration des pratiques ;
 - déployant la procédure de mise sous accord préalable (MSAP) des établissements de santé ;
 - diffusant une culture de la pertinence : informer sur la démarche pertinence en Nouvelle-Aquitaine, faire connaître l'état des pratiques en région, faciliter l'accessibilité aux recommandations de bonnes pratiques, intégrer cette démarche dans la formation initiale et continue.

3.3 Adapter les ressources humaines en santé aux besoins des territoires et aux nouveaux enjeux de prise en charge

Si la densité des médecins généralistes de la Nouvelle Aquitaine est supérieure à la densité nationale (165 pour 100 000 habitants contre 154), il existe des disparités territoriales importantes au sein de la région. Par ailleurs, s'agissant de la densité des spécialistes (tout exercice confondu), elle est en revanche inférieure à la densité nationale avec 156 contre 170 en France métropolitaine avec également de fortes disparités territoriales.

Pour le personnel non médical, le pourcentage de professionnels pour 100 000 habitants est au-dessus de celui de la France métropolitaine pour les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les orthoptistes, les psychomotriciens, alors qu'ils sont au-dessous de ceux de la France métropolitaine pour les orthophonistes, les psychomotriciens et les psychologues.

Toutefois, dans un certain nombre de territoires, on constate une démographie des professions de santé défavorable (peu nombreux et/ou en fin de carrière) que ce soit pour le personnel médical ou non médical, des disparités dans la répartition de ces professionnels et des secteurs en difficulté pour recruter des professionnels en établissement ou en libéral.

3.3.1 Maintenir les compétences et une démographie médicale adaptées aux besoins des territoires

La croissance démographique et le vieillissement de la population, la répartition inégale des professionnels, le volume important de départs en retraite, notamment chez les médecins généralistes, pendant les cinq années du schéma régional de santé, l'évolution des attentes des jeunes professionnels vers un exercice moins cloisonné, le développement de la demande envers les métiers de la rééducation, le pivotement du système vers la prévention et le domicile générant un recours croissant aux métiers des soins et services à la personne, sont autant d'éléments qui nécessitent une évolution du dispositif régional de l'offre de formation initiale et continue des professionnels de santé et du secteur social.

Plus largement, il s'agit, au regard de ces enjeux, d'amener les structures à développer des politiques de gestion des ressources humaines avec une approche plus globale et plus dynamique des compétences à mobiliser au quotidien.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

Afin de répondre aux besoins de prises en charge globales et assurer une attractivité pour les professionnels, il est nécessaire d'**assurer le développement de nouvelles pratiques professionnelles et de nouveaux modes d'exercice**. Pour ce faire, il faut notamment renforcer les compétences des professionnels dans les domaines émergents comme l'animation en santé publique, la coordination de

parcours/la gestion de cas, le management de coordination et en inter professionnalité, la coordination par les infirmiers en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), la gestion de parcours pour les situations de handicap (référénts handicap), le rétablissement et la réhabilitation psychosociale, les approches et thérapies non médicamenteuses, les technologies de l'information et de la communication. En outre, l'attractivité des métiers passe par l'amplification de deux politiques de délégation restructurantes :

- le développement des pratiques avancées pour les auxiliaires médicaux dont plus particulièrement les infirmiers ;
- le développement des délégations de tâches, dans le cadre des protocoles de coopération entre professionnels de santé, notamment via les cabinets Action de santé libérale en équipe (ASALEE).

Favoriser l'attractivité des territoires en manque de professionnels et la gestion de ces ressources rares passe également par la poursuite de la promotion de l'exercice coordonné, gage d'un confort d'exercice beaucoup plus important que dans un cadre d'exercice isolé et gage également d'un intérêt professionnel renouvelé et en cohérence avec les besoins des usagers. Cette attractivité nécessite également de :

- favoriser le développement d'activités conjointes libérales et salariées dans les établissements de santé en zone fragile ;
- proposer aux internes un post-internat pour tous les projets professionnels adaptés et en priorité sur les territoires en tension, ou un post diplôme d'études spécialisées (DES) dans le cadre de la réforme de l'internat ;
- développer une fonction expertise ressources humaines partagée au niveau des groupements hospitaliers de territoire (GHT) : gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, outil commun de gestion pour l'ensemble des établissements, gestion territoriale des remplacements, notamment ;
- d'accompagner les études promotionnelles dans les territoires en tension afin de fidéliser les personnels et de développer des actions de communication concernant les structures médico-sociales et certains métiers dont l'image n'est pas assez valorisée auprès des futurs professionnels.

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé et du plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires, un « guichet unique » sera donc mis en place visant à favoriser l'installation des professionnels de santé libéraux, médicaux et paramédicaux, accompagner de façon plus complète et personnalisée en les renseignant sur l'ensemble des démarches, conditions et aides à l'installation inhérentes à leur projet.

Aussi, afin d'**adapter l'offre de formation initiale et continue à l'évolution des besoins et des compétences**, est-il également nécessaire de

- s'assurer que les contenus pédagogiques des formations initiales et continues soient adaptés aux transformations attendues du système de santé (pivotement vers la prévention, coordination des acteurs, recommandation de bonnes pratiques de prise en charge), associent des usagers-formateurs et privilégient les formations par simulation ;
- de favoriser les formations interdisciplinaires et en inter professionnalité.

Outre l'amélioration de l'**efficience des dispositifs de formation initiale** (coordination, regroupement d'instituts, mutualisation de moyens, etc.), il sera utile de :

- évaluer les besoins de création de nouveaux instituts et/ou d'augmentation des quotas des formations aux métiers de la rééducation, de l'appareillage et de l'assistance médicotechnique (psychomotriciens, ergothérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes) ;
- renforcer le lien de partenariat entre les instituts de formation et les établissements médico-sociaux terrains de stage, et de sensibiliser les établissements à l'accueil de nouveaux stagiaires par la formation de maîtres de stage.

Cette politique d'**adaptation de l'offre de formation** nécessite enfin :

- le maintien des structures de formation formant aux métiers de l'aide et des soins à la personne sur les territoires à forte ruralité où les besoins liés au vieillissement de la population et à l'augmentation des pathologies chroniques sont importants, développer la formation par l'apprentissage avec les partenaires régionaux, développer des passerelles entre les formations sanitaires et sociales (aide-soignant aide à domicile, etc.) ;
- la mise en place de la réforme du troisième cycle de l'internat afin de favoriser les passerelles entre les trois subdivisions pour maintenir sur les territoires les jeunes professionnels et apporter les ressources médicales nécessaires au fonctionnement des établissements de santé,
- un partenariat actif avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ;
- l'accompagnement des candidats en grande précarité pour faciliter l'accès et la poursuite du cursus de formation, etc.

3.3.2 Promouvoir le prendre soin des professionnels médicaux et paramédicaux

L'évolution des attentes des usagers (être mieux informés, co-décider, etc.), l'exigence renforcée d'une qualité tracée, le contexte national de maîtrise de l'évolution des dépenses, conduisent à un changement des conditions d'exercice des professions de santé.

Des études nationales montrent une dégradation de la qualité de vie au travail des professionnels de santé que ce soit en mode d'exercice libéral ou salarié. La Nouvelle-Aquitaine n'échappe pas à cette évolution (cf. étude de l'ORS Limousin sur la souffrance des soignants), aussi est-il indispensable de mettre en œuvre des actions destinées à promouvoir le prendre soin des professionnels afin d'améliorer leur environnement, leurs conditions de travail au quotidien et leur reconnaissance.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La politique régionale doit s'attacher à :

- poursuivre les différentes initiatives d'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels de santé en partenariat avec l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) et la Haute autorité de santé (HAS), notamment ;
- poursuivre les actions d'accompagnement des établissements de santé dans la mise en œuvre de contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACTION), ainsi que toute action permettant aux personnels des établissements de santé et médico-sociaux de mieux faire face

aux risques physiques lors des manipulations de plus en plus nombreuses des personnes dépendantes et souffrant de pathologies lourdes (adaptation des locaux, équipements, formations aux manipulations et déplacements de patients, notamment).

Ce souci de renforcement des modalités de gestion de la pénibilité physique de l'exercice de certains professionnels favorisera également l'encouragement d'actions de recherche appliquée en la matière.

Cette politique vise donc à développer de manière systémique la **démarche qualité de vie au travail (QVT)** dans les établissements, afin d'agir sur le dialogue professionnel et de favoriser l'initiative, la capacité d'agir, l'innovation technique, sociale et organisationnelle, et de contribuer au développement d'une culture de prévention, notamment celle résultant des risques liés à l'activité physique, aux risques psychosociaux, enjeux majeurs de santé publique.

Cela implique :

- ▶ d'inscrire cette démarche dans les priorités stratégiques des établissements pour aboutir à l'élaboration dynamique d'un diagnostic et d'un plan d'actions, de mener des actions sur les organisations et les pratiques managériales : partage d'expériences, mutualisation des bonnes pratiques, mise à disposition d'outils, appui des établissements à la mise en œuvre de la démarche, formation des dirigeants, de l'encadrement intermédiaire, des gestionnaires à la qualité de vie au travail ;
- ▶ d'accompagner particulièrement les établissements en difficultés en fonction d'indicateurs repérés (par exemple, le taux d'absentéisme) pour agir sur les organisations de travail. Cela nécessitera le renforcement des services de santé au travail, de leur caractère pluridisciplinaire, le recours aux intervenants en prévention des risques professionnels pour des missions de diagnostic, de conseil et d'appui. La démarche devra permettre de repérer avec les partenaires du territoire les situations pouvant évoluer vers des conflits sociaux et d'éviter leur aggravation et leurs conséquences en termes de risques psychosociaux.

Enfin, quatre actions seront spécifiquement développées :

- ▶ en collaboration avec les Conseils de l'Ordre des professions médicales et soignantes et l'Association pour la Santé des Soignants en Nouvelle-Aquitaine (ASSNA), un dispositif d'accueil téléphonique gratuit dédié à la prévention de la souffrance psychique de tous les professionnels de santé va être mis en place, 7 jours sur 7, permettant une écoute assurée par des professionnels et une réactivité avec un adressage immédiat vers des personnes ressources formées,
- ▶ à la faveur de la création des groupements hospitaliers de territoire, les établissements membres seront fortement encouragés à constituer des services de santé au travail pluridisciplinaires étayés (accompagnement des infirmiers diplômés d'état (IDE) dans le cadre du diplôme universitaire (DU) de santé au travail), mutualisant les compétences rares (médecin du travail, psychologue du travail, ergonomes, préventeurs de risques, etc.), au niveau du groupement hospitalier de territoire (GHT) ;
- ▶ un vivier de médiateurs régionaux sera mis en place dans le cadre de la stratégie nationale qualité de vie au travail (QVT) des professionnels de santé afin de développer une politique de gestion des conflits active et d'amélioration de la communication interprofessionnelle, ces médiateurs auront vocation non seulement à intervenir dans les situations de conflits constitués mais également à développer au sein des établissements et des collectifs de travail une réelle culture de prévention des conflits ;

- ▶ un vaste chantier de synchronisation des temps médicaux et non médicaux sera mené dans les établissements de santé en partenariat avec l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP), qui repose sur l'identification d'un lien très direct entre qualité de vie au travail, qualité du travail/efficience et cohésion d'équipe.

3.4 Amplifier l'innovation, la recherche, l'observation en santé et l'évaluation

La transformation du système de santé, vers plus de prises en charge à domicile, plus de prévention, de promotion d'environnements favorables à la santé et une prise en charge plus individualisée avec une participation accrue des usagers, est déjà en cours et amène à questionner le système de santé. Il existe aussi un enjeu de régulation du système qui fait face à une myriade de technologies, de dispositifs et d'organisations revendiquant leur caractère innovant, ainsi qu'un enjeu de qualité des prises en charge (le bon soin étant celui qui est, entre autres, basé sur les données de la science) et enfin, un enjeu d'efficacité globale du système.

Les ARS ont un rôle de plus en plus important à jouer dans l'innovation : « (elles) contribuent à la diffusion des innovations au niveau régional, en lien avec leurs partenaires régionaux et les acteurs locaux de l'innovation au plus près des patients » (Ministère de la santé et des affaires sociales). Elles n'ont pas de rôle spécifique en matière de recherche mais l'enjeu de la coordination avec les acteurs des politiques publiques contribuant à la santé globale justifie pleinement qu'elles investissent ce champ. L'innovation est à considérer au sens large. Elle existe au travers de l'usage réel des « inventions ». Elle peut être technique, organisationnelle et/ou sociale et forme un continuum depuis la recherche fondamentale jusqu'à l'application concrète, par transformations successives ou en rupture avec ce qui existe déjà.

L'enjeu majeur de ce PRS est de faire porter les efforts de soutien à l'innovation, de recherche et d'évaluation sur l'accompagnement à la transformation du système de santé afin de répondre à la question « comment fabrique-t-on la santé de demain ? »

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023

La promotion des innovations et de la recherche doit permettre d'assurer **la transformation du système de santé vers un fonctionnement plus efficace, équitable, inclusif et efficient**. Celle-ci implique de connaître les dispositifs, les organisations, les acteurs et les équipes de recherche existants, ainsi que les projets réalisés et de diffuser cette information. Pour cela, le repérage des interventions qui fonctionnent, particulièrement celles qui sont innovantes en termes technologiques, organisationnels, sociales ou mixtes, est nécessaire car l'innovation est souvent pénalisée par un défaut de connaissance des opérateurs de ce qui a pu être expérimenté par d'autres avec succès.

Elle suppose également de mettre en place une gouvernance de l'innovation autour de la santé en lien avec les acteurs de ces secteurs.

Aussi, s'agira-t-il de :

- ▀ construire en partenariat un agenda régional de la recherche et de l'innovation autour de la santé (en lien avec les universités, les organismes de recherche, les CHU, le conseil régional et les autres partenaires de politiques publiques). Seront abordés entre autres ces enjeux : prise en charge dans le lieu de vie tout au long d'un parcours de santé et de vie, collaborations entre professionnels et entre secteurs, thérapies et prises en charge innovantes, prises en charge individualisées et en fonction de besoins spécifiques, déterminants de la santé et du bien-être, promotion de la santé, participation des citoyens et des usagers du système de santé, etc.

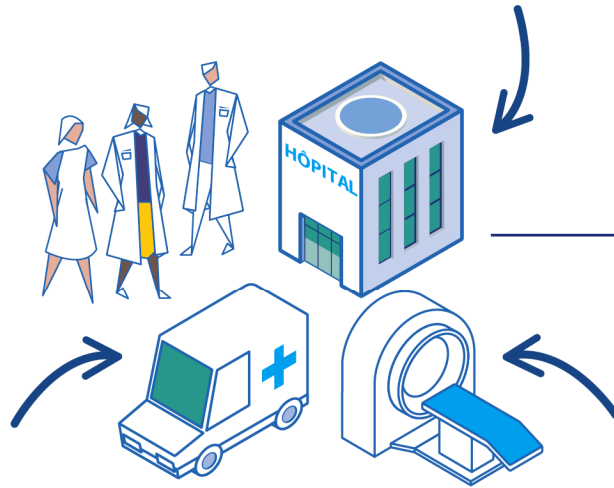
- soutenir l'émergence de projets innovants des acteurs de la santé, solliciter les partenaires de la recherche notamment pour l'évaluation d'organisations et de dispositifs et renforcer le dispositif de transfert et de valorisation des résultats de la recherche pour l'aide à la décision.

Diffuser les innovations ayant fait leurs preuves et susciter leur appropriation, au bénéfice de l'ensemble des habitants de Nouvelle-Aquitaine, est donc nécessaire pour que l'innovation crée un cercle vertueux. L'ARS s'attachera donc tout particulièrement à :

- soutenir l'implantation d'innovations dont le service rendu est manifeste et évaluer leur capacité d'adaptation aux besoins de la région ;
- intégrer l'innovation en santé dans les dispositifs de contractualisation avec les opérateurs ;
- veiller à l'accès équitable aux innovations, notamment thérapeutiques (en cancérologie par exemple).

La recherche constitue en outre un vecteur qui doit contribuer à l'évaluation des politiques autour de la santé. **Développer l'évaluation des politiques de santé et la veille prospective, pendant la durée du projet régional de santé constituera donc une priorité** qui impliquera concrètement :

- le suivi des évolutions de l'état de santé, des milieux et des déterminants de la santé et l'évaluation des résultats de quelques programmes phares via un plan d'évaluation à moyen et long terme (notamment Plan santé+23, programmes de santé publique, accès aux soins) ;
- l'association de l'ensemble des partenaires de l'ARS, notamment au travers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé (PRS).



LES OBJECTIFS QUANTIFIÉS DE L'OFFRE DE SOINS

Zones du schéma régional de santé

Principes généraux

L'article L.1434-3 du code de la santé publique indique que « le schéma régional de santé (...) fixe, pour chaque zone définie au a du 2° de l'article L.1434-9 :

- a) Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins, précisés par activité de soins et par équipement matériel lourd, selon des modalités définies par décret ;
 - b) Les créations et suppressions d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
 - c) Les transformations, les regroupements et les coopérations entre les établissements de santé ;
- (...) définit l'offre d'examens de biologie médicale mentionnée à l'article L.6222-2, en fonction des besoins de la population ;

En conséquence, l'agence régionale de santé doit délimiter :

- les zones donnant lieu à la répartition des activités et des équipements précités. Ces zones peuvent être communes à plusieurs activités de soins et équipements matériels lourds.
- les zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité définies aux articles L.6211-16, L.6212-3, L.6212-6, L.6222-2, L.6222-3, L.6222-5 et L.6223-4. »

Les zones des activités de soins et des équipements matériels lourds

L'article R.1434-30 du même code dispose que ces zones sont délimitées par le directeur général de l'agence régionale de santé pour chaque activité de soins définie à l'article R.6122-25 et équipement matériel lourd défini à l'article R.6122-26. Ces zones peuvent être communes à plusieurs activités de soins et équipements matériels lourds.

« La délimitation de ces zones prend en compte, pour chaque activité de soins et équipement matériel lourd (EML) :

- 1° les besoins de la population,
- 2° l'offre existante et ses adaptations nécessaires ainsi que les évolutions techniques et scientifiques,
- 3° la démographie des professionnels de santé et leur répartition,
- 4° la cohérence entre les différentes activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation,
- 5° Les coopérations entre acteurs de santé.

La délimitation des zones concourt à garantir pour chaque activité de soins et équipement matériel lourd la gradation des soins organisée pour ces activités, la continuité des prises en charge et la fluidification des parcours, l'accessibilité aux soins, notamment aux plans géographique et financier, la qualité et la sécurité des prises en charge et l'efficacité de l'offre de soins. »

Les enjeux, au travers de l'opposabilité des implantations, sont de maintenir une réponse aux besoins de santé, accessible en temps, en qualité et financièrement, et d'organiser la gradation des soins.

Le découpage retenu doit permettre:

- l'identification d'un recours unique au niveau régional ou infrarégional (ex-régions) garantissant un niveau d'expertise désormais possible en raison de la taille et de la population de la Nouvelle Aquitaine ;
- une délimitation en niveaux suffisamment étendus permettant les recompositions de l'offre et l'organisation des complémentarités afin d'asseoir les compétences médicales indispensables au maintien des activités, à la qualité et à la sécurité des soins ;
- une délimitation en niveaux au plus proche des personnes afin de maintenir une réponse de proximité aux besoins en dehors et à partir des zones urbaines. Ces dernières, pivot de l'organisation des soins sur le territoire, doivent assurer à la fois le rôle de recours et soutenir les compétences en proximité.

Ainsi, le découpage proposé est le suivant :

- **1 zone de planification régionale**

Elle correspond à la région Nouvelle Aquitaine.

- **4 zones de planification infrarégionale**

Il s'agit de l'ex-Limousin, l'ex-Poitou-Charentes, Nord ex-Aquitaine (départements 24, 33 et 47) et Sud ex-Aquitaine (40, 64).

- **13 zones de planification territoriale**

Ces zones correspondent aux départements à l'exception du département 64 divisé en deux territoires.

- **26 zones de planification infra-territoriale**

Chaque zone de planification territoriale est divisée en 1 zone de proximité et 1 zone de recours (agglomérations les plus peuplées et disposant d'une offre complète) soit 13 zones de proximité et 13 zones de recours.

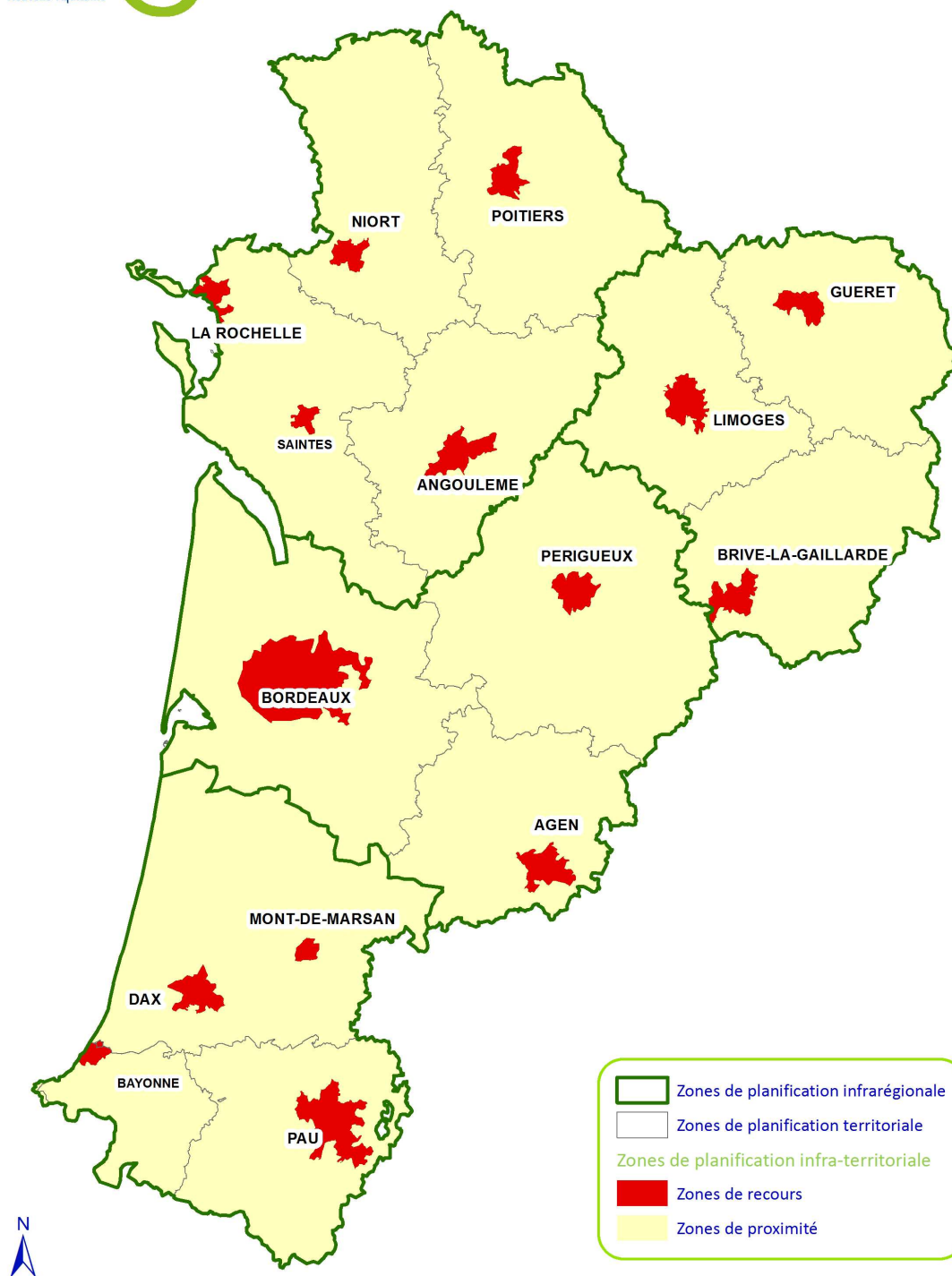
L'objectif générique de dissociation par territoire d'une zone de recours et d'une zone de proximité vise précisément à empêcher une massification des autorisations sur la zone urbaine qui présente déjà l'offre de soins la plus dense. Cette dissociation permet ainsi d'éviter le plus possible ce phénomène de concentration qui a tendance à se produire si le périmètre des besoins à satisfaire impérativement en proximité n'est pas plus finement décrit dans le schéma. La description de l'offre qui doit être déclinée hors de la zone la plus dense permet en effet d'assurer matériellement l'égalité d'accès aux soins en encadrant mieux la délivrance des autorisations futures.

La zone de recours est déterminée au regard des communes identifiées par l'INSEE comme «communes appartenant à un grand pôle»¹⁷.

Une même zone de recours, tout en restant unique, peut être constituée autour de deux agglomérations afin de garantir la complémentarité de l'offre lorsqu'elle s'avère substantielle. Il en va ainsi pour Mont-de-Marsan et Dax dans les Landes et pour La Rochelle et Saintes en Charente-Maritime. Lorsqu'une implantation est prévue, elle doit être définie pour les activités de soins et EML au niveau de zonage indiqué dans le tableau ci-après. Il est possible de prévoir plusieurs implantations sur une même zone ou aucune en fonction des besoins de la population sur le territoire considéré.

¹⁷ Commune appartenant à un grand pôle : commune d'une Unité urbaine offrant au moins 10 000 emplois (définition INSEE) à l'exception de Bayonne pour laquelle l'agglomération Côte Basque-Adour a été retenue.

Les territoires d'implantation des activités soumises à autorisation



Source : INSEE
 Réalisation : ARS NA - DPSP, PESE - Février 2018
 Cartographie : Fonds IGN 2015 / ArcGIS©

Les zones de biologie médicale

L'article premier du décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 codifié à l'article R. 1434-31 dispose que :
Les zones du schéma régional de santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 sont délimitées par le directeur général de l'agence régionale de santé. Elles peuvent être communes à plusieurs régions.

Cette délimitation prend en compte :

- ▶ l'accessibilité géographique des patients aux sites des laboratoires de biologie médicale en vue des prélèvements biologiques ;
- ▶ la communication des résultats des analyses dans des délais compatibles avec l'urgence ou les besoins ;
- ▶ et l'absence de risque d'atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale mentionnée à l'article L. 6222-3.

L'organisation en multi sites des laboratoires de biologie médicale reprend l'implantation des laboratoires avant l'ordonnance de 2010. Ces implantations ont peu varié dans le temps. Ce maillage répond aux besoins de la population et, quelle que soit l'étendue du périmètre d'implantation retenue, les sites restent toujours dans les mêmes localités, même si l'entité juridique dont ils dépendent change de dénomination.

La zone retenue doit permettre à la fois un éloignement raisonnable entre les sites périphériques et le plateau technique, la sécurisation des liaisons inter sites et la possibilité de créer des plateaux techniques plus efficaces et performants.

Ainsi, les zones de biologie médicale proposées sont au nombre de **correspondant** à l'ex-Limousin, à l'ex-Poitou-Charentes, Nord Aquitaine (départements 24, 33 et 47) et Sud Aquitaine (départements 40 et 64).

ZONES DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	
Zones du SRS de biologie médicale	
4 zones correspondant à l'ex-Limousin, à l'ex-Poitou-Charentes, Nord Aquitaine (départements 24, 33 et 47) et Sud Aquitaine (départements 40 et 64)	
Zones du SRS	Activités de soins et EML pouvant être autorisés
1 zone régionale Nouvelle Aquitaine	Activités ex-SIOS (schéma interrégional d'organisation des soins) – hors SRS
4 zones infrarégionales	<ul style="list-style-type: none"> - Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation (AMP), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal (DPN), - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,
13 zones territoriales correspondant aux départements, A l'exception du département 64 divisé en 2	<ul style="list-style-type: none"> - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, - Réanimation adulte et pédiatrique - Soins de longue durée (SLD), - Psychiatrie, - Hospitalisation à domicile (HAD)
26 zones infra-territoriales : 1 zone de proximité et 1 zone de recours par zone de planification territoriale, soit 13 zones de proximité et 13 zones de recours.	<ul style="list-style-type: none"> - Médecine, - Médecine d'urgence, - Chirurgie, - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale - Soins de suite et de réadaptation (SSR), - Traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, - Traitement du cancer, - Equipements matériels lourds (EML).

Objectifs quantifiés de l'offre de soins

Zones infra régionales

Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation (AMP), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal (DPN)

Principes généraux de détermination des implantations

Les activités de dons de gamètes et d'accueil d'embryons relèvent d'une organisation infrarégionale correspondant aux 4 zones de planification infrarégionale. Il convient de contribuer à leur développement afin de mieux prendre en compte les besoins, qui sont en augmentation et ne sont pas actuellement satisfaits. C'est pourquoi il est proposé jusqu'à 2 sites supplémentaires autorisés, ce qui est de nature à faciliter l'accès aux couples potentiellement donneurs.

L'activité de prélèvement de spermatozoïdes s'intègre quant à elle parfaitement dans le fonctionnement des centres clinico-biologiques d'AMP. Afin de faciliter l'accès des couples (dont la situation le justifie) à cette technique, il est prévu d'autoriser 2 sites supplémentaires, dans la mesure où ceux-ci justifieront des compétences requises.

En matière de diagnostic prénatal, une partie de la réglementation encadrant les modalités de réalisation de ces examens étant encore en attente, il est proposé (au moins dans un premier temps) une organisation régionale, basée sur les 3 centres hospitaliers universitaires (CHU).

Actuellement, il existe 1 implantation pour :

- le prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;
- la mise en œuvre de l'accueil des embryons ;
- Le recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;
- La préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;
- La conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.

1 à 2 implantations supplémentaires pourront être autorisées. A ce jour, les zones infrarégionales dans lesquelles ces autorisations seront positionnées ne sont pas arrêtées. Une révision sera donc nécessaire.

NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3		3
Prélèvement de spermatozoïdes	3		3
Transfert des embryons en vue de leur implantation	3		3
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	7		7
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3		3
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1		1
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	3		3
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2		2
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel		+1	1
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1		1
Examens de génétique moléculaire	1		1
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1		1

SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2		2
Prélèvement de spermatozoïdes	1	0 à +1	1 à 2
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2		2
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4		4
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	2		2
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux			
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2		2
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3		3
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel			
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique			
Examens de génétique moléculaire			
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses			

EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1		1
Prélèvement de spermatozoïdes	1		1
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1		1
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3		3
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	1		1
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1		1
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1		1
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1		1
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel		+1	1
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1		1
Examens de génétique moléculaire			
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1		1

EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2		2
Prélèvement de spermatozoïdes	1	0 à +1	1 à 2
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2		2
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5		5
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3		3
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1		1
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2		2
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2		2
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel		+1	1
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2		2
Examens de génétique moléculaire	1		1
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1		1

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Principes généraux de détermination des implantations

Compte-tenu des spécificités et des exigences encadrant la réalisation des analyses de génétique et cytogénétique, il n'est pas prévu d'autoriser d'autres sites à effectuer ces examens.

NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-suppression-recomposition	Schéma – cible 2018-2023
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1		1
Analyses de génétique moléculaire	2		2

SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-suppression-recomposition	Schéma – cible 2018-2023
<i>Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>			
<i>Analyses de génétique moléculaire</i>			

EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-suppression-recomposition	Schéma – cible 2018-2023
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1		1
Analyses de génétique moléculaire	2		2

EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-suppression-recomposition	Schéma – cible 2018-2023
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2		2
Analyses de génétique moléculaire	2		2

Note de lecture des OQOS pour le territoire de la Gironde : les autorisations de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Robert Picqué ne sont pas comptabilisées dans les sites autorisés au 31 décembre 2017 en raison de son statut d'hôpital des armées, a contrario des autorisations portées le cas échéant par le groupement de coopération sanitaire (GCS) BAHIA (HIA-Bagatelle).

Zones territoriales

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Principes généraux de détermination des implantations

La cardiologie interventionnelle est une activité hautement technique, dont l'implantation doit être régulée pour assurer les seuils réglementaires d'activité nécessaire au maintien de la qualité des soins. Le volume idéal d'activité pour ces centres interventionnels correspond en moyenne à un bassin de population entre 300 000 et 500 000 habitants par centre.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1		1
Angioplastie	1		1

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	2		2
Angioplastie	2		2

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle		+1	1
Angioplastie	1		1

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle			
Angioplastie			

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1		1
Angioplastie	1		1

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Centre de recours cardiopathie congénitale	1		1
Rythmologie interventionnelle	3		3
Angioplastie	5	-1 à 0	4 à 5

TERRITOIRE DES LANDES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle		+1	1
Angioplastie	1		1

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1		1
Angioplastie	1		1

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1		1
Angioplastie	1		1

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	2	-1 à 0	1 à 2
Angioplastie	2	-1 à 0	1 à 2

TERRITOIRE DEUX-SEVRES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1		1
Angioplastie	1		1

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1		1
Angioplastie	1		1

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	2	-1	1
Angioplastie	1		1

Réanimation

Principes généraux de détermination des implantations

► Réanimation adultes

Chaque zone territoriale de l'offre est dotée d'au moins une unité de réanimation avec une unité de soins continus afin de garantir une utilisation effective et pérenne des structures de réanimation, dotées des ressources médicales requises et d'un plateau technique adapté.

Les établissements exerçant les activités de réanimation qui ne disposent pas d'unité de surveillance continue isolée et de soins intensifs doivent passer des conventions avec les établissements qui en possèdent.

Le niveau territorial de proximité est constitué par les établissements dotés d'une unité de surveillance continue non détenteurs d'une autorisation de réanimation (donc non répertoriés infra). Ces établissements ont une convention avec les services de réanimation.

► Réanimation pédiatrique

Une unité de réanimation pédiatrique est implantée dans un établissement de santé disposant de compétences en pédiatrie, chirurgie pédiatrique, anesthésie pédiatrique, et radiologie pédiatrique (art. R. 6123-38-1 du Code de la santé publique). Cet établissement doit également disposer d'équipements permettant la réalisation vingt-quatre heures sur vingt-quatre d'explorations invasives et non invasives (article R. 6123-38-4 du Code de la santé publique).

La réanimation pédiatrique a pour mission le traitement des détresses vitales les plus fréquentes des nourrissons, enfants et adolescents. Elle assure également la réanimation postopératoire de la chirurgie pédiatrique et néonatale (article R.6123-38-3 du Code de la santé publique).

La réanimation pédiatrique est présentée au niveau de la zone territoriale de recours à l'instar des activités de réanimation mais son ressort est bien des zones infrarégionales avec un maillage reposant sur les 3 Centres Hospitaliers Universitaires et sur le CH de Pau pour la zone Sud-Aquitaine. De plus, le CHU de Bordeaux dispose d'une unité de réanimation pédiatrique spécialisée.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	1		1

TERRITOIRE DE LA CHARENTE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	2		2

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	1		1

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	1		1

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	1		1

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	6	+1	7
Réanimation pédiatrique	1		1

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	2		2

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	1		1

TERRITOIRE DE LA NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	1		1

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	1		1
Réanimation pédiatrique	1		1

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	1		1

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	1		1
Réanimation pédiatrique	1		1

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Création-Suppressions-Recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Réanimation avec SC	1		1
Réanimation pédiatrique	1		1

Soins de Longue Durée

Principes généraux de détermination des implantations

L'ARS Nouvelle-Aquitaine délivrera les différentes autorisations de l'activité de soins de longue durée (SLD) sur chaque zone de planification territoriale, soit 13 zones pour la région Nouvelle-Aquitaine. Deux nouvelles implantations sont prévues. Il s'agit du parachèvement de la programmation pluriannuelle, de façon conservatoire, dans l'attente de l'évaluation des SLD qui permettra la clarification de leur positionnement et des modalités de fonctionnement.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	6	+ 1	7

TERRITOIRE DE LA CHARENTE MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	4		4

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	6		6

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	5		5

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	5	+ 1	6

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	5		5

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	5		5

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	4		4

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	2		2

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	5		5

TERRITOIRE DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	6	-2*	4

* regroupement CHNDS à Faye l'Abbesse

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	5		5

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
HC	7		7

Psychiatrie

Principes généraux de détermination des implantations

Selon la réglementation applicable, il existe 7 types d'autorisations de psychiatrie et de psychiatrie infanto-juvénile :

- Hospitalisation complète ;
- Hospitalisation de nuit ;
- Hospitalisation de jour ;
- Centre de crise ;
- Centre de post-cure ;
- Appartement thérapeutique ;
- Placement familial thérapeutique.

Les principes de déterminations des implantations sont les suivants :

► **Mise en œuvre du virage ambulatoire par le renforcement des alternatives à l'hospitalisation complète et diversification de l'offre ambulatoire en psychiatrie générale et infanto-juvénile :**

Si les centres médico-psychologiques constituent un point d'entrée dans le dispositif d'offre de soins spécialisée en santé mentale, le développement des hôpitaux de jour avec proposition de prises en charge intensives constitueront des alternatives à l'hospitalisation temps plein dans les territoires. Cette offre sera complémentaire aux interventions menées à partir des équipes mobiles qui interviendront en prévention des hospitalisations ou favorisant les sorties d'hospitalisation et la réduction des hospitalisations au long cours.

Par transformation de lits d'hospitalisation complète en psychiatrie générale, une offre en places en appartement thérapeutique et en placement familial thérapeutique sera proposée dans les territoires non pourvus afin de préserver l'autonomie des patients et diversifier les réponses thérapeutiques proposées.

► **Identification de l'offre de postcure en lien avec la structuration de l'offre de soins en réhabilitation psychosociale :**

Afin de promouvoir le développement de la réhabilitation psychosociale, tant dans le cadre ambulatoire qu'en hospitalisation, dans chaque zone territoriale de l'offre, sera identifiée a minima une autorisation de centre de post-cure *par transformation de l'offre existante* (activité actuellement partiellement intégrée dans les activités d'hospitalisation complète, intersectorielle ou non). La spécialisation d'hôpitaux de jour et/ou de centres d'activités à temps partiel (CATTP) existants complètera cette offre territorialisée.

► **Identification de l'offre de centre de crise en psychiatrie adultes et infanto-juvénile :**

La création de centres de crise adultes dans chaque zone territoriale de l'offre, en complémentarité avec l'identification d'unités d'hospitalisation de courte durée dans le cadre de l'hospitalisation complète et d'équipes mobiles intervenant au domicile en cas d'urgence, permettra de proposer une réponse mieux adaptée aux situations de crise et d'urgence, et de réduire les hospitalisations et leur durée. Dans le champ de la pédopsychiatrie, des centres de crise pourront être créés dans certaines zones territoriales de l'offre, en fonction de la démographie médicale, permettant de régulariser l'offre existante et de structurer les parcours de soins.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	2		2
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	4		4
Centre de crise		+1	1
Centre de post-cure		+1	1
Appartement thérapeutique		+1	1
Placement familial thérapeutique	1		1
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1		1
Hospitalisation de nuit			
Hospitalisation de jour	8		8
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	1		1

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	6		6
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	9		9
Centre de crise		+2 à +3	2 à 3
Centre de post-cure	1		1
Appartement thérapeutique	2	0 à +1	2 à 3
Placement familial thérapeutique	2	0 à +1	2 à 3
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	3		3
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	10		10
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	3		3

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	8		8
Hospitalisation de nuit	2		2
Hospitalisation de jour	5	+1	6
Centre de crise		+1	1
Centre de post-cure		+1	1
Appartement thérapeutique	1		1
Placement familial thérapeutique		+1	1
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète			
Hospitalisation de nuit			
Hospitalisation de jour	1		1
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	1		1

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	2		2
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	8		8
Centre de crise			
Centre de post-cure		+1	1
Appartement thérapeutique		+1	1
Placement familial thérapeutique	1		1
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète			
Hospitalisation de nuit			
Hospitalisation de jour	2		2
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	1		1

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	6		6
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	7		7
Centre de crise		+1	1
Centre de post-cure		+1	1
Appartement thérapeutique	1	+1	2
Placement familial thérapeutique		+1	1
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1		1
Hospitalisation de nuit			
Hospitalisation de jour	4		4
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique		+1	1

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	19	+1	20
Hospitalisation de nuit	9		9
Hospitalisation de jour	30		30
Centre de crise		+1	1
Centre de post-cure		+10	10
Appartement thérapeutique	2	+1	3
Placement familial thérapeutique	2	+1	3
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	4		4
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	19		19
Centre de crise	1		1
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	3		3

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	3		3
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	10	+1	11
Centre de crise		+2	2
Centre de post-cure		+1	1
Appartement thérapeutique		+2	2
Placement familial thérapeutique		+2	2
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	2		2
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	5	+2	7
Centre de crise	1	+1	2
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique		+2	2

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	1		1
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	4		4
Centre de crise		+1	1
Centre de post-cure		+1	1
Appartement thérapeutique	1		1
Placement familial thérapeutique		+1	1
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1		1
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	5		5
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	1		1

TERRITOIRE DE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	4		4
Hospitalisation de nuit	2		2
Hospitalisation de jour	6		6
Centre de crise	1		1
Centre de post-cure		+1	1
Appartement thérapeutique		+1	1
Placement familial thérapeutique		+1	1
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1		1
Hospitalisation de nuit			
Hospitalisation de jour	3		3
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique		+1	1

TERRITOIRE DE BEARN-SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	3		3
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	3		3
Centre de crise		+1	1
Centre de post-cure	1		1
Appartement thérapeutique		+1	1
Placement familial thérapeutique		+1	1
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1		1
Hospitalisation de nuit			
Hospitalisation de jour	5		5
Centre de crise			
Centre de post-cure	1		1
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	1		1

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	3		3
Hospitalisation de nuit	2		2
Hospitalisation de jour	8	+1	9
Centre de crise	1		1
Centre de post-cure		+1	1
Appartement thérapeutique	2		2
Placement familial thérapeutique	2		2
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1		1
Hospitalisation de nuit			
Hospitalisation de jour	3		3
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	1		1

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	2		2
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	6		6
Centre de crise		+1	1
Centre de post-cure	1		1
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	2		2
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1		1
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	5		5
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	1		1

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	2		2
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	13		13
Centre de crise		+1	1
Centre de post-cure		+1	1
Appartement thérapeutique		+1	1
Placement familial thérapeutique		+1	1
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1		1
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	2	+1	3
Centre de crise		+1	1
Centre de post-cure		+1	1
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique		+1	1

Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD)

Principes généraux de détermination des implantations

L'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine étant couvert par une structure d'HAD polyvalente, il n'est pas prévu de nouvelle implantation de médecine sous la forme d'HAD.

- ▶ Cependant, il est nécessaire d'augmenter l'activité des HAD existantes pour atteindre et dépasser, sur la durée du PRS, le seuil de 35 patients par jour pour 100 000 habitants dans tous les territoires.

- ▶ Pour ce faire, des recompositions (fusions ou regroupements) s'imposent afin de permettre à chaque HAD d'avoir un bassin de population suffisamment important pour se développer et assurer sa viabilité.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	1		1

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	2		2

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	2	-1 à 0	1 à 2

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	1		1

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	5	-1 à 0	4 à 5

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	4		4

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	2		2

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	1		1

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	1		1

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	3		3

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	3	-1	2

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	4	-2	2

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations-suppressions-recompositions	Schéma – cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	2		2

Zones infra territoriales

Médecine

Principes généraux de détermination des implantations

- Mise en œuvre du virage ambulatoire : développement de l'hospitalisation de jour partout sur tous les sites autorisés en hospitalisation complète ;
- Analyse de la pertinence des établissements actuellement autorisations ayant des petites capacités au regard de leur situation géographique : maintien de l'offre de proximité garantissant un recours aux soins, notamment en matière de soins palliatifs et gériatriques, ou offre jugée non viable compte tenu de la couverture existante des besoins et des conditions de fonctionnement ;
- Renforcement de la filière d'addictologie :
 - mise en place d'unité de recours et de référence en addictologie de sevrage complexe par zone territoriale en hospitalisation complète ;
 - promotion de l'hospitalisation de jour en addictologie (cf. instruction du 24 novembre 2016).

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	6	+1		3	6
Médecine HDJ	2	4	+1	+2	3	6

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	7			2	7
Médecine HDJ	2	7			2	7

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	3	-1 à 0	+1	2 à 3	4
Médecine HDJ	1	3	+1 à +2	+1	2 à 3	4

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	0 à +1	0	2 à 3	3
Médecine HDJ	3	0	0 à +1	+2	2 à 3	3

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	10		-3 à -1	2	7 à 9
Médecine HDJ	2	3		+4 à +6	2	7 à 9

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	19	11	-3 à +1	-1 à 0	16 à 20	10 à 11
Médecine HDJ	19	7	-2 à +1	+4 à +5	17 à 20	11 à 12

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	0 à +1		3 à 4	2
Médecine HDJ	4	3	-1 à 0		3 à 4	3

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4			3	4
Médecine HDJ	4	2		+2	4	4

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	5	6	1	-1 à 0	6	5 à 6
Médecine HDJ	4	2	1	+3 à +4	5	5 à 6

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	5	3	0 à 1		5 à 6	3
Médecine HDJ	4	2	1	+1	5	3

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	5		-1 à 0	2	4 à 5
Médecine HDJ	2	3		+1	2	4

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	4	+1		3	4
Médecine HDJ	2	4	+1		3	4

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	+1	-1 à 0	4	5 à 6
Médecine HDJ	4	3	+1	+2 à +3	5	5 à 6

Médecine d'urgence

Principes généraux de détermination des implantations

Afin d'optimiser la prise en charge des urgences et de répondre aux besoins de soins urgents dans l'ensemble du territoire, les principes permettant de déterminer les implantations sont les suivants :

- ▶ Un maillage des établissements de santé assurant l'activité de soins de médecine d'urgence (structure des urgences, SAMU, SMUR - y compris les antennes SMUR) contribuant à assurer un accès aux soins urgents à moins de 30 minutes, complété par le déploiement des médecins correspondants du SAMU (MCS) et la coordination régionale des 5 HéliSMUR ;
- ▶ Une prise en charge de qualité des urgences en garantissant le bon fonctionnement de ces établissements, dans le respect des conditions techniques de fonctionnement règlementaires ;
- ▶ La transformation de l'activité de médecine d'urgence en centres de soins non programmés, pouvant être adossé à un SMUR, lorsqu'il n'est pas possible d'assurer le respect des conditions techniques de fonctionnement règlementaires du fait, d'une part, de la démographie médicale et, d'autre part, de la faible activité ;
- ▶ Un maillage des SMUR pédiatriques permettant d'améliorer les transports médicalisés d'enfants nécessitant une assistance spécialisée, avec présence du SMUR auprès du patient en moins de 2 heures et un transfert vers la réanimation attachée au SMUR, sauf si nécessité de transfert vers une autre réanimation (réanimation spécialisée ou manque de place).

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	1	4		0 à -1	1	3 à 4
structure des urgences	1	4			1	4

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	2	4			2	4
dont antenne SMUR saisonnnière		1				1
SMUR maritime	1				1	
structure des urgences	2	4			2	4

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15		1				1
SMUR terrestre	1	1			1	1
dont antenne SMUR non saisonnnière		1				1
structure des urgences	1	2			1	2

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	1				1	
dont antenne SMUR non saisonnière		1*		-1 à 0		0 à 1
structure des urgences	1	1			1	1

* non mise en œuvre

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	1	2			1	2
HéliSMUR	1				1	
structure des urgences	2	2			2	2

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	1	6			1	6
SMUR pédiatrique	1				1	
dont antenne SMUR non saisonnaire		1				1
HéliSMUR	1				1	
structure des urgences	6	6	+ 1 à +2		7 à 8	6
dont antennes de structures d'urgences		2		-1*		1
Structure des urgences pédiatriques	1				1	

* mise en place d'un centre de soins non programmés

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	2				2	
dont antenne SMUR non saisonnaire		2				2
dont antenne SMUR saisonnaire		3		-2 à 0*		1 à 3
structure des urgences	2	1			2	1

* mise en place de centres de soins non programmés

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	1	2			1	2
dont antenne SMUR		1				1
structure des urgences	2	2			2	2

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SAMU de coordination médicale maritime	1				1	
SMUR terrestre	1				1	
HéliSMUR	1				1	
SMUR maritime	1				1	
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine			+1*		1	
structure des urgences	3	2			3	2

* coopération Pau/Bayonne avec un seul établissement porteur de l'autorisation

TERRITOIRE BEARN-SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	1	2			1	2
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine			+1*		1	
structure des urgences	2	2			2	2

* Coopération Pau/Bayonne avec un seul établissement porteur de l'autorisation

DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	1	3		-2	1	1
dont antenne SMUR non saisonnnière				+2		2
dont antenne SMUR saisonnnière						
structure des urgences	2	3		-2*	2	1

* regroupement des urgences du CH Nord Deux-Sèvres à Faye-l'Abbesse et mise en place de centres de soins non programmés

VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	1	3		-1	1	2
dont antenne SMUR non saisonnnière				+1		1
SMUR pédiatrique	1				1	
HéliSMUR	1				1	
structure des urgences	2	3		-1*	2	2

* mise en place d'un centre de soins non programmés

HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1				1	
SMUR terrestre	1				1	
SMUR néonatal	1				1	
dont antenne SMUR non saisonnnière		3*		-1 à 0		2 à 3
HéliSMUR	1				1	
structure des urgences	2	2			2	2
structure des urgences pédiatriques	1				1	

*dont 1 non mise en œuvre

Chirurgie

Principes généraux de détermination des implantations

- Mise en œuvre du virage ambulatoire : développement de l'hospitalisation ambulatoire sur tous les sites autorisés en hospitalisation complète
- La borne basse du nombre d'implantations tient compte :
 - des besoins et du niveau d'activité chirurgicale des sites actuels, la viabilité des autorisations passant par la constitution d'équipes de tailles critiques conformes aux critères d'attractivité médicale et aux attendus de qualité garantis notamment par l'atteinte de volumes d'actes effectués (seuils) actuels ;
 - du regroupement souhaitable de plateaux techniques publics et privés aujourd'hui en concurrence sur des bassins de population ne permettant pas à terme le maintien de deux autorisations distinctes dans de bonnes conditions compte tenu des tensions sur la démographie médicale et des obligations de permanence des soins à satisfaire.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	1	-1 à 0		2 à 3	1
Chirurgie ambulatoire	3	2	-1 à 0	-1	2 à 3	1

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	5	5	-2 à 0	-3 à 0	3 à 5	2 à 5
Chirurgie ambulatoire	5	5	-2 à 0	-3 à 0	3 à 5	2 à 5

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	-1 à 0	-1 à 0	2 à 3	1 à 2
Chirurgie ambulatoire	3	2	-1 à 0	-1 à 0	2 à 3	1 à 2

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2		-1		1	
Chirurgie ambulatoire	2	1	-1	-1	1	

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	-1 à 0	-1 à 0	2 à 3	1 à 2
Chirurgie ambulatoire	3	3	-1 à 0	-2 à 0	2 à 3	1 à 3

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	18	8	-5 à 0	-1 à 0	13 à 18	7 à 8
Chirurgie ambulatoire	19	8	-6 à 0	-1 à 0	13 à 19	7 à 8

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	-2 à 0	-1 à 0	2 à 4	0 à 1
Chirurgie ambulatoire	4	1	-2 à 0	-1 à 0	2 à 4	0 à 1

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	2			2	2
Chirurgie ambulatoire	2	2			2	2

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	2	-2 à 0	-2 à 0	2 à 4	0 à 2
Chirurgie ambulatoire	4	3	-2 à 0	-3 à -1	2 à 4	0 à 2

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	3	-1 à 0	-3 à -1	2 à 3	0 à 2
Chirurgie ambulatoire	3	2	-1 à 0	-2 à 0	2 à 3	0 à 2

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	2		-1	2	1
Chirurgie ambulatoire	2	3		-2	2	1

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	3	-1 à 0	-2 à 0	2 à 3	1 à 3
Chirurgie ambulatoire	3	3	-1 à 0	-2 à 0	2 à 3	1 à 3

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	-2 à 0	-1 à 0	2 à 4	0 à 1
Chirurgie ambulatoire	4	2	-2 à 0	-2 à 0	2 à 4	0 à 2

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Principes généraux de détermination des implantations

Les établissements assurant la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés comprennent, sur le même site :

- soit une unité d'obstétrique (maternités de niveau 1 assurant au moins 300 accouchements ou moins « à titre dérogatoire lorsque l'éloignement des établissements pratiquant l'obstétrique impose des temps de trajet excessifs à une partie significative de la population » comme le prévoit l'article R6123-50 CSP du code de la santé publique) ;
- soit une unité d'obstétrique et une unité de néonatalogie (maternités de niveau 2, sans soins intensifs de néonatalogie –niveau 2A- ou avec soins intensifs de néonatalogie –niveau 2B-) ;
- soit une unité d'obstétrique, une unité de néonatalogie (avec soins intensifs) et une unité de réanimation néonatale (maternités de niveau 3).

La structuration en niveaux pour chaque maternité dépend à la fois du nombre de naissances qu'elle réalise et du niveau de maillage existant sur chaque zone d'offre (proximité ou non d'une maternité de niveau de recours supérieur permettant les transferts).

Par zones d'offre, il est prévu *a minima* :

- 1 maternité de niveau 3 par zone infrarégionale ;
- 1 maternité de niveau 2B par zone territoriale pour 300 000 hab. (en l'absence de maternité de niveau 3 sur la zone) ;
- 1 maternité de niveau 2A par zone territoriale comportant moins de 300 000 hab.

De plus sont envisagés le développement de l'hospitalisation à temps partiel et de l'hospitalisation à domicile (HAD) (HAD obstétrique / néonatal / pédiatrique). Concernant la première, celle-ci est assez peu développée car liée à une offre très ciblée (hospitalisations de nuit dans le cas de grossesses à risques par exemple), cependant, son développement est favorisé à partir des autorisations existantes dès lors que le projet de prise en charge répond aux critères du virage ambulatoire. Concernant les modalités d'HAD inhérentes au champ de la périnatalité, celles-ci sont également possibles sans fixation de cible à partir des HAD polyvalents existants dès lors qu'ils sont en capacité de réunir les compétences nécessaires.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC						
Maternité niveau 2B	HC	1				1	
Maternité niveau 2A	HC						
Maternité niveau 1	HC	1	1			1	1

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC			0 à +1		0 à 1	
Maternité niveau 2B	HC	2		-1 à 0		1 à 2	
Maternité niveau 2A	HC		1		-1 à 0		0 à 1
Maternité niveau 1	HC				0 à +1		0 à 1

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC						
Maternité niveau 2B	HC						
Maternité niveau 2A	HC	1	1		-1 à 0	1	0 à 1
Maternité niveau 1	HC		1		0 à +1		1 à 2

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC						
Maternité niveau 2B	HC						
Maternité niveau 2A	HC	1				1	
Maternité niveau 1	HC						

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC						
Maternité niveau 2B	HC	1				1	
Maternité niveau 2A	HC						
Maternité niveau 1	HC		2				2

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1				1	
Maternité niveau 2B	HC		1				1
Maternité niveau 2A	HC	1		0 à +1*		1 à 2	
Maternité niveau 1	HC	3	5	-1 à 0		2 à 3	5

* sous réserve de besoins nouveaux dans la période du présent SRS qui ne pourraient être pris en charge par l'offre existante

TERRITOIRE DES LANDES

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC						
Maternité niveau 2B	HC	1				1	
Maternité niveau 2A	HC	1				1	
Maternité niveau 1	HC						

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC						
Maternité niveau 2B	HC	1				1	
Maternité niveau 2A	HC						
Maternité niveau 1	HC	1	2			1	2

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1				1	
Maternité niveau 2B	HC						
Maternité niveau 2A	HC						
Maternité niveau 1	HC	1	1			1	1

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1				1	
Maternité niveau 2B	HC						
Maternité niveau 2A	HC						
Maternité niveau 1	HC	1				1	

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC						
Maternité niveau 2B	HC	1				1	
Maternité niveau 2A	HC		1				1
Maternité niveau 1	HC	1				1	

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1				1	
Maternité niveau 2B	HC						
Maternité niveau 2A	HC	1				1	
Maternité niveau 1	HC		1				1

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1				1	
Maternité niveau 2B	HC						
Maternité niveau 2A	HC						
Maternité niveau 1	HC	1	1			1	1

Soins de suite et de réadaptation

Principes généraux de détermination des implantations

- ▶ **Intensification du virage ambulatoire** par transformation de lits en places en particulier pour les :
 - SSR personnes âgées poly pathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance ;
 - SSR affections de l'appareil locomoteur ;
 - SSR affections du système nerveux ;
 - SSR affections cardiovasculaires ;
 - SSR affections respiratoires.

- ▶ **Spécialisation du polyvalent** en particulier en neurologique, locomoteur et cardiovasculaire, tout en conservant l'offre socle de SSR polyvalent et de SSR personnes âgées poly pathologiques impliqués dans la filière gériatrique de territoire avec un rôle de recours et d'expertise, disposant d'une unité cognitivo-comportementale implanté sur le département dont relève la zone.

Note de lecture des tableaux des OQOS SSR : du fait de cette spécialisation de l'offre existante, les nouvelles implantations spécialisées correspondent à des recompositions et non à des créations nettes.

- ▶ **Renforcement de l'offre en établissements spécialisés en soins de suite et de réadaptation pédiatriques.**

Bien que l'enjeu ne se situe pas tant au niveau des implantations que des capacités des établissements, un effort en faveur du rééquilibrage de l'offre des territoires dont les taux d'équipements sont importants vers les territoires sous dotés (calcul réalisé au sein de l'enveloppe fermée de Nouvelle-Aquitaine en tenant compte des projections démographiques) devra être mené sur la durée du schéma régional de santé (SRS).

TERRITOIRE DE CHARENTE

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	1	7			1	7
		Pédiatrie	1				1	
	HTP	Adulte	1	2		+ 5*	1	7
		Pédiatrie			+ 1		1	
Locomoteur	HC	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie	1				1	
	HTP	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie	1				1	
Neurologique	HC	Adulte	2				2	
		Pédiatrie	1				1	
	HTP	Adulte	1		+ 1	+ 1	2	1
		Pédiatrie	1				1	
Cardio-vasculaire	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			+ 1		1	
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			+ 1		1	
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte				+ 1		1
		Pédiatrie				+ 1		1
	HTP	Adulte				+ 1		1
		Pédiatrie				+ 1		1
Addictions	HC	Adulte				+ 1		1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte				0 à +1		0 à 1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	1	4			1	4
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1	1**		+ 3	1	4
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						

* sur ce territoire : une reconnaissance contractuelle basse vision

** non installé

TERRITOIRE DE CHARENTE MARITIME

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	1	14	+ 1	-2	2	12
		Pédiatrie		2				2
	HTP	Adulte	3	5	+ 2	+ 7	5	12
		Pédiatrie		1		+ 1		2
Locomoteur	HC	Adulte	2	1			2	1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	2	1	+ 1		3	1
		Pédiatrie			+ 1		1	
Neurologique	HC	Adulte	2	1			2	1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	2		+ 1	+ 1	3	1
		Pédiatrie			+ 1		1	
Cardio-vasculaire	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1	1		+ 1	1	2
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte						
		Pédiatrie				+ 1		1
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie				+ 1		1
Addictions	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte				0 à +1		0 à 1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	1	6	+ 2	-1	3	5
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		4	+ 4	+ 1	4	5
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						

TERRITOIRE DE CORREZE

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	2	5			2	5
		Pédiatrie	1	1			1	1
	HTP	Adulte	2	1		+ 4	2	5
		Pédiatrie	1	1			1	1
Locomoteur	HC	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1			1	1
	HTP	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1			1	1
Neurologique	HC	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1			1	1
	HTP	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1			1	1
Cardio-vasculaire	HC	Adulte			+ 1		1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		1*	+ 1	-1	1	
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte			+ 1		1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		1*	+ 1	-1	1	
		Pédiatrie						
Addictions	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		1*				1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	2	2			2	2
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	2			+ 2	2	2
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						

* non installé

TERRITOIRE DE CREUSE

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	3	5			3	5
		Pédiatrie		1				1
	HTP	Adulte	1	1	+ 1	+ 4	3	5
		Pédiatrie				+ 1		1
Locomoteur	HC	Adulte		2				2
		Pédiatrie		1				1
	HTP	Adulte		1		+ 1		2
		Pédiatrie		1				1
Neurologique	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie		1				1
	HTP	Adulte		1				1
		Pédiatrie		1				1
Cardio-vasculaire	HC	Adulte	1					
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1					
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte	1					
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1					
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		1*				1
		Pédiatrie						
Addictions	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	1	2			1	2
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1	1		+ 1	1	2
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						

* non installé

TERRITOIRE DE DORDOGNE

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	3	14*			3	14
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1		+ 2	+ 14	3	14
		Pédiatrie						
Locomoteur	HC	Adulte	2				2	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1		+ 1	+ 1	2	1
		Pédiatrie			0 à +1		0 à 1	
Neurologique	HC	Adulte	2				2	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1		1	+ 1	2	1
		Pédiatrie			0 à +1		0 à 1	
Cardio-vasculaire	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	2				2	
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			+ 1	+ 1	1	1
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			+ 1		1	
		Pédiatrie						
Addictions	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte				0 à + 1		0 à 1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	2	4		+ 4	2	8
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			+ 2	+ 8	2	8
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						

* sur ce territoire : une reconnaissance contractuelle en affections oncologiques

TERRITOIRE DE GIRONDE

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	18	11			18	11
		Pédiatrie	2	1*			2	1
	HTP	Adulte	6	1	+ 12	+ 10	18	11
		Pédiatrie	2			+ 1	2	1
Locomoteur	HC	Adulte	3	2	0 à + 1		3 à 4	2
		Pédiatrie	1		+ 1	0 à + 1	2	0 à 1
	HTP	Adulte	3	1	0 à + 1	0 à + 1	3 à 4	1 à 2
		Pédiatrie			+ 2	+ 1	2	1
Neurologique	HC	Adulte	3	2	+ 1		4	2
		Pédiatrie	1			0 à + 1	1	0 à 1
	HTP	Adulte	4	1	+ 1	0 à + 1	5	1 à 2
		Pédiatrie	1		+ 1	+ 1	2	1
Cardio-vasculaire	HC	Adulte	1	2		-1 à 0	1	1 à 2
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	6*	1	-1 à 0	0 à 1	5 à 6	1 à 2
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte		2	+ 1	-1 à 0	1	1 à 2
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	4	1	+ 1	0 à + 1	5	1 à 2
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte	3		+ 1		4	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	2		+ 2		4	
		Pédiatrie			+ 1		1	
Addictions	HC	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1			0 + 1	1	0 à 1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	7	5	+ 1	+ 2	8	7
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	2	2	+ 6	+ 5	8	7
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie	1				1	
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie			+ 1		1	
Onco-hématologique	HC	Adulte	3	2	+ 2		5	2
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			0 à + 5	0 à + 2	0 à 5	0 à 2
		Pédiatrie						

* dont 1 non mis en œuvre

TERRITOIRE DES LANDES

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	1	10			1	10
		Pédiatrie		1				1
	HTP	Adulte	1	2		+ 8	1	10
		Pédiatrie				+ 1		1
Locomoteur	HC	Adulte		3				3
		Pédiatrie		1				1
	HTP	Adulte		3	+ 1		1	3
		Pédiatrie				+ 1		1
Neurologique	HC	Adulte		2				2
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		2	+ 1		1	2
		Pédiatrie						
Cardio-vasculaire	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte						
		Pédiatrie		1*				1
	HTP	Adulte				+ 1		1
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte						
		Pédiatrie		1				1
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie				+ 1		1
Addictions	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte				0 à + 1		0 à 1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	1	3			1	3
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			+ 1	+ 3	1	3
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						

* non installé

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	3	9			3	9
		Pédiatrie		2				2
	HTP	Adulte		3*	+ 3	+ 6	3	9
		Pédiatrie				+ 2		2
Locomoteur	HC	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie						
Neurologique	HC	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie						
Cardio-vasculaire	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1*				1	
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte	1*				1	
		Pédiatrie		2				2
	HTP	Adulte			+ 1		1	
		Pédiatrie						
Addictions	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			0 à + 1		0 à 1	
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	1	5			1	5
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			+ 1	+ 5	1	5
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						

* dont 1 non installé

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte		14				14
		Pédiatrie		2				2
	HTP	Adulte		6		+ 8*		14
		Pédiatrie		2				2
Locomoteur	HC	Adulte		2				2
		Pédiatrie		2				2
	HTP	Adulte		2				2
		Pédiatrie		2				2
Neurologique	HC	Adulte		4				4
		Pédiatrie		2				2
	HTP	Adulte		3		+ 1		4
		Pédiatrie		2				2
Cardio-vasculaire	HC	Adulte		2				2
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1	2			1	2
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte		5				5
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		3		0 à + 2		3 à 5
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte		2				2
		Pédiatrie				+ 1		1
	HTP	Adulte				0 à + 2		0 à 2
		Pédiatrie				0 à + 1		0 à 1
Addictions	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte		5				5
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		2		+1 à +3		3 à 5
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte				0 à + 1		0 à 1
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						

* sur ce territoire : 1 reconnaissance contractuelle oncologique et 1 reconnaissance contractuelle blessés médullaire

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	3	8	+ 1	-1	4	7
		Pédiatrie	1	2			1	2
	HTP	Adulte	2	1	+ 2	+ 7	4	8
		Pédiatrie	1	1			1	1
Locomoteur	HC	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1			1	1
	HTP	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1			1	1
Neurologique	HC	Adulte	1	2			1	2
		Pédiatrie	1			0 à + 1	1	0 à 1
	HTP	Adulte	1	1			1	1
		Pédiatrie	1			0 à + 1	1	0 à 1
Cardio-vasculaire	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte	1*				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1*				1	
		Pédiatrie						
Addictions	HC	Adulte			0 à + 1	0 à + 1	0 à 1	0 à 1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			0 à + 1	0 à + 1	0 à 1	0 à 1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	1	2	+ 1		2	2
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1		+ 1	+ 2	2	2
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte	1*				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1*				1	
		Pédiatrie						

* non installé

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	1	6*		0 à + 1	1	6 à 7
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1	1		5 à+ 6	1	6 à 7
		Pédiatrie						
Locomoteur	HC	Adulte	1			+ 1	1	1
		Pédiatrie	1				1	
	HTP	Adulte	1			0 à+ 1	1	0 à 1
		Pédiatrie	1				1	
Neurologique	HC	Adulte	2			+ 1	2	1
		Pédiatrie	1				1	
	HTP	Adulte	2			0 à+ 1	2	0 à 11
		Pédiatrie	1				1	
cardio-vasculaire	HC	Adulte			0 à + 1	0 à + 1	0 à 1	0 à 1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			0 à + 1	0 à + 1	0 à 1	0 à 1
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			+ 1		1	
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie	1				1	
	HTP	Adulte				0 à + 1		0 à 1
		Pédiatrie			+ 1		1	
Addictions	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte				0 à+ 1		0 à 1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	1	3		0 à + 1	1	3 à 4
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1	3**		+1	1	4
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						

* sur ce territoire : une reconnaissance contractuelle en dermatologie

** non installés

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	2	6			2	6
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1*	7**	+ 1	-1	2	6
		Pédiatrie						
Locomoteur	HC	Adulte	2				2	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	2				2	
		Pédiatrie			0 à+ 1	+ 1	1	0 à 1
Neurologique	HC	Adulte	1			+ 1	1	1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1			+ 1	1	1
		Pédiatrie			+ 1	+ 1	1	1
cardio-vasculaire	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Addictions	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte				0 à+ 1		0 à 1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	2	2			2	2
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		4**	+ 2	-2	2	2
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte			0 à+ 1		0 à 1	
	HTP	Pédiatrie						
	HC	Adulte			0 à+ 1		0 à 1	
	HTP	Pédiatrie						

* sur ce territoire : 1 reconnaissance contractuelle basse vision et audition

** non installés ; *** dont 3 non installés

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité	Modalité		Nombre de sites actuellement autorisés		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	2	7		-2 à 0	2	5 à 7
		Pédiatrie	2				2	
	HTP	Adulte	3	3*		2 à + 4	3	5 à 7**
		Pédiatrie	3				3	
Locomoteur	HC	Adulte	2				2	
		Pédiatrie	2				2	
	HTP	Adulte	3				3	
		Pédiatrie	3				3	
Neurologique	HC	Adulte	2				2	
		Pédiatrie	2				2	
	HTP	Adulte	3				3	
		Pédiatrie	3				3	
cardio-vasculaire	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte	1	2			1	2
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	3	1		0 à+ 1	3	1 à 2
		Pédiatrie	1				1	
Addictions	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1				1	
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	1	3			1	3
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	2	3*			2	3
		Pédiatrie						
Brûlé	HC	Adulte	1				1	
		Pédiatrie	1				1	
	HTP	Adulte			+ 1		1	
		Pédiatrie			+ 1		1	
Onco-hématologique	HC	Adulte	1				1	
	HTP	Pédiatrie	1				1	
	HC	Adulte			+ 1	+ 1	1	1
	HTP	Pédiatrie			+ 1	0 à+ 1	1	0 à 1

* dont 1 non installé

** sur ce territoire : une reconnaissance contractuelle en affections oncologiques

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Principes généraux de détermination des implantations

- Garantir une offre mixte (centre lourd + unité de dialyse médicalisée (UDM) + unité d'autodialyse (UAD) + hémodialyse à domicile) dans chaque zone territoriale de recours ;
- Privilégier le développement d'une offre de proximité (UDM + UAD ou UAD seules) afin de limiter les transports longs et fatigants des patients, de désengorger les centres lourds et d'optimiser l'adaptation du niveau de prise en charge ;
- Déployer des unités saisonnières si l'augmentation du besoin estival le justifie et que des services d'urgence existent en proximité pour les UDM ;
- Privilégier l'implantation d'unités mixtes, UAD à proximité des établissements de santé existants, et sinon des maisons de santé pluri professionnelles (MSP) ;
- Favoriser le déploiement de la télémédecine afin d'optimiser la ressource médicale rare que sont les néphrologues. Le déploiement de la télémédecine dans les unités mixtes, UAD permettra également le développement des téléconsultations néphrologiques hors dialyse.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1				1	
Unité de dialyse médicalisée	1	1			1	1
Unité d'autodialyse	1	1		+1	1	2
Hémodialyse à domicile	1				1	
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAM						

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	2				2	
Unité de dialyse médicalisée	2	2		+1	2	3
Unité d'autodialyse	2	4		+1	2	5
Hémodialyse à domicile	2				2	
Unités saisonnières UDM				+1		1
Unités saisonnières UAD						

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1				1	
Unité de dialyse médicalisée	1	1		+1	1	2
Unité d'autodialyse	1	1		+1	1	2
Hémodialyse à domicile			+1		1	
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAD						

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes			+1		1	
Unité de dialyse médicalisée	1				1	
Unité d'autodialyse			+1		1	
Hémodialyse à domicile			+1		1	
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAD						

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1				1	
Unité de dialyse médicalisée	1	1		+1	1	2
Unité d'autodialyse	1	5		+1	1	6
Hémodialyse à domicile	1				1	
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAD						

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	5	1	-1 à 0		4 à 5	1
Unité de dialyse médicalisée	4	3	+1	+2	5	5
Unité d'autodialyse	11	12	-1	+1	10	13
Hémodialyse à domicile	6	3			6	3
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAD						

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1				1	
Unité de dialyse médicalisée	1	1	+1		2	1
Unité d'autodialyse	2	5			2	5
Hémodialyse à domicile	1	1		-1	1	
Unités saisonnières UDM				+2		2
Unités saisonnières UAD						

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1				1	
Unité de dialyse médicalisée			+1	+2	1	2
Unité d'autodialyse	2	7	-1 à 0		1 à 2	7
Hémodialyse à domicile			+1		1	
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAD						

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2022	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	2		-1 à 0		1 à 2	
Unité de dialyse médicalisée			+1 à +2	+1	1 à 2	1
Unité d'autodialyse	2	4		+1	2	5
Hémodialyse à domicile	1		+1 à +2	+1	2 à 3	1
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAD	1				1	

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1				1	
Unité de dialyse médicalisée	1	1		+1	1	2
Unité d'autodialyse	1	2		+1	1	3
Hémodialyse à domicile	1				1	
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAD						

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1				1	
Unité de dialyse médicalisée	1	1		+1	1	2
Unité d'autodialyse	1	2		+1	1	3
Hémodialyse à domicile	1				1	
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAD						

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1				1	
Unité de dialyse médicalisée	1	1		+1	1	2
Unité d'autodialyse	1	1		+2	1	3
Hémodialyse à domicile	1				1	
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAD						

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	2				2	
Unité de dialyse médicalisée	1		+1	+1	2	1
Unité d'autodialyse	1		+1	+2	2	2
Hémodialyse à domicile	1		+1		2	
Unités saisonnières UDM						
Unités saisonnières UAD						

Traitement du cancer

Principes généraux de détermination des implantations

Principes généraux

Tous les établissements de santé souhaitant pratiquer des activités de traitement du cancer, qu'ils soient publics ou privés, y compris les centres de radiothérapie libéraux, sont concernés par les obligations réglementaires.

L'activité de soins de traitement du cancer consiste à traiter les tumeurs solides malignes ou les hémopathies malignes. Ce traitement est médical, chirurgical ou réalisé par radiothérapie externe, par curiethérapie, ou par utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées.

L'organisation de la cancérologie doit permettre une prise en charge pluridisciplinaire, garantir l'accessibilité et l'équité dans l'accès aux soins, la qualité et la sécurité, permettre une utilisation optimale des ressources par une mutualisation des moyens et une organisation transversale.

Le dispositif d'autorisation de traitement du cancer impose le respect de trois mesures sociales afin de garantir qualité, équité et sécurité des soins ainsi qu'un accès à l'innovation :

- des conditions transversales de qualité (mise en place du dispositif d'annonce et de la RCP, remise du PPS, suivi des référentiels de bonne pratique clinique, accès aux soins de support, aux traitements innovants et aux essais cliniques) ;
- des critères d'agrément définis par l'Institut national du cancer pour les trois pratiques thérapeutiques (chirurgie, médicaments, radiothérapie) et des critères spécifiques en sus pour le traitement des enfants et des jeunes adultes ;
- un seuil d'activité minimale distinct pour chacune des trois pratiques thérapeutiques.

Chirurgie carcinologique

Principes généraux :

- La qualité de prise en charge dépend du respect des seuils réglementaires qui fixent des volumes d'actes seuils par type de chirurgie en-deçà desquels la pratique est jugée insuffisante pour être qualitative : l'activité minimale est fixée à 30 interventions par an pour la chirurgie des cancers du sein, des cancers digestifs, urologiques et thoraciques et à 20 interventions par an pour la chirurgie des cancers gynécologiques et ORL. Il est donc prévu la suppression de toutes les autorisations n'ayant pas atteint ces seuils en moyenne sur 3 ans.
- Des fourchettes sont prévues pour le nombre d'implantations cible afin de favoriser la constitution d'équipes de taille critique conformes aux critères d'attractivité médicale et de qualité indiqués supra.
- Une fourchette basse est prévue pour chaque autorisation proche des seuils afin d'anticiper un éventuel retrait d'autorisation si et seulement si les besoins sont estimés pouvoir être satisfaits compte tenu du maillage existant par ailleurs. Il en est de même pour les projets de coopération aboutissant, du fait du rapprochement des équipes médicales en place et des plateaux techniques, à l'exploitation d'une unique autorisation mutualisée.
- Lorsque sur toute une zone territoriale (zone infra-territoriale de recours + zone infra-territoriale de proximité), on constate une absence d'offre garantie à tarifs opposables, une implantation supplémentaire, exprimée en fourchette haute, est prévue comme possible.

Principes par type de chirurgie :

- Chirurgie carcinologique digestive, urologique, gynécologique et mammaire

Au moins une autorisation par zone infra-territoriale de recours

- Chirurgie carcinologique gynécologique et mammaire :

Compte tenu des tensions extrêmement fortes en termes de démographie médicale des gynécologues-obstétriciens, les autorisations relatives à ces deux types de chirurgie carcinologique sont liées à chaque fois que possible avec les autorisations délivrées en obstétrique afin d'éviter une mise en concurrence des établissements dans leurs recrutements médicaux qui soit au détriment des structures ayant à faire vivre une autorisation d'obstétrique sans autorisation de carcinologie en parallèle. L'implication des jeunes praticiens dans l'activité d'obstétrique dépendant fortement des possibilités d'accès à un plateau technique disposant des autorisations de chirurgie carcinologie gynécologique et mammaire (en tout cas, a minima de chirurgie mammaire), la constitution de pôles « femme-mère-enfant » est privilégiée. Lorsque les autorisations d'obstétrique et de chirurgie carcinologique gynécologique et mammaire sont découplées, la délivrance de ces autorisations de chirurgie carcinologique ou leur renouvellement pourra être conditionné à une participation à l'activité obstétricale du territoire concerné.

- Chirurgie carcinologique ORL/maxillo-faciale et thoracique

Une autorisation par zone infra-territoriale de recours autant que possible : si les compétences des équipes médicales en place le permettent.

Chimiothérapie

- Au moins une autorisation par zone infra-territoriale de recours

La pratique suffisante et régulière d'une équipe pour assurer une prise en charge de qualité a justifié la mise en place des seuils annuels d'activité définis pour la chimiothérapie. Ainsi le seuil d'activité minimale est fixé à au moins 80 patients traités par an, dont au moins 50 en ambulatoire (hospitalisation de jour).

Pour favoriser des soins de proximité, afin de pouvoir assurer une qualité de vie aux patients et à leurs proches, ce dispositif d'autorisation est assorti d'une mesure de conventionnement avec d'autres établissements de santé. Ces établissements de santé dits « associés » pour le traitement du cancer peuvent participer au traitement des patients traités par chimiothérapie en partenariat avec les établissements autorisés sur les territoires où le maillage apparaît insuffisant, plus particulièrement sur les territoires de proximité. Dans le cadre d'une convention précisant les modalités organisationnelles de ce partenariat et dûment approuvée par l'ARS, ils peuvent administrer des traitements de chimiothérapie primo-prescrits par le titulaire de l'autorisation ou en réaliser le suivi. Ces conventions d'associations et les sites associés qui en sont issus ne sont pas répertoriés dans les OQOS car ils ne relèvent pas du droit des autorisations.

Radiothérapie

Il est défini la nécessité d'au moins un centre par zone infra-territoriale de recours.

Pour la radiothérapie externe : le seuil d'activité minimal est d'au moins 600 patients traités chaque année.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2				2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2		-1		1	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1				1	
Traitement du cancer pathologies urologiques	2				2	
Traitement du cancer – radiothérapie	1				1	
Traitement du cancer – Curiethérapie						
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1				1	
Traitement du cancer Chimiothérapie	2	1			2	1

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	4	4	-1	-1	3	3
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	3	1	-1 à 0	-1	2 à 3	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	4	1	-1	-1	3	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	3	3		-2	3	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1	1			1	1
Traitement du cancer pathologies urologiques	3	1			3	1
Traitement du cancer – radiothérapie	2				2	
Traitement du cancer – Curiethérapie						
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées						
Traitement du cancer Chimiothérapie	2	1			2	1

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	3	2	-1	-2 à 0	2	0 à 2
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2	1	-1	-1 à 0	1	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		0 à +1		1 à 2	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1	-1		1	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1				1	
Traitement du cancer pathologies urologiques	3	1	-1 à 0	-1	2 à 3	
Traitement du cancer – radiothérapie	1				1	
Traitement du cancer – Curiothérapie						
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées						
Traitement du cancer Chimiothérapie	1				1	

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2		-1		1	
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	1				1	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales						
Traitement du cancer – pathologies mammaires	1				1	
Traitement du cancer – pathologies thoraciques						
Traitement du cancer pathologies urologiques	1				1	
Traitement du cancer – radiothérapie	1				1	
Traitement du cancer – Curiethérapie						
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées						
Traitement du cancer Chimiothérapie	1		+1		1	

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2		-1	2	1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	1	1		-1	1	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2				2	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	1	1	0 à +1	-1 à 0	1 à 2	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1				1	
Traitement du cancer pathologies urologiques	2	1	-1 à 0		1 à 2	1
Traitement du cancer – radiothérapie	1				1	
Traitement du cancer – Curiethérapie						
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1				1	
Traitement du cancer Chimiothérapie	2				2	

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	8	5	+1	-1	9	4
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	8	4	-1	-1	7	3
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	8	2	-1 à 0	-1	7-8	1
Traitement du cancer – pathologies mammaires	8	5	-1		7	5
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2				2	
Traitement du cancer pathologies urologiques	9	3		-1	9	2
Traitement du cancer – radiothérapie	4	1			4	1
Traitement du cancer – Curiethérapie	4				4	
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	4				4	
Traitement du cancer Chimiothérapie	6	2	+1		7	2

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	3	1		-1	3	
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	3		-1 à 0		2 à 3	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1				1	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	3				3	
Traitement du cancer – pathologies thoraciques			0 à +1		0 à 1	
Traitement du cancer pathologies urologiques	3		-1		2	
Traitement du cancer – radiothérapie	1				1	
Traitement du cancer – Curiethérapie						
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1				1	
Traitement du cancer Chimiothérapie	1	1			1	1

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2		-1 à 0	2	1 à 2
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	1	1	0 à +1	-1 à 0	1 à 2	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		0 à +1		1 à 2	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	2		-1	2	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1				1	
Traitement du cancer pathologies urologiques	1		0 à +1		1 à 2	
Traitement du cancer – radiothérapie	1				1	
Traitement du cancer – Curiethérapie						
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1				1	
Traitement du cancer Chimiothérapie	2	1			2	1

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	3	1	-1 à 0	-1 à 0	2 à 3	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2				2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1				1	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	3		-1		2	
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2				2	
Traitement du cancer pathologies urologiques	2				2	
Traitement du cancer – radiothérapie	1				1	
Traitement du cancer – Curiethérapie						
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées						
Traitement du cancer Chimiothérapie	4				4	

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	3	2	-1 à 0	-2	2 à 3	
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2				2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo- faciales	3		-1 à 0		2 à 3	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2				2	
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2		-1		1	
Traitement du cancer pathologies urologiques	2		-1 à 0		1 à 2	
Traitement du cancer – radiothérapie	1				1	
Traitement du cancer – Curiethérapie						
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1				1	
Traitement du cancer Chimiothérapie	2				2	

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions- recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2		-1	2	1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2	1	-1 à 0	-1 à 0	1 à 2	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo- faciales	2		-1		1	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1				1	
Traitement du cancer pathologies urologiques	2	1			2	1
Traitement du cancer – radiothérapie	1				1	
Traitement du cancer – Curiethérapie						
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées						
Traitement du cancer Chimiothérapie	1	1			1	1

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2		-1	2	1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	3		-1		2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2				2	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1				1	
Traitement du cancer pathologies urologiques	2	2		-1	2	1
Traitement du cancer – radiothérapie	1				1	
Traitement du cancer – Curiethérapie	1				1	
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1				1	
Traitement du cancer Chimiothérapie	1	1			1	1

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	1		-1 à 0	2	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2				2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2				2	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2				2	
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2				2	
Traitement du cancer pathologies urologiques	3				3	
Traitement du cancer – radiothérapie	2				2	
Traitement du cancer – Curiethérapie	1				1	
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1				1	
Traitement du cancer Chimiothérapie	2				2	

Equipements matériels lourds

Principes généraux de détermination des implantations

- Garantir les missions de santé publique relatives à l'imagerie médicale en prenant en compte dans les dossiers de demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation :
 - la participation à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
 - la participation à l'activité d'urgence hors PDSSES ;
 - la prise en charge des patients hospitalisés ;
 - l'activité de dépistage du cancer (notamment de dépistage organisé du cancer du sein) ;
 - la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes ;
 - la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie ;
 - l'accessibilité des équipements aux personnes obèses et plus globalement aux personnes en situation d'handicap ;
 - la conclusion d'une convention avec les établissements dotés d'une unité neurovasculaire (UNV) et les SAMU pour prévoir les conditions d'accès en urgence pour les patients neuro-vasculaires.

- Objectif d'1 TEP IRM lié à la recherche dans chaque centre universitaire (modalité de type d'autorisation à délivrer en cours d'expertise (TEP SCAN ou IRM ou les 2)

- 1 IRM 3 Tesla minimum dans chaque zone infrarégionale de recours (à l'exception des zones de recours comportant moins de 2 implantations d'IRM tout type confondu), dont l'autorisation doit être portée par un maximum d'acteurs de l'imagerie médicale du territoire, afin de garantir l'accès à cette technologie pour toutes les équipes d'imagerie et leurs patients. Un projet médical doit permettre de s'assurer que les différents porteurs de l'autorisation partagent les plages disponibles en fonction de leur recrutement et en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques

- Pour les IRM ostéo-articulaires, sera prise en considération la situation par site, avec comme principes :
 - sur un même site, 1 IRM ostéo-articulaire est toujours couplée à une IRM polyvalente (hors IRM 3 Tesla) ;
 - sur la même commune ou communauté de communes, au moins deux IRM polyvalentes (hors IRM 3 Tesla) doivent être implantées pour une IRM ostéo-articulaire.

- Concernant les implantations de scanners : une implantation est prévue dans chaque établissement disposant d'un service d'urgences en veillant à éviter la mise en compétition de l'activité d'urgence et de l'activité programmée. Pour ce faire, des implantations de scanners dédiés aux services des urgences ont été prévues pour les services présentant de très forts volumes de passages (les scanners des services des urgences doivent être équipés d'un module permettant de diagnostiquer les AVC dans l'hypothèse où il existe une contre-indication à l'IRM). Par ailleurs, il est prévu la possibilité d'installer des scanners, liés à une activité de neurochirurgie, dans des salles hybrides. Enfin, des scanners, dédiés aux activités interventionnelles, installés dans des blocs opératoires pourront être autorisés en Nouvelle-Aquitaine. L'implantation de ces derniers n'est cependant pas définie à ce jour.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		3	4			3	4
IRM	3 tesla	1				1	
	polyvalent de 1,5 tesla	3	1		+1	3	2
	ostéoarticulaire	1				1	
Caméra à scintillation		2		0 à +1*		2 à 3	
Tomographe	TEP SCAN	1				1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		7	6	+1		8	6
IRM	3 tesla	1		+1		2	
	polyvalent de 1,5 tesla	4	2		+2	4	4
	ostéoarticulaire	1	2		-2	1	
Caméra à scintillation	Caméra à scintillation hybride	2		+2		4	
	caméra à scintillation dédiée cardiologie			0 à +2		0 à 2	
Tomographe	TEP SCAN	1		+1		2	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		2	2	+1		3	2
IRM	3 tesla			+1		1	
	polyvalent de 1,5 tesla	2	1		+1	2	2
	ostéoarticulaire						
Caméra à scintillation		3				3	
Tomographe	TEP SCAN	1				1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		1	1			1	1
IRM	3 tesla						
	polyvalent de 1,5 tesla	1			1	1	
	ostéoarticulaire						
Caméra à scintillation							
Tomographe	TEP SCAN						
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		4	3			4	3
IRM	3 tesla	1				1	
	polyvalent de 1,5 tesla	1	3	+1		2	3
	ostéoarticulaire	2		-1		1	
Caméra à scintillation		2		0 à +1*		2 à 3	
Tomographe	TEP SCAN			+1		1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	19	9	+3	1 à 2	22	10 à 11
	scanner dédié salle hybride			0 à +1		0 à 1	
IRM	3 tesla	2		+1		3	
	polyvalent de 1,5 tesla	17	6	+4	2 à 3	21	8 à 9
	ostéoarticulaire	4	1			4	1
Caméra à scintillation	caméra à scintillation hybride	13			+2	13	2 à 3
	caméra à scintillation dédiée cardiologie				0 à +1		
Tomographe	TEP SCAN	4			+1	4	1
	TEP IRM			+1		1	
Caisson hyperbare		1				1	
Cyclotron							

TERRITOIRE DES LANDES

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		4	2	+2		6	2
IRM	3 tesla			+1		1	
	polyvalent de 1,5 tesla	4		+1		5	
	ostéoarticulaire	1				1	
Caméra à scintillation		2		0 à +1*		2 à 3	
Tomographe	TEP SCAN	1				1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

* dédiée cardiologie

TERRITOTIRE DU LOT-ET-GARONNE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		3	2	+1		4	2
IRM	3 tesla			+1		1	
	polyvalent de 1,5 tesla	2	2			2	2
	ostéoarticulaire	1				1	
Caméra à scintillation		4		+1		3	
Tomographe	TEP SCAN	1				1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

TERRITOIRE NAVARRE-COTE BASQUE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	4	2			4	2
	scanner dédié salle hybride			0 à +1		0 à 1	
IRM	3 tesla			+1		1	
	polyvalent de 1,5 tesla	5		-2	+2	3	2
	ostéoarticulaire						
Caméra à scintillation		3				3	
Tomographe	TEP SCAN	1				1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	5	2			5	2
	scanner dédié salle hybride			0 à +1		0 à 1	
IRM	3 tesla	1				1	
	polyvalent de 1,5 tesla	3			+1	3	1
	ostéoarticulaire	1				1	
Caméra à scintillation		2		0 à +1*		2 à 3	
Tomographe	TEP SCAN	1				1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		4	2		0 à +1	4	2 à 3
IRM	3 tesla	1				1	
	polyvalent de 1,5 tesla	3	1			3	1
	ostéoarticulaire	1				1	
Caméra à scintillation		2		0 à +1 *		2 à 3	
Tomographe	TEP SCAN	1				1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	6	3			6	3
	scanner dédié salle hybride			0 à +1		0 à 1	
IRM	3 tesla	2				2	
	polyvalent de 1,5 tesla	4	2			4	2
	ostéoarticulaire	1				1	
Caméra à scintillation		5		0 à +1*		5 à 6	
Tomographe	TEP SCAN	2				2	
	TEP IRM			+1		1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	6	2			6	2
	scanner dédié salle hybride			0 à +1		0 à 1	
IRM	3 tesla	1				1	
	polyvalent de 1,5 tesla	4	1			4	1
	ostéoarticulaire	1				1	
Caméra à scintillation		3				3	
Tomographe	TEP SCAN	1				1	
	TEP IRM			+1		1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							



LA PERMANENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Permanence des soins en établissements de santé

Définition et principes généraux

La permanence des soins en établissement de santé (PDSES) se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit, le week-end (sauf le samedi matin) et les jours fériés. Elle concerne également les patients accueillis en urgence dans les maternités ou hospitalisés en réanimation, la nuit, le week-end et les jours fériés.

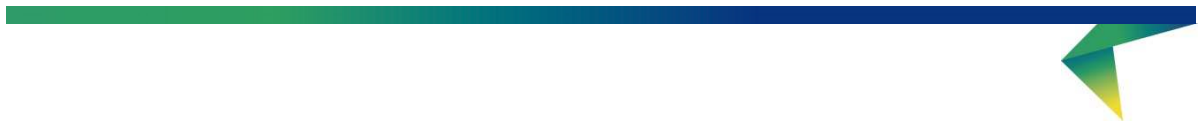
Le schéma régional de la PDSES repose sur la gradation des soins suivante :

- ▶ Niveau de recours territorial :
Anesthésie adulte, chirurgie traumatologique, chirurgie viscérale, médecine interne, polyvalente, ou gériatrique, cardiologie (avec possibilité d'accueillir les patients dans une unité de surveillance continue ou de soins intensifs de cardiologie), cardiologie interventionnelle, chirurgie vasculaire, urologie, oto-rhino-laryngologie (ORL), ophtalmologie, pneumologie, gastro-entérologie (endoscopie), gynécologie-obstétrique, pédiatrie, anesthésie dédiée maternité, neurologie (unités neuro-vasculaires), néphrologie, réanimation adulte ;
- ▶ Niveau de recours infrarégional :
Chirurgie thoracique, chirurgie de la main, chirurgie maxillo-faciale et/ou plastique, hématologie, radiologie interventionnelle, neuroradiologie interventionnelle, chirurgie pédiatrique traumatologique, chirurgie pédiatrique viscérale, anesthésie pédiatrique, réanimation néonatale et/ou pédiatrique, neurochirurgie/rachis.
- ▶ Niveau de recours régional :
Rythmologie, endocrinologie, dermatologie, maladies infectieuses (recours zonal), chirurgie rétinienne, cardiologie pédiatrique, pneumologie pédiatrique, hématologie pédiatrique, gastro-entérologie pédiatrique, néphrologie pédiatrique, neurochirurgie pédiatrique, chirurgie cardiaque, caisson hyperbare, chirurgie des brûlés, pharmacie du centre antipoison.

La PDSES en radiologie/imagerie médicale pourra donner lieu, le cas échéant, à financement, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une organisation *a minima* territoriale.

Pour les maternités de niveau 1, l'astreinte de gynécologie-obstétrique pourra être doublée par une astreinte de chirurgie viscérale et digestive (lorsqu'elle n'existe pas déjà) quand les gynécologues-obstétriciens n'ont pas la qualification chirurgicale délivrée par le conseil de l'ordre des médecins. Dans ce cas, la demande d'astreinte de chirurgie viscérale doit être accompagnée d'un engagement écrit de chaque chirurgien viscéral y participant à respecter l'article 70 du code de déontologie médicale qui précise que tout médecin ne doit pas entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans des domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose.

Zones infra territoriales



Spécialités		CHARENTE RECOURS								CHARENTE PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours territorial	Anesthésie adulte			1		1		1		1				1			
	Chirurgie traumatologique		1			1				1			1				
	Chirurgie viscérale		1			1				1			1				
	Chirurgie vasculaire		1			1											
	Urologie		1			1											
	ORL		1			1											
	Ophtalmologie		1			1											
	Cardiologie (USC ou USIC)					1				1				1			
	Pneumologie		1			1											
	Gastro-entérologie (endoscopie)		1				1										
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales		3				1				4			4				
PDES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique				1	1		1		1				1			
	Pédiatrie				1	1		1		1				1			
	Anesthésie dédiée maternité																
	Cardiologie Interventionnelle		1			1											
	Cardiologie USIC				1			1									
	Neurologie UNV		1			1		1									
	Néphrologie		1			1											
	Réanimation adulte							1									
TOTAL	0	14	0	4	5	11	1	5	0	10	0	0	7	3	0	0	

Spécialités		CHARENTE MARITIME RECOURS								CHARENTE MARITIME PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDSES de recours territorial	Anesthésie adulte				2		1		1		3		1	2	1		1
	Chirurgie traumatologique		2				2				3			2	2		
	Chirurgie viscérale		2				2				4			2	2		
	Chirurgie vasculaire						1				1				1		
	Urologie		2				2										
	ORL		2				2										
	Ophtalmologie		1				1										
	Cardiologie (USC ou USIC)		1			2					4				1		
	Pneumologie						1										
	Gastro-entérologie (endoscopie)		2				2										
	Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales		3				2				4			3	1		
PDSES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique		1		1				2		1				1		
	Pédiatrie				2				2		1				1		
	Anesthésie dédiée maternité								1								
	Cardiologie Interventionnelle		1				2										
	Cardiologie USIC				2				2								
	Neurologie UNV		2			2		2									
	Néphrologie		2			2											
	Réanimation adulte				2				2								
TOTAL		0	21	0	9	6	18	2	10	0	21	0	1	9	10	0	1

Spécialités		CORREZE RECOURS								CORREZE PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours territorial	Anesthésie adulte		1					1					2			2	
	Chirurgie traumatologique		1				1						2		2		
	Chirurgie viscérale		1				1						2		2		
	Chirurgie vasculaire						1										
	Urologie		1				1										
	ORL		1				1										
	Ophtalmologie		1			1											
	Cardiologie (USC ou USIC)						1				2			1			
	Pneumologie						1										
	Gastro-entérologie (endoscopie)		1				1										
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales							1						2				
PDES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique		1					1					2			2	
	Pédiatrie				1			1					2			2	
	Anesthésie dédiée maternité																
	Cardiologie Interventionnelle		1				1										
	Cardiologie USIC				1			1									
	Neurologie UNV					1		1									
	Néphrologie					1											
	Réanimation adulte				1			1									
TOTAL	0	9	0	3	5	8	1	5	0	12	0	0	7	6	0	0	

Spécialités		CREUSE RECOURS								CREUSE PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours territorial	Anesthésie adulte		1				1										
	Chirurgie traumatologique		1				1										
	Chirurgie viscérale		1				1										
	Chirurgie vasculaire						1										
	Urologie						1										
	ORL		1				1										
	Ophtalmologie		1			1											
	Cardiologie (USC ouUSIC)																
	Pneumologie						1										
	Gastro-entérologie (endoscopie)			1				1									
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales						1											
PDES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique		1				1										
	Pédiatrie		1				1										
	Anesthésie dédiée maternité																
	Cardiologie Interventionnelle																
	CardiologieUSIC				1								1				
	Neurologie UNV																
	Néphrologie						1										
	Réanimation adulte				1												1
TOTAL	0	8	0	2	4	9	0	2									

Pour la Creuse, toutes les lignes de PDES sont positionnées en zone de recours

Spécialités		DORDOGNE RECOURS								DORDOGNE PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours territorial	Anesthésie adulte		1		1			1			2				1		1
	Chirurgie traumatologique	1	1			1	1			1					1		
	Chirurgie viscérale	1	1			1	1			1					1		
	Chirurgie vasculaire		1				1										
	Urologie		1				1										
	ORL		1				1										
	Ophtalmologie	1				1											
	Cardiologie (USC ouUSIC)	1				1				2					1		
	Pneumologie	1				1											
	Gastro-entérologie (endoscopie)		1				1										
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales	1				1	1			2				1	1			
PDES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique				1				1		2				2		
	Pédiatrie				1				1		2				2		
	Anesthésie dédiée maternité																
	Cardiologie Interventionnelle		1				1										
	CardiologieUSIC				1				1								
	Neurologie UNV	1		1		1		1									
	Néphrologie	1				1											
	Réanimation adulte				1				1								
TOTAL	8	8	1	5	8	9	1	5	6	6	0	0	1	9	0	1	

Spécialités		GIRONDE RECOURS								GIRONDE PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours territorial	Anesthésie adulte	1	8		5	2	8		2		5		1		4		2
	Chirurgie traumatologique	5			1	5			1	5	1			5	2		
	Chirurgie viscérale	5			1	5			1	5	1			5	2		
	Chirurgie vasculaire		2				3								1		
	Urologie		2				3								1		
	ORL	1	1				3			1					1		
	Ophtalmologie		1				1			1				1			
	Cardiologie (USC ouUSIC)	3			1	2	1			2				4	2		
	Pneumologie	1	1			1	1			1				1			
	Gastro-entérologie (endoscopie)	1	2				3				2				1		
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales	4				4			1	7				6	2			
PDES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique		2		5		2		5		5		1		5		1
	Pédiatrie		3		3		3		3		5		1		5		1
	Anesthésie dédiée maternité				3		1		4								
	Cardiologie Interventionnelle	1	2				3				1				1		
	CardiologieUSIC				3				4				1				1
	Neurologie UNV		1		1		1		1	2		2		2		2	
	Néphrologie		1				1				1			1			
	Réanimation adulte				15				15				1				1
TOTAL	22	26	0	38	19	34	0	37	24	21	2	5	25	27	2	6	

Spécialités		LANDES RECOURS								LANDES PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours territorial	Anesthésie adulte		1		1				2	0	1			1			
	Chirurgie traumatologique	1	1				2			1				1			
	Chirurgie viscérale	1	1				2			1				1			
	Chirurgie vasculaire		1				1			0							
	Urologie		1				1			0							
	ORL		1				1			0							
	Ophtalmologie	1				1				0							
	Cardiologie (USC ou USIC)		1			1	1			0				1			
	Pneumologie	1				1				0							
	Gastro-entérologie (endoscopie)		1				1			0							
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales	2					2				0			1				
PDES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique		1		1		2			0							
	Pédiatrie		1		1		2			0							
	Anesthésie dédiée maternité									0							
	Cardiologie Interventionnelle		1		0		1			0							
	Cardiologie USIC				1			1		0							
	Neurologie UNV	2		2		1	1			0							
	Néphrologie	1				1				0							
	Réanimation adulte				2				2	0							
TOTAL	9	11	2	6	5	16	1	5	2	1	0	0	5	0	0	0	

Spécialités		LOT ET GARONNE RECOURS								LOT ET GARONNE PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours territorial	Anesthésie adulte		1		1		1			2				2			
	Chirurgie traumatologique	1	1			1	1			2				2			
	Chirurgie viscérale	1	1			1	1			2				2			
	Chirurgie vasculaire		1				1										
	Urologie		1				1										
	ORL		1				1										
	Ophtalmologie	1				1											
	Cardiologie (USC ouUSIC)	1				1				2				2			
	Pneumologie	1				1											
	Gastro-entérologie (endoscopie)		1				1										
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales	1				2				2				2				
PDES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique		2				2				2			2			
	Pédiatrie		1		1		2				2			2			
	Anesthésie dédiée maternité																
	Cardiologie Interventionnelle		1				1										
	CardiologieUSIC				1				1								
	Neurologie UNV	1		1		1		1									
	Néphrologie	1				1											
	Réanimation adulte				1				1								
TOTAL	8	11	1	4	9	12	1	3	8	6	0	0	8	6	0	0	

Spécialités		NAVARRE COTE BASQUE RECOURS								NAVARRE COTE BASQUE PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDSSES de recours territorial	Anesthésie adulte		4				4				2			1	1		
	Chirurgie traumatologique	2	1			3	1			2				2			
	Chirurgie viscérale	2	1			3	1			2				2			
	Chirurgie vasculaire		1				1										
	Urologie		1				1										
	ORL		1				1										
	Ophtalmologie	1				1											
	Cardiologie (USC ou USIC)	1					1										
	Pneumologie	1				1											
	Gastro-entérologie (endoscopie)		1				1										
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales	1				1	1			1				2				
PDSSES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique		1		1		1		1		1				1		
	Pédiatrie		2				1		1		1				1		
	Anesthésie dédiée maternité				1				1								
	Cardiologie Interventionnelle		1		0		1										
	Cardiologie USIC				1				1								
	Neurologie UNV	1		1		1		1									
	Néphrologie		1			1											
	Réanimation adulte				1				1								
TOTAL	9	15	1	4	11	15	1	5	5	4	0	0	7	3	0	0	

Spécialités		BEARN SOULE RECOURS								BEARN SOULE PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDSSES de recours territorial	Anesthésie adulte		2		1	1	2		1		2			2			
	Chirurgie traumatologique	1	1			1	1			2				2			
	Chirurgie viscérale	1	1			1	1			2				2			
	Chirurgie vasculaire		1				1										
	Urologie		1				1										
	ORL		1				1										
	Ophtalmologie	1				1											
	Cardiologie (USC ou USIC)	2				1											
	Pneumologie	1				1											
	Gastro-entérologie (endoscopie)		1				1										
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales	1					1			2				2				
PDSSES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique				2				2								
	Pédiatrie		2				1		1								
	Anesthésie dédiée maternité				1				1								
	Cardiologie Interventionnelle		1				1										
	Cardiologie USIC				2				2								
	Neurologie UNV	1		1		1		1									
	Néphrologie																
	Réanimation adulte				1				1								
TOTAL	8	11	1	7	7	11	1	8	6	2	0	0	8	0	0	0	

Spécialités		DEUX-SEVRES RECOURS								DEUX-SEVRES PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours territorial	Anesthésie adulte		1		1		1		1		1		1		1		
	Chirurgie traumatologique		2			1	1			1			1				
	Chirurgie viscérale		2			1	1			1			1				
	Chirurgie vasculaire		1				1										
	Urologie		1				1			1							
	ORL		1				1										
	Ophtalmologie		1			1											
	Cardiologie (USC ouUSIC)		1			1				1							
	Pneumologie		1			1											
	Gastro-entérologie (endoscopie)		1				1			1							
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales		4				1			1			1					
PDES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique				1		1		1		1			1			
	Pédiatrie				1		1		1		1			1			
	Anesthésie dédiée maternité																
	Cardiologie Interventionnelle		1				1										
	CardiologieUSIC				1				1								
	Neurologie UNV		1			1		1									
	Néphrologie		1			1											
	Réanimation adulte				1				1								
TOTAL	0	19	0	5	7	11	1	5	0	9	0	1	3	3	0	0	

Spécialités		VIENNE RECOURS								VIENNE PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDSSES de recours territorial	Anesthésie adulte		2		5	1	4				2			1	1		
	Chirurgie traumatologique		2			2	1				2			1	1		
	Chirurgie viscérale		2			2	1				2			1	1		
	Chirurgie vasculaire		2			1	2										
	Urologie		1				1								1		
	ORL		1				1				1				1		
	Ophthalmologie		1				1										
	Cardiologie (USC ouUSIC)		2				1				1				1		
	Pneumologie						1										
	Gastro-entérologie (endoscopie)		1				1				1				1		
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales		6			1	1				3			2	1			
PDSSES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique				1		1		1		1				1		
	Pédiatrie						1		1		1				1		
	Anesthésie dédiée maternité								1								
	Cardiologie Interventionnelle		1				2										
	CardiologieUSIC				1				1								
	Neurologie UNV		1			1		1									
	Néphrologie		1				1										
	Réanimation adulte				2				2								
TOTAL	0	23	0	9	8	20	1	6	0	14	0	0	5	10	0	0	

Spécialités		HAUTE-VIENNE RECOURS								HAUTE-VIENNE PROXIMITE							
		Cible exprimée en fourchette :								Cible exprimée en fourchette :							
		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine				Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours territorial	Anesthésie adulte		3		2	1	2				1			1			
	Chirurgie traumatologique				1	1	1				1		1				
	Chirurgie viscérale		1			1	1				1		1				
	Chirurgie vasculaire		0,5				1										
	Urologie		1				1										
	ORL		1				1										
	Ophtalmologie		1				1										
	Cardiologie (USC ou USIC)		1			2											
	Pneumologie						1										
	Gastro-entérologie (endoscopie)		1				1										
Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales		1			1	1						1					
PDES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique				1	1		1		1			1				
	Pédiatrie		0,5		1	1		1		0,5			1				
	Anesthésie dédiée maternité					1		1									
	Cardiologie Interventionnelle		1			1											
	Cardiologie USIC				1			1									
	Neurologie UNV		1			1		1									
	Néphrologie					1											
	Réanimation adulte				1			1									
TOTAL	0	13	0	7	7	16	1	5	0	4,5	0	0	3	3	0	0	

Zones infrarégionales



INFRA-REGION NORD-AQUITAINE									
Spécialités		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours infra-régional	Chirurgie Thoracique		1				2		
	Chirurgie de la main		1				1		
	Chirurgie du rachis		1				2		
	Chirurgie maxillo-faciale et/ou plastique		1				2		
	Hématologie		1				2		
	Radiologie Interventionnelle		1				2		
	Neuroradiologie Interventionnelle		1				2		
	Chirurgie pédiatrique traumatologique		1				2		
	Chirurgie pédiatrique viscérale		1				2		
	Anesthésie pédiatrique	1		1		1		1	
PDES Infra-régionale liées aux autorisations	Réanimation néonatale et/ou pédiatrique				2				2
	Neurochirurgie		1				2		
Total		1	10	1	2	1	19	1	2

INFRA-REGION SUD AQUITAINE

Spécialités		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDESES de recours infra-régional	Chirurgie Thoracique		1				1		
	Chirurgie de la main		1				1		
	Chirurgie du rachis						1		
	Chirurgie maxillo-faciale et/ou plastique		1				1		
	Hématologie		1				1		
	Radiologie Interventionnelle		1				1		
	Neuroradiologie interventionnelle		1				1		
	Chirurgie pédiatrique traumatologique								
	Chirurgie pédiatrique viscérale		1				1		
	Anesthésie pédiatrique		1				1		
PDESES Infra-régionale liées aux autorisations	Réanimation néonatale et/ou pédiatrique				2				2
	Neurochirurgie		1				1		
Total		0	9	0	2	0	10	0	2

INFRA REGION EX LIMOUSIN									
Spécialités		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours infra-régional	Chirurgie Thoracique		1,5				1		
	Chirurgie de la main						1		
	Chirurgie du rachis						1		
	Chirurgie maxillo-faciale et/ou plastique		1				1		
	Hématologie		1				1		
	Radiologie Interventionnelle		1				1		
	Neuroradiologie Interventionnelle		1				1		
	Chirurgie pédiatrique traumatologique		1				1		
	Chirurgie pédiatrique viscérale		1				1		
	Anesthésie pédiatrique						1		
PDES Infra-régionale liées aux autorisations	Réanimation néonatale et/ou pédiatrique				1				1
	Neurochirurgie		1				1		
Tota		0	8,5	0	1	0	11	0	1

INFRA REGION EX POITOU-CHARENTES									
Spécialités		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDESES de recours infra-régional	Chirurgie Thoracique		2			1	1		
	Chirurgie de la main					1	1		
	Chirurgie du rachis					1	1		
	Chirurgie maxillo-faciale et/ou plastique		1			1	1		
	Hématologie		1			1	1		
	Radiologie Interventionnelle		1			1	1		
	Neuroradiologie Interventionnelle					1	1		
	Chirurgie pédiatrique traumatologique								
	Chirurgie pédiatrique viscérale		1			1	1		
	Anesthésie pédiatrique					1	1		
PDESES Infra-régionale liées aux autorisations	Réanimation néonatale et/ou pédiatrique				1				1
	Neurochirurgie		1			1	1		
Total		0	7	0	1	10	10	0	1

Zone régionale



RECOURS REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE									
Spécialités		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDES de recours régional	Rythmologie		1				1		
	Endocrinologie		1				1		
	Dermatologie		1				1		
	Maladies infectieuses		1				1		
	Chirurgie rétinienne	1				1			
	Cardiologie Pédiatrique		1				1		
	Pneumologie Pédiatrique		1				1		
	Hématologie pédiatrique		1				1		
	Gastro-entérologie et néphrologie pédiatriques		1				2		
	Neurochirurgie pédiatrique		1				1		
PDES régionale liées aux autorisations et reconnaissances contractuelles	Chirurgie cardiaque		1				1		
	Caisson Hyperbare		1				1		
	Chirurgie des brûlés		1				1		
	Pharmacie Centre Antipoison		1				1		
Total		1	13	0	0	1	14	0	0

Synthèse à titre d'information

TOTAL NOUVELLE-AQUITAINE									
Spécialités		Borne historique (existant)				Harmonisation Nouvelle-Aquitaine			
		Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde	Demi-Astreinte	Astreinte	Demi-Garde	Garde
PDSSES de recours territorial	Anesthésie adulte	1	49		23	12	41		15
	Chirurgie traumatologique	24	25		2	35	20		1
	Chirurgie viscérale	24	27		1	35	20		1
	Chirurgie vasculaire		12,5			1	18		
	Urologie		15				18		
	ORL	2	15				18		
	Ophthalmologie	6	8			10	4		
	Cardiologie (USC ou USIC)	14	15		1	22	9		
	Pneumologie	7	3			11	4		
	Gastro-entérologie (endoscopie)	1	19				18		
	Gériatrie ou médecine interne ou polyvalente ou autres spécialités médicales	24	29			38	17		1
PDSSES territoriale liée aux autorisations ou reconnaissances contractuelles	Gynécologie-Obstétrique		26		16		29		17
	Pédiatrie		27		13		31		14
	Anesthésie dédiée maternité				5		2		9
	Cardiologie Interventionnelle	1	14				17		
	Cardiologie USIC				18				19
	Neurologie UNV	8	7	8	1	14	1	14	1
	Néphrologie	3	8			11	3		
Réanimation adulte				30				31	

PDSSES de recours infra-régional	Chirurgie Thoracique		5,5			1	5		
	Chirurgie de la main		2			1	4		
	Chirurgie du rachis		1			1	5		
	Chirurgie maxillo-faciale et/ou plastique		4			1	5		
	Hématologie		4			1	5		
	Radiologie Interventionnelle		4			1	5		
	Neuroradiologie Interventionnelle		3			1	5		
	Chirurgie pédiatrique traumatologique		2			0	3		
	Chirurgie pédiatrique viscérale		4			1	5		
	Anesthésie pédiatrique	1	1	1		2	3	1	
PDSSES Infra-régionale liées aux autorisations	Réanimation néonatale et/ou pédiatrique				6				6
	Neurochirurgie		4			1	5		
PDSSES de recours régional	Rythmologie		1				1		
	Endocrinologie		1				1		
	Dermatologie		1				1		
	Maladies infectieuses		1				1		
	Chirurgie rétinienne	1				1			
	Cardiologie Pédiatrique		1				1		
	Pneumologie Pédiatrique		1				1		
	Hématologie pédiatrique		1				1		
	Gastro-entérologie et néphrologie pédiatrique		1				2		
	Neurochirurgie pédiatrique		1				1		
	Chirurgie		1				1		

PDES régionale liées aux autorisations et reconnaisances contractuelles	cardiaque								
	Caisson Hyperbare		1				1		
	Chirurgie des brûlés		1				1		
	Pharmacie Centre Antipoison		1				1		
Total		117	347	9	116	201	334	15	115

Glossaire

AAC	Appel à candidatures
ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
AJ/HT	Accueil de Jour – Hébergement Temporaire
ALD	Affection Longue Durée
AM	Assurance Maladie
AMAVI	Afflux MASSif de Victimes
AMP	Assistance Médicale à la Procréation
AMU	Aide Médicale Urgente
ANAP	Agence Nationale d'Appui à la Performance
ANESM	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico sociaux
ANFH	Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier
ANPAA	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARACT	Association régionale d'amélioration des conditions de travail
ARS	Agence Régionale de Santé
ASALEE	Action SAnté Libérale en Equipe
ASIP	Agence des systèmes d'information partagés de santé
ASSNA	Association pour la Santé des Soignants en Nouvelle-Aquitaine
ASV	Adaptation de la Société au Vieillissement
ATSU	Association de Transports Sanitaires d'Urgence
AVC	Accident Vasculaire Cérébral
BMR	Bactérie multi résistante
CAARUD	Centres d'accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CATTP	Centre d'activité à temps partiel
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCB	Centre clinico-biologique
CCECQA	Comité de coordination de l'évaluation clinique et de la qualité en Aquitaine
CCLIN	Centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales
CCMR	Centre de compétences pour les maladies rares
CCPP	Commission de Coordination des Politiques Publiques
CD	Conseil départemental
CDAG	Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDS	Centre de santé

CEGIDD	Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic
CESP	Contrat d'engagement de service public
CESU	Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence
CFA	Centres de Formation d'Apprentis
CH	Centre Hospitalier
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHT	Communauté Hospitalière de Territoire
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIDDIST	Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles
CJC	Consultations jeunes consommateurs
CLCC	Centre de Lutte Contre le Cancer
CLIC	Centre locaux d'information et de coordination gérontologique
CLS	Contrat Local de Santé
CLSM	Conseil Local de Santé Mentale
CMEI	Conseiller médical en environnement intérieur
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
COFRAC	Comité français d'accréditation
COREVIH	Coordination régionale de lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine
COTP	Cellule d'orientation des transferts périnataux
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CPTS	Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
CRLCC	Centre régional de lutte contre le cancer
CRMRR	Centre de référence pour les maladies rares
CRONDPS	Comité Régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé
CRSA	Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
CSAPA	Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSSIS	Comité Stratégique des Systèmes d'Information de Santé
CTS	Conseils Territoriaux de Santé
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DMP	Dossier médical partagé
DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DRSM	Direction Régionale du Service Médical
DSS	Direction de la Sécurité Sociale
DD/ DD-ARS	Direction départementale de l'ARS
DUMUM	Diplôme universitaire de médecine d'urgence en montagne
DRAAF	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRJSDCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EIG	Evènements Indésirables Graves
ELSA	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie
EMOG	Équipe Mobile à Orientation Gériatrique
EMPP	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
EMSP	Equipe mobile de soins palliatifs
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPP	Evaluation des Pratiques Professionnelles
EPS	Etablissements Publics de Santé
EPSM	Etablissement public de santé mentale
ERENA	Espace Régional d'Ethique Nouvelle-Aquitaine
ERHR	Equipe Relais Handicaps Rares
ES	Etablissements de Santé
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
ESMS	Etablissement et service médico-social
ETAPES	Expérimentations de télémédecine pour l'amélioration des parcours en santé
ETP	Education Thérapeutique du Patient
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FIR	Fonds d'Intervention Régional
FMESPP	Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés
GCS	Groupement de coopération sanitaire
GCSMS	Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
GHT	Groupement Hospitalier de Territoire
GRADES	Groupement régional d'appui au développement de la e-santé
HAD	Hospitalisation A Domicile
HAS	Haute Autorité de Santé
HC	Hospitalisation complète
HCAAM	Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie
HCSP	Haut Conseil de la Santé Publique
HDJ	Hospitalisation De Jour
HL	Hôpital Local
HPST	Hôpital, Patients, Santé, Territoires, dit de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009
HT	Hébergement temporaire
IAS	Infection associée aux soins
ICALIN	Indicateur Composite des Activités de Lutte contre les Infections Nosocomiales
IDE	Infirmièr(e) Diplômé(e) d'Etat
IMC	Indice de Masse Corporelle

IME	Institut Médico-Educatif
INCA	Institut national du cancer
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INVS	INstitut de Veille Sanitaire
IOA	Infirmier Organisateur de l'Accueil (aux urgences)
IRA	Infections Respiratoires Aigües
IRC	Insuffisance Rénale Chronique
IRM	Imagerie par résonance magnétique
IST	Infection Sexuellement Transmissible
IVG	Interruption Volontaire de Grossesse
L	
LAM	Lits d'Accueil Médicalisé
LBM	Laboratoire de Biologie médicale
LFSS	Loi de Financement de la Sécurité Sociale
LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
LHSS	Lits Halte Soins Santé
LISP	Lits identifiés de soins palliatifs
M	
MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie
MARADJA	Maison Aquitaine Ressource pour ADOlescents et Jeunes Adultes
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MCO	Médecine Chirurgie Obstétrique
MCS	Médecin correspondant SAMU
MDA	Maison des adolescents
MILDECA	Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives
MILDT	Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie
MMG	Maisons Médicales de Garde
MND	Maladies neurodégénératives
MSAP	Mise Sous Accord Préalable
MSP/PSP	Maison de santé pluri-professionnelle / pôle de santé pluri-professionnel
O	
OBA2	Observatoire Aquitain des Accidents vasculaires cérébraux
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONDAM	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OQOS	Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins
ORL	Oto-Rhino-Laryngologie
ORS	Observatoire Régional de la Santé
ORSAN	Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles
ORU	Observatoire régional des urgences
OSCARS	Outil d'observation et de Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé

PA	Personnes Agées
PAACO	Plateforme Aquitaine d'Aide à la COmmunication
PAERPA	Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie
PAPRAPs	Plan d'Action Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins
PARC	Pôle Aquitain de Recours en Cancérologie
PARM	Permanencier Auxiliaire de Régulation Médicale
PASA	Pôles d'Activités et de Soins Adaptés
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDSA	Permanence des soins en ambulatoire
PDSSES	Permanence Des Soins en Etablissement de Santé
PFMG	Plan France médecine génomique
PIMM	Plateau d'Imagerie Médicale Mutualisé
PMI	Protection Maternelle Infantile
PMND	Plan maladies neurodégénératives
PMSI	Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information
PNA	Programme national pour l'alimentation
PNLHI	Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne
PNNS	Programme National Nutrition Santé
PNSE	Plan National Santé Environnement
PPAC	Programme personnalisé de l'Après-Cancer
PRADO	Programme de Retour à Domicile
PRAGE	Plateforme Régionale d'Appui à la Gestion des Evènements indésirables graves
PRAPS	Programme Régional d'Accès à la Prévention
PRIAC	PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRS	Projet Régional de Santé
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PTA	Plate-forme Territoriale d'Appui
PTMA	Praticien territorial de la médecine ambulatoire
PTMG	Praticien territorial de médecine générale
PTSM	Projets Territorial de Santé Mentale
QP	Quartier prioritaire de la ville
QVT	Qualité de vie au travail
RCP	Réunion de concertation pluridisciplinaire
RdRD	Réduction des Risques et des Dommages
REIN	Réseau Epidémiologie et Information en Néphrologie
REPOPOP	Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique
ROR	Répertoire opérationnel des ressources
RREVA	Réseau Régional de Vigilance et d'Appui
RTU	Réseau Territorial des Urgences
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SAU	Service d'Accueil des Urgences

SDC	Structure Douleur Chronique
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SESSAD	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile
SFAP	Société française d'accompagnement et de soins palliatifs
SHD	Séquençage à haut débit
SHTD	Séquençage à très haut débit
SIDA	Syndrome d'ImmunoDéficiency Acquis
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNACS	Services Numériques d'Appui à la Coordination
SPASAD	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
SPIS	Service Public d'information en Santé https://sante.fr/
SQVT	Santé et Qualité de vie au travail
SRI	Service régional de rapprochement des identités
SRP	Schéma Régional de Prévention
SRPPE	Stratégie Régionale de Prévention et Promotion de la Santé Environnementale
SRR	Service de Rééducation et de Réadaptation
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
T	
TEP	Tomographie par émission de positons
TLC	Télé-consultation
TLM	Télé-médecine
TLX	Télé-expertise
TSA	Trouble du Spectre Autistique
TSN	Territoire de soins numérique
U	
UAD	Unité d'autodialyse
UCSA	Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires
UDM	Unité de Dialyse Médicalisée
UNV	Unité Neuro Vasculaire
URPS	Union régionale des professionnels de santé
USC	Unité de surveillance continue
USIC	Unités de soins intensifs cardiologiques
USLD	Unité de soins de longue durée
USPN	Unité sanitaire de premier niveau (ex UCSA)
UTEP	Unité transversale d'éducation thérapeutique du patient
V	
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
Z	
ZSRS	Zones du Schéma Régional de Santé

PRS 2018-2028 NOUVELLE AQUITAINE

Projet Régional de Santé

POUR EN SAVOIR +

SUR LE PRS NOUVELLE-AQUITAINE 2018 – 2028

nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
SUBVENTIONS 2018

RAPPORT

Institués par la circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, en date du 9 mars 1999, l'action des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) s'appuie sur les critères définis dans la Charte Nationale qui vise à "valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, protection et développement de l'enfant...".

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de la Corrèze (REAAP 19) s'inscrit dans les objectifs et les principes de la charte nationale des réseaux, d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Le REAAP 19 contribue à mettre en réseau l'ensemble des acteurs pour renforcer la fonction parentale, en proposant des actions de prévention et de soutien à la parentalité : conférences, ateliers, en direction des familles, parents...

Le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont membres à part entière de ce réseau, le travail partenarial contribue à renforcer et améliorer ce dispositif.

Chaque année, les actions menées font l'objet d'un appel à projets avec pour objectif de rassembler différents participants autour de projets fédérateurs.

Leur mise en réseau contribue à la construction d'un maillage autour de la parentalité sur l'ensemble du Département et contribue à enrichir l'action du Conseil Départemental en termes de prévention.

Ces actions viennent en appui aux parents ayant des enfants de 0 à 18 ans. Ces initiatives locales sont élaborées à partir des besoins ou des demandes des parents ou par les parents eux-mêmes. Elles sont mises en œuvre dans le but de prévenir l'apparition de difficultés familiales et sociales.

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité viennent s'inscrire :

- en complément des missions et activités qui sont initialement confiées aux porteurs de projets ;
- dans une approche de prise en compte des connaissances, savoir-faire et expériences des parents afin de conforter leurs aptitudes à s'entraider ;
- dans une logique de développement de l'implication et de la participation active des parents ;
- dans une dynamique de mobilisation des partenaires de proximité afin d'articuler les actions existantes sur un territoire donné.

Les projets font l'objet d'un examen par tous les partenaires qui émettent un avis commun sur chaque projet en veillant à ce qu'il respecte les orientations du cahier des charges (CAF, MSA, Conseil Départemental, UDAF, DDCSPP).

Le cadre du dispositif et les critères retenus pour l'éligibilité des projets pour l'année 2018 sont :

- universalité à toutes les familles corréziennes ;
- valorisation prioritairement du rôle et compétences des parents ;
- respect des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle ;
- développement d'actions en relais et en appui des dispositifs de droit commun ;
- s'inscrire dans une démarche partenariale.

Le soutien financier de la Collectivité est sollicité.

Je vous demande de bien vouloir valider pour chaque association le montant des aides à allouer dans la limite de l'enveloppe fixée pour 2018 (cf. annexe).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 4 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
SUBVENTIONS 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont accordées les aides aux associations listées en annexe à la présente décision, dont les projets ont été retenus dans le cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

ANNEE 2018**RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS SUBVENTIONS 2018**

COMMUNE	PORTEUR DE L'ACTION	MONTANT VOTE 2018
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Relais Accueil Petite Enfance de la Communauté de Communes Midi Corrèzien	200 €
BRIVE LA GAILLARDE	A DOM LIMOUSIN " Etre parent, ça s'apprend"	720 €
BRIVE LA GAILLARDE	L'Association Tujac Culturel Social et Sportif (TUCSS)	400 €
LAPLEAU	Communauté de Communes de Ventadour - Egletons - Monédières	400 €
LE LONZAC	Association Bulles de Couleurs	150 €
PEYRELEVADE	Association Les P'tits Bouts	300 €
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	Association Jumeaux ST-PA "	500 €
SAINTE FORTUNADE	Potentiels	250 €
TULLE	A'Tous Cirk	150 €
TULLE	Air de jeux	100 €
TULLE	L'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze "	680 €
USSEL	Commune d'Ussel "	150 €
	TOTAL	4 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE.

RAPPORT

Dans le cadre de notre mission de protection des mineurs, le Conseil Départemental organise l'accueil de 301 enfants (au 31 décembre 2017) chez 190 assistants familiaux agréés à titre permanent. Le placement familial représente environ 80 % des enfants confiés sur notre Département.

Les conditions de rémunération des assistants familiaux étant déterminées réglementairement, il appartient à la collectivité départementale de fixer chaque année par arrêté :

- le montant de leur salaire brut et d'éventuels compléments versés pour l'accueil d'enfants handicapés sous la forme de sujétions exceptionnelles,
- le montant des différentes indemnités versées aux assistants familiaux mais destinées à couvrir les dépenses d'entretien et de la vie quotidienne de l'enfant confié. Il s'agit de l'ensemble des participations suivantes :
 - une indemnité d'entretien par jour de présence modulée selon l'âge (+/- 10 ans),
 - une indemnité d'habillement (0 - 11 ans ; plus de 11 ans),
 - une majoration vacances si l'enfant confié part avec la famille d'accueil,
 - une indemnité « argent de poche » déterminée selon certaines tranches d'âge,
 - une allocation pour fournitures scolaires selon le niveau d'enseignement,
 - une prime pour réussite à examen (en fonction du niveau du diplôme),
 - une indemnité pour les fêtes de fin d'année,
 - une aide financière pour les jeunes majeurs confiés poursuivant des études,
 - une participation éventuelle pour l'achat d'un vélo ou d'un cyclomoteur.

Il est proposé pour 2018 de conserver les montants des indemnités versés aux assistants familiaux sur la base de ceux versés en 2017. Ces montants et leurs modalités de versement seront réévalués après la mise en place du nouveau règlement de fonctionnement des assistants familiaux.

I - Rémunération principale des Assistants familiaux

① Salaire de base

La rémunération principale des Assistants Familiaux, régie selon les mêmes règles que les années antérieures - à savoir en référence avec l'évolution du taux horaire du SMIC -, sera la suivante :

Accueil continu	Modalités de rémunération
1 enfant	120 x taux horaire SMIC
2 enfants	106,15 x taux horaire SMIC x 2
3 enfants	106,15 x taux horaire SMIC X 3
4 enfants	106,15 x taux horaire SMIC X 4

Pour un accueil intermittent : un salaire journalier égal à 4 fois le taux horaire du S.M.I.C. par enfant sera versé.

Dans l'hypothèse d'une revalorisation du SMIC en cours d'année 2018, celle-ci sera automatiquement appliquée aux rémunérations des assistants familiaux.

② Majoration de salaire pour « sujétions exceptionnelles »

Ces indemnités liées à des handicaps, maladie ou inadaptation de l'enfant sont versées sous la forme d'une majoration de salaire et fixées selon des taux déterminés en fonction du degré de sujétion subi par l'assistant familial.

Il est tenu compte des contraintes réelles dues aux soins particuliers et/ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant. Cette majoration peut être révisée au regard de l'évolution de cet état de santé.

S'il s'agit d'un :

❖ Accueil permanent

Dans le cas d'un accueil permanent, cette majoration ne peut être inférieure à 15,5 fois le taux horaire du SMIC par mois.

1^{er} taux : majoration égale à la moitié du taux horaire du S.M.I.C. par jour, soit 15,5 fois le taux horaire du S.M.I.C. par mois

2^{ème} taux : majoration égale au taux horaire du S.M.I.C. par jour, soit 30 fois le taux horaire du S.M.I.C. par mois

3^{ème} taux : majoration égale à 2 fois le taux horaire du S.M.I.C. par jour, soit 60 fois le taux horaire du S.M.I.C. par mois

❖ Accueil intermittent

Dans le cas d'un accueil intermittent, le taux de la majoration de salaire pour sujétion exceptionnelle est fixé à 0,5 fois le taux horaire du S.M.I.C.

A noter que la nécessité d'octroi d'une sujétion exceptionnelle sera évaluée par le médecin de PMI qui instruira la demande au regard de l'état de santé de l'enfant et des besoins y afférents.

II - Indemnités liées à la vie quotidienne de l'enfant confié

① Indemnité d'entretien

En référence au décret n°2006-627 du 29 mai 2006, cette indemnité est destinée à couvrir les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux ainsi que les frais de déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

S'agissant plus particulièrement des déplacements, il est proposé de reconduire le forfait de 2 400 km par an inclus dans cette indemnité étant qu'au-delà de cette limite, les frais de déplacements seront indemnisés sur la base de la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

② Indemnité d'habillement

Cette indemnité est versée à chaque assistant familial avec la rémunération et proratisée au nombre de jours de présence de l'enfant.

- 0 à 11 ans	59 €
- plus de 11 ans	77 €

③ Fournitures scolaires

Cette aide est versée une fois par an à l'occasion de la rentrée scolaire de l'enfant sur présentation d'un certificat de scolarité en fonction de son niveau d'enseignement.

- École Maternelle	22 €
- École primaire	61 €
- Établissements spécialisés (IME-EREA)	63 €
- Collège	135 €
- Lycée	162 €
- Apprentissage (Inscription CFA)	79 €

④ Majoration vacances

Dans le cas où les assistants familiaux emmènent en vacances (camping, hôtel, location) les enfants qui leur sont confiés, une « majoration vacances » de 9 € par jour pour un mois maximum peut leur être accordée sur présentation d'une facture acquittée sur laquelle doit figurer le nom du ou des enfants.

III - Les autres indemnités

① Argent de poche

Il s'agit là d'un montant mensuel versé à chaque enfant en fonction de son âge et proratisé au nombre de jours de présence de l'enfant chez l'assistant familial.

- de 8 à 10 ans	15 €
- de 11 à 15 ans	35 €
- à partir de 16 ans	45 €

② Prime pour réussite aux examens

Celle-ci est versée aux enfants lorsqu'ils ont réussi à obtenir l'un des diplômes suivants : Certificat de Formation Générale (CFG), Diplôme national du Brevet, BEP, BEPA, CAP, Baccalauréat et Diplômes universitaires.

- BREVET, Certificat Formation Générale	50 €
- CAP, B.E.P., B.E.P.A, Baccalauréat	100 €
- Diplôme universitaire	200 €

③ Indemnité pour les fêtes de fin d'année

La collectivité alloue une indemnité de 40 € à chaque enfant mineur à l'occasion des fêtes de fin d'année.

④ Achat de cyclomoteur ou vélo

La participation de la collectivité à ce type d'acquisition n'est pas systématique mais entre dans le cadre de l'accompagnement éducatif décliné dans le « Projet Pour l'Enfant ».

D'autre part, il convient de préciser que le département n'attribue pas nécessairement le montant maximum fixé par l'arrêté car la participation financière des parents et de l'enfant - via son argent de poche - sera prioritairement recherchée.

De plus, la mutualisation de ces matériels devra être encouragée.

Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance pourra prendre à sa charge tout ou partie de l'achat:

- d'un cyclomoteur pour un montant maximum de **800 €**, sous réserve bien entendu que ces enfants soient âgés de plus de 14 ans et titulaires du Brevet de Sécurité Routière,
- d'un vélo à concurrence d'un montant maximum de **180 €**.

⑤ Bourse d'étude

- Une bourse peut être versée aux adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ou recueillis en qualité de jeune majeur) poursuivant des études. Cette bourse est modulable en fonction des besoins réels et de l'évolution des études ;
- Montant maximum **600 €**.

L'ensemble de ces propositions seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les montants des indemnités pouvant être allouées aux assistants familiaux actuellement employés et aux enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou recueillis en qualité de jeune majeur par ce service sont fixés, à compter du 1^{er} Janvier 2018, conformément aux dispositions arrêtées dans le rapport correspondant à la présente décision, et sont définies pour l'année 2018.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'arrêté à intervenir fixant les indemnités versées aux assistants familiaux et aux enfants confiés à l'ASE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORT

Le Conseil Départemental fait de la prévention et la promotion de la santé un axe majeur de sa politique territoriale d'action sociale.

Cet engagement se traduit par le soutien financier conséquent apporté aux associations locales œuvrant dans le domaine de la prévention sociale et sanitaire.

Ainsi, chaque année, des associations relevant du domaine de la santé et de la petite enfance déposent un dossier de demande de subvention via le portail des subventions et sollicitent la participation financière du Conseil Départemental en vue de la réalisation de leurs projets.

Une priorité est donnée aux actions de prévention encourageant les comportements favorables visant à donner aux individus la capacité à faire les meilleurs choix pour améliorer leur santé de façon autonome en prenant en compte leur environnement.

Pour chaque association, sont précisés l'objet social, le montant et la nature de l'aide sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise par le Conseil Départemental au titre de l'année 2017.

Je vous propose, dans le présent rapport de prendre les décisions proposées dans le tableau annexé au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 10 550 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PETITE ENFANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées au titre de 2018, les subventions aux associations récapitulées en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PETITE ENFANCE

Bénéficiaire	Objet social de l'association	Description de la subvention	Subvention accordée en 2017	Subvention demandée pour 2018	Voté 2018
TERRITOIRE DE TULLE					
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES Canton de Tulle	Informier et débattre de sujets se rapportant au métier d'assistante maternelle à titre non permanent	Subvention de fonctionnement	800,00 €	500,00 €	500,00 €
FRANCE ADOT 19 Canton de Tulle	Informier et sensibiliser sur la cause du Don d'organes, de tissus et de moelle osseuse.	Subvention de fonctionnement	350,00 €	500,00 €	350,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER Canton de Tulle	Soutien à la recherche, Financement de projets de recherches nationaux, aide aux malades, information, prévention, dépistage, soutien face au cancer.	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES DONNEURS DE SANGS Canton de Tulle	Fédérer toutes les structures agissant pour le don de sang bénévole, susciter le don volontaire et bénévole de sang et de moelle osseuse, soutenir l'action des associations de la FFDSB assurant la promotion du don d'organe....	Subvention de fonctionnement	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
HAUTE CORREZE					
PLANNING FAMILIAL 19 Canton du Plateau de Millevaches	Le planning est une association féministe et d'éducation populaire qui prends en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité, dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre toutes les formes de discrimination et contres les inégalités sociales.	Subvention de fonctionnement	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION LES P'TITS BOUTS Canton du Plateau de Millevaches	Accompagnement à la parentalité	Subvention de fonctionnement	Refus	1 000,00 €	500,00 €
LA CONSTELLATION DES ANGES Canton du Plateau de Millevaches	Soutenir et accompagner les personnes confrontées de près ou de loin à un deuil périnatal	Subvention de fonctionnement	300,00 €	2 000,00 €	300,00 €
TERRITOIRE DE BRIVE					
A.N.P.A.A. 19 Canton Brive 1	Prévention, soins et accompagnement en addictologie	Subvention de fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €
BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL Canton Brive 1	Achats de livres pour développer la lecture auprès des malades et du personnel hospitalier	Subvention de fonctionnement	300,00 €	500,00 €	200,00 €
AUTRES TERRITOIRES					
ASSOCIATION ENTR'AID SIDA Limoges	Missions de préventions, de sensibilisation et d'éducation à la sexualité et à la vie affective sur les départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne en milieu scolaire, lieux festifs, actions grand public, secteur du handicap, formations de professionnels.	Subvention de fonctionnement	200,00 €	1 000,00 €	200,00 €
AIDES LIMOUSIN Limoges	Actions d'accueil, de soutien et de prévention menées par AIDES en Limousin s'inscrivent dans une démarche de promotion de la santé.	Subvention de fonctionnement	200,00 €	500,00 €	200,00 €
TOTAL PREVENTION SANTE			10 650,00 €	16 500,00 €	10 550,00 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET
DES FAMILLES - ANNEE 2018

RAPPORT

Chaque année des associations relevant du domaine de l'enfance et des familles déposent un dossier de demande de subvention via le portail des subventions et sollicitent la participation financière du Conseil Départemental en vue de la réalisation de leurs projets.

Je vous propose de bien vouloir attribuer les aides telles que proposées dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour chaque association sont précisés l'objet social, le montant et la nature de l'aide sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise par le Conseil Départemental au titre de l'année 2017.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 33 450 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET
DES FAMILLES - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, au titre de 2018, les subventions aux associations récapitulées
en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

ANNEE 2018
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

ANNEXE A LA DECISION

Bénéficiaire par territoire	Objet social de l'association	Description de la subvention demandée pour 2018	Subvention accordée en 2017	Montant demandé 2018	voté 2018
TERRITOIRE DE TULLE					
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION DE LA CORREZE Canton de Tulle	Accompagnement des postulants à l'adoption, des parents adoptants et des adoptés	subvention de fonctionnement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATION "ETINCELLES AMAS" Canton de Tulle	Participer par tout moyen approprié à la prévention et la lutte contre les mauvais traitements à enfant et leurs conséquences à cours moyen et long terme ; qu'ils agisse de maltraitance physique psychologique ou prioritairement d'abus et violences sexuels. Participer à la recherche de toute forme d'aide adaptée aux mineurs de 18 ans victimes de mauvais traitements, abus et violences sexuels et éventuellement leurs proches.	subvention de fonctionnement	500,00	550,00	500,00
ASSOCIATION "LE FIL D'ARIANE" Canton de Tulle	Association proposant des actions et formations sur la clinique de l'enfance et l'adolescence - Conférences, journées d'études, séminaires d'analyses des pratiques...	subvention de fonctionnement	150,00	150,00	150,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES DE FRANCE Canton de Tulle	Représentation des familles auprès de la CAF, UDAF, CCAS, Banque de France... Participation fêtes des associations des voisins. Organisation de réunions sur la gestion budgétaire. Défense des consommateurs. Instruction et suivi des dossiers. Aides aux familles en situation de surendettement. Bourses aux vêtements et jouets. Aide humanitaire au BURKINA FASO. Enquêtes nationales ; rentrée scolaires, variation des prix, santé...	subvention de fonctionnement	1 500,00	2 300,00	1 500,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES Canton de Tulle	Promouvoir et développer des actions et des activités en direction des familles en milieu rural	subvention de fonctionnement	12 000,00	12 000,00	12 000,00
U.D.A.F. CORREZE Canton de Tulle	L'U.D.A.F. est une association reconnue d'utilité publique par l'Etat proposant divers services et actions qui s'inscrivent en complémentarité à celles portées par la collectivité départementale dans ses missions à destination de la population corrézienne. Dans ce cadre là, une convention de partenariat 2017-2018-2019 a été signée.	subvention de fonctionnement	17 500,00	17 500,00	17 500,00
TERRITOIRE DE BRIVE					
ASSOCIATION FAMILLES D'ACCUEIL A TITRE PERMANENT DE LA CORREZE Canton Brive 1	Informier sur le Métier d'Assistant Familial, Formation sur des sujets liés à ce métier, cohésion du groupe avec journée plein air, espace de paroles, lien avec les partenaires.	subvention de fonctionnement	800,00	800,00	800,00
TOTAL ENFANCE ET FAMILLES				34 300,00	33 450,00

CP 25

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ANNEE 2018

RAPPORT

Chaque année des associations et organismes sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour soutenir des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

Le Comité Départemental pour l'Accompagnement à la scolarité existe depuis plusieurs années. Il est piloté par l'État et est composé comme suit : État (Ddc spp, Dasen), CAF, Conseil Départemental, MSA, Communauté d'agglo du bassin de Brive, Commune de Brive, Communauté d'agglo de Tulle, Commune de Tulle, Communauté de communes Ussel Meymac Haute Corrèze, Communauté de communes de Ventadour et Commune d'Ussel.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne un ensemble d'actions visant à offrir, à côté de l'école (du primaire au lycée), un soutien et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir en milieu scolaire, soutien qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial.

Les actions d'accompagnement à la scolarité doivent intégrer un axe de travail avec les parents et leur donner les outils nécessaires pour les aider à suivre la scolarité de leurs enfants et les doter d'une meilleure connaissance de l'école.

Pour être éligibles au financement dans le cadre du Fonds National Parentalité, les projets CLAS retenus doivent développer cumulativement 3 axes :

- intervention auprès des enfants,
- intervention auprès et avec les parents,
- concertation et coordination avec l'école.

Les aides sont allouées dans le cadre du CLAS selon un cahier des charges qui prévoit les modalités de financement suivantes :

- CAF : aide financière sous forme de prestation de service d'un montant maximum de 2 398 € par action -de 10 à 15 enfants- (plusieurs actions par structure) ;
- Conseil Départemental : il accompagne les structures en accordant des subventions de fonctionnement ;
- MSA : prestation en fonction du nombre d'enfants issus de familles ressortissantes du régime agricole, percevant des prestations familiales de la caisse de la MSA : 80€/an et par enfant ;
- Communauté d'agglomération du bassin de Brive : seules sont éligibles les structures ou associations situées sur les territoires prioritaires de la communauté d'agglomération (Chapélieux, Tujac-Gaubre et Rivet).

Chaque année, le Comité Départemental d'Accompagnement à la Scolarité se réunit au second semestre pour valider les actions à mener dans le cadre de l'année scolaire suivante. Celles de l'année en cours ont été validées l'année dernière.

Le soutien financier de la Collectivité est sollicité.

Je vous demande de bien vouloir valider pour chaque association le montant des aides à allouer dans la limite de l'enveloppe fixée pour 2018 (cf. annexe).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 22 460 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée au titre de l'année 2018, l'attribution de subventions aux associations et organismes divers récapitulés en annexe à la présente décision, pour un montant de **22 460 €**.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention accordée en 2017	Subvention demandée pour 2018	Montant voté
ASSOCIATION CLUB COURTELINE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	2 000,00	2 000,00	1 500,00
ASSOCIATION CULTURE ET EDUCATION DEVELOPPEMENT CITOYEN-TULLE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	4 000,00	4 000,00	4 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE BRIVE-COUP DE POUCE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	1 500,00	1 500,00	1 500,00
ASSOCIATION MAITRISE DE LA LANGUE ET AIDE PERSONNALISEE-EGLETONS	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	7 000,00	14 000,00	7 000,00
CENTRE SOCIO-CULTUREL RIVET-BRIVE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	600,00	900,00	900,00
CENTRE SOCIO-CULTUREL RAOUL DAUTRY-BRIVE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	1 200,00	1 400,00	1 400,00
CENTRE SOCIO-CULTUREL JACQUES CARTIER-BRIVE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	1 800,00	1 960,00	1 500,00
CAISSE DES ECOLES-MALEMORT	Subvention de fonctionnement-Contrat local d'accompagnement à la scolarité	1 500,00	1 500,00	1 000,00
TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	600,00	1 200,00	1 200,00
RELAIS FAMILLE RURALE D'OBJAT	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	0,00	160,00	160,00
MAIRIE D'USSEL	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	2 300,00	2 300,00	2 300,00
	TOTAL	22 500,00	30 920,00	22 460,00

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE - ANNEE 2018

RAPPORT

Chaque année des associations relevant du domaine social déposent un dossier de demande de subvention via le portail des subventions et sollicitent la participation financière du Conseil Départemental en vue de la réalisation de leurs projets.

Je vous propose, dans le présent rapport de prendre les décisions proposées dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour chaque association sont précisés l'objet social, le montant et la nature de l'aide sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise par le Conseil Départemental au titre de l'année 2017.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 54 750 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées au titre de 2018, les subventions aux associations récapitulées en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

ANNEE 2018
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Bénéficiaire par territoire	Objet social de l'association	Description de la subvention demandée pour 2018	Subvention accordée en 2017	Montant demandé 2018	voté 2018
TERRITOIRE DE TULLE					
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE LA CORREZE <i>Canton de Tulle</i>	agir contre la pauvreté et l'exclusion et promouvoir la solidarité et ses valeurs. Elle rassemble des personnes de toutes opinions, conditions et origines qui souhaitent faire vivre la solidarité.	Subvention de fonctionnement Subvention exceptionnelle (projet vacances culture)	2 000,00	10 000,00 2 000,00	2 000,00 500,00
ASSOCIATION TULLE SOLIDARITE <i>Canton de Tulle</i>	Approvisionnement et cession de produits alimentaires à prix modiques permettant la réalisation de repas équilibrés pour des familles en difficulté financière passagère avec réalisation d'un contrat d'engagement familial.	Subvention de fonctionnement	6 700,00	6 700,00	6 000,00
ASSOCIATION FAMILLES DE DETENUS DE TULLE <i>Canton de Tulle</i>	Accueil des familles des personnes détenues à la Maison d'Arrêt de TULLE les après midi du lundi, mardi, mercredi et vendredi	Subvention de fonctionnement	Rejet	350,00	150,00
HAUTE-CORREZE					
ASSOCIATION USSEL ACCUEIL SOLIDARITE <i>Canton d'Ussel</i>	Le principe de l'épicerie sociale est de permettre aux personnes ayant des ressources limitées de se procurer des produits de 1ère nécessité moyennant une participation financière réduite.	Subvention de fonctionnement	6 500,00	7 500,00	6 500,00
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SOCIAL D'USSEL <i>Canton d'Ussel</i>	animer une action générale de développement social urbain en réponse aux besoins locaux diagnostiqués	Subvention de fonctionnement	4 000,00	4 000,00	4 000,00
ASSOCIATION SOLIDARITE MILLEVACHES <i>Canton plateau de Millevaches</i>	Aide aux personnes démunies (familles monoparentales, chômeurs, réfugiés, malades etc...):- aide alimentaire (épicerie sociale)- aide vestimentaire- Covoiturage à développer	Subvention de fonctionnement	600,00	900,00	600,00
ASSOCIATION DU BLEU DANS LE GRIS <i>Canton plateau de Millevaches</i>	gérer une épicerie sociale : aide alimentaire participative et de qualité, travailler en partenariat avec différents acteurs du territoire pour permettre un accompagnement social (accueil convivial, rencontre et partage d'activités communes) dans le but de recréer du lien. Vente de produits de 1ère nécessité à prix réduit. Moments d'écoute et d'échange avec les bénéficiaires. Champ d'intervention : 25 km dans un rayon autour de Bugeat	Subvention de fonctionnement	300,00	300,00	300,00

Bénéficiaire par territoire	Objet social de l'association	Description de la subvention demandée pour 2018	Subvention accordée en 2017	Montant demandé 2018	voté 2018
TERRITOIRE DE BRIVE					
ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR CORREZE <i>Canton de Malemort</i>	Aider et apporter sur le territoire de la Corrèze une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de repas. Parallèlement, des actions d'aide à la personne (accueil, écoute, informations, accompagnement) qui contribuent à la réinsertion de personnes dans la vie sociale et économique, et d'une manière générale, toute action contre la pauvreté.	Subvention de fonctionnement	15 000,00 (+ PTI)	20 000,00	15 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE CONSEIL DEPARTEMENTAL <i>canton Brive 1</i>	2 grands types d'activités : l'urgence et le secourisme (19 intervenants secouristes, des formateurs) l'action sociale : Samu Social à Brive, Accueil de jour à Brive, accueil d'urgence dans toutes les unités locales, Vacances des enfants, 3 vestiboutiques, Alphabétisation, visites auprès des personnes âgées, action en milieu carcéral) 4 unités locales coordonnées par la délégation départementale	Subvention de fonctionnement Dispositif Croix Rouge Solidarité	2 500,00 2 500,00	3 000,00 6 000,00	2 500,00 1 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE <i>Canton Brive 1</i>	Collecte et distribution de dons et surplus alimentaires aux associations partenaires	Subvention de fonctionnement	5 000,00	7 000,00	5 000,00
AIDE AUX VICTIMES CORREZE (ARAVIC) <i>Canton Brive 1</i>	contrôle judiciaire-sursis mise à l'épreuve - alternative aux poursuites - enquête de personnalité - enquêtes sociales rapides - médiations pénales - aide aux victimes d'infractions pénales.	Subvention de fonctionnement	2 000,00	5 000,00	2 000,00
SOS VIOLENCES CONJUGALES <i>Canton Brive 1</i>	venir en aide aux femmes et enfants victimes de violences conjugales.	Subvention de fonctionnement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATION TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF (T.U.C.S.S.) <i>Canton Brive 1</i>	Actions en direction des jeunes et des familles des quartiers ouest de Brive, de la Ville, de l'Agglo : aides à la scolarité pour les jeunes, activités culturelles et sportives (théâtre, musique, hip-hop, VTT, multisport..) pour les jeunes, école des adultes (FLS), activités parents/enfants (sorties culturelles, de détente et de découverte, mini séjours...)	Subvention de fonctionnement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
BOUGEONS SUR LA COLLINE <i>canton Brive 1</i>	Réunir parents et enfants autour de manifestations, recréer du lien social, impliquer les nouveaux arrivants, lutter contre les discriminations. Rencontrer des personnes extérieures.	Subvention de fonctionnement	800,00	1 500,00	800,00

Bénéficiaire par territoire	Objet social de l'association	Description de la subvention demandée pour 2018	Subvention accordée en 2017	Montant demandé 2018	voté 2018
TERRITOIRE DE BRIVE					
SECOURS CATHOLIQUE - COMITE CORREZE <i>Canton Brive 2</i>	Le Secours Catholique en Corrèze (9 équipes locales réparties sur le département) propose aux personnes (adressées le plus souvent par les AS de secteur) qu'il reçoit les activités suivantes :- Accueil, écoute, aides d'urgence (chèques de services, alimentaire...) - Aide administrative, domiciliation du courrier- douche, lave-linge - Commission des aides, microcrédit, "Coup de Pouce"- Groupes conviviaux, repas solidaires, visites à domicile - 4 boutiques (vêtements) et des jardins solidaires- 1 épicerie sociale- des activités liées aux vacances : séjours d'une semaine à la mer proposés à des familles corréziennes, journée de détente estivale à Marcillac-la-Croisille	Subvention de fonctionnement	3 000,00	4 000,00	3 000,00
VIVRE ENSEMBLE <i>Canton Brive 3</i>	créer des animations culturelles, sportives, sociales et de loisir en direction des habitants du quartier en favorisant la compréhension, la tolérance, la communication et l'intégration	Subvention de fonctionnement	600,00	600,00	400,00
CLUB COURTELINE <i>Canton Brive 3</i>	Accompagnement à la scolarité d'enfants de 6 à 9 ans scolarisés à l'école Thérèse Simonet. Ateliers de Patchwork, cuisine, yoga et travaux manuels divers pour adultes. Atelier "Langue et Cultures" pour l'apprentissage de la langue française pour adultes.	Subvention de fonctionnement	500,00	2 000,00	1 500,00
AUTRES TERRITOIRES					
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION FEMMES ET FAMILLES <i>Limoges</i>	Le CIDFF du Limousin a une mission d'intérêt général qui lui est confiée par l'Etat pour délivrer à tout public et particulièrement aux femmes, une information globale dans 4 domaines : L'accès aux droits, l'information sur l'emploi et la formation, le soutien à la parentalité et la lutte contre les violences faites aux femmes par le biais des permanences gratuites.	Subvention de fonctionnement	300 € subv except. Action Réactives 19 : 2 000 €	1 000,00	1 000,00
TOTAL ACTION SOCIALE				83 850,00	54 750,00

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE -
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 - MODERNISATION DES
SERVICES D'AIDE A DOMICILE - PROGRAMME 2018 « SOUTIEN AUX AIDANTS
PROCHES »

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'autonomie, le Conseil Départemental est engagé dans une démarche de modernisation et de professionnalisation du secteur de l'aide à domicile à travers une convention 2017-2019 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Dans ce programme, figure notamment une action dédiée au soutien des aidants proches. En effet, le maintien à domicile repose sur un lien social fort, tant pour la personne que pour son entourage et tout particulièrement l'aidant proche. L'offre de service doit prendre en considération les besoins et les attentes du binôme aidé-aidant. Le rôle essentiel de l'aidant proche n'est plus à démontrer aujourd'hui.

Prévenir l'épuisement et favoriser la "bienveillance" impliquent d'améliorer l'aide apportée à ces aidants non professionnels par des actions de repérage, de sensibilisation, de formation, d'offre d'écoute et de soutien, d'échanges, de répit.

Il s'agit de mobiliser les compétences de ces aidants et de les soutenir par des actions co-construites avec les partenaires.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose un programme d'actions qui s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2017 et qui vise le soutien aux associations suivantes, dans le cadre de leur activité de sensibilisation, information, formation et soutien aux aidants proches d'une personne âgée ou en situation de handicap :

- l'association "le Fil des Aidants",
- l'association " France Alzheimer Corrèze",
- l'association "UNAFAM".

Un tableau annexé au présent rapport précise les porteurs de l'action, son périmètre ainsi que l'aide financière apportée par le Conseil Départemental (Annexe 1).

Un avenant à la convention 2016-2018 entre le Conseil Départemental et l'Association France Alzheimer (Annexe 2) précise le montant de l'engagement du Conseil Départemental pour l'année 2018.

Avec rigueur et en tenant le plus grand compte de l'intérêt départemental des associations ou des projets envisagés, je vous demande de bien vouloir apprécier au cas par cas le montant des aides à attribuer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver les propositions du tableau "Aide aux Aidants - Programme 2018" (Annexe 1),
- d'approuver l'avenant à la convention 2016-2018 entre le Conseil Départemental et l'association France Alzheimer (Annexe 2),
- et de me donner délégation pour la signature de tous les documents afférents au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 10 000 € en fonctionnement dans le cadre du financement apporté par la CNSA au titre de la Convention de modernisation de l'aide à domicile - Section IV 2017-2019.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 - MODERNISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE - PROGRAMME 2018 « SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES »

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le programme d'actions "Aide aux aidants" 2018 tel qu'annexé à la présente décision (Annexe 1).

Article 2 : Est approuvé l'avenant à la convention entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association "France Alzheimer Corrèze", tel qu'annexé à la présente décision (Annexe 2).

Article 3 : Est autorisé le versement des crédits conformément au programme d'actions.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document afférent à la présente décision.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.53.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

CONVENTION CNSA (SECTION IV) - PROGRAMME 2018

AIDE AUX AIDANTS

Intitulé de l'action	Porteur	Description	Décision Commission Permanente	Vote
Information, sensibilisation et formation des aidants de personnes âgées et/ou de personnes en situation de handicap	Le Fil des aidants	Organisation des 2ème rencontres de l'autonomie Mise en oeuvre des rendez vous des aidants	6 200 €	Unanimité
	France Alzheimer	Conduire actions d'information et de sensibilisation et offrir des actions de soutien en proximité (café rencontres, permanences)	3 100 €	Unanimité
	Unafam	Soutien aux aidants d'une personne handicapée psychique	700 €	Unanimité
			10 000 €	

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION
FRANCE ALZHEIMER CORREZE**

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE,
d'une part,

Et :

L'association France Alzheimer Corrèze représentée par son Président,
M. Christian BRUGUET, association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 dont le siège social est fixé à
BRIVE (19100), 50 rue du colonel Vaujour,
d'autre part.

VU la délibération de la Commission Permanente du 18 mai 2018,

Il est convenu que la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Corrèze et
l'Association France Alzheimer Corrèze signée le 28 novembre 2016 soit modifiée comme suit :

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Le maintien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie et la prévention de la perte
d'autonomie sont des objectifs de la politique départementale de soutien à l'autonomie. Le Conseil
départemental veille à mobiliser et soutenir les acteurs du territoire qui concourent au déploiement des
actions en ce sens.

A ce titre, le Conseil départemental de la Corrèze s'engage à :

- Verser une subvention de fonctionnement de 2 500 € au titre des missions traditionnelles de
l'Association France Alzheimer Corrèze pour l'année 2018.
- Verser une subvention de fonctionnement de 600 € pour le développement des actions mentionnées
à l'article 2 de la convention.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires.

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de l'Association
France Alzheimer Corrèze

Pascal COSTE

Christian BRUGUET

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME 2018 DE FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES.

RAPPORT

Le dispositif d'accueil familial à titre onéreux fait partie des solutions d'offre alternative au maintien à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui ne peuvent plus rester seules à leur domicile et ne souhaitent pas être admises dans un établissement d'hébergement. A ce jour, le dispositif corrézien offre 90 places d'accueil pour 45 accueillants familiaux agréés.

Ce dispositif d'accueil intermédiaire consiste, pour un particulier ou un couple, à accueillir à son domicile, à titre onéreux, une, deux ou trois personnes, dans le cadre d'un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental. Les modalités de l'accueil familial sont réglementées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Président du Conseil Départemental délivre l'agrément, fixe le nombre de personnes à accueillir, assure le suivi social et médico-social des personnes accueillies, organise le suivi, le contrôle et assure la formation des accueillants.

Ainsi, la formation, préalable au premier accueil, initiale et continue, est aujourd'hui réglementée par un décret du 14 avril 2017 pris en application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement. Il impose au Conseil Départemental la définition d'un programme de formation précisant les objectifs, les moyens pédagogiques, la durée et le contenu des formations initiales et continues sur la base d'un référentiel national.

Pour répondre à ces obligations, je vous propose de valider le cahier des charges, annexé au présent rapport, qui définit le programme de formation des accueillants familiaux corréziens.

Comme la loi le permet, une partie de la formation sera assurée par les services du Conseil Départemental :

- La formation aux gestes de premiers secours « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 », préalable au 1^{er} accueil. Elle sera effectuée au sein du Département, dans le cadre des formations délivrées par des agents de la collectivité possédant le Brevet National de Moniteur de Premier Secours ; le SDIS 19 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) délivrera un certificat de compétences,
- La formation initiale, préalable au premier accueil, de 12 heures sur le thème du cadre réglementaire.

Les autres modules de formation seront réalisés par un prestataire, sur la base d'une procédure simplifiée de consultation et de lettre de commande de formation auprès du ou des organismes de formation retenus, pour une dépense maximum de 9 000 €. Les frais annexes (repas...) engagés par les accueillants familiaux pour participer aux sessions de formation (hors frais de déplacement) pourront être pris en charge, sur présentation d'une facture délivrée par le prestataire. A cet effet, une enveloppe de 1 000 € maximum est réservée.

Ainsi le coût maximal des propositions inscrites dans le présent rapport s'élève au total à 10 000 €.

Un cofinancement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie sera sollicité à hauteur de 50% des dépenses engagées dans le cadre de la convention dite "Section IV pour la modernisation et la professionnalisation de l'aide à domicile" signée avec le Conseil Départemental pour la période 2017-2019.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges ci-joint,
- m'autoriser à signer tous documents concernant la formation des accueillants familiaux et notamment, les lettres de commande de formation avec le ou les organismes prestataires retenus suite à consultation pour les actions présentées au présent rapport et les paiements induits.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMME 2018 DE FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges relatif à la formation des accueillants familiaux pour l'année 2018 tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous documents concernant la formation des accueillants familiaux et notamment, les lettres de commande de formation avec le ou les organismes prestataires retenus suite à consultation pour les actions présentées au présent rapport et les paiements induits.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

**CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LE PROGRAMME DE FORMATION
DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX PA ET PH DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

Cadre légal :

La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 27 janvier 2002, dans son article 51, et ses décrets, notamment le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, a modifié la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989, relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

La loi d'adaptation de la Société au Vieillessement qui a apporté un cadre et des précisions relatifs à la formation (articles L.441-1 et L. 443 - 141) :

1) Une formation aux gestes de secourisme - niveau PSC1, est désormais préalable au 1^{er} accueil ; elle sera effectuée par les services du Département.

2) Des formations initiales et continues

Le décret n° 2017-552 du 14 Avril 2017, définit les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre de la formation initiale et continue des accueillants familiaux.

A partir d'un référentiel de formation prévu par les textes, le Conseil départemental de la Corrèze définit dans le présent cahier des charges un programme de formation à destination des accueillants familiaux précisant les objectifs, les moyens pédagogiques, la durée et le contenu des formations initiales et continues.

I - CONTENU DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE**A - FORMATION INITIALE****Cadre réglementaire : 54 heures minimum à réaliser :**

- 12 heures préalables au 1er accueil doivent être suivies dans un délai de 6 mois suivant l'obtention de l'agrément,
- 42 heures sont à réaliser dans les 2 ans suivant l'agrément.

Objectifs : La formation initiale doit permettre aux accueillants familiaux :

- De mieux appréhender le cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial,
- D'acquérir ou parfaire les connaissances sur le vieillissement, le handicap,
- De comprendre la problématique et les pathologies des personnes accueillies,
- D'acquérir ou de renforcer les compétences de base nécessaires à l'accueil.

Public :

A ce jour, 45 agréments (individuels ou couples) ont été délivrés pour 90 places offertes aux personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Chaque groupe sera composé de 15 personnes maximum.

Les accueillants nouvellement agréés n'intégreront pas la formation continue dans un premier temps.

THEMES

- Module 1 - Le cadre réglementaire
- Module 2 - Positionnement professionnel de l'accueillant familial
- Module 3 - Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires

Module 1 - Le Cadre réglementaire

- L'historique du dispositif,
- Les missions du Conseil Départemental,
- La spécificité de l'accueil à domicile,
- L'agrément : conditions, portée,
- Les engagements de l'accueillant,
- Le contrat d'accueil : les conditions matérielles et financières de l'accueil, les droits et obligations de l'accueillant familial et de la personne accueillie, les démarches de fin d'accueil,
- Le projet d'accueil personnalisé.

Pour information, ce module sera effectué par les services du Conseil Départemental.

Les modules suivants seront à effectuer par le prestataire.

Module 2 - Positionnement professionnel de l'accueillant familial

2-a) Connaissance des personnes à accueillir et de leurs besoins:

- Les besoins fondamentaux de l'être humain,
- Le développement de la personne et les étapes de développement : de l'enfance au vieillissement,
- La communication verbale et non verbale,
- Les différents types de handicap (handicaps physique, moteur, mental, le polyhandicap, handicap psychique, et notion de handicap rare) et leurs conséquences dans la vie quotidienne,
- Les effets du vieillissement (physiologique, physique, psychologique) et les pathologies spécifiques au grand âge (différentes pathologies : Alzheimer, Parkinson...),
- Les handicaps et le vieillissement,
- Approfondissement de la notion d'écoute et appréhension des personnes accueillies et de leurs besoins,
- Le projet de vie des personnes accueillies,
- Le repérage et la prise en compte des troubles du comportement et des pratiques addictives la gestion des conflits, de la violence et des attitudes inappropriées,
- La vie sexuelle et affective des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

2-b) Mise en place de l'accueil

- Les caractéristiques, besoins et attentes des personnes susceptibles d'être accueillies,
- Les dangers potentiels pour les personnes accueillies et la prévention des accidents domestiques,
- La mise en place d'un environnement accessible, sécurisé et aménagé en fonction du profil des personnes accueillies,
- L'appréhension des principales aides techniques mobilisables et de leurs finalités (lit médicalisé, lève-malade, fauteuil roulant),
- Les bonnes postures et la prévention des troubles musculo-squelettiques.

2-c) L'intégration de la personne accueillie au sein de la famille

- La place de la personne accueillie, sa participation à la vie de famille,
- Les interactions avec la famille de l'accueillant et les autres personnes accueillies,
- La posture professionnelle de l'accueillant familial : savoir prendre du recul et garder la bonne distance affective.

2-d) La fin de l'accueil

- Faire face au départ ou au décès de la personne accueillie,
- L'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Module 3 - Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires

3-a) La relation d'accompagnement

- Les limites de l'action de l'accueillant familial,
- Les enjeux : santé, sécurité et bien-être de la personne accueillie, prévention de la perte d'autonomie, participation active de la personne accueillie au projet d'accueil, participation sociale et autonomisation,
- L'observation et l'écoute des besoins de la personne accueillie,
- La posture professionnelle de l'accueillant,
- La construction d'une relation de confiance.

3-b) L'accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne

- L'aide à l'hygiène, à la toilette, au change, à l'habillage, au déshabillage, aux transferts, et à la mobilisation,
- La préservation et le respect de l'intimité,
- L'alimentation: l'aide à l'alimentation, la préparation des repas (principes de base de l'alimentation et de l'hygiène alimentaire, régimes spécifiques),
- Les attitudes à adopter face aux difficultés (refus de se laver, de prendre ses repas)...,
- La santé de la personne accueillie: l'accompagnement au suivi médical, l'aide à la prise des médicaments, les limites de l'action de l'accueillant : les recours obligatoires aux professionnels de santé,

3-c) L'accompagnement dans les activités ordinaires et sociales - La vie quotidienne

- L'organisation des journées,
- Les activités physiques, sociales, culturelles ou ludiques pouvant être proposées aux personnes accueillies,
- La stimulation de la personne dans le respect de l'individu, de son rythme,

- L'importance d'une vie sociale pour les personnes accueillies.

B - FORMATION CONTINUE

Cadre réglementaire : 12 heures minimum à réaliser par période d'agrément

Les modules seront à effectuer par le prestataire.

Objectifs :

- Assurer la formation réglementaire,
- Impulser, développer le réseau des accueillants familiaux, développer l'offre,
- Renforcer développer la professionnalisation sur les savoirs faire, accroître le niveau d'expertise dans la compréhension des problématiques ou demandes,
- Favoriser les échanges et les partages d'expériences entre les accueillants familiaux,
- Permettre à chaque participant de prendre du recul par rapport à sa pratique, mieux appréhender les contraintes et les enjeux de la relation avec les personnes accueillies,
- Renforcer le positionnement et l'assurance professionnelle,
- Renforcer leur identité professionnelle et leur reconnaissance auprès des autres professionnels intervenant au domicile auprès des personnes accueillies.

Modules portants sur différentes thématiques relatives à la relation d'accompagnement

- La posture professionnelle de l'accueillant : savoir prendre du recul par rapport aux situations, garder la bonne distance affective,
- La bientraitance,
- La gestion des conflits, de la violence et des attitudes inappropriées,
- L'épuisement professionnel causes, conséquences, prévention,
- L'accompagnement dans les activités ordinaires et sociales : Les activités physiques sociales, culturelles ou ludiques pouvant être proposées aux personnes accueillies,
- Les limites de l'action de l'accueillant familial : le recours obligatoire aux professionnels de santé,
- Autres thèmes à proposer.

II - MODALITES PRATIQUES

Calendrier

Le calendrier détaillé (dates, lieux de formation) sera élaboré par le prestataire en lien avec le Département.

Lieux des sessions

Elles auront lieu prioritairement sur le site de la Direction de l'Autonomie et MDPH à TULLE. A cet effet, des salles seront mises à disposition gratuitement, avec possibilité de brancher du matériel informatique et vidéo projecteur.

Selon le nombre d'accueillants à former, leurs lieux d'habitation et les thématiques, les sessions pourront avoir lieu sur d'autres sites corréziens.

Prestataire et intervenants

Le responsable pédagogique devra répondre aux 3 conditions prévues à l'article 443-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La formation devra être assurée par des formateurs ayant une qualification adaptée au contenu de la formation.

En cas d'absence du formateur, le prestataire devra informer le Département 24 heures minimum avant le jour de la formation prévue. Il proposera alors son remplacement par un professionnel de niveau de compétence au moins équivalent.

Modalités d'organisation

Le programme de formation est prévu pour l'année 2018.

Une journée de formation correspond à 7 heures.

Un module de formation peut s'étaler sur une ½ journée à deux jours selon le contenu.

Le prestataire proposera une organisation sur la base des éléments précités.

Le Département aura en charge :

- L'information auprès des accueillants familiaux des différentes dates de formation,
- Et leur inscription à ces journées.

Le prestataire aura en charge, en plus de la formation :

- La convocation des accueillants familiaux inscrits,
- La tenue d'une liste d'émargement à remettre au service à l'issue de chaque formation,
- La remise aux participants d'un questionnaire de satisfaction à l'issue de chaque module,
- L'envoi des attestations de présence aux accueillants familiaux avec copie au Département.

Un bilan intermédiaire sera organisé en cours de formation initiale et continue avec le Département.

Un bilan final clôturera l'année de formation avec présentation des résultats issus des questionnaires de satisfaction des participants.

Éléments budgétaires :

L'enveloppe prévue pour la formation 2018, hors module 1, s'élève à 10 000 €.

Le prix comprend les frais pédagogiques, et le déplacement du ou des formateurs (9 000 €) ainsi que les frais annexes engagés pour les accueillants familiaux dans le cadre de leur participation aux sessions hors frais de déplacement (1 000 €).

Candidature

Les candidats peuvent se positionner sur un ou plusieurs modules de la formation initiale et un ou plusieurs thèmes de la formation continue.

L'envoi des offres se fera uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

autonomie@correze.fr

La date limite de remise des offres est fixée au **10 Juin 2018**.

Pour toutes précisions, vous pouvez adresser un mail à Mesdames Dominique BOIRLEAUD et Élisabeth LEYRIS : dboirleaud@correze.fr et eleyris@correze.fr

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS SOCIALES : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes divers relevant du domaine social sollicitent la participation financière du Conseil Départemental en vue de la réalisation de leurs projets.

Ils souhaitent développer des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, qui permettront de mieux les accompagner dans leur vie quotidienne.

Une liste de ces associations et organismes est jointe au présent rapport.

Pour chaque association ou organisme concerné, sont précisés le montant et la nature de l'aide sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise par la Commission permanente au titre de 2017.

Avec rigueur et en tenant le plus grand compte de l'intérêt départemental des associations ou des projets envisagés, je vous demande de bien vouloir apprécier au cas par cas le montant des aides à attribuer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 14 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTIONS SOCIALES : SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées, au titre de 2018, aux associations et organismes divers oeuvrant dans le domaine de l'action sociale Personnes Âgées - Personnes Handicapées, les subventions départementales telles que récapitulées dans le tableau annexé à la présente décision, pour un montant total de 14 800 €.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.52,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.53.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

Social - Anciens combattants et victimes de guerre

Bénéficiaire	Description de la subvention	Décision Commission Permanente	Vote
ASSOC. DES PUPILLES DE LA NATION ET ORPHELINS DE GUERRE OU DEVOIR (19)	2018 - Subvention de fonctionnement	155,00	Unanimité
ASSOC. DES RETRAITES MILITAIRES ET VEUVES DE MILITAIRES DE LA CORREZE	2018 - Subvention de fonctionnement	150,00	Unanimité
ASSOCIATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE 19	2018 - Subvention de fonctionnement	155,00	Unanimité
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS ET AMIS DE L'INDOCHINE (ANAI)	2018 - Subvention de fonctionnement	155,00	Unanimité
COMITE DES MARTYRS DE TULLE	2018 - Subvention de fonctionnement	300,00	Unanimité
COMITE DPT F.N.A.C.A. (COMB. EN ALGERIE-MAROC-TUNISIE)	2018 - Subvention de fonctionnement	1 200,00	Unanimité
COMITE MEMORIAL CORREZIEN DE LA RESISTANCE ET DEPORTATION (C.M.C.R.D)	2018 - Subvention de fonctionnement	355,00	Unanimité
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES GUERRE	2018 - Subvention de fonctionnement	460,00	Unanimité
UNION DÉPARTEMENTALE DU PERSONNEL ET DES RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE	2018 - Subvention de fonctionnement	200,00	Unanimité
UNION DEP. DES ASSOC. DE COMBATTANTS-VICTIMES DE GUERRE	2018 - Subvention de fonctionnement	155,00	Unanimité
UNION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES DE LA POLICE	2018 - Subvention de fonctionnement	155,00	Unanimité
Nombre de dossier : 11	TOTAL	3 440,00	

CP 276

ANNEE 2018

Social - Handicapés

Bénéficiaire	Description de la subvention	Décision Commission Permanente	Vote
ASSOCIATION DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DU LIMOUSIN	2018 - Subvention de fonctionnement	150,00	Unanimité
ASSOCIATION HANDYLOISIRS	2018 - Subvention de fonctionnement	320,00	Unanimité
FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE GRPT CORREZE DORDORGNE	2018 - Subvention de fonctionnement	3 000,00	Unanimité
GROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIO-EDUCATIFS DU LIMOUSIN	2018 - Subvention de fonctionnement	2 000,00	Unanimité
COLIBRI HANDICAP	2018 - Subvention de fonctionnement	200,00	Unanimité
MAISON DES SOURDS 19	2018 - Subvention de fonctionnement	230,00	Unanimité
Nombre de dossier : 6	TOTAL	5 900,00	

CP 277

ANNEE 2018

Social - Personnes Agées

Bénéficiaire	Description de la subvention	Décision Commission Permanente	Vote
AMICALE DES ANCIENS MARINS DE LA CORREZE - LES POMPONS ROUGES	2018 - Subvention de fonctionnement	155,00	Unanimité
ASSOCIATION LE FIL DES AIDANTS	2018 - Subvention de fonctionnement	2 500,00	Unanimité
ASSOC REPUBLICAINE ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES GUERRE CTE CORREZE	2018 - Subvention de fonctionnement	155,00	Unanimité
ASSOCIATION DE SOINS PALLIATIFS (ASP-CORREZE)	2018 - Subvention de fonctionnement	400,00	Unanimité
ASSOC.RETRAITES DE L'ARTISANAT CORREZE	2018 - Subvention de fonctionnement	500,00	Unanimité
UNION NATIONALE DES RETRAITES PERSONNES AGEES	2018 - Subvention de fonctionnement	150,00	Unanimité
EHPAD DE BUGEAT	2018 - Organisation des 26è Olympiades	1 600,00	Unanimité
Nombre de dossier : 7	TOTAL	5 460,00	

CP 278

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES D'ARGENTAT, BRANCEILLES, LOUIGNAC, TREIGNAC ET TULLE

RAPPORT

Dans le cadre de son programme "politique culturelle", le Conseil Départemental a approuvé l'attribution de subventions départementales aux communes qui peuvent ainsi solliciter une aide financière pour la restauration de leurs archives.

Lors de leurs différentes séances récapitulées en annexe au présent rapport, les conseils municipaux des communes, citées en objet, ont accepté des devis de LA RELIURE DU LIMOUSIN (19360 Malemort), L'ATELIER GAILLARD (19100 Brive) et L'ATELIER QUILLET (17111 Loix) pour la restauration de leurs archives et autorisé les maires à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la décennie 2004-2014

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront bénéficier d'une subvention au taux habituel.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 3 992,40 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES D'ARGENTAT, BRANCEILLES, LOUIGNAC, TREIGNAC ET TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'attribution des subventions pour la restauration d'archives communales aux bénéficiaires et telles que décrites dans l'annexe à la présente décision

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés fixant les modalités de versement de la subvention pour la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la commune, conservées dans les communes citées en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

ANNEXE

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES
Commission Permanente du 18 mai 2018

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	documents à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
ARGENTAT	14/11/2017	Trois matrices cadastrales (1913-1974), 3 registres de délibérations du conseil municipal (1913-1920; 1921-1929; 1929-1941) et un registre des arrêtés.	L'atelier Gaillard (Brive)	2 798,82 €	25%	699,70 €
BRANCEILLES	12/10/2017	Un plan cadastral de 1832 et un registre des délibérations (1938-1992).	L'Atelier Quillet (17111-Loix)	956,25 €	60%	573,75 €
LOUIGNAC	2/02/2018	Un registre des naissances (1871-1890), un registre des mariages (1828-1850), un registre des décès (1828-1845) et une affiche (sans date).	L'atelier Gaillard (Brive)	2 304,00 €	50%	1 116,50 €
TREIGNAC	23/10/2017	2 registres des naissances (1802-1812 ; 1923-1932), un registre des mariages (1802-1812), un registre des décès (1802-1812) et un registre des tables décennales (1802-1812).	La Reliure du Limousin (Malemort-sur-Corrèze)	2 709,00 €	50%	1 354,50 €
TULLE	14/02/2018	Un registre des naissances (1896), un registre des mariages (1927), un registre des décès (1875-1876) et un registre du recensement de la population (1968).	L'atelier Gaillard (Brive)	991,80 €	25%	247,95 €
TOTAL				3 992,40 €		

CP 281

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE ECHANGES INTERNATIONAUX 2018

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 13 avril 2018, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la Politique Culturelle Départementale et aux Échanges Internationaux.

En effet, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient les échanges internationaux à travers, d'une part, des aides au parcours culturel des collégiens et écoliers et, d'autre part, des aides aux comités de jumelage, véritables ambassadeurs de la Corrèze en Europe.

A ce titre et afin de soutenir les différentes initiatives liées au développement des échanges culturels entre la Corrèze et les pays européens, le Département a arrêté une grille d'intervention permettant d'aider les établissements scolaires et les comités de jumelage dans leurs actions en ce domaine.

Cette grille d'intervention favorise notamment les échanges avec la Moyenne-Franconie, région d'Allemagne avec laquelle le Conseil Départemental est jumelé.

Ainsi, il vous est proposé dans le présent rapport de répartir l'enveloppe 2018 en fonction des sollicitations des porteurs de projets et des propositions faites en annexe.

1) Écoles et Collèges :

Dans le cadre du soutien au parcours culturel des collégiens et écoliers, l'aide du Conseil Départemental contribue à l'ouverture européenne des établissements scolaires.

Cette aide facilite la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine avec un objectif pédagogique précis d'ouverture linguistique et culturelle.

Pour 2018, 20 demandes d'aides émanant de collèges corréziens ont été déposées auprès du Conseil Départemental.

2) Comités de Jumelage :

De nombreuses communes françaises sont jumelées avec des villes européennes dans un objectif d'échanges et de compréhension des cultures européennes.

En Corrèze, 13 comités de jumelage mettent en œuvre des rencontres, des dialogues et initiatives entre Européens.

Le Département favorise ces échanges à travers une aide aux comités de jumelage qui valorisent la Corrèze comme "Terre de Culture et d'Ouverture" auprès de nos partenaires européens, à la fois dans leurs déplacements mais aussi dans l'accueil de délégations.

Pour 2018, 5 demandes d'aides émanant de comités de jumelage corréziens ont été déposées auprès du Conseil Départemental.

Au total 25 demandes de soutien aux échanges internationaux, soit 20 demandes de collèges et 5 demandes de comités de jumelage, pour un montant total de 12 908 €, sont soumises à votre approbation en annexe.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 12 908 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE ECHANGES INTERNATIONAUX 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre du soutien aux Échanges Internationaux et de son enveloppe financière correspondante, les aides financières 2018 détaillées en annexe jointe à la présente décision, soit :

- 20 demandes émanant des Collèges pour un montant total d'aide de 10 388 €
- 5 demandes émanant des Comités de Jumelage pour un montant total d'aide de 2 520 €
- 25 demandes pour un total de 12 908 €.

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

ECHANGES INTERNATIONAUX 2018

Aides aux Echanges Internationaux dans les Ecoles et Collèges

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2018
HAUTE-CORREZE	HAUTE DORDOGNE	NEUVIC	Collège de la Triouzoune	Déplacement d'élèves en ANGLETERRE, du 26 au 30 mars 2018 (Visites de Brighton, de Astings, de Londres, de Rye) Classes : 4ème, 3ème	500 €
TOTAL HAUTE CORREZE					500 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	UZERCHE	Collège Gaucelm Faidit	Déplacement d'élèves à MELLRICHSTADT (Allemagne), du 17 au 24 mars 2018 (Visites de Mellrichstadt, de Erfurt, de Bad Neustadt Uberlandwerk) Classes : 4ème, 3ème	400 €
TOTAL VEZERE AUVEZERE					400 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU	Collège Jacqueline Soulange	Déplacement d'élèves en ITALIE, du 22 au 29 avril 2018 (Visites de Rome, de Ostie, de Pompéi, de Herculanium, de Pausilyppe) Classes : 5ème, 4ème	370 €
TOTAL VALLEE DE LA DORDOGNE					370 €
TULLE	TULLE	TULLE	Collège Victor Hugo	Déplacement d'élèves en ITALIE, du 02 au 07 Mai 2018 (Visites de Rome, de Ostie, de Tivoli, de Florence) Classes : 5ème, 4ème, 3ème	750 €
TULLE	TULLE	TULLE	Collège Victor Hugo	Déplacement d'élèves en ANGLETERRE, du 18 au 23 Juin 2018 (Visites de Folkestone, de Oxford, de Bath, de Glastonbury, de Stonehenge, de Brighton) Classes : 5ème, 4ème	750 €
TULLE	NAVES	CORREZE	Collège de Corrèze	Déplacement d'élèves en ITALIE, du 28 Mai au 1er Juin 2018, (Visites de Florence, de Rome, de Ostia Antica) Classes : 5ème, 4ème, 3ème (latinistes et hellénistes)	750 €

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2018
TULLE	NAVES	CORREZE	Collège de Corrèze	Déplacement d'élèves en ESPAGNE, du 27 Mai au 1er Juin 2018 (Visites de Barcelone, de Valence, de Albufera) Classes : 5ème, 4ème, 3ème	750 €
TOTAL TULLE					3 000 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Accueil d'élèves de ERLANGEN (Moyenne-Franconie), du 14 au 23 Juin 2018 (Visites des Pans de Travassac, la grotte de Rouffignac, les Eyzies, Usine de Porcelaine de Limoges, chocolaterie Lamy Brive, Rocamadour, Château de Castelnaud) Classes : 4ème	64 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Déplacement d'élèves en ANGLETERRE, du 26 mai au 1er juin 2018 (Visites de Portsmouth, de Polperro, de Plymouth, des ruines du Château de Tintagel) Classes : 4ème	750 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Déplacement d'élèves en ITALIE, du 02 au 07 avril 2018 (Visites de Rome, de Tivoli, de Ostie, du Vésuve, de Pompéi) Classes : 5ème, 4ème, 3ème	530 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Déplacement d'élèves en Forêt Noire (Allemagne), du 25 au 29 juin 2018 (Visites de Menzenschwand, du Château de Buergein, de Staufen, de Stein am Rhein, de Fribourg) Classes : 6ème, 5ème	400 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Accueil d'élèves de ERLANGEN (Moyenne-Franconie), du 14 au 23 Juin 2018 (Visites des Pans de Travassac, la grotte de Rouffignac, les Eyzies, Usine de Porcelaine de Limoges, chocolaterie Lamy Brive, Rocamadour, Château de Castelnaud) Classes : 4ème	200 €

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2018
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Collège Anna de Noailles	Accueil d'élèves de SCHEINFELD (Moyenne-Franconie), du 30 avril au 9 mai 2018 (Visites de Brive, de la Chocolaterie Lamy, de Larche, de la Dune du Pyla, du Gouffre de Padirac, de Rocamadour) Classes : 3ème	256 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Collège Anna de Noailles	Déplacement d'élèves en Forêt Noire (Allemagne), du 25 au 29 juin 2018 (Visites de Menzenschwand, du Château de Buergehn, de Staufen, de Stein am Rhein, de Fribourg) Classes : 6ème, 5ème	523 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Maurice Rollinat	Déplacement d'élèves en ESPAGNE, du 03 au 07 avril 2018 (Visites de Bilbao : Musée Guggenheim, Pont de Biscaye, Musée de la Paix, Musée Taurin, les arènes - San Sébastian : Musée des Sciences) Classes : 3ème	580 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Maurice Rollinat	Déplacement d'élèves en ITALIE, du 30 Mars au 05 avril 2018 (Visites de Rome, de Fiuggi, de Ostie, de Paestum, de Pompéi) Classes : 3ème	400 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège d'Arsonval	Déplacement d'élèves en ITALIE, du 31 Mars au 06 avril 2018 (Visites de Pompéi, de Naples, de Paestum, de Rome, de Tarquinia) Classes : 3ème	500 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège d'Arsonval	Déplacement d'élèves à LAUF (Moyenne-Franconie) du 15 au 22 Mars 2018 (Visites de Lauf + Musée - Nuremberg : Centre de documentation, entreprise BMW) Classes : 4ème, 3ème	415 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Jean Lurçat	Déplacement d'élèves à MECHERNICH (Allemagne) du 05 au 13 décembre 2018 (Visites de Mechernich, du Musée régional de la Rhénanie à Bonn, du Musée Gutenberg à Mayence, de Cologne) Classes : 5ème	750 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Jean Moulin	Déplacement d'élèves à BARCELONE (Espagne) du 07 au 11 Mai 2018 (Visites de Ampurias, de Tarragone, de Barcelone) Classes : 4ème, 3ème	750 €
TOTAL BASSIN DE BRIVE					6 118 €
TOTAL - 20 demandes écoles et collèges					10 388 €

Aides aux Echanges Internationaux pour les Comités de Jumelage

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2018
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Comité de Jumelage LARCHE SCHEINFELD	Accueil des allemands de SCHEINFELD (Moyenne-Franconie) à LARCHE, du 28 avril au 2 mai 2018, dans le cadre du 5ème anniversaire du jumelage (visites de Lascaux IV, de Sarlat, Fête de l'Ail à Larche)	385 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Comité de Jumelage LARCHE SCHEINFELD	Déplacement de 43 personnes du Comité de Jumelage à SCHEINFELD (Moyenne-Franconie), du 20 au 23 décembre 2018, dans le cadre du 5ème anniversaire du jumelage (Visites de Scheinfeld, de Nüremberg, de Bamberg, de Würzburg)	765 €
TOTAL BASSIN DE BRIVE					1 150 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU	Association Les Amis de SCHEINFELD	Déplacement de 25 personnes du Comité de Jumelage à SCHEINFELD (Moyenne-Franconie) du 18 au 22 octobre 2018, dans le cadre du 32ème anniversaire du jumelage (visites de Mannheim, de Scheinfeld et de son Salon du Bois)	600 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	Comité de Jumelage AUBAZINE/ COLMBERG	Accueil des allemands de COLMBERG (Moyenne-Franconie) à AUBAZINE, dans le cadre du 5ème anniversaire du jumelage, ainsi que d'une troupe franco-allemande pour un spectacle cabaret "Chanson Spritzzz", le 29 mars 2018.	385 €
TOTAL VALLEE DE LA DORDOGNE					985 €
TULLE	SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	Comité de Jumelage SAINTE-FORTUNADE/ CORNIL/ FLACHSLANDEN	Accueil des allemands de FLACHSLANDEN (Moyenne-Franconie) à SAINTE-FORTUNADE, du 10 au 13 mai 2018, dans le cadre du 8ème anniversaire du Jumelage, ainsi que d'une troupe franco-allemande pour un spectacle cabaret "Chanson Spritzzz", le 30 mars 2018.	385 €
TOTAL TULLE					385 €
TOTAL - 5 demandes comités de jumelage					2 520 €
TOTAL GENERAL POUR LES 25 DEMANDES					12 908 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOMAINE DE SÉDIÈRES - RÉGIE DE RECETTES - SAISON ESTIVALE 2018.

RAPPORT

Comme chaque année, en vue de la saison touristique et culturelle et dans le cadre de la régie de recettes, la Commission Permanente statue sur la tarification relative à l'encaissement des produits procurés par l'exploitation de la propriété départementale de Sédières.

Sont concernées, les recettes provenant :

- ❖ des entrées pour les visites du château et de l'exposition,
- ❖ des entrées relatives aux spectacles notamment jeune public,
- ❖ de la boutique du château,
- ❖ des prestations de snacking et de bar proposées à la vente sur le domaine.

Je vous propose l'application des tarifs suivants pour la saison 2018, liés à une exploitation du site dans toute sa dimension, aux exigences dues à l'activité du Domaine, mais également aux évolutions nécessaires pour répondre à certains besoins pour les différents publics durant la saison estivale.

Cette politique tarifaire est établie au bénéfice d'un public le plus large possible.

Je précise enfin que la période d'ouverture du domaine s'étalera du 16 juin au 30 septembre 2018 (10h00-12h30 et 13h30-18h00).

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2018	TARIFS 2017
VISITE EXPOSITION + CHÂTEAU SAISON ESTIVALE du 16 juin au 30 septembre		
Plein tarif	4,00 €	4,00 €
Tarif réduit	2,00 €	2,00 €
Enfants de moins de 11 ans	GRATUIT	GRATUIT
Livrets Chasse aux Trésors	GRATUIT	GRATUIT
Dimanche 17 juin 2018 - organisation des Foulées Gourmandes Samedi 15 et dimanche 16 septembre - Journées du Patrimoine.	Gratuité	
BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS EXPOSITION		
Visiteur se présentant avec un billet d'entrée du Musée du Président J Chirac à Sarran dont le droit d'entrée a été acquitté sur l'année en cours		
Étudiants sur présentation de la carte d'étudiant		
Enfants de plus de 11 à 18 ans sur présentation de la carte d'identité		
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif		
Handicapés sur présentation de la carte		
Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11 ^{ème} personne)		
Adultes sur présentation du ticket d'un spectacle jeune public le même jour		
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SUR LES VISITES DE L'EXPOSITION		
Accompagnant groupe et chauffeur de bus		
Groupes scolaires		
Enfants moins de 11 ans		
Vernissage de l'exposition		
Journée du "Service Civique" organisée par le Département		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
SPECTACLES JEUNE PUBLIC : Mercredis 18,25 juillet & 1^{er} et 8 août		
Place enfant	3,00 €	3,00 €
Place adulte	6,00 €	6,00 €
Place enfant réservée pour 3 spectacles différents	2,00 €	2,00 €
Place adulte réservée pour 3 spectacles différents	4,00 €	4,00 €
Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents	GRATUIT	GRATUIT

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2018	TARIFS 2017
SOIREE 100 % CORREZE		
Soirée du 7 juillet - Soirée 100 % CORREZE	gratuit	gratuit
APEROS CONCERTS : Lundis 16,23, 30 juillet & 06 août		
Spectacle/animation hors repas	gratuit	gratuit
CONCERT CHOEUR RÉGIONAL DE LA VÈZÈRE		
Soirée du 25 août - tarif adulte	5,00 €	
Les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans	gratuit	
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SPECTACLES		
Accompagnateurs centres de loisirs et chauffeur de bus		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
BOUTIQUE DU CHATEAU		
Cartes postales (château)	0,50 €	0,50 €
Cartes postales toutes expositions confondues	1,00 €	1,00 €
Lithographie château	8,00 €	8,00 €
Affiche festival toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Affiche expo toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Catalogue exposition Sédières - toutes expositions confondues	10,00 €	
Catalogue expo art provocateur d'émotions	5,00 €	5,00 €
Catalogue légende des saints en bas limousin (expo de Sédières en 1990)	5,00 €	5,00 €
Catalogue MASQUES expo été 2009	8,00 €	8,00 €
Catalogue expo été 2010 LES BATAK	11,00 €	11,00 €
Catalogue Verres - collection du Musée des Arts Décoratifs	39,00 €	39,00 €
Livret exposition toutes années confondues	6,00 €	6,00 €
Crayons à papier	0,50 €	0,50 €
Epée médiévale 100% bio garçon ou fille	10,00 €	10,00 €
Miroir princesse en bois	10,00 €	10,00 €
Couronne tissu	10,00 €	10,00 €
Arc avec 3 flèches	15,00 €	15,00 €
Marques-pages	0,50 €	0,50 €

BAR		
Café	1, 00 €	
Thé - Grand café	1, 50 €	
Chocolat chaud	1, 50 €	
Bouteille d'eau 33 cl	1, 50 €	
Sirop à l'eau ou diabolo	1, 50 €	
Jus de fruits	2, 00 €	
Soda	2, 00 €	
Bière pression	2, 00 €	
Verre de vin rouge, rosé, blanc	2, 50 €	
Bouteille de vin rouge, rosé, blanc 75 cl	15, 00 €	
SNACKING		
Sandwich	4, 00 €	
Snack (quiche, hamburger, croque-monsieur...)	6, 00 €	
Assiette "Apéro concert"	8, 00 €	
Crêpe, gaufre	2, 00 €	
Crêpe, gaufre confiture, chocolat ou chantilly	3, 00 €	
Repas techniciens et artistes	Gratuit	Gratuit
Glaces bâtons	2, 00 €	
Glaces cornets	3, 00 €	

MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE DE SPECTACLES AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation (y compris des techniciens si nécessaire), de la facture de nettoyage de la Grange suite à la manifestation, et des assurances.

MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation, de la facture de nettoyage du château, et des assurances.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOMAINE DE SÉDIÈRES - RÉGIE DE RECETTES - SAISON ESTIVALE 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont fixés comme suit, les tarifs 2018 des recettes de l'exploitation du Domaine de Sédières, propriété du Conseil Départemental, dont l'encaissement s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes :

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2018	TARIFS 2017
VISITE EXPOSITION + CHÂTEAU SAISON ESTIVALE du 16 juin au 30 septembre		
Plein tarif	4,00 €	4,00 €
Tarif réduit	2,00 €	2,00 €
Enfants de moins de 11 ans	GRATUIT	GRATUIT
Livrets Chasse aux Trésors	GRATUIT	GRATUIT
Dimanche 17 juin 2018 - organisation des Foulées Gourmandes Samedi 15 et dimanche 16 septembre - Journées du Patrimoine.	Gratuité	

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2018	TARIFS 2017
BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS EXPOSITION		
Visiteur se présentant avec un billet d'entrée du Musée du Président J Chirac à Sarran dont le droit d'entrée a été acquitté sur l'année en cours		
Étudiants sur présentation de la carte d'étudiant		
Enfants de plus de 11 à 18 ans sur présentation de la carte d'identité		
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif		
Handicapés sur présentation de la carte		
Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11 ^{ème} personne)		
Adultes sur présentation du ticket d'un spectacle jeune public le même jour		
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SUR LES VISITES DE L'EXPOSITION		
Accompagnant groupe et chauffeur de bus		
Groupes scolaires		
Enfants moins de 11 ans		
Personnes invitées au vernissage de l'exposition		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
SPECTACLES JEUNE PUBLIC - Mercredis 18, 25, 30 juillet & 1^{er} et 8 août		
Place enfant	3,00 €	3,00 €
Place adulte	6,00 €	6,00 €
Place enfant réservée pour 3 spectacles différents	2,00 €	2,00 €
Place adulte réservée pour 3 spectacles différents	4,00 €	4,00 €
Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents	GRATUIT	GRATUIT
SOIREE 100 % CORREZE		
Soirée du 7 juillet - Soirée 100 % CORREZE	gratuit	gratuit
APEROS CONCERTS - Lundis 16, 23, 30 juillet & 6 août		
Spectacle/animation hors repas	gratuit	gratuit
CONCERT CHOEUR RÉGIONAL DE LA VÈZÈRE		
Soirée du 25 août - tarif adulte	5,00 €	
Les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans	gratuit	
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SPECTACLES		
Accompagnateurs centres de loisirs et chauffeur de bus		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		

BOUTIQUE DU CHÂTEAU		
Cartes postales	0,50 €	0,50 €
Cartes postales toutes expositions confondues	1,00 €	1,00 €
Lithographie château	8,00 €	8,00 €
Affiche festival toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Affiche expo toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Catalogue exposition Sédières - toutes expositions confondues	10,00 €	
Catalogue expo art provocateur d'émotions	5,00 €	5,00 €
Catalogue légende des saints en bas limousin (expo de Sédières en 1990)	5,00 €	5,00 €
Catalogue MASQUES expo été 2009	8,00 €	8,00 €
Catalogue expo été 2010 LES BATAK	11,00 €	11,00 €
Catalogue Verres - collection du Musée des Arts Décoratifs	39,00 €	39,00 €
Livret exposition toutes années confondues	6,00 €	6,00 €
Crayons à papier	0,50 €	0,50 €
Epée médiévale 100% bio garçon ou fille	10,00 €	10,00 €
Miroir princesse en bois	10,00 €	10,00 €
Couronne tissu	10,00 €	10,00 €
Arc avec 3 flèches	15,00 €	15,00 €
Marques-pages	0,50 €	0,50 €

BAR		
Café	1,00 €	
Thé - Grand café	1,50 €	
Chocolat chaud	1,50 €	
Bouteille d'eau 33 cl	1,50 €	
Sirop à l'eau ou diabolo	1,50 €	
Jus de fruits	2,00 €	
Soda	2,00 €	
Bière pression	2,00 €	
Verre de vin rouge, rosé, blanc	2,50 €	
Bouteille de vin rouge, rosé, blanc 75 cl	15,00 €	
SNACKING		
Sandwich	4,00 €	
Snack (quiche, hamburger, croque-monsieur...)	6,00 €	
Assiette "Apéro concert"	8,00 €	
Crêpe, gaufre	2,00 €	
Crêpe, gaufre confiture, chocolat ou chantilly	3,00 €	
Repas techniciens et artistes	Gratuit	Gratuit
Glaces bâtons	2,00 €	
Glaces cornets	3,00 €	

MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE DE SPECTACLES AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation (y compris des techniciens si nécessaire), de la facture de nettoyage de la Grange suite à la manifestation, et des assurances.

MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation, de la facture de nettoyage du château, et des assurances.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer les prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie du musée. Il est par ailleurs nécessaire de procéder aux modifications de tarifs d'ouvrages dont le prix public a été modifié par les éditeurs.

1- Nouveaux ouvrages autorisés à la vente, selon annexe jointe au présent rapport.

2- Modification du prix de vente d'un ouvrage selon l'annexe jointe :
modification du prix de vente du livret de l'expo dossier "Menus à l'Élysée" pour 150 exemplaires - livret qui sera intégré au pack à 10 € proposé dans le cadre de la convention de partenariat avec les centres de vacances et touristiques de la Corrèze.

3- Modification des tarifs d'ouvrages proposés à la vente de la librairie du musée selon l'annexe jointe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages proposés à la librairie du musée du Président Jacques Chirac, selon les tarifs mentionnés dans l'annexe jointe.

Article 2 : Est autorisée la modification du tarif du livret de l'expo dossier "Menus à l'Elysée" pour 150 exemplaires du stock à la vente à la boutique du musée - livret qui sera intégré au pack à 10 € proposé dans le cadre de la convention de partenariat avec les centres de vacances et touristiques de la Corrèze.

Article 3 : Sont autorisées les modifications de tarifs des ouvrages proposés à la vente selon l'annexe jointe à la présente décision.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

LISTE DES TARIFS

NOUVEAUX OUVRAGES		PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR	TITRE	
ARDENTS		
	Haute Corrèze une belle inconnue de paysages	23.00
	Les sites remarquables du Limousin	32.00
GESTE		
	Histoire de la Corrèze	29.90
PETIT FUTE		
	Petit Futé Corrèze	9.95
LA MARTINIÈRE		
	Jacques Chirac une vie pour la France	24.90
TOHU BOHU		
	Chirac une passion française	19.00
ARCHIPEL		
	Simone Veil ou la force de conviction	19.95
	Un anthropologue nommé Chirac	20.00
L'OPPORTUN		
	C'était Chirac	9.90
OPHRYS		
	Le cas Chirac	12.00
CITY		
	Simone Veil, une passion française	18.25
CHENE		
	Petit recueil de pensées arabes	10.90
	Petit recueil de pensées positives	10.90
SEUIL		
	Contes des sages bouddhistes	18.50
	Contes des sages d'Afrique	18.50
	Contes des sages de Polynésie	17.90
	Contes des sages du désert	17.90
	Contes des sages du Maghreb	18.50
	Contes des sages du Tibet	17.90
	Contes des sages gardiens de la terre	18.50

Modifications des tarifs des ouvrages autorisés en vente à la librairie du Musée

Dans le cadre de la convention de partenariat passée avec les centres de vacances et touristiques de la Corrèze.

Cet ouvrage s'intègre au pack à 10 euros proposé dans le cadre de la convention et comprend également une entrée à tarif groupe et un catalogue de l'exposition permanente "Cadeaux du monde".

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR TITRE		pour 150 exemplaires
EDITION DU MUSEE		
Livret de l'exposition dossier les Menus de l'Élysée	2.00	0.50

La loi Lang fixe un prix public que respectent tous les libraires. Une différence de moins 5 % est néanmoins autorisée sous certaines conditions.

Le musée vend les livres au même prix que chez les libraires. La régie directe impose de faire voter en commission permanente toute modification de prix public par les éditeurs.

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR TITRE		
PLON		
Chirac intime	29.50	30.00
RANDO EDITIONS		
Les sentiers d'Émilie en Corrèze	7.50	7.95
REVUE LA RECHERCHE		
Le cas Chirac	6.80	6.90
TALLANDIER		
Le monde selon Chirac	19.90	10.00
SEUIL		
Contes des sages du Japon	17.90	19.00

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE VACANCES ET TOURISTIQUES DE LA CORREZE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, le droit d'entrée a été fixé pour les visiteurs venant d'un centre de vacances et touristique de la Corrèze.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2017, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer une convention de partenariat entre le Département et les centres de vacances et touristiques de la Corrèze qui le souhaitent.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, je propose la création d'un pack à 10 € comprenant une entrée au tarif groupe (3.50 euros), un catalogue de l'exposition permanente "Cadeaux du Monde" (6 euros) et un livret de l'expo dossier "Menus à l'Élysée" (0.50 euro).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE VACANCES ET TOURISTIQUES DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est autorisée la création d'un pack à 10 € à destination des visiteurs munis d'une contre-marque provenant d'un centre de vacances et touristique de la Corrèze comprenant une entrée au tarif groupe, un catalogue de l'exposition permanente "Cadeaux du monde" et un livret de l'expo dossier "Menus à l'Elysée".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2018

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je viens d'être saisi de demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ SUBVENTIONS DIVERSES
- ❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION
- ❸ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Union Sportive Tulle Corrèze	<p align="center"><u>Finale du Championnat de France U18 féminin de basket</u> <i>les 5 et 6 Mai 2018, à Tulle</i></p> <p>Après celle des U17 masculins en 2015, la Fédération Française de Basket Ball a de nouveau fait confiance au club tulliste pour l'organisation de la "Finale à 4" du Championnat de France U18 (cadettes) de basket féminin. Ainsi, le titre de "Championne de France" sera décerné au CCS à l'une des 4 équipes en lice qui aura disputé 20 matchs de championnat depuis la rentrée de septembre pour se qualifier pour cette finale.</p> <p>Les enfants des écoles primaires du territoire ainsi que les écoles de basket seront invitées à cette occasion afin de faire de cette manifestation une belle vitrine du basket féminin et pourquoi pas, susciter des vocations.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 5 800 €</i></p>	800 €
Tulle Triathlon	<p align="center"><u>Aquathlon de Seilhac</u> <i>le 27 Mai 2018, à Seilhac</i></p> <p>Cette épreuve est qualificative pour les Championnats de France jeunes d'aquathlon et se déclinera en 4 courses, garçons et filles sur 2 formats : "XS" (500 m de nage en eaux libres et 2,5 km de course à pied) et "S" (1 000 m de nage en eaux libres et 5 km de course à pied).</p> <p>200 compétiteurs venus de l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine seront donc présents sur la plage du lac de Bournazel à cette occasion.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 3 300 €</i></p>	500 €
Brive Limousin Triathlon	<p align="center"><u>Championnats de France Universitaires de Triathlon</u> <i>le 24 Juin 2018, au lac du Causse</i></p> <p>Organisés en parallèle du Triathlon du Pays de Brive (31^{ème} édition), ces Championnats de France réuniront environ 250 étudiants des catégories cadets à seniors qui viendront à Brive tenter de décrocher le titre de "Champion de France universitaire" et ce, sur le format "S" proposant 750 mètres de natation, 20 km de vélo et 5km de course à pied, à disputer en individuel ou en relais.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 19 830 €</i></p>	1 000 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
<p>Cyclotourisme Objatois</p>	<p align="center">Semaine Régionale du Cyclotourisme <i>du 30 Juin au 1^{er} Juillet 2018, secteur d'Objat</i></p> <p>Le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclotourisme a confié au club objatois l'organisation de cette manifestation qui se tiendra pour la 1^{ère} fois en Corrèze.</p> <p>Plus de 80 bénévoles sont ainsi mobilisés afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les 4 500 cyclotouristes attendus et à qui il sera proposé chaque jour, 3 parcours route différents balisés ainsi qu'un parcours de randonnée. Des animations musicales seront prévues chaque soir de la semaine afin de conclure de façon conviviale la journée d'effort.</p> <p>La culture, le patrimoine et les produits locaux du bassin d'Objat seront bien évidemment mis en avant auprès de ces participants venus de la France entière.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 71 300 €</i></p>	<p align="center">2 000 €</p>
<p>Club des Sports Nautiques de Brive</p>	<p align="center">Championnats de France d'Aviron bateaux longs <i>les 6, 7 et 8 Juillet 2018, au lac du Causse</i></p> <p>2 000 rameurs des catégories "Jeunes 16 ans", "Jeunes 18 ans" et "Séniors moins de 23 ans" seront attendus à l'occasion de ces 3 jours de compétition (5 jours de présence sur le site), ce qui représente 10 000 nuitées et 8 000 repas servis. L'envergure de cette épreuve est la plus importante depuis que le club organise des épreuves de niveau national et international sur le site du lac du Causse dont la qualité des infrastructures pour la pratique de l'aviron de haut niveau n'est plus à démontrer.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 274 700 €</i></p>	<p align="center">10 000 €</p>
<p>Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze</p>	<p align="center">Championnat inter-régional Jeunes de pétanque triplette <i>le 14 Juillet 2018, à Donzenac</i></p> <p>Cette compétition rassemblera les meilleurs minimes, cadets et juniors de la région Nouvelle-Aquitaine qui se disputeront le titre en triplette.</p> <p>120 joueurs seront ainsi présents accompagnés par 80 éducateurs et ce, sur les 80 terrains du boudrome de Donzenac se prêtant parfaitement à l'organisation d'une telle compétition.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 4 500 €</i></p>	<p align="center">500 €</p>
<p>Km 19 Branceilles</p>	<p align="center">20^{ème} Foulées du Vignoble - 10 km de Branceilles <i>le 3 Août 2018, à Branceilles</i></p> <p>Chaque année, les Foulées du Vignoble réunissent de 300 à 400 coureurs ainsi qu'un public nombreux en cette période estivale.</p> <p>En parallèle, 3 courses réservées aux enfants sont également organisées.</p> <p>Enfin, il faudra noter l'originalité de cette épreuve puisque les 2 vainqueurs (homme et femme) remportent leur poids en vin de Branceilles !</p> <p><i>Budget prévisionnel : 9 300 €</i></p> <p><i>NB : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</i></p>	<p align="center">650 €</p>

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Association "Les 3 JPO"	<p align="center"><u>3 Jours de Pétanque d'Objat</u> <i>10 au 13 Août 2018</i></p> <p>Cette manifestation, qui connaîtra sa 3^{ème} édition, a réussi son pari : réunir les meilleurs joueurs mondiaux pour la 1^{ère} fois en Corrèze (et même en Limousin) pour s'affronter à l'occasion d'un tournoi exhibition en parallèle de 3 concours nationaux. Ainsi, plus d'un millier de joueurs furent présents en 2017 et seront de nouveau attendus cette année pour tenter de se qualifier pour les "Masters de Pétanque", un circuit estival prestigieux et sûrement le plus relevé au monde.</p> <p>Pendant ces 3 jours, le centre-ville d'Objat se transformera en boulo-drome géant avec l'aménagement de 150 terrains sur la place Jean Lagarde et de tribunes adaptées pour accueillir les 3 000 spectateurs attendus.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 67 250 €</i></p>	2 000 €
Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze *	<p align="center"><u>Raid International "The R.A.C.E"</u> Raid Aventure Corrèze Expérience <i>du 15 au 17 Août 2019, entre Bort-les-Orgues et Argentat</i></p> <p>Ce raid de 3 jours se courra en équipes et mêlera différentes disciplines (course d'orientation, canoë, escalade en rappel, VTT...) qui permettront aux participants et au public de découvrir des lieux spectaculaires ou emblématiques de la Corrèze.</p> <p>Pour cette première édition, le parcours envisagé suit la vallée de la Dordogne, de Bort à Argentat avec étapes en bivouacs à Neuvic et Marcillac-la-Croisille.</p> <p>En dehors du parcours ardu réservé aux meilleurs pratiquants mondiaux de la discipline, une version "light" et des animations seront proposées aux familles lors de la dernière journée, à Argentat.</p> <p><i>cf. rapport Conseil départemental du 13/04/2018 n°108</i> <i>Budget prévisionnel : 60 500 €</i></p>	13 000 € répartis sur 2 ans : 2018 : 5 000 € 2019 : 8 000 € <i>(convention spécifique présentée en annexe I)</i>
TOTAL : 30 450 €		
<i>2018 : 22 450 €</i>		
<i>2019 : 8 000 €</i>		

Enfin, dans le cadre des "Grands Évènements Sportifs", je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de rejeter les demandes répertoriées dans le tableau ci-après :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Uzerche Auto Rétro	Organisation de la "Promenade Touristique des Monédières" en voitures anciennes, le 6 mai 2018.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Association AMACS Brive	Participation à un tournoi de football au Maroc, du 1 ^{er} au 10 mai 2018.	Pas de ligne budgétaire dans le cadre de notre politique sportive pour répondre à ce type de demande. NB : le club a reçu une subvention de fonctionnement pour la présente saison.
Tulle Cyclo Nature	Organisation de la "Rand'Automne" (cyclo et randonnée), en octobre 2018.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.

❷ SUBVENTIONS DIVERSES

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur de l'association œuvrant dans le domaine sportif répertoriée dans le tableau ci-après, la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>Aide 2017</i>	<i>Montant 2018 proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP 19	Organisation du "P'tit Tour USEP 2018", vélo et randonnée pédestre, du 23 au 25 Mai dans le secteur de Pompadour. Il faudra noter que l'étape vélo du 23 mai a été retenue cette année comme étape nationale, ce qui laisse présager une forte médiatisation de cette opération.	2 400 €	2 400 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	Organisation de plusieurs compétitions dont le grand prix d'Aubazine Corrèze. Activité école de golf	-	1 500 €
TOTAL :			3 900 €

❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corrésiennes pour l'organisation de leur stage, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON DE LA CORRÈZE	20 au 21 Janvier 2018	40 %	1 183 €	473 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA CORRÈZE	19 au 20 Février 2018 21 au 22 Février 2018	40 %	2 897 € 2 703 €	2 240 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRIATHLON DE LA CORRÈZE	20 au 21 Janvier 2018	40%	1 794 €	718 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE LA CORRÈZE	12 au 14 Février 2018	40 %	1 354 €	542 €
TOTAL :				3 973 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% pour la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, les communes, les groupements de communes, les associations de parents d'élèves, les associations de sport scolaire et les accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Saint-Viance	SSN Oxygène Sports Nature → organisation de séances dans le cadre des activités péri-scolaires, du 26 février au 5 avril 2018 <i>Base de remboursement : 770 €</i>	231 €
École Publique de Marcillac-la-Croisille	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation de séances d'initiation au canoë, pour les CM1-CM2, en juin 2018 <i>Base de remboursement : 1 200 €</i>	360 €
Commune d'Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation de séances dans le cadre des activités péri-scolaires, de février à juillet 2018 <i>Base de remboursement : 2 970 €</i>	891 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Saint Martial de Gimel	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation de séances dans le cadre des activités périscolaires, en juin 2018 <i>Base de remboursement : 500 €</i>	150 €
École Primaire d'Ussac	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'une journée multi-activités pour 44 écoliers de 8 à 10 ans, en juin 2018 <i>Base de remboursement : 484 €</i>	145 €
Ville d'Ussel	SSN Haute-Corrèze → organisation de séances dans le cadre des activités périscolaires et interventions en faveur de l'accueil collectif de mineurs municipaux, au cours de l'année 2018 <i>Base de remboursement : 4 820 €</i>	1 446 €
Commune de Mestes	SSN Haute-Corrèze → organisation de séances dans le cadre des activités périscolaires, entre le 14 avril et le 22 juin 2018. <i>Base de remboursement : 440 €</i>	132 €
Commune de Cosnac	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'un camp multisports, du 9 au 13 juillet 2018, au sein de la station avec les 11-12 ans de l'accueil de loisirs. <i>Base de remboursement : 660 €</i>	198 €
Collège Amédée Bisch de Beynat	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'un séjour au sein de la station pour les élèves de 5 ^{ème} , du 23 au 25 Mai 2018. <i>Base de remboursement : 1 980 €</i>	594 €
TOTAL :		4 147 €

🕒 **ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION**

A. Bénéficiaire : Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze

Objet de la demande : Programme Educ'enciel 19 - Année 2018

Dans le cadre du Plan de Développement du Vol Libre en Corrèze, le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) a construit un projet éducatif visant à faire accéder les jeunes à une véritable culture de l'air, en leur proposant des activités aériennes et notamment du cerf-volant. Ce programme national "Educ'enciel" qui bénéficie en Corrèze d'une déclinaison très originale et unique en France, fait l'objet d'un financement-conventionnement entre le Département, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) et l'Éducation Nationale.

Ce programme a permis de former les éducateurs des centres de loisirs et des Stations Sports Nature ainsi que les personnels communaux intervenant dans les temps d'activités périscolaires. Toutes les écoles et tous les accueils de loisirs peuvent en bénéficier.

En 2017, 2 961 demi-journées d'activités ont été programmées et 1 007 enfants concernés.

Pour 2018, les projets du Comité sont notamment d'ouvrir cette action auprès d'enfants handicapés (intervention en IME), de poursuivre le projet-pilote en collège pendant le temps scolaire en technologie (cycle de 3 séances) et organiser un évènementiel autour du cerf-volant.

Le budget prévisionnel s'élève à 7 100 € (bilan 2017 : 6 890 €).

Montant proposé : 5 000 €

B. Bénéficiaire : Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze

Objet de la demande : Quinzaine de l'Orientation 2018

En 2005, le Conseil Départemental, en partenariat avec l'association Brive Corrèze CO, a élaboré un plan de développement de la course d'orientation, sport qui n'était pas du tout pratiqué dans le département, ni même dans la région.

Aussi, il est apparu primordial d'organiser un événement important afin de pouvoir communiquer et initier les jeunes corréziens à cette discipline. C'est ainsi qu'est née la "Semaine de l'Orientation" en 2006. Cette organisation est inscrite dans le calendrier des manifestations de l'USEP et s'étale à présent sur 2 semaines.

En 2017, ce sont près de 1 300 enfants qui ont participé à cette opération venus de 36 écoles corréziennes.

La 13^{ème} édition, qui se déroulera sur 3 périodes : du 26 au 30 Avril, les 3 et 4 Mai et du 14 au 18 Mai, au Domaine de Sédières, devrait voir sur chacune des 9 journées organisées (contre 6 précédemment) 100 à 180 scolaires venir découvrir et s'initier à la pratique de la course d'orientation. Par ailleurs, des journées spécifiques de formation seront également dispensées aux enseignants et parents d'élèves afin qu'ils s'approprient les techniques pédagogiques pour la mise en place de l'activité dans les écoles (existences et création de carte de proximité pour la continuité de cette pratique au sein même de l'école).

Le budget prévisionnel s'élève à 7 000 €.

Montant proposé : 1 500 €

③ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR

Pour cette opération, le Conseil Départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, plafonnée à 80 € par kilomètre de sentiers inscrits au Plan ;
- en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans le cadre des critères ainsi définis et de la dotation 2018 fixée par l'Assemblée départementale, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Communauté de Communes du Midi Corrézien	Circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (2008 - 2009 et 2016), pour un montant HT de 8 514,17 € et pour une longueur totale de 142,500 km.	2 554 €
TOTAL :		2 554 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 51 524 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Grands Évènements Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Union Sportive Tulle Corrèze	<u>Finale du Championnat de France U18 féminin de basket</u> <i>les 5 et 6 Mai 2018, à Tulle</i>	800 €
Tulle Triathlon	<u>Aquathlon de Seilhac</u> <i>le 27 Mai 2018, à Seilhac</i>	500 €
Brive Limousin Triathlon	<u>Championnats de France Universitaires de Triathlon</u> <i>le 24 Juin 2018, au lac du Causse</i>	1 000 €
Cyclotourisme Objatois	<u>Semaine Régionale du Cyclotourisme</u> <i>du 30 Juin au 1^{er} Juillet 2018, secteur d'Objat</i>	2 000 €
Club des Sports Nautiques de Brive	<u>Championnats de France d'Aviron bateaux longs</u> <i>les 6, 7 et 8 Juillet 2018, au lac du Causse</i>	10 000 €
Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze	<u>Championnat inter-régional Jeunes de pétanque triplette</u> <i>le 14 Juillet 2018, à Donzenac</i>	500 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Km 19 Branceilles	<u>20^{ème} Foulées du Vignoble - 10 km de Branceilles</u> <i>le 3 Août 2018, à Branceilles</i>	650 €
Association "Les 3 JPO"	<u>3 Jours de Pétanque d'Objat</u> <i>10 au 13 Août 2018</i>	2 000 €
Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze *	<u>Raid International "The R.A.C.E"</u> <u>Raid Aventure Corrèze Expérience</u> <i>du 15 au 17 Août 2019, entre Bort-les-Orgues et Argentat</i>	13 000 € répartis sur 2 ans : <u>2018</u> : 5 000 € <u>2019</u> : 8 000 € <i>(convention spécifique présentée en annexe I)</i>
		TOTAL : 30 450 € 2018 : 22 450 € 2019 : 8 000 €

Article 2 : Est approuvée la convention spécifique à passer avec le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze pour l'organisation du raid international "The R.A.C.E" en 2019 et présentée en annexe I de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 2.

Article 4 : Sont rejetées les demandes suivantes au motif indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Uzerche Auto Rétro	Organisation de la "Promenade Touristique des Monédières" en voitures anciennes, le 6 mai 2018.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.
Association AMACS Brive	Participation à un tournoi de football au Maroc, du 1 ^{er} au 10 mai 2018.	Pas de ligne budgétaire dans le cadre de notre politique sportive pour répondre à ce type de demande. NB : le club a reçu une subvention de fonctionnement pour la présente saison.
Tulle Cyclo Nature	Organisation de la "Rand'Automne" (cyclo et randonnée), en octobre 2018.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.

Article 5 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Subventions Diverses*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>Aide 2017</i>	<i>Montant 2018 proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP 19	Organisation du "P'tit Tour USEP 2018", vélo et randonnée pédestre, du 23 au 25 Mai dans le secteur de Pompadour. Il faudra noter que l'étape vélo du 23 mai a été retenue cette année comme étape nationale, ce qui laisse présager une forte médiatisation de cette opération.	2 400 €	2 400 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	Organisation de plusieurs compétitions dont le grand prix d'Aubazine Corrèze. Activité école de golf	-	1 500 €
TOTAL :			3 900 €

Article 6 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON DE LA CORRÈZE	20 au 21 Janvier 2018	40 %	1 183 €	473 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA CORRÈZE	19 au 20 Février 2018 21 au 22 Février 2018	40 %	2 897 € 2 703 €	2 240 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRIATHLON DE LA CORRÈZE	20 au 21 Janvier 2018	40%	1 794 €	718 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE LA CORRÈZE	12 au 14 Février 2018	40 %	1 354 €	542 €
TOTAL :				3 973 €

Article 7 : Les aides octroyées à l'article 6 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 8 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Saint-Viance	SSN Oxygène Sports Nature → organisation de séances dans le cadre des activités péri-scolaires, du 26 février au 5 avril 2018 <i>Base de remboursement : 770 €</i>	231 €
École Publique de Marcillac-la-Croisille	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation de séances d'initiation au canoë, pour les CM1-CM2, en juin 2018 <i>Base de remboursement : 1 200 €</i>	360 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune d'Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation de séances dans le cadre des activités périscolaires, de février à juillet 2018 <i>Base de remboursement : 2 970 €</i>	891 €
Commune de Saint Martial de Gimel	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation de séances dans le cadre des activités périscolaires, en juin 2018 <i>Base de remboursement : 500 €</i>	150 €
École Primaire d'Ussac	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'une journée multi-activités pour 44 écoliers de 8 à 10 ans, en juin 2018 <i>Base de remboursement : 484 €</i>	145 €
Ville d'Ussel	SSN Haute-Corrèze → organisation de séances dans le cadre des activités périscolaires et interventions en faveur de l'accueil collectif de mineurs municipaux, au cours de l'année 2018 <i>Base de remboursement : 4 820 €</i>	1 446 €
Commune de Mestes	SSN Haute-Corrèze → organisation de séances dans le cadre des activités périscolaires, entre le 14 avril et le 22 juin 2018. <i>Base de remboursement : 440 €</i>	132 €
Commune de Cosnac	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'un camp multisports, du 9 au 13 juillet 2018, au sein de la station avec les 11-12 ans de l'accueil de loisirs. <i>Base de remboursement : 660 €</i>	198 €
Collège Amédée Bisch de Beynat	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'un séjour au sein de la station pour les élèves de 5 ^{ème} , du 23 au 25 Mai 2018. <i>Base de remboursement : 1 980 €</i>	594 €
TOTAL :		4 147 €

Article 9 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Actions d'animation et de sensibilisation*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze	Programme Educ'enciel 19 - 2018	5 000 €
Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze	Quinzaine de l'Orientation 2018	1 500 €
TOTAL :		6 500 €

Article 10 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Communauté de Communes du Midi Corrèzien	Circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (2008 - 2009 et 2016), pour un montant HT de 8 514,17 € et pour une longueur totale de 142,500 km.	2 554 €
TOTAL :		2 554 €

Article 11 : Les aides octroyées aux articles 1^{er}, 5 et 9 susvisés, seront versées selon les modalités suivantes (*sauf pour le bénéficiaire dont le nom est suivi d'un astérisque, à l'article 1^{er} - cf ci-après*) :

- **Subvention jusqu'à 1 000 €** : versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.
- **Subvention supérieure à 1 000 €** :
 - versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
 - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

L'aide suivante visée dans l'article 1^{er} (bénéficiaire dont le nom est suivi d'un astérisque) :

- 13 000 € pour le Comité Départemental de Course d'Orient de la Corrèze, sera versée selon les modalités définies dans la convention de partenariat spécifique jointe en annexe I et sera imputée sur deux exercices budgétaires.

Article 12 : Les aides octroyées aux articles 8 et 10 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2018, deviendra caduque de plein droit.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018



CONVENTION DE PARTENARIAT
Organisation du raid
"The R.A.C.E - Raid Aventure Corrèze Expérience"
15 au 17 Août 2019

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 13 Avril 2018
et de la Commission Permanente du 18 Mai 2018

Il est passé,

entre :

Le **Département de la Corrèze**,
représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE,

ci-après dénommé "Le Département" ou "la Collectivité"

d'une part,

et

le **Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze**,
association à but non lucratif déclarée le 4 Juillet 2007
à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde
et enregistré sous le numéro SIRET 489 651 802 000 14,
dont le siège social est situé 23 Sajuiex - 19130 VOUTEZAC,
représenté par son Président en exercice,
Monsieur François DELCAMBRE,
autorisé aux fins de signer les présentes conformément aux statuts,
ci-après désigné par les termes : "l'association" ou "le bénéficiaire",

d'autre part,

la convention de partenariat arrêtée comme suit :

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant le projet "The R.A.C.E - Raid Aventure Corrèze Expérience" initié et conçu par le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze, conformément à son objet statutaire et pour lequel ce dernier sollicite l'octroi d'une subvention par le Département.

Considérant que le Département soutient activement le développement du territoire corrézien par le biais des sports nature, en s'inscrivant notamment au travers du concept "Station Sports Nature" dans un programme d'actions basé sur le sport nature comme vecteur d'attractivité touristique. Depuis 2006 et la création de la CDESI Corrèze, le Département soutient en effet activement le dispositif des Stations Sports Nature et intervient afin de renforcer leur structuration, leur développement et leur valorisation.

Il pilote, également, une opération d'envergure nationale dénommée "Corrèze Destination Trails" et avec cette discipline qui est le trail, le Département de la Corrèze promeut et valorise les richesses de son territoire.

Considérant que les activités de pleine nature sont, à ce titre, une source de développement pour le territoire, porteuses d'emplois et favorisant la sensibilisation aux problématiques environnementales.

Considérant que le projet porté par le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze participe sans conteste de la politique départementale ainsi engagée.

Considérant, en effet, que ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées par le Département de la Corrèze en faveur des sports nature, "The RACE" sera ainsi l'un des seuls raids de France à proposer un format long (3 jours), ce qui le rendra particulièrement attractif aux yeux des "professionnels" de la discipline. Il permettra également de mettre en valeur les sites emblématiques du territoire (Barrage de Bort, Domaine de Sédières, Tours de Merle et des Carbonnières pour l'édition 2019...) et présente donc en cela un grand intérêt pour l'attractivité du territoire.

La première édition de "The R.A.C.E" se déroulera ainsi du 15 au 17 Août 2019 entre Bort-les-Orgues et Argentat avec 2 bivouacs, l'un à Neuvic et l'autre à Marcillac.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet "The R.A.CE", dans les conditions définies à l'article 2.

Le Département, quant à lui, contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

La présente convention a donc pour objet d'organiser les conditions du concours consenti par le Département ; étant précisé que ce dernier n'attend aucune contrepartie directe de la subvention allouée. Elle fixe le cadre général de ce partenariat et précise les actions à entreprendre ainsi que les modalités de la participation du Département de la Corrèze au financement du projet.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 2 - Description des conditions d'organisation du projet subventionné

A l'initiative du projet "The R.A.C.E", le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze assurera l'intégralité de l'organisation et assumera la pleine responsabilité du bon déroulement de la manifestation, tant sur le plan logistique que sur celui de la sécurité du public et des participants.

L'association s'engage notamment à se conformer aux obligations de sécurité imposées par la Fédération Française de Triathlon (Règles de Techniques et de Sécurité - Raid Multisports), par les services de l'État et à la réglementation générale en vigueur.

En sa qualité d'organisateur de l'évènement, l'association est chargée d'accomplir l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement de l'évènement qu'elle organise, à savoir, sans que la liste ci-après soit exhaustive :

► **Les formalités administratives obligatoires :**

- Déclaration préfectorale

► **La mise en œuvre de la sécurité des coureurs comme du public :**

- Réservation d'une équipe médicale

► **La logistique :**

- Recrutement et organisation des bénévoles nécessaires au bon déroulement de la manifestation
- Inscription au calendrier des courses nationales
- Gestion des inscriptions
- Réservation des hébergements et de la restauration

► **L'organisation des épreuves dans toutes ces phases et ses détails :**

- Tracé du parcours
- Reconnaissance du parcours
- Validation des parcours
- Réalisation des cartes C.O
- Réalisation des road-books de course

► **La communication** :

- Négociation d'encarts dans la presse spécialisée
- Rédaction du dossier de partenariat
- Rédaction du/des dossier(s) de presse
- Rédaction du texte du flyer (mise en page et impression par la Direction de la Communication du Département)
- Recherche de partenaires privés
- Diffusion des affiches et des flyers
- Promotion de l'événement sur les réseaux sociaux.

Article 3 - Durée de la convention

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 novembre 2019 inclus.

Article 4 - Affichage du partenariat

L'association organisatrice s'engage à :

- Accorder le titre de partenaire officiel au Département de la Corrèze : présence du logo du Département sur l'ensemble des supports et actions de communication mis en place dans le cadre de l'organisation de l'événement (affiches, programmes, presse, site internet, réseaux sociaux etc.).
- Faire paraître le logo du Département sur le road-book
- Mettre en place l'arche et les tentes du Département sur les sites de pratique, fournies par la Collectivité.
- Mettre en place plusieurs banderoles et oriflammes, mis à disposition par la Collectivité.
- Citer le Département de la Corrèze en tant que Partenaire Officiel dans toute communication : presse et numérique.

Article 5 - Montant de la subvention allouée

Le Département contribue financièrement au projet "The R.A.C.E" porté par le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze, sous réserve du respect par ce dernier de toutes les clauses de la présente convention, pour un montant maximal de 13 000 €.

A cette contribution financière directe s'ajoutera une prise en charge des frais de communication de l'événement, à concurrence de 7 000 € (conception et impression par le studio graphique du Département des affiches ainsi que des flyers, création du logo de l'événement).

Article 6 - Modalités de versement de la subvention départementale :

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

⇒ pour l'année 2018 : un versement de 5 000 €, après signature de la présente convention de partenariat,

⇒ pour l'année 2019 : 5 000 € seront versés au bénéficiaire à sa demande. Quant au solde de 3 000 €, il sera versé sur présentation de l'ensemble des factures acquittées ou d'un état des dépenses certifié exact ayant trait avec la manifestation soutenue, ou d'un bilan financier concernant la manifestation soutenue et ce à hauteur du montant total de la subvention octroyée, soit 13 000 €

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2019, deviendra caduque de plein droit.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du Comité Départemental de Course d'Orient : RIB : FR76 1055 8025 1514 9535 0020 021 (Banque Tarneaud)

Article 7 - Comptabilité et Contrôle d'activités

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place pourra être réalisé par les services du Département.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication pourrait entraîner la suppression de la subvention.

L'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme de l'événement, à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture du Département.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de manquement de l'Association à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement en totalité ou en partie des montants alloués. Cela entraînerait la résiliation de plein droit de la convention.

La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Annulation de la manifestation en cas de force majeure.

Le Département de la Corrèze ne sera pas tenu responsable si, en cas de force majeure indépendant de sa volonté (intempéries, alerte météo, transports différés ou annulés, annulation de l'organisateur en l'occurrence l'association...) l'opération devait être interrompue ou annulée.

Aucune réclamation et aucun frais rattaché à la manifestation de nature logistique (remboursement des inscriptions des raideurs, frais annexes rattachés à leur participation) ne sera pris en charge par le Département.

Le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze ne pourra solliciter aucune subvention supplémentaire pour éventuellement solder des frais rattachés à cette annulation.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

Fait en 2 exemplaires à Tulle, le

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Comité Départemental de
Course d'Orientation de la Corrèze
Le Président,**

Pascal COSTE

François DELCAMBRE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2018

RAPPORT

Donner à tous les collégiens un accès égal au sport et à la culture, c'est d'abord aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements des élèves. Aussi, le Département réserve sur son budget des crédits pour aider les établissements à supporter les dépenses liées aux déplacements pendant le temps scolaire pour des activités sportives, culturelles et pédagogiques.

Ainsi, le Conseil Départemental, lors de sa séance du 13 avril dernier, a décidé l'ouverture d'une enveloppe complémentaire au profit des collèges publics du Département, spécifiquement destinée à l'aide au déplacement des élèves pour un montant de 125 000 €.

Je vous rappelle que pour cette année 2018, dans un souci d'équité territoriale et afin de compenser l'éloignement géographique de certains collèges des principaux pôles urbains (Brive, Tulle et Ussel), les critères suivants ont été adoptés pour la prise en charge de ces dépenses :

- 1) pour les déplacements vers les piscines : prise en charge à hauteur de 100 % de la dépense prévisionnelle, ce qui représente une enveloppe estimative totale annuelle de 32 227 € ;
- 2) pour l'opération *Collège au cinéma* : prise en charge de l'ensemble du coût des séances et du transport, ce qui représente une enveloppe estimative totale annuelle de 30 000 € ;
- 3) 62 773 € sont également répartis ainsi :
 - * 40 723 € sont répartis au prorata des effectifs soit : 6 €/élève pour les collèges de moins de 200 élèves (9 établissements) ; 5 €/élève pour les collèges dont les effectifs sont compris entre 200 et 400 élèves (6 établissements) ; 4 €/élève pour les collèges de plus de 400 élèves (10 établissements) ;

* 22 050 € sont alloués pour chaque dotation/collège, selon l'éloignement kilométrique de Brive, Tulle et Ussel. Les trois tranches kilométriques sont :

- moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € (8 collèges),
- entre 10 et 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 750 € (7 collèges),
- + 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1600 € (10 collèges).

Je précise à la Commission que :

- un seul déplacement par établissement hors département sera pris en compte,
- les déplacements relatifs aux sections sportives, aux visites d'entreprises ne sont pas pris en compte, étant subventionnés par ailleurs.

Chaque établissement disposera librement de l'affectation de cette enveloppe pour planifier et organiser tous ses déplacements pédagogiques pour l'année 2018. Un état prévisionnel des sorties sera à fournir au service Éducation Jeunesse.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'examiner les dotations suivantes (calculées en application des critères susvisés) :

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES
ALLASSAC	2 382 €
ARGENTAT	3 130 €
BEAULIEU	2 452 €
BEYNAT	2 638 €
BORT	2 572 €
BRIVE ARSONVAL	1 988 €
BRIVE CABANIS	2 260 €
BRIVE JEAN LURCAT	2 796 €
BRIVE JEAN MOULIN	1 935 €
ROLLINAT	1 972 €
CORREZE	1 734 €
EGLETONS	3 410 €
LARCHE	3 110 €
LUBERSAC	3 170 €
MERLINES	1 206 €
MEYMAC	1 920 €
MEYSSAC	2 698 €
NEUVIC	2 488 €
OBJAT	3 194 €
SEILHAC	2 530 €
TREIGNAC	2 464 €
TULLE CLEMENCEAU	2 548 €
TULLE VICTOR HUGO	2 468 €
USSEL	2 548 €
UZERCHE	3 160 €
TOTAL	62 773 €

Le reliquat de l'enveloppe (62 227 €) sera répartie de la manière suivante :

- 32 227 € consacrés à la prise en charge à 100% des déplacements vers les piscines,
- 30 000 € consacrés à la prise en charge à 100% de l'opération *Collège au cinéma*.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 125 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées aux 25 collèges publics du département, les dotations 2018 suivantes, dans le cadre des déplacements des élèves :

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES
ALLASSAC	2 382 €
ARGENTAT	3 130 €
BEAULIEU	2 452 €
BEYNAT	2 638 €
BORT	2 572 €
BRIVE ARSONVAL	1 988 €
BRIVE CABANIS	2 260 €
BRIVE JEAN LURCAT	2 796 €
BRIVE JEAN MOULIN	1 935 €
ROLLINAT	1 972 €
CORREZE	1 734 €
EGLETONS	3 410 €
LARCHE	3 110 €
LUBERSAC	3 170 €
MERLINES	1 206 €
MEYMAC	1 920 €

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES
MEYSSAC	2 698 €
NEUVIC	2 488 €
OBJAT	3 194 €
SEILHAC	2 530 €
TREIGNAC	2 464 €
TULLE CLEMENCEAU	2 548 €
TULLE VICTOR HUGO	2 468 €
USSEL	2 548 €
UZERCHE	3 160 €
TOTAL	62 773 €

Le reliquat (62 227 €) de l'enveloppe de 125 000 € votée par le Conseil départemental lors de sa séance du 13 avril dernier sera spécifiquement consacré :

- pour 32 227 € à la prise en charge à 100% des déplacements vers les piscines,
- pour 30 000 € à la prise en charge à 100% de l'opération *Collège au cinéma*.

Article 2 : Ces dotations seront versées en une ou plusieurs fois au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLEGIENS - DISPOSITIF ECOLE
ENTREPRISE - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL
DEPARTEMENTAL/MEDEF/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE -
CONVENTION CADRE 2018-2019

RAPPORT

Afin de faciliter dès aujourd'hui l'intégration des collégiens dans le monde économique de demain, il leur faut découvrir le monde de l'entreprise et construire leur parcours de formation avec réalisme. Par ailleurs, les entreprises doivent anticiper et exprimer leurs besoins en compétences pour s'adapter à l'évolution des technologies et des exigences environnementales dans la compétition économique.

Le Conseil Départemental souhaite renouveler son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et le MEDEF de la Corrèze en faveur du dispositif "École Entreprise" dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

En effet, ce projet vise à initier les collégiens aux métiers de l'entreprise et à leur donner une approche générale du fonctionnement de l'entreprise en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et des entreprises corréziennes.

L'objectif est de faire découvrir l'entreprise à des collégiens en classe de 4^{ème}, avec ses flux humains et matériels, dans tous les secteurs d'activité, à travers tous les corps de métiers et tous les métiers périphériques nécessaires à son fonctionnement. C'est ainsi l'occasion de découvrir le territoire économique situé à proximité de leur collège.

L'ensemble des collèges du Département est pris en compte sur les 2 années que dure la convention.

Dans le cadre de la précédente convention 2016-2017, 1 166 élèves ont bénéficié d'une intervention afin de découvrir l'entreprise et son fonctionnement avant la visite sur site. 67 visites d'entreprise ont été réalisées ; allant de l'entreprise "ARGENTAT" qui fabrique des sièges d'ameublement à "AXIOMA" qui est une entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de bio solutions pour l'agriculture, l'élevage et les espaces verts. De nombreux professionnels accueillent les élèves et contribuent à la réussite de cette opération.

La satisfaction pour ce dispositif novateur est exprimée par tous : collégiens, enseignants, professionnels.

L'ensemble des partenaires a souhaité la poursuite de cette action afin que les collégiens continuent à bénéficier d'une ouverture et d'une connaissance plus fine du territoire économique du lieu d'implantation de leur collège. Dans le cadre de la nouvelle convention, le Département a tenu à insérer une clause sur l'égalité des sexes en termes d'information sur les métiers.

Le budget prévisionnel au titre de l'année 2018 de cette opération s'élève à 38 000 €, et se répartit entre :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze à hauteur de 7 000 € ;
- le MEDEF 19 pour 19 000 € ;
- et le Département pour 12 000 € (montant identique à celui des années précédentes).

Pour l'année 2019, un avenant à la convention sera établi pour arrêter le montant définitif de la participation du Département.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 12 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver le dispositif et la convention jointe au présent rapport et de m'autoriser à signer ladite convention.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLEGIENS - DISPOSITIF ECOLE ENTREPRISE - RENOUELEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL/MEDEF/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE - CONVENTION CADRE 2018-2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est attribuée une aide financière de 12 000 € au MEDEF de la Corrèze pour les actions à mettre en place dans le cadre du dispositif "Ecole - Entreprise" pour l'année 2018.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Années 2018 / 2019

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente
en date du 18 mai 2018

Ci-après dénommé le Département

et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze,
sis Immeuble consulaire Puy Pinson Avenue Dr Schweitzer BP 30 - 19000 TULLE –
représentée par son Présidente, Madame Françoise CAYRE

Ci-après dénommée la CCI du Pays de la Corrèze

et :

Le MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF) ,
Immeuble Consulaire 10 Avenue du Général LECLERC BP 60109 - 19103 BRIVE Cedex
représenté par son Président, Monsieur Yves MAGNE,

Ci-après dénommé le MEDEF Corrèze

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de favoriser l'information auprès des jeunes sur les entreprises de la Corrèze, pour les aider dans leur choix d'orientation professionnelle, le Département, associé à la CCI de la Corrèze et au MEDEF dans le cadre de la présente convention, a décidé d'apporter un soutien financier au dispositif "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE".

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier apporté au titre des années 2018 et 2019, par le Département, au MEDEF Corrèze, en partenariat avec la CCI de la Corrèze, pour la poursuite "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE" avec une prise en compte de tous les collèges du département sur ces deux années.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

L'objectif de cette opération est de faire découvrir l'entreprise à des collégiens en classe de 4ème, avec ses flux humains et matériels, dans tous les secteurs d'activité, à travers tous les corps de métiers, et à travers tous les métiers de périphérie nécessaires à son fonctionnement ainsi qu'une découverte du territoire économique à proximité de leur collège.

L'action contribue également à l'information et la valorisation de la mixité dans tous les métiers. Elle participe à la lutte contre les stéréotypes sexistes.

Le programme de l'action est joint en annexe.

Ce projet a été validé par l'Inspection Académique.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention sera applicable pour l'année 2018 et l'année 2019.

Les dispositions de la présente convention, entreront en vigueur à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 38 000 € au titre de l'année 2018

Le Département apporte un soutien financier de 12 000 € au titre de l'année 2018 au MEDEF Corrèze pour l'organisation du dispositif "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE".

Cette aide couvre toutes les interventions de la collectivité.

La CCI de la Corrèze s'engage sur un concours financier de 7 000€.

Le MEDEF Corrèze s'engage sur le montant résiduel, soit environ : 19 000 €, dédié entre autre aux frais de transport.

Cette participation financière concerne l'année 2018.

Les dispositions financières pour 2019 feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le Département s'engage à verser cette somme au MEDEF Corrèze dans le respect des conditions énoncées dans cette convention.

La contribution financière du Conseil Départemental pour cette action en 2018 sera réglée en deux fois :

- ▶▶ un acompte de 80 %, après signature de la présente convention,
 - ▶▶ Le solde, au 2^{ème} semestre 2018, au vu d'un bilan financier intermédiaire de l'opération.
- Le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan financier définitif attesté à la fin de l'opération pour l'année 2018.

Le MEDEF Corrèze s'engage à la demande du Département, à produire tous les documents comptables justificatifs de l'utilisation des sommes reçues.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

Le MEDEF Corrèze et la CCI de la Corrèze s'engagent à :

- ▶▶ faire connaître, dans toute manifestation, que les actions initiées sont réalisées en partenariat et avec l'aide financière du Département,
- ▶▶ Inviter le Département à participer à ces mêmes manifestations,
- ▶▶ Organiser et médiatiser une visite d'entreprise en présence du Département, de la CCI, de l'Inspection Académique et du MEDEF afin de mettre en valeur ce partenariat et cette opération en faveur des collégiens,
- ▶▶ Associer les services du Département (Direction de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et le Service Éducation Jeunesse) à la mise en œuvre de l'opération.
- ▶▶ Adresser au département un bilan écrit qualitatif et quantitatif de l'action menée à la fin de l'année 2018 et 2019.
- ▶▶ Apporter une attention particulière à l'égalité des sexes en termes d'information sur les métiers

Les parties s'entendent d'ores et déjà à communiquer sur ces actions par voie de presse (presse locale, presse institutionnelle du MEDEF Corrèze, de la CCI de la Corrèze et du journal du Département).

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION

A la demande de l'une ou l'autre des parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution de la présente convention, le Département se réserve le droit de la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux cosignataires dans le mois qui suit le rendu des rapports d'activités intermédiaires ou annuels.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile respectivement :

- **Le Département** – Hôtel du Département MARBOT – Rue René et Émile Fage – 19005 TULLE Cedex
- **La CCI de la Corrèze** – Immeuble consulaire Puy Pinson - Avenue Dr Schweitzer BP 30 - 19000 TULLE
- **Le MEDEF Corrèze** – Immeuble Consulaire 10 Avenue du Général LECLERC - BP 60109 – 19103 BRIVE Cedex –

Fait à Tulle, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental
Pascal COSTE

La Présidente de la CCI de la Corrèze
Françoise CAYRE

M. le Président du MEDEF Corrèze
Yves MAGNE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PRIMES D'APPRENTISSAGE
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

RAPPORT

Lors de sa séance en date du 13 avril 2018, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées, dans l'objectif d'attribuer des aides aux jeunes qui effectuent un apprentissage artisanal.

Ces aides, destinées à compenser une partie des dépenses générées par cette formation, concourent directement à la réussite de notre politique éducative et participent d'une meilleure intégration des jeunes dans la vie professionnelle.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les propositions pour l'année scolaire 2017-2018 qui s'établissent conformément aux critères ci-après :

- Les primes d'apprentissage sont réservées aux jeunes Corrèziens effectuant un apprentissage artisanal et dont les parents ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze ;
Les apprentis peuvent bénéficier de deux aides départementales sur la durée de leur cursus d'apprentissage ;
- La scolarité s'effectue en alternance auprès d'une entreprise et d'un centre de formation et aboutit à l'obtention d'un CAP ou d'un BEP ;
- La prime, pour une première demande, se définit par le biais d'un quotient familial calculé par rapport aux ressources de la famille :

Quotient familial	Nombre de parts
0 et 939 €	14
940 et 2 347 €	13,5
2 348 et 3 129 €	13
3 130 et 4 692 €	12,5
4 693 et 6 257 €	12
> 6 258 €	11

- La prime, pour une deuxième demande, se définit par le biais d'une aide forfaitaire de 192 €.

Sur ces bases, sont soumises à la Commission Permanente les premières demandes pour lesquelles le montant de la prime varie de 211 à 259 € en fonction du quotient familial.

Le nombre de dossiers reçus a été de 41 (45 reçus en 2017) et le nombre de primes proposées s'élève à 32 (37 accordées en 2017).

Les 9 décisions de rejet s'expliquent par une non-conformité par rapport aux critères de recevabilité (parents non corréziens ou absence de revenus), par une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de mesures judiciaires de placement, par une absence de réponse à une demande de pièces complémentaires suite à un dépôt de dossier incomplet, et enfin par une rupture du contrat d'apprentissage.

- les deuxièmes demandes dont l'aide forfaitaire est fixée à 192 €.

Le nombre de dossiers reçus a été de 11 (11 également en 2017) et le nombre de primes proposées s'élève à 9 (10 accordées en 2017).

Les 2 décisions de rejet s'expliquent par une troisième demande de prime.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 8 969 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRIMES D'APPRENTISSAGE
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les primes d'apprentissage sont attribuées selon les critères suivants :

I - Les primes d'apprentissage sont réservées aux jeunes Corrèziens effectuant un apprentissage artisanal et dont les parents ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze

II - La scolarité s'effectue en alternance auprès d'une entreprise et d'un centre de formation et aboutit à l'obtention d'un CAP ou BEP ;

III - La prime, pour une première demande, se définit par le biais d'un quotient familial calculé par rapport aux ressources de la famille :

Quotient familial	Nombre de parts
0 et 939 €	14
940 et 2 347 €	13,5
2 348 et 3 129 €	13
3 130 et 4 692 €	12,5
4 693 et 6 257 €	12
> 6 258 €	11

IV - La prime, pour une deuxième demande, se définit par le biais d'une aide forfaitaire de 192 €.

Article 2 : Sur ces bases, sont accordées, au titre de l'année 2017-2018, 41 primes aux apprentis pour un montant total de 8969 € (telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

**Liste des bénéficiaires de la Prime d'Apprentissage
Année scolaire 2017-2018**

Première demande													
Nom de l'apprenti	Prénom	Date de naissance	Classe	Centre de formation	Adresse du tuteur						Canton	Montant de l'aide	Nombre de part
AMEZIAN	Younes	25/06/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	AMEZIAN	Fatima	5 rue de la Gare	19240	VARETZ	MALEMORT-SUR-CORREZE	249,00 €	13
ANIQUE	Maxime	02/11/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	DELPIT	Christel	28 impasse des vieux chênes	19270	USSAC	MALEMORT-SUR-CORREZE	211,00 €	11
BIAUSSAC	Clarisse	02/10/2000	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	Madame	THOMAS	Virginie	25 rue Jean Baptiste Sirey Résidence Jean Sirey n° 30	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	240,00 €	12,5
BOULANGER	Sylvain	23/04/2001	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	Monsieur	BOULANGER	Jacques	29 route des Monédières	19370	CHAMBERET	SEILHAC-MONEDIERES	211,00 €	11
BOURDET	Léa	04/06/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	BOURDET	Nicolas	la Versanne	19800	GIMEL-LES-CASCADES	NAVES	211,00 €	11
BOURDIER	Chloé	23/09/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	BOURDIER	Yann	4 rue du Champ de Foire	19170	BUGEAT	PLATEAU DE MILLEVACHES	211,00 €	11
BOUZON	Laetitia	14/08/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	BOUZON	Samira	13 rue Marcel Pocaly	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	240,00 €	12,5
CANTAT	Océane	24/09/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	CANTAT	Daniel	8 rue Chantebise	19300	MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	EGLETONS	240,00 €	12,5
CIVAN	Tolgahan	15/04/2000	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	Monsieur	CIVAN	Sénol	2 rue Camille Pelletan	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	211,00 €	11
DA GRACA MORGADO	Joao	12/03/2001	1CAP2	CFA Lavoisier - BRIVE	Madame	DE JESUS DA GRACA	Ana	26 rue du Docteur Valette	19000	TULLE	TULLE	240,00 €	12,5
DE CARVALHO	Maëva	04/01/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	DE CARVALHO	Michel	Les Malagnacs	19360	MALEMORT	MALEMORT-SUR-CORREZE	211,00 €	11
DELATTRE	Guillaume	12/06/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	LENOIR	Cathy	allée Henri Chapelle Bâtiment Cézanne - Appartement n°2	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	230,00 €	12
DELBEGUE	Nelly	23/04/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	DELBEGUE	Jean-Paul	17 rue de la Pradotte les Trois Chênes	19200	USSEL	USSEL	230,00 €	12
DESCAMPS	Solène	01/02/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	DESCAMPS	Manolita	La Chabanne	19440	SAINT ETIENNE LA GENESTE	HAUTE-DORDOGNE	211,00 €	11
DI STEFANO	Laurie	21/03/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	DI STEFANO	Vito	Le Moulin Bas	19500	COLLONGES LA ROUGE	MIDI CORREZIEN	240,00 €	12,5
DUBOIS	Maureen	21/07/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	DUBOIS	David	le Recoudier	19500	CHAUFFOUR	MIDI CORREZIEN	211,00 €	11
DUVERNET	William	09/05/1996	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	DUVERNET	Serge	10 rue Francis Duboureau	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	230,00 €	12
FOGEIRO	Damien	20/09/2000	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	DUCLOS	Catherine	3 rue Alphonse Daudet	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	240,00 €	12,5
GAUTHIER	Cyril	19/02/2001	1CAP2	C.F.A. Bâtiment - TULLE	Madame	FOUGEROL	Catherine	146 rue Plante	19110	BORT-LES-ORGUES	HAUTE-DORDOGNE	249,00 €	13
GERMAIN	Manon	12/09/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	TEISSIER	Elisabeth	17 rue Denis Papin	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	211,00 €	11
GÉRY	Anthony	17/06/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	GÉRY	François	23 avenue Jasmin	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	211,00 €	11
JIROŦKA	Laurent	10/03/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	CHAPELLEAUBOS	Marianne	20 bis route de Benayes	19210	LUBERSAC	UZERCHE	211,00 €	11
KAHRAMANE	Walid	13/07/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	KAHRAMANE	Merieme	27 rue César Geoffray	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	249,00 €	13
LACORCE	Raphaël	25/11/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	GOUZOU	Laurence	avenue Jean Charles Rivet	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	240,00 €	12,5
LASCAUX	Antoine	02/11/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	LASCAUX	Jean Pierre	1 rue Henri de Jouvenel	19200	USSEL	USSEL	211,00 €	11
LAVAUD	Mathéo	24/08/2002	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	LAVAUD	Alain	53 boulevard Brune	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	211,00 €	11
LEMARIE	Quentin	23/11/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	LEMARIE	Marie-Paule	11 rue Alexis Jaubert	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	211,00 €	11
MARCEL	Jules	15/05/1999	1CAP2	CSFA SAINTE FORTUNADE	Monsieur	MARCEL	Daniel	le Peuch	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	259,00 €	13,5
PERIOT	Méline	10/09/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	DESAGE	Annie	45 rue du Beau Vallon	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	230,00 €	12
QUINCHARD	Énola	22/09/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	QUINCHARD	Sébastien	27 avenue d'Orluc	19300	EGLETONS	EGLETONS	230,00 €	12
ROUZEYROL	Lucie	18/03/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	ROUZEYROL	Pierre	le Vert	19220	SAINT GENIEZ O MERLE	ARGENTAT	211,00 €	11
SEILLERY GODEFROY	Vincent	08/03/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	GODEFROY	Valérie	3 rue du Pré de la Motte	19200	USSEL	USSEL	240,00 €	12,5

7 241,00 €

Deuxième demande													
Nom de l'apprenti	Prénom	Date de naissance	Classe	Centre de formation	Adresse du tuteur						Canton	Montant de l'aide	Nombre de part
AUDIGNAC	Romain	21/10/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	MAZE	Dominique	1 route de Fourmet	19600	SAINT CERNIN DE LANCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE	192,00 €	10
BEGUE	Maëva	07/01/2001	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	BEGUE	Christian	Lestrier	19160	PALISSE	HAUTE-DORDOGNE	192,00 €	10
DUCLOVEL	Alexis	15/05/1997	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	CHAUMEIL	Isabelle	Le Pic	19320	SAINT MARTIN LA MEANNE	SAINTE-FORTUNADE	192,00 €	10
DURAND	Camille	10/02/2000	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	Madame	VERRIER	Fabienne	38 impasse des Vieux Chênes	19270	USSAC	MALEMORT-SUR-CORREZE	192,00 €	10
HUSSON	Charlène	13/06/2001	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	Madame	HUSSON	Elisabeth	1 impasse Houssicot II	19360	MALEMORT	MALEMORT-SUR-CORREZE	192,00 €	10
JAUBERT	Kimberley	11/07/1999	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	JAUBERT	Philippe	Cessac Haut	19410	ESTIVAUX	ALLASSAC	192,00 €	10
LEGROUX	Thibault	06/03/2000	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	LEGROUX	Christophe	11 village de la Croix	19130	VIGNOLS	L'YSSANDONNAIS	192,00 €	10
MAURY	Vanessa	11/12/2000	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	Madame	MAURY	Véronique	5 rue Jacques Prévert	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	192,00 €	10
ORDUNA LADERA	Kévin	20/07/1999	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	Madame	LADERA LEIZA	Patricia	38 rue Philibert Lalande Gaubre n°16	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	192,00 €	10

1 728,00 €

Montant total des demandes de Primes d'Apprentissage : 8 969,00 €

**Liste des dossiers rejetés - Prime d'Apprentissage
Année scolaire 2017-2018**

Première demande														
Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Etablissement	Adresse du tuteur				Canton	Libellé du rejet				
ALAHMAD	Mahmoud	01/01/2000	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	CAE LA PROVIDENCE				11 boulevard Jules Ferry	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Prise en charge par l'ASE	
BRULE	Maxime	12/04/2001	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	Madame	BIZAC	Céline	1 place de la Mayade	24570	LE LARDIN ST LAZARE	HORS DEPARTEMENT		Parents non corréziens	
EL BOUHI	Shawki	21/02/1999	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	CAE LA PROVIDENCE				11 boulevard Jules Ferry	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Prise en charge par l'ASE	
ELMURSI ELHAMLI	Abdelhamid	22/06/1999	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	ELMURSI ELHAMLI	Abdelhanid	2 avenue du 14 Juillet	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Aucun justificatif de revenus		
FREJAFOND	Sasha	22/06/1997	1CAP2	C.F.A. Bâtiment - TULLE	Monsieur	FREJAFOND	Sasha	23 rue Foche	19400	ARGENTAT	ARGENTAT		Dossier classé sans suite	
PEYRAT	Théo	07/07/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	ASE CONSEIL DEPARTEMENTAL				9 rue René et Emile Fage	19000	TULLE	TULLE		Prise en charge par l'ASE
PORTEJOIE	Samuel	10/08/2000	1CAP2	C.F.A. Bâtiment - TULLE	Madame	BOUILLY	Alexandra	18 hameau des Allées	19150	LAGUENNE	SAINTE-FORTUNADE		Rupture du contrat d'apprentissage	
POUILLIEUTE	Dorian	28/04/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur	POUILLIEUTE	Alain	11 rue des Mouettes	87000	LIMOGES	HORS DEPARTEMENT		Parents non corréziens	
RODRIGUES	David	07/11/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Madame	VAUR	Karine	6 rue de l'hôtel de ville	24270	PAYZAC	HORS DEPARTEMENT		Parents non corréziens	

Deuxième demande												
Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Etablissement	Adresse du tuteur				Canton	Libellé du rejet		
LUSELLI	Rafaël	26/09/2000	1CAP2	CCI Sud Formation - ALES	Madame	LUSELLI	Arielle	13 rue Toulzac	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	Troisième demande
NOGUEIRA	Laura	03/02/2000	1CAP	CFA Danton - BRIVE	Madame	NOGUEIRA	Sandra	36 rue des Prades	19360	MALEMORT	MALEMORT-SUR-CORREZE	Troisième demande

341

Motif/Libellé des dossiers rejetés	Nombre de dossier
Aucun justificatif de revenus	1
Dossier classé sans suite	1
Parents non corréziens	3
Prise en charge par l'ASE	3
Rupture du contrat d'apprentissage	1
Troisième demande de Prime d'apprentissage	2
	11

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

RAPPORT

Lors de sa séance en date du 13 avril 2018, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées. L'objectif est d'attribuer des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées afin de permettre à tous les écoliers de participer à un séjour organisé par leur école. Ces aides, versées à l'organisateur, viennent en diminution du reste à charge de la famille.

Ainsi, au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes.

Je rappelle à la Commission que l'instruction des dossiers répond aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs, sauf pour les classes de patrimoine qui sont eux d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour déduction faite des aides allouées par les communes, les Caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V. ;

- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites et je demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, étant précisé que les séjours sont tous organisés par l'O.D.C.V.

ECOLE	MONTANT
École primaire d'Albussac, à La Martière 4 élèves (séjour du 26 au 30 mars 2018)	86,00 €
École Saint Germain de Brive, à La Martière 3 élèves (séjour du 23 au 30 mars 2018)	207,00 €
École Louis Pons de Brive, à Chamonix 5 élèves (séjour du 12 au 19 janvier 2018)	537,00 €
École primaire de Meyssac, à Chamonix 3 élèves (séjour du 19 au 26 janvier 2018)	208,00 €
Groupe scolaire de Saint Pantaléon de Larche, à l'Espace 1000 sources à BUGEAT 1 élève (séjour du 14 au 16 mars 2018)	15,00 €
École primaire de Lagraulière, à Chamonix 2 élèves (séjour du 19 au 26 janvier 2018)	104,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 157 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les séjours éligibles à l'aide départementale répondent aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs, sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour déduction faite des aides allouées par les communes, les Caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V. ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui la déduira du reste à charge de la famille.

Article 2 : Sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON d'ARGENTAT

École primaire d'Albussac - La Martière - 26 au 30 mars 2018

CANTON BRIVE 2

École Saint Germain de Brive - La Martière - 23 au 30 mars 2018

CANTON BRIVE 4

École Louis Pons de Brive - Chamonix - 12 au 19 janvier 2018

CANTON MIDI-CORREZIEN

École primaire de Meyssac - Chamonix - 19 au 26 janvier 2018

CANTON de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Groupe scolaire R.R Blusson - Espace 1000 sources BUGEAT - 14 au 16 mars 2018

CANTON SEILHAC-MONEDIERES

École primaire de Lagraulière - Chamonix - 19 au 26 janvier 2018

Article 3 : Le montant de ces bourses sera versé :

A l'O.D.C.V. en ce qui concerne :

ECOLE	MONTANT
École primaire d'Albussac	86,00 €
École Saint Germain de Brive	207,00 €
École Louis Pons de Brive	537,00 €
École primaire de Meyssac	208,00 €
Groupe scolaire R.R Blusson	15,00 €
École primaire de Lagraulière	104,00 €

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ANNEE 2017-2018

RAPPORT

Au titre de l'accompagnement et des actions en faveur des jeunes et des familles, le Conseil Départemental, lors de son Assemblée plénière du 13 avril 2018, a décidé de poursuivre son soutien en direction des étudiants corréziens. Sur la base du règlement d'attribution, adopté lors de notre réunion du 8 juillet 2016, il s'agit d'affirmer un principe d'équité sociale et de complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre par l'État ou la Région.

Je rappelle à la Commission que ce règlement réserve notre aide aux étudiants de moins de 25 ans, dont les parents ont leur résidence principale en Corrèze. Chaque étudiant ne peut prétendre qu'à l'octroi de cinq bourses départementales de l'enseignement supérieur pour toute la durée de ses études. Chacune est versée annuellement en une seule fois.

Outre ces conditions premières de recevabilité, le demandeur :

- doit être titulaire du baccalauréat ou équivalent,
- doit suivre un enseignement supérieur dans un établissement public ou privé (sous contrat avec l'État) situé en France,
- ne doit pas être en situation de redoublement,
- ne doit pas bénéficier du programme Erasmus,
- ne doit pas être inscrit à une formation par correspondance.

Le montant de la bourse correspond à 10% du montant de la bourse d'État ou de la Région.

La mise en application de ces critères fait ressortir les propositions figurant en annexe jointe au présent rapport, tout comme les motifs de rejet.

Il est porté à la connaissance de la Commission que le nombre de dossiers déposés a été de **672** (712 en 2017) et que le nombre de bourses proposées s'élève à **477** (498 en 2017).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 140 348,91 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ANNÉE 2017-2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont reconduites à l'identique toutes les dispositions du règlement départemental adopté par la Commission Permanente lors de sa réunion en date du 8 juillet 2016.

Article 2 : Sont attribuées, au titre de l'année scolaire 2017/2018, les bourses départementales d'enseignement supérieur en application du règlement visé à l'article 1^{er} (et telles que figurant aux tableaux annexés à la présente décision).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

**Liste des bénéficiaires de la bourse départementale d'enseignement supérieur
2017-2018**

Nom de l'étudiant	Prénom	Date de naissance	Classe	Etablissement	Canton	Montant de l'aide	CP 18/05/2018
ADNI	Amal	11/04/1999	1e Année Médical	Faculté de Médecine - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	392,40 €	18/05/2018
ADNI	Nora	06/01/1998	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	321,80 €	18/05/2018
AFONSO DE PINHEIRO	Romain	03/02/1997	2e Année Médical	IFSI - TULLE	ALLASSAC	392,40 €	18/05/2018
AKINCI	Hatun	15/06/1996	BTS 2	Lycée Polyvalent Danton - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,80 €	18/05/2018
AL RHISS	Fatima	28/06/1998	2e Année	SIGMA - Ecole d'ingénieurs - AUBIERE	MALEMORT-SUR-CORREZE	392,40 €	18/05/2018
ALAYA	Nassim	20/08/1997	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,80 €	18/05/2018
ALBINET	Benjamin	17/07/1998	Licence 2	Faculté 1 Capitole - TOULOUSE	MIDI CORREZIEN	166,90 €	18/05/2018
ALBINET	Marie Amandine	27/04/1993	1e Année	Institut d'Etudes Judiciaires - TOULOUSE	MIDI CORREZIEN	166,90 €	18/05/2018
ALBINET	Jean-Baptiste	17/07/1998	BTS 2	Lycée Agricole Henri Bassaler (sup) - VOUTEZAC	MIDI CORREZIEN	100,90 €	18/05/2018
ALLAI	Majid	22/03/1997	1e Année	Ecole Gestion Commerce - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,80 €	18/05/2018
ALLAI	Yassine	09/06/1999	1e Année	INISUP Centre Formation CCI - BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,80 €	18/05/2018
ALVES	Manon	19/04/1995	DSAA 2	Lycée Raymond Loëwy - LA SOUTERRAINE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	166,90 €	18/05/2018
AMBAGHDI	Assia	10/10/1997	Licence 2	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	ALLASSAC	477,80 €	18/05/2018
ANDRIEUX	Arthur	18/04/1997	1e Année	ENSEM - VANDOEUVRE LES NANCY	TULLE	392,40 €	18/05/2018
ARRAR	Zohra-Amel	16/10/1999	1e Année	INISUP Centre Formation CCI - BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,80 €	18/05/2018
AUTHIER	Maïlys	27/04/1999	BTS 1	Lycée Polyvalent Danton - BRIVE	L'YSSANDONNAIS	450,50 €	18/05/2018
AZA	Sofiane	09/10/1995	Licence Prof. Initiale	Faculté de Lettres - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	450,50 €	18/05/2018
AYME	Loïc	22/03/1998	3e Année	Conservatoire Danse Musique-PARIS	NAVES	166,90 €	18/05/2018
AZIZI	Estelle	21/04/1995	1e Année	Ecole Supérieure de Gestion-PARIS	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	450,50 €	18/05/2018
BARBOTIN	Théo	15/06/1999	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	477,80 €	18/05/2018
BARGY	Antoine	16/11/1999	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	HAUTE-DORDOGNE	477,80 €	18/05/2018
BARRAT ARNAL	Layticia	06/12/1994	3e Année	Ecole Sup Internationale - SAVIGNAC LES EGLISES	MIDI CORREZIEN	450,50 €	18/05/2018
BARROS	Mickaël	16/05/1996	2e Année Médical	IFSI - USSEL	USSEL	166,90 €	18/05/2018
BATICLE	Sullivan	04/09/1997	Licence 3	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	251,30 €	18/05/2018
BAUDERON	Emmanuelle	17/08/1996	Licence 3	Université Clermont Auvergne - UCA	USSEL	166,90 €	18/05/2018
BEAUSSIERE	Nathan	07/02/1998	BTS 1	LEGTPA Edgar Pisani - NAVES	MIDI CORREZIEN	166,90 €	18/05/2018
BEAUVAIS	Aymeric	13/08/1997	Licence 2	Institut Catholique d'Etudes Sup- LA ROCHE -SUR-YON	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	450,50 €	18/05/2018
BEAUVAIS	Aude	07/10/1995		Institut Catholique d'Etudes Sup- LA ROCHE -SUR-YON	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	450,50 €	18/05/2018
BENJELLOUL	Ayoub	15/07/1995	Licence 1	Faculté III Paul Valéry - MONTPELLIER	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	555,10 €	18/05/2018
BENJELLOUL	Imane	06/11/1996	Master 1	Faculté Jean Moulin Lyon III - LYON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	555,10 €	18/05/2018
BENYACOUB	Célia	27/06/1999	Licence 1	Université Capitole 1 - TOULOUSE	NAVES	100,90 €	18/05/2018
BENYACOUB	Delphine	31/08/1996	Master 1	Faculté - MONTBELIARD	NAVES	100,90 €	18/05/2018
BERANGER	Marie	21/08/1998	BTS 1	Lycée Hôtel/Tourisme - TALENCE	MALEMORT-SUR-CORREZE	251,30 €	18/05/2018
BERNARD	Julien	10/05/1998	BTS 1	Lycée Prof. Le Mas Jambost LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	100,90 €	18/05/2018
BERTHELIN	Timon	02/07/1997	Licence 3	Faculté-IUT-UP le Mirail - TOULOUSE	SEILHAC-MONEDIERES	392,40 €	18/05/2018
BIGEAT MARCOU	Clothilde	15/04/1996	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	392,40 €	18/05/2018
BILLIERE	Kelly	11/07/1999	BTS 1	Lycée Agricole Henri Bassaler (sup) - VOUTEZAC	MIDI CORREZIEN	450,50 €	18/05/2018
BINSON	Flavie	03/06/1999	Licence 1	Université Capitole 1 - TOULOUSE	L'YSSANDONNAIS	100,90 €	18/05/2018

BLERIOT	Anthony	16/03/1997	BTS 2	Lycée polyvalent Raoul Dautry - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	450,50 €	18/05/2018
BLONDEL	Romain	03/08/1998	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,90 €	18/05/2018
BOLLIER	Lucie	18/02/1999		IUT Montaigne - BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	100,90 €	18/05/2018
BOR	Latif	18/07/1997	Licence 2	Faculté Bordeaux 2 - PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,80 €	18/05/2018
BORDE	Lauriane	18/03/1999	Licence 1	Faculté des sciences du Sport - LA COURONNE	EGLETONS	100,90 €	18/05/2018
BORIE	Auriane	24/01/1995	Master 1	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	MIDI CORREZIEN	555,10 €	18/05/2018
BOSSAVIE	Laurine	10/05/1996	DCESF	POLARIS Formation - Site Cité - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	251,30 €	18/05/2018
BOUDERGA	Hakim	10/01/1998	2e Année DUT	IUT - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	392,40 €	18/05/2018
BOUDY	Maxime	15/01/1996	Master 1	Université - MONTPELLIER	L'YSSANDONNAIS	100,90 €	18/05/2018
BOUILHAC	Emeline	22/09/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	TULLE	321,80 €	18/05/2018
BOUILLON	Armelle	30/10/1996	BTS 2	Cité Scolaire Laure Gatet - PERIGUEUX	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	321,80 €	18/05/2018
BOULANGE	Clement	18/03/1996	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	UZERCHE	450,50 €	18/05/2018
BOULANGE	Anthony	14/01/1999	BTS 1	Lycée polyvalent Raoul Dautry - LIMOGES	UZERCHE	450,50 €	18/05/2018
BOULMANI	Myriam	16/07/1998	BTS 2	POLARIS Formation - Site Cité - LIMOGES	EGLETONS	477,80 €	18/05/2018
BOURBON	Laurine	01/02/1997	2e Année Médical	Faculté de Médecine - CLERMONT-FERRAND	MIDI CORREZIEN	392,40 €	18/05/2018
BOURDARIAS	Emma	06/04/1999	Licence 1	Faculté de Droit - BRIVE	L'YSSANDONNAIS	321,80 €	18/05/2018
BOURE GUINOT	Corentin	11/07/1997	2e Année DUT	IUT - BRIVE	MALEMORT-SUR-CORREZE	477,80 €	18/05/2018
BOURMAULT	Antoine	12/08/1998	2e Année DUT	IUT - TULLE	HAUTE-DORDOGNE	100,90 €	18/05/2018
BOURREL	Manon	30/07/1995	3e Année Médical	IFSI - TULLE	UZERCHE	166,90 €	18/05/2018
BOYER	Magali	28/12/1997	3e Année Ingénieur	Ecole Polytech à AUBIERE	MIDI CORREZIEN	450,50 €	18/05/2018
BOYER	Anaïs	28/10/1999	Licence 1	Faculté de Sciences - LIMOGES	ARGENTAT	450,50 €	18/05/2018
BRESCA	Victoria	23/03/1996	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	477,80 €	18/05/2018
BRESSY	Lucie	19/06/1998	2e Année DUT	IUT Nice Côte d'Azur - NICE	TULLE	450,50 €	18/05/2018
BRIX	Marine	08/12/1997	Licence 1	Faculté de Lettres et Langues - POITIERS	MALEMORT-SUR-CORREZE	450,50 €	18/05/2018
BROCHARD	Emilie	25/07/1999	Licence 1	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	USSEL	321,80 €	18/05/2018
BROUSSE	Fleur	20/11/1997	Licence 3	Faculté de Sciences - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	100,90 €	18/05/2018
BROUSSOU	Pauline	11/10/1998	2e Année Médical	IFSI TENON -PARIS	NAVES	321,80 €	18/05/2018
BRU	Dylan	07/04/1996	2e Année DUT	IUT - AURILLAC	SAINTE-FORTUNADE	477,80 €	18/05/2018
BRUGUET	Estelle	11/11/1996	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	392,40 €	18/05/2018
BRUNIE	Florian	14/07/1998	2e Année	ISAT - Institut Sup de l'auto. et transports - NEVERS	SAINTE-FORTUNADE	321,80 €	18/05/2018
BULOT	Jordan	23/11/1996	Master 1	Faculté - STRASBOURG	ARGENTAT	477,80 €	18/05/2018
BULOT	Mikaël	09/05/1994	5e Année Ingénieur	EPF Ecole Ingénieur - SCEAUX	ARGENTAT	477,80 €	18/05/2018
CABARET	Mélanie	14/08/1998	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	251,30 €	18/05/2018
CANCE	Nicolas	18/03/1999	1e Année DUT	IUT - CLERMONT FERRAND	HAUTE-DORDOGNE	100,90 €	18/05/2018
CAPEL	Marion	24/02/1997	Licence 3	Université Psychologie - BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	166,90 €	18/05/2018
CARD	Nolwenn	22/09/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
CARDOSO	Estelle	15/01/1994	3e Année	ENSCBP - PESSAC	MALEMORT-SUR-CORREZE	251,30 €	18/05/2018
CAZAT	Hugo	25/03/1998	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	TULLE	251,30 €	18/05/2018
CEAUX	Quentin	10/08/1999	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	100,90 €	18/05/2018
CENDREZ LE BAHER	Berenice	09/09/1999	1e Année	Croix Rouge Française - LIMOGES	USSEL	166,90 €	18/05/2018
CHABOT	Anne Pascale	29/09/1998	PREPA 2 /CPGE 2	Lycée Gay Lussac - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	251,30 €	18/05/2018
CHAIT	Oriane	17/09/1996	Licence 3	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	NAVES	321,80 €	18/05/2018
CHAKI	Fatima	28/02/1997	1e Année Médical	IFSI - BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	477,80 €	18/05/2018
CHAMAILLARD	Fanny	13/06/1997	Licence 3	Université Bretagne Sud, campus de Tohannic VANNES -	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	166,90 €	18/05/2018

CHAMPCLAUX	Alix	20/10/1995	4e Année Médical	Faculté de Médecine - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	392,40 €	18/05/2018
CHAMPCLAUX	Marie Amélie	15/02/1999	Licence 1	Université Paul Sabatier Toulouse III - TOULOUSE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	321,80 €	18/05/2018
CHAMPEAUX	Anne	02/11/1997	Licence 1	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	SEILHAC-MONEDIERES	450,50 €	18/05/2018
CHANTALAT	Anna	15/09/1999	Licence 1	Institut Catholique - TOULOUSE	ALLASSAC	450,50 €	18/05/2018
CHAPOUX	Amandine	26/01/1995	Licence 3	Université Capitole 1 - TOULOUSE	ARGENTAT	555,10 €	18/05/2018
CHAPPAZ	Jean-Baptiste	19/01/1998	2e Année DUT	IUT - BRIVE	NAVES	477,80 €	18/05/2018
CHASSAGNAC	Alexandra	24/11/1995	BTS 2	Lycée Polyvalent Danton - BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,50 €	18/05/2018
CHASSAGNE	Martial	30/11/1999	BTS 1	Lycée Agricole - AHUN	SEILHAC-MONEDIERES	555,10 €	18/05/2018
CHASSAT	Audrey	17/10/1997	Licence 3	Faculté de Sciences - LIMOGES	HAUTE-DORDOGNE	100,90 €	18/05/2018
CHASTAGNOL	Geoffrey	30/06/1997	BTS 1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	TULLE	166,90 €	18/05/2018
CHASTAGNOL	Camille	11/03/1996	Licence 3	Faculté Sciences Techniques-LIMOGES	TULLE	166,90 €	18/05/2018
CHASTAING	Hugo	19/11/1999	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	251,30 €	18/05/2018
CHASTAING	Charline	31/08/1997	1e Année	SIGMA Ecole d'Ingénieurs - AUBIERE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	251,30 €	18/05/2018
CHATTI	Raja	28/05/1998	Licence 2	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	USSEL	450,50 €	18/05/2018
CHATTI	Yasmina	15/07/1997	BTS 2	Lycée Ventadour Sup - USSEL	USSEL	251,30 €	18/05/2018
CHATTI	Mehdi	09/05/1997	Licence 3	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	USSEL	321,80 €	18/05/2018
CHAUFFOUR	Camille	03/04/1995	3e Année Ingénieur	ILFOMER LIMOGES	TULLE	450,50 €	18/05/2018
CHAUQUET	Guillaume	03/06/1997	Licence 3	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	PLATEAU DE MILLEVACHES	450,50 €	18/05/2018
CHAUQUET	Alexandrine	27/06/1999	Licence 1	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	PLATEAU DE MILLEVACHES	392,40 €	18/05/2018
CHAVAREN	Claire	24/05/1998	2e Année DUT	IUT - BRIVE	L'YSSANDONNAIS	100,90 €	18/05/2018
CHAZOULE	Thomas	25/11/1996	2e Année	ENSEEITH -TOULOUSE	ARGENTAT	100,90 €	18/05/2018
CHEVY	Laure	02/09/1998	Licence 1	Faculté Bordeaux 4 - PESSAC	USSEL	450,50 €	18/05/2018
CHEYROUX	Aubin	04/05/1999	1e Année DUT	IUT - AURILLAC	L'YSSANDONNAIS	555,10 €	18/05/2018
CHEYROUX	Elsa	04/05/1999	BTS 1	Etabl Public Local Ens Form Agricole-VERNEUIL/VIENNE	L'YSSANDONNAIS	555,10 €	18/05/2018
CHOLIN	Rémi	02/08/1999	1e Année Médical	Faculté de Médecine - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
CIAPPA	Audrey	26/07/1999	Licence 1	Université Clermont Auvergne - UCA	NAVES	392,40 €	18/05/2018
CLAUX	Anaïs	27/07/1997	Licence 3	Faculté-IUT-UP le Mirail - TOULOUSE	L'YSSANDONNAIS	450,50 €	18/05/2018
CLUZAN	Marie	22/09/1996	BTS 2	Lycée Polyvalent Danton - BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	251,30 €	18/05/2018
COCHET	Floriane	22/10/1997	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	477,80 €	18/05/2018
COLLIER	Armand	14/11/1996	Master 1	Faculté Bordeaux 2 - PESSAC	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	392,40 €	18/05/2018
COLLIER	Amélia	20/09/1999	Licence 1	Département Juridique/Economique - PERIGUEUX	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	392,40 €	18/05/2018
COLY	Lucas	09/03/1999	BTS 1	Lycée Edmond Perrier - TULLE	UZERCHE	450,50 €	18/05/2018
CONET	Laura	15/09/1998	BTS 1	Lycée Polyvalent Danton - BRIVE-LA-GAILLARDE	SAINTE-FORTUNADE	251,30 €	18/05/2018
CONTET	Valentin	13/12/1996	3e Année Médical	Faculté de Médecine - LIMOGES	USSEL	100,90 €	18/05/2018
CONTET	Guillaume	12/03/1999	1e Année	Lycée Ozanne - TOULOUSE	USSEL	251,30 €	18/05/2018
COPPENRATH	Marie	07/03/1994	Prépa Concours	Université Capitole 1 - TOULOUSE	ARGENTAT	321,80 €	18/05/2018
CORDIER	Océane	01/11/1997	2e Année Médical	IFSI - BRIVE-LA-GAILLARDE	MIDI CORREZIEN	166,90 €	18/05/2018
CORNAIRE	Charlotte	13/01/1994	Master 1	IPAG - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	450,50 €	18/05/2018
COUDERC	Héloïse	25/04/1996	Master 1	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	HAUTE-DORDOGNE	321,80 €	18/05/2018
COUNIL	Hermine	09/03/1994	Master 2	Faculté Claude Bernard Lyon 1 LYON	ARGENTAT	392,40 €	18/05/2018
COUNIL	Astrid	10/12/1996	3e Année Médical	IFSI - AURILLAC	ARGENTAT	392,40 €	18/05/2018
COURTOIS	Julie	25/10/1996	Licence 3	Faculté de Sciences - LIMOGES	ARGENTAT	100,90 €	18/05/2018
COURTOIS	Rémi	20/11/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	ARGENTAT	166,90 €	18/05/2018
COUSTY	Sébastien	06/12/1995	4e Année Médical	Faculté de Médecine - LIMOGES	UZERCHE	555,10 €	18/05/2018
COUZELAS	Sylvain	20/12/1999	BTS 1	Lycée Polyvalent Danton - BRIVE-LA-GAILLARDE	HAUTE-DORDOGNE	555,10 €	18/05/2018

CREPIN LEBLOND	Basile	24/03/1997	Licence 3	Université Sorbonne Nouvelle - PARIS III	MIDI CORREZIEN	477,80 €	18/05/2018
CREPIN LEBLOND	Maya	11/12/1998	BTS 2	Lycée Hôtelier - TOULOUSE	MIDI CORREZIEN	477,80 €	18/05/2018
CROUSILLAC	Amélie	07/03/1995	Master 2	Faculté II - MONTPELLIER	UZERCHE	100,90 €	18/05/2018
CUZANGE	Gaëtan	20/01/1999	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	NAVES	100,90 €	18/05/2018
DAGONEAU	Valentine	15/07/1999	BTS 1	IMMACONCEPT - BORDEAUX	SEILHAC-MONEDIERES	100,90 €	18/05/2018
DAMAGEUX	Mattéo	31/03/1999	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	LYSSANDONNAIS	321,80 €	18/05/2018
DAME	Mélodie	28/02/1998	Licence 2	Université Montaigne Bordeaux - PESSAC	ARGENTAT	450,50 €	18/05/2018
DARLA VOIX	Bastien	11/08/1997	BTS 2	LEGTPA Edgar Pisani - NAVES	SEILHAC-MONEDIERES	392,40 €	18/05/2018
DAUPHIN	Anthony	27/10/1997	BTS 2	Lycée Jean Monnet - AURILLAC	HAUTE-DORDOGNE	450,50 €	18/05/2018
DE BLIC	Eugénie	08/06/1995	Licence 3	Université Toulouse II - TOULOUSE	UZERCHE	321,80 €	18/05/2018
DE CHAVIGNY	Victor	30/10/1997	3e Année Ingénieur	Polytech- MONTPELLIER	USSEL	251,30 €	18/05/2018
DE SOUSA	Sérèna	22/06/1995	Licence 3	Faculté de Droit - LIMOGES	NAVES	166,90 €	18/05/2018
DE SOUSA	Gaëlle	05/06/1999	Licence 1	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
DE SOUSA	Audrey	29/11/1998	1e Année Médical	IFSI - USSEL	NAVES	166,90 €	18/05/2018
DEGARDIN	Mélanie	14/11/1997	Licence 2	Faculté de Sciences - LIMOGES	LYSSANDONNAIS	100,90 €	18/05/2018
DELA FONTAINE	Maylis	25/08/1998	BTS 2	Lycée Edmond Perrier - TULLE	USSEL	100,90 €	18/05/2018
DELATTRE	Caroline	21/02/1998	2e Année DUT	IUT - AUBIERE	MALEMORT-SUR-CORREZE	392,40 €	18/05/2018
DELBE	Valentin	10/11/1998	Licence 1	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	TULLE	392,40 €	18/05/2018
DELCHER	Cyril	20/11/1998	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	NAVES	100,90 €	18/05/2018
DELPierre	Aubin	29/08/1998	Licence 2	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	TULLE	321,80 €	18/05/2018
DELVIN COURT	Camille	28/01/1999	Licence 1	Université Clermont Auvergne - UCA	PLATEAU DE MILLEVACHES	166,90 €	18/05/2018
DE ROY	Bastien	15/06/1998	BTS 2	Lycée Agricole Henri Bassaler (sup) - VOUTEZAC	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,90 €	18/05/2018
DESCHAMPS	Benjamin	03/11/1995	Master 2	Université Paul Sabatier Toulouse III - TOULOUSE	MALEMORT-SUR-CORREZE	450,50 €	18/05/2018
DESDE VISES	Maëva	15/04/1997	BTS 2	Lycée Edmond Perrier - TULLE	USSEL	100,90 €	18/05/2018
DEVILLECHABROLLE	Amaury	30/10/1995	Master 1	Université Via Domitia - PERPIGNAN	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	166,90 €	18/05/2018
DEZALY	Eugénie	10/06/1995	2e Année	Ecole du Louvre -PARIS	PLATEAU DE MILLEVACHES	251,30 €	18/05/2018
DI GIANNI	Samuel	22/10/1997	2e Année	Ecole Supérieure d'Arts et Médias - CAEN	UZERCHE	477,80 €	18/05/2018
DIAS	Eddy	30/07/1997	BTS 2	Lycée polyvalent Raoul Dautry - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	100,90 €	18/05/2018
DIDELET	François	30/03/1998	BTS 2	Lycée A. Claveille - PERIGUEUX	ARGENTAT	321,80 €	18/05/2018
DIJOUX	Camille	26/03/1997	1e Année Médical	IFSI - GUERET	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	232,69 €	18/05/2018
DILOS	Alexis	09/08/1999	DATR 1	LEGTPA Henri Queuille - NEUVIC	EGLETONS	321,80 €	18/05/2018
DOMINGO	Tom	04/09/1998	2e Année	INSA - RENNES	MIDI CORREZIEN	100,90 €	18/05/2018
DOUARD	Lisa	03/05/1998	Licence 2	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,90 €	18/05/2018
DOUVRY	Alexia	30/04/1997	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	392,40 €	18/05/2018
DUBESSET CLEMENT	Romane	28/02/1997	2e Année Médical	IFSI CRF - LIMOGES	USSEL	251,30 €	18/05/2018
DUBOIS	Gaëlle	12/10/1997	2e Année Médical	Université de Médecine - BORDEAUX	TULLE	166,90 €	18/05/2018
DUFOUR	Oscar	18/03/1996	Licence 3	Faculté VII Denis Diderot - PARIS	NAVES	392,40 €	18/05/2018
DUMAIN	Elodie	14/09/1993	Master 2	Ecole Sup Professorat et de l'Education - TULLE	LYSSANDONNAIS	450,50 €	18/05/2018
DUMAS KERGROAS	Xavier	15/10/1997	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,90 €	18/05/2018
DUMOND	Amélie	29/09/1996	2e Année DUT	IUT - BRIVE	SAINTE-FORTUNADE	321,80 €	18/05/2018
DUPRE	Charles	04/08/1993	Master 2	I.A.E. - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	477,80 €	18/05/2018
DUPUY	Léa Jeanne	04/09/1997	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	NAVES	166,90 €	18/05/2018
DURIEU DU PRADEL	Aymeric	05/08/1997	3e Année	Ecole Centrale d'Electronique - PARIS	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	100,90 €	18/05/2018
DURIEU DU PRADEL	Louis	03/08/1995	Master 1	Faculté Bordeaux 4 - PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	100,90 €	18/05/2018
DUSSOUCHAUD	Ly-Anh	07/04/1994	Master 2	Faculté I - MONTPELLIER	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	477,80 €	18/05/2018

ECHÉ	Élisa	14/08/1998	2e Année	Institut Etudes Politiques - PARIS	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	321,80 €	18/05/2018
EL ABDI	Youssra	22/10/1993	5e Année Médical	Faculté de Pharmacie - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,50 €	18/05/2018
EL AZ	Hassania	04/03/1995	Master 1	IAE - GRENOBLE	SEILHAC-MONEDIERES	555,10 €	18/05/2018
EL AZ	Abdellah	30/07/1996	BTS 2	Lycée Polyvalent Danton - BRIVE	SEILHAC-MONEDIERES	555,10 €	18/05/2018
EL AZ	Hasnae	04/03/1995	Licence 2	Faculté de Sciences - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	555,10 €	18/05/2018
EL OUAFI	Maëva	14/09/1995	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,50 €	18/05/2018
ELAYDI	Zoubair	07/01/1997	BTS 2	Lycée Technique Dhuoda - NIMES	USSEL	450,50 €	18/05/2018
ELIAS	Coralyne	06/09/1995	3e Année Médical	IFSI - GUERET	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	392,40 €	18/05/2018
EMIDOF	Whitney	18/08/1997	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,50 €	18/05/2018
ESCARAVAGE	Mathieu	14/07/1999	1e Année DUT	IUT - AUBIERE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	166,90 €	18/05/2018
ESCURAT	Nils	06/04/1999	1e Année	Institut Etudes Politiques - PARIS	HAUTE-DORDOGNE	100,90 €	18/05/2018
ESTRADE	Julie	24/09/1999	1e Année Ingénieur	Ecole d'Ingénieurs Purpan - TOULOUSE	HAUTE-DORDOGNE	477,80 €	18/05/2018
ESTRADE	Sofiane	10/05/1998	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	166,90 €	18/05/2018
EYRIGNOUX	Fabien	24/10/1997	BTS 2	Lycée polyvalent Cabanis - BRIVE-LA-GAILLARDE	ARGENTAT	477,80 €	18/05/2018
EZZITOUNI	Sanaa	27/04/1999	Licence 1	Faculté de Sciences - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,90 €	18/05/2018
FANEL	Elise	18/08/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Gay Lussac - LIMOGES	HAUTE-DORDOGNE	100,90 €	18/05/2018
FARGES	Mathilde	15/10/1996	Master 1	Université de langues - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,90 €	18/05/2018
FAURE	Nina	28/02/1997	Licence 3	Université Jean Jaurès - TOULOUSE	MIDI CORREZIEN	450,50 €	18/05/2018
FAUX	Adélie	24/03/1998	Licence 1	Faculté III Paul Valéry - MONTPELLIER	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	166,90 €	18/05/2018
FAUX	Elena	28/12/1999	Licence 1	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	166,90 €	18/05/2018
FERNANDES	Loïc	20/01/1999	Licence 1	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	EGLETONS	450,50 €	18/05/2018
FERRERA	Hugo	25/10/1998	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	392,40 €	18/05/2018
FIANCETTE	Elodie	18/04/1996	Master 1	Faculté Jean Moulin Lyon III - LYON	PLATEAU DE MILLEVACHES	321,80 €	18/05/2018
FOISSAC	Clarisse	26/12/1997	Licence Prof. Initiale	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	TULLE	100,90 €	18/05/2018
FONCHASTAGNIER	Chloe	28/04/1998	1e Année Médical	IFSI - TULLE	ARGENTAT	166,90 €	18/05/2018
FOURNAJOUX	Damien	22/09/1997	BTS 2	LEGTPA Henri Queuille - NEUVIC	EGLETONS	100,90 €	18/05/2018
FOURNIER	Justine	25/04/1998	BTS 2	Lycée Agricole Henri Bassaler (sup) - VOUTEZAC	L'YSSANDONNAIS	251,30 €	18/05/2018
FOURNIER	Lucille	02/08/1997	Licence 3	Université Toulouse II - TOULOUSE	NAVES	100,90 €	18/05/2018
FRANCOIS	Manon	13/10/1995	3e Année	Ecole Régionale Ass Ser Soc CHU - TOULOUSE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,90 €	18/05/2018
FREIRE	Quentin	09/09/1998	2e Année DUT	IUT - BRIVE	ALLASSAC	450,50 €	18/05/2018
FREITAS	Victorien	17/03/1998	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	100,90 €	18/05/2018
FRILEUX	Marie	30/05/1994	Master 1	Faculté /IUFM/IUP Joseph Fourier - GRENOBLE	SEILHAC-MONEDIERES	251,30 €	18/05/2018
GAMBULA	Justine	15/05/1996	Licence 3	Faculté - La ROCHELLE	EGLETONS	251,30 €	18/05/2018
GENDRE	Jérémy	20/08/1996	4e année	POLYTECH - MARSEILLE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
GERAUD	Dylan	06/07/1998	BTS 1	LEGTPA Henri Queuille - NEUVIC	ALLASSAC	166,90 €	18/05/2018
GHOURA	Myriam	25/10/1994	Master 2	Faculté - REIMS	MALEMORT-SUR-CORREZE	477,80 €	18/05/2018
GILLET	Léonard	17/02/1998	BTS 1	Lycée Jean MERMOZ - MONTPELLIER	EGLETONS	477,80 €	18/05/2018
GIOVANNOZZI	Ornella	28/05/1997	Licence 2	Université Blaise Pascal - AUBIERE	HAUTE-DORDOGNE	450,50 €	18/05/2018
GIRE	Ophélie	25/05/1999	BTS 1	Lycée Edmond Perrier - TULLE	ARGENTAT	100,90 €	18/05/2018
GIRET	Florine	16/11/1998	2e Année	I.E.P. BORDEAUX - PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,90 €	18/05/2018
GOCCUN	Amine	09/05/1995	Master 1	I.A.E. - LIMOGES	USSEL	392,40 €	18/05/2018
GODFROY	Jules	14/01/1997	Licence 1	Faculté Sciences Techniques-LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	166,90 €	18/05/2018
GONCALVES	Julie	11/03/2000	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	100,90 €	18/05/2018
GOSSELIN	Ségolène	06/10/1999	Licence 1	Faculté-IUT-UP le Mirail - TOULOUSE	MALEMORT-SUR-CORREZE	321,80 €	18/05/2018
GOUBAND	Marion	20/11/1996	Licence 3	Université Sciences Economiques - RENNES	SAINTE-FORTUNADE	251,30 €	18/05/2018

GOUBAYON	Quentin	05/06/1998	BTS 2	LEGTA Forestier - MEYMAC	USSEL	321,80 €	18/05/2018
GOUBAYON	Jonathan	17/09/1994	Master 2	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	USSEL	321,80 €	18/05/2018
GRALLY	Laura	28/05/1997	Licence 2	Faculté de Droit - LIMOGES	MIDI CORREZIEN	450,50 €	18/05/2018
GROSBOIS	Laura	23/06/1995	Licence 1	Faculté Vauban - NIMES	PLATEAU DE MILLEVACHES	100,90 €	18/05/2018
GUIAVARCH	Yann	09/02/1998	PREPA 2 /CPGE 2	Lycée Turgot - LIMOGES	PLATEAU DE MILLEVACHES	100,90 €	18/05/2018
GUILBAUD	Nicolas	05/05/1997	Licence 1	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	HAUTE-DORDOGNE	450,50 €	18/05/2018
HAASER	Coraline	22/04/1994	Master 2	Faculté François Rabelais - TOURS	SEILHAC-MONEDIERES	251,30 €	18/05/2018
HADDAD	William	02/12/1997	Licence 3	Université Paul Sabatier Toulouse III - TOULOUSE	NAVES	251,30 €	18/05/2018
HAMDOUNE	Samia	11/11/1995	4e année	Groupe Sup de Commerce - LA ROCHELLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,50 €	18/05/2018
HARDOUIN	Julie	21/10/1994	Licence 3	Université Toulouse II - TOULOUSE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	477,80 €	18/05/2018
HARDOUIN	Nicolas	30/10/1998	Licence 2	Faculté Champollion - ALBI	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	477,80 €	18/05/2018
HARFAUX	Maxime	26/03/1993	4e année	ENISE - Ecole d'ingénieur - SAINT ETIENNE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	166,90 €	18/05/2018
HAUPTMANN	Sarah	08/10/1999	Licence 1	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	PLATEAU DE MILLEVACHES	450,50 €	18/05/2018
HAURY	Samuel	24/09/1999	BTS 1	LEGTPA Henri Queuille - NEUVIC	MIDI CORREZIEN	166,90 €	18/05/2018
HIOCO	Sophie	27/01/1998	Licence 2	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	USSEL	251,30 €	18/05/2018
HOINGNE	Sébastien	11/10/1997	Licence 3	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	ALLASSAC	450,50 €	18/05/2018
HOINGNE	Jérémy	10/11/1995	1e Année	INSEEC Commerce et Management - BORDEAUX	ALLASSAC	450,50 €	18/05/2018
HOINGNE	Elodie	13/08/1999	Licence 1	Faculté de Droit - LIMOGES	ALLASSAC	450,50 €	18/05/2018
INOCENTIO	Emmanuel	19/02/1999		Faculté Sciences/Staps - BRIVE	UZERCHE	166,90 €	18/05/2018
JABRI	Mariem	04/08/1996	3e Année	IFSI Diaconesses Reuilly PARIS	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	555,10 €	18/05/2018
JACKSON	Ione	18/11/1994	Master 1	Université Descartes - PARIS	MIDI CORREZIEN	477,80 €	18/05/2018
JACQ	Léonie	02/02/1996	1e Année DUT	IUT Limoges - GUERET	PLATEAU DE MILLEVACHES	477,80 €	18/05/2018
JARASSE	Manon	14/05/1994	PGCA	Faculté Panthéon Assas - PARIS	USSEL	477,80 €	18/05/2018
JOLY	Eva	31/08/1998	BTS 2	Lycée polyvalent Cabanis - BRIIVE-LA-GAILLARDE	L'YSSANDONNAIS	251,30 €	18/05/2018
JOSEPH	Shane	17/08/1999	Licence 1	Faculté Sorbonne Paris IV - PARIS	HAUTE-DORDOGNE	251,30 €	18/05/2018
JOUFFRE	Baptiste	15/02/1994	Master 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,90 €	18/05/2018
JOUFFREAU	Leo	31/05/1998	2e Année	Faculté Sciences Techniques- LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
JOUVE	Enola	23/05/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,90 €	18/05/2018
JUGE	Florian	07/01/1999	BTS 1	Lycée Agricole Henri Bassaler (sup) - VOUTEZAC	SEILHAC-MONEDIERES	450,50 €	18/05/2018
KAHRAMAN	Kenan	03/08/1995	Master 1	I.A.E. - TOULOUSE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,80 €	18/05/2018
KASMI	Juliette	15/04/1996	DM ART2	Lycée Prof, du bâtiment Hector Guimard - PARIS	MIDI CORREZIEN	477,80 €	18/05/2018
KERVAN	Emma	27/11/1999	Licence 1	Faculté de Droit - LIMOGES	USSEL	100,90 €	18/05/2018
KHIDER	Morgane	10/02/1998	Licence 2	Université Blaise Pascal UCA - CLERMONT-FERRAND	USSEL	100,90 €	18/05/2018
KILIC	Ersin	20/04/1999	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	321,80 €	18/05/2018
KOUSMI	Camille	22/08/1999	Licence 1	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	SAINTE-FORTUNADE	450,50 €	18/05/2018
KROUIT	Youssef	12/03/1995	Master 1	I.A.E. - LIMOGES	ALLASSAC	392,40 €	18/05/2018
LABROUSSE	Juliette	20/09/1999	1e Année	Institut Etudes Politiques - PARIS	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,90 €	18/05/2018
LABROUSSE	Elodie	14/07/1994	3e Année	Ecole Supérieure de Commerce - LYON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,90 €	18/05/2018
LACHEZE	Emeline	28/07/1999	Licence 1	Université Sophia ANTIPOLIS - NICE	ALLASSAC	100,90 €	18/05/2018
LACOMBE	Marie	17/02/1997	PREPA 2 /CPGE 2	Lycée Thiers - MARSEILLE	SAINTE-FORTUNADE	100,90 €	18/05/2018
LACOMBE	Félix	21/12/1999	Licence 1	Faculté Paris Ouest - NANTERRE	SAINTE-FORTUNADE	100,90 €	18/05/2018
LACOTTE	Romain	20/07/1998	Licence 2	UFR Sciences-Université Blaise Pascal - AUBIERE	HAUTE-DORDOGNE	477,80 €	18/05/2018
LAJARRIGE	Henri	19/09/1997	Licence 2	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	ARGENTAT	166,90 €	18/05/2018
LAMBERT	Aurore	16/04/1997	1e Année	Ecole Métiers Cinéma-ANGOULÊME	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,50 €	18/05/2018
LANOIX	Julie	02/09/1994	3e Année	ENSA Ecole d'Art - BOURGES	TULLE	477,80 €	18/05/2018

LAPORTE	Marie Camille	30/04/1998	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	251,30 €	18/05/2018
LAROSE	Léa	19/02/1996	3e Année	ICD Ecole Commerce - BLAGNAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	321,80 €	18/05/2018
LAROUQUIE	Matthieu	25/08/1996	Licence 3	Faculté de Droit - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	100,90 €	18/05/2018
LARRIEU	Alison	05/09/1997	BTS 2	IESF LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	321,80 €	18/05/2018
LARUE	Margaux	21/07/1998	BTS 2	LEGTPA Henri Queuille - NEUVIC	PLATEAU DE MILLEVACHES	321,80 €	18/05/2018
LAURENT	Justine	08/04/1999	Licence 1	Faculté Sciences Techniques-LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	251,30 €	18/05/2018
LAVAL	Danaé	03/11/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	TULLE	555,10 €	18/05/2018
LAVAL	Meggy	22/01/1995	Master 1	Faculté Paris Ouest - NANTERRE	SAINTE-FORTUNADE	251,30 €	18/05/2018
LAVAL	Célia	08/02/1997	3e Année Médical	Crois Rouge Française - MOULINS	SAINTE-FORTUNADE	490,00 €	18/05/2018
LAVAUD	Hippolyte	07/12/1995	Master 1	Faculté Droit et Science Politique -BORDEAUX	SEILHAC-MONEDIERES	450,50 €	18/05/2018
LE DEVEHAT	Inès	05/02/1998	2e Année DUT	IUT Montaigne - BORDEAUX	SAINTE-FORTUNADE	166,90 €	18/05/2018
LE GOFF	Gwendal	30/07/1997	Licence 2	Université Capitole 1 - TOULOUSE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	100,90 €	18/05/2018
LEBESCOND	Leila	26/07/1999	BTS 1	POLARIS Formation - Site Cité - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	477,80 €	18/05/2018
LEBLOND	Gaëtan	23/12/1992	Master 2	Faculté - MONT ST AIGNAN	TULLE	166,90 €	18/05/2018
LEBRAUD	Maryne	16/09/1998	POST BAC MANAA (Mi	Lycée Gerbert St Géraud - AURILLAC	UZERCHE	251,30 €	18/05/2018
LEFEBVRE	Rachel	09/01/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	477,80 €	18/05/2018
LEQUET	Lisa	08/09/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	321,80 €	18/05/2018
LEYMARIE	Theo	17/07/1998	1e Année DUT	IUT - TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,90 €	18/05/2018
LEYRAT	Géraldine	05/04/1999	BTS 1	Lycée Polyvalent Danton - BRIVE	SEILHAC-MONEDIERES	392,40 €	18/05/2018
LEYRIS	Guillaume	13/05/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Edmond Perrier - TULLE	SEILHAC-MONEDIERES	321,80 €	18/05/2018
LEYSSENE	Emmanuelle	09/04/1997	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	321,80 €	18/05/2018
LILL	Marina	07/02/1996	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	TULLE	450,50 €	18/05/2018
LONGOUR	Julie	18/10/1998	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	166,90 €	18/05/2018
LONGPRE	Marc-Olivier	21/12/1997	Licence 3	Université Panthéon Sorbonne - PARIS 1	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,50 €	18/05/2018
LOUVEL	Marie Emmanuelle	20/02/1999	POST BAC MANAA (Mi	Lycée Gerbert St Géraud - AURILLAC	ARGENTAT	321,80 €	18/05/2018
LUDMANN	Emilie	26/09/1997	Licence Prof. Initiale	UFR Langues Etudes Internationales - CERGY	ALLASSAC	251,30 €	18/05/2018
LYOUBI	Adil	26/03/1995	3e Année	Ecole Gestion Commerce - BRIVE	L'YSSANDONNAIS	477,80 €	18/05/2018
MAC DONALD	Alice	09/04/1995	Master 2	Faculté /IUFM/IUP Joseph Fourier - GRENOBLE	PLATEAU DE MILLEVACHES	321,80 €	18/05/2018
MADONIA	Andréa	22/02/2000	1e Année Médical	Université de Médecine - BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	100,90 €	18/05/2018
MAGNE	Solène	09/09/1995	Master 2	Faculté - ANGERS	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	166,90 €	18/05/2018
MAGNE	Corentin	18/09/1997	Licence 3	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	100,90 €	18/05/2018
MAGNE	Alexis	25/06/1999	Licence 1	Faculté 1 - CLERMONT FERRAND	HAUTE-DORDOGNE	477,80 €	18/05/2018
MAGNE	Lucile	25/09/1999	BTS 1	Lycée Auguste Renoir - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
MAGNE	Aurélien	09/12/1996	Licence 2	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	HAUTE-DORDOGNE	477,80 €	18/05/2018
MALBY	Alice	02/01/1998	Licence 2	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	UZERCHE	477,80 €	18/05/2018
MALBY	Samuel	30/12/1992	Agrégation	Université Jean Jaurès - TOULOUSE	UZERCHE	477,80 €	18/05/2018
MALIFAUD	Lou	07/06/1998	BTS 2	LEGTPA Edgar Pisani - NAVES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
MANSOURI	Haïtham	11/12/1996	Licence 2	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	UZERCHE	450,50 €	18/05/2018
MANSOURI	Oumaïma	26/01/1994	Master 2	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	UZERCHE	450,50 €	18/05/2018
MARCOU	Ambre	15/10/1998	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	USSEL	321,80 €	18/05/2018
MARECHAL DI BATTISTA	Luana	04/08/1994	Master 1	Université UCA Balise Pascal - CLERMONT-FERRAND	TULLE	450,50 €	18/05/2018
MARGERIT	Valentin	30/06/1998	BTS 2	Lycée Pierre Caraminot - EGLETONS	L'YSSANDONNAIS	100,90 €	18/05/2018
MARILLER	Jocelyn	09/07/1998	2e Année	Faculté Sciences Techniques-LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	477,80 €	18/05/2018
MARIOT-BELY	Fanny	09/12/1998	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018

MARLIN	Nicolas	16/08/1999	Licence 1	Faculté Stendhal - GRENOBLE	TULLE	450,50 €	18/05/2018
MARQUES	Vincent	26/08/1997	BTS 2	Lycée polyvalent Cabanis - BRIIVE-LA-GAILLARDE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
MARSALEIX	Elie	25/02/1998	BTS 2	Lycée polyvalent Cabanis - BRIIVE-LA-GAILLARDE	ALLASSAC	321,80 €	18/05/2018
MARTINS DA COSTA	Faustine	20/04/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	450,50 €	18/05/2018
MATOUK	Léna	08/08/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	SEILHAC-MONEDIERES	450,50 €	18/05/2018
MAUDET	Damien	14/11/1996	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	392,40 €	18/05/2018
MAURELET	Coraly	21/05/1996	Master 1	Ecole Sup Professorat et de l'Education-TULLE	TULLE	477,80 €	18/05/2018
MAURELET	Emrick	21/01/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Turgot - LIMOGES	TULLE	477,80 €	18/05/2018
MAURY	Mathilde	15/05/1998	CPES 1-Classe Prépa.	Lycée Carnot - CANNES	EGLETONS	100,90 €	18/05/2018
MAURY	Claudia	12/05/1998	Licence 2	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,50 €	18/05/2018
MAYOUX	Estelle	08/11/1994	Master 2	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	UZERCHE	392,40 €	18/05/2018
MAZEAU	Anaïs	01/08/1995	Master 1	Université UCA Balise Pascal - CLERMONT-FERRAND	EGLETONS	477,80 €	18/05/2018
MAZEAU	Lise	29/07/1997	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	EGLETONS	477,80 €	18/05/2018
MAZIERO	Ludivine	10/12/1999	1e Année	SIGMA Ecole d'ingénieurs - AUBIERE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
MEDINA	Quentin	19/07/1997	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
MENE	Morgane	07/01/1996	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	321,80 €	18/05/2018
MENOIRE	Camille	12/09/1996	2e Année	POLARIS Formation - ISLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	100,90 €	18/05/2018
MESKINE	Mohamed	07/01/1999	Licence 1	Université Blaise Pascal - AUBIERE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,50 €	18/05/2018
MESKINE	Ikrame	28/04/1996	3e Année	INSA Lyon - VILLEURBANNE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,50 €	18/05/2018
MEYRIGNAC	Lise	10/06/1999	Licence 1	IUP Blaise Pascal - CLERMONT FERRAND	EGLETONS	450,50 €	18/05/2018
MICHEL	Lisa Anissa	18/11/1997	Licence 2	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	USSEL	321,80 €	18/05/2018
MIRAILLES	Lydie	15/12/1996	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	100,90 €	18/05/2018
MIRAMOND	Thibaud	26/04/1996	BTS 2	Lycée polyvalent Cabanis - BRIIVE-LA-GAILLARDE	ALLASSAC	477,80 €	18/05/2018
MODESTO	Nino	23/07/1996	Master 1	Faculté St Jérôme - MARSEILLE	TULLE	321,80 €	18/05/2018
MORATILLE	Mathilde	14/11/1995	Master 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	477,80 €	18/05/2018
MOREAU	Jean Philippe	28/12/1995	Master 2	Faculté Bordeaux 4 - PESSAC	TULLE	392,40 €	18/05/2018
MOUBACHER	Jean Charles	09/08/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Blaise Pascal - CLERMONT FERRAND	TULLE	100,90 €	18/05/2018
MOURLON	Manon	20/03/1994	5e Année Médical	Faculté de Médecine - LIMOGES	USSEL	450,50 €	18/05/2018
MOURNETAS	Marion	23/10/1996	Master 1	Ecole Sup Professorat et de l'Education-TULLE	MIDI CORREZIEN	100,90 €	18/05/2018
MOUTON	Margot	24/02/1997	Licence 3	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	USSEL	166,90 €	18/05/2018
NADEAU	Louise	25/01/1998	Licence 1	Univeristé Sciences - POITIERS	PLATEAU DE MILLEVACHES	321,80 €	18/05/2018
NADIRAS	Mathieu	07/01/1997	3e Année	ENSIL - LIMOGES	NAVES	477,80 €	18/05/2018
NATTERO	Sarah	22/03/1998	Licence 1	Université Jean Jaurès - TOULOUSE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,90 €	18/05/2018
NEGRERIE	Alexandra	09/12/1998	DCG2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	UZERCHE	166,90 €	18/05/2018
NEIGE GREZE	Anaëlle	10/05/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Madame de Stael - MONTLUCON	SAINTE-FORTUNADE	100,90 €	18/05/2018
NEUVILLE	Léo	12/12/1998	Licence 2	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	EGLETONS	251,30 €	18/05/2018
NEVEU	Maxime	12/03/1998	BTS 2	Lycée polyvalent Cabanis - BRIIVE-LA-GAILLARDE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
NEYA	Oumarminte	14/05/1993	Master 1	Université Bordeaux-Campus de PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,50 €	18/05/2018
NGUYEN	Léa	19/12/1997	BTS 2	Lycée Polyvalent Danton - BRIVE-LA-GAILLARDE	SAINTE-FORTUNADE	450,50 €	18/05/2018
NICOLAU	Pierre	16/04/1998	BTS 2	Lycée Pierre Caraminot - EGGLETONS	TULLE	100,90 €	18/05/2018
ODIENNE	Aïcha	26/05/1997	Licence 3	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	MIDI CORREZIEN	477,80 €	18/05/2018
ODIENNE	Mariam	02/03/1995	Master 2	Université Jean Jaurès - TOULOUSE	MIDI CORREZIEN	477,80 €	18/05/2018
ODIENNE	Adam	15/11/1998	2e Année DUT	IUT - LE PUY EN VELAY	MIDI CORREZIEN	477,80 €	18/05/2018
PACAUD	Bérénice	30/05/1995	Master 1	Université Bordeaux - Campus de PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,50 €	18/05/2018

PAILLASSE	Audrey	01/07/1995	4e année	Institut Etudes Politiques - PARIS	NAVES	251,30 €	18/05/2018
PAPOUNAUD	Tom	13/01/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	166,90 €	18/05/2018
PARADINAS	Alane	13/07/1996	3e Année Ingénieur	Agrocampus Ouest - ANGERS	UZERCHE	477,80 €	18/05/2018
PARIS	Chloe	13/11/1999	1e Année DUT	IUT - BRIVE	LYSSANDONNAIS	100,90 €	18/05/2018
PARISSE	Margaux	11/02/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée P. de Fermat - TOULOUSE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,90 €	18/05/2018
PARISSE	Mathéo	11/02/1999	1e Année DUT	IUT - EGLETONS	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,90 €	18/05/2018
PARPALEIX	William	25/04/1996	Licence 3	Université Jean Jaurès - TOULOUSE	TULLE	392,40 €	18/05/2018
PARVEAU	Valentin	06/03/1999	1e Année DUT	IUT - TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	100,90 €	18/05/2018
PELISSIER	Manon	01/11/1995	Master 1	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,90 €	18/05/2018
PENANT	Joséphine	25/05/1999	1e Année	Croix Rouge Française - LIMOGES	HAUTE-DORDOGNE	321,80 €	18/05/2018
PENELOUX	Yoann	16/10/1998	Licence 1	Université Clermont Auvergne - UCA	HAUTE-DORDOGNE	392,40 €	18/05/2018
PERREAU	Maeva	03/01/1998	2e Année	Croix Rouge Française - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	251,30 €	18/05/2018
PERRIN	Marc	19/12/2000	Prépa Concours	Lycée Carnot-DIJON	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
PETINIOT	Noémie	20/02/1997	3e Année	ENSA-Ecole Nat Sup d'Art Limoges - AUBUSSON	MIDI CORREZIEN	321,80 €	18/05/2018
PEYRIE	Firmin	26/10/1999	1e Année DUT	IUT - EGLETONS	ALLASSAC	100,90 €	18/05/2018
PICOLET	Gwendoline	15/05/1995	Licence 3	I.A.E. - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	166,90 €	18/05/2018
PINEDA	Jérémie	25/06/1999	1e Année DUT	IUT - POITIERS	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,90 €	18/05/2018
PIVERT	Amadine	09/08/1996	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	UZERCHE	166,90 €	18/05/2018
PLANET	Céline	27/06/1997	Licence 3	Université Clermont Auvergne - UCA	USSEL	251,30 €	18/05/2018
PLAZE CHARIAL	Alexandre	05/02/1999	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	ARGENTAT	450,50 €	18/05/2018
POCALI OU PACALY *	Marie	24/08/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Saint Sernin - TOULOUSE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,90 €	18/05/2018
POCALI OU PACALY *	Marc-Antoine	12/11/1993	Master 2	Toulouse Business School - TOULOUSE -	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,90 €	18/05/2018
POMMIER	Laura	07/07/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	PLATEAU DE MILLEVACHES	321,80 €	18/05/2018
POMMIER	Marine	20/03/1996	Master 2	Faculté de Droit - LIMOGES	PLATEAU DE MILLEVACHES	321,80 €	18/05/2018
POMPIER	Géraldine	01/05/1996	Master 1	Faculté Sciences Techniques-LIMOGES	ALLASSAC	100,90 €	18/05/2018
POMPIER	Ludovic	21/04/1998	2e Année DUT	IUT - BRIVE	ALLASSAC	100,90 €	18/05/2018
POPULAIRE	Quentin	14/01/1997	Licence 3	Faculté de Droit - BRIVE	ARGENTAT	100,90 €	18/05/2018
PREVOTE	Mathilde	10/02/1997	Licence 2	Faculté de Droit - BRIVE	SAINTE-FORTUNADE	251,30 €	18/05/2018
PUYJALON	Grégoire	01/02/1997	1e Année	INSEEC Commerce et Management - BORDEAUX	MIDI CORREZIEN	166,90 €	18/05/2018
QUESTE	Célestine	08/04/1996	Licence 1	Université Lille 2 Droit et Santé	MIDI CORREZIEN	100,90 €	18/05/2018
RAFIKI	Younes	30/12/1998	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	166,90 €	18/05/2018
RAFIKI	Karim	25/03/1997	2e Année DUT	IUT - BRIVE	MALEMORT-SUR-CORREZE	166,90 €	18/05/2018
RAMISSE	Emilie	09/05/1998	Licence 2	Université Montaigne Bordeaux - PESSAC	ALLASSAC	100,90 €	18/05/2018
RANCHE	Kim	28/02/1994	Licence 3	Faculté Bourgogne - DIJON	PLATEAU DE MILLEVACHES	450,50 €	18/05/2018
RAYNAL	Chris Andrzej	23/12/1998	Licence 1	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	LYSSANDONNAIS	166,90 €	18/05/2018
REBOUT	Quentin	22/07/1997	BTS 1	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	450,50 €	18/05/2018
REINEIX	Solène	30/12/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	100,90 €	18/05/2018
REJAUD	Alexia	26/10/1998	1e Année Médical	IFSI - GUERET	NAVES	166,90 €	18/05/2018
RENESSON	Quentin	12/02/1995	Master 2	Faculté Paris XI - ORSAY	TULLE	321,80 €	18/05/2018
REYES ORTIZ	Paola Alejandra	18/03/1995	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,50 €	18/05/2018
REYROLLE	Clément	05/09/1998	Licence 2	Faculté Bordeaux 4 - PESSAC	ALLASSAC	100,90 €	18/05/2018
RISPAL	Grégory	29/05/1997	Licence 3	Faculté de Droit - BRIVE	ALLASSAC	100,90 €	18/05/2018
ROBERT	Joseph	14/09/1996	Master 2	Institut Etudes Politiques - PARIS	MIDI CORREZIEN	477,80 €	18/05/2018
ROBIN	Marie	28/05/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - NICE	ARGENTAT	555,10 €	18/05/2018
ROGER	Gabriel	15/04/2000	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Blaise Pascal - CLERMONT FERRAND	ALLASSAC	321,80 €	18/05/2018

ROL	Emiliane	31/03/1998	PREPA 2 /CPGE 2	Lycée M. Montaigne - BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	166,90 €	18/05/2018
RONZEAU	Lucie	09/07/1997	Licence 2	Faculté Bordeaux 4 - PESSAC	TULLE	392,40 €	18/05/2018
ROUANET	Apolline	11/11/1998	Licence 2	Université Montaigne Bordeaux - PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	321,80 €	18/05/2018
ROUGIER	Julie	16/09/1999	BTS 1	Lycée Bahuet - BRIVE	MALEMORT-SUR-CORREZE	555,10 €	18/05/2018
ROUSEYROL	Raphaël	02/10/1998	1e Année DUT	IUT - CLERMONT FERRAND	NAVES	166,90 €	18/05/2018
ROUSEYROL	Maëva	13/01/1997	2e Année DUT	IUT - CLERMONT FERRAND	NAVES	166,90 €	18/05/2018
ROUSSE	Julie	17/12/1997	Licence 3	Faculté de Droit - BRIVE	SEILHAC-MONEDIERES	166,90 €	18/05/2018
SAGE MARCELIN	Clément	06/11/1998	1e Année DUT	IUT - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	100,90 €	18/05/2018
SAGELAS	Thomas	18/06/1996	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	NAVES	166,90 €	18/05/2018
SALESSE	Julien	27/04/2000	Licence 1	Faculté Sciences Techniques-LIMOGES	ARGENTAT	100,90 €	18/05/2018
SALMAN	Lucas	10/05/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Gay Lussac - LIMOGES	MIDI CORREZIEN	100,90 €	18/05/2018
SAVARO	Brice Isaac	26/11/1998	PREPA 2 /CPGE 2	Lycée Chaptal - PARIS	MIDI CORREZIEN	450,50 €	18/05/2018
SAZIO	Erwin	01/02/1997	BTS 2	Lycée polyvalent Cabanis - BRIIVE-LA-GAILLARDE	MIDI CORREZIEN	100,90 €	18/05/2018
SCHMITT	Allan	20/08/1998	2e Année	Neoma Business School - REIMS	USSEL	450,50 €	18/05/2018
SCHOLTEN	Etienne	27/04/1996	Master 1	Université Sciences Economiques - RENNES	LYSSANDONNAIS	166,90 €	18/05/2018
SEAUX	Laura	15/04/1995	Master 2	Université Montaigne Bordeaux - PESSAC	EGLETONS	392,40 €	18/05/2018
SEVILLA	Aurélie	04/04/1998	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,90 €	18/05/2018
SILLI	Nathan	13/07/1998	Licence 2	UFR Sciences-Université Blaise Pascal - AUBIERE	USSEL	100,90 €	18/05/2018
SIMON	Léa	17/08/1999	Licence 1	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	100,90 €	18/05/2018
SIMONEAU	Gabrielle	28/10/1995	Année Prépa Licence	Faculté de Sciences - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	100,90 €	18/05/2018
SIMONET	Jennifer	12/06/1994	Master 2	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	477,80 €	18/05/2018
SIMONIE	Christophe	20/02/1998	Licence 1	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	UZERCHE	166,90 €	18/05/2018
SIMONIE	Claire	19/04/1993	Master 1	Université Toulouse II - TOULOUSE	UZERCHE	166,90 €	18/05/2018
SIMONNOT	Romain	06/09/1997	BTS 2	Lycée Edmond Perrier - TULLE	HAUTE-DORDOGNE	100,90 €	18/05/2018
SIRIEIX	Amélie	27/06/1997	Licence 2	Faculté Sciences Techniques-LIMOGES	EGLETONS	251,30 €	18/05/2018
SMID	Dieke	12/02/1998	Licence 3	Faculté de Sciences - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	450,50 €	18/05/2018
SOLEILHAVOUP	Quentin	08/07/1996	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	392,40 €	18/05/2018
SOLEILHAVOUP	Gaëlle	13/05/1999	BTS 1	Lycée Polyvalent Danton - BRIVE-LA-GAILLARDE	SAINTE-FORTUNADE	166,90 €	18/05/2018
SOLLELIET	Joana	27/09/1995	Master 1	Faculté Sorbonne Paris IV - PARIS	ARGENTAT	133,52 €	18/05/2018
SORGUE	Coline	31/07/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	166,90 €	18/05/2018
SOUCEK	Thibault	25/02/1999	BTS 1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	UZERCHE	166,90 €	18/05/2018
SOULIER	Merlin	23/11/1998	PREPA 1/CPGE 1	Lycée polyvalent Cabanis - BRIIVE-LA-GAILLARDE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
SYMOENS	Judicaël	11/02/1999	BTS 1	Lycée Turgot - LIMOGES	TULLE	477,80 €	18/05/2018
TABORDA	Anthony	20/07/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	NAVES	100,90 €	18/05/2018
TARRIER	Aurélie	17/03/1995	Master 2	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	TULLE	392,40 €	18/05/2018
TAURAN	Valentin	20/11/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	166,90 €	18/05/2018
TAURISSON	Eve	25/05/1995	Master 1	Faculté François Rabelais - TOURS	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
TAXAIN	Mathilda	16/05/1997	Licence 3	I.A.E. - LIMOGES	UZERCHE	392,40 €	18/05/2018
TAYSSE	Laura	05/05/1995	Master 1	Univeristé Sciences - POITIERS	ARGENTAT	100,90 €	18/05/2018
TEILLER	Alexandre	29/03/1995	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	166,90 €	18/05/2018
TEILLET	Pauline Louise	25/01/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée M. Montaigne - BORDEAUX	ALLASSAC	100,90 €	18/05/2018
TETE	Marc	10/09/1995	BTS 2	Lycée Jamot - AUBUSSON	EGLETONS	450,50 €	18/05/2018
THOMASSON	Clémence	01/06/1998	Licence 1	Univeristé Sciences - POITIERS	LYSSANDONNAIS	100,90 €	18/05/2018
TINET	Quentin	18/10/1997	BTS 2	Lycée Polyvalent Pierre-J Bonté - RIOM	PLATEAU DE MILLEVACHES	166,90 €	18/05/2018
TOKAT	Berkay Berat	24/11/1997	2e Année	Ecole Gestion Commerce - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	251,30 €	18/05/2018

TRESPEUCH	Mathilde	01/11/1998	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Claude Fauriel-SAINT ETIENNE	HAUTE-DORDOGNE	251,30 €	18/05/2018
TRONCHE	Romain	13/05/1998	BTS 2	Etabl Public Local Ens Form Agricole-VERNEUIL/VIENNE	MIDI CORREZIEN	450,50 €	18/05/2018
TUNCER	Mikail	07/07/1996	Licence 3	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	321,80 €	18/05/2018
TUNCER	Adem	31/12/1999	1e Année	Ecole Gestion Commerce - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	321,80 €	18/05/2018
TUNCER	Ali	23/09/1995	Master 2	I.A.E. - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,50 €	18/05/2018
TYACCKX	Elsa	21/01/1998	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	166,90 €	18/05/2018
T'YACCKX	Julie	21/01/1998	BTS 1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	166,90 €	18/05/2018
ULMET FREGEAC	Kevin	05/12/1996	BTS 2	Lycée Jean Monnet - AURILLAC	L'YSSANDONNAIS	477,80 €	18/05/2018
VAL	Manon	09/04/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Gay Lussac - LIMOGES	NAVES	477,80 €	18/05/2018
VALADAS	Léa	11/08/1999	Licence 1	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	SAINTE-FORTUNADE	477,80 €	18/05/2018
VALADE	Pauline	13/02/1995	Licence 2	Faculté de Droit - BRIVE	TULLE	450,50 €	18/05/2018
VALADE	Clémence	02/11/1996	Master 1	Faculté 1 Capitole - TOULOUSE	HAUTE-DORDOGNE	392,40 €	18/05/2018
VALERY	Kévin-Marc	28/03/1995	Master 2	Université Psychologie - BORDEAUX	TULLE	477,80 €	18/05/2018
VALETTE	Théo	21/07/1994	Master 2	Faculté II - MONTPELLIER	ARGENTAT	392,40 €	18/05/2018
VALETTE	Jason	12/03/1995	BTS 2	LEGTPA Edgar Pisani - NAVES	ALLASSAC	555,10 €	18/05/2018
VALETTE	Marie	16/09/1997	Licence 3	Université Capitole 1 - TOULOUSE	SEILHAC-MONEDIERES	166,90 €	18/05/2018
VALEX	Coralie	21/11/1998	Licence 2	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	EGLETONS	100,90 €	18/05/2018
VALLAUDE	Lucie	31/12/1997	3e Année	Polytech'Tours - TOURS	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	100,90 €	18/05/2018
VAMBANU	Raphaël	03/09/1995	3e Année	INISUP Centre Formation CCI - BRIVE-LA-GAILLARDE	TULLE	321,80 €	18/05/2018
VAN OVERVELD	Didier	06/02/1999	Licence 1	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	EGLETONS	450,50 €	18/05/2018
VARNIER	Martin	01/06/1998	PREPA 2 /CPGE 2	Lycée Gay Lussac - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	450,50 €	18/05/2018
VARNIER	Florian	27/05/1995	Master 2	Ecole Normale Supérieure-CACHAN	L'YSSANDONNAIS	450,50 €	18/05/2018
VEDRENNE	Hugo	30/05/1998	PREPA 2 /CPGE 2	Lycée P. de Fermat - TOULOUSE	SEILHAC-MONEDIERES	477,80 €	18/05/2018
VENISSE	Lisa	29/01/1999	1e Année Médical	Faculté de Médecine - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	100,90 €	18/05/2018
VERGNE	Guillaume	31/08/1999	1e Année DUT	IUT - CLERMONT FERRAND	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,90 €	18/05/2018
VERHELST	Phaedra	19/01/1995	Master 2	Université Capitole 1 - TOULOUSE	NAVES	392,40 €	18/05/2018
VERLHAC	Noemie	21/03/1996	4e Année Médical	Faculté de Pharmacie - LIMOGES	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	100,90 €	18/05/2018
VIALLE	Andréa	01/07/1999	Licence 1	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	USSEL	450,50 €	18/05/2018
VIDAL	Amélie	29/08/1998	Licence 1	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	USSEL	100,90 €	18/05/2018
VINATIER	Flora	08/10/1995	Master 1	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	HAUTE-DORDOGNE	166,90 €	18/05/2018
VIROLLE	Léa	14/12/1999	Licence 1	Faculté de Droit - BRIVE	NAVES	100,90 €	18/05/2018
WASSELIN	Mélia-Hélène	11/03/1999	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	392,40 €	18/05/2018
WILD	Antoine	18/04/1998	PREPA 2 /CPGE 2	Lycée Gay Lussac - LIMOGES	USSEL	166,90 €	18/05/2018
YILMAZ	Marie Gülten	09/04/1994	Master 2	Faculté de Droit - LIMOGES	ALLASSAC	392,40 €	18/05/2018
YILMAZ	Aksel	03/12/1996	Licence 2	Faculté Droit Sciences Economiques - LIMOGES	ALLASSAC	321,80 €	18/05/2018
YORGA	Ebru	13/02/1998	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	251,30 €	18/05/2018
ZIMMER	Amélia	09/08/1999	Licence 1	Université UCA Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	ARGENTAT	100,90 €	18/05/2018
						140 348,91 €	

* Il s'agit du véritable nom des deux étudiants (état civil) et non d'une hésitation sur l'orthographe.

Commission de la Cohésion
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département. La volonté affirmée du Département est d'agir pour l'amélioration de la qualité des habitations, mais aussi, au travers de ses dispositifs, d'être porteur d'un véritable développement économique local, en favorisant les opérations de rénovation de l'habitat.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 307, lors de sa réunion du 10 novembre 2017,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 300 000 € votée par délibération n° 307, lors de sa réunion du 10 novembre 2017,
- "Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 200 000 € votée par délibération n° 307, lors de sa réunion du 10 novembre 2017.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions, pour un montant global de **169 832 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	7	9 650 €
- Aide au retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement	1	605 €
- Aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie	1	4 700 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	27	75 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	2	6 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	15	61 877 €
- Aide aux travaux traditionnels	3	12 000 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 7 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Fernande DHUR	13 rue André Devaud 19100 BRIVE	Monte-escalier	7 900 €	<u>2 800 €</u>
Madame Élisabeth FAYAT	Salomon 19270 USSAC	Salle de bain adaptée	4 748 €	<u>2 000 €</u>
Madame Marie-Madeleine GIMAZANE	33 rue Jean-Baptiste Delambre 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	6 566 €	<u>1 500 €</u>
Madame Marie-Jeanne JEANSONNIE	Lascaux 19160 SERANDON	Salle de bain adaptée	5 666 €	<u>1 000 €</u>
Monsieur Henri LAFON	La Combe 19310 BRIGNAC-LA-PLAINE	Salle de bain adaptée	6 402 €	<u>1 600 €</u>
Madame Denise LAVAUD	13 route d'Ayen 19350 JUILLAC	Salle de bain adaptée	7 710 €	<u>250 €</u>
Madame Marie-Hélène TRARIEUX	1 impasse de l'Écluse 19130 OBJAT	Salle de bain adaptée	7 523 €	<u>500 €</u>
TOTAL			46 515 €	9 650 €

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Madame Anne-Marie PEYRUSSON	72 Grande Rue 19350 JUILLAC	Salle de bain adaptée	2 018 €	<u>605 €</u>
TOTAL			2 018 €	605 €

Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Frédérique VALETTE	18 rue du Puy Marlot 19230 ARNAC POMPADOUR	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	5 952 €	4 700 €
TOTAL			5 952 €	4 700 €

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 27 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Robin AIEM	4 impasse du Peyrat 19310 AYEN	42 avenue Jean Lascaux 19130 OBJAT	50 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Damien BANNE	2 place de la Mairie 19270 SADROC	22 rue Honoré de Balzac 19100 BRIVE	68 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Arnaud BLAZY	195 Florac 19360 COSNAC	30 Boulevard Henri de Jouvenel 19100 BRIVE	46 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Madame Marion BOLIN	760 rue Cramier 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1 rue des Mineurs Travassac 19270 DONZENAC	100 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Madame Lauriane BORDES	8 rue Jean Labrunie 19100 BRIVE	7 rue Etienne Dolet 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur José BRANCO BARBOSA Madame Karine BECK	34 route de Meilhards 19510 MASSERET	34 route de Meilhards 19510 MASSERET	145 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Mathieu BRUN Madame Manon BLIN-BROS	39 avenue Alsace Lorraine 19100 BRIVE	150 Croix de Malepeyre 19360 COSNAC	165 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €

Monsieur Joan CHAUMONT Madame Maud DE LA CHAPELLE	12 rue Victor Lacassin 19100 BRIVE	12 rue Victor Lacassin 19100 BRIVE	100 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Guerric COUDENE LAURENT	31 rue Émile Pagnon 19100 BRIVE	71 rue Camille Desmoulin 19100 BRIVE	92 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Olivier COUTAUD Madame Elodie SEVER	14 rue de la Chataignère 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE	17 route du Rocher des Folles 19260 AFFIEUX	143 450 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Camille DELMAS Madame Aurélie BLONDEL	3 impasse du Bleu 19100 BRIVE	17 rue Jean Baptiste Laumond - 19100 BRIVE	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Bastien FECHNER Madame Coralie PONCET	La Borderie 19330 CHANTEIX	La Borderie 19330 CHANTEIX	141 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Gilles GABOREAU	L'Aumônerie 19230 ARNAC-POMPADOUR	26 avenue du Périgord 19230 ARNAC-POMPADOUR	46 364 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Hasan GARIP	Cité du Rabinel Bâtiment F1 19300 EGLETONS	11 rue Ancien Lavoir 19300 ROSIERS-D'EGLETONS	87 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Charlotte GEYL	39 avenue de la Gare 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	6 Tréfoilleras 19230 TROCHE	73 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Guy ITURRIA	15 place du Champ de Foire 19170 BUGEAT	1 rue des Jardins 19170 BUGEAT	15 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur José-Manuel JALES Madame Jessica LANSADE	16 rue Jean-Paul Puydebois 19100 BRIVE	7 avenue de Pompadour 19130 VIGNOLS	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Bekkay MAHRI NGADI Madame Ed Dahiba EL BAKOUM	117 rue Pierre Chaumeil Bâtiment Les Tilleuls 19100 BRIVE	23 Hameau d'Arvel 19100 BRIVE	75 000 €	<u>2 000 €</u>

Monsieur Josselin MASSACRET Madame Laure CAQUERET	Genouillac 19270 DONZENAC	Au Levant 19700 SAINT JAL	97 710 €	<u>2 000 €</u>
Madame Florence MAZALREY-LECLERC	6 rue Lafontaine 19100 BRIVE	20 avenue Charles Lachaud 19100 BRIVE	75 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Stéphanie MENARD	10 rue Cécile Marbeau 19100 BRIVE	4 rue Paul Gauguin 19100 BRIVE	80 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Yann PROTIN	3 rue du Bouquet 19200 USSEL	Le Bos 19200 MESTES	70 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Karen RICHARD	6 rue Hippolyte de Léobardy 19360 MALEMORT	Résidence les Rosiers Appartement n°8 6 rue Paul Doumer 19100 BRIVE	82 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Christophe SIRIEIX	2 rue du Château 19330 FAVARS	76 avenue Guynemer 19000 TULLE	65 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Valentin SOULIE	7 rue des Prés Hivert 19240 ALLASSAC	4 rue du Four 19270 DONZENAC	63 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000</u>
Monsieur Victor TROTTIER Madame Taciana RIAUD	40 boulevard Gontran Royer 19100 BRIVE	49 rue du Docteur Bardon 19100 BRIVE	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Stéphane VITRAS	5 rue des Mineurs 19270 DONZENAC	La Croix Saint-Joseph 19240 ALLASSAC	100 000 €	<u>2 000 €</u>
TOTAL			2 466 024 €	<u>75 000 €</u>

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

2 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente GAUTHIER	Monsieur Bernard GAUTHIER	Priézac 19130 SAINT-SOLVE	78 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente PASCUAL	Madame Virginie PASCUAL	6 boulevard de la Ganoue 19250 MEYMAC	30 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL				108 000 €	<u>6 000 €</u>

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 15 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Djellou ALLOU	29 rue Jean Guillaumie Maison n°9 19100 BRIVE	25 rue Garibaldi 19100 BRIVE	Isolation des combles, murs et changement des menuiseries	17 393 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Sébastien BORDAS Madame Valérie BOUCHAREL	36 route des Rejaudoux 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	36 route des Rejaudoux 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Isolation des murs par l'extérieur	12 697 €	3 174 €
Monsieur David CHAMBON	6 rue Georges Chabanne 19100 BRIVE	6 rue Georges Chabanne 19100 BRIVE	Isolation par l'extérieur, volets roulants	13 813 €	3 453 €
Madame Florence CHAUMEIL	27 rue Maréchal Brune 19100 BRIVE	27 rue Maréchal Brune 19100 BRIVE	Isolation des combles et des murs, menuiseries	10 733 €	2 683 €
Monsieur et Madame Bernard DENNINGER	Puy de Guimont Haut 19310 SAINT-ROBERT	Puy de Guimont Haut 19310 SAINT-ROBERT	Isolation par l'extérieur et des sols	22 775 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Sylvain DESHORS Madame Elodie RE	Le Maillet 19600 CHARTRIER-FERRIERE	Le Maillet 19600 CHARTRIER-FERRIERE	Isolation des murs et plancher, menuiseries	14 995 €	3 749 € + bonification jeune ménage 2 000 € 5 749 €
Monsieur Jacques FOUGERON	62 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	62 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	Isolation des murs, combles et changement des menuiseries	43 961 €	4 000 € (plafond)
Madame Manon GLIBERT	11 avenue de la Mairie 19170 TARNAC	11 avenue de la Mairie 19170 TARNAC	Isolation de la toiture, menuiseries	38 763 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
Monsieur et Madame Fabien LECOMTE	5 place d'Alérias Travassac 19270 DONZENAC	Laubeyrie 19270 SAINTE-FEREOLE	Isolation des combles et des murs, menuiseries	22 025 €	4 000 € (plafond)

Monsieur Fabien MEDINA Madame Chrystèle ROUSSELIE	35 chemin du Bois de Tulle 19100 BRIVE	17 bis rue Général Dalton 19100 BRIVE	Isolation des murs, menuiseries	19 504 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Jean-Louis RAYNAL Madame Véronique PINTEUR	La Sogne 19550 SOURSAC	La Sogne 19550 SOURSAC	Isolation des combles et des murs, menuiseries	16 872 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Raoul SEVIN	Logne 19500 JUGEALS-NAZARETH	Logne 19500 JUGEALS-NAZARETH	Isolation par l'extérieur	15 684 €	<u>3 921 €</u>
Madame Béatrice VEDRINE	11 rue Lavoisier 19200 USSEL	11 rue Lavoisier 19200 USSEL	Isolation des combles et murs	18 774 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Geoffrey WARLOP Madame Tiffany TONNEAU	17 rue de la Prade 19210 LUBERSAC	17 rue de la Prade 19210 LUBERSAC	Isolation des combles	17 252 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Anne ZIEGELMEYER	20 bis rue Berlioz 19100 BRIVE	20 bis rue Berlioz 19100 BRIVE	Isolation des murs, menuiseries	11 588 €	<u>2 897 €</u>
TOTAL				296 829 €	61 877 €

D- Aide aux travaux traditionnels : 3 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaire occupant					
Monsieur Jimmy DA SILVA	Le Portail 19360 DAMPNIAT	75 rue des Cloutiers 19100 BRIVE	Toiture, menuiseries	20 639 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Propriétaires bailleurs					
Monsieur Didier DEMAISON	2 rue Pleyel 75012 PARIS	7 rue de la Tour César 6 place Labrousse 19240 ALLASSAC	Menuiseries	22 408 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Sébastien RYDER	1 chemin du Bucher 09100 LA TOUR DU CRIEU	1 place de l'église 19270 USSAC	Toiture	20 536 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				63 583 €	12 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 169 832 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **9 650 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au retour à domicile des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement, la somme de **605 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de **4 700 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **75 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **6 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de 61 877 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 12 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

I - MAINTIEN A DOMICILE : 7 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Fernande DHUR	13 rue André Devaud 19100 BRIVE	Monte-escalier	7 900 €	<u>2 800 €</u>
Madame Élisabeth FAYAT	Salomon 19270 USSAC	Salle de bain adaptée	4 748 €	<u>2 000 €</u>
Madame Marie-Madeleine GIMAZANE	33 rue Jean-Baptiste Delambre 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	6 566 €	<u>1 500 €</u>
Madame Marie-Jeanne JEANSONNIE	Lascaux 19160 SERANDON	Salle de bain adaptée	5 666 €	<u>1 000 €</u>
Monsieur Henri LAFON	La Combe 19310 BRIGNAC-LA-PLAINE	Salle de bain adaptée	6 402 €	<u>1 600 €</u>
Madame Denise LAVAUD	13 route d'Ayen 19350 JUILLAC	Salle de bain adaptée	7 710 €	<u>250 €</u>
Madame Marie-Hélène TRARIEUX	1 impasse de l'Écluse 19130 OBJAT	Salle de bain adaptée	7 523 €	<u>500 €</u>
TOTAL			46 515 €	<u>9 650 €</u>

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Madame Anne-Marie PEYRUSSON	72 Grande Rue 19350 JUILLAC	Salle de bain adaptée	2 018 €	<u>605 €</u>
TOTAL			2 018 €	<u>605 €</u>

Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Frédérique VALETTE	18 rue du Puy Marlot 19230 ARNAC POMPADOUR	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	5 952 €	<u>4 700 €</u>
TOTAL			5 952 €	<u>4 700 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 27 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Robin AIEM	4 impasse du Peyrat 19310 AYEN	42 avenue Jean Lascaux 19130 OBJAT	50 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Damien BANNE	2 place de la Mairie 19270 SADROC	22 rue Honoré de Balzac 19100 BRIVE	68 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Arnaud BLAZY	195 Florac 19360 COSNAC	30 Boulevard Henri de Jouvenel 19100 BRIVE	46 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000
Madame Marion BOLIN	760 rue Cramier 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1 rue des Mineurs Travassac 19270 DONZENAC	100 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Madame Lauriane BORDES	8 rue Jean Labrunie 19100 BRIVE	7 rue Etienne Dolet 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur José BRANCO BARBOSA Madame Karine BECK	34 route de Meilhards 19510 MASSERET	34 route de Meilhards 19510 MASSERET	145 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Mathieu BRUN Madame Manon BLIN-BROS	39 avenue Alsace Lorraine 19100 BRIVE	150 Croix de Malepeyre 19360 COSNAC	165 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €

Monsieur Joan CHAUMONT Madame Maud DE LA CHAPELLE	12 rue Victor Lacassin 19100 BRIVE	12 rue Victor Lacassin 19100 BRIVE	100 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Gueric COUDENE LAURENT	31 rue Émile Pagnon 19100 BRIVE	71 rue Camille Desmoulin 19100 BRIVE	92 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Olivier COUTAUD Madame Elodie SEVER	14 rue de la Chataignère 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE	17 route du Rocher des Folles 19260 AFFIEUX	143 450 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Camille DELMAS Madame Aurélie BLONDEL	3 impasse du Bleu 19100 BRIVE	17 rue Jean Baptiste Laumond - 19100 BRIVE	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Bastien FECHNER Madame Coralie PONCET	La Borderie 19330 CHANTEIX	La Borderie 19330 CHANTEIX	141 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Gilles GABOREAU	L'Aumônerie 19230 ARNAC-POMPADOUR	26 avenue du Périgord 19230 ARNAC-POMPADOUR	46 364 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Hasan GARIP	Cité du Rabinel Bâtiment F1 19300 EGLETONS	11 rue Ancien Lavoir 19300 ROSIERS-D'EGLETONS	87 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Charlotte GEYL	39 avenue de la Gare 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	6 Tréfoilleras 19230 TROCHE	73 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Guy ITURRIA	15 place du Champ de Foire 19170 BUGEAT	1 rue des Jardins 19170 BUGEAT	15 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur José-Manuel JALES Madame Jessica LANSADE	16 rue Jean-Paul Puydebois 19100 BRIVE	7 avenue de Pompadour 19130 VIGNOLS	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Bekkay MAHRI NGADI Madame Ed Dahiba EL BAKOUM	117 rue Pierre Chaumeil Bâtiment Les Tilleuls 19100 BRIVE	23 Hameau d'Arvel 19100 BRIVE	75 000 €	<u>2 000 €</u>

Monsieur Josselin MASSACRET Madame Laure CAQUERET	Genouillac 19270 DONZENAC	Au Levant 19700 SAINT JAL	97 710 €	<u>2 000 €</u>
Madame Florence MAZALREY-LECLERC	6 rue Lafontaine 19100 BRIVE	20 avenue Charles Lachaud 19100 BRIVE	75 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Stéphanie MENARD	10 rue Cécile Marbeau 19100 BRIVE	4 rue Paul Gauguin 19100 BRIVE	80 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Yann PROTIN	3 rue du Bouquet 19200 USSEL	Le Bos 19200 MESTES	70 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Karen RICHARD	6 rue Hippolyte de Léobardy 19360 MALEMORT	Résidence les Rosiers Appartement n°8 6 rue Paul Doumer 19100 BRIVE	82 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Christophe SIRIEIX	2 rue du Château 19330 FAVARS	76 avenue Gynemer 19000 TULLE	65 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Valentin SOULIE	7 rue des Prés Hivert 19240 ALLASSAC	4 rue du Four 19270 DONZENAC	63 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000</u>
Monsieur Victor TROTTIER Madame Taciana RIAUD	40 boulevard Gontran Royer 19100 BRIVE	49 rue du Docteur Bardon 19100 BRIVE	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Stéphane VITRAS	5 rue des Mineurs 19270 DONZENAC	La Croix Saint-Joseph 19240 ALLASSAC	100 000 €	<u>2 000 €</u>
TOTAL			2 466 024 €	<u>75 000 €</u>

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

2 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente GAUTHIER	Monsieur Bernard GAUTHIER	Priézac 19130 SAINT-SOLVE	78 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente PASCUAL	Madame Virginie PASCUAL	6 boulevard de la Ganoue 19250 MEYMAC	30 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL				108 000 €	<u>6 000 €</u>

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 15 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Djellou ALLOU	29 rue Jean Guillaumie Maison n°9 19100 BRIVE	25 rue Garibaldi 19100 BRIVE	Isolation des combles, murs et changement des menuiseries	17 393 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Sébastien BORDAS Madame Valérie BOUCHAREL	36 route des Rejaudoux 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	36 route des Rejaudoux 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Isolation des murs par l'extérieur	12 697 €	<u>3 174 €</u>
Monsieur David CHAMBON	6 rue Georges Chabanne 19100 BRIVE	6 rue Georges Chabanne 19100 BRIVE	Isolation par l'extérieur, volets roulants	13 813 €	<u>3 453 €</u>
Madame Florence CHAUMEIL	27 rue Maréchal Brune 19100 BRIVE	27 rue Maréchal Brune 19100 BRIVE	Isolation des combles et des murs, menuiseries	10 733 €	<u>2 683 €</u>
Monsieur et Madame Bernard DENNINGER	Puy de Guimont Haut 19310 SAINT-ROBERT	Puy de Guimont Haut 19310 SAINT-ROBERT	Isolation par l'extérieur et des sols	22 775 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Sylvain DESHORS Madame Elodie RE	Le Maillet 19600 CHARTRIER-FERRIERE	Le Maillet 19600 CHARTRIER-FERRIERE	Isolation des murs et plancher, menuiseries	14 995 €	3 749 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 749 €</u>
Monsieur Jacques FOUGERON	62 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	62 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	Isolation des murs, combles et changement des menuiseries	43 961 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Manon GLIBERT	11 avenue de la Mairie 19170 TARNAC	11 avenue de la Mairie 19170 TARNAC	Isolation de la toiture, menuiseries	38 763 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Fabien LECOMTE	5 place d'Alérias Travassac 19270 DONZENAC	Laubeyrie 19270 SAINTE-FEREOLE	Isolation des combles et des murs, menuiseries	22 025 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

Monsieur Fabien MEDINA Madame Chrystèle ROUSSELIE	35 chemin du Bois de Tulle 19100 BRIVE	17 bis rue Général Dalton 19100 BRIVE	Isolation des murs, menuiseries	19 504 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Jean- Louis RAYNAL Madame Véronique PINTEUR	La Sogne 19550 SOURSAC	La Sogne 19550 SOURSAC	Isolation des combles et des murs, menuiseries	16 872 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Raoul SEVIN	Logne 19500 JUGEALS- NAZARETH	Logne 19500 JUGEALS- NAZARETH	Isolation par l'extérieur	15 684 €	3 921 €
Madame Béatrice VEDRINE	11 rue Lavoisier 19200 USSEL	11 rue Lavoisier 19200 USSEL	Isolation des combles et murs	18 774 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Geoffrey WARLOP Madame Tiffany TONNEAU	17 rue de la Prade 19210 LUBERSAC	17 rue de la Prade 19210 LUBERSAC	Isolation des combles	17 252 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
Madame Anne ZIEGELMEYER	20 bis rue Berlioz 19100 BRIVE	20 bis rue Berlioz 19100 BRIVE	Isolation des murs, menuiseries	11 588 €	2 897 €
TOTAL				296 829 €	61 877 €

D- Aide aux travaux traditionnels : 3 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaire occupant					
Monsieur Jimmy DA SILVA	Le Portail 19360 DAMPNIAT	75 rue des Cloutiers 19100 BRIVE	Toiture, menuiseries	20 639 €	4 000 € (plafond)
Propriétaires bailleurs					
Monsieur Didier DEMAISON	2 rue Pleyel 75012 PARIS	7 rue de la Tour César 6 place Labrousse 19240 ALLASSAC	Menuiseries	22 408 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Sébastien RYDER	1 chemin du Bucher 09100 LA TOUR DU CRIEU	1 place de l'église 19270 USSAC	Toiture	20 536 €	4 000 € (plafond)
TOTAL				63 583 €	12 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028

RAPPORT

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux transfère de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le code rural et de la pêche maritime précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités qu'il appartient au Conseil Départemental de fixer par délibération.

Cette délibération constitue un préalable à toute mise en place ou révision des réglementations communales. Elle permet de mieux coordonner les dispositions locales qui pouvaient parfois varier sensiblement d'une commune à l'autre.

Elle fixe :

- les orientations à poursuivre pour tout ou partie du territoire départemental, dans le but de maintenir à la disposition de l'agriculteur les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations, à la préservation du caractère remarquable des paysages, à la protection des milieux naturels, à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels ;
- les modalités de la réglementation des reboisements après coupe rase et la définition des seuils de surface ;
- le règlement des différentes zones dans lesquelles la réglementation des boisements pourra être appliquée ;
- les obligations déclaratives pour tous semis, plantations et replantations dans les seuls périmètres réglementés.

Comme vous le savez, l'extension des boisements n'a cessé de progresser en Corrèze depuis le début du XX^{ème} siècle, conséquence de l'exode rural et de la libération des terres par une agriculture en mutation. Si bien que d'inévitables enjeux apparaissent quant au devenir des terres libérées entre propriétaires candidats au boisement, agriculteurs en recherche de surfaces, et population souhaitant conserver un cadre de vie attractif et de qualité lié le plus souvent à la pratique de loisirs.

Pour faire face à ces évolutions, dès 1980, des arrêtés préfectoraux de zone ont été établis pour appliquer une réglementation des boisements en Corrèze.

La réglementation des boisements, en tant qu'outil d'aménagement, reprend ces grands thèmes en intégrant simultanément les cinq objectifs suivants :

1) le maintien à la disposition des agriculteurs, de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations

En effet, une extension aléatoire des boisements est de nature à exercer des contraintes pour l'activité agricole ; ainsi le boisement d'une parcelle est considéré comme une perte quasi définitive de la vocation agricole en raison de longues périodes d'immobilisation du foncier liées à la production forestière. Enfin les boisements de parcelles enclavées au cœur d'ensembles agricoles sont à l'origine de nuisances occasionnées aux cultures riveraines.

2) la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier

Les milieux naturels identifiés pour leur richesse biologique ont fait l'objet de dispositions contribuant à leur protection et à leur pérennité ; certains habitats (landes, tourbières, pelouses calcaires) et certaines espèces sont spécifiques de milieux ouverts qui ne doivent pas être boisés. C'est ainsi que des prescriptions particulières en matière de boisement peuvent concerner les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les ZNIEFF, les parcs naturels régionaux comme celui de Millevaches en Limousin...

3) la préservation du caractère remarquable des paysages

Les sites inscrits ou classés, les zones présentant une sensibilité paysagère et figurant sur la carte du patrimoine naturel et bâti, les monuments historiques sont autant de lieux qui génèrent des périmètres de protection en matière de boisements.

4) la gestion équilibrée de la ressource en eau

Autant des formations boisées peuvent représenter un réel intérêt en matière de protection de la ressource en eau (ex : rôle d'épuration des écoulements d'origine agricole), autant certaines essences résineuses implantées à proximité immédiate des cours d'eau, peuvent porter atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques (érosion des berges, appauvrissement du milieu...).

C'est pourquoi la réglementation des boisements, en introduisant des distances de retrait par rapport aux hauts de berges, a vocation à limiter ces effets négatifs.

5) les demandes des habitants des communes à fort taux de boisement

Les boisements implantés à proximité des lieux d'habitation et de voies affectées à l'usage du public peuvent provoquer des nuisances occasionnées par la croissance des arbres, l'ombre de leur feuillage, d'où l'intérêt de respecter les distances de plantation ou bien d'élaguer les arbres dépassant du fonds voisin.

Par ailleurs, quand les boisements sont à l'origine de la fermeture de couloirs visuels, la population de ces secteurs peut percevoir une sensation d'isolement.

Au vu de l'ensemble de ces dispositions poursuivies en matière de réglementation de boisement en Corrèze, vous comprendrez tout l'intérêt de prendre une délibération pour réglementer les communes corréziennes qui auront délibéré favorablement à l'adhésion de la dite réglementation.

Aussi, pour le Département de la Corrèze, un dispositif de "bourse au boisement compensateur au défrichement" a été mis en place par l'État (Direction des Territoires) en concertation avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, le Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin et le Conseil Départemental. Ce dispositif permet de faciliter la réalisation de boisements au profit d'un propriétaire qui défriche. Ainsi, il est possible de s'acquitter des obligations de boisement compensateur, au lieu d'une indemnité financière, par l'intermédiaire de la bourse et ce, dans le cadre d'une convention entre les personnes concernées et validée par les services de l'État.

La décision relative au présent rapport définit ainsi les orientations et modalités sur les communes réglementées pour la période 2018 - 2028.

Cette nouvelle réglementation permettra de limiter les boisements intempestifs notamment sur les secteurs agricoles et urbanisés, et donc de régler au cas par cas toutes les demandes de boisement après avis du Maire, de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et du Centre Régional de la Propriété Forestière, étant précisé que ces deux organismes ont émis un avis favorable sur le projet de décision, après avoir été consultés ainsi que le stipule l'article R126-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Aussi, les prescriptions énoncées résultent du "schéma d'orientation pour l'utilisation de la réglementation des boisements" réalisé en octobre 2003 par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et en concertation avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, les services de l'État et notre collectivité.

Enfin, je précise aux membres de la Commission que :

- la délibération énonce les modalités suivantes :

- 1 : Zones forestières dans lesquelles s'appliquent la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières
- 2 : Seuils de surface de terrains boisés après coupe
- 3 : Types de couvert concernés par des interdictions ou réglementations
- 4 : Obligations déclaratives des propriétaires concernés
- 5 : Motifs de refus de boisement ou reboisement
- 6 : Distances de recul de boisement ou reboisement
- 7 : Sanctions
- 8 : Prise d'effet de la délibération de zone
- 9 : Durée d'application de la délibération de zone ;

- l'annexe 1 recense les communes qui ont, à ce jour, délibéré favorablement pour adhérer à la réglementation des boisements 2018-2028 ;

- l'annexe 2 fait état des communes dont les commissions communales ont arrêté des mesures d'interdiction ou des restrictions spécifiques des boisements et une délimitation des périmètres correspondants. Ainsi, un arrêté départemental a été pris à cet effet pour chaque commune fixant une date de fin.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont arrêtées ainsi qu'il suit, les décisions en matière de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières en Corrèze.

1 : Zones forestières dans lesquelles s'appliquent la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières

1.1 La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières de la présente décision dite *de zone*, s'applique dans les communes du Département de la Corrèze figurant sur la liste de l'annexe 1 ci-jointe et qui ont délibéré favorablement. Cette annexe pourra être amendée sur la période 2018 - 2028 suite aux décisions, par décision, des communes désirant adhérer ou se retirer à l'application de la réglementation des boisements.

1.2 Dans les communes dont la liste figure en annexe 2 ci-jointe, les commissions communales ont arrêté des mesures d'interdiction ou des restrictions spécifiques des boisements et une délimitation des périmètres correspondants. Un arrêté départemental pour chaque commune a été pris à cet effet.

Pendant la période où une commune élabore sa proposition de réglementation des boisements, ou lorsque les arrêtés locaux de réglementation des boisements arrivent à leur échéance, c'est la présente décision *de zone* qui s'applique par défaut, sauf délibération contraire des communes concernées.

2 : Seuils de surface de terrains boisés après coupe

2.1 Dans les communes corrésiennes listées en annexe 1 ci-jointe, les mesures d'interdiction ou de réglementation après coupe rase peuvent être appliquées sur tout ou partie de leur surface à des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure à 2 ha.

2.2 Exceptions : cependant, la reconstitution par des semis, plantations et replantations d'essences forestières après coupe rase ne peut être interdite :

- lorsque ces semis, plantations et replantations d'essences forestières sont classés à conserver ou à protéger en application du code de l'urbanisme,
- lorsque les prescriptions du code forestier exigent le maintien de l'état boisé.

3 : Types de couvert concernés par des interdictions ou réglementations

3.1 Sont concernés par cette réglementation, les semis, plantations et replantations d'essences forestières sur les terrains "nus" ou dans le cas évoqué au point 2 de la présente décision, quel que soit leur dispositif d'implantation sur le terrain, y compris les arbres isolés, les haies et les plantations d'alignement.

3.2 Exceptions : la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ne s'applique pas :

- aux parcs et jardins attenant à une habitation,
- aux pépinières, c'est-à-dire les terrains affectés à la production de plants destinés à être transplantés, mises en valeur par un pépiniériste déclaré comme tel au registre du commerce et des sociétés,
- aux arbres fruitiers,
- à la production de sapins de Noël.

3.3 Cas particulier des sapins de Noël : les plantations ou replantations de sapins de Noël ne sont pas soumises aux interdictions et réglementations des semis, plantations et replantations d'essences forestières. Les producteurs qui souhaitent procéder à des semis, plantations et replantations de sapins de Noël doivent adresser au Président du Conseil Départemental où seront situées ces plantations, une déclaration annuelle de production. Le Conseil Départemental vérifie que la déclaration a pour objet une production de sapins de Noël répondant aux conditions fixées ci-après :

- est considérée comme production de sapins de Noël, la culture d'une ou plusieurs des essences forestières suivantes : épicéa commun, épicéa du Colorado, épicéa de Serbie, épicéa d'Engelmann, sapin de Nordmann, sapin noble, sapin de Vancouver, sapin fraseri, sapin de balsam, sapin commun, pin sylvestre, pin maritime,
- la densité de plantation doit être comprise entre 6 000 et 10 000 plants/l'hectare,
- la hauteur maximale des sapins ne peut excéder trois mètres,
- la durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder dix ans ; à ce terme les sapins doivent être coupés et les sols remis en état de culture,
- les distances de plantations par rapport aux fonds voisins sont fixées à 3 mètres.

4 : Obligations déclaratives des propriétaires concernés

Tous semis, plantations et replantations d'essences forestières seront soumis à déclaration préalable au Président du Conseil Départemental sur les communes relevant de la présente décision *de zone*.

Quiconque veut procéder à des semis, plantations et replantations d'essences forestières doit en faire la déclaration préalable au Président du Conseil Départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés, les essences prévues, en joignant tout document attestant que le demandeur a autorité pour intervenir sur ces parcelles.

Pour les parcelles situées en zone NATURA 2000, le propriétaire a pour obligation de réaliser au préalable une étude d'incidence au regard du cadre législatif défini par le code de l'environnement ; article L 414-4 et R 414-2.

5 : Motifs de refus de boisement ou reboisement

Le Président du Conseil Départemental peut s'opposer aux semis, plantations et replantations d'essences forestières pour l'un des motifs suivants :

- le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- les atteintes que les boisements porteraient à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier et à la préservation du caractère remarquable des paysages ;
- les atteintes à la gestion équilibrée de l'eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- l'aggravation des risques naturels ;
- les préjudices que les boisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public.

6 : Distances de recul de boisement ou reboisement

En cas de semis, plantations et replantations d'essences forestières autorisés, le propriétaire devra respecter une distance de recul de :

- 6 m par rapport aux fonds agricoles voisins ;
- 5 m par rapport à la limite d'emprise quelle que soit la largeur cadastrée de l'emprise de la route ;
- 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau.

7 : Sanctions

Les infractions aux dispositions de la présente décision donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural et de la pêche maritime.

8 : Prise d'effet de la délibération de zone

La présente décision prendra effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs du Département.

9 : Durée d'application de la délibération de zone

La présente décision, sauf avenant ou abrogation, restera applicable pendant un délai de dix ans à compter de sa date de décision.

Adopté, à main levée,

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

Annexe 1

COMMUNES CORREZIENNES CONCERNEES PAR

LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028

AFFIEUX	JUGEALS-NAZARETH	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
AIX	LACELLE	SAINTE-FEREOLE
ALBUSSAC	LAFAGE-SUR-SOMBRE	SAINT-GENIEZ-O-MERLE
ALLASSAC	LAGARDE-ENVAL	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
ALLEYRAT	LAGUENNE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
AMBRUGEAT	LANTEUIL	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
ARNAC-POMPADOUR	LAPLEAU	SAINT-JULIEN-MAUMONT
BASSIGNAC-LE-BAS	LARCHE	SAINT-MARTIN-SEPERT
BENAYES	LATRONCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
BEYNAT	LIGNEYRAC	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE
BEYSSENAC	LIOURDRES	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
BRIVEZAC	LUBERSAC	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
BUGEAT	MALEMORT-SUR-CORREZE	SAINT-PRIVAT
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	MANSAC	SAINT-ROBERT
CHAMBOULIVE	MARCILLAC-LA-CROISILLE	SAINT-SETIERS
CHAMEYRAT	MARCILLAC-LA-CROZE	SAINT-SORNIN-LAVOLPS
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	MARGERIDES	SAINT-SULPICE-LES-BOIS
CHANAC-LES-MINES	MAUSSAC	SAINT-VIANCE
CHANTEIX	MEILHARDS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	MERCOEUR	SERANDON
LE CHASTANG	MERLINES	SERVIERES-LE-CHATEAU
CHAUMEIL	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	SIONIAC
CHENAILLER-MASCHEIX	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	SORNAC
CHIRAC-BELLEVUE	NAVES	SOUDAINE-LAVINADIERE
CLERGOUX	NOAILHAC	THALAMY
CUBLAC	NOAILLES	TUDEILS
CUREMONTE	NONARDS	TULLE
DAMPNIAT	OBJAT	USSAC
DARAZAC	ORLIAC-DE-BAR	VARETZ
DARNETS	PALISSE	VEGENNES
L'EGLISE-AUX-BOIS	PEYRISSAC	VEYRIERES
ESPAGNAC	CONFOLENT-PORT-DIEU	VIGNOLS
ESPARTIGNAC	REYGADE	VITRAC-SUR-MONTANE
EYBURIE	RILHAC-TREIGNAC	VOUTEZAC
EYGURANDE	RILHAC-XAINTRIE	YSSANDON
FAVARS	LA ROCHE-CANILLAC	
FEYT	SAILLAC	
GOULLES	SAINT-BONNET-AVALOUZE	
GOURDON-MURAT	SAINT-BONNET-ELVERT	
GUMOND	SAINT-BONNET-PRES-BORT	
HAUTEFAGE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	
LE JARDIN	SAINT-CLEMENT	

COMMUNES CORREZIENNES POSSEDANT UNE REGLEMENTATION PARTICULIERE

NOM DES COMMUNES	DATE DU DERNIER ARRETE DEPARTEMENTALL	Observations
BONNEFOND	14/05/2012	Pour 10 ans
CHAVANAC	13/09/2010	Pour 10 ans
COMBRESSOL	09/04/2013	Pour 10 ans
CORNIL	27/09/2011	Pour 10 ans
DAVIGNAC	14/02/2012	Pour 10 ans
DONZENAC	27/04/2009	Pour 10 ans
EGLETONS	27/04/2009	Pour 10 ans
FORGES	27/09/2011	Pour 10 ans
GIMEL LES CASCADES	25/08/2009	Pour 10 ans
GRANDSAIGNE	02/05/2009	Pour 10 ans
LAGRAULIERE	27/09/2011	Pour 10 ans
LASCAUX	02/05/2009	Pour 10 ans
MARC LA TOUR	09/04/2013	Pour 10 ans
MEYMAC	02/05/2009	Pour 10 ans
MONESTIER PORT DIEU	16/04/2010	Pour 10 ans
MOUSTIER VENTADOUR	02/05/2009	Pour 10 ans
NEUVIC	14/02/2012	Pour 10 ans
PERET BEL AIR	14/02/2012	Pour 10 ans
PEROLS SUR VEZERE	09/04/2013	Pour 10 ans
PEYRELEVADE	24/03/2011	Pour 10 ans
ROSIERS D'EGLETONS	03/05/2013	Pour 10 ans
SADROC	25/11/2011	Pour 10 ans
SAINT CHAMANT	13/09/2010	Pour 10 ans
SAINT FREJOUX	09/09/2013	Pour 10 ans
SAINT HILAIRE FOISSAC	09/11/2010	Pour 10 ans
SAINT MARTIAL DE GIMEL	13/09/2010	Pour 10 ans
SOUDEILLES	01/02/2010	Pour 10 ans
TARNAC	01/02/2010	Pour 10 ans
TREIGNAC	02/05/2009	Pour 10 ans
USSEL	05/05/2009	Pour 10 ans
VALIERGUES	27/11/2011	Pour 10 ans
VIAM	16/04/2010	Pour 10 ans

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

RAPPORT

Créé en 2004, le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin, rassemble 113 communes dont 63 en Corrèze. Depuis sa création, le Conseil Départemental de la Corrèze est membre statutaire du syndicat mixte, aux côtés des départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la région Nouvelle Aquitaine et de plusieurs EPCI. Pour mémoire, le Département a désigné huit membres délégués au sein du Comité Syndical.

La première charte qui s'étendait sur la période 2004 - 2016 est arrivée à son terme. L'échéance de cette charte a été l'occasion de faire un point à propos de certains sujets, non seulement sur le contenu de la nouvelle charte, mais également sur le fonctionnement général de la structure.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion, structure pilote du parc, s'est en effet engagé dans une phase de révision de cette charte. L'objectif visé est notamment le renouvellement du classement et la reconduction de la charte pour une période de 15 ans, soit jusqu'en 2033.

Afin de se positionner sur cette charte et selon le code de l'environnement, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, consulte un ensemble de partenaires dont le Conseil Départemental. Les partenaires disposent en conséquence d'un délai de quatre mois pour faire part de leur positionnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les orientations de la nouvelle charte afin de la soumettre à votre approbation. Il est à noter que l'approbation de la charte par le Conseil Départemental équivaut à l'intégration automatique au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc de Millevaches en Limousin et par conséquent, à l'approbation des statuts qui y sont liés.

La première charte du parc a été mise en œuvre entre 2004 et 2014. Elle s'articulait autour de cinq chapitres :

- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel,
- l'organisation et la gestion de l'espace et du territoire,
- le développement des activités économiques,
- le maintien d'un tissu humain,
- la gouvernance et l'éducation au territoire.

Durant cette période et d'un point de vue financier, plus du tiers des financements (37 %) a été consacré à la mise en œuvre du chapitre relatif à l'activité économique. La conduite du chapitre concernant le tissu humain vivant et actif a mobilisé plus d'un quart des montants (26,5%). Pour l'instauration des chapitres touchant au patrimoine naturel et à la gestion de l'espace et du territoire, le syndicat mixte a engagé 24 % des crédits. Enfin, 12,5 % des financements ont contribué à la mise en œuvre du chapitre transversal.

Le bilan fait apparaître que la charte apporte une réponse à l'ensemble des enjeux du territoire. Entre 2004 et 2012, le syndicat mixte a mobilisé 31,3 M € en faveur du territoire à travers divers outils financiers. De fait, le syndicat mixte est perçu comme acteur légitime du parc et son action est reconnue comme étant exemplaire dans certaines thématiques : culture, gestion de l'eau, économie sociale et solidaire, santé, développement durable

Plusieurs recommandations ont précédé l'élaboration de la charte actuelle et visent à améliorer la qualité du pilotage de la charte et l'efficacité de sa mise en œuvre. Elles se déclinent comme suit :

- Pour le projet de territoire

- Consolider et actualiser la connaissance,
- Prioriser les actions et afficher une stratégie globale.

- Pour la gouvernance du syndicat mixte

- Dynamiser le fonctionnement des instances,
- Renforcer le rôle des communes et des intercommunalités,
- Développer les synergies avec les autres acteurs.

- Pour la mise en œuvre de la charte

- Améliorer l'efficacité du syndicat mixte,
- Suivre la mise en œuvre de la charte,
- Établir une stratégie de communication.

Dorénavant, la charte constituée pour la période 2018 - 2033 se décline en trois axes :

- Axe I / Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales.

Cet axe traite notamment de la préservation des richesses liées aux milieux et aux espèces, des continuités écologiques, des écosystèmes. Il s'agit également de cibler les espèces sensibles et les milieux remarquables, des actions concernant les véhicules de loisirs. L'axe doit également permettre de traiter de la mutation des paysages, de la gestion de la ressource en eau (qualité des eaux et des milieux aquatiques) ainsi que de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel et bâti.

- Axe II / Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement.

Sont abordées ici les filières agricoles (concilier viabilité économique et respect de l'environnement), forestières (valorisation de la ressource locale), les actions touristiques durables, l'économie sociale et solidaire et les énergies renouvelables (projets participatifs et collectifs, nouvelles mobilités).

- Axe III / Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant.

Ce dernier axe aborde les savoir-faire du territoire, les programmes éducatifs et liés aux sites d'interprétation et de visite, la formation des acteurs locaux et pour finir les actions de cohésion à destination des habitants et des acteurs du parc (création, communication, coopération...).

Ces trois axes sont déclinés en 38 mesures (la charte précédente en comptait 44) qui devront être mises en œuvre d'ici à 2028. Pour cette période, elles constitueront la colonne vertébrale de la politique générale du parc.

Par ailleurs et en lien avec la phase de révision de la charte, le parc envisage une extension de son périmètre avec l'intégration de nouvelles communes. A l'issue de la période de consultation en cours, le Conseil Régional arrêtera le périmètre définitif du parc sur la base des délibérations des collectivités. Le renouvellement du classement du parc sera alors effectif pour une période de quinze ans.

Il est à noter que la décision d'approbation engendre de facto la validation des éléments constitutifs du dossier réceptionné par le Conseil Départemental, en l'occurrence :

- les projets de statuts du syndicat mixte,
- le plan de parc,
- le plan de financement prévisionnel triennal pour la période 2018 - 2020,
- la liste des communes concernées.

Enfin et d'un point de vue financier, il est important de rappeler la décision de la Commission Permanente lors de sa réunion du 8 juillet 2016. En effet, compte tenu des conditions budgétaires très contraintes, il avait alors été acté que les Conseils Départementaux se baseraient sur une proposition maximale désormais fixée à un montant de 2,80 € par habitant, en s'appuyant sur la population DGF des communes incluses dans le périmètre du parc. Étant donné que les 63 communes Corrésiennes du parc regroupent une population totale de 27 561 habitants, la contribution financière du Conseil Départemental s'élève dorénavant à 77 110,80 €.

Je propose de bien vouloir prendre acte du projet de charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour la période 2018 - 2033.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée la charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour la période 2018 - 2033.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

Version du 15 12 2017

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Charte 2018 -2033

CP 389



Une autre vie s'invente ici



Sommaire général



Sommaire détaillé - p. 4

Index des mesures avec thématiques à portée réglementaire - p. 6

Tableau récapitulatif suivi-évaluation - p. 8

Partie 1. Les enjeux et le cadre stratégique - p. 11

Partie 2. Les mesures opérationnelles - p. 51

Annexes - p. 165

Lexique - p. 272

Sommaire détaillé



Axe 1

Axe 1 - Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale 53
Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

- Mesure 1 - Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables 54
- Mesure 2 - Poursuivre l'identification des continuités écologiques 56
- Mesure 3 - Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes 58
- Mesure 4 - Restaurer ou conforter les continuités écologiques 60
- Mesure 5 - Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire » 62
- ! Mesure 6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur 64
- Mesure 7 - Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques 70
- Mesure 8 - Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir 72

Orientation 2. Accompagner la mutation des paysages

- Mesure 9 - Approfondir et partager la connaissance du paysage 76
- Mesure 10 - Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages 86
- ! Mesure 11 - Préserver et valoriser les paysages emblématiques 92
- ! Mesure 12 - Développer un urbanisme au service de la qualité de vie 96

Orientation 3. Améliorer la gestion partagée de l'eau

- Mesure 13 - Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques 100
- ! Mesure 14 - Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés 102
- Mesure 15 - Préserver la qualité des eaux 108

Orientation 4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

- Mesure 16 - Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel 110
- ! Mesure 17 - Restaurer et valoriser le patrimoine bâti 112
- Mesure 18 - Promouvoir la culture et la langue occitanes 114

Index des mesures avec thématiques à portée réglementaire (directe ou indirecte) 6
Tableau récapitulatif suivi-évaluation 8

Partie 1 Les enjeux et le cadre stratégique

- 1. Les caractéristiques générales du territoire 12
- 2. Le périmètre d'étude ajusté 14
- 3. Les enseignements de l'évaluation 18
- 4. L'élaboration de l'avant-projet de charte 20
- 5. Les enjeux identifiés par le diagnostic de l'évolution du territoire 22
- 6. Le projet stratégique : une démarche de développement durable affirmée 24
- 7. Une charte, comment, quelle gouvernance ? 38
- 8. L'évaluation de la mise en oeuvre de la charte et de la démarche prospective 46



CP 392

Partie 2 Les mesures opérationnelles





Axe 2

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition
Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 19 - Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants

! **Mesure 20** - Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 - Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

! **Mesure 22** - Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Mesure 23 - Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt

Mesure 24 - Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local

! **Mesure 25** - Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 - Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Mesure 27 - Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire

Orientation 6. Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 28 - S'approprier les enjeux énergétiques du territoire

! **Mesure 29** - Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Mesure 30 - Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs

Mesure 31 - Inciter à de nouvelles mobilités

CP 393

117

118

120

122

124

128

130

132

134

136

138

140

142

144



Axe 3

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur
Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7. Transmettre les savoirs du territoire

! **Mesure 32** - Concevoir un programme éducatif territorial

Mesure 33 - Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites

Mesure 34 - Concourir à la formation des acteurs du territoire

Orientation 8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 35 - Partager l'accès à la culture et faciliter la création

Mesure 36 - Organiser la communication

Mesure 37 - Favoriser le lien social par des coopérations locales

Mesure 38 - Développer les coopérations



Annexes

Annexe 1 - Le périmètre d'étude

Annexe 2 - Le projet de modification des statuts

Annexe 3 - Statut des Espèces Exotiques Envahissantes

Annexe 4 - Continuités écologiques

Annexe 5 - Les éléments descriptifs des SIEM

Annexe 6 - Charte signalétique et devanture du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Annexe 7 - Convention cadre entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

Annexe 8 - Convention-cadre entre le Syndicat mixte et le CRPF

Annexe 9 - Convention-cadre entre le Syndicat mixte du Parc et le syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière

Annexe 10 - Tableau de correspondance entre la charte et le cadre de référence des Agenda 21 locaux

Annexe 11 - Logo du Parc

Annexe 12 - Organigramme

Annexe 13 - Plan d'actions triennal

Lexique

147

148

150

154

156

158

160

162

165

166

172

180

182

190

194

246

244

250

254

256

258

260

262

272

Partie 1

Axe 1

Axe 2

Axe 3

Annexes

Index des mesures avec thématiques à portée réglementaire directe

(cf. portée réglementaire d'une charte de Parc p. 38)

Circulation des véhicules à moteur de loisir



Mesure dédiée : **8 - Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir**

p. 72

! Evoqué mesure 6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Lien avec les mesures **tourisme (25)** et **éducation (32)**

Enseignes et pré-enseignes



Mesure dédiée : **10 - Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages**

p. 86

Annexe dédiée : **6 - Charte signalétique et devanture**

p. 194

Evoqué annexe 9 - Convention-cadre entre le syndicat mixte de Millevaches en Limousin et le syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière

Lien avec les mesures **paysages emblématiques (11)** et **culture occitane (18)**

Urbanisme



Mesures dédiées :

! **12 - Développer un urbanisme au service de la qualité de vie**

p. 96

10 - Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

p. 86

Evoqué mesures nature (1, 2, 4, 6 et 7), paysages (11), eau (13), bâti (17), foncier (19), forêt (22), énergie (29), mobilités (31) et annexe 4 continuités écologiques

Lien avec les mesures **paysages (9)**, **énergie (30)**, **éducation (32 et 33)**, **culture (35)**, **coopérations (38)**



Index des mesures avec thématiques à portée réglementaire indirecte

Espèces invasives



Evoqué mesures continuités écologiques (2) et pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature «ordinaire» (5)

Zonages et implantation d'installations



Les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

! Mesure dédiée : **6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur** p. 64

Les Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

! Mesure dédiée : **11 - Préserver et valoriser les paysages emblématiques** p. 92

Les réservoirs de biodiversité

Mesures dédiées :

2 - Poursuivre l'identification des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) p. 56

4 - Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) p. 60

Annexe 4 - Continuités écologiques p. 182

Evoqué ou en lien avec les mesures paysages (9 et 10), urbanisme (12), eau (13 à 15), agriculture et forêt (21 et 22), coopérations (38)

Index complémentaire de thématiques



Agriculture

mesures 19 à 21

Culture

mesure 35

Eau

mesures 13 à 15

Economie sociale et solidaire

mesure 27

Education

mesures 32 à 34

Energie

mesures 28 à 30

Forêt

mesures 22 à 24

Milieux et espèces

mesures 1 à 8

Mobilités

mesure 31

Patrimoine culturel et bâti

mesures 16 à 18

Paysages

mesures 9 à 11

Tourisme

mesures 25 et 26



Tableau récapitulatif - suivi-évaluation

L'évaluation mise en œuvre dans le cadre de la charte est de plusieurs ordres. Tout d'abord une approche plus environnementale permettant de répondre aux questions évaluatives mises en miroir des enjeux environnementaux. Chaque enjeu est ainsi associé à une mesure phare et à des questions évaluatives. Pour y répondre des indicateurs de résultat ont été prévus. Ils seront complétés par les indicateurs de réalisation de la mesure phare évaluée, mais aussi, ceux d'autres mesures de la charte. Des indicateurs supplémentaires pourront être mis en place pour affiner la réponse à la question évaluative, dans le cadre de l'observatoire de territoire (à développer en 2017-2018). L'évaluation porte également sur la mise en œuvre de chacune des mesures de la charte. Ainsi des indicateurs de réalisation sont proposés à titre indicatif pour chacune des mesures. Ils seront à mettre en regard, le moment venu, des moyens financiers, humains, techniques, déployés. L'ensemble du dispositif d'évaluation est détaillé p. 46.

Enjeux environnementaux	Mesure phare associée 	Questions évaluatives	Indicateurs de résultat	Complétés éventuellement par les indicateurs de réalisation des mesures
Préservation d'un haut niveau de richesse des milieux et espèces	6- Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur	Les actions de gestion des milieux et espèces ont-elles contribué à la préservation d'un haut niveau de richesse des milieux et espèces ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Maintien des surfaces d'habitats naturels patrimoniaux identifiés dans les notices	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 1 à 8, 11, 12, 14, 19, 22 et les indicateurs qui seront mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Préservation et restauration de la qualité des paysages	11- préserver et valoriser les grands paysages emblématiques	L'élaboration de cadre de référence et la mise en œuvre d'actions ont-elles contribué à préserver et restaurer la qualité des paysages ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Qualité paysagère et biologique de la mosaïque agro-sylvo-pastorale Evolution de la maîtrise de la qualité paysagère des sites (plans de gestion opérationnels et partagés, classement de sites...)	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 1 à 7, 11, 12, 19, 22 et les indicateurs qui seront mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Qualité de vie et préservation des ressources et des patrimoines	12- Développer un urbanisme au service de la qualité de vie	La mise en place de démarches concertées et le déploiement de documents d'urbanisme ont-ils permis d'améliorer le cadre de vie des habitants ?	Nombre de bourgs inscrits dans une perspective de maîtrise harmonieuse de sa qualité architecturale et urbanistique	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 10, 11, 12, 17, 25, 27, 31, 32, 35, 37 et éventuellement certains indicateurs qui seront mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Fonctionnalité des milieux aquatiques, quantité et qualité de la ressource, implication des acteurs locaux	14- Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés	La mise en œuvre de programmes d'actions concertés à l'échelle des bassins versants et le déploiement des actions ont-ils permis d'améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques ? Comment ? est-ce suffisant ? Ont-ils contribué à l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau ?	Atteinte du bon état écologique sur tous les cours d'eau à 15 ans Evolution des paramètres déclassants à la définition du bon état écologique	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 2, 4, 5, 6, 8, 10, 13, 14, 15, 21, 22 et certains indicateurs mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Conservation du patrimoine culturel	17- Restaurer et valoriser le patrimoine bâti	La mise en œuvre des actions a-t-elle contribué à la conservation du patrimoine bâti ? Comment ? est-ce suffisant ?	Taux de préservation et de réhabilitation du patrimoine inventorié	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 10, 16, 17 et 29.

Enjeux environnementaux	Mesure phare associée !	Questions évaluatives	Indicateurs de résultat	Complétés éventuellement par les indicateurs de réalisation des mesures
Maintien et développement d'une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l'environnement	20- Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles	L'ensemble des actions « agriculture » a-t-il contribué au maintien et au développement d'une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l'environnement ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Evolution de la consommation en produits alimentaires locaux par grande catégorie de produits	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 19, 20, 21, 27 et 37.
Développement d'une sylviculture soucieuse de la pérennisation de la ressource, de sa valorisation et de la qualité de l'environnement	22- Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement	L'ensemble des actions « forêt » a-t-il contribué au développement d'une sylviculture diversifiée soucieuse de la pérennité de la ressource ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Etendue et diversité des peuplements feuillus	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 2, 4, 5, 6, 11, 22, 23, 24, 27 et les indicateurs qui seront mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Attractivité du territoire fondée sur un projet de développement touristique durable	25 – Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable	Les actions en faveur d'un tourisme durable ont-elles permis d'accroître l'attractivité du territoire ? comment ? est-ce suffisant ?	Evolution de la fréquentation Evolution de la qualité de l'offre touristique Evolution de la notoriété du territoire	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 21, 22, 26, 31, 33, 36
Capacité du territoire à s'adapter et atténuer le changement climatique	29- Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique	Dans quelle mesure, les programmes d'actions ont-ils renforcé la capacité du territoire à s'adapter et atténuer le changement climatique ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Evolution du bilan énergétique global du territoire	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 28, 29, 30, 31 et les indicateurs qui seront mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Tous enjeux environnementaux concernés	32- Concevoir un programme éducatif territorial	En quoi les mesures de sensibilisation, de découverte et de formation ont-elles contribué à l'appropriation des enjeux du territoire par les habitants, visiteurs, ... ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Niveau d'appropriation des thèmes du programme par les publics cibles	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 23, 28, 32, 33 et 34.

Partie 1 - Les enjeux et le cadre stratégique



1. Les caractéristiques générales du territoire - p.12
2. Le périmètre d'étude ajusté - p. 14
3. Les enseignements de l'évaluation - p. 18
4. L'élaboration de l'avant-projet de charte - p. 20
5. Les enjeux identifiés par le diagnostic de l'évolution du territoire - p. 22
6. Le projet stratégique : une démarche de développement durable affirmée - p. 24
7. Une charte, comment, quelle gouvernance ? - p. 38
8. L'évaluation de la mise en oeuvre de la charte et de la démarche prospective - p. 46

Partie 2 : Les mesures opérationnelles - p. 51
Annexes - p. 165

1. Les caractéristiques générales du territoire



Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est situé sur la partie orientale du Limousin, et s'étend sur 3 437 km². Il recouvre le plateau de Millevaches qui représente la quasi-totalité de la montagne limousine, véritable contrefort du Massif Central où les altitudes comprises entre 700 et 900 m flirtent avec les 1 000 m du Mont-Bessou, point culminant de la Région. Il englobe également les marges de cette montagne où les altitudes peuvent descendre jusqu'à 400 m et s'étire jusqu'à la limite régionale de l'Auvergne.

Contexte sociodémographique et géographique

- 41 527 habitants (population légale totale au 1er janvier 2016) répartis sur 129 communes
- 11,87 habitants au km²
- Situé en région Nouvelle Aquitaine sur 3 départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne)
- Topographie : frange occidentale du Massif Central, le territoire du Parc est classé en « zone de montagne », l'altimétrie reste peu élevée
- Hydrologie : zone centrale de départ de plus de 80% des rivières de la région Limousin, territoire de sources qui desservent ensuite une partie du territoire national (bassins versants de la Vienne et de la Dordogne)
- Géologie : un massif granitique très érodé
- Climat : climat rigoureux soumis à une pluviométrie élevée, plus importante que sur le reste du territoire régional
- Infrastructure de transport : au centre d'un triangle constitué par la RN 145, l'A20, et l'A89
- Principale ville : Meymac
- 4 portes d'entrée du Parc : Meymac, Eymoutiers, Felletin et Treignac
- Type d'économie : rurale

Contexte institutionnel

- Première charte du Parc naturel régional labellisée en 2004
- 13 établissements publics de coopération intercommunale
- 4 pays
- Le syndicat mixte « Le lac de Vassivière »



Un patrimoine naturel remarquable et préservé

Le territoire du Parc se caractérise par une richesse patrimoniale et naturelle exceptionnelle liée en particulier à une forte présence de zones humides, de landes à bruyères et de forêts anciennes de feuillus.

La nouvelle charte propose d'identifier des **SIEM (sites d'intérêt écologique majeur)** et des **SIEP (sites d'intérêt écologique et paysager)**. Ces ensembles plus vastes que les SIEM incluent des secteurs à fort intérêt paysager, dans lesquels on retrouve des noyaux de biodiversité remarquable. La gestion de ces espaces a vocation à être globale et concertée. Ces sites intègrent tous les grands milieux naturels du Parc : **des complexes de landes sèches et landes tourbeuses, des tourbières, des étangs, des forêts remarquables, des dalles rocheuses, des vallées, des zones de gorges.**

A ces milieux naturels et habitats très diversifiés sont associées des **espèces floristiques et faunistiques remarquables**. A titre d'exemple citons **la loutre d'Europe, la Moule perlière, le Chabot ou la Lamproie de Planer, l'Azuré des mouillères, le Pique-prune ou le Circaète Jean-le-blanc et la Pie-grièche grise** pour lesquelles ce territoire porte une responsabilité toute particulière (pour cette dernière le territoire du Parc semble bien être le dernier bastion régional de l'espèce).

Cette richesse vaut au territoire l'existence de **14 sites Natura 2000** (et une Zone de Protection Spéciale) qui couvrent environ 22,5 % de la superficie du Parc (moyenne nationale 12 % - moyenne régionale 6 %).

Ces milieux, particulièrement riches et fragiles font en outre l'objet de nombreuses actions de conservation et de gestion partenariale qu'il convient de poursuivre et d'amplifier pour assurer leur pérennité (risques d'enfrichement, ou boisement de zones ouvertes, exploitation forestière des hêtraies de pente...).



Un patrimoine culturel et bâti, riche et diversifié

La richesse patrimoniale, culturelle et bâtie se caractérise par l'existence :

- d'un **patrimoine bâti associé à des savoir-faire et une histoire prégnante** (émigration des hommes bâtisseurs des grandes villes Paris, Lyon, Bordeaux...)
- d'un **patrimoine vernaculaire d'une densité exceptionnelle** et reflétant l'omniprésence de l'eau (ponts, moulins, levades, puits et fontaines)
- d'éléments de mémoire : **la langue occitane**, ou plus récemment **les résistances** (ex : La Villedieu, le Mont Gargan...)
- d'un **patrimoine archéologique** assez peu valorisé
- de **3 centres d'art contemporain** sur ce seul territoire dont l'un est dédié au paysage

Bénéficiant d'actions de restauration et de valorisation, et globalement préservé, ce patrimoine est parfois encore en proie à une certaine déshérence, qu'il convient d'enrayer.

Des paysages et une structuration de l'espace emblématique, porteurs de cohésion territoriale

En plus d'un climat et de conditions naturelles semi-montagneuses, le territoire du Parc est marqué par :

- **une omniprésence de l'eau**,
- **une très faible densité de population**,
- **des activités qui forgent paysages et nature : agriculture d'élevage et sylviculture récente.**

La charte paysagère a permis de définir de façon graphique un ensemble de types et de secteurs correspondants.

Quatorze sites d'intérêt écologique paysager (SIEP) ont été identifiés. Ce sont de vastes secteurs où se cumulent la qualité paysagère et la présence de milieux naturels remarquables. Ils reflètent opportunément la réalité du territoire. On y retrouve des **vallées** dont la lisibilité peut être à reconquérir (ex : la Vézère dans sa partie amont) ou des **gorges** dont la richesse patrimoniale est avérée, des **surfaces en eau (lacs ou étangs)**, des **sommets** (ex : Mont Gargan, Mont Bessou), des **sources et cours d'eau**, des **cuvettes** (ex : Tourbière du Longeyroux), des sites marqués par la présence du granit (ex : Rochers de Clamouzat), des itinéraires marquants (ex : route des hêtres). Ces sites résument l'essentiel de ce qu'offrent au premier regard les paysages du territoire.

Les paysages du Parc de Millevaches sont intimement liés à **l'équilibre agro-sylvo-pastoral**, tant en termes de surfaces occupées (rapport milieux ouverts / forêts) qu'en termes de répartition (pourtours des villages, puys et cônes de visibilité...) ou d'**activités humaines** (pratiques agricoles ou sylvicoles ayant un impact à court ou moyen terme). Cet équilibre demeure fragile et constitue un défi majeur que le territoire et ses partenaires ont à relever.

Un territoire à l'identité rurale forte et témoignant d'une volonté d'engagement

Malgré sa faible densité et son relatif enclavement, le territoire du Parc s'illustre par :

- une **attractivité réelle** démontrée par un solde migratoire qui compense en grande partie le déficit naturel enregistré depuis plusieurs décennies
- l'existence d'un **réseau associatif dense et structuré**, qui offre au territoire une dynamique indispensable à la vie sociale et culturelle
- une **activité agricole et forestière** encore très présente, mais en voie de mutation (diversification agricole, circuits courts, sylviculture encore récente)
- une **économie touristique en positionnement**

Depuis une dizaine d'années, le regain d'attractivité du territoire du Parc de Millevaches est synonyme de **recomposition sociale et économique**. Entre le territoire et ses habitants s'instaurent ainsi de nouvelles interactions porteuses d'innovation.



(Extrait de la note de justification d'extension du périmètre : voir annexe 1)

La période de révision de la charte permet d'ajuster le périmètre et ainsi d'accroître la cohésion territoriale du Parc en veillant aux continuités géographiques, écologiques, patrimoniales, et au renforcement et à la consolidation des dynamiques existantes.

Dans ce cadre, en 2011, le Syndicat mixte de gestion du Parc, en étroite collaboration avec la Région Limousin et la DREAL a souhaité mener **une étude d'opportunité d'extension de son périmètre** afin de disposer d'un éclairage fondé sur des analyses argumentées, synthétiques, véritable outil d'aide à la décision pour se prononcer sur le périmètre d'étude.

Cette étude a porté sur un périmètre étendu de 39 nouvelles communes réparties en 5 secteurs ayant exprimé ou non leur souhait d'intégrer le périmètre d'étude.

- Le secteur d'Aubusson/Haut Pays Marchois (inclus secteur de Crocq) : 22 communes
- Le secteur de Bourgneuf (inclus secteur de Pontarion et vallée du Thaurion) : 11 communes
- Le secteur d'Ussel : 4 communes
- La vallée du Chavanon : 2 communes
- La commune de Châteauneuf-la-Forêt (au titre de commune partenaire)

A l'issue de l'étude, le périmètre d'étude du Parc naturel régional de Mille-vaches en Limousin proposé est composé comme suit :

- Les 113 communes du périmètre actuel du Parc
- Une extension au-delà des communes incluses dans le périmètre actuel du Parc, soit 16 communes (dont 8 issues du périmètre d'étude initial de 2004 et 8 communes nouvelles)

Les secteurs d'extension sont répartis sur 3 secteurs justifiés par les éléments suivants :

Au nord-ouest, un ensemble « plateau de Bourgneuf-Royère et vallée du Taurion » (communes de Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Junien-la-Brégère, Saint-Martin-Château, Saint-Moreil, Faux-Mazuras, Pontarion, Saint-Pierre-Bellevue, Vidaillat, Thauron, Chavanat et Banize).

Ce secteur est riche de multiples sites d'intérêt écologique et de paysages naturels et humanisés remarquables : nombreuses ZNIEFF et Zones Natura 2000 sur les communes de Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Junien-la-Brégère, Saint-Martin-Château, Saint-Moreil et Faux-Mazuras.

La vallée du Taurion est également un site emblématique à forte valeur écologique dont la continuité est assurée par les communes de Pontarion, Saint-Pierre-Bellevue, Vidaillat, mais aussi Thauron, ainsi que Chavanat et Banize.

La plupart de ces communes figuraient déjà dans le périmètre d'étude du

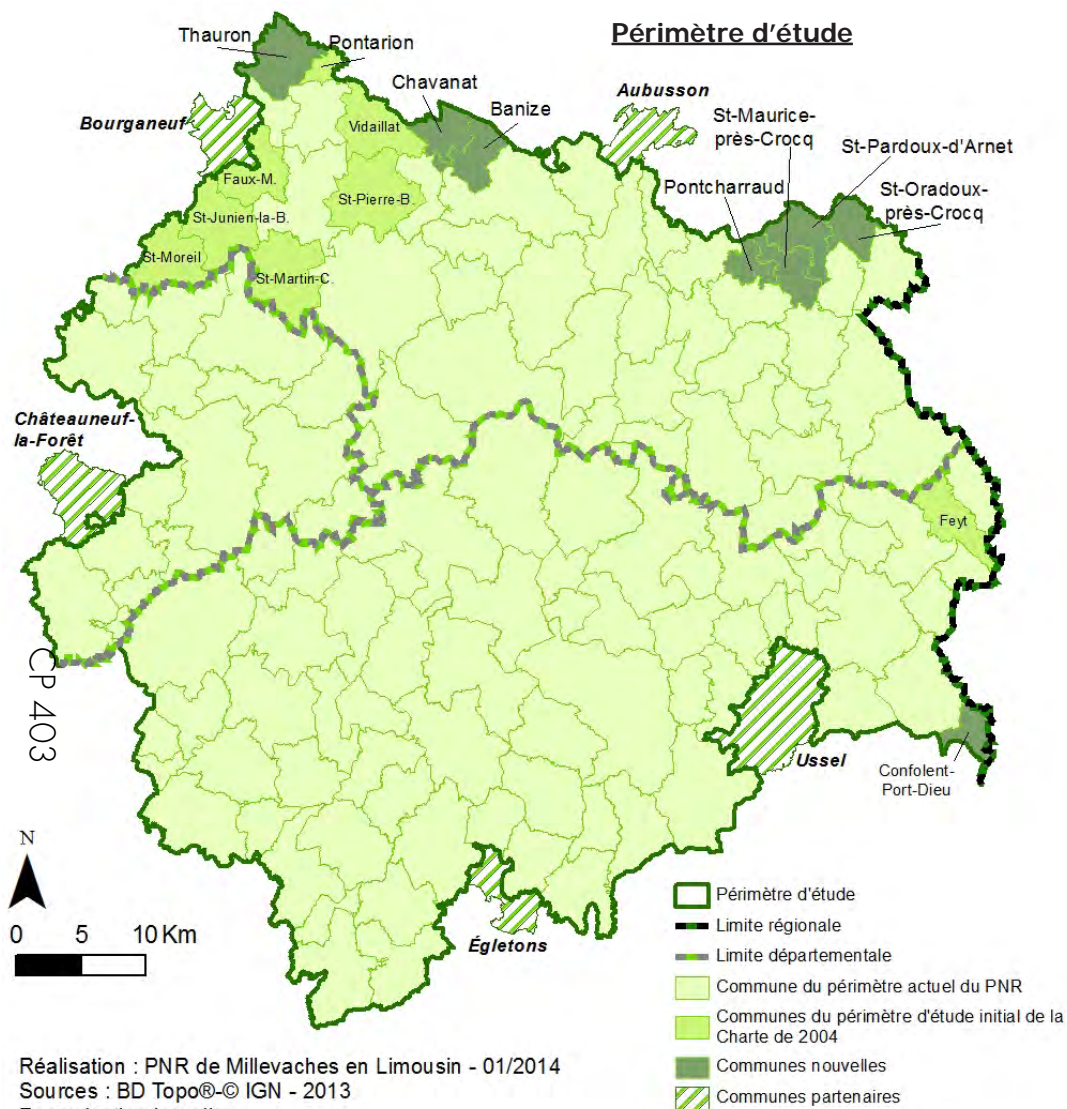


Parc en 2004. Les principaux enjeux de cette extension sont de rétablir la situation initiale envisagée lors de la création du Parc (complétude de l'entité paysagère de Vassivière et ses alentours), mais également de compléter le bassin versant du Taurion. En effet, la vallée du Taurion est intégrée au contrat territorial Vienne amont sur lequel le Syndicat mixte mène un travail de fond avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage. La continuité de gestion et d'action sur l'ensemble de la vallée du Taurion, des sources jusqu'à sa sortie de Bourgneuf serait ainsi garantie.

Au nord-est, une entité regroupant 4 communes du secteur de Crocq (Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Oradoux-près-Crocq, Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet).

Cette entité assure la cohérence paysagère du pays de Crocq, limite évidente avec l'entité paysagère des Combrailles, et riche de son bocage vallonné aux arbres remarquables, au petit patrimoine et à l'avifaune diversifiée. L'étude précise pour les communes de Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet, qui bien que présentant un patrimoine naturel moins riche et plus fragmenté que les communes voisines du même secteur (Saint-Maurice-près-Crocq et Saint-Oradoux-près-Crocq) font preuve d'une très forte motivation, ce qui représente un levier potentiel pour atteindre l'objectif de renouvellement de la charte. Ainsi, l'enjeu majeur de cette extension est d'assurer la continuité paysagère et de conforter la cohérence territoriale de ce secteur, d'ores et déjà fortement engagé auprès du Syndicat mixte dans la mise en œuvre d'actions partenariales. La charte et ses mesures prévoient d'améliorer l'état de l'environnement de ces deux communes Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet, en proposant plusieurs actions : maintenir et préserver le réseau bocager du secteur nord-est du Parc (figuré spécial au plan Parc), améliorer les continuités paysagères agricoles, restaurer la continuité écologique et la qualité biologique des cours d'eau. Sur ce dernier point une attention particulière sera accordée aux petits cours d'eau en tête de bassin, et spécialement la Rozeilles qui traverse la commune de Pontcharraud.





Au sud-est, et à l'est, une marge constituée de 2 communes complète le bassin versant du Chavanon (communes de Feyt et de Confolent-Port-Dieu), secteur à forte valeur écologique (plusieurs sites retenus au titre des directives « oiseaux » et « habitat ») et paysagère (vallée encaissée et sauvage du Chavanon).

L'enjeu principal de cette extension est d'assurer la continuité de gestion et d'action sur la vallée du Chavanon, notamment dans le cadre d'un contrat territorial en préfiguration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En conclusion, depuis sa création, le territoire du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin **n'a pas connu d'évolution marquante en termes d'aménagement d'ampleur ou de dégradation particulière des milieux et du patrimoine qui fondent sa labellisation en Parc naturel régional.**

L'implication des acteurs présents sur le Parc (élus, socio-professionnels) et des partenaires extérieurs est réelle et grandissante, même si l'on observe une marge de progression substantielle. **Aucune action de la charte n'a été remise en cause, et aucune commune n'a manifesté sa volonté de quitter le Parc.** Au contraire, les sollicitations de nouvelles communes pour rejoindre le Parc ont été nombreuses.

C'est pourquoi, en accord avec le Syndicat mixte de gestion du Parc de Millevalches et s'appuyant sur des communes globalement volontaires, la Région Limousin a souhaité une **extension mesurée du périmètre d'étude.** L'objectif de cette extension est de parachever la cohérence et la pertinence des limites du territoire en termes de continuités écologique et paysagère, et d'occupation de l'espace, sur les pourtours du périmètre actuel. Ainsi, l'extension envisagée concerne 16 communes, dont 8 faisaient déjà partie du périmètre d'étude initial de 2004. Pour les 8 communes nouvelles, il s'agit de compléter des entités paysagères et surtout des bassins versants de rivières emblématiques sur lesquelles le Parc a engagé des actions de gestion et de conservation.

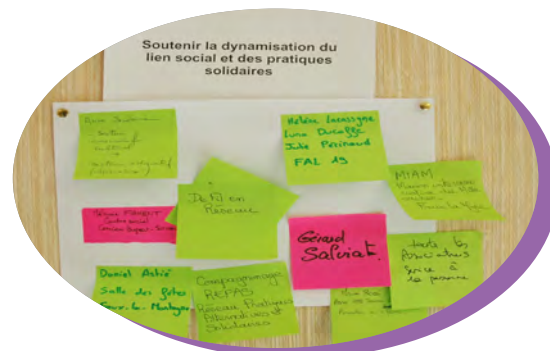
Dans la même optique de contenir le périmètre dans sa cohérence biogéographique, certaines communes au caractère plus urbain (Aubusson, Bourgueuf, Châteauneuf-la-Forêt, Égletons et Ussel) n'ont pas été intégrées au périmètre d'étude mais constitueront des partenaires privilégiés du Parc dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa future charte.

Vers le nouveau projet de charte...

La première charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a été signée le 22 mai 2004, faisant du territoire le 44^{ème} Parc. Si la création du Parc, à travers l'approbation de sa charte est récente, la mobilisation des acteurs autour d'outils de développement et l'idée d'un Parc sur le Plateau de Millevaches sont beaucoup plus anciennes. Aujourd'hui le Parc mène la 1^{ère} révision de son projet de territoire. Elle repose sur l'analyse de l'action passée du Parc et son territoire ainsi que sur l'identification des enjeux. Au cours des années passées, le paysage institutionnel, les contextes socio-économique et environnemental au sein desquels la mise en œuvre de la charte s'est effectuée, ont fortement évolués. Ce constat est partagé à différents échelons territoriaux, notamment par la Fédération des PNR de France qui a mis en place une « Mission Avenir des Parcs » chargée à l'issue d'une importante phase de concertation d'aboutir à un texte d'orientation politique sur l'avenir des Parcs. Egalement, la Région Limousin a mené en 2013 une refonte de ses politiques territoriales aboutissant à l'élaboration d'une feuille de route pour les Parcs naturels régionaux de son territoire pour la période 2015-2020. Ces documents cadres pour le Syndicat mixte ainsi que les études préalables réalisées dans le cadre de la révision (évaluation de la mise en œuvre de la charte et diagnostic de territoire) ont abouti à la formulation de positionnements forts et ambitieux pour le projet de territoire :



- **Le renforcement de l'action du Parc sur ses fondements** à savoir la connaissance, la préservation, la gestion des patrimoines et des paysages. L'approche patrimoniale est une porte d'entrée du projet stratégique du territoire, à partir de laquelle s'articule le projet de développement local répondant aux enjeux environnementaux mais également socio-économiques. Par une organisation et une approche transversale favorisant la conception de projets pluridisciplinaires, les objectifs de la charte seront atteints.
- **L'anticipation et l'adaptation aux changements**, un territoire acteur de son avenir, c'est une volonté forte, souvent exprimée au cours des ateliers de concertation. Millevaches est un territoire rural fragile, en mutation, qui évolue dans un contexte de transition écologique, énergétique et de recomposition du tissu économique. Le projet de charte doit donc permettre non seulement de consolider l'existant, de poursuivre les actions entreprises qui répondent aux enjeux du territoire, mais également de préparer l'avenir du territoire en interrogeant régulièrement sa stratégie et en mettant en place les outils et les projets adaptés.



- **L'innovation et l'expérimentation comme cadre de référence** pour la mise en œuvre de la charte. Depuis leur création, les Parcs ont une vocation de territoire d'expérimentation et d'innovation. Dans le contexte actuel, cette vocation tend à se renforcer, devenant une règle de conduite qui se décline tout au long du projet de charte. Le partage d'un territoire, d'une culture, de valeurs et références communes facilite les échanges et favorise l'innovation. Le Syndicat mixte est donc bien placé pour piloter les démarches en permettant aux acteurs locaux de se regrouper autour d'intérêts partagés. L'innovation territoriale éclaire les politiques de développement local, encourage les nouveaux partenariats et méthodes de travail. Elle passe par la mise en œuvre d'actions déjà éprouvées et adaptées au contexte local, ou par la mise en place d'actions expérimentales. Leur réussite dépend largement de la qualité des collaborations et des interactions entre des parties prenantes aux compétences complémentaires (producteurs, consommateurs, etc.). C'est donc un facteur de développement local transversal à l'ensemble du projet de territoire. Innover donne également droit à l'erreur et l'évaluation vient en renfort afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.
- **Voir ensemble, être à l'écoute**, une gouvernance dynamisée, basée sur les synergies pour un projet fédérateur, source d'innovation. L'évaluation de la mise en œuvre de la charte, ainsi que l'ensemble des partenaires du Syndicat mixte impliqués dans le processus de révision ont pointé le désir d'une évolution des modes de gouvernance et de participation.



En effet, Millevaches est un territoire riche par le nombre d'initiatives qui voient le jour, portées par des habitants structurés ou non en associations, sociétés coopératives ou toute autre forme de statuts juridiques. Cette particularité est souvent illustrée par le grand nombre d'associations présentes sur le territoire, et l'importance du nombre d'écrits concernant la dynamique du plateau de Millevaches. Le projet de charte doit s'intégrer dans cette dynamique, s'appuyer sur l'intelligence collective pour faciliter son appropriation, pour permettre au territoire d'être acteur de son avenir, en fédérant les identités, en favorisant l'émergence de projet adaptés, innovants. Le Parc s'attachera à développer une méthode et des outils de communication, de partage et d'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.



L'évaluation menée dans le cadre de la révision du projet de territoire a porté sur la mise en œuvre de la charte au regard des enjeux du territoire identifiés en 2004 et des objectifs visés, de la qualité du fonctionnement des instances et du partenariat avec les acteurs locaux, ainsi que de la notoriété du Parc auprès des habitants.

Elle a mobilisé tous les groupes d'acteurs concernés par la mise en œuvre de la charte par le biais d'une cinquantaine d'entretiens, d'une enquête auprès des communes et intercommunalités, d'un sondage téléphonique des habitants du territoire. L'étude a mis en avant que la charte approuvée en 2004 répondait à l'ensemble des enjeux du territoire et que son architecture accordait une place équilibrée au volet environnemental et économique. Cependant, elle n'a pas été un guide d'actions clair et précis, les objectifs ne sont pas priorisés, et elle traite tous les sujets sans qu'aucun fil conducteur ne s'en dégage. De ce fait, la charte est jugée par les acteurs du territoire trop ambitieuse. Le bilan de la mise en œuvre de la charte fait état de la mobilisation par le Syndicat mixte d'une importante diversité d'outils et de moyens financiers (contrats territoriaux, chartes forestières territoriales, programmes Leader, etc.). Néanmoins cela implique également une diversité de procédures, règlements, calendrier de mise en œuvre qui nécessitent de mettre en place une ingénierie complexe. Il ressort également que le Syndicat mixte est perçu comme un acteur légitime. Pour les habitants, l'appartenance de leur commune au Parc est perçue comme un atout pour le territoire, cependant le niveau de communication n'a pas suffisamment permis de créer un sentiment d'appartenance. Les conclusions de l'étude aboutissent à la formulation de recommandations s'appuyant sur les constats de l'évaluation, les propositions d'un atelier dédié regroupant une vingtaine de partenaires du Syndicat mixte ainsi que des orientations de la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement des Parcs.

Les recommandations sont accompagnées de préconisations d'ordre stratégique, opérationnel et organisationnel présentées ci-dessous.



Recommandations concernant le projet de territoire

- **Prioriser les actions et afficher une stratégie globale**

La nouvelle charte doit être ambitieuse mais réaliste, fixant des objectifs partagés et priorisés. La répartition des rôles, le pilotage des actions, ainsi que les engagements de chacun doivent être clairement identifiés. Il en est de même pour les moyens mobilisables.

- **Consolider et actualiser la connaissance**

Le Syndicat mixte a réalisé de nombreuses études et travaux, cependant la connaissance reste partielle et pas toujours actualisée, son organisation interne ne favorise pas sa consolidation. De plus, les acteurs du territoire disposent d'expertise et de connaissance importantes qui ne sont pas assez mobilisées, et ce dans tous les domaines d'intervention de la charte. La mise en place d'outils d'observation et de valorisation des connaissances permettra de développer une vision globale, problématisée et actualisée du territoire du Parc, véritable outil d'aide à la décision. Cette vision territoriale d'ensemble permettra de comprendre les changements en cours et à venir des contextes environnementaux et sociétaux dans lesquels évolue le territoire, de permettre l'anticipation, le débat collectif sur les enjeux de demain et les choix qui en résultent.

Recommandations concernant la gouvernance du Syndicat mixte

- **Dynamiser le fonctionnement des instances décisionnaires**

Les élus ne disposent pas toujours du bon niveau d'information. L'évaluation a montré la nécessité de renforcer le rôle de pilotage stratégique des instances délibératives afin d'éviter que les décisions reposent sur un petit nombre d'élus. De plus, les différentes institutions n'y sont pas toujours représentées. Il est nécessaire de consolider la place des délégués communaux et intercommunaux, en clarifiant leur rôle, en organisant des rencontres à des échelles infra-territoriales, en améliorant la communication, l'échange d'information sur les réalisations du Parc, les projets en cours, etc.

- **Renforcer le rôle des communes et intercommunalités**

Le paysage institutionnel a fortement évolué depuis la création du Parc, notamment avec le renforcement de la place des Communautés de communes. Il s'agit aujourd'hui de :

- rapprocher le Parc des communes, chevilles ouvrières du projet de territoire
- renforcer l'implication des intercommunalités au sein des instances délibératives, et d'initier des méthodes de travail de proximité

- **Développer des synergies avec les autres acteurs**

La mise en œuvre de la charte est complexe car elle mobilise un grand nombre et une grande diversité de partenaires dont l'implication dans la gouvernance du Parc et la représentation sont hétérogènes.

Le nouveau projet de territoire doit permettre d'élargir la consultation à l'ensemble des acteurs du territoire, de s'appuyer sur leur dynamisme et de favoriser l'expression afin de mieux tenir compte de leurs attentes et besoins. Le Syndicat mixte doit également renforcer son rôle d'animation et de coordination et prioriser son intervention en fonction de la valeur ajoutée qu'elle amène (Parc coordinateur, Parc facilitateur, etc.). Il peut également mobiliser davantage les moyens et l'expertise de ces acteurs, rechercher la meilleure articulation entre les compétences et les moyens de chacun.

Recommandations concernant la mise en œuvre de la charte

- **Améliorer l'efficacité du Syndicat mixte**

Certains aspects de l'organisation du Syndicat mixte ont fragilisé la mise en œuvre de la charte. Il convient de renforcer son fonctionnement interne, son efficacité et d'assurer la continuité de ses missions.

Pour cela, le Syndicat mixte peut renforcer la dynamique collective et le travail transversal en particulier en réunissant l'équipe sur un même site. Il est nécessaire de stabiliser l'organigramme, mettre en place un circuit de décision homogène et plus réactif, et de clarifier les modalités de travail entre les agents et les élus.

De plus, au sein des instances délibératives, il faut engager le débat sur les moyens financiers, notamment sur les contributions statutaires des membres du syndicat ainsi que sur les sources de financement mobilisables.

- **Suivre la mise en œuvre de la charte**

Afin d'améliorer le pilotage de la mise en œuvre de la charte à partir d'une vision globale et actualisée des réalisations, il sera mis en place un dispositif de suivi-évaluation et tenu à jour un tableau de bord global. Ce suivi favorisera le respect des engagements des signataires en informant sur le niveau d'avancement du projet de territoire.

- **Etablir une stratégie de communication**

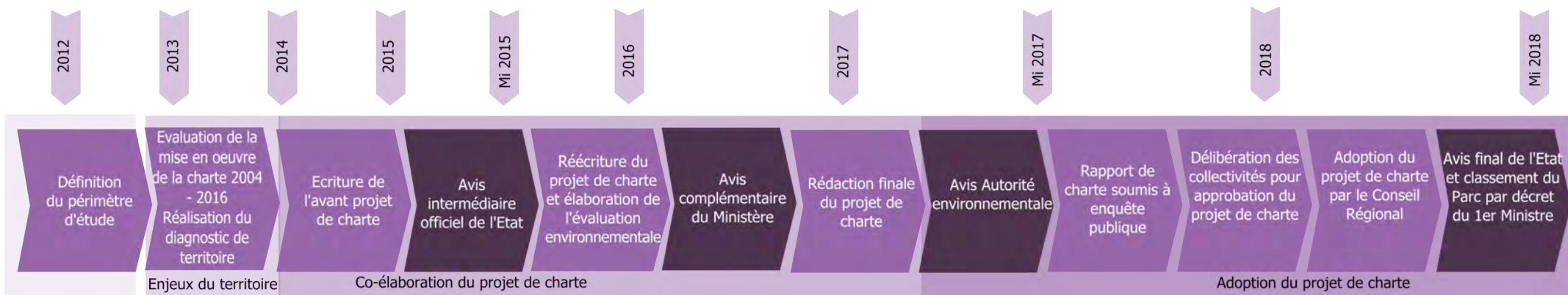
La faible portée des actions de communication mise en évidence lors de l'évaluation a été un frein à l'appropriation du territoire Parc par les habitants. Une stratégie de communication animée par un responsable de communication rendra le Syndicat mixte et ses réalisations plus visibles, clarifiera le message du Parc. Le Syndicat mixte peut également s'appuyer sur des relais de communication présents sur le territoire.

À l'issue de l'évaluation, les élus du Syndicat mixte ainsi que les membres du comité de pilotage de la révision de la charte ont validé l'ensemble des recommandations. Une partie de ces recommandations sont d'ores et déjà en application, notamment celles qui concernent la communication où des ressources humaines dédiées ont été affectées. Le regroupement de l'équipe du Syndicat mixte est également effectif, la nouvelle maison du Parc accueille l'ensemble de l'équipe. Le travail sur la révision des statuts du Syndicat mixte a permis d'engager la réflexion et le débat sur les moyens financiers du Syndicat ainsi que sur l'organisation des instances délibératives et consultatives, les ateliers de concertation ont permis de consolider ce travail. Le Syndicat mixte a mis en place la Conférence des Territoires regroupant les communautés de communes, le syndicat le Lac de Vassivière et les Pays, cette instance a pour objectifs de rapprocher les acteurs institutionnels et d'établir des modalités de travail et de collaboration. La stratégie générale du projet, renforcée par la démarche de reconnaissance en tant qu'Agenda 21, est présentée plus loin, tout comme les principes de la répartition des rôles et des engagements des différents acteurs. Enfin, les recommandations émises, notamment celles sur la gouvernance qui complètent le travail de révision des statuts, celle sur la prospective territoriale répondent au besoin de consolidation et au partage des connaissances ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.



4. L'élaboration de l'avant-projet de charte

Depuis 2011, le Parc est entré dans la procédure de renouvellement de son label, le calendrier général est présenté ci-dessous :



CP 408



Le projet de territoire inscrit dans l'avant-projet de charte a été élaboré collectivement avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels du Syndicat mixte. Pour cela, deux niveaux d'instances ont été mis en place, celles dédiées au pilotage de la procédure et celles dédiées à la concertation, elles se sont réunies à chaque étape de construction de l'avant-projet.

Les instances de pilotage

- **Un comité technique**, chargé de suivre la révision, de préparer les comités de pilotage, d'encadrer le travail des prestataires. Il est composé des techniciens en charge du suivi de la révision au Syndicat mixte du Parc naturel régional, au Conseil Régional et à la DREAL.
- **Un comité de pilotage**, chargé du suivi et de la validation des documents produits à chaque étape d'élaboration du projet, du pilotage de la démarche de concertation, etc. Ce comité est composé des membres du Bureau du Syndicat mixte, d'élus du Conseil Régional, des conseils départementaux et des chargés de mission des services de l'État.

Les instances de concertation

- **Évaluation de la mise en oeuvre de la charte (juin 2012 - mai 2013)**
Un groupe de travail multi-acteurs (élus, partenaires institutionnels, partenaires associatifs, etc.), s'est réuni à l'issue de l'étude afin d'établir une série de recommandations pour l'élaboration de la future charte. Ces acteurs avaient été auditionnés dans le cadre de l'étude.
- **Diagnostic partagé du territoire (avril 2013 - janvier 2014)**
L'objet de la concertation à ce stade a porté sur la perception du territoire par ses habitants, la description du territoire vécu. Pour cela, le comité de pilotage a souhaité mettre en place un groupe de travail dit « transversal » composé d'habitants. Un appel à participation a été organisé afin de sélectionner un groupe de personnes représentatif des habitants du territoire qui au cours d'une série de réunions, a abordé l'ensemble des thématiques du diagnostic et a proposé une série d'enseignements pour le territoire. Le groupe s'est réuni à quatre reprises au cours du printemps 2013.
- **Élaboration du projet de charte (juin 2013 - mai 2014)**
À la suite du travail réalisé par le groupe transversal, un groupe restreint d'élus du Bureau syndical s'est réuni à plusieurs reprises entre juin et septembre 2013 afin de rédiger un projet stratégique qui a été soumis aux acteurs du territoire lors des ateliers de concertation. Ce



travail s'est nourri de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, du diagnostic partagé ainsi que des contributions écrites par des élus. Dès le mois de novembre le Syndicat mixte a réuni des groupes thématiques afin de préparer l'écriture du projet de territoire, et de nourrir les ateliers de concertation au début de l'année 2014. Une dizaine de groupes se sont réunis (agriculture, patrimoine naturel, tourisme, culture, éducation au territoire, transition écologique et énergétique, eau, paysage et forêt) réunissant au total plus de 200 personnes.

Entre janvier et mars 2014, 5 ateliers de concertation ont été organisés, ouverts à tous, ils ont été réunis pour travailler sur les enjeux et ambitions pour le territoire et les marges de manœuvre pour y parvenir. À l'issue de ces ateliers, le comité de pilotage a validé une trame pour l'avant-projet de charte : écriture des mesures de la charte à partir de la trame validée, appropriation du Parc par les habitants, gouvernance de l'avant-projet de charte.

Cette démarche a été clôturée par un comité de pilotage en présence de l'équipe du Parc dédié à l'écriture de l'avant-projet de charte.

Par la suite, des groupes restreints d'écriture composés d'acteurs, de partenaires institutionnels se sont mis en place pour aboutir au travail d'écriture des mesures.

Enfin, le projet de charte a été présenté à deux reprises lors de réunions publiques à la fin du mois de mars, une série d'entretiens individuels avec les partenaires s'en est suivie afin de valider les contenus des mesures et d'affiner la répartition des rôles pour leur mise en œuvre.

Ce travail de concertation a également permis de développer le rôle de la Conférence des Territoires, réunissant les communautés de communes, les Pays et le syndicat « Le lac de Vassivière ». La conférence s'est réunie à deux reprises, dans le but de construire ensemble une nouvelle façon de travailler.

- **Réajustement et finalisation du projet de charte (mai 2015 - juillet 2016)**

Après l'avis intermédiaire officiel de l'Etat et afin de tenir compte des remarques formulées, le projet de charte a été retravaillé et remanié (conjointement avec les services de la Région et de la DREAL) passant de 56 mesures à 44, puis 38 apportant plus de cohérence. Cette nouvelle version a été à nouveau soumise pour avis aux partenaires et élus du syndicat mixte. Leurs remarques ont été intégrées dans la mesure du possible. Ce travail a également été validé en séance plénière de la Région et en comité syndical du Syndicat mixte.

Evaluation environnementale

La révision de la charte du Parc naturel régional de Milleval en Limousin a été prescrite par délibération du Conseil régional Limousin en date du 24 mars 2011, il pouvait alors être considéré en fonction de la réglementation en vigueur que le projet de charte 2016-2028 du Parc déroge à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale. Cependant, par une décision du 26

juin 2015, le Conseil d'Etat, bien qu'il sursoie à statuer, a jugé illégale cette disposition transitoire. Ainsi, dans l'attente de la décision finale du Conseil d'Etat, qui ne sera prise qu'après réponse de la Cour de justice européenne à la question préjudicielle spécifiquement sur ces questions, le Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) a fortement recommandé aux Parcs en cours de révision de charte d'anticiper cette obligation et de réaliser une évaluation environnementale. C'est pourquoi en novembre 2015 la Région, en accord avec le Syndicat mixte, a décidé de réaliser cet exercice (novembre 2015 - mai 2016), même si celui-ci impliquait un report du calendrier.

La communication

Outil essentiel pour faire connaître et animer la démarche de concertation, la révision de la charte a été l'occasion de développer de nouveaux outils de communication. Tout d'abord par la mise en ligne d'un blog dédié à la révision de la charte, véritable carnet de bord, il a permis d'annoncer les ateliers de concertation, de présenter l'état d'avancement de la révision et de mettre à disposition l'ensemble des documents produits. Puis par l'édition de quatre journaux du Parc par an avec systématiquement une double page dédiée à la révision. Enfin, l'association Télé Milleval, riche d'archives télévisuelles sur la création du Parc, a réalisé un magazine sur ce sujet, qui a été diffusé à cinq reprises sur le territoire, suivi systématiquement d'un débat avec les personnes présentes.

En 2016, en amont d'une future phase d'enquête publique et de délibérations des collectivités, la communication a été appuyée auprès des collectivités. Des élus du bureau du Syndicat mixte sont allés à la rencontre de chaque communauté de communes du territoire et de leurs communes pour rendre compte du bilan de la précédente charte (argument indiscutable de la plus-value d'un Parc pour notre territoire), présenter le projet de charte, débattre et répondre aux interrogations. Les phases d'enquête publique et de délibérations des collectivités seront également accompagnées d'une communication adaptée.



Le diagnostic de territoire a permis de faire ressortir ses handicaps naturels (climat, topographie, nature des sols...) et humains (population à faible densité, habitat très dispersé...), mais aussi tous ses atouts.

«Ce territoire a de la valeur qu'il faut protéger»

En particulier :

- Un patrimoine naturel très remarquable (un des plus grands ensembles de tourbières d'Europe, présence d'espèces bien ancrées telle que la loutre). Dans le domaine de la continuité écologique, sa connexion avec l'extérieur est importante, en raison de sa situation relative à l'eau. Le Parc de Millevaches est en tête de deux bassins : Loire et Dordogne. Seul plateau français aussi vaste à cette altitude, la forme d'agriculture et de sylviculture qui y est pratiquée a créé un paysage tout à fait singulier
- Un patrimoine bâti de grande valeur, dont la construction est liée à des savoir-faire reconnus et uniques en France (maçons de la Creuse...)
- Une histoire humaine marquante (présence gallo-romaine, noyau de la Résistance...)
- Un potentiel humain d'innovation et d'installation d'actifs
- Une culture du plateau, à l'image de celle du Limousin, mais où son expression y est encore plus évidente.



«Mais son économie est fragile»

Hors les activités de services, d'industrie et de commerces, dont les difficultés sont communes à tous les territoires, il y a deux mécanismes économiques spécifiques au Parc de Millevaches, qui représentent presque la moitié des emplois des ménages du territoire :

1. l'agriculture et la forêt, activités qui façonnent le paysage
2. les activités liées à l'accueil, représentées dans trois secteurs économiques

1. L'agriculture et la forêt pèsent respectivement 32 et 17 M€/an dans le revenu des ménages du territoire. Leur impact sur les paysages est prédominant.

La fragilité de ces activités tient dans :

- la pauvreté des sols et la rudesse du climat
- la délocalisation pour une part de la transformation : bois et viande
- l'équilibre instable entre élevage et forêt
- la nature des marchés, inscrits dans un cadre mondial

La diminution du nombre des actifs agricoles constitue un indicateur significatif de cette évolution économique.



2. L'hébergement sanitaire et social pèse de l'ordre de 66 M€/an, dont 44 en Economie Sociale et Solidaire.

Le tourisme pèse 16 M€. C'est le secteur le mieux connu en tant qu'activité économique.

La vie associative dans des domaines divers (culture, spectacle, animation...) apporte 7 M€, comptés entièrement dans l'Economie Sociale et Solidaire. Ce réseau associatif est une conséquence de l'arrivée de nouvelles populations qui expriment des besoins nouveaux et s'organisent pour les satisfaire, mais c'est également un élément significatif du contexte particulièrement accueillant du territoire.

Qu'il s'agisse de la production culturelle ou de l'organisation de l'accueil (tourisme, hébergement sanitaire et social, vie associative générée par les nouveaux arrivés), les passerelles entre les nombreux acteurs restent rares.

Certes chacun de ces secteurs peut vivre sa propre dynamique sans se soucier de la vitalité économique des autres mais, outre la forte dépendance aux financements publics qui constitue souvent leur principale faiblesse partagée, l'absence de projets communs organisés représente un éparpillement des forces qui ne sert pas la cohésion du territoire.



«Depuis 10 ans, il est tiraillé entre de fortes connexions avec l'extérieur et un réflexe d'autoprotection»

Si les activités sont peu connectées en interne, le territoire ne manque pas de connexions avec l'extérieur, qu'elles soient physiques, avec l'eau, ou culturelles et humaines : les migrations, le tourisme, les retours de retraités, les nouveaux arrivés et leurs réseaux.

Mais il subsiste une question d'identité que la dénomination du territoire suivie de celle de la région qui l'inclut, ne semble pas avoir résolu.

On sent dans les débats, un réflexe qui tend à placer le territoire du Parc dans une situation de défense par rapport à des éléments de fragilisation, le plus souvent extérieurs et qui vont au-delà du constat de fragilité économique évoqué précédemment : la concurrence des autres collectivités, l'image renvoyée par les documents de planification régionale, la question de la priorité à établir entre la marque Parc « Millevalches en Limousin » et la marque « Limousin »...

Toutefois, ce réflexe d'autoprotection a vraisemblablement contribué de façon positive à l'appropriation collective du mot «Millevalches» par les acteurs des trois départements. La série des ateliers et groupes de travail organisés dans le cadre du renouvellement de la charte, durant l'hiver 2013-2014 sur des lieux bien répartis sur l'ensemble du territoire, a montré une réelle implication interdépartementale, quel que soit le lieu de la réunion.

Au final, le diagnostic de la situation revient à constater que cette première période de 10 ans n'a pas encore abouti à une pleine compréhension de la vocation d'un Parc parmi celles des autres collectivités locales : un territoire dont la qualité et la spécificité ont justifié son classement par l'Etat pour la mise en œuvre d'un projet de territoire original.



La première charte était ambitieuse, dans l'ampleur de ses champs d'intervention, des résultats visés, et par le manque de priorités affichées dans le projet de territoire. Cela s'est traduit dans le rapport par un grand nombre de mesures et au cours de la mise en œuvre de la charte par un effet de dispersion de l'action territoriale. La longue gestation du projet de charte, le souhait de lever les inquiétudes de certains acteurs, d'aboutir à une charte consensuelle, expliquent cet état de fait. En conséquence, l'avant-projet de la nouvelle charte a été élaboré avec comme ambition d'aboutir à un projet plus lisible, resserré, fédérateur et porteur d'identité.

La charte comme Agenda 21 local

Au cours de la phase de concertation, le projet de charte s'est structuré autour d'axes stratégiques et de valeurs qui inscrivent le projet dans une dynamique de développement durable, amenant la charte du Parc de Millevaches en Limousin à être reconnue comme Agenda 21 local et de s'inscrire dans la stratégie nationale de développement durable.

Ainsi, les signataires de la charte et les partenaires locaux confirment la mise en œuvre de la charte dans un cadre d'actions aux ambitions et enjeux partagés que sont :

- La lutte et l'adaptation au changement climatique
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux naturels
- L'épanouissement des êtres humains, la qualité de vie des habitants
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Le territoire de Millevaches aura à cœur de montrer que l'espace rural a son rôle à jouer dans ce mécanisme, pas uniquement en raison de ses ressources naturelles, mais aussi par sa capacité à inventer d'autres modes de relations entre habitants, basés sur la proximité et l'entraide.

Pour cela, il poursuivra et amplifiera la dynamique de concertation étroite avec les acteurs du territoire initiée au cours de la révision et s'inscrira dans une démarche d'amélioration en continu.

Le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc, vu ses engagements, son rôle d'animation de la mise en œuvre de la charte par la mise en place d'outils de gouvernance et de participation, de suivi et d'évaluation, etc. appliquera dans ses propres actions la démarche d'Agenda 21 local, sur ses propres équipements (Maison du Parc), sur la mise en place d'une démarche d' "éco responsabilité" dans son fonctionnement quotidien.

Il s'attachera à porter cette démarche auprès des collectivités locales du territoire et à les accompagner à communiquer les résultats évalués, à créer des synergies entre les démarches similaires dont il aura connaissance. A ce

titre, des liens et des synergies seront recherchés avec les collectivités déjà engagées dans les «Agendas 21 local France» : la Région Limousin, les trois départements et les villes de Treignac et Ussel.

La stratégie du projet de territoire

La stratégie du territoire a été élaborée à partir d'un travail des élus du bureau et de la direction, dont extrait ci-dessous.

CONTRIBUTION AU PROJET STRATEGIQUE ELABORE PAR LES ELUS DU BUREAU 09 décembre 2013

• Les contributions

Le projet stratégique a été nourri à la fois :

- Des travaux du cabinet d'études MC² Consultants, consacrés à l'évaluation, comprenant une approche propre au cabinet, plus de 50 enquêtes de partenaires, l'enquête auprès des élus, l'enquête téléphonique auprès de 300 habitants
- Des travaux du cabinet d'études MC² Consultants, consacrés au diagnostic partagé, qui a intégré un groupe de travail transversal, le recueil des données du territoire et l'approche du cabinet
- Des contributions et du travail en groupe des membres actifs du bureau syndical au cours de 4 séances entre juin et septembre 2013
- Des apports de l'équipe technique du Parc (réunion plénière, groupes de travail du 22 octobre et contributions individuelles)
- Du contenu de la feuille de route de la Région pour les Parcs
- Des textes réglementaires nationaux relatifs aux PNR

L'avant-projet a été examiné en session du bureau du Syndicat mixte du 16 septembre 2013. Il a ensuite été porté devant le comité de pilotage de la révision de la charte le 27 septembre 2013. **Le projet présenté ici est issu du croisement du projet nommé ci-dessus avec la feuille de route de la Région et les priorités énoncées lors du comité syndical du 18 novembre 2013 par Jean-Paul DENANOT, président de la Région Limousin. Il a été finalisé par le groupe de travail issu du bureau le 29 novembre 2013.** Sa principale ambition est de contribuer aux débats qui animeront les ateliers de concertation pour l'élaboration du projet de charte, et qui se dérouleront de décembre à mars 2014.

- **L'élaboration : des idées au projet**

Au cours de l'élaboration du projet, la plupart des contributeurs ont considéré qu'il va falloir s'engager pour une option clairement définie, et que le contexte législatif incertain d'une part et la forte volonté du territoire d'autre part, nécessitent un positionnement très affirmé autour d'un projet stratégique tout à la fois ambitieux et réaliste pour le territoire PNR.

Au cours des débats successifs, une convergence s'est faite vers la définition d'un projet de territoire autour d'un seul grand thème central et une seule stratégie, déclinés en axes. En effet, l'évaluation a pointé la nécessité de resserrer le champ des ambitions en termes de thématiques.

La future charte traduira ce projet de territoire, autour du thème choisi, en incluant à la fois les actions du Syndicat mixte et celles de ses partenaires, le tout sous une maîtrise affirmée et réaliste de « la cohérence et de la coordination des actions de l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire ». Elle devra aussi s'attacher à développer une méthode et des outils de communication, de partage et d'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs, ceci passant de fait par une redéfinition des modes de gouvernance.

- **Millevaches 2030, de grands défis**

Pour **le territoire du Parc de Millevaches et ses acteurs partenaires**, Pays et communautés de communes, il conviendra de s'accorder sur des priorités au sein de la future charte, à savoir par exemple de se donner pour perspectives de :

- valoriser ses richesses et trouver un équilibre démographique et économique
- devenir le territoire de référence en France et en Europe pour la préservation et la valorisation d'un des plus grands ensembles de tourbières, zones humides, sources et têtes de bassins
- trouver un positionnement équilibré entre une forêt de production



source de revenus et d'énergie et des paysages ouverts et accueillants où la production agricole relocalisée nourrit ses habitants

- relever le défi de garder la qualité de son patrimoine de villages et de fermes, tout en améliorant considérablement la qualité de vie dans un habitat économe en énergie, sain et peu onéreux
- devenir un territoire autonome en énergie, du fait d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables et d'une sobriété assumée (défi Congrès des Parcs 2013)
- maintenir et accueillir une population active, rajeunie, dynamique, investie, en favorisant sur ce territoire toutes les structures favorables à une vie de qualité de ses habitants : commerces et services de proximité, santé, artisanat vivant, structures éducatives, loisirs, animations culturelles...
- devenir un modèle d'action, de qualité de vie et de gouvernance, en portant une action éducative à la hauteur avec les différents publics, les habitants et acteurs qui se seront appropriés leur PNR, soit parce qu'ils en sont fiers, soit qu'ils participent activement à sa connaissance et à ses réalisations.

- **Un thème central, des enjeux, des objectifs partagés**

Il a été retenu de centrer le projet de charte, donc projet de territoire, pour le PNR, sur **un seul grand thème**, dont l'intitulé contient les éléments essentiels des priorités stratégiques proposées : **une entrée forte autour des patrimoines, une préoccupation essentielle relative à la vie des habitants, au lien social, l'ancrage territorial et son identité, une priorité majeure à réussir, la transition écologique.**

Ainsi le thème fédérateur retenu et proposé par les élus du PNR fut le suivant : Millevaches, **patrimoine à vivre, territoire en transition**. Les grands enjeux et objectifs proposés sont résumés dans le tableau suivant.



Enjeu	Objectifs
La maîtrise de la qualité des têtes de bassin	La maîtrise de la qualité de l'eau des têtes de bassin
	La conservation, voire l'amélioration de la diversité biologique et de la trame bleue
La préservation et la gestion des milieux naturels de grande biodiversité	L'amélioration de la connaissance, l'organisation de la bonne gestion et de la pérennité des sites écologiques majeurs
	La bonne gestion de la trame verte et des ensembles prairiaux par les pratiques agri environnementales
	La gestion des grands ensembles de landes
	La préservation des forêts patrimoniales
L'accompagnement de l'évolution des paysages	La reconquête des paysages emblématiques
	L'amélioration du paysage quotidien des habitants
Les patrimoines culturels comme sources d'identité	La consolidation de la conservation du patrimoine bâti
	La valorisation du patrimoine culturel
La mise en œuvre de la transition écologique, économique et énergétique	L'autonomie énergétique du territoire dans les 15 ans
	La diminution importante de la consommation en énergies du territoire
	Le développement du potentiel d'innovation et des pratiques solidaires
	La valorisation des ressources locales
	Une agriculture en adéquation avec les objectifs environnementaux de la charte et créatrice d'emplois
Le renforcement du lien social et de l'attractivité	La restauration du lien bourg/villages pour le bien-vivre de ses habitants
	La dynamisation de la vie locale et du lien social, le développement d'une économie solidaire
	Création des conditions favorables à l'accueil de nouveaux actifs
La qualification durable et la promotion de la destination Millevaches	Un territoire inscrit sur le long terme dans une stratégie de développement durable
	Le développement d'une offre touristique qualitative conforme à l'objectif durable
	La promotion active des acteurs
	Une meilleure promotion et le renforcement de l'attractivité du territoire Millevaches
L'appropriation du Parc par tous ses acteurs	Une amélioration de la gouvernance
	La valorisation des patrimoines et la connaissance partagée des richesses du territoire
	Des acteurs et des publics investis autour du projet PNR
	Ouvrir le territoire à l'extérieur

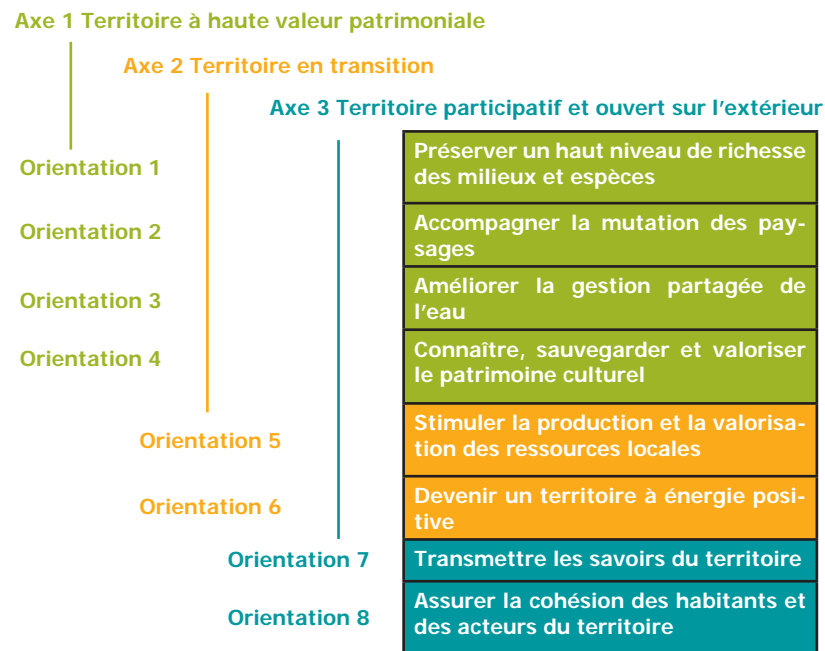
- **La refondation du mode de mise en œuvre de la charte**
 - Adaptation des statuts
 - Intégration des nouveaux cadres : feuille de route Région, priorités nationales, réorganisation territoriale
 - Priorisation territoriale de l'action
 - Réforme de la gouvernance et des instances de participation
 - Consultation pour la révision de charte à la hauteur des objectifs fixés
 - Adaptation des moyens de l'équipe Parc au projet
 - Evaluation et prospective



Par la suite la démarche de concertation a abouti à regrouper ces thématiques en 3 axes stratégiques, cœur du projet du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Articulation entre enjeux, axes, orientations, objectifs et mesures

A partir des enjeux identifiés aux chapitres 4 et 5, le comité de pilotage a défini les 3 axes et les 8 orientations de la charte, selon le schéma ci-dessous.



Le contenu d'une mesure

Chaque mesure décline un enjeu repéré lors des études préalables et de la concertation. Après l'énoncé **d'éléments de contexte**, elle précise son ou **ses objectifs**. Puis vient la description **des dispositions** retenues pour répondre aux objectifs de la mesure. Celles-ci sont, le cas échéant, enrichies par des **actions complémentaires** relevant soit de :

- la gouvernance, la mise en réseau, la coopération,
- la promotion, la diffusion, la valorisation, la sensibilisation, la médiation,
- l'approfondissement des connaissances, le suivi,
- les actions menées par des partenaires extérieurs nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mesure,
- l'évolution des politiques supra (européennes, nationales, ...)

La mesure présente ensuite le **cadre d'actions partenarial par les engagements des différents acteurs**.

Enfin apparaissent des éléments techniques comme **l'illustration de la mesure dans le Plan Parc**, avec présentation du pictogramme correspondant, **le lien avec d'autres mesures, les indicateurs d'évaluation** (voir chapitre 8 - Evaluation).

La déclinaison de textes ou stratégies nationales et régionales : l'action du Syndicat mixte s'inscrit et est compatible avec les stratégies régionales obligatoires (Schéma Climat Air Energie, Schéma Régional de Cohérence Ecologique...) ou spécifiques (Plan Agriculture durable, Schéma de développement économique...). Elle respecte et décline les lois, règles, dispositifs, obligations, nationaux et européens : Natura 2000, Directive cadre sur l'Eau.



CP 415

Ces 8 orientations se déclinent en 18 objectifs opérationnels, se déclinant eux-mêmes en 1 à 5 mesures. Dans la partie 2 de la charte les 38 mesures opérationnelles sont présentées à la suite.

Axe 1

Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Millevaches est un territoire singulier, remarquable par ses patrimoines naturels, paysagers et culturels, leur diversité et leur qualité. Territoire en constante interaction avec l'Homme et ses activités, il a connu **une importante évolution dans un passé récent**. Les paysages se sont construits sous l'influence d'une agriculture d'élevage et plus récemment d'une sylviculture de production.

Relief, climat, géologie, sol, ont conditionné l'installation de milieux plus spécifiques comme **les tourbières, zones humides et landes**. Cet ensemble peu peuplé constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un territoire de ressources (bois, alimentation, tourisme et loisirs de nature) pour l'ensemble du Limousin et au-delà. Également caractérisé par sa fonction de tête de bassins versants, longtemps appelé territoire château d'eau, il bénéficie du statut de « capital hydrologique ». Ce statut lui confère une responsabilité importante en matière de **qualité de la ressource en eau et de protection de la biodiversité aquatique**.

La charte traduit la nécessité d'une prise de conscience quant à la valeur des paysages, « naturels » ou bâtis, des cœurs de biodiversité, des ressources naturelles et des connexions que constituent des espaces en apparence « ordinaires » forgés par l'Homme ainsi que de nombreuses espèces communes ou rares. L'ambition est bien de transformer en atout ce qui est parfois encore vécu comme une contrainte et de faire de ce territoire un lieu propice à l'observation et à l'innovation.

Les patrimoines culturel, bâti, immatériel sont également importants sur le territoire, avec par exemple, **le bâti traditionnel**, fruit d'un long processus d'évolution répondant aux besoins des occupants, l'importance du petit patrimoine lié à l'eau caractéristique du territoire, **la langue occitane**, une clé essentielle de compréhension du territoire... Ces patrimoines, espaces de vie, participent du développement d'une conscience collective source d'identité du territoire.

La mise en œuvre de cet axe stratégique, quelle que soit la nature du patrimoine ou des ressources concernées, répond à des enjeux majeurs :

- La connaissance : l'amélioration et la consolidation des connaissances acquises au cours de la première charte, leur partage, sont un préalable indispensable à leur préservation et mise en valeur
- La préservation : préserver ne signifie pas « mettre sous cloche » mais bien gérer, modifier, faire évoluer, agir, pour s'adapter entre autre au contexte de changement climatique, en intégrant dans les pratiques, de manière volontariste la gestion des patrimoines
- La valorisation et la restauration des patrimoines sont garantes du rayonnement du territoire et vecteur de développement
- La diffusion, le partage pour une meilleure appropriation locale des enjeux de territoire

Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

À l'échelle régionale, voire à celle du Massif central, le territoire de Millevaches peut être perçu comme étant un vaste espace forestier. La réalité est toute autre, car milieux ouverts agro-pastoraux et milieux forestiers y sont fortement imbriqués. Aussi, les habitats naturels qui peuvent être qualifiés de réservoirs de biodiversité se trouvent intriqués dans une matrice paysagère dans laquelle dominent les espaces « en production », qu'il s'agisse de plantations forestières ou de prairies temporaires. Dans cet ordre d'idée, les boisements spontanés anciens, les tourbières non dégradées, les landes, certains cours d'eau... représentent des éléments de nature remarquable, à partir desquels peut s'articuler le projet de préservation du patrimoine naturel du territoire.

La situation de « refuge d'espèces » est un élément significatif pour exprimer le rôle joué par la Montagne limousine vis à vis de l'ensemble du territoire régional. L'observation des espèces animales les plus mobiles, notamment les oiseaux, montre sur plusieurs années que lorsqu'une espèce voit ses effectifs diminuer en Limousin, la Montagne limousine reste le dernier carré dans laquelle elle se réfugie.

Cette grande orientation ne devra pas occulter les habitats plus ordinaires, dont le potentiel d'accueil pour les espèces patrimoniales demande encore du temps pour s'exprimer pleinement. Ainsi, la gestion courante des plantations, des prairies, des plans d'eau, aujourd'hui motivée principalement par des motifs économiques, nécessite d'être accompagnée avec des visées plus écologiques pour que ces habitats arrivent à jouer un rôle de corridor ou de refuge pour les espèces les plus exigeantes.

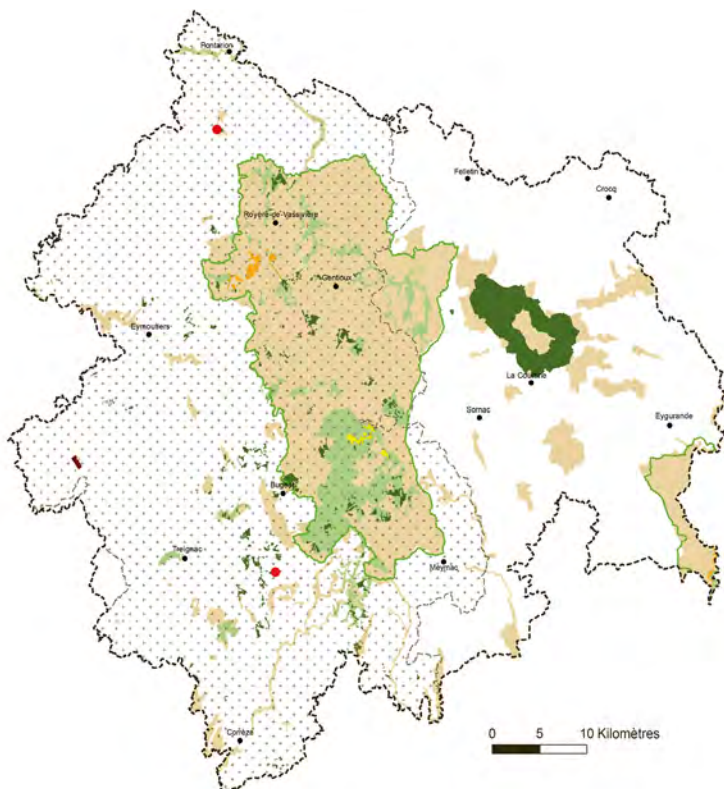
Objectif opérationnel - Connaître et comprendre la biodiversité, suivre son évolution

La connaissance des habitats et des espèces est le préalable à toute action de préservation ou de valorisation du patrimoine naturel (habitats et espèces). De même, pour conserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des espaces, il est indispensable de développer une stratégie basée sur :

- la connaissance des écosystèmes et la compréhension de leurs particularités locales
- la prise en compte des enjeux plus globaux de conservation
- le partage des connaissances pour une meilleure acceptabilité locale

L'acquisition des connaissances se poursuivra en développant de nouveaux outils pour favoriser leur acquisition et leur partage par l'implication des différents acteurs afin d'avoir une vision globale à l'échelle du territoire.

Mesure 1 : Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables
Mesure 2 : Poursuivre l'identification des continuités écologiques
Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes



--- Périmètre d'étude

Espaces faisant l'objet d'une protection réglementaire

- Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB)
- Domaine protégé du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Espace nature et découverte du conseil général de la Haute-Vienne (*espace naturel sensible - ENS*)
- Réserve naturelle régionale de la Haute vallée de la Vézère

Espaces faisant l'objet d'une démarche de contractualisation

- Natura 2000 - Zones spéciales de conservation (ZSC - Directive habitats)
- Natura 2000 - Zones de protection spéciales (ZPS - Directive oiseaux)
- Sites du conservatoire d'espaces naturels du Limousin
- Périmètre d'intervention des cellules d'assistance technique à la gestion des zones humides (CATZH / Adour-Garonne, RGCZH / Loire-Bretagne)

Espaces naturels inventoriés

- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Objectif opérationnel - Préserver et restaurer les milieux et les espèces associées

La biodiversité est sous l'influence directe, positive ou négative, des activités humaines. Poursuivre la préservation des milieux et espèces est un axe primordial de la charte.

Or, la seule préservation des espaces de forte naturalité est insuffisante pour assurer celle de certaines espèces ou le maintien et la restauration de paysages garants de la qualité du cadre de vie des habitants du territoire. En effet, la fragmentation des espaces, liée à l'urbanisation, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles ou forestières plus intensives, crée des ruptures dans le fonctionnement écologique avec la destruction des milieux naturels. Elle constitue le principal facteur d'appauvrissement de la diversité biologique.

L'objectif est de poursuivre et amplifier les actions en faveur des sites et espèces remarquables, et de développer des actions favorables à la nature « ordinaire ».

La mise en œuvre de cet objectif s'appuie nécessairement sur l'implication aux côtés du Parc, des gestionnaires, professionnels (agriculture et forêt notamment), propriétaires, associations, collectivités locales

Les programmes développés dans la période précédente (Charte 2004-2016), avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, ont permis de bien

prendre en compte la question des tourbières. Dans la période à venir, les efforts seront portés en priorité sur **les landes sèches et les peuplements feuillus**.

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Mesure 7 : Élaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques

Mesure 8 : Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir

Orientation 2 - Accompagner la mutation des paysages

Les paysages du Parc sont issus d'une **mutation relativement récente et forte de l'occupation du sol**. En imbrication étroite avec les espaces agro-pastoraux préexistants s'est développée une trame relativement dense de plantations forestières. Celle-ci a **transformé un paysage ouvert, en une succession d'espaces d'échelle plus réduite, ménageant une grande diversité d'ambiances, mais générant aussi fermeture, morcellement, perte de grands repères morphologiques** ; cette évolution



est cependant différenciée selon les secteurs.

Ces nouveaux paysages, très "cultivés", sont un facteur d'uniformisation, en rupture avec le relief et les pratiques qui y sont associées.

Le souvenir persiste dans l'inconscient collectif du paysage de la première moitié du 19^{ème} siècle, **un territoire presque entièrement aménagé par une agriculture extensive créatrice d'espaces ouverts** : prairies, landes et tourbières. La mutation des paysages, perçue comme un démembrement du patrimoine culturel, s'accompagne ainsi d'une composante humaine lourde, qui caractérise les difficultés à agir en leur faveur, en raison de la divergence des motivations possibles à donner à l'action : agir pour s'adapter ou agir pour reconstituer l'image portée par un souvenir.

En second lieu, certaines évolutions des paysages découlent de la transformation de pratiques et d'usages sociétaux. Des motifs identitaires peuvent se perdre par manque d'usages. La forêt plantée au milieu du 20^{ème} siècle induit une fermeture des visions et de l'uniformité, entraînant un **risque de diminuer l'attractivité du territoire**.

Troisième point : **très peu de collectivités sont impliquées dans une démarche d'urbanisme**. La raison en est certainement la faible pression foncière. Cependant, on constate le développement d'un urbanisme peu qualitatif, associant phénomènes de mitage et d'extensions de bourgs, perte de qualité des couronnes et entrées de bourgs, associé à une désaffection des centres des villages et de leurs espaces publics.

Objectif opérationnel - Construire ensemble les paysages de demain

Le diagnostic de la charte paysagère a proposé un découpage de cette mosaïque en une vingtaine d'ensembles paysagers divisibles en une centaine d'unités de paysage, et correspondant à 5 grands types :

- les haut-plateaux du centre du Parc
- les massifs, composés des plus hauts sommets (altitude supérieure à 900 m) aux formes arrondies, cantonnés au sud et à l'ouest du Parc
- les monts et collines (entre 500 et 700 m),
- les plateaux et piémonts, au pied des haut-plateaux et massifs de la moitié sud,
- les vallées, à fond plat ou en gorges, encaissées ou larges, des nombreux cours d'eau qui s'échappent de Millevaches.

«Construire les paysages de demain» signifie améliorer leur appropriation: **Mesure 9 Approfondir et partager la connaissance du paysage** ; imaginer les paysages en pleine dynamique forestière, préserver les grandes perceptions et ouvrir l'espace pour redonner à voir la lisibilité des formes : **Mesure 10 Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages**; préserver, les mettre en valeur dans le cadre de projets globaux et réfléchir sur le long terme et surtout accompagner leur évolution en veillant à prendre en compte les contraintes actuelles et à venir, les sites les plus emblématiques du territoire : **Mesure 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques**.

Objectif opérationnel - Vivre le paysage dans son village

Le paysage n'est pas qu'une question de vision des espaces naturels, forestiers et agricoles. Il naît dans le regard des habitants d'abord, des visiteurs ensuite.

Il est d'abord perceptible au quotidien, autour de sa maison, dans la rue, sur la place du village, dans les zones de transition entre l'espace construit et l'espace « naturel ». Il est essentiel, dans un territoire où les handicaps sont présents (dispersion de l'habitat, faiblesse des services, emplois peu nombreux), que toutes les conditions soient réunies pour accentuer l'attractivité de nouvelles populations. La qualité de la vie est un élément essentiel et la qualité de l'espace construit en est un élément déterminant.

Il est devenu essentiel de promouvoir un urbanisme qualitatif, en mettant les moyens adéquats, pour veiller à ce que les bourgs patrimoniaux du Parc ne subissent pas les effets d'une standardisation des pratiques « comme partout ailleurs », en respectant et mettant en valeur les éléments patrimoniaux, en réfléchissant les aménagements avec une vision à la fois de la qualité de l'espace, mais aussi du lien social.

La démarche sera vécue par les habitants, l'animation privilégiera un objectif d'appropriation et de bien-être des populations résidentes. **Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie**.

Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Les écosystèmes de Millevaches sont intimement liés à la présence de l'eau. Le patrimoine bâti, moulins et levades, la toponymie des villages et même des noms de famille sont imprégnés de la présence de l'eau. Le paysage du Parc, entre alvéoles tourbeuses et gorges est façonné par l'eau. Le territoire du Parc est situé en tête de deux bassins versants, secteurs à enjeux, sources de nombreux services écosystémiques à respecter, protéger ou restaurer. L'important maillage des cours d'eau représente :

- Un potentiel de biodiversité important par les espèces inféodées aux petits cours d'eau cristallins, par leur valeur de refuge pour l'écrevisse à pieds blancs, par le rôle joué pour les espèces migratrices comme la truite fario, par la présence d'espèces liées aux annexes hydrauliques
- Un rôle majeur dans la régulation des régimes hydrologiques subis en aval (effet tampon des zones humides et forme et rugosité des ruisselets)
- Une capacité d'autoépuration importante. Ils jouent notamment un rôle déterminant dans la qualité physico-chimique de l'aval

L'ensemble du territoire du Parc est concerné par les enjeux de préservation mais surtout de restauration des milieux aquatiques, imposés par la Directive Cadre sur l'Eau et déclinés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne.



Objectif opérationnel - Assurer une gestion cohérente et intégrée des eaux

En tête de bassin versant le territoire de la montagne limousine est celui de la genèse des grands axes fluviaux de la Dordogne et de la Loire. La densité des suintements, sources, ruisselets et petits cours d'eau, héritée du massif granitique imperméable, de l'altitude, des précipitations abondantes et de la couverture végétale, ne fait cependant pas du territoire une réserve d'eau.

Si la ressource en eau est perçue comme exceptionnelle, quantitativement et qualitativement, elle reste insuffisamment connue pour porter l'action, d'où la **Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux.**

Les acteurs de l'eau doivent poursuivre les efforts pour respecter les objectifs européens d'atteinte du bon état écologique sur l'ensemble des masses d'eau. Cela passe par la cohésion et la mutualisation des efforts, et une action exigeante et solidaire pour la préservation, la gestion et la restauration des milieux sur l'ensemble du Parc. L'approche par bassin est privilégiée, avec l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire dans le temps de la prochaine charte, **Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés.**

La question de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau est traitée dans l'orientation 1 - mesure 4 « Restaurer ou conforter les continuités écologiques ».

Objectif opérationnel - Préserver la qualité de l'eau

La ressource en eau est un élément fondateur du Parc. Elle reste vulnérable. Les rivières sont des cours d'eau de première catégorie « rivières à salmonides » et présentent toutes un potentiel qualitatif considérable. Mais la dégradation de la qualité de l'eau est une réalité.

La richesse exceptionnelle des milieux et espèces incite à viser l'excellence, tant du point de vue de la qualité de l'eau en elle-même que celle des cours d'eau.

La dégradation locale de la qualité de l'eau, peut être enrayée en travaillant à l'amélioration de la qualité des eaux de consommation et à la réduction des perturbations qualitatives des eaux courantes par des intrants non maîtrisés (en provenance des usages routiers, agricoles, forestiers, industriels, domestiques, etc.) **Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux**



Orientation 4 - Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel du Parc sont des enjeux forts pour Millevaches. Il s'agit de l'appréhender dans toutes ses dimensions (bâti, immatériel, linguistique) qui participent à la prise de conscience collective des identités. Il est perçu comme un espace de vie, témoin d'une mémoire collective, visuel lorsqu'il s'agit d'éléments du paysage, invisible mais tout autant attachant pour les habitants, lorsqu'il s'agit de pratiques, d'histoire du territoire ou de tradition linguistique.

Il est encore en assez bon état, du fait de la faiblesse des interventions sur le bâti mais aussi du fait de l'attachement de la population à son patrimoine. Le principe de cette orientation est de souffler sur les braises de ce cercle vertueux : connaître, sauvegarder, valoriser pour au bout du compte, prendre plaisir à habiter le territoire et accueillir.

Objectif opérationnel - Sauvegarder le patrimoine

À partir du constat de la présence de zones non inventoriées sur le territoire du Parc (28 communes ne sont pas couvertes par le service de l'Inventaire) et d'une nécessaire actualisation de la partie déjà accomplie, il est pertinent de travailler sur la réalisation d'un inventaire du patrimoine, transversal et thématique, qui tienne compte des éléments de patrimoine bâti, mémoriel, culturel et des identités locales : mesurer les évolutions, notamment en termes de conservation, depuis le précédent inventaire et ainsi pouvoir définir les grandes lignes des actions de sauvegarde à mettre en place.

Les besoins identifiés par le diagnostic du territoire, sont une meilleure connaissance du bâti dans son ensemble, le patrimoine vernaculaire associé, notamment celui lié à l'eau, et le patrimoine immatériel ; en préalable, recueillir, harmoniser et lier les ressources existantes en matière de patrimoine culturel, en particulier celles des collectivités, associations, Pays d'Art et d'Histoire, qui ont permis de collecter une masse d'informations considérable. **Mesure 16 : Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel** Et par ailleurs réaliser toutes les opérations nécessaires à la préservation à long terme des édifices patrimoniaux, **Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti**

Objectif opérationnel - Conserver la langue occitane

La position du territoire du Parc à cheval sur les trois départements du Limousin le place en situation de référence culturelle commune pour l'ensemble de la région, augmentant d'autant les enjeux de protection et de valorisation. La langue occitane a construit des repères auditifs et un mode d'expression partagés sur l'ensemble de la région, le territoire du Parc a vocation à expérimenter des méthodes visant à sa valorisation. **Mesure 18 : Promouvoir la culture et la langue occitanes.**



Axe 2

Millevaches, territoire en transition
Valoriser les ressources en accompagnant
les mutations de la société et de son environnement

La première période de classement a permis de se mettre en marche au travers du soutien aux commerces et services, de l'amélioration de l'habitat, du déploiement d'une offre de santé coordonnée et bien répartie, la mise en œuvre du Plan Climat Energie, d'actions pour le développement de l'économie solidaire (pourtant absent de la charte), du renforcement des circuits courts, ainsi que d'une démarche active de développement du lien social. Les volets agricole, forestier et touristique ont été déployés, mais pas assez dans des stratégies globales élaborées avec les acteurs du territoire, qui seront renforcées dans la future charte. Le volet énergétique se résumait à la promotion des énergies renouvelables, l'action est allée bien au-delà des objectifs fixés initialement ; le contexte a fortement évolué au cours des années passées, (augmentation des coûts des énergies fossiles, mutation des modèles de développement économique, changement climatique), accompagné d'une prise de conscience de la part des citoyens et du besoin de se préparer aux changements en mettant en place des solutions adaptées, de retrouver un bon degré de résilience par la relocalisation de ce qui peut l'être et par l'intensification des liens entre habitants et acteurs économiques locaux.

Millevaches est situé aux marges du Massif central du Limousin, riches de patrimoines et d'une histoire unique, de forces humaines anciennes ou nouvellement installées. Il porte **la volonté de valoriser ses multiples atouts** (immense massif forestier, un des plus beaux ensembles de zones humides d'Europe, savoir-faire ancestraux, dynamisme culturel, puissante volonté de se projeter dans le futur), et de **réussir sa transition écologique et énergétique**.

**Orientation 5 - Stimuler la production et la valorisation
des ressources locales**

Les atouts économiques du territoire ont un caractère local affirmé : l'élevage, la sylviculture, le tourisme ainsi que les activités qui contribuent à une forme d'économie sociale et solidaire.

Ces ressources sont à valoriser, en augmentant la plus-value liée à leur mobilisation ou leur transformation sur place, ce qui réduira les circuits de distribution et fera profiter au mieux les habitants de productions locales de haute qualité, tout en préservant les ressources non marchandes du territoire : la biodiversité, la qualité de l'eau et les paysages.

Le caractère innovant est choisi délibérément pour ces mesures, afin de ne pas se superposer aux interventions économiques classiques des autres acteurs du territoire.

Objectif opérationnel - Développer une agriculture innovante valorisant au mieux et de façon équilibrée les ressources naturelles

Si l'emprise agricole est en fragile équilibre avec la forêt, son importance dans la vie locale demeure primordiale. **L'enjeu commun à l'ensemble du**

territoire réside dans le maintien voire l'augmentation de la densité des exploitations, productrices de ressources, garantes d'espaces ouverts et d'un tissu social actif.

Mesure 19 : Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants.

Le cœur du Parc recèle une grande concentration d'espaces remarquables que sont les tourbières et les landes, maintenues par la présence d'une agriculture extensive, productrice de veaux maigres dont l'essentiel de la valeur ajoutée est réalisé hors du territoire. Une solution est de développer des systèmes productifs et économes en intrants, alliant viabilité économique et respect de l'environnement, et de soutenir les initiatives de petite dimension, de finition et de transformation à la ferme des animaux. De plus, il s'agira d'enrayer et d'inverser la tendance à l'abandon de l'élevage de la brebis limousine, espèce pourtant la mieux à même de valoriser les landes aujourd'hui en déprise.

Les espaces périphériques du plateau, aux conditions pédoclimatiques plus favorables, peuvent permettre d'accueillir de nouvelles productions agricoles à forte valeur ajoutée répondant à la demande de produits «du terroir»: petits fruits, maraîchage, volailles, fromages de chèvres. Ce sont autant d'activités de diversification à encourager qui permettront également de se prémunir des incertitudes que le changement climatique fait peser sur ce territoire de moyenne montagne.

Mesure 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement



Objectif opérationnel - Gérer la forêt en valorisant la ressource et en intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux

La forêt a été installée récemment à la faveur de la déprise agricole et à l'initiative du Fonds Forestier National. Elle occupe aujourd'hui plus de 57% de la superficie du territoire. Le contexte de dérèglement climatique et l'évolution de la demande sociétale annoncent de nécessaires évolutions, et conduisent à réfléchir au devenir de la forêt aujourd'hui installée, à sa pérennisation et à sa gestion.

La charte forestière de Millevaches a ouvert des perspectives qui méritent d'être prolongées, afin de promouvoir une gestion durable de la forêt, à la fois productive et respectueuse de la biodiversité.

Parallèlement, les peuplements feuillus patrimoniaux doivent être gérés dans un esprit de préservation et leur renouvellement anticipé. Une gestion durable de ces peuplements, peu représentés, doit donc s'amorcer de façon prioritaire. **Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement**

Ainsi, les évolutions à venir doivent être appréhendées notamment dans le cadre d'une meilleure acceptation et compréhension locales de la forêt. La gestion forestière pratiquée doit intégrer plus fortement les attentes du territoire, sans impacter la rentabilité de la production, ni mettre en péril la ressource. L'encouragement et le développement d'autres modes de sylviculture, déjà amorcé, doit s'amplifier. **Mesure 23 : Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt**

La forêt du territoire est à prendre en compte dans un contexte national voire international et le constat régulier d'une balance commerciale fortement déficitaire. Millevaches est un territoire de ressource. Ressource pour laquelle les objectifs sont fixés nationalement, traduits régionalement. Comme pour l'agriculture l'essentiel de la valeur-ajoutée se fait ailleurs. La valorisation locale du bois sera recherchée. **Mesure 24 : Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local**

Objectif opérationnel - Développer une offre touristique durable

L'écotourisme – une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales – correspond parfaitement aux valeurs d'un territoire labellisé Parc naturel régional : minimiser les impacts sur les milieux naturels et apporter une contribution positive au développement local. **La Charte Européenne du Tourisme Durable** (CETD) est une méthode d'animation des espaces protégés qui permet d'engager l'ensemble des acteurs dans une démarche qui combine les enjeux du développement touristique et ceux de la préservation des patrimoines et des ressources. Le Syndicat mixte a ainsi adhéré à la CETD à travers son volet « territoire » (volet 1) et son plan d'actions quinquennal (2013-2017). Les opérateurs adapteront leurs pratiques et s'assureront que leur activité pèse moins sur les ressources et l'environnement, en s'engageant dans le volet 2 (pour les prestataires) ou dans le volet 3 (pour les vendeurs de séjours) de la charte. **Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable.**

Le diagnostic touristique réalisé en 2012 a souligné la nécessité pour le Syndicat mixte de renforcer son rôle de médiateur en informant, formant et qualifiant toutes les composantes du tourisme.

Des initiatives exemplaires (Stations sport nature®, structures engagées dans des démarches de responsabilité environnementale et sociale, offres originales alliant découverte des milieux et activités culturelles...) et des sites touristiques emblématiques (Vassivière, massif des Monédières, pôle Aubusson-Felletin, etc.) permettent d'envisager le développement d'une offre de qualité.

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Objectif opérationnel - Développer l'innovation dans l'emploi

Le territoire a développé des activités directement attachées à son patrimoine culturel. L'expérience des migrations, le sens de l'accueil, le recours traditionnel aux principes de solidarité, l'esprit de participation, la nécessité de résister aux aléas extérieurs, la grande facilité à communiquer entre acteurs du terrain... conduisent à innover en matière de création d'emplois, qu'il s'agisse d'activités menées dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire ou de productions d'ordre culturel.

L'objectif est de stimuler la production de valeur à partir de ces « ressources locales » que sont l'esprit social, la solidarité et la culture, tous sujets où la nécessité de l'innovation s'intègre bien dans le rôle d'expérimentation d'un Parc naturel régional.

Mesure 27 : Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire



Orientation 6 - Devenir un territoire à énergie positive

Au cœur des enjeux du territoire, la transition énergétique a pour vocation de répondre aux défis de la raréfaction des ressources naturelles, de l'évolution de la demande en énergie et matières premières, de la précarité énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

Cette transition se traduira par des initiatives prises par les collectivités, les acteurs locaux, les entreprises et les citoyens pour consommer moins et mieux l'énergie, utiliser davantage de ressources renouvelables, favoriser des circuits courts (alimentation, énergie ou épargne) ou encore recycler et réutiliser les déchets.

En 2013, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a lancé un défi : atteindre l'autonomie énergétique dans les Parcs d'ici 15 ans. Cette approche est à considérer comme un équilibre économique à atteindre entre le niveau de consommation du territoire et ses capacités à y répondre, par la production d'énergie locale. Le Parc de Millevaches souhaite devenir un Territoire à Energie POSitive (TEPOS) d'ici 2050.

Dans cette orientation, les mesures visent donc à contribuer à équilibrer de façon favorable pour le territoire, les dépenses et recettes liées aux flux énergétiques : combustibles, carburants et électricité. Ces mesures seront organisées dans le cadre du **Plan Climat Energie Territorial (PCET)**.

Objectif opérationnel - Activer les potentiels d'économie par la sobriété et l'efficacité énergétique

L'enjeu énergétique est primordial sur ce territoire de moyenne montagne quand on sait que la période annuelle de froid dure 6 mois, que la faible densité se traduit par de grandes distances de déplacements. 140 millions d'euros sont dépensés par le territoire par an pour répondre à des besoins qui s'élèvent à 1 225 000 MWh d'énergie. L'impact sur le pouvoir d'achat des habitants atteint un tiers des revenus et cet argent disparaît de l'économie locale. La question énergétique crée des situations difficiles pour les ménages les plus précaires.

Dans ce contexte, la transition énergétique permettra aux habitants de continuer à résider et travailler sur le territoire. Une politique active d'économie d'énergie est inéluctable ainsi que le développement des énergies renouvelables et locales. L'objectif est de ne plus subir, mais faire en sorte qu'une production locale d'énergie profite durablement au territoire. **Mesure 28 : S'approprier les enjeux énergétiques du territoire**

L'ordre de priorité des actions est le suivant :

1. sobriété des consommateurs (comportement énergétique)
2. efficacité des bâtiments (isolation...)
3. efficacité des systèmes de production de chaleur
4. énergies renouvelables.

Mesure 29 : Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Objectif opérationnel - Consommer et produire autrement l'énergie

Le territoire de Millevaches doit se prémunir contre le risque spécifique de devenir un espace d'exploitation de ressources dont le bilan des avantages et des inconvénients ne serait pas positif pour les habitants.

La demande extérieure en bois-énergie est susceptible d'impacter de façon importante les massifs forestiers et devenir soit une nuisance pour le paysage, soit une aubaine pour améliorer la gestion.

Dans le domaine des déchets, la valorisation énergétique est la plus aboutie et le tri est développé par un réseau dynamique et en progression de ressourceries.

Dans tous les cas, l'enjeu est celui de la capacité du territoire à mobiliser des solutions innovantes, qui permettent de **réaliser des installations de production à la fois bien intégrées et maîtrisées par ses habitants.**

Mesure 30 : Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs

Dans le domaine des transports, la dépendance du territoire aux carburants fossiles est totale. Le risque de ne plus pouvoir circuler facilement à un coût admissible existe dans les 15 ans à venir.

Mesure 31 : Inciter à de nouvelles mobilités





Axe 3

Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur
 Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Cet axe stratégique fait le lien entre le projet de développement et le territoire vécu. Millevaches est un territoire à faible densité humaine, où le lien social est fragilisé par le vieillissement de la population, les distances, la perte des services de proximité, etc. Cependant, c'est un territoire qui depuis longtemps se mobilise, s'adapte, invente des solutions face aux difficultés et ainsi innove. Millevaches est également un territoire aux pratiques culturelles riches et diversifiées, source d'identité pour la population locale et de lien social. La charte identifie plusieurs leviers d'actions pour favoriser le lien social et le sentiment d'appartenance au territoire, à renforcer son attractivité... :

- **Élaborer une politique culturelle ambitieuse fortement associée à la stratégie éducative.** Le Syndicat mixte se positionne comme outil au service du territoire pour travailler les questions d'identité territoriale et le sentiment d'appartenance. Le sentiment d'appartenance à un territoire se construit sur une expérience et des représentations partagées d'une histoire et d'une mémoire collective. **Le projet éducatif territorial** est un outil de collaboration qui rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine.
- **Enrichir le projet du territoire en continuant une politique active de coopération** avec les territoires périphériques du Parc ainsi que les échelles interrégionale, nationale et internationale.

Ce troisième axe de la charte est l'axe stratégique transversal qui vient nourrir et animer les deux autres, par des outils d'éducation et d'animation.

Orientation 7 - Transmettre les savoirs du territoire

L'éducation figure dans les orientations prioritaires définies dans le décret créant les Parcs naturels régionaux. Il s'agit de transmettre les savoirs et savoir-faire du territoire par des actions d'éducation et de formation : transmission entre générations qui ont vécu sur le territoire et y vivent actuellement, qui y sont nées ou qui ont décidé de venir y vivre, à demeure ou occasionnellement.

L'effet recherché est d'une part de « porter à connaissance » pour amener les acteurs à prendre conscience de la valeur du territoire, et d'autre part d'augmenter la prise de conscience individuelle, pour que les habitants, jeunes et moins jeunes, soient des individus responsables du devenir de la planète comme de leur environnement proche.

Objectif opérationnel - Agir pour l'éducation au territoire

Le partage des ambitions du projet de territoire avec l'ensemble de la population, suppose une véritable **stratégie éducative, déclinée dans des actions pédagogiques, de sensibilisation et de formation.**

L'ambition est d'intéresser les différents publics, à commencer par habitants et enfants. Et de sensibiliser les élus, les entrepreneurs, les professionnels œuvrant dans l'aménagement ou la gestion des espaces, ou ceux qui en font

un lieu de découverte ou de séjour. Sur le territoire les acteurs et les sites dédiés sont remarquables, mais l'offre reste peu visible et disparate. Ce qui justifie de **définir un programme éducatif territorial et de qualifier et valoriser les sites de visites.**

Des synergies sont à créer, dans le cadre de la Charte de développement des sports de nature en Limousin, pour amplifier la démarche avec des acteurs comme le bureau des accompagnateurs de la montagne limousine, les Stations Sports Nature... Au-delà des actions immatérielles de mise en réseau des acteurs autour d'une politique éducative, ce chapitre vise la production et la diffusion de nouvelles ressources pédagogiques adaptées aux différents publics.

Mesure 32 : Concevoir un programme éducatif territorial

Mesure 33 : Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites

Objectif opérationnel - Transmettre les connaissances et les savoir-faire par la formation

La formation constitue un outil privilégié pour amener les acteurs à prendre conscience de la valeur du territoire et à faire évoluer les pratiques en conséquence. Des actions ciblées ont été menées à l'initiative du Syndicat mixte (sur la gestion forestière par exemple) et d'acteurs locaux. La transmission des savoir-faire et de la connaissance des patrimoines est essentielle pour sa bonne prise en compte par les acteurs actuels, mais aussi futurs.

Ainsi l'avenir sera préparé en formant les jeunes des lycées, mais aussi en intégrant les préoccupations environnementales et patrimoniales, en transmettant la connaissance et les techniques aux socioprofessionnels de l'agriculture, de la forêt ou du tourisme. Les élus du territoire qui portent localement les processus décisionnels sont aussi concernés.

Développer les actions de formation et accueillir des étudiants et chercheurs dans le cadre de projets élaborés entre le territoire et les établissements est également source d'innovation, cela constitue un élément d'attractivité du territoire, notamment en direction des futurs actifs. Le territoire fait régulièrement l'objet d'études universitaires particulières. L'objectif est de créer des passerelles dans le champ de la formation et de la recherche, en lien avec les établissements du territoire et au-delà.

Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire



RAMSAR : La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran
UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

Orientation 8 - Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Un enjeu primordial est d'assurer la cohésion entre les diverses populations, et entre les acteurs du territoire. Bien plus encore est nécessaire la possibilité de trouver une vie sociale à la hauteur des besoins : favoriser la revitalisation des centres bourgs, créer des lieux de rencontres entre les habitants, offrir des activités culturelles pour les différentes catégories de population, accompagner le tissu associatif.

Cela implique de s'ouvrir à l'extérieur, de décloisonner le cadre quotidien, en ouvrant de multiples coopérations, de s'enrichir en découvrant d'autres horizons, d'autres expériences et ainsi pouvoir mieux s'investir dans les projets de son territoire et trouver le goût d'innover.

Objectif opérationnel - Renforcer la cohésion par la culture

Avoir la volonté de favoriser une meilleure appropriation du territoire et de contribuer au renforcement du lien social passe par la connaissance et la valorisation des patrimoines mais aussi par le partage de ce qu'est ce territoire aujourd'hui et son inscription dans le monde.

La dynamique culturelle est un des pivots du vivre ensemble sur la montagne limousine. Celle-ci suppose de conforter les ressources, les réseaux et les acteurs culturels existants.

Un haut niveau de lien social apparaît comme une priorité dans la dynamique territoriale, susceptible de générer une forte attractivité, base incontournable du développement de l'accueil de nouvelles populations.

Les acteurs associatifs sont nombreux et actifs, mais relativement fragiles. Leur maintien passe par une meilleure visibilité et reconnaissance de leur action à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, la promotion de leurs initiatives, la mise en cohérence territoriale de leur offre.

Mesure 35 : Partager l'accès à la culture et faciliter la création

Objectif opérationnel - Développer les coopérations

Dix années d'existence n'ont pas suffi à « installer » l'idée de Parc comme un bien commun, un label que chacun peut valoriser et faire fructifier dans des projets valorisés par l'image d'un territoire classé et reconnu nationalement. Plusieurs labels internationaux peuvent apporter une grande visibilité et notoriété à ce territoire pour peu qu'ils soient valorisés : le classement « Réserve de biosphère Dordogne » UNESCO opérationnel depuis 2013 et le projet de site RAMSAR, dont la candidature est déposée.

La première illustration est l'appropriation par l'ensemble des acteurs socio-professionnels, au rang desquels les acteurs du tourisme, l'image Parc n'est pas intégrée dans la communication touristique des produits et documents d'information, la synergie acteurs/territoire labellisé n'est pas encore une réalité. **Mesure 36 : Organiser la communication**

Par ailleurs, le territoire Parc abrite un fort dynamisme associatif et une longue tradition d'initiatives collectives jouant un véritable rôle de lien et d'utilité sociale. Le Syndicat mixte doit s'appuyer sur cette dynamique de « l'agir ensemble » pour repenser sa relation aux habitants, en imaginant de nou-

velles formes de dialogue et de participation, en créant des occasions d'agir. Cela nécessite de revoir les modes d'organisation technique et de conduite de certains projets, du temps d'adaptation, des lieux de débats, d'échanges et d'inventer une nouvelle gouvernance du projet transversal de la charte du Parc. **Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations locales**
Une gouvernance qui se nourrira de coopérations avec les villes-portes mais aussi les villes et territoires extérieurs pour l'émergence d'un regard partagé sur la question du « vivre ensemble et des solidarités ».

Mesure 38 : Développer les coopérations



Les dispositions de l'article R. 333-1 du code de l'environnement établissent qu'un parc naturel régional a pour objet de :

- 1) protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- 2) contribuer à l'aménagement du territoire,
- 3) contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- 4) contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- 5) réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Les orientations et les mesures du rapport de charte montrent comment les signataires de la charte et le Syndicat mixte répondent à ces différents objectifs en priorisant clairement leur action au regard des enjeux du territoire.

La portée juridique générale d'une charte de parc naturel régional est définie par le code de l'environnement et précisée par la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes. Extraits :

« ***La charte est approuvée par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, puis adoptée par l'Etat. Ceux-ci sont liés par les engagements figurant dans la charte. Le non-respect de ces derniers pourra notamment être sanctionné par un non-renouvellement de classement à l'échéance des 12 ans ou, dans les cas graves, par un déclassement. Par ailleurs, une obligation de cohérence pèse sur les actions, moyens et décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte au regard des orientations et mesures fixées par la charte. Vis-à-vis des signataires et de l'Etat, les mesures de la charte peuvent prévoir des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par ces derniers dans l'exercice de leurs compétences devront être cohérentes, sous trois réserves :

- que ces règles respectent les législations en vigueur ;
- qu'elles soient compatibles avec l'objet des parcs naturels régionaux ;
- qu'elles soient nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs de la charte [...]

***La charte ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte [...] La charte ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur [...] La charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte. Si la charte implique l'intervention de tiers, elle peut exposer les principes d'un partenariat qui devra être confirmé par une convention spécifique [...]

***La portée juridique des chartes de parcs naturels régionaux en matière d'urbanisme : les documents d'urbanisme et les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Il s'agit notamment des SCoT, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des plans de sauvegarde et des cartes communales...

***La consultation du Syndicat mixte pour avis : [...] le Syndicat mixte figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU, dans les conditions applicables à ces documents [...] Par ailleurs [...] le Syndicat mixte est consulté à sa demande au cours de l'élaboration d'un SCoT ou d'un PLU [...] le Syndicat mixte est consulté pour avis sur l'élaboration ou la révision des documents de planification [...] il est également saisi pour avis de l'étude d'impact. Pour rendre ses avis, le Comité syndical du parc se prononce par délibération. Une délégation peut toutefois être attribuée au Bureau ou au président [...] »

La charte du Parc est un acte partenarial ; il est fondateur d'un projet de territoire partagé par le Syndicat mixte, responsable de la gestion du Syndicat mixte et de l'animation du projet, et l'ensemble des acteurs et habitants de ce territoire. A ce titre, il a le devoir de mettre en œuvre le projet et de veiller à ce partage équilibré, au bénéfice du territoire et des patrimoines.

Le pilotage des mesures

L'article 2.1.3 de la circulaire ministérielle du 4 mai 2012, prévoit que « le Syndicat mixte du Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées par les collectivités locales et les Etablissements Publics à Caractère Intercommunal à fiscalité propre ayant approuvé la charte, ainsi que par l'Etat et les partenaires associés. »

Les actions sont menées au titre des mesures prévues par la charte. **Le pilotage des mesures** est partagé entre le Syndicat mixte et d'autres acteurs du territoire. Par pilotage, il faut entendre :

- Etre le moteur de la mesure : prendre l'initiative de contacter et motiver les partenaires pour mettre en œuvre la mesure
- Proposer un plan d'actions annuel et un partage des tâches entre les différents partenaires
- Bâtir le plan de financement prévisionnel des actions correspondantes

Lorsque le pilotage n'est pas pris en charge par le Syndicat mixte de gestion, le pilotage prend effet par la signature d'un contrat de partenariat pluriannuel passé entre le pilote et le Syndicat mixte de gestion et éventuellement des financeurs concernés par la mesure. Ce contrat décrit les missions du pilote ainsi que la répartition entre le pilote et ses partenaires, des actions à mener



prévues dans la mesure.

Le pilotage des mesures est décrit suivant trois situations :

- mesures pilotées par un acteur du territoire clairement identifié, choisi en raison de sa légitimité à intervenir sur le périmètre du Parc, pour une mesure qui correspond assez exactement à son domaine de compétence
- mesures copilotées par le Syndicat mixte et un (ou plusieurs, mais en nombre restreint et aux champs géographiques distincts) acteur du territoire clairement identifié, susceptible de devenir pilote en cours de période de labélisation
- mesures pilotées par le Syndicat mixte de gestion

L'engagement des signataires

La mise en œuvre d'une mesure relève principalement du pilote, mais elle engage en fait de nombreux acteurs ; **la mesure énonce la liste des acteurs qui contribuent à la mesure et de ce fait s'engagent à y participer** ; chaque acteur de la mesure **s'engage** pour ce qui concerne les signataires de la charte, l'Etat, le Syndicat mixte et ses membres : Région, Départements, communes et intercommunalités, ou **joue un rôle** comme les autres partenaires, institutionnels ou associatifs ou encore privés.

Un cas particulier est à faire concernant l'Etat. En effet, l'Etat est représenté de différentes façons : soit par les services en département et région, soit par ses établissements publics ou agences, ou encore de statut mixte. Dans ces cas, l'établissement concerné est cité, et son rôle précisé. Il s'agit des établissements chargés de la forêt (ONF, CRPF), de l'eau (ONEMA, Agences de l'eau), de la faune sauvage (ONCFS), de l'énergie (ADEME).

En rapport avec la présence d'un camp militaire de grande superficie sur le territoire du Parc (camp de La Courtine), qui renferme de nombreux milieux naturels remarquables, le Ministère de la Défense est un partenaire tout à fait particulier. En conséquence, conformément à la circulaire du 4 mai 2012, «Le ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.»

Le rôle des partenaires

Concernant les partenaires, il ne s'agit pas d'un engagement signé par l'acte d'adhésion à la charte, mais de la définition du rôle qui peut lui être assigné, dans le cadre de l'action, dans laquelle il s'engage librement et de façon partenariale. Figurent dans cette rubrique les structures susmentionnées, des associations, des structures, d'animation, d'ingénierie...

Un des objectifs du Syndicat mixte est la formalisation de partenariats avec ceux-ci, sous forme de conventions précisant droits et devoirs de chacun.

La gouvernance améliorée

Le territoire Parc abrite un fort dynamisme associatif et une longue tradition d'initiatives collectives jouant un véritable rôle de lien et d'utilité sociale. Le Syndicat mixte doit s'appuyer sur cette dynamique de « l'agir ensemble » pour repenser sa relation aux habitants, en imaginant de nouvelles formes de dialogue et de participation, en créant des occasions d'agir. Cela nécessite de revoir les modes d'organisation technique et de conduite de certains projets, du temps d'adaptation, des lieux de débats, d'échanges et d'inventer une nouvelle gouvernance du projet transversal de la charte du Parc. Une gouvernance où doivent se rejoindre les élus et les forces vives du territoire mais aussi l'Etat et les collectivités supra-locales, Région et Départements, dont les politiques influent sur la destinée du « territoire Parc ». Il s'agit de mettre en place une démarche de dialogue territorial, de construire un regard partagé sur la question du « vivre ensemble et des solidarités ».

L'animation territoriale

Le bilan de la mise en œuvre de la première charte a montré que le Syndicat mixte est intervenu de façon pragmatique, en essayant d'éviter les doublons avec les autres partenaires. Par ailleurs, le Syndicat mixte a porté de nombreuses maîtrises d'ouvrage parfois au-delà de son rôle habituel d'animation territoriale. De ce fait, le positionnement du Syndicat mixte pour la mise en œuvre de la nouvelle charte est primordial. Il est l'animateur du projet de territoire, assure sa mise en œuvre, l'atteinte des objectifs visés, et évalue sa mise en œuvre et ses effets sur le territoire. La Région Limousin au travers de sa feuille de route à l'attention des Parcs a confirmé le rôle en matière d'animation territoriale.

L'animation territoriale par l'information et la concertation est le mode d'action privilégié du Syndicat mixte lui permettant de créer des synergies entre les acteurs, de faire émerger des stratégies territoriales cohérentes, de développer ses capacités à convaincre ses partenaires.

La Région Limousin a élaboré pour le Syndicat mixte du Parc une feuille de route qui précise les missions prioritaires pour lesquelles il est reconnu comme chef de file ; il s'agit de l'ensemble de missions spécifiées dans la circulaire (voir ci-dessus), avec une focalisation particulière sur biodiversité, paysage et urbanisme, patrimoine bâti et culturel, éducation au territoire, expérimentation et innovation.

Elle rappelle aussi que les Parcs ne font jamais tout et seuls, mais pour et



avec. Le partenariat est toujours nécessaire et indispensable et varie selon le type de projet et son stade de réalisation (élaboration ou mise en œuvre). En effet, le Syndicat mixte intervient nécessairement plus en amont, notamment pour l'élaboration de programmes cadre ou de chartes, comme garant de la prise en compte de l'échelle Parc.

Le Syndicat peut alors se positionner comme :

- **Facilitateur** : il aide à l'émergence des projets sur son territoire, par l'aide au montage de projet, l'animation de ses réseaux d'acteurs, par l'aide à la recherche de financement
- **Coordonnateur** : il planifie, suit, anime et évalue les actions mises en œuvre
- **Maître d'ouvrage ou d'œuvre** : pour faire émerger des projets sur des besoins identifiés collectivement lorsqu'aucun autre acteur ne se positionne. Sur des projets à l'échelle de son territoire mais également sur des projets innovants ou expérimentaux.

Plus particulièrement sur l'expérimentation et l'innovation, le Syndicat mixte se positionne comme pilotant l'émergence et/ou la consolidation d'initiatives et d'expérimentations alternatives et/ou complémentaires aux démarches classiques dans les différents domaines qui l'intéresse (économie, environnement, habitat, culture, tourisme...). Le Syndicat mixte se place en accompagnateur des initiatives locales. À travers les élus et l'équipe salariée, il cherche à identifier, à capter les besoins et opportunités du territoire, pour inventer, organiser, construire collectivement des réponses avec les forces vives existantes. Cela se traduit aussi par une capacité à mobiliser les financements nécessaires pour l'émergence et la réalisation de ces projets.

Ainsi le Syndicat mixte n'a pas vocation à se substituer aux collectivités locales ni autres structures porteuses de projets de territoire mais à créer des synergies avec eux pour atteindre collectivement les objectifs de la charte.

Le processus décisionnaire du Syndicat mixte de gestion

Enjeu fort pour cette nouvelle charte, la dynamisation des instances décisionnaires. Constat partagé lors de l'évaluation, l'implication des élus au cours des dix années passées s'est délitée petit à petit. Au cours de la révision de la charte, des initiatives ont vu le jour afin de remobiliser les élus :

- Actualisation des élus référents thématiques
- Organisation de visites ou d'expositions lors des comités syndicaux
- Mise en place de groupes de réflexion stratégique pour l'avenir du Parc

Ces initiatives saluées par les élus participants doivent être poursuivies et renforcées. Il s'agit de mettre en place un mode d'emploi opérationnel à l'attention des élus et de l'équipe du Syndicat mixte explicitant les modalités de collaboration, le rôle de chacun, etc.

Il s'agit également d'améliorer la qualité de l'animation des réunions avec les élus favorisant l'émergence de visions stratégiques pour la mise en œuvre de la charte, de développer une culture de l'évaluation et de la prospective par l'appropriation des outils dédiés. Un enjeu concerne les délégués communaux et intercommunaux présents essentiellement lors des comités syndicaux, ils constituent les premiers ambassadeurs du Parc auprès des habitants.

Pendant, l'expérience a montré qu'ils se sont peu appropriés le Parc, et

ne sont pas toujours capables de restituer dans leur commune la teneur des échanges des réunions auxquelles ils participent. Le Syndicat mixte aura à mettre en place les outils de communication adéquats, ainsi que des temps et lieux de rencontres favorisant l'implication et l'expression des délégués.

La nouvelle charte permet au Syndicat et ses instances de décision de devenir un espace de réflexion commun aux élus et habitants du Parc consacré aux différentes thématiques sur lesquelles il travaille mais aussi sur les enjeux à venir et les relations entre un territoire rural comme le Parc et les villes (flux humains et économiques, notamment). Cela se concrétisera par l'organisation de groupes de travail adéquats, de séminaires et conférences, de voyages d'études, de jumelage avec des territoires précurseurs dans certains domaines, etc.

La gouvernance du Syndicat et des collectivités du territoire du Parc

L'ensemble des partenaires du Syndicat mixte ont exprimé le désir d'une évolution des modes de gouvernance et de participation, au service du nouveau projet, afin d'aboutir à une meilleure appropriation du Parc par ses acteurs.

- **Une cohérence recherchée entre les politiques publiques locales**
La charte intègre les nouveaux cadres fixés par les politiques supra territoriales (feuille de route de la Région Limousin, les priorités nationales, qui sont et seront affichées dans les schémas régionaux, les lois sur la biodiversité, l'urbanisme, la décentralisation et les répartitions de compétences ; et enfin la nouvelle carte de l'organisation territoriale, qui va redessiner les contours et les compétences des communautés de communes, des Pays...)

Dans ce contexte, le Syndicat mixte coordonne l'ensemble des stratégies et actions qui s'exercent sur son territoire, dans ses champs de compétences. Il porte une attention particulière pour assurer une articulation cohérente entre les politiques publiques locales, en :

- Se positionnant comme outil de mise en œuvre des politiques régionales et départementales. Le Syndicat mixte participe à l'élaboration des schémas et documents stratégiques régionaux et départementaux et décline leurs objectifs dans la charte
- Positionnant la charte comme outil fédérateur pour l'ensemble des collectivités locales et de leur projet de territoire
- Formalisant les coopérations entre les porteurs de projet de territoire (EPCI, Pays, etc.) et en proposant des outils de suivi, d'évaluation et d'observation du territoire favorisant l'ingénierie territoriale. La conférence des territoires initiée dans le cadre de la révision de la charte pourra formaliser et animer ces coopérations
- Mobilisant les signataires de la charte en précisant clairement dans le document la répartition des rôles, des maîtrises d'ouvrage, et des fonctions de pilotage territorial, reconnues au Syndicat mixte par l'ensemble des parties prenantes

- **Une meilleure implication des acteurs locaux**

Avec cette deuxième charte, le Syndicat mixte souhaite poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs locaux, par une gouvernance du projet de territoire



repensée, par une implication de l'ensemble des composantes du territoire. Pour ce faire, le Syndicat mixte souhaite s'appuyer sur les instances existantes, mobilisées tout au long de la charte, et en créer de nouvelles, complémentaires, répondant aux besoins exprimés lors de la révision de la charte.

• **Les instances de gouvernance**

Les instances décisionnaires du Syndicat mixte	
Le Comité syndical	<p>Il est l'instance qui administre le Syndicat mixte ; il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un délégué de chaque commune • un délégué de chaque communauté de communes • des délégués des 3 départements • des délégués de la Région • les délégués des communes partenaires <p>Il délibère sur les budgets, les créations de postes, les contrats de cohésion territoriale, les adhésions aux nouvelles structures, les modifications des statuts.</p>
Le Bureau syndical	<p>Il est l'instance délibérante, par délégation du Comité syndical sur toutes les décisions courantes ; il est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • représentants des communes et communautés de communes • représentants des départements • représentants de la Région
Le Bureau restreint	<p>Il est composé du Président et des vice-présidents, il assure l'animation des projets, des commissions et comités de pilotage</p>
Les instances consultatives du Syndicat mixte	
Le Conseil de Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches (CVERM)	<p>Il est le fruit d'un engagement de longue date entre les acteurs socioprofessionnels du territoire et de leur contribution à l'élaboration du projet de Parc. Organisé en association, il émet des avis et propositions sur les actions en cours qu'il soumet au Bureau et Comité syndical auxquels il assiste à titre consultatif. Le CVERM anime plusieurs commissions thématiques (agriculture, tourisme, forêt, artisanat et commerce), suivant l'évolution du contexte territorial, une nouvelle commission dédiée à l'économie sociale et solidaire doit voir le jour. Les statuts du Syndicat mixte précisent les modalités de collaboration entre le CVERM et la collectivité. Ces commissions sont d'ordre privé, mais peuvent échanger avec les commissions du Syndicat, voire se réunir ensemble si besoin. Sa composition sera adaptée pour tenir compte d'une meilleure représentation de la société civile.</p>
Le Conseil Scientifique	<p>Créé en 2015, il comprend des membres représentant les différentes sciences naturelles et humaines : biologie, écologie, géographie, sociologie... Il pourra comporter 10 à 20 membres qui élisent en son sein un Président. Les chargés de mission « patrimoine naturel » assistent le Conseil Scientifique dans ses travaux.</p> <p>Son règlement intérieur définit son mode de fonctionnement, ses moyens, ses domaines d'intervention.</p> <p>Il est placé auprès du président du Syndicat et du Bureau, et dispense tout conseil, analyse ou expertise, à la demande du président du Syndicat ou sur sa propre initiative (auto saisine).</p> <p>Il peut être amené à se prononcer sur différents dossiers soumis au Syndicat, mais aussi à apporter son éclairage sur les grands projets du territoire.</p> <p>Il a pour cadre la charte du Parc et il apporte ses compétences dans l'analyse des problématiques complexes pour lesquelles les chargés de mission peuvent ne pas disposer de l'expertise adéquate.</p> <p>Il joue un rôle majeur dans les études et schémas prospectifs, en particulier il sera vigilant sur le positionnement du territoire dans le cadre du changement climatique.</p>

Le Comité Territorial de l'Eau	<p>La gestion de l'eau fait intervenir des acteurs multiples sur un territoire dont une des particularités est d'être à cheval sur deux grands districts hydrographiques : Loire-Bretagne et Adour-Garonne. On cherche ici à favoriser le retour d'expériences entre tous les interlocuteurs de l'eau sur les deux versants, pour tendre à une mutualisation des efforts et à l'application de stratégies communes.</p> <p>L'enjeu est de créer les bonnes conditions pour que le territoire du Parc puisse garantir une amélioration de la qualité et d'un maintien des quantités d'eau pour l'aval.</p> <p>Le Comité Territorial de l'Eau sera une structure légère d'échanges et de concertation inter bassins, inter/SDAGE et inter/SAGE, qui n'a pas vocation à se substituer aux autres cadres que sont les CLE (commissions locales de l'eau), les comités de pilotage des contrats territoriaux, les réseaux techniques comme ceux des techniciens de rivière ou des SPANC, etc. Le comité intervient à l'échelle du contexte hydrographique de têtes de bassins, au-delà de la ligne de partage des eaux et des découpages administratifs. Il sera le lieu d'échanges et de référence pour les acteurs actuels et futurs de l'eau (communautés de communes).</p> <p>Très rapidement, le comité prendra la forme au minimum d'une conférence annuelle ouverte aux acteurs de terrain, animée par le Syndicat mixte, dont l'ordre du jour permettra au minimum un descriptif et bilan des actions de l'année écoulée, et par ailleurs de traiter d'une thématique partagée. Lorsque des questions scientifiques seront posées au sein de cette instance, elle sera jumelée pour la circonstance au Conseil Scientifique.</p> <p>Le pilotage, le secrétariat et l'animation du comité est assuré par le Syndicat mixte de gestion du Parc ; les ordres du jour sont validés avec les deux Agences de l'Eau.</p> <p>Le comité comprend au minimum les deux Agences de l'Eau, les services de l'Etat compétents (DDT), l'ONEMA, les fédérations de pêche, les services compétents de la Région et des départements, les communautés de communes.</p>
Les commissions thématiques	<p>Des commissions thématiques animées par le Syndicat mixte sont constituées et plus ou moins actives. Elles seront confortées et couvriront aussi les champs de l'éducation au territoire, la culture, le patrimoine bâti, l'appropriation du Parc par ses habitants, les finances, etc. Ces commissions sont composées d'élus, de techniciens et d'acteurs ou personnes ressources. Ce sont des lieux de débat et d'échange qui contribuent à enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des stratégies territoriales. Ces commissions sont alimentées par les travaux d'évaluation et d'observation.</p>
Les instances de gouvernance territoriale et les partenaires territoriaux	
La Conférence des Territoires	<p>Créée en 2013, elle est composée des communautés de communes, des structures concernées par le Parc et ayant compétence en matière d'aménagement du territoire ou de développement local (territoires de projets (Pays, GAL), syndicat mixte du Lac de Vassivière...), de la Région et des Départements, ainsi que de membres du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc. L'objectif est de construire du dialogue et de la médiation pour trouver une cohérence politique et technique entre ces structures.</p> <p>Il s'agit de réunir cette conférence 2 à 3 fois par an pour échanger des informations entre ses membres et exercer ses autres fonctions « observatoire » et « évaluation suivi ». Elle est en effet le lieu d'inventaire des pratiques de chacun dans les domaines suivants : animation territoriale, prospective, financement des projets, soutien/accompagnement des porteurs de projets. C'est également là que se diagnostiquent les relations et complémentarités entre les différentes structures. En termes d'évaluation, la conférence des territoires a une responsabilité et un engagement quant au diagnostic et est pertinente pour faire des propositions d'amélioration et suivre leur mise en œuvre par les exécutifs. Elle peut également avoir une fonction de conseil, en proposant des aménagements ou des améliorations des pratiques inter-structures.</p>



CP 429



ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 ADRT : Agence de Développement et de Réserve Touristiques
 BOISLIM : Interprofession forêt-bois Limousin
 BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
 CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
 CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
 CEN L : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
 CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable
 CORAMUC : Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins
 CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 CRT : Comité Régional du Tourisme
 EDF : Electricité De France
 EP : Etablissement Public
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 EPIDOR : Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne
 FFM : Fédération Française de Motocyclisme
 FFRP : Fédération Française de la Randonnée Pédestre
 GML : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
 IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
 LDV : Lac De Vassivière
 LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
 MAE C : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
 MO : Maîtrise d'Ouvrage
 ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 ONF : Office National des Forêts
 PETR : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux
 PMR : Personnes à Mobilité Réduite
 RTE : Réseau de Transport d'Electricité
 SEPOL : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin
 SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
 UFOLEP : Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique
 UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
 URCOFOR : Union Régionale des Communes Forestières
 ZPS : Zone de Protection Spéciale
 ZSC : Zone Spéciale de Conservation

<p>La conférence des partenaires (Etat, Région, Départements)</p>	<p>Lieu de concertation autour des programmes et des financements. Elle regroupe les représentants de la Région, des départements et de l'Etat. Elle est coprésidée par le sous-Préfet coordonnateur et le Président du Syndicat mixte. Son fonctionnement est éprouvé, il sera poursuivi.</p> <p>La Région veille, dans le cadre de ses politiques et de sa feuille de route pour les Parcs, à la bonne articulation entre échelons territoriaux, à la ventilation et au financement des projets, au portage des dispositifs. À ce titre, elle intègrera son soutien aux programmes d'actions du syndicat le Lac de Vassivière, dans les contrats triennaux conclus avec le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin. Elle veillera également à confier aux communautés de communes et Pôles d'Equilibre Territoriaux ruraux, dans le cadre de ses politiques territoriales, des dispositifs d'accompagnement de projets qui répondent aux objectifs de la charte du Parc (accueil, habitat, aides économiques, soutien aux acteurs culturels...).</p>
<p>Les communautés de communes</p>	<p>L'objectif est de créer des liens fonctionnels, de partenariat et de synergie, étroits entre le Syndicat mixte et les communautés de communes.</p> <p>Les communautés de communes sont dotées de compétences larges déléguées par leurs communes. Ces compétences s'élargissent. Cette échelle territoriale est la plus pertinente pour mettre en œuvre de nombreuses actions de la charte, sous pilotage général du Syndicat mixte de gestion du Parc et sous maîtrise d'ouvrage de ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).</p> <p>Il s'agit de répartir judicieusement les maîtrises d'ouvrage et de définir les champs partagés entre le Syndicat mixte et ces communautés de communes, sur la base d'accords préalables élaborés en conférence des territoires.</p> <p>Dans le même esprit, il sera recherché des possibilités de mutualisation et partage des compétences d'ingénierie entre le Syndicat et les EPCI, afin de renforcer la disponibilité de moyens humains au service de l'ensemble de ces collectivités. Le Syndicat mixte accentuera ses interventions en matière d'animation des communautés de communes, de mise en lien au travers entre autres de la conférence des territoires, de conventions...</p>
<p>Les Pays ou PETR</p>	<p>Au premier janvier 2014, le territoire du Parc est couvert sur toute sa surface, sauf la communauté de communes « Sources de la Creuse », par 4 Pays : Sud Creusois, Monts et barrages, Haute-Corrèze-Ventadour et Pays de Tulle. Ils ont vocation, selon la loi d'organisation territoriale, à se regrouper éventuellement, et devenir tous des syndicats mixtes de Pôles de coopération territoriale. Ils siègent à la Conférence des territoires.</p> <p>L'objectif est d'établir une parfaite complémentarité avec le Syndicat mixte. Il s'agit d'organiser et conventionner le partenariat, qui portera sur la répartition des missions, à savoir les Pays chefs de file sur l'accompagnement, l'installation de nouvelle population, l'habitat, le numérique, les services, les pays d'art et d'histoire et les programmes économiques classiques. Les missions communes seront définies de façon partenariale (tourisme, culture, etc.). Le partenariat sera amplifié autour de la mobilisation des programmes européens LEADER.</p>

<p>Le syndicat mixte du Lac de Vassivière</p>	<p>Le syndicat mixte du Lac de Vassivière a été créé pour aménager, gérer et valoriser un des plus grands lacs de barrages hydroélectriques de France. Ce site à vocation touristique, a bénéficié de profondes restructurations qui en font un fleuron du Limousin. De par son positionnement écotouristique, le lac de Vassivière trouve dans son ancrage au sein du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin une caisse de résonance essentielle à son rayonnement.</p> <p>Ce syndicat est une structure de production avec une vocation principale d'aménageur de son territoire d'assise et l'objectif connexe de sa mise en tourisme. Il a statutairement pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> la création et la gestion d'hébergements touristiques, d'équipements de loisirs ou sportifs, de voiries et de réseaux, l'acquisition et l'aménagement touristique de terrains (Conservatoire du Littoral, île de Vassivière, etc.), la promotion, l'animation et l'accueil sur le territoire du Lac de Vassivière (six communes) <p>C'est un opérateur touristique producteur de prestations commerciales (campings, ports publics...) et non-commerciales (service de transport public, gestion des plages, manifestations/événements...) structurellement distinct d'établissement de politique territoriale classique type intercommunalité, Pays ou Parc naturel régional mais bénéficiant largement de leurs capacités d'accompagnement et de coordination.</p> <p>En ce sens une convention a été signée dès 2004 (pour une période de 10 ans) entre le Syndicat gestionnaire du Parc et le syndicat mixte Le lac de Vassivière afin de fixer les modes de coopération des deux entités, en particulier les modes de concertation régulière (avec pour réponse aujourd'hui l'intégration du Lac de Vassivière à la Conférence des Territoires). L'articulation et la coordination des projets respectifs des deux structures sont formalisées dans le cadre de ce partenariat qui recouvre, en plus des questions d'équipements et d'aménagement, l'ensemble des domaines privilégiés de coopération des deux structures. (cf. convention cadre annexe 7).</p> <p>Sans avoir fait l'objet d'une évaluation précise, cette convention a néanmoins conduit à la mise en œuvre de multiples actions communes (contrat Zone de Protection Spéciale (ZPS) Chassagnas, sentier d'interprétation du Puy Lacroix, aménagement PMR Auphelle, topoguides FFRP, signalétique touristique, animations culturelles jardins des simples...).</p> <p>Dans la continuité de ce travail, l'objectif est désormais d'actualiser les sujets de coopération selon le présent projet de territoire et d'assurer de meilleures complémentarités dans un souci d'efficacité. Il s'agit d'établir la répartition parmi les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion milieux/espaces/paysages : accompagnement de la mise en œuvre du plan de gestion Conservatoire du Littoral 2007-2021 et des nouveaux aménagements forestiers ONF-LDV, poursuites des actions Natura 2000 (ZPS Millevalches (animation Parc) + zone spéciale de conservation (ZSC) Vassivière (animation CEN L)) + SIEP Éco-tourisme : <ul style="list-style-type: none"> mise en application des mesures de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD), déclinaison de la marque Parc et de la marque d'accueil à l'échelle du Lac portage par LDV du programme d'éco-mobilité EDF-LDV (transports publics + solutions individuelles) accompagnement et valorisation des démarches écoresponsables engagées/à venir par le Lac : éco-labellisation des hébergements touristiques, éco-certifications agricoles, zéro-pesticides, pavillon bleu... accompagnement de projets de création/rénovation d'équipements touristiques en écoconstruction Qualité des eaux : poursuite du travail de préservation à l'échelle du bassin versant du lac
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement : poursuite du schéma signalétique touristique de proximité (coordination LDV-EPCI) • Activités de pleine nature : renforcement de l'identité Parc au sein de l'offre touristique Activités de pleine nature du site de Vassivière (+ gestion des pratiques motorisées sur le domaine du Conservatoire du littoral) • Communication : développement d'un outil territorial de promotion mutualisé (ex : radio-Vassivière) • Animations : poursuites des partenariats culturels (à décliner également sur les manifestations sportives du Lac) • Promotion : réaliser les outils de promotion et de communication du territoire commun en synergie dans un souci de promotion réciproque.
--	---

La gouvernance partenariale

Au-delà des structures de l'institution et de ses partenaires territoriaux, le Syndicat mixte ne peut mener à bien son projet de territoire sans la participation active de ses partenaires techniques. Ceux-ci sont pour certains engagés de longue date dans le projet territorial Parc.

Il est possible de les classer en **catégories thématiques de « grands partenaires »** :

- les gestionnaires de la forêt : ONF et CRPF, URCOFOR, BOISLIM
- les gestionnaires de l'espace agricole : chambres d'agriculture, syndicats agricoles, structures de développement...
- les gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques : Agences de l'eau, ONEMA, Fédérations de pêche
- les gestionnaires de la faune : ONCFS, Fédérations de chasse
- l'opérateur foncier et de gestion des milieux naturels : le CEN, Conservatoire des espaces naturels du Limousin
- les acteurs de l'urbanisme et du paysage : les CAUE, Conseil en architecture, urbanisme et environnement, la Fondation du patrimoine
- les acteurs éducatifs et culturels : associations, en particulier les CPIE, (Centres permanents d'initiative à l'environnement), établissements de formation, Institut d'études occitanes...
- les acteurs de l'énergie : ADEME, EDF, RTE, les syndicats d'électricité...
- les acteurs du tourisme : CRT, ADRT, offices de tourisme...
- des acteurs particuliers liés à des thématiques de la charte : FFM, UFOLEP, CORAMUC pour les sports motorisés, BRGM pour les carrières, IGN pour la cartographie, universités pour des programmes de recherche...

L'ensemble de ces partenaires ont vocation à devenir des acteurs réguliers de la mise en œuvre des mesures de la charte. Leur présence est signalée dans toutes les mesures correspondant à leur champ d'action. Plusieurs conventions sont déjà établies, dans un champ d'application large ou ponctuel, ou en cours d'élaboration. Ces conventionnements seront développés ou complétés dans les deux premières années qui suivront le renouvellement du label.

Partenaire	Cadre général du conventionnement	Objets	Calendrier
Gestion de la biodiversité			
CEN	Convention jointe, générale, à compléter et réactualiser	Partenariat sur plusieurs mesures – MO des volets fonciers, partenaire de la gestion des espaces pastoraux	Permanente
Conservatoire du littoral	Convention à écrire	Partenariats sur mesures 6, 8, 11	Permanente
GMHL	Convention en cours	Echanges de données	3 ans, renouvelable
ONCFS	Convention en cours	Partenariat sur plusieurs mesures et échanges de données	3 ans, renouvelable
SEPOL	Convention en cours	Echanges de données	3 ans, renouvelable
Fédérations de chasse	A établir	Partenariat sur plusieurs mesures	durée de la charte
FFM, UFOLEP, CORAMUC	Convention à établir	Partenariat, mise en œuvre de la réglementation « sports motorisés » sur la mesure 8	durée charte Parc
CBNMC	Conventions opérationnelles	Par type d'actions (guide d'identification MAE C..)	Durée de l'action
Gestion de l'eau et milieux aquatiques			
Agences de l'eau	Deux contrats territoriaux en cours	Soutien financier des contrats territoriaux	5 ans
ONEMA	A établir	Partenariat sur plusieurs mesures	durée de la charte
Fédérations de pêche	A établir	Partenariat sur plusieurs mesures	durée de la charte
Maison de l'eau de Corrèze	Convention en cours		
EP-Bassin de la Vienne	Convention liée au contrat territorial	Coordination du programme sources en action	5 ans (durée du contrat territorial)
EPIDOR	Convention en cours	Partenariat sur le bassin de la Dordogne et sur le classement au patrimoine de l'UNESCO	Permanente
Paysage, patrimoine bâti et culture			
L'ARBAN	Plusieurs types de convention en fonction des cadres d'intervention et de partenariat	Expérimentation et témoignage en matière d'urbanisme rural, d'opérations immobilières et d'habitat innovant Participation à l'atelier d'urbanisme	Variable en fonction des conventions



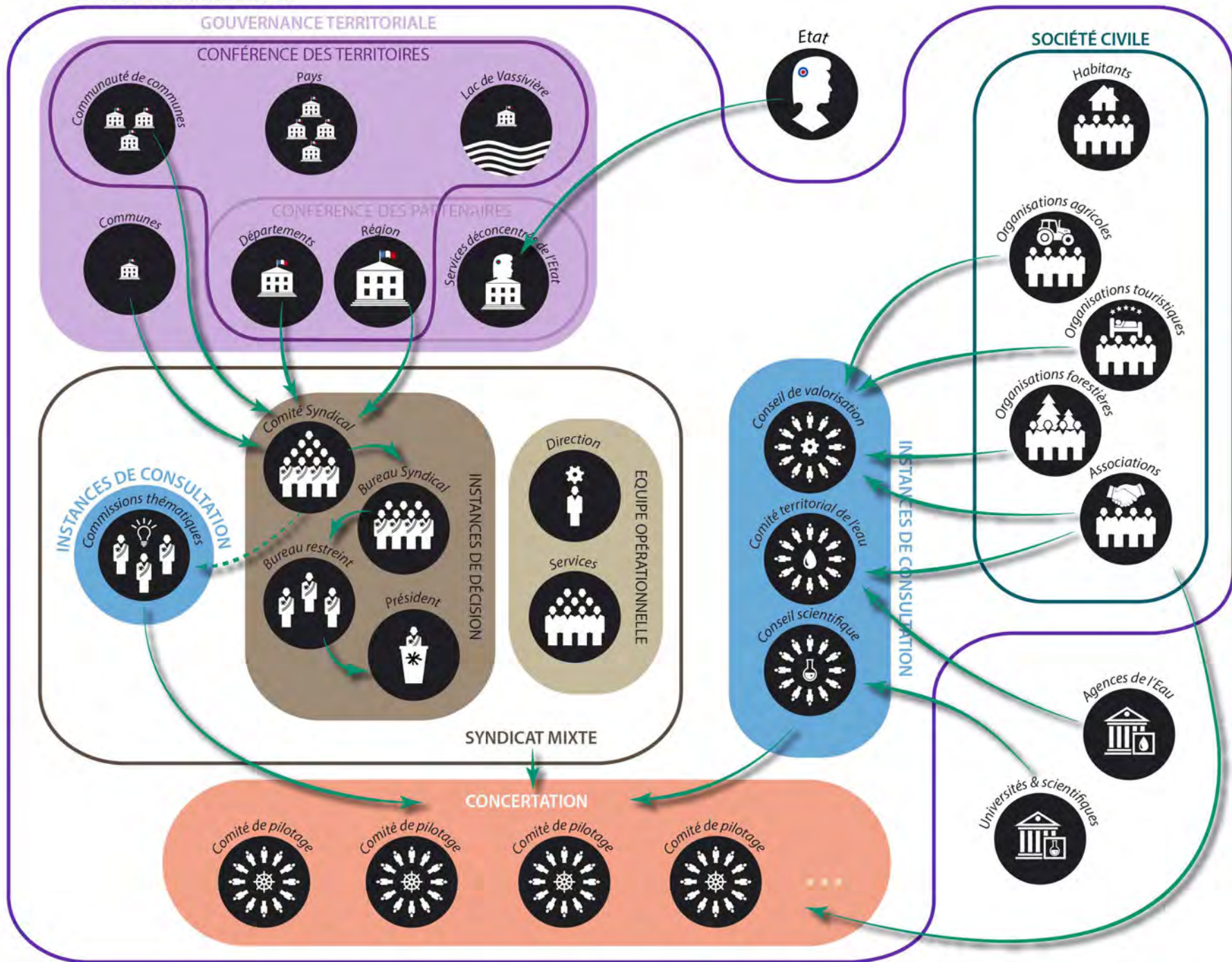


ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 BOISLIM : Interprofession forêt-bois Limousin
 CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
 CEP : Conseil en Energie Partagé
 CFBL : Coopérative Forestière Bourgogne Limousin
 CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 CVERM : Conseil de Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches
 GDF : Groupement de Développement Forestier
 IEO : Institut d'Etudes Occitanes
 MO : Maîtrise d'Ouvrage
 ONF : Office National des Forêts
 URCOFOR : Union Régionale des Communes Forestières
 RNC : Réserve Naturelle Communautaire
 RTE : Réseau de Transport d'Electricité
 SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

CAUE	Convention en cours	Partenariat sur plusieurs mesures (actions de sensibilisation ou propositions sur le paysage) ; participation à l'atelier d'urbanisme	5 ans, renouvelable
Fondation du patrimoine	Convention opérationnelle	Adhésion à la fondation – Soutien financier aux projets	durée de la charte
IEO	Partenariat actif, convention à adapter	Partenariat et délégation de pilotage de la mesure 18	durée de la charte
Agriculture			
Chambres d'agriculture	Générale, en cours de rédaction, à développer Convention sur PAEC	Partenariat sur plusieurs mesures Conventions opérationnelles	5 ans, renouvelable Durée du PAEC 3 ans
SAFER	Convention à définir	Partenariats sur plusieurs mesures	Durée de la charte
Forêt			
ONF	Générale, en cours de préparation, (déclinaison convention nationale), complétée par spécifiques Convention spécifique en cours	Partenariat sur plusieurs mesures (1 à 4, 6 à 8, 10, 22, 23) – échanges de données	2016 pour convention cadre 3 ans, renouvelable
CRPF	Générale, en cours de préparation, (déclinaison convention nationale) + Conventions sur des projets + délégation de MO Convention spécifique en cours	Partenariat sur plusieurs mesures (1 à 4, 6 à 8, 10, 22, 23) – échanges de données	2016 pour convention cadre Permanente
URCOFOR	Convention opérationnelle	Etudes, animation	
BOISLIM	A établir	Contribution à la mise en œuvre des actions de valorisation du bois de la CFT	durée de la charte
Coopératives forestières (CFBL, UNISYLVIA, Alliance Bois...)	Convention en cours	Conventions opérationnelles chantiers forestiers exemplaires et échanges de données	Permanente
GDF de Millevaches	Convention cadre	Animation, formation, communication	3 ans
Tourisme			
Offices de tourisme	A établir	Partenariat sur les mesures tourisme 25 et 26 et sur la communication mesure 36	durée de la charte
Agences de Développement et de Réservation Touristiques	A établir	Partenariat sur les mesures tourisme 25 et 26 et sur la communication mesure 36	durée de la charte
Les réseaux de label tourisme	A établir	Partenariat sur la mesure 25	durée de la charte

Comité Régional du Tourisme	A établir	Partenariat sur les mesures tourisme 25 et 26 et sur la communication mesure 36	durée de la charte
Economie Sociale et Solidaire			
De Fil en Réseaux	Convention opérationnelle	Partenariat sur les mesures 27 et 37	durée de la charte
Chambre régionale d'Economie Sociale et Solidaire	Convention opérationnelle	Partenariat sur la mesure 27	durée de la charte
Pivoine	A établir	Partenariat sur la mesure 34	durée de la charte
Energie			
ADEME	Conventions opérationnelles	Partenariat sur plusieurs mesures – Soutien technique et financier sur les mesures 28 à 31 – Soutien sur le CEP	durée de chaque action
Energies pour Demain	Conventions sur plusieurs dispositifs opérationnels + convention à venir sur le pilotage de la mesure 28	Partenariat sur les mesures 28 et 30	durée des dispositifs durée de la charte
RTE	A établir	Insertion des ouvrages de transport de l'électricité	durée de la charte
Syndicats d'électricité	Conventions existantes	Echanges de données	
Education au territoire			
CPIE	A établir, à partir convention nationale	Partenariat sur plusieurs mesures	durée de la charte
Lycées (Fellestin, Meymac, Neuvic)	Partenariats opérationnels et conventions en cours	Partenariat sur plusieurs mesures Partenariats de formation	durée de la charte 3 ans
Coopération			
CVERM	Délégation de MO	Convention opérationnelle RNC Boundou au Sénégal	4 ans
Lac de Vassivière	Convention générale mise à jour jointe en annexe 7	Partenariats multiples	durée de la charte
Communes partenaires	Conventions générales	Partenariats envisagés, pour chaque commune	durée de la charte
Communication			
Médias locaux (Radio Vassivière, Télé Millevaches)	Conventions en cours	Partenariats sur la communication territoriale	durée de 3 ans renouvelable

SYSTÈME PNR MILLEVACHES



CP 433

Ce qui a fait la force des Parcs naturels régionaux depuis quarante ans, c'est leur capacité à se projeter vers l'avenir, à inventer de nouvelles formes de partenariat, de gouvernance, de projets, etc. Il convient de garder cette originalité en l'adaptant aux nouvelles organisations territoriales et aux besoins futurs du territoire de Millevaches.

Les nouveaux textes régissant les Parcs imposent la mise en oeuvre d'une évaluation au fil de l'eau des actions du Parc ; déjà adhérent à la démarche nationale au moyen du logiciel d'évaluation EVA, Millevaches l'adoptera définitivement à la mise en application de la nouvelle charte.

De plus, la Fédération des Parcs dispose d'une structure de réflexion ad hoc tournée vers l'avenir, c'est le CORP, Comité d'orientation, de Recherche et de Prospective. S'inspirer de ses travaux peut enrichir la réflexion sur notre territoire. En effet, les démarches prospectives et l'innovation sont vitales pour le territoire de Millevaches, qui peut se positionner comme un laboratoire de l'avenir du monde rural en anticipant les enjeux qui s'imposent à ce territoire et dont les origines sont aussi bien locales (faible densité de population, population vieillissante, etc.) que globales (surcoût des énergies, crise économique, sociale et environnementale, flux de populations et de services du rural vers l'urbain).

Mettre en place un pilotage stratégique

L'évaluation est un outil de pilotage de la mise en oeuvre de la charte et d'aide à la réflexion stratégique. Elle permet d'analyser l'action territoriale (qu'elle ait été mise en oeuvre expérimentalement ou non), d'impliquer davantage les acteurs, de communiquer sur les bilans, de donner de la lisibilité à la mise en oeuvre de la charte. Elle fait le lien avec l'observatoire du territoire permettant ainsi de réajuster l'action du Syndicat mixte en réorientant certaines stratégies (amélioration, généralisation, etc.) selon les évolutions du territoire et les effets de la mise en oeuvre de la charte.

• Les méthodes d'évaluation et les indicateurs

Le Syndicat mixte organise l'évaluation en proposant une stratégie de déploiement du dispositif d'évaluation, en mettant en oeuvre le logiciel EVA, en réalisant le suivi des indicateurs des mesures afin d'établir le référentiel évaluatif global.

Plusieurs temps forts de l'évaluation sont identifiés :

- Tous les ans, l'élaboration du bilan d'activité retranscrit dans le rapport annuel du Parc, diffusé aux membres du syndicat mixte et aux partenaires, et mis en ligne sur le site du Parc

- Une évaluation intermédiaire diffusée aux signataires et partenaires de la charte.
- Trois ans avant l'issue de la charte, une évaluation finale associée à l'analyse des effets de la mise en oeuvre de la charte sur le territoire.

La démarche d'évaluation est étroitement associée à celle de l'Observatoire du territoire, deux outils complémentaires de pilotage et d'aide à la décision.

L'ensemble des mesures ont été dotées à titre indicatif d'indicateurs de réalisation. Dans la majorité des cas, les indicateurs ont été déclinés avec un état de référence 2015, lorsqu'il est disponible, puis la valeur ciblée de celui-ci à 5 ans, à 10 ans et à 15 ans.

Dix mesures, tableau ci-après, ont été jugées prioritaires, les **Measures-Phares** ; une approche plus précise de l'évaluation est proposée sur celles-ci, incluant :

- Un ou plusieurs indicateurs de réalisation chiffrés avec la valeur de référence 2015, et les valeurs ciblées à 5, 10, et 15 ans
- Un ou plusieurs indicateurs de résultat visant à évaluer l'atteinte des objectifs de la mesure phare
- Un échéancier de mise en oeuvre d'actions de la mesure si nécessaire



• **Les 10 mesures-phares :**

6	Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
11	Préserver et valoriser les grands paysages emblématiques
12	Développer un urbanisme au service de la qualité de vie
14	Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et de milieux associés
17	Restaurer le patrimoine bâti
20	Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles
22	Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement
25	Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable
29	Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique
32	Concevoir un programme éducatif territorial

Observer, valoriser et transmettre : l'observatoire

Un vaste travail de transmission de l'information s'impose : renforcement des actions visant à transmettre la connaissance des patrimoines, sensibilisation à la préservation de la biodiversité de l'ensemble des partenaires (habitants du territoire, communes, propriétaires concernés par les opérations d'inventaires à mener).

L'objectif est de mieux valoriser les actions réalisées et de porter à connaissance les travaux menés sur le territoire.

Il s'agit de :

- **Mettre en place un observatoire**, à échéance 2017-2019, permettant le suivi de l'évolution du territoire notamment en matière de socio-démographie, d'économie, de services, de biodiversité, de paysage, de gestion de l'espace, etc. Cet outil de veille permet de mieux appréhender les dynamiques et les disparités du territoire et ainsi de proposer une évaluation de la mise en œuvre des mesures phares de la charte et de leurs incidences sur le territoire
- Encourager l'échange et la mise à disposition de données entre les partenaires et en faciliter l'accès au grand public en contribuant au portail de l'information géographique en région Limousin - Géo Limousin
- Réaliser des conférences, des formations, des temps d'échange sur les technologies de l'information et de la communication auprès des partenaires et des habitants afin d'en favoriser l'émancipation
- S'engager dans l'OpenData afin de mettre à disposition des citoyens, des entreprises, des chercheurs, des associations et des autres acteurs publics les ressources numériques du Parc, notamment par la mise en place d'un centre de ressources
- Encourager les dynamiques de production partagée de connaissance avec les acteurs locaux, en lien avec les dynamiques existantes autour

des questions de la cartographie participative, abordant les questions de territoire vécu, etc.

- Transmettre la connaissance au grand public, comme aux professionnels, par la diffusion des acquis sur les patrimoines du territoire, par la conception, l'édition et la diffusion de supports de sensibilisation, par le renforcement des outils d'information, par la réalisation de formations sur le terrain, etc.
- Rendre les données du territoire accessibles par l'accès de tous à l'observatoire du territoire sous forme synthétique, en intégrant les données patrimoniales rassemblées, suite aux inventaires réalisés
- Établir annuellement un rapport d'activités relatif aux actions menées sur le territoire par les différents acteurs

Le Syndicat mixte met en place **l'observatoire du territoire**. Il se rapproche des divers partenaires pour favoriser la mutualisation des données et structurer l'observatoire (choix des thématiques, des indicateurs). Il poursuit l'acquisition et la production de données cartographiques, assure leur mise à jour, l'analyse du territoire à l'aide de son système d'information géographique et leur partage avec les partenaires.



Développer une culture de la prospective

Depuis sa création, le Syndicat mixte a capitalisé des données, des études dans tous les domaines d'actions de la charte. L'objet de ses études est d'avoir une meilleure connaissance du territoire et de disposer d'outils d'aide au pilotage.

En parallèle, les outils de connaissance territoriale, de partage d'informations et d'accès direct aux savoirs se sont largement démocratisés. Sur le territoire, des initiatives de cartographie populaire ont également vu le jour, permettant aux citoyens de partager leur connaissance et leur perception du territoire. Cependant, au cours des études préalables à la révision de la charte précédente, le Syndicat mixte a rencontré des difficultés pour collecter les données existantes, parfois pour les analyser, etc. De plus, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte a mis en avant le manque d'outils d'aide à la décision pour appuyer les élus dans le pilotage du Syndicat mixte.

Les ateliers de concertation ont également mis en avant le souhait du territoire d'être acteur de son avenir dans un contexte de transition écologique, énergétique et de recomposition du tissu économique (flux de population, changement de la structure démographique, évolutions sociétales, changement climatique, etc.).

La prospective territoriale est une démarche qui répond à ces enjeux, elle permet d'explorer et de s'interroger collectivement sur le futur du territoire, elle prépare l'avenir pour les habitants. Elle s'appuie sur la connaissance du territoire, l'évaluation de l'action territoriale et sur l'analyse des mutations et des évolutions liées à des phénomènes locaux, nationaux voire internationaux et leur incidence sur le territoire.

La prospective territoriale est également un outil de mobilisation et de communication car elle repose sur un processus de travail collectif et pluridisciplinaire.

La prospective territoriale donne à la charte du Parc la dimension d'outil de pilotage dynamique du territoire permettant la convergence d'un futur possible et d'un futur souhaité.

Il s'agit de :

- Favoriser l'interconnaissance, rapprocher et créer du lien entre le territoire vécu et les territoires institutionnels
- Analyser, partager les connaissances du territoire pour étayer les démarches prospectives
- Créer des espaces de partage, d'échange et de débat sur les stratégies en place, leur pertinence, réaliser un catalogue de solutions partagées
- Inciter les acteurs à agir, repérer les mutualisations possibles, légitimer l'action publique et la place des acteurs

Le Syndicat mixte met en place la stratégie prospective et anime la démarche auprès des acteurs et partenaires du territoire. Il crée et anime toute instance de concertation ou commission nécessaire au déploiement de la stratégie prospective et ce, en lien étroit avec le Conseil Scientifique.

En accord avec l'ensemble des intervenants, le Syndicat mixte met en lien les partenaires qui éditent des publications relatives à son territoire, pour parvenir à une bonne mutualisation et visibilité.

Il communique ses travaux auprès des acteurs du territoire pour assurer une bonne articulation et complémentarité avec d'autres démarches engagées sur le territoire.

Il apporte son expertise et participe à des travaux à échelle plus réduite (exemple : Agendas 21 locaux).

La Région, l'État, et les Départements partagent les éléments de connaissance du territoire, d'analyse et de prospective territoriale.

La Région associe le Syndicat mixte à ses propres démarches prospectives (schémas régionaux, etc.) et apporte son expertise en appui des démarches initiées par le Syndicat mixte.

La Région et les Départements accompagnent le Syndicat mixte dans la définition et le financement, des outils de porter à connaissance.

Les communes et les intercommunalités, dans la mesure de leurs moyens, s'engagent à soutenir le Syndicat mixte dans la collecte de données, dans les divers travaux de recherche engagés sur leur territoire. Elles s'appuient sur les outils mis en place pour le pilotage de leur projet, pour l'aide à la décision.

Les partenaires reconnaissent le Syndicat mixte comme chef de file et animateur de la démarche de prospective territoriale. Les acteurs produisant de la connaissance veillent également à informer le Syndicat mixte pour assurer et renforcer la cohérence des travaux engagés, voire mutualiser les moyens.

Les associations productrices d'information participent à la coordination pilotée par le Syndicat mixte.





Partie 2 - Les mesures opérationnelles



Orientation 1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces - p. 54
Mesures 1 à 8

Orientation 2. Accompagner la mutation des paysages - p. 76
Mesures 9 à 12

Orientation 3. Améliorer la gestion partagée de l'eau - p. 100
Mesures 13 à 15

Orientation 4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel - p. 110
Mesures 16 à 18

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales - p. 118
Mesures 19 à 27

Orientation 6. Devenir un territoire à énergie positive - p. 138
Mesures 28 à 31

Orientation 7. Transmettre les savoirs du territoire - p. 148
Mesures 32 à 34

Orientation 8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire - p. 156
Mesures 35 à 38

Partie 1 : Les enjeux et le cadre stratégique - p. 11
Annexes - p. 165

Axe 1

Axe 1

Axe 2

Axe 2

Axe 3

Axe 3

Axe 1 - Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces - p. 54

Mesure 1 - Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables

Mesure 2 - Poursuivre l'identification des continuités écologiques

Mesure 3 - Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes

Mesure 4 - Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 - Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature «ordinaire»

Mesure 6 - MESURE PHARE -

Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Mesure 7 - Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques

Mesure 8 - Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir

Orientation 2. Accompagner la mutation des paysages - p. 76

Mesure 9 - Approfondir et partager la connaissance du paysage

Mesure 10 - Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

Mesure 11 - MESURE PHARE - Préserver et valoriser les paysages emblématiques

Mesure 12 - MESURE PHARE - Développer un urbanisme au service de la qualité de vie

Orientation 3. Améliorer la gestion partagée de l'eau - p. 100

Mesure 13 - Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Mesure 14 - MESURE PHARE - Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 - Préserver la qualité des eaux

Orientation 4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel - p. 1010

Mesure 16 - Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel

Mesure 17 - MESURE PHARE - Restaurer et valoriser le patrimoine bâti

Mesure 18 - Promouvoir la culture et la langue occitanes



Axe 2 - p. 117

Axe 3 - p. 147

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 1

Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables

Contexte

Des groupes entiers sont méconnus comme les lichens, les champignons, la pédofaune, la malacofaune... Les milieux forestiers feuillus (forêts mûres et anciennes), les prairies naturelles riches en espèces ont également été bien peu étudiés. Plusieurs espèces bénéficient de Plans nationaux et régionaux d'action, d'autres sont devenues si rares en France que le territoire porte une responsabilité particulière (Moule perlière, Ecrevisse à pieds blancs, Isoète à spores épineuses, grand Sylvain, Bruchie des Vosges...). A l'échelle du Massif central, les travaux engagés avec IPAMAC, font apparaître une raréfaction des prairies naturelles. Les inventaires, débutés depuis 2007 concernant les populations d'oiseaux communs, permettent de vérifier l'état de santé du territoire et d'établir des comparaisons au plan national.

Document de référence : Base de données du Parc, catalogue des végétations réalisé avec le CBNMC, SRCE

Objectifs

- Améliorer la connaissance des milieux et des espèces les plus menacés (prairies naturelles, forêts feuillues...)
- Etablir les priorités en fonction des grands enjeux sur les nouveaux SIEM (mesure 6) et les nouvelles communes du périmètre
- Partager la connaissance



Description

La mesure consiste à :

- **Organiser la concertation**
- **Définir avec les partenaires les besoins et les méthodes de collecte** de données dans un but d'efficacité : milieux forestiers feuillus et espèces associées, prairies riches en espèces, espèces des milieux aquatiques, amélioration des connaissances sur les nouveaux SIEM (lien mesure 6)
- **Réaliser les inventaires** dans les domaines où une insuffisance est avérée (en particulier sur les secteurs de Pontcharraud et Saint Pardoux d'Arnet pour les milieux prairiaux, réseaux de haies et milieux forestiers remarquables), en définissant les priorités avec les associations naturalistes ; développer des inventaires participatifs
- **Définir les critères qui orienteront les actions de préservation**
- **Assurer la diffusion**

Action complémentaire :

- L'organisation d'un forum des associations naturalistes œuvrant sur le territoire du Parc, occasion de traiter la mise à jour d'une liste d'espèces et de communiquer autour des actions mises en œuvre

Engagements des signataires de la charte

- L'État soutient la mise en œuvre des inventaires et encourage le partage des connaissances (SINP, Géolimosin).
- La Région reconnaît le territoire du Parc comme secteur prioritaire pour l'amélioration des connaissances et le développement d'expérimentation. Elle soutient la mise en œuvre des inventaires et encourage le



partage des connaissances (Géolimousin). Elle reconnaît le Syndicat mixte comme chef de file.

- Les communes et les intercommunalités s'approprient et prennent en compte les éléments relatifs à la biodiversité dans le cadre de l'élaboration de documents de planification (urbanisme en particulier) et de leurs interventions.

Rôle des partenaires

- **Les partenaires forestiers et agricoles** (ONF, CRPF, CDA) contribuent en fonction de leurs connaissances dans les milieux.
- **L'ONCFS** transmet des données d'inventaire recueillies par ses agents.
- **Les associations** contribuent aux objectifs fixés. Lorsqu'elles initient des programmes régionaux, elles conviennent d'une déclinaison territoriale en lien étroit avec le Syndicat mixte. Elles contribuent à la connaissance partagée et à la mutualisation des moyens.
- **Le Conseil Scientifique** participe à l'élaboration des programmes et opère des relais avec les équipes de recherche.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il coordonne à l'échelle territoriale les initiatives d'inventaires.
- Il anime un groupe de réflexion entre producteurs de données et administrateurs de bases d'information.
- Il porte l'alimentation et la mise à jour d'une base de données naturalistes accessible au Parc, il contribue à alimenter le Système d'Information sur la Nature et les Paysages.
- Il conçoit le porter à connaissance d'une manière adaptée aux attentes des publics concernés.
- Il collabore à l'émergence de travaux de recherche, à ce titre il s'appuie sur son Conseil Scientifique.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de données d'espèces (STOC EPS)	12 000	18 000	22 000	28 000
Nombre de relevés phytosociologiques	2 000	2 500	3 500	4 000

- **Indicateur de résultat**

- Evolution du nombre d'espèces étudiées



C. Laborde



C. Laborde



G. Montcharmont

Localisation sur le plan Parc
non

Mesure 1

Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 2 : identification des continuités écologiques
 Mesure 6 : Sites d'Intérêt Ecologique majeur
 Mesure 13 : suivre la qualité des eaux et des milieux
 Mesure 34 : transmettre les connaissances
 Partie 1 : l'observatoire (partie évaluation)



CP 443

MESURE 2

Poursuivre l'identification des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

Contexte

L'identification de la Trame Verte et Bleue demeure partielle et se heurte à une spécificité locale, à savoir une forte imbrication des milieux forestiers et agro-pastoraux.

L'évaluation des dix premières années a montré une bonne connaissance du réseau de landes sèches et de zones humides, une connaissance encore parcellaire de la trame bleue. Les connaissances acquises ont abouti à la proposition d'un site RAMSAR.

Le territoire est concerné par les continuités écologiques d'importance nationale : l'axe migratoire nord-est / sud-ouest, le complexe bocager du Massif central, continuités milieux boisés Forêt de montagne, axe poissons migrateurs amphihalins pour la Corrèze, continuités milieux ouverts frais à froids Massif central (cf. annexe 4).

Document de référence : ONTVB, SRCE, Dossier de candidature RAMSAR, carte d'occupation du sol de la ZPS de Millevaches, orientations nationales du Comité opérationnel Trame Verte et Bleue, Bilan de la problématique végétale invasive en Limousin (DREAL/CBNMC 2014) et étude DREAL/ONCFS, ouvrages infranchissables recensés (DDT/ONEMA), liste des obstacles infranchissables établie par les DDT.

Objectifs

- Améliorer la connaissance des continuités
- Se doter d'une stratégie globale et spatialisée de la Trame Verte et Bleue traduite dans les documents de planification



Description

La mesure consiste à :

- **Approfondir la connaissance** des réservoirs de biodiversité et la fonctionnalité des corridors écologiques qui les relient, en intégrant le SRCE. Adapter à des échelles plus fines, intercommunales et communales. La priorité portera sur la clarification des continuités écologiques entre les réservoirs biologiques forestiers, les landes sèches (qualification des continuités identifiées conduisant nécessairement à des actions de gestion (Mesures 4, 19, 20), la qualification des continuités agro-pastorales (Mesures 4, 5, 6 et paysage grands types vallées), la qualification des obstacles à l'écoulement (Mesure 14).
- **Intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme** et accompagner les collectivités porteuses par un appui technique
- **Approfondir la connaissance et la répartition des espèces invasives**, en particulier leur expansion le long des corridors (voir tableau en annexe n°3)

Action complémentaire :

- L'organisation d'un forum des associations naturalistes œuvrant sur le territoire du Parc, occasion de traiter la mise à jour d'une liste d'espèces et de communiquer autour des actions mises en œuvre

Engagements des signataires de la charte

- **L'État** s'engage dans le cadre de ses missions, à veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.
- **La Région** s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la déclinaison à une échelle infra des éléments du SRCE et dans la diffusion des connaissances notamment auprès des professionnels de l'agriculture et de la forêt.
- **Les Départements** s'engagent à prendre en compte les continuités écologiques, en particulier sur les cours d'eau classés en liste 2, dans leurs projets d'aménagement sur le territoire du Parc.



- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à intégrer les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme (cartes, PLU, PLUi, SCoT) et dans l'ensemble de leurs projets d'aménagement ; à protéger les réservoirs de biodiversité notamment en les classant en zone N dans leurs documents d'urbanisme.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateur de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes ayant intégrées la TVB dans leurs documents de planification				
		Suivi de l'évolution		



Rôle des partenaires

- **Les associations naturalistes et CPIE** contribuent dans le cadre de leurs objectifs propres à la sensibilisation et au porter à connaissance, apportent leur aide pour une meilleure prise en compte des espèces.
- **Le CENL** intègre dans la rédaction des plans de gestion dont il a la charge, les orientations posées par les documents : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, charte du Parc et intègre la Trame Verte et Bleue dans ses objectifs de gestion.
- **L'ONF** propose aux collectivités à chaque fois que cela s'avère pertinent d'intégrer dans la rédaction des aménagements dont il a la charge, les orientations posées par les documents : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Charte de Parc et documents d'urbanisme et favorise la prise en compte des déclinaisons locales de la Trame Verte et Bleue dans les documents de gestion.
- **Le CRPF** informe les propriétaires forestiers qu'il conseille, des éléments relatifs à la TVB, pour qu'ils puissent en tenir compte dans leur gestion sylvicole.
- **Les chambres d'agriculture** informent les agriculteurs des éléments relatifs à la TVB pour qu'ils puissent en tenir compte dans leur gestion agricole.
- **L'ONEMA et les Fédérations de pêche** participent à l'acquisition des connaissances sur les continuités aquatiques.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il porte la finalisation de l'identification de la TVB.
- Il initie des expérimentations notamment en intégrant l'évolution dynamique des continuités (vers un PDM continuités forestières).
- Il participe à la communication sur la Trame Verte et Bleue notamment par le porter à connaissance des collectivités (par un appui technique au cahier des charges et l'apport de données) mais aussi des professionnels de l'agriculture et de la forêt.
- Il participe à la mise à jour de l'état des lieux de la progression des espèces invasives, notamment des espèces végétales (impatience de l'Himalaya, Renouée du Japon....) en lien avec les partenaires.

La Trame Verte et Bleue = continuités écologiques



La Trame Verte et Bleue désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement.

Elle est constituée :

- * **des «réservoirs de biodiversité»**, ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, des espaces riches en habitat, espèce rare et/ou menacée ou des espaces de nature non fragmentés.
- * **de l'ensemble du maillage des corridors écologiques**, existant ou à restaurer, ce sont les voies de déplacements empruntés par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons permettent dispersion, migration mais peuvent aussi être lieux d'accomplissement du cycle vital. Ils s'incrivent aussi bien dans les espaces remarquables qu'au sein de la nature ordinaire.
- * **et des zones-tampon** ou annexes («espaces naturels relais»).

Elle vise à enrayer la perte de biodiversité (extraordinaire et ordinaire) alors que le paysage est de plus en plus fragmenté, à permettre et faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages, ainsi que retrouver le «bon état écologique» ou le «bon potentiel» des eaux de surface. Ce réseau doit aussi permettre et faciliter le déplacement des «aires de répartition» des espèces sauvages et des habitats naturels, face au changement climatique.

La partie «verte» correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et la composante «bleue» fait référence au réseau aquatique et humide (rivières, zones humides, ...).

Voir annexe n°4



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 4 : restaurer les continuités
Mesures 13 à 15 : gestion des eaux
Mesures 32 à 34 : transmettre les savoirs



MESURE 3

Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes

Contexte

L'évolution du climat va probablement entraîner progressivement une évolution des pratiques et des comportements. Elle aura un effet direct sur les espèces en fonction de leur capacité d'évolution ou de dispersion. Cette préoccupation est particulièrement prégnante pour ce qui concerne les milieux forestiers mais également les zones humides. La Montagne limousine pourrait être un espace refuge pour les espèces à affinités montagnardes. Le territoire est potentiellement favorable à l'installation naturelle d'espèces telles que le loup et le lynx (espace peu peuplé, abondance des espèces proies). Cette évolution est à prendre en considération en lien avec les activités économiques agricoles en particulier.

Objectifs

- Faire du territoire un lieu de recherche. Impliquer la Station Universitaire du Limousin
- Suivre et anticiper l'évolution des populations animales et végétales et des écosystèmes

Description

La mesure consiste à :

- **Développer des projets de recherche dans une vision prospective** en termes de dynamiques des écosystèmes et des espèces, de gestion conservatoire et de gestion sylvicole notamment ; intégrer le contexte du changement climatique, l'évolution des populations animales et végétales, comme l'importance d'un territoire refuge pour les espèces en limite d'aire (en particulier en lien avec les évolutions climatiques), ou l'installation probable du lynx et du loup

Actions complémentaires :

- La diffusion des résultats auprès d'un large public
- L'organisation d'un forum des associations naturalistes œuvrant sur le territoire du Parc, occasion de traiter la mise à jour d'une liste d'espèces et de communiquer autour des actions mises en œuvre



Engagements des signataires de la charte

- **L'État** s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la bonne articulation de la mesure avec les initiatives de recherche prises au niveau national. Il accompagne les démarches de sensibilisation et de prévention concourant à une meilleure acceptation des espèces (lynx et loup) auprès des acteurs locaux et particulièrement des éleveurs.
- **La Région** s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la bonne articulation de la mesure avec les initiatives de recherche prises au niveau régional.



Rôle des partenaires

- **L'ONF et le CRPF** participent et contribuent aux recherches relatives aux conséquences du changement climatique sur les peuplements forestiers et leurs essences, et sur les évolutions de la sylviculture à préconiser.
- **Les chambres d'agriculture** participent à la mise en oeuvre de la mesure.
- **Les associations** s'impliquent dans la bonne réalisation des travaux intervenant sur le territoire en fonction de leurs possibilités et sensibilisent le plus grand nombre à la connaissance des espèces.
- **L'ONCFS** contribue à informer le Syndicat de l'évolution de la dispersion des espèces.
- **Les universités** participent à la mise en oeuvre de la mesure.
- **La Station Universitaire** contribue à la bonne réalisation des travaux notamment en favorisant le partage des connaissances avec les chercheurs accueillis.
- **Le Conseil Scientifique** participe à l'élaboration des programmes et opère un relais avec les équipes de recherche.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il est associé à la réalisation d'études scientifiques notamment en lien avec des laboratoires de recherche ; pour ce faire il mobilise son Conseil Scientifique et s'appuie sur la Station Universitaire, il propose des sujets d'études.
- Il organise la restitution des travaux au plus grand nombre en lien avec les porteurs de projets.
- Il participe au groupe loup de la fédération des Parcs et favorise tout contact avec le réseau Loup-Lynx de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) qui dispose d'agents formés permettant une analyse neutre. Il favorise par anticipation le développement des outils de protection des élevages.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateur de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets de recherche concernant le territoire	2	4	6	8



Localisation sur le plan Parc
non

Mesure 3

Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesure 1 : inventaires espèces et milieux
- Mesure 2 : identification des continuités écologiques
- Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement
- Mesure 22 : préserver la ressource forestière
- Mesure 34 : collaboration avec les établissements de recherche



CP 447

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 4

Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

Liens continuités d'importance nationale



La mesure participe au maintien des continuités bocagères, milieux boisés, milieux ouverts frais et froids, et des continuités écologiques des cours d'eau. Cf. en annexe 4 lien entre les sous-trames du territoire du Parc, les sous-trames limousines (SRCE) et les continuités écologiques d'importance nationale.



CP
NR
OR

ALNR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
GIEEF : Groupement d'Intérêt Ecologique, Economique et Forestier

IPAMAC : Inter PARcs MASSIF Central

Liste 1 : cours d'eau classés pour prévenir la dégradation de la situation actuelle en terme de fragmentation en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique

Liste 2 : cours d'eau où il est prévu de rétablir la continuité écologique en imposant, au plus tard dans les 5 ans suivants l'arrêté de classement, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts, soit 2017 pour les cours d'eau du district hydrographique Loire Bretagne et 2018 pour le bassin Adour Garonne

ONF : Office National des Forêts

ONTVB : Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue

PDM : Plan de Développement de Massif

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de COhérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Contexte

Les lois Grenelle et ALUR fixent les cadres et les moyens disponibles pour l'identification et la prise en compte des continuités écologiques. La mesure 2 a concerné l'identification de la Trame Verte et Bleue (cf. encart mesure 2). Les activités agricoles et forestières couvrent l'essentiel du territoire du Parc. Elles sont donc garantes du maintien des continuités écologiques. Les cours d'eau et zones humides connexes constituent une trame bleue parfois fragmentée par de multiples obstacles à la libre circulation des eaux et de la faune, ou encore menacée (projets de centrales électriques).

Document de référence : ONTVB, SRCE, Contrats territoriaux milieux aquatiques, Chartes paysagères, Documents d'objectifs Natura 2000, SDAGE, SAGE

Objectifs

- Maintenir les grandes continuités agricoles et forestières : améliorer la fonctionnalité des habitats qu'ils soient remarquables (réservoirs de biodiversité) ou plus ordinaires (corridors écologiques, milieux agro-pastoraux et forestiers interconnectés, réseau de haies du secteur sud-creusois) en lien notamment, avec les professionnels de l'agriculture et de la forêt
- Rétablir les continuités aquatiques en particulier dans le cadre de l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement
- Eviter toute nouvelle dégradation des continuités aquatiques en particulier ne plus implanter de nouvelles microcentrales hydrauliques

Description

La mesure consiste à :

- **Sauvegarder et restaurer les ensembles de landes** et maintenir l'élevage ovin
- **Maintenir une agriculture d'élevage** pour la préservation de l'intégrité des surfaces agricoles
- **Préserver les éléments identitaires du paysage par la prise en compte des continuités par les acteurs économiques concernés :** grandes continuités agricoles (type vallées - secteurs Creuse-Diège-Triouzone), le réseau de haies du secteur bocager (Saint Georges Nigremont, Poussanges, Saint Frion, Pontcharraud, Saint Pardoux d'Arnet) ou forestières (réservoirs de biodiversité - massifs feuillus d'au moins 100 hectares, réseau de haies bocagères)
- **Maintenir et pérenniser les réservoirs de biodiversité forestiers feuillus et améliorer les corridors forestiers**

- **Restaurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau :** aménagement ou effacement des obstacles, dans le cadre d'actions concertées par bassin ou cours d'eau (priorité aux cours d'eau dont la diversité des espèces est attestée)
- **Développer des actions de gestion des zones humides,** le maintien et la reconnexion des milieux associés aux cours d'eau, prioritairement dans les SIEM.

Actions complémentaires :

- La mise en place d'une politique volontaire de transmission des exploitations ovines par l'animation et l'action foncière
- La mise en place d'une politique de compensation des défrichements favorable à un véritable travail d'aménagement de l'espace
- La mise en place d'un suivi d'occupation du sol au sein de l'observatoire
- La sensibilisation des professionnels et le lancement d'actions de gestion démonstratives et innovantes (PDM Continuités écologiques, GIEEF) en lien avec les divers partenaires

Engagements des signataires de la charte

- L'ensemble des partenaires s'engage à aider à la mutualisation des outils et données nécessaires à une bonne prise en compte de la Trame Verte et Bleue.
- **L'État** s'engage dans le cadre de ses missions, à veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques ; à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires.
- **La Région** s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la déclinaison à une échelle infra des actions du SRCE, à favoriser et soutenir la mise en place de dispositifs contractuels garants de la gestion des continuités écologiques, à s'assurer de la cohérence dans les autres politiques sectorielles (agriculture et forêt).
- **Les Départements** s'engagent à intégrer les continuités écologiques, leur prise en compte, voire leur restauration dans leurs projets d'aménagement sur le territoire du Parc, à former leurs agents techniques pour favoriser cette prise en compte.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à maintenir ou restaurer les continuités écologiques en particulier en faveur des réservoirs de biodiversité les plus menacés (massifs feuillus, landes à

bruyères, cours d'eau et zones humides). Elles favorisent la prise en compte des continuités écologiques dans l'ensemble de leurs projets d'aménagement et contribuent par la formation de leurs équipes techniques à la prise en compte des continuités écologiques. Elles intègrent les continuités écologiques dans les documents de planification : PLU, cartes communales, SCoT.

Rôle des partenaires

- **Les associations naturalistes**, les habitants et acteurs socio-économiques (agriculture, forêt, bâtiments, etc.) participent dans la mesure de leurs possibilités, à la gestion des continuités écologiques.
- **Le CENL** intègre dans la rédaction des plans de gestion dont il a la charge, les orientations posées par les documents : SRCE, Charte de Parc et intègre la Trame Verte et Bleue dans les objectifs de gestion et il accentuera ses efforts en matière de maîtrise foncière sur les grands ensembles de landes.
- **L'ONF** propose aux collectivités à chaque fois que cela s'avère pertinent d'intégrer dans la rédaction des aménagements dont il a la charge, les orientations posées par les documents : SRCE, Charte et documents d'urbanisme et favorise la prise en compte des déclinaisons locales de la Trame Verte et Bleue dans les documents de gestion.
- **L'ONCFS** apporte son expertise à l'occasion de projets de grands aménagements.
- **Le CRPF** s'implique aux côtés du Syndicat dans la mise en œuvre d'actions de gestion exemplaires (Mesure 22).
- **Les Chambres d'agriculture** œuvrent aux côtés du Syndicat à la recherche d'outils et de moyens permettant de développer la gestion des parcours et continuités écologiques (Mesures 5, 6, 21).
- **Les propriétaires publics ou privés** participent sur la base du volontariat, et dans la mesure où les outils et moyens nécessaires sont mobilisables, à l'objectif de la mesure.

Engagements du Syndicat mixte

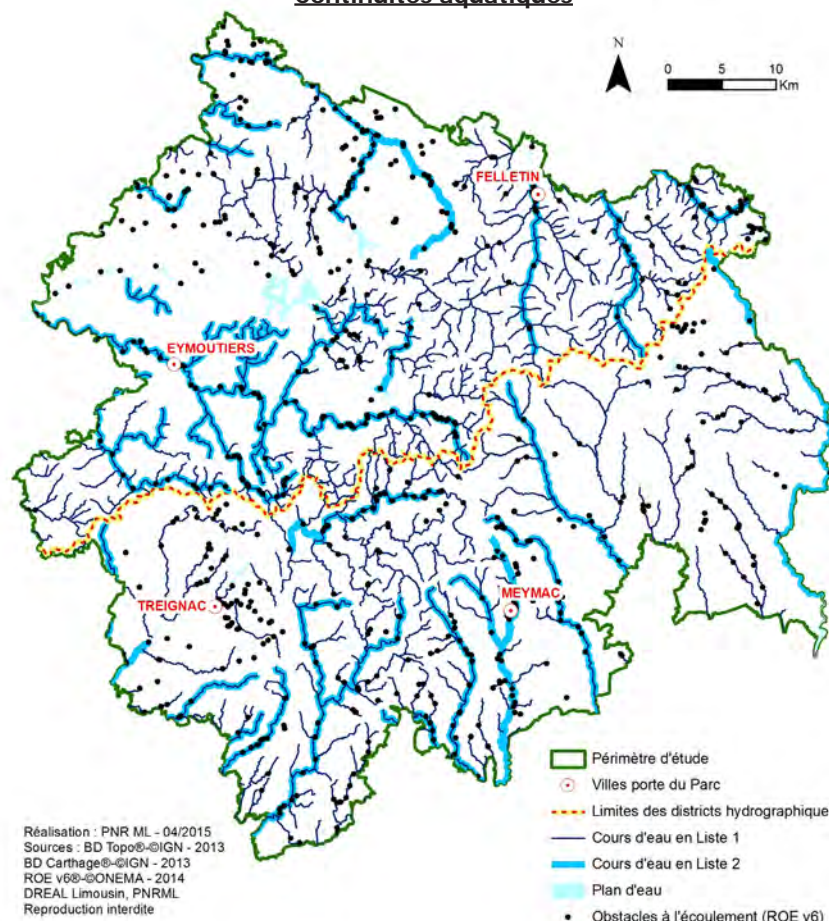
- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les collectivités pour la prise en compte des continuités écologiques par la réalisation d'une déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue.
- Il conçoit des outils contractuels visant au maintien ou à la restauration des continuités écologiques.
- Il participe aux groupes techniques régionaux ou interrégionaux (SRCE, IPAMAC...).
- Il participe à des opérations de sensibilisation ou à des interventions.

Dispositif d'évaluation

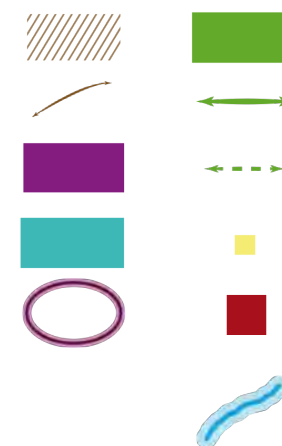
- **Indicateur de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions en faveur des continuités écologiques (forestières, des zones humides), pour les cours d'eau voir mesure 14	validation du SRCE	15	30	45

Continuités aquatiques



Zones d'intervention prioritaires :
* réservoirs de biodiversité : landes sèches, massifs feuillus, complexes landicoles, zones humides et cours d'eau prioritaires,
* corridors : grandes continuités agricoles et forestières, secteur bocager, proximité infrastructures de transport.



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 2 : continuités écologiques
Mesure 6 : SIEM
Mesures 9, 10, 11 : paysage
Mesure 12 : urbanisme
Mesures 13 à 15 : mesures relatives à l'eau
Mesure 19 : foncier
Mesures 21 et 22 : agriculture, forêt et prise en compte de l'environnement

Mesure 4

CP 449

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 5

Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »



Liens continuités d'importance nationale

La mesure participe au maintien des continuités bocagères, milieux boisés, milieux ouverts frais et froids, et des continuités écologiques des cours d'eau. Cf. en annexe 4 lien entre les sous-trames du territoire du Parc, les sous-trames limousines (SRCE) et les continuités écologiques d'importance nationale.

Contexte

Les milieux rares et remarquables, qu'ils soient ou non intégrés à des sites patrimoniaux reconnus, sont systématiquement voisins de milieux beaucoup plus banaux. Ces derniers habitats occupant la plus grande surface du Parc, l'évolution de leurs modes de gestion doit permettre de garantir un minimum de diversité en espèces et de cohérence écologique. L'objectif est l'amélioration de la valeur écologique des habitats ordinaires, qui sont généralement caractérisés par une certaine jeunesse et une forte influence anthropique. Cette amélioration intègre la question des espèces invasives, notamment les espèces végétales (Impatiens de l'Himalaya, Renouée du Japon...) et celles liées aux milieux aquatiques (ragondins, écrevisses américaines...). Les plantations résineuses, les prairies artificielles, les étangs récents, les lacs de barrage et les zones urbaines composent l'essentiel de ces surfaces.

Document de référence : SRCE, Chartes paysagères, document d'objectifs de la ZPS de Millevaches, SDAGE

Objectif

- Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la nature ordinaire

Description

La mesure consiste à :

- **Changer les modes de gestion des bords de route et chemins**, et évoluer vers des pratiques favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages : dates de fauche, renoncement aux traitements chimiques, coupe des branches plutôt que broyage...
- **Contenir la progression des espèces invasives**, initier et coordonner des actions de destruction pour des espèces dont l'éradication s'avère encore possible (Ambrosie, Impatiens de l'Himalaya...)
- **Développer des pratiques de gestion forestière et agricole** qui génèrent une diversité interne à l'écosystème
- **Préserver les éléments diversifiant** préexistants au sein des écosystèmes : mares, murets, arbres morts ou très vieux, essences secondaires
- **Mettre en œuvre des outils de gestion** de type contrats corridors (à titre expérimental, favoriser la mise en place de MAE corridors de résultat à l'échelle d'un réseau d'exploitations volontaires ou de proprié-

taires forestiers volontaires) ou MAE C de type « entretien des haies » pour les secteurs de bocage (Poussanges, Saint Georges Nigremont, Saint Pardoux d'Arnet, Pontcharraud, ...)

Actions complémentaires :

- L'édition de guides techniques thématiques et illustrés pour la prise en compte de la nature ordinaire lors de la gestion courante des milieux banaux et organisation de formations destinées aux propriétaires et gestionnaires
- La formation des agents des collectivités chargés de l'entretien des voiries et communaux

Engagements des signataires de la charte

- **L'Etat** favorise la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives sur le territoire du Parc. Il facilite le porter à connaissance.
- **La Région** en accord avec le plan d'action du SRCE favorise l'expérimentation d'opérations de gestion de la nature ordinaire. Elle facilite le porter à connaissance.
- **Les Départements, les communes et les intercommunalités** intègrent les préoccupations de préservation de la biodiversité et de lutte contre les espèces invasives dans le cadre des opérations d'entretien de leurs voiries et sensibilisent leurs personnels techniques.

CP 450



C. Laborde



CAT ZH : Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (apporte conseil aux propriétaires de zones humides)
MAE : Mesure Agro-Environnementale
MAE C : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZPS : Zone de Protection Spéciale





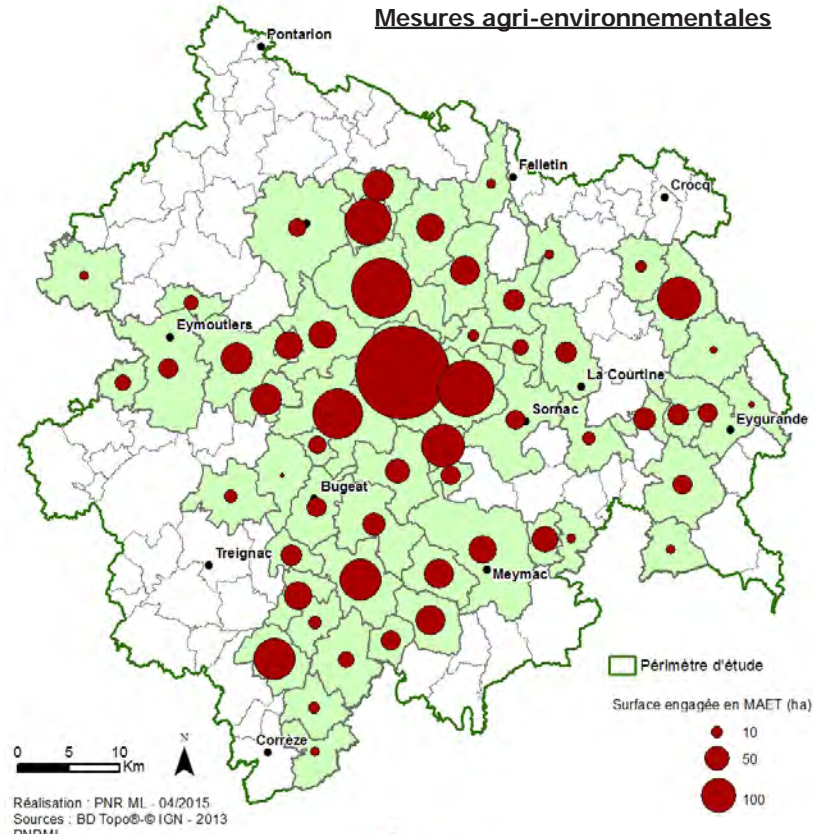
Lien entre les MAE et la présence d'une espèce sensible

Localisation sur le plan Parc

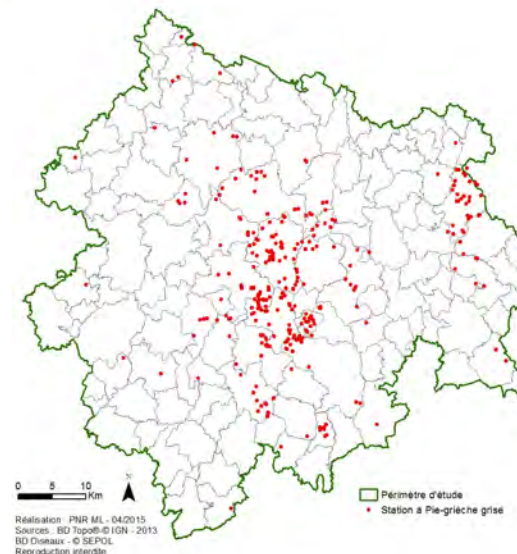
non

Rôle des partenaires

- **Les associations** naturalistes, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (via notamment leur CAT ZH), le Conservatoire Botanique National du Massif Central, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, Limousin Nature Environnement, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins, la Maison de l'eau et de la pêche, les fédérations de pêche, les fédérations de chasse et d'une façon générale les associations chargées de l'éducation à l'environnement se concertent avec le Syndicat mixte pour déterminer leurs propres objectifs sur le territoire, participent dans le cadre de leurs propres actions à la mise en œuvre de cette mesure, œuvrent à la diffusion des documents de sensibilisation produits.
- **Les organisations agricoles et forestières** participent dans le cadre de leurs propres actions à la mise en œuvre de cette mesure.



Stations à Pie-grièche grise



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 4 : trame écologique
Mesures 13 à 15 : programmes de gestion des eaux
Mesures 21 et 22 : agriculture et sylviculture respectueuses de l'environnement



CP 451

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il initie et coordonne les actions de sensibilisation et de porter à connaissance.
- Il développe des outils expérimentaux.
- Il lutte contre la progression des espèces invasives en lien avec la stratégie régionale à l'initiative de l'Etat.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateur de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions engagées dans une démarche de respect de la biodiversité	0	10	20	30



MESURE 6

Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur



Liens continuités d'importance nationale

Les SIEM visent principalement des milieux ou sites ciblés par les continuités écologiques d'importance nationale : les sites Natura 2000, continuités des milieux boisés (forêts de montagne du Massif central, sous-trame milieux ouverts frais à froids, sous-trame des milieux humides et cours d'eau. Cf annexe 4

Contexte

Le territoire du Parc possède des sites protégés ou bénéficiant d'une gestion conservatoire le plus souvent intégrés à un réseau dense de sites Natura 2000 (environ 25 % de la surface du territoire du Parc, 12,5 % au niveau national, 6,2 % en Limousin). Les douze sites ZSC (zone spéciale de conservation – Directive habitats, faune, flore) ont principalement été désignés au titre des milieux landicoles (landes à bruyères et tourbières) et des hêtraies à houx. Les deux sites ZPS (ZPS zone de protection spéciale - Directive Oiseaux), ont été désignés au regard de la présence d'espèces telles que le Circaète-Jean-le-Blanc ou le Milan royal...

La Charte de 2004 avait identifié 28 sites d'intérêt écologique majeur. 27 sites ont fait l'objet d'une cartographie des végétations et d'un rapport complet sur l'état de conservation des milieux, 14 d'entre eux bénéficient de documents d'objectifs et de mesures de gestion dans le cadre plus global d'un site Natura 2000. Un site a été retiré, la hêtraie du Petit Confolent, qui a fait l'objet d'une coupe. La plupart bénéficie d'une gestion. Ces SIEM (Sites d'intérêt écologique majeur) ont parfois été regroupés, le plus souvent leur périmètre a été redessiné afin d'inclure les milieux les plus fragiles ou d'en améliorer la cohérence en termes de gestion. Il y a maintenant 44 SIEM qui occupent au total 20 102 hectares.

En outre, le Syndicat mixte a déposé un dossier au titre de la Convention de RAMSAR. Ce site d'une superficie de 81 500 hectares abrite une grande partie des zones humides du territoire. Il est concerné à 68,50% par des sites Natura 2000. Il se superpose par ailleurs avec la Réserve de biosphère Dordogne (cette dernière intéresse 174 652 hectares du territoire du Parc).

Ces sites abritent la plupart des habitats et espèces sensibles à la fragmentation (voir annexe TVB). Ils sont des réservoirs de biodiversité. Le diagnostic territorial met à jour un déficit de prise en compte d'espaces de landes sèches aujourd'hui rares, de massifs forestiers feuillus et secteurs de forêts sur pente, soumis avec le développement de nouveaux marchés à une pression d'exploitation récente, de cours d'eau abritant des espèces emblématiques. Ce réseau de sites « labellisés » (Natura 2000, SIEM, sites des conservatoires...) met en évidence la nécessité d'une gestion intégrée, coordonnée à l'échelle du territoire, ainsi que de mesures de protection renforcée pour les plus emblématiques. Les sites de l'étang de Chabannes, des landes de Marcy et de l'étang des Oussines ont été classés en RNR fin 2015.

Sur certains de ces sites sont organisés des sentiers d'interprétation destinés à l'information et la sensibilisation du grand public. Leur liste est présentée en mesure 33, rubrique « Paysage Environnement ».

Document de référence : inventaire ZNIEFF, inventaire des zones humides (DIREN Limousin / CBNMC), analyse occupation du sol dans la ZPS, données IFN, données STOC EPS, SRCE, SCAP

Objectifs

- Préserver et gérer les sites les plus riches et représentatifs de la biodiversité du territoire
- Garantir la pérennité des milieux considérés comme étant les plus menacés (y compris en dehors des sites zonés)

Description

La mesure consiste à :

- **Approfondir la connaissance des SIEM :** inventaires d'espèces précis, cartographies des végétations pour les sites nouveaux en priorité sur les SIEM massifs feuillus et forêt sur pentes 2017-2020 (SIEM n°2, 3, 4, 5, 6, 12, 31, 34, 37, 44)
- **Planifier et organiser la gestion des SIEM par la réalisation de documents de gestion** (cf échéancier en annexe 5). Ils identifieront sur chaque SIEM :
 - **les actions à mettre en œuvre** pour atteindre la bonne conservation des milieux naturels, le cas échéant leur restauration
 - **les interventions préjudiciables aux habitats ou espèces concernées, et leur localisation, qui pourront être déconseillées :** les coupes rases en milieux feuillus, la transformation de landes sèches à bruyères, la circulation des véhicules de loisir à moteur (réglementée par des arrêtés municipaux, voir mesure 8), les travaux de voirie, etc.
 - **Par ailleurs, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques**



CP
CS



ARRP : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central

CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

IFN : Inventaire Forestier National

MAE : Mesure Agro-Environnementale

OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale

PAC : Politique Agricole Commune

PLAE : Plan Local Agri-Environnemental

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PSG : Plan Simple de Gestion

RAMSAR : La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran

RNN : Réserves Naturelles Nationales

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées

SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Echantillonnages Ponctuels Simples

TVB : Trame Verte et Bleue

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation



Engagements des signataires de la charte

- **L'État** soutient l'animation des sites Natura 2000 et permet la mobilisation des moyens nécessaires à la gestion des sites, dans la limite des moyens alloués. Il soutient la mise en place de MAE (Mesures agro environnementales) sous réserve de la pérennité des mesures dans le cadre du second pilier de la PAC (Politique agricole commune). Il associe au plus près le Syndicat mixte à l'élaboration de dossiers de tout projet (stratégie de création d'aires protégées, réserves naturelles nationales...) qui intervient sur son territoire. Il appuie le Syndicat dans les démarches qu'il entreprend en termes de labellisation et/ou de démarche de mise en œuvre de protections pérennes. Il soutient le Syndicat mixte dans la mise en œuvre de programmes exemplaires et innovants en faveur des milieux et espèces à forte valeur patrimoniale. Il porte une attention particulière aux demandes d'autorisation de coupes, de défrichements et aux documents de gestion (aménagement forestiers et PSG) dans les SIEM.

Le Ministère de la Défense est propriétaire du camp militaire de La Courtine. Il met en œuvre des partenariats pour la gestion des milieux remarquables (tourbières...). Les services de l'État en Région s'engagent à informer le Syndicat mixte des manœuvres hors camps militaires afin que celui-ci puisse signaler le cas échéant des zones à enjeux pour la protection de la biodiversité.

- **La Région** s'engage à prioriser la mise en œuvre, au sein du territoire du Parc, de ses stratégies de gestion du patrimoine naturel ; à impliquer pleinement le Syndicat dans l'élaboration des dossiers et projets de Réserve naturelle régionale sur son territoire et à mobiliser prioritairement les moyens financiers dédiés à la mise en place de mesures de gestion (MAE pour des milieux spécifiques hors Natura 2000 par exemple) et de restauration des milieux sur le territoire du Parc.
- **Les Départements** associent le Syndicat mixte dans le développement de leur politique relative aux espaces naturels sensibles. Ils sensibilisent leurs personnels techniques.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour préserver l'intérêt écologique des SIEM et l'intégrité des populations d'espèces remarquables, en particulier lors de la rédaction puis de la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme (PLU), cartes communales, et dans le cadre de la gestion des forêts publiques. Elles peuvent assurer la mise en place de programmes globaux et concertés de préservation, de gestion de maîtrise foncière et de valorisation. Elles participent à la mise en œuvre des notices simplifiées de gestion. Elles sensibilisent leurs personnels techniques. Elles contribuent à utiliser les connaissances acquises en termes de communication positive pour le territoire. Elles associent le Syndicat mixte à l'occasion de la révision ou de la réalisation d'aménagements forestiers en lien avec l'ONF.

• Mettre en œuvre la gestion conservatoire dynamique des SIEM :

- Gérer les milieux en mobilisant les outils adéquats existants : MAE, actions de pastoralisme, PLAE, OPAFE
- Poursuivre et développer, lorsque cela est nécessaire, une gestion exigeante prenant en compte les activités, agricoles et forestières notamment
- Mettre en place une stratégie d'intervention foncière : veille, acquisition (CENL, collectivités) pour les milieux les plus menacés (landes sèches, forêts feuillues)

- **Préserver par une protection renforcée et pérenne les sites les plus exceptionnels** (réserves naturelles RNR et RNN, arrêtés préfectoraux APPB), en concertation avec les acteurs locaux. Sites proposés : Gorges du Chavanon, réflexion à l'échelle interrégionale (site proposé SCAP – SIEM 36), vallée de la Luzège (SIEM 37) et forêt de la Cubesse (site proposé SCAP – SIEM 25)

Actions complémentaires :

- La valorisation des sites organisée en sentiers d'interprétation et la sensibilisation (Mesure 33)
- La mobilisation des acteurs locaux (groupes de travail vecteurs d'appropriation locale)
- L'intégration des SIEM dans les systèmes d'exploitation agricole (Mesures 20 et 21)
- L'intégration des SIEM dans les documents de gestion et dans la gestion des sites de la TVB (Mesures 2 et 4)
- L'animation des sites Natura 2000 et la mise en cohérence des documents de gestion SIEM et Natura 2000





Rôle des partenaires

- **Le Conseil Scientifique** émet en direction du Syndicat des propositions en termes de stratégie de préservation et collabore avec l'équipe technique autant que de besoin à l'élaboration des documents de gestion.
- **Les associations naturalistes et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL)** communiquent au Syndicat mixte l'information relative à la présence d'habitats et espèces remarquables, intègrent la mesure 6 à leurs stratégies d'action, associent le Syndicat mixte à la définition des objectifs qui concernent son territoire.
- **Le CENL** est un partenaire majeur dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte du Parc en matière de patrimoine naturel. Il s'engage à définir un programme d'intervention triennal (notamment pour faciliter la programmation financière) en lien avec le Syndicat mixte et en accord avec les Conseils Scientifiques des deux structures. Il associe le Syndicat mixte lorsqu'il rédige des plans de gestion sur les parcelles qu'il maîtrise et particulièrement sur les SIEM lorsqu'il en assure la gestion. Il participe aux groupes de réflexion locaux de programmation et de suivi des sites aux côtés du Syndicat mixte.

Il est l'opérateur partenaire privilégié du Syndicat mixte pour ce qui concerne la maîtrise foncière et d'usage. Il intervient prioritairement en matière d'acquisition sur les milieux jugés les plus menacés. Il propose la mise en œuvre de protections particulières.

Il s'engage à encourager la participation d'un membre du Conseil Scientifique du Parc aux travaux de son Conseil Scientifique.

La convention de partenariat CENL/Parc est jointe en annexe 6.

- **La SAFER** (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) prend en compte l'existence des SIEM dans la conduite des transactions immobilières et met en œuvre la surveillance foncière sur les sites identifiés et travaille de concert avec le Syndicat mixte et le CENL à la déclinaison de la stratégie foncière en faveur de la biodiversité.
- **Les organismes techniques publics (ONF, CRPF, ONCFS, ONEMA, Conservatoire du littoral) et les chambres d'agriculture** s'engagent à participer à la mise en œuvre de la mesure.
- **Le syndicat Lac de Vassivière, EPIDOR** (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) et **l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne** mettent en valeur la labellisation RAMSAR dans leurs documents de communication.
- **RTE (Réseau de Transport d'Électricité)** contribue à l'élaboration des documents de gestion et à la gestion des sites traversés par des lignes électriques.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il élabore la stratégie patrimoine naturel du territoire.
- Il coordonne, définit et met en place une politique globale de gestion,

de valorisation et de préservation des sites, en particulier il établit les notices de gestion et organise les diverses interventions dans les SIEM; à ce titre, il porte les dispositifs cités ci-dessus : MAE, PLAE, OPAFE et il anime des comités de pilotage pour chaque SIEM.

- Il contribue à la mise en place de la stratégie des aires protégées et des RNR notamment. Il apporte son expertise pour la mise en œuvre de protections particulières.
- Il initie et anime des groupes de réflexion au plan local et valorise les connaissances relatives aux sites.
- Il porte la mise à jour d'un état des lieux de la répartition et des surfaces couvertes par les habitats remarquables et met le résultat en perspective par rapport à la Trame Verte et Bleue ; d'une synthèse des données et communique à ses membres et à ses partenaires une information sur les sensibilités liées à la présence de milieux et d'espèces remarquables.
- Il est l'autorité de gestion du futur site RAMSAR.
- Il accompagne la Région dans le porter à connaissance des éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de notices de gestion réalisées	10	20	30	44
Nombre de SIEM où les actions prévues dans la notice ont débuté		12	32	44

Indicateurs de résultat

- Maintien des surfaces d'habitats naturels patrimoniaux identifiés dans les notices
- L'évaluation de ces données fera l'objet de comptages et relevés cartographiques, afin de quantifier la progression

Echéancier

- 2016 : mise au point d'une notice-type en accord avec les gestionnaires d'espaces et en fonction des différents programmes
- 2018 : mise en œuvre d'actions sur les nouveaux SIEM



Mesure PHARE

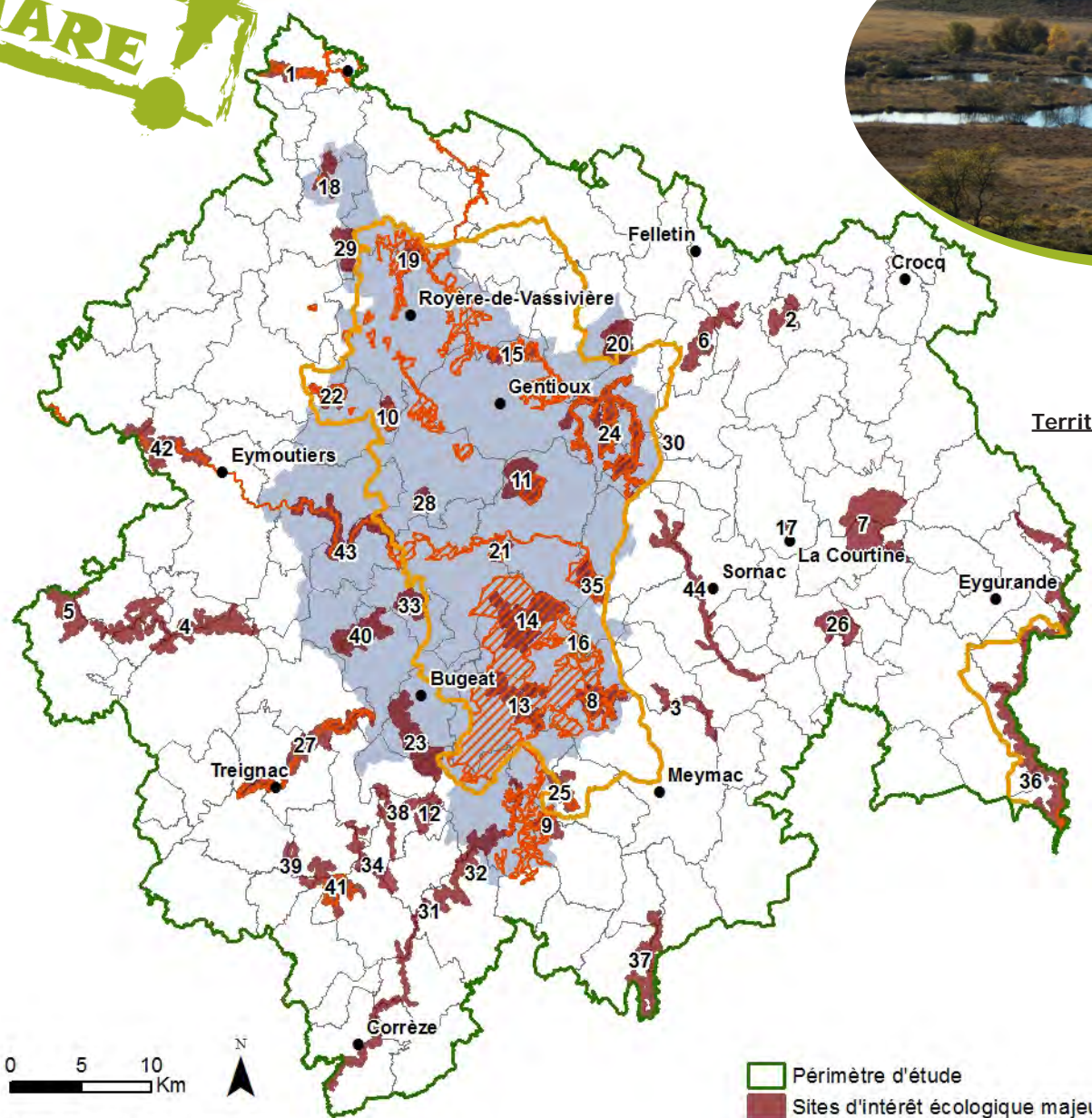


Localisation sur le plan Parc

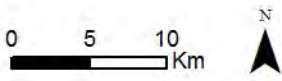


Mesure 6

CP 455



Territoires riches en biodiversité



- Périmètre d'étude
- Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM)
- Périmètre Ramsar proposé (janvier 2014)
- Natura 2000 - Directive Habitats (ZSC)
- Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)

Réalisation : PNR ML - 04/2015
Sources : BD Topo©-© IGN - 2013
SIEM - PNRML / DREAL Limousin
Reproduction interdite

Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesures 2 et 4 : continuités écologiques
- Mesure 11 : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
- Mesure 19 : accès au foncier
- Mesures 21 et 22 : agriculture et sylviculture respectueuses de l'environnement
- Mesure 33 : sites d'interprétation





ONF : Office National des Forêts
 PDM : Plan de Développement de Massif
 SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Nom du SIEM	Surf ha	N°	Contexte	Principaux habitats (habitats élémentaires)	Objectifs prioritaires de gestion
Vallée du Thaurion	271	1	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers - zones humides	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Bois Peyre	224	2	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus majoritaires	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Vallée de la Triouzoune	207	3	Nouveau site	A caractériser - milieux forestiers prairies humides	Améliorer les connaissances, maintenir la gestion agro-pastorale, rédiger une notice de gestion
Gorges de la Combade	1091	4	Nouveau site	A caractériser- forêts sur pentes et milieux humides prairiaux	Améliorer les connaissances, favoriser une préservation pérenne des habitats forestiers et aquatiques et espèces associées, rédiger une notice de gestion
Forêt de Châteauneuf	477	5	Nouveau site	A caractériser - milieux forestiers majoritairement feuillus	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Les Grands Bois	436	6	Nouveau site	A caractériser - milieu forestiers majoritairement feuillus mais pressions récentes	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Forêt de Châteauevert et landes des Agriers	1338	7	Site de 2004 + extension	Milieux landicoles - milieux forestiers en majorité résineux - hêtraies chênaies acidiphiles menacées (hêtres tortueux)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, favoriser des îlots de vieillissement et le maintien des feuillus
Tourbière du Longeyroux	403	8	Site de 2004	Landes sèches à bruyères - formations tourbeuses à des stades divers	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Tourbière de la Ferrière	231	9	Site de 2004	Zone humide tourbière à différents stades d'évolution (anciens fossés ONF)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Ribières de Gladière	108	10	Site de 2004 + extension	Zone humide - (tourbière haute active)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Tourbières et landes de Négarioux Saint-Fourchat	594	11	Fusion de 2 sites de 2004	Landes sèches à bruyère - milieux tourbeux, milieux forestiers résineux	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, chercher à supprimer les boisements en timbre-poste
Bois de la Molestie	268	12	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers (feuillus et résineux)	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Landes d'Ars et montagne de Bay	528	13	Fusion de 2 sites de 2004 + extension	Hêtraie - chênaie - landes sèches	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, poursuivre la gestion sylvicole des peuplements feuillus (PDM Chouette de Tengmalm)
Landes de Marcy et étang de Chabannes	984	14	Fusion de 2 sites de 2004 + extension	Prairies mésophiles - pelouses acidiphiles - landes sèches - milieux tourbeux à différents stades eaux oligotrophes - important radeau flottant	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes de Senoueix	226	15	Site de 2004 + extension	Milieux landicoles secs et humides (milieux tourbeux)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Etang des Oussines	89	16	Site de 2004 + extension	Milieux tourbeux à différents stades - eaux douces courantes et stagnantes - pelouses, prairies et pâtures...	Poursuivre la gestion conservatoire
Etang de Grattadour	15	17	Site de 2004	Eaux douces- tourbière de transition, milieux prairiaux	Connaissance : vérifier la présence des espèces végétales identifiées
Tourbière de l'étang du Bourdeau	199	18	Site de 2004	Tourbières haute active - eaux douces - prés humides et bas marais - divers autres formations tourbeuses	Poursuivre la gestion conservatoire
Tourbières de la Mazure et étang de Prugnolas	189	19	Site de 2004 + extension	Extension à étudier - eaux douces - eaux oligotrophes (rivière à renoncules) - landes atlantiques sèches - tourbière à molinie bleue et diverses formations tourbeuses ou pelouses	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes de Gioux	463	20	Site de 2004	Prairies humides atlantiques - landes enfougerrées - aulnaies - frênaies	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles	120	21	Site de 2004	Milieux forestiers (résineux) chênaies acidiphiles - eaux stagnantes oligotrophes - rivières à renoncules - landes sèches à callunes et genêts pileux - prairies paratourbeuses - diverses formations tourbeuses à différents stades	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes des roches brunagères et bois de Crozat	196	22	Site de 2004	Hêtraies chênaies collinéennes à houx - chênaies acidiphiles - landes à fougères - végétations des tourbières hautes actives	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale



Nom du SIEM	Surf ha	N°	Contexte	Principaux habitats (habitats élémentaires)	Objectifs prioritaires de gestion
Vallée du ruisseau de l'Echameil	822	23	Site de 2004	Prés humides et bas marais acides - rivières à renoncules et eaux stagnantes - diverses formations tourbeuses - pelouses acidiphiles - landes sèches atlantiques	Améliorer les connaissances, poursuivre une gestion agro-pastorale, maintenir les peuplements feuillus
Vallée de la Gioune	1067	24	Site de 2004 + extension	Extension à étudier - milieux tourbeux à des stades divers - rivières oligotrophes - landes sèches et enfougérées - milieux prairiaux humides	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes du Las et forêt de la Cubesse	284	25	Site de 2004 + extension	Hêtraie - chênaie collinéenne à houx extension à étudier mais milieux landicoles secs arborés majoritaires	Améliorer les connaissances, développer une gestion pastorale, favoriser une protection pérenne du massif feuillu, favoriser une gestion sylvicole diversifiée
Forêt de Mirambel	403	26	Site de 2004	Hêtraies chênaies collinéennes à houx - boulaie pubescente tourbeuse	Poursuivre la gestion du massif feuillu, développer des îlots de vieillissement, vieux bois
Gorges de la Vézère	808	27	Site de 2004 + extension	Hêtraies acidiphiles atlantiques - forêts alluviales à aulnes et frênes eaux courantes	Favoriser une préservation pérenne
Rocher de Clamouzat	181	28	Site de 2004	Hêtraies acidiphiles - landes sèches européennes - formations tourbeuses à divers stades - dalles rocheuses	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, maintenir les boisements spontanés
Landes d'Augerolles et de la Chaise	246	29	Nouveau site	A étudier sauf landes d'Augerolles landes sèches principalement	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes du puy Raynaud	23	30	Nouveau site	Landes sèches à callunes	Entreprendre la restauration de la lande, organiser la gestion pastorale du site
Vallée de la Corrèze	1181	31	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers essentiellement feuillus	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion
Landes de Viossanges	58	32	Nouveau site	Landes sèches à callunes	Poursuivre la gestion agro-pastorale, assurer la transmission de l'exploitation ovine
Bois de Tempétier	262	33	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus majoritaires	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Landes et tourbières du col des Géants	303	34	Nouveau site	A caractériser milieux tourbeux et landes sèches principalement - milieux forestiers feuillus	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion
Sources de la Vienne	336	35	Site de 2004	Rivières à renoncules - moliniaies hygrophiles acidiphiles - milieux prairiaux - landes sèches acidiphiles	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Gorges du Chavanon	1787	36	Site de 2004 + extension	Hêtraies chênaies collinéennes à houx - hêtraies acidiphiles montagnardes à houx - Tillaies hygrosclaphiles - aulnaies frênaies - Chênaies charmaies	Poursuivre la gestion au titre du contrat territorial, favoriser une préservation pérenne des habitats forestiers et aquatiques et espèces associées
Vallée de la Luzège	589	37	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus majoritaires et résineux + formations prairiales	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion, favoriser la préservation pérenne des milieux forestiers feuillus (gorges)
Tourbière de la Longerade et la Corrèze de Pradines	224	38	Site de 2004 + extension	SIEM 5 : la Longerade milieux tourbeux à des stades divers extension à caractériser	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Etang, tourbière et marais du Peuch	108	39	Nouveau site	A étudier eaux douces stagnantes, milieux tourbeux à divers stades	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Etang de Goursolles et tourbières du Bas Tronchet	549	40	Nouveau site	A étudier eaux douces stagnantes, milieux tourbeux à divers stades	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes et hêtraies des Monédières	504	41	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus et milieux landicoles	Améliorer les connaissances, maintenir le réseau de landes, maintenir les forêts feuillues, favoriser une gestion sylvicole diversifiée
Gorges de la Vienne aval	570	42	Nouveau site	Milieux forestiers feuillus, forêts sur pente	Améliorer les connaissances, favoriser une protection pérenne (gorges), rédiger une notice de gestion
Gorges de la Vienne amont	646	43	Nouveau site	Milieux forestiers feuillus et résineux, milieux tourbeux, pelouses et prairies	Améliorer les connaissances, poursuivre la gestion au titre du contrat territorial, favoriser une préservation pérenne des habitats forestiers et aquatiques et espèces associées
Vallée de la Diège	496	44	Nouveau site	A caractériser landes sèches relictuelles, formations tourbeuses, milieux prairiaux, eaux courantes oligotrophes (moule perlière)	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion, poursuivre la gestion agro-pastorale, favoriser la transmission des exploitations



1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 7

Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques

Liens continuités d'importance nationale



Cette mesure concerne notamment des espèces sensibles à la fragmentation de leur habitat. Exemple : pie grièche grise attachée aux complexes landicoles, en cohérence avec la continuité écologique d'importance nationale milieux ouverts frais à froids. Cf. annexe 4 description des sous-trames du territoire du Parc et lien avec les continuités d'importance nationale.

Contexte

En raison de l'état de conservation défavorable de leurs populations, certaines espèces bénéficient de Plans Nationaux d'Action (PNA), qui sont déclinés en Plans Régionaux d'Action (PRA). Dix PNA trouvent une déclinaison régionale en Limousin. Pour le territoire du Parc, sont plus particulièrement concernés les plans «odonates (libellules), «Maculinea» (papillons), «moule perlière», «loutre d'Europe», «chiroptères» (chauves-souris), «milan royal» et «pies grièches». Le territoire du Parc est également concerné par le flûteau nageant (*Lurionium natans*), mais dont le PNA n'est pas décliné en Limousin. Enfin, un plan de conservation est mis en œuvre en Limousin en faveur de l'isoète à spores épineuses. Pour certaines de ces espèces, le territoire du Parc joue un rôle majeur de conservation : Bruchie des Vosges, Isoète à spores épineuse, *Hammarbya paludosa*, Moule perlière, Pie-grièche grise, certaines espèces d'insectes (Grand sylvain par exemple). Une espèce comme la loutre est la preuve vivante que des populations animales ont pu reconquérir une part importante du territoire métropolitain depuis le Plateau de Millevaches. Il est proposé de soutenir la démarche des plans d'actions territoriaux.

Cette mesure peut concerner des espèces sensibles à la fragmentation des habitats telles que Barbastelle, Azuré du serpolet, Autour des palombes...

Document de référence : Plans nationaux d'actions, atlas régionaux

Action complémentaire :

- L'organisation d'un forum des associations naturalistes œuvrant sur le territoire du Parc, occasion de traiter la mise à jour d'une liste d'espèces et de communiquer autour des actions mises en œuvre

Engagements des signataires de la charte

- **L'État** est maître d'ouvrage des Plans Nationaux d'Actions et de leurs déclinaisons régionales.
- **La Région** associe le Syndicat mixte, en fonction des moyens et compétences dont elle dispose, dans la déclinaison de plans territoriaux d'action. Elle participe à la réflexion du Syndicat mixte et à l'accompagnement de démarches expérimentales de préservation d'espèces prioritaires (hors PNA) à l'échelle du Parc en lien avec les enjeux régionaux de conservation de ces espèces.
- **Les Départements** s'engagent auprès du Syndicat mixte dans la mise en œuvre de cette mesure.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à intégrer les enjeux liés à ces espèces dans leurs projets et documents de planification.

Objectif

- Contribuer à la préservation d'espèces menacées

Description

La mesure consiste à :

- **Participer localement aux Plans nationaux d'action**
- **Actualiser la connaissance** sur les espèces concernées : alimenter une base de données proposant une carte de localisation des zones de sensibilité pour ces espèces, réaliser la mise à jour des listes d'espèces justifiant un Plan d'action à l'échelle du territoire Parc (ex. Chouette de Tengmalm)
- **Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux**
- **Organiser un porter à connaissance** à l'attention des structures et collectivités pour la prise en compte dans les documents d'objectifs, notices et plans de gestion, aménagements forestiers, documents d'urbanisme

Rôle des partenaires

- **Les partenaires publics** (ONF, CRPF, ONCFS, ONEMA) et les chambres d'agriculture, participent à la mise en œuvre de la mesure.
- **Les associations régionales** de protection de la nature apportent leur expertise et si besoin proposent le nom des espèces qui pourraient bénéficier de nouveaux Plans Territoriaux d'Action. Elles participent au forum des associations.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il apporte son expertise et à ce titre, il sollicite ses partenaires et coordonne les actions au niveau territorial.

CP 458



CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PNA : Plans Nationaux d'Action
PRA : Plans Régionaux d'Action

Dispositif d'évaluation

- Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de programmes territoriaux d'action ou de déclinaison locale de PNA	6	8	10	12
Nombre d'espèces faisant objet de porter à connaissance	1	5	8	10

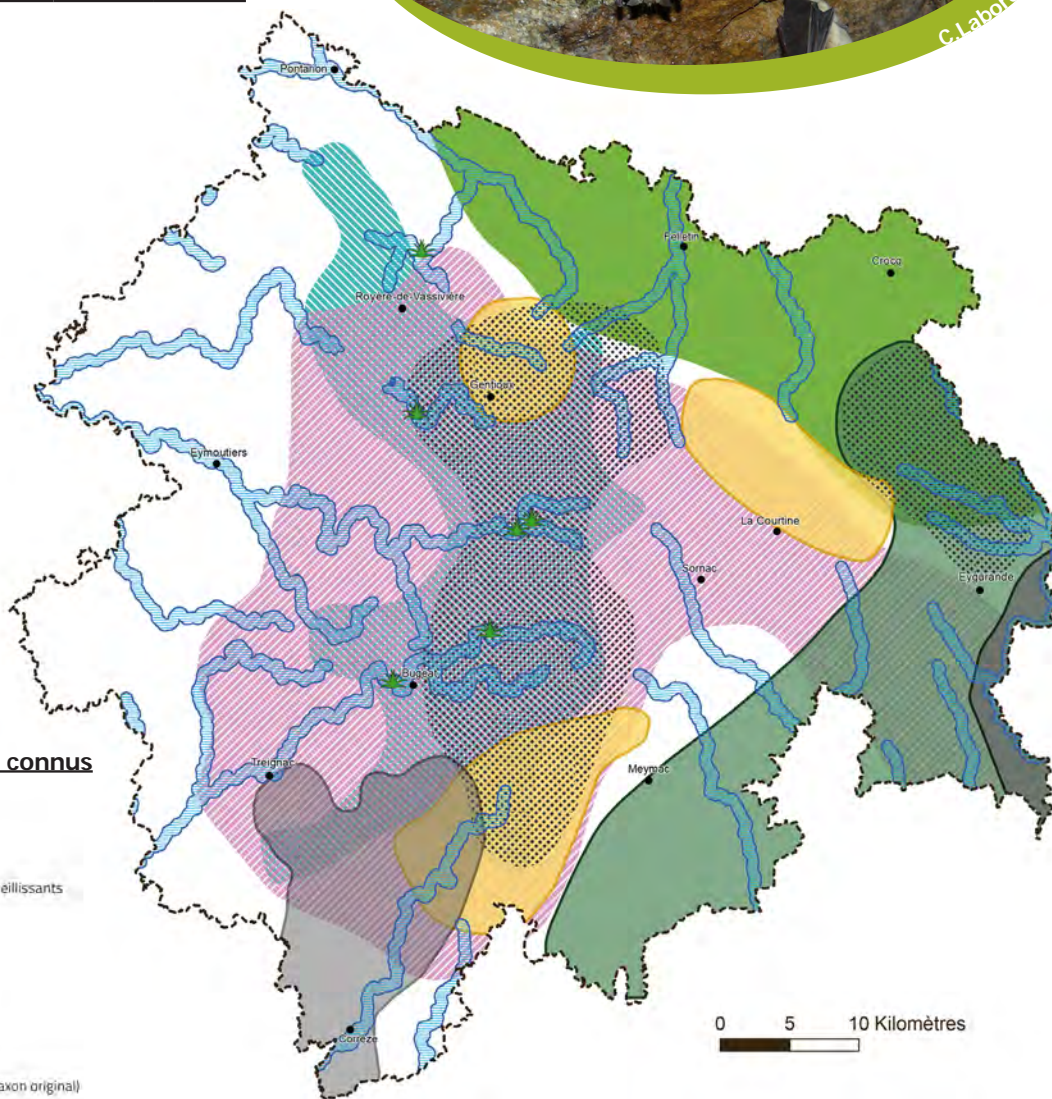


C.I. Laborde

Localisation sur le plan Parc

Non

Mesure 7



Les espèces patrimoniales : zones à enjeux connus

☐ Périmètre d'étude

Secteurs connus à espèces patrimoniales associées à des milieux ou paysages spécifiques

- Chouette de Tengmalm : grands ensembles forestiers comprenant des peuplements vieillissants
- Circaète Jean-le-Blanc : mosaïque de milieux landricoles (parcours agro-pastoraux)
- Milán royal : milieux prairiaux
- Moule perlière : rivières à truites préservées
- Pie-grièche grise : complexe des landes et tourbières ou paysage bocager
- Pie-grièche écorcheur : paysages bocagers
- Chauves-sours : milieux forestiers, principalement de forêts feuillues sur pentes
- Leucorrhine douteuse : tourbières et eaux stagnantes froides et acides
- Isoète à spores épineuses : stations connues en cours d'eau acides oligotrophes (syntaxon original)

0 5 10 Kilomètres

Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 2 et 4 : continuités écologiques
 Mesures 21 et 22 : agriculture et sylviculture respectueuses de l'environnement
 Annexe 4 : continuités écologiques



CP 459

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 8

Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir



Contexte

La loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 dans son Article 54 modifie l'article L. 362-1 du code de l'environnement de la manière suivante :
« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

Conformément à l'article 54 III de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, les dispositions du second alinéa de l'article L. 362-1 ne sont applicables ni aux chartes des parcs naturels régionaux, ni aux chartes de parcs nationaux ayant fait l'objet d'une enquête publique ouverte avant l'entrée en vigueur de ladite loi.

Seuls les maires sont habilités à interdire par arrêté motivé l'accès à certaines voies de circulation au titre de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales

Les Parcs régionaux n'ont pas vocation à favoriser le développement des activités de loisir utilisant des véhicules à moteur (4x4, quads, motos, etc.). En revanche lorsqu'elles existent, le Parc a vocation à les accompagner vers des pratiques respectueuses des autres usagers et des différents enjeux environnementaux.

Sur le territoire du Parc naturel régional de Milleval, il y a peu de zones dégradées par la pratique des sports motorisés, la fréquentation étant diffuse. C'est majoritairement la pratique du hors-piste qui est dommageable. Les secteurs les plus fragiles sont certains sommets ou des gorges sauvages aux fortes pentes, sensibles à l'érosion (Vallée de la Vienne, sommets des Monédières), et pouvant présenter par ailleurs des espèces sensibles au dérangement, particulièrement en période de nidification. Si les manifestations collectives organisées par des associations sont bien encadrées et accompagnées d'une sensibilisation cohérente, les principaux problèmes soulevés concernent la pratique individuelle du « hors-piste » et le passage dans les lits de rivière ainsi que les conflits d'usage avec les autres catégories de pratiquants des chemins.



CP 460



APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
CORAMUC : Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins
GR : Sentier de Grande Randonnée
GRP : Sentier de Grande Randonnée de Pays
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
UFOLEP : Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique

Objectif

- Préserver les espèces et milieux naturels des impacts négatifs de la fréquentation motorisée : dégradations du sol et du couvert végétal, dérangement de la faune, nuisances sonores...

Description

La mesure consiste à :

- **Constituer un groupe de concertation** permanent avec les différents acteurs et pratiquants (associations de pratiquants des sports motorisés, services de l'Etat), lien permanent avec les structures associatives, pour élaborer conjointement les projets de réglementation, dans l'objectif de mettre en place des protections efficaces, pérennes et partagées
- **Informier et sensibiliser** les pratiquants et l'ensemble des acteurs concernés (acteurs du tourisme, associations organisatrices de manifestations...), afin de ne pas promouvoir les pratiques contraires à la préservation des espaces naturels

Sur les secteurs déjà réglementés :

- **Vérifier la régularité des dispositions** (validité des arrêtés municipaux),
- **S'assurer de l'effectivité de la réglementation** (panneaux réglementaires code de la route)

Secteurs présentant des enjeux environnementaux forts :

- **Effectuer un état des lieux**
- **Déterminer les mesures à prendre**
- **Identifier le statut juridique des voies et chemins**
- **Conduire une réflexion concertée sur la mise en place de plans de circulation**
- **Réglementer la circulation si l'impact est notable**

Secteurs d'intervention prioritaire

N° s/ carte	Commune	Descriptif	Objectif	Priorité
Secteurs déjà réglementés				
1	Confolent-Port-Dieu	Lac de Bort-les-Orgues/Port-Dieu, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
2	Beaumont-du-Lac	Lac de Vassivière / Pierrefitte, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
2	Beaumont-du-Lac, Peyrat-le-Château	Lac de Vassivière / Crozat, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
2	Royère-de-Vassivière	Lac de Vassivière / Chassagnas, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
2	Royère-de-Vassivière	Lac de Vassivière / Soumeix, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
2	Royère-de-Vassivière	Lac de Vassivière / Masgrangeas, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
3	Saint-Pardoux-Morterolles	Tourbière de l'étang du Bourdeau, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), SIEM n°18, Natura 2000	Effectivité de la réglementation	1
4	Millevaches - Saint-Merd-les-Oussines	Etang des Oussines, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), SIEM n°16, Natura 2000	Effectivité de la réglementation	1
5	Chavanac - Meymac - Saint-Merd-les-Oussines - Saint-Sulpice-les-Bois	Tourbière et landes du Longeyroux, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), SIEM n°8, Natura 2000	Effectivité de la réglementation	1
6	Pradines	Tourbière de la Longerade, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), SIEM n°12	Effectivité de la réglementation	1
7	Saint-Merd-les-Oussines, Millevaches, Tarnac	RNR de la Haute-Vézère, SIEM n°14 et 16	Effectivité de la réglementation	1
8	Saint-Rémy	Forêt de Mirambel, SIEM n°26	Effectivité de la réglementation	1
Secteurs présentant des enjeux environnementaux forts				
9	Lamazière-Haute	Hors-piste, dégradation du parcours sportif, SIEM n° 7	Installation d'une chicane	1
10	Monestier-Merlines et Saint-Etienne-aux-Clos	Voirie le long du Chavanon et hors-piste, SIEM n°36	Réglementation et police de la nature	1
11	Saint-Merd-les-Oussines	Ruisseau des Cars et GR 440B, SIEM n°13	Réglementation et police de la nature	1
12	Ambrugeat	Traversée de la Cubesse par le GR 440 et du pont de Beynat au ruisseau de la Blanche, SIEM n°25	Réglementation et police de la nature	1
13	Chaumeil	SIEM n°41, Landes et hêtraies des Monédières et GRP des Monédières (Chemin de Saint Jacques)	Réglementation et police de la nature	1
	Plusieurs communes	Autres SIEM de la ZPS n°10, 11, 15, 19, 21, 22, 24, 28 et 35	Etat des lieux et plan de circulation	1 à 2
	Plusieurs communes	Autres SIEM, hors ZPS n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 17, 20, 23, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 42, 43 et 44	Etat des lieux et plan de circulation	3
14	Plusieurs communes	les sites les plus sensibles du SIEP n°5 Lac de Vassivière (tour du Lac et abords)	Etat des lieux et plan de circulation	1 à 2
15	Chaumeil, Saint-Augustin	les sites les plus sensibles du SIEP n°7 les Monédières (coeur de massif)	Etat des lieux et plan de circulation	3
16	Rempnat	les sites les plus sensibles du SIEP n°11 Vallée de la Vienne (partie en gorges à l'est de Rempnat)	Etat des lieux et plan de circulation	2

Priorité 1 : à 3 ans

Priorité 2 : entre 4 et 10 ans

Priorité 3 : entre 10 et 15 ans

Engagements des signataires de la charte

- **Les communes** s'engagent à établir les arrêtés municipaux dans les zones définies en concertation au titre de la présente mesure et mettre en œuvre la signalisation adéquate ; et à ne pas promouvoir les pratiques de loisirs motorisés dans leurs supports de communication.
- **L'État** s'engage à associer le Parc dans la mise en œuvre de la mesure (définition des priorités d'intervention). Il contribue à la mise en œuvre de la mesure, notamment en s'assurant du respect des textes en vigueur et en sensibilisant les usagers (**services de l'ONF char-**

gés de la gestion des forêts publiques et agents de l'ONCFS et de l'ONEMA chargés de la police de la nature ; DRJSCS est partie prenante au développement de cette mesure).

- **La Région** accompagne le Syndicat mixte dans la mise en œuvre des actions. Elle intègre cette exigence dans l'élaboration des outils stratégiques concernant les sports de nature (exemple : charte régionale des sports de nature). Elle s'engage également à ne pas promouvoir les pratiques de loisirs motorisés dans les supports de communication.
- **Les Départements**, au regard de leurs prérogatives PDESI (Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires) et PDIPR (Plan dé-



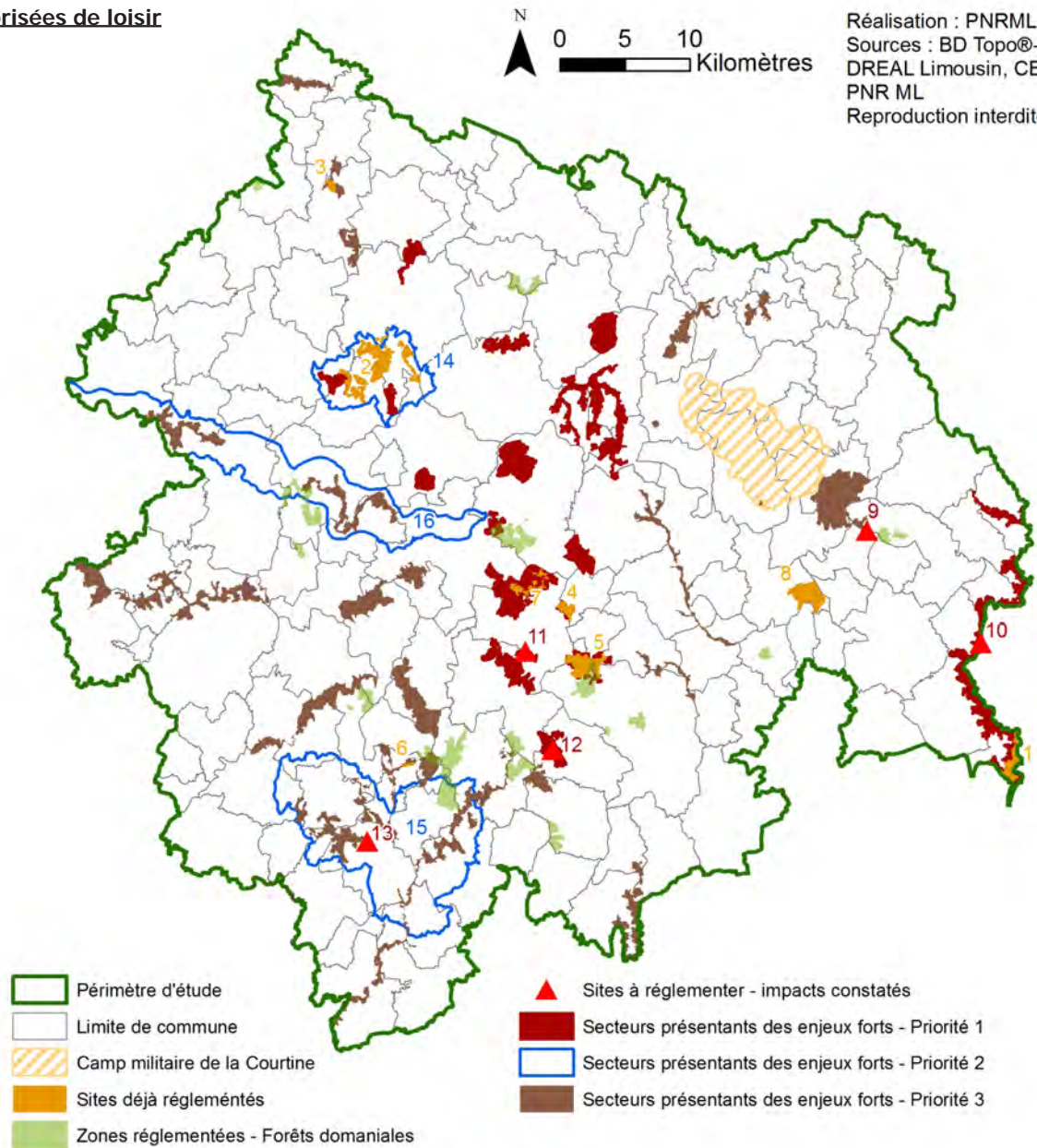


CP 462



APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 RNR : Réserve Naturelle Régionale
 SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
 SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

Encadrer les pratiques motorisées de loisir



Réalisation : PNRML - 09/2016
 Sources : BD Topo®-© IGN
 DREAL Limousin, CEN Limousin
 PNR ML
 Reproduction interdite

partemental des itinéraires de promenade et de randonnée), sont associés à l'élaboration du plan de circulation des véhicules à moteur sur les chemins du Parc. Ils associent le Syndicat mixte au règlement des conflits d'usages liés aux pratiques motorisées sur le territoire du Parc.

Rôle des partenaires

- **Le syndicat mixte Lac de Vassivière et le Conservatoire du littoral** appuient, sur leur zone d'intervention, le Syndicat mixte du Parc, en accompagnant les maires des communes de ce syndicat dans la mise en œuvre de la réglementation.
- **Les associations** de pratiquants de loisirs motorisés et notamment la Fédération Française de Motocyclisme, l'UFOLEP et la CORAMUC, participent au groupe de travail. Elles contribuent à la définition et la mise en œuvre de la stratégie concernant les pratiques motorisées ainsi qu'à la sensibilisation des pratiquants. Une convention sera élaborée entre le Syndicat mixte et ces associations.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il réalise la cartographie des voies concernées par la mesure et assiste les maires dans la rédaction des arrêtés municipaux.
- Il accompagne les maires dans la mise en place de la signalisation adéquate et dans la mise en conformité de la réglementation
- Il accompagne l'Etat dans la mise en oeuvre de la mesure (définition des priorités d'intervention).
- Il accompagne les organisateurs de manifestations afin d'apporter les éléments de connaissance nécessaires à une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.
- Il émet un avis sur les manifestations organisées sur le territoire qui font l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale.
- Il met en place le groupe de concertation permanent.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de sites réglementés	11	16	25	30
Nombre de sites avec une réglementation efficiente	0	11	16	25



Mesure 8



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 6 : gérer les SIEM
 Mesure 25 : projet touristique durable
 Mesure 32 : programme éducatif territorial



CP 463

2. Accompagner la mutation des paysages

MESURE 9

Approfondir et partager la connaissance du paysage

La charte paysagère



La charte paysagère du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a permis aux acteurs du territoire de définir 5 types de paysages :

- Les hauts plateaux
- Les massifs
- Les monts et collines
- Les piémonts et plateaux
- Les vallées

Ces types de paysage comprennent une vingtaine d'ensembles paysagers porteurs d'une identité propre et qui sont découpés au final en plus de 100 unités paysagères maillant finement le territoire. Les actions sont construites suivant les objectifs définis dans la charte du Parc et en concertation avec les partenaires locaux. La charte paysagère fait l'objet d'une animation auprès des différents intervenants afin de mettre en œuvre les actions mais aussi de l'actualiser et de l'enrichir au fil du temps dans le but de mieux connaître, préserver et valoriser le paysage et l'identité du territoire du Parc.

Contexte

Le **paysage** est un concept encore mal identifié par l'habitant, l'acteur ou le décideur. Chacun l'envisage en fonction de ses valeurs personnelles, ou bien en lien avec son activité professionnelle.

Quelle qualité de paysage pour Millevaches ? La forte dynamique forestière a provoqué une évolution continue du paysage depuis le milieu du 20^{ème} siècle, induisant une perte de repères et une culture de la nostalgie des paysages ouverts de prairies et de landes qui caractérisaient Millevaches.

Il y a aujourd'hui un vaste travail à fournir de connaissance et de réappropriation de ce paysage en mouvement. Mais aussi de comprendre ce qui le construit et de pouvoir agir sur son évolution. Dès lors, ce n'est plus tellement le taux de couverture forestière qui est en jeu, mais plutôt la capacité du territoire et de ses acteurs à ménager suffisamment de perspectives et ouvertures de vues, afin de percevoir les formes du relief, sommets et vallons, et faire reculer la sensation d'enfermement, due à la présence continue de la forêt.

A cette nécessité d'avoir des perspectives, il convient d'ajouter des aspects qualitatifs : diversification des essences forestières, qui vont créer des ensembles cohérents dans le paysage, absence d'objets anachroniques, nommés « points noirs ».

La **charte paysagère du Parc, construite à partir d'ateliers participatifs**, a identifié les grands ensembles paysagers, les sites d'intérêt et les points noirs ainsi que les objectifs de qualité paysagère. Elle constitue une bonne base de connaissance et de réflexion.

Les **ensembles paysagers** ont été cartographiés et font l'objet du premier cartouche du Plan Parc. La carte et le tableau ci-après présentent une description rapide des ensembles cartographiés et de leurs caractéristiques dominantes, et proposent les principales orientations, au vu des travaux de la charte paysagère ; les actions proposées sont détaillées dans les mesures 10 à 12.

Le **Schéma régional éolien (SRE)** a établi les zones favorables à enjeux faibles, moyens ou forts. Le croisement de ce zonage avec les Zones vulnérables du Parc (SIEM et SIEP) fait l'objet de la carte ci-après. Les principes d'implantation des fermes d'éoliennes édictés constituent une bonne base : respect d'une distance de covisibilité de 15 km minimale entre deux projets éoliens ; pas plus de deux kilomètres d'espacement entre les deux éoliennes les plus éloignées d'une ferme ; ne pas dépasser 50 MWh dans l'ensemble de la ZPS « Plateau de Millevaches ». Avant tout, il établit la nécessité de

réfléchir à comment créer et faire partager un nouveau paysage avec l'éolien, plutôt que rechercher la dissimulation des machines, impossible dans la plupart des sites.

Document de référence : Atlas des paysages du Limousin, chartes paysagères du Parc, Schéma régional éolien, cartographie des structures paysagères

Objectifs

- Développer l'appréhension du paysage par les habitants et les acteurs
- Améliorer la prise en compte du paysage dans l'action publique et privée

Description

La mesure consiste à :

- **Approfondir la connaissance des paysages** en finalisant les documents cartographiques et outils en cours d'élaboration, en travaillant à la capitalisation de l'histoire de l'évolution des paysages, en développant un observatoire photographique du paysage...
- **Affiner et compléter l'analyse des paysages** (éléments de paysage, structures...) et de leur évolution, et préciser les objectifs de qualité paysagère et actions spécifiques à des échelles pertinentes
- **Réaliser des plans de paysage** pour compléter les diagnostics paysagers de territoire et préciser les actions spécifiques à une échelle d'intervention pertinente
- **Poursuivre l'animation de la charte paysagère du Parc**
- **Définir et mettre en œuvre des interventions adaptées à chaque ensemble paysager** (voir carte et tableaux pages 78-83)
- **Appliquer le schéma régional éolien (SRE)** au contexte du Parc (voir carte ci-après, p. 77)
- **Sensibiliser les élus et acteurs socioprofessionnels** au paysage et à sa prise en compte dans leur activité ou leurs prises de décision via la communication et la formation
- **Sensibiliser les habitants et visiteurs** au paysage

Actions complémentaires :

- La réalisation de fiches de sensibilisation à l'attention des maires, des agriculteurs...
- Le porter à connaissance des points noirs auprès des maîtres d'ouvrage potentiels
- La création de fiches ou livrets de circuits touristiques de découverte du



CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
ONF : Office National des Forêts
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
SRE : Schéma Régional Eolien
ZPS : Zone de Protection Spéciale

Parc sur les itinéraires paysagers

- Un programme d'aménagement de tables de lecture de paysage, d'éditions pour la sensibilisation au paysage, de formations dans les écoles et les établissements de formation agricole

Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région et les Départements** mettent à disposition leurs outils de connaissance et d'appropriation des paysages (atlas, appuis méthodologiques, guide paysager pour la forêt limousine). Ils accompagnent le Syndicat mixte ou ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'outils adéquats. Ils contribuent à la mise en œuvre de la mesure en participant aux actions de formation et en soutenant les programmes d'étude et de formation.
- **Les communes et intercommunalités** s'engagent à promouvoir la formation de leurs élus aux problématiques paysagères et urbanistiques.

Rôle des partenaires

- **Les CAUE, le CRPF, l'ONF, les chambres d'agriculture,** participent aux actions de connaissance, de sensibilisation et de formation.

Engagements du Syndicat mixte

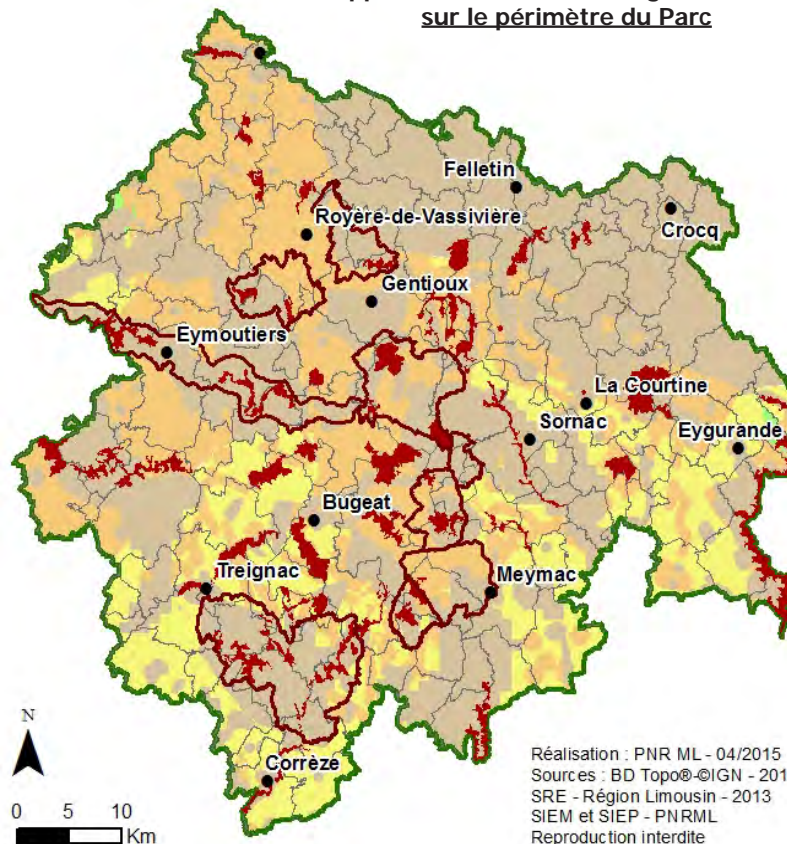
- Il pilote la mesure, en étant l'animateur de la charte paysagère et de son comité de pilotage.
- Il initie les plans de paysage.
- Il initie et coordonne les programmes de connaissance, de sensibilisation, de formation.
- Il initie la formalisation des programmes d'interventions dans les différents ensembles paysagers.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de plans paysage initiés	0	1	3	5
Nombre d'opérations de formation ou de sensibilisation conduites en matière de paysage	0	5	10	15

Application du Schéma Régional Éolien sur le périmètre du Parc



- ▭ Périmètre d'étude
- Zones vulnérables à l'éolien**
- ▭ Sites emblématiques (certains SIEPs)
- ▭ Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM)

- Schéma régional éolien du Limousin**
- ▭ Zones favorables pour l'implantations d'éoliennes (enjeux faibles)
- ▭ Zones favorables à contraintes modérées (enjeux moyens)
- ▭ Zones favorables à fortes contraintes (enjeux forts)
- ▭ Zones défavorables à l'implantation d'éolienne (enjeux très forts)

Réalisation : PNR ML - 04/2015
Sources : BD Topo®-IGN - 2013
SRE - Région Limousin - 2013
SIEM et SIEP - PNRML
Reproduction interdite

Localisation sur le plan Parc

Cartouche ensembles paysagers du Plan Parc

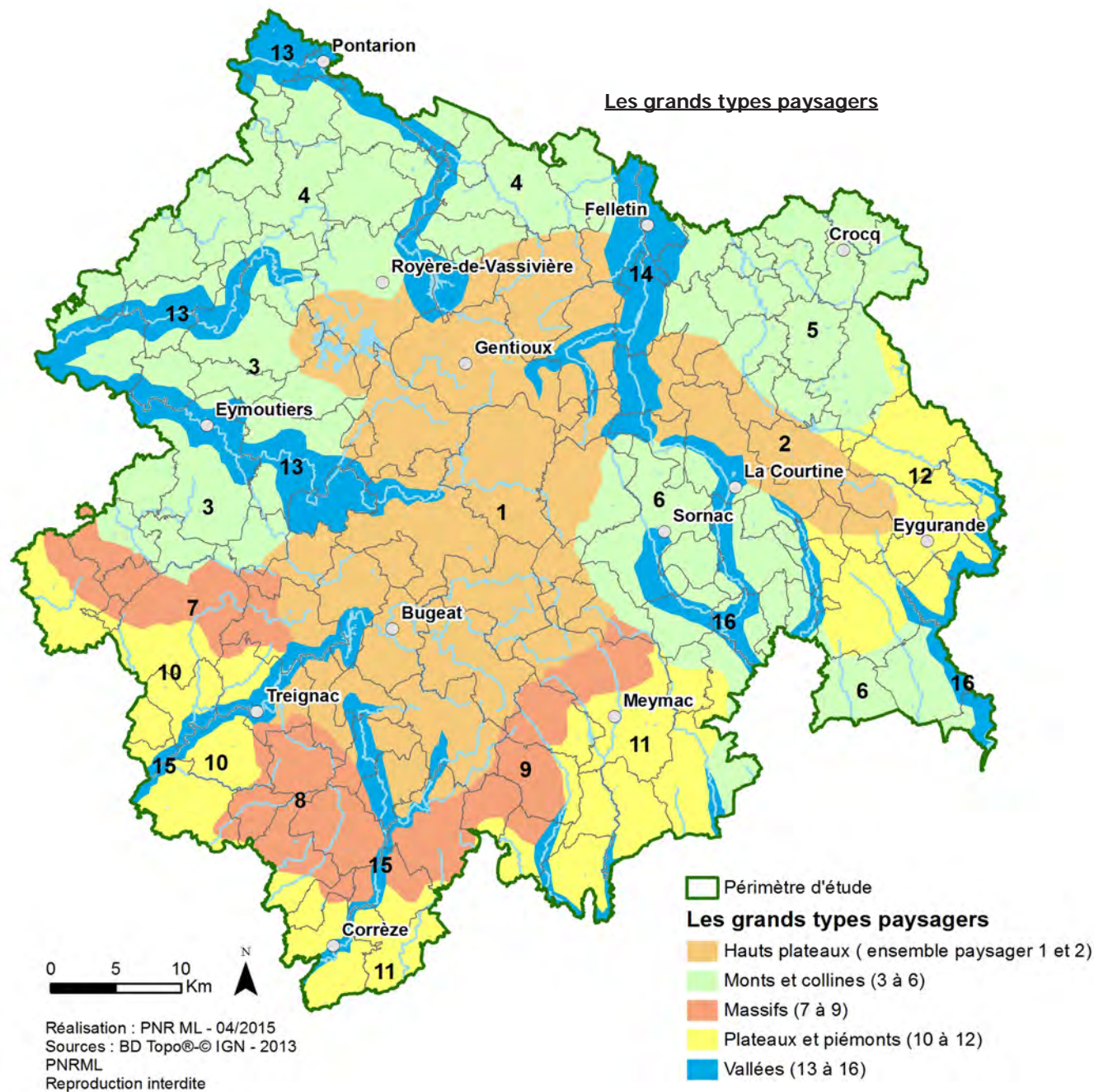
Mesure 9

Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesures 2 et 4 : continuités écologiques
- Mesure 10 : préserver les paysages
- Mesure 11 : les SIEP
- Mesure 12 : urbanisme
- Mesure 34 : formation
- Mesure 36 : communication



CP 466



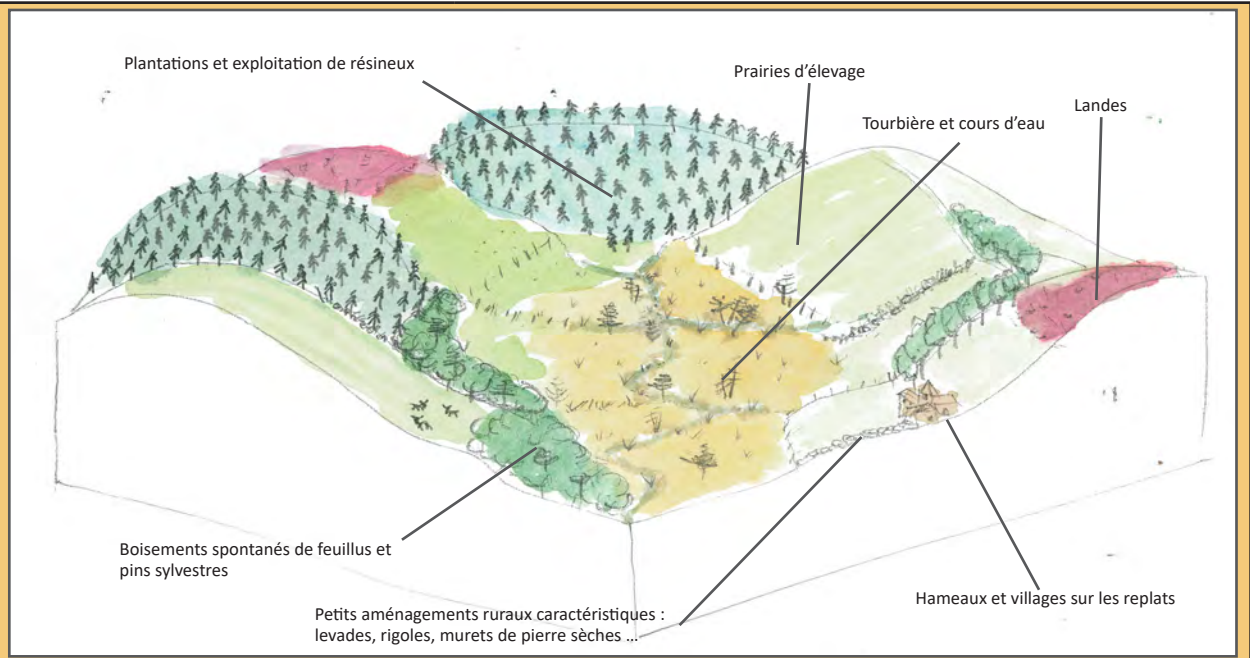
Type paysager : Hauts plateaux


Enjeux liés à l'occupation de l'espace :

- Gestion des fonds tourbeux humides
- Equilibre entre prairies, espaces ouverts et boisements
- Maintien des landes et parcours
- Conservation d'un bâti caractéristique et des murets de pierres sèches
- Maintien d'un paysage ouvert aux abords des villages et autres lieux stratégiques

Enjeux liés aux perceptions :

- Compréhension du modelé en alvéole et des particularités associées (ligne de partage des eaux, genèse de grandes rivières ...)
- Lisibilité de la présence de l'eau
- Maintien de paysages ouverts originaux à l'échelle régionale
- Identité paysagère emblématique



Ensemble paysager	Caractéristiques dominantes	Interventions prescrites
<p>1. Haut plateau central de Millevaches</p>	<p>Alternance de paysages ouverts ou fermés par la forêt Nombreux alvéoles, forte présence de tourbières et des landes plus ou moins colonisées par le pin sylvestre Espaces agricoles très présents</p>	<p>Maintenir les espaces ouverts par l'agriculture et le pastoralisme Dégager et mettre en valeur les espaces paysagers et riches en biodiversité (tourbières, vallons des têtes de bassins) Dégager des vues autour des villages, des tourbières et sur le paysage dans son ensemble Préserver les grands massifs feuillus et boisements anciens (Vassivière...) Réfléchir l'implantation des constructions</p>
<p>2. Haut plateau de La Courtine</p>	<p>Grand plateau presque totalement couvert par la forêt</p>  <p>Exemple du massif forestier des Agriers : le massif forestier des Agriers est troué de clairières très circonscrites, occupées par des pâturages ouverts organisés autour d'un hameau, ici Bongue (source : Charte paysagère de la Courtine et son plateau creusois – Itinéraire bis – 2006)</p>	<p>Préserver les grands massifs feuillus et les beaux alignements de hêtres Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel</p>

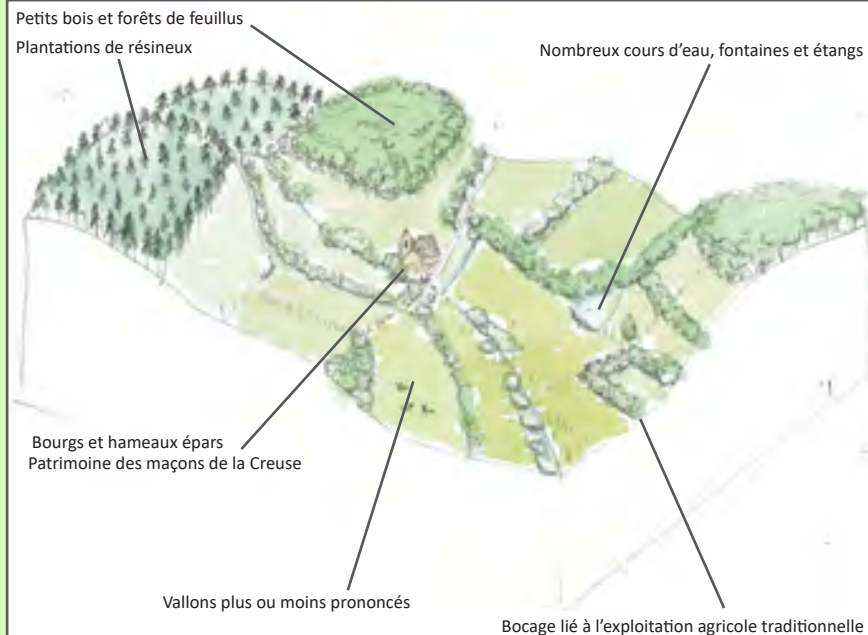
Type paysager : Monts et collines


Enjeux liés à l'occupation de l'espace :

- Conservation du bocage, des alignements d'arbres...
- Maintien des exploitations agricoles en accord avec la conservation des milieux, des continuités écologiques et des paysages
- Conservation des boisements feuillus dont certains sont remarquables (bois, alignements, arbres isolés)
- Répartition et gestion des plantations de résineux (existantes et à venir) au regard de la qualité des paysages et des milieux
- Maintien de l'occupation des villages et devenir du patrimoine bâti

Enjeux liés aux perceptions :

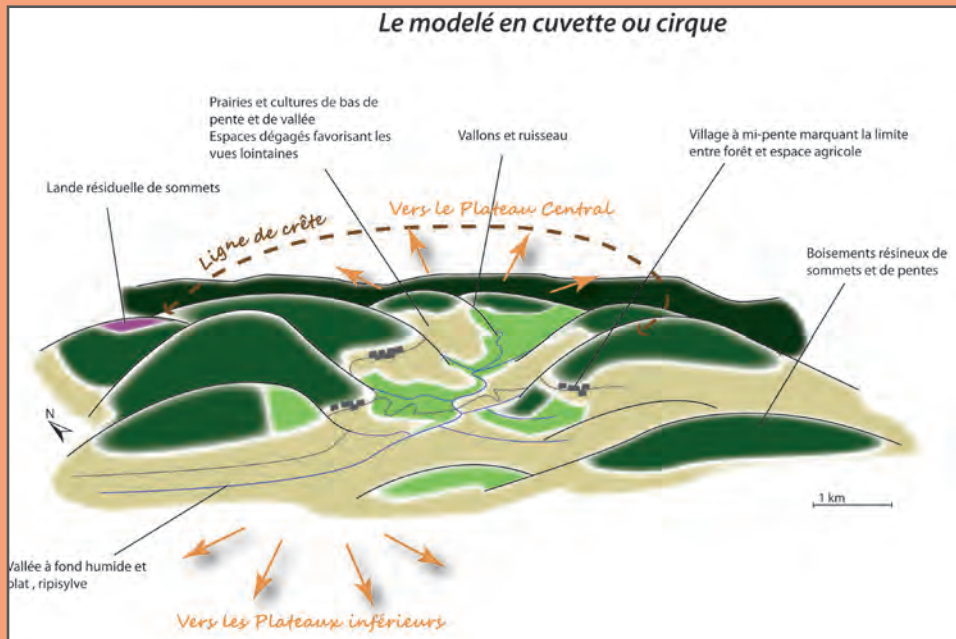
- Transition douce entre le Plateau de Millevaches et les espaces périphériques
- Paysage façonné par l'agriculture et les savoir-faire traditionnels caractéristiques de la campagne limousine
- Paysage semi-fermé/intime/presque jardiné
- Relation à l'eau 'aménagée' (fontaines, étang, fonds humides ...)
- Variété d'influences et d'ambiances



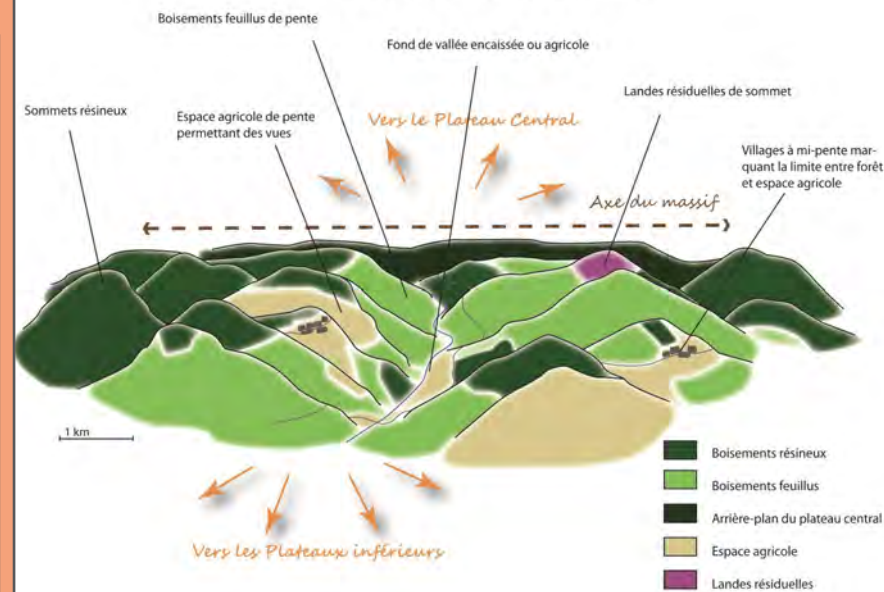
Ensemble paysager	Caractéristiques dominantes	Interventions prescrites
3. Monts et collines de la Vienne autour d'Eymoutiers	Paysage vallonné, alternance en mosaïque de beaux ensembles de chênaies et d'un bocage agricole. Quelques espaces plus vastes de cultures	Maintenir le bel équilibre de ces paysages harmonieux, par une agriculture active Préserver les grands ensembles feuillus, et éviter les coupes à blanc sur les pentes Réfléchir l'implantation des constructions
4. Monts et collines de la marche creusoise	Paysage très vallonné, forte proportion de grands massifs boisés de chênaies. Vallées profondes	Préservation des grands ensembles de forêts Maintien, voire reconquête de continuités visuelles agricoles Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel
5. Monts et collines du pays des étangs creusois	<p>Alternance de grands massifs forestiers, à dominante feuillus, d'un bocage dense remarquable et de très nombreux étangs</p>  <p>Exemple du site de Magnat l'Etrange : Villages et hameaux sont implantés en pieds de versant ou à mi-versant, dominant les fonds humides des vallons. La trame bocagère se resserre autour des villages. Le relief - très changeant- les boisements - dispersés et de tailles variables- le bocage, créent un paysage agricole morcelé et intimiste (source : Charte paysagère de la Courtine et son plateau creusois – Itinéraire bis – 2006)</p>	Préserver le bocage par une agriculture dynamique Dégager des vues le long des axes routiers et mettre en valeur le paysage d'étangs Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel
6. Monts et collines autour de Sornac et Ussel	Domination d'une forêt omniprésente, majoritairement résineuse	Préserver impérativement toutes les enclaves agricoles, voire reconquérir des parcelles Veiller à l'entretien des zones humides Profiter des coupes pour diversifier les essences forestières Réfléchir l'implantation des constructions

Type paysager : Massifs

Le modelé en cuvette ou cirque



Le modelé en vallée encaissée



Enjeux liés à l'occupation de l'espace :

- Maintien des landes et parcours
- Limite de l'expansion de la forêt vis-à-vis des villages et des terres agricoles
- Conservation des boisements feuillus remarquables (bois, alignements, arbres isolés, forêts anciennes)
- Qualité de la gestion des boisements
- Continuité de l'occupation agricole et humaine des vallées
- Exploitation de petits fruits
- Pérennité des villages, du bâti caractéristique et du patrimoine associé

Enjeux liés aux perceptions :

- Préservation de l'omniprésence et de la diversité des vues dominantes
- Lisibilité de la structuration de l'espace en ensembles de puys, cuvettes et cirques avec des pentes marquées
- Isolement des villages et hameaux
- Rôle de repère dans le paysage et de transition entre les hauts-plateaux et les plateaux inférieurs
- Pluralité d'identités spécifiques : Les Monédières, le Mont Gargan,...

Ensemble paysager	Caractéristiques dominantes	Interventions prescrites
7. Massifs du Mont Ceix au Mont Gargan	Très bel ensemble de sommets couverts d'un grand massif feuillu	Conservier les espaces ouverts autour des hameaux Ouvrir des vues, dégager des sommets Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel Réfléchir l'implantation des constructions
8. Massif des Monédières	Large massif aux sommets arrondis – les plus grands dénivelés, importants pour la région (320 mètres au Puy Charrin) Très beaux ensembles de landes Grandes plantations résineuses et bois feuillus de hêtres Alignements de hêtres le long des routes	Préserver ce paysage de constructions disgracieuses. Préserver les points de vue, restaurer le paysage emblématique (landes sur les sommets dégagés...), développer le potentiel touristique et les sports nature Accompagner la DREAL dans le projet de classement de site Développer les pratiques sylvicoles diversifiantes (cf. mesure 22) et éviter la coupe à blanc des forêts feuillues Préserver et assurer le renouvellement des alignements de hêtres Préserver et développer les surfaces de landes par la gestion pastorale Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel Réfléchir l'implantation des constructions
9. L'arc des puys de Millevaches	Ensemble de sommets élevés (plus de 900 m) couverts de forêts à dominante résineuse et jouxtant de grandes tourbières	Ouvrir des vues, dégager des sommets Développer les pratiques sylvicoles diversifiantes (cf. mesure 22) Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel Réfléchir l'implantation des constructions

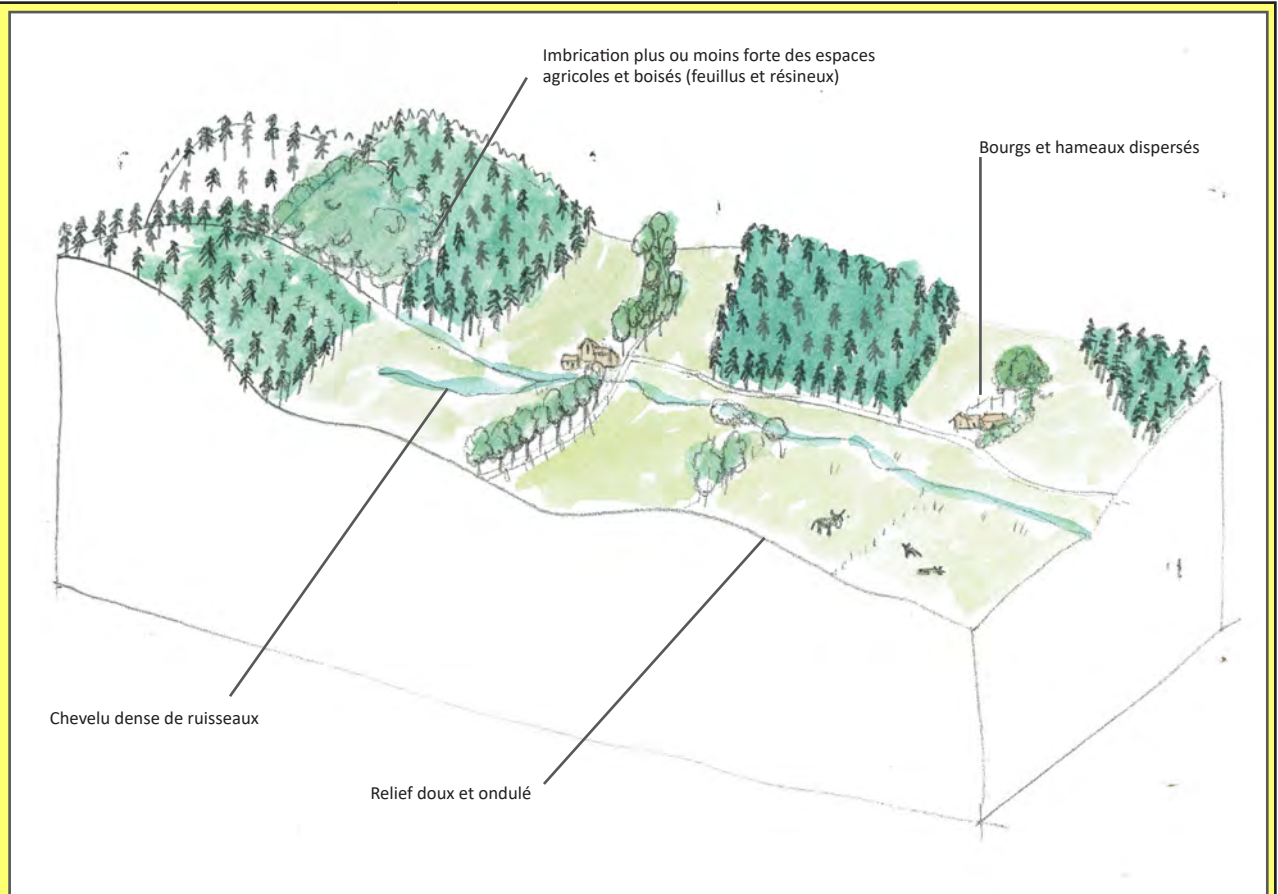
Type paysager : Plateaux et piémonts

Enjeux liés à l'occupation de l'espace :

- Evolution des exploitations en lien avec les continuités écologiques et les milieux
- Répartition des espaces boisés (feuillus et résineux) et transition avec les espaces agricoles
- Variété de motifs et d'influences
- Qualité des nouvelles constructions et de leur implantation
- Rupture des grandes vallées

Enjeux liés aux perceptions :

- Paysage ouvert avec puys et contreforts boisés en arrière-plan
- Un certain dynamisme dans l'occupation de l'espace
- Conservation du caractère des espaces bâtis et aménagés et de leur relation au contexte paysager
- Evolution de la présence de l'arbre et de la forêt



Ensemble paysager	Caractéristiques dominantes	Interventions prescrites
10. Piémonts de la Vézère à l'ouest de Treignac	Plateaux dégagés, à faible altitude, entaillés de quelques grandes vallées Zones agricoles ouvertes dominantes	Contenir les constructions en continuité des bourgs Préserver les ensembles boisés Valoriser les vallées (Vézère, Soudaine) : ouvrir des vues Préserver les éléments constitutifs du bocage : haies, bosquets, murets et chemins bordés de pierres Préserver le caractère traditionnel des bourgs et favoriser un urbanisme économe en espace et en énergie
11. Piémonts et plateaux de Haute-Corrèze	Zones de plateaux échancrés de quelques vallées remarquables (Corrèze, Luzège) Mosaïque de massifs boisés et d'espaces agricoles	Améliorer la lisibilité des vallées Conforter les espaces ouverts et une agriculture respectueuse des milieux Réfléchir l'implantation des constructions Soigner les abords de l'A89 et de l'ancienne route nationale Ouvrir des vues depuis les voies en ligne de crêtes Préserver le caractère traditionnel des bourgs et favoriser un urbanisme économe en espace et en énergie
12. Plateaux autour d'Eygurande	Plateau peu vallonné, où alternent de vastes ensembles forestiers (résineux, feuillus ou mixtes) et des secteurs agricoles	Conforter ou élargir les secteurs agricoles par un soutien au développement de l'agriculture Ouvrir ou valoriser les vues sur les monts d'Auvergne Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel Préserver le caractère traditionnel des bourgs et favoriser un urbanisme économe en espace et en énergie

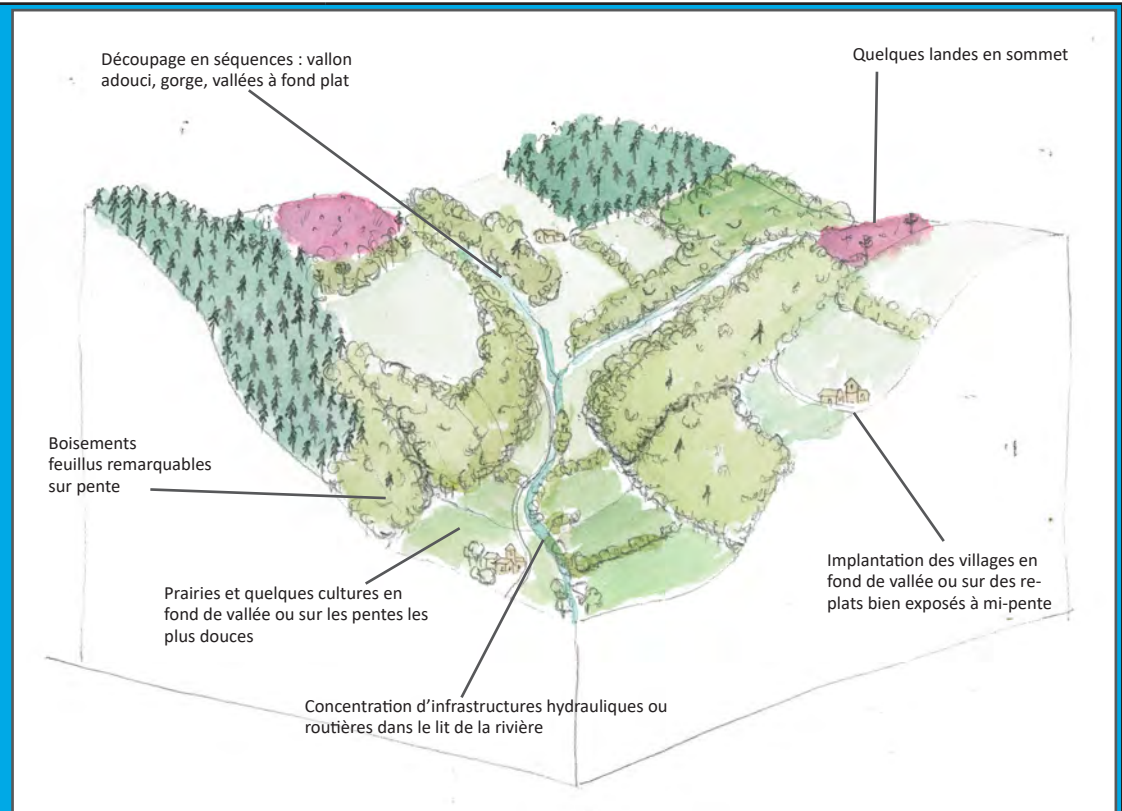
Type paysager : Vallées

Enjeux liés à l'occupation de l'espace :

- Continuités écologiques et agricoles
- Conservation des boisements feuillus remarquables (hêtraies...)
- Equilibre entre l'espace agricole et l'expansion des plantations en résineux
- Insertion des infrastructures (voies de communication,...) et d'équipements (moulin, barrages, ...)

Enjeux liés aux perceptions :

- Relation rivière-ville/occupation humaine
- Préservation et ouverture de points de vue sur les vallées et covisibilités
- Lisibilité des divers caractères des écoulements (eau calme, stagnante, cascade, ...)
- Alliance de l'eau et des roches
- Contraste entre les grandes vallées et le contexte paysager plus large
- Identité propre et distincte de chaque vallée
- Rôle d'ouverture ou de porte d'entrée sur territoire



Ensemble paysager	Caractéristiques dominantes	Interventions prescrites
13. Vallées de la Vienne, de la Maulde et du Thaurion	Vallées très sauvages, pittoresques, à dominante de boisements feuillus Vastes ensembles de vallons tourbeux en amont	Ouvrir des vues Conservé voire agrandir les enclaves de prairies Mettre en valeur les vallons tourbeux Prendre soin des ripisylves Réfléchir l'implantation des constructions
14. Vallée de la Creuse	Vallée largement ouverte, dominée par de petits villages en balcon Fond de vallée avec dominante de prairies	Soigner les abords de l'axe routier Conservé les perspectives nombreuses Préserver les ensembles boisés feuillus Valoriser la rivière Réfléchir l'implantation des constructions Préserver les haies et autres éléments du bocage
15. Vallées de la Corrèze et de la Vézère	Gorges profondes et très sauvages Peuplements végétaux feuillus (Corrèze, Vézère) ou mixtes	Préserver les boisements feuillus patrimoniaux Éviter les coupes à blanc dans les pentes Conservé de petites enclaves agricoles Ouvrir quelques vues, pour les perceptions supérieures Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel
16. Vallées sud-est des affluents de la Dordogne (Chavanon, Diège, Luzège)	Diversité de morphologie et de perceptions Variation du degré de naturalité et d'aménagement Peuplements végétaux feuillus (Chavanon) ou mixtes	Préserver les boisements feuillus patrimoniaux Favoriser les pratiques agricoles et les différents usages respectueux des milieux Conforter les vues et accès Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel Suivre l'évolution de la végétation dans les fonds de vallées

Ces 5 types paysagers ont été définis par les acteurs et habitants du territoire lors d'ateliers animés dans le cadre de la réalisation de la charte paysagère du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Ce travail collaboratif a permis aux populations d'exprimer leurs attentes vis-à-vis des paysages et de leur cadre de vie auxquelles la charte des paysages se propose de répondre.



Extrait de la charte paysagère du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin : tableau des objectifs et actions de qualité paysagère.

I - Conserver et valoriser la qualité des paysages

I-A- Conserver et améliorer la qualité des paysages (veiller au capital ou à la matrice paysagère en place)

1. Conserver l'identité et la singularité des paysages du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
2. Conserver l'identité des bourgs et hameaux y compris lors de leur évolution
3. Valoriser les usages et le caractère des espaces publics
4. Valoriser et maintenir les espaces verts, le patrimoine arboré et les structures végétales caractéristiques de nos campagnes
5. Proposer du mobilier et de la signalétique en accord avec le caractère du Parc naturel régional
6. Promouvoir une meilleure insertion des éléments dégradants (places de dépôts, carrières, décharges, clôtures, ruines, ...), bâtiments disgracieux et infrastructures techniques, facteurs de banalisation... et faire de la prévention

I-B- Valoriser le paysage du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (révéler son authenticité et sa cohérence)

1. Mettre en scène les perceptions et révéler les fondements et l'organisation du paysage
2. Renforcer le réseau de sites et itinéraires caractéristiques du territoire
3. Améliorer l'accessibilité aux paysages à différents niveaux
4. Articuler la valorisation du paysage du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin avec les autres modalités de découverte du territoire

Définition - Objectifs de qualité paysagère

Dans le cadre de la convention européenne du paysage, les «objectifs de qualité paysagère» sont définis comme «désignant la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.»



II - Accompagner la mutation des paysages	
II-A- Agir sur le «grand» paysage (actions de fond ou d'anticipation sur de grands ensembles, milieux ou évolutions)	
1. Intervenir sur la répartition forêt / espaces ouverts et prendre en compte le paysage lors des projets de plantations, de défriche et d'exploitation agricole ou forestière	
2. Accompagner le maintien des éléments du paysage traditionnel du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin fortement marqué par les milieux emblématiques (sources et vallées, tourbières et alvéoles, landes, forêts anciennes, hêtraies, bocage, ...) et valoriser les espaces en déprise présentant un enjeu paysager	
3. Conserver et mettre en valeur les ensembles paysagers majeurs à l'échelle du Parc naturel régional de Millevaches en limousin (les Monédières, les massifs de Châteauvert-Agriers, le plateau de Millevaches, Vassivière...)	
4. Envisager la valorisation paysagère des Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager grâce à une gestion partenariale active	
5. Encadrer les projets d' infrastructure et les autres projets de grande ampleur ayant un impact sur le paysage et les enjeux du Parc naturel régional, accompagner au mieux leur insertion paysagère	
6. Etre réactif vis-à-vis des tendances d'évolution du paysage sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	
II-B- Développer les compétences et projets qualitatifs en urbanisme stratégique et opérationnel, aménagement durable du territoire et maintien de l'animation des bourgs	
1. Accompagner les collectivités et porteurs de projet en matière d' urbanisme rural, d'aménagement et de développement durable du territoire (stratégie, planification, panel d'outils, ...)	
2. Veiller à l'authenticité et à l'évolution qualitative et harmonieuse des paysages aménagés, habités et du cadre de vie	
3. Oeuvrer pour une bonne insertion paysagère des constructions neuves et pour des réhabilitations qualitatives du bâti existant	
4. Susciter l' innovation en matière d'aménagement et de développement durable du territoire	

III - Bâtir et partager une culture commune contemporaine du paysage	
III-A- Capitaliser la connaissance sur le paysage du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et son histoire	
1. Capitaliser, compléter et actualiser la connaissance objective sur le paysage (et le territoire)	
2. Collecter et confronter les différentes perceptions du paysage	
3. Renforcer les connaissances sur l' histoire de l'évolution du paysage	
4. Connaître, comprendre et percevoir le paysage actuel dans toutes ses dimensions	
4.a. Mieux connaître et s'approprier le patrimoine archéologique et les paysages associés	
4.b. Valoriser l' identité agro-patorale de la Montagne Limousine	
4.c. Valoriser le patrimoine et la mémoire des «maçons de la Creuse» in situ en préservant l'authenticité de leurs réalisations	
4.d. Révéler les différentes facettes du paysage vécu comme un territoire culturel à travers les époques	
III-B- Faire appréhender à tous les publics les enjeux liés au paysage et à son évolution	
1. Interpréter, donner à voir et partager le paysage du Parc naturel régional et ses enjeux avec tous les publics-acteurs	
2. Améliorer la prise en compte du paysage dans l' action publique ou privée	
3. Permettre l' appropriation collective de la mutation du paysage du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	
III-C- Développer une culture contemporaine du paysage	
1. Utiliser l'approche paysagère comme un facteur de médiation entre les acteurs locaux	
2. Associer la redécouverte du paysage du parc naturel régional de Millevaches en Limousin au potentiel de créativité lié au territoire	
3. Promouvoir la qualité du paysage du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin comme un pilier pour son développement durable	
4. Anticiper la construction du paysage désiré pour demain	

2. Accompagner la mutation des paysages

MESURE 10

Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

La charte paysagère



La charte paysagère du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a permis aux acteurs du territoire de définir 5 types de paysages :

- Les hauts plateaux
- Les massifs
- Les monts et collines
- Les piémonts et plateaux
- Les vallées

Ces types de paysage comprennent une vingtaine d'ensembles paysagers porteurs d'une identité propre et qui sont découpés au final en plus de 100 unités paysagères maillant finement le territoire. Les actions sont construites suivant les objectifs définis dans la charte du Parc et en concertation avec les partenaires locaux. La charte paysagère fait l'objet d'une animation auprès des différents intervenants afin de mettre en oeuvre les actions mais aussi de l'actualiser et de l'enrichir au fil du temps dans le but de mieux connaître, préserver et valoriser le paysage et l'identité du territoire du Parc.

Contexte

La charte paysagère considère comme essentiel de restaurer la lisibilité des paysages et identifie les points remarquables. La répartition globale des grands ensembles agricoles et forestiers sur le territoire résulte d'actions et interactions parmi lesquelles les usages et politiques agricoles et forestières qui se sont succédé au cours des siècles, particulièrement le vingtième, et de la nature privée et émiettée du foncier. L'ensemble a conduit à un paysage très occupé par la forêt aujourd'hui et à une grande perte de lisibilité des grandes formes du paysage (lignes de crêtes et sommets). La fermeture des vues se ressent partout : villages, bords de routes, sentiers de randonnées, et même sites sommitaux ; les grandes continuités agricoles, par les ouvertures visuelles qu'elles offrent, assurent des espaces de « respiration » qui contrastent avec la fermeture du paysage forestier.

La charte paysagère identifie les grands ensembles paysagers (voir Mesure 9), les sites d'intérêt, les points noirs (en partie) et les objectifs globaux d'actions. Elle constitue la base des mesures de la présente charte.

Globalement le territoire, souffre d'une certaine **fermeture** visuelle par enrichissement des tourbières, landes et autres espaces agricoles en déprise et par la présence importante de forêts. **Certaines interventions sylvicoles (coupes à blanc sur de grandes surfaces, pratique des andains)**, qui ne sont soumises à aucun cadrage paysager impactent souvent à grande échelle, même si temporairement elles peuvent créer de véritables points de vue.

L'arrivée à maturité de plusieurs dizaines de milliers d'hectares de résineux, laisse présager dans les 20 ans, de profondes modifications.

La qualité des paysages de Millevaches tient pour une grande part dans leur cohérence et leur continuité. C'est pourquoi, ils sont particulièrement sensibles aux objets anachroniques, à la banalisation, aux implantations en rupture avec les lignes de force.

Jusqu'à présent, les principaux « objets » perturbateurs du grand paysage du territoire de Millevaches étaient d'une part les barrages hydroélectriques, « intégrés » aujourd'hui dans le paysage local par la force du temps et la compensation due à l'attractivité de la perception de l'espace en eau créé, d'autre part les réseaux électriques, nombreuses lignes au départ des grands barrages. Les installations industrielles restent très peu nombreuses et liées aux agglomérations.

Un certain nombre d'entrées de bourgs sont dénaturées par quelques **préenseignes**. La charte signalétique du Parc encadre la publicité, les enseignes et préenseignes. Elle est opérationnelle, mais pas encore mise en application.

Depuis les années 2010, de nouveaux « objets » apparaissent, sans qu'une maîtrise publique ne soit avérée. Il s'agit d'implantations de **bâtiments avec toitures photovoltaïques** (essentiellement agricoles, de très grande surface et très mal intégrés pour certains), dont la prolifération récente, sous la pression des opérateurs privés, génère des impacts paysagers conséquents non anticipés par les porteurs de projet. Deux centrales photovoltaïques au sol (Féniers, Saint-Martial-le-Vieux) existent.

Un seul site d'éoliennes (Peyrelevade) est implanté dans le Parc, dans un secteur vallonné. Il est reconnu par les habitants comme bien intégré, voire emblématique.

Il existe par ailleurs **plusieurs projets d'éoliennes**, dont certains très avancés. Le Syndicat de gestion du Parc a par délibération (25/10/2005) défini un cadre d'évaluation des projets et posé des principes pour les encadrer. Quelques autres interventions méritent d'être « encadrées » : les implantations de pylônes hertziens, les installations commerciales dans les secteurs touristiques, les modifications de tracé routier ou les nouvelles pistes.

Cas particulier des carrières

En préalable à la révision des Schémas départementaux des carrières, une étude a été confiée par le Préfet à la DREAL du Limousin. Le nombre de carrières a diminué entre 2002 et 2012 et les autorisations délivrées ne portent plus que sur des projets d'extension de carrières existantes.

Le territoire du Parc est classé en zone orange, à savoir « zone présentant des enjeux environnementaux moyens » (l'étude d'impact doit répondre à des prescriptions strictes sur la ou les contraintes ayant mené au classement en zone orange, avec notamment la réalisation d'investigations préalables approfondies). Les monuments classés, sites classés, propriétés du Conservatoire du littoral, APPB, secteurs concernés par la loi littoral, les zones humides



AEP : Alimentation en Eau Potable
APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MAE : Mesure Agro-Environnementale
OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale
PNR : Parc Naturel Régional
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager



recensées sur le PNR, les lits et espaces de mobilité des cours d'eau, les périmètres d'AEP zone de protection immédiats, ont été classés en zone rouge, présentant des enjeux environnementaux et patrimoniaux forts. « Cette zone comprend les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire forte au sein desquels l'ouverture ou l'extension des carrières peuvent être interdites ». Les carrières participent à l'économie locale, permettent un approvisionnement de proximité et ont un impact lié au transport des matériaux limité. Néanmoins, l'éloignement de certaines (Saint-Rémy), les cantonne à un développement limité. En effet, au-delà de 30 kilomètres, les carrières qui produisent des granulats se heurtent au coût du transport. De fait, elles dépendent plus fortement de la commande publique de proximité.

Actuellement, la carrière de Pérols-sur-Vézère fait l'objet d'une attention particulière, avec la présence de bassins de rétention pour empêcher l'ensablement du cours d'eau la petite Vézère et de la pisciculture du Moulin de Barthou située à l'aval. La carrière de Clairavaux est en cours de demande d'extension. Douze communes possèdent un site uranifère. Ces sites sont aujourd'hui inexploités, pour autant ils bénéficient pour certains d'entre eux de titres miniers valides.

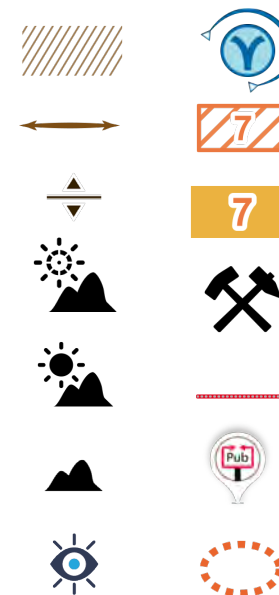
Document de référence : charte paysagère du Parc, schéma régional éolien, Géolimousin, guide paysager de la forêt limousine

- **Améliorer et valoriser la qualité paysagère des itinéraires touristiques. Soigner les abords immédiats de ces axes :** réduire les impacts paysagers des pratiques sylvicoles, traiter les points noirs (panneaux inélegants, publicités, ruines diverses...), préservation des alignements d'arbres remarquables, voire leur restauration ou renouvellement, créer des aires d'observation des paysages, voire de tables de lecture de paysage
- **Dégager et mettre en valeur des espaces naturels remarquables** créateurs de paysages emblématiques (bord de rivières remarquables, landes et tourbières...), particulièrement sur les axes routiers touristiques, les sentiers de randonnée, les perspectives des bourgs, par des interventions spécifiques (secteurs prioritaires repérés sur le plan Parc)
- **Reconquérir ou conforter des paysages ouverts et veiller aux continuités :**
 - Soutenir l'agriculture, productrice d'espaces ouverts, en valorisant les pratiques agricoles créatrices de paysage emblématique, dans le respect des milieux naturels (haies, zones humides...) par tous les outils disponibles : MAE, OPAFE...
 - Reconquérir de manière ciblée des espaces agricoles, dans des secteurs d'importance paysagère, abords ou couronnes de village, fonds de vallées, corridors visuels d'espaces ouverts, constitués d'un milieu homogène (ensembles de prairies, bocages, landes ou tourbières) ou encore d'une mosaïque de ces milieux



- **Faire évoluer les pratiques sylvicoles en faveur du respect des paysages :** éviter les plantations sur les secteurs à fort enjeux d'ouverture paysagère, limiter le dessouchage et la mise en andains après coupe à blanc, travailler à l'émergence d'autres pratiques de façon générale (voir mesure 22) et limiter ces pratiques dans les espaces particulièrement sensibles : les SIEM et les SIEP, dans le cadre des notices de gestion élaborées et aux abords des axes paysagers touristiques majeurs du Parc
- Favoriser la mise en oeuvre des recommandations dans les documents de gestion durable

Localisation sur le plan Parc



Mesure 10

Objectifs

- Retrouver une lisibilité et une visibilité du paysage, ouvrir des vues
- Conforter et améliorer les continuités paysagères agricoles
- Faire disparaître les « points noirs » et autres éléments dégradants
- Réduire significativement les interventions impactant la qualité des paysages

Description

La mesure consiste à :

- **Ouvrir des points de vue sur les grands paysages dans le respect de la réglementation et en cohérence avec la trame forestière et la gestion forestière des massifs ; favoriser les covisibilités :**
 - Créer ou ouvrir des plates-formes d'observation paysagère sur les axes et points les plus emblématiques, avec possibilité d'installation de tables de lecture de paysage
 - Ouvrir ponctuellement des vues sur certains itinéraires de randonnée au paysage particulièrement peu accessible, du fait de la végétation arborée envahissante
 - Dégager des sommets emblématiques, voire restaurer des sentiers d'accès, afin d'offrir des panoramas sur les principaux paysages
 - Les ouvertures de point de vue devront appréhender la nature des stations et intégrer l'installation d'un couvert végétal adapté afin de limiter les risques d'érosion et assurer une transition avec les milieux alentours



Charte signalétique et devanture



Afin de respecter la réglementation relative à la publicité au sein des Parcs naturels régionaux et de trouver un équilibre entre la préservation du territoire et le soutien de l'activité économique, le PNR de Millevaches en Limousin a élaboré une charte signalétique et devanture en 2011.

Cette charte est un outil méthodologique élaboré sur la base d'un caractère identitaire fort du PNR. Elle met à la disposition des différents acteurs institutionnels et économiques, un système signalétique cohérent, valorisant les activités humaines sur l'ensemble du territoire.

Elle apporte solutions et préconisations aux textes réglementaires encadrant aussi bien les activités économiques que le développement touristique ou la valorisation du patrimoine.

Cette charte est donc un outil pratique de propositions guidant chaque partenaire vers des solutions adaptées à ses besoins tout en maintenant un objectif de pertinence globale de l'image du territoire du Parc.



ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

- **Poursuivre l'identification et la caractérisation des points noirs** à l'aide d'une démarche participative et **oeuvrer à leur résorption** (décharges sauvages, hangars désaffectés...)
- **Maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique**, appliquer la charte signalétique du Parc (voir encart charte signalétique et annexe) dans chaque commune ou intercommunalité. Encadrer, le cas échéant, les projets de règlement local de publicité (RLP) notamment pour les 4 villes-portes. Mettre en conformité les préenseignes et enseignes existantes. Les RLP éventuels seront conformes aux objectifs qualitatifs qu'impose un label PNR :
 - ◇ exclusion des coeurs patrimoniaux des bourgs
 - ◇ absence ou limitation stricte sur les portes d'entrées dans les bourgs
 - ◇ limitation aux zones commerciales ou artisanales dédiées
- **Prévenir ou réduire l'impact de nouvelles constructions** : constructions de bâtiments de grande dimension (agricoles, artisanaux, commerciaux ou industriels) il s'agira d'appliquer la doctrine ERC en privilégiant l'évitement et la réduction des impacts négatifs sur les paysages. L'atelier d'urbanisme rural (voir mesure 12) sera l'outil d'accompagnement des porteurs de projets, des services concernés, des maires en amont des dossiers (permis de construire, ICPE, ...)
Cet examen préalable par l'atelier d'urbanisme rural interviendra à la demande. Il identifiera les impacts paysagers, comment il est possible ou pas de les réduire, et leur acceptabilité au regard des perturbations engendrées particulièrement vis-à-vis des lignes de crêtes, de la dénaturation de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial, de la dégradation de la qualité des sites d'intérêt écologique paysager (SIEP) : voir mesure 11.
- **Encadrer l'implantation de nouveaux aménagements dans les grands paysages en respectant les éléments structurants du paysage** définis dans l'étude des structures paysagères (structures d'articulation d'importance régionale ou locale) et dans la charte paysagère ainsi que la cohérence des structures spatiales et des unités paysagères
 - **Evaluer et prévenir l'impact de l'implantation de l'éolien** dans les zones favorables à forte contrainte (voir carte p. 77) par expertise paysagère, en lien avec le service paysage du Syndicat mixte. L'ensemble des SIEM et les SIEP n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13 n'ont pas vocation à accueillir de telles implantations
 - **Prévenir l'implantation des structures photovoltaïques** : sauf cas exceptionnels à évaluer, les terres du Parc de Millevaches n'ont pas vocation à recevoir de centrale photovoltaïque au sol.
 - **Travailler à la meilleure intégration des carrières** et maintenir l'exploitation et l'utilisation du granit sur ce territoire correspondant à des savoir-faire (artistes sculpteurs, maçons de la Creuse, lycée des métiers du bâtiment de Felletin, ...). Ces carrières bénéficient d'un suivi de l'administration compétente.
 - ◇ Travailler à l'amélioration de leur intégration paysagère, en particulier en se préoccupant des perceptions lointaines et du trai-



tement des abords, des voies d'accès

- ◇ Veiller au respect de la qualité des eaux (mesure 15), de l'air, de la biodiversité
- ◇ Rechercher des solutions à une utilisation raisonnée des ressources et à leur recyclage
 - Etudier avec la plus grande attention les demandes de nouvelles implantations sur les SIEP (dossier ICPE) notamment en lien avec le SRCE. Accompagner la renaturation des fronts de taille et des sites à l'arrêt. Par ailleurs, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations

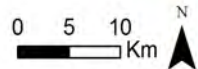
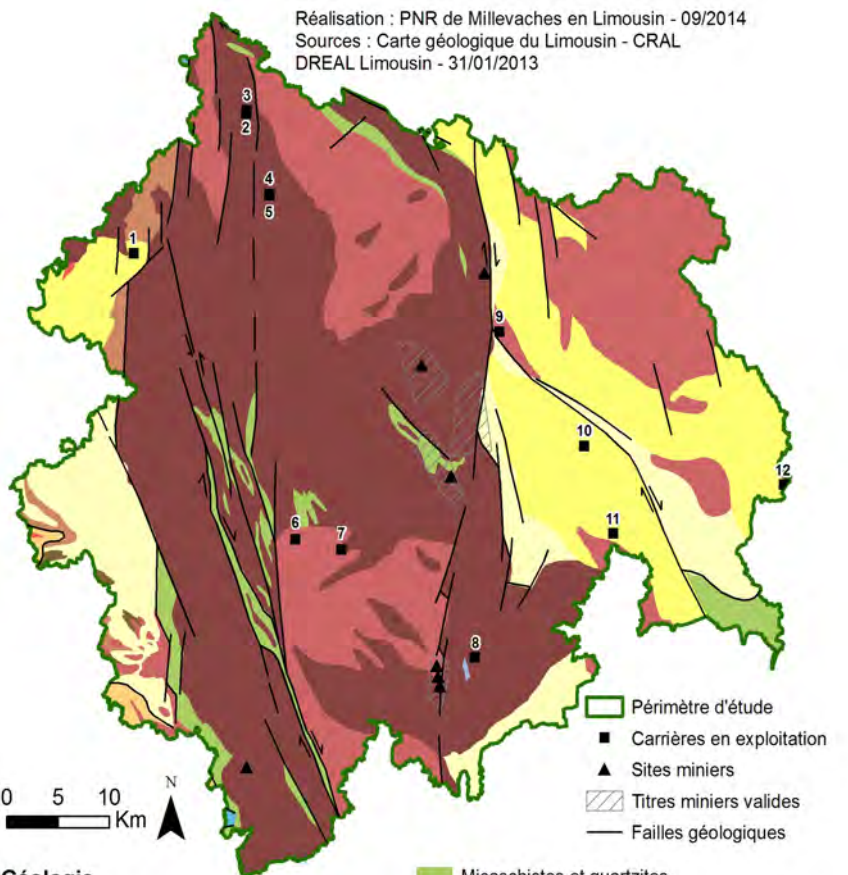
La présence de sites miniers ne doit pas être l'occasion de les transformer en lieux de stockage de déchets, ou de stériles miniers uranifères.

Sites miniers uranifères du territoire

Commune	Lieu-dit	Département
CROZE	Hyverneresse	CREUSE
DAVIGNAC	FE5 NW	CORREZE
DAVIGNAC	Le Boucheron	CORREZE
DAVIGNAC	Jacquet	CORREZE
MEYRIGNAC-L'EGLISE	La Brejade	CORREZE
MILLEVACHES	Le Longy	CORREZE
PEYRELEVADE	Salamaniere	CORREZE



Réalisation : PNR de Millevalches en Limousin - 09/2014
Sources : Carte géologique du Limousin - CRAL
DREAL Limousin - 31/01/2013

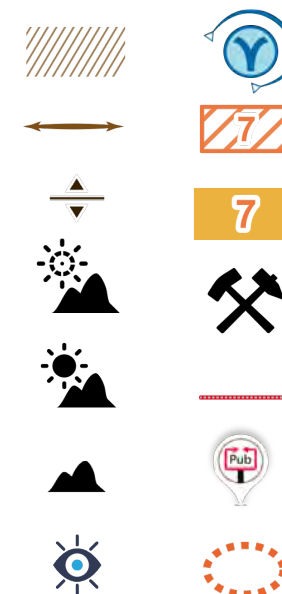


Géologie

- Conglomérats et grès du Carbonifère
- Conglomérats et grès du Permien et du Trias
- Eclogites et Amphibolites
- Granites à 2 micas et leucogranites
- Granodiorites et monzogranites
- Leptynites et amphibolites
- Micaschistes et quartzites
- Orthogneiss issus de granites (leptynites)
- Orthogneiss issus de granodiorites et diorites
- Paragneiss anatectiques anatexités d'Aubusson
- Paragneiss gris plagioclasiques
- Paragneiss micaschisteux

Carrières du territoire

	Raison sociale	Commune	Lieu-dit	Département
1	SAS des PIERRES D'AMBAZAC	ST JULIEN LE PETIT	Montlarron	HAUTE VIENNE
2	Carrières de Soubrebost SARL	SOUBREBOST	Les carrières	CREUSE
3	Carrières de Soubrebost SARL	SOUBREBOST	Les carrières site nord	CREUSE
4	NOURRISSEAU GRANITS	ST PIERRE BELLEVUE	Puy Manibeau	CREUSE
5	NOURRISSEAU GRANITS	ST PIERRE BELLEVUE	La Borde	CREUSE
6	MARBRERIE SALAGNAC - COUDERT	BUGEAT	Sous les Fradasses	CORREZE
7	Travaux Publics du Centre Ouest TPCO	PEROLS SUR VEZERE	Les carrières	CORREZE
8	ATS	MEYMAC	Champ froid	CORREZE
9	Domaine de la Riante Borie	CLAIRVAUX	Les trois ponts	CREUSE
10	GRANITS DU CENTRE	ST REMY	Puy Chabannier	CORREZE
11	FARGES SARL	LIGNAREIX	Les plats	CORREZE
12	FARGES SARL	FEYT	Chavanon	CORREZE





CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
 CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière DDT : Direction Départementale des Territoires
 ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 MAE : Mesure Agro-Environnementale
 OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale PNR : Parc Naturel Régional
 RLP : Règlement local de publicité
 RTE : Réseau de Transport d'Electricité SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
 SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
 SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

Engagements des signataires de la charte

- **Les communes et intercommunalités** s'engagent, en amont de l'implantation de bâtiments, installations ou infrastructures à fort impact paysager, à solliciter l'atelier d'urbanisme rural et les services compétents, afin d'évaluer les risques. Elles s'engagent à utiliser préférentiellement des matériaux recyclés et à limiter l'utilisation de matériaux non renouvelables dans les chantiers publics, et en l'absence de telle possibilité (éloignement des sites de recyclage) à mobiliser les ressources les plus proches. Elles intègrent la dimension paysagère de leur territoire dans la mise en œuvre des projets et des documents d'orientation ; elles peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations concrètes sur les sites. Elles s'engagent à appliquer la charte signalétique du Parc et à associer le Syndicat mixte en cas d'élaboration d'un règlement local de publicité.
- **L'État** contribue à la mise en œuvre de la mesure, en particulier en veillant par l'action de ses services, à mieux encadrer les implantations de structures très impactantes pour les paysages (bâtiments photovoltaïques...), à intégrer une dimension paysagère prioritaire dans les dossiers d'autorisation de carrière, en conditionnant les aides financières dans le respect des cadres d'intervention (interventions forestières notamment). Il utilise de préférence des matériaux recyclés pour les chantiers dont il a la charge (granulats de recyclage). Il associe le Syndicat mixte pour les Schémas des carrières. Il intègre aux réflexions qu'il conduit les zonages du Plan de Parc (SIEM et SIEP) ainsi que les périmètres de captages. Il accompagne (DDT) la réalisation de guides pratiques rappelant les spécificités de la Loi Montagne. Les DDT apportent des conseils (paysagiste conseil) ou s'associent aux actions de sensibilisation d'urbanisme sur la réglementation publicitaire et son respect.
- **La Région** prend en compte les principes d'encadrement des installations dans le cadre de ses dispositifs en faveur des énergies nouvelles renouvelables, bâtiments... Elle accompagne les démarches stratégiques (charte, plans paysage). La charte du Parc décline le schéma régional éolien.
- **Les Départements** facilitent la protection, la gestion et la mise en valeur de ces sites.

Rôle des partenaires

- **Les CAUE** participent aux côtés du Syndicat mixte à l'instruction des projets sensibles, à forte incidence sur le paysage.
- **Les chambres d'agriculture et les structures professionnelles forestières** comme le CRPF, animent aux côtés du Syndicat mixte les dispositifs et réalisent des opérations techniques.
- **La SAFER** est l'opérateur privilégié de veille et de préemption du foncier. Il participe activement aux côtés du Syndicat mixte et du Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin à l'acquisition de surfaces répondant aux objectifs de la mesure.

- **Les exploitants de carrières** prennent en compte les orientations de la charte du Parc et sollicitent si nécessaire les conseils du Syndicat mixte en amont des projets.
- **Le Conseil Scientifique** peut être amené à se prononcer sur des dossiers au titre de la procédure ICPE.
- **Les associations naturalistes** contribuent à la connaissance des secteurs concernés afin de faciliter leur prise en compte dans les conseils techniques formulés.
- **Le CEN Limousin** intervient dans le cadre de la gestion écologique de certaines carrières conventionnées. Il intègre la dimension paysagère dans les plans de gestion de site qu'il rédige.
- **RTE** associe le Syndicat mixte à la définition des projets d'ouvrage qui concernent son territoire (convention à établir)

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote l'ensemble de la mesure et anime la charte paysagère du territoire du Parc.
- Il porte la définition des secteurs d'intervention prioritaire.
- Il porte la mise en œuvre des programmes de requalification paysagère des bords de route et autres sites sensibles.
- Il recherche les moyens d'accompagnement pour la gestion en lien avec les activités agricoles et forestières des continuités paysagères et anime les dispositifs dédiés (MAE, OPAFE, ...)
- Il porte à connaissance les points noirs paysagers auprès des maîtres d'ouvrage potentiels et les accompagne dans leur résorption.
- Il initie une démarche d'analyse partagée en amont des projets pour prendre les mesures nécessaires à leur bonne intégration paysagère et environnementale.

Pour les carrières :

- Il apporte son expertise aux carriers et fournit des conseils techniques (orientations paysagères, prise en compte des cours d'eau, d'espèces patrimoniales) et s'implique dans les projets de réhabilitation et notamment dans leur suivi.
- Il émet un avis dans le cadre de la procédure réglementaire relative aux études d'impact.
- Il encourage les collectivités à l'utilisation de matériaux recyclés, renouvelables ou locaux sur les chantiers.

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de points de vue ouverts	3	8	15	25
Nombre d'hectares de parcelles forestières défrichées ou non reboisées au-delà de 5 ans	0	50	200	500
Points noirs traités	0	20%	50%	100%
Nombre d'intercommunalités appliquant la charte signalétique	0	5	10	14



 Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesure 4 : continuités écologiques
- Mesure 6 : les SIEM
- Mesure 11 : les SIEP
- Mesure 12 : urbanisme
- Mesure 15 : qualité des eaux
- Mesure 21 et 22 : agriculture, forêt et environnement
- Mesure 26 : tourisme et atouts patrimoniaux
- Mesure 34 : formation
- Mesure 36 : communication

Mesure 10

CP 479



Contexte

Plusieurs secteurs du Parc se distinguent par des paysages caractéristiques, fragiles dans leur équilibre, dont il convient de garantir la préservation d'attraits irrémédiables à court terme, tout en assurant une gestion active avec l'ensemble des acteurs en présence. Ces secteurs présentent le plus souvent une forte densité de milieux naturels rares remarquables : landes, tourbières, forêts sur pentes, repérés ou non comme SIEM (Sites d'intérêt écologique majeur, voir mesure 6).

Au nombre de 14, les « Sites d'Intérêt Écologique et Paysager » (SIEP) correspondent à de vastes ensembles (plusieurs milliers d'hectares) déterminés sur la base d'une approche d'écologie du paysage. Il s'agira de comprendre et faire comprendre les relations existant entre l'organisation du paysage et son fonctionnement écologique. Ces paysages ne présentent pas forcément un caractère exceptionnel dans leur intégralité. Les SIP, Sites d'Intérêt Paysager de la charte 2004-2014 y ont été inclus et n'existent plus en tant que tel.

- Le SIP 1 Mont Gargan est intégré dans le SIEP 10 beaucoup plus vaste
- Les SIP 4 et 5 sont fusionnés dans le SIEP 9
- Le SIP 7 a été supprimé car trop ponctuel et déjà inclus dans le SIEM 28
- Le SIP 8 Lac de Viam est agrandi et intègre le lac des Bariousses : SIEP 14
- Les SIP 2, 3, 9 à 12 et 15 sont reconfigurés et agrandis
- Le SIP 13 Route des hêtres a été supprimé et inclus dans les alignements d'arbres remarquables
- Le SIP 14 est identique au SIEP 8
- Le SIP 17 Gorges du Chavanon a été supprimé, car traité intégralement comme SIEM
- Les SIP 16 et 18 sont fusionnés dans le SIEP 12

Objectifs

- Comprendre et faire comprendre le fonctionnement écologique des paysages
- Progresser vers une préservation et une gestion dynamique des paysages majeurs du Parc
- Rendre cohérents les projets d'aménagements dans ces sites, pour une mise en valeur pertinente

Description

La mesure consiste à :

- **Organiser la gestion des SIEP :**
 - **Mettre au point le document de gestion écologique et paysagère de chaque S.I.E.P.**, concis et illustré, destiné aux acteurs du territoire et référence pour les élus locaux. Réaliser le prototype par un travail de concertation avec les acteurs de la gestion des milieux naturels et du paysage :
 - ◇ Mobiliser en partenariat les acteurs concernés par le site : élus, gestionnaires de milieux, acteurs économiques (forêt, agriculture et tourisme), associations, habitants
 - ◇ Synthétiser les documents de gestion préexistants (intégrer la charte paysagère, mettre en évidence l'identité portée par le SIEP, notamment les points de vue, les différentes ambiances rencontrées sur le site et l'organisation de l'espace, les points d'intérêt patrimonial, les aménagements existants qui contribuent à sa mise en valeur)
 - ◇ Définir avec les acteurs les enjeux concernant le site et les objectifs recherchés pour sa mise en valeur
 - ◇ Définir un plan d'actions détaillé identifiant le rôle des différents acteurs concernés et hiérarchisant les actions dans le temps, les interventions de gestion et mesures de protection à mettre en œuvre
 - **Constituer et animer le réseau d'acteurs** intervenant sur ces sites afin de maintenir la dynamique autour du projet et d'assurer l'aboutissement des différentes actions définies dans le document de gestion
 - **Prévenir ou réduire les éléments impactant négativement les paysages** (cf. mesure 10)
 - **Garantir la préservation de la qualité paysagère de ces sites**, par un processus de concertation avec l'atelier d'urbanisme rural (voir mesure 12) pour les projets d'aménagements et travaux non déjà soumis à étude d'impact et ayant un impact fort sur le paysage : coupes à blanc, constructions de dimension importante (fermes photovoltaïques...).
- **Etudier et mettre en œuvre des mesures de protection** en classant les ensembles paysagers majeurs (loi de 1930), notamment :
 - Partie centrale du SIEP n°7 - Puy centraux du massif des Monédières
 - Parties en gorges pittoresques du SIEP n° 11 - Gorges de la Vienne
- **Aménager et gérer les autres sites ponctuels** remarquables n'en-



trant pas dans le concept des grands sites SIEP, par des interventions de gestion et d'ouverture au public, dans le respect d'un cahier des charges, incluant a minima la préservation de la biodiversité et des aménagements légers, qualitatifs et pérennes pour leur valorisation (signalétique...) : cascades, gorges, chaos rocheux, alvéoles tourbeuses. Un travail de recensement précis et de typologie sera réalisé et le cahier des charges élaboré dans une démarche concertée à l'image des SIEP

Action complémentaire :

- L'élaboration de documents de présentation et de valorisation des sites emblématiques et SIEP

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il anime la réflexion partenariale sur chaque site et coordonne l'établissement des plans de gestion.
- Il assure la maîtrise d'ouvrage des études et éditions, ainsi que celles de certaines actions pour lesquelles un autre maître d'ouvrage ne peut émerger.



7

Dispositif d'évaluation

- Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de plans de gestion établis	0	4	8	13
Nombre d'actions réalisées	0	5	10	15

- Indicateurs de résultat

Qualité paysagère et biologique de la mosaïque agro-sylvo-pastorale
Evolution de la maîtrise de la qualité paysagère des sites (plans de gestion opérationnels et partagés, classement de sites...)

Echéancier

- A partir de 2016 : plans de gestion
- 2020 : évaluation à 5 ans



Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région et les Départements** accompagnent le Syndicat mixte dans ses programmes d'actions sur les Sites ; ils reconnaissent le territoire du Parc comme espace d'expérimentation dans l'identification des structures paysagères, leur appropriation par les acteurs locaux et l'intégration de la dimension paysagère dans les aménagements et réflexions prospectives ou de planification.
- **L'Etat** s'engage à mobiliser l'atelier d'urbanisme rural pour toute construction de grande dimension (voir ci-dessus), à intégrer les orientations de cette mesure dans l'instruction des autorisations et à instruire les dossiers selon les prérogatives de la loi ALUR. Il s'engage à associer le syndicat mixte lors des procédures de classement de sites et à prendre en compte les SIEP lors de l'établissement des listes de sites à classer.
- **Les communes et les communautés de communes** s'engagent à intégrer les orientations posées par cette mesure dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagements ; elles assurent certaines maîtrises d'ouvrage d'actions sur sites. Elles instruisent les dossiers selon les prérogatives de la loi ALUR.

Rôle des partenaires

- **Les associations, habitants, propriétaires**, participent aux actions locales qui les concernent.
- **Le CEN, le conservatoire du littoral** pour le SIEP n°5 et **la SAFER** sont les opérateurs privilégiés de veille et de préemption du foncier. Ils participent activement aux côtés du Syndicat mixte à l'acquisition de surfaces répondant aux objectifs des plans de gestion.
- **Les acteurs agricoles, forestiers et les professionnels du tourisme** contribuent à la mesure.
- **Les CAUE** contribuent à la mesure au travers de l'atelier d'urbanisme rural.



Mesure 11

CP 481



Liste des SIEP et enjeux principaux

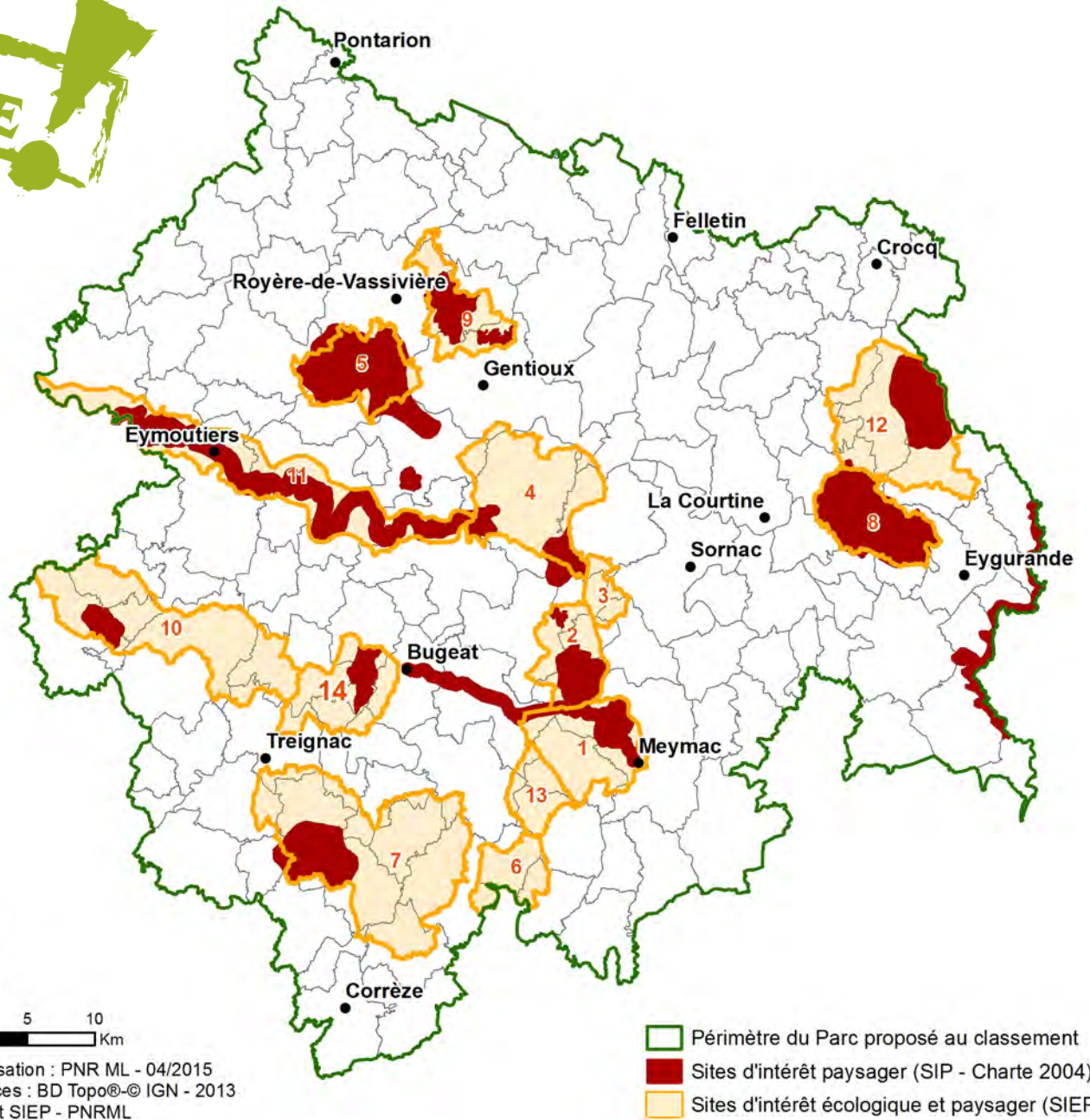
N°	Nom du SIEP	Enjeux principaux
1	Marche de Meymac, Mont Bessou	Assurer et conforter la lisibilité de l'espace permise par le Mont Bessou et la vallée du Mas Cheney Assurer la pérennité par une mesure de protection ou du moins développer une réflexion sur l'avenir de la route des hêtres de Bugeat à Meymac Mettre en cohérence les différents sites identifiés
2	Grandes tourbières de Millevaches aux sources de la Vézère	Assurer la lisibilité du site dans sa globalité : de la source à l'étang en passant par la rivière
3	Landes de Tafalechas et du Longy	Assurer le maintien de la lisibilité offerte depuis ce site notamment par un soutien de l'activité agricole
4	Tourbières des hauts plateaux aux sources de la Vienne	Maintenir la lisibilité de ces alvéoles Assurer les liens entre ces alvéoles qui permettront une compréhension globale du site
5	Lac de Vassivière	Assurer une cohérence dans l'aménagement et la mise en valeur des différents sites d'intérêt du SIEP
6	Cirque de Péret-Bel-Air	Assurer la lisibilité globale du site et la lisibilité du territoire depuis ce site Mettre en cohérence les différents aménagements et projets d'aménagement existants
7	Les Monédières	Assurer la lisibilité des cuvettes et des cirques depuis les sommets, les pentes et le fond Assurer la cohérence des nombreuses mises en valeur existantes sur le site Elaborer des mesures de protection des paysages
8	Massif des Agriers et forêt de Châteauvert	Assurer la lisibilité globale du site et la lisibilité du territoire depuis ce site
9	Lac de Lavaud-Gelade, des sources du Thaurion à la Rigole du Diable	Mettre en cohérence les différents aménagements et projets d'aménagement existants Assurer la lisibilité du site dans sa globalité Elaborer des mesures de protection des paysages
10	Du Mont Gargan au Mont Ceix	Assurer la lisibilité des lignes de crêtes et la compréhension de leur positionnement Assurer la cohérence dans la mise en valeur des différents sites englobés dans ce SIEP
11	Vallée de la Vienne	Assurer la lisibilité de la vallée méandreuse de la Vienne Assurer le lien entre les différents sites d'intérêt présents sur ce SIEP Elaborer des mesures de protection des paysages
12	Etangs et bocage de Flayat	Maintenir et reconquérir le réseau de haies bocagères Développer une réflexion sur l'avenir des étangs de la région de Flayat
13	Piste de la Blanche	Assurer le maintien de l'ouverture autour de la ligne de crêtes et le maintien de la diversité des paysages traversés
14	Lacs de Viam et des Bariousses	Assurer une cohérence dans l'aménagement et la mise en valeur des deux lacs et leurs abords

CP 482



SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
SIP : Sites d'Intérêt Paysager


Continuité avec la charte précédente : Evolution entre SIP et SIEP



7

CP 483

Réalisation : PNR ML - 04/2015
Sources : BD Topo©-IGN - 2013
SIP et SIEP - PNRML
Reproduction interdite

 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 6 : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
Mesure 10 : préserver la qualité des paysages



Mesure 11



Contexte

Moins de dix communes disposent en 2015 d'un document d'urbanisme opérationnel et à jour. Le développement de constructions nouvelles est resté ces dernières années limité dans les petites communes, un peu plus prononcé dans les gros bourgs, et nettement accentué dans la périphérie des villes qui bordent le Parc : Ussel, Egletons, Tulle, Aubusson, Bourgneuf. L'agglomération de Limoges a induit de même une pression d'installation de résidences sur le flanc ouest du périmètre, et le secteur desservi par l'autoroute.

Les bourgs et villages sont aujourd'hui sujets à des évolutions impactant la qualité des paysages, le lien social ou les dynamiques du territoire.

Le nombre important de logements vacants en centres-bourgs, associé à un étalement périphérique selon un modèle souvent standardisé et ayant peu de continuité avec l'existant (lotissements, maisons isolées), a des conséquences multiples : consommation d'espace naturel ou agricole, peu de lien social, une mobilité associée à la voiture, une perte de dynamique des services du centre, une désaffectation du bâti ancien des bourgs, une banalisation des paysages et des couronnes de villages.

Objectifs

- Développer un aménagement qualitatif des bourgs : forme innovante, impliquant les habitants et intégrant leur qualité de vie, maintien de la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère, bonne répartition des services, commerces et espaces publics
- Contenir l'étalement urbain, pour une gestion économe de l'espace naturel et agricole, et répondre aux enjeux de la mobilité



Description

*** Sur l'ensemble du territoire, la mesure consiste à :

- Créer un atelier d'urbanisme rural

L'atelier d'urbanisme rural



L'atelier d'urbanisme rural permet la fédération des acteurs locaux (CAUE, DDT, STAP...) autour de l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'urbanisme (planification du développement de leur territoire, actions opérationnelles, projet d'écoquartier, de zone d'activités au caractère environnemental, construction architecturale exemplaire d'un point de vue énergétique...). Il s'agit d'un partenariat entre les accompagnateurs classiques, institutionnels ou techniques, et les structures propres au territoire, en vue de la constitution d'un réseau technique structuré. Mobilisé en amont des projets, il permet d'orienter de manière qualitative et coordonnée les démarches et projets d'urbanisme et de mutualiser les méthodes et expériences. Il pratique le conseil préalable aux candidats à la construction, l'accompagnement à la planification, intervient sur la formation-sensibilisation comme sur le soutien aux actions opérationnelles (aménagement ou extension de bourgs...)

- Réaliser des opérations d'aménagement de bourgs répondant aux objectifs suivants :
 - Revitaliser les centres bourgs notamment des villes-portes
 - Préserver la qualité paysagère et architecturale
 - Promouvoir un habitat qualitatif (qualité énergétique, accompagnement au logement de type alternatif (auto-construction, habitat groupé, écoquartiers...)
 - Renforcer le lien social
- Inciter et accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de documents d'urbanisme et de planification répondant aux enjeux locaux et permettant la préservation des terres agricoles, du paysage et des patrimoines, privilégiant les économies d'énergie et d'espace et les conditions favorables au maintien de la vie locale. Privilégier les démarches de PLUi
- Sensibiliser et former les élus à l'intégration dans les documents d'urbanisme des enjeux du paysage, de l'aménagement



du territoire

- **Accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de documents d'urbanisme** respectant les principes suivants :
 - **Préserver les réservoirs de biodiversité et corridors**, landes, zones humides, boisements patrimoniaux, parcours landicoles, agri-pastoraux, ...
 - **Limiter la consommation d'espace et préserver les surfaces agricoles**
 - **Respecter les éléments caractéristiques du paysage** (ensembles paysagers et patrimoniaux)
 - **Privilégier les économies de flux** (énergie, eau, déchets) et les **mobilités douces**
 - **Favoriser les démarches participatives innovantes**

Opération «Habiter mieux les bourgs»



Une opération innovante, «Habiter mieux les bourgs» testée sur deux villages entre 2012 et 2015, sera étendue à une vingtaine de communes volontaires. Elle vise la mise en oeuvre, suite à une étude diagnostique et prospective, d'un projet de territoire qui prend en compte la singularité du bourg dans toutes ses composantes, ainsi que les enjeux (paysage, architecture, énergie, mobilité, lien social, histoire des lieux, ressources...). Ce travail d'étude est réalisé par des experts. L'animation auprès des habitants et des élus est conduite dans un souci d'appropriation des futures réalisations par le plus grand nombre. La mise en application pratique de cette démarche de recherche peut prendre diverses formes : élaboration d'un projet de territoire à traduire dans un document d'urbanisme, prédéfinition d'un aménagement de bourg, réalisations à caractère paysager, économique, social, visant à conforter la qualité globale du bourg et la vie locale.

*** Dans les secteurs sous influence des bassins de vie où existe une dynamique d'urbanisation*, la mesure consiste à :

- **Elaborer les documents d'urbanisme et de planification dans les 5 ans**
 - **Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles**
 - **Densifier les bourgs dans le respect du «sens des lieux»** (formes urbaines caractéristiques du bâti...)

* Secteurs sous influence des bassins de vie où existe une dynamique d'urbanisation :

- les franges du territoire et en particulier la partie Sud-Est (polarisation Ussel-Tulle) et les axes routiers conduisant vers les bassins de vie
- les sites touristiques, notamment Vassivière

Action complémentaire :

- Le montage et la réalisation d'opérations pilotes d'ouverture de « clairières paysagères » aux abords de certains bourgs cernés par la forêt

Engagements des signataires de la charte

- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à organiser l'urbanisme sur leur territoire, par l'élaboration de cartes communales, PLU, PLUi, SCOT... et à associer le Syndicat mixte en amont des projets, à s'assurer de la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec la charte du Parc, les SAGE, les SDAGE et de la prise en compte du SRCE, du PCET, du SRCAE, des chartes de développement des pays et de la bonne intégration des éléments relatifs aux continuités écologiques. Les communes soumises à une dynamique d'urbanisation s'engagent à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles. Elles s'engagent à intégrer les réservoirs de biodiversité en N ou A dans leurs documents d'urbanisme.
- **Les communes et particulièrement les villes-portes** s'engagent à travailler sur la problématique de revitalisation des centres bourgs et de la vacance des logements.
- **Les collectivités compétentes et les DDT** s'engagent à tenir compte des dispositions de la charte dans l'attribution des permis de construire.
- **L'État, la Région et les Départements** intègrent les problématiques paysagères dans l'instruction des dossiers d'urbanisme et apportent leur soutien, dans la limite de leurs moyens techniques et financiers, aux collectivités pour mettre en oeuvre les actions énoncées.
- **L'Etat (DREAL)** accompagne les collectivités dans l'émergence et la réalisation de documents d'urbanisme de qualité, met à disposition les connaissances et outils pour une gestion économe de l'espace et pour un aménagement qualitatif des bourgs. **L'Etat (DDT, STAP)** accompagne le syndicat mixte dans l'émergence de démarches de type revitalisation des bourgs, mutualisation de démarches de type PLU et associe l'atelier d'urbanisme rural.
- **La Région** concourt aux démarches locales de planification via ses schémas d'aménagement. Elle incite à l'application des principes du développement durable dans les projets d'aménagement de bourg et de bâtiments publics et privés (approche environnementale de l'urbanisme, démarches concertées...).





Rôle des partenaires

- **Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** élaborent certains documents et actions de sensibilisation, ils intègrent l'atelier d'urbanisme rural, ils participent au porter à connaissance, ils contribuent à la qualification des démarches et sensibilisent les collectivités et les particuliers. Ils apportent leur appui dans le conseil aux collectivités et aux privés dans le domaine de l'urbanisme et de la construction. Des conventions particulières sont établies en ce sens.
- **Les services de l'Etat (DDT, DREAL...)** intègrent l'atelier d'urbanisme rural.
- **La SCIC L'ARBAN** assure des missions de type « agence locale d'urbanisme » ; c'est un partenaire privilégié du Syndicat mixte en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle apporte son expertise dans l'initiation de projets expérimentaux en faveur d'un urbanisme durable.



Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il initie et coordonne l'atelier d'urbanisme rural.
- Il accompagne les communes et intercommunalités dans leurs projets de documents d'urbanisme, PLU, PLUi, carte communale, SCOT...
- Il aide à la définition d'objectifs de gestion de l'espace au regard des différents enjeux (environnementaux, énergétiques, sociaux, paysagers) spécifiques au territoire.
- Il accompagne les collectivités volontaires dans la mise en place de démarches participatives permettant de croiser les différents points de vue
- Il coordonne l'opération « Habiter mieux les bourgs ».
- Il est associé aux opérations d'aménagement local.



Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes avec document d'urbanisme opérationnel	13	54	Totalité	Totalité
Nombre d'opérations « Habiter mieux les bourgs »	2	10	20	30

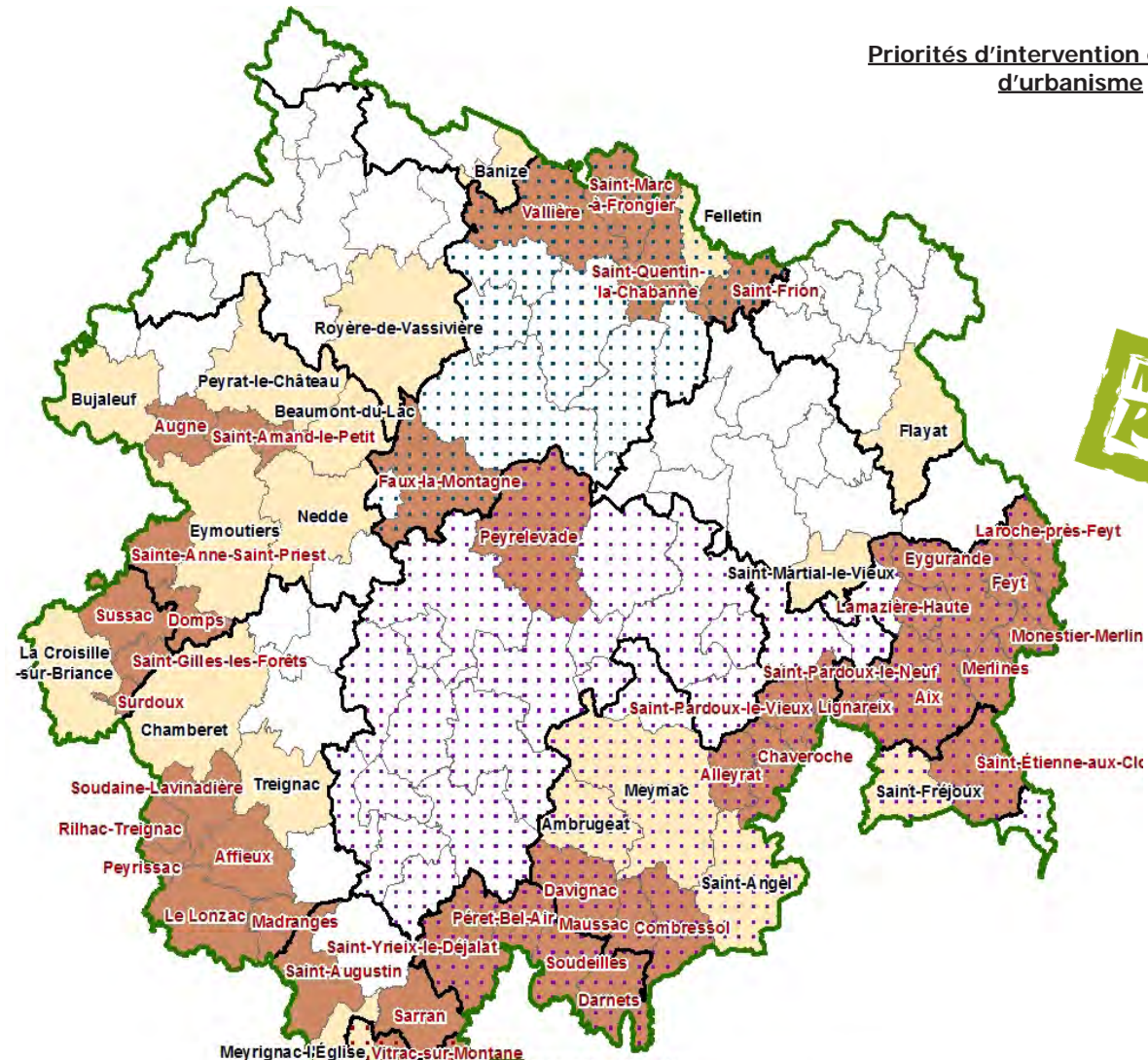
- **Indicateurs de résultat**
 - Nombre de bourgs inscrits dans une perspective de maîtrise harmonieuse de leur qualité architecturale et urbanistique

Echéancier

- 2017 : recrutement urbaniste
- 2018 : création de l'atelier d'urbanisme rural










Priorités d'intervention en matière d'urbanisme

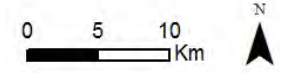


Mesure
PHARE!

 Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesure 4 : continuités écologiques
- Mesure 17 : restaurer le patrimoine
- Mesures 29 et 30 : énergie
- Mesure 37 : favoriser le lien social

-  Périmètre d'étude
-  Communautés de communes ou d'agglomération
-  Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Haute Corrèze - stade prélab
-  Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Tulle
-  Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Sud Creusois - stade prélabable
-  Communes disposant d'un document d'urbanisme validé ou en cours de validation
-  Secteur prioritaire pour l'élaboration d'un document d'urbanisme à 5 ans 45 communes non dotées actuellement



Réalisation : PNR ML - 04/2015
Sources : BD Topo© IGN - 2013
Directions départementales des territoires (DDT)
Reproduction interdite

Mesure 12

CP 487



Contexte

De nombreux points de mesures de la qualité des eaux existent sur le territoire (réseau national de bassin, réseaux départementaux, réseaux gérés par la DREAL, l'ARS, les DDT, l'ONEMA...). Les réseaux de suivi collectent l'ensemble des données dans un objectif de suivi à long terme des débits, de la qualité physico-chimique et biologique.

Les données illustrant la qualité des masses d'eau du territoire dans les différents réseaux sont issues de protocoles d'analyse appliqués à l'échelle nationale voire européenne. Ainsi, en raison des paramètres suivis et les méthodes d'analyses mises en place (indices globaux), les cours d'eau et ruisseaux de ce territoire de têtes de bassin peuvent apparaître en bonne voire très bonne qualité à l'échelle des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne malgré des situations en réalité très contrastées localement. Aussi, il est important de prendre en compte les spécificités des têtes de bassin du territoire au niveau du choix des paramètres à suivre et des méthodes d'interprétations utilisées.

Document de référence : Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE, SAGE

Objectifs

- Disposer d'une connaissance complète et homogène des masses d'eau
- Améliorer le suivi de la qualité des eaux



Description

La mesure consiste à :

- **Affiner la connaissance de l'état des différentes masses d'eau et inventorier les cours d'eau présentant des dégradations morphologiques** (paramètres physico-chimiques, biologiques, état des milieux aquatiques...)
- **Inventorier les étangs** présentant un impact sur les milieux aquatiques
- **Instaurer le dialogue inter bassins** (voir chapitre «gouvernance» partie 1, p. 32-39) au sein du Comité Territorial de l'Eau
- **Mettre en place de nouvelles stations de mesures** pérennes (notamment : installer de nouvelles stations de mesure sur les petits bassins non pourvus)
- **Cadrer les processus relatifs aux données** : homogénéiser les protocoles d'acquisition des données (notamment, favoriser les campagnes d'analyses sur les cours d'eau mal connus). Adapter l'interprétation et l'analyse des résultats au contexte local, proposer de nouveaux paramètres de suivi alliant données scientifiques mais aussi suivis de routine (géomorphologie, micropolluants, biologie), proposer des suivis temporaires lors de toute action sur les milieux aquatiques. L'ensemble des données est intégré dans l'observatoire du territoire (voir Partie 1, page 41).

Actions complémentaires :

- Le développement de programmes de recherches spécifiques pour des applications de gestion locales (bioaccumulation, effets des pollutions ou molécules sur les espèces et les peuplements...)
- L'organisation de l'archivage de données à l'échelle du territoire et le maintien d'un réseau de points de suivi sur le long terme
- La diffusion de la connaissance et le retour d'expériences
- La mise à jour de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides afin de les intégrer au référentiel hydrographique national et favoriser leur prise en compte notamment dans les différents documents d'urbanisme

Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région** participent à la mise en oeuvre de la mesure, au sein des dispositifs adéquats.



- **L'État, la Région et les Départements** participent au Comité Territorial de l'Eau (cf. p. 41) et aux réunions techniques proposées pour établir de nouveaux protocoles ou nouveaux paramètres de suivi.
- **Les communes et les intercommunalités** relaient l'information sur la nécessité d'un suivi temporaire ou pérenne. Les collectivités locales (communes, communautés de communes ou Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) qui sont dotés de la compétence rivière) s'engagent à transmettre au Syndicat mixte les données dont elles disposent afin de mutualiser les éléments de diagnostic, d'homogénéiser leur structuration et de participer à leur diffusion à l'échelle du territoire du Parc.

Rôle des partenaires

- **Les Agences de l'Eau, l'ONEMA et les fédérations de pêche, les associations, les syndicats et Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB)** contribuent à la mesure et participent au Comité Territorial de l'Eau et aux réunions techniques proposées pour établir de nouveaux protocoles ou nouveaux paramètres de suivi.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il motive et organise la faisabilité de nouvelles stations de mesure.
- Il anime le Comité Territorial de l'Eau et le réseau d'acteurs en vue de mettre en œuvre les dispositions décrites dans la mesure.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Proportion de masses d'eau couvertes par des stations de suivis en lien avec les contrats territoriaux mis en oeuvre	65%	65%	80%	100%

Echéancier

- 2017 : Comité Territorial de l'Eau et base de données locales opérationnels
- 2019 : méthode partagée du suivi de la qualité des eaux et des milieux mise en place



Définition de la notion de cours d'eau

La loi sur la biodiversité en cours d'adoption va intégrer cette définition jurisprudentielle des cours d'eau au code de l'environnement par un article L. 215-7-1 ainsi rédigé :

«Art. L.215-7-1 - Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.»

L'essentiel des écoulements d'eau du Parc sont des cours d'eau, répondant aux critères principaux cumulatifs (ci-dessus), et secondaires (non cumulatifs et nécessairement présents) : présence de berge et d'un lit au substrat différencié - présence de vie aquatique.

A l'édition du présent document de Charte, ce texte n'est pas encore voté.



Localisation sur le plan Parc

non

Mesure 13



Définition de la notion «Milieux aquatiques»

«Milieux aquatiques» est une expression générique qui regroupe tous les écoulements d'eau (cours d'eau et fossé), les milieux stagnants (mares, étangs, lacs), les aquifères souterrains, les zones humides (L 211-1 du Code de l'environnement). Le principal facteur d'influence des milieux dits 'aquatiques' et des espèces associées (faune et flore) est l'eau. La qualification 'humide' du milieu parfois complexe nécessite une expertise de terrain.



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 1 : compléter les inventaires



G. Rodler



C. Laborde



3. Améliorer la gestion partagée de l'eau

MESURE 14

Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure
PHARE

Contrat territorial de l'eau



C'est un outil des Agences de l'eau, qui permet d'effectuer un diagnostic à l'échelle d'un cours d'eau et de son bassin versant et d'élaborer un programme d'actions.

Cette démarche partagée, coordonnée par un animateur territorial, vise à impliquer différents porteurs de projets dans la restauration et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants.



CP 490

CA ZH : Cellule d'Assistance Technique Zones Humides

CE : Code de l'Environnement

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Liste 1 : cours d'eau classés pour prévenir la dégradation de la situation actuelle en terme de fragmentation en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique

Liste 2 : cours d'eau où il est prévu de rétablir la continuité écologique en imposant, au plus tard dans les 5 ans suivants l'arrêt de classement, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts, soit 2017 pour les cours d'eau du district hydrographique Loire Bretagne et 2018 pour le bassin Adour Garonne

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

PAPI : Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations

PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

PGE : Plan de Gestion des Etiages

PPG : Plans Pluriannuels de Gestion

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Contexte

La spécificité du territoire « têtes de bassins » et la transversalité intrinsèque de l'eau impliquent un socle large d'actions à décliner dans chacun des outils de gestion sur les zones humides, les étangs, les continuités écologiques, la dégradation morphologique des cours d'eau... Cette particularité conduit à associer un panel large de maîtres d'ouvrage afin de couvrir les champs de compétences requis.

Deux bassins sont déjà concernés par des **contrats territoriaux** : celui de la Vienne incluant la Maulde, le Taurion, la Combade et la Briance et celui du Chavanon. L'expérience d'animation et de coordination de contrat territoriaux d'envergure tels que Sources en action doit être reproduite mais aussi s'enrichir en développant des partenariats plus forts avec les filières agricoles et forestières. Actuellement le territoire du Parc est principalement concerné par le SAGE Vienne, effectif et porté par l'EPTB de la Vienne, et les SAGE Vézère et Dordogne Amont, en cours d'élaboration, à la marge, les SAGE Sioule et Cher Amont. Le syndicat mixte suit leur élaboration et intègre les CLE des SAGE qui concernent largement son territoire.

La gestion des plans d'eau est un enjeu majeur pour le territoire du Parc. En effet, leur localisation, leur nombre important et leur implantation en tête des bassins versants sont à l'origine de la dégradation de l'état écologique des cours d'eau (élévation de la température estivale de l'eau, diminution de l'oxygène, augmentation des matières en suspension, risque d'eutrophisation, introduction d'espèces végétales et animales indésirables, obstacles à la continuité écologique...). La grande majorité des plans d'eau ont été construits dans les années 70-80, destinés à un usage d'agrément ou d'irrigation en milieu agricole. Certains font l'objet d'une gestion mais d'autres, par manque de moyens ou de connaissances, sont peu entretenus, voire abandonnés.



Les dégradations morphologiques ont un impact majeur sur les rivières et sont omniprésentes sur le territoire. Les effets de déstabilisation de berges, d'alimentation permanente en fines et sables résultant de certaines pratiques en fonds humides, l'accès au cours d'eau du bétail, les pertes de sols consécutives aux coupes à blanc en secteurs à forte pente drainée par les ruissellements, participent à une homogénéisation globale des substrats des cours d'eau. L'en-sablement constaté est préjudiciable aux peuplements aquatiques. Il est nécessaire que l'ensemble de ces enjeux soient intégrés à une réflexion globale.

Document de référence : PDPG (Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles) portés par les fédérations de pêche ; PPG (Plans Pluriannuels de Gestion) et Contrats Territoriaux initiés par les communautés de communes dotées d'un technicien rivière ; projets développés par les EPTB à des échelles plus larges : les PAPI (Plan d'Action de Prévention des Inondations), les PGE (Plan de Gestion des Etiages), les SAGE, plans de gestion dans le cadre de la CAT ZH du CEN En respect de l'article L. 214-17 du CE et des arrêtés de classement de cours d'eau du 10 juillet 2012 (bassin Loire Bretagne) et du 7 octobre 2013 (bassin Adour-Garonne), les échéances de mises aux normes des ouvrages en barrage de cours d'eau sont 2018 et 2019 respectivement aux bassins concernés.

Objectifs

- Atteindre le bon état écologique pour l'ensemble des cours d'eau du Parc
- Eliminer l'ensemble des sources de pollution des cours d'eau
- Diminuer significativement l'impact des étangs sur la qualité des eaux courantes
- Enrayer les processus de dégradation physique du lit des cours d'eau, dans une optique de restauration de leur niveau de biodiversité

Description

La mesure consiste à :

- **Mettre en œuvre toute action visant à préserver la biodiversité des cours d'eau et des zones humides connexes**
- **Travailler à la réduction des sources de pollution** impactant directement la qualité des cours d'eau
- **Mettre en œuvre des actions participant à la réduction des impacts négatifs des plans d'eau en barrage (effacement, déri-**

vation...) Traiter prioritairement les plans d'eaux en barrage sur cours d'eau classés en Liste 2 (voir tableau ci-après). Les ouvrages sur cours d'eau classés au titre du L 432-6 du Code de l'Environnement, n'ont pas de délai supplémentaire de mise aux normes. Ils sont par conséquent prioritaires également sur l'ensemble du territoire. Les grands barrages hydroélectriques concédés ne sont pas concernés par cette disposition, mais toute action permettant la réduction des impacts sera favorisée.

- **Supprimer les causes de dégradation des cours d'eau**
 - Supprimer les dégradations morphologiques en milieu agricole (lutte contre le piétinement des berges et des lits par le bétail, promotion des systèmes d'abreuvement limitant les impacts sur l'érosion des berges, franchissement des cours d'eau pour le bétail et les engins agricoles sur des passages à gué aménagés ou des passerelles...)
 - Réduire l'impact des exploitations sylvicoles en bordure de cours d'eau (distance minimale pour les coupes à blancs et les replantations, andains parallèles à la rivière en bordure de cours d'eau, système de rétention des sédiments)
 - Aménager ou effacer les obstacles à la continuité écologique (voir mesure 4 et cours d'eau prioritaires ci-après) en recherchant le meilleur compromis environnemental lorsqu'ils sont de nature patrimonial (moulins, ...)
 - **Afin de mettre en œuvre ces dispositions, poursuivre et animer les programmes en cours** de Contrats territoriaux de bassins et **doter les cours d'eau majeurs du territoire non encore dotés de programmes de gestion intégrée de type PPG** : bassins versants de la Corrèze, de la Vézère, de la Triouzoune et de la Diège, de la Creuse et de la Gioune

Actions complémentaires :

- L'organisation d'échanges entre les acteurs du territoire pour mutualiser leurs compétences
- La sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires d'étangs en particulier sur des secteurs prioritaires, en fonction de la qualité des cours d'eau impactés, dans les choix les plus pertinents (effacement, aménagements, dérivation)
- La réalisation d'actions de sensibilisation et de formation des acteurs à l'origine des dégradations morphologiques (exploitants agricoles, forestiers, pratiquants de véhicules hors-piste, par exemple)
- L'expérimentation sur des bassins tests afin de faire le point sur l'évolution des pratiques/usages survenus à l'échelle d'une ou plusieurs décennies (évolution bocagère, enrésinement, ouverture de chemin pare-feu, évolution des pratiques d'entretien des réseaux routiers secondaires, évolution de l'hydrologie,...) et mettre en place des programmes d'actions novateurs.

Engagements des signataires de la charte

- **L'État et ses services (ONEMA, DREAL, DDT)** sont identifiés comme partenaires techniques. L'accent est mis sur la nécessité de parvenir à un travail collaboratif entre les gestionnaires et les services de l'Etat pour mener à bien les projets de territoire. Ils s'engagent à informer les propriétaires de leurs obligations réglementaires et participe au guidage des propriétaires vers les structures porteuses d'actions et vers les pilotes des stratégies de gestion de milieux aquatiques. Ils participent au développement de la stratégie : éviter, réduire, compenser pour le maintien ou l'atteinte du bon état écologique.
- **La Région et les Départements** accompagnent techniquement et financièrement les contrats territoriaux et les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'opérations liées à ces programmes (diagnostics, suivis, animation, actions de restauration, d'entretien, de sensibilisation et d'éducation), dans le cadre de leurs règlements. Ils participent aux comités techniques organisés dans le cadre des stratégies plans d'eau et s'associent à la mutualisation des compétences techniques.
- **Les communautés de communes** s'engagent à participer aux opérations des contrats territoriaux ou programmes d'actions dans le cadre de leur compétence eau/ri vière, pour laquelle elles disposent de personnels adaptés (technicien rivière, agents du SPANC). **Les communes** participent soit directement si elles portent des maîtrises d'ouvrage particulières, soit au travers de leurs communautés de communes d'appartenance.



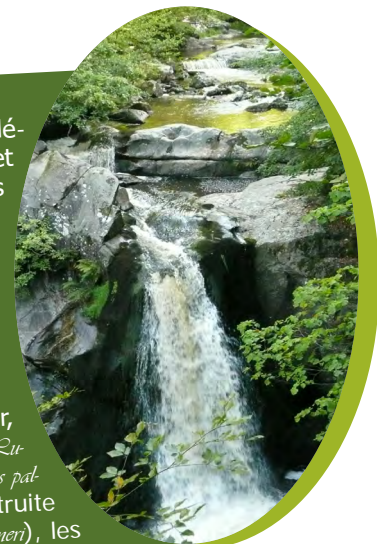
Liens continuités d'importance nationale

Voir annexe 4 sous-trame d'importance nationale des milieux humides et des cours d'eau.

Mesure 14

Le bon état écologique des milieux aquatiques se définit par la capacité des milieux à être fonctionnels et résilients. Il est un objectif avec des valeurs cibles d'une situation de référence « naturelle ». La référence s'établit sur des critères biologiques, physico-chimiques et physiques locaux. Le bon état est discrémenté à partir des paramètres suivants : macropolluants, nitrates, pesticides, toxiques, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie.

Préserver les milieux et espèces d'intérêt majeur, rares ou menacées, souvent protégées, la loutre (*Lutra lutra*), l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius palustris*), la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), la truite fario (*Salmo trutta*), la lamproie de planer (*Lampetra planeri*), les espèces de chabots (*Sotus spp.*) en déclin alarmant en termes de densité et de répartition en rapport avec leurs aires de distribution théorique.



Rôle des partenaires

- **Les Agences de l'Eau** Adour-Garonne et Loire-Bretagne sont des financeurs privilégiés dans le cadre de l'élaboration et de la réalisation des programmes d'actions. Elles participent au Comité Territorial de l'Eau et soutiennent les stratégies relatives aux étangs.
- **Les Établissements Publics Territoriaux de Bassins** : les EPTB ont un territoire de gestion qui s'étend en aval du périmètre du Parc. La collaboration entre le Syndicat mixte et les EPTB de la Vienne et de la Dordogne s'enrichit de cette relation entre l'amont et l'aval. Elle doit être poursuivie et approfondie. De nouvelles conventions de partenariat pourront être élaborées. Les EPTB produisent des tableaux de bord basés sur de nombreux descripteurs à leur échelle d'intervention. Le Syndicat mixte et les EPTB contribueront à alimenter respectivement les outils développés sur le territoire (bases de données notamment).
- **Les collectivités périphériques, syndicats, associations mais aussi les structures privées** s'associent aux contrats territoriaux en place et en projet : les fédérations départementales de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, ainsi que les associations qu'elles fédèrent, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, la Maison de l'Eau & de la Pêche de la Corrèze, les syndicats de propriétaires d'étangs, les Chambres d'agriculture, le FRCIVAM (association qui apporte un soutien technique à des groupes d'agriculteurs et accompagne les acteurs individuels et collectifs), les agriculteurs, les forestiers, les coopératives ou experts forestiers, les centres permanents d'initiatives à l'environnement (CPIE), Limousin Nature Environnement... La multiplicité des acteurs et usagers est essentielle pour répondre aux enjeux de la ressources et mettre en place les outils de gestion à l'échelle des bassins versants. Les acteurs aux rôles d'éducation et sensibilisation à l'environnement sont également les alliés pour que les citoyens, habitants, touristes deviennent les acteurs de cette gestion.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure, en partenariat avec les EPTB.
- Il est maître d'ouvrage des programmes de bassins à l'échelle territoriale pour lesquels il porte la coordination et l'animation (potentiellement partenariale).
- Il porte la maîtrise d'ouvrage d'actions, en complément des initiatives des acteurs du territoire.
- Il coordonne les initiatives et programmes portés par d'autres maîtres d'ouvrage et accompagne plus particulièrement les communautés de communes, notamment pour la mise en œuvre de leur nouvelle compétence obligatoire.
- Il collabore à la stratégie étang de l'EPTB Vienne.
- Il initie la mise en place de nouveaux outils de gestion sur les bassins

actuellement non gérés à une échelle cohérente.

- Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification et de gestion de l'eau sur son territoire et de façon transversale.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de contrats territoriaux ou PPG en fonctionnement	2	2	3	4
Nombre d'ouvrages transversaux aux lits mineurs effacés ou équipés en faveur de la restauration de la continuité sédimentaire et biologique	10	50	100	150
Nombre de points d'abreuvement, de passages à gué, ponts (...) aménagés	100	170	260	350
Zones humides restaurées ou en convention de gestion	300 ha	490 ha	980 ha	1 400 ha
Mise en défens (clôtures de berges en km)	100	180	230	300
Linéaire de cours d'eau restaurés en km (berges, lit mineur, ripisylve...)	150	250	350	450

- **Indicateurs de résultats**
 - Atteinte du bon état écologique sur tous les cours d'eau à 15 ans
 - Evolution des paramètres déclassants à la définition du bon état écologique

Echéancier

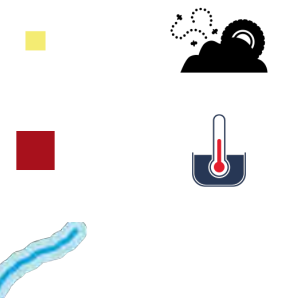
- 2017 : renouvellement du contrat territorial Sources en action (2017 – 2021)
- 2021 : renouvellement du contrat territorial Chavanon (2021 – 2026)
- 2021 : initiation d'une dynamique pour un nouveau contrat territorial (2024 – 2029)
- 2026 : initiation d'une dynamique pour un nouveau contrat territorial (2029 – 2034)



Les cours d'eau prioritaires pour une restauration hydro-morphologique sont les tronçons de rivière inscrits en liste 2 (périmètre 2004-2016)



Les cours d'eau classés en liste 2, les plans d'eau et les obstacles à l'écoulement sont indiqués sur le Plan



 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 4 : restaurer ou conforter les continuités écologiques
 Mesure 5 : espèces sensibles et gestion de la « nature ordinaire »
 Mesure 29 : mise en tourisme des atouts patrimoniaux
 Mesure 32 : programme éducatif territorial

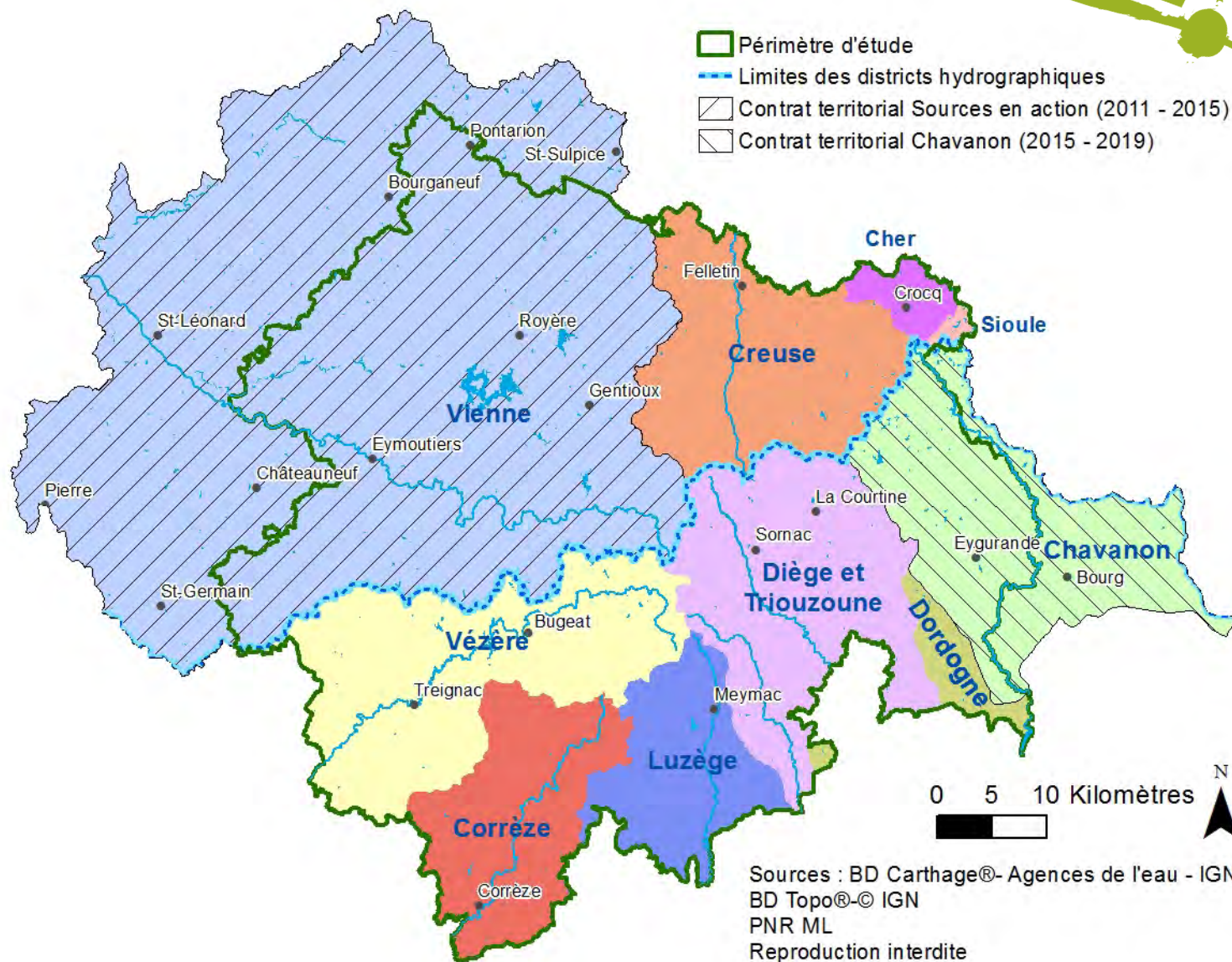


Mesure 14

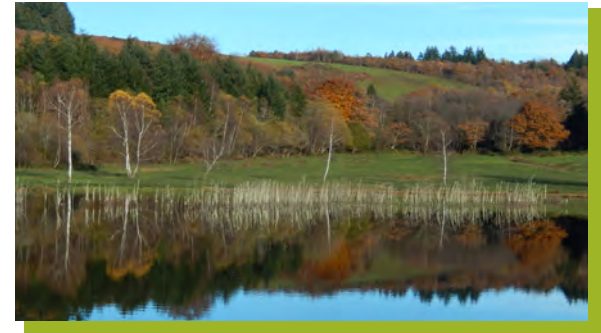
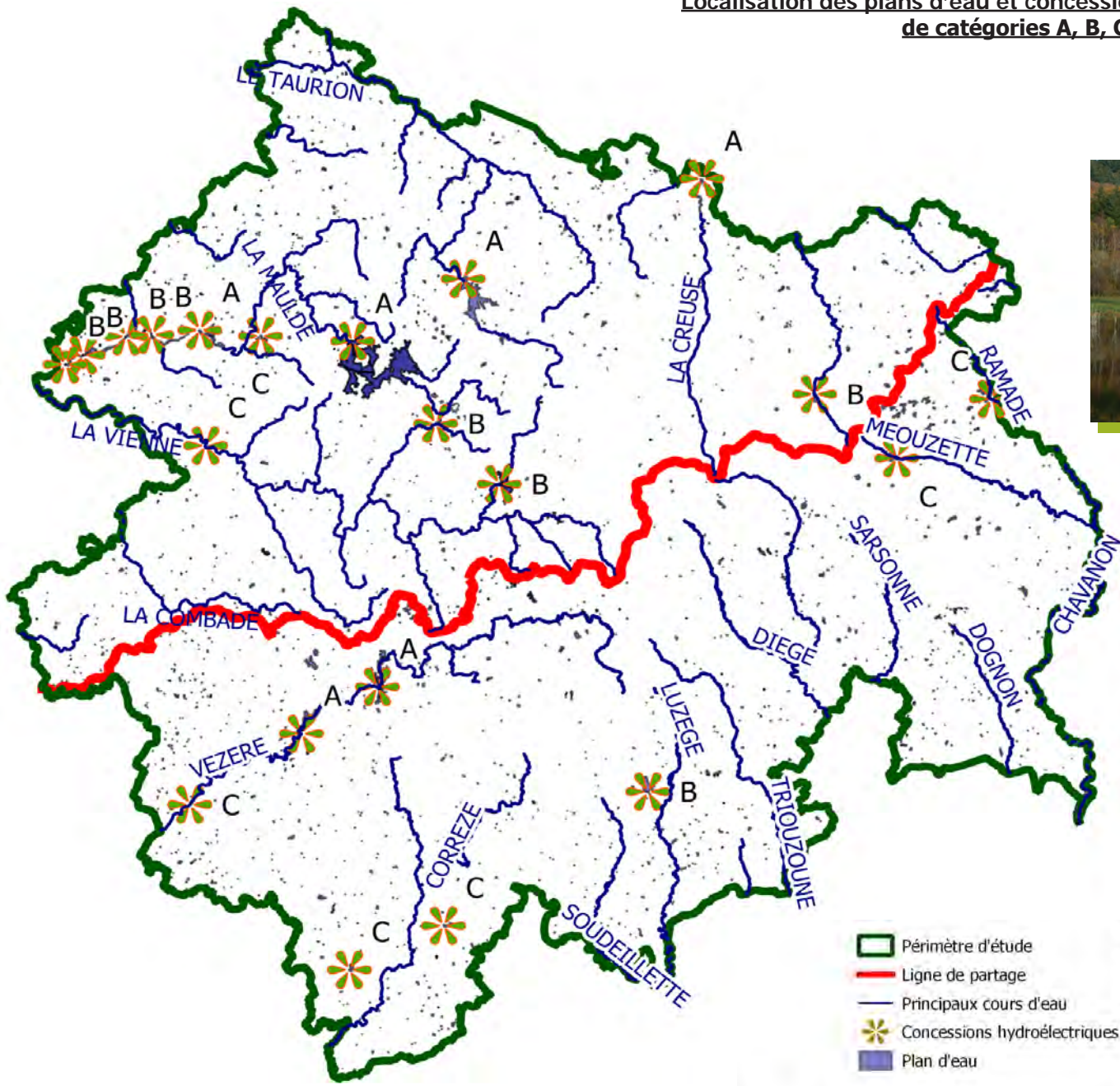
CP 493

N°	Rivière	Bassin
1	Le Chavanon	Chavanon
2	Le Courtiaux	Combade
3	Le Grigeas	Combade
4	La Combade	Combade
5	La Corrèze de Pradines	Corrèze
6	La Vimbelle	Corrèze
7	La Douyge	Corrèze
8	La Corrèze	Corrèze
9	La Rozeille	Creuse
10	La Creuse (en amont du barrage des Combes)	Creuse
11	La Diège	Diège
12	La Soudeillette	Luzège
13	Le ruisseau d'Ambrugeat	Luzège
14	La Luzège	Luzège
15	L'Artigeas	Maulde
16	La Maulde (en amont du barrage de Vassivière)	Maulde
17	Le ruisseau d'Egletons	Soudeillette
18	La Tardes	Tardes
19	La Banize	Taurion
20	Le Verger	Taurion
21	La Vige	Taurion
22	Le Taurion (en aval du barrage de Lavaud Gelade)	Taurion
23	La Triouzoune	Triouzoune
24	Le Mourne	Verger
25	La Madrange	Vézère
26	Le Bradascou	Vézère
27	La Vézère (en partie)	Vézère
28	La Chandouille (en amont du lac du Chammet)	Vienne
29	La Feuillade (en aval du barrage de Faux)	Vienne
30	La Ribière (puis la Celle puis le Trochet)	Vienne
31	Le Lauzat et ses cours d'eau affluents	Vienne
32	Le Planchemouton et ses cours d'eau affluents	Vienne
33	Les Sagnes (puis le Mas Moury) et ses cours d'eau affluents	Vienne
34	La Vienne	Vienne

Bassins hydrographiques et programmes de gestion à mettre en oeuvre



**Localisation des plans d'eau et concessions hydroélectriques
de catégories A, B, C**



- Périmètre d'étude
- Ligne de partage
- Principaux cours d'eau
- Concessions hydroélectriques
- Plan d'eau

Catégories de barrages :
 A > 20 m de chute
 B > 10 m de chute et BMI > 200
 C > 5 m de chute et BMI > 20
 D > 2 m de chute
 $BMI = h^2 \times V0,5$

Réalisation PNRL - 11/2013
 BD Carthage® - Sandre - 2013
 OSUR Web-SIEAG - 2014
 Reproduction interdite



MESURE 15

Préserver la qualité des eaux

Contexte

Les projections des évolutions climatiques du GIEC et les études de vulnérabilités régionales synthétisées dans le Schéma Régional Climat Air Energie du Limousin indiquent à l'horizon 2080 :

- une augmentation des températures annuelles moyenne de 0,8 à 3,5°C
- une diminution des précipitations (de 10 à 30%) essentiellement en période estivale

- une aggravation (intensité et durée) des sécheresses

Malgré une pluviométrie importante les ressources d'eaux profondes sont faibles et les volumes disponibles sont soumis aux fluctuations, ce qui fragilise la régularité de l'approvisionnement.

Par ailleurs, dans certains cas les pratiques agricoles et sylvicoles peuvent présenter des risques de perturbations de la qualité des eaux (usages de phytosanitaires, fertilisation mal maîtrisée à proximité des milieux aquatiques, pollutions accidentelles...).

Enfin, quelques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (carrières, fermes de taille industrielle...) sont à surveiller par rapport aux risques de pollution de l'eau.

Les effluents domestiques représentent localement encore des sources de dégradation des milieux récepteurs. Certaines stations d'épuration méritent une remise à niveau. La mise en place des SPANC à l'échelle intercommunale s'est généralisée, et la mise en pratique des préconisations par les propriétaires de logements est progressive.

Document de référence : SDAGE Loire Bretagne et Adour Garonne, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schémas départementaux d'alimentation en eau potable, documents d'urbanismes (SCoT et PLU) ; plan Ecophyto, guide « Sylviculture et milieux aquatiques »

Description

La mesure consiste à :

- **Mobiliser les dispositifs départementaux** adéquats pour améliorer qualitativement les captages (installation des périmètres de protection) en lien avec l'ARS ; les communes auront bénéfice à mutualiser leurs moyens techniques et financiers pour renforcer la fiabilité de leurs réseaux
- **Réaliser en dix ans une mise à niveau généralisée des installations de traitement** collectif et individuel, qui impactent de façon clairement identifiée les milieux naturels (installation à proximité d'un cours d'eau ou dont l'exutoire conduit à un milieu aquatique). Elaborer un programme avec échéancier, des mises à niveau des installations de traitement des eaux usées
- **Développer la sensibilisation et la formation** sur la problématique de la qualité des cours d'eau et des facteurs de dégradation

Actions complémentaires :

- Le développement de programmes de recherche en lien avec les universités
- Des actions de sensibilisation à l'utilisation de produits phytosanitaires et à l'optimisation de la valorisation agronomique des effluents d'élevage.
- Une réflexion sur les installations d'élevage hors-sol
- La valorisation des initiatives Agenda 21 – 0 pesticides en accompagnant les maîtres d'ouvrages porteurs de ces projets
- La promotion de la qualité des eaux par des labels sur l'eau de consommation : projet de label « eau forestière » à Meymac et Treignac



ARS : Agence Régionale de Santé
DDT : Direction Départementale des Territoires
EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Objectifs

- **Obtenir à moyen terme la sécurisation des volumes de prélèvements d'eau potable et la préservation de la potabilité des ressources** en eau de consommation courante par une meilleure gestion des sources et des périmètres de captages
- **Faire reculer un certain nombre de pollutions chroniques et localisées**, sources de dangers sanitaires et environnementaux et de réduire au maximum toutes les dégradations des eaux, préjudiciables à leur grande qualité intrinsèque



Engagements des signataires de la charte

- **L'État** et ses services déconcentrés, s'engagent à cibler les captages du territoire problématiques en termes de qualité et de quantité pour demander la mise en œuvre des protections de périmètre de captage. L'Etat s'engage également à conserver un niveau de surveillance élevé quant aux projets d'installations de productions à risque (centre d'engraissement, carrière...) et à accompagner les collectivités dans le domaine de l'assainissement.
- **Les Départements** accompagnent techniquement et financièrement les collectivités par les dispositifs relatifs à l'eau (eau potable, assainissement et milieux aquatiques). Ils pilotent le volet « eau potable » de la mesure.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à intégrer les questions d'eau potable dans une vision plus globale de gestion et de protection des milieux aquatiques notamment des zones humides. Les intercommunalités avec des compétences liées à l'eau établissent une veille concernant les pollutions de l'eau sur leur territoire. Elles optimisent la mission des SPANC.

Rôle des partenaires

- **Les syndicats d'approvisionnement** en eau potable ont pour principale mission d'assurer et sécuriser les besoins quantitatifs de tous les abonnés et de veiller au bon maintien des installations et des réseaux.
- **Les EPTB** interviennent sur cette mesure, dans le cadre des SAGE.
- **Les associations, les fédérations de pêche et les collectivités** déjà engagées dans une démarche de diminution des pollutions apportent leur soutien technique et leurs retours d'expériences (cas notamment des collectivités engagées dans la démarche zéro pesticide). Les structures privées dont la démarche environnementale est jugée exemplaire sont le vecteur d'une éducation à large échelle.
- **L'ONEMA et les DDT** jouent un rôle majeur dans la lutte contre les pollutions au travers de leur rôle de police de l'eau.
- **Les chambres d'agriculture et la FRCIVAM** participent à l'amélioration des pratiques agricoles (conseil, formation, accompagnement)
- **Le syndicat Lac de Vassivière** s'engage dans la mise à niveau des installations de traitement dont il a la responsabilité.

Engagements du Syndicat mixte

- Il partage le pilotage de cette mesure avec les départements et les intercommunalités, chacune dans leur périmètre et selon leurs compétences respectives.
- Il intègre les problématiques de qualité des eaux dans les contrats territoriaux.

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
% de communes ayant réglé les problèmes d'assainissement impactant les cours d'eau	0	50	100	100
% de mise en place des périmètres de protection de captages	50	70	90	100



Mesure 15

 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 4 : restaurer ou conforter les continuités écologiques
 Mesure 10 : préserver la qualité des paysages
 Mesures 21 et 22 : agriculture, forêt et respect de l'environnement
 Mesure 26 : mise en tourisme des atouts patrimoniaux



4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

MESURE 16

Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel

Contexte

Omniprésent, le bâti traditionnel est un élément caractéristique du pays. Sa qualité est le reflet de l'histoire locale. Il est porteur d'identité et d'attractivité et donne envie de vivre sur le territoire. La richesse prend corps dans la diversité des patrimoines, selon les époques, les usages et les matériaux utilisés. L'inventaire du patrimoine permet d'atteindre la connaissance des techniques constructives et de l'évolution du bâti. Pensée et réalisée en lien avec les pratiques culturelles, la démarche d'inventaire s'attache à étudier le bâti dans son ensemble, le patrimoine vernaculaire et le patrimoine immatériel associé (savoir-faire, littérature, patrimoine oral, chansons, contes, etc...). La démarche d'inventaire débouche naturellement sur le porter à connaissance auprès du public des richesses du territoire.



Objectifs

- Affiner la connaissance des éléments du patrimoine
- Développer la sensibilité des habitants aux richesses de leur territoire, susciter leur intérêt pour s'investir dans des travaux de réhabilitation et de valorisation du patrimoine



Description

La mesure consiste à :

- **Réaliser des inventaires du patrimoine culturel à l'échelle territoriale**, selon les normes de l'Inventaire général, et dans le cadre d'un partenariat de recherche avec le Service de l'Inventaire et du patrimoine culturel de la Région. Ces démarches d'inventaires s'appuient sur une implication des populations (participation à l'échelle communale)
- **Initier une enquête sur les savoir-faire** liés au bâti, sur l'organisation en « villages » et ses incidences sur la vie sociale...
- **Poursuivre les enquêtes ethnolinguistiques occitanes** tant qu'il reste des locuteurs de la langue sur le territoire
- **Sensibiliser, informer sur la richesse et la fragilité de ce patrimoine**, en diffusant les résultats des travaux d'inventaires cités plus haut ou d'autres enquêtes menées par des partenaires du Syndicat mixte (appel à participation aux enquêtes et inventaires, actions en milieu scolaire, publications de restitution des recherches sur différentes thématiques et à différentes échelles...)

Actions complémentaires :

- L'ouverture de l'accès au public des données numériques d'inventaire
- La participation aux manifestations nationales (journées européennes du patrimoine par exemple)
- L'élaboration d'outils de porter à connaissance : applications mobiles, vidéoguides, expositions itinérantes, animations...



Engagements des signataires de la charte

- **L'État** par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), participe au projet.
- **La Région** assure le pilotage du volet inventaire de cette mesure. Elle s'engage à accompagner par un appui technique, méthodologique et scientifique dans le respect des normes de l'inventaire général, la mise en œuvre des études inventaires et des enquêtes ethnolinguistiques. Pour ce faire, la Région mettra à disposition ses outils et assurera la formation et l'encadrement scientifique du chercheur. Les choix et priorités d'inventaire seront faits en accord entre le Syndicat mixte et le service de l'Inventaire de la Région.

Les outils de diffusion de la connaissance de la Région seront prioritairement utilisés, que ce soit le logiciel GERTRUDE, les publications ou l'outil de visite par application Videoguide, dans un souci de mutualisation, de rationalisation et d'efficacité.

La Région passe une Convention de partenariat de recherche avec le Syndicat mixte, qui définira les thèmes de recherche. Un groupe de suivi est chargé de suivre les thèmes de recherche.

La Région s'engage à mettre à disposition ses outils de diffusion de la connaissance, à collaborer et à participer à la mise en œuvre des actions, et à contribuer à l'apport de ressources, données et conseils techniques.

- **Les Départements** accompagnent les programmes, en fonction de leurs moyens et selon leurs priorités.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à accueillir les chercheurs-enquêteurs, trouver des personnes ressources sur leur territoire, fournir les données déjà recueillies.

Rôle des partenaires

- **Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les Pays d'Art et d'Histoire, l'Institut d'Études Occitanes (IEO), les associations, les établissements scolaires,** participent aux projets.



Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote la mesure avec la Région.
- Il porte la maîtrise d'ouvrage des inventaires du Patrimoine Culturel à l'échelle territoriale en partenariat avec le service de l'Inventaire de la Région, dont il applique la méthodologie et utilise les outils dont GERTRUDE.
- Il porte les missions de recueil, traitement et transmission des informations au plus grand nombre (collectivités, associations, habitants, visiteurs), sous l'égide du service de l'Inventaire. Pour ce faire il utilisera les outils normalisés de l'Inventaire, notamment GERTRUDE.
- Il accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en place des actions en faveur de la connaissance du patrimoine culturel.
- Il porte les actions de diffusion de la connaissance auprès des publics (habitants, scolaires, professionnels...).

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes traitées par l'Inventaire	88	100 %	100 %	100%

- **Indicateurs de résultat**
 - Réalisation effective des inventaires
 - Accessibilité de la connaissance par des outils de communication



Lien
avec les autres
orientations et mesures

Orientation 7 : transmettre les savoirs



4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

MESURE 17

Restaurer et valoriser le patrimoine bâti

Charte de qualité du bâti



Le PNR de Millevaches s'est doté en 2012 d'une charte de qualité pour la restauration du bâti ancien. La charte est découpée en 6 fiches (maçonnerie en pierre, charpente et couverture, menuiserie, ...) qui se divise en 3 parties : connaître, diagnostiquer et intervenir. Cet outil pratique est proposé aux particuliers et aux collectivités qui souhaitent entreprendre des travaux de restauration. Ce document participe également à la promotion des savoir-faire et des matériaux respectueux de l'architecture locale. A terme, la charte peut-être le socle pour fédérer autour du patrimoine et de l'architecture de la Montagne limousine des artisans et entreprises du bâtiment.

Contexte

Le petit patrimoine (four, puits, etc.), mais aussi les bâtiments à usage agricole et les habitations, sont actuellement menacés par manque d'usages et parce qu'ils n'apparaissent pas aux yeux des habitants comme des éléments patrimoniaux remarquables.

Tous ces éléments démontrent l'importance de travailler à la préservation et la valorisation de ce patrimoine, ce que le Syndicat mixte a déjà largement initié, avec des programmes de sauvegarde et la réalisation de la charte de qualité pour la restauration du patrimoine bâti ancien.

C'est un outil pertinent à promouvoir et valoriser afin qu'elle soit appropriée par les artisans du bâtiment et permette d'améliorer la qualité des rénovations du bâti traditionnel dans le respect du patrimoine.

Objectifs

- Préserver le patrimoine bâti remarquable et les savoir-faire associés (restauration, valorisation, qualification des artisans)
- Faire du patrimoine bâti remarquable un levier de la revitalisation des bourgs et une composante d'un urbanisme qualitatif (traité dans la mesure 12)
- Susciter, encourager et valoriser les travaux de restauration respectueux du bâti ancien



Description

La mesure consiste à :

- **Volet 1 : Poursuivre les opérations de restauration**
 - Établir les priorités de sauvegarde et de restauration sur la base des inventaires réalisés
 - Mettre en place des programmes de restauration ciblés, en particulier sur le petit patrimoine vernaculaire ou des villages remarquables
 - Promouvoir les pratiques exemplaires par la conduite de chantiers
 - Accompagner les porteurs de projet volontaires, publics et privés, engagés dans des démarches globales de préservation et de sauvegarde du bâti, dans le respect de la biodiversité, et dans la recherche du meilleur compromis environnemental, patrimonial et socio-économique lorsque le bâti est lié à l'eau (moulins, ...)
- **Volet 2 : Initier et accompagner des opérations de valorisation** (diffusion documentaire, support médias, visites...) en lien avec le programme pédagogique
- **Volet 3 : Soutenir les métiers traditionnels du bâtiment** concernés par la restauration du bâti ancien (programmes de formation...)
- **Volet 4 : Soutenir l'émergence de filières locales et l'usage des éco-matériaux** (bois, pierre de granite, laine de mouton, fibres de chanvre...) permettant d'expérimenter de nouvelles techniques et de créer des emplois

Actions complémentaires :

- La réalisation de fiches sur les techniques et matériaux respectueux du bâti ancien, prenant en compte les enjeux énergétiques et respectueux des espèces présentes dans le bâti
- L'organisation de formations sur les pratiques du bâti ancien : taille de la pierre, construction de murs en pierre sèche, restauration des façades...
- Le maintien de lieux de formation et des formateurs sur le territoire au plus près des professionnels (Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin...)
- L'accompagnement, si opportunité, de l'émergence d'un conservatoire du bâti dont les objectifs seraient :
 - faire connaître la richesse et les spécificités du patrimoine bâti au grand public



CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
PNR : Parc Naturel Régional
STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

- développer la formation des professionnels pour la transmission des savoir-faire traditionnels
- mettre en oeuvre des chantiers de référence

Engagements des signataires de la charte

- **L'Etat (DRAC et STAP)**, participe à un groupe de suivi des diverses actions de cette mesure.
- **La Région** s'engage à accompagner financièrement mais aussi par un partenariat technique et scientifique, dans le cadre des contrats territoriaux triennaux, les opérations de restauration et de valorisation du bâti. Elle participe aux groupes de suivi et veillera à l'intégration des enjeux environnementaux dans la mise en oeuvre des opérations.
- **Les Départements** s'engagent à accompagner, en fonction de leurs moyens et selon leurs priorités les opérations de restauration du bâti.
- **Les communes et les intercommunalités** assurent la maîtrise d'ouvrage des projets publics.

Rôle des partenaires

- **Le Lycée des métiers du bâtiment de Felletin** pilote les volets 3 et 4 de la mesure. Il accompagne le Syndicat mixte dans la mise en oeuvre de la mesure.
- **La Fondation du Patrimoine**, les Pays d'Art et d'Histoire, les associations sont associés à un groupe de suivi des diverses actions de cette mesure.
- **Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** ainsi que le Conservatoire du Patrimoine de la Creuse, le Pôle Ecoconstruction Limousin, Maisons paysannes de France et Energies Pour Demain contribuent à la sensibilisation des particuliers et des collectivités lors de projets de restauration de bâti.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote les volets 1 et 2 de la mesure.
- Il initie des programmes pour la restauration et la préservation du patrimoine bâti, après avoir défini des priorités.
- Il participe à la sensibilisation des particuliers et des collectivités lors de projets de restauration du bâti, aux techniques et matériaux traditionnels et leur apporte un appui en amont des projets de façon transversale.
- Il diffuse les principes de la charte de qualité pour la restauration du patrimoine bâti ancien.
- Il initie une méthodologie de marquage des savoir-faire et fédère les artisans du bâti.

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'appels à projets réalisés	1	1 par an		
Projets accompagnés	258	358	458	558
Chantiers réalisés	194	269	344	419
Collectivités diffusant les préconisations de la charte de qualité pour la restauration du bâti	0	10	30	60

Indicateurs de résultat :

- Taux de préservation et de réhabilitation du patrimoine inventorié

Echéancier

- A partir de 2016 : lancement des programmes de restauration et appels à projets



Mesure 17



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 12 : développer un urbanisme au service de la qualité de vie
Mesure 34 : formation des acteurs



CP 501

4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

MESURE 18

Promòure la cultura e la linga occitanas

Promouvoir la culture et la langue occitanes

Contexte

Le territoire est riche de la culture occitane, élément indispensable à sa compréhension et son identité culturelle. Cependant, elle tend à disparaître puisqu'elle est majoritairement portée par les locuteurs vieillissants de la langue.

L'enjeu est de faire vivre la langue et la culture occitanes afin de maintenir le très riche patrimoine que constituent l'occitan du Limousin, les pratiques, les savoir-faire, les imaginaires présents dans les contes, récits, musiques et danses traditionnels.

Le maintien de cette culture collective prend toute sa dimension dans le cadre de la fusion des régions. En effet, le Limousin et l'Aquitaine formeront un territoire occitan de grande ampleur au sein duquel il s'agira de sauvegarder toutes ses composantes.

Document de référence : convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan

Objectifs

- Sauvegarder le très riche patrimoine que constitue la langue occitane du Limousin
- Valoriser la langue et la culture occitanes



Description

La mesure consiste à :

- **Sensibiliser le jeune public** par la réalisation d'outils de découverte adaptés
- **Sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire** par l'organisation d'animations et de manifestations autour de la langue occitane et l'organisation de formation de formateurs.
- **Recourir plus systématiquement au bilinguisme** dans le cadre des supports de communication du Syndicat mixte (signalétique, réseau de sites d'interprétation et de visites, évènementiels...) afin d'offrir une bonne lisibilité de l'appartenance du PNR à la culture occitane

Actions complémentaires :

- La réalisation de supports de sensibilisation à destination du grand public (expositions, publications, etc.) en lien avec les enquêtes ethnolinguistiques
- La participation à l'attractivité du territoire en le représentant à l'extérieur dans les événements à caractère linguistique
- La constitution d'un fonds documentaire sur les savoir-faire du territoire et leur évocation linguistique
- La mutualisation des actions menées avec d'autres acteurs de la langue occitane, notamment les Parcs naturels régionaux en terre occitane



Engagements des signataires de la charte

- La **Région** accompagne la mesure, notamment sous l'angle de la préservation du patrimoine occitan.
- Les **intercommunalités** intègrent le fait linguistique dans leurs démarches d'animation.
- Les **communes** qui investissent dans l'accueil des nouveaux habitants intègrent le fait linguistique dans leur démarche.

Rôle des partenaires

- L'**Institut d'Etudes Occitanes (IEO)** joue un rôle d'expert auprès du Syndicat mixte. Il assure un copilotage de cette mesure. Une convention est passée entre l'IEO et la Région, complétée d'une convention d'action spécifique avec le Syndicat mixte.
- Les **autres associations** liées à la valorisation et la diffusion de la culture et de la langue occitane, des musiques et danses traditionnelles participent aux actions menées.

Engagements du Syndicat mixte

- Il coordonne les actions de sensibilisation et de valorisation menées auprès des acteurs et habitants du territoire. Il définit le cahier des charges des actions conduites par l'IEO et d'autres associations pour le compte du Syndicat mixte.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions de sensibilisation grand public	3	15	40	60
Nombre d'actions internes au Syndicat faisant la promotion du biliguisme et de la culture occitane	3	10	20	50



Localisation sur le plan Parc

non

Mesure 18



Lien avec les autres orientations et mesures

Orientation 7 : transmettre les savoirs



Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales - p. 118

Mesure 19 - Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants

Mesure 20 - MESURE PHARE - Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 - Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Mesure 22 - MESURE PHARE - Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Mesure 23 - Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt

Mesure 24 - Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local

Mesure 25 - MESURE PHARE - Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 - Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Mesure 27 - Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire

Orientation 6. Devenir un territoire à énergie positive - p. 138

Mesure 28 - S'approprier les enjeux énergétiques du territoire

Mesure 29 - MESURE PHARE - Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Mesure 30 - Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs

Mesure 31 - Inciter à de nouvelles mobilités



Axe 1 - p. 53
Axe 3 - p. 147

5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

MESURE 19

Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants

Liens continuités d'importance nationale



La conservation de la surface agricole utile contribue au maintien de la sous-trame nationale des milieux ouverts et aux sous-trames du territoire du Parc : milieux bocagers, milieux ouverts (landes sèches et pelouses), tourbières et zones humides. Cf. annexe 4

Contexte

Le diagnostic de la Charte a mis en évidence une diminution régulière du nombre d'exploitations ainsi qu'une augmentation conjointe de leur taille et de la difficulté à transmettre ces outils de production.

Par ailleurs, on constate encore la disparition de surfaces agricoles au profit de boisements, autant au détriment de milieux naturels remarquables (landes) que de terres agricoles non louées à l'agriculture. Les conséquences en sont la privation de surface cultivable pour les agriculteurs voisins ou candidats à l'installation, la fermeture des continuités paysagères et la dégradation d'un tissu social actif.

Objectifs

- Maintenir l'activité agricole (surface agricole utile, nombre d'exploitations et d'emplois)
- Favoriser l'installation de nouveaux actifs sur des projets innovants, créateurs de valeur ajoutée et répondant aux problématiques du territoire en termes d'offre de produits alimentaires locaux

Description

La mesure consiste à :

- **Conserver la surface agricole utile (SAU)**, en classant les espaces cultivés et cultivables en zone agricole à conserver dans les documents d'urbanisme (voir mesure 12) et en appliquant la réglementation du zonage agricole et forestier ; voire reconquérir des espaces agricoles sur des friches forestières abandonnées dans le respect de la législation des boisements



- **Reconquérir le foncier vacant pour une politique volontariste d'installation d'actifs** (sur des projets innovants si possible), en sensibilisant et aidant techniquement les collectivités compétentes. Au préalable mener un travail d'identification des surfaces agricoles prioritaires (en fonction d'objectifs d'installation, ou paysagers, ou de préservation de milieux favorables à la biodiversité ou de maintien des continuités) et mobiliser le réseau régional de partenaires compétents (SAFER), la boîte à outil foncier régionale tels que les diagnostics fonciers, la convention de stockage avec la SAFER en vue d'une transmission progressive à l'installation ou encore le centre de ressources du foncier
- **Coordonner à l'échelle du Parc un réseau foncier** dans lequel toutes les collectivités du territoire pourraient s'engager, élaborer un cahier des charges pour les diagnostics fonciers, appuyer techniquement les diagnostics fonciers, créer une base de données cartographiques et assurer son actualisation
- **Concevoir et expérimenter de nouvelles formes d'installation** (organisation collective, portage de l'investissement public ou privé pour accéder à l'outil de travail), Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Actions complémentaires :

- La diffusion des bonnes pratiques issues des expérimentations



GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
GIEE : Groupements d'Intérêt Ecologique et Environnemental
JA : Jeunes Agriculteurs
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile

Engagements des signataires de la charte

- **Les communautés de communes co-pilotent la mesure avec le Syndicat mixte.**
- **Les intercommunalités et les communes** mobilisent la boîte à outil foncier régionale et les interlocuteurs identifiés (SAFER, chambres consulaires, Terre de Liens). Elles inscrivent les préoccupations de cette mesure dans l'élaboration des documents d'urbanisme.
- **L'État** contribue à la mise en œuvre de la mesure. Il veille également au respect de la réglementation notamment vis-à-vis du zonage agricole et forestier et effectue à ce titre une étude intégratrice des demandes de défrichement afin d'assurer une diversité des peuplements.
- **La Région** associe le Syndicat mixte à ses démarches et reconnaît le territoire comme espace d'expérimentation sur ces thèmes, elle s'engage à accompagner le Syndicat mixte, dans la mise en œuvre de ces démarches, notamment pour l'accès aux dispositifs régionaux en matière de connaissance, stockage et mobilisation du foncier agricole, d'installation et de diversification.
- **Les Départements** s'engagent à accompagner, en fonction de leurs moyens et selon des priorités définies par eux les actions énoncées.

Rôle des partenaires

- **Les Chambres d'agriculture** co-construisent et animent avec le Syndicat mixte les programmes d'actions et de suivi technique auprès des producteurs sur les thèmes de l'installation et la transmission des exploitations.
- **La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)** accompagne les collectivités volontaires sur la remobilisation de foncier en vue de l'installation d'actifs sur leurs territoires et mobilise ses outils de préemption et de stockage à ces fins, lorsque cela est nécessaire.
- **Terre de Liens** poursuit son travail de sensibilisation des collectivités sur les leviers d'actions à leur disposition pour mener une politique volontariste en matière d'accès au foncier, elle expérimente, sur le territoire du Parc, de nouvelles formes de portage de l'investissement pour un accès plus aisé à l'outil de travail agricole.
- **Le Collectif Test Agricole** participe à l'accueil, à l'insertion des porteurs de projet sur le territoire Parc en particulier.
- **Le GEIQ (Groupe d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification) « agriqualif »** du Limousin cible son action d'insertion et de qualification auprès des porteurs de projet sur le territoire.
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin** contribue à l'installation et au maintien d'exploitations agricoles au travers de ses actions de gestion de milieux naturels utilisables par le pâturage.
- **Les associations professionnelles agricoles (JA, Réseau Agriculture Durable, ...)** co-construisent et animent avec le Syndicat mixte des programmes d'action et de recherche sur l'expérimentation de nouvelles formes d'installations et d'accès au foncier.

Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote la mesure avec les communautés de communes.
- Il initie avec les partenaires compétents des programmes d'action, de recherche et d'animation autour des questions foncières.
- Il accompagne les collectivités, pour mobiliser la boîte à outil foncier régionale et les interlocuteurs identifiés (SAFER, chambres consulaires, Terre de Liens).
- Il anime une veille permanente des actions et initiatives innovantes sur son territoire dans un objectif de mutualisation et de transfert d'expériences.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de nouvelles exploitations installées	0	5	10	20
Evolution de la SAU	Suivi de l'évolution			



 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 6 : gérer les milieux remarquables
 Mesure 12 : urbanisme
 Mesure 30 : projets participatifs et collectifs





Contexte

Conjointement au maintien et à l'installation de nouveaux actifs, la constitution de filières circuits-courts permet la relocalisation de toutes les étapes de la production agricole, allant de la matière première jusqu'à la consommation. Les étapes de transformation et de commercialisation des produits sont réalisées hors du territoire, dispersant la valeur ajoutée du produit fini. Depuis 2010, le Syndicat œuvre aux côtés d'agriculteurs et de collectivités engagés dans des démarches innovantes en faveur d'une alimentation de proximité. Elles visent l'intégration de produits de l'agriculture locale et de qualité dans les repas pour des établissements de restauration et la sensibilisation pour les consommateurs.

Les enjeux de la relocalisation résident dans la valorisation, notamment économique, des ressources du territoire et la réduction de l'impact énergétique global lié à l'importation des produits, dans le contexte du changement climatique.

Document de référence : Plan régional agriculture durable, Plan national pour l'alimentation

Objectifs

- Amplifier les démarches innovantes de relocalisation de la production, de la transformation et de la consommation des produits agricoles
- Développer les stratégies d'économie circulaire

Description

La mesure consiste à :

- **Développer la commercialisation en circuits courts des produits locaux**
 - Assurer une veille permanente des opportunités de création ou de développement de nouvelles filières de production et de valorisation (champignons, isolants naturels type chanvre, laine ou seigle, sarrasin, myrtille, co-produits animaux type graisses animales en biocarburants ou valorisation des cuirs et peaux...), et ainsi être force de proposition et d'ingénierie pour créer ou développer ces filières
 - Créer des plates-formes de distribution, et de projets collectifs de transformation des produits
 - Rapprocher les producteurs et les consommateurs par la création de plates-formes d'approvisionnement en lien avec les collectivités notamment

Innover dans les pratiques de production, de transformation, de commercialisation, de mutualisation :

- Mobiliser la commande publique pour l'utiliser comme levier et débouché aux produits de l'agriculture locale et aux produits de l'agriculture biologique (cantines scolaires, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Fondation Jacques Chirac)
- Constituer et animer une plate-forme pour stimuler et accompagner l'innovation
- Créer un Pôle Territorial de Coopération Économique « alimentation et circuits courts », en partenariat avec les acteurs locaux déjà engagés ou intéressés par cette thématique : Pôle Viandes locales de Bourgneuf, association De Fil en Réseaux, communautés de communes, association Contrechamps, Collectif limousin du test agricole, le réseau agriculture durable, Loca Terre, chambres consulaires, conseils départementaux ...

Actions complémentaires :

- La promotion et l'organisation de la commercialisation des produits locaux dans les commerces, épiceries et restaurants, du territoire et de la périphérie
- L'organisation de rencontres producteurs et professionnels de la restauration pour une meilleure interconnaissance de l'offre et la demande
- La mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation pour promouvoir les produits locaux dans la restauration collective (élus, gestionnaires, cuisiniers, parents d'élèves)
- La sensibilisation du personnel de cantines, des gestionnaires et des convives au gaspillage alimentaire
- La promotion de la marque Parc auprès des restaurateurs



Engagements des signataires de la charte

- **La Région** associe le Syndicat mixte à ses démarches et reconnaît le territoire comme espace d'expérimentation sur ces thèmes, elle s'engage à accompagner le Syndicat mixte, dans la mise en œuvre de ces démarches, notamment en lien avec le marquage des produits (articulation marque Parc / marque territoriale Limousin), l'accès aux dispositifs régionaux en matière de connaissance, d'installation, de diversification et de circuits courts.
- **Les Départements** s'engagent à accompagner, en fonction de leurs moyens et selon des priorités définies par eux, les actions énoncées (restauration dans les collèges par exemple et articulation avec le programme Agrilocal).
- **Les intercommunalités** (communautés de communes et pays) participent aux actions dans la mesure de leurs compétences.

Rôle des partenaires

- **Les Chambres d'agriculture** co-construisent et animent avec le Syndicat mixte des programmes d'actions et de suivi technique auprès des producteurs sur les thèmes de la promotion et la commercialisation des productions du territoire. Elles participent, aux côtés du Syndicat mixte, à la valorisation des productions du territoire.
- **Les lycées agricoles** du territoire accompagnent les actions énoncées auprès de leurs étudiants, futurs agriculteurs (restauration par exemple et articulation avec le programme Agrilocal).
- **Les associations professionnelles agricoles** (Réseau Agriculture Durable, Jeunes Agriculteurs...) co-construisent et animent avec le Syndicat mixte des programmes d'action et de recherche, notamment sur les questions de diversification des productions.
- **Le «pôle viandes locales»** contribue à la mesure.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il conçoit avec les partenaires compétents des programmes d'action, de recherche et d'animation autour de ces questions.
- Il coordonne une veille permanente sur les opportunités de création ou de développement de filières agricoles.
- Il accompagne les collectivités telles que les communes ou intercommunalités à réaliser des audits de leurs pratiques en restauration collective ; il accompagne et coordonne les projets de ces intercommunalités.
- Il accompagne, assure un suivi méthodologique, voire anime, les démarches collectives de producteurs dans leurs actions de structuration.
- Il conçoit, porte et anime la mise en œuvre de la politique de marquage des productions agricoles par l'usage de sa marque.
- Il anime une Plate-forme Territoriale Entrepreneuriale d'Innovation pour une veille permanente des actions et initiatives innovantes sur son territoire.

- Il accompagne les porteurs de projets en particulier pour mieux appréhender et prendre en compte les impacts potentiels sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il propose des mesures d'évitement ou de réduction.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
% de collectivités impliquées dans une démarche de consommation locale	7	20	50	100
Nombre d'exploitations pratiquant les circuits courts	Suivi de l'évolution			
Nombre de sites de transformation locale des produits agricoles	1	2	3	5
% de restaurateurs valorisant des produits de la marque Parc	0	10	20	30

- **Indicateurs de résultats**

- Evolution de la consommation en produits alimentaires locaux par grande catégorie de produits. L'estimation sera réalisée à partir d'enquête auprès de particuliers et restaurants collectifs

Echéancier

- Mise en place de nouvelles filières
 - 2017 : pôle viandes locales
 - 2018 : myrtille, sarrasin



 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 27 : économie sociale et solidaire
 Mesure 30 : projets participatifs et collectifs
 Mesure 37 : favoriser le lien social par les coopérations locales



MESURE 21

Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contexte

L'agriculture pratiquée sur le territoire de Millevaches est avant tout centrée sur l'élevage avec des pratiques extensives, qui utilisent beaucoup moins de produits phytosanitaires que les systèmes culturaux classiques. Le cœur du Parc recèle une grande concentration d'espaces remarquables que sont les tourbières et les landes, entretenus grâce au pâturage. Le recul progressif de l'élevage ovin présente un risque majeur pour la préservation de ces milieux, entretenus depuis des siècles par la brebis limousine.

La principale production est celle des veaux maigres, mais la difficulté est la faiblesse de la valeur ajoutée. L'engraissement est encore peu pratiqué à la ferme, il est largement délocalisé.

Ainsi, l'agriculture dans le Parc doit aujourd'hui relever le défi de maintenir, voire conforter, un système de production économiquement viable, respectueux de l'environnement, tout en assurant la pérennité des milieux naturels.

Document de référence : Programme Régional Agriculture Durable, loi d'orientation agricole

Objectif

- Développer sur le territoire une agriculture viable économiquement, créatrice de produits de qualité et respectueuse des écosystèmes, des milieux aquatiques et des paysages qu'elle a construits

Description

La mesure consiste à :

- Favoriser le développement de l'agriculture biologique et promouvoir ses produits
- Promouvoir le développement de l'approche agroécologique, en adéquation avec les directives de la loi d'orientation agricole, et en lien avec les programmes et les partenaires existants, développer des systèmes de production alliant viabilité économique et respect de l'environnement
- Encourager les démarches de respect de l'environnement par la **marque Parc** (en particulier la mettre en œuvre sur les produits carnés, productions principales du territoire)
- Poursuivre et développer les pratiques agroenvironnementales et les dispositifs de soutien (MAE)
- Développer les pratiques agropastorales sur les milieux sen-

sibles, et conséquemment valoriser et promouvoir les races rustiques locales (brebis limousine), les espèces cultivées (sarrasin)

- Encourager les démarches collectives et individuelles de recherche de systèmes de production innovants, sobres en énergie et en intrants, favoriser la création de « GIEE »

Actions complémentaires :

- Le développement des liens avec les établissements de l'enseignement agricole et la recherche universitaire (notamment sur des questions de systèmes agronomiques productifs sobres en énergie, sur l'anticipation du changement climatique et son impact sur les systèmes de production)
- La création et l'animation d'un réseau de fermes expérimentales avec les partenaires agricoles concernés
- La collecte de la mémoire des savoir-faire agricoles et la promotion de leur pratique



Engagements des signataires de la charte

- **L'Etat et la Région** associent le Syndicat mixte à leurs démarches et reconnaissent le territoire comme espace d'expérimentation sur ces thèmes. Ils s'engagent à accompagner le Syndicat mixte, dans le cadre des contrats territoriaux trisannuels.
- **La Région** promeut et accompagne les démarches d'agriculture durable. Elle reconnaît les spécificités du territoire et en tient compte dans l'élaboration et la coordination de dispositifs (MAE, ...).
- **Les Départements** s'engagent à accompagner, en fonction de leurs moyens et selon des priorités définies par eux les actions énoncées.
- **Les communes et les intercommunalités** peuvent participer aux actions dans la mesure de leurs compétences.

Rôle des partenaires

- **Le Conseil de Valorisation** (cf. p. 34) **copilote la mesure avec le Syndicat mixte** :
 - Il se dote d'une commission « agriculture » représentative de la diversité des acteurs.
 - Il co-construit et anime avec le Syndicat mixte des programmes d'actions auprès des producteurs dans le cadre de la recherche de systèmes autonomes en intrants et en énergie, la promotion et la commercialisation des productions à plus forte valeur ajoutée.
 - Il participe, aux côtés du Syndicat mixte, à la promotion et la valorisation des productions du territoire.
- **Les Chambres d'agriculture** co-construisent et animent avec le Syndicat mixte des programmes d'actions et de suivi technique auprès des producteurs sur le thème de la recherche de systèmes autonomes en intrants et en énergie. Elles participent à la création et co-animent le réseau de fermes expérimentales. Elles participent, aux côtés du Syndicat mixte, à la promotion et la valorisation des productions du territoire. Des conventions précisent les partenariats engagés.
- **Les lycées agricoles** du territoire accompagnent les actions énoncées auprès de leurs étudiants, futurs agriculteurs.
- **Les associations professionnelles agricoles** (Réseau Agriculture Durable, Jeunes Agriculteurs, ...) co-construisent et animent avec le Syndicat mixte des programmes d'action et de recherche tels que l'expérimentation de systèmes productifs autonomes et sobres en intrant ou la diversification des productions.

Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote la mesure avec le Conseil de Valorisation.
- Il initie avec les partenaires compétents des programmes d'action, de recherche et d'animation.
- Il accompagne, coordonne et co-anime les projets des intercommunalités sur ces thèmes.
- Il accompagne, assure un suivi méthodologique, voire anime, les démarches collectives de producteurs dans leurs actions de structuration, dans leurs initiatives de recherche de systèmes productifs autonomes en intrants et en énergie.
- Il porte une veille permanente des actions et initiatives innovantes sur son territoire dans un objectif de mutualisation et de transfert d'expériences.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de marques Produit attribuées	7	10	20	30

Echéancier

- Proposition d'échéancier pour la labellisation de produits
 - 2019 : fromage
 - 2021 : viande limousine



Lien
avec les autres
orientations et mesures

Mesures 5, 6 et 7 : gestion exemplaire des milieux
Mesure 10 : paysage et équilibres agriculture/forêt
Mesure 15 : préserver la qualité des eaux



Localisation
sur le plan Parc

non

Mesure 21



Charte forestière



Une charte forestière de territoire vise « à susciter une réflexion au niveau d'un territoire pertinent pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire, et à élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout de développement local ». Ce n'est pas un document de portée réglementaire. Il établit un programme d'actions pluriannuel intégrant la multifonctionnalité de la forêt.

Le PNR de Millevaches a animé une première charte forestière de 2011 à 2014.

Contexte

La forêt d'aujourd'hui doit être réfléchie au regard des évolutions du climat. La prise en compte du risque climatique repose sur une gestion forestière adaptée (résistance des forêts aux aléas climatiques, déficit hydrique et risque incendie). A ce jour le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention incendie. Néanmoins, les épisodes de sécheresse conduisent à anticiper ce risque et à développer la prévention. Composante essentielle du territoire cette forêt est néanmoins diverse. Sa couverture forestière, dominée par les résineux, a atteint 57%. Les plantations ont entraîné une inversion paysagère rapide. Cette forêt de production récente, équienne, représente une ressource considérable. Compte tenu de l'âge des peuplements, pour la plupart installés à partir des années 50, et de la meilleure productivité du douglas, il est attendu un doublement des volumes récoltés à court terme.

Aujourd'hui les bois arrivent à un stade d'exploitabilité, leur mobilisation va entrer dans les 20 prochaines années dans une phase de croissance conséquente, et fait craindre à la filière un trou de production si leur renouvellement n'est pas assuré.

L'exploitation forestière est également conditionnée par l'équipement des entreprises forestières qui ont été encouragés à investir dans des matériels coûteux et qui nécessitent d'intervenir sur des chantiers dimensionnés en conséquence. Ainsi certaines pratiques (dessouchage par engin lourd et mise en andains, après coupe à blanc), sont porteuses de changements paysagers profonds, de risques de pollution mécanique vers les cours d'eau, de dégradation conséquente des sols.

Les peuplements feuillus subissent également une pression accrue notamment avec le développement du bois énergie. Certains peuplements feuillus sont riches en biodiversité et figurent parmi les plus menacés, leur pérennisation n'est pas assurée.

Ces peuplements feuillus (1/3 de la surface boisée), y compris les accrues forestières, sont souvent peu étendus et soumis soit à l'abandon, dans des sites reculés, comme les gorges profondes, soit à une pression d'exploitation qui menace leur existence.

Enfin, une menace potentielle sur la ressource pourrait s'ajouter, en lien avec le changement climatique : l'accroissement du risque d'incendies. A ce jour le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention incendie. Néanmoins, les épisodes de sécheresse probablement de plus en plus fréquents et intenses conduisent à anticiper ce risque et à développer la prévention.

Cette mesure traduit la volonté de poursuivre en lien avec la **charte forestière de territoire** la mise en œuvre d'une stratégie en faveur d'une gestion durable multifonctionnelle de la forêt soucieuse de la pérennisation de la ressource, de sa valorisation et de la qualité de l'environnement.

Document de référence : Charte forestière du territoire, Schéma régional de gestion sylvicole, données IFN, catalogue des végétations du Parc, PPRDF

Objectifs

- Concilier sylviculture et préservation d'un environnement de qualité
- Assurer la pérennité de la ressource et sa sécurisation
- Préserver les secteurs riches en biodiversité
- Améliorer la gestion forestière dans un contexte de risque climatique

Description

La mesure consiste à :

- **Développer les pratiques sylvicoles compatibles avec une gestion durable de la forêt :**
 - Progression, pour tendre à terme vers la généralisation des pratiques limitant l'érosion superficielle des sols (potets travaillés, broyage...), favorisant la préservation de la ressource en eau et le maintien de la biodiversité forestière
 - Poursuite de la diminution de l'usage de produits phytosanitaires. Distinction à faire pour les peuplements existants, pour lesquels l'utilisation de ces produits, notamment sur les peuplements résineux, peut s'avérer nécessaire afin d'éviter les contaminations de pathogènes
 - Diversification des essences de reboisement (essences cépicoles et mellifères, qualité paysagère). La priorité est l'adaptation aux stations et la prise en compte du changement climatique (y compris les conséquences en termes de risque d'incendies)
 - Utilisation de méthodes d'extraction des bois adaptées au contexte physique des parcelles (surface de chantier, portance, pente) : petite



CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
FSC : Forest Stewardship Council traduit par « Conseil de Soutien de la forêt » en français
GIEEF : Groupement d'Intérêt Economique, Environnemental Forestier
IFN : Inventaire Forestier National
ONF : Office National des Forêts
PDM : Plan de Développement de Massif
PEFC : Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (programme de reconnaissance des certifications forestières)
PNR : Parc Naturel Régional
PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PSG : Plan Simple de Gestion
RTG : Règlement Type de Gestion
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

- mécanisation, câbles mâts
- Encouragement, dans les peuplements adéquats, de la régénération naturelle et de la futaie irrégulière
- Prise en compte du risque incendies dans les massifs de grandes surfaces (entretien des voiries, création de bandes pare-feu ...)
- Mise en place d'un partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour aboutir à une cartographie opérationnelle des accès aux massifs
- Sensibiliser les communes via un dispositif d'élus référent au risque incendie (nécessité de voiries carrossables pour les services de secours ; panneaux pour les massifs les plus à risque, signalement aux services de secours des coupes-reboisement de vastes étendues les plus à risque...)
- Développement des systèmes de certification existants (PEFC, FSC, Qualiterritoire...), valorisation des bonnes pratiques
- Déploiement des bonnes pratiques dans les documents de gestion durable des forêts privées mentionnées au L. 124-1 du code forestier
- Encouragement à la création de GIEFF ou autres types de regroupements de gestion
- Prévenir les risques d'incendies par la mise en œuvre d'actions spécifiques**
 - Approfondissement des connaissances et élaboration d'outils de porter à connaissances des données : réalisation et mise à jour d'une cartographie opérationnelle (identification des secteurs à risques par caractérisation des aléas, accès aux massifs...),
 - Formulation de préconisations pour la prise en compte du risque d'incendies dans les aménagements sur les massifs de grandes surfaces (entretien des voiries, création de bandes pare-feu lorsque des risques sont avérés...),
 - Sensibilisation au risque incendie des communes via des élus référents « forêt » (nécessité de voiries carrossables pour les services de secours, de panneaux pour les massifs les plus à risque, signalement aux services de secours des coupes-reboisement de vastes étendues...),
 - Information du public (professionnels et usagers de la forêt, enseignants, scolaires...) sur les causes et les dangers du feu, la réglementation (code forestier et usage du feu), les zones à risques, les pratiques à risques, les bons gestes...
- Réduire significativement les modes d'exploitation forestière impactant le paysage** (coupes rases, dessouchage, mise en andains)
 - Réduire ces interventions en développant des modes de gestion alternatifs à la coupe rase
 - Eviter ces interventions dans les SIEM et les limiter dans les SIEP, dans le cadre des notices de gestion élaborées, et aux abords immédiats des axes paysagers touristiques majeurs du Parc
- Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des forêts à forte valeur écologique** : améliorer la fonctionnalité des massifs de production et la connectivité entre les réservoirs biologiques (pérennité et

renouvellement des massifs feuillus et résineux)

- Préserver les boisements anciens et autres peuplements feuillus d'intérêt patrimonial** :
 - Identifier ces forêts au sein du Parc
 - Doter ces boisements feuillus de documents de gestion durable (aménagements forestiers, PSG, RTG, CBPS) et encourager leur certification
 - Développer des pratiques de sylviculture adaptées à la pérennisation des peuplements feuillus et valoriser les bois feuillus
 - Acquérir des espaces forestiers à des fins de protection et/ou de gestion adaptée aux enjeux environnementaux par les collectivités publiques et/ou le Conservatoire des Espaces Naturels
 - Proposer, en lien avec les acteurs locaux, la mise en place de protections pérennes (espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme, après consultation des propriétaires, ponctuellement arrêtés de protection de biotope sur des périmètres précis et argumentés, avec examen par les commissions départementales...) sur les forêts à forte valeur écologique

Actions complémentaires :

- L'encouragement au traitement paysager des lisières forestières, notamment en lien avec l'entretien des emprises de routes départementales
- La prise en compte des évolutions climatiques dans la gestion sylvicole (révision du guide des stations forestières du plateau de Millevaches...)
- La recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique compatible avec une sylviculture dynamique et le maintien de la biodiversité
- La sensibilisation et la formation des exploitants forestiers aux méthodes d'exploitation durable
- La mise en place d'un partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour aboutir à une cartographie opérationnelle des accès aux massifs
- L'étude de faisabilité par l'Etat de la possibilité d'abaisser le seuil de surface de demandes d'autorisation de coupes rases, dans les situations où cela se justifie : fortes pentes, qualité écologique du secteur concerné

Engagements des signataires de la charte

- L'État** participe à la mise en œuvre d'une protection pérenne des espaces forestiers les plus remarquables, dans le cadre d'une large concertation et d'une acceptation locale. Il porte une attention particulière sur les SIEM et réservoirs de biodiversité lors des demandes de coupes, à la validation des aménagements forestiers ou des PSG et autres documents de gestion durable. Les services compétents de l'Etat aident à l'élaboration d'un état des lieux des connaissances de l'aléa et des enjeux liés au risques d'incendies (cartographie opérationnelle à destination des Services de Secours en lien avec le risque



Liens continuités d'importance nationale

Voir annexe 4 continuité d'importance nationale milieux boisés forêts de montagne du massif central.



Deuxième charte forestière



Le PNR de Millevaches a animé une première charte forestière de 2011 à 2014.

Pour la deuxième charte, l'enjeu est de réconcilier les acteurs et usagers de la forêt autour d'une forêt source de richesses locales : économique (créatrices d'emplois, plus de valeur ajoutée pour le territoire), sociale (liens humains, activités récréatives), patrimoniale (biodiversité forestière) et paysagère (cadre de vie agréable...).

Elle devra être l'occasion d'inscrire des engagements des acteurs sur :

- les modes de régénération, privilégiant la régénération naturelle et un renouvellement des peuplements par coupes progressives de régénération,
- la sensibilisation et la formation des professionnels et des propriétaires

Un investissement fort dans l'animation locale sera nécessaire pour assurer une bonne mise en oeuvre de la charte forestière

CP 514

Mesure
PHARE



CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

CFBL : Coopérative Forestière Bourgogne Limousin

COFOR : COmmunes FOrestières

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GIEEF : Groupement d'Intérêt Economique, Environnemental Forestier

GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin

IBP : Indice de Biodiversité Potentielle

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale

PEFC : Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (programme de reconnaissance des certifications forestières)

PNR : Parc Naturel Régional

URCOFOR : Union Régionale des COmmunes FOrestières

incendie et au suivi des coupes-rases-reboisement de vaste étendue en raison du risque accru de départ de feu au printemps).

- **L'État et la Région s'engagent**, au travers des contrats territoriaux trisannuels, dans la mesure de leurs possibilités, à soutenir l'animation de la charte forestière et les actions qui en découlent.
- **La Région intègre les enjeux du territoire dans l'élaboration de ses schémas et plans régionaux.** Elle encourage et accompagne les initiatives qui concourent à la gestion durable des écosystèmes forestiers.
- **Les Départements s'engagent à former les services techniques à la prise en compte des lisières et alignements d'arbres remarquables le long des routes départementales.**
- **Les communes et les intercommunalités** concourent à la mise en place d'une gestion sylvicole diversifiée en initiant sur leurs territoires des démarches de type PDM. Elles peuvent acquérir en fonction des possibilités qui leurs sont offertes, des espaces forestiers à des fins de protection, d'accueil du public, de production de bois, etc. et favoriser une gestion exemplaire en termes d'environnement, de production et d'accueil du public. Elles associent le Syndicat mixte à la révision / réalisation des aménagements forestiers avec l'ONF.
- **Les intercommunalités** peuvent prendre certaines opérations en maîtrise d'ouvrage : actions de la charte forestière, plans de développement de massif, soutien aux entreprises.

Rôle des partenaires

- **Le Conseil de Valorisation copilote la mesure avec le Syndicat mixte.** Il se dote d'une commission « forêt » représentative de la diversité des acteurs. Il participe, aux côtés du Syndicat mixte, à la promotion et la valorisation des productions du territoire.
- **Le Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin (CRPF) est l'interlocuteur privilégié pour le porter à connaissance de la mesure auprès des propriétaires et exploitants, dans le cadre d'un conventionnement adéquat avec le Syndicat mixte ;** il poursuit ses actions de formation auprès des propriétaires. Il appuie techniquement l'amélioration des itinéraires sylvicoles feuillus et résineux dans un souci d'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux. Il consulte le Syndicat mixte dans l'élaboration du Schéma régional de gestion sylvicole.
- **L'Office National des Forêts (ONF)** et le Syndicat mixte établissent ensemble une convention locale dans le cadre de la convention cadre de coopération 2012 - 2017 signée le 24 octobre 2012 entre l'ONF et la Fédération des PNR dans le respect du code forestier et du contrat de plan Etat / ONF / COFOR
- **Les Chambres d'agriculture** appuient techniquement l'amélioration des itinéraires sylvicoles feuillus et résineux dans un souci d'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux.
- **Les fédérations de chasse, l'ONCFS et le Syndicat des Forestiers Privés du Limousin** fournissent au Syndicat les éléments de

connaissance permettant d'appréhender la gestion des grands ongulés et participent activement au dialogue initié par le Syndicat avec les représentants des propriétaires forestiers.

- **Les Groupements de Développement Forestier** sensibilisent les propriétaires forestiers, habitants et élus et sont force de propositions. Le Groupement de Développement Forestier du plateau de Millevaches est un interlocuteur historique du Parc.
- **L'Union Régionale de Communes Forestières (URCOFOR)** s'engage à poursuivre ses efforts de sensibilisation des élus et à faciliter la mise en place d'actions expérimentales sur le territoire du Parc. L'URCOFOR incite les communes forestières à associer le Syndicat mixte à la réalisation ou la révision des aménagements forestiers.
- **Les associations** (Prosilva, GMHL...) sensibilisent les propriétaires forestiers, habitants et élus et sont force de propositions.
- **Les coopératives forestières** (CFBL, UNISYLVA, Alliance-Bois-Forêt...) contribuent à atteindre les objectifs de la mesure.
- **Boislim, association PEFC Limousin, les entreprises de travaux forestiers** et autres intervenants contribuent à atteindre les objectifs de la mesure.
- **L'Ecole forestière de Meymac** s'engage à poursuivre l'enrichissement de sa formation en mettant un accent important sur les modes de gestion de type irrégulier, de régénération naturelle et d'intégration de toutes les composantes environnementales et sociétales.
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL)**, en l'absence de possibilité d'acquisition par une collectivité publique, est l'opérateur principal concernant les acquisitions des forêts à haute valeur écologique.
- **La plate-forme bois d'Egletons** est force de propositions en termes d'innovation, de matériaux constructifs, de process et peut mettre en application ces expérimentations sur le territoire, au profit de la thématique de la valorisation des peuplements feuillus.
- L'association «Prosilva» (mise en oeuvre de formations) et «l'Association Futaie Irrégulière» accompagnent le Syndicat mixte dans la promotion du changement des pratiques (création de sites expérimentaux...)
- Les SDIS et en particulier les Conseillers Techniques Départementaux feu de forêts des trois départements accompagnent l'équipe du Parc dans des actions de prévention.

Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote la mesure avec le Conseil de Valorisation.
- Il porte et anime la **charte forestière** à l'échelle territoriale. Cet outil permet de décliner et de coordonner les actions concourant aux dispositions forestières. A ce titre :
 - il mobilise les compétences de la filière et des scientifiques et naturalistes ;
 - il anime le dispositif OPAFE (opération programmée d'aménagement foncier et environnemental) au travers duquel il accompagne et pro-

- meut des itinéraires sylvicoles diversifiés ;
- il améliore la connaissance dans le domaine de la biodiversité forestière et favorise l'utilisation des outils d'analyse de cette biodiversité (IBP...) ;
- il mobilise les compétences et construit les partenariats ;
- il initie la réalisation d'outils de formation et de sensibilisation.
- Il initie des conventions cadre avec le CRPF régional et avec l'ONF, en déclinaison des conventions nationales.
- Il apporte en lien avec le CRPF et la DREAL, un appui à la rédaction des documents de gestion des forêts privées en fournissant des éléments de diagnostic sur les enjeux environnementaux.
- Il participe aux travaux du réseau ONCFS et des fédérations de chasse pour mieux appréhender l'évolution des populations de cerfs et de chevreuils.
- Il proposera l'introduction d'indicateurs liés à la biodiversité dans les diagnostics des GIEEF (décret du 24 juin 2015 n°2015-728).

Dispositif d'évaluation

La procédure d'évaluation est pilotée par le « Groupe de travail Forêt » de la Charte Forestière de territoire, qui regroupe tous les partenaires concernés. Celui-ci anime le groupe de travail pour mener à bien la démarche d'évaluation de la mesure. Il valide le cahier des charges des études entreprises pour accompagner cette démarche.

Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Surface certifiée PEFC (en ha) hors groupement coopératives	30 300	31 000	33 000	35 000
Nombre d'entreprises de travaux forestiers et exploitants adhérents à un système de certification	4	5	6	7
Surfaces de feuillus acquis par une collectivité ou le CENL (en ha)	2 770	2 785	2 800	2 820
Surfaces à prédominance de résineux acquis par une collectivité ou le CENL (en ha)	10 545	10 625	10 710	10 800
Surface concernée par des documents de gestion durable (PSG, CBPS et plan d'aménagement) (en ha)	67 700	68 500	69 500	70 500
Suivi des surfaces en réservoirs de biodiversité (en ha)	11 245	maintien	maintien	maintien
Surface de feuillus disparaissant par coupe rase (en ha)	Suivi de l'évolution			

Indicateur de résultat

- Etendue et diversité des peuplements feuillus



Localisation sur le plan Parc

oui, massifs identifiés comme étant des réservoirs de biodiversité et continuités forestières



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesures 5 et 6 : gestion exemplaire des milieux
 Mesures 10 et 12 : paysage et équilibres agriculture/forêt
 Mesure 15 : préserver la qualité des eaux
 Mesure 29 : performance énergétique



Charte forestière



Une charte forestière de territoire vise «à susciter une réflexion au niveau d'un territoire pertinent pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire, et à élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout de développement local». Ce n'est pas un document de portée réglementaire. Il établit un programme d'actions pluriannuel intégrant la multifonctionnalité de la forêt. Le PNR de Millevaches a animé une première charte forestière de 2011 à 2014. Pour la deuxième charte, l'enjeu est de réconcilier les acteurs et usagers de la forêt autour d'une forêt source de richesses locales : économique (créatrices d'emplois, plus de valeur ajoutée pour le territoire), sociale (liens humains, activités récréatives), patrimoniale (biodiversité forestière) et paysagère (cadre de vie agréable...).

Contexte

La charte forestière du Parc a été réalisée et remise à jour en 2015. Elle a fait l'objet d'un travail partenarial, avec l'ensemble des acteurs de la filière, et particulièrement les institutions partenaires du Syndicat mixte : CRPF, ONF, syndicats divers, et le Conseil de Valorisation qui accueille en son sein tous ces représentants. Les enjeux et objectifs de chacun ont été intégrés dans la charte forestière, à laquelle ont été associés les représentants d'usagers. Elle doit donc aboutir à rendre compatible et à faire vivre en harmonie les différents usages de la forêt, dont certains sont ancrés dans l'inconscient collectif : récolte de champignons, chasse, randonnée...

Document de référence : Charte forestière de territoire 2011-2013, Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique, PPRDF

Objectif

- Concilier les intérêts légitimes mais parfois divergents des propriétaires et exploitants de la forêt, avec ceux des habitants et usagers du territoire

Description

La mesure consiste à :

- **Poursuivre des démarches territoriales d'animation**, par exemple les plans de massif expérimentaux
- **Sensibiliser les acteurs dans l'évolution des pratiques** : la formation et la sensibilisation des propriétaires forestiers, grand public (habitants surtout), élus locaux en priorité, fédération et regroupement des acteurs autour de la forêt (échanges, transfert d'expériences)
- **Augmenter le patrimoine forestier des collectivités** (facilitation dans la procédure d'acquisition de biens sans maître, bonification de l'aide à l'acquisition, veille foncière...)
- **Promouvoir la multifonctionnalité de la forêt** de production (aménagement, ouverture de puys, desserte forestière, usages multiples, sentiers pédestres, équestres...)

Actions complémentaires :

- Le développement d'un module "forêt" dans l'observatoire (cf. p. 41), qui intègre les données économiques, le suivi des coupes rases et des reboisements effectués, l'évolution des peuplements feuillus
- La mise en place d'un réseau de parcelles vitrines, expérimentales, comme supports à la sensibilisation, à la connaissance et à la formation (martélosopes, placettes AFI, placettes de références)
- Des actions de mise en valeur des entreprises de travaux forestiers qui s'engagent dans des pratiques durables
- L'organisation de rencontres et d'échanges entre tous les acteurs et utilisateurs de la forêt

Engagements des signataires de la charte

- **L'État** prend en compte les spécificités territoriales dans l'élaboration des documents de planification dont il a la charge. Il participe au Comité de pilotage de la charte forestière de territoire, ainsi qu'au groupe technique de travail et de suivi.
- **La Région et les Départements** participent au Comité de pilotage de la charte forestière de territoire, voire au groupe technique de travail et de suivi.
- **La Région** accompagne les initiatives collectives multipartenariales permettant une traduction opérationnelle de la multifonctionnalité de la forêt.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent dans la mise en œuvre de projets d'accueil du public en forêt, participent à la réalisation des objectifs de la mesure, sensibilisent au travers de leurs supports media habituels (bulletins municipaux, site internet), désignent un élu référent «forêt» ; celles qui gèrent un patrimoine forestier participent au Comité de pilotage de la charte forestière de territoire, voire au groupe technique de travail et de suivi.



AFI : Association Futaie Irrégulière
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
GDF : Groupement de Développement Forestier
ONF : Office National des Forêts
PEFC : Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (programme de reconnaissance des certifications forestières)
PNR : Parc Naturel Régional
PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
URCOFOR : Union Régionale des COMMunes FOrestières

Rôle des partenaires

- Le **C.R.P.F.** contribue à la mise en œuvre de la mesure dans la limite de ses moyens financiers et humains : il anime dans le cadre de sa mission de conseil le réseau de parcelles vitrines, met en place des formations à destination des propriétaires, des GDF du territoire, participe aux différents groupes de travail ; une convention de partenariat sera élaborée en déclinaison de la convention nationale.
- **L'ONF** contribue à la mise en œuvre de la mesure, dans la limite de ses moyens financiers et humains : il met à disposition du Syndicat mixte ses compétences techniques en participant activement aux différents groupes de travail ; une convention de partenariat sera élaborée en déclinaison de la convention nationale.
- **L'URCOFOR** favorise l'utilisation du réseau de parcelles vitrine, met à la disposition du Syndicat mixte ses compétences en participant aux différents groupes de travail.
- **Les GDF** (groupements de développement forestier) participent à la mise en œuvre de la mesure.
- **Les coopératives forestières** poursuivent leur implication dans la mise en œuvre de chantiers « modèles ».
- **Les associations** participent à l'atteinte des objectifs de la mesure, diffusent l'information et émettent des propositions.
- **Les fédérations de chasse** participent aux échanges sur la multifonctionnalité de la forêt.
- **Boislim, association PEFC Limousin, les entreprises de travaux forestiers** et autres intervenants contribuent à atteindre les objectifs de la mesure.



Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il initie et anime la charte forestière à l'échelle territoriale. Cet outil permet de décliner et de coordonner les actions concourant aux dispositions forestières, en lien avec ses partenaires.
- Il coordonne des ateliers-rencontres, des conférences sur la forêt.
- Il initie la labellisation d'opérateurs en forêt et valorise l'activité.
- Il collabore au développement des formations.
- Il sensibilise les élus et initie la mise en place d'élus référents forêts.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de formations et de sessions de sensibilisation	4	5	5	5
Communes ayant mis en place un élu référent forêt	0	30%	50%	70%



Lien
avec les autres
orientations et mesures

Mesure 22 : forêt et environnement
Mesure 33 : réseau des sites d'interprétation et de visites
Mesure 37 : favoriser le lien social par des coopérations locales



Localisation
sur le plan Parc

non

Charte forestière



Une charte forestière de territoire vise «à susciter une réflexion au niveau d'un territoire pertinent pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire, et à élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout de développement local». Ce n'est pas un document de portée réglementaire. Il établit un programme d'actions pluriannuel intégrant la multifonctionnalité de la forêt. Le PNR de Milleval a animé une première charte forestière de 2011 à 2014. Pour la deuxième charte, l'enjeu est de concilier les acteurs et usagers de la forêt autour d'une forêt source de richesses locales : économique (créatrices d'emplois, plus de valeur ajoutée pour le territoire), sociale (liens humains, activités récréatives), patrimoniale (biodiversité forestière) et paysagère (cadre de vie agréable...).

Contexte

Le territoire est un des plus grands gisements en France, aux fortes aptitudes dans l'écoconstruction, en tant que matériau naturellement imputrescible, et résistant bien en extérieur. Le massif forestier du Parc procure à la région Limousin 50 % de la ressource forestière. Pourtant unités de transformation et emplois se situent majoritairement à l'extérieur du territoire. Ce massif forestier ne peut continuer à être quasi uniquement qu'un bassin de production de bois à exporter.

Le marché de la rénovation thermique (bardage extérieur, ossature) et de la construction sont en plein essor. Le matériau bois est le plus connu, et reconnu pour ses atouts. Cette opportunité est à saisir pour promouvoir une économie circulaire ancrée sur l'usage du bois (circuits courts) et permettre de valoriser au mieux la ressource du territoire et concentrer une forte plus-value locale.

La crise économique et les évolutions réglementaires maintiennent une pression importante sur les entreprises bois du territoire. L'outil productif de sciage constitué de petites unités implantées localement disparaît progressivement pour laisser place à d'importantes unités industrielles situées à la périphérie du plateau, liée également à la proximité de grands axes

Objectif

- Développer localement, à partir de la ressource bois, des activités génératrices de plus-value locale, et créatrices d'emploi en lien avec les professionnels de la filière, les propriétaires forestiers et les habitants

Description

La mesure consiste à :

- **Valoriser la ressource résineuse**, en particulier certains peuplements de grande qualité ou des essences aux performances techniques remarquables, en particulier le douglas
- **Valoriser le bois de Milleval**, après vérification de la pertinence, en mobilisant la marque Parc sur des produits finis (ossature, bardage bois...), en promouvant le bois local dans la construction des bâtiments de collectivités, des particuliers, en encourageant les démarches innovantes de valorisation de la ressource locale, en valorisant mieux les bois locaux à l'extérieur du territoire

Augmenter l'utilisation locale de la ressource

- Vérifier la pertinence économique des choix, au plus près de la matière première, maintenir, voire redéployer sur le territoire, des entreprises de première transformation, adaptées aux attentes locales (petites scieries à façon), appuyer le développement et la diversification des entreprises de seconde transformation
- Déployer des moyens pour accentuer cette valorisation économique locale du bois par une filière locale à destination des habitants, en particulier dans les domaines cités plus haut : matériaux nobles pour la construction bois, transformation en bois énergie, création de réseaux de chaleur communaux...
- Inciter au développement de contrats d'approvisionnement, notamment via les GIEEF et la charte forestière de territoire (avec sensibilisation des particuliers aux usages du bois et à l'approvisionnement local)

Actions complémentaires :

- La constitution d'une plate-forme pour stimuler et accompagner l'innovation et la valorisation de la ressource bois du territoire
- Le soutien à des projets participatifs locaux autour de la valorisation du bois, du bois-énergie...
- La certification PEFC et FSC pour les bois bruts et de nouveaux produits (isolants, mobiliers, ponts, modèles de maisons bois...) transformés sur le territoire

Engagements des signataires de la charte

- **La Région** veille à l'articulation entre le développement des filières à l'échelle régionale et les initiatives territoriales mises en œuvre sur le Parc.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à promouvoir l'usage du bois local en intégrant son utilisation dans des projets de construction ou de rénovation. Elles privilégient l'utilisation de la ressource des boisements communaux, sectionaux ou privés environnants afin de travailler à des projets exemplaires de circuits courts.
- **L'Etat** contribue à la mesure au moyen de ses dispositifs adéquats.



FSC : Forest Stewardship Council traduit par «Conseil de Soutien de la forêt» en français
PEFC : Pan European Forest Certification devenu European Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (programme de reconnaissance des certifications forestières)
PNR : Parc Naturel Régional

Rôle des partenaires

- **L'association interprofessionnelle BOISLIM assure le copilotage de la mesure** avec le Syndicat mixte ; elle concentre ses actions relatives à l'innovation en matière de valorisation du bois, sur le territoire du Parc.
- **La plate-forme bois d'Egletons** est force de propositions en termes d'innovation, de matériaux constructifs, de process et peut mettre en application des expérimentations sur le territoire.
- **Les chambres consulaires** accompagnent les entreprises de première et seconde transformation pour leurs projets de développement et démarches innovantes.
- **Les coopératives forestières** participent à la démarche de marquage «Marque Parc».

Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote la mesure avec l'association interprofessionnelle BOISLIM.
- Il initie des actions spécifiques qui génèrent de la plus-value locale et participent à ses missions, comme développer des modèles de pont en bois (enjeu eau et sylviculture), créer un mobilier bois pour l'accueil du public...

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets de valorisation du bois local	3	5	7	9
Nombre de marquages produits Parc	0	1	3	4



Localisation sur le plan Parc

non



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 30 : projets participatifs et collectifs
Mesure 37 : favoriser le lien social par les coopérations locales

Mesure 24

5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

MESURE 25

Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable



CETD Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés



La CETD a été créée en 1999 à l'initiative de la fédération des Parcs et espaces protégés d'Europe pour promouvoir un tourisme mieux diffusé au plan territorial et plus intégré au niveau de l'économie, du social et de l'environnement. Son objectif est de répondre aux enjeux des territoires protégés par la mise en oeuvre d'un tourisme respectueux des ressources naturelles, culturelles et sociales de l'espace protégé. La charte se compose de 3 volets :

- Volet 1 concerne l'espace protégé qui réalise un diagnostic de son territoire et bâtit une stratégie touristique sur 5 ans
- Volet 2 concerne les entreprises touristiques qui passent leur activité au crible des piliers du développement durable (économie, social et environnement) pour bâtir un plan d'actions sur trois ans afin d'améliorer leurs pratiques
- Volet 3 concerne les organisateurs de voyage et vise à vérifier que leurs offres sont en adéquation avec la stratégie touristique de l'espace protégé.

Contexte

L'offre touristique du territoire reste à ce jour hétérogène, basée sur des valeurs obsolètes, comme le développement massif du tourisme social ou le camping sans confort, sans aucun critère de développement durable, ce qui pose d'évidents problèmes d'attractivité auprès de clientèles averties, sensibilisées aux valeurs écologiques, et étrangères. Cependant des offres très qualifiées commencent à émerger, mais sans reconnaissance officielle du territoire. Adoptée par les Parcs du Massif central, puis par l'ensemble des Parcs de France, la Charte européenne du tourisme durable offre le cadre à des démarches de progrès des acteurs du tourisme. Reconnu en 2013 par Euro-parc, le PNR Millevalches a choisi de prioriser dorénavant son action dans le domaine touristique autour des engagements de la charte, et encourage l'ensemble des acteurs touristiques dans cette voie. Il soutient l'émergence des projets originaux, ou innovants, porteurs de valeurs environnementales, et centrés sur la promotion des richesses patrimoniales du territoire.

Document de référence : Plan d'actions 2013-2017 de la Charte Européenne du Tourisme Durable, Schéma régional de développement touristique

Objectifs

- Faire émerger, et développer par les opérateurs touristiques, des offres qualifiées de tourisme durable. Qualifier Millevalches destination écotouristique
- Faire connaître et appliquer les principes du tourisme durable par les opérateurs touristiques locaux
- Conforter l'image « tourisme durable » du territoire PNR Millevalches dans les stratégies de communication touristique régionale, départementale, locale

Description

La mesure consiste à :

- **Engager de plus en plus d'acteurs touristiques dans la Charte européenne** du tourisme durable et les mettre en réseau (volet 2). Assurer l'animation d'un Forum du tourisme durable avec des temps annuels de rencontres et d'échanges thématiques et la mise en place d'un outil de dialogue interactif (blog, plate-forme de discussion et d'échanges...)
- **Professionnaliser et guider les opérateurs touristiques** (hébergements, restaurants, artisans, professionnels des loisirs de pleine nature...) vers des pratiques durables à l'aide de programmes de sensibilisation et d'information adaptés

- **Engager les opérateurs de voyage** impliqués localement dans des démarches touristiques durables (volet 3)
- **Créer une offre de produits/séjours écotouristiques** : diversifier l'offre touristique par la structuration et le développement d'un tourisme responsable et de séjours privilégiant les modes de déplacement doux et l'intermodalité (en lien avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial)
- **Développer la Marque Accueil du Parc** (hébergements, activités et sites de visite)
- **Caractériser puis positionner le tourisme en Millevalches**, en élaborant une stratégie de communication et de promotion en cohérence avec les caractéristiques et les valeurs du Parc naturel régional, destination originale et attractive de tourisme durable

Actions complémentaires :

- La création d'une structure collective (« Millevalches Ecotourisme ») regroupant l'ensemble des acteurs touristiques engagés, aux côtés du Syndicat mixte, dans des pratiques touristiques durables
- La création d'une nouvelle offre de randonnée et d'itinérance innovante, par le rapprochement avec les marques de qualité nationales Rando Accueil et Destination Rando
- La mobilisation des 7 stations vertes du Parc autour d'une démarche écotouristique
- La valorisation des productions agricoles locales dans la restauration hors domicile (création d'un menu Parc)
- La structuration du réseau des Villes-Portes par la mise en place d'un programme d'animations spécifique, d'un espace de promotion et/ou de vente des productions agricoles et artisanales du territoire, de « vitrines-relais » du Parc (offices de tourisme, médiathèques, mairies)

Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région, les Départements** s'engagent à prendre en compte les engagements opérationnels pris par le Syndicat mixte dans le cadre du volet 1 de la CETD (période 2013-2017) pour l'élaboration dans le périmètre du Parc, de leurs propres démarches stratégiques (schéma de développement touristique, charte de développement des sports de nature...) et des contrats territoriaux ; à conduire ou relayer, en direct ou via leurs partenaires relais, une communication touristique cohérente avec celle développée par le Syndicat mixte, à mobiliser leurs partenaires pour aider au développement d'une offre écotouris-



CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable
IPAMAC : Inter PARcs MAssif Central
PNR : Parc Naturel Régional

tique conforme à la CETD.

- **Les communes (hors villes-portes) et les intercommunalités** s'engagent à prendre en compte les engagements opérationnels pris par le Syndicat mixte de Millevalches en Limousin dans le cadre du volet 1 de la CETD (période 2013-2017) pour l'élaboration de leurs démarches stratégiques et leur communication touristique ; à encourager leurs offices de tourisme à s'engager dans le volet 2 de la CETD, à poursuivre le développement touristique de leur territoire dans le respect des critères de la CETD et des valeurs de l'écotourisme, dans le cadre d'une démarche concertée à l'échelle du territoire du Parc, à soutenir les porteurs de projets écotouristiques, à respecter les critères de la CETD et les valeurs de l'écotourisme dans la gestion des infrastructures d'hébergement et d'accueil touristique communaux ou intercommunaux.
- **Les Villes-Portes** participent en conduisant ou relayant une communication touristique en harmonie avec celle développée par le Syndicat mixte et en s'impliquant dans les actions relatives à l'animation du réseau des Villes-Portes.

Rôle des partenaires

- **Le Comité Régional du Tourisme, les Agences de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze et de la Creuse, le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Vienne, les offices de tourisme, les chambres consulaires, les associations de professionnels** (notamment les réseaux de labellisation) participent à l'animation du Forum territorial du tourisme durable, apportent leur appui technique en tant que partenaires de la démarche d'adhésion à la CETD et au respect des valeurs de l'écotourisme.
- **Le Comité Régional du Tourisme** s'engage à s'appuyer sur l'image Parc dans sa stratégie régionale (portes d'entrée). Il fédère les acteurs touristiques et en particulier les offices de tourisme autour de cette destination. Il contribue à évaluer l'impact de l'activité touristique dans l'économie locale et sur l'environnement (fréquentation, déplacements...), à mesurer l'adéquation entre l'offre touristique et les attentes des clientèles et mettre en place un observatoire du tourisme en Millevalches. Il s'engage à associer le Syndicat mixte dans ses actions régionales de formation et professionnalisation des acteurs du tourisme.
- **Le syndicat Lac de Vassivière** participe à la mise en œuvre de la mesure dans son secteur d'action.
- **Le Conseil de Valorisation** de l'Espace rural de Millevalches en Limousin participe à l'animation du Forum du tourisme durable et accompagne les projets de valorisation des productions agricoles locales (menu Parc).
- **Les chambres consulaires** soutiennent et accompagnent la valorisation des productions agricoles locales à travers la création d'un menu Parc.
- **L'IPAMAC** coordonne le déploiement et la promotion des Volets 2 et 3 de la CETD à l'échelle du Massif central et de la France, et apporte son

appui technique dans ce domaine.

- **Le Parc Périgord-Limousin** co-anime le comité technique régional du Volet 2 avec le Parc de Millevalches en Limousin
- **L'association Cévennes Ecotourisme** apporte son appui technique et son expertise en matière d'animation du Volet 2 de la CETD
- **Les opérateurs touristiques** s'engagent dans des démarches de labellisation écotouristique et des plans de formation sur le tourisme durable
- **Les partenaires locaux et régionaux chargés de la commercialisation** s'engagent dans le Volet 3.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il porte la mise en œuvre des 3 volets de la CETD.
- Il initie et anime le Forum territorial du tourisme durable.
- Il anime le réseau des Villes-Portes (groupe de travail préconstitué).
- Il initie et coordonne les actions relatives à la création et la commercialisation de séjours touristiques durables, à la valorisation des produits locaux dans la restauration hors domicile.
- Il initie des programmes de sensibilisation et de formation au tourisme durable.
- Il conçoit une communication particulière sur le tourisme durable et les professionnels engagés dans cette voie.
- Il accompagne le développement de l'agence de voyages « AP'PAAT Millevalches ».
- Il conçoit un dispositif d'observation du tourisme en Millevalches en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme.
- Il porte et anime la marque Accueil.
- Il apporte son expertise au développement des actions ayant pour thème le tourisme responsable.
- Il accompagne le développement et l'engagement des professionnels du tourisme dans toute autre démarche de qualification et/ou de labellisation touristique durable.

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'acteurs engagés dans la CETD	7	40	80	100
Nombre de produits créés	1	5	10	15
Nombre de marques Accueil attribuées	6	30	50	80

Indicateurs de résultats

- Evolution de la fréquentation
- Evolution de la qualité de l'offre touristique
- Evolution de la notoriété du territoire

Localisation sur le plan Parc

non

Mesure PHARE



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 8 : encadrer la pratique des véhicules à moteur
 Mesure 31 : nouvelles mobilités
 Mesure 32 : programme éducatif territorial
 Mesure 37 : favoriser le lien social par les coopérations locales
 Mesure 38 : coopérations nationale et internationale



5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

MESURE 26

Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux



CETD Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés

La CETD a été créée en 1999 à l'initiative de la fédération des Parcs et espaces protégés d'Europe pour promouvoir un tourisme mieux diffusé au plan territorial et plus intégré au niveau de l'économie, du social et de l'environnement. Son objectif est de répondre aux enjeux des territoires protégés par la mise en oeuvre d'un tourisme respectueux des ressources naturelles, culturelles et sociales de l'espace protégé. La charte se compose de 3 volets :

Volet 1 concerne l'espace protégé qui réalise un diagnostic de son territoire et bâtit une stratégie touristique sur 5 ans

Volet 2 concerne les entreprises touristiques qui passent leur activité au crible des piliers du développement durable (économie, social et environnement) pour bâtir un plan d'actions sur trois ans afin d'améliorer leurs pratiques

Volet 3 concerne les organisateurs de voyage et vise à vérifier que leurs offres sont en adéquation avec la stratégie touristique de l'espace protégé.

Contexte

Les atouts patrimoniaux constituent le socle du tourisme en Millevaches. Il s'agit bien sûr des grands espaces naturels propices à la randonnée et la découverte, des nombreux lacs, étangs et rivières, mais aussi tout un patrimoine humain matériel (ensembles bâtis remarquables, sites archéologiques...), et immatériel (histoire locale, culture...).

Les acteurs ont valorisé ces atouts en créant des équipements touristiques : hébergements individuels ou villages-vacances, sites de baignade sur les principaux lacs, musées et maisons à thèmes, offres d'itinéraires de randonnée, stations sport-nature... un certain nombre sont en perte de vitesse (camping sous toile) ou quasiment obsolètes par changement de la demande (tourisme social).

Dans tous les cas, le territoire est dans une phase d'adaptation à la demande, qui ne pourra se faire qu'en requalifiant l'offre et en valorisant les atouts patrimoniaux. Des efforts qualitatifs seront nécessaires à dégager une image forte et répondre aux attentes des clientèles en matière d'hébergements, d'accueil, de restauration, d'offres de découverte...

La visite des lieux ouverts au public est présentée en mesure 33, Sites d'interprétation et de visites.

Document de référence : Plan d'actions 2013-2017 de la Charte Européenne du Tourisme Durable, Schéma régional de développement touristique

Objectif

- Mettre en tourisme et mieux valoriser les atouts identitaires et patrimoniaux du Parc, les promouvoir auprès des visiteurs potentiels, en particulier au travers de la structuration de la randonnée, de l'itinérance et de l'offre de découverte des paysages

Description

La mesure consiste à :

- **Valoriser les lieux attractifs ou de valeur patrimoniale :** les sites naturels et culturels, les stations sports-nature, les lacs, les 3 centres d'art contemporain, les sites archéologiques, les espaces consacrés à l'histoire de la Résistance... à l'aide d'outils de découverte et/ou d'interprétation ; organiser un réseau d'«espaces-ressources», mis en lien avec d'autres acteurs touristiques (offices de tourisme, sites de visites...), qui permettront de s'informer sur les patrimoines du Parc



- **Mieux mobiliser les ressources existantes** et créer de nouveaux outils de découverte : coordination des offres de randonnée et de découverte produites par les différents acteurs du territoire, création de nouveaux supports pour les familles avec enfants, construction de partenariats avec les professionnels des sports de pleine nature, développement d'applications basées sur les technologies mobiles...
- **Encadrer et promouvoir une politique événementielle** ciblée grâce à l'élaboration d'un cahier des charges des manifestations «Parc» et au soutien des manifestations (culturelles, sportives) respectant celui-ci

Zoom sur Vassivière

Accompagner la mise en oeuvre du projet de développement du lac de Vassivière, articulé autour des axes :

- sport / nature / culture
- éco-développement
- expérimentations et expériences innovantes
- paysage



CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable
IPAMAC : Inter PARcs MAssif Central

Actions complémentaires :

- Le déploiement de programmes de requalification des structures d'accueil par les maîtres d'ouvrages : adaptation des villages-vacances, requalification du parc d'hébergement (meublés et hôtellerie), amélioration du potentiel de restauration (qualité, nombre, offre de produits locaux...)
- La réalisation en dix ans d'une mise à niveau généralisée des installations de traitement collectif et des systèmes individuels des eaux usées à proximité des sites lacustres destinés au tourisme
- La création d'une nouvelle forme de randonnée et d'itinérance résolument innovante et distinctive, projets basés sur la médiation (en direction des publics) et favorisant l'innovation
- L'expérimentation de nouvelles formes d'offres touristiques : « slow tourisme », tourisme expérientiel, d'approches transversales et pluridisciplinaires stimulant les dynamiques de « fertilisation croisée »

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les initiatives porteuses de l'émergence de nouveaux modes de découverte et d'itinérance.
- Il initie ou apporte son expertise à la création de nouveaux supports de découverte.
- Il conçoit le cahier des charges des manifestations « labellisées » Parc.
- Il coordonne des partenariats avec les professionnels des loisirs de pleine nature.
- Il accompagne les opérations visant à (mieux) valoriser les sites d'intérêt patrimonial.

Dispositif d'évaluation

- Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de sites patrimoniaux valorisés	5	10	20	30



Sites lacustres concernés : Vassivière, Bariousses, Viam, Séchemailles, Méouze, Lavaud-Gelade



Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région, les Départements** s'engagent à prendre en compte les engagements opérationnels pris par le Parc dans le cadre du volet 1 de la CETD (période 2013-2017) pour l'élaboration dans le périmètre du Parc, de leurs propres démarches stratégiques (schéma de développement touristique, charte de développement des sports de nature...) et des contrats territoriaux ; à accompagner le territoire dans ses projets de mise en tourisme et de requalification des offres d'accueil, en fonction de leurs priorités et de leurs moyens.
- **Les communes et les intercommunalités** mettent en œuvre les actions opérationnelles sur les sites concernés, en concertation avec le Syndicat mixte.

Rôle des partenaires

- **Le Comité Régional du Tourisme, les Agences de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze et de la Creuse, le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Vienne, les offices de tourisme, les chambres consulaires, les associations de professionnels** appuient le Syndicat mixte et les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des actions.
- **Le syndicat Lac de Vassivière** contribue à la mise en œuvre de la mesure dans son secteur d'action.
- **L'IPAMAC**, dans le cadre de ses programmes opérationnels, apporte son appui technique dans les domaines de la randonnée, de l'itinérance et du développement de nouvelles formes de valorisation touristique.
- **Les concessionnaires de barrages hydrauliques**, avec lesquels un partenariat sera recherché pour limiter les impacts sur la biodiversité lors des lâchers d'eau.

 Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesure 6 : sites d'intérêt écologique
- Mesure 11 : paysages emblématiques
- Mesure 16 : faire connaître le patrimoine culturel
- Mesure 32 : programme éducatif territorial
- Mesure 33 : sites d'interprétation et de visite
- Mesure 35 : faciliter la création culturelle



Contexte

Le territoire du Parc est particulièrement dynamique en matière d'économie sociale et solidaire (ESS) : acteur socio-économique de poids, représentant près de 20% des emplois du territoire (le double de la moyenne nationale). **L'économie sociale** est très présente au travers de nombreuses structures du secteur sanitaire et social mais pas uniquement. Les initiatives de **l'économie solidaire**, porteuses de formes citoyennes et alternatives de production, de vie collective et de consommation, se développent depuis plus de 30 ans, dans certaines communes du territoire (Faux la Montagne, Eymoutiers, Felletin, Peyrelevade...) avec une reconnaissance de niveau national.

Ces initiatives soutenues par les élus locaux ont créé une dynamique de développement, d'accueil et d'installation durable de nouveaux habitants, qui constitue un véritable facteur d'attractivité et dont l'impact démographique se traduit par un solde migratoire positif.

L'économie sociale et solidaire permet également, sur le territoire rural du Parc, peu peuplé et faiblement équipé en services de proximité, de répondre à des besoins collectifs non satisfaits. Elle contribue enfin à l'émergence d'un nouveau modèle sociétal, source d'expérimentation et d'innovation, apte à répondre aux besoins économiques et sociaux des habitants du territoire.

Relayée initialement par la Région, cette dynamique a permis la mise en œuvre de plusieurs programmes d'actions : édition d'un guide de l'ESS sur le territoire du Parc ; mise en œuvre d'un appel à projets « Entreprendre autrement » ; actions de promotion et de sensibilisation auprès de différents acteurs ; mise en place de groupes de travail sur des thématiques spécifiques.

De nombreuses associations portent des actions de qualité dans le domaine de la culture, l'art contemporain et l'événementiel. Elles exercent dans un cadre associatif ou de SCOP et leur financement est assuré pour une grande partie par des fonds publics.

L'enjeu est de trouver de nouvelles formes d'organisation de la production culturelle, pour que le territoire conserve son potentiel créatif mais améliore ses conditions économiques de fonctionnement. La dispersion de l'offre ne sera pas encouragée, car l'objectif est bien celui d'une amélioration de l'organisation. En conséquence, les territoires ciblés en priorité pour la mise en œuvre de cette mesure sont constituées des communes identifiées dans la mesure 33 au titre des sites « Art Culture ».

Document de référence : étude Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire du Limousin / INSEE de 2009

Objectifs

- Renforcer l'ESS, mode de développement socio-économique s'appuyant fortement sur l'ancrage territorial, la création d'emplois non délocalisables et la participation des différents acteurs
- Développer prioritairement l'ESS là où elle est moins ancrée et dans les domaines à fort potentiel : services à la population, création culturelle...

Description

La mesure consiste à :

- **Promouvoir activement l'économie sociale et solidaire** en sensibilisant les acteurs institutionnels et socio-économiques à la fois aux formes spécifiques de ses structures, mais surtout aux valeurs et aux démarches qu'elle porte en termes de coopération, de mutualisation, d'association, de participation citoyenne
- **Développer les projets d'ESS**, en particulier dans la partie corrézienne du territoire où elle est encore peu enracinée :
 - Inventer, expérimenter de nouveaux projets en réponse à des besoins socio-économiques du territoire, qu'ils soient émergents (innovation) ou déjà existants, dans les domaines variés de l'économie, de la santé, de l'éducation, de la culture ou du partage d'outils pour la fabrication d'objets en lieux ouverts aux publics (FabLab). Dans ce cadre, des partenariats avec des formations universitaires et/ou des organismes de recherche sont à développer
 - Soutenir l'animation du développement économique territorial s'appuyant sur des démarches collectives et visant au développement des initiatives
 - Développer l'économie de proximité, qui permet d'assurer le maintien des acteurs de l'économie sociale et solidaire déjà présents sur le territoire, voire leur augmentation
 - Développer la commande locale responsable auprès des collectivités, entreprises, associations et particuliers
- **Améliorer l'organisation dans le domaine culturel** par la mise en commun de services, la territorialisation de l'offre (mise en réseau d'offres équivalentes et dispersées sur le territoire, agrégation d'offres complémentaires sur un site), dans le but d'une meilleure structuration de l'activité et de l'emploi
- **Développer les expérimentations génératrices de projets et**



d'emplois : valorisation des sites d'art contemporain et de création, résidences..., approche culturelle, artistique et créative des offres touristiques, visites de sites ou découverte par la randonnée, l'itinérance...

Actions complémentaires :

- L'expertise des besoins des habitants du territoire, qui peuvent donner l'occasion d'émergence de réponses collectives et solidaires (déplacements, garderie, aides à la personne...)
- La réalisation d'un inventaire qualifié des différents modes d'organisation actuels dans le domaine culturel : nature des offres, organisation logistique, commercialisation...
- L'animation de démarches visant à augmenter la coopération entre branches d'activités et types d'acteurs (ex : accueil du handicap dans les installations de tourisme)
- Le développement de coopérations interterritoriales avec quelques territoires ciblés (échanges croisés de pratique et d'ingénierie, financements obtenus en commun)

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il coordonne les initiatives complémentaires de l'économie solidaire et des autres acteurs du territoire, notamment les entreprises classiques, mais aussi les collectivités, les organismes de recherche et de formation dans l'intérêt d'un développement durable du territoire.
- Il initie des initiatives de rencontres des différents acteurs de la culture et anime les démarches visant à optimiser leur organisation.
- Il participe à la promotion de l'ESS.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets ESS soutenus	15	30	40	50



Engagements des signataires de la charte

- **La Région et les Départements, les communes et intercommunalités** (communautés de communes et pays) accompagnent les actions de l'économie sociale et solidaire par l'ensemble de leurs dispositifs spécifiques de l'ESS.
- **La Région** appuie les démarches de reconnaissance du territoire d'expérimentation en matière d'ESS, participe à la valorisation des expériences en cours et à la poursuite d'expériences innovantes. Elle encourage la mutualisation et la coopération entre acteurs. Elle accompagne les approches et démarches collectives dans les projets de création, de production et de diffusion artistique.

Rôle des partenaires

- **La Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire** et les têtes de réseaux de l'ESS participent à l'instance de pilotage ESS du Syndicat mixte, l'accompagnent dans le développement de sa stratégie d'action en matière d'ESS, interviennent si besoin dans les actions mises en place (formation, séminaire, colloque, forum...), favorisent la mise en place d'outils et d'actions, et le transfert d'expériences.
- **Les associations** contribuent et participent aux différents programmes.



 Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesure 20 : transformation de produits agricoles
- Mesure 30 : projets participatifs et collectifs
- Mesure 31 : nouvelles mobilités
- Mesure 33 : conforter le réseau de sites d'interprétation et de visites
- Mesure 35 : accès à la culture
- Mesure 37 : favoriser le lien social par les coopérations locales



Mesure 27

CP 525

Contexte

Aujourd'hui inéluctable, le dérèglement climatique peut néanmoins encore être atténué par des actions fortes en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement. Pour cela, une prise de conscience des enjeux de ce phénomène est incontournable. Les habitants sont les principaux consommateurs d'énergie du territoire que ce soit pour le chauffage de leur habitat, des usages spécifiques de l'électricité et leurs déplacements individuels. Ils sont aussi à l'initiative d'actions de mobilisation de l'énergie et usagers d'un paysage impacté par ces mêmes initiatives.

Dans leurs activités économiques ou bénévoles, ils sont artisans, agriculteurs, enseignants, élus des collectivités, responsables associatifs, ... et doivent prendre des décisions quotidiennes qui impactent les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

La constitution d'un socle de connaissances partagées sur ces questions est donc une base indispensable à toute action.

Document de référence : Schéma Régional Climat Air Energie

Objectif

- Améliorer l'information et la sensibilisation des acteurs, et prioritairement le grand public, dans le domaine de l'énergie

Description

La mesure consiste à :

- **Informers les habitants sur les questions énergétiques** relatives à leur habitat, leurs déplacements et les formes de mobilisation des sources d'énergie renouvelable, avec l'objectif de modifier les comportements dans le sens de la sobriété et de l'efficacité énergétiques, par trois modes d'intervention :
 - la production et la diffusion de documents d'information relatifs aux consommations (habitat, transport, agriculture, industrie et tertiaire) et aux productions existantes d'énergies renouvelables (en volumes, en coûts et en inscrivant ces données dans leur évolution)
 - l'organisation d'un programme d'animation notamment dans le cadre de programmes et d'évènements nationaux voir internationaux
 - un conseil gratuit et personnalisé aux habitants, instaurant une relation de confiance avec les particuliers, fondée sur l'impartialité du service offert
- **Améliorer les connaissances** en matière de changement climatique (impact et potentiel d'adaptation au changement) et de transition énergétique (consommations, production d'énergie renouvelable...) et **réaliser un travail d'enquête approfondi sur les populations soumises à la précarité énergétique** (recueil de données), et d'accompagnement (conseils personnalisés)...



Engagements des signataires de la charte

- **La Région** intervient dans le financement de la mesure et l'animation au niveau régional du réseau des Espaces Info Energie et du réseau des PCET.
- **Les Départements** organisent les conditions propices à la prise en compte de la précarité énergétique.
- **Les communes et les intercommunalités** mettent à disposition gratuitement des locaux permettant l'accueil temporaire et décentralisé du public pour l'affichage d'information et la conduite d'entretiens personnalisés.
- **L'Etat** fait vivre le SRCAE et assure sa déclinaison sur le territoire du Parc. Il accompagne les actions via le Programme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH).

Rôle des partenaires

- **L'association Energies pour demain** pilote la mesure ; elle met en œuvre les dispositions décrites. Elle organise un comité de pilotage de son action, auquel participent les diverses collectivités du territoire, l'ADEME et les autres associations impliquées dans des démarches d'éducation auprès du grand public.
- **L'ADEME** intervient dans le financement de la mesure et l'animation aux niveaux régional et national du réseau des Espaces Info Energie. Elle participe au cahier des charges du service offert et procède à son évaluation.
- **Les associations** organisent localement des actions d'information, en relais et avec le soutien du pilote.
- **Les ADIL**, par leurs missions de conseil sont associées à cette mesure.

Engagements du Syndicat mixte

- Il coordonne les actions menées dans le cadre de cette mesure avec les autres actions éducatives menées sur le territoire auprès du grand public.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions de sensibilisation visant à informer les habitants (édition, journées de formation...)	10	10	10	10
Nombre d'études réalisées pour mettre à jour et approfondir les connaissances	1	2	2	2



Localisation
sur le plan Parc

non



Lien
avec les autres
orientations et mesures

Mesure 37 : Programme éducatif territorial



MESURE 29

Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Contexte

Pour promouvoir des projets en adéquation avec les enjeux du changement climatique et de la transition énergétique, un accompagnement adapté des acteurs du territoire dans leurs initiatives est essentiel. Les collectivités locales organisent la mise en œuvre de projets collectifs pour l'éclairage, le chauffage des bâtiments publics, les transports et la mobilisation de sources d'énergie renouvelable.

Par la réalisation de ces projets, elles témoignent auprès des habitants de la pertinence du geste, sobre ou efficace, lié à l'usage de l'énergie.

Les collectivités locales sont retenues sur le territoire comme la cible prioritaire pour la réalisation de projets visant à la performance énergétique.

Document de référence : Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Actions complémentaires :

- La promotion des approches écologiques de l'habitat : norme BBC, matériaux bio-sourcés, énergies...
- La mise en œuvre pérenne d'un service de conseil proposé aux collectivités (CEP : Conseil en Energie partagé)
- La formation des professionnels du bâtiment sur l'amélioration des techniques et des matériaux (apporter des solutions pour rendre compatibles isolation optimale et conservation du patrimoine des maisons en pierre de taille)
- La mise en place d'une veille sur les signes du changement climatique

Objectif

- Réaliser un des défis majeurs du Plan Climat Energie Territorial (PCET), la réduction des consommations énergétiques publiques et domestiques

Description

La mesure consiste à :

- **Réduire significativement les consommations énergétiques des collectivités locales** dans les patrimoines publics, afin de rendre effectives la sobriété et l'efficacité énergétique dans les domaines de l'éclairage, du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire, de la distribution de chaleur en réseau et de la construction et la rénovation de bâtiments
- **Développer l'usage des techniques** qui permettent la réduction des consommations d'énergie : priorisation des travaux d'isolation dans le respect des espèces présentes dans le bâti, application des principes de l'éco-construction, recours au solaire pour la production d'eau chaude, mobilisation du bois énergie dans le respect de la ressource, des espèces et des écosystèmes (mesure 22), exploration de la géothermie en bâtiments groupés et individuels
- **Développer un habitat nouveau**, dans le respect du PCET : tendre vers des bâtiments performants, accompagner les ménages pour la réalisation de travaux : conseil et mobilisation de financements, développer l'accès aux Certificats d'Economie d'Energie, freiner l'expansion de l'habitat individuel, grand consommateur d'énergie, d'espace et de services

Engagements des signataires de la charte

- **La Région** participe au financement des opérations. Elle fait bénéficier le Syndicat mixte de sa connaissance des acteurs régionaux et initiatives régionales qui concernent la mesure. Elle veille à la conformité du PCET avec le SRCAE.
- **Les communes et les intercommunalités** constituent la cible de la mesure. Elles s'engagent à organiser au moins une réunion d'information des élus dans les deux ans. Elles s'engagent à mettre en œuvre les dispositions de la mesure, en particulier sur la réduction des consommations publiques de l'énergie et sur la mise en œuvre des techniques adéquates ; par ailleurs, elles seront force de proposition auprès des candidats à la construction pour aller vers un habitat basse consommation ; de même, dans le cadre des documents d'urbanisme, elles intégreront toute préconisation ou règlement de manière à limiter les consommations d'énergie et d'espace (mesure 12).





Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes engagées dans une démarche de réduction de leur consommation (conseil en énergie, amélioration de l'éclairage public, etc.)	25	40	55	70

- **Indicateur de résultat**

- Evolution du bilan énergétique global du territoire



Rôle des partenaires

- **L'ADEME** anime aux niveaux régional et national le réseau des CEP. Elle participe au cahier des charges du service et procède à son évaluation. Elle fait bénéficier le Syndicat mixte de sa compétence technique et de sa connaissance des acteurs régionaux et nationaux.
- **Les syndicats d'énergie** organisent des services de conseil auprès des collectivités et intègrent le CEP du Parc dans leurs diffusions d'information. Ils font bénéficier le Syndicat mixte de leur connaissance des acteurs départementaux et initiatives départementales qui concernent la mesure.
- **L'Union Régionale des Communes Forestières (URCOFOR)** assiste le Syndicat mixte dans la réalisation du plan de mobilisation du bois-énergie disponible sur le territoire. Elle accompagne le Syndicat mixte dans les efforts développés pour préserver la ressource forestière du territoire.
- **Les CAUE et la SCIC l'ARBAN** organisent des services de conseil auprès des collectivités et intègrent le CEP du Parc dans leurs diffusions d'information. Ils font bénéficier le Syndicat mixte de leur connaissance des acteurs professionnels intervenant dans l'urbanisme et la construction, et de leurs initiatives qui concernent la mesure.
- **Les chambres consulaires concourent** à la mise en oeuvre de la mesure à travers leurs programmes sur le thème de l'énergie.

Echéancier

- 2017 : plan d'action TEPOS pour 2050
- 2018 : mise en place complète du plan de communication
- 2018 : une réunion d'information des élus a eu lieu autour de chacune des villes-portes
- 2019 : évaluation du mécanisme de conseil aux collectivités



Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il anime la mise en oeuvre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Parc : accompagnement des projets des collectivités, plan de mobilisation du bois-énergie, portage du CEP, plan de communication, évaluation.
- Il conçoit et anime le plan d'action TEPOS pour 2050.



Mesure 12 : démarches d'urbanisme exemplaires
 Mesure 22 : préserver la ressource forestière et son environnement
 Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire

Contexte

Au-delà de la recherche de sobriété et d'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables représente un volet important de la politique de lutte contre le changement climatique. Le territoire dispose d'un potentiel de production d'énergies renouvelables important, au vu de son étendue (bois-énergie, vent, solaire thermique et photovoltaïque) et de ses dénivelés (force hydraulique). La mobilisation de ces ressources est motivée par l'accroissement d'une demande en énergies renouvelables qui dépasse la demande spécifique du territoire.

Plus généralement, la mobilisation d'énergies renouvelables et celle de matières premières réemployables ou recyclables, ainsi que l'optimisation des circuits de distribution de l'énergie et des matières premières constituent un gisement de revenus importants. L'enjeu est de parvenir à conserver une part significative de ces revenus dans l'économie locale.

Beaucoup de projets sont susceptibles de voir le jour dans un cadre strictement privé. Il convient donc de les accompagner pour prévenir d'éventuelles atteintes au patrimoine naturel, notamment les cours d'eau, et paysager.

Document de référence : SRCAE, Plans départementaux de gestion des déchets

Objectif

- Promouvoir les approches collectives et participatives dans les projets de production d'énergie renouvelable dans le respect des patrimoines et avec un meilleur partage des ressources

Description

La mesure consiste à :

- **Développer, en les privilégiant, les projets menés collectivement** (éolien, photovoltaïque en toiture, bois énergie, réemploi, recyclage....), que ce soit par des collectivités ou des groupes d'habitants, en menant une animation préalable, qui aura pour objets :
 - la recherche d'opportunités : sites adaptés, identification de filières
 - le cadrage des démarches par un cahier de bonne conduite de projets de développement des énergies renouvelables, dans le respect de la biodiversité, des continuités écologiques et du paysage
 - la constitution de groupes de travail entre habitants et/ou collectivités locales, visant à définir les fondements des projets de mobilisation et motiver l'émergence de porteurs de projets
 - l'accompagnement technique, financier et administratif des porteurs de projet
- **Favoriser l'acquisition des moyens de production par les acteurs locaux**, ainsi que le foncier nécessaire (ex : production de bois-énergie)
- **Expérimenter** des solutions techniques de distribution d'énergie en îlotage
- **Intégrer les principes** participatifs et collectifs pour la gestion des ressources énergétiques dans le Programme d'éducation à l'environnement

Engagements des signataires de la charte

- **La Région, les Départements, les communes et les intercommunalités** soutiennent les initiatives et participent aux actions de communication liées à cette mesure.
- **La Région** peut accompagner les projets répondant aux objectifs du Plan Climat régional.



Rôle des partenaires

- **Les établissements intercommunaux** en charge de la prévention des déchets ont la maîtrise d'ouvrage des actions menées sur le territoire du Parc.
- **Les syndicats d'énergie** accompagnent le Syndicat mixte en apportant leurs compétences techniques.
- **L'ADEME** accompagne le Syndicat mixte en apportant ses compétences techniques.
- **L'association Energie pour demain** et les associations impliquées dans le réemploi participent au travail de motivation des projets.
- **Les associations d'éducation à l'environnement** ou intervenants sur la thématique de l'énergie contribuent à la sensibilisation.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il anime les différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la mesure.
- Il collabore avec les établissements intercommunaux en charge de l'énergie et des déchets.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets collectifs et participatifs accompagnés	2	2	3	7



 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesures 11 et 12 : urbanisme et paysage
 Mesures 19 à 24 et 27 : agriculture, forêt, économie sociale et solidaire
 Mesure 32 : programme éducatif territorial
 Mesure 37 : favoriser le lien social par les coopérations locales



Contexte

Le transport est le secteur d'activité le plus consommateur d'énergie du territoire et se place en deuxième position sur les émissions de gaz à effet de serre. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique passe donc par une action forte dans ce domaine. La mobilité représente également un des critères importants pour la vie sur le territoire. En effet, les habitants consacrent une part importante de leur budget à leurs déplacements. Les caractéristiques du territoire, grand et peu peuplé, associées aux perspectives de renchérissement du coût des carburants et de dispositions pénalisantes sur l'émission de gaz à effet de serre, obligent à développer de nouvelles formes de mobilité.

Document de référence : SRCAE, Schéma Régional des Infrastructures de Transport

Objectif

- Déployer de nouvelles initiatives en termes de mobilité : organisation des déplacements (covoiturage et autres formes de transport en commun), évitement des déplacements (développement du numérique, e-services, télétravail...), technologies mises en œuvre dans les transports (gaz, hydrogène...)

Description

La mesure consiste à :

- **Approfondir la connaissance des enjeux** liés à la mobilité en milieu très peu dense et anticiper les nouveaux besoins (des habitants, travailleurs et entreprises) pour, entre autres, prévenir les fermetures de ligne de transport en commun. Exemple : analyser les modes de déplacement entre les bourgs, l'organisation des déplacements vers les marchés...
- **Travailler le lien mobilité/urbanisme** : identifier les bourgs-structurants en matière de déplacements, pour y concentrer les efforts, intégrer systématiquement une approche des déplacements dans la préparation des documents d'urbanisme, favoriser le maintien des services de proximité dans les bourgs structurants, développer la visioconférence dans les lieux de convivialité du territoire : cafés, commerces multi-services

- **Elaborer et mettre en œuvre les solutions techniques de mobilité adaptées au territoire** : renforcer les initiatives existantes dans le covoiturage, expérimenter de nouvelles alternatives à la voiture individuelle (partage, location, transport à la demande...), favoriser ou créer une intermodalité dans les quatre villes portes, lien entre l'extérieur et l'intérieur du territoire, valoriser les lignes TER en favorisant et créant un rabattement des déplacements vers le TER
- **Développer le numérique et utiliser les progrès technologiques** pour favoriser l'installation de nouvelles populations (sites de visioconférence, télétravail, e-démarches...)

Actions complémentaires :

- Le développement d'une communication active sur le thème de la mobilité : le porter à connaissance de l'état des lieux des mobilités sur le territoire, la sensibilisation à la conduite sobre, à l'entretien des véhicules individuels et professionnels
- L'approfondissement de la connaissance concernant la mobilité-transport par les données sur les flux de marchandises qui sont non négligeables sur un territoire forestier comme celui du Parc



Engagements des signataires de la charte

- **La Région** s'engage à favoriser le déploiement des infrastructures numériques et à accompagner, dans le cadre des contrats territoriaux triannuels, la mise en œuvre de mesures favorisant les nouvelles mobilités douces et l'intermodalité. En tant qu'Autorité Organisatrice de Transports (AOT), elle organise les moyens de transport en commun relevant du réseau ferré.
- **Les Départements** en tant qu'AOT s'engagent à accompagner les actions relatives à la mobilité et à favoriser le déploiement des infrastructures numériques.

Rôle des partenaires

- **Les associations locales** œuvrent dans le champ de la mobilité douce et du covoiturage.
- **L'ADEME et les services de l'État** s'engagent à accompagner la mise en œuvre d'actions de promotion des nouvelles mobilités. Ils encouragent et accompagnent l'initiative des collectivités à des échelles supra communales sur les questions des mobilités diffuses en territoire peu dense.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les initiatives repérées, voire initie des démarches partenariales expérimentales, par exemple avec les professionnels de l'automobile : garages, auto-écoles, stations-services.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'initiatives publiques et privées mises en œuvre	3	5	10	20



Localisation sur le plan Parc

non



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 25 : offre touristique durable
Mesure 27 : ESS



Mesure 31

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant



Orientation 7. Transmettre les savoirs du territoire - p. 148

Mesure 32 - MESURE PHARE - Concevoir un programme éducatif territorial

Mesure 33 - Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites

Mesure 34 - Concourir à la formation des acteurs du territoire

Orientation 8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire - p. 156

Mesure 35 - Partager l'accès à la culture et faciliter la création

Mesure 36 - Organiser la communication

Mesure 37 - Favoriser le lien social par des coopérations locales

Mesure 38 - Développer les coopérations

Axe 1 - p. 53

Axe 2 - p. 117

Contexte

L'école assure, au travers de ses programmes scolaires, un rôle spécifique dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Des échanges de connaissances et de compétences entre les différents acteurs de l'éducation peuvent être fructueux. L'action concerne prioritairement les jeunes du territoire et des pôles urbains périphériques afin de contribuer au développement d'un comportement éco-citoyen.

Au-delà de l'école, le programme éducatif territorial prend en compte la cible des adultes, avec des moyens mis en œuvre adaptés.

Le programme éducatif territorial s'articule autour de deux axes de travail complémentaires :

- L'accompagnement, le soutien et la qualification des actions conduites par les acteurs éducatifs du territoire et leurs partenaires (environnement, culturel, sportif, etc.).
- L'initiative d'actions Parc spécifiques, en lien direct avec les missions et programmes que le Syndicat mixte est amené à conduire, complémentaires à celles mentionnées ci-dessus.

Objectifs

- Développer la sensibilité des habitants, et particulièrement du public enfant aux problématiques environnementales
- Développer l'appropriation du patrimoine et des valeurs du territoire



Description

La mesure consiste à :

- **Concevoir et réaliser des programmes d'animation, en lien avec les missions et les valeurs Parc**
 - **Réaliser un programme d'actions d'éducation au territoire** concernant un large champ thématique (patrimoines, énergie, éducation artistique, éducation sportive, développement durable...), en étroite partenariat avec les services de l'Education Nationale et les acteurs éducatifs du territoire, pour les établissements scolaires du territoire et des pôles urbains périphériques, et intégrant le caractère intergénérationnel des actions, les liens entre l'école (ses élèves et équipes enseignantes) et les habitants du territoire
 - **Réaliser un programme d'animation grand public**, toute l'année, en cohérence avec les missions du Syndicat mixte et en étroite partenariat avec les structures d'accueil de loisirs, les acteurs touristiques, les associations locales et les établissements spécialisés (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Foyers...)
- **Produire et diffuser des outils pédagogiques**
 - Réaliser un état des lieux des outils pédagogiques, une mise à jour et une valorisation des outils existants à l'échelle du Parc
 - Créer et diffuser des médias auprès des enseignants et de leurs partenaires : « Cahiers des enfants » déclinés en diverses thématiques, malles pédagogiques, jeux de société découverte du Parc, site web dédié
 - Poursuivre la création des « Cahiers du Patrimoine »
 - Élaborer des outils participatifs : pour impliquer et sensibiliser la population aux inventaires, au suivi des paysages (plateforme de photos de différents sites à différents saisons)

Actions complémentaires :

- L'accompagnement des projets d'écoles en lien avec des thématiques de la charte (proposer des outils pédagogiques, des interventions en classe, etc.), conforter l'implication de l'école sur son territoire et construire des projets avec les équipes enseignantes
- La valorisation des actions éducatives existantes sur le territoire et des démarches scolaires dans le domaine de l'éco-citoyenneté et du Développement Durable (label « Eco-école », « démarche agenda 21 scolaire »)
- Le marquage « Accueil du Parc » des prestations éducatives ou des séjours en éducation à l'environnement et au territoire destinés à des enfants
- La fédération des acteurs autour du projet éducatif du Parc en renforçant le réseau des acteurs de l'éducation, par exemple en éditant un catalogue des ressources des acteurs éducatifs à destination des enseignants, en mettant en place une commission Éducation...
- L'expérimentation de pratiques pédagogiques originales : projets de coopérations inter-Parcs (et inter-écoles) sur des thématiques communes, échanges ville-campagne avec les villes partenaires périphériques, accueil de « Classes nature et patrimoine » sur le territoire
- L'amélioration du réseau des hébergements de groupes sur le territoire, en proposant un programme d'aménagement de locaux communaux ou associatifs, afin d'atteindre une offre suffisante et de qualité

Rôle des partenaires

- Les acteurs partenaires du territoire tels que les centres permanents d'initiatives à l'environnement (CPIE) et les associations ayant une vocation éducative (Espaces Info Energie, CAUE, ressourceries...) contribuent au programme éducatif.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure et anime et coordonne le programme territorial d'éducation au territoire.
- Il conçoit des outils pédagogiques.
- Il porte des programmes et des actions de sensibilisation et fait intervenir les différents acteurs de l'éducation (CPIE, associations). Il assure la promotion des ressources et des acteurs de l'éducation.
- Il initie des partenariats avec l'Éducation nationale pour le développement d'activités et de produits pédagogiques destinés aux écoles, lycées, centres de loisirs du territoire.
- Il accompagne le lien, les synergies et les échanges entre acteurs de l'éducation et structures spécialisées (prestataires de loisir, associations et structures culturelles, sportives, etc.).
- Il anime la commission Education du Parc et participe aux réseaux éducatifs (Sève, groupe de pilotage EEDD Education Nationale 19...).

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

Nature de l'indicateur	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'outils pédagogiques réalisés	0	3	5	10
Nombre de partenariats	4	6	8	10
Nombre de personnes touchées (par public cible) par une animation	1 300	7 500	15 000	22 500
Nombre d'écoles ayant participé à une action du Parc	15	30	50	60 (toutes)

Indicateur de résultat

- Niveau d'appropriation des thèmes du programme par les publics cibles (évaluation par enquête ou sondage)



Toutes les mesures, à degrés divers



Mesure 32

Contexte

Le territoire possède déjà plusieurs équipements qui assurent la sensibilisation et la connaissance, que ce soit des maisons à thèmes ou des itinéraires de découverte ou d'interprétation.

Le réseau des sites d'interprétation et de découverte a été initié en 2012 ; il comprend une trentaine d'itinéraires ou sites, regroupés dans le « Carnet Voyage(s) en Millevaches ». L'objectif est de le maintenir en bon état qualitatif et de l'étoffer, afin d'obtenir une bonne répartition des thèmes et des sites sur le territoire.

Les maisons à thème, musées et sites archéologiques complètent la découverte avec des équipements dont certains sont très récents (Clau del Pais à Meymac) et d'autres à requalifier (Musée Vazeilles, Maison de l'Arbre) ou à valoriser (sites archéologiques des Cars, de Maisonnères, de Soudaine-Lavinadière).

Quelques sites naturels insuffisamment valorisés pourraient accéder à une structuration au titre d'un concept défini ci-après de « Base découverte ».

Objectifs

- Améliorer la qualité et la notoriété de l'ensemble de ces sites, destinés à permettre la découverte et l'appropriation d'un territoire patrimonial riche, tant auprès des visiteurs que des habitants
- Contribuer à assurer la promotion de Millevaches, territoire de découvertes nature et culture

Description

La mesure consiste à :

- **Gérer, compléter, et promouvoir le réseau des sites d'interprétation** ; réaliser le suivi et l'actualisation de son outil de valorisation, le Carnet Voyage(s) en Millevaches (déclinaison web, géo-références des sites, nouvelles fiches, rééditions...), assurer le suivi et l'évaluation de la qualité des sites et sentiers (conventionnement avec les porteurs de projets, réunions de réseaux...), animer le réseau des sites et sentiers par un programme d'animations spécifiques, utiliser ces sites comme supports pour les animations grand public et scolaires, accompagner les acteurs locaux dans l'évolution de leurs projets, la conception et la réalisation d'outils pédagogiques adaptés, ou la création des nouveaux itinéraires (conseil/expertise, soutien financier conditionné, formation...)
- **Qualifier et promouvoir les équipements** de type musées ou maisons à thème qui permettent de proposer une offre de découverte de qualité par la mise en place de la marque « Accueil du Parc »

- **Créer un réseau structurant des « Bases découverte » du Parc.** Lorsqu'un même site présente un ensemble de « services » aux visiteurs, (sentiers d'interprétation, documents d'accueil et de découverte, et/ou local d'accueil, accueil physique, programme d'animation spécifique, observatoire naturaliste, technique ou scientifique), il pourra accéder au concept de « Base Découverte du Parc » et bénéficiera de la marque « Accueil du Parc ». Le cahier des charges développera une démarche intégrée des projets, dans le respect de la biodiversité et du paysage.

Exemples de sites destinés à devenir des « Bases découverte » :

- **La base découverte de Millevaches/Les Oussines**, conçue à partir de la double implantation de la Maison du Parc à Millevaches et d'un site acquis par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CENL) à proximité, l'étang des Oussines. Imaginé conjointement et en partenariat étroit par le Syndicat mixte de gestion du Parc, le CENL et les collectivités locales, ce site a vocation à être le site d'accueil naturaliste cœur de Parc, en situation sommitale, zone des sources (celles de la Vienne tout près), et base d'accueil de la future Réserve Naturelle Régionale. La ferme des Oussines peut servir de point d'information nature et de base scientifique, en complément du point d'accueil des visiteurs de la Maison du Parc.
- **La base découverte des Monédières.** Conçue autour du site des sommets des Monédières, du site Natura 2000 et des sommets principaux du massif, elle peut traiter des thèmes des Monédières, du paysage, du pastoralisme, des landes. Un programme d'animation conséquent est déjà opérationnel, reste à réaliser le programme d'aménagement du site emblématique, de même que la complémentarité avec la Station Sport Nature (principal site de vol libre du Limousin et de la façade atlantique). L'intégration et l'articulation avec la Maison de l'Arbre à Chamberet ainsi que la Maison des Monédières à Chaumeil sont recherchées.
- **La base découverte de l'étang de Méouze.** L'étang de Méouze présente un potentiel exceptionnel de découverte : gestion publique,



CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement

CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

MT : Maison à Thème

MU : Musée

SI : Sentier d'Interprétation

SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

SV : Site de Visite

Thématique Paysage/Environnement

Thématique Art/Culture

Thématique Histoire/Patrimoine

Les numéros des SI existants renvoient au Carnet de voyage

Les sites en projet ou en besoin de reconfiguration

camping en site naturel, possibilité d'aménagement d'un point d'accueil, sentier sur pilotis tour d'étang, observatoire, pêche, faune remarquable... Il peut être la tête de pont de la découverte du secteur remarquable de la région des étangs (nord-est du Parc).

- **La base découverte des Cars.** Ce site archéologique exceptionnel a vocation à devenir un des grands sites de découverte du Parc. Propriété et géré par le Conseil Départemental de la Corrèze et la communauté de communes Millevaches au Coeur, il mérite le déploiement d'un potentiel remarquable autour de l'histoire, l'archéologie, le paysage, la découverte des milieux naturels avoisinants.
- **Systematiser une approche intégrée** des projets d'aménagement dans le respect de la biodiversité et du paysage.

Action complémentaire :

- L'amélioration de la promotion des équipements dans la communication du Syndicat mixte et de ses partenaires

Engagements des signataires de la charte

- **L'État** accompagne les actions financièrement selon ses disponibilités. Il accompagne également techniquement dans le souci du respect de la réglementation (sites protégés au titre du paysage, des monuments historiques ou de la biodiversité).
- **La Région** reconnaît le rôle majeur de coordination du Syndicat mixte en matière d'éducation et de sensibilisation aux enjeux patrimoniaux et environnementaux du territoire. Elle accompagne les initiatives innovantes en matière de médiation, d'interprétation, favorisant l'usage des nouvelles technologies, l'emploi local, le partenariat et la mise en réseau, dans le respect de l'intégrité des sites.
- **Les Départements** s'engagent à accompagner les programmes précités, en fonction des moyens disponibles et dans le cadre des contrats territoriaux.
- **Les communes et intercommunalités** peuvent porter la maîtrise d'ouvrage de certains sites ; elles s'engagent alors à en assurer l'entretien, la pérennité, la gestion et l'animation.

Rôle des partenaires

- Les CAUE et les Pays d'Art et d'Histoire participent activement à la mesure en partenariat avec le Syndicat mixte.
- Les associations ou privés, qui portent les sites présentés dans cette mesure s'engagent à en assurer l'entretien, la pérennité, la gestion et l'animation.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure et est animateur et coordonnateur du réseau de sites d'interprétation et de visites.
- Il accompagne les porteurs de projet et s'assure du respect de l'approche intégrée des projets d'aménagement dans le respect de la bio-

diversité et du paysage.

- Il peut porter l'équipement au démarrage, pour la phase conception et aménagement, puis le confier à un partenaire conventionné.
- Il porte une promotion prioritaire des sites de découverte dans toute sa communication, écrite, visuelle, numérique.
- Il s'assure que les porteurs de projet entretiennent les équipements pédagogiques et y consacrent les moyens adéquats (convention syndicat/porteur).
- Il coordonne la réactualisation de l'outil de promotion du réseau (carte de voyage).
- Il anime le comité de pilotage du réseau.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de bases découverte aménagées	0	2	4	4
Nombre de sentiers d'interprétation labellisés Parc	34	50	55	60
Nombre de «Maisons à thèmes» marquées «Accueil du Parc»	0	5	7	10

Liste des lieux d'intérêt culturel, historique, artistique ou paysager, existant ou en projet

Commune	Dénomination du site	Type	Thématique
Alleyrat	Mystérieuses fontaines	SI 10	
Beaumont-du-Lac	Centre International d'Art et du Paysage - Le Bois de sculptures	SI 31 /MU / BD	
Bonnefond	Randonnée de Bonnefond et Moulin de Chadebec	SI 20	
Bugeat	Maison du granite - Contes et légendes et randonnée avec le Randopod	MU / SI 21	
Bujaleuf	Le bois des varaches	SI 22	
Chamberet	Maison de l'arbre et de la nature	MU / BD / SI	
Chaumeil	Le Suc au May - Monédières	SI 33 / BD	
	Maison de Pays des Monédières et Musée Jean-Ségurel	MU	
Clairavaux	La lande du Puy Raynaud et les moulins de Clairavaux	SI	
Combréssol	"Le temps des Abbesses" de l'Abbaye de Bonne-saigne	SI 14	
Confolent-Port-Dieu	Chavanon et Dordogne	SI	
Crocq	Promenade dans l'histoire de Crocq	SI 13	





CP 540



BD : Base Découverte
 MT : Maison à Thème
 MU : MUsée
 SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
 SI : Sentier d'Interprétation
 SV : Site de Visite

Thématique Paysage/Environnement

Thématique Art/Culture

Thématique Histoire/Patrimoine

Les numéros des SI existants renvoient au Carnet de voyage

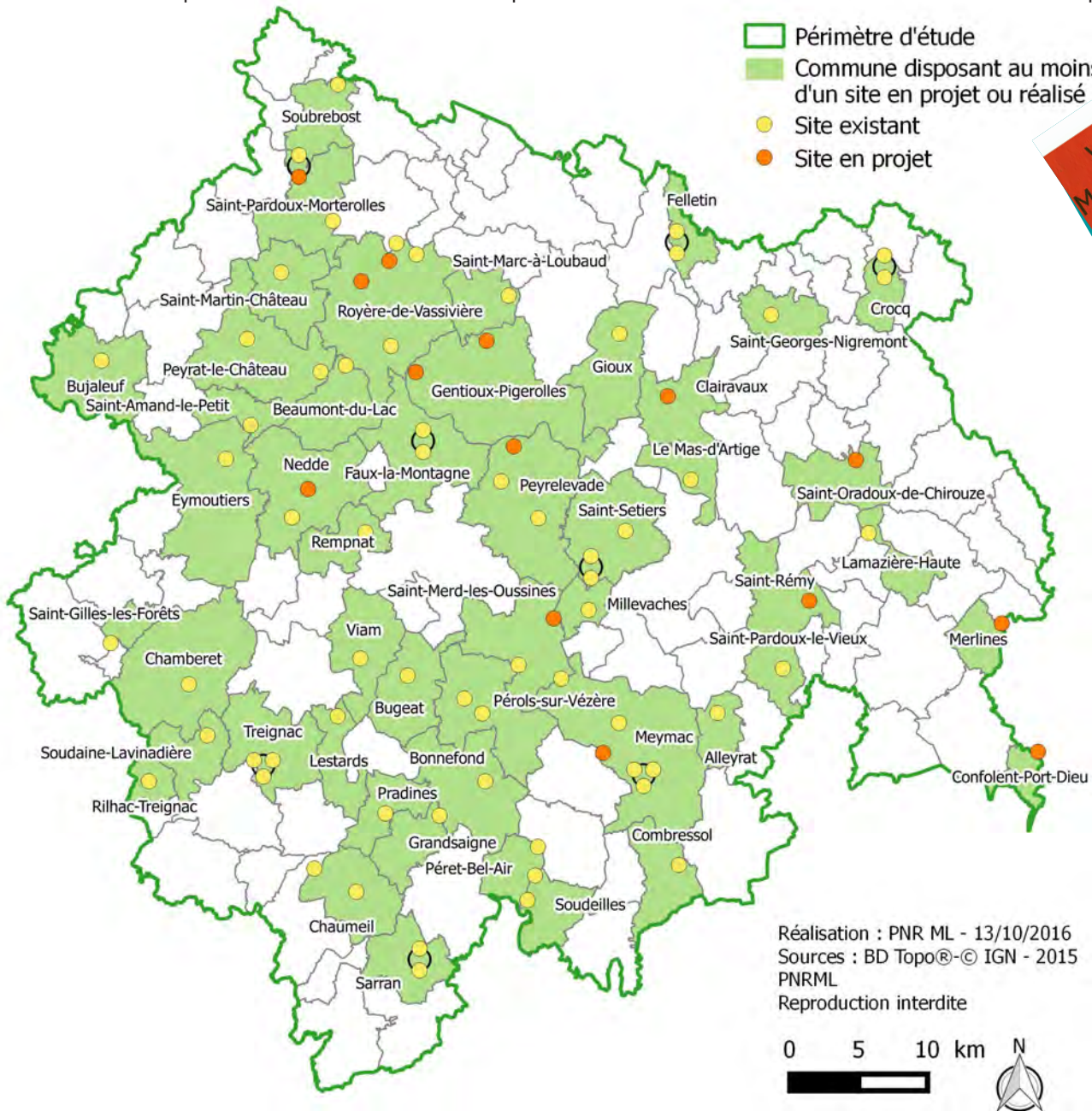
Les sites en projet ou en besoin de reconfiguration

	Musée de la pelleterie	MU	
Eymoutiers	Centre d'Art - Espace Paul Rebeyrolle	MU	
Faux la Montagne	Marche Sonore #1	SI 6	
	Balad'art n°2, "le lac de Faux-la-Montagne - le barrage du Dorat"	SI 30	
Felletin	Marche Sonore #2	SI 7	
	Jeu de construction dans les rues de Felletin	SI 32	
Gentioux-Pigerolles	Lachaud - Vassivière	BD / SI	
	Pont de Senoueix	SI	
Gioux	La villa gallo-romaine de Maisonnières et les landes de Gioux	SI 24	
Grandsaigne	Le village abandonné de Clédât et la chapelle Sainte-Madeleine	SI 19	
Lamaziere-Haute	Le Puy du Vareyron, Massif des Agriers	SI 26	
Le Mas d'Artige	Au fil de l'eau	SI 3	
Lestards	Le Saut de la Virole	SI 38	
Merlines	Gorges du Chavanon	SI	
Meymac	Le Mont Bessou	SI 1	
	Douglas des Farges	SI	
	Centre d'Art Contemporain de Meymac	MU	
	Clau del pais	MU / BD	
	Musée Fondation Marius Vazeilles	MU	
Millevaches	Maison du Parc	BD / SI	
Nedde	Base technique "Vienne amont"	BD / SI	
	La Cité des insectes	MU	
Peret-Bel-Air	Sentier de la tourbière du Col de la Blanche	SI 39	
Pérols-sur-Vézère	Le sentier des Moulins de Razel	SI 9	
	Le sentier du meunier	SI 9	
Peyrat-le-Château	Le chemin des Poètes et les Roches Brunagères	SI 17	
	Musée de la résistance	MU	
Peyrelevade	La tourbière de Négarioux Malsagne	SI 28	
	Energies pour demain	MU	
	Balade au village du Rat	SI	
Pradines	Les cascades de la Tine	SI 4	
Rempnat	Balad'art n°1, "Le rocher du Sauvage - Carrefour des 3 départements limousins"	SI 29	
Rilhac-Treignac	Circuits des fours	SI 41	
Royère-de-Vassivière	La lande du Puy de la Croix	SI 25	
	Rigole du Diable	SI 35	

	Landes et tourbières de la Mazure	SI 36	
	Carrière du Pic	SI	
	Tourbière / Etang de Prugnolas	SV	
Saint-Amand-le-Petit	Ferme du Bos Luguet	SV	
Saint-Georges-Nigremont	Le Mont de Saint-Georges-Nigremont	SI 34	
Saint-Gilles-les-Forêts	Le Mont Gargan	SI 23	
Saint-Marc-à-Loubaud	Les pierres fades	SI 5	
Saint-Martin-Château	Cascade des Jarrauds	SV	
Saint-Merd-les-Oussines	Le site gallo-romain des Cars	SI 11 / BD	
	Site des Oussines	BD / SI	
	La tourbière du Longeyroux et le "sentier de la linaigrette"	SI 2	
Saint-Oradoux-de-Chirouze	Site de l'étang de Méouze	BD / SI	
Saint-Pardoux-le-Vieux	Parc arboretum de Saint-Pardoux-le-Vieux	SV	
Saint-Pardoux-Mortierolles	Les champs de pierres et les cascades d'Auge-rolles	SI 16	
	Tourbière / Etang du Bourdeau	BD / SI	
	Musée de la broderie - La Grange Brodée	MU	
Saint-Rémy	Forêt de Mirambel	SI	
Saint-Setiers	Parc Arboretum et Sylvatum	SV	
	Sources de la Vienne	SI 37	
	Belvédère du Mont Audouze	SI 37	
Sarran	Le Puy de Sarran	SI 27	
	Musée du Président Jacques Chirac	MU	
Soubrebost	Musée Martin Nadaud / Sur les pas de Martin Nadaud	MU / SI 15	
Soudaine-Lavinaidière	Le site de fouilles archéologiques du Prieuré du Saint Sépulcre et son église	SI 12	
Soudeilles	Le Puy de la Tourte	SI 40	
Treignac	Balade historique dans Treignac	SI 18	
	Musée des arts et traditions populaires de la Haute Vézère - Maison Marc Sangnier	MU	
	Treignac Projet	SV	
Viam	Le tour du lac de Viam	SI 8	

Carte de localisation des sites existants et en projet

Ci-dessous est présentée l'évolution entre les deux périodes de label du Parc : sites réalisés avant 2015 et sites en projet.



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 26 : mise en tourisme des atouts patrimoniaux



Contexte

L'organisation de formations concerne différents acteurs socioprofessionnels, et se pratique à l'initiative de nombreux organismes. Toutefois, certains domaines ciblés mériteraient un soutien, voire un déploiement, en regard des objectifs de la présente charte : pratiques du bâti ancien, taille de la pierre, construction de murs en pierre sèche, rénovation traditionnelle des façades, pratiques durables dans tous les domaines de l'économie, pratiques d'interventions techniques des forestiers et des agriculteurs.

Plusieurs établissements du territoire ou proches ont vocation à développer des formations en adéquation avec les besoins du territoire : lycée des métiers du bâtiment de Felletin et école forestière de Meymac.

Le partenariat avec l'Université se développe particulièrement autour de la station universitaire de Meymac.



Objectifs

- Promouvoir les savoir-faire locaux et contribuer à améliorer les compétences des acteurs
- Développer les partenariats et conforter l'appareil de formation en place

Description

La mesure consiste à :

- **Constituer des partenariats** avec les établissements d'enseignement et de recherche universitaire pour coélaborer des programmes d'étude et de recherche en lien avec les enjeux du territoire
- **Développer la prise en compte des patrimoines** dans les processus et programmes de formation : mettre en place des formations adéquates des professionnels, pour les bonnes pratiques, en matière de matériaux écologiques (artisans installés), de pratiques agricoles et forestières en lien avec la préservation de la biodiversité et des paysages (agriculteurs et exploitants forestiers)
- **Transmettre la connaissance et les savoir-faire aux jeunes**, par des processus de formations adéquats dans les lycées du territoire (Lycée des métiers du bâtiment de Felletin, Lycée forestier de Meymac) et des villes partenaires de la périphérie du Parc

- **Promouvoir l'artisanat** des métiers traditionnels du bâtiment engagés dans la restauration de qualité du bâti ancien et **les matériaux locaux** (bois, pierre de granite, laine de mouton, tapisserie...) et des éco-matériaux modernes (fibres de bois et de chanvre...) pour permettre un développement quantitatif et qualitatif de filières locales créatrices d'emplois

Actions complémentaires :

- Le maintien des lieux de formation et des formateurs sur le territoire au plus près des professionnels
- La promotion des formations existantes auprès des acteurs, pour le développement des filières de qualité, en matière agricole, forestière et touristique, et auprès des élus
- La réalisation d'études sur le territoire et le développement de démarches de type «recherches-actions» avec diffusion des résultats, l'organisation de rencontres, de temps de restitutions, avec les acteurs concernés (chercheurs, élus, habitants...)

Engagements des signataires de la charte

- **La Région** veille, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de formation et de recherche, à un bon ancrage des programmes dans le territoire.

Rôle des partenaires

- **Le Conseil de Valorisation** copilote cette mesure avec le Syndicat mixte. Il se dote d'une commission «formation» représentative de la diversité des acteurs et il participe aux actions, aux côtés du Syndicat mixte.
- **Les établissements de formation du territoire** (lycées, universités) co-élaborent et participent à la mise en œuvre de programmes. En particulier, le lycée des métiers du bâtiment de Felletin et le lycée forestier de Meymac participent au programme.
- **Les chambres consulaires**, particulièrement celles des métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture, mettent en œuvre les plans de formation.
- **Pivoine** assure de nombreuses formations liées entre autre à l'économie sociale et solidaire et au développement de projets.
- **Les CAUE** contribuent à la formation des acteurs dans le domaine de la construction.



Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote cette mesure avec le Conseil de Valorisation.
- Il porte et anime les différentes dispositions de la mesure.
- Il initie à l'échelle territoriale des projets et propose des sujets et protocoles d'étude et de formation.
- Il coordonne organismes, établissements et acteurs de terrain (intermédiaire entre chercheurs, étudiants et acteurs locaux), dans ses domaines d'intervention.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de jeunes formés aux savoir-faire traditionnels	?	30	50	50
Nombre d'artisans formés	?	20	50	100
Nombre de conventions	2	3	5	7



Mesure 3 : recherche sur la dynamique des espèces et des écosystèmes
 Mesure 17 : restaurer le patrimoine bâti
 Mesure 23 : réconcilier les acteurs et usagers de la forêt
 Mesure 21 : développer une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement
 Mesure 29 : Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Mesure 34

CP 543

Contexte

Le développement culturel a été un des axes structurants de la précédente charte ; ses effets ont été largement ressentis en termes d'attractivité et de lien social. Il reste à décloisonner les pratiques et à amener à la culture l'ensemble des publics en croisant les approches intergénérationnelles. Le patrimoine mérite en effet d'être mis en scène, porté à la connaissance des habitants ; la démarche culturelle permet de réaliser cette valorisation et appropriation.

Objectifs

- Atteindre un niveau de vie culturelle porteuse de lien social et un accès de tous les publics à une offre culturelle diversifiée dans des conditions adaptées (qualité d'accueil des publics et des artistes)
- Disposer d'une saison culturelle à l'année sur l'ensemble du territoire
- Obtenir l'accès aux œuvres, aux artistes et aux pratiques artistiques, aux animations et créations artistiques en lien avec les potentiels patrimoniaux du territoire

Description

La mesure consiste à :

- **Consolider une offre culturelle diversifiée** en termes de :
 - disciplines artistiques et formes des propositions culturelles : accueil d'artistes en résidence, diffusion de spectacles, ateliers et stages de pratiques artistiques...
 - lieux investis (zones géographiques, type de lieux...)
 - partenariats et coopérations mis en œuvre
 - émergence de projets
 - accès de tous les publics
- **Inciter à la mise en réseau** en soutenant des projets collectifs (d'études, de formation, de communication, etc.), en facilitant les contacts entre les différents acteurs et partenaires, en assurant une veille et un accès aux ressources pour les acteurs culturels
- **Développer des projets culturels territoriaux en lien avec les atouts patrimoniaux** : paysage, patrimoine naturel, énergie... et faciliter l'organisation des résidences d'artistes en lien avec des problématiques territoriales (eau, paysage...)



- **Faciliter l'émergence de créations interdisciplinaires**, croisant des approches artistiques et scientifiques, s'appuyant nécessairement sur l'implication des citoyens
- **Promouvoir des projets culturels intergénérationnels** en vue de rassembler les habitants autour d'un territoire commun, vécu, évoqué dans ses dimensions historiques, naturelles, paysagères et imaginaires

Actions complémentaires :

- Le soutien et le développement des médias locaux, en lien avec le projet territorial Parc (Télé Millevaches, Radio Vassivière)
- La conduite d'une réflexion à l'échelle territoriale aux côtés des associations et collectivités concernées sur la question de l'accès aux pratiques et aux enseignements artistiques
- L'association des acteurs culturels aux projets d'urbanisme et d'aménagement
- Le renforcement de la coordination de moyens entre le Syndicat mixte et les communautés de communes en fonction de l'évolution de leurs compétences
- L'identification et l'accompagnement des projets de requalification d'équipements publics liés à des projets culturels structurants et faciliter l'accès à du matériel et des conseils professionnels adéquats pour l'accueil de spectacles / d'expositions professionnels



Engagements des signataires de la charte

- **L'Etat** (DRAC et Education Nationale) accompagne le Syndicat mixte dans ses projets.
- **La Région** accompagne les initiatives expérimentales en faveur de la mise en réseau des acteurs, de l'accès aux différentes formes d'expression culturelle, de la visibilité des programmations annuelles et des projets culturels d'envergure sur le territoire.
- **Les Départements** accompagnent ces démarches, dans le cadre d'appels à projets, de participations spécifiques.
- **Les intercommunalités** s'engagent à être relais de l'action culturelle du Syndicat mixte ; s'engagent dans les réflexions en matière d'enseignement artistique ; soutiennent les associations culturelles locales ; s'engagent dans un programme d'éducation artistique et culturelle quand leur territoire est concerné.
- **Les communes** s'engagent à soutenir les associations culturelles locales ; elles s'engagent dans un programme d'éducation artistique et culturelle quand leur territoire est concerné.

Rôle des partenaires

- **Les associations et les structures culturelles** portent la maîtrise d'ouvrage de différents projets et participent aux projets fédérateurs relevant de leur domaine d'intervention.
- **L'Agence de Valorisation Economique et Culturelle du Limousin** accompagne le Syndicat mixte dans ses projets.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il coordonne les initiatives et met en réseau les acteurs.
- Il coordonne les différents partenaires associatifs et/ou institutionnels.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets culturels structurants	5	8	12	15



non



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 16 : connaître et faire connaître le patrimoine culturel
 Mesure 26 : mise en tourisme des atouts patrimoniaux
 Mesure 27 : économie sociale et solidaire



Mesure 35

Contexte

La communication est au service de la mise en œuvre de l'ensemble de la charte, elle favorise le partage du projet et son appropriation du début de l'action jusqu'à son évaluation

Voulant répondre aux objectifs cités, le Syndicat mixte a notamment rénové son site internet et revu la maquette de son journal. La communication web s'est développée avec la présence du Parc sur les réseaux sociaux.

La communication à l'échelle du territoire étant primordiale, le Syndicat mixte se rapproche des médias locaux radiophonique et télévisuel, présents sur le territoire depuis plus de 30 ans, pour élaborer avec eux des projets de communication territoriale dynamiques.

La jeunesse du Parc d'une part, la grande variété des actions mises en œuvre par le Syndicat mixte d'autre part, n'ont pas encore permis de dégager une image forte qui s'impose. La faible visibilité dans les médias et la communication régionale et nationale est un domaine à travailler afin que le label Parc naturel régional devienne un véritable atout d'attractivité et de notoriété, et représente à terme un puissant levier de promotion.

Cette faible visibilité est aussi présente dans les communications institutionnelles, qu'elles soient techniques ou touristiques. Trop peu d'acteurs s'approprient l'image Parc pour asseoir la promotion de leurs produits ou services. Un territoire labellisé fait la promotion de ses acteurs, qui s'approprient largement son image, la véhiculent et l'amplifient. Des démarches partenariales ont d'ores et déjà été engagées en ce sens sur la question des synergies entre des labels de qualité (marque Parc et marque territoriale «Limousin»...).

Objectif

- Renforcer l'ensemble des moyens de communication au cours de la prochaine charte et les intégrer dans un plan de communication global afin de promouvoir l'attractivité du territoire, ainsi que les missions et réalisations du Syndicat mixte et de ses partenaires, et de mobiliser la participation des habitants et acteurs du territoire.

Description

La mesure consiste à :

- **Elaborer un positionnement cohérent avec les cibles** (habitants, visiteurs, partenaires institutionnels...) : se différencier et qualifier l'originalité du Parc, porteuse d'images positives :

- Identifier les caractéristiques et spécificités du territoire à mettre en avant : nature et patrimoine préservés, paysages emblématiques, dynamisme culturel et savoir-faire constitutifs d'une identité riche et diversifiée.
- Affirmer l'appartenance d'une part au Massif Central (en lien avec le réseau des Parcs du Massif Central), d'autre part au Grand sud-ouest.
- Valoriser les grands labels : RAMSAR sur les zones humides et UNESCO Réserve de Biosphère Vallée de la Dordogne ; Natura 2000, symbole de haute qualité de biodiversité de niveau européen...
- **Déployer les moyens nécessaires à une promotion active du Parc :**
 - Adapter les supports et les outils aux différentes cibles : adopter le bon mode de communication : interne, externe institutionnelle, marketing territorial, développement de la marque « valeurs Parc » sous ses trois déclinaisons : produit, accueil et savoir-faire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et mettre en œuvre selon les besoins des supports et outils y répondant. (développement de nouveaux médias d'information si nécessaire),
 - Renforcer et optimiser une présence accrue sur le web (via la vidéo et les réseaux sociaux notamment), la signalétique, les éditions, les revues des collectivités et les médias (relations presse et partenariats avec les médias locaux actifs : journal imprimé d'information et de débat « IPNS », médias audio-visuels « Radio Vassivière » et « Télé Millevaches ». Ces deux derniers sont confortés et soutenus dans l'optique d'une diffusion accrue sur le territoire et d'un relais participatif entre le Parc et les habitants),
 - Eduquer et sensibiliser aux aménités du territoire (animations, formations, utilisation des programmes éducatifs et pédagogiques...),
- **Privilégier les démarches de communication ouvertes et participatives** qui permettent aux habitants de s'approprier « leur Parc » afin d'atteindre un objectif de meilleure diffusion de l'information chez tous les habitants et acteurs :
 - Développer les rencontres physiques avec les acteurs institutionnels (élus du comité et du bureau syndical, partenaires, etc.), avec des groupes d'acteurs, et avec les habitants
 - S'appuyer sur les forces vives et relais touristiques (CRT, CDT, Offices de tourisme, etc.) afin d'intégrer l'image « Parc naturel régional » dans la communication des acteurs du tourisme, sous forme de revendication de l'appartenance au territoire Parc pour une promotion réciproque.



Actions complémentaires :

- Adoption par les offices de tourisme d'une charte graphique traduisant leur appartenance au Parc.
- La conception d'un espace dans chaque commune pour valoriser les actions du Syndicat mixte
- Création d'un événement Parc pour développer l'appartenance des habitants au PNR
- La création d'une plate-forme d'échange et d'information, voire de formation partagée, en partenariat avec les instances consultatives du Syndicat mixte

Dispositif d'évaluation

• Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Elaboration d'un plan de communication partagé	0	OUI	OUI	OUI
Conventions de partenariat avec les médias locaux	0	50%	100%	100%



non

Engagements des signataires de la charte

- **La Région et les Départements** s'engagent à appuyer la démarche auprès de leurs structures de promotion et veillent à la bonne articulation entre les différentes marques territoriales pour une meilleure visibilité.
- **Les communes et communautés de communes** mettent en valeur leur appartenance au Parc dans leur communication écrite ou numérique.

Rôle des partenaires

- **Les Comités Départementaux du Tourisme (CDT) et le Comité Régional du Tourisme (CRT)** intègrent la démarche de meilleure mise en visibilité du territoire Parc dans leur communication. Le CRT identifie le Parc de Millevaches comme « porte d'entrée touristique » (voir le schéma régional de développement touristique).
- **Les offices de tourisme** intègrent l'image « Parc naturel régional » dans leur communication.
- **Les médias** « Radio Vassivière » et « Télé Millevaches » participent à l'action.
- **Le syndicat le Lac de Vassivière** participe à l'élaboration et la déclinaison d'une stratégie de communication / promotion qui valorise le territoire.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il conçoit et met en œuvre la valorisation de l'image Parc dans toute sa communication.
- Il porte la mise en œuvre des marques Parc, valorise et relaye les labels en partenariat avec les partenaires.
- Il initie la communication participative et réalise la plate-forme.
- Il conçoit et propose une charte graphique commune.
- Il accompagne les médias du territoire.



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesures 1, 2, 9, 12, 16, 18, 20, 23, 25 à 29, 32, 33, 37, 38

Mesure 36

CP 547

Contexte

Le territoire du Parc abrite un gisement conséquent de forces vives, soit ancrées et anciennes, habiles avec les savoir-faire et la valorisation des patrimoines (gestion pastorale des espaces naturels remarquables et fragiles, utilisation de la pierre, artisanat, etc.), soit nouvelles et porteuses d'idées neuves et désireuses de « une autre vie s'invente ici », tant en termes de projets techniques que de modèles originaux de travail coopératif ou de modes de réflexion et de montage de projets mutualisés et partagés.

L'enjeu de cette mesure est aussi de valoriser ces forces vives dans le développement conséquent de l'économie solidaire, terreau important pour le déploiement de nouveaux modes d'organisation de la société rurale, aux prises avec de lourds handicaps (précarité énergétique, mobilité, climat, dépopulation, fermeture des services, etc.).

Objectif

- Favoriser toute initiative, notamment associative, qui permette aux habitants de se rencontrer, conforter leur vie sociale et de participer à l'élaboration de projets, en particulier dans les domaines de compétence du Parc. Cette mesure est marquée par le principe de l'expérimentation



Description

La mesure consiste à :

- **Développer les dynamiques associatives** qui permettent la rencontre et le montage de projets collectifs par un appui en animation et des aides ciblées dans le cadre de dispositifs
- **Développer les dynamiques professionnelles** qui permettent le montage de projets entre secteurs d'activités, notamment celles liées à la production agricole ou à l'accueil (Exemple : accueil du handicap en site touristique)
- **Développer des temps adéquats** : rencontres avec des habitants et des élus, pour évaluer les besoins collectifs, groupes de réflexion, commissions thématiques, mêlant différents types d'acteurs (élus, habitants, professionnels, techniciens...), assemblées d'habitants, fêtes du territoire, rencontres festives et culturelles, où se rassemblent et bouillonnent les idées, comité des jeunes, groupes de femmes, etc. Une attention particulière sera accordée aux actions qui permettent la rencontre entre générations, entre origines sociales différentes...
- **Développer des lieux adéquats** : favoriser la création de lieux conviviaux de rencontres et de partages au coeur des bourgs qu'ils soient liés ou non à une activité économique, et particulièrement dans les communes où tous les commerces et services ont disparus
- **Innover** dans des démarches locales participatives. Dans un objectif de gouvernance démocratique, le Syndicat mixte pourra avoir recours aux instruments de la démocratie participative
- **Accentuer les dynamiques** qui créent du lien entre les habitants, par des activités de loisirs de cohésion, différentes dans leur objet : chasse et observation naturaliste, randonnée et cueillette de champignons, ...

Action complémentaire :

- L'organisation de démarches de formation afin de permettre aux habitants de s'approprier le contenu parfois très technique des dossiers et démarches administratives

Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région, les Départements, les communes et les intercommunalités** accompagnent la mesure en intégrant la dimension «lien social» dans leurs dispositifs et démarches d'accompagnement de projets.

Rôle des partenaires

- **Les associations** participent et prennent des initiatives visant à favoriser le lien social par des coopérations locales.
- En particulier, les associations liées aux usages de l'espace, fédérations de chasseurs et de pêcheurs, associations naturalistes ou de randonneurs, œuvrent à favoriser le montage de projets entre activités diverses.
- **L'association De Fil en Réseau**, participe à la dynamique favorisant la mise en place d'outils et d'actions et le transfert d'expériences.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il coordonne les dispositifs et met en réseau les acteurs.
- Selon les actions, il porte comme organisateur ou participe simplement.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de lieux de rencontres des habitants créés	0	3	6	10



 **Lien avec les autres orientations et mesures**

Mesure 20 : circuits courts des produits agricoles
 Mesure 23 : réconcilier les acteurs et usagers de la forêt
 Mesure 25 : projet touristique durable
 Mesure 27 : économie sociale et solidaire
 Mesure 30 : projets énergétiques participatifs et collectifs

Mesure 37



MESURE 38

Développer les coopérations

Contexte

Le territoire du Parc ne peut vivre isolé, d'autant que la plupart des villes cœurs de bassins de vie sont externes au Parc et que celles-ci exercent une influence notable sur le territoire Parc.

Les villes-portes définies dans la précédente charte, sont les centres des bassins de vie internes au territoire qui rayonnent sur une grande partie de celui-ci en termes d'attractivité, de présence de commerces et services ; ils sont les avant-postes du Parc, et des lieux de présence et d'animation permanente, en ce sens ils assurent une visibilité du Parc auprès des populations et des visiteurs.

Par ailleurs, depuis sa création, le Syndicat mixte s'est investi à des niveaux divers en termes de coopération nationale et internationale :

- Des coopérations au titre des programmes LEADER
- Des coopérations au titre du Massif central en lien avec IPAMAC (tourisme, culture, Trame Verte et Bleue) ou avec d'autres Parcs du Massif central (film sur la forêt avec le Parc naturel régional du Morvan)
- Des échanges ou coopérations internationales (échanges avec le Parc du Delta du Po – birdwatching en 2007), coopération avec le Conservatoire et la réserve naturelle du Boundou au Sénégal depuis 2009, sur le lien préservation d'un espace naturel et développement micro local
- Des échanges nationaux : Beaujolais vert sur les problématiques de l'énergie, Biovallée sur les pratiques de gouvernance territoriale

La coopération est source d'enrichissement en termes d'échanges, de brassage d'idées et même de montage concret de projets, elle conduit à davantage d'expérimentation. Ces échanges sont une source d'inspiration et de respiration pour les acteurs et décideurs du territoire.

Objectifs

- Promouvoir et valoriser le statut de ville-porte et élaborer des projets communs.
- Développer les partenariats avec les Pays / PETR et les communautés de communes imbriqués
- Créer le statut de commune partenaire et le développer
- Développer les coopérations avec les territoires extérieurs



Villes-Portes

4 communes peuvent répondre à ce critère :

- Felletin, la porte nord-est, associée à la thématique du bâti et de l'entrée nord du plateau, en provenance de Guéret et Aubusson ;
- Eymoutiers, la porte nord-ouest, entrée en provenance de Limoges, accès à Vassivière ;
- Meymac, la porte sud, centrée sur la thématique de l'histoire du plateau avec le pôle culturel et le Musée Vazeilles, accès depuis Ussel et l'Auvergne ;
- Treignac, la porte sud-ouest, ouverte vers le massif emblématique des Monédières. Cette nouvelle ville porte est proposée comme entrée sud-ouest en provenance de la Préfecture Tulle et de l'autoroute A20. Sa taille et sa qualité patrimoniale justifient ce classement.



Les communes partenaires

Les communes immédiatement à la périphérie du territoire, qu'elles soient des villes ou des communes rurales, peuvent entrer comme adhérentes au sein du Syndicat mixte et participer aux décisions au sein du Comité syndical (voir ultérieurement la proposition de statuts du Syndicat mixte). Bénéficiant du «label» de «Commune partenaire du Parc de Millevaches», elles peuvent en faire la promotion et s'en prévaloir pour assurer leur promotion.

Ces communes disposent d'un représentant pour l'ensemble, au comité syndical.

Le partenariat peut prendre la forme d'une convention ou d'un protocole qui fixe les domaines concernés, à savoir l'animation, la promotion réciproque entre Parc et ville partenaire, l'éducation, la connaissance et la promotion des richesses, la valorisation des ressources locales, la participation aux contrats de bassins versants, en prolongement du territoire Parc, la valorisation du patrimoine...



Description

La mesure consiste à :

- **Rendre opérationnel le concept de ville-porte** par une convention adéquate : relais « culture Parc » (urbanisme, mobilité, commerce...), installation d'outils destinés à assurer la visibilité du territoire du Parc (partenariat étroit entre ces villes, leurs offices de tourisme, leurs têtes de réseaux associatifs et le Syndicat mixte), création d'événements (expositions, conférences, temps festifs...)
- **Engager des conventions de partenariat avec les territoires de projet imbriqués** : partenariats, complémentarité, mutualisation...
- **Engager des conventions de partenariat avec les communes partenaires** qui précisent l'étendue des collaborations avec le Syndicat mixte : opérations de promotion, d'animations, d'éducation au territoire avec les écoles, coopérations sur les thèmes des circuits locaux alimentaires...
- **Coopération nationale et internationale** : développer les partenariats avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin et plus largement les Parcs de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, mobiliser autour de projets communs les Parcs du Massif central, fédérés par l'association IPAMAC, développer des échanges et mutualiser la promotion des territoires labellisés, coopérer avec les territoires concernés par la Réserve de Biosphère Dordogne, coopérer avec les territoires RAMSAR, une fois la labellisation obtenue

Action complémentaire :

- La mobilisation des membres du Conseil scientifique autour de projets de coopération internationale (exemple : il semble pertinent de s'appuyer sur l'Université pour remobiliser les associations de type IMCG. L'International Mire Conservation Group (IMCG) est un réseau international de spécialistes qui a pour objectif notamment d'améliorer les échanges (informations et expériences) sur les tourbières et les facteurs qui les affectent)

Engagements des signataires de la charte

- **La Région** incite à la coopération avec les territoires périphériques ou superposés à des fins de mise en cohérence des actions, de capitalisation et de transferts d'expérience.

Rôle des partenaires

- **Les quatre villes-portes** du Parc s'engagent à collaborer au montage des dispositifs de mise en visibilité.
- **Les Pôles d'équilibre, les pays et les communautés de communes** contribuent aux stratégies et actions de la charte du Parc dans

leurs domaines de compétence.

- **Les communes partenaires** mettent en oeuvre leurs conventions respectives.
- **La fédération des Parcs, IPAMAC**, les coopérations entre Parcs de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes contribuent aux coopérations avec le Syndicat mixte.
- **Des territoires de projets extérieurs** partageant des mêmes objectifs peuvent devenir des partenaires de coopérations.
- **Le conseil de valorisation** gère par délégation du Syndicat mixte la coopération avec la Réserve Naturelle Communautaire de Boundou au Sénégal.
- **EPIDOR** collabore aux programmes du Parc concernant les milieux aquatiques du bassin de la Dordogne et propose des thèmes de coopération (communication, colloques, valorisation du label Réserve de Biosphère).

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les villes-portes dans la mise en oeuvre des actions partenariales.
- Il initie les échanges avec les Pays / PETR, et les communautés de communes.
- Il initie le conventionnement avec les communes partenaires.
- Il s'investit dans les collaborations interparcs.
- Il veille et met en oeuvre en fonction des possibilités des collaborations avec d'autres territoires de projets.
- Il porte en maîtrise d'ouvrage le programme RAMSAR.
- Il collabore avec EPIDOR au programme Réserve de Biosphère Dordogne.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de conventions des 4 villes-portes opérationnelles	0	4	4	4
Nombre de conventions effectives avec les territoires de pays et les communautés de communes	0*	100%	100%	100%
Nombre de coopérations engagées	2	3	5	5
Nombre de communes partenaires adhérentes	0	4	6	8

* 5 conventions anciennes avec les Pays mais obsolètes



Villes-portes : Eymoutiers, Felletin, Meymac, Treignac
Communes partenaires : Aubusson, Bourgneuf, Châteauneuf la Forêt, Egletons, Ussel...



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 25 : projet touristique durable et Stratégie touristique régionale

Annexes

Annexe 1 Le périmètre d'étude - p. 166

Annexe 2 Le projet de modification des statuts - p. 172

Annexe 3 Statut des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) - p. 180

Annexe 4 Continuités écologiques - p. 182

Annexe 5 Les éléments descriptifs des SIEM - p. 190

Annexe 6 Charte signalétique et devanture du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin - p. 194

Annexe 7 Convention cadre entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et le Conservatoire d'Espace Naturel du Limousin - p. 246

Annexe 8 Convention-cadre avec le CRPF - p. 250

Annexe 9 Convention-cadre entre le syndicat mixte de Millevaches en Limousin et le syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière - p. 254

Annexe 10 Tableau de correspondance entre la charte et le cadre de référence des Agenda 21 locaux - p. 256

Annexe 11 Logo du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin - p. 258

Annexe 12 Organigramme - p. 260

Annexe 13 Plan d'actions triennal - p. 262



Annexe 1 Le périmètre d'étude

- Plan :
- 1 - Liste des communes
 - 2 - Note d'analyse relative à la justification du périmètre d'étude du Parc de Millevaches en Limousin, au regard des critères de classement d'un parc naturel régional

1 - Liste des 129 communes



CORREZE (19)

- | | |
|----------------|---------------------|
| AFFIEUX | MILLEVACHES |
| AIX | MONESTIER-MERLINES |
| ALLEYRAT | PERET-BEL-AIR |
| AMBRUGEAT | PEROLS-SUR-VEZERE |
| BELLECHASSAGNE | PEYRELEVADE |
| BONNEFOND | PEYRISSAC |
| BUGEAT | CONFOLENT-PORT-DIEU |
| CHAMBERET | PRADINES |
| CHAUMEIL | RILHAC-TREIGNAC |

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| CHAVANAC | SAINT-ANGEL |
| CHAVEROCHÉ | SAINT-AUGUSTIN |
| COMBRESSOL | SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS |
| CORREZE | SAINT-FREJOUX |
| COUFFY-SUR-SARSONNE | SAINT-GERMAIN-LAVOLPS |
| COURTEIX | SAINT-HILAIRE-LES-COURBES |
| DARNETS | SAINT-MERD-LES-OUSSINES |
| DAVIGNAC | SAINT-PARDOUX-LE-NEUF |
| L'EGLISE-AUX-BOIS | SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX |
| EYGURANDE | SAINT-REMY |
| FEYT | SAINT-SETIERS |
| GOURDON-MURAT | SAINT-SULPICE-LES-BOIS |
| GRANDSAIGNE | SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT |
| LACELLE | SARRAN |
| LAMAZIERE-HAUTE | SORNAC |
| LAROCHE-PRES-FEYT | SOUDAINE-LAVINADIÈRE |
| LESTARDS | SOUDEILLES |
| LIGNAREIX | TARNAC |
| LE LONZAC | TOY-VIAM |
| MADRANGES | TREIGNAC |
| MAUSSAC | VEIX |
| MERLINES | VIAM |
| MEYMAC | VITRAC-SUR-MONTANE |
| MEYRIGNAC-L'EGLISE | |

CP 554



CREUSE (23)

BANIZE
 BASVILLE
 BEISSAT
 CHAVANAT
 CLAIRAUX
 LA COURTINE
 CROCQ
 CROZE
 FAUX-LA-MONTAGNE
 FAUX-MAZURAS

 FELLETIN
 FENIERS
 FLAYAT
 GENTIOUX-PIGEROLLES
 GIOUX
 MAGNAT-L'ETRANGE
 MALLERET
 MANSAT-LA-COURRIERE
 LE MAS-D'ARTIGE
 LE MONTEIL-AU-VICOMTE
 LA NOUAILLE
 PONTARION
 PONTCHARRAUD
 POUSSANGES

ROYERE-DE-VASSIVIERE
 SOUBREBOST
 SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ
 SAINT-FRION
 SAINT-GEORGES-NIGREMONT
 SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE
 SAINT-MARC-A-FRONGIER
 SAINT-MARC-A-LOUBAUD
 SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX
 SAINT-MARTIN-CHATEAU

 SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ
 SAINT-MERD-LA-BREUILLE
 SAINT-MOREIL
 SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE
 SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ
 SAINT-PARDOUX-D'ARNET
 SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES
 SAINT-PIERRE-BELLEVUE
 SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE
 SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE
 THAURON
 VALLIERE
 VIDAILLAT
 LA VILLEDIEU



HAUTE-VIENNE (87)

AUGNE
 BEAUMONT-DU-LAC
 BUJALEUF
 CHEISSOUX
 LA CROISILLE-SUR-BRIANCE
 DOMPS
 EYMOUTIERS
 NEDDE

PEYRAT-LE-CHATEAU
 REMPNAT
 SAINT-AMAND-LE-PETIT
 SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST
 SAINT-GILLES-LES-FORETS
 SAINT-JULIEN-LE-PETIT
 SURDOUX
 SUSSAC



2. Note d'analyse relative à la justification du périmètre d'étude du Parc de Millevaches en Limousin, au regard des critères de classement d'un parc naturel régional

A- Rappel du contexte

Le classement du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin arrivant à échéance le 18 mai 2014, celui-ci s'est engagé dans la révision de sa charte. La procédure a officiellement été lancée par délibération du Conseil Régional lors de sa séance plénière du 24 mars 2011. Cette délibération proposait un périmètre d'étude pouvant servir de base à la révision de la charte du Parc et envisageait la conduite d'une étude préalable pour en vérifier la pertinence.

Le périmètre en question envisageait une extension à 33 communes prises en compte suite à des sollicitations directes ou indirectes pour intégrer le périmètre du Parc :

- 8 faisaient déjà partie du périmètre d'étude initial ayant servi de base à l'élaboration de la charte du Parc lors de sa création en 2004. Ces 8 communes avaient cependant décidé de ne pas adhérer au Parc lors de la consultation finale.
- 25 autres communes étaient nouvelles.

A ces 33 communes, s'ajoutaient 4 communes appartenant à la Communauté de communes du Haut Pays Marchois. Cette dernière avait en effet sollicité leur intégration après la délibération du Conseil Régional. Elles n'ont donc pu être prises en compte à l'occasion de la délibération du Conseil Régional, mais la demande a été jugée recevable.

Dès lors, en accord avec le Syndicat mixte de gestion du Parc, il fût convenu que ce dernier lance une étude préalable permettant de vérifier la cohérence de ce nouveau périmètre pressenti, comprenant :

- les 33 communes mentionnées dans la délibération du Conseil Régional,
- les 4 communes supplémentaires proposées par la Communauté de communes du Haut-Pays-Marchois,
- 2 communes, hors périmètre, à qui il pourrait être proposé un statut de « ville associée ».

Le Parc de Millevaches en Limousin a donc mandaté le cabinet « Appel d'air » pour réaliser une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc. La méthodologie retenue par le cabinet pour la conduite de cette étude s'est appuyée sur les éléments constitutifs d'un Parc naturel régional, selon les critères du code de l'environnement, et sur les caractéristiques propres au Parc de Millevaches en Limousin. Il s'est donc agi de vérifier la pertinence et la cohérence d'intégrer ou non chaque commune concernée par la proposition d'extension, au regard de quatre critères principaux :

- Biodiversité (évaluation des espaces et espèces remarquables et caractéristiques, zonages et dispositifs de préservation...),
- Paysage et continuité écologique (qualité, fragmentation, connexions et

cohérence avec le périmètre actuel du Parc),

- Situation socio-économique (ruralité, démographie, activités...),
- Motivation à intégrer le périmètre du Parc (au travers des résultats d'un questionnaire envoyé à chaque commune).

Les données utilisées pour analyser chaque commune ont été sélectionnées en fonction de leur caractère incontestable (inventaires officiels et validés) et discriminant (choix des données permettant de comparer les communes de l'extension avec le territoire actuel du Parc).

L'analyse croisée des résultats obtenus pour chaque commune et chaque critère a permis de réaliser un classement des communes répondant aux exigences de classement d'un Parc en général et à l'appartenance à celui de Millevaches en particulier.

A partir de ce classement, 23 communes ont été exclues d'emblée de l'extension potentielle, car n'atteignant pas le seuil de cohérence et de pertinence déterminé en fonction des critères précités. Les 14 communes potentiellement recevables ont été réparties en 4 scénarios selon la gradation du niveau d'exigence souhaité pour rejoindre le périmètre du Parc, aboutissant à une extension du périmètre actuel du Parc de 1 à 14 communes :

- Scénario 1 : **pas d'extension**, à l'exception d'une commune : Confolent-Port-Dieu,
- Scénario 2 : **extension minime, correspondant à une pertinence et à une cohérence élevées**, soit 3 communes au total : Confolent-Port-Dieu, Saint Pierre Bellevue, et Thauron,
- Scénario 3 : **extension médiane, correspondant à une pertinence et à une cohérence moyennes**, soit 9 communes au total Confolent-Port-Dieu, Saint-Pierre-Bellevue, Thauron, St Martin Château, Vidaillac, St Junien-la-Brègère, Faux-Mazuras, Chavanat et Banize,
- Scénario 4 : **extension maximale, correspondant à une pertinence « seuil »**, soit 14 communes au total : Confolent-Port-Dieu, Saint-Pierre-Bellevue, Thauron, St Martin Château, Vidaillac, Saint Junien-la-Brègère, Faux-Mazuras, Chavanat, Banize, Saint Oradoux-près-Crocq, Feyt, Saint Maurice Près Crocq, Saint Moreil et Pontarion.

Les conclusions définitives de l'étude ont été exposées à l'exécutif régional et aux services de l'Etat les 30 et 31 janvier 2012.

Cette étude a ainsi servi d'outil d'aide à la décision permettant à la Région d'arrêter par délibération en date du 28 juin 2012, un périmètre d'étude définitif de manière argumentée, et sur lequel s'appuierait la révision de la charte du Parc de Millevaches en Limousin. Ainsi, au regard des conclusions de l'étude préalable il est apparu cohérent de retenir le plus large des 4 scénarii proposés (scénario n°4 de l'étude), auquel il a été convenu d'ajouter les communes de Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet, en raison de leur très forte motivation à intégrer le Parc, et pour maintenir la continuité et la solidarité territoriale avec les communes de Saint-Oradoux-près-Crocq et Saint-Maurice-près-Crocq.



B. Présentation du périmètre d'étude arrêté par la Région

Le Conseil Régional du Limousin, s'appuyant sur les critères de biodiversité, de paysage, de continuité écologique et de situation socio-économique du territoire ainsi que sur la motivation des communes concernées à intégrer le périmètre du Parc, a donc arrêté par délibération du 28 juin 2012, le périmètre d'étude du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, composé comme suit (voir également la carte en annexe) :

- Les 113 communes composant le périmètre actuel du Parc,
- Une extension au-delà des communes incluses dans le périmètre actuel du parc, soit 16 communes (dont 8 issues du périmètre d'étude initial de 2004 et 8 communes nouvelles), réparties sur 3 secteurs justifiés par les éléments suivants :
 - Au nord-ouest, un ensemble « **plateau de Bourganeuf-Royère et vallée du Taurion** » (communes de Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Junien-la-Brégère, Saint-Martin-Château, Saint-Moreil et Faux-Mazuras, Pontarion, Saint-Pierre-Bellevue, Vidailhat, Thauron, Chavanat et Banize).
 - Au nord-est, **une entité regroupant 4 communes du secteur de Crocq** (Saint-Maurice-près-Crocq, et Saint-Oradoux-près-Crocq, Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet)
 - Au sud-est, et à l'est, **une marge constituée de 2 communes complète le bassin versant du Chavanon** (communes de Feyt et de Confolent-Port-Dieu).

C. Justification du périmètre proposé

a. Les communes du périmètre actuel : principales caractéristiques du territoire du Parc naturel de Millevaches en Limousin

• Un patrimoine naturel remarquable et préservé

Le territoire du Parc se caractérise par une richesse patrimoniale et naturelle exceptionnelle liée en particulier à une forte présence de zones humides, de landes à bruyères et forêts anciennes de feuillus.

La Charte identifie des SIEM (sites d'intérêt écologique majeur). Au nombre de 28, leur identification s'est faite sur la base d'une grille d'évaluation. Cette liste permet de travailler sur un échantillon représentatif du territoire pour chaque grand type de milieux.

- des complexes de landes sèches et landes tourbeuses,
- des tourbières,
- des étangs,
- des forêts remarquables,
- des dalles rocheuses,
- des vallées,
- des zones de gorges.

A ces milieux naturels et habitats très diversifiés sont associées des espèces

floristiques et faunistiques remarquables. A titre d'exemple citons la loutre d'Europe, la Moule perlière, le Chabot ou la Lamproie de Planer, l'Azuré des mouillères, le Pique-prune ou le Circaète Jean-le-blanc et la Pie-grièche grise pour lesquelles ce territoire porte une responsabilité toute particulière (pour cette dernière le territoire du Parc semble bien être le dernier bastion régional de l'espèce).

Cette richesse vaut au territoire l'existence de 14 sites Natura 2000 (et une Zone de Protection Spéciale) qui couvrent environ 22,5 % de la superficie du Parc. (Moyenne nationale 12 % - Moyenne régionale 6 %).

Ces milieux, particulièrement riches et fragiles font en outre l'objet de nombreuses actions de conservation et de gestion partenariale qu'il convient de poursuivre et d'amplifier pour assurer leur pérennité (risques d'enfrichement, ou boisement de zones ouvertes, exploitation forestière des hêtraies de pente...).

• Un patrimoine culturel et bâti riche et diversifié

La richesse patrimoniale, culturelle et bâtie se caractérise par :

- L'existence d'un patrimoine bâti associé à des savoir-faire et une histoire prégnante (émigration des hommes bâtisseurs des grandes villes Paris, Lyon, Bordeaux...)
- Un patrimoine vernaculaire d'une densité exceptionnelle et reflétant l'omniprésence de l'eau (ponts, moulins, levades, puits et fontaines),
- Des savoir-faire découlant d'activités issues notamment de l'élevage ou aujourd'hui de la forêt,
- D'éléments de mémoire : la langue occitane, ou plus récemment les résistances (ex : Guingouin, La Villedieu, le Mont Gargan...),
- D'un patrimoine archéologique assez peu valorisé,
- La présence sur ce seul territoire de 3 centres d'art contemporain dont l'un est dédié au paysage.

Bénéficiaire d'actions de restauration et de valorisation, et globalement préservé des transformations irréversibles, ce patrimoine est parfois encore en proie à une certaine déshérence, qu'il convient d'enrayer.

• Des paysages et une structuration de l'espace emblématique, porteurs de cohésions territoriales

En plus d'un climat et de conditions naturelles semi-montagneuse, le territoire du Parc est marqué par :

- une omniprésence de l'eau,
- une très faible densité de population,
- des activités qui forgent paysages et nature : agriculture d'élevage et sylviculture récente.

Ces caractéristiques confèrent au territoire une homogénéité et une cohérence articulées autour de 7 entités paysagères :

- Vallée de la Vienne et ses affluents
- Vassivière et ses alentours
- Les Monédières
- Les Sources



- La Courtine et son Plateau creusois
- Les vallées de Haute Corrèze
- Les plateaux d'Eygurande à Flayat

Pour chacune des entités, sites d'intérêt paysager (SIP) ont été identifiés. Au nombre de 19, ils reflètent opportunément la réalité du territoire. On y retrouve des vallées dont la lisibilité peut être à reconquérir (ex : la Vézère dans sa partie amont) ou des gorges dont la richesse patrimoniale est avérée, des surfaces en eau (lacs ou étangs), des sommets (ex : Mont Gargan, Mont Bessou), des sources et cours d'eau, des cuvettes (ex : Tourbière du Longeyroux), des sites marqués par la présence du granit (ex : Rochers de Clamouzat), des itinéraires marquants (ex : route des hêtres). Ces sites résumant l'essentiel de ce qu'offrent au premier regard les paysages du territoire.

Les paysages du Parc de Millevaches sont intimement liés à l'équilibre agro-sylvo-pastoral, tant en termes de surfaces occupées (rapport milieux ouverts / forêts) qu'en termes de répartition (pourtours des villages, puys et cônes de visibilité...) ou d'activités humaines (pratiques agricoles ou sylvicoles ayant un impact à court ou moyen terme). Cet équilibre demeure fragile et constitue un défi majeur que le territoire et ses partenaires ont à relever.

- **Un territoire à l'identité rurale forte et témoignant d'une volonté d'engagement**

Malgré sa faible densité et son relatif enclavement, le territoire du Parc de Millevaches en Limousin s'illustre par :

- Une attractivité réelle démontrée par un solde migratoire qui compense en grande partie le déficit naturel enregistré depuis plusieurs décennies,
- L'existence d'un réseau associatif dense et structuré, qui offre au territoire une dynamique indispensable à la vie sociale et culturelle,
- Une activité agricole et forestière encore très présente, mais en voie de mutation (diversification agricole, circuits courts, sylviculture encore récente),
- Une économie touristique en positionnement.

Depuis une dizaine d'années, le regain d'attractivité du territoire du Parc de Millevaches est synonyme de recomposition sociale et économique. Entre le territoire et ses habitants s'instaurent ainsi de nouvelles interactions porteuses d'innovation.

- b. Les nouvelles communes proposées : une extension qui complète la cohérence globale du périmètre du Parc

- **Éléments explicatifs concernant les communes non retenues**

Pour rappel, l'étude préalable n'envisage pas d'extension sur 23 des 39 communes étudiées. Celles-ci appartiennent aux secteurs d'Aubusson, du Haut Pays Marchois et d'Ussel.

Concernant le secteur d'Aubusson, l'étude révèle que les communes concernées se caractérisent par un profil différent de celui du Parc de Millevaches. Même si la qualité du patrimoine naturel est incontestable, il n'a cependant pas le caractère spécifique pour entrer en cohérence avec ce qui caractérise le plateau de Millevaches et ses contreforts. De même, on y retrouve une structure paysagère différente (bocage des bas-plateaux limousins notamment). Enfin, la motivation des communes à rejoindre le Parc n'est pas avérée, au regard du nombre et du contenu des réponses au questionnaire envoyé dans le cadre de cette étude.

Il en va de même pour le nord et l'est du secteur du Haut Pays Marchois, avec des communes n'ayant pas le même profil que celui du Parc de Millevaches. En outre, de nombreuses communes (dont les 4 ayant fait l'objet de la demande d'intégration après la délibération du Conseil régional) n'ont pas répondu au questionnaire envoyé par le Parc et le cabinet conseil.

Enfin, pour le secteur d'Ussel, il n'apparaît pas pertinent d'inclure les communes concernées dans le périmètre d'étude du Parc car l'artificialisation de l'espace et le mitage urbain sont plus marqués que dans les autres secteurs du Parc.

- **Justification des communes nouvelles**

Les trois secteurs d'extension ainsi définis se justifient de la manière suivante :

- Au nord-ouest, l'ensemble « **plateau de Bourgneuf-Royère et vallée du Taurion** », est riche de multiples sites d'intérêt écologique et de paysages naturels et humanisés remarquables : nombreuses ZNIEFF et Zones Natura 2000 sur les communes de Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Junien-la-Brégère, Saint-Martin-Château, Saint-Moreil et Faux-Mazuras. La vallée du Taurion est également un site emblématique à forte valeur écologique dont la continuité est assurée par les communes de Pontarion, Saint-Pierre-Bellevue, Vidallat, mais aussi Thauron, ainsi que Chavanat et Banize.

La plupart de ces communes figuraient déjà dans le périmètre d'étude du Parc en 2004. **Les principaux enjeux de cette extension sont de rétablir la situation initiale envisagée lors de la création du Parc (complétude de l'entité paysagère de Vassivière et ses alentours), mais également de compléter le bassin versant du Taurion.** En effet, la vallée du Taurion est intégrée au contrat territorial Vienne amont sur lequel le Parc mène un travail de fond avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage. La continuité de gestion et d'action sur l'ensemble de la vallée du Taurion, des sources jusqu'à sa sortie de Bourgneuf serait ainsi garantie.

- Au nord-est, **l'entité regroupant 4 communes du secteur de Crocq** (Saint-Maurice-près-Crocq, et Saint-Oradoux-près-Crocq, Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet), assure la cohérence paysagère du pays de Crocq, limite évidente avec l'entité paysagère des Combrailles, et riche de son bocage vallonné aux arbres remarquables, au petit patrimoine et à l'avifaune diversifiée. L'étude précise pour les communes de Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet, qui bien que présentant un patrimoine naturel moins riche et plus fragmenté que les communes voisines du même secteur (Saint-Mau-



rice-près-Crocq et Saint-Oradoux-près-Crocq, qui elles, ont été intégrées au scénario 4) font preuve d'une très forte motivation, ce qui représente un levier potentiel pour atteindre l'objectif de renouvellement de la charte. **Ainsi, l'enjeu majeur de cette extension est d'assurer la continuité paysagère et de conforter la cohérence territoriale de ce secteur, d'ores et déjà fortement engagé auprès du Parc dans la mise en œuvre d'actions partenariales.**

- Au sud-est, et à l'est, **la marge constituée de 2 communes complète le bassin versant du Chavanon** (commune de Feyt et commune de Confolent-Port-Dieu), secteur à forte valeur écologique (plusieurs sites retenus au titre des directives « oiseaux » et « habitat ») et paysagère (vallée encaissée et sauvage du Chavanon). **L'enjeu principal de cette extension est d'assurer la continuité de gestion et d'action sur la vallée du Chavanon, notamment dans le cadre d'un contrat territorial en préfiguration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.**

D. Synthèse - Conclusion

Depuis sa création, le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin n'a pas connu d'évolution marquante en termes d'aménagement d'ampleur ou de dégradation particulière des milieux et du patrimoine qui fondent sa labellisation en Parc naturel régional.

L'implication des acteurs présents sur le Parc (élus, socio-professionnels) et des partenaires extérieurs est réelle et grandissante, même si l'on observe une marge de progression substantielle. Aucune action de la charte n'a été remise en cause, et aucune commune n'a manifesté sa volonté de quitter le Parc. Au contraire, les sollicitations de nouvelles communes pour rejoindre la Parc ont été nombreuses.

C'est pourquoi, en accord avec le Syndicat mixte de gestion du Parc de Millevaches et s'appuyant sur des communes globalement volontaires, **la Région Limousin, a souhaité une extension mesurée du périmètre d'étude. L'objectif de cette extension est de parachever la cohérence et la pertinence des limites du territoire en termes de continuités écologique et paysagère, et d'occupation de l'espace, sur les pourtours du périmètre actuel.** Ainsi, l'extension envisagée concerne 16 communes, dont 8 faisaient déjà partie du périmètre d'étude initial de 2004. Pour les 8 communes nouvelles, il s'agit de compléter des entités paysagères et surtout des bassins versants de rivières emblématiques sur lesquelles le Parc a engagé des actions de gestion et de conservation.

Dans la même optique de contenir le périmètre dans sa cohérence biogéographique, certaines communes au caractère plus urbain (Aubusson, Bourgneuf, Châteauneuf-la-Forêt et Ussel) n'ont pas été intégrées au périmètre d'étude mais constitueront des partenaires privilégiés du Parc dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa future charte.



Annexe 2

Le projet de modification des statuts

Projet de statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Version validée par le Comité syndical du 24 juin 2016

I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE**Article 1er : Constitution du Syndicat Mixte**

Conformément aux articles L. 5721-1 à L. 5721-8 du Code général des collectivités territoriales, aux articles L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'Environnement, le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin devient : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN ci-après dénommé «Syndicat Mixte», il est constitué par accord entre :

- la Région,
- le Département de la Corrèze,
- le Département de la Creuse,
- le Département de la Haute-Vienne,
- les Communes classées dans le Parc naturel régional, ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat Mixte,
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat Mixte,
- les communes partenaires, situées en dehors du Parc ayant adhéré au Syndicat Mixte.

Article 2 : Objet du Syndicat Mixte

Conformément à l'article R.333-1 du Code de l'environnement, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de Mille-

vaches en Limousin. Il met en œuvre la Charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la Charte.

Dans le cadre fixé par la charte, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires (art R. 333-14 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion de la marque collective « Parc naturel régional de Millevaches en Limousin » en application de l'article R. 333-16 du Code de l'environnement.

Afin de répondre à ces objectifs, le Syndicat Mixte peut :

- procéder à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toute action nécessaire à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire ou d'autres initiatives régionales, supra régionales, nationales et européennes.

Le Syndicat Mixte est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des documents d'urbanisme en application des textes réglementaires en vigueur (codes de l'environnement et de l'urbanisme...)

Le Syndicat Mixte est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents, schémas, plans et programmes prévus dans les textes en vigueur. Il est également consulté ou associé lors de l'exécution des documents de gestion prévus par les mesures de la charte.

Le Syndicat Mixte est saisi pour avis de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure sont envisagés sur le territoire du Parc.

Compte tenu de la réglementation spécifique concernant le territoire classé Parc naturel régional, le Syndicat Mixte apporte son appui aux communes de son territoire pour :

- l'application de la loi concernant l'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc, sauf établissement de zones de publicité restreinte par

- les communes ;
- l'application de la loi concernant la réglementation de la circulation des véhicules de loisirs motorisés par arrêtés municipaux.

Le Syndicat Mixte peut conduire la révision de la Charte à la demande du Conseil Régional (art L. 333-1 Code de l'environnement), il assure ainsi, dans les conditions prévues par la loi, la révision de la charte afin d'obtenir le renouvellement du classement, y compris en cas de perte temporaire du label. Il contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

En cas de décision de non-reclassement du territoire en «Parc naturel régional», le Syndicat Mixte achèvera les actions engagées.

Le Syndicat Mixte peut recevoir, dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT un transfert de compétences, notamment pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Article 3 : Périmètre d'intervention -- villes-portes - communes partenaires

3.1 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte correspond au territoire classé en Parc naturel régional. Toutefois, le Syndicat Mixte pourra intervenir en dehors de son périmètre afin de mettre en œuvre certains objectifs de sa Charte, soit par conventionnement, soit par transfert ou délégation de compétences, soit par délégation de maîtrise d'ouvrage avec des membres du Syndicat Mixte ou avec d'autres partenaires.

3.2 : Villes-portes

Les « villes-portes du Parc » sont des communes urbaines situées dans le périmètre du Parc naturel régional et identifiées dans la charte du Parc.

Un protocole précise pour chacune de ces villes-portes, les modalités de ce partenariat (objet, usage de la dénomination «Ville-porte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin», durée). Il est adopté par le Comité syndical à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

3.3 : Communes partenaires

Les communes partenaires du Parc sont des communes situées à l'extérieur du périmètre classé du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, immédiatement à la périphérie du territoire. Bénéficiant de «l'appellation» de «Commune partenaire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin», elles peuvent en faire la promotion et s'en prévaloir pour contribuer à leur identité. Le partenariat prend la forme d'une convention qui fixe les domaines d'action, qui sont ceux cités dans la charte. Cette convention précise les modalités du partenariat (objet, usage de la dénomination «commune partenaire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin», durée). Elle est adoptée par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Article 4 : Adhésion et retrait du Syndicat Mixte

La composition du Syndicat Mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement.

4.1 : Adhésion

Les Collectivités territoriales et les EPCI situés tout ou partie dans le périmètre du Parc, et notamment les EPCI créés après le reclassement, ont vocation à adhérer au Syndicat Mixte, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional. Cette adhésion intervient, après délibération de leur organe délibérant, par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Les communes partenaires adhèrent après délibération de leur conseil municipal, sur décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

4.2 : Retrait

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de retrait, tout membre du Syndicat Mixte restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant sa période d'adhésion au Syndicat Mixte.

Article 5 : Siège du Syndicat Mixte

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Maison du Parc à Millevaches.

Article 6 : Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Les présents statuts entrent en vigueur à partir de la date du décret de renouvellement du classement.

II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

LE COMITE SYNDICAL

Article 7 : Composition du Comité syndical

7.1 : Les membres délibérants :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé des membres délibérants suivants, répartis en 3 collèges :

a/ Collège régional : Il dispose de 45% du total des voix des trois collèges. La Région désigne 10 délégués.

b/ Collège des Départements : Il dispose de 25% du total des voix des trois collèges.

Le Département de la Corrèze désigne 8 délégués,

Le Département de la Creuse désigne 6 délégués,

Le Département de la Haute-Vienne désigne 2 délégués.

c/ Collège des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes partenaires : Il dispose de 30% du



total des voix des trois collèges.

Les communes adhérentes du périmètre classé désignent, chacune, parmi les élus du conseil municipal 1 délégué qui porte une voix.

Les EPCI adhérents désignent leurs délégués parmi les élus du conseil communautaire.

- Un EPCI ayant au moins 10 communes dans le périmètre classé dispose de 5 délégués, chaque délégué porte trois voix,
- Un EPCI ayant entre 5 et moins de 10 communes dans le périmètre classé dispose de 3 délégués, chaque délégué porte trois voix,
- Un EPCI ayant moins de 5 communes dans le périmètre classé dispose de 1 délégué, chaque délégué porte trois voix.

Les communes partenaires (visées à l'article 3.3) désignent, chacune, parmi les élus du conseil municipal 1 délégué qui porte une voix.

Le nombre de voix portées par chaque délégué du collège régional et par chaque délégué du collège départemental est calculé à chaque séance du Comité syndical afin d'obtenir le % de voix par collège prévu ci-dessus.

Un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Les délégués siègent au Comité syndical toute la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés, sauf nouvelle délibération de la collectivité concernée transmise au Syndicat Mixte. Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

En cas de vacance parmi les délégués, la collectivité est représentée au sein du Comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par le premier adjoint ou le premier Vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

7.2 : Organes à titre consultatif

Les organes consultatifs (articles 15 à 18 des présents statuts) peuvent être invités aux travaux du Comité syndical selon les principes et les modalités fixés au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

7.3 : Membres d'honneur

En raison de leur implication particulière au sein du Syndicat mixte, le Comité peut désigner des membres d'honneur que le Président peut inviter à titre consultatif.

Article 8 : Fonctionnement du Comité syndical

8.1 : Les réunions du Comité syndical

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Président.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il peut se réunir à la demande du Président, ou du Bureau, ou du tiers des membres du Comité syndical.

Le Président invite aux réunions du Comité syndical : Le Préfet de région, le Sous-Préfet coordonnateur, le Trésorier du Syndicat.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif, les Présidents des organes consultatifs du Syndicat Mixte.

Le Président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, toute personne ou organisme dont il estimera le concours utile au Comité syndical.

8.2 : Quorum et modalités des prises de décisions

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués est présente ou représentée par un autre membre du Comité syndical. Cependant, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical peut se réunir à cinq jours francs au moins d'intervalle et après une seconde convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des délégués présents.

En cas d'empêchement, un délégué peut donner à un autre délégué du même collège un pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut porter qu'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés nonobstant les cas expressément prévus aux présents statuts, pour lesquels une majorité qualifiée est nécessaire. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Article 9 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant.

Le Comité syndical veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte et de sa mise en œuvre ainsi qu'à la réalisation des programmes d'actions du Parc.

Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes et en particulier :

9.1 : Attributions électives

Le Comité syndical installe les délégués syndicaux après chaque nouvelle désignation par les membres du Syndicat Mixte.

Il élit le Bureau syndical parmi les délégués syndicaux (cf. article 10).

a. Modalités de l'élection du bureau

Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Après chaque échéance électorale, le Comité syndical procède à l'installation des délégués syndicaux du collège concerné par cette échéance électorale, et à l'élection, selon les modalités décrites ci-dessus, des membres du Bureau concernés par le renouvellement électoral.

Chaque collège du Comité syndical élit parmi ses membres les délégués qui siègeront au Bureau, par un scrutin uninominal à la majorité relative à un tour pour chaque collège.

b. Election du Président

Au sein du Bureau ainsi constitué, le Comité syndical élit le Président. Il est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu. Le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président.

9.2 : Attributions financières

Le Comité syndical vote le Budget Primitif et approuve le Compte Adminis-

tratif ainsi que toutes Décisions Modificatives à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il fixe annuellement le montant des contributions statutaires des membres du Syndicat Mixte par décision prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il examine et approuve les contrats territoriaux et les conventions de partenariats.

Il examine et approuve les investissements du Syndicat Mixte.

9.3 : Attributions relatives à la modification des statuts

Il modifie les statuts par vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

9.4 : Attributions relatives à la gestion du Parc naturel régional

Il peut assurer la révision de la charte dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, après délibération de la Région la prescrivant et à la demande de la Région.

Il adopte le projet de nouvelle Charte à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il statue sur l'adhésion ou le retrait de nouveaux membres syndicaux à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il procède à la désignation de la Commission d'Appel d'Offre. Le règlement intérieur précise les principes et modalités de son fonctionnement.

Il examine et approuve la définition des modalités d'attribution de la Marque.

9.5 : Attributions relatives au fonctionnement du Syndicat

Il procède à la création et/ou la transformation des postes d'emploi du Syndicat Mixte et établit le tableau des effectifs.

Il examine et approuve le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Il examine et approuve les programmes d'activités annuels et pluriannuels.

Il examine les comptes rendus d'activités et financiers annuels.

En référence à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité définit, en dehors des fonctions listées ci-dessus, les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

LE BUREAU SYNDICAL

Article 10 : Composition du Bureau syndical

Le Bureau est composé de 24 membres, délégués syndicaux, élus par le Comité syndical (cf art 9.1), répartis par collège de la façon suivante :

Collège régional : 6 membres qui portent 2 voix chacun.

Collège des départements : 6 membres dont au moins un de chaque Conseil Départemental qui portent 2 voix chacun.

Collège des communes, des EPCI et des communes partenaires :

8 membres parmi les délégués des communes, dont au moins un par département qui portent 1 voix chacun.

4 membres parmi les délégués des EPCI dont au moins un par département qui portent 1 voix chacun.

Le collège des communes partenaires est représenté par un membre à titre consultatif au Bureau syndical.

Les 24 membres du bureau représentent ainsi 36 voix.

Article 11 : Election des Vice-Présidents

Le Bureau syndical fixe le nombre de Vice-Présidents par un vote à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Il élit les Vice-Présidents parmi les délégués du Bureau syndical dont au moins un par département.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Les Vice-Présidents sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Article 12 : Fonctionnement du Bureau syndical

12.1 Le bureau complet

Les réunions du Bureau syndical se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Président.

Le Bureau se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre, et aussi souvent qu'il est nécessaire.

Le Président peut inviter aux réunions du Bureau syndical les Présidents des organes consultatifs du Syndicat Mixte. Il peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, toute personne ou organisme dont il estimera le concours utile au Bureau syndical.

Le Bureau syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres sont présents ou représentés.

Cependant, si le quorum n'est pas atteint, le Bureau syndical peut se réunir à cinq jours francs au moins d'intervalle après une seconde convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents.

En cas d'empêchement, un membre peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut pas porter plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix. Le Bureau syndical peut demander l'avis des instances consultatives du Parc.

A titre exceptionnel, le Bureau peut être saisi par voie électronique par le Président pour prendre une décision. Le Président doit alors transmettre toutes les informations nécessaires à la prise de décision par les membres du Bureau. Un délai de cinq jours francs est laissé aux membres pour faire part de leur décision, leur réponse se fait par voie électronique, l'absence de réponse d'un délégué durant ce délai vaut vote pour la décision. La décision est prise à la majorité simple des membres du Bureau. Il n'y a dans ce cas pas de pouvoir.



12.2 Le bureau restreint

Le Président et les Vice-Présidents constituent le Bureau restreint. Celui-ci se réunit régulièrement pour traiter les affaires courantes, animer les projets, préparer les réunions du bureau. Chaque Vice-Président peut recevoir une délégation de la part du Président.

12.3 : Délégation du bureau

Le Bureau syndical reçoit délégation du Comité syndical.

Il assure la gestion courante du Syndicat mixte et prépare les travaux et les décisions du Comité syndical. Il prend lui-même toute décision dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

Il crée les commissions de travail qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

En référence à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

LA PRESIDENCE – LES MOYENS HUMAINS

Article 13 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte.

Il reçoit délégation d'attributions du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il ordonnance les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.

Il assure la représentation du Syndicat Mixte dans les actes de la vie civile et en justice et peut passer des actes.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité. Chaque année, le Président présente au Comité syndical un rapport annuel d'activités et d'orientations.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du Bureau l'exercice d'une partie de ses fonctions ainsi que des missions d'animation ou de représentation. Les Vice-Présidents peuvent recevoir une indemnité selon les textes en vigueur. Les autres

membres délégués peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés par leur mandat, selon les règles en vigueur et dans la limite fixée par délibération du Comité syndical.

Il peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur pour certains actes du fonctionnement du Syndicat, précisés par arrêté. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président nomme le Directeur après consultation du Bureau.

Le Président nomme le personnel aux divers emplois créés par le Comité syndical, sur proposition du Directeur.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement et à l'administration générale du Syndicat Mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

Article 14 : Attributions du directeur

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat Mixte. Il assure, sous l'autorité du Président, la réalisation, la mise en œuvre et le suivi des programmes et des actions décidés par le Comité syndical et le Bureau syndical.

Il dirige les services du Syndicat et notamment le personnel par délégation du Président dans les limites financières définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical.

Il prépare chaque année le programme d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assiste aux réunions du Comité syndical et à celles du Bureau syndical.

Il peut recevoir du Président des délégations de signature, conformément à l'article 13.

LES ORGANES CONSULTATIFS

Article 15 : Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du PNR de Millevaches

Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Parc naturel régional de Millevaches-en-Limousin (CVERM) est un organe consultatif permanent.

Les représentants du CVERM sont invités à titre consultatif aux travaux du Comité syndical et du Bureau syndical selon les principes et les modalités fixés au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

15.1 : Composition

Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Parc naturel régional de Millevaches-en-Limousin (CVERM) est une association de loi 1901. Sa composition, issue pour partie des chambres consulaires, s'articule autour de 8 collègues représentant les sociaux professionnels, la société civile et associative du territoire.

15.2 : Rôle

Le rôle du CVERM est de concourir par des avis et propositions aux décisions

du Syndicat Mixte. A ce titre, il peut être saisi de toutes questions par le Président ou le Comité syndical.

Le Bureau syndical peut proposer au CVERM la mise en œuvre d'actions particulières dans les domaines d'activité du Parc régional.

Article 16 : Le Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique est une instance consultative du Parc.

16.1 : Composition

Il est composé de chercheurs ou personnes qualifiées œuvrant dans les sciences naturelles et les sciences humaines, ainsi que d'un membre désigné par le Bureau syndical parmi ses membres pour le représenter. Ses membres sont nommés par le Bureau syndical sur proposition du Président du syndicat mixte pour un mandat de trois ans.

16.2 : Rôle

Lors de sa première réunion, le Conseil Scientifique élit son Président, qui ne peut être un membre du Bureau syndical.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Parc. Le Président du Conseil scientifique peut assister, sur invitation du Président du Syndicat mixte, aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical à titre consultatif. Au moins une fois par an, il présente au Comité syndical l'état d'avancement des travaux portés par le Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique propose des orientations pour le Parc en matière de recherche et de connaissances. A ce titre, il suit et aide la coordination d'études. En lien avec les Universités, les écoles et les filières d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, il suit les travaux scientifiques portant sur le territoire du Parc. Il fait le lien avec des réseaux régionaux ou nationaux de recherche.

Il accompagne le Parc dans ses démarches de vulgarisation scientifique et s'assure plus particulièrement de l'exigence scientifique des contenus.

Sur demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président, ou de sa propre initiative, il produit des analyses thématiques, émet des avis et des recommandations à l'attention du Syndicat Mixte en particulier sur les programmes conduits par le Parc et sur les projets d'aménagement, les grands enjeux écologiques, notamment au regard des problématiques fondamentales du changement climatique, des exigences de la transition écologique.

Il mène des travaux relatifs à l'évaluation de la Charte ainsi que des réflexions prospectives.

Le Conseil scientifique se dote d'un règlement intérieur qui précise les principes et modalités de son fonctionnement, il est validé par le Bureau syndical et annexé au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Article 17 : Le Comité territorial de l'eau

Compte-tenu du contexte particulier du Plateau de Millevaches situé à cheval sur deux bassins hydrographiques, il est créé un espace de concertation inter bassins, inter/SDAGE et inter/SAGE. Celui-ci n'a pas vocation à se substituer aux autres cadres que sont les CLE (commissions locales de l'eau), les comi-

tés de pilotage des contrats territoriaux, les réseaux techniques comme ceux des techniciens de rivière ou des SPANC, etc. Le Comité territorial de l'eau du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a vocation à intervenir à l'échelle du contexte hydrographique de têtes de bassins, au-delà de la ligne de partage des eaux et des découpages administratifs.

17.1 : Composition

Le CTE comprend au minimum les deux Agences de l'Eau, les services de l'Etat compétents (DDT), l'ONEMA, les fédérations de pêche, les services compétents de la Région et des départements, les communautés de communes. Lorsque des questions scientifiques sont posées au sein de cette instance, elle est jumelée pour la circonstance au Conseil Scientifique.

17.2 : Rôle et fonctionnement

Le CTE est une structure légère d'échanges et de concertation. Il est le lieu d'échanges et de référence pour les acteurs actuels et futurs de l'eau (communautés de communes et autres acteurs concernés).

Le CTE prend la forme au minimum d'une conférence annuelle ouverte aux acteurs de terrain, animée par le Syndicat Mixte, dont l'ordre du jour permet au minimum un descriptif et un bilan des actions de l'année écoulée, et par ailleurs de traiter d'une thématique partagée.

Le pilotage, le secrétariat et l'animation du Comité est assuré par le Syndicat Mixte de gestion du Parc.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte précise les principes et modalités de son fonctionnement.

Article 18 : Les commissions thématiques et démarches participatives

18.1 : Composition

Des commissions de travail thématiques peuvent être créées dans une démarche participative par le Comité syndical suivant l'évolution des besoins (particulièrement sur les finances).

Présidées par un membre du Bureau syndical, elles sont composées d'élus, de techniciens du Parc, de représentants de structures partenaires, voire d'habitants volontaires.

18.2 : Rôle

Elles sont chargées d'examiner et de suivre la mise en œuvre de questions spécifiques. Elles formulent des avis et des recommandations sur les affaires relevant de leur champ qui seront examinées par le Bureau ou le Comité syndical.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte précise les principes et modalités de leur fonctionnement.

LES INSTANCES ASSOCIEES

Article 19 : La Conférence des territoires

19.1 : Composition

La Conférence des Territoires rassemble les Présidents ou leurs représentants des E.P.C.I. et des structures concernées par le Parc ayant compétence en matière d'aménagement du territoire ou de développement local (territoires



de projet (Pays, GAL), Syndicat mixte du Lac de Vassivière...), de la Région, des Départements ainsi que des membres du Bureau syndical.

19.2 : Rôle

Le Président du Syndicat Mixte réunit chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par an la conférence des territoires, qui a pour fonction :

- d'évaluer l'état d'avancement des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, et d'adapter les modalités d'articulation entre les différents échelons de territoire (partage des tâches, coordination des actions, etc.) ;
- d'échanger sur les projets du territoire et de proposer des axes de travail ;
- de partager une culture commune de Millevaches.

Article 20 : La Conférence des Partenaires

20.1 : Composition

La Conférence des Partenaires est composée des représentants de l'Etat, de la Région, des Départements.

20.2 : Rôle

Le Président convoque au moins une fois par an la conférence des partenaires financeurs, elle peut aussi être réunie à la demande d'un de ses membres. Réunie en présence des vice-Présidents du Syndicat Mixte, la conférence vise à bien articuler l'action du Parc avec les politiques européennes, nationales, régionales et départementales. Elle participe à l'élaboration des programmes pluriannuels de mise en œuvre de la Charte sous la forme de conventions multipartites.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES, COMPTABLES ET ANNEXES

Article 21 : Le budget

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées à la réalisation de ses objectifs fixés dans la Charte.

Le Syndicat Mixte est habilité à recevoir tous biens, droits, avoirs, dons et legs.

Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend notamment en recettes :

- la participation de l'Etat au fonctionnement de la structure ;
- les contributions statutaires des membres du Syndicat mixte fixées à l'article 24 ;
- les subventions accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre organisme ;
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus ou les concours particuliers relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été mandaté ;
- les revenus des biens du Syndicat Mixte ainsi que le produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du Syndicat ;

- les rémunérations des prestations qu'il peut être conduit à fournir ;
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional de Millevaches en Limousin »
- le produit des régies de recettes ;
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

La section d'investissement comprend notamment en recettes :

- les participations et subventions d'équipement de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, ou tout autre organisme ;
- le produit des emprunts contractés ;
- le produit du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement ;
- les produits exceptionnels (dons et legs) ;
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Article 22 : Les contributions statutaires

La contribution statutaire est obligatoire.

La contribution de la Région est fixée par le Comité syndical annuellement sur proposition de la Région (582 105 € à ce jour).

Les contributions des Départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne sont fixées forfaitairement sur la base de la population DGF du périmètre du Parc à la date du décret de renouvellement de la charte, à hauteur de 2.80 € par habitant.

La contribution des collectivités du périmètre Parc (communes et EPCI) est fixée sur la base d'un montant par habitant défini par le Comité syndical annuellement, sur la base de la population DGF de la dernière année connue. A l'horizon 2020, la contribution des collectivités du périmètre Parc (communes et EPCI) tendra à atteindre 1/5ème de la contribution de la Région, elle s'élèvera au maximum à 1,40 € par habitant pour les communes et au maximum à 1,40 € par habitant pour les EPCI.

La contribution des collectivités partenaires est fixée à la moitié du montant de la contribution par habitant des communes du périmètre (sur la base de la population DGF de la dernière année connue).

Article 23 : Comptabilité-Trésorier

Les fonctions de Trésorier du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par l'autorité compétente.

Article 24 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Sur proposition du bureau, les propositions de modifications statutaires sont soumises pour accord à la Région et aux Départements qui se prononceront dans un délai de 3 mois.

Article 25 : Dissolution du Syndicat Mixte

En dehors des cas de dissolution de plein droit, le Comité syndical peut déci-

der la dissolution du Syndicat Mixte par une décision prise à l'unanimité des membres présents ou représentés du Comité syndical. La dissolution s'opère dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat Mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants éventuels des équipements du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 26 : Règlement intérieur

Le Comité syndical établit et vote un règlement intérieur qui détermine les modalités d'exécution des présents statuts et de fonctionnement du Syndicat Mixte. Il est adopté par le Comité syndical au plus tard dans l'année suivant l'entrée en vigueur des présents statuts et modifié par lui autant de fois que nécessaire.



Statut des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le Parc

	Espèces EEE présentes sur PNR Millevaches	Nombre de localités enregistrées dans Chloris®	
Code CHLORIS	Espèce	avant 1990	à partir de 1990
79766	<i>Acer negundo</i> L.	1	3
80824	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle		1
82080	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.		3
84057	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	2	1
85957	<i>Bidens frondosa</i> L.		14
86869	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	1	8
94489	<i>Datura stramonium</i> L.	3	1
95980	<i>Elodea canadensis</i> Michx.	1	4
96739	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.		44
96749	<i>Erigeron canadensis</i> L.	1	1
101055	<i>Helianthus tuberosus</i> L.		1
103547	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle		8
103557	<i>Impatiens parviflora</i> DC.		2
112111	<i>Panicum capillare</i> L.		2
112463	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch		11
113418	<i>Phytolacca americana</i> L.		11
116137	<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	1	7
1122823	<i>Reynoutria gr. japonica</i>		8
117503	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	12	51
117507	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova		14
117860	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	29	93

122630	<i>Senecio inaequidens</i> DC.		1
124164	<i>Solidago canadensis</i> L.	6	8
141292	<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	1	18
124635	<i>Spiraea douglasii</i> Hook.	1	6
1122206	<i>Spiraea gr. douglasii</i>		8
124682	<i>Spiraea x billardii</i> Herincq		1
124719	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.		7
	TOTAL stations	59	337
	TOTAL espèces	12	28



Annexe 4

Continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le document cadre des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques propose des éléments de méthodes permettant d'identifier la Trame Verte et Bleue.

Cohérence avec les continuités écologiques d'importance nationale

- Le territoire du Parc est concerné par :
- Voie de migration de l'avifaune (15)*: grue cendrée, engoulevent d'Europe, circaète Jean-le Blanc, cigogne noire, merle à plastron, milan royal, bondrée apivore...
 - Continuités bocagères (à la marge- 6)
 - Continuités milieux boisés (2)
 - Continuités milieux ouverts frais à froids (2)
 - Continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins.(rivière Corrèze).

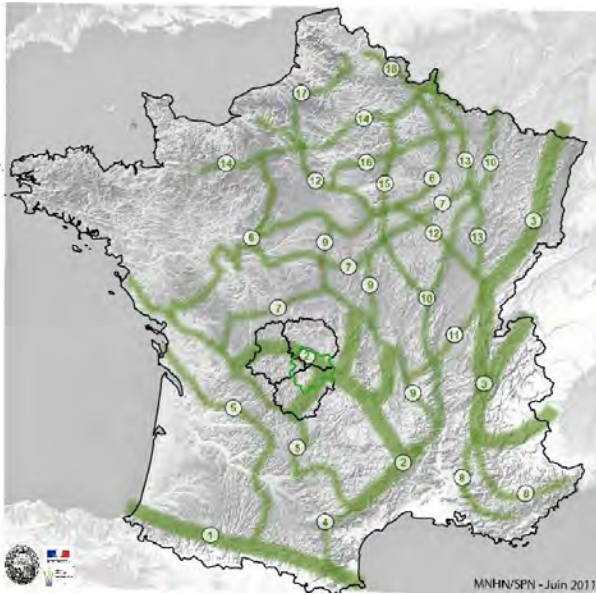
* voie de migration : le territoire représente une halte migratoire pour de nombreuses espèces de manière diffuse. Exemple : la bécassine des marais en lien avec la présence des milieux tourbeux

• Rattachement des sous-trames

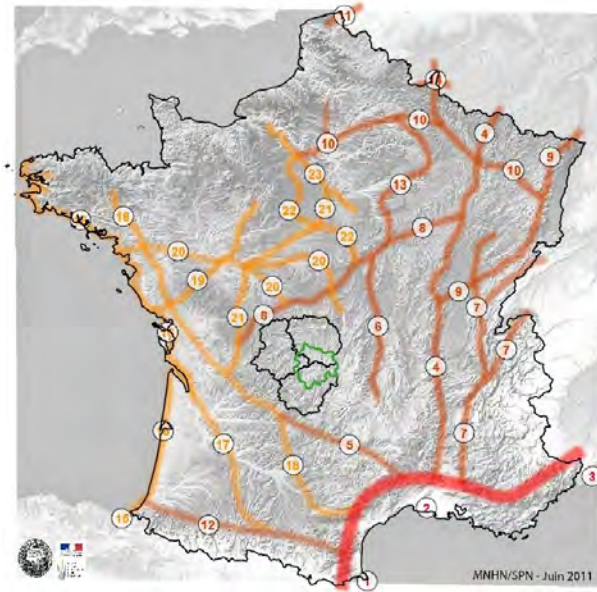
Sous-trames du Parc	Sous-trames limousines (SRCE)	Sous-trames nationales de « rattachement » (ONTVB)
Sous trame des milieux boisés	Sous-trame des milieux boisés et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux boisés
Sous trame des milieux bocagers	Sous-trame des milieux bocagers et ses composantes	Sous-trame bocagère
Sous trame milieux ouverts (landes sèches et pelouses)	Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux ouverts. Les milieux secs et thermophiles sont en effet en grande majorité des milieux avec une végétation basse (pelouses), maintenus ouverts par l'agropastoralisme, ou créant une ouverture dans leur environnement proche (milieux rocheux).
Sous trame des tourbières et zones humides	Sous-trame des milieux humides et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux humides
Sous trame des milieux aquatiques	Sous-trame des milieux aquatiques et ses composantes	Sous-trame nationale des cours d'eau

CP 570

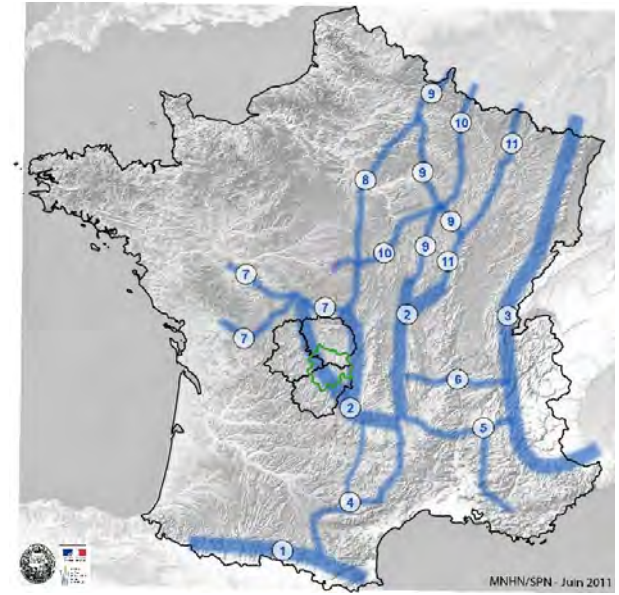




Sous-trame nationale des milieux boisés



Sous-trame nationale des milieux ouverts secs et thermophiles

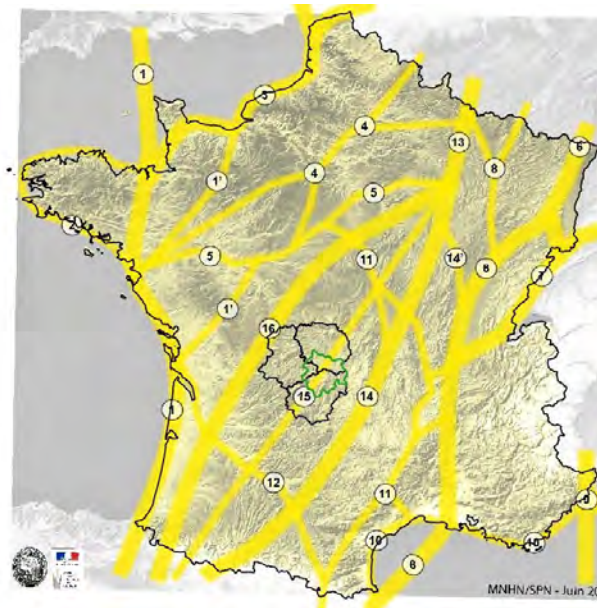


Sous-trame nationale des milieux ouverts frais à froids

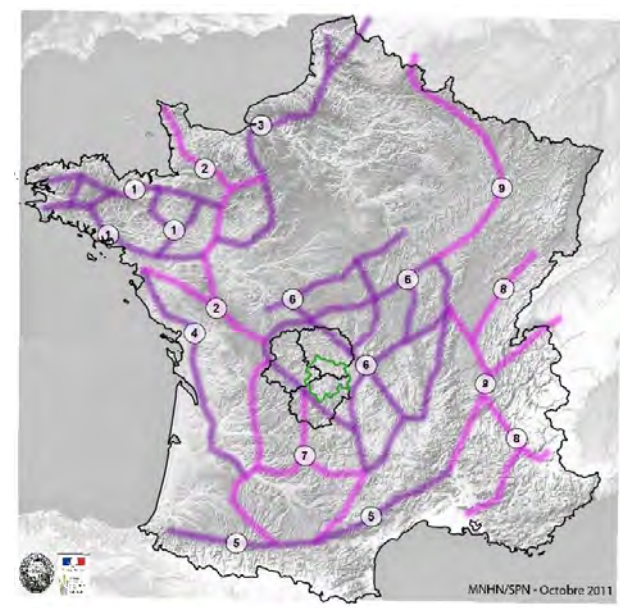
Sous-trame nationale des cours d'eau



Sous-trame nationale avifaune



Sous-trame nationale des milieux bocagers



Continuités écologiques du Parc

A l'échelle du Plan de Parc (1/100 000ème), cinq sous trames sont retenues.

• Sous trame des tourbières et zones humides

Toute zone humide cartographiée est considérée comme un réservoir de biodiversité.

Une synthèse a donc été réalisée à partir des cartographies suivantes :

- compilation des cartographies des sites Natura 2000 de la Directive européenne Habitats Faune Flore selon les codes Natura correspondants,
- compilation des cartographies des SIEMs du PNR selon les libellés des végétations correspondants,
- compilation de la synthèse réalisée par le CEN Limousin,
- compilation des cartographies des zones humides du PNR (CBN MC) sauf les jonçaises, les prairies mésohygrophilles eutrophes pâturés à *juncus effusus* largement dominant ainsi que les prairies mésohygrophilles mésotrophes et pâturées (groupements assez communs sur le territoire du PNR = pas d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale).

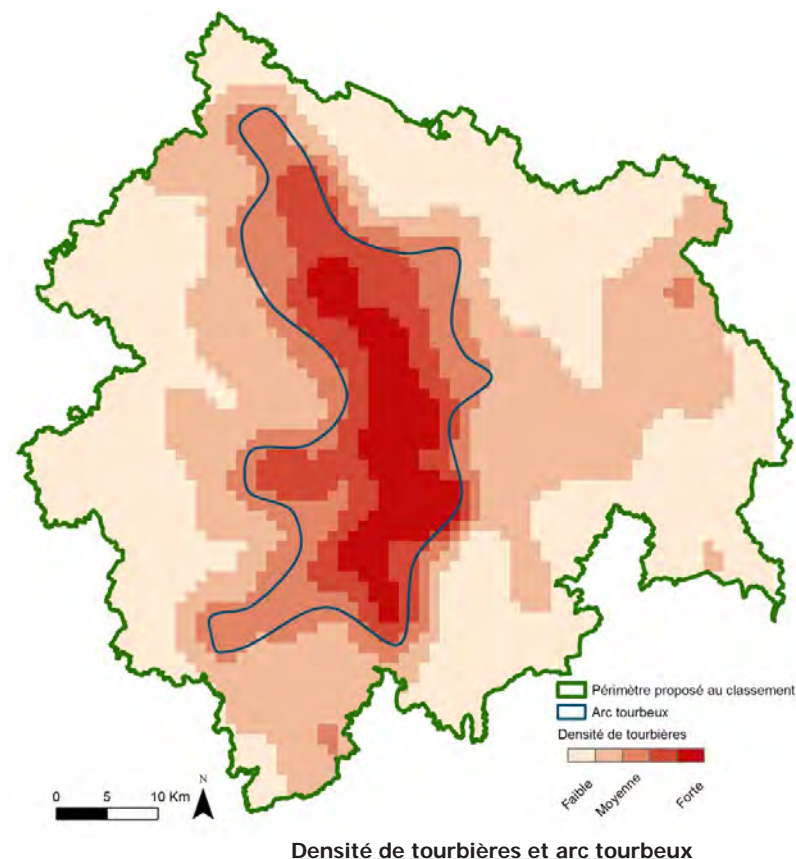
On dénombre ainsi près de 17 400 hectares de zones humides et tourbières. Un calcul de densité pondéré par la surface de chacune des tourbières met en évidence l'arc tourbeux du plateau de Millevaches.

L'échelle du Plan de Parc ne permet pas la représentation des corridors écologiques de cette sous trame. Toutefois, les habitats de type jonçaises et milieux prairies permanentes sont considérés comme corridors écologiques potentiels.

Cette déclinaison sera opérée à des échelles infra.

Habitats et espèces sensibles à la fragmentation

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
4020 : Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	<i>Cordulie arctique</i> , <i>Somatochlora arctica</i> <i>Leucorrhine douteuse</i> , <i>Leucorrhinia dubia</i> <i>Agonum ericeti</i>
6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	<i>Acylophorus wagenschieberi</i> <i>Bagous frit</i> <i>Carabus arvensis thebaudi</i>
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	<i>Damier de la Succée</i> , <i>Euphydryas aurinia</i> <i>Pardosa sphagnicola</i> <i>Lézard vivipare</i> , <i>Zootoca vivipara</i>
7110 : Tourbières hautes actives	<i>Vipère péliade</i> , <i>Vipera berus</i>
7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	<i>Campagnol amphibie</i> , <i>Arvicola sapidus</i> <i>Musaraigne de Miller</i> , <i>Neomys anomalus</i> <i>Musaraigne aquatique</i> , <i>Neomys fodiens</i>
7140 : Tourbières de transition et tremblantes	<i>Pipit farlouse</i> , <i>Anthus pratensis</i> <i>Tarier des prés</i> , <i>Saxicola rubetra</i>
7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	<i>Pie grièche grise</i> , <i>Lanius excubitor</i> <i>Grenouille rousse</i> , <i>Rana temporaria</i>
91 D0 : Tourbières boisées	<i>Triton marbré</i> , <i>Triturus marmoratus</i>

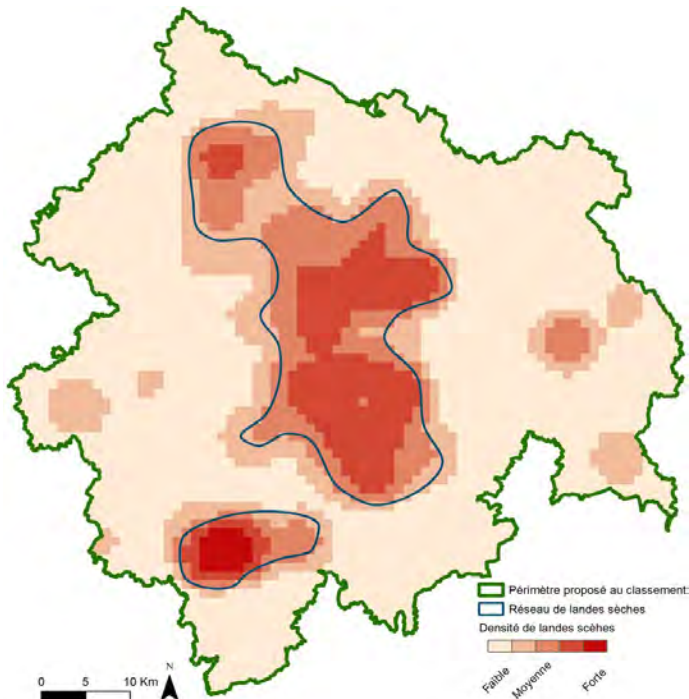


• **Sous trame des landes sèches et pelouses**

Comme pour les tourbières et les zones humides, chaque lande sèche et pelouse constitue un réservoir de biodiversité. Une synthèse a donc été réalisée à partir des cartographies suivantes :

- compilation des cartographies des sites Natura 2000 (dont APPB) de la Directive européenne Habitats Faune Flore selon les codes Natura correspondants,
- compilation des cartographies des SIEMs du PNR selon les libellés des végétations correspondants,
- compilation de la synthèse réalisée par le CEN Limousin.

On compte ainsi près de 5000 ha de landes sèches (à tout stade d'évolution dynamique). Un calcul de densité pondéré par la surface de chacune des landes met en évidence le réseau de landes sèches et pelouses du plateau de Millevaches. Cette sous-trame correspond au sous réseau des milieux d'altitude du SRCE du Limousin.

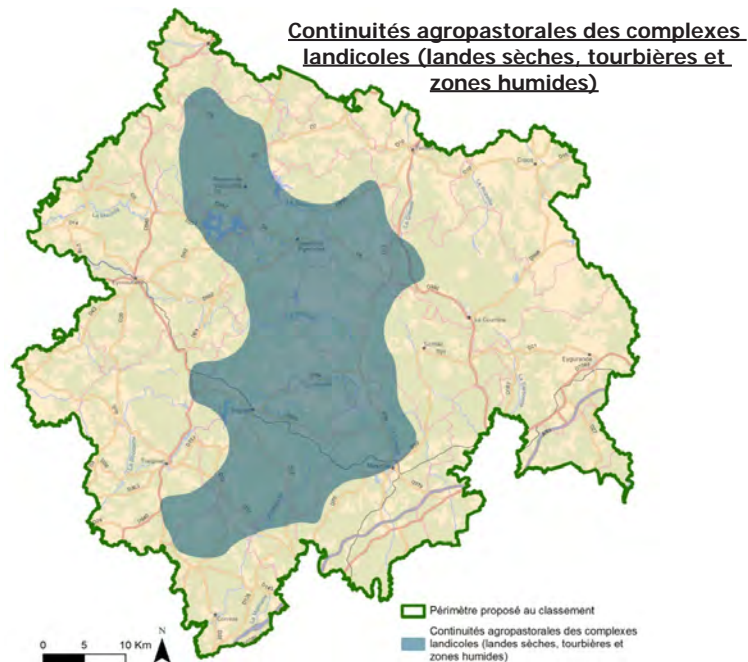


Densité de landes sèches et son réseau

L'échelle du Plan de Parc ne permet pas la représentation des corridors écologiques de cette sous trame. Ces milieux sont soit isolés, soit intégrés à des complexes de zones humides (complexe de parcours agro-pastoraux). Cette déclinaison sera opérée à des échelles infra.

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
4030 : Landes sèches européennes	Azuré du serpolet, <i>Maculinea arion</i>
5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Criquet des ajoncs, <i>Chorthippus binotatus</i>
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Linotte mélodieuse, <i>Linaria cannabina</i>
6230 : Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Circaète Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i>
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Engoulevent d'Europe, <i>Caprimulgus europaeus</i>

L'association des réservoirs de biodiversité des tourbières et des zones humides avec ceux des landes sèches forment un complexe landicole formant un espace assez vaste. A l'instar du SRCE du Limousin, les corridors écologiques de ces milieux méritent d'être étudiés à des échelles plus fines.



Continuités agropastorales des complexes landicoles (landes sèches, tourbières et zones humides)



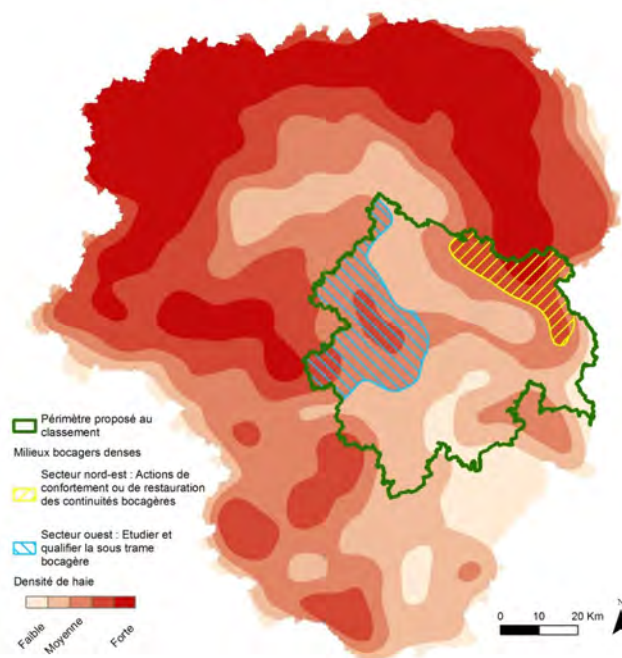
CP 573

• **Sous trame des milieux bocagers**

Le bocage est constitué d'une mosaïque paysagère formée de parcelles agricoles accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense.

Comme pour le SRCE Limousin, aucune donnée ne permet une analyse qualitative des haies. Ainsi, un calcul de densité haie à partir de la couche de végétation de la Bd Topo® de l'IGN permet de localiser les zones à fort enjeu d'un point de vue quantitatif. Deux secteurs sont identifiés :

- au nord-est sur le pays de Crocq / Felletin : zone à forte densité haie en lien avec les zones bocagères de la Combraille et du bassin de Gouzon. Secteur sur lequel la mise en place d'actions de maintien et de restauration des continuités serait à engager.
- à l'ouest : une zone de moindre densité sur les marges des collines limousines de Vienne-Briance sur laquelle l'étude de la qualité des haies serait à réaliser.



Densité de haies et secteurs prioritaires d'actions

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) Autres milieux prairiaux permanents	Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i> Tourterelle des bois, <i>Streptopelia turtur</i>

• **Sous trame des milieux boisés**

Du fait de l'existence d'une forêt jeune et de la gestion des peuplements forestiers monospécifiques équiens de résineux, l'identification des réservoirs de biodiversité s'est à ce jour limitée aux peuplements feuillus. La mesure 2 de la charte du Parc vise à compléter l'identification de la trame forestière notamment.

Afin d'identifier les réservoirs de biodiversité forestiers, une analyse de la cartographie forestière de l'IFN a été réalisée, l'analyse se concentre sur les massifs feuillus et prend en compte les secteurs à vocation forestière ancienne (carte de Cassini).

- Regroupement en 3 classes des données de l'IFN : feuillus, résineux, mixtes
- Dilatation et érosion sur 50 m avec priorité aux feuillus, puis résineux et mixtes
- Calcul pour chaque pixel feuillu de la part en Cassini et calcul de sa surface. Notation du pixel selon les critères suivants :

- 10 points pour la part en Cassini :
 - <10% -> 0
 - <20% -> 2
 - <30% -> 4
 - <40% -> 6
 - <50% -> 8
 - >50% -> 10
- 10 points en fonction de la surface (ha) du polygone
 - <100 -> 0
 - <250 -> 2
 - <500 -> 4
 - <1000 -> 6
 - <2500 -> 8
 - >2500 -> 10

On ne retient que les massifs de plus de 100 ha et dont la note totale (addition des 2) est ≥ 6 . Etant donné l'ancienneté de la donnée de l'IFN, un contrôle sur orthophotoplan de l'IGN est réalisé afin d'opérer des modifications géométriques sur les massifs feuillus pouvant conduire à leur suppression (seuil de surface non respecté). En effet, la dynamique de plantation de résineux sur d'anciennes parcelles feuillues conduit généralement à une perte de biodiversité. Sont ainsi retenus 38 réservoirs forestiers feuillus pour une surface totale de 11 250 ha.

Afin d'identifier les corridors écologiques et de proposer un classement typologique, deux analyses sont croisées :

- Numérisation des corridors écologiques par photo-interprétation sur les données de la BD Ortho® de l'IGN à partir des connaissances terrain des naturalistes du Parc.
- Analyse des corridors du SRCE Limousin par croisement avec les données de cartographie forestière de l'IFN.
 - Regroupement en 4 classes : feuillus, résineux, mixtes ou agricole.
 - Calcul de 4 paramètres selon la surface : pour chaque corridor est calculée sa part en feuillu, en résineux, en mixte ou en agricole.



APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
 CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
 DHFF : Directive Habitats Faune Flore
 IFN : Inventaire Forestier National PNR : Parc Naturel Régional
 IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
 SIEM : Site d'Intérêt Ecologique Majeur
 SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

□ Essai typologique :

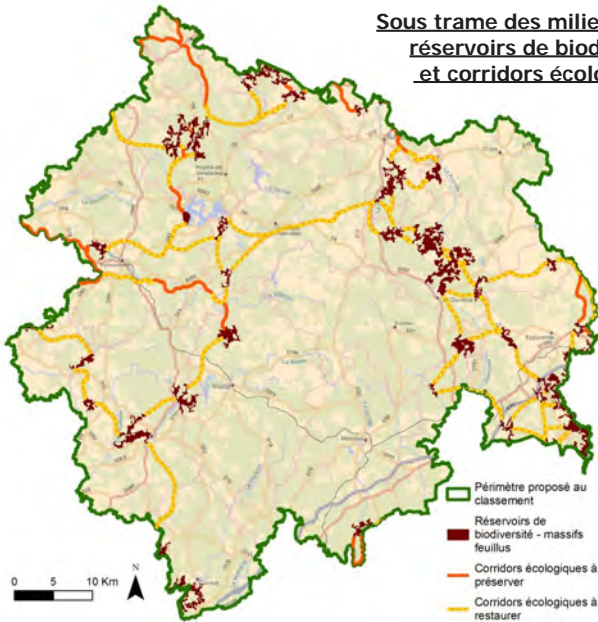
Part des feuillus >= 60% : le corridor est qualifié de corridor feuillu
 Part des feuillus <50% : le corridor est qualifié de composite feuillu.

Si l'un des autres paramètres est supérieur à 30%, alors est ajouté le suffixe du paramètre. Exemple ; Composite feuillu – agricole.

On applique cette typologie à chacun des paramètres puis une représentation cartographique est réalisée afin de mettre en évidence les corridors feuillus ou composites feuillus. Chaque corridor est ensuite vérifié par photo-interprétation à partir des données de la BD Ortho® de l'IGN.

En fonction de la part des feuillus, les corridors retenus sont qualifiés de « à préserver » ou « à restaurer ».

**Sous trame des milieux boisés :
 réservoirs de biodiversité
 et corridors écologiques**



CP 575

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i> Grand-Murin, <i>Myotis myotis</i> Pic noir, <i>Dryocopus martius</i> Circaète-Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i>
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Autour des palombes, <i>Accipiter gentilis</i> Chouette de Tengmalm, <i>Aegolius funereus</i> Chat forestier, <i>Felis silvestris silvestris</i> Pique prune, <i>Osmoderma eremita</i> Triton marbré, <i>Triturus marmoratus</i>
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	

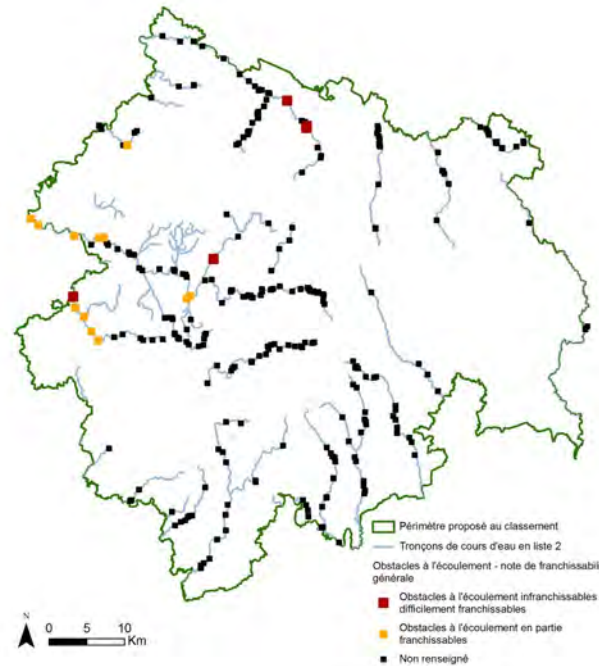
• **Sous trame des milieux aquatiques**

A l'instar du SRCE du Limousin, les milieux aquatiques jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. L'ensemble des cours d'eau (hormis les temporaires) et des plan d'eau sont ainsi retenus. Aucun traitement spécifique n'a été effectué.

Rappelons toutefois que les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau sont à intégrer aux corridors écologiques comme indiqué dans les orientations nationales. A l'échelle du plan parc, ces corridors ne sont pas représentables.

Concernant la fragmentation des cours d'eau par des obstacles à l'écoulement, un croisement des données du ROE® de l'ONEMA avec les données des agences de l'eau sur le classement des rivières en liste 2 (mise en conformité des ouvrages dans les 5 ans après diffusion de la liste 2) permet d'identifier 306 obstacles, dont 288 n'ont pas encore de note de franchissabilité générale (version 6 du ROE). 409 autres obstacles à l'écoulement sont également localisés.

Les cours d'eau prioritaires identifiés au plan de Parc sont des cours d'eau liste 2 pour lesquels les actions seront mises en place.



Obstacles à l'écoulement sur les tronçons de cours d'eau en liste 2



Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Moule perlière, <i>Margaritifera margaritifera</i> Chabot commun, <i>Cottus gobio</i>
3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Tuite fario, <i>Salmo trutta</i> Lamproie de planer, <i>Lampetra planeri</i>
3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Campagnol amphibie, <i>Arvicola sapidus</i> Agrion de mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i>
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Cincla plongeur, <i>Cinclus cinclus</i>
3160 : Lacs et mares dystrophes naturels	
3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	

• **Milieux ouverts agropastoraux : continuités agricoles et paysagères**

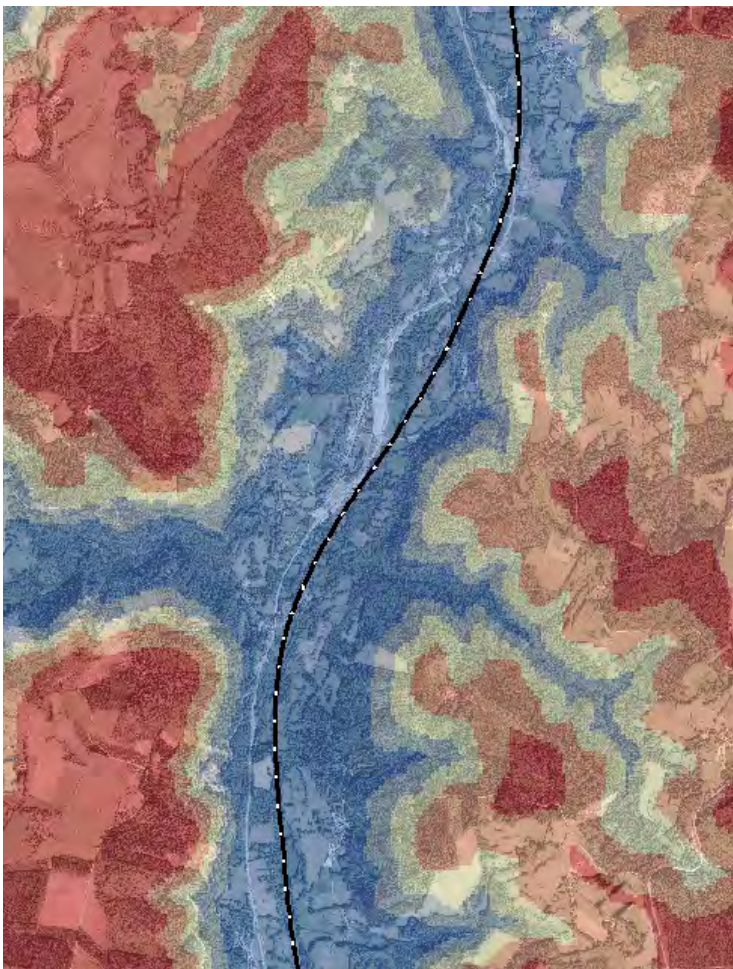
Le PNR de Millevaches en Limousin a fait réaliser deux chartes paysagères (en 2007) sur la Courtine et son plateau creusois ainsi que sur le secteur des sources. Dans les deux cas, il était proposé des continuités agricoles à préserver afin de garantir une succession d'espaces ouverts affirmant la présence d'une activité agricole offrant des vues sur le territoire, notamment sur les fonds, piémonts et versants des alvéoles. Ce travail a été étendu à l'échelle du Parc par la recherche de zone agricole ouverte. Pour cela, à partir de la couche végétation de la Bd Topo®, la couche des zones ouvertes est produite par « effet miroir ». En parallèle, un calcul d'indice de position topographique (TPI) à partir de la BD Alti® de l'IGN est produit. Le TPI compare l'altitude de chaque pixel à l'altitude moyenne des pixels voisins. Ainsi, des valeurs de TPI positives indiquent des points hauts, des valeurs négatives des points bas et des valeurs nulles des espaces plats ou de pente constante.

Les zones ouvertes recherchées sont ainsi localisées sur des zones non couvertes par la couche de végétation de la BD Topo® et ayant des valeurs de TPI similaires. Une vérification sur fond orthophotoplan est ensuite opérée.

Les milieux prairiaux sont peu étudiés (voir mesure 1 de la charte), l'analyse porte uniquement sur une appréciation surfacique des milieux ouverts dédiés à l'élevage.



**Exemple de corridor agricole et paysager sur la vallée de la Creuse
commune de Croze (23)**



— Corridors agricoles et paysagers

Valeur de TPI

— Points bas

—

— Zones planes ou de pentes constantes

—

— Points hauts

CP 577



Annexe 5

Les éléments descriptifs des SIEM

Documents de gestion existants

N°	Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)	Document Objectifs	Plan de Gestion	Notice	Eléments d'information
1	Vallée du Thaurion			2019-20	
2	Bois Peyre			2017-18	
3	Vallée de la Triouzoune			2019-20	
4	Gorges de la Combade			2019-20	
5	Forêt de Châteauneuf			2019-20	Aménagement forestier partiel
6	Les Grands Bois			2017-18	Aménagement forestier partiel
7	Forêt de Châteauvert et landes des Agriers			En cours	Aménagements forestiers
8	Tourbière du Longeyroux				
9	Tourbière de la Ferrière			Après 2025	
10	Ribières de Gladière			Après 2025	
11	Tourbières et landes de Négarioux Saint-Fourchat			Après 2025	
12	Bois de la Molestie			2017-18	
13	Landes d'Ars et montagne de Bay			Après 2025	Téledétection chiroptères
14	Landes de Marcy et étang de Chabannes			2018-19	Dossier RNR
15	Landes de Senoueix			2019-20	
16	Etang des Oussines			2018-19	Dossier RNR
17	Etang de Grattadour			2021-22	Carto végétations
18	Tourbière de l'étang du Bourdeau			Après 2025	
19	Tourbières de la Mazure et étang de Prugnolas				
20	Landes de Gioux				Contribution Plan de Gestion
21	Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles			2023-24	
22	Landes des roches bruna-gères et bois de Crozat			2024-25	
23	Vallée du ruisseau de l'Echameil			2022-23	Carto végétations
24	Vallée de la Gioune			2020-21	

N°	Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)	Document Objectifs	Plan de Gestion	Notice	Eléments d'information
25	Landes du Las et forêt de la Cubesse			Complément 2018	Téledétection chiroptères
26	Forêt de Mirambel			2023-24	Plan aménagement + inventaires naturalistes
27	Gorges de la Vézère			Après 2025	
28	Rocher de Clamouzat				Site inscrit
29	Landes d'Augerolles et de la Chaise				
30	Landes du puy Raynaud				
31	Vallée de la Corrèze			2018-19	
32	Landes de Viossanges			2018-19	Diag agri-environnemental
33	Bois de Tempétier			2017-18	
34	Landes et tourbières du col des Géants			2021-22	
35	Sources de la Vienne			Après 2025	
36	Gorges du Chavanon			2025	Carto végétations + Contrat territorial
37	Vallée de la Luzège			2018-19	
38	Tourbière de la Longerade et la Corrèze de Pradines			CATZH	
39	Etang, tourbière et marais du Peuch			CATZH	
40	Etang de Goursolles et tourbières du Bas Tronchet			CATZH	
41	Landes et hêtraies des Monédières			2018-19	Inventaires
42	Gorges de la Vienne aval			2021-22	Contrat territorial
43	Gorges de la Vienne amont			2021-22	Contrat territorial
44	Vallée de la Diège			2020-21	

Document d'objectifs : il s'agit des DOCOB des sites Natura 2000 dont le périmètre interfère avec celui du SIEM

Plan de gestion : il s'agit des plans de gestion des sites en propriété ou gestion du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin

Notice : en rouge il s'agit des notices des SIEM déjà existantes. Les dates sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des opportunités d'intervention.



Lien entre les SIEM et les sites Natura 2000

Nom	ID SIEM	ID N2000	NOM N2000
Tourbière du Longeyroux	8	FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère
Tourbière de la Ferrière	9	FR7401123	Tourbières et Fonds tourbeux de Bonnefont Péret Bel Air
Ribières de Gladière	10	FR7401145	Landes et zones humides autour du lac de Vassivière
Tourbières et landes de Négarioux-Saint-Fourchat	11	FR7401104	Tourbière de Négarioux Malsagne
Landes d'Ars et montagne de Bay	13	FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère
Landes de Marcy et étang de Chabannes	14	FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère
Landes de Senoueix	15	FR7401146	Vallée du Taurion et affluents
Etang des Oussines	16	FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère
Tourbière de l'étang du Bourdeau	18	FR7401125	Tourbière de l'étang du Bourdeau
Tourbières de la Mazure et étang de Prugnolas	19	FR7401146	Vallée du Taurion et affluents
Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles	21	FR7401148	Haute vallée de la Vienne
Landes des roches brunagères et bois de Crozat	22	FR7401145	Landes et zones humides autour du lac de Vassivière
Vallée de la Gioune	24	FR7401128	Vallée de la Gioune
Landes du Las et forêt de la Cubesse	25	FR7401110	Forêt de la Cubesse
Gorges de la Vézère	27	FR7401109	Gorges de la Vézère autour de Treignac
Vallée de la Corrèze	31	FR7401123	Tourbières et Fonds tourbeux de Bonnefont Péret Bel Air
Sources de la Vienne	35	FR7401148	Haute vallée de la Vienne
Gorges du Chavanon	36	FR7401103	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents
Landes et hêtraies des Monédières	41	FR7401107	Landes des Monédières
Gorges de la Vienne amont	43	FR7401148	Haute vallée de la Vienne
Gorges de la Vienne aval	42	FR7401148	Haute vallée de la Vienne
Vallée du Taurion	1	FR7401146	Vallée du Taurion et affluents

Lien entre les SIEM et les ZPS Natura 2000

Nom	ID SIEM	ID N2000	NOM N2000
Tourbière du Longeyroux	8	FR7412003	Plateau de Millevaches
Tourbière de la Ferrière	9	FR7412003	Plateau de Millevaches
Ribières de Gladière	10	FR7412003	Plateau de Millevaches
Tourbières et landes de Négarioux-Saint-Fourchat	11	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes d'Ars et montagne de Bay	13	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes de Marcy et étang de Chabannes	14	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes de Senoueix	15	FR7412003	Plateau de Millevaches
Etang des Oussines	16	FR7412003	Plateau de Millevaches
Tourbières de la Mazure et étang de Prugnolas	19	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes de Gioux	20	FR7412003	Plateau de Millevaches
Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles	21	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes des roches brunagères et bois de Crozat	22	FR7412003	Plateau de Millevaches
Vallée du ruisseau de l'Echameil	23	FR7412003	Plateau de Millevaches
Vallée de la Gioune	24	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes du Las et forêt de la Cubesse	25	FR7412003	Plateau de Millevaches
Bois de Tempétier	33	FR7412003	Plateau de Millevaches
Sources de la Vienne	35	FR7412003	Plateau de Millevaches
Gorges du Chavanon	36	FR7412001	Gorges de la Dordogne
Gorges de la Vienne amont	43	FR7412003	Plateau de Millevaches
Rocher de Clamouzat	28	FR7412003	Plateau de Millevaches

CP 579



Répartition des SIEM dans les SIEP, et gestion par ONF et CENL

SIEM présents entièrement ou en partie dans un SIEP

N°	Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager (SIEP)	Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)	Gestion SIEM par ONF	Gestion SIEM par CENL
1	Marche de Meymac, Mont Bessou	25 - Landes du Las et forêt de la Cubesse		
2	Grandes tourbières de Millevaches aux sources de la Vézère	8 - Tourbière du Longeyroux		
		16 - Etang des Oussines		
3	Landes de Tafalechas et du Longy	Absence		
4	Tourbières des hauts plateaux aux sources de la Vienne	11 - Tourbières et landes de Négarioux Saint-Fourchat		
		21 - Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles		
		35 - Sources de la Vienne		
5	Lac de Vassivière	10 - Ribières de Gladière		
		22 - Landes des roches brunagères et bois de Crozat		
6	Cirque de Péret-Bel-Air	Absence		
7	Les Monédières	12 - Bois de la Molestie		
		31 - Vallée de la Corrèze		
		32 - Landes de Viossanges		
		34 - Landes et tourbières du col des Géants		
		38 - Tourbière de la Longerade et la Corrèze de Pradines		
		39 - Etang, tourbière et marais du Peuch		
		41 - Landes et hêtraies des Monédières		
8	Massif des Agriers et forêt de Châteauvert	7 - Forêt de Châteauvert et landes des Agriers		
9	Lac de la Lavaud-Gelade, des sources du Thaurion à la Rigole du Diable	15 - Landes de Senoueix		
10	Du Mont Gargan au Mont Ceix	4 - Gorges de la Combade		
		5 - Forêt de Châteauneuf		
11	Vallée de la Vienne	42 - Gorges de la Vienne aval		
		43 - Gorges de la Vienne amont		
12	Etangs et bocage de Flayat	Absence		
13	Piste de la Blanche	9 - Tourbière de la Ferrière		
		25 - Landes du Las et forêt de la Cubesse		
14	Lacs de Viam et des Bariousses	23 - Vallée du ruisseau de l'Echameil		
		27 - Gorges de la Vézère		

SIEM «hors SIEP»

N°	Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)	Gestion SIEM par ONF	Gestion SIEM par CENL
1	Vallée du Thaurion		
2	Bois Peyre		
3	Vallée de la Triouzoune		
6	Les Grands Bois		
13	Landes d'Ars et montagne de Bay		
14	Landes de Marcy et étang de Chabannes		
17	Etang de Grattadour		
18	Tourbière de l'étang du Bourdeau		
19	Tourbières de la Mazure et étang de Prugnolas		
20	Landes de Gioux		
24	Vallée de la Gioune		
26	Forêt de Mirambel		
28	Rocher de Clamouzat		
29	Landes d'Augerolles et de la Chaise		
30	Landes du puy Raynaud		
33	Bois de Tempétier		
36	Gorges du Chavanon		
37	Vallée de la Luzège		
40	Etang de Goursolles et tourbières du Bas Tronchet		
44	Vallée de la Diège		



Annexe 6

**Charte signalétique et devanture du territoire du
Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**

Charte signalétique et devanture du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



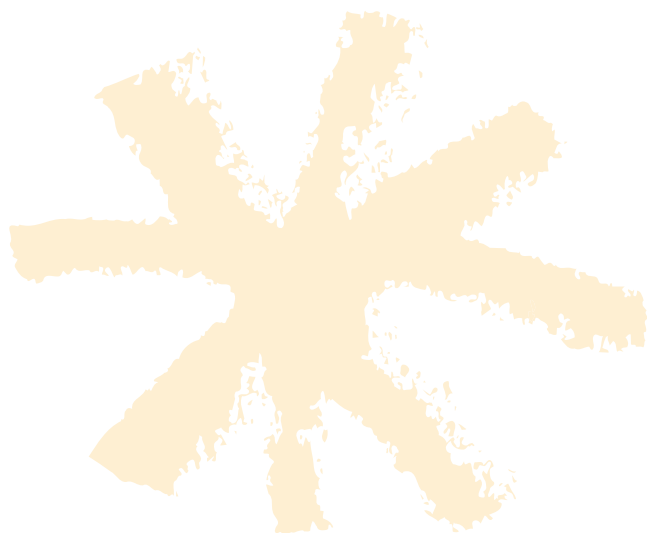
Une autre vie s'invente ici



Parc
naturel
régional
de Millevaches
en Limousin

Sommaire

CP 584



Editorial	3
Introduction	4
Rappel de la réglementation, enseignes, pré-enseignes	5
Charte graphique et signalétique globale.....	15
Vitrines & devantures.....	32
Signalétique de marchés.....	48
Contacts.....	51

Cette étude a été co-financée par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et la Région Limousin.

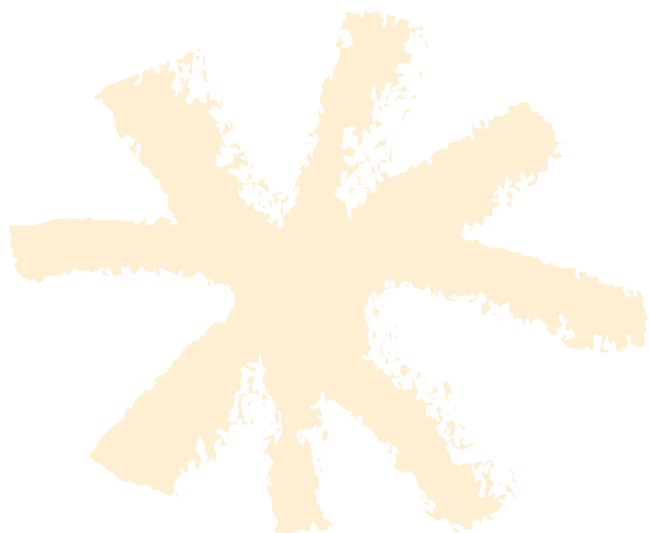


Le CAUE de la Corrèze a contribué à enrichir le chapitre «Vitrines & devantures» de ses recommandations.



Introduction

CP 585



Afin de respecter la réglementation relative à la publicité au sein des Parcs naturels régionaux et de trouver un équilibre entre la préservation de notre territoire et le soutien de l'activité économique, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a élaboré une charte «signalétique et devanture».

Cette charte est un outil méthodologique abordant les sujets de la signalétique et de la devanture ; elle est élaborée sur la base d'un caractère identitaire fort du PNR.

Elle met à la disposition des différents acteurs institutionnels et économiques, un système signalétique cohérent, valorisant les activités humaines sur l'ensemble du territoire.

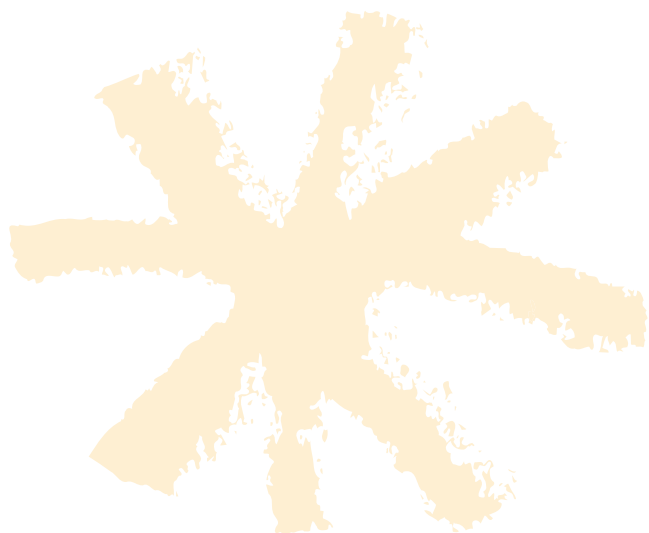
Elle apporte solutions et préconisations aux textes réglementaires encadrant aussi bien les activités économiques que le développement touristique ou la valorisation du patrimoine.

Cette charte se veut donc un outil pratique de propositions guidant chaque partenaire vers des solutions adaptées à ses besoins tout en maintenant un objectif de pertinence globale de l'image du territoire du PNR Millevaches en Limousin. Le renforcement de la notoriété du territoire qui s'en suivra profitera à tous et à chacun...

J'appelle tous les acteurs du territoire à s'engager dans cette démarche.

Mode d'emploi

CP 586



La charte signalétique et devanture du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est constituée de 4 chapitres :

1 - Le rappel du cadre réglementaire régissant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, tant au plan national qu'au niveau du territoire du Parc.

2 - Les propositions graphiques et formelles du Parc : Charte graphique, pré-enseignes, microsignalétique, relais information service (RIS), départs de sentiers de découverte et les jalonnements de parcours.

3 - Les préconisations structurelles, colorielles et de matériaux pour les façades et bâtiments commerciaux.

4 - La signalétique de promotion des marchés de plein vent.

L'ensemble de ce document est conçu dans le but d'initier une démarche globale, s'appuyant sur des identifiants graphiquement et techniquement pérennes (couleurs, formes, matériaux).

Les acteurs de plusieurs instances-conseil en charge du patrimoine sur le territoire du Parc ont été sollicités sur ce dossier afin de recueillir auprès de ces experts leurs avis éclairés.

ATTENTION :
Le projet de loi dite « Grenelle 2 » remet en question les dispositions décrites ci-après. Les décrets n'étant pas encore parus au moment de cette publication (nov. 2011), ce projet est ajouté en annexe (p.14).

Le cadre réglementaire

Liberté d'expression...

La loi de décembre 1979 reconnaît à chacun le droit d'exprimer et de diffuser des informations et des idées quelle qu'en soit la nature, par 3 moyens :

- la publicité*
- les enseignes*
- les pré-enseignes*.

...et préservation de l'environnement.

Cependant, dans un souci d'assurer la protection du cadre de vie, des paysages et des milieux naturels, le législateur a estimé que, dans certains lieux, la publicité devait soit être totalement interdite, soit être admise sous certaines conditions ou en accordant quelques dérogations.

Ainsi, l'article 4 de la loi précise les lieux où la publicité est interdite et pour lesquels aucune dérogation n'est possible.

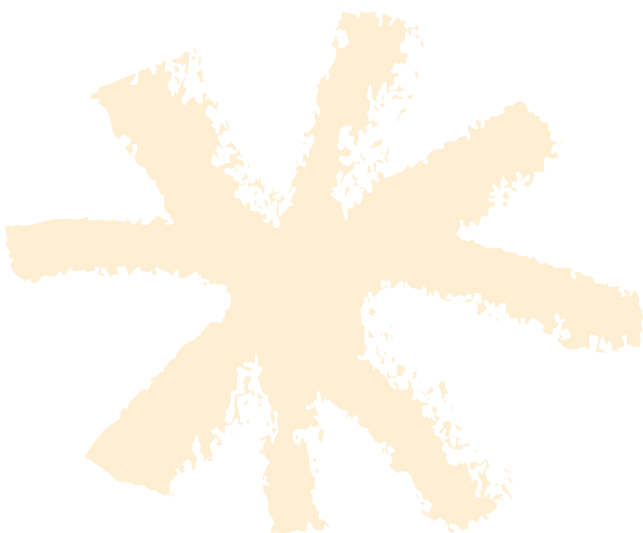
Il s'agit :

- des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
- des monuments naturels et des sites classés
- des parcs nationaux et des réserves naturelles.

L'article 6 élargit cette interdiction à tous les espaces situés en dehors des agglomérations*, sauf s'il y a création d'une zone de publicité autorisée justifiée par la présence d'un grand nombre d'activités regroupées au sein d'une zone industrielle, commerciale ou artisanale.

L'article 7, quant à lui, aborde le problème de la publicité à l'intérieur des agglomérations et l'interdit :

- dans les zones de protection délimitées autour des monuments historiques et des sites classés*
- dans les secteurs sauvegardés - dans les parcs naturels régionaux
- dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci*
- à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire*.



Rappel de la réglementation : Publicité, Enseignes, Pré-enseignes

Les conséquences de l'application de la loi sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Dans le Parc, la publicité est interdite.

Comme sur tout le territoire national, il n'est pas possible d'installer de publicité* en dehors des agglomérations* et dans les sites classés*.

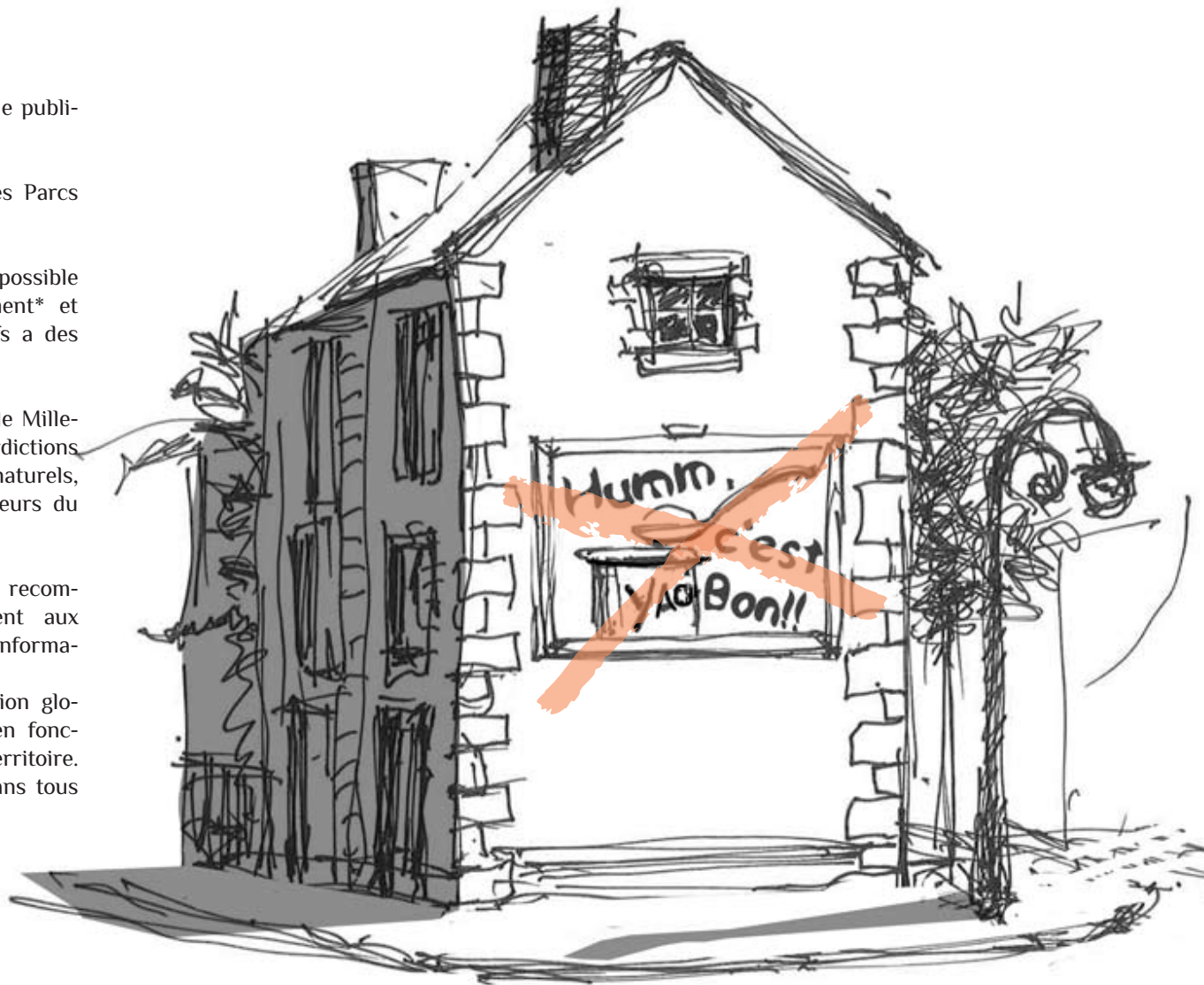
À cela s'ajoute l'application de l'article 7 qui n'autorise pas, dans les Parcs naturels régionaux, de publicité en agglomération.

Néanmoins, la signalisation des activités économiques est rendue possible par les enseignes*, les pré-enseignes*, la signalétique de jalonnement* et les relais informations services* (RIS). Mais chacun de ces dispositifs a des prescriptions réglementaires précises.

De par sa situation particulière, le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin se trouve confronté à une superposition d'interdictions qui, si elles préservent parfaitement le cadre de vie et les milieux naturels, ne vont pas sans poser problème au légitime souhait des entrepreneurs du Parc de faire connaître leurs activités.

Face à cette situation, le Parc peut proposer des solutions et des recommandations qui, tout en respectant la réglementation, permettent aux acteurs économiques locaux de bénéficier de certains moyens d'information.

Cette démarche ne peut s'envisager que dans le cadre d'une réflexion globale et cohérente menée par les communes avec l'appui du Parc, en fonction de l'importance des activités économiques présentes sur leur territoire. Le coup par coup et les installations individuelles sont à proscrire dans tous les cas.



Enseignes

Qu'est-ce qu'une enseigne ?

Textes de référence : loi du 29/12/1979 et décret du 24/02/82 Définition (Article 3, loi de 1979)

«Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble* et relative à une activité qui s'y exerce»

Entretien (Article 1, décret du 24/02/82)

- . Bon état d'entretien obligatoire.
- . Enlèvement dans les 3 mois de la cessation d'activité.

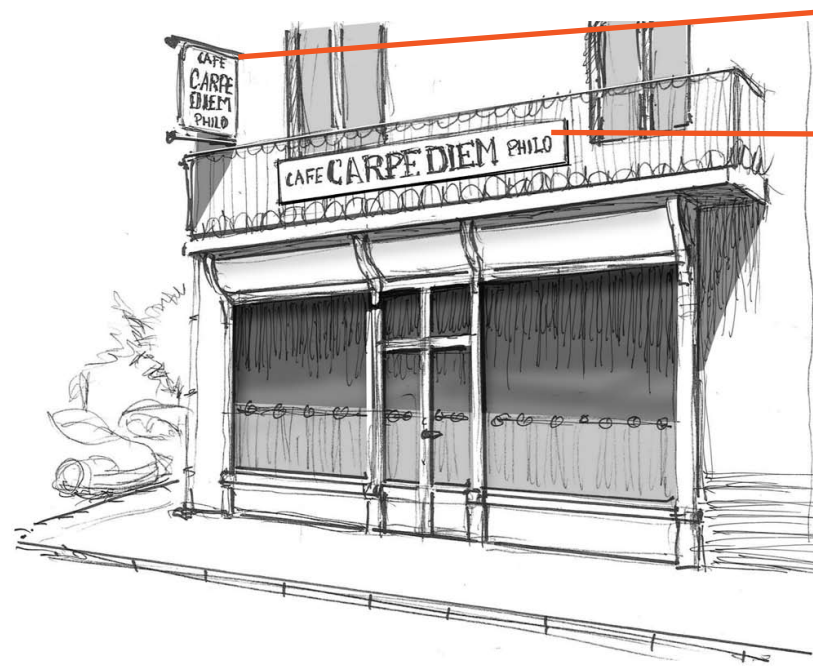
Typologie des enseignes

Elles peuvent être murales (en applique sur la façade), en drapeau (perpendiculaire à la façade), disposées sur auvent ou marquise, sur balcon, sur toiture ou terrasse.

CP 589

Les enseignes scellées au sol

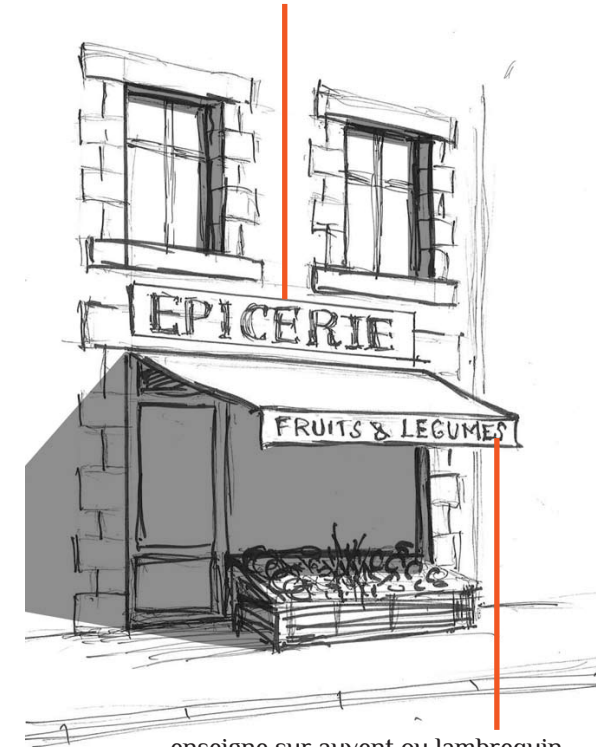
Elles peuvent être aussi directement scellées au sol de la propriété où s'exerce l'activité. Selon l'activité, une enseigne n'est pas toujours implantée sur un bâtiment.



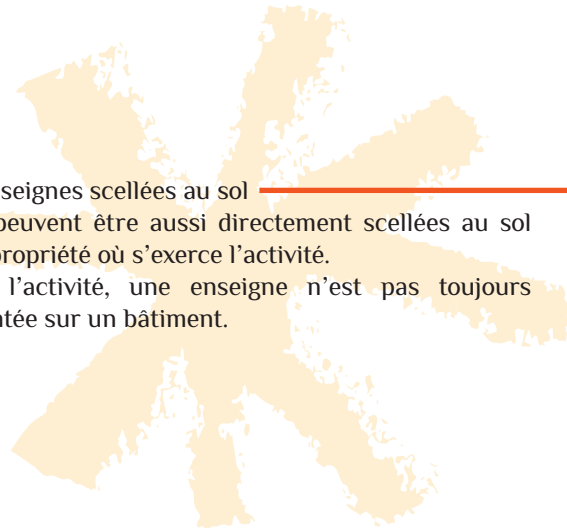
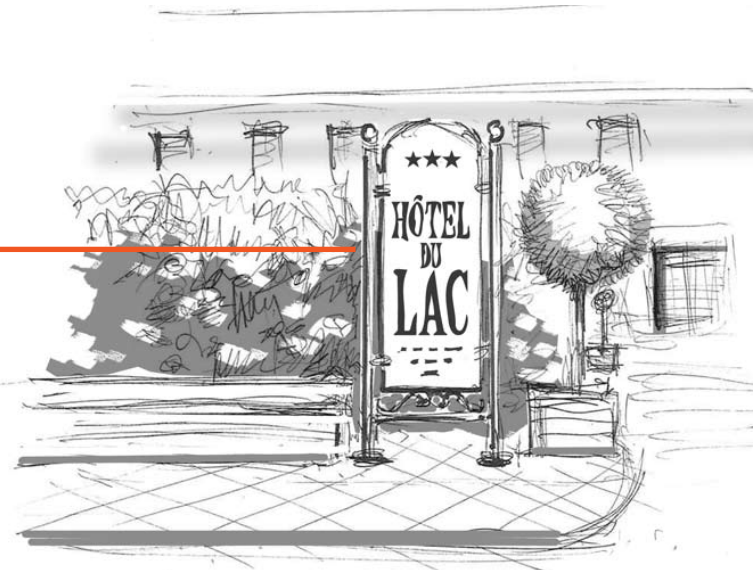
enseigne en drapeau

enseigne sur balcon

enseigne en applique (ou bandeau)



enseigne sur auvent ou lambrequin



Enseignes

Implantation

(Articles 2, 3, 4, 5)

Exclusivement sur le domaine privé* (la pose d'enseignes installées directement au sol, type chevallet, nécessite une autorisation de voirie sur le domaine public).

- Enseigne murale : ne doit pas dépasser les limites du mur, ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 m. L'enseigne murale n'est soumise à aucune limitation de surface, ni de nombre.

- Sur auvent ou marquise : la hauteur ne doit pas dépasser 1 m.

- Sur balcon : l'enseigne ne doit pas en dépasser les limites et ne doit pas constituer une saillie de plus de 0,25 m par rapport à lui. Elle ne doit pas être apposée devant une fenêtre.

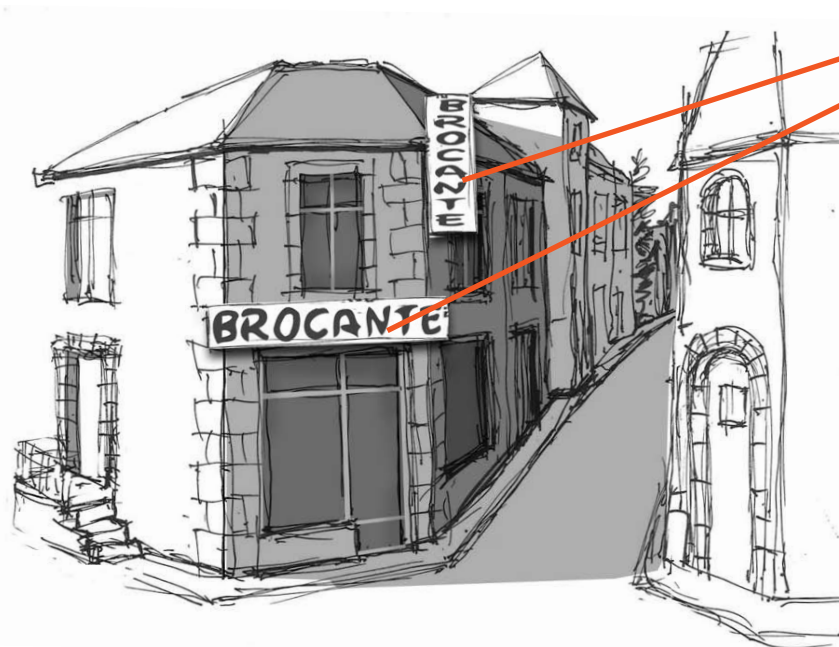
CP 590 Sur toiture ou terrasse : lettres obligatoirement découpées, de 6 m maximum de hauteur.

- Scellée au sol :

- à plus de 10 m de la fenêtre du voisin.

- à plus de la moitié de leur hauteur de la limite de propriété du voisin.

- Perpendiculaire au mur (en drapeau) : dimension maxi inférieure au 1/10^e de la distance séparant les 2 alignements de la voie publique*.



enseignes non conformes

L'enseigne ne doit pas dépasser les limites du mur. De plus, l'enseigne drapeau est trop large (illustration ci-dessous)

Nombre

(Article 5)

La loi ne limite pas le nombre d'enseignes. Les enseignes de plus de 1 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à 1 dispositif double face ou 2 dispositifs simples.

Dimensionnement

(Article 6)

Scellée au sol : surface maxi 6 m². Hauteur maxi : 6,5 m pour plus d'1 m de large. Hauteur maxi : 8 m de haut pour moins d'1 m de large.

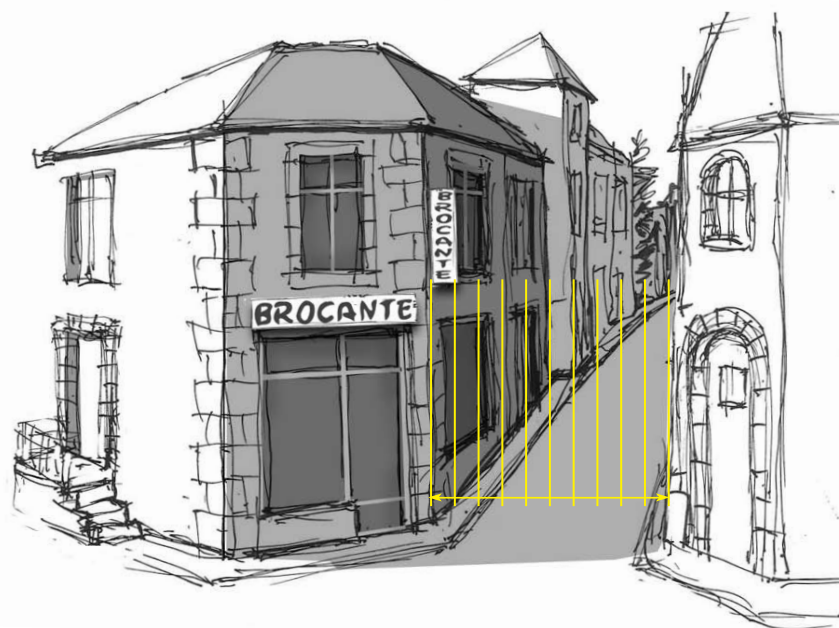
À noter

Ces dimensions sont peut-être valables pour une zone industrielle mais n'ont pas leur place sur le territoire du Parc.

Messages autorisés

La loi est silencieuse sur ce point ; l'enseigne peut donc s'apparenter à une publicité*.

Une enseigne en drapeau ne peut dépasser le 1/10^e de la largeur de la voie publique.



Autorisation préalable

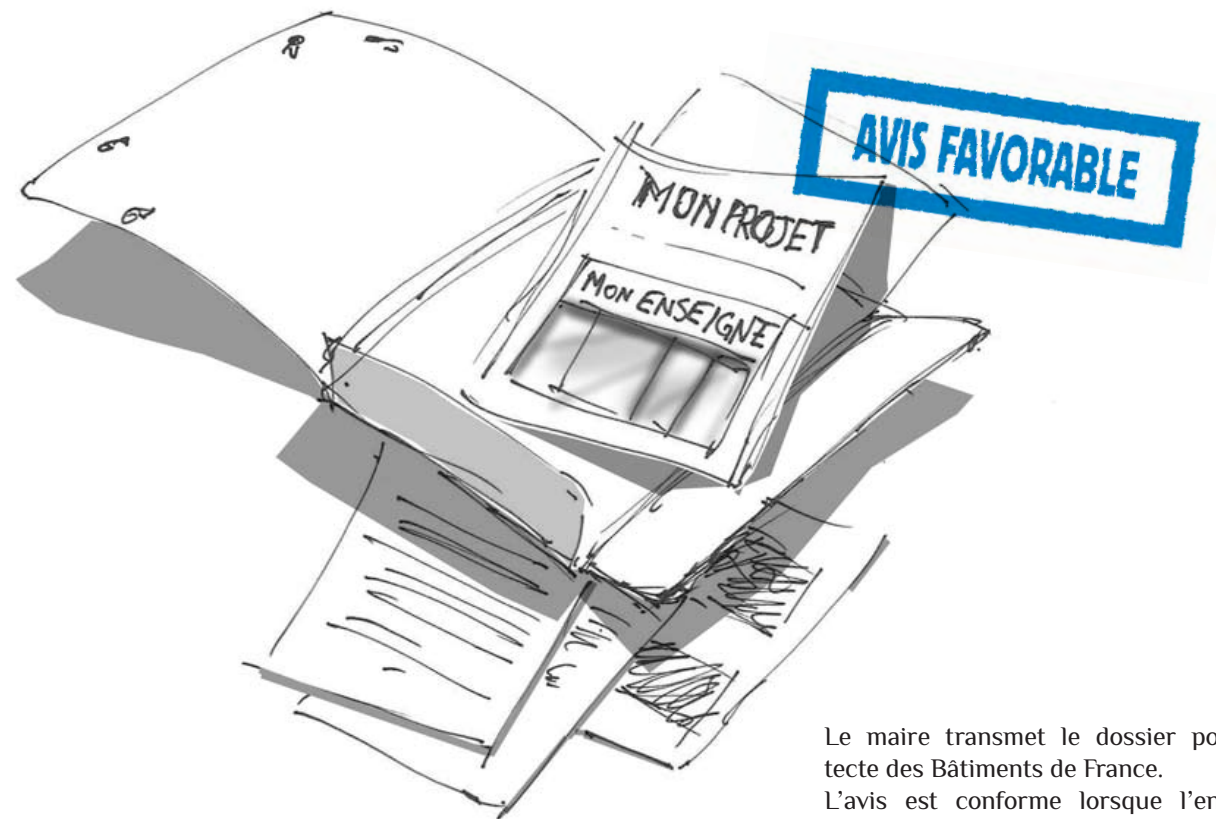
Toute implantation d'enseigne doit faire l'objet d'une autorisation préalable (après déclaration préalable de travaux), délivrée par le maire après avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France, ou avis conforme, lorsqu'elle concerne l'installation d'une enseigne dans un site classé.

En cas de refus, l'avis du maire doit être motivé. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France peut utilement servir de motivation.

Autorisation d'implantation d'une enseigne

La déclaration préalable de travaux est adressée au maire en deux exemplaires (lettre AR ou déposée contre récépissé), elle comprend :

- une notice explicative du projet
- un plan de situation de la commune repérant le lieu du projet
- un croquis des façades concernées par le projet avec les façades existantes et les façades avec le projet d'enseignes, faisant apparaître les dimensions des enseignes, les matériaux utilisés, les couleurs, les saillies éventuelles, le mode d'éclairage et toute information permettant la bonne compréhension du projet.



Le maire transmet le dossier pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

L'avis est conforme lorsque l'enseigne est située sur un immeuble classé monument historique ou dans un site classé.

Si le dossier est incomplet, le maire, dans les quinze jours de la réception du dossier, invite, par lettre AR, le demandeur à fournir les pièces manquantes. Le délai à l'expiration duquel le défaut de notification de décision vaut octroi d'autorisation est de deux mois.

Il est porté à quatre mois lorsque l'installation de l'enseigne est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit, ou si elle est implantée dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé.

Qu'est-ce qu'une pré-enseigne ?

Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image qui indique la proximité d'un immeuble* où s'exerce une activité déterminée.

Les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité* et, à ce titre, sont interdites hors agglomération* partout en France et en agglomération* sur le territoire du Parc. Néanmoins la loi a prévu des exceptions à ce principe pour certaines activités dites dérogatoires.

À noter : les dérogations ne s'appliquent pas en site classé. (article 4)

Les activités qui peuvent bénéficier de pré-enseignes dérogatoires

- Garages, stations-service, hôtels, restaurants : 4 pré-enseignes dans un rayon de 5 km du lieu d'activité, hors agglomération et hors site classé.

- Monuments historiques ouverts à la visite : 4 pré-enseignes dans un rayon de 10 km de leur lieu d'implantation, hors agglomération et hors site classé.

- Activités liées à des services publics ou d'urgence (hôpitaux, pompiers, cliniques assurant les urgences) : 2 pré-enseignes dans un rayon de 5 km de leur lieu d'implantation, hors agglomération et hors site classé.

- Activités en relation avec la fabrication et la vente de produits du terroir : 2 pré-enseignes dans un rayon de 5 km du lieu d'activité, hors agglomération et hors site classé (voir encadré).

- Activités s'exerçant en retrait de la voie publique, c'est-à-dire celles qui ne peuvent se signaler aux usagers de la voie publique* la plus proche de leur implantation, par une enseigne : 2 pré-enseignes (dont une seule en agglomération).

Qu'est-ce qu'un produit du terroir ?
Concernant la définition des produits du terroir, la circulaire ministérielle (15/09/85) se contente de préciser "du terroir local" sans trancher entre les notions de produits issus de la terre, de produits vendus et fabriqués sur le territoire de la commune ou encore de produits spécifiques au pays.

les campings et les gîtes :
Ils n'ont pas le droit à des pré-enseignes, par contre ils bénéficient d'une signalétique de jalonnement.

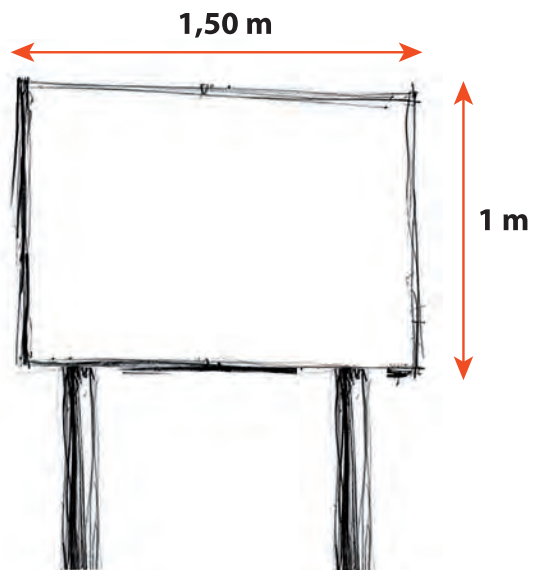
CP 592



Cette pré-enseigne est interdite car l'activité n'est pas dérogatoire.



Pré-enseigne autorisée, l'activité bénéficie de la dérogation.



Implantation, dimensionnements

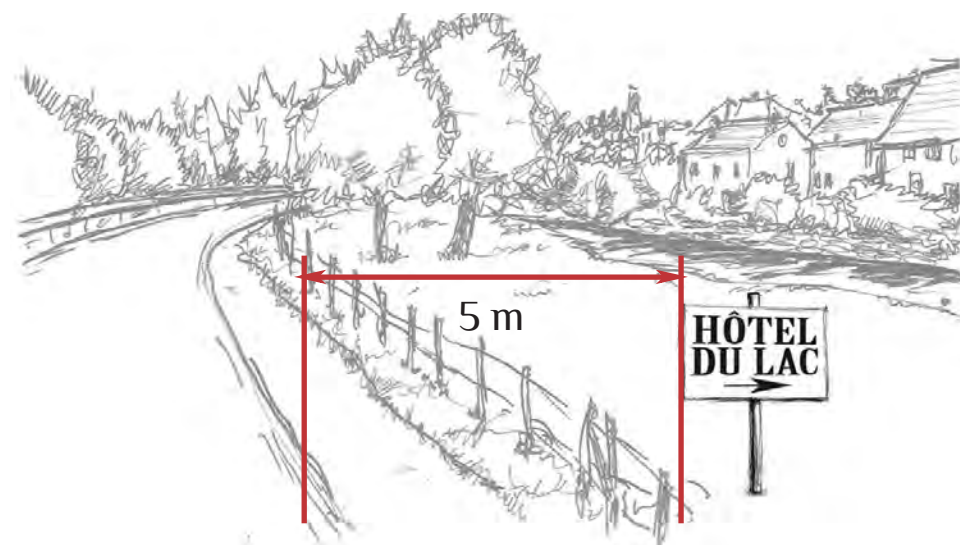
La loi fixe un dimensionnement maximal :
1 m de hauteur, 1,5 m de largeur.

Elles sont nécessairement implantées en dehors du domaine public*, à 5 m au moins du bord de la chaussée, sans danger pour la circulation et sans gêner la perception de la signalisation routière.

CP 593



Cette pré-enseigne est interdite car :
1 - Elle est implantée sur le domaine public
2 - Elle trop proche du bord de la chaussée



Cette pré-enseigne est autorisée car :
1 - Elle est implantée sur le domaine privé
2 - Elle est située à 5 mètres du bord de la chaussée

Messages autorisés

Selon la définition légale, la pré-enseigne* indique la simple localisation ou la proximité de l'activité. Elle ne peut pas servir de publicité vantant les mérites de l'activité signalée ; elle ne peut comporter au plus que trois mentions :

- le type d'activité
- le nom de l'activité avec éventuellement son identité graphique
- une information directionnelle, de proximité ou de localisation, mais en aucun cas, une double information type «localisation et distance» ou «localisation et direction».

Attention,

la pré-enseigne ne doit pas être confondue avec un panneau de signalisation routière réglementaire. Dispositif ou dessin interdit :

- triangulaire à fond blanc ou jaune
- circulaire à fond rouge, bleu ou blanc
- octogonal à fond rouge
- carré à fond blanc ou jaune disposé sur pointe.

Autorisation préalable

La loi n'a pas prévu d'autorisation administrative préalable. Mais nul ne peut installer une pré-enseigne sur un immeuble* (bâtiment et/ou terrain), sans l'autorisation écrite de son propriétaire.

Une seule information



Distance



Localisation



Direction

Double information : interdit



Localisation + direction



Localisation + distance

Autres cas interdits :



Similitude avec panneau routier pouvant prêter à confusion



Message ouvertement publicitaire

Principales infractions

CP 595



Projet de loi «Grenelle 2» : Annexes complémentaires sur la publi- cité, les enseignes et pré-enseignes

Résumé :

Ce projet de décret est pris pour l'application des articles 36 à 50 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il modifie le chapitre premier du Titre VIII du Livre V du code de l'environnement qui porte sur la réglementation nationale s'appliquant aux publicités extérieures, aux enseignes et aux préenseignes, lorsque celles-ci sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Le décret simplifie et coordonne la procédure d'autorisation préalable en fonction des dispositifs soumis à autorisation et des pouvoirs de police concernés.

Les tailles, hauteurs, et surfaces maximales admises des différents dispositifs

sont modifiées. Une notion de densité maximale admise est introduite pour les publicités. Les nouveaux dispositifs introduits par la loi (publicité sur bâches, dispositifs de dimension exceptionnelle, micro-affichage sur baies commerciales) sont encadrés, tout comme les nouvelles possibilités d'affichage sur les emprises des gares et des aéroports hors agglomération, ou à proximité des établissements de centres commerciaux hors agglomération. Les règlements locaux de publicité, plus restrictifs que la règle nationale, se font conformément au chapitre réglementaire du code de l'urbanisme concernant la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme auquel ils sont renvoyés.

Un encadrement plus strict des publicités lumineuses est prévu en fonction des dispositifs et de leur éclairage.

Des prescriptions concernant les nuisances lumineuses et l'économie d'énergie sont inscrites dans la réglementation nationale, telles l'obligation d'extinction à

certaines heures de la nuit ou le respect d'une luminance maximale en fonction du type de dispositif. Elles seront précisées par arrêté.

Les enseignes sont limitées à une surface cumulée de 20 m² par bâtiment et à une seule scellée au sol ou installée directement sur le sol par activité. La suppression d'une partie importante des préenseignes dérogatoires sera applicable à partir de 2015, avec une limitation à deux ou quatre, selon l'activité signalée, des préenseignes encore admises. Leur surface est limitée à 0.60 sur 1.00 mètre.

Source : «Projet de décret portant sur la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des préenseignes 23 février 2011 (mis à jour le 28 avril 2011) - CONSTRUCTION, URBANISME, AMÉNAGEMENT ET RESSOURCES NATURELLES»
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Projet-de-decret-portant-sur-la.html>

Guide pratique sur la publicité les enseignes et les pré-enseignes suite à la loi « Grenelle 14 » (article 1414 et suivants)

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié la législation relative à la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Cette annexe aborde ces modifications de façon non exhaustive d'autant que les Décrets ne sont toujours pas parus (Novembre 2011). Ces Décrets concerneront notamment les dimensions des panneaux.

Néanmoins, la loi pose les éléments suivants :

• A partir du 10 juillet 2015, (art. L.1481-19 du code de l'env.) :

> Suppression des pré-enseignes pour :

- les « activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement » (stations service, garages, hôtels, restaurants)
- les « activités liés à des services publics ou d'urgence » et les « activités s'exerçant en retrait de la voie publique » (maintien pour les « activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales »)

> Possibilité de pré-enseignes pour :

- Les « activités culturelles » et « autres activités dans des conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière » (en attente du Décret pour le nombre de pré-enseignes par établissement)

> De plus, les pré-enseignes devront être installées « de manière harmonisée » ;

- Modification de l'élaboration du règlement local de publicité (art. L.1481-18 du code de l'env.) :
- Compétence pour l'élaboration et la police : Art. L.1481-114 du code de l'env. : «L'établissement public de coopération

intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune, un règlement local de publicité (RLP) qui adapte les dispositions prévues à l'article L.1481-9 ».

Art. L.1481-114-14 du code de l'env. : « Les compétences en matière de police sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un RLP, ces compétences sont transférées au Maire ».

> Procédure : L'élaboration, la révision ou la modification du règlement local de publicité et l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique (art. L.1481-114-1 du code de l'env.)

Le RLP est annexé au PLU ou tenu à la disposition du public

NB : Les règlements locaux de publicité doivent désormais être compatibles avec la Charte du Parc (art. L.333-1 du code de l'env.)

• Modification des sanctions :

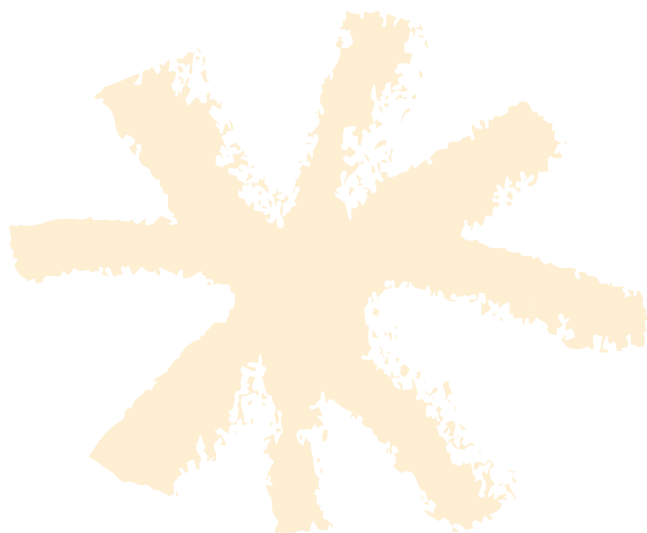
Art. L.1481-149 du code de l'environnement : « Dès constatation d'une publicité implantée sur le domaine public et irrégulière au regard de l'article L.1481-8, l'autorité compétente en matière de police peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité. Toutefois, l'exécution d'office est subordonnée à l'information préalable du gestionnaire du domaine public par l'autorité administrative* ».

* le Préfet en absence de RLP ; le Maire en présence d'un RLP

Les propositions du Parc :

Charte graphique & signalétique globale

CP 597



Les pages suivantes décrivent les différentes solutions que propose le Parc en termes de pré-enseignes, de signalétique directionnelle, de signalétique d'information et de signalétique de parcours.

Ces propositions portent notamment sur les formats à respecter, les compositions graphiques, les codes couleur et les suggestions d'associations chromatiques harmoniques.

Les pré-enseignes et systèmes de jalonnement sont conçus pour être identifiables comme faisant partie d'un dispositif global déployé à l'initiative du Parc sur l'ensemble de son territoire. Leurs formes et codes coloriels s'inspirent directement de la charte graphique du Parc.

NB : Les dimensions recommandées (principalement pour les pré-enseignes) tiennent compte de la limitation imposée par la loi Grenelle 2 (non encore décretée).

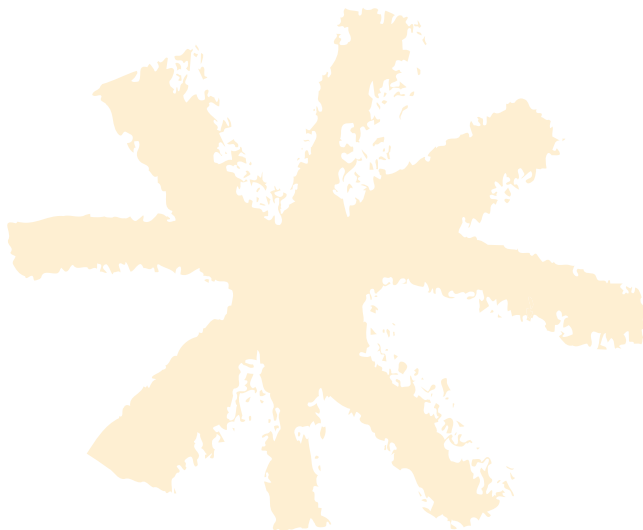
Les interdictions/suppressions de pré-enseignes pour les secteurs actuellement autorisés, ainsi que l'énoncé des décrets définitifs devront faire l'objet d'une modification de la Charte ou d'un addendum.

La charte signalétique intègre et s'inspire des divers éléments graphiques présents dans la charte institutionnelle du Parc.

A savoir :

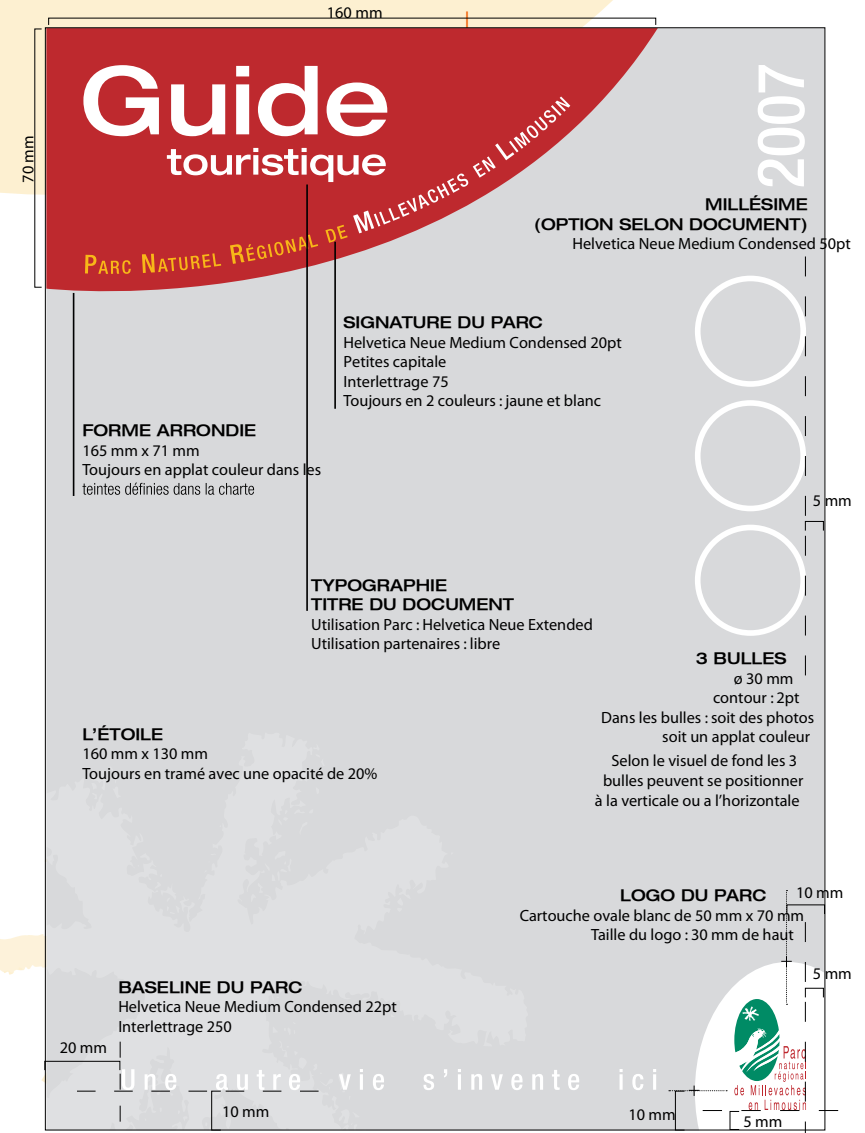
- La forme arrondie
 - Les 3 bulles
 - L'étoile
 - La typographie Helvetica Neue
 - Le logo du Parc
 - La couleur rouge
- + les pictogrammes et la «griffe»

CP 598



Une

Exemple d'utilisation pour des couvertures de dépliant, guide, affiche...
Voyons ici les bases de la ligne graphique. Nous verrons plus loin que l'application du principe général de construction varie légèrement selon les formats. Prenons l'exemple d'un format A4 - 210 mm x 297 mm.



Étude de la charte graphique

Synthèse graphique :

CP 599



Rouge de référence
de la charte éditoriale



Rouge de référence
pour la charte
signalétique

Pantone 7427

RAL 3003

Une autre vie s'invente ici

Le rouge de référence a été assourdi pour l'utilisation en signalétique. Cette teinte convient mieux à l'environnement naturel du Parc tout en reprenant ses codes graphiques.

Déclinaison et enrichissement de la charte graphique - Pictogrammes

A partir du graphisme développé dans la charte éditoriale du Parc, une adaptation des pictogrammes normés pour les différentes activités a été réalisée dans un souci de cohérence globale.



Activités aquatiques



Activités terrestres



Visite de découverte



Visite de patrimoine religieux



Savoir-faire



Producteurs



Station service



Garage



Restaurant



Hôtel



Camping



Caravanning



Camping
Caravanning



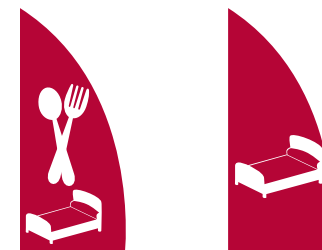
Auberge de
jeunesse



Chambres
d'hôtes et gîtes



Informations
touristiques



Selon leur utilisation sur les différents supports de signalétique et selon la composition graphique de l'objet, on décline le graphisme sur fond de «courbe» institutionnelle.

Les typographies (ou «polices» de caractères) participent à la pertinence du message à délivrer.

Dans un souci de libre expression des acteurs économiques, la charte signalétique du Parc n'impose pas de typographie normalisée pour tous et pour chaque activité ou famille d'activité.

Néanmoins, il convient de rappeler quelques conseils génériques sur l'emploi de la typographie.

Suggestions

et

contre-emplois...

Garage de la Forêt

Typographie simple (dite «bâton») très lisible, efficace et technique.

Auberge de la Feuillade

Typographie «scriptée», évoquant la tradition, le terroir.

HÔTEL DES VOYAGEURS

Typographie à empattements, en majuscules, institutionnalisante. Valeurs de pérennité, de stabilité du service.

Le Bar'Ouf!

Typographie déstructurée, non conventionnelle. Convient aux activités innovantes s'adressant à un public jeune ou décalé.

Brocante de la Tour

Typographie médiévale. Évoque le passé du territoire, sa richesse, son potentiel patrimonial.

Vanessa Coiffure

Typographie calligraphique. Évoque la proximité, le service, l'intime, la relation humaine.

Garage de la Forêt

Manque de lisibilité immédiate.

AUBERGE DE LA FEUILLADE

Composition en majuscules inadaptée à ce type de police de caractères

Hôtel des Voyageurs

Typographie lisible, mais sans imaginaire, commune.

LE BAR'OUF!

Typographie en majuscules, difficilement lisible.

Brocante de la Tour

Lettrage banal et moderne dans sa graphie

VANESSA COIFFURE

Caractères sévères, peu accueillants.

Déclinaison et enrichissement de la charte graphique - Couleurs
















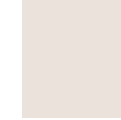
















Dans le même esprit que les typographies, il est laissé à l'appréciation de chaque acteur économique le libre choix de son univers coloriel, selon la nature de son activité, de son propre univers graphique.

Toutefois, des harmonies colorielles sont proposées ci-dessous afin de guider les utilisateurs dans l'élaboration chromatique de leur message.

Les références couleurs données correspondent aux standards ayant cours dans le secteur des arts graphiques :

Références Pantone® : Référentiel utilisé par les imprimeurs et sérigraphes

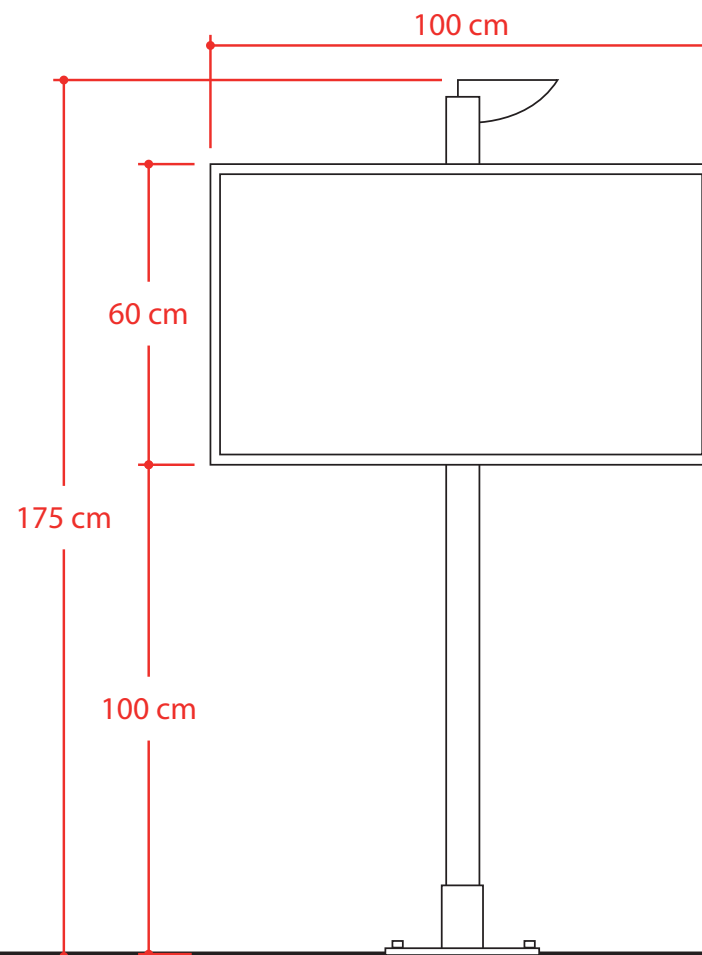
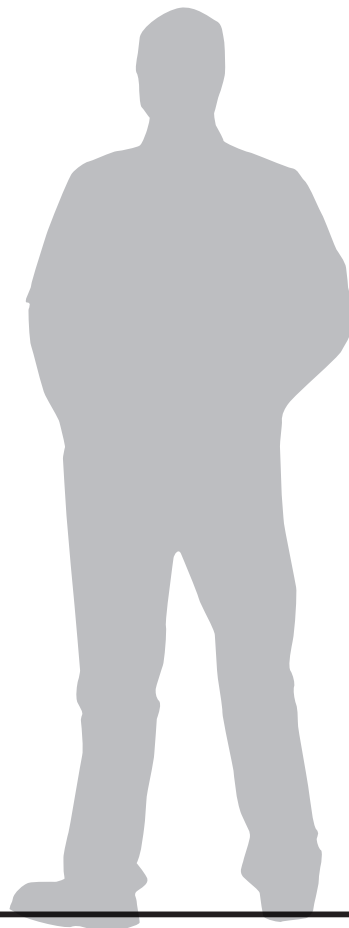
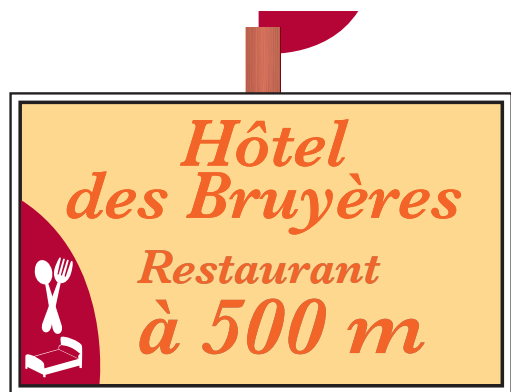
Références RAL : Référentiel utilisé par les fabricants de peintures industrielles et bâtiment

CP 602								
								
								
								

NOTA :

Il est fortement recommandé de ne pas employer plus de 3 couleurs dans une composition graphique de type pré-enseigne.

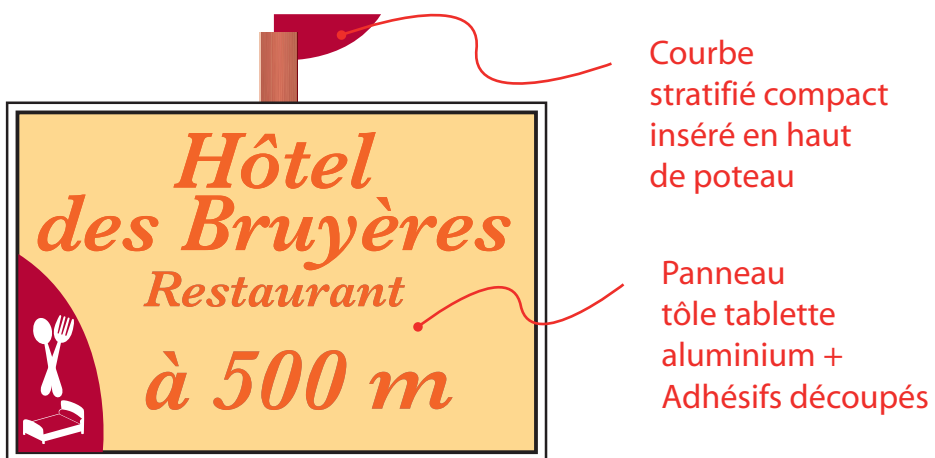
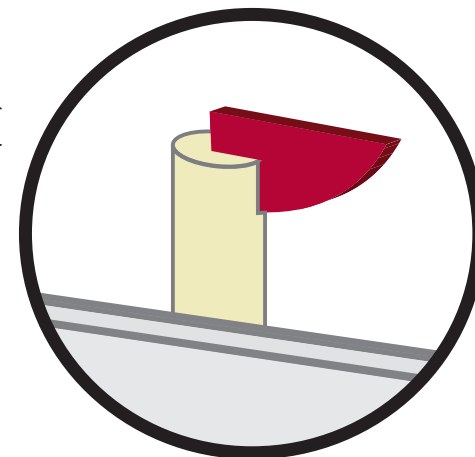
Par ailleurs, une couleur unique contrastée sur un fond blanc donne des garanties d'une lisibilité optimale.



CP 603

La courbe institutionnelle Parc en-fichée dans le haut du poteau en Douglas constitue véritablement le signe de cohérence de l'ensemble du dispositif qui sera déployé sur le territoire.

Ce détail de design se retrouve sur chaque mobilier porteur de la signalétique.

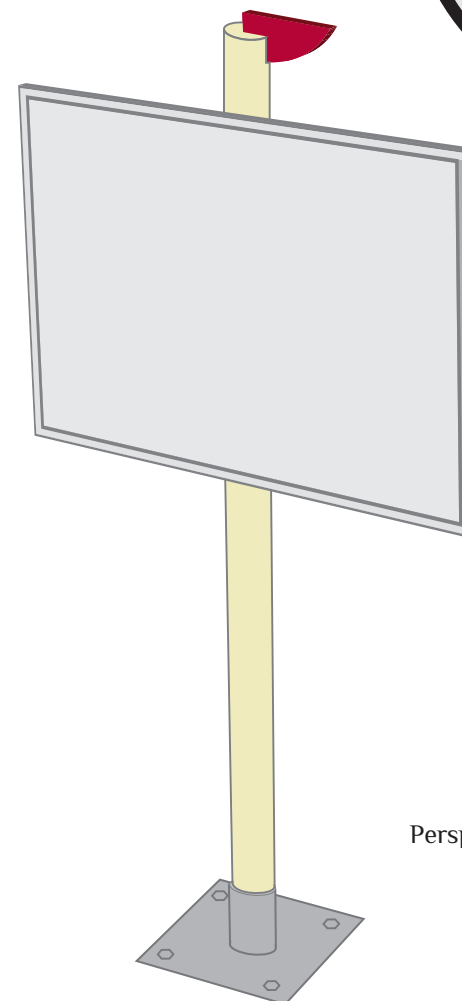


Courbe stratifié compact inséré en haut de poteau

Panneau tôle tablette aluminium + Adhésifs découpés

Poteau Douglas

Platine acier galva finition noir mat



Perspective de principe

Pré-enseignes - Déclinaisons des formats

Deux formats de panneaux sont disponibles :

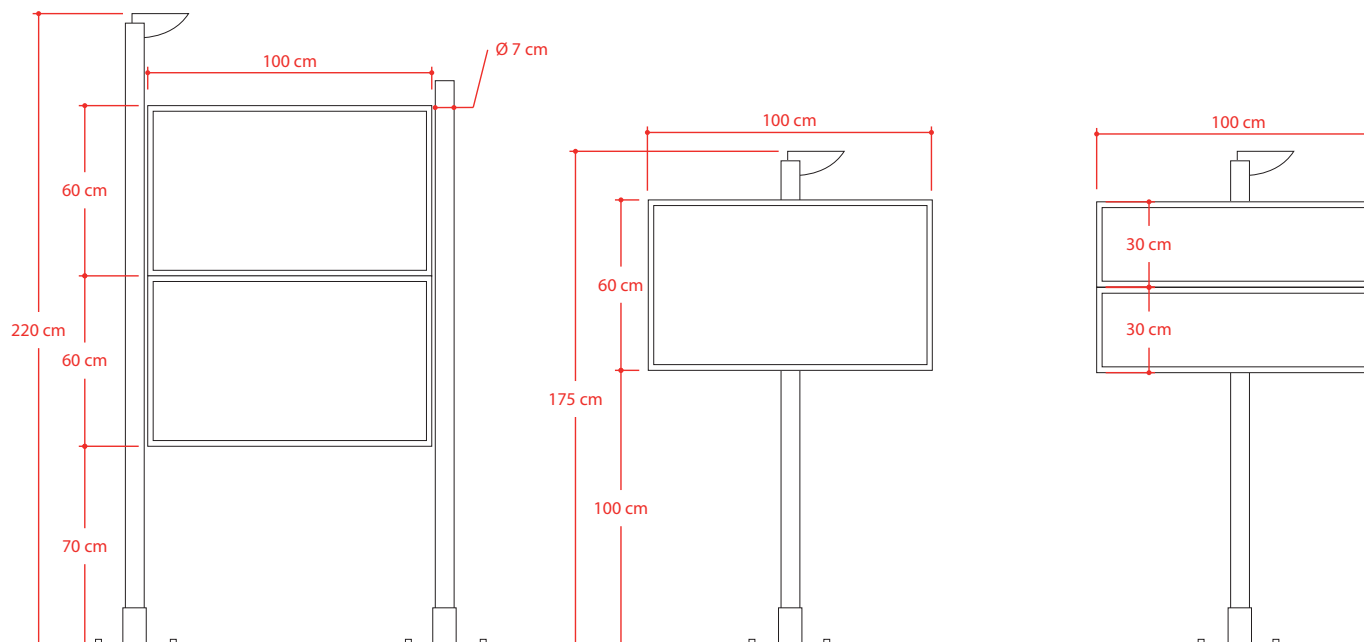
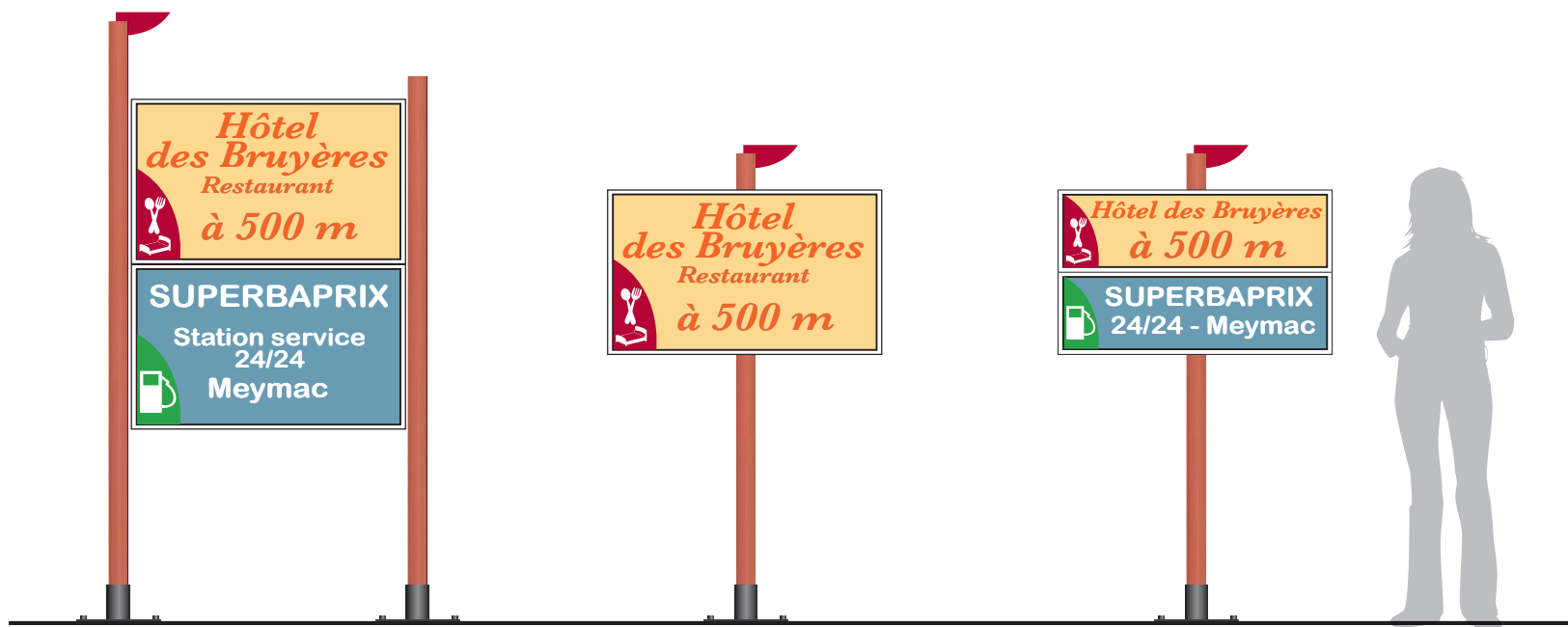
- 100 x 60 cm
- 100 x 30 cm

Deux formats de mobilier :

- 100 x 175 cm
- 220 x 114 cm

Lorsque l'on regroupe 2 grands panneaux (maxi), le mobilier est constitué alors de 2 poteaux.

Nota : Quelle que soit sa configuration, le mobilier ne reçoit qu'une seule courbe institutionnelle Parc.



CP
000

Se reporter au chapitre «Rappel de la réglementation» pour les implantations, ainsi que pour les messages autorisés, au début du présent document.

La micro-signalétique, dispositif de signalisation de petit format regroupant des barrettes ou réglottes d'information, ne rentre actuellement dans aucun cadre législatif normatif.

Elle peut cependant constituer un complément utile à la signalétique de jalonnement.

Attention :

Les barrettes de la micro-signalétique ne peuvent pas indiquer de façon nominative des activités commerciales: elles seraient en infraction avec le règlement sur la publicité.

Le Parc recommande un code couleur simple et pragmatique, différenciant bien le type d'information.

Microsignalétique sur mobilier sur pieds



Microsignalétique sur barrettes murales

Code couleurs

Texte	Admistrations, services publics
Texte	Artisanat, commerces, services
Texte	Loisirs, sport, culture

Microsignalétique - Description technique

Deux formats de mobilier sont disponibles :

Sur pieds :
• 165 x 116 cm
Lame • 100 x 12 cm

Mural :
• 143 x 50 cm
Lame • 50 x 6 cm

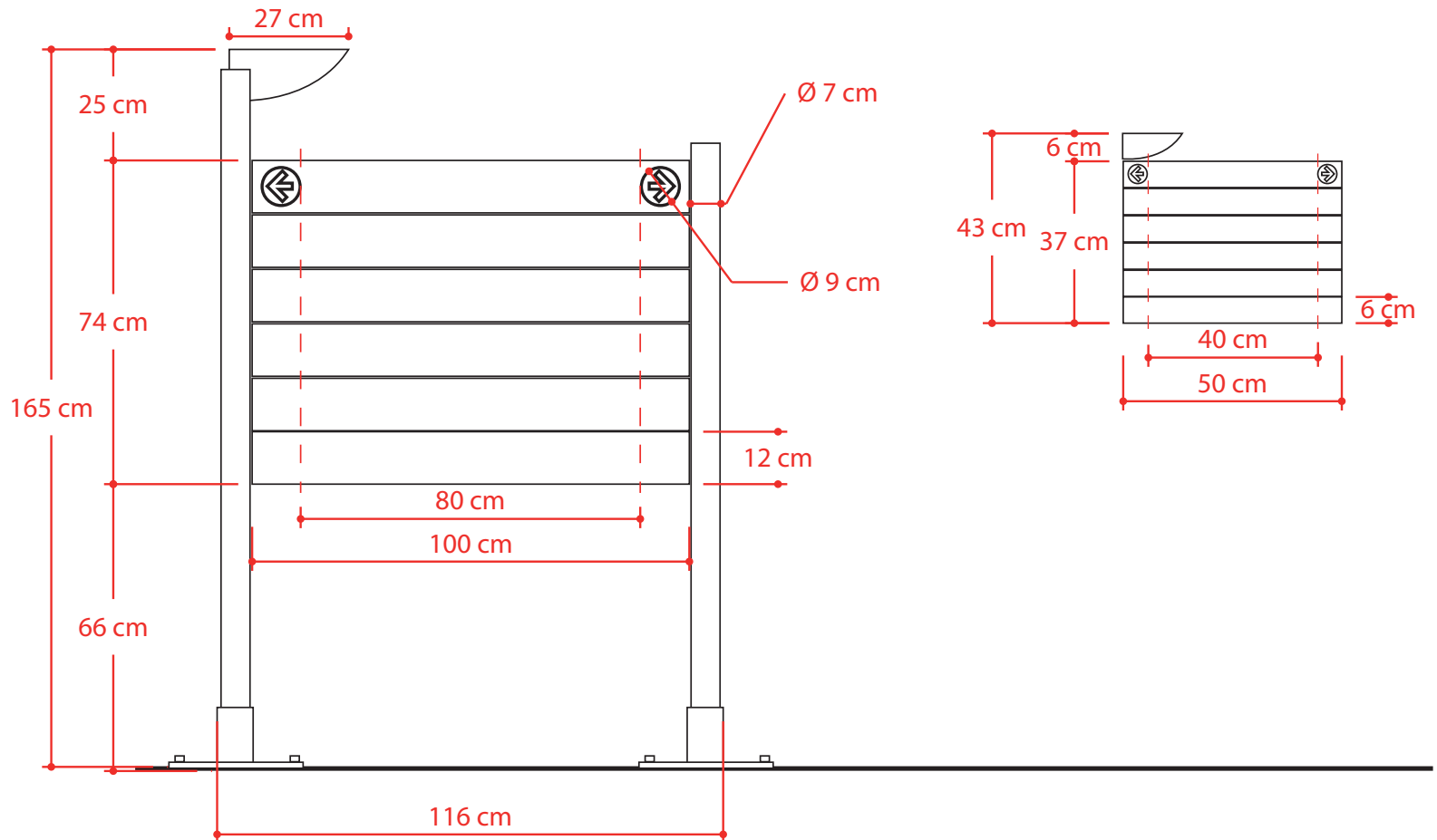
Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Tôle d'aluminium ou stratifié compact pour les lames et les courbes

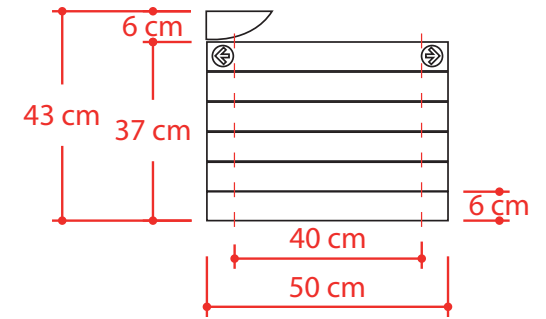
Nota : Le nombre des lames est limité à 6 par mobilier.

Quelle que soit sa configuration, le mobilier ne reçoit qu'une seule courbe institutionnelle Parc.

Microsignalétique sur mobilier sur pieds



Microsignalétique sur barrettes murales



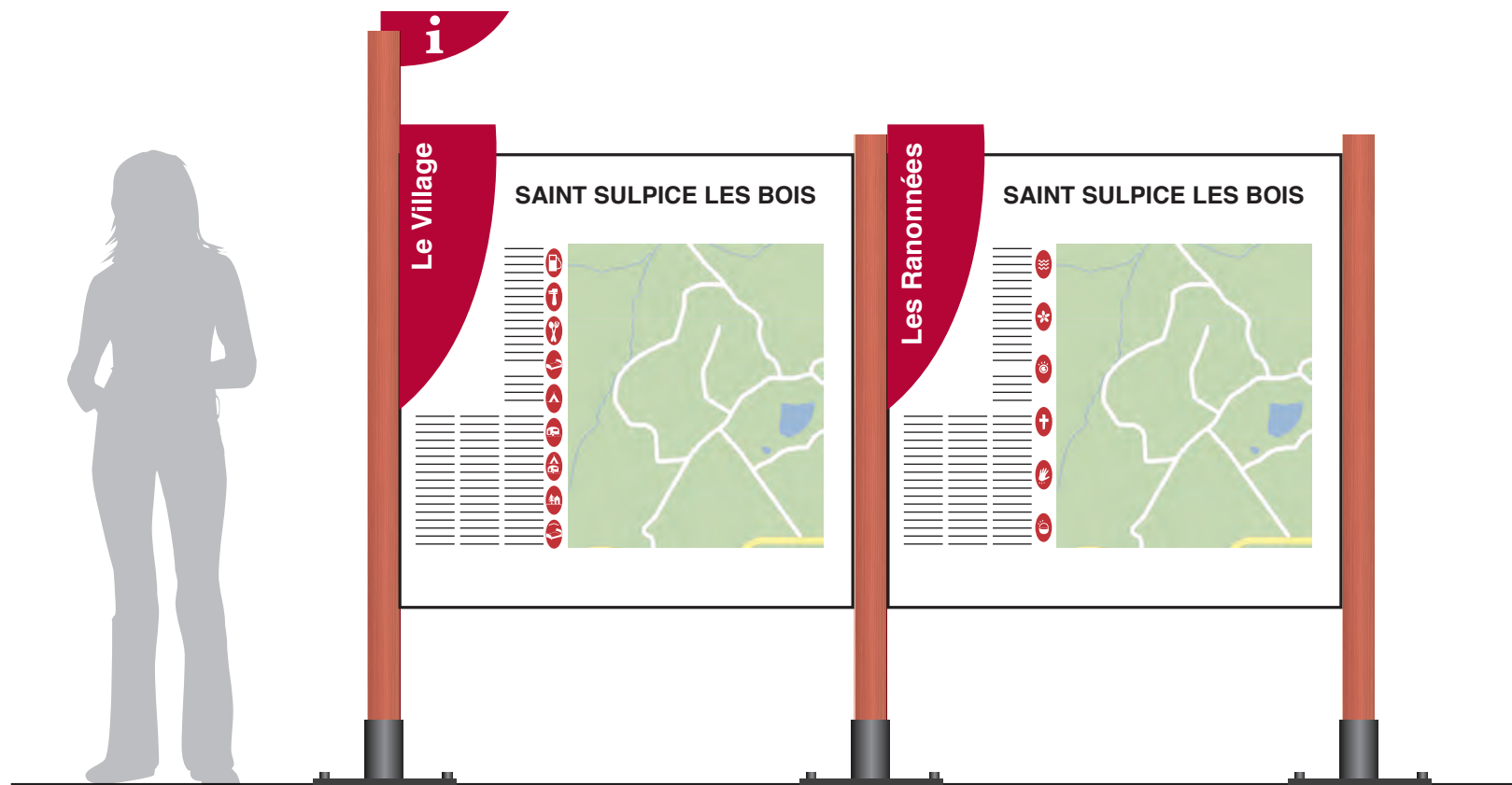
Un RIS (Relais Information Service) est un mobilier urbain (y compris hors agglomération) comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et des activités présentes sur le territoire de la commune.

On peut rencontrer :

- des RIS départementaux
- des RIS du Parc
- des RIS communaux
- des RIS thématiques

Le Parc propose un objet de design unique pouvant se décliner selon les besoins des différents acteurs.

Les RIS sont, dans tous les cas des objets à dimension humaine, s'adressant au piéton.



RIS - Description technique

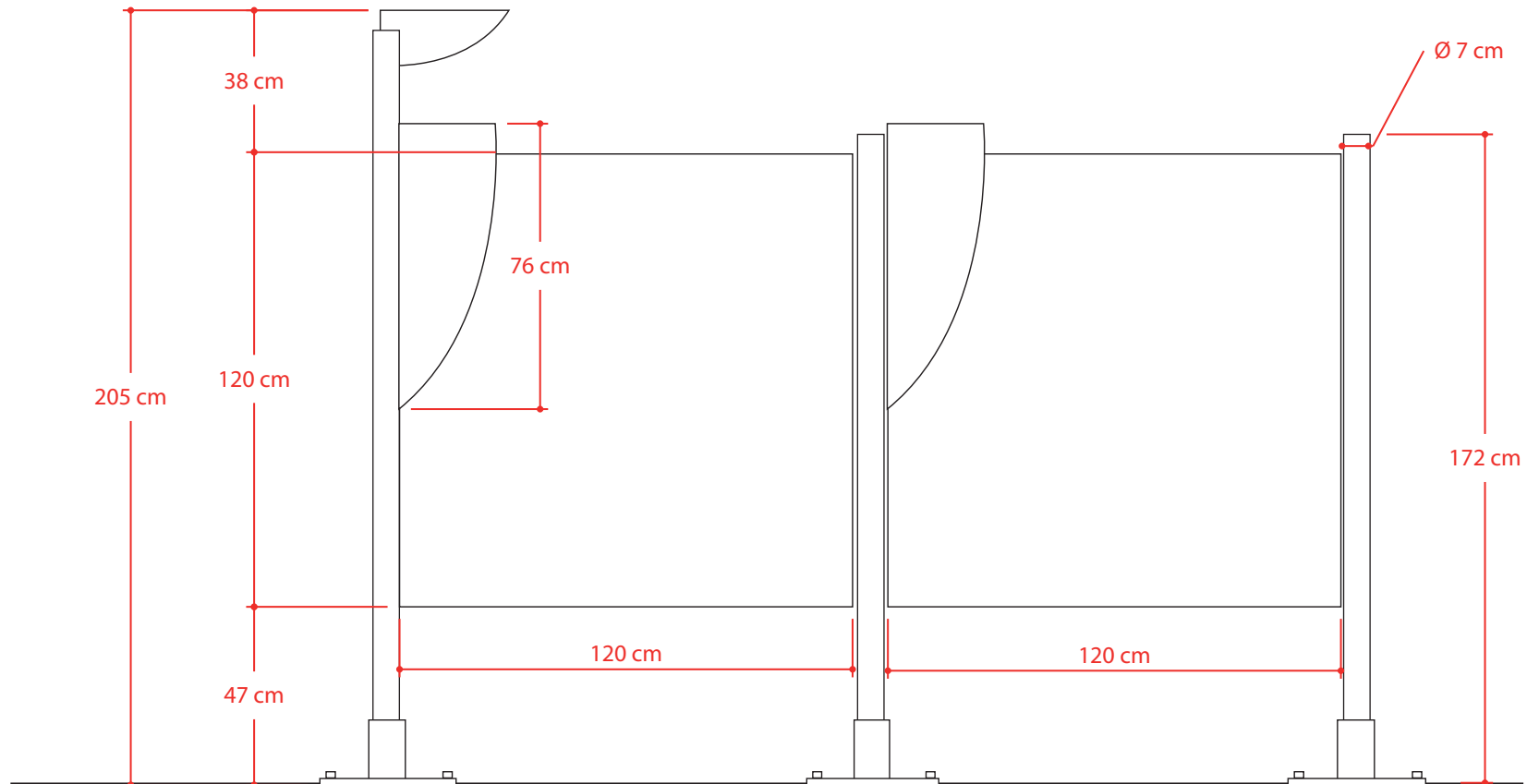
Le mobilier RIS est construit sur un module standard de 205 x 134 cm.

Selon la densité et la variabilité des thèmes à aborder, il est possible d'assembler plusieurs modules ensemble.

Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

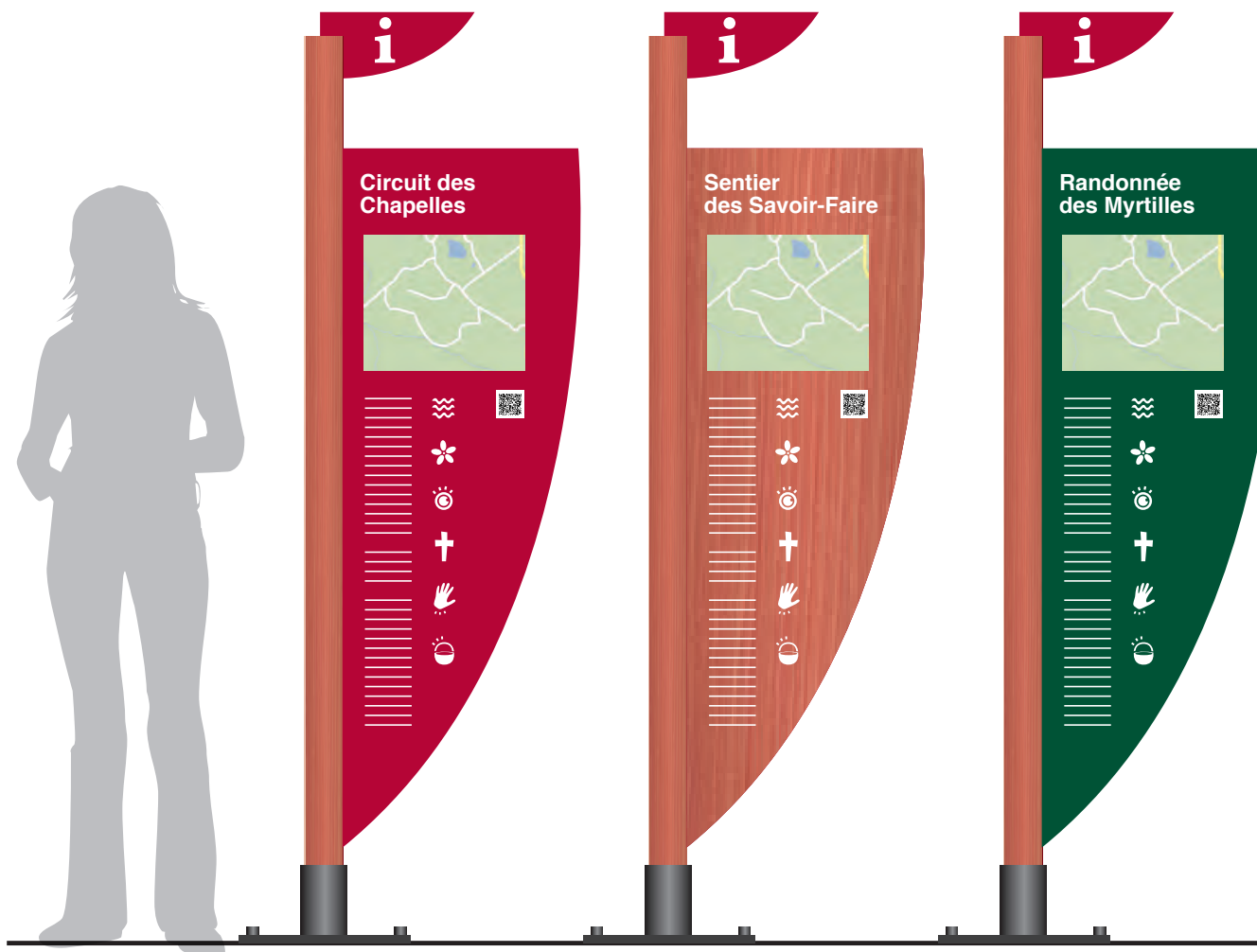
- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Tôle tablette d'aluminium ou stratifié compact collé sur CTBX pour les panneaux-plans.
- Stratifié compact les courbes

Nota : Quelle que soit sa configuration, le mobilier ne reçoit qu'une seule courbe Constitutionnelle Parc.



Les sentiers de découverte, de randonnée thématique, d'interprétation du patrimoine bâti ou naturel peuvent nécessiter une «porte d'entrée» sur laquelle est résumée les points forts du parcours, ainsi que ses principales caractéristiques (accessibilité, longueur en distance et temps, QR codes de téléchargement des commentaires...)

Le Parc propose cet objet déclinable selon les besoins.



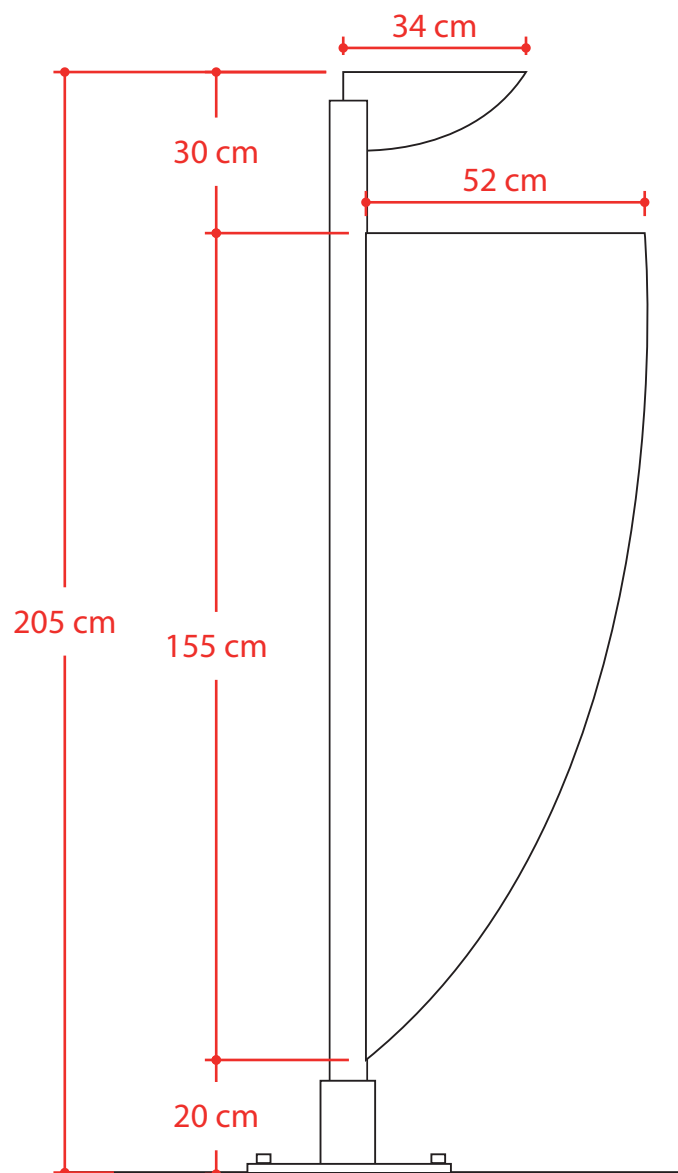
Départ de sentiers - Description technique

Le mobilier Départ de sentiers est construit sur un module standard de 205 x 60 cm. Selon la variabilité des thèmes à aborder, il est possible de faire varier le code couleur du support d'information.

Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Tôle tablette d'aluminium ou stratifié compact collé sur CTBX ou Douglas massif pour les panneaux-infos.

CP 611 Stratifié compact les courbes



Les sentiers de découverte, de randonnée thématique, d'interprétation du patrimoine bâti ou naturel peuvent nécessiter un système de jalonnement sur les parcours thématiques spécifiques au Parc.

Les 2 hauteurs de l'objet répondent à des fonctions différentes :

- Un jalon de grande visibilité s'adressant aux modes de déplacement les plus rapides : Automobiles, vélos, cavaliers.

Il permet de signaler la présence d'un parcours à proximité.

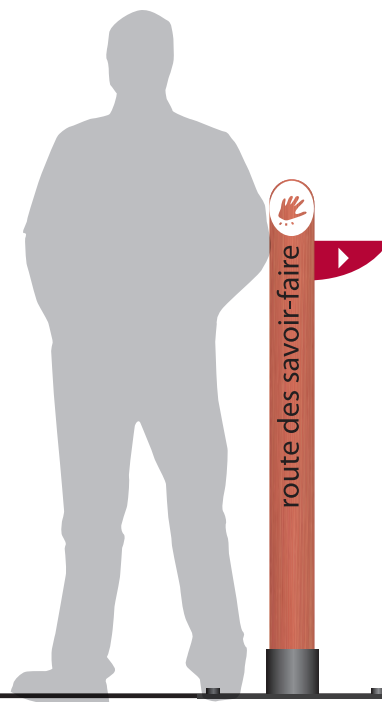
↳ Un jalon destiné aux piétons (directionnel + position).

Ces objets ont une vocation essentiellement de guidage.

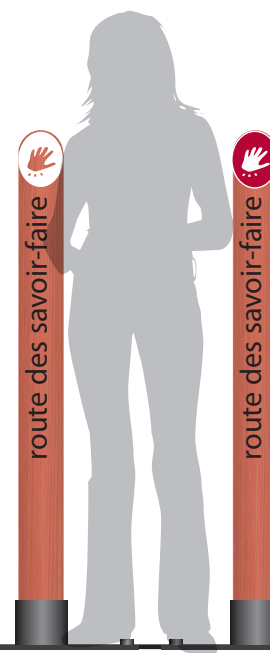
Jalon générique grande visibilité



Jalon piéton directionnel



Jalons piéton de position



Jalon de position (profil)



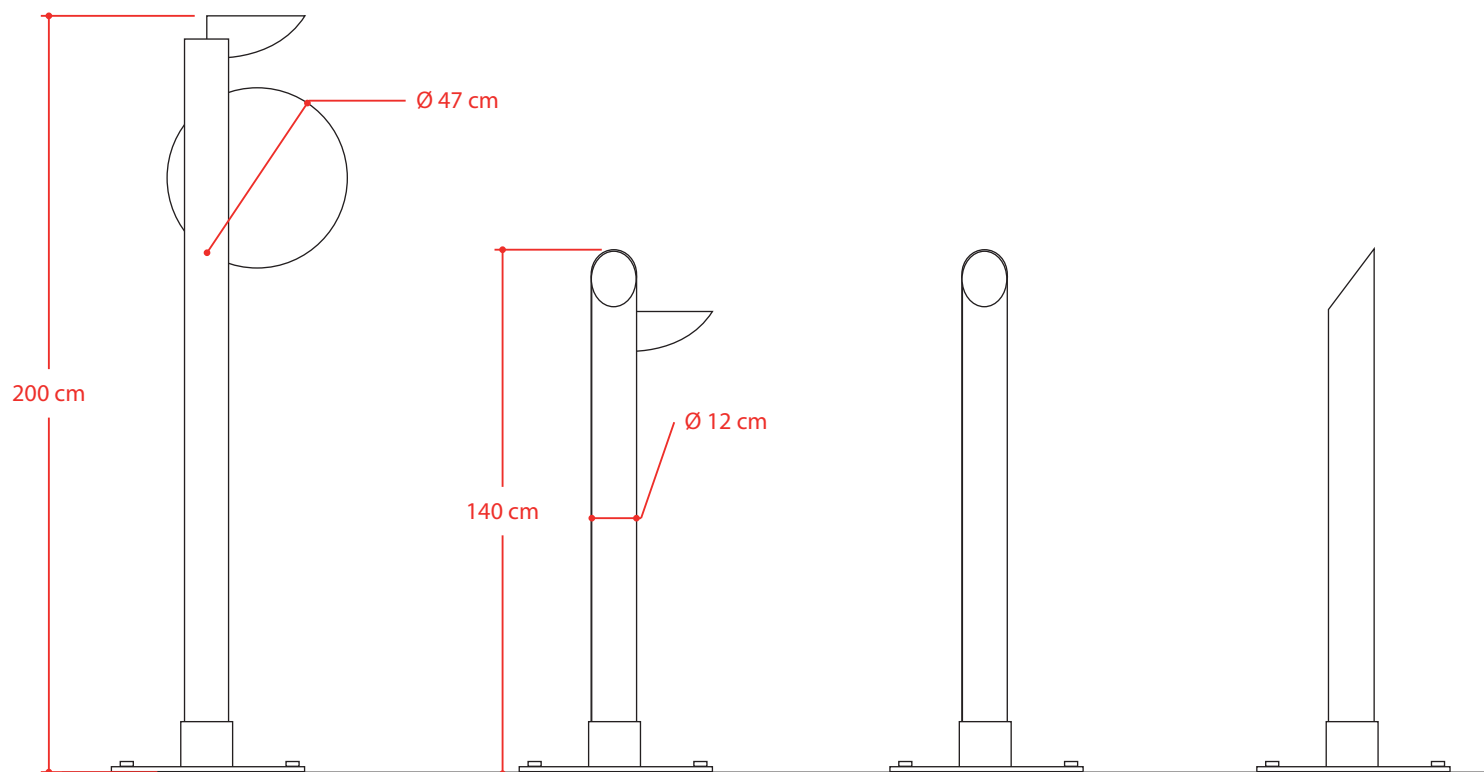
Jalonnement de sentiers - Description technique

Le mobilier de jalonnement de sentiers est construit sur un module comprenant un pied de Ø12 cm de section.

Il se décline en 2 hauteurs :
200 et 140 cm.

Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Stratifié compact les courbes et panneaux encastrés dans les poteaux.



CP 613

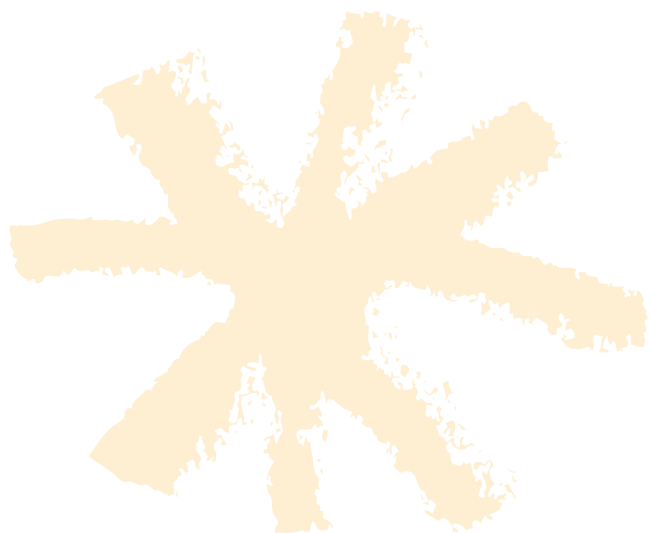
Les propositions du Parc :

Vitrines & devantures

Ce chapitre aborde les constats et recommandations du Parc vis à vis de l'aspect des façades commerciales et de l'habillage des devantures.

Il permet de se situer dans les différents types d'architecture commerciale présents sur le Plateau. En fonction de sa situation, de son environnement bâti, de l'histoire de la rue, du quartier, les acteurs commerciaux et artisanaux peuvent s'inspirer des préconisations du Parc pour mettre en valeur leur activité.

Des personnes ressources sont également disponibles au Parc, ainsi que dans plusieurs instances-conseil liées au patrimoine architectural.



Vitrines & devantures - Typologie

Les vitrines commerciales sur l'ensemble du territoire du PNR peuvent se classifier selon une typologie comprenant 3 grandes familles :

- Les vitrines «boutiques»
- Les devantures type «maison + fenêtres»
- Les activités et commerces installés dans un bâtiment de type industriel.

C'est de loin la première catégorie «boutiques» la plus abondante dans les bourgs du territoire. Cela s'explique peut-être par la baisse importante de l'activité économique au cours des dernières décennies en raison de l'exode rural d'après-guerre. Les fonds de commerce ont pu voir se succéder diverses activités sans qu'il soit besoin d'agrandir la surface commerciale des communes. A ce titre, le réservoir d'espace commercial disponible sur le territoire reste encore conséquent, y compris dans les agglomérations les plus importantes (Felletin, Treignac, Meymac, Corrèze, Eymoutiers...)

CP 615 On trouve des commerces avec façades de type «maison + fenêtres», abritant des petits espaces de vente et les activités plus libérales (assurances, association de métiers de la santé...), mais surtout des CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants).

La troisième catégorie héberge les activités attendues dans ce genre de construction: garages (vente et réparation mécanique), supermarchés, comptoirs de matériels/matériaux, solderies...)



Les préconisations du CAUE Corrèze :

En premier lieu, il s'agit de procéder à un examen de la rue, des immeubles de part et d'autre, de l'ensemble de la façade sur laquelle porte le projet : recueillir un minimum de connaissances du contexte historique et de l'évolution du bâtiment afin d'intégrer le projet dans la continuité esthétique et architecturale de l'environnement.

On pourra d'ailleurs distinguer :

- un aménagement sur un édifice ayant conservé l'essentiel de ses caractéristiques d'origine et représentant un grand intérêt patrimonial (rural ou urbain). Dans ce cas, il convient de rester au plus près de la trame originale des pleins et des ouvertures, d'utiliser les matériaux correspondants aux usages d'époque et de préserver l'aspect global des façades adjacentes
- un aménagement sur un édifice ayant déjà subi plusieurs évolutions.

La position du Parc :

- Recommander des gammes de coloris cohérents pour l'habillage de la vitrine en résonance avec l'activité supportée et «l'image» que le commerçant désire porter.
- Recommander des systèmes d'enseignes et leur type d'éclairage en fonction de la typologie de devanture envisagée.
- Recommander des mariages de matériaux compatibles entre eux, au service de l'activité à promouvoir.

Vitrines & devantures - Boutiques

- Les vitrines «boutiques»
Traditionnelles et attendues dans leur découpage autant que dans l'ordonnancement porte/vitrine(s), elles gardent par contre toutes, une empreinte de la période où elles ont été conçues : matériaux, détails de style, enseignes, composition graphique, codes coloriels...



Vitrines & devantures - Boutiques

Exemple de réaménagement en «feuillure»

L'ensemble de la devanture repose sur l'harmonie de 2 tons de vert.

La composition s'inspire largement du découpage classique des commerces de la première moitié du XXe siècle. Pourtant, les vitrines de part et d'autre de la porte d'entrée n'intègrent pas de «petits bois» conférant ainsi une certaine modernité à l'ensemble : N'oublions pas le besoin de lumière naturelle dans les commerces à une époque de nécessaires réductions de la consommation d'énergie...



CP 617

Vitrines & devantures - Boutiques

Exemple de réaménagement
Recommandations techniques

Les enseignes (bandeau et drapeau) peuvent être traitées en aluminium peint et lettrage adhésivé. C'est le matériau d'excellence des enseignes durables.

On préférera une finition satinée (voire mate) à un fini laqué, souvent criard.

Le bandeau, s'il doit être éclairé, le sera avec une rampe fluo basse tension pour éclairage du bandeau.

À éviter : les spots pelle halogène (énergivores) et toujours disgracieux sur une façade. De plus, leur lumière «en cônes» est très peu efficace.

Les huisseries se traitent soit en aluminium, soit en bois.

Le store banne devra se conformer aux prescriptions communales en ce qui concerne son déploiement.



Vitrines & devantures - Boutiques

Exemple de réaménagement en « applique »

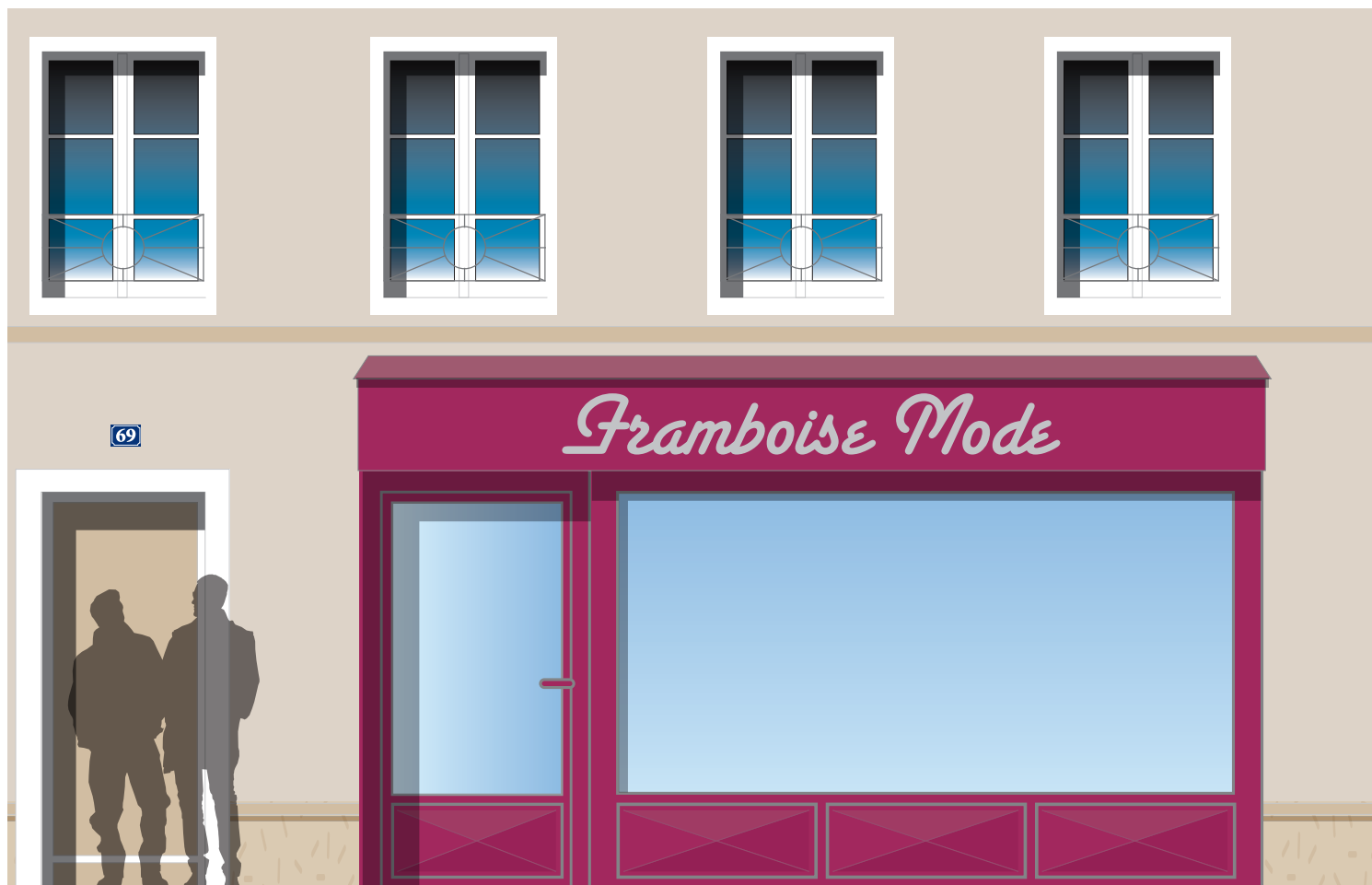
Ce type de devanture en applique est « rapporté » sur la façade qui a entièrement été « trouée » sur toute la longueur du commerce. Ce type de construction s'est énormément popularisé au XXe siècle avec la maîtrise par les maçons du béton armé et des linteaux en acier de type IPN.

Elle se compose d'un ensemble porte-vitrine-caisson en bandeau.

La porte et la vitrine comportent un soubassement menuisé légèrement ouvragé caractéristique de ce style.

La couleur peut s'exprimer en totalité, créant un appel dynamique en résonance avec le commerce exercé.

À noter : une porte large conforme aux normes handicapés.



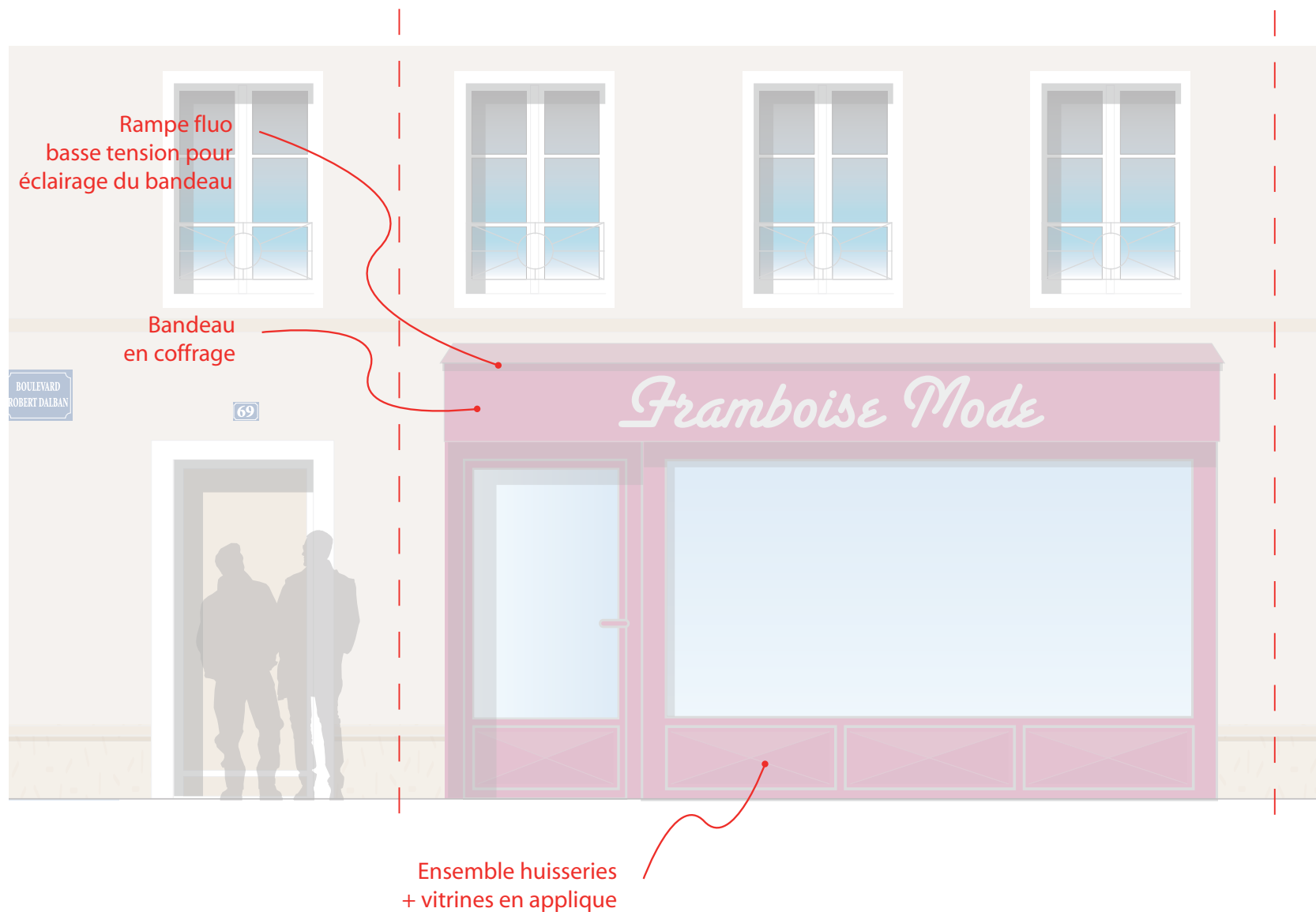
Exemple de réaménagement
Recommandations techniques

L'ensemble coffrage bandeau et huisseries peut être traité en bois ou aluminium peint et lettrage adhésif.

On préférera une finition satiné (voire mate) à un fini laqué, souvent criard.

Le bandeau, s'il doit être éclairé, le sera avec une rampe fluorescente basse tension, filant sur le haut du bandeau.

Respecter autant que possible l'ordre architectural du bâtiment dans une logique foncière classique



Exemple de réaménagement Maison classique

Cette maison XIXe reçoit une activité de type libérale ne nécessitant pas de larges vitrines. Son style particulier et fort, pousse à rester en retrait dans l'expression de l'activité.

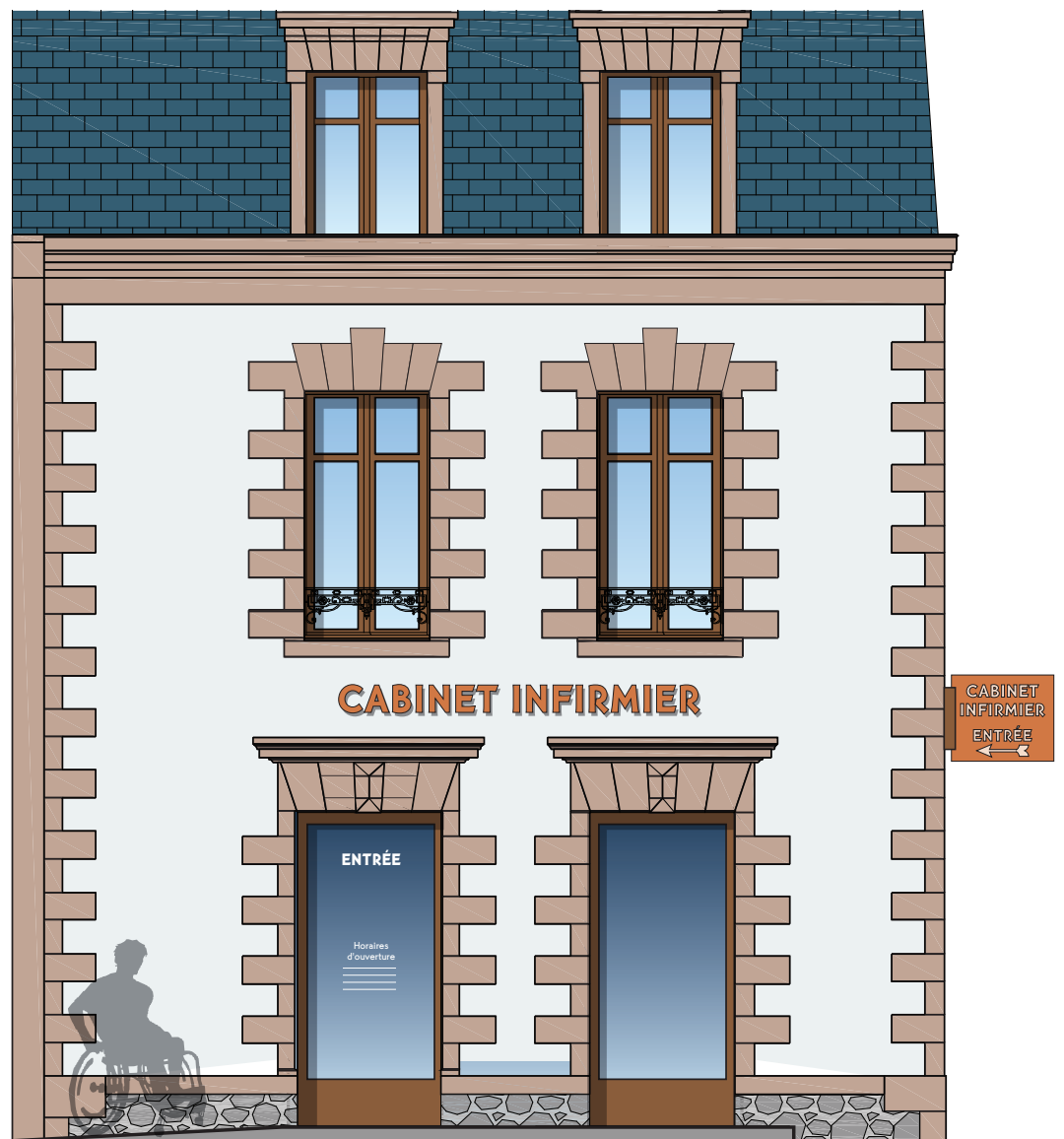
On respecte le bâti dans son dessin, ses ouvertures et les encadrements en pierres de taille.

L'ensemble coloriel est sobre, au service de la composition.

Les huisseries sont de facture moderne, privilégiant la praticité.

À noter : la rampe d'accès indispensable aux Personnes à Mobilité Réduite.

12061



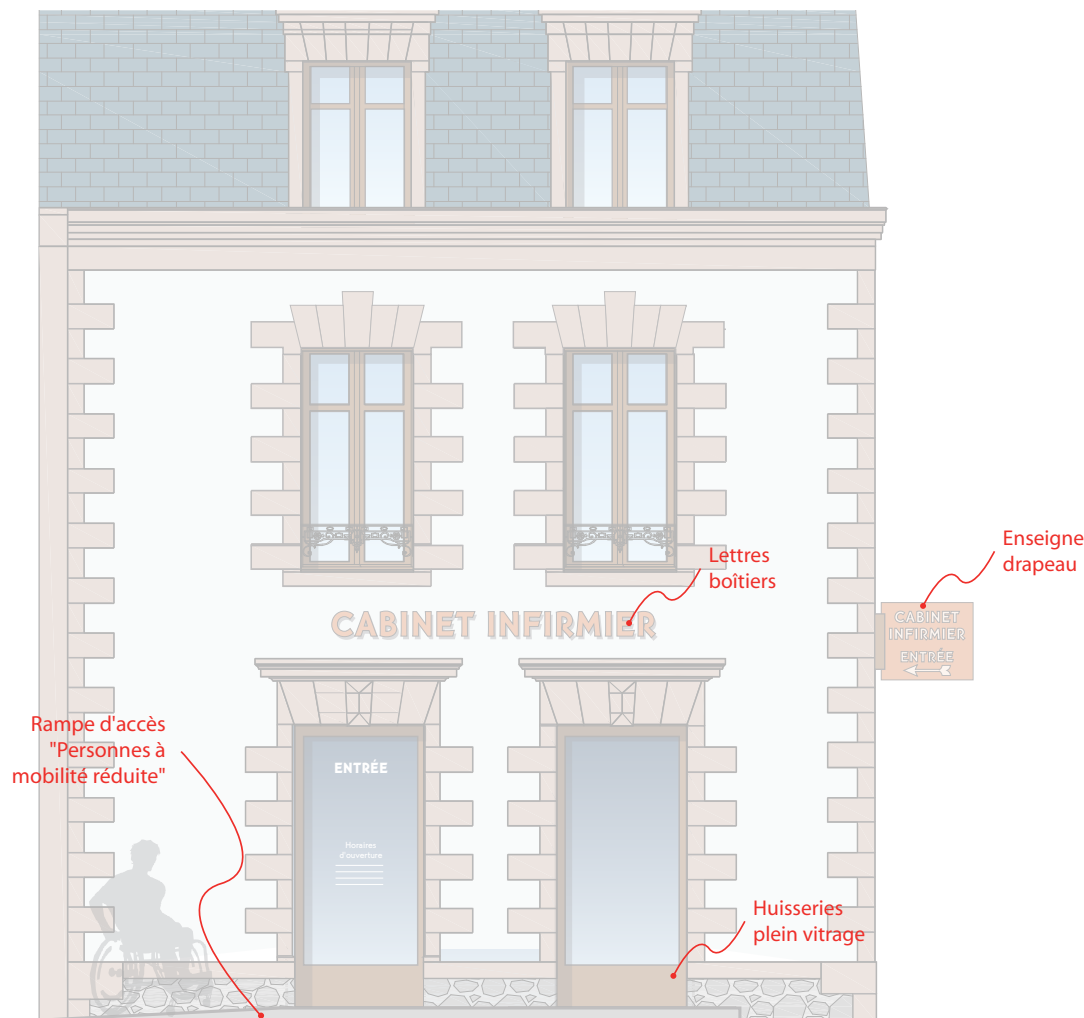
Exemple de réaménagement
Recommandations techniques

Les huisseries sont traitées en aluminium peint ou anodisé.

L'activité s'exprime par une enseigne en lettres boîtiers indépendantes en métal. Si elles doivent être éclairées, elles le seront par un chapelet de leds insérées à l'intérieur rétro-éclairant le mur pour former un halo de lumière atténuée sur l'arrière.

L'enseigne drapeau est métallique, (aluminium), lettrage adhésif ou découpé-collé.

CP 622



Respecter l'ordre architectural du bâtiment et ne pas créer de baie susceptible de dénaturer l'ordonnancement propre à ce style

Exemple de réaménagement
Maison de type campagnard

Cette maison de style campagnard est typée par sa maçonnerie «pay-sanne». On respecte alors cette forme architecturale dans laquelle réside tout son charme.

Cette famille d'édifices peut comprendre d'anciens logis de ferme, des maisons vigneronnes, d'anciennes auberges, relais de diligence, presbytères, ateliers de villages...

Les menuiseries sont en bois. Les couleurs sont bienvenues, mais non criardes.

Les couleurs traditionnelles observées (en dehors du blanc, du gris et du marron foncé) sont le rouge, le foncé et le gris-bleu clair. La finition doit être non brillante.

L'énoncé de l'activité peut s'afficher avec des objets ouvragés, faisant appel aux techniques artisanales traditionnelles. Ceci n'exclut pas des éléments contemporains pourvu qu'ils soient sobres et discrets. Il n'est pas conseillé de faire du pseudo rustique (pierre ou bois «plaqué», décors surchargés ou à connotation en contre-sens etc.)



Exemple de réaménagement Recommandations techniques

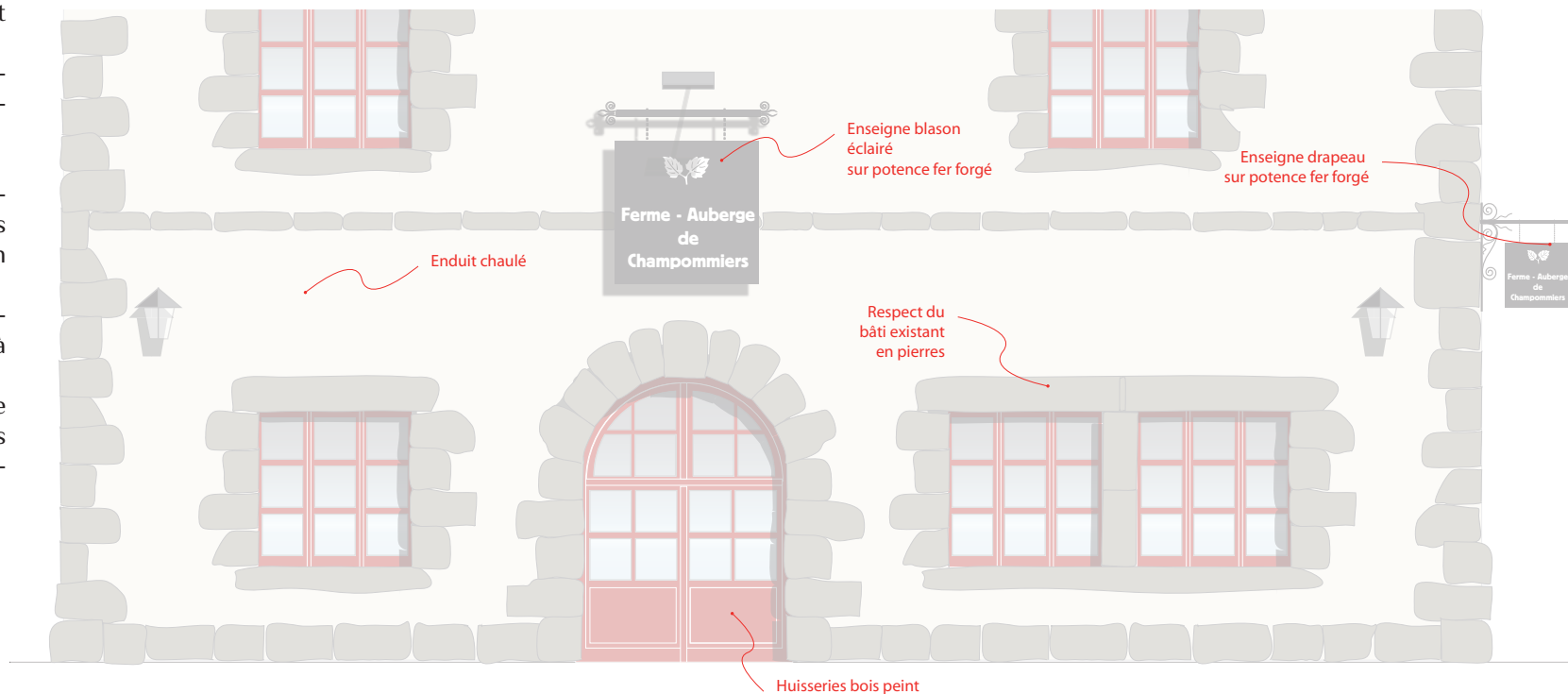
Les huisseries apporteront du cachet si elles sont traitées en bois, soit en couleur naturelle, soit peintes.

Les pierres sont jointoyées et la façade est traitée avec enduit à l'ancienne.

Les enseignes sont réalisées artisanalement sur base d'éléments en fer forgé et lettrage peint en creux sur morsure à l'acide.

Un noir mat peut conférer beaucoup de classe sur ce rappel à l'ancien.

Une alternative est d'employer de l'acier Corten pour ces supports (acier auto-oxydable et auto-stabilisant).



Exemple de réaménagement
Bâtiment industriel

Ce type de bâtiment est marqué par l'architecture industrielle productiviste du dernier tiers du XXe siècle, voué à l'efficacité et aux activités gourmandes en volumes.

Ils sont souvent réinvestis par des commerces dont le stockage des produits nécessite de grandes surfaces, ainsi qu'un magasin d'exposition important.

Ils peuvent être réhabilités en leur conférant un aspect plus «environnemental» par l'emploi de bardages bois plaqués sur le bardage métal d'origine. Ces bardages peuvent être colorés ou laissés naturels.

COZ

Une alliance de tons en accord avec l'activité exercée peut ramener un air de modernité et gommer le côté «économique» de la construction.



Exemple de réaménagement
Recommandations techniques

Les bardages bois sont naturels ou lasurés-colorés. On peut ainsi en profiter pour faire une isolation par l'extérieur sur la partie «magasin».

Les enseignes sont réalisées en aluminium peint, adaptées visuellement à ce type d'architecture. Des lettrages découpés en contreplaqué ou PVC et apposés directement sur les supports amènent une touche de modernité, sans être agressifs.

Les grandes surfaces de bardage métallique résiduelles peuvent être peintes en tons sourds pour souligner l'identité du commerce et/ou se fondre dans l'environnement.



Exemple de réaménagement
Bâtiment industriel - alternative

L'aspect inesthétique, hétéroclite ou indigent (le cas échéant) peut parfois être très simplement corrigé grâce à des plantes grimpantes, ou un arbre judicieusement disposé. Une «seconde peau» de type bardage en bois peut également être ramenée à une expression très simple : planches brutes non jointives.



Vitrines & devantures - Pied de façade et fleurissement

Proposition complémentaire pour tout type de bâtiment :

(source : CAUE de la Corrèze)

Au même titre que l'éclairage, le store et l'enseigne, la question des «éléments d'accompagnement» pourra prendre en compte la végétalisation et le fleurissement, en particulier quand le bâti n'est pas très dense.

Il était traditionnel de faire courir un rosier, une glycine, une vigne ou un poirier palissé, en encadrement des portes principales. Ceci contribue évidemment au charme du bourg mais apporte aussi une

qualité bioclimatique à la devanture (effet brise-soleil). Dans le cas des terrasses on peut imaginer un développement sous forme de pergola, tonnelle...

On préférera toujours la réservation d'un massif en pleine terre au pied de la façade, plutôt que l'adjonction de jardinières, coûteuses, pas faciles à harmoniser et nécessitant engrais et arrosage. Il est conseillé également de maintenir les anciens caniveaux en pierre et sols pavés ou dallés qui affirment l'identité locale.



Credit photos/images : CAUE de la Corrèze

Vitrines & devantures - Rappels des recommandations graphiques

Suggestions de typographies

Garage de la Forêt

Typographie simple (dite «bâton») très lisible, efficace et technique.

Auberge de la Feuillade

Typographie «scriptée», évoquant la tradition, le terroir.

HÔTEL DES VOYAGEURS

Typographie à empattements, en majuscules, institutionnalisante. Valeurs de pérennité, de stabilité du service.

Le Bar'ouf!

Typographie déstructurée, non conventionnelle. Convient aux activités innovantes s'adressant à un public jeune ou décalé.

Brocante de la Tour

Typographie médiévale. Evoque le passé du territoire, sa richesse, son potentiel patrimonial.

Vanessa Coiffure

Typographie calligraphique. Evoque la proximité, le service, l'intime, la relation humaine.

Exemple de gammes de couleurs

CP 629



Un certain nombre d'activités commerciales se sont approprié une couleur générique qui leur sert de code de reconnaissance (vert/pharmacie, bleu/pressing, vert/fleuriste, rouge/boucherie, violet-bordeaux/caves...)

Ces codes sont convenus, mais personne n'est tenu de les respecter...

Par contre, il sera bienvenu de s'accorder avec les coloris déjà présents sur les façades mitoyennes, dans la rue, le quartier.

Il est vivement conseillé de n'utiliser qu'une seule couleur pour une devanture de centre-ville et jouer un contraste de teinte pour le lettrage, l'enseigne.

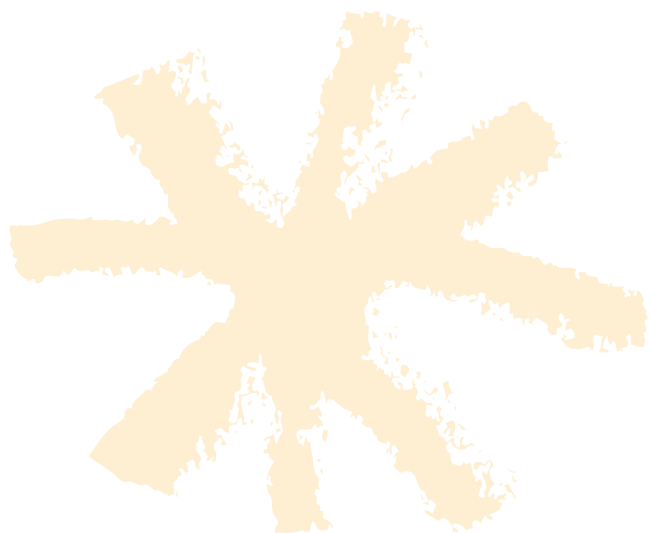
Les propositions du Parc :

Signalétique de marchés

Le Parc a développé une signalétique spécifique afin de favoriser l'activité des acteurs économiques exerçant sur les marchés de plein vent.

Deux types de signalétiques ont été conçus :

- Le panneau d'entrée de bourg
- Les bannières de stand



Dispositif marchés de plein vent

1 - Le panneau d'entrée de bourg est élaboré sur le même mode constructif que l'ensemble du dispositif signalétique global. Les mentions à y faire figurer sont :

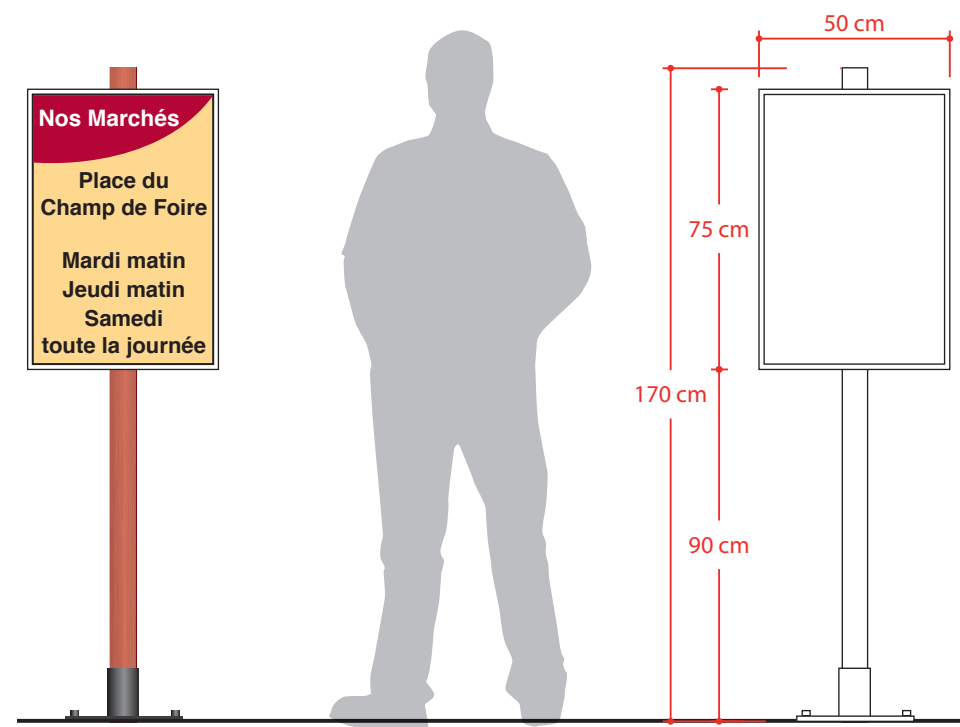
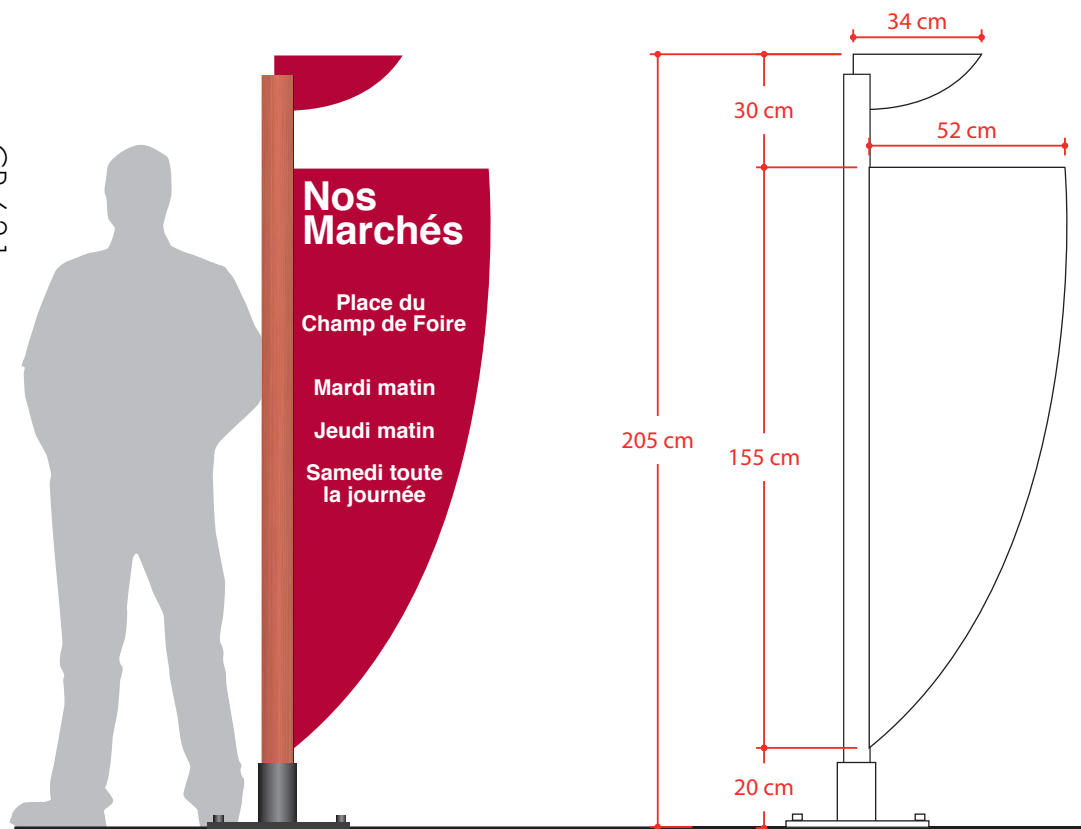
- Le titre «Nos Marchés»
- Le lieu du marché
- Les jours de marché précisés en 1/2 journées.

Il existe en 2 versions sur pied :

- Panneau en lame courbe
 - Panneau rectangulaire
- selon les emplacements disponibles

Ce mobilier peut être réduit à une simple plaque murale.

CP 631



Dispositif marchés de plein vent

2 - Les bannières de stand sont des objets mobiles et démontables.

Ils peuvent être fabriqués en nombre.

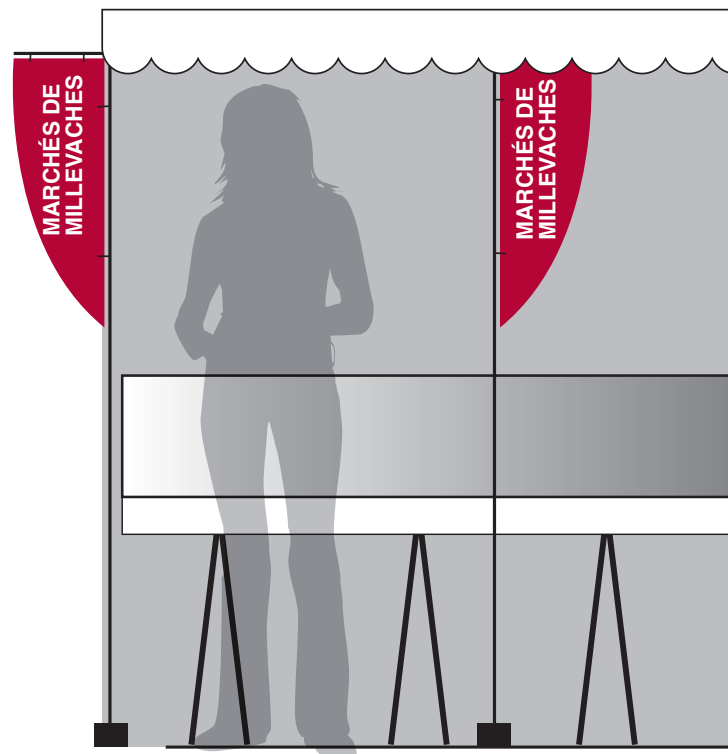
Elles sont en textile de type bâche imprimée, résistante aux U.V. et aux intempéries

La mention «Marchés de Mille-vaches» rappelle l'ancrage dans le territoire.

Une personnalisation de la raison sociale peut être aménagée en parallèle de «Marchés de Mille-vaches» au verso.

Hauteur 65 cm

Largeur 22 cm



Pour toute information complémentaire
sur ce programme :

Informations administratives et financières :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
Le Bourg
23340 Gentioux-Pigerolles
Tél : 05 55 67 97 90
Fax : 05 55 67 95 30
www.pnr-millevaches.fr

Informations d'ordre techniques et graphiques :

Agence unsens design
45 Boulevard de l'Université
44600 Saint-Nazaire
Tél : 02 40 17 47 47
projet@unsens.com
www.unsens.com



Cette convention signée en 2009 est toujours en cours de validité.

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels du Limousin (CREN) est devenu le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL) en 2012.

La DIREN est devenue la DREAL.

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, géré par un Syndicat mixte et créé par décret du 18 mai 2004, parution au journal officiel n°118 du 22 mai 2004 (page 9046) dont le siège social est situé à Millevaches Représenté par son Président, Monsieur Christian AUDOUIN
Ci-après dénommé : le Parc

Et

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée le 10 juin 1992, parution au Journal officiel du 29 juillet 1992, dont le siège social est situé au 6, ruelle du Theil 87510 Saint-Gence
Représentée par son Président, Monsieur Henri SKROBOT
Ci-après dénommé : le CREN

PREAMBULE :

Conformément à leurs missions réglementaires et statutaires respectives, le Parc et le CREN s'investissent pour la protection et la valorisation des milieux naturels et semi naturels du Plateau de Millevaches, en lien constant avec les habitants, les communes et leurs élus et les associations locales et régionales compétentes.

Le présent accord-cadre concrétise leur décision, il s'inscrit dans la perspective et les objectifs de la convention nationale de partenariat entre la Fédération des PNR et celle des CEN (dite Convention de La Bourboule, signée le 10 octobre 2008 et annexée à la présente convention) (cf. Annexe) de travailler en commun à la réalisation de ces objectifs, dans le respect de leurs prérogatives et compétences respectives et dans le souci de mettre en avant leur complémentarité et leur désir de construire ensemble un véritable partenariat sur ce territoire d'exception.

Le Parc est garant de la bonne mise en œuvre de la charte adoptée par les communes du territoire.

Le CREN reconnaît l'ensemble des missions et compétences territoriales incombant au Parc en la matière et le considère comme un partenaire incontournable.

Le Parc considère que le CREN est son partenaire privilégié dans la gestion des milieux naturels et semi naturels compte tenu de son statut particulier sur le territoire et du rôle primordial qu'il y joue dans les domaines qui font l'objet de cette convention.

C'est dans cet esprit et selon ses moyens, que le CREN contribuera à la mise en œuvre de la Charte du PNR, en mettant notamment à sa disposition les compétences acquises sur place depuis 1992 en matière de conservation et de gestion des espaces naturels.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les actions conduites par les deux structures s'inscrivent dans une logique de développement local.

- **Le CREN** contribue, depuis sa création, à la connaissance, la gestion, la conservation et la valorisation des richesses biologiques, esthétiques et patrimoniales des sites, milieux et paysages limousins. Le CREN a une vocation scientifique, sociale, éducative et culturelle, toujours dans les limites imposées par la préservation du milieu.

- Les moyens d'action du **CREN** sont :

- la maîtrise foncière ou d'usage de sites naturels ou semi-naturels remarquables (par achats, locations ou conventions de gestion),
- la gestion directe des sites ainsi maîtrisés, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et enfin par la réalisation de tous travaux jugés nécessaires à la restauration, au maintien et au renforcement des richesses biologiques et des équilibres des écosystèmes,
- la participation à la mise en œuvre de programmes de protection et de valorisation, qu'ils soient européens (programme Life, Natura 2000), nationaux (Plan Loire Grandeur Nature), régionaux, départementaux, ou portés par des communes ou des EPCI,
- **la proposition, la réalisation ou l'appui technique à des projets d'étude, de recherche ou d'animation, avec des collectivités, des organismes publics ou privés, des personnes morales ou physiques (plans d'action régionaux visant à la protection concertée de milieux remarquables spécifiques, ...)**
- l'information et la sensibilisation de tous publics grâce à tous moyens de communication estimés nécessaires.

- Conformément à la réglementation en vigueur (articles L 333-1 à L 333-4 du Code de l'Environnement et articles R.331-1 à R 333-16) et à la Convention conclue avec l'Etat, le 6 juillet 2004, le **Parc** a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;



- de contribuer à un aménagement du territoire respectueux de l'environnement ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation à l'environnement et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

- Les moyens d'action du **Parc** sont :

- Les programmes d'actions contractualisés : contrat territorial (notamment fiches de 1 à 8 et 26), programme LEADER (Fiche action 1 et 4)
- La participation à la mise en œuvre de programmes de protection et de valorisation, qu'ils soient européens (programme Life, Natura 2000), nationaux (Plan Loire Grandeur Nature), régionaux, départementaux, ou portés par et en lien avec des communes ou des EPCI (Contrat territorial Vienne amont).

Les programmes d'actions contractualisés autorisent la mobilisation d'outils relatifs à la gestion et à l'organisation de l'espace, tels que :

- l'OPAFE (opération programmée d'amélioration foncière environnementale)
- le PLAE (programme local agri-environnemental)
- les MAE Territorialisées

Le Parc est chargé de conduire la mise en œuvre de la Charte du territoire de Milleval, celle-ci exprime la politique du territoire classé en « Parc naturel régional » pour la période 2004-2014 et indique une spatialisation d'un certain nombre de mesures à conduire et prévoit une coopération accrue entre les différents organismes intervenant sur le territoire labellisé.

Le territoire du PNR renferme un ensemble de sites à forte valeur écologique (SIEM) ou paysagère (SIP) sur lesquels il a le devoir de veiller et d'organiser les actions de préservation, gestion et mise en valeur. La liste de ces sites figure à la Charte du Parc ainsi qu'à l'annexe 2 de la présente convention.

Dans l'esprit qui anime les deux organismes, ils considèrent que leurs actions respectives doivent être complémentaires et coordonnées.

Cet accord cadre porte sur les enjeux :

- la connaissance du patrimoine naturel,
- la protection (maîtrise foncière et d'usage) et la gestion des sites naturels,
- la valorisation pédagogique des sites.

Modalités générales de collaboration

Article 1 : Principe de portage des actions

Le Parc est responsable des actions environnementales sur son territoire, en particulier sur les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM) et les Sites d'Inté-

rêt Paysager (SIP) identifiés dans la charte, sur lesquels il pilote et organise les comités de suivis.

Le Parc et le CREN ont chacun vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations destinées à préserver le patrimoine naturel du territoire.

Pour le CREN, cette légitimité repose sur l'expérience acquise dans la mise en place d'actions de préservation et de gestion avec les acteurs locaux.

Le PNR a, quant à lui, la responsabilité institutionnelle de mobiliser les acteurs du territoire et de programmer et conduire des actions conformes à l'esprit de la Charte dont il est le garant. Cette responsabilité se traduit aussi par la réalisation de l'évaluation des programmes mais aussi de l'évolution de la qualité environnementale du territoire. Ces actions sont inscrites dans un contrat territorial, mais peuvent aussi être programmées hors contrat.

Afin d'optimiser leurs actions, le Parc et le CREN s'attachent à établir annuellement des objectifs et une stratégie d'intervention, et se tiennent régulièrement informés des actions qu'ils mènent.

Article 2 : Connaissance du patrimoine naturel

Le CREN et le Parc complètent la connaissance du patrimoine naturel en réalisant des plans de gestion et suivis scientifiques en recensant et organisant les connaissances disponibles et en pilotant des études naturalistes sur le territoire (PNR). Ils s'entendent préalablement sur leurs besoins et veillent à l'élaboration commune des protocoles d'études et à l'élaboration des bases de données.

Les deux structures s'engagent à partager leurs documents d'étude et de gestion concernant la faune, la flore et les habitats du territoire, à chaque fois que nécessaire, en particulier lors d'une réunion technique au minimum annuelle.

Article 3 : Protection et gestion des sites naturels

3.1 Protection foncière et d'usage des sites naturels

Le CREN est l'opérateur majeur du territoire en ce qui concerne la protection de la biodiversité par maîtrise foncière des sites. Il poursuivra donc activement les démarches foncières et d'usage qu'il engage depuis 1992, plus particulièrement sur les sites figurant à l'Annexe 1.. Les deux organismes s'informeront des projets ou perspectives de ventes et de locations dont ils auront connaissance afin de favoriser la complémentarité de leur action dans ce domaine.

En particulier, lorsque des parcelles intéressantes en termes de biodiversité seront à vendre au sein des SIEM ou des SIP sur lesquels le CREN n'intervient pas, une réunion préalable entre les deux partenaires sera organisée afin de déterminer la stratégie d'intervention.

Dans des circonstances particulières, le Parc peut pratiquer des actions foncières et associera le CREN à sa réflexion stratégique. Celle-ci s'effectuera en concertation avec le CREN.

Sur les sites où le CREN est propriétaire et ceux où il possède un bail ou une convention, (et qui figurent dans l'annexe 1), il conserve la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des plans de gestion, des travaux de restauration et des suivis et inventaires.



Il communique au PNR les caractéristiques foncières de ces sites et l'informer régulièrement de l'état d'avancement des projets d'acquisition.

3.2 Gestion des sites

Sur les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur et les Sites d'Intérêt Paysager (Annexe 2), où le Parc coordonne l'élaboration des plans de gestion, il délègue le volet patrimoine naturel au CREN.

Pour chacun d'eux il met en place et anime un comité de suivi.

Article 4 : Valorisation pédagogique, communication, information, formation autour du patrimoine naturel

Le Parc a un rôle prépondérant dans l'information et la sensibilisation des différents publics aux multiples enjeux liés au patrimoine de son territoire.

De son côté, et par divers moyens, (plaquette d'information, panneaux sur site, sentier de découverte), le CREN informe le public des programmes qu'il mène et des actions qu'il entreprend sur ses sites.

Cette valorisation tiendra compte des démarches d'harmonisation engagées par le Parc en ce qui concerne l'accueil du public sur les sites naturels de son territoire.

Les opérations et les supports de valorisation pédagogique réalisés par le CREN (aménagement, plaquettes...) feront référence à l'appartenance de l'espace concerné au territoire labellisé Parc Naturel Régional et à la collaboration engagée entre les 2 organismes.

De son côté, le Parc fera référence dans ses propres documents et dans ses animations à l'action particulière que mène le CREN sur les espaces naturels inclus dans le territoire du Parc.

D'une façon générale, le porter à connaissance, la valorisation et la sensibilisation aux espaces naturels et aux espèces ayant fait l'objet d'une collaboration commune seront valorisés en commun.

Le Parc et le CREN se tiendront informés en amont des communications envisagées lorsqu'elles concernent les espaces naturels et la biodiversité du territoire.

Article 5 : Echange de données

Le CREN et le Parc échangeront les données naturalistes dont ils disposent librement, particulièrement celles qui concernent :

- les espèces animales et végétales dont le statut de conservation est défavorable ou qui présentent un enjeu particulier sur le territoire du PNR de Millevaches,
- les habitats remarquables et typiques de la Montagne limousine, en particulier ceux considérés d'intérêt communautaire.

En lien avec les associations naturalistes concernées et les organismes de recherche, ils s'efforceront de mieux connaître le statut des milieux et espèces d'enjeu majeur, afin de pouvoir ajuster les priorités en termes de programmes de préservation.

Article 6 : Coordination avec les autres partenaires

La mise en place de collaborations entre le CREN et le Parc s'effectuera en cohérence avec les autres partenaires qui œuvrent également sur le territoire dans les secteurs d'activités visés par la présente convention.

Thématiques particulières

Article 7 : Natura 2000

Le CREN et le Parc interviennent distinctement sur les sites Natura 2000 du territoire, notamment en rédigeant des Documents d'objectifs et en animant certains sites (mise en place des Contrats Natura 2000...). Depuis 1996, le CREN contribue très activement à la mise en place de mesures agroenvironnementales sur le territoire.

Il est convenu entre les deux partenaires et dans les limites des possibilités offertes aux collectivités dans le cadre de la loi DTR () que :

Le CREN poursuit son travail d'animation sur les sites suivants dont il a la charge en tant qu'animateur « Natura 2000 » :

- Tourbière de l'étang du Bourdeau (23),
- Landes et zones humides de la haute-Vézère (19),
- Landes et zones humides autour du lac de Vassivière (23,87),
- Vallée du Thaurion et affluents (23,87).

Le Parc poursuit son travail d'animation sur les sites suivants dont il a la charge en tant qu'animateur « Natura 2000 » :

- Tourbière de Négarioux-Malsagne (19),
- Landes et hêtraies des Monédières (19),
- Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond-Péret-Bel-Air (19), (animation assurée en Maîtrise d'ouvrage PNR),
- Site de la haute Vallée de la Vienne (23,19,87) (Elaboration du document d'objectifs assurée en Maîtrise d'ouvrage PNR),
- Zone de Protection Spéciale du Plateau de Millevaches (23,19,87) (Elaboration du document d'objectifs assurée en Maîtrise d'ouvrage PNR).

Pour des raisons d'efficacité dans le portage de Contrats de gestion Natura 2000, les deux structures s'accordent sur l'identité du maître d'ouvrage du contrat en favorisant l'acteur déjà établi.

Article 8 : Plan Loire Grandeur Nature (PLGN)

Ce programme interrégional initié en 1994 en est à sa 3^{ème} phase. Le CREN était opérateur du volet « nature » du PLGN 2 et a mené des actions dans ce cadre sur les zones de sources de la Vienne et du Thaurion (Etudes et plans de gestion, travaux, maîtrises foncière).

La mise en place des actions du PLGN 3 (2007/2013) est intégrée au Contrat territorial Vienne amont porté par le Parc. Dans ce cadre, le CREN poursuivra ses actions sur les zones où il intervient déjà en y rajoutant le bassin versant de la Maulde afin d'œuvrer au sein d'un périmètre cohérent.

Le CREN et le Parc pourront travailler en commun sur des problématiques spécifiques (suivis protocolaires, valorisation pédagogique...).

Article 9 : Plans d'actions régionaux Landes et tourbières



Dans le cadre des missions qui lui sont confiées à l'échelle de la région par la DIREN et le Conseil Régional, le CREN met en œuvre, sur l'ensemble du territoire, un Plan d'Actions Régional Landes Sèches et un Plan d'Actions Régional Tourbières. Sur le territoire du PNR, cette mission s'exerce en concertation avec le Parc. Le Parc et le CREN échangeront les études réalisées.

Depuis 2005, l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil régional du Limousin soutiennent financièrement le CREN pour assurer l'animation d'une Cellule d'assistance technique pour la gestion durable des zones humides sur le secteur des hautes vallées de la Corrèze et de la Vézère. Le CREN poursuit l'animation de cette mission contribuant à la préservation des zones humides présentes dans le PNR en partenariat avec ce dernier.

Le CREN tient régulièrement informé le Parc de l'état d'avancement du programme et s'engage à une concertation avec le Parc pour les projets de développement de la Cellule

Article 10 : Réserves Naturelles Régionales

Dans le cadre de la définition puis de la gestion de la politique des Réserves Naturelles Régionales portée par le Conseil Régional du Limousin, le CREN et le Parc travailleront en étroite concertation pour intégrer des sites du territoire du Parc dans ce réseau.

Dispositions diverses

Article 11 : Réunions partenariales

Le CREN et le Parc tiendront au moins deux réunions annuelles de programmation afin d'avoir une vision partagée de l'intervention territoriale des deux partenaires. Il s'agira en particulier de faire le point sur les actions de préservation et de gestion de site.

Lors de ces rencontres, seront abordées :

- bilan, de l'exercice précédent au cours du premier trimestre,
- programmation annuelle et examens des projets à venir. Au début du quatrième trimestre.

Les travaux d'évaluation et de mise en perspective sont préparés par les équipes techniques à l'automne.

La réunion de programmation interviendra préalablement aux rencontres prévues dans le cadre des conventions CREN/Départements.

Ces réunions précèdent une présentation aux instances délibératives des deux structures.

Article 12 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Art 13 : Résiliation

La résiliation de cet accord-cadre pourra intervenir sur demande de l'une des parties et par envoi d'une lettre recommandée, avec préavis minimal de six mois. La demande de résiliation de la convention pourra intervenir suite à des manquements majeurs aux conditions de partenariat tel que défini dans le

présent accord.

Art 14 : Litiges / Contentieux

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre sera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président du
Conservatoire Régional
des Espaces Naturels du Limousin

Le Président du
Parc Naturel Régional
de Millevaches en Limousin



Entre le **Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevalches en Limousin**, ci-après dénommé « le PNRMV », dont le siège est situé 7 Route d'Aubusson, 19290 MILLEVACHES, représenté par son Président, Monsieur Philippe CONNAN

D'une part,

Et

Le **Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin**, délégation régionale du CNPF, dénommé « CRPF » dont le siège est situé à SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin 87350 PANAZOL, représenté par son président, Monsieur Pierre DE LA POMELIE,

PREAMBULE

Compte-tenu de la place de la forêt sur le territoire du PNR de Millevalches qui représente 54 % de la surface du périmètre d'étude (129 communes pour 347 000 hectares environ) et de la forte proportion de forêts privées (90 % environ), les espaces forestiers constituent des éléments essentiels du territoire du Parc. Il convient de les valoriser et de les protéger en assurant une gestion durable des écosystèmes qui soit à la fois respectueuse des activités humaines, de la biodiversité et des paysages.

Compte-tenu des missions respectives et complémentaires des deux structures présentées ci-après :

Le **Parc naturel régional de Millevalches en Limousin**, est une collectivité publique, gérée par un Syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales. Il est, dans le cadre des orientations de sa charte, coordinateur d'un projet concerté de territoire.

Il a pour mission de :

- Protéger les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

Le **CRPF du Limousin**, est l'une des 18 délégations régionales du Centre National de la Propriété Forestière, établissement public, doté d'un service Recherche et Développement (IDF) et de services généraux.

Les principales missions du CRPF du Limousin sont :

- Améliorer et développer la gestion des forêts privées, notamment avec l'agrément des Plans simples de gestion (PSG), l'approbation des Règlements type de gestion, et des programmes de coupes et travaux des adhérents au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS),
- Regrouper les propriétaires et mobiliser les ressources,
- Sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires aux techniques sylvicoles conduisant à une gestion durable des forêts compatibles avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts,
- Contribuer aux actions de développement concernant la forêt, les arbres, le bois et la biomasse par l'animation, la coordination, la recherche et la formation
- Participer à la protection de la forêt et à sa pérennité,
- Contribuer à la prise en compte de la forêt privée dans la société et l'aménagement du territoire.

Les deux structures partenaires, partagent une même volonté de promouvoir et mettre en œuvre un développement durable des territoires, à la fois équilibré et de qualité, s'appuyant sur des activités économiques viables dans le respect des choix des propriétaires forestiers où les préoccupations environnementales et sociales sont présentes.

Dans cette perspective et, au regard des évolutions du contexte, elles souhaitent renforcer leur partenariat en opérant une déclinaison locale de la convention signée entre le CNPF et la Fédération des Parcs naturels régionaux.

A- Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

Sur la base des éléments développés en préambule, cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le PNR de Millevalches en Limousin et le CRPF du Limousin, délégation régionale du CNPF.

Ce partenariat est mis en place dans le respect des missions et compétences de chaque structure signataire en recherchant la complémentarité optimale notamment dans les domaines suivants :

- Développement économique de la filière bois et gestion durable du patrimoine forestier,
- Connaissance écologique, valorisation du patrimoine naturel et des services rendus par la forêt privée,



- Sensibilisation et information.

Cette convention traduit la volonté exprimée des deux structures d'œuvrer dans les domaines précités en étroite collaboration et de développer des relations privilégiées. Elle constitue le cadre dans lequel seront définies des actions précises.

Article 2 : Principes généraux d'engagement

1 - Se reconnaître

Cette convention permet de renforcer, respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacune des structures, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Le CRPF du Limousin reconnaît les valeurs de la Charte de Parc, et contribue dans la mesure de ses moyens et de ses compétences à leur application. Le PNR de Millevaches en Limousin, reconnaît les missions du CRPF Limousin et l'importance du rôle qu'il joue pour la mise en place d'une gestion durable, le développement et la promotion des services rendus par la forêt privée.

2 - Développer les échanges

En outre, les cosignataires feront le nécessaire pour encourager les échanges dans les travaux qu'ils conduisent sur les projets de territoire ou documents cadre : Charte de Parc, charte forestière de territoire, documents d'objectifs Natura 2000, SRGS et ses annexes, schémas de desserte, stratégies locales de développement forestier...

Le **PNR** associe aux travaux de réflexion, commissions ou séminaires thématiques le CRPF (ateliers charte, groupe forêt, comités de suivi ...) qui y participe dans la limite de ses moyens matériels et humains.

Le CRPF informe le PNR des actions de vulgarisation qu'il mène sur son territoire. Il associe le PNR aux études et projets qui se déroulent en tout ou partie sur le territoire du Parc.

Article 3 : Relations de partenariat

Le CRPF désigne des représentants de son Conseil de Centre, concernés par les actions du PNRML, à la Commission «Forêt» du Conseil de Valorisation de l'espace Rural du millevaches (CVERM). Cette commission est animée conjointement par un agent technique du Parc et un agent du CRPF.

L'agent du CRPF animateur de la Commission «Forêt» participe au Conseil d'Administration du CVERM sans voix délibérative.

Une réunion annuelle du PNRML et du CRPF permet d'établir un programme de travail sur la base des projets d'actions de chaque structure dans la mesure des moyens humains et financiers de chacun.

Article 4 : Durée et condition de renouvellement

Cette convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'une évaluation préalablement à son renouvellement.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois. Sa résiliation ne peut entraîner la résiliation de conventions spécifiques qui pourraient être passées entre les deux structures partenaires.

B-Dispositions thématiques

Les dispositions thématiques ci-dessous constituent des axes de travail. Elles pourront être complétées par avenant à la présente convention.

Article 5 : Développement économique de la filière bois et gestion durable du patrimoine forestier, intégration de la forêt privée dans les politiques territoriales

Les deux parties s'engagent à favoriser la mise en œuvre de programmes d'animation territoriale et de leur déclinaison concrète (actions) en mobilisant les dispositifs existants de type Charte forestière de territoire, Plan de développement de massif, animation collective dans le cadre d'un développement durable des espaces forestiers intégrant les dimensions économiques (mobilisation du bois), environnementales et sociétales.

Le Parc lorsqu'il :

- anime des programmes (CFT) ou porte des projets de type PDM, intègre le CRPF aux différents groupes (groupe technique, groupe forêt de suivi de la CFT, comité de pilotage ...)
- participe à des programmes portés par d'autres structures, informe le CRPF des travaux qui peuvent être conduits sur son territoire et favorise la mise en réseau des différents acteurs. Il encourage le partage d'expérience.

Le CRPF

- Contribue à l'atteinte des objectifs de la charte du Parc en particulier les mesures « Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement » et « Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt ».

Pour ce faire et dans la limite de ses moyens, le CRPF :

- participe au groupe de travail forêt et à ce titre contribue à l'évaluation des mesures de la Charte du Parc
- poursuit son travail de formation auprès des propriétaires forestiers
- appuie techniquement l'amélioration des itinéraires sylvicoles dans un souci d'intégration des enjeux de pérennisation de la ressource, environnementaux et sociétaux.

Les deux structures s'appliquent à mettre en œuvre des déclinaisons locales des thèmes de la convention nationale suivants :

1 - Promotion des principes de la gestion forestière durable des forêts privées

Les deux parties s'engagent à :

- favoriser l'adhésion des propriétaires aux documents de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).
- favoriser l'adhésion des propriétaires à un système de certification
- échanger et mutualiser autour des projets de type « développement d'une sylviculture de peuplements irréguliers »



Le **CRPF** se concerte avec le PNR lors de la rédaction des annexes au SRGS ou autres documents touchant au patrimoine naturel ou au paysage, ou de la rédaction de documents de planification.

Les deux parties peuvent répondre en commun à des appels à projets dans la mesure où leur objectif entre dans le champ de compétences des deux structures (climat, biodiversité, services rendus par la forêt...)

2 - Développement de la filière bois et promotion du matériau bois

Les deux parties s'engagent à :

- promouvoir l'utilisation du matériau bois notamment dans la construction et la valorisation du bois d'œuvre avec pour objectif de générer une plus-value locale supplémentaire, de maintenir voire créer des emplois, de développer une sylviculture diversifiée, de favoriser le stockage de carbone, sans perdre de vue le besoin d'approvisionnement des entreprises.

3 - Promotion pour la rétribution des biens non-marchands :

Les forêts sont génératrices de biens et services non rémunérés et qui bénéficient à tous : stockage de carbone, espaces d'accueil, biodiversité, forêts de protection, qualité de l'eau ...

Les deux parties cherchent à mettre en œuvre des actions visant à mieux connaître et comprendre les services rendus par les écosystèmes forestiers.

Article 6 : Connaissance écologique et valorisation du patrimoine naturel

Des actions sont d'ores et déjà mises en œuvre par l'une ou l'autre des parties sur les thèmes suivants :

1 - Amélioration des connaissances

Le **Parc** prévoit dans le cadre de sa charte la cartographie des végétations des Sites d'intérêt écologique majeur du plan de Parc. Il envisage également le développement de l'utilisation des IBP assortis de relevés de plantes et/ou espèces caractéristiques de forêts à forte naturalité.

Le **CRPF** envisage également le développement de l'utilisation des IBP par les propriétaires et les intervenants en forêt privée.

Le Parc et le CRPF s'engagent, en fonction des moyens dont ils disposent, dans la réalisation d'outils de formation des propriétaires, intégrant le risque climatique de type guide des stations forestières, BioClimSol, Archi...

2 - Gestion du patrimoine naturel

Le **Parc** encourage le développement d'itinéraires sylvicoles qui visent à diversifier les peuplements forestiers et leur gestion. Pour cela il mobilise un outil « l'OPAFE » intégré à son contrat de Parc.

Le **CRPF** participe au groupe technique de programmation des dossiers OPAFE. Il contribue à la communication et à l'information en relayant sur son site internet l'action du Parc.

3 - Préservation de la biodiversité ordinaire

Le **Parc** souhaite développer des actions de gestion qui favorisent dans la na-

ture ordinaire les espèces sensibles (mesure 5 de la charte de Parc : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature ordinaire). Pour ce faire il prévoit la mise en œuvre d'actions de gestion visant à améliorer la diversité entre les réservoirs biologiques forestiers.

Le **CRPF** s'implique dans la mesure de ses moyens et cherche à favoriser une gestion adaptée visant à l'atteinte de cet objectif.

4 - Equilibre forêt-gibier

Les deux structures contribuent à favoriser le dialogue entre propriétaires forestiers et chasseurs pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire.

5 - Recherche et expérimentation

Le territoire du Parc concentre l'attention de nombreux chercheurs. Les deux parties chercheront à inciter le développement de recherches en lien avec le changement climatique et la forêt. (Mesure 3 de la charte de Parc : « Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes »

Article 7 : Sensibilisation et information

1 - Echanges de données

Chaque structure capitalise des données dont certaines peuvent être partagées. L'échange de données fera l'objet de conventions spécifiques dans la limite des impératifs de confidentialité.

2 - Journée d'échange sur un thème lié à la gestion du patrimoine naturel

Il sera organisé pendant la période de validité de la présente convention des journées d'échange sur le terrain et/ou en salle entre des personnels du CNPF et des PNR. Les thèmes abordés pourront porter sur la gestion durable des forêts incluses dans le territoire des Parcs Naturels Régionaux.

Fait en deux exemplaires, à Millevalches

le 05/08/2016

Le Président du
CRPF Limousin
Pierre DE LA POMELIE

Le Président du
Parc Naturel Régional
de Millevalches en Limousin
Philippe CONNAN





Convention-cadre entre le Syndicat mixte du Parc et le syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière

Cette convention signée en 2004 est toujours en cours de validité.

Le Syndicat mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière (SYMIVA) est devenu le syndicat «Lac de Vassivière».

Devenu le syndicat « **Lac de Vassivière** »

CONVENTION CADRE

entre
le **Syndicat mixte de Millevalches en Limousin**, ci-après dénommé SMML
et
le **Syndicat mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière**, ci-après dénommé SYMIVA

I. LES OBJECTIFS ET LE PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Par cette convention, les partenaires souhaitent articuler et coordonner leurs projets respectifs en soulignant les objectifs prioritaires communs et la complémentarité des moyens mis en œuvre :

- s'inscrire dans une démarche de développement durable,
- affirmer une reconnaissance mutuelle de la légitimité des différents niveaux de projets, et favoriser leur cohérence globale,
- répondre aux besoins et attentes des collectivités dans le cadre de leur développement touristique,
- faciliter la mise œuvre des actions inscrites dans la Charte du Parc Naturel Régional, - faciliter la mise en œuvre du plan de développement touristique de Vassivière,
- renforcer la coopération entre les deux partenaires et développer le cas échéant des actions communes, de la phase amont d'élaboration à la phase aval de réalisation.

Cette convention concerne le périmètre du Syndicat mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière intégralement inclus dans le territoire du Parc Naturel Régional de Millevalches en Limousin.

II . LE SYNDICAT MIXTE DE VASSIVIÈRE : MISSIONS, OBJECTIFS POURSUIVIS ET AXES D'INTERVENTION

La mission du Syndicat mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière, créé par le décret du 8 décembre 1966, portant création du Syndicat, réside dans l'aménagement et le développement touristique du territoire de Vassivière et dans l'objectif d'une cohérence touristique territoriale.

Il a pour mission notamment:

- la création d'hébergement, d'équipements de loisirs ou sportifs, de voiries et de réseaux,
- l'acquisition et l'aménagement de terrains
- la promotion, l'animation et l'accueil sur le territoire de Vassivière en Limousin.

Les principes du plan de développement sont les suivants :

- une approche volontariste de la gestion paysagère du territoire de Vassivière
- une approche prospective des équipements et bâtiments à construire
- la recherche de solutions architecturales optimales
- l'utilisation des énergies renouvelables dans la mesure du possible
- une démarche de développement durable

Le plan de développement prend en compte les démarches des territoires et tend vers une mutualisation et une cohérence des actions à entreprendre, dans un seul et même objectif commun : la notion « d'expérimentation ».

III. LE SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN : MISSION, OBJECTIFS DÉFINIS PAR LA CHARTE

1/ Conformément à l'article R 244-1 du Code rural, le Parc Naturel Régional de Millevalches en Limousin a pour objet :

- a) de protéger son patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- b) de contribuer à l'aménagement du territoire,
- c) de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- d) d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- e) de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Ces objectifs sont précisés, dans la charte, telle qu'elle a été approuvée.

Ainsi, le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin. Il est le garant du respect des engagements actés par la Charte. Il s'assure de la cohérence des différentes procédures liées à l'aménagement du territoire. Il s'assure également de la cohérence des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

L'intervention territoriale du Syndicat mixte concerne le territoire classé Parc.



2/ Le projet du Parc vise à assurer la gestion et le développement harmonieux et durable du territoire, tout en s'engageant sur quatre grandes orientations définies dans la Charte :

- La valorisation des espaces naturels et la protection de leurs richesses. La préservation de la ressource en eau. Leur gestion durable.
- L'organisation, l'aménagement des espaces et leur gestion
- Le développement et la promotion des produits et des activités économiques du territoire - Le maintien d'un tissu vivant et actif sur le territoire. L'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles activités.

IV. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONVENTION

Le Syndicat mixte de Millevaches en Limousin et le Syndicat mixte de Vassivière se concertent régulièrement afin d'assurer la cohérence et la synergie de leurs programmations, puis de leurs interventions respectives en recherchant une complémentarité optimale de leur action.

V. DOMAINES PRIVILÉGIÉS COMMUNS DE COOPÉRATION

1/ La préservation de la qualité de l'eau du lac

Action coordonnée des deux structures pour assurer la préservation de la qualité de l'eau du lac, comme ressource patrimoniale à valorisation touristique. (Pour mémoire, la préservation de la qualité de l'eau en tant que ressource économique est traitée dans le cadre d'une convention SYMIVA – EDF).

2/ La gestion des milieux naturels

Concerne certains espaces du territoire, tels que les sites Natura 2000, les sites d'intérêts écologiques identifiés par le PNR dans sa charte, tout autre site identifié conjointement par les deux structures. Le SYMIVA vient en soutien des missions dévolues au SMML.

3/ La gestion de l'espace et des paysages

Concerne l'ensemble du territoire et permet une coordination et une osmose des actions des deux structures.

- Prise en compte dans la charte paysagère et architecturale de l'entité paysagère n°2 « Vassivière et ses alentours » définie par le plan de Parc, du « plan de développement paysager » en cours d'élaboration par le SYMIVA sur son territoire. Les orientations définies par le SYMIVA en matière de paysage servent également de cadre de référence au « site d'intérêt paysager de Vassivière » défini par le Parc sur le lac et ses abords.
- Association du SMML aux actions menées par le SYMIVA dans le domaine du paysage, en respect des objectifs généraux de gestion de l'espace et du paysage identifiés dans la charte du Parc.

4/ La construction, les aménagements, les équipements

Le SYMIVA a vocation à initier des actions nombreuses en matière de construction, d'aménagement et d'équipement qui s'inscrivent dans un processus de développement des innovations et des savoir-faire. Le SMML est consulté dans ces domaines comme garant de la prise en compte des préconisations de sa charte en matière d'aménagement et de construction.

5/ Le tourisme

Concertation et complémentarité sur l'ensemble des actions menées par les deux structures. Mise en cohérence des stratégies touristiques à développer par le SYMIVA et le SMML, dans leurs domaines communs d'intervention : les itinéraires de randonnées, l'accueil à la ferme...

6/ La Pédagogie, la formation et l'éducation au territoire

Concertation, mise en réseau, et le cas échéant actions en commun de la part des deux structures.

7/ L'accueil du public, la signalétique, la communication

- Application de la charte signalétique du Parc et de la charte graphique pour les sites référencés, les principaux accès et les entrées du territoire, identifiés par le SMML en accord avec le SYMIVA.
- Action commune des deux structures pour obtenir une signalétique conjointe sur les grands axes routiers et autoroutiers hors territoire.
- Concertation entre les deux structures pour la communication, les publications, le montage de manifestations et d'événementiels en veillant à la complémentarité et à la cohérence des messages dans le respect des missions dévolues à chacun.
- Identification de la Maison de Vassivière comme un lieu d'accueil et de diffusion de l'information ouvert sur le PNR.

8/ Les sports et activités de plein air

Concertation et complémentarité sur l'ensemble des actions menées par les deux structures. Mutualisation et mise en commun de moyens en partenariat avec le tissu associatif.

9/ Le développement culturel

Concertation et complémentarité sur l'ensemble des actions menées par les deux structures. Mutualisation et mise en commun de moyens en partenariat avec le tissu associatif.

10/ La valorisation du patrimoine bâti

Association et concertation du SMML sur les actions en matière de patrimoine bâti, déléguées par le SYMIVA à d'autres structures et associations.

VI. DURÉE DE LA CONVENTION

durée de la charte de Parc

Le Président du
syndicat «Le Lac de Vassivière»

Le Président du
Parc Naturel Régional
de Millevaches en Limousin



Annexe 10

Tableau de correspondance entre la charte
et le cadre de référence des Agendas 21 locaux

Les 5 finalités du développement durable

- 1 - Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- 2 - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- 3 - Epanouissement des êtres humains
- 4 - Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- 5 - Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Mesure	Titre de la mesure	Finalités				
		1	2	3	4	5
1	Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables	X	X			
2	Poursuivre l'identification des continuités écologiques		X			
3	Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes	X	X			
4	Restaurer ou conforter les continuités écologiques		X			
5	Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »		X			
6MP	Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur		X			
7	Élaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques		X			
8	Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir	X	X			
9	Approfondir et partager la connaissance du paysage			X		
10	Retrouver la lisibilité et préserver la qualité de paysages			X		

11	Préserver et valoriser les paysages emblématiques			X		
12MP	Développer un urbanisme au service de la qualité de vie			X		
13	Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques	X	X			
14MP	Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés	X	X			
15	Préserver la qualité des eaux		X	X		
16	Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel			X		
17MP	Restaurer et valoriser le patrimoine bâti			X		
18	Promouvoir la culture et la langue occitanes			X		
19	Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants			X	X	X
20MP	Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles	X		X		X
21	Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement	X	X	X		X
22MP	Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement	X	X	X		
23	Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt			X	X	
24	Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local	X				X
25	Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable	X		X	X	



26	Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux			X	X	
27	Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire			X	X	X
28	S'approprier les enjeux énergétiques du territoire	X				
29MP	Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique	X				
30	Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs	X		X	X	X
31	Inciter à de nouvelles mobilités	X		X		
32MP	Concevoir un programme éducatif territorial	X	X	X	X	X
33	Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites			X		
34	Concourir à la formation des acteurs du territoire	X	X	X		X
35	Partager l'accès à la culture et faciliter la création			X	X	
36	Organiser la communication	X	X	X	X	X
37	Favoriser le lien social par des coopérations locales			X	X	
38	Développer les coopérations				X	

Engagement du syndicat mixte dans une démarche d'exemplarité	Partie I
Stratégie d'amélioration continue et évaluation partagée	Partie I
La transversalité des approches	Partie I
Organisation du pilotage	Partie I et mesure 38



Annexe 11

Logo du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Conformément à la charte graphique des Parcs naturels régionaux et de leur fédération adoptée le 24 novembre 1994 par le conseil d'administration de la Fédération des parcs naturels régionaux de France, le logo du parc naturel régional de Millevaches en Limousin se compose de :

- un ovale vertical codifié de couleur verte Pantone 340
- une étoile, emblème d'appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux de France, positionnée en haut à gauche dans l'ovale s'inscrivant en réserve blanche,
- un symbole propre à l'identité du territoire du parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Le symbole choisit lors de la précédente charte 2004-2016 est composé d'une silhouette de loutre, espèce emblématique du patrimoine naturel du territoire, dont les milieux humides et le réseau hydrographique constituent une part essentielle. Quatre vagues évoquent l'omniprésence de l'eau, des sources, ruisseaux et rivières de ce territoire.
- une typographie standard «Parc naturel régional» commune à l'ensemble des Parcs, police Helvetica standard, de couleur rouge Pantone 187.

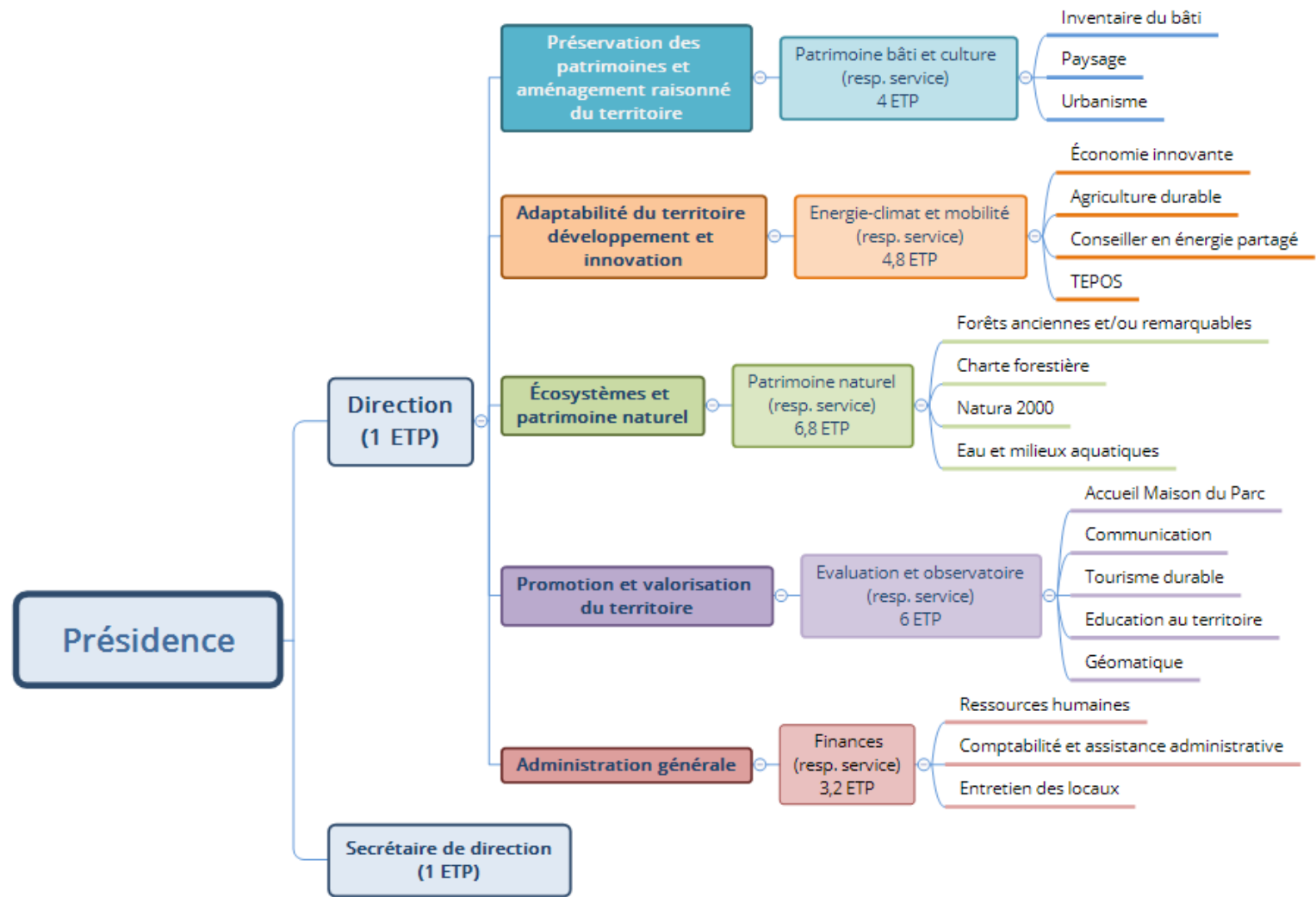
Utilisés depuis 12 ans, ce logo et le nom de «Parc naturel régional de Millevaches en Limousin» constitue l'emblème exclusif du Parc et son identité, il a donc été choisit de les reconduire à l'identique.





Annexe 12 Organigramme

CP 648





Annexe 13

Plan d'actions triennal

Le plan d'actions décline pour chaque mesure, les actions (études, travaux, expérimentations, programmes) qui seront à conduire par le syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin sur les trois premières années de mise en œuvre de la charte.

Ce plan fait appel aux moyens propres du syndicat à savoir les contributions statutaires et la dotation de l'Etat, et à des moyens supplémentaires (subventions pour la réalisation d'actions dans le cadre de contractualisations avec la Région, et les Départements et auxquels s'ajoutent les financements de l'Etat et de ses établissements publics et de l'Europe (FEDER, FEADER, programmes Leader).

Budget prévisionnel 2018-2020

Dépenses prévisionnelles	2018	2019	2020
Masse salariale totale*	1 100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €
Etudes opérationnelles / recherches / actions expérimentales / prestations de services / communication spécifique	640 000 €	710 000 €	710 000 €
Frais de structure / fonctionnement	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Communication générale du SM	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Maison du Parc	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	2 000 000 €	2 070 000 €	2 070 000 €

Recettes prévisionnelles	2018	2019	2020
Contributions statutaires (Région, dép, EPCI, com)	802 500 €	830 000 €	830 000 €
Contribution Etat	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Subventions liées aux études, recherches, actions, prestations de service	500 000 €	542 500 €	542 500 €
Subventions couvrant une partie de l'ingénierie	582 500 €	582 500 €	582 500 €
Prestations, mécénat	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	2 000 000 €	2 070 000 €	2 070 000 €

Détail financier du plan d'actions prévisionnel 2018-2020

Le tableau ci-après présente, mesure par mesure durant les trois premières années de mise en œuvre de la charte, les actions qui seront engagées par le syndicat mixte et les actions qui seront engagées par d'autres maîtres d'ouvrage uniquement dans le cadre des dispositifs portés par le Parc.

Cette programmation ne présente pas de façon exhaustive l'ensemble des actions menées par le Syndicat mixte. En effet, grâce à son équipe, le Parc apporte également au territoire et à ses partenaires une ingénierie et une expertise au quotidien qui ne sont pas détaillées. Cette capacité technique permet au Syndicat mixte d'assurer sa mission de coordination des actions de protection, de mise en valeur, d'animation et de développement menées par ses partenaires sur son territoire.

Axe 1 : Millevalches, territoire à haute valeur patrimoniale
Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 1 : Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables						
Observatoire de la diversité biologique, inventaires et valorisation des données	Inventaires ornithologiques Stoc EPS et mise en place de nouveaux réseaux d'échantillonnage, suivi de l'évolution de populations	PNR	45 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €
Observatoire de la diversité biologique, inventaires et valorisation des données	Le partage des connaissances : Atlas de la biodiversité	PNR	17 500 €	- €	17 500 €	- €
Observatoire de la diversité biologique, inventaires et valorisation des données	Le partage des connaissances : GéoNature Communication et sensibilisation grand public	PNR	8 000 €	- €	6 000 €	2 000 €
Mesure 2 : Poursuivre l'identification des continuités écologiques						
Soutien à la trame écologique de la Vienne amont	Développer des outils territoriaux, cibler les interventions, inventaires coléoptères et chiroptères	PNR	82 055 €	38 417 €	43 638 €	- €
Soutien à la trame écologique de la Vienne amont	Animation	PNR	22 398 €	11 199 €	11 199 €	- €
Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes						
Implication de l'équipe du PNR dans les travaux de recherche						
Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)						
Programme de restauration et de gestion des milieux	Travaux de restauration et de gestion des milieux rares et remarquables notamment où des enjeux sont identifiés: site remarquable (SIEM...), espèce rare présente, continuités écologiques en jeu (spatiale ou temporelle)	PNR	105 500 €	35 500 €	35 000 €	35 000 €
Programme de restauration et de gestion des milieux	Travaux de restauration et de gestion des milieux rares et remarquables notamment où des enjeux sont identifiés: site remarquable (SIEM...), espèce rare présente, continuités écologiques en jeu (spatiale ou temporelle)	Collectivités, Privé,	83 000 €	26 500 €	26 500 €	30 000 €
Programme de restauration et de gestion des milieux	MAE Landes sèches (hors Natura 2000)	agriculteurs syndicat	40 000 €	40 000 €	- €	- €
Programme de restauration et de gestion des milieux	Soutien aux initiatives pastorales : Vers des systèmes d'élevage plus autonomes en intrant et en énergie	PNR (par délégation)	107 000 €	17 000 €	50 000 €	40 000 €
Programme de restauration et de gestion des milieux	Soutien aux initiatives pastorales : Vers des systèmes d'élevage plus autonomes en intrant et en énergie	PNR	45 000 €	- €	20 000 €	25 000 €
Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »						
Plan d'actions en faveur des pollinisateurs		PNR	10 000 €	- €	4 800 €	5 200 €

CP 651



Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur						
Conservation et gestion des milieux rares et remarquables	Gestion partagée des SIEM et forêts anciennes ou à forte naturalité : inventaires	PNR	20 000 €	- €	10 000 €	10 000 €
Conservation et gestion des milieux rares et remarquables	Gestion partagée des SIEM, forêts anciennes ou à forte naturalité : rédaction notices (poste animation)	PNR	55 200 €	- €	27 600 €	27 600 €
Conservation et gestion des milieux rares et remarquables	Valorisation d'itinéraires sylvicoles vertueux : le Sylvotrophée	PNR	8 500 €	- €	3 500 €	5 000 €
Mesure 7 : Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques						
Plans d'actions territoriaux en faveur d'espèces emblématiques	Coordonner et tester un plan territorial pour la Pie-grièche grise	PNR	36 000 €	- €	18 000 €	18 000 €
Mesure 8 : Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir						
Accompagnement des communes : animation et coûts de communication intégrés dans les frais généraux du PNR						
Natura 2000 (répond à l'ensemble des mesures de l'orientation 1)						
Natura 2000 Site des Monédières	Animation DOCOB (animation, actions, inventaires, évaluation)	PNR	41 000 €	13 000 €	14 000 €	14 000 €
Natura 2000 Site de Bonnefond et Péret-Bel-Air	Animation DOCOB (animation, actions, inventaires, évaluation)	PNR	54 000 €	17 700 €	18 000 €	18 300 €
Natura 2000 ZPS Plateau de Millevaches	Animation DOCOB (animation, actions, inventaires, évaluation)	PNR	185 200 €	61 200 €	62 000 €	62 000 €
Natura 2000 Site Haute Vallée de la Vienne	Animation DOCOB (animation, actions, inventaires, évaluation)	PNR	70 000 €	22 000 €	24 000 €	24 000 €

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage						
Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages	Animation de la charte des paysages, communication	PNR	123 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages	Déclinaison de la charte des paysages : plan paysage	PNR	30 000 €	- €	- €	30 000 €
Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages						
Mesure 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques						
Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages	Actions en faveur de la qualité et de la mise en valeur des paysages : réalisation des travaux concrets	PNR	10 000 €	2 500 €	2 500 €	5 000 €
Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages	Actions en faveur de la qualité et de la mise en valeur des paysages : réalisation des travaux concrets	Collectivités, ...	50 000 €	15 000 €	15 000 €	20 000 €

Opération	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages	Observatoire du paysage et outils de sensibilisation Réalisation d'un observatoire du paysage	PNR	22 000 €	5 000 €	11 500 €	5 500 €
Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie						
Appui technique, conseil aux collectivités	Animation urbanisme	PNR	123 000 €	40 000 €	41 000 €	42 000 €
Habiter mieux les bourgs et dynamisme de bourg	Etudes de bourg, recherche de projets stratégiques, aménagement exemplaire ou innovants incluant le respect des paysages et de l'environnement	PNR	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Habiter mieux les bourgs et dynamisme de bourg	Etudes de bourg, recherche de projets stratégiques, aménagement exemplaire ou innovants incluant le respect des paysages et de l'environnement	Collectivités, ...	20 500 €	- €	20 500 €	- €
Trame verte et bleue opérationnelle	cartographies, inventaires, publication secteur test dans les documents d'urbanisme	PNR	24 000 €	- €	12 000 €	12 000 €
Atelier Rural d'Urbanisme	Atelier rural d'urbanisme	PNR	18 000 €	1 000 €	7 000 €	10 000 €
Construction bois	Concours d'architectes construction bois habitation	PNR	35 000 €	- €	15 000 €	20 000 €

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Opération	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques						
Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés						
Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux						
Contrat territorial Sources en action	Coordination générale du contrat -1,3ETP	PNR	216 965 €	69 510 €	75 984 €	71 471 €
Contrat territorial Sources en action	Maîtrise d'ouvrage pour le contrat	PNR	148 000 €	33 000 €	34 000 €	81 000 €
Contrat territorial Sources en action	Maîtrise d'ouvrage pour le contrat suivi et acquisitions	PNR	80 000 €	26 000 €	26 000 €	28 000 €
Contrat territorial Chavanon en action	Coordination générale du contrat - Maîtrise d'ouvrage pour le contrat	PNR	165 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Contrat territorial Chavanon en action	Coordination générale du contrat - Maîtrise d'ouvrage pour le contrat	PNR	38 000 €	19 000 €	19 000 €	- €
CTMA Creuse amont	Maîtrise d'ouvrage du futur CTMA creuse amont coordination 0,2 ETP	PNR	31 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €
CTMA Creuse amont	Maîtrise d'ouvrage du futur CTMA creuse amont actions	PNR	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Contrat territorial milieu aquatique	Initier un nouveau contrat - animation dédiée et diagnostics	PNR	165 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Contrat territorial milieu aquatique	Initier un nouveau contrat - diagnostics dédié (terrain-études)	PNR	51 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €

CP 653



Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 16 : Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel						
Inventaire du patrimoine bâti	Inventaire de l'habitat du PNR (2019-2020 : 23 mois)	PNR	65 000 €	- €	31 500 €	33 500 €
Inventaire du patrimoine bâti	Valorisation de l'inventaire	PNR	10 000 €	- €	5 000 €	5 000 €
Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti						
Animation Patrimoine Bâti et culture, culture occitane	Animation	PNR	123 000 €	40 000 €	41 000 €	42 000 €
Poursuivre les opérations de restauration	Appel à projet pour le petit patrimoine rural public en lien avec les chantiers exemplaires	Collectivités, ...	474 000 €	158 000 €	158 000 €	158 000 €
Savoir-faire et matériaux locaux	Formation, sensibilisation	PNR	18 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Mesure 18 : Promouvoir la culture et la langue occitanes						
Diagnostic Occitan		PNR	15 000 €	15 000 €	- €	- €
Programme d'actions Occitan		PNR	33 000 €	3 500 €	16 500 €	13 000 €

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 19 : Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants						
Accompagnement des communes : animation et coûts de communication intégrés dans les frais généraux du PNR						
Mesure 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles						
Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement						
Agriculture durable : circuits courts, agriculture biologique	Animation	PNR	116 000 €	38 000 €	39 000 €	39 000 €
REGAL	Développement de la consommation de produits alimentaires locaux via la sensibilisation du grand public et un accompagnement des acteurs de la restauration collective	PNR	86 000 €	6 000 €	40 000 €	40 000 €
Accompagnement de collectifs d'agriculteurs pour la vente de produits locaux	Faciliter la mise en œuvre de débouchés collectifs	PNR	6 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Expérimentation et innovation sur les pratiques de production de Myrtille sauvage	Recherche des itinéraires techniques et modes de conduite de pâturage les plus favorables à la production de myrtilles sauvages	PNR	18 900 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €
Marque "Valeurs parc naturel régional"	Poursuivre le déploiement de la marque « Valeurs Parc » pour les produits	PNR	18 400 €	3 840 €	9 400 €	5 160 €

Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement						
Pour de meilleures acceptation et compréhension locales de la forêt	Animation de la charte forestière de territoire – sensibilisation des acteurs	PNR	179 100 €	59 700 €	59 700 €	59 700 €
Gestion forestière – expérimentation et développement de pratiques alternatives	OPAFE : gestion sylvicole et risque climatique	Propriétaires privés	444 000 €	148 000 €	148 000 €	148 000 €
Pour de meilleures acceptation et compréhension locales de la forêt	Connaissance et évolution du massif forestier – outil d'aide à la décision dans la gestion forestière et le risque climatique 1ETP mutualisé Coopération et transfert avec le PNR PL	PNR	30 000 €	20 000 €	10 000 €	- €
Mesure 23 : Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt						
Pour de meilleures acceptation et compréhension locales de la forêt	Formation élus, propriétaires forestiers, conférence, échange d'expérience...	PNR	6 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Pour de meilleures acceptation et compréhension locales de la forêt	Connaissance et évolution du massif forestier – outil d'aide à la décision dans la gestion forestière et le risque climatique observatoire données, matériel, formations télé détection ou autres outils de suivi	PNR	21 200 €	21 200 €	- €	- €
Mesure 24 : Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local						
Développement du bois dans la construction – source de plus-value locale	Bois construction (lien actions bivouac et sites emblématiques)	Collectivité, PNR	36 000 €	18 000 €	- €	18 000 €
Développement du bois dans la construction – source de plus-value locale	Bois construction	Collectivités	45 000 €	- €	45 000 €	- €
Innovation et expérimentation dans le domaine de la forêt et du bois pour réduire l'empreinte écologique	baisse pesticide méthode Ekovax, mutualisation entre pépinière, mutualisation innovante chambre froide mobile (partage pépinière, autres fonctionnalités petits fruits...), développement petite mécanisation, bois de chauffage, valorisation feuillus, mobiliser bois...	Entreprises	70 000 €	30 000 €	40 000 €	- €
Innovation et expérimentation dans le domaine de la forêt et du bois pour réduire l'empreinte écologique	Achat pour prêts de tronçonneuse	PNR	7 500 €	6 500 €	500 €	500 €
Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable						
Animation de la CETD	Animation	PNR	140 000 €	46 500 €	46 500 €	47 000 €
Conception d'une offre écotouristique	Accompagnement des prestataires engagés dans la CETD	PNR	43 500 €	15 000 €	13 000 €	15 500 €
Marque "Valeurs parc naturel régional"	Poursuivre le déploiement de la marque « Valeurs Parc » pour les hébergements	PNR	23 000 €	3 500 €	11 500 €	8 000 €
Projets IPAMAC et Inter-Parcs Nouvelle Aquitaine	Participation aux actions IPAMAC	PNR	12 000 €	2 000 €	5 000 €	5 000 €
Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux						
Mise en place et gestion de GEOTREK	Partenariat avec les communautés de communes	PNR	75 600 €	48 260 €	20 520 €	6 820 €



Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Editions touristiques et de valorisation du territoire	Topoguide, carte touristique, supports grand public	PNR	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Mesure 27 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire						
Economie sociale et innovante	Animation API 0,8 ETP	PNR	93 000 €	31 000 €	31 000 €	31 000 €
Atelier Permanent d'Innovation (API)		PNR	33 000 €	17 500 €	8 000 €	7 500 €
API : développement d'une filière sarrasin	Elaboration et diffusion d'itinéraires techniques ; travail sur les outils de proximité à développer pour être autonome sur l'ensemble de la production et de la commercialisation. La construction d'une forte identité territoriale de la production	PNR, producteurs, partenaires (INTERBIO, FRCIVAM, Chambres d'agriculture...)	- €	- €	- €	- €
API : développement d'une offre d'itinérance en bivouac	Construction d'une offre d'itinérance avec la réalisation de prototype	IPAMAC/ CAUE, collectivités, associations, OT, CRT, CDT, ...	25 000 €	25 000 €		

Orientation 6 : Devenir un territoire à énergie positive

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 28 : S'approprier les enjeux énergétiques du territoire						
Communication TEPOS	Création d'outil de communication et de sensibilisation	PNR	5 600 €	1 800 €	1 800 €	2 000 €
Etudes et prestations liées au programme d'actions TEPOS	Mise à jour du diagnostic énergétique du territoire avec scénario type Négawatt (objectif TEPOS en 2050)	PNR	50 450 €	26 000 €	12 000 €	12 450 €
Mesure 29 : Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique						
Animation du programme d'actions TEPOS	Coordination, portage de la stratégie TEPOS à l'échelle du Parc et suivi des communautés de communes associées au programme d'actions TEPOS	PNR	178 750 €	59 250 €	59 250 €	60 250 €
Dispositif CEP	CEP 1 ETP (avril 2018-déc 2020)	PNR	92 000 €	28 000 €	32 000 €	32 000 €
Projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE)	Devenir RICE	PNR / Communes / Syndicats d'énergie	20 000 €	10 000 €	10 000 €	- €
Isole toit, mais pas tout seul	Plateforme de rénovation énergétique (spécial toitures avec matériaux biosourcés)	PNR	245 000 €	42 000 €	95 000 €	108 000 €
Mesure 30 : Fédérer les citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs						
Développer les projets citoyens et participatifs pour les énergies renouvelables	Animation, voyage d'études, prestations, études de faisabilité	PNR	9 400 €	3 100 €	4 900 €	1 400 €
Mesure 31 : Inciter à de nouvelles mobilités						
Mobilité douce dans les villes portes du Parc TEAMM	Déploiement de DU JUS DANS LES PEDALES notamment dans les villes portes	PNR/communes	25 000 €	15 000 €	10 000 €	- €

Axe 3 : Millevaches, territoire participatif, et ouvert sur l'extérieur
Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Opération	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 32 : Concevoir un programme éducatif territorial						
Programme d'animation scolaire	Coordonner un programme éducatif à destination des établissements scolaires du PNR	PNR	99 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
Outils de présentation du PNR pour le jeune public	Conception d'un outil pédagogique permettant une découverte ludique des patrimoines du PNR mais aussi de la structure PNR par le jeune public.	PNR	10 000 €	10 000 €	- €	- €
Soutenir et valoriser les acteurs éducatifs locaux	Accompagner les projets d'écoles en lien avec des thématiques de la charte (proposer des outils pédagogiques, des interventions en classe, etc.),	PNR	5 000 €	- €	- €	5 000 €
Projet de classes découverte « itinéraire PNR »	Découverte des patrimoines et des sports de pleine nature aux écoles hors territoire PNR.	PNR	10 000 €	- €	10 000 €	- €
Projet éducatif « Sources en action » PRESTATION	Animation de la charte forestière de territoire – sensibilisation des acteurs Dans le cadre du renouvellement du contrat « Sources en action » le PNR souhaite proposer aux écoles (cycle 3) du périmètre d'action, un projet interclasses sur deux années scolaires sur la thématique des milieux aquatiques du territoire.	PNR	57 400 €	5 000 €	20 500 €	31 900 €
Projet éducatif « Sources en action » ANIMATION	Dans le cadre du renouvellement du contrat « Sources en action » le PNR souhaite proposer aux écoles (cycle 3) du périmètre d'action, un projet interclasses sur deux années scolaires sur la thématique des milieux aquatiques du territoire.	PNR	24 150 €	11 100 €	10 000 €	3 050 €
Programme d'animation grand public	Coordonner une programmation d'animation à destination du grand public	PNR	51 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Outils et supports pédagogiques	Création du document de promotion des sorties du Parc des sorties accompagnées du territoire (le Carnet des sorties découverte) et autres supports pédagogiques	PNR	27 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Education au territoire	Animation	PNR	123 000 €	40 000 €	41 000 €	42 000 €
Mesure 33 : Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites						
Conforter le réseau de sites d'interprétation	Animation 1 ETP (5 mois)	PNR	15 000 €	15 000 €	- €	- €

CP 657



Conforter le réseau de sites d'interprétation et de visites : Aménagement signalétique	Aménagement signalétique d'accueil des nouveaux sentiers retenus dans le cadre du réseau de sites de découverte du Parc	PNR	25 000 €	12 500 €	12 500 €	- €
Actualisation de l'outil de promotion du réseau : le carnet « Voyage(s) en Millevaches »	Etat des lieux global de l'obsolescence des matériels et médias déjà implantés, impression de l'actualisation	PNR	18 000 €	- €	- €	18 000 €
Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire						
VPB – Partenariat avec le LMB	Formation, sensibilisation	PNR	9 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 35 : Partager l'accès à la culture et faciliter la création						
PACT		Associations, ...	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Commande publique	2 projets	PNR	16 000 €	8 000 €	- €	8 000 €
Mesure 36 : Organiser la communication						
Stratégie de Communication	Mise en place d'une stratégie de communication					
Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations locales						
Accompagnement des communes : animation et coûts de communication intégrés dans les frais généraux du PNR						
Mesure 38 : Développer les coopérations						
Accompagnement des communes : animation et coûts de communication intégrés dans les frais généraux du PNR						
Actions innovantes, expérimentations et mise en réseau dans le cadre d'opérations favorables à la biodiversité et aux paysages	autres appels à projet dont projets collectifs IPAMAC	PNR	20 000 €	2 150 €	8 425 €	9 425 €

Actions liées à la mise en œuvre de la charte						
Evaluation / Valorisation des résultats / suivi charte	Mise en place d'Eva et suivi évaluation 0,5 ETP	PNR	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Observatoire du territoire	Mise en place d'un observatoire de territoire 0,5 ETP	PNR	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €



A

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement
 ADRT : Agence de Développement et de Réservation Touristiques
 AEP : Alimentation en Eau Potable
 AFI : Association Futaie Irrégulière
 ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
 AOT : Autorité Organisatrice de Transports
 APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 ARS : Agence Régionale de Santé

B

BOISLIM : Interprofession forêt-bois Limousin
 BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

C

CAT ZH : Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (apporte conseil aux propriétaires de zones humides)
 CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
 CBN MC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
 CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
 CDA : Chambre D'Agriculture
 CDT : Comité Départemental du Tourisme
 CE : Code de l'Environnement
 CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
 CEN L : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
 CEP : Conseil en Energie Partagé
 CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable
 CFBL : Coopérative Forestière Bourgogne Limousin
 CFT : Charte Forestière de Territoire
 CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
 COFOR : COmmunes FOrestières
 CORAMUC : COnfédération des RAndonneurs Motorisés et Usagers des Chemins
 CORP : Comité d'Oriente, de Recherche et de Prospective
 CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
 CREFAD : Centre de Recherche, d'Etude, de Formation à l'Animation et au Développement
 CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 CRT : Comité Régional du Tourisme
 CVERM : Conseil de Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches

D

DDT : Direction Départementale des Territoires
 DHFF : Directive Habitats Faune Flore
 DIREN : DIrection Régionale de l'ENvironnement
 DOCOB : DOcument d'OBjectif
 DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 DTR : Loi sur le Développement des Territoires

E

EDF : Electricité De France
 EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
 EP : Etablissement Public
 EPAGE : Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 EPIDOR : Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne
 EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
 ESS : Economie Sociale et Solidaire
 EVA : logiciel d'évaluation et de suivi de la mise en oeuvre des Chartes de Parcs naturels régionaux

F

FFRP : Fédération Française de la Randonnée Pédestre
 FRCIVAM : Fédération Régionale des Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural
 FSC : Forest Stewardship Council traduit par «Conseil de Soutien de la forêt» en français

G

GDF : Groupement de Développement Forestier
 GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
 GIEE : Groupements d'Intérêt Ecologique et Environnemental
 GIEEF : Groupement d'Intérêt Ecologique, Economique et Forestier
 GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
 GR : Sentier de Grande Randonnée
 GRP : Sentier de Grande Randonnée de Pays

I

IBP : Indice de Biodiversité Potentielle
 ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 IDF : Institut pour le Développement Forestier
 IEO : Institut d'Etudes Occitanes
 IFN : Inventaire Forestier National
 IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
 IMCG : International Mire Conservation Group
 INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 IPAMAC : Inter PARcs MASSIF Central

J

JA : Jeunes Agriculteurs

L

LDV : Lac De Vassivière
 LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
 Liste 1 : cours d'eau classés pour prévenir la dégradation de la situation actuelle en terme de fragmentation en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique
 Liste 2 : cours d'eau où il est prévu de rétablir la continuité écologique en im-

sant, au plus tard dans les 5 ans suivants l'arrêt de classement, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts, soit 2017 pour les cours d'eau du district Adour Garonne hydrographique Loire Bretagne et 2018 pour le bassin Loi ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

M

MAE : Mesure Agro-Environnementale
MAE C : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MO : Maîtrise d'Ouvrage
MT : Maison à Thème
MU : Musée

O

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
ONTVB : Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue
OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale
OpenData : Ouverture des données (en anglais open data) est une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données librement accessibles et exploitables.

P

PAC : Politique Agricole Commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature
PDM : Plan de Développement de Massif
PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PEFC : Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (programme de reconnaissance des certifications forestières)
PETR : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux
PGE : Plan de Gestion des Etiages
PLAE : Plan Local Agri-Environnemental
PLGN : Plan Loire Grandeur Nature
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR : Personnes à Mobilité Réduite
PNA : Plans Nationaux d'Action
PNR : Parc Naturel Régional
PPG : Plans Pluriannuels de Gestion
PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PRA : Plans Régionaux d'Action
PSG : Plan Simple de Gestion
PTEI : Plate-forme Territoriale Entrepreneuriale d'Innovation

R

RAMSAR : La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran

RLP : Règlement local de publicité
RNC : Réserve Naturelle Communautaire
RNN : Réserves Naturelles Nationales
RNR : Réserve Naturelle Régionale
ROE : Référentiel des Obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau
RTE : Réseau de Transport d'Electricité
RTG : Règlement Type de Gestion

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOP : Société COopérative et Participative
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEPOL : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin
SI : Sentier d'Interprétation
SIEM : Site d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Site d'Intérêt Ecologique et Paysager
SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SIP : Site d'Intérêt Paysager
SMML : Syndicat mixte de Millevaches en Limousin
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRE : Schéma Régional Eolien
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole
STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Echantillonnages Ponctuels Simples
SV : Site de Visite
SYMIVA : Syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière

T

TEPOS : Territoire à Energie POSitive
TER : Transport Express Régional
TVB : Trame Verte et Bleue

U

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
URCOFOR : Union Régionale des COMMunes FOREstières

Z

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
Zone N : Zone naturelle dans les Plans Locaux d'Urbanisme (zone à protéger en raison de la qualité des sites, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espace naturel)
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation



CP 662



Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
Maison du Parc
7 route d'Aubusson
19290 Millevaches
Tél. : 05 55 96 97 00 - www.pnr-millevaches.fr

Réalisé avec le soutien de :



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES : CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A L'APPEL A PROJETS "RELEVER LE DEFI DEMOGRAPHIQUE" DU MASSIF CENTRAL

RAPPORT

Lors de sa réunion en date du 13 avril dernier, l'Assemblée plénière a validé un plan d'actions ambitieux destiné à concourir à l'attractivité de la Corrèze, notamment par un développement de nos richesses patrimoniales, la préservation de nos valeurs, conditions indispensables à notre réussite commune.

Cette politique d'accompagnement de nos territoires au service des acteurs économiques, de la population et du maintien de l'emploi, a vocation à se matérialiser dès aujourd'hui, puisque plusieurs de ces actions s'avèrent susceptibles de pouvoir être éligibles à un appel à projets (AAP) du Massif central.

Cet appel à projets, lancé début 2018 par les instances du massif, a pour objectif de soutenir les politiques d'attractivité et d'accueil des territoires axées sur les thématiques "Emplois et activités", "Services aux entreprises et à la population locale", "Logement et habitat", "Qualité de vie-aménités-culture-loisirs".

Dédié essentiellement à la mission d'animation partenariale visant à mettre en œuvre la stratégie globale d'attractivité territoriale et de reconquête démographique, l'appel à projets est surtout destiné aux Pays, Parc, PÉTR et EPCI.

Toutefois, à leur demande, les Départements du Massif central ont été reconnus comme pouvant être des candidats potentiels. Le cahier des charges de l'AAP prévoit l'éligibilité des départements, à condition qu'ils interviennent en appui des territoires lauréats et sur des axes d'intervention ciblés, tels que la culture de l'accueil, l'animation du partenariat institutionnel, l'accompagnement des candidats à l'installation, la diffusion, promotion territoriale et prospection.

En Corrèze, 4 territoires se sont engagés dans une candidature. Il s'agit du PÉTR Vézère Auvézère, de Tulle Agglomération, de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et de la Communauté de communes Haute Corrèze communauté.

Ainsi, la cohérence entre la dynamique départementale et les stratégies territoriales concernées, doit être préservée et justifie aujourd'hui la constitution d'un dossier pour une candidature départementale.

A la date du 30 avril, date limite du dépôt des dossiers, 42 candidatures ont été recensées, dont celles de 6 départements (Allier, Aveyron, Cantal, Corrèze, Lozère et Nièvre).

Le dossier déposé par la Corrèze, joint en annexe au présent rapport, comprend un plan d'actions décliné en opérations de promotion, de communication et de prospection pour venir en complémentarité et en appui aux stratégies des territoires. Les actions départementales comprennent :

- Sur la thématique "Services aux entreprises et à la population locale" :
 - le recrutement d'un chargé de mission "Santé" ;
- Au croisement des thématiques "emplois et activités" et "qualité de vie-aménités-culture-loisirs" :
 - le dépôt d'une Marque produit "Origine Corrèze" afin de valoriser les produits et les savoir-faire,
 - la création d'une "Ambassade Corrèze" pour valoriser la notoriété des Talents corréziens,
 - une présence sur de grandes manifestations ou salons d'envergure et ainsi "Exporter la Corrèze",
 - le développement d'une destination trail avec "Corrèze Destination Trail" pour conforter l'image nature et sportive de la Corrèze.

Le plan d'actions, prévu sur une durée de 32 mois (du 01/05/2018 au 31/12/2020), représente un coût total de 247 273,00 € dont :

- 127 273 € au titre des dépenses de ressources humaines (chargé de mission santé),
- 120 000 € au titre des dépenses de promotion communication (Marque, Ambassade, salons, manifestations, destination Trail).

En cofinancement de ce plan d'action, les fonds du Massif Central sont sollicités à hauteur de 90 000,00 €. Dans la mesure où le plan d'action départemental a vocation à bénéficier à l'ensemble de la Corrèze, la subvention Massif central sera versée au prorata des territoires corréziens lauréats de l'appel à projets.

Pour la mise en œuvre du plan d'actions départemental, le partenariat avec les territoires lauréats sera susceptible de donner lieu à des conventions.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 247 273 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES : CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A L'APPEL A PROJETS "RELEVER LE DEFI DEMOGRAPHIQUE" DU MASSIF CENTRAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est validé le plan de financement du dossier de candidature du Département de la Corrèze à l'appel à projets "Relever le défi démographique" du Massif central, à savoir :

- 247 273,00 € en dépenses,
- 90 000,00 € en recettes.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tout document utile au bon déroulement de ce dossier.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.23,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018



Dossier de demande d'aide européenne
N° 4576
Transmis le 27/04/2018 16:40
(heure de Paris)

Programme opérationnel interrégional Massif Central FEDER 2014-2020, Massif Central

La demande restituée, ici en PDF, contient l'ensemble des données de la trame standard de demande et peut donc afficher des données supplémentaires par rapport au formulaire visible dans votre portail eSynergie.

Porteur principal

Typologie

Catégorie juridique

7220 : Département

Personne morale

IDENTITÉ

Numéro d'identification

SIRET - 22192720500197

Raison sociale / Dénomination

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Activité principale exercée (APE)

84.11Z - Administration publique générale

Régime TVA

Non assujetti

ORGANISATION

L'organisation appartient-elle à un groupe ?

Non

Effectif salarié

Chiffre d'affaires (€)

ADRESSE

Complément géographique

Hôtel du Département Marbot

N°-Libellé de la voie

9 RUE RENE ET EMILE FAGE

Mention spéciale

BP 199

Code postal

19005

Ville

TULLE Cédex

Obligations liées à la commande publique

1. TYPE DE PERSONNE MORALE DU PORTEUR DE PROJET

1.1 L'organisation est :

Une personne morale de droit public

2.1 L'organisation est soumise :

Au code des marchés publics

Expliquez

Coordonnées bancaires

Défaut	IBAN	BIC	Identité titulaire
X	FR263000100846C1900000000033	BDFEFRPPCCT	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE

Contact(s)

Contact(s) du porteur chef de file : DEPARTEMENT DE LA CORREZE

M. COSTE Pascal
0555937827 - - sfoix@correze.fr

**Référent
Représentant**

Mme FOIX Sylvaine
0555937827 - 0609136702 - sfoix@correze.fr

Mme COSTE Cécile
0555937273 - - ccoste@correze.fr

Service à contacter

PERSONNE À CONTACTER AU SERVICE GESTIONNAIRE (AG, OI, ITI)

Nom	GIP
Prénom	Massif central
Courriel	contact@gip-massif-central.org
Téléphone	0473318546

Informations sur l'Autorité de gestion

COORDONNÉES DU SERVICE GUICHET TRAITANT VOTRE DEMANDE

Nom du service guichet	GIP Massif Central
Adresse	59 Boulevard Léon Jouhaux
Complément géographique	CS90706
Complément destinataire	
Lieu dit	
Code postal	63050
Ville	Clermont-Ferrand cedex 2
Courriel	contact@gip-massif-central.org

Projet

Codification principale du projet

Programme

Programme opérationnel interrégional Massif Central FEDER 2014-2020

Service Guichet

GIP Massif Central (SERV-182)

Codification

AP03 - Promouvoir les initiatives de nouveaux modes de développement portées par les territoires
I2 - Innovation - Ingénierie des politiques d'accueil

APPEL À PROJET

N° d'appel à projet

Date limite de remise des dossiers

Identification du projet

Intitulé du projet

La Corrèze, renforcement de l'attractivité et solidarité territoriale.

Type

Standard

Calendrier du projet

Période prévisionnelle d'exécution du projet

Du 01/05/2018 au 31/12/2020

Calendrier détaillé du projet : Précisez le phasage du projet (déroulé des étapes à mettre en œuvre pour réaliser le projet) et la cohérence entre le calendrier et la période prévisionnelle d'exécution de ce projet

Localisation du projet

Description de la localisation

Zone d'impact du projet : Massif central

Type	Libellé	Code INSEE
Département INSEE	Corrèze	019

Description détaillée du projet

Contexte, présentation générale du projet

Situé à l'ouest du Massif Central, le département de la Corrèze s'étend sur 5 857 km² et se compose de 3 grands ensembles géographiques :

- une zone de moyenne montagne, au Nord, qui correspond à la partie corrézienne du Plateau de Millevaches, territoire dit de la "Haute-Corrèze", avec le Mont Bessou qui culmine à 987 mètres,
- les plateaux de la zone intermédiaire, creusés par les vallées encaissées du bassin versant de la Dordogne,
- au sud-ouest, le bassin de Brive, s'ouvre sur le midi aquitain et bénéficie d'un climat plus favorable et type océanique méridional.

La Corrèze est le deuxième département le moins peuplé de la région Nouvelle Aquitaine (4% de la population régionale), et est un des deux seuls départements de cette région à connaître une érosion démographique ces dernières années (-0,2% entre 2008 et 2015, soit une perte de 600 habitants par an en moyenne).

La densité de population y est largement inférieure à la moyenne nationale (41,2 hab/km², contre 113 habitants/km² au niveau national).

Le solde naturel est de fait fortement déficitaire (-0,4%/an) et le solde migratoire, bien que positif (+0,2% par an), ne suffit plus à compenser ce déficit naturel. La variation annuelle moyenne de la population entre 2009 et 2014 est ainsi négatif (-0,2%), alors qu'il est de +0,1% à l'échelle du Massif.

Les 4 territoires corréziens candidats à l'appel à projet "Relevé le défi démographique" sont ceux qui souffrent le plus de cette déprise démographique, avec notamment un déficit migratoire qui concerne plus particulièrement les jeunes actifs diplômés.

Les habitants du département sont âgés de 45,3 ans en moyenne, un tiers des corréziens a plus de 60 ans, ce qui fait de la Corrèze le 3ème département le plus âgé de sa région.

Ce vieillissement de la population et ce nécessaire renouvellement des générations se retrouvent également dans le secteur économique où l'on constate un taux important de chefs d'entreprises de plus de 50 ans (54%, 22% ayant même plus de 60 ans) et cela quel que ce soit le domaine d'activité ou la taille de l'entreprise. Le même constat est d'ailleurs fait dans le domaine agricole.

Le secteur social et médico-social est également fortement pourvoyeur d'emploi en Corrèze avec la présence de nombreux établissements répartis de manière relativement équilibrée à l'échelle départementale. Pour autant le risque de désertification médicale accru est bien présent avec notamment plusieurs constats - partagés à l'échelle départementale et plus particulièrement avec les 4 territoires candidats à l'appel à projet.

Enfin, le tourisme et les sports nature sont deux compétences départementales et, surtout, deux domaines dans lesquels le Département et les 4 territoires candidats à l'appel à projet Massif se retrouvent en termes d'enjeux de développement et facteurs d'attractivité.

En effet, au-delà de l'impact économique généré par l'évolution de la fréquentation touristique, il est avéré que les candidats à l'installation sont en majorité des personnes qui avaient eu au préalable l'occasion de découvrir le territoire lors d'un séjour touristique ; cette découverte ayant a priori eu un impact déterminant dans leur choix de nouveau lieu de vie.

Face à ces constats et malgré l'évolution de nos compétences consécutive à la loi NOTRe, le Département ambitionne de rendre la Corrèze encore plus attractive.

Objectifs recherchés

Le Département entend favoriser un développement de ses richesses patrimoniales, de préservation de ses valeurs et d'attractivité de ses territoires, conditions indispensables à une réussite commune.

Notre représentation dans une grande région avec une localisation excentrée nous oblige à mettre en oeuvre une politique ambitieuse pour son repeuplement, notamment en faveur de l'accueil d'actifs, tout en maintenant une bonne qualité de vie et de préservation de nos valeurs.

Les grands enjeux de l'attractivité territoriale sont généralement traduits en termes économiques et nous n'en maîtrisons pas la compétence. Cependant, simultanément, nous pouvons travailler et impulser des actions à partir d'initiatives existantes ou d'innovation.

Le Conseil départemental a un rôle stratégique majeur en termes de solidarités territoriales et ambitionne de

concourir, en partenariat étroit avec les acteurs et les territoires, à l'attractivité de la Corrèze.

L'appel à projets "Relever le défi démocratique" du Massif central constitue une belle opportunité d'amplification et de mise en synergie des engagements du Département et des territoires.

La mobilisation de 4 des 5 territoires qui composent la Corrèze en est l'illustration et démontre le sens d'une candidature départementale.

Principales actions présentées

L'attractivité des territoires passe par une politique volontariste en matière de services aux entreprises, mais aussi à destination de la population locale. L'objectif du Département est également de répondre aux enjeux territoriaux en se projetant. A cet égard, offrir à tous les corréziens, quel que soit leur lieu d'habitation, l'accès à des soins de santé de qualité reste un objectif majeur de service public.

Après concertation et consultations auprès de professionnels de santé et en lien avec les territoires, eux-mêmes engagés dans des projets de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et Contrats locaux de santé, il a été convenu de construire un plan d'actions offensif et attractif qui, dans le domaine médical, se traduira par des mesures pour lutter contre la désertification médicale.

Le recrutement d'un chargé de mission "SANTÉ" sera une des premières actions lancées. Ce professionnel aura comme première mission de réaliser le diagnostic territorial des zones retenues comme prioritaires déficitaires par la Collectivité.

En lien avec les professionnels et les territoires porteurs de projets liés à l'attractivité médicale, son rôle sera d'assurer des actions de promotion du territoire, de prospection et d'accompagnement des candidats potentiels. Les personnes désireuses de s'installer sur un territoire sont en attente d'une nouvelle vie et de découvertes. A l'heure de la concurrence entre les territoires et avec la recomposition des grandes régions et intercommunalités, la Corrèze doit se démarquer pour se positionner et être compétitive.

Valoriser les produits et les savoir-faire : Marque produit "Origine Corrèze"

Voulue par le Département et ses partenaires économiques, la marque permettra de distinguer la qualité supérieure des produits provenant ou réalisés en Corrèze et ce, quel que soit le secteur d'activité représenté (industrie, alimentaire, artisanat...).

L'année 2017 a permis de mener la concertation avec les Consulaires, l'élaboration commune d'un dossier de candidature à l'utilisation de la marque avec Charte d'engagement, le contrat de licence de marque, l'approche d'un échantillon d'entreprises et acteurs économiques sur l'opportunité de la démarche et un travail sur le visuel.

L'année 2018 doit permettre un travail de sensibilisation auprès des entreprises, la programmation du lancement, le déploiement et l'animation de la marque.

Valoriser la notoriété des Talents corréziens : une Ambassade Corrèze

La Corrèze est riche de talents qui rayonnent bien au-delà de nos frontières. Le Département propose de faire appel à ces hommes et à ces femmes volontaires pour agir bénévolement afin de promouvoir la Corrèze car ils en sont fiers et de rejoindre l'Ambassade Corrèze.

2017 a permis de recenser très largement les acteurs potentiels et de mener un travail d'observation auprès d'autres départements engagés dans cette démarche.

L'année 2018 permettra de faire connaître la démarche, de s'assurer de l'engagement de ces futurs membres et de démarrer les premières actions du réseau.

Exporter la Corrèze : inscrire la Corrèze sur de grandes manifestations ou salons d'envergure

Le Département souhaite donner plus de visibilité et mettre en avant les productions locales.

Les bons produits sont les meilleurs vecteurs de communication pour un département qui manque encore de notoriété et de localisation dans l'Hexagone.

Il s'agira, d'investir davantage des lieux susceptibles d'accroître la notoriété du territoire corrézien, à l'échelle nationale, notamment par la promotion de ses richesses gastronomiques et de ses savoir-faire.

La participation à des salons professionnels (Salon des vins à Bordeaux, Salon de l'Agriculture à Paris, ...) pour valoriser les productions et savoir-faire corréziens sera organisée en lien avec les partenaires, les filières et les territoires concernés.

La Corrèze, de par son relief, la richesse et la beauté de ses paysages et la qualité de son environnement, est le terrain de jeu idéal pour les sports de nature. Fort de ces atouts, le Département souhaite conforter cette image nature et sportive de la Corrèze avec la pratique du trail (course à pied en nature).

Corrèze Destination Trail : le Conseil départemental met en place plusieurs actions pour faire du Département une véritable "Destination Trails". En plus de l'accompagnement financier des 4 trails "phares" corréziens d'envergure nationale, qui se situent sur les territoires candidats à l'appel à projets "Relever le défi démographique" du Massif central, le Département assure un important travail promotionnel par la présence d'un stand sur les salons thématiques, l'achat d'encarts publicitaires dans la presse spécialisée, la création d'un Challenge pour fidéliser les pratiquants.

Ces opérations dédiées à l'attractivité de la Corrèze, sont issues des productions de groupes de travail qui ont associé les acteurs et les territoires.

Résumé du projet pour publication officielle

Le Département a pour ambition de rendre la Corrèze encore plus attractive.

En partenariat avec les acteurs, il entend promouvoir la qualité de son cadre de vie, ses richesses patrimoniales, ses savoirs faire et potentiels économiques et concourir à l'attractivité de ses territoires.

Un plan d'action décliné en opérations de promotion, communication et de prospection vient en complémentarité et en appui aux stratégies des territoires avec :

Sur la thématique "Services aux entreprises et à la population locale"

Le recrutement d'un chargé de mission "Santé"

Au croisement des thématiques "emplois et activités" et "qualité de vie, aménité, culture, loisirs" ; le dépôt d'une Marque produit "Origine Corrèze" afin de valoriser les produits et les savoir-faire ; la création d'une "Ambassade Corrèze" pour valoriser la notoriété des Talents corréziens ; une présence sur de grandes manifestations ou salons d'envergure et ainsi "Exporter la Corrèze" ; le développement d'une destination trail avec "Corrèze Destination Trail" pour conforter l'image nature et sportive de la Corrèze
Le plan d'action se déroulera du 01/05/2018 au 31/12/2020

En quoi le projet contribue-t-il aux objectifs du programme (priorités stratégiques et opérationnelles du programme...) ?

Garant des solidarités territoriales, le Département a à cœur d'œuvrer à l'attractivité qu'elle soit économique, médicale, culturelle, touristique ou tout simplement résidentielle et relever le défi de rendre ses territoires vivants et habités.

Le Département met en œuvre une politique ambitieuse pour son repeuplement, notamment en faveur de l'accueil d'actifs, tout en maintenant une bonne qualité de vie et de préservation de ses atouts et potentiels.

La stratégie et les actions portées par le Département contribuent à répondre aux besoins des territoires en termes d'attractivité économique et démographique et vient en complémentarité et en appui des stratégies déployées par ces mêmes territoires.

Les actions sont réalisées en relais des stratégies des territoires d'accueil dans une tradition de partenariat avec les acteurs socio-économiques (organismes consulaires...) et dans un esprit de concertation et d'ouverture.

En cela, le projet départemental contribue aux objectifs du POI FEDER AXE 3 : promouvoir les initiatives de nouveaux modes de développement portées par les territoires / Développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l'attractivité des territoires du Massif central et de la CIMAC Priorité 1 : Améliorer l'attractivité du Massif central pour les populations comme pour les entreprises / Orientation Stratégique 3 : Prolonger et améliorer le lien entre les politiques d'attractivité des entreprises et les politiques d'attractivité et d'intégration des populations, en tenant d'avantage compte de l'hétérogénéité des territoires.

Résultats escomptés (cible visée...)

L'objectif du plan d'action départemental est l'installation de nouveaux actifs ainsi que le maintien et le développement d'une dynamique économique à fort impact résidentiel.

Les cibles visées sont des candidats potentiels à l'installation :

- professionnels médicaux, créateurs/repreneurs d'activité, ...
- élèves et étudiants futurs professionnels
- actifs en recherche de mobilité pour un changement d'environnement et de cadre de vie
- touristes, clientèle de loisirs sportifs, notamment de sport nature...

Dans le cas où votre projet est composé d'actions (FSE ou IEJ)

Moyens mis en œuvre par le porteur de projet

Ces moyens permettent au service instructeur d'apprécier votre capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien votre projet dans les délais prévus.

Moyens humains affectés au projet

1.00 ETP

Autres moyens utilisés pour les besoins du projet (moyens matériels, immatériels, etc...)

Bureau, fournitures, équipements et matériels informatiques. Véhicule de service. Prestations internes des services (Communication, Sports, ...)

Avez-vous mis en place des moyens administratifs de suivi du dossier permettant d'assurer la tenue d'une comptabilité séparée (comptabilité analytique, code comptable dédié au projet ou autre méthode à préciser) ?

Le Département dispose d'une comptabilité analytique et l'ensemble des pièces seront rassemblées dans un dossier unique.

Avez-vous mis en place un logiciel permettant le suivi du temps de travail des personnes affectées au projet ?

non

Livrables attendus suite à la réalisation du projet

Nature des livrables du projet et dates prévisionnelles de ces livrables

Pour le chargé de mission santé : étude diagnostique territoire zones déficitaires, rapport d'activité , bilan actions
Pour les opérations de promotion/communication : réalisation de supports (panneau, livret, flyer, article presse, page Facebook, site internet, ...)

Plan de financement

Postes de dépenses prévisionnelles

Les dépenses éligibles à l'aide européenne sont décrites dans la notice explicative. Le service instructeur vérifiera l'éligibilité des dépenses présentées dans le cadre du projet. Les modalités de prise en compte des dépenses (au réel, et/ou sur la base de la procédure des coûts simplifiés) relèvent d'un choix du service instructeur après remise et analyse de votre dossier. Vous trouverez dans la notice des premiers éléments explicatifs.

Attention : les dépenses déclarées dans le cadre de la présente demande d'aide européenne ne peuvent être présentées au titre d'un autre fonds ou de programme(s) européen (s).

ÉCHÉANCIER DU PROJET

Les montants des dépenses prévisionnelles peuvent être ventilés par année dans la même annexe. Il s'agit de donner au service instructeur une estimation des demandes de paiement susceptibles d'être émises chaque année.

Tableau des dépenses

Catégorie de dépenses	Libellé poste	Montant €	Marché public
Dépenses de personnel	Chargé de mission santé	127 273.00 HT	Non
Dépenses de prestations externes de service	Communication	43 500.00 HT	Non
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Dépôt de marque	500.00 HT	Non
Autres dépenses (à spécifier)	Transport/hébergement invités	10 000.00 HT	Non
Autres dépenses (à spécifier)	location et aménagement de stands	66 000.00 HT	Non
Total dépenses		247 273.00	

Échéancier du coût total

Montant année 2018 (en €)	47 681.00
Montant année 2019 (en €)	99 796.00
Montant année 2020 (en €)	99 796.00

Dépenses de personnel

Libellé pièce jointe

4 - Justificatif dépenses CD19.pdf

Commentaire

Le chargé de mission sera un profil visiteur médical expérimenté rémunéré à environ 3 335euros bruts par mois ce qui, selon le candidat retenu, correspondra à un profil de type médecin territorial ou autre.

LISTE DES SOUS-POSTES

Dépenses de prestations externes de service

Libellé pièce jointe

4 - Justificatif dépenses CD19.pdf

Commentaire

Devis et/ou récapitulatif de coûts antérieurs.

LISTE DES SOUS-POSTES

Dépenses d'Investissement matériel et immatériel

Libellé pièce jointe

Commentaire

Le coût est estimé sur la base du coût moyen assumé par d'autres porteurs pour ce type d'opération

LISTE DES SOUS-POSTES

Autres dépenses (à spécifier)

Libellé pièce jointe

4 - Justificatif dépenses CD19.pdf

Commentaire

LISTE DES SOUS-POSTES

Autres dépenses (à spécifier)

Libellé pièce jointe

4 - Justificatif dépenses CD19.fr

Commentaire

Devis et/ou récapitulatif de coûts antérieurs

LISTE DES SOUS-POSTES

Liste des pièces fournies

- 4 - Justificatif dépenses CD19.pdf

Les ressources

Dans le cas où votre projet génère des recettes nettes (c'est-à-dire des ressources liées à l'utilisation de l'infrastructure, la vente, la location, de services, de droit d'inscription ou toute autre ressource équivalente), merci de bien vouloir en informer le service instructeur afin de renseigner les deux questions suivantes :

Des recettes nettes sont-elles générées au cours de la mise en œuvre du projet ?

Non

Des recettes nettes sont-elles générées après l'achèvement du projet ?

Non

Si oui, merci de bien vouloir les estimer et veillez à compléter la ligne 'recette' dans le plan de financement (onglet ressources)

Recettes éventuellement générées (en €)

Le service instructeur vérifiera l'existence de cofinancement public ou privé présenté dans le cadre du projet.

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Oui

Tableau des ressources

Indiquez ici l'ensemble des ressources envisagées y compris le montant UE escompté

Financement	Financier	Montant €	%	Précisions	Date de l'EJ
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	90 000.00	36.40		
Autre partenaire récurrent	Chambres consulaires partenaires	5 200.00	2.10		
Recettes éventuelles			0.00	N/A	N/A
Autofinancement		152 073.00	61.50	N/A	N/A
Total des ressources		247 273.00	100.00		

Equilibre entre dépenses et ressources

Dont autofinancement (en €)

152 073.00

Indicateurs

La définition et le suivi des indicateurs permettent d'une part de rendre compte de l'avancement du projet et du niveau d'atteinte des objectifs, et d'autre part de contribuer aux travaux d'évaluation menés dans le cadre du programme.

ID - Dénomination de l'indicateur	Type	Unité	Valeur prévisionnelle	Commentaire
F - montants certifiés	Réalisation	euros		
IRes6 - Solde migratoire de la population active du Massif central	Résultat	nombre de personnes		
ISR4 - Nombre d'initiatives expérimentales soutenues	Réalisation	initiatives		

Autres obligations

Publicité

Rappel de l'obligation de publicité : tous les participants au projet et tous les partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre doivent être informés du financement < fonds concerné >, par tous les supports appropriés comportant l'emblème européen et une mention indiquant que le projet est cofinancé par < fonds concerné >. Il est à noter que les informations relatives au projet seront publiées sur un site internet (nom du bénéficiaire, nom du projet, résumé du projet, dates de début et de fin du projet, total des dépenses éligibles du projet, taux de cofinancement UE, code postal du projet ou tout autre indicateur, pays, dénomination de la catégorie d'intervention dont relève le projet). Aussi ces informations seront publiées par l'autorité de gestion sur un site internet conformément à la réglementation applicable, dès lors que votre projet a été cofinancé.

Actions de communication et d'information prévues dans le cadre du projet conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation

Présence d'un drapeau européen sur les stands, mention du financement européen et/ou logo sur les supports de communication, sur le site internet de la collectivité.

Prise en compte des principes horizontaux de l'U.E.

Indiquer ci-dessous si le projet prend en compte ces principes horizontaux de l'Union Européenne, ces priorités de manière directe, indirecte, ou ne les prend pas en compte (" sans objet ") et expliquer de quelle manière ils sont couverts.

Le porteur de projet pourra s'appuyer sur le service instructeur pour compléter les champs du tableau ci-dessous.

Egalité hommes / femmes

Moyen

Commentaire

Les actions du projet n'ont pas pour objet l'égalité H/F. Toutefois, les actions sont destinées tout autant aux hommes qu'aux femmes. Une attention particulière sera apportée dans la prise en compte des femmes, notamment dans le choix des ambassadeurs.

Egalité des chances et non discrimination

Moyen

Commentaire

Les actions du projet n'ont pas pour objet l'égalité des chances et la non discrimination. Toutefois, les actions sont destinées à tous les publics sans distinction d'aucune sorte.

Le développement durable

Moyen

Commentaire

Les actions du projet n'ont pas pour objet le développement durable. Toutefois, la promotion du trail, sport nature, contribue à la sensibilisation des publics. Une attention particulière sera apportée pour les déplacements à limiter l'impact carbone.

Régimes d'aides d'Etat

LES AIDES OBTENUES AU COURS DES 3 DERNIERES ANNEES : Cette rubrique ne concerne que les dossiers entrant dans le champ concurrentiel (*) relevant du règlement de la Commission européenne du 18 décembre 2013 sur les aides de minimis, et du règlement de la Commission européenne du 25 avril 2012 sur les aides de minimis dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG), et d'autres dispositions imposant un plafond d'aides ne dépassant pas un montant d'aides publiques sur plusieurs années.

Attention : Pour certains dossiers concurrentiels (ex : aide de minimis, aide de minimis SIEG), la réglementation européenne limite le montant des aides cumulées pour une même entreprise sur trois années fiscales consécutives. Merci de bien vouloir lister dans le tableau ci-dessous l'ensemble des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années (aides, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales, apport en nature, ...).

Le tableau ci-dessous est à compléter avec l'appui du service instructeur

Le projet est-il concerné par la réglementation des aides d'Etat ?

Ne sait pas

Autres dispositions réglementaires

Etes-vous soumis aux obligations en termes de commande publique ?

Oui

Le projet est-il concerné par d'autres réglementations et des procédures administratives (ex : règles d'urbanisme, règles en matière d'environnement, loi sur l'eau, etc...) ?

Non

Si oui, précisez

Attention : Pour chaque item qui concerne votre projet, référez-vous à la notice explicative pour prendre connaissance des obligations à respecter.

Mentions légales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide européenne. Conformément à la loi " Informatique et libertés " du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au < guichet concerné >.

Pièces justificatives

Les pièces ci-dessous sont nécessaires à l'instruction du dossier

Pièces à fournir

- Dossier de demande d'aide
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN/code BIC
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant

Pour les collectivités et organismes publics

- La délibération de l'organe compétent (ou pièce équivalente) de la collectivité territoriale ou de l'organisme public (s'il en est doté) approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers.
- Délégation éventuelle de signature

Pour les entreprises

- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Rapport / Compte-rendu d'activité
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe
- Bilans comptables ou comptes de résultat des trois dernières années, ou compte d'exploitation et bilan du dernier exercice clos (compte administratif pour les collectivités).

Pour les associations

- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Dernier bilan et Compte-rendu approuvés

Informations complémentaires

Veillez télécharger le modèle de PJ disponible ci-dessous et veuillez à bien renseigner l'intégralité des informations demandées. Une fois rempli merci de le rattacher au formulaire comme les autres pièces demandées.

NB : Le service guichet pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature du projet, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Liste des pièces fournies

- CD19 Annexe-3_Fiche-actions 1_CHARGE DE MISSION SANTE.docx
- CD19 1-INFORMATIONS-COMPLEMENTAIRES.docx
- CD19 Annexe-1_Plan-de-financement_25-10-2016.xls
- CD19 Annexe-3_Fiche-actions 2bis_CLUB DES AMBASSADEURS.docx
- CD19 Note de présentation candidature AAP massif.pdf
- CD19 Annexe-3_Fiche-actions 2_MARQUE.docx
- CD19 Attestations complémentaires.pdf
- CD19 Annexe-3_Fiche-actions 4_DESTINATION TRAIL.docx
- CD19 Annexe-3_Fiche-actions 3_PARTICIPATION EVENEMENTIELS.docx
- RIB__SIRET_-_Departement_de_la_Correze.pdf
- 4 - Justificatif dépenses CD19.pdf
- 3 - Rapport attractivité médicale CD19 du 13 avril 2018.pdf
- CD19 Annexe-4_Principes-Horizontaux-_v10-03-2015 (2).xls
- CD19 Annexe-2_Indicateurs.xls
- 2 - Rapport attractivité CD19 du 13 avril 2018.pdf
- 1 - Délibération élection du PCD19.pdf

Commentaires divers

Le plan de financement de l'opération sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental lors de la séance du 18 mai 2018 et sera transmis au service instructeur dès accomplissement des formalités.

Attestation du bénéficiaire

La lettre d'engagement :

Vous devez télécharger, signer et envoyer la lettre d'engagement à l'adresse suivante :

GIP Massif Central
59 Boulevard Léon Jouhaux
CS90706
63050 Clermont-Ferrand cedex 2

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e) **Pascal COSTE**, en qualité du signataire et représentant légal, sollicite une aide européenne au programme **Programme opérationnel interrégional Massif Central FEDER 2014-2020** destinée à la réalisation de l'opération intitulée : **La Corrèze, renforcement de l'attractivité et solidarité territoriale..** Rappel du montant de l'aide européenne demandée : **90 000.00 €** pour un coût total de l'opération de **247 273.00 HT €**

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande d'aide,
- La régularité de la situation fiscale et sociale de la structure,
- Que le projet n'est pas achevée ou totalement mise en œuvre au moment du dépôt de la demande d'aide,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- Ne pas avoir sollicité d'autres fonds ou de programmes européens pour financer les dépenses de ce projet,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat.

J'ai pris connaissance des obligations du porteur de projet et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide :

1. Informer le service instructeur du début d'exécution effective du projet,
2. Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet,
3. Respecter les engagements de réalisation du projet,
4. Informer le service instructeur en cas de modification du projet (ex : période d'exécution, localisation du projet, engagements financiers...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...
5. Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre du projet, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
6. Dûment justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,

Attention : Nous vous recommandons de vous reporter à la notice pour prendre connaissance des pièces justificatives que vous devrez transmettre lors de la demande de paiement. Certaines pièces doivent en effet être collectées dès le début du projet et répondre à des conditions de conformité précises. En cas d'absence de ces pièces, de non-conformité de celles-ci, la demande de paiement pourrait être jugée non recevable par le service instructeur.

1. Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,
2. Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
3. Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le projet.
4. Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et archiver celui-ci.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide européenne.

Fait à le 27/04/2018

Signature

La Corrèze, Renforcement de l'attractivité et solidarité territoriale

Situé à l'ouest du Massif Central, le département de la Corrèze s'étend sur 5 857 km² et se compose de 3 grands ensembles géographiques :

- **une zone de moyenne montagne**, au Nord, qui correspond à la partie corrézienne du Plateau de Millevaches, territoire dit de la "Haute-Corrèze", avec le Mont Bessou qui culmine à 987 mètres,
- **les plateaux de la zone intermédiaire**, creusés par les vallées encaissées du bassin versant de la Dordogne,
- au sud-ouest, **le bassin de Brive**, s'ouvre sur le midi aquitain et bénéficie d'un climat plus favorable et type océanique méridional.

Une attractivité qui ne permet plus de compenser le déficit naturel dû au vieillissement de sa population.

La Corrèze est le **deuxième département le moins peuplé** de la région Nouvelle Aquitaine (4% de la population régionale), et est un des deux seuls départements de cette région à connaître une **érosion démographique** ces dernières années (-0,2% entre 2008 et 2015, soit une perte de 600 habitants par an en moyenne).

La densité de population y est largement inférieure à la moyenne nationale (41,2 hab/km², contre 113 habitants/km² au niveau national).

Le solde naturel est de fait fortement déficitaire (-0,4%/an) et le solde migratoire, bien que positif (+0,2% par an), ne suffit plus à compenser ce déficit naturel. La variation annuelle moyenne de la population entre 2009 et 2014 est ainsi négatif (-0,2%), alors qu'il est de +0,1% à l'échelle du Massif.

Cette baisse démographique se fait particulièrement ressentir en secteur rural et sur les secteurs les plus isolés par rapport aux principaux axes de desserte autoroutière (A89, autoroute reliant Bordeaux à Lyon, l'A20 reliant Paris à Toulouse, la N145...); la population se concentrant essentiellement en périphérie des principales agglomérations (prioritairement Brive et Tulle). La croissance démographique est ainsi tirée par les espaces urbanisés et leurs périphéries, au détriment des secteurs à dominante rurale et des zones éloignées des axes routiers majeurs.

Les 4 territoires corréziens candidats à l'appel à projet "Relevé le défi démographique" sont ceux qui souffrent le plus de cette déprise démographique, avec notamment un déficit migratoire qui concerne plus particulièrement les jeunes actifs diplômés.

Les habitants du département sont âgés de 45,3 ans en moyenne, un tiers des corréziens a plus de 60 ans, ce qui fait de la Corrèze le 3^{ème} département le plus âgé de sa région.

Ce **vieillissement de la population** et ce **nécessaire renouvellement des générations** se retrouvent également dans le secteur économique où l'on constate un taux important de chefs d'entreprises de plus de 50 ans (54%, 22% ayant même plus de 60 ans) et cela quel que ce soit le domaine d'activité ou la taille de l'entreprise. Le même constat est d'ailleurs fait dans le domaine agricole.

Ces constats partagés induisent tout particulièrement :

- ⇒ un fort **enjeu d'accompagnement à la transmission/reprise et de soutien à la création d'entreprises** à l'échelle de l'ensemble du département (en particulier en zone rurale sur lesquelles le tissu entrepreneurial est déjà très peu dense)
- ⇒ une **nécessité de valoriser l'attrait et le potentiel économique de ce territoire** dans ses différentes composantes et spécificités et de **soutenir les territoires d'accueil dans leurs actions visant à renforcer leur attractivité.**

Le secteur social et médico-social est également fortement pourvoyeur d'emploi en Corrèze avec la présence de nombreux établissements répartis de manière relativement équilibrée à l'échelle départementale. Pour autant **le risque de désertification médicale accru est bien présent** avec notamment plusieurs constats - partagés à l'échelle départementale et plus particulièrement avec les 4 territoires candidats à l'appel à projet :

- **manque de spécialistes** (notamment pour faire face aux diverses pathologies médicales liées au vieillissement de la population),
- **une démographie médicale également très âgée** (35% des médecins généralistes libéraux ont 60 ans ou plus, contre 30% à l'échelle de la Région et 32% à l'échelle nationale) avec un nombre croissant, depuis 2014, de départs en retraite non compensés par des installations,
- **une difficulté à attirer et retenir de jeunes médecins** et ce malgré les premiers retours, plutôt positifs de l'implication des collectivités locales dans ce domaine à travers la création de maisons et pôles de santé pluridisciplinaires.

Enfin, le **tourisme** et les **sports nature** sont deux compétences départementales et, surtout, deux domaines dans lesquels le Département et les 4 territoires candidats à l'appel à projet Massif se retrouvent en termes d'**enjeux de développement et facteurs d'attractivité.**

En effet, au-delà de l'impact économique généré par l'évolution de la fréquentation touristique, il est avéré que les candidats à l'installation sont en majorité des personnes qui avaient eu au préalable l'occasion de découvrir le territoire lors d'un séjour touristique ; cette découverte ayant a priori eu un impact déterminant dans leur choix de nouveau lieu de vie.

Dans le cadre de l'évolution de sa politique touristique, le Département a lancé une consultation très récemment et après échanges avec les offices de tourisme, **les activités de pleine nature** sont ressorties comme un **dénominateur commun à tout le territoire corrézien.**

Très engagé dans le développement des sports de nature, le Département a créé en 2008 le label "Station Sports Nature", les premières labellisations ont été délivrées à partir de 2009 et les structures labellisées sont un outil incontournable d'animation et d'attractivité des territoires.

A travers les contrats de développement territorial passés avec les territoires, le Département soutient les Stations Sport Nature, les communes et les communautés de communes investissant dans le développement de ces pratiques sous l'angle loisirs sportifs comme sous l'angle compétitions nationales voire internationales (Cf. Mondiaux 2022 de descente en canoë-kayak à Treignac...).

Le Département qui accompagne financièrement les grands événements sportifs a, en 2016, souhaité mettre en place un nouveau dispositif d'aide en faveur du trail, intitulé "Corrèze Destination Trails" permettant à 4 épreuves de trail, à rayonnement national, de participer à promouvoir l'image de la

Corrèze auprès des pratiquants. Les 4 trails qui constituent les "locomotives" de cette opération sont situés sur les territoires des candidats corrèziens à l'appel à projets "Relever le défi démographique" du Massif central.

L'évolution de nos compétences consécutive à la loi NOTRe, n'a pas altéré notre ambition de rendre la Corrèze encore plus attractive.

Ainsi, nous entendons favoriser un développement de nos richesses patrimoniales, de préservation de nos valeurs et d'attractivité de nos territoires, conditions indispensables à notre réussite commune.

Notre représentation dans une grande région avec une localisation excentrée nous oblige à mettre en œuvre une politique ambitieuse pour son repeuplement, notamment en faveur de l'accueil d'actifs, tout en maintenant une bonne qualité de vie et de préservation de nos valeurs.

Les grands enjeux de l'attractivité territoriale sont généralement traduits en termes économiques et nous n'en maîtrisons pas la compétence. Cependant, simultanément, nous pouvons travailler et impulser des actions à partir d'initiatives existantes ou d'innovation.

Le Conseil départemental a un rôle stratégique majeur en termes de solidarités territoriales et ambitionne de concourir, en partenariat étroit avec les acteurs et les territoires, à l'attractivité de la Corrèze.

L'appel à projets "Relever le défi démographique" du Massif central constitue une belle opportunité d'amplification et de mise en synergie des engagements du Département et des territoires.

La mobilisation de 4 des 5 territoires qui composent la Corrèze en est l'illustration et démontre le sens d'une candidature départementale.

Le projet départemental intervient sur les quatre thématiques de l'appel à projets. Toutefois, le plan d'actions, objet du présent dossier de candidature, sera principalement ciblé, conformément au cahier des charges de l'appel à projets, sur les opérations de promotion, communication et de prospection venant en appui des stratégies des territoires candidats.

I - Services aux collectivités, aux entreprises et à la population locale.

L'attractivité des territoires passe par une politique volontariste en matière de services aux entreprises, mais aussi à destination de la population locale. La loi NOTRe a confié au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, ceci en y associant les EPCI. Établi pour une durée de 6 ans, ce schéma a été approuvé lors du Conseil Départemental du 10 novembre 2017. Il conduit à l'établissement d'un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, mais aussi a défini des objectifs partagés à l'échelle de chacun des 5 territoires de projets, dont 4 sont candidats à l'appel à projets "Relever le défi démographique" du Massif central ; ces derniers portant eux-mêmes des projets de Maison de services au public (MSAP), de Tiers lieux et autres espaces de coworking.

Par ailleurs, l'objectif du Département est de répondre aux enjeux territoriaux en se projetant. A cet égard, offrir à tous les corréziens, quel que soit leur lieu d'habitation, l'accès à des soins de santé de qualité reste un objectif majeur de service public.

Dans ce cadre, le Département de la Corrèze ne peut se satisfaire de constater le déclin de l'offre de santé sur son territoire. En effet, la démographie médicale sans remplacements, nous invite à ouvrir la réflexion avec nos partenaires. Comment œuvrer et soutenir des initiatives permettant d'attirer les médecins sur son territoire ?

Mais assurer une couverture médicale n'est pas qu'un objectif de santé publique, c'est également un enjeu stratégique d'aménagement du territoire, car la présence médicale est un élément essentiel pour l'attractivité du territoire, et constitue un facteur déterminant de maintien des populations.

Après concertation et consultations auprès de professionnels de santé (médecins généralistes/ représentants association des MSP/ médecin chef PMI et conseillers départementaux) et en lien avec les territoires, eux-mêmes engagés dans des projets de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et Contrats locaux de santé, il a été convenu de construire un plan d'actions offensif et attractif qui, dans le domaine médical, se traduira par des mesures pour lutter contre la désertification médicale.

Après plusieurs réunions de concertation, le groupe de travail s'est appuyé sur les données départementales portant sur la démographie médicale, des constats posés par les professionnels de santé associés : baisse continue du nombre de médecins généralistes, manque d'attractivité de la Corrèze, des jeunes médecins moins attirés par l'activité libérale...pour convenir de la nécessité d'agir et faire des propositions nouvelles.

Face à cet enjeu de taille, le Département a décidé d'agir en conséquence afin de proposer partout et pour tous le meilleur accès aux soins. Ce qui suppose une politique volontariste en faveur d'un égal accès à la santé pour les citoyens afin :

- d'apporter des réponses souples et rapides aux besoins des bassins de vie frappés par la désertification médicale ;
- de constituer une offre attractive, avec des conditions d'exercice adaptées ;
- de rendre attractif l'installation de nouveaux médecins en Corrèze ;
- de développer de nouvelles formes de coopération entre activité libérale et salariale ;
- d'améliorer la réponse sanitaire aux besoins croissants liés au vieillissement de la population.

► **le recrutement d'un chargé de mission "SANTÉ"** sera une des premières actions lancées. Son rôle sera de :

- développer des relations avec les différents professionnels de santé, les universités de médecine,
- promouvoir la profession auprès des élèves de terminale, dans les salons des étudiants en médecine, auprès des associations d'internes en médecine générale,
- aider et accompagner les futurs médecins dans leurs démarches d'installation,
- faciliter les relations avec les collectivités publiques (communes/ EPCI)/ CPAM/ centres hospitaliers/ cliniques...,
- aider à l'installation: logements/ emploi conjoint...,
- assurer une veille juridique (code de la santé publique/ direction générale des Finances- aide aux communes- ZRR...).

Ce professionnel aura comme première mission de réaliser le diagnostic territorial des zones retenues comme prioritaires déficitaires par la Collectivité: communes sans médecins à 2 ans/ projections à 2 ans du nombre de départs à la retraite en concertation avec le Conseil de l'Ordre départemental des médecins.

Cette première action sera accompagnée de la création d'un guichet unique départemental d'informations (aides à l'installation/ valorisation du patrimoine/ infrastructures/ immobilier/ écoles/ culture/ emploi conjoint...) via un portail "s'installer en Corrèze" sur le site Internet du Département et suivie d'études sur les outils à mettre en place pour attirer de futurs professionnels : mise en place d'une aide aux déplacements lors de stages ; aide financière aux étudiants futurs médecins contre engagement d'installation ; création d'un centre de santé départemental.

Ces axes de travail seront poursuivis par :

- la réalisation d'un diagnostic partagé avec le conseil de l'ordre des médecins/ association des maires de la Corrèze/ EPCI et l'ARS pour définir les zones déficitaires et des critères de priorisation des communes à cibler,
- engager des discussions avec la CPAM et étudier le déploiement départemental,
- chiffrer le nombre de médecins nécessaires.
- En vue de l'élaboration d'un plan d'actions à présenter à l'Assemblée départementale du Conseil départemental de juillet 2018

II - Qualité de vie, aménités, culture et loisirs.

Les personnes désireuses de s'installer sur un territoire sont en attente d'une nouvelle vie et de découvertes. Ceci intègre les aspects de convivialité, d'environnement préservé, de culture et loisirs, de sécurité, de tradition, de produits locaux et sécurité alimentaire... La promotion de notre territoire par le soutien aux événementiels, à l'agriculture, à nos villages et paysages apportent une garantie de préservation de notre identité.

Promouvoir notre territoire...

A l'heure de la concurrence entre les territoires et avec la recomposition des grandes régions et intercommunalités, la Corrèze doit se démarquer pour se positionner et être compétitive.

Les spécificités du Département (patrimoine, paysages, savoir-faire, productions d'excellence, ...) sont des atouts qu'il nous appartient de valoriser pour renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle de la Corrèze.

Dans le cadre d'un large partenariat, le Département a pris l'initiative de fédérer les énergies de toutes celles et tous ceux qui souhaitent faire rayonner la Corrèze dans une démarche globale et collective de promotion.

Un plan d'actions, comportant 37 actions à mettre en œuvre sur la période 2017 - 2021, a été élaboré en 2017.

Parmi les priorités d'actions arrêtées figurent : Une Marque "Origine Corrèze", Un Club d'Ambassadeurs, La Corrèze sur de grandes manifestations.

► Valoriser les produits et les savoir-faire : Marque produit "Origine Corrèze"

Voulue par le Département et ses partenaires économiques, la marque permettra de distinguer la qualité supérieure des produits provenant ou réalisés en Corrèze et ce, quel que soit le secteur d'activité représenté (industrie, alimentaire, artisanat...).

L'objectif est de faire de ce phénomène, né de l'appréciation des produits corréziens associés à la qualité supérieure, l'élégance et la tradition, une marque protégée et défendue par les institutions, habitants, entreprises du Département pour se différencier, se faire connaître et valoriser les filières.

L'année 2017 a permis de mener la concertation avec les Consulaires, l'élaboration commune d'un dossier de candidature à l'utilisation de la marque avec Charte d'engagement, le contrat de licence de marque, l'approche d'un échantillon d'entreprises et acteurs économiques sur l'opportunité de la démarche et un travail sur le visuel.

Dans le cadre de la consultation publique pour le Budget participatif 2018, cette proposition a été soumise aux avis des Corréziens et a recueilli 92 % d'avis favorables.

L'année 2018 doit permettre la présentation préalable aux syndicats professionnels et de branches, le passage en Bureau des Chambres Consulaires et en Commission Permanente, un travail de sensibilisation auprès des entreprises, la programmation du lancement courant de l'année, le déploiement et l'animation de la marque.

► Valoriser la notoriété des Talents corréziens : une Ambassade Corrèze

La Corrèze est riche de talents qui rayonnent bien au-delà de nos frontières. Ces talents contribuent déjà dans leurs activités respectives au rayonnement du Territoire mais isolément. Le Département propose de faire appel à ces hommes et à ces femmes volontaires pour agir bénévolement afin de promouvoir la Corrèze car ils en sont fiers et de rejoindre l'Ambassade Corrèze.

L'Ambassadeur est une personne, corrézienne ou amoureuse de la Corrèze, qui a à cœur d'agir pour la Corrèze. Il joue un rôle de prescripteur en faisant la promotion du territoire via, la plupart du temps, le bouche à oreille.

Les membres de ce réseau, animé par le Département et ses partenaires économiques, participeront au dynamisme de la Corrèze et en accompagneront son développement.

2017 a permis de recenser très largement les acteurs potentiels et de mener un travail d'observation auprès d'autres départements engagés dans cette démarche.

Cette proposition vient de recueillir 85 % d'avis favorables auprès des Corréziens inscrits dans la consultation publique pour co-construire les priorités d'actions pour 2018.

L'année 2018 permettra de faire connaître la démarche, de s'assurer de l'engagement de ces futurs membres et de démarrer les premières actions du réseau.

► Exporter la Corrèze : inscrire la Corrèze sur de grandes manifestations ou salons d'envergure

Le Département souhaite donner plus de visibilité et mettre en avant les productions locales.

Les bons produits sont les meilleurs vecteurs de communication pour un département qui manque encore de notoriété et de localisation dans l'Hexagone.

Il s'agira, à partir de 2018, d'investir davantage des lieux susceptibles d'accroître la notoriété du territoire corrézien, à l'échelle nationale, notamment par la promotion de ses richesses gastronomiques et de ses savoir-faire.

Les états généraux de l'alimentation lancés en juin 2017 et la tenue dans nos locaux le 13 octobre dernier de la 1ère rencontre de l'alimentation visent à répondre à l'attente des consommateurs pour un approvisionnement de proximité et de qualité. Afin de s'inscrire dans cette dynamique et pour nos producteurs de :

- relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition,
- permettre de vivre dignement de son travail par le paiement de prix justes,
- accompagner la transformation des modèles de production,
- promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable.

Notre Département souhaite tout mettre en œuvre pour favoriser le développement des circuits courts de proximité. A cet égard, avec la mise en place de la plate-forme Agrilocal19.fr, le Département soutient activement l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective. Les ventes de produits progressent régulièrement, passant de 77 800 € HT en 2016 à 86 400 € HT en 2017, principalement en produits laitiers, fruits, viande de porc et viande de veau.

La valorisation du savoir et du patrimoine doit être accompagnée par la promotion des produits notamment agricoles. En partenariat avec les organisations professionnelles, la présence de notre Département lors du salon de l'agriculture, a permis de porter haut le savoir-faire de notre Département par la qualité des produits et la sauvegarde des traditions.

La participation à des salons professionnels pour valoriser les productions et savoir-faire corréziens sera poursuivie en lien avec les partenaires, les filières et les territoires concernés.

Répondre aux attentes d'une nouvelle vie et de découvertes sur des offres culturelles, sportives, touristiques...

En exemple, des actions sont menées à partir de notre patrimoine bâti et paysager.

Le Département, propriétaire du Château de Sédières, véritable bijou de la Renaissance italienne entouré d'un patrimoine naturel remarquable, souhaite en faire lieu d'attractivité touristique incontournable. Ainsi, le Conseil départemental propose, de l'ouverture de la saison estivale jusqu'aux Journées du patrimoine, des animations sportives et culturelles variées, qui s'adressent à tous et en particulier aux familles.

Par ailleurs, le Département met également en place chaque année une exposition de qualité au Musée de Sarran.

La Corrèze, de par son relief, la richesse et la beauté de ses paysages et la qualité de son environnement, est le terrain de jeu idéal pour les sports de nature. Le Département est historiquement impliqué dans le développement des sports de nature avec la création des Stations Sport Nature et d'un label dédié. 7 Stations Sport Nature maillent le territoire et un Pôle de Pleine Nature a vu le jour dans le cadre du dernier appel à projets Pôles de Pleine Nature du Massif central. Le centre départemental des 1000 Sources, site d'entraînement olympique basé à Bugeat, constitue également une vitrine pour la Corrèze et ses territoires avec des actions de portée nationale et internationale.

Fort de ces atouts, le Département souhaite conforter cette image nature et sportive de la Corrèze avec la pratique du trail (course à pied en nature).

► **Corrèze Destination Trail** : depuis 2016, le Conseil départemental met en place plusieurs actions pour faire du Département une véritable "Destination Trails" reconnue nationalement permettant ainsi non seulement de valoriser cette discipline en Corrèze mais également, inversement, de promouvoir la Corrèze par le Trail.

Parmi ces actions :

- accompagnement financier des 4 trails "phares" corréziens d'envergure nationale, vecteurs de retombées économiques et touristiques : une récente étude menée par Corrèze Tourisme a, en effet, estimé à 333 180 € les retombées économiques engendrées par les
- 3 581 trailers ayant pris le départ de ces 4 trails en 2017,
- présence d'un stand "Corrèze Destination Trails" sur les salons thématiques (Eco-Trail de Paris, Les Templiers à Millau, la SaintéLyon...),
- achats d'encarts publicitaires dans la presse spécialisée,
- valorisation de l' "Uni'Vert Trail Millevaches Monédières" proposant 8 parcours permanents d'entraînement classés par difficultés,
- création d'un Challenge afin de fidéliser les pratiquants et les amener ainsi à venir puis à revenir courir en Corrèze...

Les 4 principaux trails corréziens concernent les territoires candidats à l'appel à projets "Relever le défi démographique" du Massif central.

III - Logement et habitat.

Le Département agit pour l'amélioration de la qualité des habitations, en associant les caractéristiques générales de l'habitat sur le territoire, pour disposer d'une vision plus générale et prospective.

Le contexte de l'habitat est lié à une faible tension du marché du logement avec une certaine inadéquation entre les biens recherchés et les produits proposés, une vacance importante dans les centres-bourgs, en zone urbaine et rurale et des besoins de rénovation et/ou d'adaptation de l'habitat.

Les différents dispositifs d'aides doivent donc non seulement permettre de dynamiser l'accession à la propriété, mais également, dans le cadre de réalisation de travaux, de soutenir l'activité locale et conforter les emplois corréziens.

Pour y répondre, nous avons mis en œuvre une **politique habitat**, notamment auprès des primo-accédants, et nous accompagnons les collectivités publiques dans leur programme de rénovation via la contractualisation 2018-2020.

Le soutien apporté à Corrèze Habitat dans la mise en œuvre de sa stratégie patrimoniale et dans l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires contribue à l'amélioration du logement locatif sur l'ensemble du territoire.

IV - Emplois et renforcement de l'attractivité économique.

Le Conseil départemental de la Corrèze s'est engagé à être un véritable soutien aux EPCI, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs nouvelles missions et à assurer la cohésion territoriale en proposant la mise en place d'**une organisation territoriale partenariale**.

Cette organisation, traduite dans des conventions "Territoires de projets" met ainsi en avant un partenariat entre chaque EPCI signataire, les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre des Métiers et de l'Artisanat/ Chambre d'Agriculture) et le Département. Ces conventions prévoient notamment un accompagnement mutualisé et coordonné des porteurs de projets : communes, EPCI, créateurs ou repreneurs d'entreprises, entreprises en phase de transmission, de développement ou d'implantation.

En 2017, deux territoires corrèziens, "Vézère-Auvézère" et la communauté de communes "Ventadour-Égletons-Monédières" ont pu bénéficier, à titre expérimental, d'un **diagnostic territorial économique** faisant ressortir les spécificités de leurs territoires respectifs, des priorités, afin d'élaborer un plan d'actions économique à mettre en place auprès des entreprises de leurs territoires respectifs et qui sera opérationnel à la fin du premier semestre 2018.

Cette démarche devrait se poursuivre avec deux nouveaux territoires corrèziens : le Territoire Vallée de la Dordogne et la communauté de commune Haute Corrèze Communauté.

Cette expérimentation, menée avec les Chambres Consulaires, a permis de modéliser une méthode de travail partenarial pour répondre au mieux aux attentes des intercommunalités en termes de définition de priorités d'intervention économique et d'attractivité.

Nous sommes également attentifs à toujours enrichir, adapter et développer l'offre d'insertion face à des problématiques émergentes. C'est pourquoi un partenariat existe depuis 2016 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour le **soutien à la création ou reprise d'entreprise artisanale par des bénéficiaires du rSa**. Ce partenariat permet aux bénéficiaires du rSa de créer leurs propres activités et emplois avec l'appui d'un réseau de professionnels du secteur.

D'autres **outils départementaux** sont à la disposition des EPCI, dans l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets, comme le dispositif "Boost-emploi" de mise en relation des offres avec les chercheurs d'emploi et celui plus inédit de "Coup de Pouce Corrèze" de promotion de la finance participative, ou «crowdfunding», en partenariat avec la Banque Publique d'Investissement (BPI) et l'association nationale Financement Participatif France (FPF) qui constitue une expérimentation volontariste face aux enjeux d'accompagnement et de communication des initiatives entrepreneuriales.

Enfin, l'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement économique de nos territoires. Aussi, le Département investit dans un programme ambitieux, dénommé 100% fibre 2021, pour mettre en place un réseau public très haut débit par fibre optique, partout et pour tous, en commençant le déploiement dans les zones les moins bien desservies. Son objectif est de permettre à 100% des logements et locaux professionnels corréziens de pouvoir disposer de services d'accès numériques performants à très haut débit d'ici 2021.

V - Le partenariat

Le Département, garant des solidarités territoriales, œuvre pour et aux côtés des territoires. L'ensemble du projet départemental dédié à l'attractivité qu'elle soit économique, médicale, culturelle, touristique ou autre, a été construit sur la base des productions de groupes de travail qui ont associé les acteurs et les territoires.

Le partenariat est aussi nourri du travail d'ingénierie des 5 Chefs de Projets Développement dédiés aux 5 territoires corréziens et d'assistance à maîtrise d'ouvrage voire de maîtrise d'œuvre de l'Agence "Corrèze ingénierie".

Les conventions à portée économique avec les consulaires et les EPCI, le groupe de travail sur l'attractivité médicale, les ateliers organisés par la cellule Promotion du territoire et innovation du Département pour nourrir le plan d'actions Attractivité 2017-2021 sont des exemples des outils de partenariat mis en œuvre par la collectivité.

L'appel à projets "Relever le défi démocratique" du Massif central, par effet levier et de synergie, donne l'opportunité de développer et conforter ces outils de partenariat et d'en créer de nouveaux.

Au plan technique tout d'abord, **un travail concerté** entre les services du département et des territoires candidats a été mené sur la constitution des candidatures, avec, dans le prolongement d'échanges informels, une première réunion qui s'est tenue le 17 avril dans les locaux du Département. **Un réseau des techniciens et animateurs** s'est constitué et se réunira à l'issue de l'échéance du dépôt des candidatures pour préparer les auditions. Il sera susceptible de perdurer pour accompagner les démarches des candidats retenus.

Des groupes de travail existants, de part et d'autre, sur les opérations seront élargis aux référents des candidatures du Département et des territoires.

A l'issue du processus de sélection de l'appel à projets du Massif central, les élus référents de la politique départementale d'Attractivité participeront aux comités de pilotage des territoires corréziens retenus. Il s'agit de M. Christophe ARFEUILLERE, 1^{er} Vice-président, et de Mme Florence DUCLOS, membre de la Commission de la cohésion territoriale.

Un comité de pilotage spécifique au suivi du plan d'action départemental pourra être organisé, associant les différents partenaires, les territoires et les cofinanceurs du Massif central.



Intitulé de l'opération	La Corrèze, renforcement de l'attractivité et solidarité territoriale
Porteur de projet	DEPARTEMENT DE LA CORREZE
N° administratif du dossier	4576
Dates de début et de fin de l'opération	du 01/05/2018 au 31/12/2020

**Annexe 1 : Plan de financement
Programmation FEDER Massif central 2014-2020
Convention interrégionale du Massif central**

*Cadre réglementaire : Programme Opérationnel Interrégional
FEDER Massif central
Convention interrégionale du Massif central*

Onglet 4 - Ventilation des dépenses prévisionnelles par année

Catégories de dépenses	Montant sur la durée de l'opération	Année 2018	%	Année 2019	%	Année 2020	%	Année 20__	%
Informations reportées automatiquement à partir de l'onglet "Dépenses prévisionnelles"		Champs des colonnes en vert à remplir par le porteur de projet							
Dépenses directes de personnel	127 273,00 €	18 181,93 €	38,13%	54 545,80 €	54,66%	54 545,80 €	54,66%		#DIV/0!
Frais de mission du personnel	- €		-		-		-		-
Coûts indirects	- €		-		-		-		-
Prestations externes	43 500,00 €	12 200,00 €	25,59%	15 650,00 €	15,68%	15 650,00 €	15,68%		#DIV/0!
Investissements matériels et immatériels	500,00 €	500,00 €	1,05%		0,00%		0,00%		#DIV/0!
Acquisitions foncières et immobilières	- €		-		-		-		-
Apports en nature	- €		-		-		-		-
Autres dépenses (à spécifier)	76 000,00 €	16 800,00 €	35,23%	29 600,00 €	29,66%	29 600,00 €	29,66%		#DIV/0!
Total des dépenses	247 273,00 €	47 682,00 €	100,00%	99 796,00 €	100,00%	99 796,00 €	100,00%	- €	#DIV/0!

CP 703

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTECTION SANITAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT
CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE - ANNEE 2018

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs actions.

Dans ce cadre, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la convention de partenariat financier entre le Département et :

- Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire (GCDS) pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation départementale de 120 000 € dans ses actions d'amélioration de l'état sanitaire des élevages corréziens (cf. annexe 1).

Ce financement permettra de poursuivre nos actions en faveur de la sécurité sanitaire.

Une enveloppe spécifique de 10 000 € sera consacrée à la mise en œuvre du programme apicole et notamment à la lutte contre le varroa. Cette intervention vient en poursuite de ce qui a été engagé en 2017.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 130 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTECTION SANITAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT
CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente décision, la
convention à intervenir avec le GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE pour
ses actions d'amélioration de l'état sanitaire des élevages corréziens.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées sur l'enveloppe "Soutien et amélioration de la production agricole
2017-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées au GROUPEMENT
CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE pour l'année 2018 (130 000 €).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018



CONVENTION

ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE POUR L'AMELIORATION DE L'ETAT SANITAIRE DES ELEVAGES CORREZIENS
PROGRAMME D' ACTIONS 2018

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018,

ET

- d'autre part, le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire (G.C.D.S) représenté par son Président en exercice, M. Maurice DEMICHEL, dûment habilité à cet effet,

VU le régime d'aides exempté n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire la mise en œuvre en 2018 des actions d'amélioration de l'état sanitaire des élevages corrèziens telles que définies à l'article 3.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE

Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire s'engage :

- à mettre en œuvre en 2018 les actions définies à l'article 3,
- et à utiliser les subventions départementales qui lui sont accordées par la présente convention pour la seule exécution en 2018 de ces actions et ce, dans le plus strict respect des dispositions du sous-article 3.1.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

3-1 – La subvention suivante d'un montant total de 120 000 € est accordée au Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire pour la mise en œuvre 2018 des actions définies ci-après :

ACTIONS	DESTINATION DE LA SUBVENTION
INCITATION A LA PREVENTION EN ELEVAGE POUR MINIMISER LE RECOURS AUX ANTIBIOTIQUES ET ANTIPARASITAIRES SUSCEPTIBLES DE GENERER DES RESIDUS DANS L'ENVIRONNEMENT	
Prévention du parasitisme et incitation à l'identification précise des parasites présents avant tout traitement Communication sur les gestions zootechniques et alternatives	ESPECES VISEES : RUMINANTS - EQUIDES - PORCINS Suivi du parasitisme sur le territoire de la Corrèze Communication sur la pression parasitaire et la prévention Études relatives à la résistance aux antiparasitaires Prise en charge de l'acheminement des prélèvements
Suivi des maladies bactériennes à potentiel zoonotique ou susceptibles d'induire des utilisations d'antibiotiques inappropriées pour baisser la prévalence globale des pathologies et raisonner les traitements, Incitation à la prévention (vaccination, identification précise des agents en cause)	ESPECES VISEES : RUMINANTS - EQUIDES - PORCINS Suivi des maladies à potentiel zoonotique Incitation à la réalisation de bactériologies et antibiogrammes avant traitement Prise en charge de l'acheminement des prélèvements
Audit d'installation des jeunes agriculteurs visant notamment à inciter à la prévention et à la mise en place de plans de surveillance et/ou de prévention des pathologies les plus consommatrices d'antibiotiques	ESPECES VISEES ; TOUTES ESPECES
MESURES VISANT A SECURISER LA QUALITE DES PRODUITS DE CONSOMMATION POISSONS de PISCICULTURE - MIEL - LAIT- VIANDE	
POISSONS ■=> Dépistage des maladies parasitaires, bactériennes et virales des poissons afin de cibler les éventuels traitements et minimiser les rejets de produits de traitement dans l'eau. O Incitation à la qualification de zone pour minimiser les risques sanitaires au sein du compartiment qualifié	Diffusion des bonnes pratiques piscicoles incitant à la prévention des principales maladies et à la bonne utilisation des médicaments Formations sur la pathologie piscicole des pisciculteurs et intervenants
ABEILLES rt> Dépistage des maladies parasitaires, bactériennes et virales des abeilles afin de cibler les éventuels traitements et minimiser l'accumulation des produits de traitements dans le miel.	Appui technique et incitation au dépistage, visites et conseils aux apiculteurs visant à promouvoir les bonnes pratiques de traitement
RUMINANTS - PORCINS ■^Prévention de l'antibiorésistance - promotion des bonnes pratiques de traitement	Incitation au dépistage des maladies virales pour éviter l'emploi inapproprié d'antibiotiques
PREVENTION DES RISQUES HUMAINS LIES AUX CONTACTS AVEC DES ANIMAUX ou à l'ELEVAGE	
ABEILLES ^ Lutte contre le frelon asiatique	Recensement des nids, cartographie, appui technique à la destruction des nids, incitation au piégeage précoce
TOUTES ESPECES ■=> Dépistage des maladies émergentes et des causes d'avortements ■=> Aide à la désinfection suite à un cas de maladie contagieuse. O Incitation à l'analyse des eaux d'abreuvement des animaux de rente ^Incitation à l'autopsie des animaux morts ■^Communication et incitations sur la bonne élimination des animaux morts ■^Communication et mesures organisant la collecte et l'élimination des DASRI et autres déchets en élevage	Incitation aux dépistages des causes d'avortements et des maladies émergentes à potentiel zoonotique Désinfection des bâtiments d'élevage avec du matériel et des produits performants et agréés. Prise en charge de l'acheminement des prélèvements et communication sur la sécurisation des points d'abreuvement Aide au ramassage des animaux de 100 kg et plus Formation sur l'autopsie pour les praticiens Proposition de mesures de ramassage ou de stockage des cadavres (poissons, porcins, équidés) Diffusion des containers DASRI Fournitures de containers agréés
Actions de formations et d'information au profit des éleveurs	Participation aux dépenses liées à la diffusion d'information et aux formations des éleveurs en 2018.

3-2 - une subvention complémentaire d'un montant total de 10 000 € est accordée au Groupement Corrézien de Défense Sanitaire pour la mise en œuvre de l'action en faveur de la lutte contre le "Varroa".

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

4-1 - Le versement de la subvention interviendra à la demande du Groupement Corrézien de Défense Sanitaire, en deux fois, et dans la limite d'une somme de 120 000 € pour l'année 2018 :

- ⇒ un premier versement d'un montant de 60 000 € interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente convention,
- ⇒ le solde de la convention devra être sollicité avant le 30 novembre 2018.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif technique et financier présenté par typologie d'action, en s'appuyant sur les justificatifs dont la date de facturation des différentes prestations visées et comprise entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 novembre 2018. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

4-2 - Le versement de la subvention liée à la lutte contre le varroa interviendra à la demande du Groupement Corrézien de Défense Sanitaire, en une seule fois, et dans la limite d'une somme de 10 000 € pour l'année 2018.

La demande de versement, qui devra parvenir au Conseil Départemental avant le 30 novembre 2018, devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif technique et financier présentant un bilan spécifique de l'action réalisée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE

5-1 - En cours d'exécution de la convention, le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire devra faire connaître au Conseil Départemental tous les changements ayant affecté ses statuts, ou la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

5-2 - A la fin de la période contractuelle, le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire fournira au Département :

- la réédition des comptes pour chacune de ces actions,
- un bilan d'activité rendant compte de l'exécution des actions définies à l'article 3.

5-3 - Le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire tiendra à la disposition du Département les pièces comptables justificatives de l'utilisation de la subvention versée.

5-4 - Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire s'engage à porter à la connaissance de tous les bénéficiaires d'un soutien financier dans le cadre des actions visées par la présente convention, le montant de la participation départementale et toute information utile à cet effet.

5-5 - Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire fera apparaître le logo du Conseil Départemental sur tout document ou publication destinés aux éleveurs et/ou à la presse, en communication des actions menées avec le soutien de la collectivité départementale.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

6-1 - En cas de manquement du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire à l'une quelconque de ses obligations souscrites par la présente convention, le Conseil Départemental pourra exiger le remboursement des subventions perçues.

6-2 - Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le Conseil Départemental pourra à tout moment résilier la présente convention pour motif d'intérêt général. La convention prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la notification de la décision de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la présente convention est fixée à sa date de signature jusqu'au 31/12/2018.

Les justificatifs s'apprécient sur la date de facturation des différentes prestations visées allant du 01/12/2017 au 30/11/2018 afin de permettre une remise effective des pièces comptables au Conseil Départemental au plus tard le 15/12/2018.

Fait à TULLE, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du G.C.D.S.

Le Président du Conseil Départemental,

Maurice DEMICHEL

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2018

RAPPORT

La Direction de l'Énergie du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, m'a transmis le montant des aides à l'électrification rurale (fonds d'amortissement des charges d'électrification -FACE-) à répartir au titre de l'année 2018 pour les opérations d'extension, de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques (FACE AB, S et S'), et celles de dissimulation (FACE C).

Pour faire suite à la réunion en date du 13 mars 2018 du conseil de l'électrification rurale, il s'avère que l'Autorisation d'Engagement ouverte en 2018 pour le Département de la Corrèze s'élève à 2 552 000 € répartis comme suit :

- renforcement :	1 098 000 €
- extension :	274 000 €
- enfouissement :	542 000 €
- sécurisation fils nus :	239 000 €
- sécurisation fils nus faible section :	399 000 €
Total	2 552 000 €

Je propose à la Commission Permanente de répartir le FACE 2018, de la façon suivante :

1) Extension et renforcement des réseaux électriques dits FACE AB

	Dotation 2018	Répartition	Diège	FDEE
Renforcement	1 098 000 €	80 %	297 706 €	800 294 €
Extension	274 000 €	20 %	74 291 €	199 709 €
TOTAL FACE AB	1 372 000 €	100 %	371 997 €	1 000 003 €

Ces dotations prennent en compte la minoration appliquée par le Ministère au Département de la Corrèze qui s'élève cette année à 134 316 €.

2) Programmes de sécurisation dits FACE S et FACE S'

Les programmes permettent de financer la politique de résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

Sont attribuées en intégralité à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) les dotations suivantes :

	Montant des travaux HT	Aide du FACE à 80 %
FACE S	298 750 €	239 000 €
FACE S'	498 750 €	399 000 €

3) Dissimulation des réseaux électriques dit FACE C

La dotation pour cette tranche s'élève à 542 000 € pour l'année 2018.

Les propositions de répartition de cette dotation sont issues des besoins exprimés par les autorités concédantes.

Autorités concédantes bénéficiaires	Montant des travaux HT	Montant de la subvention à 80 %	Répartition	Dotation FACE C
FDEE 19	8 631 450 €	6 905 160 €	98,54 %	534 110 €
Syndicat de la Diège	127 500 €	102 000 €	1,46 %	7 890 €
TOTAL	8 758 950 €	7 007 160 €	100 %	542 000 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée comme suit, la répartition entre les autorités concédantes ci-après, de la dotation du programme 2018 "extension et renforcement des réseaux électriques" dit FACE AB :

	Dotation 2018	Répartition	Diège	FDEE
Renforcement	1 098 000 €	80 %	297 706 €	800 294 €
Extension	274 000 €	20 %	74 291 €	199 709 €
TOTAL FACE AB	1 372 000 €	100 %	371 997 €	1 000 003 €

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à la FDEE 19, au titre des programmes de sécurisation dits FACE S et S', les dotations 2018 ci-après :

	Montant des travaux HT	Aide du FACE à 80 %
FACE S	298 750 €	239 000 €
FACE S'	498 750 €	399 000 €

Article 3 : Il est décidé comme suit, la répartition de la dotation 2018 du programme de dissimulation des réseaux électriques, dit FACE C.

Autorités concédantes bénéficiaires	Montant des travaux HT	Montant de la subvention à 80 %	Répartition	Dotation FACE C
FDEE 19	8 631 450 €	6 905 160 €	98,54 %	534 110 €
Syndicat de la Diège	127 500 €	102 000 €	1,46 %	7 890 €
TOTAL	8 758 950 €	7 007 160 €	100 %	542 000 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES - PROGRAMME 2018

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre de la "Numérotation/Dénomination des voies",
- ✓ n° 203 lors de sa réunion du 13 avril 2018 a fixé une Autorisation de Programme de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2018 -2020.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
ALBIGNAC	dénomination et numérotation des voies	4 620 €		2 310 €
ALBUSSAC	dénomination et numérotation des voies	10 000 €	4 000 €	
AMBRUGEAT	dénomination et numérotation des voies	11 922 €		5 000 €
LES ANGLES SUR CORREZE	dénomination et numérotation des voies	1 369 €	548 €	
AYEN	dénomination et numérotation des voies	3 000 €	1 200 €	
BASSIGNAC LE HAUT	dénomination et numérotation des voies	1 621 €	648 €	
BEYNAT	dénomination et numérotation des voies	12 600 €		5 000 €
BRANCEILLES	dénomination et numérotation des voies	5 700 €		2 850 €
BRIGNAC LA PLAINE	dénomination et numérotation des voies	13 198 €		5 000 €
CAMPS SAINT MATHURIN	dénomination et numérotation des voies	7 600 €	3 040 €	
CHAMBOULIVE	dénomination et numérotation des voies	7 200 €		3 600 €

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
CHAMPAGNAC LA PRUNE	dénomination et numérotation des voies	3 524 €	1 410 €	
CHANTEIX	dénomination et numérotation des voies	14 001 €	4 000 €	
LA CHAPELLE AUX BROCS	dénomination et numérotation des voies	7 430 €		3 715 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	dénomination et numérotation des voies	8 000 €	3 200 €	
LA CHAPELLE SPINASSE	dénomination et numérotation des voies	4 032 €	1 613 €	
LE CHASTANG	dénomination et numérotation des voies	9 555 €		4 778 €
CHAUMEIL	dénomination et numérotation des voies	10 586 €	4 000 €	
CHENAILLER MASCHEIX	dénomination et numérotation des voies	10 965 €	4 000 €	
CORNIL	dénomination et numérotation des voies	4 800 €	1 920 €	
CORREZE	dénomination et numérotation des voies	2 608 €	1 043 €	
COUFFY SUR SARSONNE	dénomination et numérotation des voies	1 814 €		907 €
COURTEIX	dénomination et numérotation des voies	4 499 €		2 250 €
DAMPNIAT	dénomination et numérotation des voies	10 000 €		5 000 €
DARNETS	dénomination et numérotation des voies	13 517 €		5 000 €
DAVIGNAC	dénomination et numérotation des voies	6 124 €		3 062 €
ESTIVAUX	dénomination et numérotation des voies	11 992 €	4 000 €	
FORGES	dénomination et numérotation des voies	4 339 €	1 736 €	
GOULLES	dénomination et numérotation des voies	9 700 €	3 880 €	
GUMONT	dénomination et numérotation des voies	5 758 €	2 303 €	
LE JARDIN	dénomination et numérotation des voies	7 000 €	2 800 €	
LAGLEYGEOLLE	dénomination et numérotation des voies	9 090 €		4 545 €
LAMAZIERE HAUTE	dénomination et numérotation des voies	2 132 €		1 066 €
LARCHE	dénomination et numérotation des voies	9 593 €	3 837 €	
LATRONCHE	dénomination et numérotation des voies	1 977 €		989 €

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
LIGNEYRAC	dénomination et numérotation des voies	11 429 €		5 000 €
LIORDRES	dénomination et numérotation des voies	6 704 €	2 682 €	
LOSTANGES	dénomination et numérotation des voies	6 215 €		3 108 €
MENOIRE	dénomination et numérotation des voies	2 597 €		1 299 €
MERCOEUR	dénomination et numérotation des voies	1 849 €	740 €	
MERLINES	dénomination et numérotation des voies	1 287 €		644 €
MONESTIER MERLINES	dénomination et numérotation des voies	4 454 €		2 227 €
MONESTIER PORT DIEU	dénomination et numérotation des voies	6 104 €		3 052 €
NAVES	dénomination et numérotation des voies	5 022 €	2 009 €	
NOAILHAC	dénomination et numérotation des voies	10 000 €		5 000 €
NOAILLES	dénomination et numérotation des voies	11 334 €	4 000 €	
ORGNAC SUR VEZERE	dénomination et numérotation des voies	7 326 €	2 930 €	
PANDRIGNES	dénomination et numérotation des voies	2 771 €	1 108 €	
PERPEZAC LE BLANC	dénomination et numérotation des voies	6 286 €		3 143 €
LE PESCHER	dénomination et numérotation des voies	10 955 €		5 000 €
RILHAC TREIGNAC	dénomination et numérotation des voies	3 396 €	1 358 €	
ROSIERS DE JUILLAC	dénomination et numérotation des voies	3 600 €		1 800 €
SAILLAC	dénomination et numérotation des voies	9 100 €		4 550 €
SAINT AULAIRE	dénomination et numérotation des voies	5 181 €	2 072 €	
SAINT BONNET L'ENFANTIER	dénomination et numérotation des voies	12 073 €	4 000 €	
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	dénomination et numérotation des voies	1 500 €	600 €	
SAINT CERNIN DE LARCHE	dénomination et numérotation des voies	8 903 €	3 561 €	
SAINT CHAMANT	dénomination et numérotation des voies	11 064 €	4 000 €	
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	dénomination et numérotation des voies	7 040 €	2 816 €	

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
SAINT CYPRIEN	dénomination et numérotation des voies	4 522 €		2 261 €
SAINT CYR LA ROCHE	dénomination et numérotation des voies	10 108 €		5 000 €
SAINT ELOY LES TUILERIES	dénomination et numérotation des voies	5 410 €	2 164 €	
SAINT GERMAIN LES VERGNES	dénomination et numérotation des voies	12 222 €	4 000 €	
SAINT HILAIRE LES COURBES	dénomination et numérotation des voies	7 130 €	2 852 €	
SAINT HILAIRE LUC	dénomination et numérotation des voies	1 876 €		938 €
SAINT HILAIRE PEYROUX	dénomination et numérotation des voies	11 000 €		5 000 €
SAINT JULIEN AUX BOIS	dénomination et numérotation des voies	3 593 €	1 437 €	
SAINT JULIEN LE PELERIN	dénomination et numérotation des voies	10 285 €	4 000 €	
SAINTE MARIE LAPANOUEZE	dénomination et numérotation des voies	2 042 €		1 021 €
SAINT MARTIAL DE GIMEL	dénomination et numérotation des voies	8 520 €	3 408 €	
SAINT MARTIN SEPERT	dénomination et numérotation des voies	2 970 €		1 485 €
SAINT MEXANT	dénomination et numérotation des voies	11 415 €	4 000 €	
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	dénomination et numérotation des voies	1 413 €		707 €
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	dénomination et numérotation des voies	9 306 €	3 722 €	
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	dénomination et numérotation des voies	5 100 €	2 040 €	
SAINT PRIVAT	dénomination et numérotation des voies	4 200 €	1 680 €	
SAINT REMY	dénomination et numérotation des voies	3 637 €		1 819 €
SAINT ROBERT	dénomination et numérotation des voies	7 013 €		3 507 €
SAINT YBARD	dénomination et numérotation des voies	4 590 €		2 295 €
SEGONZAC	dénomination et numérotation des voies	2 156 €	862 €	
SEGUR LE CHÂTEAU	dénomination et numérotation des voies	5 907 €	2 363 €	
SERANDON	dénomination et numérotation des voies	7 050 €		3 525 €
SERILHAC	dénomination et numérotation des voies	9 473 €		4 737 €

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
SEXICLES	dénomination et numérotation des voies	10 961 €	4 000 €	
THALAMY	dénomination et numérotation des voies	4 645 €		2 323 €
VARETZ	dénomination et numérotation des voies	10 800 €	4 000 €	
VARS SUR ROSEIX	dénomination et numérotation des voies	2 117 €		1 059 €
VEYRIERES	dénomination et numérotation des voies	2 034 €		1 017 €
VOUTEZAC	dénomination et numérotation des voies	10 000 €	4 000 €	
TOTAL		599 551 €	125 582 €	126 589 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 252 171 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES - PROGRAMME 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2018 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
ALBIGNAC	dénomination et numérotation des voies	4 620 €		2 310 €
ALBUSSAC	dénomination et numérotation des voies	10 000 €	4 000 €	
AMBRUGEAT	dénomination et numérotation des voies	11 922 €		5 000 €
LES ANGLES SUR CORREZE	dénomination et numérotation des voies	1 369 €	548 €	
AYEN	dénomination et numérotation des voies	3 000 €	1 200 €	
BASSIGNAC LE HAUT	dénomination et numérotation des voies	1 621 €	648 €	
BEYNAT	dénomination et numérotation des voies	12 600 €		5 000 €
BRANCEILLES	dénomination et numérotation des voies	5 700 €		2 850 €
BRIGNAC LA PLAINE	dénomination et numérotation des voies	13 198 €		5 000 €

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
CAMPS SAINT MATHURIN	dénomination et numérotation des voies	7 600 €	3 040 €	
CHAMBOULIVE	dénomination et numérotation des voies	7 200 €		3 600 €
CHAMPAGNAC LA PRUNE	dénomination et numérotation des voies	3 524 €	1 410 €	
CHANTEIX	dénomination et numérotation des voies	14 001 €	4 000 €	
LA CHAPELLE AUX BROCS	dénomination et numérotation des voies	7 430 €		3 715 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	dénomination et numérotation des voies	8 000 €	3 200 €	
LA CHAPELLE SPINASSE	dénomination et numérotation des voies	4 032 €	1 613 €	
LE CHASTANG	dénomination et numérotation des voies	9 555 €		4 778 €
CHAUMEIL	dénomination et numérotation des voies	10 586 €	4 000 €	
CHENAILLER MASCHEIX	dénomination et numérotation des voies	10 965 €	4 000 €	
CORNIL	dénomination et numérotation des voies	4 800 €	1 920 €	
CORREZE	dénomination et numérotation des voies	2 608 €	1 043 €	
COUFFY SUR SARSONNE	dénomination et numérotation des voies	1 814 €		907 €
COURTEIX	dénomination et numérotation des voies	4 499 €		2 250 €
DAMPNIAT	dénomination et numérotation des voies	10 000 €		5 000 €
DARNETS	dénomination et numérotation des voies	13 517 €		5 000 €
DAVIGNAC	dénomination et numérotation des voies	6 124 €		3 062 €
ESTIVAUX	dénomination et numérotation des voies	11 992 €	4 000 €	
FORGES	dénomination et numérotation des voies	4 339 €	1 736 €	
GOULLES	dénomination et numérotation des voies	9 700 €	3 880 €	
GUMONT	dénomination et numérotation des voies	5 758 €	2 303 €	
LE JARDIN	dénomination et numérotation des voies	7 000 €	2 800 €	
LAGLEYGEOLLE	dénomination et numérotation des voies	9 090 €		4 545 €
LAMAZIERE HAUTE	dénomination et numérotation des voies	2 132 €		1 066 €
LARCHE	dénomination et numérotation des voies	9 593 €	3 837 €	

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
LATRONCHE	dénomination et numérotation des voies	1 977 €		989 €
LIGNEYRAC	dénomination et numérotation des voies	11 429 €		5 000 €
LIOURDRES	dénomination et numérotation des voies	6 704 €	2 682 €	
LOSTANGES	dénomination et numérotation des voies	6 215 €		3 108 €
MENOIRE	dénomination et numérotation des voies	2 597 €		1 299 €
MERCOEUR	dénomination et numérotation des voies	1 849 €	740 €	
MERLINES	dénomination et numérotation des voies	1 287 €		644 €
MONESTIER MERLINES	dénomination et numérotation des voies	4 454 €		2 227 €
MONESTIER PORT DIEU	dénomination et numérotation des voies	6 104 €		3 052 €
NAVES	dénomination et numérotation des voies	5 022 €	2 009 €	
NOAILHAC	dénomination et numérotation des voies	10 000 €		5 000 €
NOAILLES	dénomination et numérotation des voies	11 334 €	4 000 €	
ORGNAC SUR VEZERE	dénomination et numérotation des voies	7 326 €	2 930 €	
PANDRIGNES	dénomination et numérotation des voies	2 771 €	1 108 €	
PERPEZAC LE BLANC	dénomination et numérotation des voies	6 286 €		3 143 €
LE PESCHER	dénomination et numérotation des voies	10 955 €		5 000 €
RILHAC TREIGNAC	dénomination et numérotation des voies	3 396 €	1 358 €	
ROSIERS DE JUILLAC	dénomination et numérotation des voies	3 600 €		1 800 €
SAILLAC	dénomination et numérotation des voies	9 100 €		4 550 €
SAINT AULAIRE	dénomination et numérotation des voies	5 181 €	2 072 €	
SAINT BONNET L'ENFANTIER	dénomination et numérotation des voies	12 073 €	4 000 €	
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	dénomination et numérotation des voies	1 500 €	600 €	
SAINT CERNIN DE LARCHE	dénomination et numérotation des voies	8 903 €	3 561 €	
SAINT CHAMANT	dénomination et numérotation des voies	11 064 €	4 000 €	
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	dénomination et numérotation des voies	7 040 €	2 816 €	

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
SAINT CYPRIEN	dénomination et numérotation des voies	4 522 €		2 261 €
SAINT CYR LA ROCHE	dénomination et numérotation des voies	10 108 €		5 000 €
SAINT ELOY LES TUILERIES	dénomination et numérotation des voies	5 410 €	2 164 €	
SAINT GERMAIN LES VERGNES	dénomination et numérotation des voies	12 222 €	4 000 €	
SAINT HILAIRE LES COURBES	dénomination et numérotation des voies	7 130 €	2 852 €	
SAINT HILAIRE LUC	dénomination et numérotation des voies	1 876 €		938 €
SAINT HILAIRE PEYROUX	dénomination et numérotation des voies	11 000 €		5 000 €
SAINT JULIEN AUX BOIS	dénomination et numérotation des voies	3 593 €	1 437 €	
SAINT JULIEN LE PELERIN	dénomination et numérotation des voies	10 285 €	4 000 €	
SAINTE MARIE LAPANOUZE	dénomination et numérotation des voies	2 042 €		1 021 €
SAINT MARTIAL DE GIMEL	dénomination et numérotation des voies	8 520 €	3 408 €	
SAINT MARTIN SEPERT	dénomination et numérotation des voies	2 970 €		1 485 €
SAINT MEXANT	dénomination et numérotation des voies	11 415 €	4 000 €	
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	dénomination et numérotation des voies	1 413 €		707 €
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	dénomination et numérotation des voies	9 306 €	3 722 €	
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	dénomination et numérotation des voies	5 100 €	2 040 €	
SAINT PRIVAT	dénomination et numérotation des voies	4 200 €	1 680 €	
SAINT REMY	dénomination et numérotation des voies	3 637 €		1 819 €
SAINT ROBERT	dénomination et numérotation des voies	7 013 €		3 507 €
SAINT YBARD	dénomination et numérotation des voies	4 590 €		2 295 €
SEGONZAC	dénomination et numérotation des voies	2 156 €	862 €	
SEGUR LE CHÂTEAU	dénomination et numérotation des voies	5 907 €	2 363 €	
SERANDON	dénomination et numérotation des voies	7 050 €		3 525 €
SERILHAC	dénomination et numérotation des voies	9 473 €		4 737 €
SEXCLES	dénomination et numérotation des voies	10 961 €	4 000 €	

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
THALAMY	dénomination et numérotation des voies	4 645 €		2 323 €
VARETZ	dénomination et numérotation des voies	10 800 €	4 000 €	
VARS SUR ROSEIX	dénomination et numérotation des voies	2 117 €		1 059 €
VEYRIERES	dénomination et numérotation des voies	2 034 €		1 017 €
VOUTEZAC	dénomination et numérotation des voies	10 000 €	4 000 €	
TOTAL		599 551 €	125 582 €	126 589 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANTS PORTANT CONVENTION PPI COMMUNE DE TULLE, COMMUNE D'USSEL,
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT ET SYNDICAT MIXTE DES
EAUX DE L'AUVEZERE
PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2018 - PPI 2016/2018

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté dans le cadre de sa politique de l'eau 2018-2020, les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques",
- ✓ n° 203 lors de sa réunion du 13 avril 2018 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 7 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2018 -2020.

Les conditions et modalités d'octroi des subventions mobilisables au titre de ce dispositif est valable en 2018. En effet, à partir de 2019 devra être pris en considération le 11^{ème} plan de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2019-2024.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE TULLE, LA COMMUNE D'USSEL ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT

- Commune de TULLE

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé au profit de la Commune de TULLE l'attribution de subventions dans le cadre de la convention de partenariat financier relative à des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement 2016/2018, modifiée par avenant lors de sa réunion du 2 juin 2017.

Or, suite au transfert de la compétence "assainissement" à TULLE AGGLO sur son territoire, il est nécessaire de modifier en ce sens la convention susvisée.

Par ailleurs, la Commune de TULLE vient de m'informer par courrier en date du 5 mars 2018, de son souhait de remplacer l'opération "assainissement" contractualisée au titre de l'année 2018 et transférée à TULLE AGGLO par une opération "AEP" pour un même niveau d'intervention.

L'ensemble de ces modifications figure en annexe du présent avenant. Ce dernier annule et remplace l'annexe à la convention de partenariat financier intervenue le 8 juillet 2016 et modifiée le 2 juin 2017.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe 1 au présent rapport l'avenant n°2 à intervenir avec la commune de TULLE,
- de m'autoriser à le signer.

- Commune d'USSEL et SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé au profit de la commune d'USSEL et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT l'attribution de subventions dans le cadre des conventions de partenariat financier relatives à des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement 2016/2018.

Or, la commune d'USSEL et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT ont sollicité le Département pour le versement de l'aide départementale contractualisée au titre de l'année 2016 et de fait, la prorogation d'un an du délai de versement imparti par l'article 3.4 de la convention intervenue le 8 juillet 2016.

Aussi, il est proposé de modifier en ce sens les conventions.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tels qu'ils figurent en annexes 2 et 3 au présent rapport les avenants à intervenir avec la commune d'USSEL et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT,
- de m'autoriser à les signer.

- SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé au profit du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE l'attribution de subventions dans le cadre des conventions de partenariat financier relatives à des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour la période 2016/2017.

Le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE vient de transmettre son PPI 2018 afin qu'il soit examiné au titre de l'année 2018 et intégré à la convention susvisée.

Aussi, il est proposé de modifier en ce sens la convention.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe 4 au présent rapport l'avenant à intervenir avec le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE,
- de m'autoriser à le signer.

II - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2018 : Conventions AEP/Assainissement 2016-2018

Maître d'ouvrage	Montant des travaux H.T.	Subventions départementales
AGGLO de BRIVE	4 000 000 €	500 000 €
Commune d'USSEL	3 043 086 €	300 000 €
Syndicat Intercommunal des Eaux du MAUMONT	190 000 €	40 000 €
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du RIFFAUD	300 000 €	60 000 €
Syndicat Mixte BELLOVIC	1 684 064 €	313 454 €
Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère	830 000 €	150 000 €
Commune de TULLE	455 000 €	90 000 €
TOTAL	10 502 150 €	1 453 454 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
 - 1 453 454 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANTS PORTANT CONVENTION PPI COMMUNE DE TULLE, COMMUNE D'USSEL,
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT ET SYNDICAT MIXTE DES
EAUX DE L'AUVEZERE
PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2018 - PPI 2016/2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexes 1 à 4 à la présente décision, les avenants aux conventions intervenues le 8 juillet 2016 avec la Commune de TULLE, la Commune d'USSEL, le Syndicat INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT et le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE portant nouvelles conventions de partenariat financier "Alimentation en Eau Potable/Assainissement 2016/2018".

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les avenants des conventions visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes, dans le cadre des conventions AEP/Assainissement 2016-2018 :

Maître d'ouvrage	Montant des travaux H.T.	Subventions départementales
AGGLO de BRIVE	4 000 000 €	500 000 €
Commune d'USSEL	3 043 086 €	300 000 €
Syndicat Intercommunal des Eaux du MAUMONT	190 000 €	40 000 €
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du RIFFAUD	300 000 €	60 000 €
Syndicat Mixte BELLOVIC	1 684 064 €	313 454 €
Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère	830 000 €	150 000 €
Commune de TULLE	455 000 €	90 000 €
TOTAL	10 502 150 €	1 453 454 €

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE TULLE

POUR LES

OPERATIONS D'AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018

SOUS MAÎTRISE D'OUVAGE DES COLLECTIVITES SUPERIEURES A 2 500 ABONNES



La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018**,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **la commune de TULLE** représenté par, **M. Bernard COMBES** en sa qualité de **Maire de la commune de TULLE** dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de sa politique de l'eau 2016/2018,

VU la convention de partenariat intervenue le 8 juillet 2016 entre le Conseil Départemental et la commune de Tulle,

VU l'avenant intervenu le 2 juin 2017 entre le Conseil Départemental et la commune de Tulle,

VU l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo en date du 22 décembre 2017,

VU la demande de la commune de Tulle en date du 5 mars 2018,

VU l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **18 mai 2018**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- redéfinir sur la base de l'arrêté de l'État en date du 22 décembre 2017 actant le transfert de compétences "Assainissement" à Tulle Agglo et sur la base des éléments stipulés dans le courrier en date du 5 mars 2018 de la commune de Tulle, les montants prévisionnels de subvention départementale au bénéfice de la collectivité maître d'ouvrage pour l'année 2018.
- proroger de un an le délai de versement imparti par l'article 3.4 de la convention intervenue le 8 juillet 2016.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES OPERATIONS

L'ensemble des opérations transmises par la collectivité maître d'ouvrage figure en annexe du présent avenant. Ce dernier annule et remplace l'annexe à la convention de partenariat financier intervenue le 2 juin 2017 entre la commune de Tulle et le Conseil Départemental.

Y sont identifiées comme éligibles les opérations répondant aux critères de la fiche d'aide "AEP/Assainissement"

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions des conventions de partenariat susvisées demeurent sans changement.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Maire
de la commune de Tulle

M. Bernard COMBES

Le Président
du Conseil Départemental

M. Pascal COSTE

CONVENTION ASSAINISSEMENT AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018												
Collectivité bénéficiaire	Opérations éligibles	2016			2017			2018			Total dépenses H.T. 2016/2018	Total aides départementales 2016/2018 plafonnées à
		Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à		
COMMUNE DE TULLE	Travaux sur réseaux d'assainissement - Fin du programme DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines)	453 000 €			167 300 €							
	Résorption des fuites, Rue Marbot, Impasse de Louradour, Rue Forot et											
	Accompagnement reprise voirie et résorption des fuites, Avenue de la Bastille/Curie/Pradelle RD 1120		25%	130 000 € plafond		25%	130 000 € plafond	455 000 €	25%	90 000 € plafond		
	Travaux sur réseaux d'assainissement (Hors DERU)	120 500 €			30 000 €							
	Etude patrimoniale des réseaux d'assainissement				250 000 €							
	Logiciel de modélisation AEP	50 000 €										
Télégestion, sectorisation des réseaux, prélocalisateurs de fuites				240 000 €								
TOTAL TULLE		623 500 €	25%	130 000 €	687 300 €	25%	130 000 €	455 000 €	25%	90 000 €	1 765 800 €	350 000 €

AVENANT

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNE D'USSEL

POUR LES

OPERATIONS D'AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018

SOUS MAÎTRISE D'OUVAGE DES COLLECTIVITES SUPERIEURES A 2 500 ABONNES



La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018**,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **la commune d'USSEL** représenté par, **M. Christophe ARFEUILLERE** en sa qualité de **Maire de la commune d'USSEL** dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de sa politique de l'eau 2016/2018,

VU la convention de partenariat intervenue le 8 juillet 2016 entre le Conseil Départemental et la commune d'Ussel,

VU le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2018 transmis par la commune d'Ussel, qui a pour objet de recenser les opérations d'AEP et/ou Assainissement devant être engagées annuellement,

VU les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement élaborés sur les communes relevant du territoire de la Commune d'Ussel et les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif dressés par le SATESE,

VU l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

VU le courrier de la commune d'Ussel en date du 5 avril 2018,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **18 mai 2018**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger de un an le délai de versement imparti par l'article 3.4 de la convention intervenue le 8 juillet 2016.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions des conventions de partenariat susvisées demeurent sans changement.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Maire
de la commune d'Ussel

Le Président
du Conseil Départemental

M. Christophe ARFEUILLERE

M. Pascal COSTE

AVENANT

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT

POUR LES

OPERATIONS D'AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018

SOUS MAÎTRISE D'OUVAGE DES COLLECTIVITES SUPERIEURES A 2 500 ABONNES



La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018**,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **le Syndicat Intercommunal des Eaux du Maumont** représenté par, **M. Jean-Paul DESNOTS**, en sa qualité de **Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Maumont** dûment habilité par son **Conseil Syndical**,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de sa politique de l'eau 2016/2018,

VU la convention de partenariat intervenue le 8 juillet 2016 entre le Conseil Départemental et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Maumont,

VU le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2018 transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Maumont, qui a pour objet de recenser les opérations d'AEP et/ou Assainissement devant être engagées annuellement,

VU les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement élaborés sur les communes relevant du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Maumont et les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif dressés par le SATESE,

VU l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

VU le courrier du Syndicat Intercommunal des Eaux du Maumont en date du 25 janvier 2018,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **18 mai 2018**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger de un an le délai de versement imparti par l'article 3.4 de la convention intervenue le 8 juillet 2016.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions des conventions de partenariat susvisées demeurent sans changement.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Président
du Syndicat Intercommunal
des Eaux du Maumont

Le Président
du Conseil Départemental

M. Jean-Paul DESNOTS

M. Pascal COSTE

AVENANT

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE

POUR LES

OPERATIONS D'AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018

SOUS MAÎTRISE D'OUVAGE DES COLLECTIVITES SUPERIEURES A 2 500 ABONNES



La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018**,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **le Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère** représenté par, **M. Jean-Pierre DECAIE**, en sa qualité de **Président du Syndicat des Eaux de l'Auvézère** dûment habilité par son **Conseil Syndical**,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de sa politique de l'eau 2016/2018,

VU la convention de partenariat intervenue le 8 juillet 2016 entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère,

VU le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2017 transmis par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère, qui a pour objet de recenser les opérations d'AEP et/ou Assainissement devant être engagées annuellement,

VU les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement élaborés sur les communes relevant du territoire du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère et les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif dressés par le SATESE,

VU l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

VU la demande du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère en date du 9 avril 2018 accompagné de son PPI 2018,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **18 mai 2018**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- définir sur la base des éléments stipulés dans le courrier en date du 9 avril 2018 du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère, les montants prévisionnels de subvention départementale au bénéfice de la collectivité maître d'ouvrage pour l'année 2018.
- proroger de un an le délai de versement imparti par l'article 3.4 de la convention intervenue le 8 juillet 2016.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES OPERATIONS

L'ensemble des opérations transmises par la collectivité maître d'ouvrage figure en annexe du présent avenant. Ce dernier annule et remplace l'annexe à la convention de partenariat financier intervenue le 8 juillet 2016 entre le Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère, et le Conseil Départemental.

Y sont identifiées comme éligibles les opérations répondant aux critères de la fiche d'aide "AEP/Assainissement"

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions des conventions de partenariat susvisées demeurent sans changement.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Président
du Syndicat Mixte
des Eaux de l'Auvézère

M. Jean-Pierre DECAIE

Le Président
du Conseil Départemental

M. Pascal COSTE

CONVENTION AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018																
Collectivité bénéficiaire	Opérations éligibles	2016			2017			2018			Total dépenses H.T. 2016/2018	Total aides départementales 2016/2018 plafonnées à				
		Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à						
SYND MIXTE EAUX DE L'AUVUZERE	marché à bons de commande travaux réseau AEP renouvellement, renforcement, extension	454 000 €	25%	130 000 € plafond												
		78 850 €														
		78 250 €														
	travaux réseau renouvellement - renforcement AEP				359 000 €	25%	70 000 € plafond									
	travaux réhabilitation station de pompage AEP Benayes				30 000 €											
Travaux sur réseau AEP, extension, renouvellement, renforcement							830 000 €	25%								
TOTAL SIAEP Auvézère		611 100 €	25%	130 000 €	389 000 €	25%	70 000 €	830 000 €	25%	150 000 €	1 830 100 €	350 000 €				
Opérations non éligibles à l'aide départementale																
SYND MIXTE EAUX DE L'AUVUZERE	travaux extension de réseaux AEP	102 000 €														

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE -
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION
DU TERRITOIRE - ANNEE 2018

RAPPORT

Le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux manifestations et concours ayant un impact départemental, régional ou national, organisés pour la promotion des productions départementales et concourant à la promotion du territoire.

1 - **Pour la section fonctionnement**, je sou mets à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental, les demandes de soutien financier, figurant dans le tableau joint en **annexe 1**, qui représentent un montant total de subvention de **83 400 €**.

Parmi les accompagnements majeurs du Conseil Départemental de la Corrèze, nous retrouverons comme en 2017 :

- l'attribution d'une subvention de 16 000 € en faveur de la Commune de BRIVE-LA-GAILLARDE pour l'organisation du Festival de l'Élevage et de la Table Gourmande qui fait l'objet, comme les années précédentes, d'une convention (jointe en **annexe 2**) fixant le cadre et les conditions d'attribution du soutien financier de notre collectivité,

2 - **Pour la section investissement**, le Conseil Départemental, par délibération n° 208, lors de sa réunion du 13 avril 2018 a fixé une Autorisation de Programme de 100 000 € destinée à l'attribution des subventions d'investissement pour le soutien aux manifestations à caractère évènementiel au titre des années 2018-2020.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Organisme	Nature de l'opération	Montant accordé en 2017	Montant accordé en 2018
Syndicat Bovins Croissance	Investissement du Syndicat et en faveur de la production ovine (insémination + contrôle de paternité + informatisation)	10 000 €	10 000 €
TOTAL		10 000 €	10 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 83 400 € en fonctionnement,
- 10 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE -
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION
DU TERRITOIRE - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe "Evènementiels, vie des territoires", les affectations correspondant aux subventions attribuées en **annexe 1**.

Article 2 : Est approuvée, telle qu'elle figure en **annexe 2** à la présente décision, la convention à intervenir avec la ville de Brive-la-Gaillarde pour l'organisation du Festival de l'Élevage et de la Table Gourmande.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 2.

Article 4 : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Soutien aux activités agricoles 2018-2020", l'affectation correspondant au titre de l'investissement attribuée à l'organisme à caractère agricole ci-dessous pour l'année 2018.

Organisme	Nature de l'opération	Montant accordé en 2018
Syndicat Bovins Croissance	Investissement du Syndicat et en faveur de la production ovine (insémination + contrôle de paternité + informatisation)	10 000 €
TOTAL		10 000 €

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

subventions 2018 "Evenementiels"

"EVENEMENTIELS" Subventions de fonctionnement	Bénéficiaire	Subventions2018
Foire aux Chèvres et aux Miels à AUBAZINE	COMITE FETES AUBAZINE	1 200 €
Fête de la Fraise à BEAULIEU	COMITE ORGANISATION FETE FRAIS	5 000 €
Foire Primée de la Châtaigne à BEYNAT	COMITE ORG FOIRE PRIMEE DEPART	5 000 €
Organisation Concours Départementaux de Bovins Limousin et Prim'Holstein/Présentation d'animaux	CTE ORG CONC DPTAL DE BOVINS	1 500 €
Festival de l'Elevage BRIVE 2018	Ville de BRIVE-LA-GAILLARDE	16 000 €
Fête du pain à OBJAT le 20 mai 2018	FED. BOULANGERIE PATISSERIE 19	500 €
Organisation 4ème Edition "Mom en Fête" à CAMPS	FOYER RURAL CAMPS-ST-MATHURIN	500 €
Fête de la Citrouille	COMITE DES FETES DE CHABRIGNAC	1 000 €
Organisation Fête de la Myrtille à CHAUMEIL	L'ECHO DE NOS BRUYERES	600 €
Organisation 22ème Fête de la Framboise	COMITE ORGANIS FETE FRAMBOISE	3 000 €
Concours Race Ovine Limousine à MEYMAC en août 2018	ROM SÉLECTION	1 500 €
Fête du veaux sous la mère à MONCEAUX SUR DORDOGNE	COMITE FETES & FOIRES MONCEAUX	400 €
Organisation Concours National des Coqs de Pêche à NEUVIC	COMITE CONCOURS COQS DE PECHE	600 €
Organisation Fête du Cochon à NEUVILLE	ASS. FETE DU COCHON	1 400 €
Organisation du Marché des Confréries	CONFRERIE DU VEAU DE LAIT	500 €
Grande Semaine de Pompadour en septembre 2018	HARAS NATIONAUX DE POMPADOUR	5 000 €
Organisation Concours Départemental Chevaux de trait	SYND DPTAL ELV CHEV LOURDS 19	500 €
Organisation 13ème Fête de la Noix à SAILLAC	SAILLAC ANIMATION	4 000 €
Organisation Fête annuelle des "Culs Noirs" de SEGUR-LE-CHÂTEAU	LES AMIS DES CULS NOIRS	1 000 €
Organisation 3ème Concours Départemental Race Bovine Salers à St-PRIVAT	SYND ELEVEURS SALERS	5 000 €
Organisation manifestations autour de la Confrérie de la Farcidure	ASSOC CONFRERIE DE LA FARCIDURE	200 €
Soutien opération "Rencontres de l'Agriculture 2018"	UNION DPTALE CONF GLE AGRICULT	5 000 €
Organisation Semaine "Mon territoire a du goût"	COM AGGLOMERATION TULLE AGGLO	2 000 €
Accompagner la préparation et la réalisation des concours de bovins viande sur le département	SYNDICAT BOVINS CROISSANCE.	8 000 €
Organisation Fête de l'Agriculture 2018-Concours Labour	JEUNES AGRICULTEURS DPT	2 000 €
Organisation Agriculture en Fête à OBJAT	JEUNES AGRICULTEURS DPT	10 000 €
Organisation Confrérie de la Fête de la Pêche de VOUTEZAC	CONFRERIE DES GOUTEURS DE PECH	500 €
Organisation Fête des Pêches à VOUTEZAC	COMITE DES FETES DE VOUTEZAC	500 €
Colloque MODEF	MODEF	1 000 €
	TOTAL	83 400 €

CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL / VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE
ANNEE 2018

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018,

ET

- d'autre part, la Ville de Brive-la-Gaillarde représentée par le Maire, Monsieur Frédéric SOULIER,

sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de l'aide du Conseil Départemental à la ville de Brive-la-Gaillarde au titre de l'organisation du Festival de l'Élevage et de la Table Gourmande de Brive, du 24 au 26 août 2018 à Brive-la-Gaillarde.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à réaliser l'action subventionnée et à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le montant de l'aide départementale est fixé à 16 000 € au titre du programme "Aide aux manifestations agricoles à caractère événementiel".

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le versement de la subvention interviendra, après réalisation de la manifestation et avant le 31 octobre 2018, à la demande de la ville de Brive-la-Gaillarde, en une seule fois, sur présentation des pièces suivantes :

- factures acquittées relatives aux dépenses réalisées ou état récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact et conforme,
- pièces indiquant que la manifestation a bénéficié du partenariat de la collectivité (affiches, dépliants ...).

Le paiement de la subvention allouée par le Conseil Départemental interviendra sur présentation de ces justificatifs de dépenses représentant un montant au moins égal au double de la subvention allouée.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide ne peut fournir les justificatifs à hauteur demandée, le plafond de l'aide versée est fixé à 60 % de la dépense justifiée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à produire, pour l'exercice fiscal 2018, tout document comptable justificatif de l'utilisation de la subvention versée ainsi que le bilan certifié (bilan, compte de résultat et annexes) pour le 15 avril 2019.

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à faire mention lisible du soutien financier de la collectivité départementale sur tout document ou publication concernant ladite manifestation ainsi que sur le site où celle-ci se déroulera.

Le bénéficiaire s'engage également à convier le Président du Conseil Départemental à cette manifestation organisée dans le cadre de la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIÈRES

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric SOULIER

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ANNEE 2018 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET
ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes divers à caractère agricole sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés en annexe 1 jointe au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 44 955 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ANNEE 2018 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe "Soutien et amélioration de la production agricole", les affectations correspondant aux subventions attribuées au titre du fonctionnement aux associations et organismes divers à caractère agricole pour l'année 2018 en annexe 1.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

DEMANDES de SUBVENTIONS 2018 "ASSOCIATIONS SOUTIEN AMELIORATION AGRICOLE"

Subvention "ASSOCIATIONS AGRICOLE" Fonctionnement	Bénéficiaire	Subvention 2018
Appel à projet "Politiques d'accueil de nouvelles populations dans le Massif Central"	AGRI SOLIDARITE Massif Central	1 500 €
Subvention de fonctionnement 2018	ASSOC DES PRODUCTEURS DE LAIT	3 455 €
Frais de fonctionnement section Noix et section Châtaignes	COMITE ETUDES NOIX CHATAIGNE (CEINC)	3 000 €
Soutien aux programmes d'expérimentation	STATION EXPERIMENTALE DE CREYSSE	5 000 €
CR 19/Subvention de fonctionnement 2018	COORDINATION RURALE 19	1 875 €
Subvention de fonctionnement 2018	FED DPTALE SYND EXPLOIT AGRICO	5 170 €
Opération "récupération ficelles, filets et platiqes"	FED DPTALE SYND EXPLOIT AGRICO	4 000 €
Opération de promotion estivale auoroute A20	FED DPTALE SYND EXPLOIT AGRICO	5 000 €
Parcours pédagogiques et visites guidées Festival Elevage Brive	FED DPTALE SYND EXPLOIT AGRICO	6 500 €
FMBV/Subvention fonctionnement 2018	FED FRANC MARCHES BETALES VIFS	500 €
Subvention de fonctionnement 2018	JEUNES AGRICULTEURS DPT	2 585 €
Subvention de fonctionnement 2018	MODEF CORREZE	1 790 €
Subvention de fonctionnement 2018	SYND CONFEDERATION PAYSANNE DE LA CORREZE - MADARAC	3 580 €
Subvention de fonctionnement 2018	FEDERATION TRUFFICULTEUR 19	1 000 €
	T O T A L Associations AGRICOLE (Fonctionnement)	44 955 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT

Chaque année, les associations et organismes divers œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable, sollicitent une aide du Conseil Départemental pour la réalisation de leur projet.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés :

- **pour la section fonctionnement**, en **annexe 1** représentant un montant total de subvention de 44 300 € allouées aux associations dont 2 font l'objet de conventions d'objectifs annexées au présent rapport :
 - * Fédération départementale des chasseurs 19 (**annexe A**),
 - * Maison de l'eau et de la pêche 19 (**annexe B**).

- **pour la section investissement**, le Conseil Départemental, par délibération n° 208, lors de sa réunion du 13 avril 2018 a fixé une Autorisation de Programme de 50 000 € destinée à l'attribution des subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement au titre des années 2018-2020.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les associations en **annexe 2** dont le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CENL) fait l'objet d'une convention d'objectifs annexée au présent rapport (**annexe C**).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 44 300 € en fonctionnement,
- 22 700 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées, telles qu'elles figurent en annexes à la présente décision, les conventions à intervenir avec :

- Fédération départementale des chasseurs 19 (annexe A),
- Maison de l'eau et de la pêche 19 (annexe B).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées sur l'Autorisation d'Engagement "subventions associations conventionnées 2017-2019", les affectations correspondant aux subventions attribuées en annexe 1 pour les opérations conventionnées.

Article 4 : Sont décidées sur l'enveloppe "subventions associations non conventionnées" les affectations attribuées en annexe 1 pour les opérations non conventionnées.

Article 5 : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe C à la présente décision, la convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL).

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 5.

Article 7 : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "subventions investissement associations non conventionnées 2018-2020", les affectations attribuées en annexe 2.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - A N N E E 2 0 1 8**

	Associations	Synthèse de la proposition d'intervention de l'association pour Subvention de Fonctionnement 2018	Subventions Départementales 2018
Associations (Subventions directes)	Association L'ARBRE ET L'EAU	Subvention de fonctionnement pour mener à bien ses actions, notamment : réalisation de supports pédagogiques, développement de la communication, améliorer l'accueil des stagiaires et l'organisation de manifestations. (Valorisation Arboretum d'ESPARTIGNAC)	300 €
	ATMO NOUVELLE AQUITAINE (Ex LIMAIR)	Surveillance de la qualité de l'air en Limousin. Cf. au code de l'environnement, le Département de la Corrèze contribue chaque année au fonctionnement de la structure.	6 000 €
	FREDON Limousin (Fédé Rég. de Défense contre les Organismes Nuisibles)	Poursuite travail d'animation et d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la mise en œuvre sur la Région Limousin de la Charte Régionale : "Objectif Zéro pesticide dans nos villes et nos villages". Un axe de travail porte sur la réalisation de diagnostics phytosanitaires et un autre axe sur l'accompagnement techniques des pratiques mise en oeuvre...	1 500 €
	GMHL (Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin)	Animation de plans d'actions en faveur de la protection et la conservation de la faune sauvage et actions d'éducation à l'environnement. L'ensemble des objectifs converge vers une meilleure harmonie et une meilleure valorisation du patrimoine naturel.	1 000 €
	LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement (Missions de police de la chasse et de régulation des espèces sauvages en application des directives du Ministère de l'Environnement).	500 €
	MI.GA.DO (Migrateurs Garonne Dordogne)	Mettre en œuvre en Nouvelle Aquitaine une partie du volet technique de PLAGEPOMI tel que visé dans l'art. 436.44 du Code de l'environnement. Les actions concernent le soutien de la population de saumon atlantique par repeuplement mais aussi le suivi de l'état de la population et des paramètres environnementaux qui peuvent les moduler...	1 000 €
	NOTRE VILLAGE	Subvention de fonctionnement pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs démarches de développement durable (Agenda 21 ou Projet de territoire). Organisation de nombreuses manifestations, rencontres et colloque sur le développement durable et ses objectifs. Organisation également de "Journées Réseau" qui permettent des rencontres et des échanges entre les territoires.	5 000 €
	SYNDICAT DES ETANGS	Subvention de fonctionnement pour l'organisation de diverses manifestations pédagogiques dans le domaine piscicole. Sert d'intermédiaire entre propriétaires gestionnaires d'étangs, l'administration chargée de la police de l'eau et la Fédé Départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture...	2 000 €
	Association HORTIPHONIE	Aide à la conception et à la réalisation d'animations ayant comme support le jardin et la nature, pour tout public : enfants (scolaires et non scolaires), adultes en situation de handicap, personnes vieillissantes, adultes en situation difficile, associations, collectivités...	500 €
	CENL (Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin)	Subvention de fonctionnement forfaitaire,	12 000 €
	Association HISTOIRES DE PASSAGES	Nuage vert - Green Cloud, musée mobile Vallée de la Dordogne.	2 000 €
TULLE HORIZONS ET HORIZONS CROISES	2ème Edition de TULLE RECYCLING PARTY pour promouvoir le recyclage des déchets, encourager les comportements citoyens en matière de gestion des déchets et protections de l'environnement.	3 000 €	
Associations (conventions d'objectifs)	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS 19	Mise en œuvre et animation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014-2020. Gestion et valorisation du patrimoine cynégétique avec protection de son habitat en lien avec des actions d'éducation à la Nature auprès des scolaires et du grand public. Traitement et gestion des déchets de venaison.	6 000 €
	Maison de l'Eau et de la Pêche 19	Projets de sensibilisation aux milieux aquatiques auprès des collégiens. Réalisation d'interventions en rapport avec la qualité de l'eau et les moyens de l'estimer. Découverte et engagement sur les milieux aquatiques pour les publics en difficulté (nettoyage de décharges sauvages, entretien de la végétation rivulaire, aménagements...). Public visé : Jeunes des Centres Educatifs des Monédières et de Liginiac.	3 500 €
		T O T A L	44 300 €



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018

d'une part,

ET

La **Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze**, association agréée au titre de la protection de la nature, représentée par son Président, M. Jean François SAUVAGE.

n° SIRET : 77796683900030

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Fédération est une association de type loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement. De par son statut ministériel, elle a pour mission de :

- participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- organiser la formation des candidats à l'examen du permis de chasser, mais aussi la formation continue des chasseurs leur permettant d'approfondir leurs connaissances de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse ;
- conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique, notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs ;
- coordonner les actions des associations communales ou intercommunales de chasse du département ;
- mener des actions de prévention des dégâts occasionnés par le gibier et assurer l'indemnisation de ces dégâts.

Pour ce faire, la Fédération a élaboré un schéma départemental de gestion cynégétique en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés. Ce schéma comprend les plans de chasse et les plans de gestion, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, des actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, de préserver et de restaurer les habitats de la faune sauvage.

L'objectif de ce schéma départemental est double :

- se projeter dans l'avenir en établissant sur le long terme, les orientations et les actions tout en prenant en compte les attentes des chasseurs ;
- intégrer la chasse dans les politiques plus globales de gestion des territoires et confirmer son caractère environnemental, culturel, social et économique tel que reconnu par la loi du 23 février 2005.

Ce schéma a été finalisé et approuvé par M. le Préfet en date du 31 juillet 2014 et recense les missions de la fédération ainsi que l'ensemble des actions envisagées pour la période 2014 à 2020.

Différents objectifs peuvent être distingués :

- la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- la formation et la sensibilisation des chasseurs Corrèziens,
- l'information et l'éducation à l'environnement.

Compte tenu de leur intérêt respectif, il paraît judicieux de renouveler le partenariat entre le Conseil Départemental et la Fédération, permettant ainsi à cette dernière de renforcer ses actions dans ces domaines.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et la Fédération dans le cadre de la politique départementale visant à diffuser la culture du développement durable.

La Fédération d'une part et le Conseil Départemental d'autre part, s'associent en vue de définir un programme d'actions qui a pour objet de développer un partenariat destiné à renforcer le rôle de la Fédération, et à l'accompagner dans ses actions de formation, ainsi que celles de protection et de mise en valeur du patrimoine cynégétique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

La Fédération s'engage à réaliser les actions subventionnées.

Ce partenariat s'appuie sur trois domaines principaux :

- ✦ l'animation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- ✦ la mise en valeur du patrimoine cynégétique et la protection de son habitat, en liaison avec des actions d'éducation à l'environnement,
- ✦ le traitement et la gestion des déchets de venaison.

2.1 - Mise en œuvre et animation du schéma départemental de gestion cynégétique

La loi chasse du 16 juillet 2000 et celle du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, imposent aux fédérations départementales de chasseurs d'instaurer un schéma départemental de gestion cynégétique. Le dernier schéma a été élaboré par la Fédération en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en tenant compte du document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier ainsi que des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats. Ce schéma s'étend sur une période de six ans, soit de 2014 à 2020.

Approuvé par le Préfet en juillet 2014, il intègre plusieurs projets dont :

- ✦ la formation des chasseurs, notamment sur les notions de sécurité lors de la chasse en battue,
- ✦ le développement des espèces de petit gibier,
- ✦ des actions de communication auprès du public.

2.2 - Mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement, valorisation du patrimoine cynégétique et protection de son habitat

La Fédération conduit des actions pédagogiques en lien avec le milieu scolaire. Elle est également à l'origine de diverses manifestations : fête de la chasse, expositions... Par ailleurs, la Fédération exploite le site de la maison de la chasse et de la nature à Champagnac la Noaille afin :

- d'organiser des animations sur le sentier pédagogique,
- d'ouvrir et de relier ce sentier pédagogique aux parcours de randonnées limitrophes,
- d'organiser des formations auprès des scolaires en partenariat avec l'éducation nationale.

Parallèlement aux différentes actions menées sur la propriété de la Fédération, il est envisagé la poursuite d'animations autour des observatoires de la faune sauvage, en particulier lors du brame du cerf.

2.3 - Traitement et gestion des déchets de venaison

Depuis plusieurs années, une réflexion est menée en ce qui concerne le traitement et la gestion des déchets de venaison. Ainsi, de nouvelles solutions sont proposées afin de répondre à ce sujet spécifique.

Par ailleurs, la Fédération conduit une opération de collecte groupée pour l'équarrissage. Elle a notamment consisté à faire l'acquisition de bacs mis à disposition des chasseurs et à prendre en charge les frais générés par la collecte pour l'équarrissage. Initiée auprès de cinq sociétés de chasse, l'opération a été élargie ultérieurement. Cette opération est un succès, ce qui incite la Fédération à poursuivre sa mise en œuvre.

Il est à noter que cette action de collecte a bénéficié de crédits départementaux sur l'investissement engagé pour l'acquisition de bacs, non inclus dans la présente convention.

2.4 - Détermination des programmes annuels et volet communication

Le Conseil Départemental décidera des actions qui seront retenues, sous réserve du vote par l'assemblée départementale, des enveloppes financières nécessaires.

De ce fait, la Fédération s'engage à faire apparaître les logos du Conseil Départemental sur l'ensemble des supports publiés et à préciser son soutien le cas échéant.

Parallèlement et en lien avec les actions conduites par la Fédération ou dans le cadre des différentes manifestations qu'elle organise, le Conseil Départemental a la possibilité de l'accompagner par l'intermédiaire de plusieurs vecteurs de communication :

- ✦ support numérique : site internet correze.fr,
- ✦ publications du département,
- ✦ campagne d'affichage sur les panneaux d'abribus et les panneaux en format 4mx3m du réseau départemental.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien les missions visées à l'article 2, le Conseil Départemental versera à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze une aide financière d'un montant total de 6 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Acompte de 50 % à la signature de la présente convention

- ✓ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2018, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30 novembre 2018. A défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à La Fédération Départementale des Chasseurs :

IBAN FR76 1680 6099 3927 0197 8000 013 AGRIFRPP868

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le

Le Président de la Fédération des
Chasseurs de la Corrèze,

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François SAUVAGE

Pascal COSTE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018

d'une part,

ET

L'association "**Maison de l'Eau et de la Pêche**", représentée par son Président M. Pascal GUENET, désignée ci-après par le terme "l'Association",

N° SIRET : 39929910600019

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil départemental et l'Association dans le cadre de la politique départementale visant à diffuser la culture du développement durable.

Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre une action spécifique intitulée : éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association "Maison de l'Eau et de la Pêche" s'engage à réaliser les actions subventionnées mentionnée ci-après et elle s'engage à faire figurer de manière lisible le Logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Sous-article 2-1 : Contenu de l'action EEDD

Le Conseil Départemental sollicite l'Association pour effectuer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du grand public ou des publics spécifiques (scolaires, enfants dans le cadre de leurs loisirs, groupes organisés de jeunes ou d'adultes), au travers des initiatives suivantes :

- Interventions auprès des collégiens sur la qualité de l'eau et réalisation d'interventions adaptées en rapport avec la qualité de l'eau et les moyens de l'estimer,
- Découverte et engagement sur les milieux aquatiques (nettoyage de décharges sauvages, entretien de la végétation rivulaire, aménagements...) pour les publics en difficulté,
- Animations et sensibilisations auprès des mineurs placés en centre éducatif fermé,
- Organisation de manifestations grand public autour du développement durable,
- Participation à des manifestations locales, départementales, régionales ou nationales.

Sous-article 2-2 : Mise en œuvre, évaluation, et suivi de l'action EEDD

Le Conseil Départemental portera à la connaissance des différents publics, les missions et les champs d'intervention de l'Association. Quant à l'Association, elle se chargera de planifier ses interventions avec les différents publics.

L'Association s'engage à :

- Mentionner aux différents publics concernés que les interventions sont réalisées pour le compte du Conseil départemental,
- Produire un relevé semestriel, quantitatif et qualitatif, des interventions réalisées,
- Assister aux réunions semestrielles auxquelles elle sera conviée par le Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien la mission visée à l'article 2, sous-article 2-1, le Conseil Départemental versera à l'association "Maison de l'Eau et de la Pêche" une aide financière d'un montant total de 3 500 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Acompte de 50 % à la signature de la présente convention
- ✓ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2018, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11/2018, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association "Maison de l'Eau et de la Pêche",
RIB : 18715 00101 08101027344 43

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de l'Association
"Maison de l'Eau et de la Pêche"

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal GUENET

Pascal COSTE

SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT 2018
ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

<i>Associations</i>	<i>Synthèse de la demande de Subvention d'investissement de l'association pour 2018</i>	<i>subventions Départementales 2018</i>
CENL <i>(Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin)</i>	Convention de Partenariat. Poursuivre des travaux de gestion écologique et de restauration sur un certain nombre de sites corréziens et réaliser parallèlement des suivis scientifiques pour mesurer l'impact des travaux.	18 000 €
Association Apiculture "L'ABEILLE CORREZIENNE" - BRIVE	L'Association se fixe le but de favoriser et d'encourager le développement de l'apiculture (aider, conseiller, former les apiculteurs, promouvoir l'apiculture, valoriser les produits de la ruche). Elle souhaiterait investir dans du matériel de prêt afin de pouvoir récolter le miel dans de meilleures conditions d'hygiène.	1 000 €
Société de Chasse des 3 Vallées - CORREZE	Remettre la Cabane de chasse aux normes (radiateur, compteur, fil...) et protéger les cultures du grand gibier (poste à clôture, fil, piquets...)	700 €
Association LE TRI PORTEUR - MEYSSAC	L'Association doit investir (véhicule, matériel de pesée et de caisse, agencement...) pour proposer un service en adéquation avec ses objectifs de s'inscrire dans une démarche concertée de réduction durable des déchets, de contribuer à l'adoption de comportements éco citoyens, de créer une économie porteuse d'emplois et de lien social.	1 000 €
Association TRAPPEURS 19 - LAGUENNE	L'association a pour but d'aider ses 159 adhérents dans la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Projet 2018 : Achat d'une corbetière pouvant être tractée de façon à la déplacer sur le département en fonction des demandes. Achat de plusieurs cages à ragondins...	2 000 €
TOTAL		22 700 €



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018.

d'une part,

ET

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin**, ayant son siège 6 ruelle du Theil 87510 SAINT GENCE, représenté par sa Présidente, M^{me} Annie Claude RAYNAUD, désigné ci-après par le terme "Conservatoire",

N° SIRET : 388 575 961 000 31

d'autre part,

- VU le décret loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées,
- VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et en particulier son article premier,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, prise en ses articles 23, 24, 25 et 45,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et particulièrement son article premier,
- VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles des départements, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU l'existence de l'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) effectué par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en octobre 1999, ainsi que les sites du réseau Natura 2000,
- VU le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables approuvé le 26 mars 2007 par le Conseil Départemental de Corrèze,
- VU l'agrément en tant que Conservatoire d'Espaces Naturels agréé par l'État et le Conseil Régional, délivré le 23 octobre 2012,

CONSIDERANT la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel du département de la Corrèze et la volonté du Conseil Départemental de mener une politique ambitieuse dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement en faveur des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT le rôle des Conservatoires d'Espaces Naturels dans la mise en œuvre des politiques en faveur de ces espaces naturels,

CONSIDERANT le savoir-faire du Conservatoire et ses compétences reconnues dans le domaine de la préservation concertée des espaces naturels et leur intégration dans le tissu économique rural,

CONSIDERANT le fait que le Conservatoire consacre plus de 50 % de ses actions à la Corrèze,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, le Département et le Conservatoire ont décidé d'unir leurs efforts afin de mettre en œuvre une politique volontariste d'identifications, de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel corrézien.

Outre les actions de prospection, de préservation, de gestion, de valorisation des espaces naturels du département qui seront développées et menées en partenariat avec les acteurs locaux concernés sur divers sites répertoriés, un programme de communication et d'information à destination de tous les publics permettra de sensibiliser et de faire découvrir ce patrimoine naturel remarquable.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE

La présente convention définit les modalités d'interventions communes. L'opportunité d'intervention commune du Département et du Conservatoire sur des actions spécifiques est laissée à l'entière appréciation des deux organismes.

La présente convention n'est applicable que lorsque le Conservatoire est maître d'ouvrage et qu'il porte en priorité sur les opérations suivantes :

- ✓ Définition et mise en œuvre sur des espaces naturels remarquables maîtrisés par le Conservatoire, de notices ou de plans de gestion d'une part, et de travaux de restauration en d'entretien d'autre part,
- ✓ Actions de formation et de communication (colloques, séminaires, éducation à l'environnement, signalisation sur site...),
- ✓ Actions de sensibilisation auprès des collectivités locales (communes, intercommunalités...) pour la prise en compte de nouveaux sites reconnus à forte valeur environnementale,
- ✓ Poursuite des actions de préservation concertée et de gestion des sites maîtrisés par le Conservatoire au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,
- ✓ Soutien aux activités du Conservatoire.

Les travaux de gestion et les suivis scientifiques accompagnés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- Le gîte à chiroptères du moulin du Cher à Sarran,
- Le gîte à chiroptères de Lamativie à Camps Saint Mathurin Léobazel,
- Les tours de Merle et bois sur pente de Combe Noire à Saint Bonnet les Tours de Merle et à Saint Geniez ô Merle,
- Le marais du Brezou à Chanteix et à Lagraulière.

Les interventions développées en application de la présente convention devront être engagées en Corrèze au sein :

- Des périmètres des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),
- Des sites départementaux présentant un enjeu environnemental et /ou paysager reconnu et recensés dans le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien l'ensemble des missions mentionnées à l'article 2, le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions telles que définies à l'article 2 pour un montant de **18 000 €**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- **Acompte de 50 % à la signature de la présente convention,**
- **Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 31 mai 2019,** sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs des dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 31 mai 2019, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte du Conservatoire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte : IBAN FR76 1055 8045 0710 9971 0020 075

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- **5.1** En cas de manquement du Conservatoire à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.
- **5.2** La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- **5.3** La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du Conservatoire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

La Présidente du CENL

Le Président du Conseil Départemental,

Annie-Claude RAYNAUD

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ANNEE 2018 - SUBVENTIONS ET ADHESIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs actions.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par ces associations :

I - SUBVENTIONS

Vous trouverez ci-joint le détail des subventions proposées. En ce qui concerne la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics (FDBTP) de la Corrèze, l'aide départementale est proposée via une convention d'objectifs jointe au présent rapport (Annexe 1).

Bénéficiaires	Subvention départementale 2018
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze	3 000 €
Union Professionnelle Artisanale	1 200 €
Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment	600 €
Confédération Générale de l'Alimentation de Détail	600 €
GIE US ROM	4 500 €
MONTANT GLOBAL	9 900 €

II - ADHESIONS

Vous trouverez ci-joint le détail des adhésions proposées.

Bénéficiaires	Adhésion départementale 2018
MECANIC VALLEE	3 000 €
BOISLIM	1 170 €
MACEO	5 000 €
Agrilocal	11 408 €
RESTAU'CO	690 €
MONTANT GLOBAL	21 268 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 31 168 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ANNEE 2018 - SUBVENTIONS ET ADHESIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'enveloppe "Organisations syndicales et autres associations", les subventions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

I - SUBVENTIONS

Bénéficiaires	Subvention départementale 2018
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze	3 000 €
Union Professionnelle Artisanale	1 200 €
Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment	600 €
Confédération Générale de l'Alimentation de Détail	600 €
MONTANT GLOBAL	5 400 €

II - ADHESIONS

Bénéficiaires	Adhésion départementale 2018
MECANIC VALLEE	3 000 €
BOISLIM	1 170 €
MONTANT GLOBAL	4 170 €

Article 2 : Sont décidées, sur l'enveloppe "Partenariat subventions diverses", les subventions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaires	Aides départementales 2018	
MACEO	5 000 €	Adhésion
GIE US ROM	4 500 €	Subvention

Article 3 : Sont décidées, sur l'enveloppe "Education à l'environnement", les subventions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Aide départementale 2018	
AGRILOCAL	11 408 €	Adhésion
RESTAU'CO	690 €	Adhésion

Article 4 : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente décision, la convention à intervenir avec la FDBTP.

Article 5 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 4.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018,

d'une part,

ET

La **Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze (FDBTP 19)**, représentée par son Président, M. Pierre TALAMONA, sise Immeuble Consulaire - Le Puy Pinçon - Tulle Est - BP 30 - 19000 TULLE Cedex, désignée ci-après par le terme "FDBTP 19",

n° SIRET : 450 989 108 000 11

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et la "FDBTP 19" dans le cadre des aides attribuées au titre du programme DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La FDBTP 19 s'engage à réaliser les actions subventionnées ci-après et à faire figurer de manière lisible le Logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

2.1 DEVELOPPER L'OUTIL DE PRODUCTION EN ADAPTANT L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Pour ce faire, la Fédération Départementale s'engage à :

- **améliorer les relations avec les maîtres d'ouvrage** afin de mieux connaître la demande, avoir une meilleure utilisation du Code des Marchés Publics, en déclinant les intentions dans des conventions, et en diffusant sur le site de la Fédération les appels d'offres ouvert à la concurrence,
- **maintenir le tissu des entreprises par la cellule "transmission - reprise"**, notamment par la mise en place d'une cellule "TRANSMIBAT", en renforçant le réseau des cellules existantes dans les organismes consulaires par la mise en place de réunions de sensibilisation auprès des chefs d'entreprises, en apportant l'expertise du réseau FFB et des cabinets externes,
- **favoriser les démarches des entreprises sur les marques "Les Pros"**, notamment en développant les marques "Les Pros de l'Accessibilité" et "Les Pros de la Performance Énergétique (FEEBAT)",
- **améliorer le fonctionnement des chantiers**, par une meilleure organisation du travail en développant la formation à la qualité, en promouvant auprès des maîtres d'œuvre et d'ouvrage le système de certification QUALIBAT, en encourageant le développement de l'encadrement de chantier dans les entreprises par la mise en place de formations adaptées, sensibilisation et organisation de formations sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et de la Compétence ainsi qu'en organisant des rencontres dans le cadre de l'observatoire départemental pour la sécurité dans le bâtiment et les travaux publics en Corrèze et le suivi des actions nécessaires,
- **organiser des actions** de sensibilisation à la RT 2012, maintenir un guide recevant les aides disponibles dans le domaine des économies d'énergie et promouvoir une labellisation "Les Pros de la Performance Énergétique",
- **accompagner le développement des marchés** en développant le recours aux fonds d'Action Logement (CILGERE), en promouvant avec les partenaires le concours "Les Rubans du Patrimoine".

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération s'engage sur **les actions** déclinées ci-après :

- * Organiser les rencontres, réunions d'informations et comités de suivi des conventions contractées avec les bailleurs sociaux,
- * Création d'un groupe de travail sur le suivi de la commande auprès des organismes bailleurs du département,
- * Informer les chefs d'entreprises et artisans sur les formations à la qualité et à l'encadrement,
- * Organiser les réunions et le fonctionnement de l'Observatoire départemental pour la sécurité dans le BTP (colloque annuel),
- * Organiser un séminaire technique sur une journée avec les maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et entreprises autour de questions techniques (domotique, perméabilité ...),
- * Promouvoir les moyens mis à disposition des collectivités par la Fédération, notamment les séminaires techniques.

2.2 AMELIORER L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES DU BATIMENT

Pour ce deuxième volet, la Fédération Départementale s'engage sur les objectifs suivants :

- **maintenir un partenariat efficace avec l'Éducation Nationale** en organisant des rencontres partenariales pour mieux faire connaître le Bâtiment, en informant les acteurs sur le fonctionnement des entreprises et des chantiers, en intervenant dans les collèges dans le cadre des 3 heures "Découvertes Professionnelles",
- **développer en tant que de besoin les rencontres avec le Service Public de l'Emploi** représenté par le Pôle Emploi, l'IUT, la DIRRECTE, la Caisse des Congés Payés du Bâtiment, les Missions locales et les PLI, en développant l'accueil du public féminin, en aidant au recrutement de jeunes dans les filières de formation du Bâtiment, en participant plus activement au développement du Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification (GEIQ) dont les objectifs sont de mobiliser et former 30 jeunes au niveau 5 par année (RSA, clauses d'insertion ...),

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération s'engage sur **les actions** déclinées ci-après :

- * Organiser les rencontres avec l'Éducation Nationale,
- * Mise en place d'un lieu d'échange avec le système de formation en relation avec les structures nationales et régionales existantes,
- * Réunions, visites de chantiers, présentation d'un CD Rom interactif,
- * Organiser des visites en Collèges par des professionnels du BTP pour présenter les métiers du BTP,
- * Poursuivre le développement du GEIQ BTP 19 en améliorant le recrutement et le suivi des jeunes en formation,
- * Développer le dispositif de bourses de la profession PRO BTP,
- * Mise en place d'un groupe de femmes (conjointes ou collaboratrices d'entreprise) se réunissant tous les deux mois autour des problèmes de l'entreprise au quotidien,
- * Réalisation d'enquête auprès de nos adhérents afin de mieux connaître les besoins en personnel et les filières de formation,
- * Utilisation du site Internet pour la bourse à l'Emploi (saisie des offres d'emplois et des curriculum vitae disponibles).

2.3 AMELIORER L'IMAGE DES METIERS DU BATIMENT

Pour ce troisième volet, la Fédération Départementale s'engage sur les objectifs suivants :

- mettre en place des actions de communication en partenariat avec l'existant, notamment en participant aux forums organisés par les collèges ainsi qu'à l'organisation institutionnelle en installant un espace bâtiment axé sur l'information des métiers et des filières de formation proposées par les professionnels du BTP en Corrèze,
- organiser des visites de chantiers,
- participer à la Fête de l'Apprentissage pour mieux récompenser les jeunes lauréats du BTP tout en promouvant efficacement leur réussite,
- développer le savoir-être auprès des jeunes en formation au sein du Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification BTP 19 par la fourniture de vêtements de travail modernes et floqués.

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération s'engage sur les actions déclinées ci-après :

- * Créer un service de la communication sur les métiers et une bibliothèque (centre de ressources),
- * Communiquer sur les actions menées par voie de presse interne et externe,
- * Mise en place de la journée "Les Coulisses du Bâtiment" dans le département,
- * Mise en place de l'opération "1 Jour, 1 Entreprise" dans le département (Enseignant/ Professionnel).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien l'ensemble des missions mentionnées à l'article 2, le Conseil Départemental allouera à "La Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze" une aide financière d'un montant total de 3 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- ✓ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2018, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs des dépenses occasionnées pour la réalisation des actions subventionnées. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11/2018, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à "La Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze",

RIB : IBAN FR76 1190 7001 0240 5210 1010 461

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Fédération
Départementale du Bâtiment
et des Travaux Publics de la Corrèze

Le Président
du Conseil Départemental

Pierre TALAMONA

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TOURISME - SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES TOURISTIQUES : AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES - GITES DE FRANCE CORREZE - LES LOGIS DE LA CORREZE - ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

RAPPORT

Conformément à la délibération n° 205 du Conseil départemental du 13 avril 2018 "Tourisme - dotations 2018", je propose à la Commission Permanente d'approuver les modalités de subventionnement de partenaires qui, par leur action, participent à la dynamique touristique départementale :

- o L'Agence de développement et de réservation touristiques dénommée "Corrèze Tourisme",
- o Les têtes de réseau départementales que sont Gîtes de France Corrèze, les Logis de la Corrèze,
- o L'association Plus Beaux Villages de France au titre de son action dans le champ du tourisme.

Les fondements de la politique touristique départementale

Le tourisme en Corrèze représente un enjeu fort au croisement des préoccupations économiques et sociales. Les indicateurs suivants en attestent :

- 7,5 millions de nuitées touristiques marchandes et non marchandes,
- Près de 200 millions d'euros de consommation touristique générés,
- 3 620 emplois liés au tourisme (source : enquête INSEE),
- Un vecteur d'attractivité territorial important : 50% des nouveaux arrivants en Corrèze y sont d'abord venus en vacances.

Mais l'environnement externe pèse énormément et représente pour la Corrèze et ses acteurs autant d'opportunités que de menaces qu'il faut appréhender au mieux pour mettre en œuvre une stratégie touristique pertinente.

Ainsi, il faut comprendre que le tourisme est un secteur hyperconcurrentiel où l'offre augmente plus vite que la demande et où la concurrence est à la fois mondiale et locale. Dans ce contexte, l'attractivité et la visibilité d'une destination touristique dans la multitude de propositions à disposition de l'internaute sont conditionnées à la proposition d'une **offre de qualité bien positionnée**.

De plus, la **révolution numérique** a, comme ailleurs, bouleversé le secteur touristique : de nombreuses agences en ligne dominant le marché de la distribution touristique, les avis en ligne et les réseaux sociaux sont des outils incontournables. Et aujourd'hui la révolution numérique devient mobile avec une explosion des consultations internet via les smartphones. Dès lors, dans la course aux vacances mémorables, les acteurs du tourisme et les destinations doivent être en mesure de séduire les clientèles par des attraits digitaux sans cesse renouvelés.

Pleinement conscient de ces enjeux, le Département de la Corrèze souhaite développer le **tourisme 4.0** sur son territoire qui fait écho au programme d'aménagement numérique du territoire et d'accès à internet "100% fibre 2021". Il missionne notamment Corrèze Tourisme pour ce faire.

I - L'Agence de développement et de réservation touristiques "Corrèze Tourisme" est missionnée par la collectivité pour mettre en œuvre la politique touristique départementale.

Les attentes du Conseil Départemental, dans un contexte d'exigence forte sur les **enjeux de tourisme 4.0**, se portent prioritairement sur l'amélioration de l'attractivité touristique de la Corrèze, la modernisation de son offre et l'accompagnement des prestataires touristiques dans leur transformation numérique, ceci dans un objectif de développement du chiffre d'affaires généré par l'économie du tourisme et des loisirs sur le département.

La convention d'objectifs et de moyens 2018 est jointe au présent rapport (**annexe 1**). Plusieurs objectifs fixés par la Collectivité Départementale à Corrèze Tourisme figurant dans cette convention méritent d'être mis en exergue :

→ **Corrèze Tourisme, "une fabrique" à contenus 4.0 :**

L'internaute étant de plus en plus sollicité a tendance à rejeter les formats publicitaires intrusifs et déploie des stratégies d'évitement. Il faut donc lui proposer des contenus de qualité afin de capter son attention, d'améliorer le référencement de la destination et tisser des relations durables avec lui.

Par ailleurs, quand le visiteur est présent sur le territoire, il est indispensable de développer des stratégies marketing innovantes pour l'inciter à consommer davantage.

Pour répondre à ces enjeux, le Département demande à Corrèze Tourisme le déploiement d'une véritable stratégie de contenus sur le digital. Dans ce cadre, les actions suivantes vont être notamment menées :

- Participation active aux côtés de la Direction de la transformation numérique et de l'innovation au déploiement **de la solution numérique 4.0** financée par le Département. Cet outil permettra de scénariser davantage l'offre touristique du territoire (utilisation de la technologie 3D) et sera une véritable incitation à la découverte de tout le territoire corrézien. Les contenus digitaux créés par Corrèze Tourisme et les Offices de Tourisme (ex : activités proposées, services...) y seront notamment diffusés grâce à une synchronisation avec la base de données numérique utilisée par Corrèze Tourisme ;
- Création d'un "webzine", véritable magazine digital de destination qui permettra d'injecter davantage de contenus immersifs et de storytelling (l'art de raconter des histoires) dans la présentation de la Corrèze ;
- La production de contenus novateurs sur les réseaux sociaux notamment sur Instagram qui est le réseau connaissant la plus grosse dynamique ;
- La création de partenariats de diffusion avec des acteurs digitaux influents (blogueurs, instagramers...) afin d'asseoir le positionnement marketing voulue pour la destination ;
- L'amélioration continue du site portail www.tourismecorreze.com et du site dédié à la randonnée www.correzerando.com.

Par le déploiement de cette stratégie, les objectifs suivants sont fixés :

- Une augmentation du trafic de ses sites internet permettant de dépasser le million de visiteurs ;
- Une augmentation de ses communautés avec les objectifs de 100 000 fans sur Facebook et 10 000 fans sur Instagram avec le maintien d'un taux d'engagement excellent (de 5 à 6%) comme indicateur de la viralité et du dynamisme des dispositifs "social media" mis en œuvre.

➔ **Corrèze Tourisme, un acteur au service de l'amélioration de la performance des prestataires touristiques corréziens :**

Pour 2018, le Département souhaite que Corrèze Tourisme accentue ses efforts sur la mise en marché des opérateurs et participe ainsi à renforcer les retombées économiques générées par l'activité touristique sur tout le territoire corrézien.

A ce titre, il lui donne les moyens de déployer **une solution de commercialisation en ligne** en faveur des prestataires touristiques corréziens.

Le lancement de cet outil sera effectif dès cet été. Il sera accompagné d'actions marketing visant à augmenter la consommation des clientèles déjà en séjour. A cette fin, un échantillon compris entre 20 et 40 prestataires (prestataires d'activités, sites de visites...) intéressés par cette phase test sera constitué. Cette opération aura une valeur démonstrative. Elle fera l'objet d'une évaluation précise en septembre en vue du déploiement massif de la solution dans les semaines suivantes.

Par ailleurs, le Département demande à Corrèze Tourisme de poursuivre sa mission de commercialisation pour les groupes afin de pallier la carence de réceptif privé en la matière sur le département.

Au total, le Département fixe comme objectif à Corrèze Tourisme de générer via la solution de réservation en ligne et l'activité commerciale groupes un volume d'affaire de compris entre 600 000 et 800 000 €.

Considérant par ailleurs que l'efficacité de la mise en marché des prestataires passe aussi par la qualité initiale de leur offre, le Département souhaite que Corrèze Tourisme se positionne également à leurs côtés pour renforcer leur positionnement marketing. Cet engagement prendra plusieurs formes : démarche qualité, structuration de filières prioritaires, coaching marketing en entreprise, audit de site internet, gestion de la e-reputation...

→ Une subvention de **1 093 000 €** est prévue en faveur de Corrèze tourisme afin de mettre en œuvre les objectifs fixés ci-dessus et détaillés dans la convention d'objectifs et de moyens.

Il - Gîtes de France Corrèze est chargé de qualifier et de promouvoir la marque "Gîtes de France". Il anime un réseau de plus de 620 hébergements présents sur tout le territoire et participe à l'économie touristique de la Corrèze. En 2017, la marque Gîte de France représentait près de 66 000 nuitées et un chiffre d'affaires global de 1,3 M€ (pour les hébergements commercialisés par la SARL "Gîtes et vacances").

Le financement de Gîtes de France Corrèze se fait dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle tripartite. Cette convention, présentée en **annexe 2**, définit le programme à mettre en œuvre, les modalités d'exécution et de collaboration avec Corrèze Tourisme ainsi que la participation accordée à cet organisme pour l'année 2018 par le Conseil départemental.

Dans ce cadre, je vous propose d'attribuer une **aide financière de 5 000€**.

Par ailleurs, une estimation de la contre-valeur locative est faite pour la mise à disposition à titre gratuit par la collectivité départementale des bureaux occupés par Gîtes de France Corrèze situés à la Maison du Tourisme à Tulle. Une convention spécifique est prévue à cet effet entre le Conseil départemental et l'organisme concerné.

III- Logis de la Corrèze : Depuis 2016, le réseau national des Logis connaît une profonde restructuration se matérialisant notamment par une refonte de la gouvernance du réseau. Ainsi, les fonctions de commercialisation sont à présent gérées au niveau national par l'intermédiaire de conseillers techniques et commerciaux employés directement par la fédération nationale mais intervenant au niveau des territoires (chaque conseiller ayant un portefeuille de 80 adhérents à accompagner).

Pour autant, les administrateurs des Logis de la Corrèze ont décidé de maintenir une association départementale pour continuer à s'inscrire dans des **démarches de promotion collective** du réseau corrézien en relation notamment avec Corrèze Tourisme.

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver une subvention de 1 000 € en fonctionnement en faveur des Logis de la Corrèze.

IV - Financement des associations œuvrant dans le domaine du Tourisme

Je vous propose cette année d'attribuer, comme en 2017, une subvention à l'**Association des Plus Beaux Villages de France** dont le siège est situé à Collonges-la-Rouge. Cette association œuvre depuis plus de 30 ans à la promotion touristique et patrimoniale de 156 villages pittoresques parmi lesquels figurent 5 villages corréziens.

Je vous propose de lui attribuer une subvention de 1 000 € pour lui permettre de poursuivre les actions visant à préserver et valoriser notre patrimoine.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 100 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES TOURISTIQUES : AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES - GITES DE FRANCE CORREZE - LES LOGIS DE LA CORREZE - ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation des conventions d'objectifs présentées en annexes 1 et 2 ainsi que les subventions départementales afférentes :

Nom de l'organisation	Montant de la subvention
A.D.R.T. - Corrèze Tourisme	1 093 000 €
Gîtes de France Corrèze	5 000 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les conventions visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Est approuvé le financement de l'association des Logis de la Corrèze pour la promotion du réseau corrèzien pour un montant de 1 000 €.

Article 4 : Est approuvé le financement de l'association des Plus Beaux Villages de France au titre des associations œuvrant dans le domaine du tourisme pour un montant de 1 000 €.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 7 voix contre.
Madame Emilie BOUCHETEIL n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – Année 2018

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2018, ci-après dénommé « **le Département** »,

et

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2018 ci-après dénommée « **Corrèze Tourisme** »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de préciser les missions et les actions d'intérêt collectif définies par le Département, confiées à Corrèze Tourisme pour l'année 2018, qui en assurera la réalisation, conformément à son objet social, ainsi que les modalités de leur accompagnement financier par le Département.

Elle s'inscrit dans les logiques départementales de mise en œuvre :

- Du *Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs 2015/2018*, dont le programme d'actions a été approuvé lors de la séance plénière du Conseil Départemental en date du 19 décembre 2014,
- Du *Programme de la mandature 2015/2021* qui positionne le tourisme comme un des leviers de l'activité économique en Corrèze,
- Du *Plan marketing territorial 2017/2021* dont le programme d'actions a été adopté lors de la séance plénière du Conseil Départemental en date du 24 février 2017,
- De la *Stratégie de développement des usages numériques* approuvée par les séances plénières des 14 avril et 6 juillet 2017 et complétée par le rapport *Tourisme 4.0 : soutien à la modernisation du tourisme corrézien* approuvé par la séance plénière du 10 novembre 2017.

Article 1 – MISSIONS DE CORREZE TOURISME

L'article 1 des statuts de Corrèze Tourisme stipule que *"cette agence est un comité départemental du tourisme conformément aux articles L131-5 et L132-1 à L132-6 du code du tourisme portant répartition dans le domaine du tourisme"*.

La partie législative du Code du Tourisme précise :

- en son article L132-2 *"le Comité Départemental du Tourisme, créé sur l'initiative du Département, prépare et met en œuvre la politique touristique du département"* ;
- en son article L132-4 *"le Département confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au CDT qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressée à l'échelon départemental et intercommunal"*.

Le Département participe au financement des actions s'inscrivant exclusivement dans le cadre de l'objet de Corrèze Tourisme défini par l'article 2 de ses statuts.

Article 2 - PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2018 DE « CORREZE TOURISME »

Contexte

Corrèze Tourisme, à l'instar de toutes les structures institutionnelles du tourisme, est soumise à de multiples évolutions qui nécessitent de sa part un repositionnement :

- **Les pressions du marché du tourisme** avec les mutations des comportements des clientèles (désintermédiation et achat en ligne, avis clients et réseaux sociaux, montée en puissance de l'économie collaborative, émergence de nouveaux opérateurs qui monopolisent le marché de la distribution...) et le développement des technologies qui bousculent fortement les codes établis et impactent des pans entiers des métiers historiques de telles structures.
- **Les évolutions institutionnelles** avec la recomposition du paysage institutionnel voulue par le législateur dans le cadre de la loi NOTRe (fusion des régions, fusion de l'intercommunalité, regroupement des offices de tourisme...)
- les **attentes du Conseil Départemental** qui, dans un contexte de rareté des fonds publics et d'exigence forte sur les enjeux de tourisme 4.0, se portent prioritairement sur l'amélioration de l'attractivité touristique de la Corrèze, la modernisation de son offre et l'accompagnement des prestataires touristiques dans leur transformation numérique, ceci dans un objectif de développement du chiffre d'affaires généré par l'économie du tourisme et des loisirs sur le département.

Le plan d'actions 2018 synthétisé ci-après s'inscrit dans cette volonté d'adaptation à ce contexte en pleine évolution. Il s'articule autour de 2 défis majeurs.

Défi 1 : Corrèze Tourisme : une "fabrique" à contenus 4.0

Internet est devenu le vecteur d'information incontournable dans la préparation des séjours et dans les processus de consommation touristique. En effet, près de 80% des français partis en 2017 ont planifié leur voyage en ligne et 50% ont réservé et payé tout ou partie de leur voyage sur internet. Et la révolution, après avoir été numérique est aujourd'hui mobile : 90% des Français restent connectés pendant leur séjour et les connexions à internet se réalisent aujourd'hui en majorité via des smartphones.

Le revers de la médaille est que l'internaute rejette de plus en plus les formats publicitaires intrusifs et déploie des stratégies d'évitement (ex : bloqueur de publicités, anti-spam...). Il faut donc proposer un **contenu de qualité qui mêle créativité, émotion et information** afin de capter l'attention de l'internaute améliorer le référencement et tisser des relations durables avec lui.

Par ailleurs, quand le visiteur est présent sur le territoire, il est indispensable de développer des stratégies marketing innovantes pour l'inciter à consommer davantage.

Pour répondre à ces enjeux, le Département demande à Corrèze tourisme de déployer une stratégie de production de contenus digitaux prenant en compte :

- Les cibles de clientèles et les filières les plus prioritaires pour la Corrèze (familles, découvreurs, passionnés d'outdoor...) et les offres susceptibles de leur convenir,
- Les canaux de communication déjà utilisés par Corrèze Tourisme (site web, facebook, instagram, twitter, relations presse, influenceurs...),
- Les nouveaux outils 4.0 financés par le Département de la Corrèze.

Pour mener à bien cette mission, Corrèze Tourisme va déployer toute une équipe chargée de la création de contenus avec un fonctionnement plus proche de celui d'une start-up que d'une structure institutionnelle.

Les fiches de postes des collaborateurs concernés seront adaptées pour leur affecter du temps à la création de ce contenu. Un agent sera chargé de la coordination des contenus produits afin de s'assurer qu'ils restent dans le calendrier et la ligne éditoriale préalablement déterminés.

Voici quelques exemples concrets de production qui seront menés en 2018 :

- Participation active aux côtés de la Direction de la transformation numérique et de l'innovation au déploiement **une solution numérique 4.0** financée par le Département. Cet outil permettra de scénariser davantage l'offre touristique (utilisation de la technologie 3D) et sera une véritable incitation à la découverte de tout le territoire corrézien. Les contenus digitaux créés par Corrèze Tourisme y seront diffusés grâce à une synchronisation avec la base de données numérique déjà utilisée (LEI).
- Création d'un **webmagazine de destination** à partir du site internet portail www.tourismecorreze.com. Cette rubrique permettra d'intégrer des articles de type "expériences de voyages" plus immersifs présentant un potentiel de séduction plus important. Ils seront entièrement réalisés en interne.

- **Amélioration du site internet dédié à la randonnée** www.correzerando.com (pédestre, équestre, cyclo, VTT...) et intégration de nouveaux contenus : nouveaux itinéraires et circuits, descriptifs enrichis des parcours proposés. Ces itinéraires seront également diffusés sur la solution numérique 4.0 déployée par le Département.
- **Amélioration du site internet portail** et mise en conformité avec le règlement général de la protection des données (RGPD) et l'amélioration permanente de son référencement naturel par une stratégie de contenus renforcée.
- **L'utilisation des réseaux sociaux comme fer de lance de la production de contenus** avec une grosse production attendue en matière de vidéos réalisées sur Instagram.
- Le développement de **partenariats de diffusion avec des start-up et des influenceurs (blogueurs, instagramer) susceptibles** de donner de la visibilité à l'offre corrézienne.

Outre le déploiement de cette stratégie Corrèze Tourisme maintiendra en 2018 quelques actions de promotion (carte touristique, guide familles, relations presse,...) et reste engagé sur certains projets spécifiques visant notamment les marchés internationaux :

- Contrat destination Vallée de la Dordogne dont la gouvernance est en cours de redéfinition
- Soutien au développement des lignes low-cost de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne.

Par ailleurs, afin d'accompagner la conduite du changement au sein de Corrèze Tourisme, son directeur suivra une formation intitulée : "Déployer sa stratégie d'entreprise dans un contexte de transformation" dispensée par le réseau "Tourisme et Territoires". Ce cursus doit permettre d'acquérir les outils et la méthodologie nécessaire pour définir les domaines stratégiques prioritaires de la structure dans le contexte précité.

Des objectifs ambitieux en termes de résultats pour fin 2018 :

- Augmentation du trafic des sites internet : **plus d'1 million de visiteurs fin 2018**
- Augmentation significative du nombre de fans (100 000 sur facebook et 10 000 sur instagram) et maintien d'un niveau d'engagement excellent (entre 5 et 6%) : **une e-reputation qui s'affirme.**

Défi 2 : Corrèze Tourisme, une équipe au service de l'amélioration de la performance des acteurs touristiques

Le Département fait de l'amélioration de la performance des prestataires touristiques une priorité. Les objectifs affichés par la collectivité sont :

- de limiter la dépendance de ces derniers vis-à-vis des agences en ligne qui impactent leurs marges commerciales,
- d'aider les prestataires et porteurs de projet dans la définition de leur positionnement marketing,
- d'orienter davantage les actions de promotion initiées par Corrèze Tourisme vers des objectifs de conversion ce qui suppose que les offres promues soient réservables en ligne.

A cette fin, le Département donne notamment les moyens à Corrèze Tourisme de diffuser, en partenariat avec les offices de tourisme, **une solution de réservation en ligne** auprès des prestataires touristiques : hébergeurs, prestataires d'activités et sites de visite.

Le lancement de cet outil sera effectif dès l'été 2018. Il sera accompagné d'actions marketing coordonnées par Corrèze Tourisme visant à augmenter la consommation des clientèles déjà en séjour.

A cette fin, un échantillon d'une vingtaine de prestataires (prestataires d'activités, sites de visites...) intéressés par cette phase test sera constitué. Cette opération aura une valeur démonstrative. Elle fera l'objet d'une évaluation précise en septembre 2018 en vue du déploiement massif de la solution dans les semaines suivantes.

De plus, le Département demande à Corrèze Tourisme de poursuivre sa mission de commercialisation pour les groupes afin de pallier la carence de réceptif privé en la matière sur le territoire. Plusieurs cibles de clientèles sont visées : les autocaristes, les associations, les groupes affinitaires (randonneurs, cyclotouristes, collectionneurs de voitures anciennes). Une expérimentation sera également menée avec l'Espace 1000 sources pour l'organisation de stages de trail.

Au total, le Département fixe comme objectif à Corrèze Tourisme de générer via la solution de réservation en ligne et l'activité commerciale groupes un volume d'affaire de compris entre 600 000 et 800 000 €.

Considérant par ailleurs que l'efficacité de la mise en marché des prestataires passe aussi par la qualité initiale de leur offre, le Département souhaite que Corrèze Tourisme se positionne également sur le marketing de l'offre. Cet accompagnement prendra plusieurs formes :

- **Des actions de qualification de l'offre.** Ainsi, Corrèze Tourisme accompagnera entre 80 à 100 prestataires vers des démarches de qualification (classement de meublés, référentiel chambres d'hôtes, tourisme pêche, qualité tourisme, tourisme et handicap) en 2018.
- **L'accompagnement d'acteurs engagés sur des filières prioritaires** : animation du réseau "La Corrèze en familles composés de 70 prestataires, conventions de partenariats avec "La Dordogne de Villages en Barrages" et "La voie de Rocamadour en Limousin et Haut-Quercy.
- **Un accompagnement spécifique des Tours de Merle** : Corrèze Tourisme assure la mise en tourisme du **site des Tours de Merle** selon les termes de la convention de partenariat signée en date du 30 janvier 2015 et prorogée de 2 ans afin de permettre le transfert de l'exploitation touristique de la commune vers la communauté de communes.

- Des **actions d'accompagnement marketing des prestataires touristiques** prenant plusieurs formes : coaching marketing en entreprise, audit de site web, aide à la gestion de la e-reputation, études pour le compte de collectivités locales...
- Des **actions d'information et de formation en direction des acteurs locaux** : envoi régulier de newsletters électroniques d'information, organisation de formations et de journées professionnelles, conseils aux porteurs de projets.
- Des **actions d'observation et d'évaluation** permettant d'apporter un éclairage sur certains projets (ex : retombées économiques générés par les trails en Corrèze) ou contribuant plus globalement à guider l'action publique en matière touristique (note de conjoncture, enquêtes INSEE sur l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air, enquêtes meublés et chambres d'hôtes...).

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Pour l'ensemble des missions de service public exercées ci-dessus, il est octroyé à Corrèze Tourisme une subvention d'un montant total de 1 093 000 € se décomposant comme suit :

1) 838 700 € au titre du partenariat touristique pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions 2018 détaillé dans la présente convention,

2) 254 300 € couvrant les frais de mise à disposition des agents du Département auprès de Corrèze Tourisme.

Ces subventions du Département seront versées selon les modalités suivantes :

➤ Enveloppe 1) :

- Versement d'un acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- Versement du solde avant la fin de l'année civile en cours sur présentation et évaluation des actions menées.

➤ Enveloppe 2) :

- Versement en fin de chaque trimestre sur présentation des avis des sommes à payer édités par la paie départementale.

Corrèze Tourisme s'engage à employer les subventions accordées pour la réalisation des actions prévues dans la convention et s'interdit toute redistribution de la subvention.

ARTICLE 4 - AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Département met à disposition de Corrèze Tourisme à titre gratuit des locaux situés à la Maison du Tourisme - 45 quai Aristide Briand à Tulle. Une convention spécifique est prévue à cet effet.

Corrèze Tourisme bénéficie du réseau informatique administré par le Département. Par ailleurs, le Département fournit gratuitement l'équipement et les applications/logiciels informatiques et téléphoniques (installation et renouvellement) des agents du Département mis à disposition de Corrèze Tourisme selon les mêmes dispositions que celles applicables aux services de la collectivité.

Hors personnel mis à disposition, le service système d'information du Département peut être amené à réaliser plusieurs types de prestations à titre gratuit :

- installation et maintenance de l'outil informatique acquis par « Corrèze Tourisme » sous réserve que les achats soient décidés en concertation.
- installation d'applications et de logiciels spécifiques aux besoins de « Corrèze Tourisme » et financés par elle.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

En dehors des obligations fiscales et légales, Corrèze Tourisme devra fournir un document comptable dûment validé par son expert-comptable comportant les éléments destinés à faciliter le contrôle de l'utilisation des subventions accordées.

Corrèze Tourisme et le Département organisent, sur l'initiative de l'un ou de l'autre des signataires, au moins une fois par an, une réunion d'information et de travail sur l'application de la présente convention.

Corrèze Tourisme devra informer le Département de toute demande de subvention déposée auprès de structures tiers. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'exercice.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugerait utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis du Département, tels que définis dans la présente convention.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

« Corrèze Tourisme » s'engage à informer le Département de toute modification intervenant en matière statutaire.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile et prendra fin le 31 décembre 2018.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Tulle, le

Jean-Claude LEYGNAC

Pascal COSTE

Président de Corrèze Tourisme

Président du Département



CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2018

Entre :

le **Conseil départemental de la CORREZE**, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2018, Ci-après dénommé le **Département**,

L'**Agence de Développement "Corrèze Tourisme"**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 3 mai 2018 ci-après dénommée "**Corrèze Tourisme**"

et :

Le **Relais Départemental des Gîtes Ruraux de la Corrèze**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie ROCHE, ci-après dénommé le **Relais des Gîtes**.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de préciser les missions et les actions d'intérêt collectif définies par le Département, confiées au Relais des Gîtes qui en assurera la réalisation, conformément à son objet social, ainsi que les modalités de leur accompagnement financier par la Collectivité.

ARTICLE 1 – MISSIONS CONFIEES AU RELAIS DES GITES

La gestion du parc départemental des meublés de tourisme labellisés Gîtes de France va porter sur plusieurs interventions :

- 1) Suivre les projets de création ou d'amélioration d'hébergements "Gîtes de France",
- 2) Développement et adaptation du parc des gîtes de France aux attentes des clientèles françaises et étrangères,
- 3) Animation, expertise et mise en réseau de prestataires et professionnels du tourisme,
- 4) Promotion.

CHAPITRE 1 - SUIVI DES PROJETS DE CREATION OU D'AMELIORATION D'HEBERGEMENTS "Gîtes de France"

Objectif : Développer un parc d'hébergements de qualité,

Contenu : Conseils permanents du Relais des Gîtes,

Démarche sélective et qualitative menée selon les directives législatives en vigueur, et des normes de la marque Gîtes de France.

- Visite à domicile avec vérification des différents points pris en compte pour la labellisation, conseils et orientations techniques (visite d'environ 200 gîtes/an), conseil-assistance (aménagement, juridique, fiscal...) pour la création et l'aménagement d'hébergements.
- Information permanente au travers de documents techniques mis à jour en fonction de l'évolution des réglementations.
- Consultations, instructions des différentes démarches de labellisation :
 - . Étude et visite de projets à la demande,
 - . Avis préalable sur la faisabilité des dossiers (visite sur le terrain),
 - . Contrôle de bonne fin et de conformité du projet avant financement.
- Participation aux réunions techniques de concertation et d'échanges avec "Corrèze Tourisme" et le Département, notamment lors des comités d'évaluation et d'accompagnement des projets touristiques.
- Faciliter le parcours des créateurs en participant à l'élaboration d'un guide du porteur de projet meublés et chambres d'hôtes élaboré sous l'égide de Corrèze Tourisme en partenariat avec les différents acteurs concernés (autres labels, services fiscaux, CAUE...).
- Assurer le classement meublé de tourisme pour les adhérents Gîtes de France : Corrèze Tourisme et le Relais des Gîtes de France sont agréés pour assurer le classement de meublés de tourisme. Il est convenu que le périmètre d'intervention du Relais des Gîtes Corrèze sur cette mission est limité à ses adhérents et qu'aucune des deux structures n'est habilitée à intervenir sur le champ d'intervention de l'autre sans son accord exprès formulé par écrit (un courrier électronique au minimum).
- Gîte de France Corrèze s'engage à fournir à Corrèze Tourisme la liste des propriétaires et leurs coordonnées qui ne reconduisent pas leur adhésion auprès du label pour l'année 2019 avant suppression des fiches dans la base de données LEI (de manière à ne pas supprimer les hébergements qui seraient classés).

CHAPITRE 2 – DEVELOPPEMENT ET ADAPTATION DU PARC DES GÎTES DE FRANCE AUX ATTENTES DES CLIENTÈLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Objectif : Offrir une gamme diversifiée d'hébergements,

Contenu : Développer des produits en s'appuyant sur une offre diversifiée en adéquation notamment avec les orientations marketing développées en Corrèze :

- Gîtes de grande capacité (tribus et cousinades) pour l'accueil de séjours évènementiels (fêtes de familles, regroupements familiaux...).
- Produits "éco-attitude" faisant écho à la sensibilité grandissante de la clientèle au développement durable.
- Développement d'hébergements thématiques pour séjours de courte ou plus longue durée (bien-être, motards, pêche, randonnée, découvertes de savoir-faire).
- Participer à la sensibilisation des propriétaires à l'évolution des attentes des clientèles (architecture, architecture d'intérieur, décoration, etc.), par la mise en œuvre d'actions en partenariat avec l'ADRT.
- Mise en place de la gestion de la marque WWF Panda.

CHAPITRE 3 - ANIMATION, EXPERTISE ET MISE EN RÉSEAU DE PRESTATAIRES ET PROFESSIONNELS DU TOURISME

- Formation aux propriétaires et porteurs de projets (contexte administratif, réglementaire, promotion de l'accueil en milieu rural...).
- Suivi des adhérents : réunions, suivi qualité des hébergements, assistance et médiation en cas de litiges clients, informations régulières à partir du bulletin interne "La Lettre des Gîtes".
- Alimentation de la base de données régionale du L.E.I. (Lieu d'Échanges et d'Information).
- Développement de l'outil de consultation sur la disponibilité des hébergements. Cet outil est accessible aux propriétaires et consultable directement sur les sites national, régional et départemental des Gîtes de France.
- Développement du module propriétaire (avis clients, contrats en ligne, gestion photos, création de promotions), développement du module gestion et statistiques.
- Déploiement de widgets "plannings et réservations" sur les sites propriétaires.
- Mise en place du module "Refonte tarifaire" avec suppression des saisons et permettant une plus grande adaptabilité des tarifs par rapport à la demande de la clientèle.
- Mise en place d'un outil de Pricing pour conseiller le meilleur prix de vente des hébergements.
- Transmission par le Relais des Gîtes à Corrèze Tourisme des données de fréquentation des meublés labellisés. A cette fin, le Relais des Gîtes s'engage à fournir à Corrèze Tourisme les données brutes en sa possession fin mai, fin juillet et fin août de l'année N pour la rédaction des notes de conjonctures correspondantes et en janvier de l'année N+1 pour l'établissement du bilan de saison de l'année N. En contrepartie Corrèze Tourisme s'engage à citer le Relais des Gîtes comme source d'information.

- Intégration de vidéos pour la présentation des hébergements.
- Travail en concertation avec la SARL "Corrèze Tourisme Vert" chargée d'assurer la commercialisation du parc des gîtes de France.
- Développement et adaptation des sites Internet www.gites-de-france-limousin.com et du site départemental www.gites-de-France-correze.fr : amélioration de l'ergonomie et des outils de recherche d'hébergement ; adaptation des outils (site mobile), développement de contenus éditoriaux, interactivité avec des grands événements...

ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Pour l'ensemble des missions du Relais des Gîtes telles que définies ci-dessus, et après le vote du budget par l'Assemblée départementale lors de sa séance plénière **du 13 avril 2018**, pour les autorisations de programmes de 2018, il est octroyé au Relais des Gîtes une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant **de 5 000 €**.

Cette subvention sera versée en une seule fois avant la fin du dernier trimestre. Le versement sera effectué sur demande officielle formulée par écrit et après la tenue d'une réunion technique prévue au titre de l'article 3 de la présente convention.

Le Relais des Gîtes s'engage à employer la subvention pour la réalisation des actions prévues dans le budget prévisionnel.

ARTICLE 3 – SUIVI DE LA CONVENTION

En dehors des obligations fiscales et légales, le Relais des Gîtes devra fournir un document comptable dûment validé par son expert-comptable comportant les éléments destinés à faciliter le contrôle de l'utilisation de la subvention accordée.

Le Relais des Gîtes, "Corrèze Tourisme" et le Département organisent, à l'initiative d'un des signataires, au moins une fois par an, une réunion d'information et de travail sur l'application de la présente convention, et, plus généralement, des modalités d'avancement de mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs.

Cette réunion du Comité Technique se tiendra **au cours du dernier trimestre de l'année**.

Le Relais des Gîtes devra informer le Département de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État, ou de l'Union Européenne.

Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'exercice.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugerait utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis du Département, tels que définies dans la présente convention.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Relais des Gîtes s'engage à informer le Département de toute modification pouvant ou intervenant en matière statutaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile et prendra fin le 31/12/2018.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Tulle, le 18 mai 2018

Jean-Marie ROCHE,

Jean-Claude LEYGNAC,

Président du Relais des Gîtes de la
Corrèze

Président de "Corrèze Tourisme"

Pascal COSTE,

Président du Département

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACCORD CADRE POUR L'ÉLAGAGE ET AUTRES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORT

Dans le cadre de la politique départementale d'entretien du patrimoine routier, le Conseil départemental a décidé, lors de sa séance du 14 avril 2017, le renforcement de son intervention en matière d'élagage et le lancement d'un programme global d'entretien des plantations d'arbres de bord de routes.

Sur les 4 700 km du réseau routier départemental, ce sont 3 677 km de linéaires d'accotement devant faire l'objet d'opérations d'élagage qui ont été inventoriés par les services durant le printemps 2017, soit environ un tiers du linéaire départemental.

Une démarche collective encourage les propriétaires concernés à réaliser les travaux d'entretien de la végétation présente en bordure de parcelles riveraines du domaine public dans le cadre d'une adhésion à une association, à savoir l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC).

Les mesures d'élagage s'appliquant notamment au domaine privé du Département, aux parcelles de particuliers pour lesquelles une exécution d'office pourrait être nécessaire, et aux parcelles de riverains adhérents à une démarche collective.

Dans ce cadre le Département de la Corrèze et l'ASAFAC souhaitent s'associer pour grouper leurs achats de services d'élagage et d'entretien des plantations d'arbres en bord de route.

Ils ont ainsi convenu de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la passation d'un accord cadre pour l'élagage et autres prestations d'entretien de la végétation des abords des routes départementales et des marchés subséquents qui en découleront.

Un tel groupement poursuit trois objectifs principaux :

* accompagner les riverains concernés dans le respect d'un élagage raisonné et d'un entretien des plantations d'arbres dans les règles de l'art,

- * organiser les commandes sur le territoire afin de faciliter la gestion du travail à réaliser par les entreprises,
- * massifier les achats afin d'optimiser les coûts.

Le Département de la Corrèze sera coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il sera chargé de l'ensemble des procédures de passation de l'accord-cadre - et de ses marchés subséquents, et notamment :

- de centraliser les besoins recensés pour l'ensemble du groupement ;
- de procéder à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
- d'informer l'ASAFAC des candidats retenus pour l'accord-cadre et chacun de ses marchés subséquents la concernant,
- de signer et de notifier l'accord-cadre et chacun de ses marchés subséquents au nom du groupement,
- de transmettre une copie à l'ASAFAC de l'accord-cadre et des marchés subséquents la concernant pour permettre son exécution.

Le Département de la Corrèze sera également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer, de les notifier aux prestataires et d'en adresser une copie à l'ASAFAC.

Les membres assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des marchés subséquents conclus avec le prestataire.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de la Corrèze et l'ASAFAC (cf. convention en annexe) et de bien vouloir m'autoriser à la revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACCORD CADRE POUR L'ELAGAGE ET AUTRES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA
VEGETATION DES ABORDS DES ROUTES DEPARTEMENTALES
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention constitutive de groupement de commandes entre le
Département de la Corrèze et l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et
Forestiers Agricoles de la Corrèze - ASAFAC - (cf. convention en annexe) en vue de la
passation d'un accord cadre relatif à l'élagage et autres prestations d'entretien de la
végétation des abords des routes départementales et des marchés subséquents qui en
découleront.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à la revêtir de sa signature.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR
LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE INTITULÉ :
ÉLAGAGE ET AUTRES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES
ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE,

représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2018.

ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE D'AMÉNAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS
AGRICOLAS DE LA CORRÈZE

représentée par Monsieur Jean-Claude VACHER, dans ses fonctions de Président expressément habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 14 février 2018.

ci-après dénommée « l'ASAFAC »

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la politique départementale d'entretien du patrimoine routier, le Conseil Départemental a décidé, lors de sa séance du 14 avril 2017, le renforcement de son intervention en matière d'égavage et le lancement d'un programme global d'entretien des plantations d'arbres de bord de routes.

Sur les 4 700 km du réseau routier départemental, ce sont 3 677 km de linéaires d'accotement devant faire l'objet d'opérations d'égavage qui ont été inventoriés par les services durant le printemps 2017, soit environ un tiers du linéaire départemental.

Une démarche collective encourage les propriétaires concernés à réaliser les travaux d'entretien de la végétation présente en bordure de parcelles riveraines du domaine public, dans le cadre d'une adhésion à une Association Syndicale de Propriétaires (ASP), à savoir l'ASAFAC.

Cette mesure s'appliquant notamment au domaine privé du Département, aux parcelles de particuliers pour lesquelles sera prononcée une exécution d'office, et aux parcelles de riverains adhérents à une démarche collective, le Département de la Corrèze et l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC) sont convenus de s'associer pour grouper leurs achats de services d'égavage et d'entretien des plantations d'arbres en bord de route.

Un tel groupement poursuit trois objectifs principaux :

- accompagner les riverains concernés dans le respect d'un égavage raisonné et d'un entretien des plantations d'arbres dans les règles de l'art,
- organiser les commandes sur le territoire afin de faciliter la gestion du travail à réaliser par les entreprises,
- massifier les achats de ce service afin d'optimiser les coûts.

En conséquence, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance modifiée n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre le Département de la Corrèze et l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC), laquelle représente l'ensemble de ses adhérents.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat de services d'égavage et d'entretien des plantations d'arbres en bord de route.

Ce marché sera utilisé par le Département de la Corrèze et l'ASAFAC, chacun pour ses propres besoins ; étant précisé, à cet égard, que les besoins de l'ASAFAC doivent s'entendre comme regroupant l'ensemble des besoins de ses adhérents qui auront fait le choix de souscrire à cette démarche collective.

À ce titre, l'ASAFAC fera son affaire d'assurer la mise à disposition des prestations aux adhérents concernés.

Cette opération fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application de l'article 25 I-1° du décret modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

Article 3 : Durée du Groupement

La convention prend effet à compter de sa signature par les différents membres du groupement et se terminera au solde de l'accord-cadre, objet de la présente convention de commandes.

Elle pourra être modifiée par avenant, prolongée ou renouvelée par approbation de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Article 4 : Le Coordonnateur du Groupement

Article 4.1 - Désignation du Coordonnateur mandataire

Le Département de la Corrèze est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes. Il est domicilié à son siège : 9 rue René et Émile FAGE -19000 Tulle.

Article 4.2 - Les missions du Coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur du groupement, le Département de la Corrèze est chargé de l'ensemble des procédures de passation de l'accord-cadre - et de ses marchés subséquents - visé à l'article 2, et notamment :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera et, le cas échéant, avec l'appui de l'ASAFAC, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement ;
- de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance modifiée n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
- d'informer l'ASAFAC des candidats retenus pour l'accord-cadre et chacun de ses marchés subséquents la concernant,

- de signer et de notifier l'accord-cadre et chacun de ses marchés subséquents au nom du groupement,
- de transmettre une copie à l'ASAFAC de l'accord-cadre et des marchés subséquents la concernant pour permettre son exécution.

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier aux prestataires. Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à l'ASAFAC.

Le Département est responsable envers l'ASAFAC de la bonne exécution des seules missions prévues ci-dessus. À ce titre, l'ASAFAC ne pourra s'opposer au choix du représentant du Département et accepte donc toutes les conséquences de ce choix.

Article 5 : Exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Les membres assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des marchés subséquents conclus avec le(s) prestataire(s).

Article 6 : Obligations des membres du groupement

Les membres désignés à l'article premier de la présente convention :

- Transmettent au coordonnateur la délibération approuvant le présent groupement de commandes dès son entrée en vigueur ;
- Participent financièrement au projet, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous ;
- Valident les documents de consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informent le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : Dispositions financières

La mission du Département de la Corrèze ne donne pas lieu à rémunération. Ainsi, tous les frais relatifs aux procédures de passation des marchés publics, pour les besoins du groupement, sont pris en charge par le Département, y compris, le cas échéant, ceux liés aux frais de publicité liés à la passation du marché public correspondant.

Article 8 : Adhésion au Groupement

L'adhésion éventuelle d'un futur membre doit être acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion sera prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

Article 9 : Sortie du Groupement

Si un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention avec un préavis de trois mois. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

La sortie d'un membre du groupement met automatiquement un terme au fonctionnement du groupement.

Sauf accord entre les membres, les frais afférents à la dissolution du groupement de commandes sont supportés exclusivement par le membre ayant fait valoir son droit de retrait.

Article 10 : Règlement des litiges et contentieux

Le Département de la Corrèze est chargé du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché.

À ce titre, il assurera la défense des intérêts du groupement.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux.

Le

Le Conseil Départemental de la Corrèze

Francis COMBY

Vice Président

L'ASAFAC

Jean Claude VACHER

Président de l'ASAFAC

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONCOURS DU DEPARTEMENT PAR LES SERVICES GESTION DE LA ROUTE ET
MAINTENANCE ET MATERIEL AUPRES D'AUTRES COLLECTIVITES OU TIERS.
NOUVEAUX BAREMES

RAPPORT

Le Département est occasionnellement sollicité par d'autres collectivités ou tiers pour des travaux ou prestations de faible ampleur. Comme évoqué dans la délibération du Conseil Départemental en date du 10 novembre 2017 clôturant le Budget Annexe, une tarification de ces prestations (et un principe d'actualisation) doit être soumise au vote de la Commission Permanente.

Sont principalement concernés, les services :

- Gestion de la Route (Laboratoire Routier et Section Travaux) qui propose :

- * des analyses pour la planification, les préconisations, le contrôle et le diagnostic liés à l'entretien ou l'aménagement de routes ou plateformes ;
- * des travaux de marquage, signalisation, glissières de sécurité, chaussée ou assainissement ;

- Maintenance et Matériel (magasin et atelier) qui propose :

- * la vente de divers matériaux ou équipements concernant le domaine routier (sel de déneigement, signalisation...) ;
- * la réparation de matériel ;
- * la location de véhicules légers inférieurs à 7 CV et de tout autre matériel ou engin.

Les barèmes ou modes de constitution du prix de ces prestations sont joints en annexes 1, 2 et 3 au présent rapport.

Les barèmes sont considérés comme fermes et hors taxe. Leur actualisation fera l'objet d'un avenant qui sera soumis au vote de l'Assemblée Départementale dès lors qu'une évolution sensible des conditions économiques le rendra nécessaire.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU DEPARTEMENT PAR LES SERVICES GESTION DE LA ROUTE ET
MAINTENANCE ET MATERIEL AUPRES D'AUTRES COLLECTIVITES OU TIERS.
NOUVEAUX BAREMES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les barèmes de prestation joints en annexes 1, 2 et 3.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze est autorisé à
signer les conventions ou autres formes de contrat avec les collectivités ou tiers pour des
prestations assurées par :

- * le Service Gestion de la Route (laboratoire et section travaux),
- * le service Maintenance et Matériel (atelier et magasin).

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.22,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.8.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.22.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

Annexe 1
Barème Laboratoire Routier Départemental

Activités	Désignation	U.	Q	PU (HT)	Montant
2101	Rapport présentation synthèses	U.		31,40	
2102	Analyse granulométrique 0/D	U.		64,46	
2103	Analyse granulométrique sur d/D	U.		51,92	
2106	Indice de propreté des granulats d/D	U.		32,04	
2107	Essai au bleu de méthylène (MB)	U.		57,46	
2108	Coefficient d'aplatissement des gravillons	U.		32,17	
2109	Essai PROCTOR Modifié sur les graves	F.		178,73	
2110	Mesure du taux d'humidité sur 0/D ou d/D	U.		13,76	
2112	Essai « LOS ANGELES » ou « MICRO DEVAL »	U.		138,60	
2113	Mesure de la friabilité des sables	U.		135,36	
2116	Mesure de la profondeur de macro texture	F.		154,37	
2120	Heure de Technicien Laboratoire	U.		61,54	
2121	Journée de main-d'oeuvre laboratoire	U.		492,33	
2201	Rapport présentation synthèses	U.		31,40	
2202	Caractéristiques PROCTOR NORMAL	F.		184,78	
2204	Mesure du refus au tamis de 2 mm	U.		15,92	
2205	Mesure du passant au tamis de 80 Microns	U.		15,92	
2207	Mesure de la valeur au bleu de méthylène (VBS)	U.		55,74	
2208	Mesure du taux d'humidité des sols	U.		13,76	
2209	Essai à la plaque méthode L.C.P.C (Mesure module EV2) <15 points	F.		197,71	
2210	Essai à la plaque méthode WESTERGAARD <15 points	F.		221,66	
2211	Essai au pénétromètre PANDA	U.		41,40	
2212	Indice Portant Immédiat	U.		123,32	
2214	Réconnaissance géologique et géotechnique des projets d'aménagement routier	F.		2502,34	
2215	Dimensionnement chaussées par le logiciel ECOROUTE	F.		831,23	
2220	Heure de Technicien Laboratoire	U.		61,54	
2221	Journée de main-d'oeuvre laboratoire	U.		492,33	
2301	Rapport présentation synthèses	F.		31,40	
2302	% eau et bitume d'une émulsion	U.		67,52	
2303	Mesure du PH d'une émulsion	U.		26,73	
2304	Vitesse de rupture d'une émulsion	U.		35,80	
2305	Temps d'écoulement d'une émulsion	U.		40,13	
2310	Adhésivité passive liant-granulat	U.		80,42	
2311	Essai à la plaque Vialit	F.		122,63	
2313	% de liants dans les graves traitées aux liants hydrocarbonés	U.		179,75	
2316	Mesure de la densité des enrobés	F.		210,68	
2317	Mesure de la MVA d'une éprouvette par pesée hydrostatique	U.		44,79	
2320	Heure de technicien Laboratoire	U.		61,54	

Annexe 1
Barème Laboratoire Routier Départemental

2321	Journée main-d'oeuvre laboratoire	U.		492,33	
2401	Rapport présentation synthèses	U.		31,40	
2402	Confection et casse éprouvettes	F.		430,00	
2403	Ecrasement à la compression ou à la traction par fendage	U.		27,80	
2420	Heure de technicien Laboratoire	U.		61,54	
2421	Journée main-d'oeuvre laboratoire	U.		492,33	
2500	Forfait prélèvement / déplacement	F.		111,85	
2501	Rapport présentation synthèses	U.		61,54	
2502	Location camion	H.		50,12	
2503	Location chauffeur Parc	H.		45,29	
2504	Location Pelle + Chauffeur	J.		594,94	
2505	Transfert matériel	H.		86,00	
2520	Heure de technicien Laboratoire	U.		61,54	
2521	Journée main-d'oeuvre laboratoire	U.		492,33	
2600	Forfait prélèvement / déplacement	F.		111,85	
2601	Rapport présentation synthèses	U.		31,40	
2602	Analyse granulométrique sur sable filtrant	U.		64,46	
2603	Analyse granulométrique sur gravillons filtrants	U.		51,92	
2605	Essai au pénétromètre PANDA	U.		41,40	
2606	Reconnaissance géologique et géotechnique	F.		2502,34	
2607	Essai de perméabilité	F.		318,48	
2608	Heure de technicien Laboratoire	U.		61,54	
2609	Journée main-d'oeuvre laboratoire	U.		492,33	
2610	Frais kilométrique - déplacement d'un technicien			1,18	
2611	Frais kilométrique - déplacement de deux techniciens			1,87	
	Montant Total HT				
	Montant TVA (20%)				
	Montant TTC				

BAREME SERVICE MAINTENANCE ET MATERIEL

Négoce :

Le magasin du service maintenance et matériel propose à la vente diverses fournitures concernant pour l'essentiel le domaine routier :

- Matériaux de chaussée (granulats, enrobé à froid, grave émulsion, liants)
- Sel
- Pouzzolane
- Signalisation verticale
- Peintures routières
- Glissières
- Pièces de rechange pour véhicules
- Consommables et outillage

Les prix sont établis à partir des conditions de vente consenties par les fournisseurs après mise en concurrence assorties d'un coefficient de magasinage représentatif des frais de gestion égal à 5%.

Prestation atelier :

L'atelier du service maintenance et matériel propose la réparation de matériel.

Les prix sont établis sur devis incluant pièces et main d'œuvre.

Le coût de main d'œuvre atelier est fixé à 49 € HT.

Location de matériel :

Le service maintenance et matériel loue des véhicules légers < 7 CV.

La location comprend tous les amortissements, les vignettes et taxes, les assurances, les pièces détachées, les coûts de main-d'œuvre affectés, les carburants, les frais généraux liés à l'activité.

Le prix de la location est fixé à :

- Terme fixe = 134,25 € HT
- Terme kilométrique = 0,15 € HT

La location de tout autre matériel ou engin est possible sur devis.

SIGNALISATION HORIZONTALE
Annexe 3
A- SUJETIONS LIEES AU CHANTIER

TRAVAUX	UNITÉ	PRIX EN € HT
Déplacement et installation pour chantier (hors programme du Département)*	forfait	350,00
Signalisation de chantier par alternats manuels	jour	650,00
Signalisation de chantier par feux tricolores	jour	245,00
Neutralisation d'une voie de circulation	jour	210,00

B- TRAVAUX PREPARATOIRES

TRAVAUX	UNITÉ	PRIX EN € HT
TRAVAUX PRÉPARATOIRE		
1 - Effaçage au cache axial gris neutre (produit bitumineux)		
bandes largeur ≤ 0,18 m	ml	1,90
bandes largeur > 0,18 m	m2	13,35
flèches de rabattement ou directionnelles	unité	20,00
2 - Effaçage par rabotage		
bandes largeur ≤ 0,18 m	ml	2,80
bandes largeur > 0,18 m	m2	23,25
flèches de rabattement ou directionnelles	unité	28,00
Pour autres types d'effaçage, nous consulter		
3 - Prémarquage : MANUEL (travaux spéciaux - annexes)		
MANUEL (mise à disposition équ. 3 pers. - projets non définis)	journée	1150,00
MANUEL (ML de filet de prémarquage)	ml	0,294
MÉCANIQUE (report des rives, etc...)	ml	0,091
4 - Balayage / Nettoyage du support (hors chantiers de renouvellement)		
MÉCANIQUE (sans évacuation de rejets)	journée	530,00
avec balayeuse aspiratrice	heure	137,00
MANUEL	heure	45,97
5 - Délignement des accotements à la niveleuse	journée	760,00

CP 815

SIGNALISATION HORIZONTALE

C- MARQUAGE DES LIGNES LONGITUDINALES PEINTURE NF2 CLASSE P5

Les prix comprennent les fournitures nécessaires aux travaux (peinture NF2 classe P5), le balayage préalable si nécessaire. Non compris le balayage par balayeuse aspiratrice ainsi que la signalisation temporaire de chantier sur voies 2X2. Les prix unitaire s'entendent HT

L'unité prise en compte est le mètre linéaire de peinture appliquée, suivant le type de marques, il y a lieu d'appliquer les modules suivants: T1 3/13 T'3 (38-14m) 19/26 T2 6/13 T'2 1/2 T3 9/13 T'3 (20-6m) 10/13

TYPE	PRIX UNITAIRE AU METRE LINÉAIRE DE PEINTURE APPLIQUÉE HT							
Largeur	0,10 m	0,12 m	0,15 m	0,18 m	0,225 m	0,25 m	0,30 m	0,375 m
Continue	0,433	0,467	0,562	0,593	0,678	0,784	0,889	1,090
Discontinue T1	0,625	0,677	0,761					
Autres discontinue	0,467	0,476	0,571	0,603	0,805	0,858	0,963	1,187

TYPE	PRIX UNITAIRE AU METRE LINÉAIRE DE ROUTE HT							
Largeur	0,10 m	0,12 m	0,15 m	0,18 m	0,225 m	0,25 m	0,30 m	0,375 m
Continue	0,433	0,466	0,562	0,592	0,678	0,784	0,889	1,090
Discontinue T1	0,148	0,169	0,180					
Discontinue T2			0,265	0,275	0,371	0,391	0,456	0,540
Discontinue T3	0,317	0,328	0,391	0,413				
Discontinue T'3			0,414	0,444	0,582			

CP 816

SIGNALISATION HORIZONTALE

D- TRAVAUX ANNEXES

1 Bandes de parking , de retour de 'stop' ou 'cédez le passage', bandes d'axe et de rive de longueur inférieure à 500m:

Le mètre linéaire en largeur:

	PU HT
0,10 m	1,60
0,12 m	1,65
0,15 m	1,70
0,18 m	1,85
bande jaune	
0,10 m	2,65
0,15 m	3,10

2 Marquages de 'stop', 'cédez le passage', peinture bordures, zébra sur îlots (surface < 100m²), passages piétons et tous travaux au m²

	PU HT
STOP - CLP - zébra sur îlots < 50 m ² - PP	14,00
Zébra sur îlots (surface > 50 m ²)	8,15
Flèche de sélection unidirectionnelle	21,50
Flèche de sélection bidirectionnelle	24,25
Flèche de rabattement	24,25
Marques BDR	8,75
Marquage sigle handicapé /U GM	26,25
Marquage sigle handicapé /U pM	15,75

SIGNALISATION HORIZONTALE

E- MARQUAGES SPECIAUX

1 Exécution de marquage en enduits à froid (2 composants), homologation 48 mois. Couleur Blanc- autre couleur sur devis spécifique.

Dosage produit: 3kg/m²

Plus-value pour dosage > 3kg/m²: 5,62€/m²/kg supplémentaire

	UNITÉ	P.U. en € HT
Passage piétons	m ²	32,80
Bande STOP - CEDEZ LE PASSAGE	m ²	34,75
Bande longitudinale (0,10 - 0,12 - 0,15 - 0,18 - 0,225 - 0,30)	m ²	36,80
Panneau A13a (3m50 x 2m80)	u	417,00
Panneau B14 (4m00 x 2m50)	u	535,00
Lettre ou chiffre (1m50 x 0m50)	u	22,25
Flèche de rabattement et bidirectionnelle	u	75,85
Flèche de sélection	u	62,95
Marque BDR	u	17,45

2 - Bandes collées, produits 3M	UNITÉ	P.U. en €
Fourniture et pose de flèches de rabattement A380	u	150,00
Fourniture et pose de flèches unidirectionnelles A380	u	115,00
Fourniture et pose de flèches bidirectionnelles A 380	u	80,00
Fourniture et pose de flèches marque BDR A380	u	25,00
Fourniture et pose de bandes 3M A380 largeur 0,375 sur bretelles autoroutières	ml	37,00
Autres travaux sur devis spécifique		

3 Exécution de bandes rugueuses d'alerte, enduits à froid 8kg/m² + gravillons 4/6: sur devis spécifique

4 Autres travaux (marquage VNTP, etc...) sur devis spécifique.

5 Exécution zones d'alerte, enduits à froid 8kg/m² + gravillons 4/6 colorés

SIGNALISATION VERTICALE

Tous travaux de pose de signalisation verticale seront établis sur devis spécifique

NATURE DES PRESTATIONS	UNITÉ	P.U. en € HT
SUJETIONS LIÉES AU CHANTIER		
Déplacement, installation de chantier, implantation, déclaration DT- D.I.C.T	F	350,00
DT/DICT recherche réseaux enterrés implantation	J	375,00
Signalisation temporaire		
alternat manuel	J	650,00
alternat par feux	J	245,00

GLISSIERES DE SECURITE

Tous travaux de pose de dispositifs de retenue seront établis sur devis spécifique

NATURE DES PRESTATIONS	UNITÉ	P.U. en € HT
SUJETIONS LIÉES AU CHANTIER		
Déplacement, installation de chantier, implantation, déclaration DT- D.I.C.T	F	350,00
DT/DICT recherche réseaux enterrés implantation	J	375,00
Signalisation temporaire		
alternat manuel	J	650,00
alternat par feux	J	245,00

Bible de prix dégats au domaine public

GLISSIERE		
FOURNITURE	Unité	Prix Unitaire TTC
Elément droit - glissière de 4ml - type A	u	72,16
Elément courbe - glissière de 4ml - type A R=25m	u	129,15
Elément droit glissière de 4ml type A - de récupération	u	21,43
Elément droit démontable	u	70,80
Lisse BN4 100*100*4*6500	u	127,95
Guide roue d extrémité de 6 ml	u	112,56
Lisse guide-roue	ml	41,01
Raccord guide-roue	u	28,61
Ecarteur	u	6,57
Ecarteur de récupération	u	3,26
Support C 100 - 2ml	u	25,37
Support C 100 - 1,50ml	u	19,18
Support C 125 - 2ml	u	31,93
Support C 125 - 1,50ml	u	23,76
Support IPE 80 - 2ml	u	21,86
Support IPE 80 - 1,50ml	u	16,14
Support platine C 125 - C 100	u	31,84
Support alu - 2,00ml	u	51,12
Support alu - 1,50ml	u	38,36
Support amovible simple file C100 ou IPE80 jaune	u	32,48
Element de glissiere amovible	u	71,78
Support abaissable C ou IPE (peint)+plaque+couvercle	u	22,84
Support amovible double file IPE80 peinture jaune	u	35,89
Etrier guide-roue	u	8,70

CP 821

Plaquette de fixation pour étrier guide-roue	u	22,84
Plaquette	u	1,09
Boulon (tous types)	u	0,60
Jeu broches et clavettes pour element demontable	u	22,84
Dièdre plastique	u	7,77
Entretoise support	u	17,09
Entretoise intermédiaire	u	13,33
Entretoise amovible	u	34,09
Fourreau pour support amovible c100 ou IPE h=0,92	u	24,11
Fourreau pour support abaissable IPE80 ou C100 h=0,62	u	22,84
Bouchon de fourreau	u	9,64
Rehausse C 125/100	u	8,37
Rehausse C 140/125	u	11,88
Rehausse pour IPE 80 par paire	u	14,89
Ecran moto lisse de 4 ml - H=370	u	59,42
Ecran moto lisse de 4 ml - H=370 - Courbe	u	108,92
Ecran moto lisse de 4 ml - H=310	u	61,86
Ecran moto lisse - élément de raccordement	u	108,92
Bras d'écran moto (tous types)	u	11,29
Élément d'extrémité type écran moto	u	49,67
Élément d'extrémité type queue de carpe	u	58,35
Quart de cercle	u	74,74
Dispositif GSO de 2,00 m	u	109,78
Dispositif GSO de 4,00 m	u	219,56
Délinéateur de glissières J6	u	17,52
Balise J1 type pour GBA	u	32,42
Balise J1 sur glissière	u	32,42
Cliotor 1 réflecteur (Gauche ou Droit)	u	9,09
Réflecteur GBA type ASB 1 réflecteur	u	6,75
Cheville SPIT 16/45/95 " tige "	u	1,63
Cheville SPIT 16/200 "douille"	u	2,18
S.O.G. 4,10 m	u	1 715,69
S.O.G. 6,20 m	u	2 079,00
Musoir métallique Rayon 1 m	u	291,20
Musoir monolithique fermé D 2000 fond vert teinté dans la masse classe 2, flèche classe 2	u	557,48
Musoir monolithique fermé D 1000 fond vert teinté dans la masse classe 2, flèche classe 2	u	544,66
Produit ABSORBANT le kg (sac de 20kg)	kg	1,09
Tous autres produits sur devis spécifique		
MISE EN ŒUVRE		
	Unité	Prix Unitaire HT
Démontage et évacuation file simple support tous les 2ml type (GS2)	ml	23,71
Démontage et évacuation file simple support tous les 4ml type (GS4)	ml	19,26
Démontage et évacuation file double support tous les 2ml type (DE2)	ml	28,22
Démontage et évacuation file double support tous les 4ml type (DE4)	ml	22,68
Démontage et évacuation file démontable ITPC	ml	28,70
Démontage et évacuation file d'éléments bois	ml	26,67
Démontage et évacuation file d'éléments type GIERVAL	ml	28,70
Démontage extrémité de file enterrée	u	123,00
Démontage et évacuation guide-roue	ml	10,73

Démontage glissière amovible	ml	22,26
Dépose élément, type BN4	ml	34,19
Démontage écran moto sous type GS4 ou DE4	ml	3,33
Démontage écran moto sous type GS2 ou DE2	ml	4,43
Dépose musoir métallique Ø 2,00 m	u	167,47
Démontage place musoir métallique y compris sup alu	u	160,78
Dépose G.S.O. en 2,00 ml ou 4ml	u	60,72
Dépose guide roue en 6,00 m	ml	16,75
Dépose queue de carpe spiltée	u	66,99
Dépose S.O.G. 4m10	u	535,92
Dépose S.O.G. 6m20	u	736,89
Mise en place élément neuf y compris raccordement à existant - file simple support tous les 2ml	ml	24,30
Mise en place élément neuf y compris raccordement à existant - file simple support tous les 4ml	ml	20,81
Mise en place élément neuf y compris raccordement à existant - file double support tous les 2ml	ml	28,48
Mise en place élément neuf y compris raccordement à existant - file double support tous les 4 ml	ml	22,60
Mise en place élément neuf y compris raccordement à existant - file démontable	ml	23,47
Mise en place élément neuf y compris raccordement à existant - file d'éléments bois	ml	34,19
Mise en place élément neuf y compris raccordement à existant - file d'éléments type GIERVAL	ml	34,19
Mise en place élément neuf guide-roue y compris raccords	ml	20,81
Mise en place élément neuf, type BN4 y compris raccords	ml	40,19
Mise en place écrans motos (y compris raccordement) sous type GS4 ou DE4	ml	5,48
Mise en place écrans motos (y compris raccordement) sous type GS2 ou DE2	ml	6,58
Mise en place musoir métallique Ø 2,00 m	u	247,87
Mise en place musoir métallique (y compris sup alu)	u	321,55
Mise en place S.O.G.4m10	u	770,38
Mise en place S.O.G.6m20	u	1 004,86
Mise en place G.S.O. (y compris raccordement)	u	73,70
Mise en place glissière amovible	ml	24,80
Mise en place G.S.O. en 2,00 ml ou 4ml	u	73,70
Mise en place guide roue en 6,00 m	ml	28,13
Dépose et pose quart de cercle	u	53,60
Redressement de file (tous types)	ml	10,43
Plus-value pour forage préalable à l'enfoncement support dans terrain rocheux	u	25,51
Plus-value pour enterrement d'extrémité de file ou ancrage dans talus	u	103,98
Plus-value pour enterrement d'extrémité de file double	u	334,96
Plus-value pour application impression antirouille et peinture verte	ml	18,09
Spitage queue de carpe dans parapet	u	147,50
Autre type de construction sur devis spécifique		

SIGNALISATION VERTICALE		
FOURNITURE	Unité	Prix Unitaire TTC
Socle plastique pour balise J1 ou J3	u	18,49
Balise J1 ou J3	u	36,98
Jalonneur 1 réflecteur H 1,20	u	4,35
Socle balise K5C	u	27,73
Balise K5C simple face (G ou D)	u	67,98
Balise K5C double face (G ou D)	u	108,22
Balisette J11	u	32,08
Cheville métallique pour balisette	u	3,81
Resine pour balisette	u	42,96
Cône B75 fluo 2 bandes 4,3 kg	u	45,68
Support panneau galva 80x80	ml	19,58
Support panneau galva 80x40	ml	12,51
Bride pour support 80 x 80	u	2,18
Bride pour support 80 x 40	u	2,18
Bouchon pour support galva 80 x 80 ou 80 x 40	u	1,09
Delineateur J6	u	32,08
Delineateur J6 2 réflecteurs pour glissières	u	32,08
Borne kilométrique avec socle	u	217,52
Tous autres produits sur devis spécifique		
Mise en œuvre sur devis spécifique		

LOCATION MATERIELS AVEC CHAUFFEURS ET MAIN D'ŒUVRE

CODE	DÉSIGNATION DES ENGIN	UNITÉ	P.U. en € HT
L001	Pelle hydraulique avec chauffeur	jour	715
L002	Niveleuse avec chauffeur	jour	760
L003	Atelier broyage (tracteur grappin + broyeur)	jour	(sur devis)
L004	Atelier élague (pelle lamier-grappin coupeur)	jour	(sur devis)
L005	Camion 26T bi-benne hydraulique	jour	680
L007	Camion balayeuse portée AV	jour	785
L012	Epandeuse automatique avec chauffeur	jour	1390
L013	Ensemble semi-remorque avec chauffeur	heure	90
L016	PATA (chauffeur + 1 opérateur)	jour	1520
9391	Main D'œuvre	heure	45,97

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHAUSSEES

Sur devis spécifique

A- ASSAINISSEMENT DE CHAUSSEES

- Fossés (curage, création)
- accotements (dérasement)
- Drainage, busage (PVC, béton...), caniveaux
- Maçonnerie, réseaux eaux pluviales (regards tous types, aqueducs..)
- Bordures de trottoirs, flots, etc...
- Hydrocurage...

B-TERRASSEMENT

- Préparation de terrain (abattage d'arbres, élagage mécanique, broyage mécanique, déssouchage, etc...)
- Terrassement en pleine masse
- Remblaiement

C- CONSTITUTION CORPS DE CHAUSSEES / RENFORCEMENT DE STRUCTURE

- Graves naturelles GNT 0/D
- Grave-émulsion et matériaux enrobés dense à froid (simple/double enrobage)
- Grave ciment

D- REPROFILAGE DE CHAUSSEES

- Grave émulsion et matériaux enrobés denses à froid (simple ou double enrobage)
- Grave naturelle GNT 0/31,5 - 0/20
- Granulats d/D

E- PREPARATION AVANT ENDUITS

- Délignement, ancrage des rives
- Balayage, nettoyage, balayage par aspiratrice
- Emplois partiels réalisés au point à temps automatique (PATA)

F- ENDUITS SUPERFICIELS

Réalisation d'enduits superficiels tous types de structures et de liants (émulsion de bitume R69-70, liants élastomères...)

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET RESEAU TRANSPORT
D'ELECTRICITE - LAGUENNE

RAPPORT

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 90 kV NAVES-TULLE traversant la parcelle cadastrée AB n°708 située sur la commune de LAGUENNE et propriété du Département, Réseau Transport d'Électricité (RTE) souhaite régulariser la situation de cet ouvrage par la signature d'une convention de servitude, jointe en annexe au présent rapport, formalisant les conditions d'implantation, d'accès et d'entretien.

L'indemnité versée par RTE au Département relative à la coupe de bois est fixée à 236,00 €.

Les frais d'enregistrement de la convention sont à la charge du demandeur.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- adopter la convention proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

La recette de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 236,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET RESEAU TRANSPORT
D'ELECTRICITE - LAGUENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est adoptée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention de servitude proposée par Réseau Transport Electricité sur la parcelle cadastrée AB n°708, propriété du Département située sur la commune de LAGUENNE conditionnant les modalités d'installation, d'accès et d'entretien de la ligne aérienne à 90 kV NAVES-TULLE.

Article 2 : Est approuvée l'indemnité versée par Réseau Transport Electricité au Département relative à la coupe de bois est fixée à 236,00 €.

Article 3 : Le président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de servitude visée à l'article 1er.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018



Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

Liaison aérienne à 90 kV

NAVES - TULLE

PLAN PARCELLAIRE







(Extrait au 1 / 2500)

DEPARTEMENT de LA CORREZE

COMMUNE : LAGUENNE

Section : AB Parcelle : 708

Légende :

-  Axe de la ligne électrique
-  Limite de commune
-  Emprise de déboisement
-  Support existant
-  Support projeté
-  Emprise après renforcement de fondation

Indice : A

Centre Développement Ingénierie Toulouse

GMR MASSIF CENTRAL OUEST

82, Chemin des Courses BP n°13731

31037 TOULOUSE Cedex 1

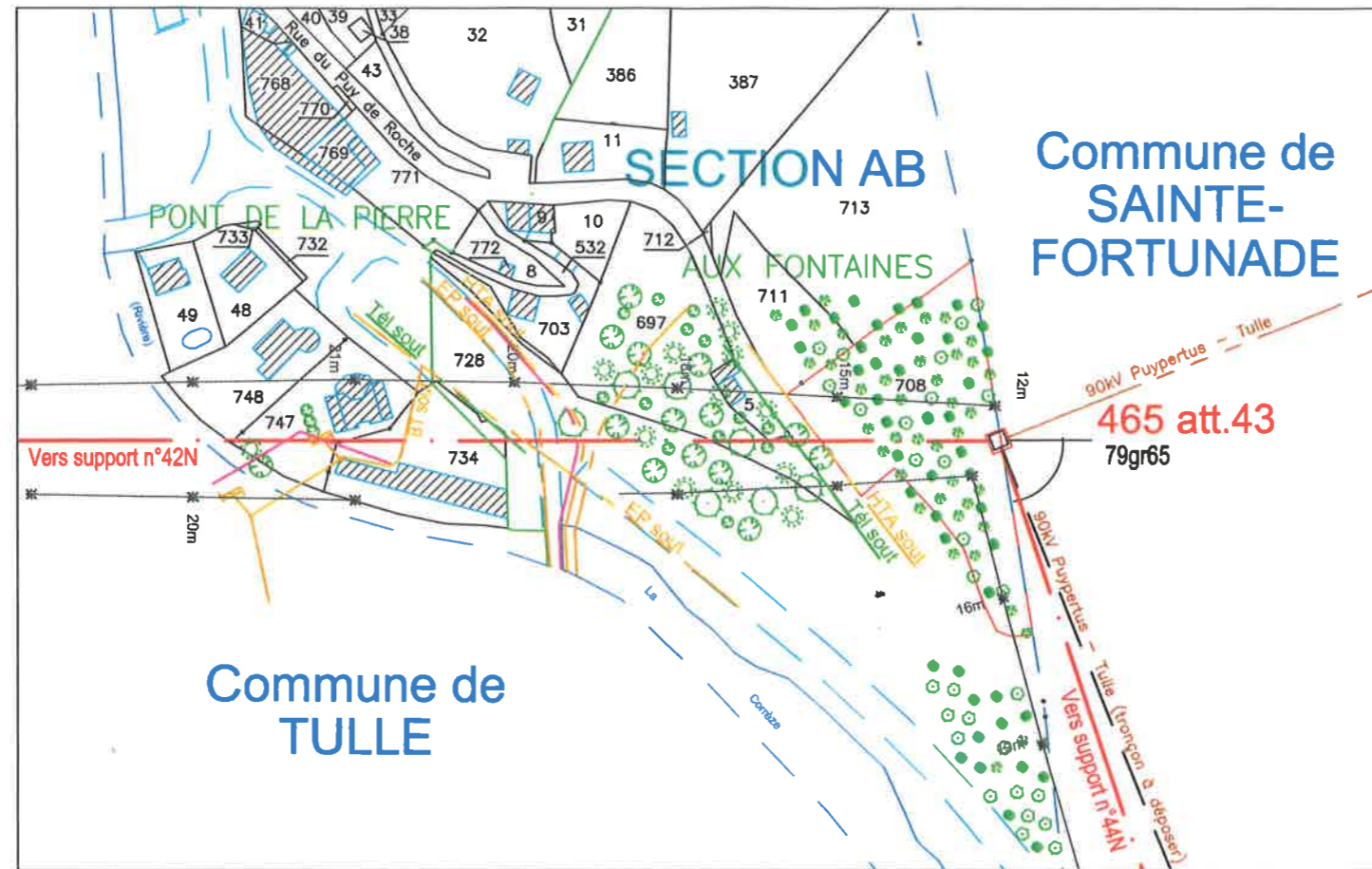
Tél. 05 61 31 47 00

Ce plan a été établi par la société
LAGLASSE & OMHOVERE
sous sa responsabilité
en date du 26/06/2017



Le Venturi
ZAC Memmoz
57155 MARLY

Email : contact@laglasse-omhovere.com
Tél : 03 87 52 61 83 Fax : 03 87 52 61 91



Système de coordonnées : RGF 93

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur

NOM : DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Représenté par M. COSTE Pascal en qualité de Président

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire

Pour accord le :

Signature

Article 9

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1^{er} ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée, sur l'emprise de la ligne existante.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité de l'enregistrement.

Au cas où la ligne citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Fait à, le
en quatre exemplaires
(signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Représenté par M. COSTE Pascal en qualité de Président

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : LAGUENNE
Département : CORREZE
Ligne aérienne à 90 000 volts NAVES - TULLE

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini - TSA 41000 - 92919 Paris La Défense Cedex,

représentée par **Madame Sandrine ALBERT**, en sa qualité de Responsable d'Etudes DI RTE Centre Développement Ingénierie Toulouse, Service Liaisons aériennes 2 dûment habilitée à cet effet, faisant élection de domicile à 82 Chemin des Courses B.P. N° 13731 - 31037 TOULOUSE CEDEX 1 ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »,

d'une part,

et

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Représenté par M. COSTE Pascal en qualité de Président
9 rue René et Emile Fage
Hôtel du Département
19000 TULLE

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient.

COMMUNES	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS
LAGUENNE	AB	708	Aux Fontaines

La parcelle est : en totalité / en partie en nature de bois ou de forêt.

Les Parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de transport et de distribution d'électricité par les articles L. 323-4 et suivants et R. 323-1 et suivants du code de l'énergie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er}

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique à 90kV NAVES - TULLE, sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à RTE les droits énumérés ci-après :

- maintenir ladite ligne sur une longueur de 126 mètres, avec implantation de NEANT support
- procéder, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, à l'abattage des arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages.

Article 2

Les bois abattus ou à abattre en application de l'article 1^{er} restent acquis au propriétaire, mais il sera tenu compte de leur valeur marchande dans le calcul de l'indemnité visée à l'article 4.

Article 3

RTE pourra effectuer pendant la durée d'application de la présente convention, sur la parcelle susvisée, tous les travaux jugés utiles pour la sécurité, l'entretien et l'exploitation de la ligne. Elle devra toutefois, du fait de ces travaux, n'entraver en rien la vidange et l'exploitation des coupes.

De son côté, le propriétaire n'entreprendra à proximité de la ligne (même à titre temporaire) aucun travail, aucune construction et aucune plantation sans en aviser préalablement RTE pour permettre à celle-ci de prendre les mesures de sécurité nécessaires à la sauvegarde de ses ouvrages. Le propriétaire imposera la même obligation à tous les tiers avec lesquels il contractera (entrepreneurs, acquéreurs de coupes de bois, etc.).

Article 4

RTE et le propriétaire définissent, sur le plan joint en annexe, une "zone indemnisée", comprenant « a minima » la surface déboisée au moment de la construction de l'ouvrage visé à l'article 1^{er}.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature dans la "zone indemnisée" telle que définie ci-dessus (notamment abattage prématuré des bois, perte de revenu du fonds forestier et inconvénients divers) résultant, tant pour le propriétaire que pour le locataire, de l'exercice des droits reconnus par la présente convention, RTE verse au propriétaire, qui accepte, une indemnité de :

236,00 € (deux cent trente-six euros).

En conséquence, aucune autre indemnité ne sera due ni au signataire de la présente convention, ni à ses ayants droit ou autres personnes qui ont ou acquièrent des droits sur la parcelle susvisée, lors du recépage des recrûs, de l'abattage ou de l'élagage des arbres effectués à l'intérieur de la "zone indemnisée".

Dans le cas où RTE procéderait ultérieurement, en application des droits qui lui sont reconnus à l'article 1^{er} ci-dessus, à des coupes d'arbres ou de branches d'arbres situés hors de la "zone indemnisée" définie ci-dessus, une indemnité supplémentaire serait due au propriétaire.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit au locataire et fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 5

Sauf en cas de faute lourde de sa part (et notamment en cas d'inobservation des dispositions du second alinéa de l'article 3) ou d'utilisation d'un véhicule à moteur, le propriétaire ou, le cas échéant, tout locataire, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention.

En outre, dans le cas où l'atteinte portée à la ligne cause des dommages aux tiers, RTE garantit le propriétaire, ou éventuellement tout locataire, contre toute action aux fins d'indemnités qui pourrait être engagée par ces tiers, sauf en cas de faute lourde, d'inobservation des dispositions du second alinéa de l'article 3 par le propriétaire ou le locataire, ou d'utilisation d'un véhicule à moteur.

Article 6

A l'expiration de la durée d'application de la présente convention, aucune obligation de replantation n'incombera à RTE.

Article 7

En vertu de l'article 1^{er} du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Article 8

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

DECOMPTE D'INDEMNITE DE DEBOISEMENT D 85

(ANNEXE DE LA CONVENTION Af16LA)

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE),

Ligne aérienne à 90 000 volts NAVES - TULLE

Je soussigné

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Représenté par M. COSTE Pascal en qualité de Président

9 rue René et Emile Fage

Hôtel du Département

19000 TULLE

propriétaire de la parcelle ci-après désignée :

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS
LAGUENNE	AB	708	Aux Fontaines

Reconnais exacts les éléments ci-dessous définis qui ont permis de déterminer l'indemnité de **236,00€ (deux cent trente-six euros)**, relative à la coupe de bois que j'ai autorisée sur ma propriété.

Cette indemnité tient compte de la perte pour abattage prématuré et de la perte de revenu du sol forestier nu. En conséquence, aucune indemnité ne me sera due lors du recépage des recrûs sur l'emprise du terrain déboisé, de l'abattage ou de l'élagage des arbres qui pourraient gêner le fonctionnement de la ligne.

L'entretien de la tranchée de déboisement sera effectué par RTE et à sa charge aussi souvent qu'il sera nécessaire pour assurer la sécurité de la ligne électrique ci-dessus désignée ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée dans les conditions définies à l'article 1^{er} de la convention.

Cette indemnité se décompose comme suit :

PAR ARBRE

Parcelle n° AB – 708

26 charmes Ø < 15

7 charmes Ø 20

2 charmes Ø 25

2 charmes Ø 30-35

2 charmes Ø 40

1 robinier Ø 20

2 robiniers Ø 25

2 chênes Ø 25

1 chêne Ø 30-35

1 chêne Ø 45

2 chênes Ø 50

1 peuplier Ø 20

Montant = 236,00 euros

Je certifie qu'il m'a été remis, ce jour, un plan parcellaire précisant les limites de la zone à l'intérieur de laquelle se trouve comprise la coupe de bois visée ci-dessus. Un deuxième exemplaire de ce même plan, revêtu de ma signature, demeurera annexé au présent décompte.

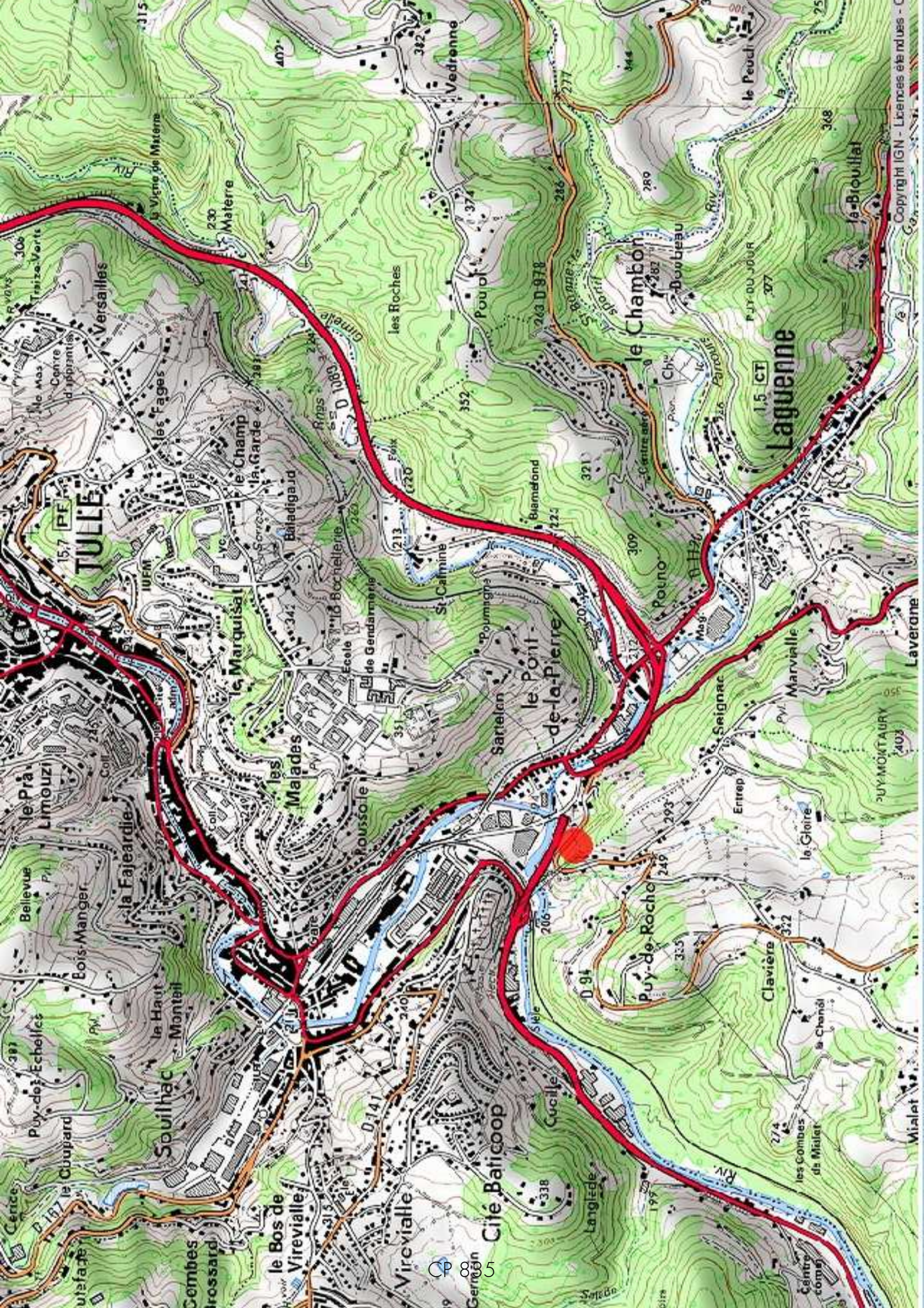
Si en cours d'exploitation, RTE, en raison des exigences de la sécurité de la ligne, est amené à faire des élagages ou des abattages en dehors de la zone définie sur le plan susmentionné, il me sera versé une indemnité supplémentaire calculée d'après les bases qui ont servi à évaluer la première indemnité, ou, en cas de désaccord, suivant l'appréciation du tribunal compétent.

Les produits de chaque coupe resteront ma propriété. Il est tenu compte de la valeur marchande des bois provenant de ces coupes dans le calcul de l'indemnité ci-dessus visée.

A, le

Le propriétaire

(faire précéder chaque signature de la mention manuscrite "lu et approuvé")



TULLE

le Chambon

Laguerne

Cité Baticoop

CP 885

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT A LA SAS CENDORIAN D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE TREIGNAC

RAPPORT

Monsieur Jean-Luc VARLET, Président Directeur Général de la SAS CENDORIAN a émis le souhait d'acquérir une partie (environ 6 500 m²) de la parcelle cadastrée section AI n° 59 d'une surface totale de 11 544 m², propriété du Département, située sur la commune de TREIGNAC, en vue de l'aménagement d'une plateforme de stationnement (parking Intermarché).

La commune sollicitée sur ce projet de cession n'a pas souhaité se porter acquéreur du bien.

Cette cession sera réalisée pour un prix au m² de 2,00 € conforme à l'estimation des domaines jointe en annexe.

La surface définitive d'acquisition ainsi que la nouvelle cadastrale seront déterminées par document d'arpentage en cours de réalisation et convenu entre les parties à la charge de l'acquéreur.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La recette totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à environ :
- 13 000,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT A LA SAS CENDORIAN D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE TREIGNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle AI 59 (environ 6 500 m²) située sur la commune de TREIGNAC, à la SAS CENDORIAN représentée par son PDG Monsieur Jean-Luc VARLET, en vue de l'aménagement d'une plateforme de stationnement.

Article 2 : Sont approuvées les conditions de cette cession, soit un prix de vente de 2,00 €/m².

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à cette cession.

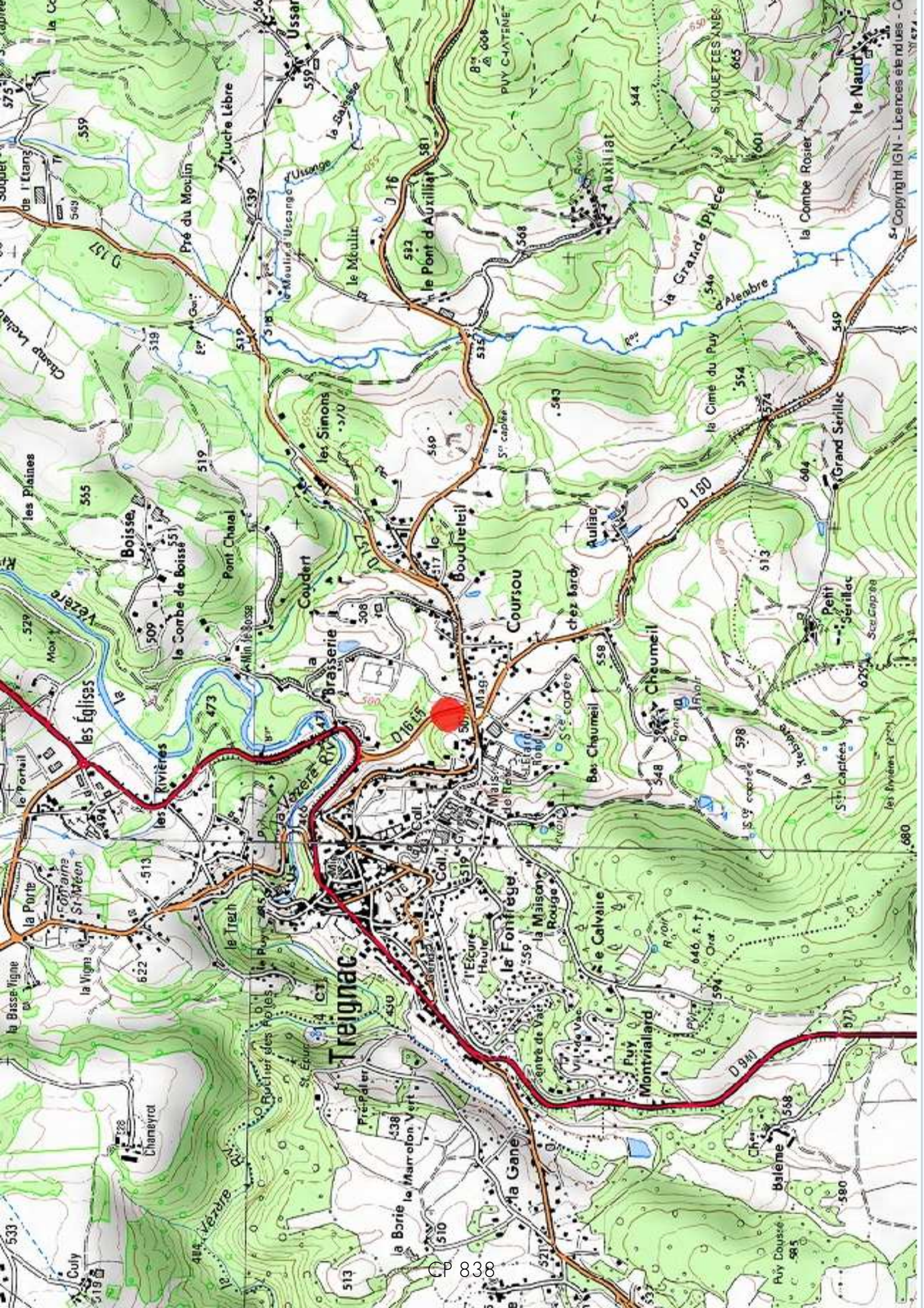
Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

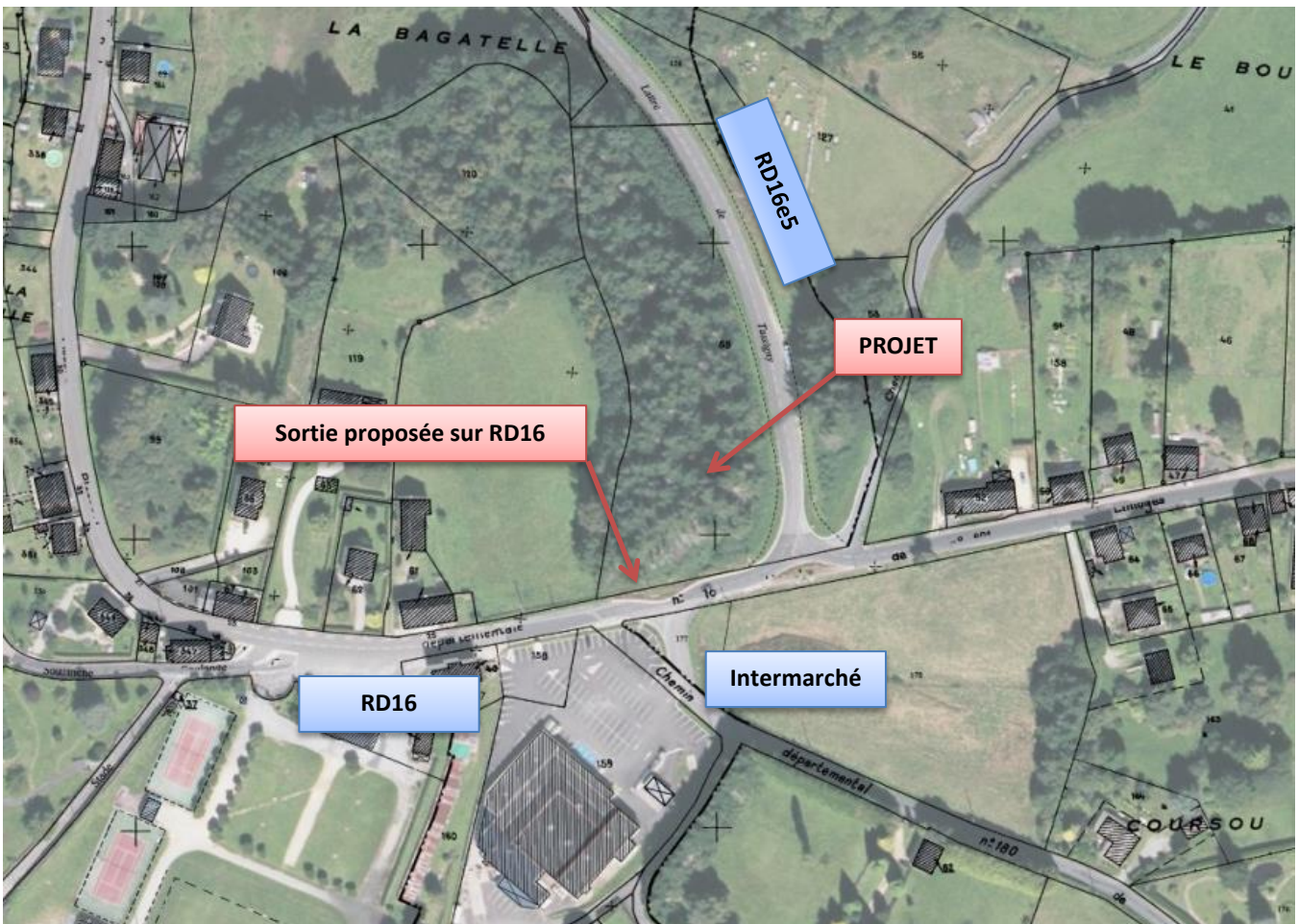
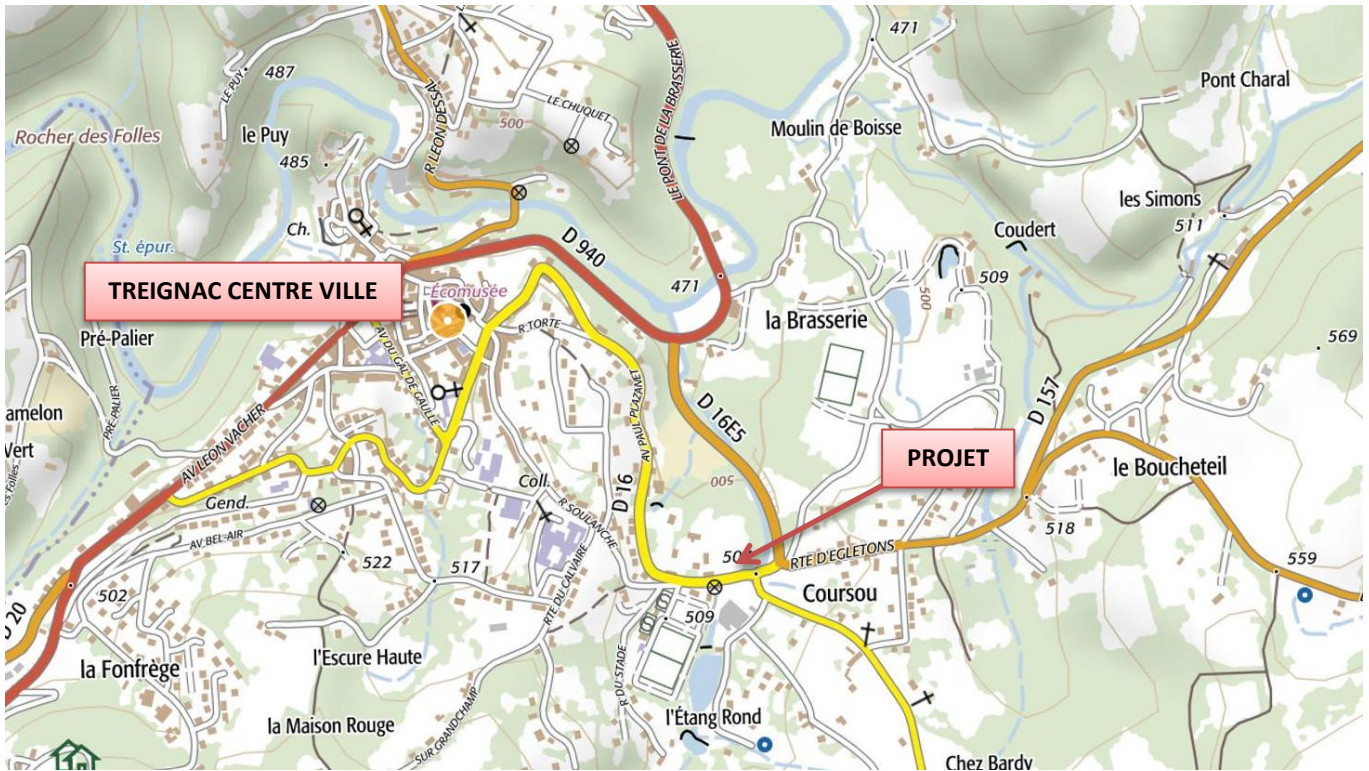
Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018



CP 838

Trignac – Aménagement d'une plateforme

Plan de situation :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 15 AVENUE HENRI DE BOURNAZEL

BP 239 – 19 012 TULLE CEDEX

Téléphone : 05 55 20 50 00

Le 28/06/2017

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Véronique DELVERT

Téléphone : 05 55 29 96 13

Courriel : ddfip19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2017- 269 V0256

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :emprise de terrain face à l'Intermarché

Adresse du bien : Treignac

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL

AFFAIRE SUIVIE PAR :

C.Segretain

2 – DATES

Date de consultation	02/06/2017
Date de réception	02/06/2017
Date de constitution du dossier « en état » <i>=date de visite lorsque celle-ci est indispensable à une bonne approche de la valorisation.</i>	Dossier comportant des imprécisions demande de renseignements en date du 20/06/2017 réponse en date du 21/06/2017 Le projet reste assez flou et conditionné à la modification du PLU

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente par le Département à la société Cendorian (Intermarché) pour agrandissement (station service) alors que la parcelle est actuellement non constructible mais pourrait le devenir après modification du document d'urbanisme. L'emprise concernée à détacher n'a pas été précisée.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Face à l'actuel intermarché, emprise de 6500 m² à détacher d'une parcelle boisée de 11 544 m²

Référence cadastrale : **TREIGNAC AI 59 (partie)**

Localisation de l'emprise exacte non précisée malgré demande du service

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département de la Corrèze
- situation d'occupation : libre
- origine de propriété : ancienne

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Document d'urbanisme existant : Carte communale – Zonage : N mais situation privilégiée entre 2 zones U ; La création de la station service serait prise en compte dans les études en cours pour l'élaboration du futur PLU selon réponse du Département en date du 21/06/2017.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode **par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée de 1 à 3 €/m² pour un zonage N, parcelle non constructible (emprise exacte restant à préciser)

La valeur vénale du bien est estimée de 15 à 20 €/m² pour un zonage permettant l'installation d'une grande surface ou son extension (emprise exacte restant à préciser)

(hors taxes hors droits, en valeur libre)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ :

1 AN – ÉVALUATION À ACTUALISER QUAND LE PROJET SERA PLUS PRÉCIS

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

L'inspectrice des Finances Publiques



Véronique DELVERT

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

date du jour : vente amiable

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Pertinence de la méthode retenue : comparaison directe car terrains simples

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

9 – ÉTUDE DE MARCHÉ

Présentation du périmètre d'étude :

Treignac et Elargissement du périmètre au Nord de la Corrèze

Énoncé des critères de recherches

Périmètre géographique : , 19260, Treignac - 5000 m autour

Période de recherche : De 01/2014 à 12/2016

Caractéristiques du bien : Non bâti

Prix de vente au m² : De 1 à 30

**16 ventes répondent à vos critères
dont 6 atypiques**

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m ² (€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2014	janvier-décembre	5,02	4,00	2,75	10,46
2015	janvier-décembre	2,98	1,75	1,50	6,93
2016	janvier-décembre	7,94	6,25	2,98	15,00
	Synthèse	5,48	4,27	1,50	15,00

Présentation des termes de comparaison sous forme de tableau

Ref. enreg	Ref. Cad.	Dept	Commune	Adresse	Date vente	Surface terrain (m ²)	Nature du bien	Prix (€)	Prix/m ²
1904P01 2015P00038	269//AC/430//	19	TREIGNAC	LES BARIOUSSES	15/12/2014	239	Terre	2 500	10,46
1904P01 2016P04104	269//AL/792//	19	TREIGNAC	LA BORDE	24/08/2016	287	Parc	3 000	10,45
1904P01 2016P00373	269//AD/310//	19	TREIGNAC	LA PORTE	22/01/2016	48	Pacage	300	6,25
1904P01 2015P04855	269//F/680// 269//F/682//	19	TREIGNAC	LES SIMONS	19/10/2015	2 166	Terrain à bâtir	15 000	6,93
1904P01 2014P01888	269//AC/385//	19	TREIGNAC	SOUS LA VERRIERE	04/04/2014	4 970	Pré/Pré	16 566	3,33
1904P01 2014P03905	269//AC/384//	19	TREIGNAC	SOUS LA VERRIERE	24/07/2014	4 606	Pré/Pré	18 424	4,00
1904P01 2016P05585	262//IT/357// 262//IT/363//	19	SOUDAINE-LAVINADIERE	LAS LINAS	07/12/2016	6 961	Terrain à bâtir	34 805	5,00
1904P01 2014P04966	281//B/433// 281//B/436//	19	VEIX	PUY LA COTE	15/10/2014	2 954	Terrain à bâtir	13 400	4,54
1904P01 2016P02563	269//AD/309//	19	TREIGNAC	8 PL DU COLONEL LOUIS CHATAIN	18/05/2016	1	Sol/Sol	15	15,00
1904P01 2015P03470	269//E/743//	19	TREIGNAC	AUXILLAT	23/07/2015	37	Bruyère	74	2,00
1904P01 2015P03488	269//A/1056//	19	TREIGNAC	CAUD	23/07/2015	35	Bruyère	53	1,50
1904P01 2015P03467	269//A/1055//	19	TREIGNAC	CAUD	24/07/2015	275	Bruyère	413	1,50
1904P01 2016P01308	269//AL/785// 269//AL/784//	19	TREIGNAC	LE CHAMP DES HORTS	16/03/2016	168	Terre	500	2,98
1904P01 2014P04515	1//B/243//	19	AFFIEUX	SUR LE BOIS	16/09/2014	2 000	Terre	5 500	2,75

10/01/2013	ussel	zd	233 et 170		2529 m ²	15174 €	6,00 €	Ud	élargissement voie vers intermarché
26/01/2013	ussel	zd	103 et 104	à bâtir	1600 m ²	20800 €	13,00 €	Uc	
26/01/2012	ussel	zd	234		49215 m ²	984300 €	20,00 €	Ux	terrain acheté par l'immobilière européenne des mousquetaires

10 – ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

Facteurs de plus-value et/ou moins-value, éléments particuliers à prendre en compte, arbitrages divers, etc :

Estimations antérieures de biens comparables ou de biens représentant des points de référence :

11 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

En zone N, une emprise de 6500 m² comprise entre 2 zone U constitue terrain agricole en situation privilégiée et peut s'évaluer comme un CEB.

La valeur vénale du bien est estimée à 1 à 3 €/m² pour un zonage N, parcelle non constructible (emprise restant à préciser)

cf cession de CEB sur Ussel de l'étude Patrim

La valeur vénale du bien est estimée à 15 à 20 €/m² pour un zonage permettant l'installation d'une grande surface ou son extension (emprise restant à préciser)

cf maximum de l'étude et vente de bien comparable à Ussel

(hors taxes hors droits, en valeur libre)

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SOUTIEN A LA CREATION D'UN ENSEMBLE D'ECOSERRES POUR LA PRODUCTION DE TOMATES SUR LES COMMUNES DE ROSIERS D'EGLETONS ET DE MOUSTIER-VENTADOUR

RAPPORT

Dès 2013, le Groupement Foncier Agricole (GFA) d'Auïtou a fait part de son intérêt pour exploiter l'énergie fatale issue de l'Usine de Valorisation Énergétique de Rosiers d'Égletons.

En effet, cette unité d'incinération de déchets ménagers, gérée par le SYTTOM 19, génère une importante quantité de chaleur, aujourd'hui partiellement valorisée, pour produire de l'énergie qui est réinjectée dans le réseau électrique. Après cette production, une partie de la chaleur, appelée chaleur fatale, est perdue et sera donc valorisée par le GFA pour son projet de production de tomates.

Le projet du GFA consiste à créer des serres à tomates sur 8 hectares au lieu-dit "Les Chaux" sur le territoire des communes de Rosiers d'Égletons et de Moustier-Ventadour avec un raccordement à l'Usine de Valorisation Énergétique située en face.

Pour chauffer ces serres, seule l'énergie résiduelle ou fatale, d'une température maximale de 50°C, sera utilisée.

Ce projet a été mené conjointement avec celui de l'extension du réseau de chaleur urbain de la ville d'Égletons. En effet, la chaleur qui sera utilisée pour le réseau de la commune est de 105°C au départ de l'usine et cette énergie sera récupérée bien en amont de celle sollicitée par les serres. L'exploitation de la chaleur fatale par le GFA n'aura donc aucune conséquence sur la production d'électricité de l'usine ou sur le réseau de chaleur urbain, les deux projets étant parfaitement complémentaires.

Le GFA d'Auïtou a donc déposé un dossier de demande d'autorisation qui est soumis à une enquête publique se déroulant du 7 mai au 7 juin 2018, sous l'égide du Préfet de la Corrèze.

Ce projet répond à de nombreux enjeux et objectifs :

- Récupération de la chaleur fatale générée par l'usine de valorisation énergétique pour assurer une production sur environ 7 mois consécutifs en utilisant une énergie jusqu'ici perdue.
- Production s'inscrivant dans la démarche Zéro Résidu de Pesticides grâce à l'utilisation de moyens de traitement biologique.
- Sécurisation de la production par un partenariat de 3 agriculteurs et de la commercialisation avec un groupe de coopératives (Rougeline).
- Création de 25 emplois directs (CDI) et entre 70 et 80 saisonniers à temps plein durant 6 mois. Le recrutement sera réalisé en priorité localement.
- Création d'un bassin de récupération d'eau (eau de pluie et eau de toitures) pour irriguer les cultures sans raccordement au réseau hydrique.

Au vu de ces éléments, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze apporte son soutien à ce projet très important pour ce territoire et qui participe pleinement au développement économique dans notre département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SOUTIEN A LA CREATION D'UN ENSEMBLE D'ECOSERRES POUR LA PRODUCTION DE TOMATES SUR LES COMMUNES DE ROSIERS D'EGLETONS ET DE MOUSTIER-VENTADOUR

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique :

Dès 2013, le Groupement Foncier Agricole (GFA) d'Auitou a fait part de son intérêt pour exploiter l'énergie fatale issue de l'Usine de Valorisation Énergétique de Rosiers d'Égletons.

En effet, cette unité d'incinération de déchets ménagers, gérée par le SYTTOM 19, génère une importante quantité de chaleur, aujourd'hui partiellement valorisée, pour produire de l'énergie qui est réinjectée dans le réseau électrique. Après cette production, une partie de la chaleur, appelée chaleur fatale, est perdue et sera donc valorisée par le GFA pour son projet de production de tomates.

Le projet du GFA consiste à créer des serres à tomates sur 8 hectares au lieu-dit "Les Chaux" sur le territoire des communes de Rosiers d'Égletons et de Moustier-Ventadour avec un raccordement à l'Usine de Valorisation Énergétique située en face.

Pour chauffer ces serres, seule l'énergie résiduelle ou fatale, d'une température maximale de 50°C, sera utilisée.

Ce projet a été mené conjointement avec celui de l'extension du réseau de chaleur urbain de la ville d'Égletons. En effet, la chaleur qui sera utilisée pour le réseau de la commune est de 105°C au départ de l'usine et cette énergie sera récupérée bien en amont de celle sollicitée par les serres. L'exploitation de la chaleur fatale par le GFA n'aura donc aucune conséquence sur la production d'électricité de l'usine ou sur le réseau de chaleur urbain, les deux projets étant parfaitement complémentaires.

Le GFA d'Auïtou a donc déposé un dossier de demande d'autorisation qui est soumis à une enquête publique se déroulant du 7 mai au 7 juin 2018, sous l'égide du Préfet de la Corrèze.

Ce projet répond à de nombreux enjeux et objectifs :

- Récupération de la chaleur fatale générée par l'usine de valorisation énergétique pour assurer une production sur environ 7 mois consécutifs en utilisant une énergie jusqu'ici perdue.
- Production s'inscrivant dans la démarche Zéro Résidu de Pesticides grâce à l'utilisation de moyens de traitement biologique.
- Sécurisation de la production par un partenariat de 3 agriculteurs et de la commercialisation avec un groupe de coopératives (Rougeline).
- Création de 25 emplois directs (CDI) et entre 70 et 80 saisonniers à temps plein durant 6 mois. Le recrutement sera réalisé en priorité localement.
- Création d'un bassin de récupération d'eau (eau de pluie et eau de toitures) pour irriguer les cultures sans raccordement au réseau hydrique.

Au vu de ces éléments, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze apporte son soutien à ce projet très important pour ce territoire et qui participe pleinement au développement économique dans notre département.

Adopté, à main levée, par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DU SYTTOM 19

RAPPORT

Dans l'attente de la mutation de Mme Fabienne MONTEIL auprès du SYTTOM 19 le 1^{er} juin 2018, l'intéressée continuera pendant un mois, à hauteur de 50% de son temps de travail, à assurer la gestion comptable des Syma(s). Elle viendra contribuer aussi à la montée en charge des activités du Syttom 19, liée à la progression des marchés publics et principalement des marchés de travaux.

A cet effet, Madame Fabienne MONTEIL, adjoint administratif territorial, est mise à sa demande à disposition du Syttom 19 au taux de 50% de son temps de travail du 1^{er} mai 2018 au 31 mai 2018 inclus ou elle exercera les fonctions de secrétaire.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition, sachant que la convention passée avec le Syttom 19 prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ce transfert de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DU SYTTOM 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Acte est donné de l'information relative à la mise à disposition auprès du SYTTOM 19 d'un agent de catégorie C à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

Convention relative à la mise à disposition d'un agent
du Département de la Corrèze auprès du Syttom 19

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

Et :

Le Syttom 19, représenté par son Président, Monsieur Marc CHATEL, dûment habilité par délibération du comité syndical.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Madame Fabienne MONTEIL, adjoint administratif, pour assurer des fonctions de secrétaire en charge des marchés publics au sein du Syttom 19.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

ARTICLE 2: Conditions d'emploi

Madame Fabienne MONTEIL exercera ses fonctions auprès du Syttom 19 à hauteur de 50% de son temps de travail.

Madame Fabienne MONTEIL exercera aussi ses fonctions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, Direction Générale, à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Madame Fabienne MONTEIL est celle afférente à son grade d'adjoint administratif catégorie C (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'agent par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par Monsieur le Président du Syttom 19.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités), des charges sociales et éventuellement des frais de déplacement versés par le Département de la Corrèze à Madame Fabienne MONTEIL, sont remboursés par le Syttom 19 au prorata de la durée de mise à disposition effectuée.

A cet effet, le Département de la Corrèze adressera au Syttom 19 un état des sommes dues au titre de l'ensemble de la mission.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de un mois, du 1^{er} mai 2018 au 31 mai 2018 inclus.

ARTICLE 5 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande soit du Syttom 19 soit du Département de la Corrèze, soit de Madame Fabienne MONTEIL.

La demande doit être notifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Président du Syttom 19 et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président du Syttom 19.

Fait en 5 exemplaires à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du Syttom 19

Pascal COSTE

Marc CHATEL



SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos

19600 Saint Pantaléon de Larche

Tél : 05 55 22 61 30

Fax : 05 55 22 64 10

Mail : syttom19@syttom19.fr

www.syttom19.fr

FICHE DE POSTE

SECRETAIRE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS

Date d'élaboration : 10 mars 2011

Date de dernière mise à jour : 16 novembre 2017

Description du poste :

Intitulé : Secrétaire en charge des marchés publics

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif territorial

Filière : Administrative

Relations hiérarchiques :

Supérieur hiérarchique : Directeur

Relations fonctionnelles :

Interlocuteurs internes :

- L'agent comptable
- L'assistante technique
- Le directeur
- Le Président

Interlocuteurs externes :

- Les entreprises
- Les particuliers
- Les fournisseurs
- Les collectivités membres du syndicat

Missions générales du poste :

- ⇒ Accueil physique et téléphonique des correspondants du syndicat, gestion du standard
- ⇒ Réception, traitement et diffusion de l'information
- ⇒ Réalisation de divers travaux de bureautique
- ⇒ Gestion administrative et financière des marchés publics principalement des marchés de travaux
- ⇒ Suivi et mise en forme des dossiers administratifs
- ⇒ Exécution et suivi des procédures et décisions administratives

Activités liées au poste :

Secrétariat :

- Gestion du standard : réception des appels téléphoniques, prise de messages, orientation des appels vers les différents agents du SYTTOM 19, primo renseignements
- Réception, traitement et diffusion de l'information : enregistrement du courrier arrivé/départ, transmission à la direction, envoi du courrier, diffusion de l'information en général
- Travaux de bureautique : saisie et mise en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, comptes-rendus, procès-verbaux, rapports,...) tri, classement, archivage, numérisation, suivi des plannings et agendas, préparation des documents des séances du comité syndical, bureau, Commission,...
- Gestionnaire : suivi des stocks de matériels et fournitures courantes, réapprovisionnement, contact avec les fournisseurs

Marchés publics :

- Prise en charge administrative des marchés publics, de la publicité à la notification : constitution des dossiers de suivi des appels d'offres, informations des candidats, ouverture des plis, vérification des pièces administratives, rédaction du procès-verbal d'ouverture des candidatures, préparation et envoi des courriers de notification
- Répondre aux demandes d'informations des candidats aux marchés publics (constitution des dossiers et présentation des offres, délais)
- Convocation des réunions de travail et de la commission d'appel d'offres, secrétariat de la commission d'appel d'offres
- Enregistrement des marchés dans l'application informatique, transmission des pièces à la pairie départementale
- Archivage des marchés (papier et dématérialisé)
- Secrétariat : courrier, téléphone, accueil, réception des plis des offres
- Conception de tableaux de bord de suivi des marchés (administratif et financier)

Comptabilité :

- Suivi budgétaire des factures des marchés de travaux (mandatement)

Activités secondaires :

- Participation aux échanges avec les partenaires (syndicats, conseil général, ADEME, éco-organismes,...)

- Suivi des subventions
- Participation à l'élaboration de documents de communication relatifs à la réduction, au tri, à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers
- Suivi de la mise à jour du site Internet

Compétences requises :

- Maîtrise des outils de bureautiques : Word, Excel, Powerpoint
- Connaissance du logiciel Magnus et Légimarché
- Connaissance de l'environnement institutionnel : fonctionnement des collectivités territoriales, procédures d'engagement et de mandatement des dépenses
- Connaissance de la comptabilité publique
- Connaissance des procédures des marchés publics, capacité à appréhender et appliquer une réglementation complexe et évolutive
- Connaissance des procédures de dématérialisation (AAPC, mise en ligne des DCE, réception des offres...)
- Aptitude au travail méthodique, à l'organisation pour la gestion simultanée de divers marchés dans le respect des délais de procédure, anticipation
- Capacité à diffuser et à partager l'information

Qualités requises :

Rigueur, autonomie, discrétion, aptitude à la communication écrite et orale, travail en équipe.

Organisation du temps de travail :

Temps de travail : Temps complet (35 h hebdomadaires)

Horaires habituels : Du lundi au vendredi 8h30-12h00 et 13h30-17h00

Conditions d'exercice :

- Travail en bureau, déplacements occasionnels sur résidence administrative ou hors résidence administrative
- Horaires fixes avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires en cas de surcroît de travail ou de réunions dépassant les horaires habituels de travail
- Travail seul et en équipe

- Respect des obligations de discrétion, devoir de réserve, sens du service public

Moyens mis à disposition :

Bureau, technologies de l'information et de la communication ; téléphone, photocopieur, matériel de bureautique, plateformes de télétransmission ou de télédéclaration, presse spécialisée, véhicule de service.

Facteurs d'évolution du poste :

- Modification de la demande sociale : individualisation, réactivité
- Développement de la e-administration
- Évolutions réglementaires (marchés publics, règles comptables, statuts...)

Risques professionnels

Risques particuliers liés au poste

- Travail sur écran quotidien
- Travail assis quotidien

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - CONVENTIONS AVEC LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

RAPPORT

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée par la loi n° 851-2011 du 20 juillet 2011, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, ouvre droit au profit des salariés exerçant cette mission à des autorisations d'absence dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou de l'administration dont ils dépendent.

Le Conseil Départemental, en sa qualité d'employeur, est lui-même appelé à conventionner à cet effet avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La collectivité compte actuellement 28 sapeurs-pompiers volontaires, qui apportent leur contribution au service départemental d'incendie et de secours, pour lesquels le Conseil Départemental facilite la mobilisation et la formation.

Il importe donc de formaliser cette convention cadre départementale relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre l'ensemble des conventions individuelles pour chacun des sapeurs-pompiers volontaires.

La convention a pour objectif de :

- préciser les modalités de disponibilités opérationnelles,
- préciser les modalités pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires,
- concilier leurs missions avec les impératifs de la vie professionnelle.

Une annexe à cette convention, personnalisée et nominative, fixe les conditions d'exercice pour chaque pompier volontaire, en tenant compte du métier du sapeur-pompier et de son lieu d'affectation (Collèges, Routes, autre service), notamment :

- les modalités de disponibilité immédiate,
- les modalités de disponibilité de réserve.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver cette nouvelle convention confortant encore le partenariat entre la collectivité et le SDIS dans le cadre d'un dispositif visant à favoriser le développement du volontariat et à formaliser les droits et obligations de chacune des parties et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - CONVENTIONS AVEC LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée par la loi n° 851-2011 du 20 juillet 2011,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions annexes personnalisées relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, telles qu'annexées à la présente décision.

Article 3 : Délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services pour les conventions visées à l'article 2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

CONVENTION CADRE DÉPARTEMENTALE

*établie en application de la loi n° 0851-2011 du 20 Juillet 2011
modifiant la loi n° 96-370 du 3 mai 1996
relative au développement du volontariat
dans les corps de sapeurs-pompiers*

TRE 1
icle 2

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE et la DISPONIBILITÉ POUR FORMATION des sapeurs-pompiers volontaires ».

Intégré au Code de la sécurité intérieure - article L 723-11
créé par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012

PARTENAIRE :


CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Préambule

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours rapides et efficaces en tout point du territoire et à tout moment.

En Corrèze, l'effectif de SPV représente 88,7 % des moyens humains du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : 33 des 36 centres d'incendie et de secours (CIS) fonctionnent exclusivement avec des SPV, les 3 autres avec leur appui.

Quotidiennement, sur l'ensemble du département, 200 à 250 sapeurs-pompiers sont disponibles, hors Centre de traitement de l'alerte - Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS) et parmi eux moins de 30 sont des professionnels.

Ils apportent en conséquence une contribution majeure à l'accomplissement des missions de sécurité civile confiées aux services d'incendie et de secours, pour assurer la prévention des risques de toutes natures, la sauvegarde et la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Ils participent, ainsi, à la préservation des installations publiques ou privées contre les accidents, sinistres ou catastrophes susceptibles d'affecter la continuité ou la pérennité de leurs activités au bénéfice notamment de l'économie nationale.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des SPV.

Plusieurs textes ont permis d'améliorer la situation des SPV. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle qui sont souvent à l'origine du non renouvellement de leurs engagements.

La mise en œuvre d'une convention avec l'employeur est un élément d'amélioration. L'objectif de cette convention est de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV.

Elle vise notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

En plus de leur participation, par leur engagement citoyen de SPV, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de service, les salariés de ces entreprises ou collectivités apportent sur leur lieu de travail des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques, l'intervention sur un début d'incendie ou l'accomplissement des gestes de secours d'urgence.

Le 11 octobre 2013, un engagement national a été signé par le ministre de l'intérieur et les présidents de l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF), la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS), le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF). Il constitue un véritable plan d'action comprenant 25 mesures pour relancer et développer le volontariat au sein des sapeurs-pompiers.

La mesure n°4 prévoit de faciliter les relations avec les employeurs publics et privés.



L'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités, l'Assemblée des départements de France et le Mouvement des entreprises de France ont souhaité participer pleinement à cette mobilisation en encourageant leurs adhérents à s'inscrire dans la démarche d'intérêt général un engagement national ou une convention cadre nationale avec le ministère de l'intérieur. Une déclinaison départementale entre le SDIS et les employeurs de SPV est prévue.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire,

Vu le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers

Vu la circulaire du 19 juillet 2006 relatif au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »,

Vu l'engagement national de l'Association des maires de France et des président d'intercommunalité du 24 juillet 2015,

Vu la convention cadre nationale entre le ministère de l'intérieur et le MEDEF du 11 décembre 2015.

Vu l'engagement national de l'Assemblée des départements de France du 22 septembre 2016.

Considérant que le sapeur-pompier volontaire, au bénéfice de son employeur, peut être porteur :

- de valeurs fortes et d'une éthique, énoncées dans la charte nationale des SPV. :

- o altruisme et notion de l'intérêt général,
- o respect et sens de la hiérarchie;
- o aptitude au travail en équipe et esprit de solidarité,

- d'un savoir et d'un savoir-faire.

Le sapeur-pompier volontaire est un homme ou une femme d'action. A tout moment, il doit pouvoir être prêt à intervenir.

Il est formé aux gestes d'urgence. Détenteur de modules de formation aux premiers secours, il est en mesure de mettre en œuvre des techniques et des pratiques permettant une meilleure prise en charge de la personne et l'accueil des secours.

Il est, également, formé aux risques de l'incendie, aux moyens de le prévenir et à la lutte contre l'incendie. Non seulement, il est formé à la manipulation des extincteurs, mais il peut prodiguer des conseils en matière de prévention et intervenir sur tout départ de feu. Enfin, il peut être d'une grande utilité dans l'évacuation d'un bâtiment.



ÉTABLIE ENTRE

d'une part,
le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE,
Avenue Evariste Galois Z.I. Tulle-Est, B.P. 107, 19003 TULLE Cedex,
représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Jacques LAUGA,
dénommé ci-après le « SDIS »,

et, d'autre part,
le DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE,
Hôtel du Département « Marbot », 9, rue René et Emile Fage, B.P. 199, 19005 TULLE Cedex,
représenté par le président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE,
dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 18 mai 2018,
dénommé ci-après l'« EMPLOYEUR ».

OBJET DE LA CONVENTION

L'engagement du sapeur-pompier volontaire (SPV) est régi par les dispositions du code de la sécurité intérieure et de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 qui précisent, notamment, qu'il participe, sur l'ensemble du territoire, aux missions de sécurité civile de toute nature, confiées principalement aux services d'incendie et de secours, et peut également exercer des missions ou remplir des fonctions particulières dans le cadre de l'organisation des services.

L'activité de SPV n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres. Elle est à but non lucratif. Le SPV exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels.

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée (article L723-13 du code de la sécurité intérieure) ouvre droit, pour l'activité de SPV pendant le temps de travail, à des autorisations d'absence pour participer à des missions opérationnelles ou à des actions de formation. Ces autorisations d'absence ne peuvent être refusées au SPV que lorsque les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public s'y opposent. Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS.

La convention a pour but de conforter le partenariat entre les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et le service public de secours en formalisant les droits et obligations de chacune des parties. Elle permet d'organiser, en accord avec l'EMPLOYEUR, la disponibilité du SPV en veillant, notamment, à s'assurer de sa compatibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public dont il dépend. Une annexe personnalisée fixant les conditions précises de la disponibilité du SPV concerné sera jointe à la présente convention.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Par la convention, l'EMPLOYEUR et le SDIS s'engagent à organiser et à appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité des SPV suivant les indications portées sur l'annexe personnalisée de chacun d'eux. La durée des autorisations d'absence, que ce soit pour des missions opérationnelles ou pour des actions de formation, s'entend depuis le départ du SPV jusqu'à son retour sur son lieu de travail, en tenant compte des trajets prévisibles.

DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

La programmation des astreintes ou des gardes établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est communiquée à l'EMPLOYEUR s'il en fait la demande.



Les parties signataires de la présente convention s'engagent à fixer un seuil d'astreinte et d'absence pour missions opérationnelles et à organiser les modalités de mobilisation pour des missions opérationnelles à caractère courant ou exceptionnel impactant le temps de travail. Le contrôle de l'usage des autorisations d'absence accordée par l'EMPLOYEUR au SPV sur son temps de travail est possible suivant des modalités fixées préalablement avec le SDIS.

Le SPV ne sera pas autorisé à participer aux opérations de longues durées, notamment lors d'envoi de renforts à l'extérieur du département, s'il n'a pas obtenu, au préalable, une autorisation spéciale de l'EMPLOYEUR.

DISPONIBILITÉ POUR FORMATION

Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées en tenant compte des compétences qu'ils ont acquises dans les conditions fixées aux articles L 1424-37 et L 1424-1 du code général des collectivités territoriales.

Les formations suivies dans le cadre de l'activité de SPV peuvent être prises en compte, selon des modalités définies par voie réglementaire, au titre de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail, des obligations de formations prévues par le statut de la fonction publique et du développement professionnel de santé prévu par le code de la santé publique.

Le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les SPV dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail a inséré l'article R. 1424-52-1. - « *Les formations suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leur activité sont des actions de prévention et d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle continue, prévues aux 4° et 6° de l'article L. 6313-1 du code du travail.* »

Lorsque l'employeur maintient la rémunération pendant l'absence pour formation suivie par le salarié SPV, la rémunération et les prélèvements sociaux afférents à cette absence sont admis au titre de la participation au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L. 950-1 du code du travail.

L'autorisation est formalisée dans un document prévu à cet effet, établi par le groupement formation/sport, signé par l'EMPLOYEUR et accompagné du planning des absences autorisées pour suivre la formation. En fin de formation, une attestation de présence du SPV est adressée à l'EMPLOYEUR.

En cas d'annulation de stage, le SDIS prévient aussitôt l'EMPLOYEUR et le SPV soit par courrier si les délais l'autorisent, soit par tout autre moyen plus rapide si la situation l'impose. Dans un tel cas, le SPV se rend à son poste de travail pour y occuper ses fonctions.

LES GARANTIES CONVENTIONNELLES

L'EMPLOYEUR est subrogé, à sa demande, dans le droit du SPV à percevoir les indemnités dans les conditions prévues réglementairement, en cas de maintien, durant son absence, de sa rémunération et des avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci. Les indemnités perçues par l'employeur ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

L'emploi d'agent public ou de salarié ayant la qualité de SPV ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages d'incendie des assurés, égal à la part de salariés SPV dans l'effectif total des employés de la collectivité publique ou de l'entreprise concernée, dans la limite de 10 % de la prime.



Lorsque le SPV participe aux missions opérationnelles ou aux actions de formation pendant ses heures de travail, le temps passé hors du lieu de travail est assimilable à une durée de travail effectif comptant pour la détermination de ses congés payés, des droits aux prestations sociales ainsi que des droits qu'il tire de son ancienneté.

Aucun licenciement, aucun déclassé professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcée par l'EMPLOYEUR à l'encontre du SPV en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011.

Les activités de SPV ne sont pas soumises aux dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail.

Une protection sociale particulière est garantie au SPV par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service. La gestion du dossier est à la charge du SDIS 19 et il est possible, par ailleurs, de prévoir les modalités d'information réciproque en cas d'accident ou d'incident.

DU SORT DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre partie, et notamment en cas de changement dans la situation du SPV, tant vis à vis de l'EMPLOYEUR que du SDIS.

Elle est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans.

A l'issue d'une concertation préalable, la convention pourra être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de un mois.

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès la signature par les deux parties contractantes.

Fait à TULLE, le

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Corrèze

Le président du conseil départemental
de la Corrèze

Jean-Jacques LAUGA

Pascal COSTE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

CONVENTION ANNEXE PERSONNALISÉE

EMPLOYEUR:

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

19005
TULLE
Cedex

BÉNÉFICIAIRE

Grade :

NOM :

Agent service des routes

Prénom :

SPV chef de centre

UNITÉ ou SERVICE :



ÉTABLIE ENTRE

d'une part,
le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE,
ci-après dénommé le « SDIS »,

et
Le Conseil Départemental de la Corrèze,
dénommé ci-après l'« EMPLOYEUR ».

et
Le sapeur-pompier volontaire

BÉNÉFICIAIRE

Par une convention, établie en application de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, l'EMPLOYEUR et le SDIS se sont engagé à organiser et à appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité de :

Nom et Prénom

Qualité au regard de l'employeur

Lieu de Travail

Unité ou service d'affectation

Grade

Fonctions et qualifications

dénommé ci-après le « SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE » ou le « SPV ».

La présente annexe personnalisée établie en concertation entre l'EMPLOYEUR, le CHEF DE CENTRE et le SPV a pour but de définir les modalités pratiques d'application de la disponibilité opérationnelle et pour formation.



DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

NIVEAU D'INTERVENTION	FRÉQUENCE ET CONTRAINTES
1 - disponibilité immédiate	<u>ALERTE SUR APPEL SÉLECTIF AVEC CONTRAINTE - D2:</u> - si le lieu de travail permet de rejoindre le CIS dans un délai compatible avec la rapidité d'intervention, - sauf décision ponctuelle contraire du supérieur hiérarchique en raison d'impératifs de service consécutifs à : * l'urgence d'un chantier en cours ou programmé, * la location de matériel pour la réalisation de travaux spécifiques * une opération de viabilité hivernale en cours, * la préparation de manifestations ou d'événements, * la sécurité d'un chantier nécessitant la présence d'un effectif minimum.
2 - disponibilité en réserve	<u>ALERTE EXCLUSIVEMENT SUR DEMANDE MOTIVÉE</u> du chef de centre d'affectation (ou de son représentant) : - en cas de carence de personnel pour assurer la couverture opérationnelle du secteur, - lors d'une opération importante nécessitant une montée en puissance ou des relèves de personnels. - pour la constitution d'une colonne de secours intra départementale à caractère particulier (crues, orages de grêle, interventions de longue durée) et extra départementale.

L'heure d'embauche peut être décalée par le chef du centre d'incendie et de secours pour permettre la fin d'une intervention en cours, dans la limite d'une amplitude de **(x) heures**, et dans ce cas, l'EMPLOYEUR sera prévenu du délai de retour prévisible sur le lieu de travail.

En dehors des missions de longue durée pour lesquelles une autorisation spécifique est nécessaire, la participation à l'activité opérationnelle, quel que soit le régime de disponibilité, devra tenir compte d'un seuil d'absence d'une durée maximum cumulée de **(x) heures par mois**, non reportables, hormis en cas de sollicitation opérationnelle plus importante suite à des événements exceptionnels.

MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION

Durant les absences autorisées, le salaire est maintenu ainsi que tous les avantages salariaux hormis dans le cadre des dispositions relatives aux opérations de longues durées précisées ci-dessus.

DEMANDE DE SUBROGATION :

L'EMPLOYEUR ne demande pas à être subrogé dans le droit du SPV à percevoir des indemnités durant son absence autorisée.

CONTRÔLE DES ABSENCES

Après chaque mission pour laquelle le SPV a été alerté, une attestation délivrée par le chef de centre d'incendie et de secours, ou son représentant, et précisant le motif et la durée, sera remise à l'EMPLOYEUR.



S'il en fait la demande, la programmation des gardes et astreintes du SPV établi par le chef du centre d'incendie et de secours d'affectation, sera communiquée à l'EMPLOYEUR qui aura également la possibilité d'avoir accès au système d'alerte du SDIS pour en contrôler, via Internet, la bonne application.

DISPONIBILITÉ POUR FORMATION

Suivant les dispositions du décret no 2013-153 du 19 février 2013, les formations suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leur activité sont des actions de prévention et d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle continue, prévues aux 4° et 6° de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Elles sont inscrites à l'inventaire national après validation par la commission nationale des certifications professionnelles.

La durée des autorisations d'absence sur le temps de travail accordées par l'EMPLOYEUR au SPV pour participer aux actions de formation prévues dans le plan départemental annuel peut être prise en compte, selon des modalités définies par voie réglementaire, au titre de la formation professionnelle continue.

La demande sera formulée par le SPV auprès de l'EMPLOYEUR dans le courant du dernier trimestre pour l'année suivante ou au moins deux mois à l'avance dans l'année en cours.

DISPONIBILITÉ LIÉE A LA FONCTION

Pour assurer ses fonctions de chef de centre, le SPV pourra solliciter une autorisation d'absence dans les cas suivants :

- 1- visites des commissions de sécurité sur le secteur rattaché en premier appel au centre d'incendie et de secours d'appartenance,
- 2 - réunions ou exercices organisés au niveau du groupement territorial de rattachement ou de la direction du SDIS,
- 3 - participation, es-qualité, à des manifestations officielles.

Ces autorisation d'absence seront accordées dans la limite de 5 jours ou 10 demi-journées par an et sont subordonnées à l'avis du supérieur hiérarchique qui pourra, en fonction des contraintes de service, ne pas autoriser l'agent à quitter son poste de travail, notamment pour les points 2 et 3.

DU SORT DE LA CONVENTION

La présente annexe à la convention peut-être révisée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre partie et, notamment en cas de modification de la situation du SPV, tant vis à vis de l'EMPLOYEUR que du SDIS.



Elle est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, et pourra être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de préavis de un mois.

Fait à , le

Le chef du centre d'incendie
et de secours de

(grade, prénom et nom)

Le président du conseil départemental
de la Corrèze

Pascal COSTE

Le sapeur-pompier volontaire,

(grade, prénom et nom)



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RENOVATION REGLEMENTAIRE DES CONVENTIONS DE STAGES COURTS, LONGS ET STAGES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

RAPPORT

Le Conseil Départemental accueille régulièrement au sein des services des élèves et étudiants stagiaires provenant des établissements d'enseignement, mais aussi des adultes en reconversion professionnelle accompagnés par des organismes de formation.

Ainsi, sur la période 2016 - 2017, 150 stagiaires ont été accueillis au sein des services de la collectivité dans les domaines du social, de l'informatique, de l'environnement, des routes, de la jeunesse, du sport et de la culture, des ressources humaines et des finances, des archives et enfin, au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Le budget dédié à l'accueil des stagiaires a été réalisé à hauteur de 38 140 € en 2016 et 22 125 € en 2017.

Il s'agit donc d'une mobilisation importante des moyens de la collectivité, tant humains pour l'accompagnement des stagiaires que financiers.

De cette façon, la collectivité contribue également à la qualification des jeunes sur le territoire et à l'attractivité des métiers du secteur public local.

La période de stage permet aussi de repérer des compétences à mobiliser le cas échéant en cas de besoins de recrutement.

Chaque stage donne lieu à l'établissement d'une convention tripartite signée par le stagiaire, l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation et l'autorité départementale.

Les documents utilisés à ce jour par la collectivité ont été définis par la décision de la Commission Permanente du 18 décembre 2013.

Le décret du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages a acté le principe d'utiliser une convention-type définie par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur.

Cette convention-type contient l'ensemble des dispositions à suivre sur les stages et facilite l'élaboration de la convention de chaque stagiaire. Au-delà des mentions obligatoires prévues réglementairement, la convention peut comporter des mentions complémentaires définies préalablement entre l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Ce nouveau modèle de convention de stage s'adapte autant aux stages courts qu'à ceux de longue durée et n'induit aucune incidence financière pour la collectivité.

Il est ainsi proposé d'adopter le modèle type de convention de stage en l'adaptant à notre collectivité afin d'intégrer les mentions obligatoires prévues par les textes (joint au présent rapport en annexe 1) et les spécificités souhaitées par la collectivité.

Par ailleurs, en application de la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans, et par souci de simplification pour les collèges, il est là aussi proposé d'utiliser le modèle de convention relatif aux stages d'observation pour les élèves mineurs de moins de seize ans (joint au présent rapport en annexe 2).

Enfin, dans le cadre de la politique de modernisation des services, les offres de stages et les dossiers de candidatures seront prochainement directement accessibles en ligne sur le site du Conseil Départemental, favorisant ainsi la simplification des démarches.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RENOVATION REGLEMENTAIRE DES CONVENTIONS DE STAGES COURTS, LONGS ET STAGES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 décembre 2013 relative à l'accueil des stagiaires - modification des modalités de gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois,

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est acté le principe de la mise en œuvre du modèle de convention de stage applicable aux stages courts ou longs établi par le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, tel que figurant en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Est acté le principe de la mise en œuvre du modèle de convention de stage applicable aux stages d'observation pour les élèves mineurs de moins de seize ans établi par la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 tel que figurant en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les conventions de stage à intervenir sur la base des modèles visés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES

CONVENTION DE STAGE ENTRE:

Nota: pour faciliter la lecture du document, les mots "stagiaire", "enseignant référent", "tuteur de stage", "représentant légal", "étudiant" sont utilisés au masculin

1 - l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation,

Nom

Adresse :



Représenté par (signataire de la convention) :

Qualité du représentant :

2 - l'organisme d'accueil : le Conseil Départemental de la Corrèze,

9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE Cedex

n° Siret: 221.927.205.00197 - Contrat d'assurances n°54675044 ALLIANZ

Représenté par Monsieur Pascal COSTE

Qualité du représentant: Président

Service dans lequel le stage sera effectué :



courriel :

Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :

3 - LE STAGIAIRE,Nom : Prénom : Sexe : F M

Né(e) le : ___ / ___ / _____

Adresse :



courriel :

INTITULÉ DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL) :

Dates du stage: du..... au.....

Représentant une durée totale demois, correspondant àjours de présence effective dans la collectivité.

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et prénom de l'enseignant référent:

Fonction (ou discipline) :



courriel :

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et prénom du tuteur de stage :

Fonction :



courriel:

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire, sauf exception) :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de la collectivité avec l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation et le stagiaire.

Article 2 - Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et la collectivité en fonction du programme général de la formation dispensée.

Activités confiées :

Compétences à acquérir ou à développer :

Article 3 - Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de **35 heures** sur la base d'un **temps plein**. Le stagiaire devra respecter les horaires qui lui seront fixés par le tuteur.

Article 4 - Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur désigné par la collectivité dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de la collectivité par l'établissement.

La collectivité peut autoriser le stagiaire à se déplacer dans le cadre des activités qui lui sont confiées.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur, doit être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

Article 5 - Gratification - Accès aux droits des salariés - Avantages

Article 5-1 - Gratification

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification qui n'est pas soumise à cotisations sociales, sauf pour les stages relevant de l'article L.4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé au minimum à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

La collectivité a décidé de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans la collectivité.

Article 5-2 - Accès aux droits des salariés - Avantages

a) Le stagiaire a accès au restaurant administratif dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

b) Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre son domicile et son lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

c) Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur (Commission Permanente du 11 juillet 2014).

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

Article 6 - Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur.

La gratification versée n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans la collectivité, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, la collectivité envoie la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie ou la caisse compétente en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

Article 7 - Responsabilité et assurance

La collectivité et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

L'utilisation des véhicules de service par le stagiaire dans le cadre de ses missions est autorisée par le tuteur et sa hiérarchie, sous réserve de la possession du permis de conduire.

Les stagiaires sont couverts par l'assurance de la collectivité lors de leurs déplacements professionnels.

Lorsque, dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il le déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 - Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans la collectivité ainsi qu'à la charte informatique du bon usage des systèmes d'information.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, la collectivité informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la collectivité se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 - Congés - Interruption du stage

Article 9-1 - Congés

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de six mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

Article 9-2 - Interruption du stage

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée), la collectivité avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (six mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (la collectivité, le stagiaire, l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 - Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et impératif au sein de la collectivité compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de la collectivité, y compris le rapport de stage.

Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la collectivité, sauf accord de cette dernière. Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, la collectivité peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître le contenu sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si la collectivité souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et la collectivité.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession.

Article 12 - Fin de stage - Rapport - Evaluation

Article 12-1- Attestation de stage:

A l'issue du stage, la collectivité délivre une attestation dont le modèle figure en annexe 1, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue (hors remboursement éventuel des frais de transport prévus à l'article 5-2 de la présente convention). Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'article L.351-17 du code de la sécurité sociale.

Article 12-2 - Evaluation de l'activité du stagiaire :

A l'issue du stage, le tuteur renseigne la fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qui sera à retourner au service "Emploi et compétences" à la Direction des Ressources Humaines de la collectivité.

Article 12-3 - Modalités d'évaluation pédagogiques : (à préciser)

Article 12-4 - Tutorat:

Le tuteur ou tout agent de la collectivité appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage, ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement ou de la collectivité.

Article 13 - Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait à Tulle, le

Pour l'établissement
d'enseignement
ou l'organisme de
formation
Le Responsable,

Le stagiaire:
(ou son représentant
légal)

Pour le Président
et par délégation,

ATTESTATION DE STAGE
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Adresse : 9, rue René et Emile FAGE - BP 199 - 19005 TULLE CEDEX - ☎ 05.55.93.70.00

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : Sexe : F M

Né(e) le : ___ / ___ / _____

Adresse :

☎ mél :

ETUDIANT EN...../EN FORMATION.....

AU SEIN DE :

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études (sa formation)

DURÉE DU STAGE Du..... au.....

Représentant une durée totale demois, correspondant àjours de présence effective dans la collectivité.

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de €

L'**attestation de stage** est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du **versement d'une cotisation**. La **demande est à faire par l'étudiant dans les deux années** suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À TULLE,

LE.....

Pour le Président
et par délégation,

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE STAGE D'OBSERVATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL**

du..... au.....

Pour les élèves de :

- 4^{ème} et 3^{ème} de collège
- 4^{ème} et 3^{ème} de Section Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (SEGPA)
- Unité Locale d'Intégration Scolaire (ULIS)

Vu la directive européenne 94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves de moins de seize ans ;

Entre l'établissement d'enseignement scolaire,

représenté par M....., en qualité de chef d'établissement
d'une part, et

le Conseil Départemental de la Corrèze,

représenté par M....., en qualité de

Pour l'élève:

NOM et prénom :

Date de naissance : Classe :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone des parents :

Il a été convenu ce qui suit:

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1- Objet: La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel réalisée dans le cadre du Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF).

Article 2 - Objectifs et modalités: Les objectifs et les modalités de la période en milieu professionnel sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais de ce stage sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - Accord : L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre la collectivité et le chef d'établissement. L'ensemble du document doit être visé par le chef d'établissement d'enseignement, le représentant légal de l'élève, l'élève et la collectivité.

La convention sera ensuite transmise à la famille pour information.

Article 4 - Statut de l'élève: Le stagiaire demeure sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement d'enseignement.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de la collectivité.

Il est soumis aux règles générales en vigueur dans la collectivité, notamment en matière de sécurité, de visite médicale et de discipline.

En cas de manquement, le responsable de la collectivité peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir préalablement le chef d'établissement d'enseignement. Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement adressé au chef d'établissement a bien été reçu par ce dernier et que toutes les dispositions utiles ont été prises pour accueillir l'élève.

Article 5 - Activités: Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans la collectivité. Ils peuvent effectuer des enquêtes en lien avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de la collectivité, à des essais ou à des démonstrations en lien avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle du tuteur.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulation sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Durée de présence journalière:

Durée de présence journalière	7 heures par jour
pour chaque période de 24 heures période minimale de repos quotidien	
moins de 16 ans	14 heures
de 16 à 18 ans	12 heures
Au-delà de 4h30 d'activités	pause d'au moins 30 mn
Travail de nuit interdit pour les jeunes	
de moins de 16 ans	entre 20 h et 6 h
de 16 à 18 ans	entre 22 h et 6 h

Article 7 - Durée de présence hebdomadaire : La durée de présence hebdomadaire de l'élève en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour l'élève de moins de 15 ans et 35 heures pour l'élève de plus de 15 ans.

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche).

L'élève bénéficie de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Des dérogations aux dispositions ci-dessus peuvent être accordées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 8 - Assurance responsabilité civile: Le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'organisme d'accueil à l'égard du stagiaire ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit «responsabilité civile entreprise» ou «responsabilité civile professionnelle» un avenant relatif au stagiaire.

Le chef d'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage ainsi qu'en dehors de l'organisme d'accueil ou sur le trajet menant au lieu de stage ou au domicile.

Article 9 - Discipline:

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil, ainsi qu'à la bonne application de la charte informatique du bon usage des systèmes d'information.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

Article 10 - Accidents: Les élèves bénéficient de la législation sur les accidents du travail définie à l'article L.412-8 (2) du code de la sécurité sociale.

La déclaration du chef d'établissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et les jours fériés.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, la collectivité s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 11 - Information mutuelle: Le chef d'établissement d'enseignement et le service d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel, et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 12 - Durée de la convention: La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Période duau

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et qualité du tuteur	Nom de l'enseignant référent
ASSURANCE: Nom de l'assureur: N° du contrat	ASSURANCE: Nom de l'assureur: N° du contrat

HORAIRES JOURNALIERS DE L'ELEVE

Jours	Matin	Pause	Après-midi	Total des heures
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
	<u>TOTAL DES HEURES/SEMAINE</u>			

Rappel : La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel doit être conforme aux dispositions de l'article 6.

↳ Objectifs assignés à la période d'observation en milieu professionnel

- ◆ Observer et découvrir la collectivité départementale
- ◆ Aider l'élève à se positionner par rapport à ses centres d'intérêt et son projet d'orientation
- ◆ Construire et confirmer son projet professionnel dans un secteur d'activité
- ◆ Mettre en relation un métier et les formations correspondantes

↳ Modalités de suivi et de liaison entre le collège et la collectivité

	oui	non
◆ Appels téléphoniques de l'enseignant référent à l'entreprise pendant le stage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ Visite de l'enseignant référent à l'entreprise pendant le stage (date :)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

↳ Modalités d'évaluation de la période d'observation

	oui	non
◆ Dossier de stage renseigné par l'élève	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ Fiche d'évaluation du service d'accueil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ Compte-rendu de visite par l'enseignant référent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

↳ Modalités d'organisation

- ◆ Les transports sont à la charge du stagiaire et de sa famille,
- ◆ Le stagiaire a accès au restaurant administratif dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

Fait à Tulle, le

Le Chef d'établissement

Pour le Président
et par délégation,

Les parents ou le responsable légal

L'élève,

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **IDEAL CONNAISSANCES**, 93 avenue de Fontainebleau - 94276 LE KREMLIN BICETRE, pour permettre l'abonnement du Conseil départemental à 6 Communautés professionnelles intitulées "Aide sociale à l'enfance (2) / Education (2) / Insertion (2) / Médecins territoriaux (1) / Personnes âgées - personnes handicapées (2) / Petite Enfance (1)".

(1) 1^{ère} demande - (2) renouvellement

L'abonnement à chaque communauté permet de bénéficier pour une année :

- d'un service de formation et de développement des compétences
- d'un réseau social professionnel
- d'un contenu d'expertise
- d'un accompagnement et d'une relation privilégiée avec l'animateur de la communauté

L'ensemble de ces services seront accessibles à tous les agents de :

- la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion,
Services Aide Sociale à l'Enfance, PMI Santé et Insertion
- la Direction Jeunesse Sports Culture - Service Education Jeunesse
- la Direction de l'Autonomie - Services Evaluation et Gestion des Allocations

Pour 2018, ces 6 abonnements représentent un coût total de **10 014 € TTC** (6 X 1 669 €)

A noter que la possibilité pour les agents de participer, notamment à distance, à des formations recouvrant tout ou partie des compétences de leur Direction ou Service, permettra de limiter les demandes de formations payantes (en présentiel) auprès d'autres prestataires publics ou privés.

- **LA GAZETTE DES COMMUNES**, 10 Place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX, pour permettre à 1 agent de la Direction Générale des Services de participer aux Assises de la dématérialisation "les clés pour réussir le passage au 100 % numérique dans votre collectivité", le 29 mai 2018 à PARIS pour un coût total de **948 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **I FORM SAS**, Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA, pour permettre à 6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Fondamentaux CISCO", les 2 et 3 mai 2018 à TULLE pour un coût total de **3 000 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **I FORM SAS**, Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA, pour permettre à 6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Fondamentaux WORD 2016", les 22 et 23 mai 2018 à TULLE pour un coût total de **1 656 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GFI PROGICIELS**, 145 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN, pour permettre aux agents de la Direction des Ressources Humaines de participer à une formation intitulée "Logiciel ASTRE RH V 4 : 5 nouveaux modules : référentiel - postes et effectifs - formation - recrutement - évaluation", courant 2018 à TULLE pour un coût total de **12 690 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **LE SPHINX DEVELOPPEMENT**, Parc Altaïs, 27 rue Cassiopée - 74650 CHAVANOD, pour permettre à 4 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Statistiques multivariées", sur 2 jours courant 2018 à TULLE pour un coût total de **3 060 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **PC SOFT**, 3 rue de Puech Villa - BP 444 - 34197 MONTPELLIER CEDEX 05, pour permettre à 4 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Windev et GDS", les 28 et 29 mai 2018 à TULLE pour un coût total de **5 148 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CENTRE D'OUVERTURE PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE (COPES)**, 26 boulevard Brune - 75014 PARIS, pour permettre à 2 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Maisons de Solidarité Départementale de participer à une formation intitulée "L'agrément en vue d'adoption", du 8 au 12 octobre 2018 à PARIS pour un coût total de **2 500 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- ASSOCIATION NATIONALE DES SAGES FEMMES TERRITORIALES (ANSFT), Champ la Chau - 05400 RABOU, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "29èmes journées d'études de l'ANSFT : l'accompagnement en prénatal, entre prévenir et protéger : quelle bienveillance possible ?", les 7 et 8 juin 2018 à POITIERS pour un coût total de **250 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTES (ANPDE), 132 Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale , des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Agrément, renouvellement d'agrément et accompagnement : trois temps forts à penser dans la relation assistant maternel et professionnel", du 10 au 13 septembre 2018 à PARIS pour un coût total de **1 000 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- INSTITUT MICHEL MONTAIGNE, 3 allée Elsa Triolet - 33150 CENON, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Sensibilisation à l'approche systémique et à la thérapie familiale", les 11 et 12 juin 2018 à CENON pour un coût total de **350 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES KINESITHERAPEUTES - CNFK, 9 rue du Général Mocquery - 37550 SAINT AVERTIN pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé, de participer à une formation intitulée "Accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant" les 17 et 18 mai 2018 à LYON pour un coût total de **480 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU, 22 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES CEDEX, pour permettre à 1 agent de la Direction du Développement des Territoires - Service Environnement de participer à une formation intitulée "Dimensionnement et organisation d'un service d'eau ou d'assainissement", du 3 au 7 septembre 2018 à LIMOGES pour un coût total de **1 440 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU, 22 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES CEDEX, pour permettre à 1 agent de la Direction du Développement des Territoires - Service Environnement de participer à une formation intitulée "Valorisation agricole des boues : réglementation, responsabilités et mise en oeuvre", du 11 au 13 septembre 2018 à LIMOGES pour un coût total de **1 392 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES**, Département de la formation scientifique et technique, 56 rue des Francs Bourgeois - 75141 PARIS CEDEX 03, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Restauration de document sur support papier" du 24 au 28 septembre 2018 à PARIS pour un coût total de **525 € TTC** (seuls frais pédagogiques).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à
- 45 453 € TTC en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente décision, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 18 MAI 2018

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Abonnements à 6 Communautés professionnelles intitulées Aide sociale à l'enfance / Education / Insertion / Médecins territoriaux / Personnes âgées - personnes handicapées / Petite Enfance"	Agents de : Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : Services Aide Sociale à l'Enfance, PMI Santé et Insertion / Direction Jeunesse Sports Culture : Service Education Jeunesse / Direction de l'Autonomie : Services Evaluation et Gestion des Allocations	10 014 € TTC (seuls frais pédagogiques)	IDEAL CONNAISSANCES, 93 avenue de Fontainebleau - 94276 LE KREMLIN BICETRE	Année 2018
Assises de la dématérialisation "les clés pour réussir le passage au 100 % numérique dans votre collectivité	1 agent de la Direction Générale des Services	948 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LA GAZETTE DES COMMUNES, 10 Place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX	le 29 mai 2018 à PARIS
Fondamentaux CISCO	6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	3 000 € TTC (seuls frais pédagogiques)	I FORM SAS, Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA	les 2 et 3 mai 2018 à TULLE
Fondamentaux WORD 2016	6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	1 656 € TTC (seuls frais pédagogiques)	I FORM SAS, Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA	les 22 et 23 mai 2018 à TULLE
Logiciel ASTRE RH V 4 : 5 nouveaux modules : référentiel - postes et effectifs - formation - recrutement - évaluation	Agents de la Direction des Ressources Humaines (par modules)	12 690 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GFI PROGICIELS, 145 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN	courant 2018 à TULLE

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Statistiques multivariées	4 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	3 060 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LE SPHINX DEVELOPPEMENT, Parc Altaïs, 27 rue Cassiopée - 74650 CHAVANOD	2 jours courant 2018 à TULLE
Windev et GDS	4 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	5 148 € TTC (seuls frais pédagogiques)	PC SOFT, 3 rue de Puech Villa - BP 444 - 34197 MONTPELLIER CEDEX 05	les 28 et 29 mai 2018 à TULLE
L'agrément en vue d'adoption	2 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Maisons de Solidarité Départementale	2 500 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CENTRE D'OUVERTURE PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE (COPE), 26 boulevard Brune - 75014 PARIS	du 8 au 12 octobre 2018 à PARIS
29èmes journées d'études de l'ANSFT : l'accompagnement en prénatal, entre prévenir et protéger : quelle bienveillance possible ?	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	250 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION NATIONALE DES SAGES FEMMES TERRITORIALES (ANSFT), Champ la Chau - 05400 RABOU	les 7 et 8 juin 2018 à POITIERS
Agrément, renouvellement d'agrément et accompagnement : trois temps forts à penser dans la relation assistant maternel et professionnel	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	1 000 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTES (ANPDE), 132 Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS	du 10 au 13 septembre 2018 à PARIS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Sensibilisation à l'approche systémique et à la thérapie familiale	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion Service PMI Santé	350 € TTC (seuls frais pédagogiques)	INSTITUT MICHEL MONTAIGNE, 3 allée Elsa Triolet - 33150 CENON	les 11 et 12 juin 2018 à CENON
Accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	480 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES KINESITHERAPEUTES - CNFK, 9 rue du Général Mocquery - 37550 SAINT AVERTIN	les 17 et 18 mai 2018 à LYON
Dimensionnement et organisation d'un service d'eau ou d'assainissement	1 agent de la Direction du Développement des Territoires - Service Environnement	1 440 € TTC (seuls frais pédagogiques)	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU, 22 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES CEDEX	du 3 au 7 septembre 2018 à LIMOGES
Valorisation agricole des boues : réglementation, responsabilités et mise en œuvre	1 agent de la Direction du Développement des Territoires - Service Environnement	1 392 € TTC (seuls frais pédagogiques)	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU, 22 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES CEDEX	du 11 au 13 septembre 2018 à LIMOGES
Restauration de document sur support papier	1 agent des Archives Départementales	525 € TTC (seuls frais pédagogiques)	DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES, Département de la formation scientifique et technique, 56 rue des Francs Bourgeois - 75141 PARIS CEDEX 03	du 24 au 28 septembre 2018 à PARIS

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19.

RAPPORT

La commission Permanente, lors de sa réunion du 05 Mai 2017, a approuvé la convention cadre relative au partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19) .

Cette convention qui a pour objet de définir les missions confiées à ALOES 19 en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, individuelle ou collective et de préciser les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition par le Conseil Départemental pour mener à bien ces actions, est établie pour une période de 5 années.

La précédente convention prévoyait également dans son article 3 une dotation forfaitaire versée par les 2 budgets annexes alors existants :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) pour un montant annuel de 15 000 €
- et le Parc Routier Départemental (PRD) pour un montant annuel de 17 000 €.

Or, le Conseil Départemental, lors de sa séance du 10 Novembre 2017, a décidé respectivement la dissolution du PRD et son intégration à la Direction des Routes et l'adhésion du LDA au syndicat mixte Qualyse.

Il est par conséquent nécessaire d'acter ces évolutions par le biais d'un avenant à ladite convention, avenant n°1 qui ne modifie en rien les autres dispositions de cette convention cadre.

Pour rappel, la subvention versée par le Conseil Départemental est revue annuellement et s'élevait à 472 000 € pour l'année 2017, auquel s'ajoutait le remboursement de la mise à disposition d'un agent.

Dans un souci de pérenniser les actions menées en partenariat avec l'Association, je vous propose de **porter notre subvention à hauteur de 485 000 €**.

Comme précédemment, cette subvention est augmentée du montant relatif à la mise à disposition d'un agent, à hauteur de 27 000 €.

Je propose à Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et de m'autoriser à signer l'avenant qui en découle.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé tel qu'il figure à la présente décision, l'avenant n° 1 à la convention entre l'Association Loisirs Œuvres Sociales (ALOES) 19 et le Département de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

Avenant n° 1 à la convention cadre relative au Partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19)

La convention cadre intervenue le 05 Mai 2017 entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19) a pour objet de définir les missions confiées à ALOES 19 en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs individuelle ou collective et de préciser les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition par le Conseil Départemental de la Corrèze pour mener à bien les actions confiées.

Dans son article 3-3, il est précisé que le montant de la subvention versée par le Conseil Départemental de la Corrèze est fixé par la Commission Permanente et notifié à ALOES 19 chaque année.

En outre, suite à la dissolution du budget annexe du Parc Routier Départemental et à la suppression de celui du Laboratoire Départemental d'Analyses, votées en Conseil Départemental du 10 Novembre 2017, il convient de supprimer les articles 3-3-2 et 3-3-3 relatifs aux moyens financiers de l'association de la convention cadre.

Article unique :

L'article 3-3-1 de cette convention est modifié comme suit :

Pour 2018, le Département verse une subvention annuelle à ALOES 19 de 485 000 €, à laquelle s'ajoute la somme de 27 000 € au titre de la mise à disposition d'un agent, soit un montant total de 512 000 €.

Afin d'assurer le fonctionnement d'ALOES19, le Département lui versera un acompte de 60% de la subvention perçue en année N-1 dans le courant du premier trimestre de l'année N.

Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur demande de l'association au vu de ses besoins.

Le solde interviendra au plus tard à la clôture de l'exercice de la collectivité départementale de ladite année, et le montant correspondant à la mise à disposition sera ajusté à hauteur des salaires et des charges effectivement versés.

Les articles 3-3-2 et 3-3-3 sont supprimés.

Cet avenant ne modifie en rien les autres dispositions de la convention intervenue le 05 Mai 2017.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente de
l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19,

Le Président du Conseil Départemental,

Nathalie MANIERE

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE.

RAPPORT

L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la CORREZE (ADM 19), fondée en 1985, est une association départementale d'élus issue de la loi 1901 qui constitue le relais en Corrèze de l'Association des Maires de France (AMF).

L'ADM 19 regroupe l'ensemble des maires du département, toutes sensibilités politiques confondues (soit 283 communes ainsi que l'ensemble des présidents d'intercommunalités) et constitue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexion.

La mission principale de l'ADM19, telle qu'inscrite dans les statuts de l'association, est la formation des élus, qui peut également être ponctuellement ouverte au personnel communal et intercommunal. Les collectivités peuvent également la saisir afin de répondre spécifiquement à leur besoin de formation et d'information.

L'ADM19 apporte gratuitement un premier conseil juridique, mais s'appuie également sur les services de l'Association des Maires de France et des partenaires pour répondre aux préoccupations de ses adhérents.

L'ADM 19 effectue une mission d'information en assurant un suivi et une analyse de l'actualité législative et réglementaire disponible sur divers supports de communication : site internet, bulletins d'information, newsletter, guides pratiques,...

Depuis plusieurs années, le Département accompagne et soutient l'Association ADM 19.

Ainsi, soucieux de pérenniser la défense des droits et les intérêts de nos élus Corrèziens, le Département souhaite, non seulement s'acquitter de sa cotisation annuelle, soit 19 000 €, mais aussi verser une subvention de fonctionnement afin de compenser pour partie les charges liées à la rémunération de trois agents dans la limite de 116 000 €.

De plus, dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du carrefour des collectivités territoriales qui se déroule cette année à Brive, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'ADM19.

Aussi, afin de prendre en considération l'ensemble de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant (tel annexé au présent rapport).

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 145 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n° 2 à la convention avec l'**Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Corrèze** (ADM 19).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A L'ADM19

ENTRE

d'une part, le Département de la CORREZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 18 Mai 2018,

ET,

d'autre part, l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la Corrèze représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques DUMAS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de financement accordées à l'ADM19.

Article 2 : Modalités financières

L'aide allouée s'élève à un total de 145 000 €. Elle correspond à :

- la cotisation annuelle fixée à 19 000 € ;
- une subvention de fonctionnement à hauteur de 116 000 € relative à la mise à disposition de trois agents ;
- une subvention exceptionnelle de 10 000 € dans le cadre de l'organisation de la 7^{ème} édition du carrefour des collectivités territoriales qui se déroule cette année à Brive.

Les versements de la cotisation et de la subvention exceptionnelle interviendront dès signature du présent avenant.

Les remboursements liés à la mise à disposition interviendront trimestriellement sur présentation des justificatifs de paiement des mises à dispositions effectives.

Le remboursement relatif au 1^{er} trimestre interviendra chaque année sans attendre la décision de la Commission Permanente de l'exercice concerné.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Recours

Tout litige résultant de l'application de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Limoges

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de
l'Association des Maires de la Corrèze,

Jean-Jacques DUMAS

Le Président du
Conseil Départemental,

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

RAPPORT

A compter du 1^{er} octobre 2018, deux obligations vont s'imposer aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT :

- Toutes les communications et tous les échanges d'informations devront être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Cette obligation impliquera l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation seront gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leur offre ;
- l'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris modifications intervenant en cours de marché). Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Ces obligations impliquent une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) pour tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT.

Conscient des difficultés que pourraient rencontrer les entités publiques corréziennes pour faire face à ces nouvelles obligations, le Conseil départemental a souhaité leur apporter un appui et propose de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation (dont le prestataire est la société "achat public").

Le bénéficiaire de la mise à disposition pourra ainsi utiliser les services suivants proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département :

- Maintenance corrective, évolutive et réglementaire
- Assistance et support aux utilisateurs de 8h00 à 18h30 les jours ouvrés (tél, email, fax),
- Module de publication pour génération puis envoi de l'avis vers l'ensemble des organismes de publication

- Module de questions réponses
- Recommandé électronique
- DUME électronique à partir du 18/04/2018
- Publication des données essentielles à partir du 01/10/2018
- Coffre-fort électronique pour les entreprises

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bénéficiaire de la mise à disposition supportera uniquement l'achat du certificat de déchiffrement des offres (90 € HT).

Le Conseil départemental prend quant à lui en charge les frais relatifs à la création du portail marchés (estimation : 4 500 € HT), ainsi qu'annuellement le montant de la redevance (estimée à 6 000 € HT/an sur la base de 50 entités adhérentes) et les frais d'hébergement et de maintenance (estimés à 450 € HT/an).

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la mise à disposition au profit des entités publiques qui en feront la demande de la plateforme de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) du Conseil Départemental et de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions correspondantes à intervenir sur ces bases (selon le modèle joint en annexe au présent rapport).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION
DES MARCHES PUBLICS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la mise à disposition gratuite au profit des entités publiques du
Département qui en feront la demande, de la plateforme de dématérialisation des marchés
publics (profil acheteur) du Conseil départemental.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à
intervenir avec chaque entité souhaitant bénéficier de la mise à disposition (selon le modèle
de convention joint en annexe à la présente décision).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DES MOYENS

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze, domicilié Hôtel du Département - 9, rue René et Emile Fage - BP199 - 19005 TULLE cedex, représenté par son Président en exercice,

ci-après dénommé « le Département »

Et :

La Commune, la Communauté de Communes, la Communauté d'Agglomération, le Syndicat, l'établissement public local de domicilié(e) représenté(e) par...

ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

A compter du 1^{er} octobre 2018, deux obligations vont s'imposer aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT :

- Toutes les communications et tous les échanges d'informations devront être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation seront gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leur offre.

- l'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris modifications intervenant en cours de marché). Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Ces obligations impliquent une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) pour tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT.

Conscient des difficultés que pourraient rencontrer les entités publiques corrésiennes pour faire face à ces nouvelles obligations, le Conseil départemental a souhaité leur apporter un appui et propose de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation (dont le prestataire est la société "achat public").

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition au Bénéficiaire de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département.

Article 2 : Périmètre de la mise à disposition :

Le Bénéficiaire pourra utiliser les services suivants proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département :

- Maintenance corrective, évolutive et réglementaire
- Assistance et support aux utilisateurs de 8h00 à 18h30 les jours ouvrés (tél, email, fax),
- Module de publication pour génération puis envoi de l'avis vers l'ensemble des organismes de publication,
- Module de questions réponses,
- Recommandé électronique
- DUME électronique à partir du 18/04/2018
- Publication des données essentielles à partir du 01/10/2018
- Coffre-fort électronique pour les entreprises

Article 3 - Engagement du Département :

Le Département s'engage à mettre à disposition gratuitement sa plateforme de dématérialisation.

Le Département s'engage à assurer gratuitement (en ayant recours à un tiers de confiance agréé) la fourniture de la plateforme, son hébergement et la maintenance associée.

Le Département s'engage à proposer les prestations d'information, de formation, d'assistance et d'accompagnement, soit par l'intermédiaire de ses services, soit par l'intermédiaire du prestataire de la plateforme.

Toute formation supplémentaire souhaitée par le Bénéficiaire sera à la charge de ce dernier.

Le Département ne garantit pas l'interfaçage ou l'intégration de la plateforme avec l'ensemble des progiciels métiers utilisés par les différents Bénéficiaires. Aussi, si le Bénéficiaire souhaite recourir à des prestations d'interfaçage ou d'intégration spécifiques, elles seront à sa charge.

Article 4 - Engagements du Bénéficiaire :

Le Bénéficiaire s'engage à disposer de l'ensemble des pré-requis techniques nécessaires à la mise en œuvre de la solution proposée.

L'achat du certificat de déchiffrement des offres (90 € HT) est à la charge du Bénéficiaire. De même, sont à la charge du Bénéficiaire l'acquisition de la signature électronique et de la plateforme de télétransmission des marchés à la Préfecture (service du contrôle de légalité).

Le Bénéficiaire est seul responsable de la bonne utilisation de la plateforme, des données qu'il dématérialise et du respect de procédures et de la réglementation correspondante. Le Bénéficiaire dispose d'un accès individualisé et sécurisé à la plateforme. Les identifiants et mots de passe attribués sont confidentiels.

S'agissant de l'objet de la présente convention, le Bénéficiaire renonce à recours contre le Département. Il s'engage à obtenir de ses assureurs les mêmes renonciations à recours.

Article 5 : Durée de la convention :

La convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et se terminera au 31 décembre 2018. Elle se renouvellera ensuite tacitement pour une durée d'un an et expirera en tout état de cause le 31 décembre 2022.

Article 6 : Résiliation :

Si le Bénéficiaire ne remplit pas ses obligations, le Département se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Dans les autres cas, il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois, signifié par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé réception, la date de réception faisant courir le délai.

Article 7 : Règlement des litiges :

Les modifications à intervenir dans le cadre des engagements des parties devront faire l'objet d'un avenant.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à _____, le _____

Le Conseil Départemental de la Corrèze

La Commune de

La Communauté de Commune de

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORRECTIF PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE QUALYSE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES UTILISES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES

RAPPORT

Conformément à la délibération de l'Assemblée plénière du 10 novembre 2017, le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT) pour une mise en synergie des compétences et des moyens dans le cadre d'un regroupement porteur d'un projet commun réaliste et ambitieux.

Les nouveaux statuts, approuvés par la Commission Permanente réunie le 8 décembre 2017, ont été officialisés par arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, actant ainsi l'adhésion du Département de la Corrèze et la modification des statuts du Syndicat Mixte désormais dénommé QUALYSE.

Les statuts de QUALYSE constituent donc l'une des premières traductions concrètes de ce projet politique commun voulu par les 4 Départements fondateurs, à savoir :

- l'engagement des Départements dans des politiques publiques sanitaires et de soutien aux filières de production, tout en maintenant une épidémiosurveillance ;
- le maintien d'outils performants, publics et impartiaux, de proximité au service de ces politiques et des enjeux des territoires ;
- la recherche d'une solution budgétairement viable privilégiant l'autofinancement par l'action commerciale et l'optimisation des moyens ;
- l'utilité du service public.

Ainsi, lors de la séance plénière du 13 avril 2018, l'Assemblée Plénière s'est prononcée sur l'approbation de différents documents contractuels afin de mettre en œuvre ce nouveau partenariat consécutif à l'adhésion du Département de la Corrèze au Syndicat mixte QUALYSE et au transfert de compétences induit et notamment :

- la convention biennale d'objectifs 2018/2019 relative aux programmes d'actions du Syndicat QUALYSE pour le Département de la Corrèze
- le Procès Verbal (PV) de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Département de la Corrèze au Syndicat QUALYSE
- la convention entre le Conseil Départemental de la Corrèze et QUALYSE relative aux charges de chauffage des Archives Départementales alimentées par la chaudière du bâtiment abritant le Laboratoire corrézien de QUALYSE.

Concernant le Procès Verbal (PV) de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Département de la Corrèze au Syndicat QUALYSE, il apparaît que réglementairement un élément n'a pas été stipulé dans le document approuvé et validé par l'Assemblée Plénière le 13 avril 2018, à savoir :

- ✓ la comptabilisation de la mise à disposition au syndicat mixte par le Département de la Corrèze précisant les montants de transfert de l'actif et du passif.

En effet, seuls les montants des immobilisations y figuraient (soit uniquement les opérations liées à l'actif).

Aussi, il convient de préciser que la mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences se définissant comme le transfert à un tiers de l'usage d'un bien à titre gratuit avec les droits et obligations qui s'y rattachent, la loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI ou à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit. Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Pour justifier de l'opération :

Le comptable de la collectivité propriétaire du bien constate la mise à disposition (sortie) au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Le comptable de la collectivité bénéficiaire constate la mise à disposition (entrée) au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur : aucun titre ni mandat n'est émis.

Le PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Département de la Corrèze au Syndicat QUALYSE doit ainsi préciser les montants et les opérations comptables à passer par les comptes publics respectifs des 2 structures aussi bien pour l'actif que pour le passif.

Enfin, il convient de noter qu'une **précision est apportée concernant l'amortissement des biens** : le Syndicat Mixte QUALYSE poursuivra l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

Concernant le résultat 2017, conformément à la délibération du 10 novembre 2017, ce dernier n'est pas transféré et reste acquis au Département de la Corrèze. En effet, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité du Département, ces derniers étant la résultante de l'activité exercée par celui-ci lorsqu'il était compétent. Ainsi, les résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse ont été repris au budget principal 2018 du Département de la Corrèze.

Il vous est donc proposé de bien vouloir d'une part, approuver le procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Département de la Corrèze au Syndicat QUALYSE tel que figurant en annexe 1 au présent rapport et d'autre part, de m'autoriser à le signer.

Il est précisé que les annexes du PV sont conformes à celles présentées en séance plénière du 13 avril 2018 : aucune modification n'a été effectuée sur ces dernières.

Pour mémoire, je vous rappelle que l'ensemble des marchés et contrats afférents aux biens mis à disposition ont été transférés au 1^{er} janvier 2018 au syndicat QUALYSE qui s'est donc substitué, à compter de cette date, au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations découlant de ces marchés et contrats.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 18 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORRECTIF PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE QUALYSE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES UTILISES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Département de la Corrèze au Syndicat QUALYSE tel que figurant en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer le procès verbal visé à l'article 1^{er} de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

**PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE QUALYSE
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES UTILISES
POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES**

INTERVENU ENTRE :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, sis à l'Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage - BP 199 - 19005 TULLE Cedex, représenté par son Président M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 mai 2018 ;

ET

Le Syndicat Mixte QUALYSE, sis ZAE Montplaisir - 79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS, représenté par Mme Catherine DESPREZ, Présidente du comité syndical dûment habilitée par délibération du comité syndical du _____,

bénéficiaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1321-1, L.1321-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 portant création du Syndicat Mixte LASAT ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant adhésion du Département de la Corrèze et modification des statuts du Syndicat Mixte désormais dénommé QUALYSE ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze du 13 avril 2018 approuvant le présent procès verbal ;

Préalablement exposé :

En application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion du Département de la Corrèze au syndicat mixte Qualyse entraîne de plein droit la mise à disposition du syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée.

Les conditions de la mise à disposition sont régies par l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Le présent procès verbal a pour objet de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens mis à disposition, ainsi que l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONSISTANCE DES BIENS

Les biens désignés ci-après figurent à l'actif du Département pour un **montant brut global** de 10 291 125,50 € et après neutralisation et déduction des amortissements une **valeur nette comptable** de 4 655 877,33 € au 31 décembre 2017, sont mis à disposition du Syndicat Mixte QUALYSE à compter du 1^{er} janvier 2018.

BIENS IMMEUBLES MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

Le Département de la Corrèze met à la disposition du syndicat mixte QUALYSE un ensemble immobilier, à usage de laboratoire d'analyses, situé au Touron lieu-dit "Le Treuil" sur le territoire de la commune de TULLE.

Les biens, propriété du Département de la Corrèze, comportent, voirie, réseaux, espaces extérieurs et bâtiments, tels que ci-après désignés, cadastrés section BX :

- n° 502 pour une contenance de 12a 7ca
- n° 728* pour une contenance de 33a 12ca
- n° 499 pour une contenance de 96a
- n° 727* pour une contenance de 33a 16ca
- n° 124* pour une contenance de 9a 33ca
- n° 722* pour une contenance de 90ca

** les parcelles marquées d'un astérisque sont issues d'une division cadastrale (cf. Procès-verbal de délimitation et plan de division joints).*

Pour ces parcelles, seules les surfaces matérialisées en vert sur le plan de division (contenance totale 76a 51ca) sont transférées à QUALYSE, le reste (contenance 56a 83ca) demeurant à la charge du Département.

Les bâtiments, construits en 1995, avec une extension en 2010, sont en bon état d'entretien. (cf. plan joint).

Il est ici précisé que la chaudière, au gaz naturel, du laboratoire d'analyses est utilisée pour le chauffage des Archives Départementales. Une convention distincte règlera les modalités de remboursement des charges de chauffage à QUALYSE par le Département.

Par ailleurs, QUALYSE accueille dans ces locaux, à titre gratuit, des agents du SATESE sur une surface de 65 m².

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS À VOIR

La collectivité bénéficiaire du transfert, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à compter du 1er janvier 2018, Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

QUALYSE peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 4 : VALEUR DES BIENS MIS A DISPOSITION

4.1 Détail de l'actif transféré au 31.12.2017

Compte comptable	N° inventaire	Nature	Actifs brut immobilisés	Amortissements au 31/12/2017	Actifs nets immobilisés
2051	Voir état de l'actif	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	76 256,78	74 011,76	2 245,02
208	Voir état de l'actif	Autres immobilisations incorporelles	10 430,00	10 430,00	0,00
2128	Voir état de l'actif	Autres agencements et aménagements	307 400,86	127 801,50	179 599,36
21318	Voir état de l'actif	Autres bâtiments publics	5 103 676,41	1 944 784,41	3 158 892
2151	Voir état de l'actif	Réseaux de voirie	33 015,64	0,00	33 015,64
2157	Voir état de l'actif	Matériel et outillage technique	93 025,13	11 370,74	81 654,39
2181	Voir état de l'actif	Installations générales, agencements et aménagements divers	291 336,31	102 059,79	189 276,52
2182	Voir état de l'actif	Matériel de transport	17 360,00	15 624,00	1 736,00
21838	Voir état de l'actif	Autre matériel informatique	277 719,76	265 921,20	11 798,56
21848	Voir état de l'actif	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 850 044,29	2 467 586,17	382 458,12
2185	Voir état de l'actif	Matériel de téléphonie	2 768,06	990,37	1 777,69
2188	Voir état de l'actif	Autres	1 228 092,32	614 668,31	613 424,01
		TOTAL ACTIF	10 291 125,56 €	5 635 248,25	4 655 877,31

=> Cf annexe au présent procès verbal qui donne le détail de cet inventaire compte par compte.

Enfin, en ce qui concerne les véhicules :

Les véhicules suivants propriété départementale et utilisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses jusqu'au 31.12.2017 sont mis à disposition de QUALYSE avec changement de du certificat d'immatriculation (= changement de carte grise) dès 2018. Il en est de même pour le Master qui était propriété départementale au titre du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse figurant dans les états ci annexés.

DESIGNATION DES ENSEMBLES			DATE DE MISE EN SERVICE	DATE	VALEUR ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENTS		
Code IMMO	Libellé	Immatriculation					CUMUL 31/12/2017	VNC 31/12/2017	annuité 2017
D0979	KANGOO EXPRESS CONFORT	CF-755-BX	11/05/2012	01/01/2013	13 534,55 €	5	13 534,55 €	- €	2 706,91 €
D0986	KANGOO DCI 75	CY-580-ZP	26/09/1993	01/01/2014	13 123,05 €	5	10 532,44 €	2 590,61 €	2 624,61 €
D0985	KANGOO DCI	CR-060-TA	14/03/2013	01/01/2014	13 094,59 €	5	10 475,67 €	2 618,92 €	2 618,92 €
D0839	KANGOO DCI	DC-590-JS	22/01/2014	01/01/2015	13 163,02 €	5	7 897,81 €	5 265,21 €	2 632,60 €
D0992	KANGOO DCI EXPRESS	DC-513-GN	17/01/2014	01/01/2015	14 046,43 €	5	8 427,86 €	5 618,57 €	2 809,29 €
D0918	KANGOO EXPRESS CONFORT	EL-096-MQ	06/04/2017	01/01/2018	14 890,46 €	5			
TOTAL					81 852,10 €		50 868,33 €	16 093,31 €	13 392,33 €

Véhicules mis disposition par le Conseil Départemental (ancien Budget Parc Routier)

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
21782	81 852,10	
281782		50 868,33

La mise à disposition à titre gratuit de ces véhicules sera effective jusqu'au renouvellement de ces derniers qui sera assumé par le Syndicat QUALYSE.

4.2 Détail DU PASSIF transféré au 31.12.2017

État des subventions

Compte comptable	Nature	Montant
1323	Subventions d'équipement non transférables- Départements	281 210,34 €
1326	Subventions d'équipements non transférables – Autres EPL	1 143 367,79 €
	TOTAL PASSIF	1 424 578,13 €

ARTICLE 5 : AMORTISSEMENT DES BIENS

Le Syndicat Mixte QUALYSE poursuivra l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

ARTICLE 6 : CONTRATS EN COURS

QUALYSE se substitue dans les droits et obligations du Conseil Départemental de la CORREZE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours (marchés) relatifs aux biens mis à disposition.

ARTICLE 7 : DEPENSES RECETTES

QUALYSE percevra toutes les recettes et paiera toutes les dépenses afférentes à la compétence transférée.

ARTICLE 8 : COMPTABILISATION DE LA MISE A DISPOSITION AU SYNDICAT MIXTE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

Ces opérations à l'initiative des ordonnateurs n'entraîneront aucun flux : ni titre ni mandat.

8.1 Dans la comptabilité du Département de la Corrèze

Le comptable de la collectivité propriétaire des biens constate la mise à disposition (sortie) au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence sont inscrites à l'actif du Département sur des comptes "mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences" en contrepartie du compte budgétaire initialement mouvementé.

A l'inverse le financement correspondant (subventions, amortissement,...) est inscrit au passif de divers comptes en contrepartie du compte dédié à son suivi.

Écritures comptables d'ordre non budgétaire

ACTIF

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
242	10 291 125,56 €	
2051		76 256,78 €
208		10 430,00 €
2128		307 400,86 €
21318		5 103 676,41 €
2151		33 015,64 €
2157		93 025,13 €
2181		291 336,31 €
2182		17 360,00 €
21838		277 719,76 €
21848		2 850 044,29 €
2185		2 768,06 €
2188		1 228 092,32 €
2492		5 635 248,25 €
28051	74 011,76 €	
2808	10 430,00 €	
28128	127 801,50 €	
281318	1 944 784,41 €	
28157	11 370,74 €	
28181	102 059,79 €	
28182	15 624,00 €	
281838	265 921,20 €	
281848	2 467 586,17 €	
28185	990,37 €	
28188	614 668,31 €	
TOTAL	15 926 373,81 €	15 926 373,81 €

Véhicules mis disposition par le Conseil Départemental (ancien Budget Parc Routier)

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
242		81 852,10 €
2182	81 852,10 €	
28182		50 868,33 €
2492	50 868,33 €	
TOTAL	132 720,43 €	132 720,43 €

PASSIF

N° DE COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
1323	Subventions d'équipement non transférables- Départements	281 210,34 €	
1326	Subventions d'équipements non transférables - Autres	1 143 367,79 €	
2492	Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences		1 424 578,13 €
TOTAL		1 424 578,13 €	1 424 578,13 €

8.2 Dans la comptabilité du Syndicat Mixte QUALYSE

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence sont inscrites à l'actif du Syndicat sur des comptes intitulés "immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition".

Le comptable de la collectivité bénéficiaire des biens constate la mise à disposition (entrée) au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

A l'inverse le financement correspondant (subventions, ...) est inscrit au passif sur des comptes intitulés "mise à disposition".

Écritures comptables d'ordre non budgétaire

ACTIF

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
1027		10 291 125,56 €
2051	76 256,78 €	
2087	10 430,00 €	
21728	307 400,86 €	
21731	5 103 676,41 €	
2151	33 015,64 €	
21754	93 025,13 €	
21757	291 336,31 €	
21782	17 360,00 €	
21783	277 719,76 €	
21784	2 850 044,29 €	
21735	2 768,06 €	
21788	1 228 092,32 €	
28051		74 011,76 €
28087		10 430,00 €
281728		127 801,50 €
281731		1 944 784,41 €
281754		11 370,74 €
281757		102 059,79 €
281782		15 624,00 €
281783		265 921,20 €
281784		2 467 586,17 €
281735		990,37 €
281788		614 668,31 €
1027	5 635 248,25 €	
TOTAL	15 926 373,81 €	15 926 373,81 €

Véhicules mis disposition par le Conseil Départemental (ancien Budget Parc Routier)

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
1027		81 852,10 €
21782	81 852,10 €	
281782		50 868,33 €
1027	50 868,33 €	
TOTAL	81 852,10 €	132 720,43 €

PASSIF

N° DE COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
1027	Mise à disposition	1 424 578,13 €	
1313	Subventions d'équipement département		281 210,34 €
1316	Subventions d'équipements - Autres EPL		1 143 367,79 €
TOTAL		1 424 578,13 €	1 424 578,13 €

ARTICLE 9 : EXCÉDENT OU DÉFICIT

Les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité du Département, ces derniers étant la résultante de l'activité exercée par celui-ci lorsqu'il était compétent. Ainsi, les résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse seront repris au budget principal du Département de la Corrèze.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET DE LA MISE À DISPOSITION CONSTATANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE

Le présent procès verbal de mise à disposition des biens prend effet à compter du 1er janvier 2018.

Le présent procès-verbal de remise sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Tulle, en double original, le _____

La Présidente du
Syndicat Mixte QUALYSE,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Catherine DESPREZ

Pascal COSTE

ANNEXES :

- Plan de division
- Procès verbal de délimitation
- Plan des locaux
- Inventaire Comptable
- Inventaire Physique



Département de la CORREZE

Commune de TULLE

Lieudit : "Au Treuil"

Cadastre Section BX n° 112-119-496-500

Propriété du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

CP 923

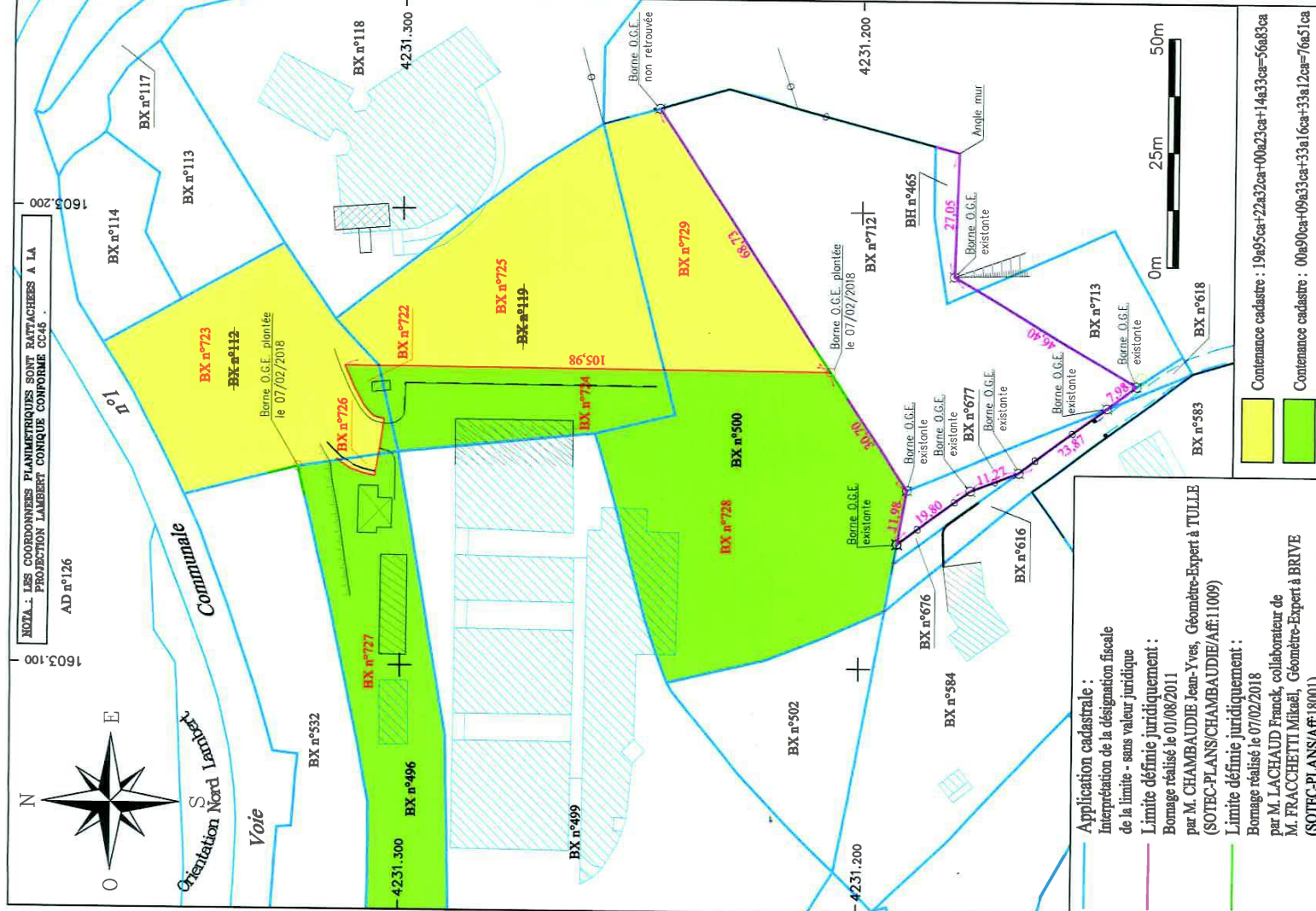
PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/1000

B	19/03/2018	Nouvelle numérotation (DMPC n°2098F)	J.M. BELFOND	F. LACHAUD	F. LACHAUD	Verifié par:
A	09/02/2018	Création du plan	J.M. BELFOND	F. LACHAUD	F. LACHAUD	Dessiné par:
Index	Date	Observations	18001_cdc_tulle_bo_div.dwg			

SOTEC-PLANS s.e.l.a.s.
Société de Géomètres-Experts
58, avenue du 18 Juin
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél : 05.55.88.38.88 Fax : 05.55.87.03.66
email : geometre.expert@sotecplans.com

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert. Reproduction réservée.



Application cadastrale :
Interprétation de la désignation fiscale de la limite - sans valeur juridique
Limite définie juridiquement :
Bornage réalisé le 01/08/2011
par M. CHAMBAUDIE Jean-Yves, Géomètre-Expert à TULLE (SOTEC-PLANS/CHAMBAUDIE/AF:11009)
Limite définie juridiquement :
Bornage réalisé le 07/02/2018
par M. LACHAUD Franck, collaborateur de M. FRACCHETTI Mikael, Géomètre-Expert à BRIVE (SOTEC-PLANS/AF:18001)

Contenance cadastrale : 19e95ca+22a32ca+00a23ca+14a33ca=56a83ca
Contenance cadastrale : 00a90ca+09a33ca+33a16ca+33a12ca=76a51ca

NOTA : LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT RATTACHEES A LA PROJECTION LAMBERT CONIQUE CONFORME C245.
AD n°126
1603.100
1603.200

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

- (1) demandons
- la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage de bornage

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A **BRIVE-LA-GAILLARDE** le **09/02/2018** Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE par délégation.....
 M./Mme..... Le Directeur Général Adjoint des Services
 Fonction..... **ERIC LARUE**

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A L

(1) Cocher les cases correspondantes.

département **CORREZE**
 commune **Tulle**
 section **BX**
 feuille
 préfixe **000**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
 Rectification de limites figurées au plan cadastral
 Document établi pour (2)
 Lotissement
 Expropriation
 Nouvel agencement de la propriété
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : **272000BX0112_DA.txt**

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

propriétaire(s) après modification
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SOTEC-PLANS
 58, Avenue du 18 Juin
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
 Tél : 05-55-88-38-88

Procès-verbal 6483 N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PC

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE													
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000													
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PRÉF.	SECTION	N° DE PLAN	DESIGNATION PROVISOIRE (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOUISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ARRONDISSEMENT	INDIC	MISE AU POINT FISCALE	CLASSE	NATURE DE CULTURE	CONTEINANCE	CH.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
BX	112	20	85	BX	722	A	CD DE LA CORREZE		90	S. graphique Compensation règle 1/10° => 0							
				BX	723	B	CD DE LA CORREZE		19	2002 S->90° => -7 Total : -7							
BX	119	31	65	BX	724	C	CD DE LA CORREZE		9	S. graphique Compensation							
				BX	725	D	CD DE LA CORREZE		22	927 2219 Total : 3146							
BX	486	33	39	BX	726	E	CD DE LA CORREZE		23	S. graphique Compensation règle 1/10° => 0							
				BX	727	F	CD DE LA CORREZE		33	23 3391 Total : 3414							
BX	500	47	45	BX	728	G	CD DE LA CORREZE		33	S. graphique Compensation							
				BX	729	H	CD DE LA CORREZE		14	3349 1449 Total : 4798							
TOTAL		1	33					TOTAL	1	33							TOTAL

Vérfifié et numéroté

À _____, le _____

CP Q25

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C, ...

Commune : 19272

Tulle

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document certifié et numéroté le 20/03/18

Par Alexia BOURG

Alexia BOURG
Inspectrice

Section : BX
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1981

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .BRIVE-LA-GAILLARDE... , le 09/02/2018.....



Document dressé par
FRACCHETTI Mikael

à BRIVE-LA-GAILLARDE.....

Date 09/02/2018.....

Signature :

(1) Payer les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Libellé du fichier numérique associé : 272000BX0112_DA.txt

18001_CDC_Tulle_BO_DIV.dwg

M. / Mme _____
Fonction : _____

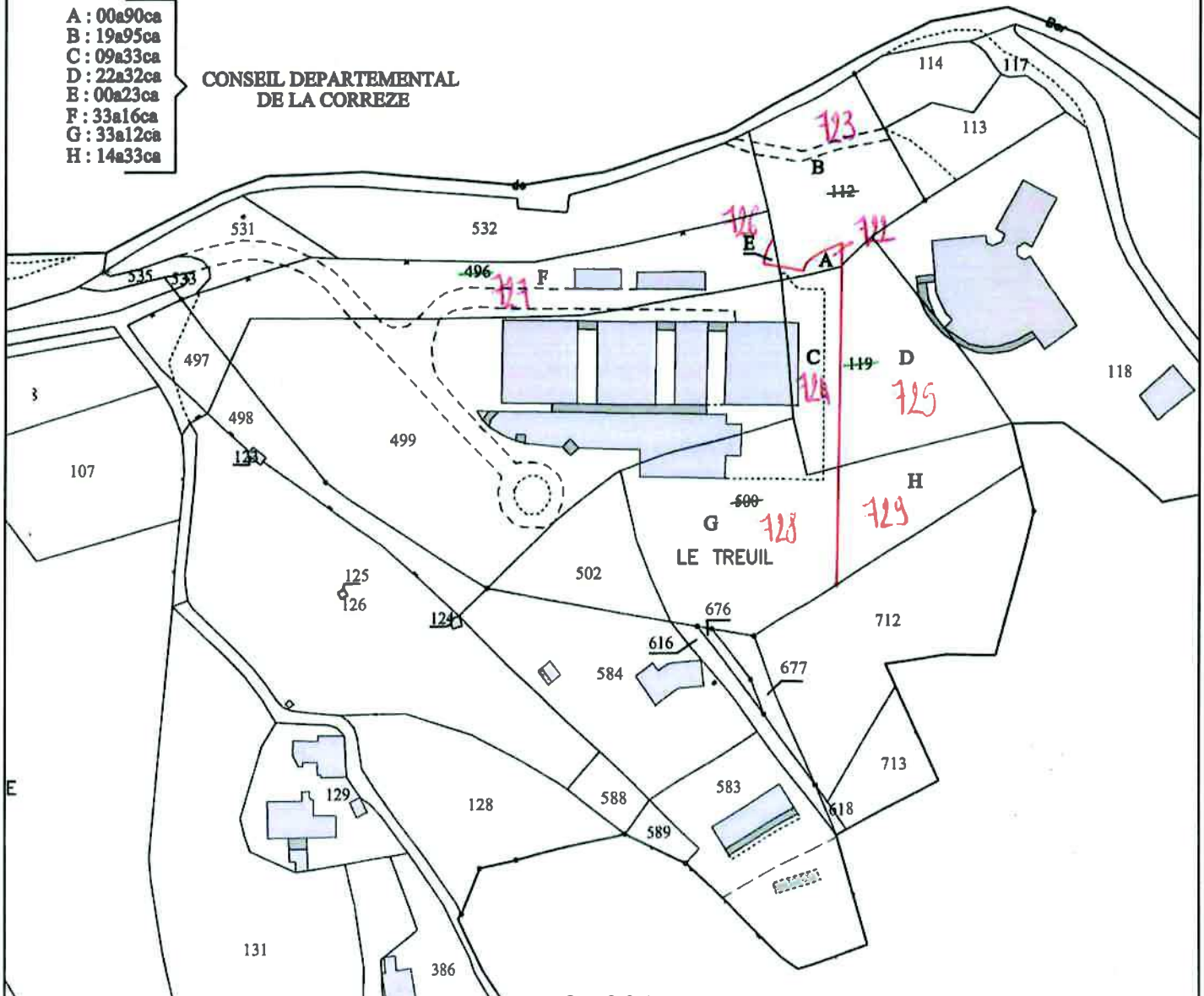
Représentant le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

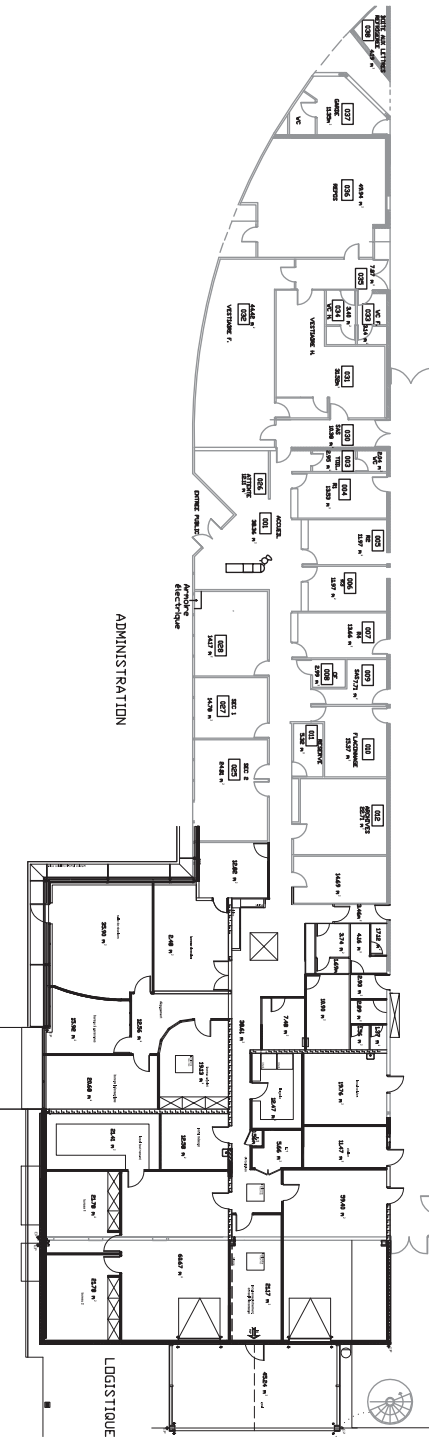
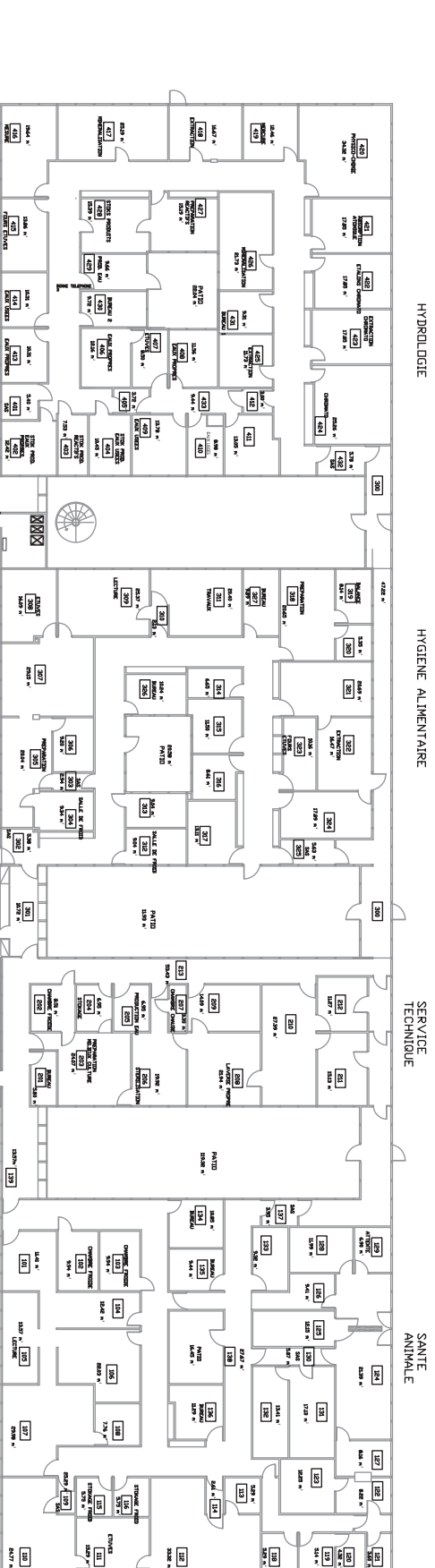
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Eric LARUE

- A : 00a90ca
- B : 19a95ca
- C : 09a33ca
- D : 22a32ca
- E : 00a23ca
- F : 33a16ca
- G : 33a12ca
- H : 14a33ca

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CORREZE





SHOB RDC : 3157.23 m²
 SHOB R+1 : 184.90 m²
 SHOB TOTAL : 3342.13 m²
 SHON : 3111.92 m²

Labo. Dép. d'Analyses de la Corrèze

31/12/2017

2017

Cpte	NATURE	N°	Fournisseur	Mandats	Année		Durée	Valeur brute
		invent .			ou affect.	entrée		

ANNUITE	Cumul amort. au 31/12	V.N.C. au 31/12
---------	--------------------------	--------------------

2051 BREVETS, LICENCES ET DROITS SIMILAIRES

	Licence ADOBE pour Acrobat Reader	932	personnel		2003		5	270,00	0,00	270,00	0,00
	7 Licences Windows XP	940	personnel		2003		5	3 745,35	0,00	3 745,35	0,00
	Extension de puissance Logiciel GAMM	1036,05	chimie1		2005		5	3 240,00	0,00	3 240,00	0,00
	Licences Microsoft et bureautique	1056,05	personnel		2005		5	1 087,17	0,00	1 087,17	0,00
	Logiciel UNIVERS BO de CALYSO	1059,05	personnel		2005		5	1 700,00	0,00	1 700,00	0,00
	Logiciel module Internet spécifique	1068,05	personnel		2005		5	5 650,00	0,00	5 650,00	0,00
	R2alisation 2 bulletins de résultat/Calys	1081,05	immuno		2005		5	500,00	0,00	500,00	0,00
	Extension de puissance Logiciel SISE	1042,05	hydro		2005		5	650,00	0,00	650,00	0,00
	Extensions de puissance-Cde MATST1230 : Nept		SATESE		2007		5	28 398,51	0,00	28 398,51	0,00
	Extensions de puissance-Licences calypso		personnel		2008		5	4 094,00	0,00	4 094,00	0,00
	Achat & développement de logiciels-Cde MATGC		SATESE		2009		5	10 561,00	0,00	10 561,00	0,00
	Extension de puissance				2011		5	5 496,00	0,00	5 496,00	0,00
	Logiciel CALYPSO Module EDILABO 2				2011		5	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
	Evolution module CONCERTO				2011		5	1 700,00	0,00	1 700,00	0,00
	CALYPSO Module SIGAL 3				2011		5	2 700,00	0,00	2 700,00	0,00
	CIFEC INFOLL 146				2014		5	661,95	132,39	397,17	264,78
	SYLAB MEDITERRANEE INFOLI 2020				2014		5	607,20	121,44	364,32	242,88
	SYLAB MEDITERRANEE Evolution logiciel INFOLL 536				2015		5	711,20	142,24	284,48	426,72
	DLM SOFT Maintenance logiciel SATESE GC 33 2015				2015		5	1 828,80	365,76	731,52	1 097,28
	TMPI SARL Module logiciel TMPI INFOLL 173				2015		5	355,60	71,12	142,24	213,36
2051	TOTAUX							76 256,78	832,95	74 011,76	2 245,02

CP 928

208 Autres immobilisations incorporelles (logiciels acquis et extensions)												
208	Etudes et modif programme Sytab/ex	941	personnel		2003	5	3 240,00	0,00	3 240,00	0,00		
208	Extension de puissance LP WIN	945	personnel		2003	5	490,00	0,00	490,00	0,00		
208	Logiciel Calypso + Sigal pack 1 et 2	959+960	personnel		2003	5	6 700,00	0,00	6 700,00	0,00		
208												
208	TOTAUX						10 430,00	0,00	10 430,00	0,00		
2128 Autres agencements et aménagements												
2128	Abords+espaces verts LVD	1996-1	surface		1996	30	213 954,82	7 131,83	93 230,63	120 724,19		
2128	Aménagements extérieurs et voirie		surface		2004	30	15 507,24	516,91	6 202,92	9 304,32		
2128	Cablage, réseau et onduleur		surface		2006	30	75 842,70	2 528,09	27 808,99	48 033,71		
2128	Grillage + pose		surface		2008	30	2 096,10	69,87	558,96	1 537,14		
2128	TOTAUX						307 400,86	10 246,70	127 801,50	179 599,36		

21318 BATIMENTS										
21318	Travaux climatisation & extration		immuno		2001	50	50 648,74	1 012,97	16 208,04	34 440,70
21318	Climatisation et extraction 2001		immuno		2001	50	57 432,36	1 148,64	11 486,48	45 945,88
21318	Mise en dépression 2 salles		immuno		2002	50	2 786,68	55,72	557,31	2 229,37
21318	Pose brise-soleil		immuno		2002	50	10 544,90	210,89	2 108,98	8 435,92
21318	Cloisonnement sas d'ESB		immuno		2002	50	4 467,06	89,33	893,40	3 573,66
21318	Batiment du LVD "le Treuil"		surface		1995	50	3 844 575,79	76 891,52	1 773 735,91	2 070 839,88
21318	protection incendie + travaux		surface		2001	50	6 783,73	135,67	2 170,84	4 612,89
21318	Extension des locaux de stockage et modif° instal		immuno		2003+2004	50	79 032,48	1 580,65	22 104,97	56 927,51
21318	Détection incendie et intrusion		surface		2004	50	52 339,46	1 046,79	13 608,27	38 731,19
21318	Climatisation et install° électrique		chimie1		2004	50	36 514,36	730,29	9 493,76	27 020,60
21318	Pose cloison et menuiserie		surface		2004	50	12 090,80	241,82	3 143,64	8 947,16
21318	Intégration création d'un puit de lumière		surface		2005	50	4 432,88	88,66	1 063,91	3 368,97
21318	Installation d'une alarme anti-intrusion		surface		2005	50	2 358,36	47,17	566,03	1 792,33
21318	Création et pose d'une signalétique		surface		2005	50	4 758,00	95,16	1 141,92	3 616,08
21318	Pose de stores extérieur		surface		2006	50	1 745,84	34,92	384,10	1 361,74
21318	Travaux électriques+ pose évaporateur+ aération		surface		2006	50	18 230,93	364,62	4 010,81	14 220,12
21318	Travaux électriques, cablage + installation ondules		surface		2007	50	134 241,81	2 684,84	26 848,38	107 393,43
21318	Travaux d'installation électrique		surface		2008	50	999,82	20,00	159,98	839,84
21318	Travaux de plomberie-régulateur réseaux		surface		2008	50	4 386,48	87,73	701,84	3 684,64
21318	installation stores		surface		2008	50	2 330,34	46,61	372,86	1 957,48
21318	Travaux de menuiserie étagères galerie		surface		2008	50	4 420,37	88,41	707,27	3 713,10
21318	Fourniture et pose d'un miroir au LDA		surface		2008	50	1 027,44	20,55	164,39	863,05
21318	Revêtement des sols Salle de repos		surface		2008	50	5 208,25	104,17	833,34	4 374,91
21318	Extension du Laboratoire Départemental d'Analys		surface		2009	50	18 844,13	376,88	3 015,07	15 829,06
21318	Electricité ventilation extraction		surface		2009	50	7 076,73	141,53	1 132,28	5 944,45
21318	Menuiserie		surface		2009	50	5 819,00	116,38	931,04	4 887,96
21318	Intégration travaux non comptabilisée en 2013 pour 330 539,56				2014	50	330 539,56	6 610,79	33 053,96	297 485,60
21318	Intégration des travaux certif adm 10/11/2015				2015	50	285 881,90	11 435,28	11 435,28	274 446,62
21318	Rénovation installations thermiques	1			2016	50	65 817,72	1 316,35	1 316,35	64 501,37
21318	Intégration frais d'études 2011 à 2014				2017	50	35 849,94	1 434,00	1 434,00	34 415,94
21318	Travaux toiture Labo				2017	50	5 200,80	0,00	0,00	5 200,80
21318	chaudière Labo				2017	50	7 289,75	0,00	0,00	7 289,75
21318	TOTAUX						5 103 676,41	108 258,34	1 944 784,41	3 158 892,00

2151 RESEAU DE VOIRIE & PARKING										
2151	voie et parking	1995-1	surface		1995	30	6 250,47	0,00	0,00	6 250,47
2151	Enrobé à chaud, chaussées-voirie				2008	30	11 922,61	0,00	0,00	11 922,61
2151	Goudronnage + signalisation du parking				2009	30	14 842,56	0,00	0,00	14 842,56
2151	TOTAUX						33 015,64	0,00	0,00	33 015,64
2157 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE										
2157	ATAC		surface		2014	5	212,35	42,46	127,40	84,95
2157	FRAYSSE MENAGER		surface		2015	5	922,86	184,57	369,14	553,72
2157	COMPTOIR DES PRODUITS POUR L INDUSTRIE		surface		2015	5	2 929,33	585,87	1 171,74	1 757,59
2157	COMPTOIR DES PRODUITS POUR L INDUSTRIE		surface		2015	5	2 929,33	585,87	1 171,74	1 757,59
2157	VWR INTERNATIONAL équipements généraux		surface		2015	5	2 057,40	411,48	822,96	1 234,44
2157	VWR INTERNATIONAL équipements généraux		surface		2015	5	1 028,70	205,74	411,48	617,22
2157	LECLERC Climatisation SECACL 298		surface		2015	5	787,15	157,43	314,86	472,29
2157	COFELY Climatisation MATSECAGC309 Hydrolo		surface		2015	5	3 392,18	678,44	1 356,88	2 035,30
2157	SOGECA MATPRELGC347 Plaques eutectiques		surface		2015	5	1 187,70	237,54	475,08	712,62
2157	BARRY MATPRELGC495 Glacière préleveurs		surface		2015	5	1 126,74	225,35	450,70	676,04
2157	RIOUX MATALIMIT 516		surface		2015	5	205,63	41,13	82,26	123,37
2157	GBRB MEYRIGNAC Mobilier MATSECAIT474 po		surface		2015	5	2 938,27	587,65	1 175,29	1 762,98
2157	1864-Equipts généraux-MATPRELIT47-2016			300	2016	5	544,13	108,83	108,83	435,30
2157	1864-Equipt labo-MATBEAUGC528-2016 (renouvellement stock)	208/397			2016	5	12 045,70	2 409,14	2 409,14	9 636,56
2157	1864-Equipts généraux de labo-MATLB0060-2016			381	2016	5	376,47	75,29	75,29	301,18
2157	1864-Equipements généraux-PREPLB0144-2016			646/645/7	2016	5	1 106,72	221,34	221,34	885,38
2157	1864-Equipts généraux-MATPREPLB0182-2016 (douche diphot)			800	2016	5	591,00	118,20	118,20	472,80
2157	1864-Equipt généraux labo-STCGC238-2016 (pierre lave four)			918	2016	5	131,03	26,21	26,21	104,82
2157	1864-Equipt de Labo-MATSEROGC244-2016 (congel cuve)			1020	2016	5	1 356,00	271,20	271,20	1 084,80
2157	1864-Equipt labo-SEROLB0330-2016 (thermomètres étanches)			1446	2016	5	142,77	28,55	28,55	114,22
2157	1864-Equipt de labo-MATLL607 (BACA)			1602	2016	5	241,00	48,20	48,20	192,80
2157	2305-Instrument de mesure-LOCOGC239-2016 (transmetteur)			1582	2016	5	671,23	134,25	134,25	536,98

2157	1864-Equips de labo-CHIMLB269-2017 (Raque inox chimie)	2017	5	1 650,00	0,00	0,00	1 650,00
2157	1864-Equipt généraux de labo-PREPLB370-2017	2017	5	468,00	0,00	0,00	468,00
2157	1864-Equipts labo-MATSEROLB376-2017/Thermomètres thermiques	2017	5	342,00	0,00	0,00	342,00
2157	1864-Equipt généraux-MATESBGC430-2017 Réfrigérateur	2017	5	1 158,50	0,00	0,00	1 158,50
2157	1864-Equipt généraux de labo-CGLB392-2017	2017	5	1 101,60	0,00	0,00	1 101,60
2157	1864-Equipts généraux de labo-MATSEROFC799-2017 (pipeteurs)	2017	5	796,00	0,00	0,00	796,00
2157	1864-Equipts de labo-MATSEROFC796-2017 - 1 multipipette	2017	5	452,00	0,00	0,00	452,00
2157	1864-Equipt labo-ALIMLB324-2017(Distributeur réactif)	2017	5	227,10	0,00	0,00	227,10
2157	1864-Equipt généraux de labo-PREPLB367-2017	2017	5	2 152,50	0,00	0,00	2 152,50
2157	1864-Equipts généraux de labo-MATCHIMGC961-2017 (pipette)	2017	5	1 027,80	0,00	0,00	1 027,80
2157	1864-Equipts généraux de labo-MATCHIMGC961-2017 (pipette)	2017	5	216,23	0,00	0,00	216,23
2157	1864-Equipts généraux labo-MATMETRO1025-2017 (Thermomètres)	2017	5	304,50	0,00	0,00	304,50
2157	1864-Equipts généraux de labo-MATBEAU1072-2017(Densitomètre)	2017	5	1 176,07	0,00	0,00	1 176,07
2157	1864-Equipts de labo-MATSEROFC796-2017 (multipipettes)	2017	5	341,00	0,00	0,00	341,00
2157	1864-Equipt généraux de labo-MATCHIMGC1139-2017 (Agitateur)	2017	5	3 999,00	0,00	0,00	3 999,00
2157	1864-Equipements généraux de labo-MATCHAL1159-2017	2017	5	1 084,00	0,00	0,00	1 084,00
2157	1864-Equipements généraux de labo MATPREPCL1183-2017soudeuse	2017	5	1 665,00	0,00	0,00	1 665,00
2157	1864-Equipts labo-MATCHIMLB1243-2017 (rééquipement verrerie)	2017	5	2 764,74	0,00	0,00	2 764,74
2157	1864-Equipt généraux de labo-PREPLB367-2017	2017	5	750,00	0,00	0,00	750,00
2157	1864-Equipts de labo-MATBACALB1251-2017 (Vortex)	2017	5	591,56	0,00	0,00	591,56
2157	1864-Equipt de labo-MATALIM1374-2017 brûleur gaz FUEGO	2017	5	394,00	0,00	0,00	394,00
2157	1864-Equipt de labo-MATBACA1375-2017 Loupe autopsie	2017	5	438,95	0,00	0,00	438,95
2157	1864-Equipt de Labo-MATSTC1311-2017 (laveur sécheur	2017	5	12 963,43	0,00	0,00	12 963,43
2157	1864-Equipt généraux-MATACTI1287-2017 (congélateur	2017	5	1 320,00	0,00	0,00	1 320,00
2157	1864-Equipt de Labo-MATSERO1316-2017 (rotor, nacelles	2017	5	11 571,46	0,00	0,00	11 571,46
2157	1864-Equipt de labo-MATBACA1376-2017 Congélateur -80°	2017	5	7 146,00	0,00	0,00	7 146,00
2157	TOTAUX			93 025,13	7 384,74	11 370,74	81 654,39

2181 INSTALLATIONS GENERALES											
2181	Treuil pour b�taill�re				2011		10	2 780,00	278,00	1 668,00	1 112,00
2181	CGAN586 MAT				2012		10	13 015,00	1 301,50	5 206,00	7 809,00
2181	Autres machines d'usage sp�cifique PRELAN 559				2012		10	1 377,90	137,79	551,16	826,74
2181	Autres machines d'usage sp�cifique SATESEAN 545				2012		10	2 433,70	243,38	973,48	1 460,22
2181	Equipements �lectriques				2012		10	455,79	45,58	182,32	273,47
2181	Autres machines usage sp�cifique CHIMGC 1980				2013		10	3 836,82	383,68	1 534,73	2 302,09
2181	Cr�ation attente sp�cifique pose ICP MASSE CHIMGC20				2013		10	4 504,45	450,45	1 801,79	2 702,66
2181	Autres machines usage sp�cifique ALIMGC533MAT				2013		10	19 011,13	1 901,11	7 604,45	11 406,68
2181	Equipements de s�curit� ESB LOCOGC1655				2013		10	409,59	40,96	163,84	245,75
2181	Autres machines usage sp�cifique SECAIT455				2013		10	105,10	10,51	42,04	63,06
2181	Achat install atomate multi param�tres				2013		10	22 934,06	2 293,41	9 173,63	13 760,43
2181	Autres machines usage sp�cifique				2013		10	280,79	28,08	112,32	168,47
2181	Autres machines usage sp�cifique				2013		10	10 881,61	1 088,16	4 352,64	6 528,97
2181	Fourniture install chromatographe				2013		10	90 820,91	9 082,09	36 328,36	54 492,55
2181	Autres machines usage sp�cifique SEROLCL968				2013		10	1 390,12	139,01	556,05	834,07
2181	Autres machines usage sp�cifique LOCOGC1411				2013		10	5 767,71	576,77	2 307,08	3 460,63
2181	Autres machines usages sp�cifique MATCHIMGC1399				2013		10	7 041,16	704,12	2 816,47	4 224,69
2181	Mat�riels et equip protection				2013		10	2 008,30	200,83	803,32	1 204,98
2181	Autres machines usage sp�cifique MATACTIGC1398				2013		10	5 807,04	580,70	2 322,81	3 484,23
2181	Equip de protection s�curit�				2013		10	1 254,40	125,44	501,76	752,64
2181	Autres machines usage sp�cifique AUTOGC1606				2013		10	1 577,22	157,72	630,89	946,33
2181	Autres machines compteur �nergie				2014		10	3 498,92	349,89	1 049,67	2 449,25
2181	mat�riels equip protection s�curit�				2014		10	1 463,01	146,30	438,90	1 024,11
2181	fourniture installation analyseur s�quentiel chimie				2014		10	50 529,16	5 052,92	15 158,75	35 370,41
2181	equipements g�n�raux labo				2014		10	1 696,58	169,66	508,98	1 187,60
2181	equipements g�n�raux labo				2014		10	13 023,43	1 302,34	3 907,03	9 116,40
2181	Equip �clairage SECAGC276 Projecteurs LED				2015		10	856,69	85,67	171,34	685,35
2181	Mobilier sp�cifique MATALIMIT349 Placard				2015		10	1 806,42	180,64	361,28	1 445,14
2181	Mobilier sp�cifique CHIMIT 163 Plan de travail				2015		10	3 332,04	333,20	666,40	2 665,64
2181	1864-Equipts labo-Extension r�seau azote-CHALGC272-2016				2016		10	1 643,00	164,30	164,30	1 478,70
2181	1864-Equipts g�n�raux-LOCOGC359-2017-Moteurs CTA				2017		10	2 193,78	0,00	0,00	2 193,78
2181	1864-Equipts g�n�raux-MATCHIMPA1225-2017 (�vaporateur)				2017		10	1 860,00	0,00	0,00	1 860,00
2181	1864-Equipts g�n�raux-LOCOGC969-2017-Extracteur STC				2017		10	2 854,48	0,00	0,00	2 854,48
2181	8802-Trx d'am�lioration Centrales-LOCOGC412-2017-Vanne				2017		10	8 886,00	0,00	0,00	8 886,00
2181	TOTAUX							291 336,31	27 554,21	102 059,79	189 276,52

2182 MATERIEL DE TRANSPORT											
2182	bétaillère Master		FAURIE SA		2008		10	17 360,00	1 736,00	15 624,00	1 736,00
2182	TOTAUX							17 360,00	1 736,00	15 624,00	1 736,00
21838 MATERIEL INFORMATIQUE											
21838	Matériel informatique	1998-1	surface		1998		5	39 290,42	0,00	39 290,42	0,00
21838	imprimanteTransfert		personnel		2001		5	1 958,03	0,00	1 958,03	0,00
21838	imprimante HP 840		personnel		2001		5	180,51	0,00	180,51	0,00
21838	imprimante HP 840		personnel		2001		5	180,51	0,00	180,51	0,00
21838	IMPRIM. Laserjet 4100		personnel		2001		5	1 428,38	0,00	1 428,38	0,00
21838	2 imprimantes HP 840		personnel		2001		5	361,01	0,00	361,01	0,00
21838	6 ordin.Toshiba+périphériques		personnel		2001		5	10 153,11	0,00	10 153,11	0,00
21838			personnel		2001		5	1 431,61	0,00	1 431,61	0,00
21838	7 ordin. Dell		personnel		2001		5	10 021,28	0,00	10 021,28	0,00
21838	Ordinateur	834	hydro		2002		5	1 431,61	0,00	1 431,61	0,00
21838	Imprimante laser	837	personnel		2002		5	1 433,11	0,00	1 433,11	0,00
21838	Ordinateur	779	immuno		2002		5	1 476,87	0,00	1 476,87	0,00
21838	Imprimante	836	personnel		2002		5	334,39	0,00	334,39	0,00
21838	Imprimantes laserjet x 3	839 à841	personnel		2002		5	5 192,68	0,00	5 192,68	0,00
21838	Imprimante laser jet	843	personnel		2002		5	1 433,11	0,00	1 433,11	0,00
21838	Imprimante jet d'encre	844	personnel		2002		5	248,77	0,00	248,77	0,00
21838	Ordinateur	852	personnel		2002		5	1 431,61	0,00	1 431,61	0,00
21838	Ordinateur	853	personnel		2002		5	1 431,62	0,00	1 431,62	0,00
21838	Licence Calypso	860	chimie1		2002		5	6 243,12	0,00	6 243,12	0,00
21838	Licence + assurance logiciels	875	personnel		2002		5	4 674,37	0,00	4 674,37	0,00
21838	Imprimante leserjet	878	immuno		2002		5	1 346,50	0,00	1 346,50	0,00
21838	Logiciel Gammav	879	chimie1		2002		5	3 229,20	0,00	3 229,20	0,00
21838	Ordinateur	880	personnel		2002		5	1 315,60	0,00	1 315,60	0,00
21838	Ordinateur	892	personnel		2002		5	810,62	0,00	810,62	0,00
21838	Logiciel reprise de données	894	fourniture		2002		5	910,16	0,00	910,16	0,00
21838	Licence logiciel de reprise de données	895	fourniture		2002		5	913,74	0,00	913,74	0,00
21838	Imprimante Légi	897	personnel		2002		5	978,78	0,00	978,78	0,00
21838	Ordinateur	898	chimie1		2002		5	3 898,96	0,00	3 898,96	0,00
21838	Ordinateur	899	chimie2		2002		5	2 331,96	0,00	2 331,96	0,00

21838	Micro portable NEC	902	personnel	2003	5	2 698,50	0,00	2 698,50	0,00
21838	imprimantes HP x 8	909+910+	personnel	2003	5	899,80	0,00	899,80	0,00
21838	2 imprimantes Laser Jet 4200	930+957	chimie2	2003	5	1 756,46	0,00	1 756,46	0,00
21838	2 ordinateurs+ 2 écrans Samsung + W	943+944	personnel	2003	5	3 225,00	0,00	3 225,00	0,00
21838	2 ordinateurs+ 2 écrans Samsung + W	949+950	personnel	2003	5	2 560,00	0,00	2 560,00	0,00
21838	2 Lecteurs scanner +clavier+ écran	954+955	immuno	2003	5	843,35	0,00	843,35	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 5150	961	personnel	2003	5	131,17	0,00	131,17	0,00
21838	Logiciel gestion tournées prélèvements (CALYPS		personnel	2004	5	1 450,00	0,00	1 450,00	0,00
21838	Périphériques Cde SECAEE558 : Imprimante FA		personnel	2004	5	5 290,81	0,00	5 290,81	0,00
21838	Micro ordinateur : Cde MATMM1168 Fact. N° 140		personnel	2004	5	4 340,00	0,00	4 340,00	0,00
21838	Microordinateur Cde MATEE920 : FACT N° FA26		personnel	2004	5	2 903,38	0,00	2 903,38	0,00
21838	Licences Lot N° 3 FACT N° 04F31328		personnel	2004	5	6 865,10	0,00	6 865,10	0,00
21838	Extension : acquisition automatique FACT N° M04		immuno	2004	5	2 450,00	0,00	2 450,00	0,00
21838	Micro ordinateur LVD19 Cde MATMM1681 FACT		personnel	2004	5	1 129,00	0,00	1 129,00	0,00
21838	Périphériques Cde MATMM2114 : Imprimante FA		personnel	2004	5	1 115,00	0,00	1 115,00	0,00
21838	Périphériques Cde MATMM2136 : Imprimante jet		personnel	2004	5	102,47	0,00	102,47	0,00
21838	Micro ordinateur LVD19 FACT N° 1400467342		personnel	2004	5	793,00	0,00	793,00	0,00
21838	Micro ordinateur LVD FACT. N° 1400467343		personnel	2004	5	2 813,00	0,00	2 813,00	0,00
21838	imprimante d'étiquettes	1030,05	personnel	2005	5	1 125,50	0,00	1 125,50	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 5740	1034,05	personnel	2005	5	120,20	0,00	120,20	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 5740	1044,05	personnel	2005	5	116,57	0,00	116,57	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 5740	1045,05	personnel	2005	5	114,67	0,00	114,67	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 5740	1052,05	personnel	2005	5	110,20	0,00	110,20	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 6540	1053,05	personnel	2005	5	146,60	0,00	146,60	0,00
21838	2 scanners Maxiscan 2220	1033,05	immuno	2005	5	1 080,00	0,00	1 080,00	0,00
21838	6 Ordinateurs HP Compaq 5100 + XP	1045,05	personnel	2005	5	4 380,00	0,00	4 380,00	0,00
21838	Imprimante transfert thermique TLP 2	1070,05	personnel	2005	5	522,50	0,00	522,50	0,00
21838	Imprimante HP Laser Jet 4250 + 5 Clé	1072,05	personnel	2005	5	1 257,55	0,00	1 257,55	0,00
21838	Imprimante HP Laser Jet 4250	1072,05	personnel	2005	5	663,65	0,00	663,65	0,00
21838	2 ImprimanteS jet d'encre HP 5440	1069,05	personnel	2005	5	195,14	0,00	195,14	0,00
21838	1 Imprimante jet d'encre HP 5440	1077,05	personnel	2005	5	97,57	0,00	97,57	0,00
21838	3 Ordinateurs HP Compaq 5100 + XP	1078,05	personnel	2005	5	2 190,00	0,00	2 190,00	0,00

21838	micro ordinateur LDA-Bon n°1 FACT N° 1991411	chimie1	2006	5	4 380,00	0,00	4 380,00	0,00
21838	Licences et mises à jour Microsoft LDA FACT N°	chimie1	2006	5	3 716,71	0,00	3 716,71	0,00
21838	Micro station de travail-Cde MATFL2048 : imprim	chimie2	2006	5	125,18	0,00	125,18	0,00
21838	Extension de puissance : certificats numériques F	personnel	2006	5	120,00	0,00	120,00	0,00
21838	Extension de puissance-Cde MATFL2019 : versio	personnel	2006	5	6 780,00	0,00	6 780,00	0,00
21838	Extensions de puissance-Cde MATFL1267 : logic	biolo	2006	5	1 150,00	0,00	1 150,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL2410 : imprimante FA	personnel	2006	5	228,00	0,00	228,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL52 : imprimante FACT	personnel	2006	5	430,26	0,00	430,26	0,00
21838	Périphériques MATEE753 : imprimante HP DESK	personnel	2006	5	115,13	0,00	115,13	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL1033 : imprimante lase	personnel	2006	5	972,50	0,00	972,50	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL1038 : imprimante d'ét	personnel	2006	5	1 024,45	0,00	1 024,45	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL1668 : imprimante FAC	personnel	2006	5	115,00	0,00	115,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL1991 : imprimante FAC	personnel	2006	5	117,18	0,00	117,18	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL2362- Imprimante coul	chimie1	2006	5	427,50	0,00	427,50	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL516 : imprimante FAC	hydro	2006	5	668,00	0,00	668,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL904 : projecteur FACT	personnel	2006	5	1 690,00	0,00	1 690,00	0,00
21838	2006/M233 Lot 1 -micro ordinateurs LDA	personnel	2007	5	10 491,92	0,00	10 491,92	0,00
21838	2006/M234 3 Lots de 2 Micro-ordinateur portable	personnel	2007	5	4 386,00	0,00	4 386,00	0,00
21838	FR3605 - Périphériques-Cde MATFL464 : 4 impri	personnel	2007	5	3 000,73	0,00	3 000,73	0,00
21838	Lot 5 Imprimantes LDA FACT N° FV08-10325	personnel	2008	5	1 272,40	0,00	1 272,40	0,00
21838	Lot n° 5 Imprimantes LDA FACT N° FV08-02430	personnel	2008	5	2 862,30	0,00	2 862,30	0,00
21838	Micro-ordinateurs de bureau LDA -Cde MATFL72	personnel	2008	5	3 941,00	0,00	3 941,00	0,00
21838	Micro ordinateur et station de travail FACT N° 080	personnel	2008	5	486,62	0,00	486,62	0,00
21838	Station de travail-Cde MATGC2334 : Serveur Ora	personnel	2008	5	5 028,56	0,00	5 028,56	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL283 : imprimante FAC	personnel	2008	5	507,50	0,00	507,50	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL318 : Scanner FACT 3	personnel	2008	5	1 071,80	0,00	1 071,80	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL72 : imprimante FACT	personnel	2008	5	168,47	0,00	168,47	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL1222 : scanner FACT I	personnel	2008	5	841,00	0,00	841,00	0,00
21838	Imprimantes LDA - Fact n° FV09-01757	personnel	2009	5	376,35	0,00	376,35	0,00
21838	Micro-ordinateurs de bureau LDA - Cde MATFL55	personnel	2009	5	533,00	0,00	533,00	0,00
21838	micro-ordinateurs portables-Cde MATFL488 LDA	personnel	2009	5	1 590,00	0,00	1 590,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATSG1989 - Checkpoint FA	personnel	2009	5	2 143,00	0,00	2 143,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATSG1988 - Routeur EDGE	personnel	2009	5	2 400,00	0,00	2 400,00	0,00
21838	Micro-ordinateurs de bureau LDA - Cde MATFL40	personnel	2009	5	3 198,00	0,00	3 198,00	0,00
21838	Ordinateur et station de travail-Cde MATSG352-C	personnel	2009	5	3 321,00	0,00	3 321,00	0,00

21838	Extension de puissance	SYLAB MEDITERRANEE	2010	5	300,00	0,00	300,00	0,00
21838	Périphériques étiquettes MATGC713	INTERCODE SERVICES	2010	5	638,00	0,00	638,00	0,00
21838	matériels informatiques LDA-Cde MAT	HEWLETT PACKARD FRANCE	2010	5	825,02	0,00	825,02	0,00
21838	Périphériques LDA-Cde MATGC2117	UNITED VISION	2010	5	1 459,71	0,00	1 459,71	0,00
21838	matériel informatique-MATSG1982	TMPI SARL	2010	5	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
21838	Imprimantes-Cde MATGC700-FACT N	QUADRIA	2010	5	2 899,80	0,00	1 159,92	-1 159,92
21838	matériel informatique-MATSG1982	TMPI SARL	2010	5	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
21838	Périphériques Téléagrandisseur F.Bouy	EUROBRAILLE	2010	5	3 308,06	0,00	3 308,06	0,00
21838	Micro ordinateurs de bureau et écrans	HEWLETT PACKARD FRANCE	2010	5	3 816,00	0,00	3 816,00	0,00
21838	Imprimantes régularisations		2011	5	3 580,00	0,00	3 580,00	0,00
	Annul mandat 1461		2011	5	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Micro ordi écrans M 2012 1 LOT 1		2012	5	3 386,41	677,28	3 386,41	0,00
21838	Disques durs externes		2012	5	348,60	69,72	348,60	0,00
21838	Périphériques imprimantes		2012	5	3 830,00	766,00	3 830,00	0,00
21838	Disques durs externes		2012	5	49,00	9,80	49,00	0,00
21838	Auts fournitures SECAIT730 MAT		2013	5	265,35	53,07	212,28	53,07
21838	Ordinateur portable		2013	5	583,41	116,68	466,73	116,68
21838	Périphériques		2013	5	1 577,77	315,55	1 262,21	315,56
21838	Imprimante INFOLL143		2014	5	118,75	23,75	71,25	47,50
21838	micro ordi SATESE MATLL342		2014	5	1 729,51	345,90	1 037,73	691,81
21838	imprimante CHROMATO MATLL371		2014	5	692,21	138,44	415,32	276,89
21838	ordinateur MATLL416		2014	5	137,13	27,43	82,28	54,85
21838	ordinateur MATLL416		2014	5	513,08	102,62	307,85	205,23
21838	ordinateur MATLL504		2014	5	2 462,70	492,54	1 477,62	985,08
21838	imprimante Chromato préleveurs		2014	5	1 200,23	240,05	720,14	480,09

CP 938

21838	imprimante sérologie			2015	5	548,64	109,73	219,46	329,18
21838	Ordinateur portable			2015	5	1 309,62	261,92	523,84	785,78
21838	micro ordinateurs écrans			2015	5	1 305,56	261,11	522,22	783,34
21838	ordinateur portable			2015	5	919,48	183,90	367,80	551,68
21838	périphériques disques durs chromato			2015	5	327,07	65,41	130,82	196,25
21838	imprimantes séro chimie			2015	5	1 545,34	309,07	618,14	927,20
21838	imprimante			2015	5	1 016,00	203,20	406,40	609,60
21838	3602-Unité Centrale pour automate-MATLL645 (CHIM)	1586		2016	5	705,00	141,00	141,00	564,00
21838	3602-M2016/31-Lot1-Ac1-MATINFOLL498-2017-Ecrans	589		2017	5	840,00	0,00	0,00	840,00
21838	3602-M2016/31-Lot1-Ac5-Micro ordinateurs et écrans-MATINF	768		2017	5	3 860,16	0,00	0,00	3 860,16
21838	3602-M2016/31-Lot1-Ac4-Micro ordinateurs et écrans-MATINFC	767		2017	5	284,56	0,00	0,00	284,56
21838	TOTAUX					277 719,76	4 914,17	265 921,20	11 798,59

21848 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER

21848	Congelateur	81501	immuno		2001	10	594,55	0,00	594,55	0,00
21848	Douche laser	75401	immuno		2001	10	318,16	0,00	318,16	0,00
21848	Matériel ESB	73201	immuno		2001	10	4 604,90	0,00	4 604,90	0,00
21848	Matériel ESB	734à 7380	immuno		2001	10	6 698,40	0,00	6 698,40	0,00
21848	Matériel ESB	745+7460	immuno		2001	10	2 370,28	0,00	2 370,28	0,00
21848	congelateru	739+7400	immuno		2001	10	1 293,53	0,00	1 293,53	0,00
21848	Matériel ESB	741+7420	immuno		2001	10	1 593,56	0,00	1 593,56	0,00
21848	Matériel ESB	743+7440	immuno		2001	10	3 446,02	0,00	3 446,02	0,00
21848	Matériel ESB	745	immuno		2001	10	1 422,17	0,00	1 422,17	0,00
21848	Matériel ESB	47901	immuno		2001	10	1 904,61	0,00	1 904,61	0,00
21848	Matériel ESB	750,01	immuno		2001	10	8 761,27	0,00	8 761,27	0,00
21848	passé plats inox	751,01à75	immuno		2001	10	4 120,64	0,00	4 120,64	0,00
21848	cuve transfert	759,01	immuno		2001	10	1 508,23	0,00	1 508,23	0,00
21848	Poste sécu microbio.	758,01	biolo		2001	10	7 403,22	0,00	7 403,22	0,00
21848	Spectrophotomètre	757,01	chimie1		2001	10	1 805,06	0,00	1 805,06	0,00
21848	Congle+frigo	755,01+75	immuno		2001	10	1 667,79	0,00	1 667,79	0,00
21848	Ultra turrax	760,01	immuno		2001	10	1 069,18	0,00	1 069,18	0,00
21848	sobonne à variateur	788,01	chimie2		2001	10	3 174,35	0,00	3 174,35	0,00
21848	Porocesseur échantilons	789,01	chimie1		2001	10	41 475,29	0,00	41 475,29	0,00
21848	kit DBO et Oxy	791,01+79	chimie1		2001	10	14 836,11	0,00	14 836,11	0,00
21848	chromatographe	793,01	chimie2		2001	10	100 280,96	0,00	100 280,96	0,00
21848	armoie à rideau	796,01	fourniture		2001	10	618,10	0,00	618,10	0,00
21848	bain à sec multibloc	798,01	chimie2		2001	10	703,79	0,00	703,79	0,00
21848	6meubles spécifiques	977,01à80	surface		2001	10	2 006,91	0,00	2 006,91	0,00
21848	2 supports racks	806,01	chimie1		2001	10	3 920,07	0,00	3 920,07	0,00
21848	crystal autoreader	820,01	biolo		2001	10	7 748,98	0,00	7 748,98	0,00
21848	Ultra turrax	819,01	immuno		2001	10	1 075,19	0,00	1 075,19	0,00
21848	Fax Brother	818,01	personnel		2001	10	1 274,48	0,00	1 274,48	0,00
21848	agitateur basculant	817,01	immuno		2001	10	753,26	0,00	753,26	0,00
21848	détecteur FID	816,01	chimie1		2001	10	4 614,75	0,00	4 614,75	0,00
21848	meubles Mat MM 492	776,01	chimie1		2001	10	396,79	0,00	396,79	0,00
21848	Mat MM 475	777,01	chimie1		2001	10	7 053,22	0,00	7 053,22	0,00
21848	Réfrigérateur + micro-ondes	822+823	personnel		2001	10	1 112,88	0,00	1 112,88	0,00
21848	Centrale contrôle température	824,01	hydro		2001	10	8 478,30	0,00	8 478,30	0,00
21848	sonde étalon numérique	825,01	fourniture		2001	10	1 274,48	0,00	1 274,48	0,00
21848	lecteur de plaques	826,01	immuno		2001	10	10 374,52	0,00	10 374,52	0,00
21848	radiamètre	827,01	chimie1		2001	10	1 597,21	0,00	1 597,21	0,00
21848	bain marie J12	828,01	fourniture		2001	10	804,43	0,00	804,43	0,00
21848	2 homogénéiseurs	830,01	immuno		2001	10	3 734,28	0,00	3 734,28	0,00
21848	congélateur	831,01	bact		2001	10	1 372,94	0,00	1 372,94	0,00

21848	agitateur	832,01	chimie1		2001		10	996,43	0,00	996,43	0,00
21848	Paillasse	855	fourniture		2002		10	6 017,59	0,00	6 017,59	0,00
21848	Préleveur	838	prelev		2002		10	7 480,98	0,00	7 480,98	0,00
21848	Débit mètre	843	prelev		2002		10	8 425,40	0,00	8 425,40	0,00
21848	Thermoblock	845	immuno		2002		10	1 578,06	0,00	1 578,06	0,00
21848	Vacuum Manibol	846	chimie2		2002		10	911,71	0,00	911,71	0,00
21848	Centrale de mesures	847	chimie1		2002		10	2 201,63	0,00	2 201,63	0,00
21848	Etuve	848	chimie2		2002		10	1 085,85	0,00	1 085,85	0,00
21848	2 étuves	849 + 850	bact		2002		10	2 978,04	0,00	2 978,04	0,00
21848	1 table + 2 sièges	853+854+	personnel		2002		10	1 061,76	0,00	1 061,76	0,00
21848	centrifugeuse	858	chimie2		2002		10	4 403,24	0,00	4 403,24	0,00
21848	rotor	859	chimie2		2002		10	1 105,11	0,00	1 105,11	0,00
21848	thermocycleur (montant TTC)	860	biolo		2002		10	5 382,00	0,00	5 382,00	0,00
21848	3 armoires + 1 siège	862 à 865	personnel		2002		10	2 047,06	0,00	2 047,06	0,00
21848	1 armoire	866	personnel		2002		10	495,98	0,00	495,98	0,00
21848	centrifugeuse	867	biolo		2002		10	1 007,45	0,00	1 007,45	0,00
21848	2 homogénéiseurs	868+869	immuno		2002		10	3 846,31	0,00	3 846,31	0,00
21848	laveur sécheur	870	fourniture		2002		10	9 568,00	0,00	9 568,00	0,00
21848	générateur	871	biolo		2002		10	2 415,48	0,00	2 415,48	0,00
21848	détecteur HPLC	872	chimie1		2002		10	15 594,05	0,00	15 594,05	0,00
21848	complément Installation téléphonique	873	personnel		2002		10	7 415,20	0,00	7 415,20	0,00
21848	Centrifugeuse	874	biolo		2002		10	3 446,63	0,00	3 446,63	0,00
21848	logiciel PCR Photos	876	biolo		2002		10	6 846,66	0,00	6 846,66	0,00
21848	balance de précision	877	immuno		2002		10	717,60	0,00	717,60	0,00
21848	Agitateur	881	immuno		2002		10	826,44	0,00	826,44	0,00
21848	Extracteur autom. Rapide	882	chimie1		2002		10	23 920,00	0,00	23 920,00	0,00
21848	micro-ondes	883	chimie1		2002		10	14 590,00	0,00	14 590,00	0,00
21848	rotor + capteurs	884	chimie1		2002		10	8 289,47	0,00	8 289,47	0,00
21848	colonne chromatographie	885	chimie2		2002		10	3 467,20	0,00	3 467,20	0,00
21848	chaîne de chromatographie	886	chimie1		2002		10	18 060,80	0,00	18 060,80	0,00
21848	paillasse et meuble rangement	887	chimie1		2002		10	4 235,04	0,00	4 235,04	0,00
21848	loupe binoculaire	890	biolo		2002		10	708,00	0,00	708,00	0,00
21848	paillasse	891	immuno		2002		10	3 537,77	0,00	3 537,77	0,00
21848	Table triangulaire	893	fourniture		2002		10	227,24	0,00	227,24	0,00
21848	balance de précision	900	immuno		2002		10	1 923,16	0,00	1 923,16	0,00
21848	réacteur DCO	901	chimie1		2002		10	681,72	0,00	681,72	0,00
21848	divers matériels de		chimie1		2002		10	2 744,82	0,00	2 744,82	0,00

21848	armoire à rideaux	903	personnel		2003	10	526,40	0,00	526,40	0,00
21848	Etuve bactério 115 l	904	bact		2003	10	1 405,80	0,00	1 405,80	0,00
21848	Pland de travail ventilé	906	immuno		2003	10	5 393,00	0,00	5 393,00	0,00
21848	Transblot pour ESB	905	immuno		2003	10	1 298,89	0,00	1 298,89	0,00
21848	Cuve thermostate 25 l	907	bact		2003	10	1 397,70	0,00	1 397,70	0,00
21848	Pland de travail vinox	908	immuno		2003	10	337,00	0,00	337,00	0,00
21848	Pailasse inox	912	surface		2003	10	1 010,00	0,00	1 010,00	0,00
21848	Etuve bactério. 28 l	911	bact		2003	10	533,80	0,00	533,80	0,00
21848	balance de précision	913	bact		2003	10	2 640,00	0,00	2 640,00	0,00
21848	2 postes téléphoniques	912+923	personnel		2003	10	334,45	0,00	334,45	0,00
21848	balance de précision+ range épipettes	916	qualite		2003	10	6 990,08	0,00	6 990,08	0,00
21848	Paillasse + meuble inox	917	personnel		2003	10	3 919,00	0,00	3 919,00	0,00
21848	Thermomètre + compteur	919	immuno		2003	10	390,00	0,00	390,00	0,00
21848	Four micro ondes	922	personnel		2003	10	253,65	0,00	253,65	0,00
21848	homogénéiseur	921	immuno		2003	10	1 640,15	0,00	1 640,15	0,00
21848	Etuve +piètement	920	bact		2003	10	426,06	0,00	426,06	0,00
21848	Réfrigérateur Liebherr	925	immuno		2003	10	191,47	0,00	191,47	0,00
21848	Vestiaires x 10	924	personnel		2003	10	1 285,63	0,00	1 285,63	0,00
21848	Laveur 96 voies d'hématologie	926	immuno		2003	10	8 100,00	0,00	8 100,00	0,00
21848	Rampe+support+réservoir bactério.	927	bact		2003	10	3 119,50	0,00	3 119,50	0,00
21848	générateur	928	chimie2		2003	10	1 088,79	0,00	1 088,79	0,00
21848	Pompe à vide	931	chimie2		2003	10	628,04	0,00	628,04	0,00
21848	poste téléphonique Matra Com 6501	933	personnel		2003	10	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00
21848	compresseur	934	immuno		2003	10	511,00	0,00	511,00	0,00
21848	Vacuum manifol	935	chimie2		2003	10	871,00	0,00	871,00	0,00
21848	Balance de précision	936	immuno		2003	10	567,00	0,00	567,00	0,00
21848	Chaine H.P.L.C.+pompe +injecteur+fo	937	chimie2		2003	10	48 273,77	0,00	48 273,77	0,00
21848	Etuve bactério. 115 l	938	bact		2003	10	1 676,21	0,00	1 676,21	0,00
21848	Laveur 4 têtes	947	immuno		2003	10	5 690,50	0,00	5 690,50	0,00
21848	lecteur de micro-plaques	942	immuno		2003	10	8 436,00	0,00	8 436,00	0,00
21848	Centrale température+ordinateur	948	bact		2003	10	1 350,00	0,00	1 350,00	0,00
21848	Bureau Scénic+extension	951	personnel		2003	10	1 544,00	0,00	1 544,00	0,00
21848	Cenrale mesures	952	qualite		2003	10	3 146,00	0,00	3 146,00	0,00
21848	Densitomètre	953	bact		2003	10	1 037,76	0,00	1 037,76	0,00
21848	Kit réfrigérant sur Renault Kangoo		prelev		2003	10	3 289,00	0,00	3 289,00	0,00
21848	homogénéiseur		immuno		2003	10	1 640,15	0,00	1 640,15	0,00
21848	Fax laser 8360		hydro		2003	10	560,00	0,00	560,00	0,00

21848	FR1864-Equipement gx labo -de MATMM1955 :	hydro	2004	10	1 119,60	0,00	1 119,60	0,00
21848	Matériel analyse	chimie2	2004	10	8 614,45	0,00	8 614,45	0,00
21848	Matériel analyse	chimie2	2004	10	4 165,64	0,00	4 165,64	0,00
21848	FR1864-Equipts gx labo -Cde MATMM108 :	incul bact	2004	10	4 609,26	0,00	4 609,26	0,00
21848	FR2305-Instruments mesure -Cde MATMM29 :	hydro	2004	10	595,80	0,00	595,80	0,00
21848	FR1864 -Equipements gx labo -Cde MATEE112	chimie1	2004	10	3 558,35	0,00	3 558,35	0,00
21848	FR1864 Equipements généraux de Labo Cde M	bact	2004	10	1 867,50	0,00	1 867,50	0,00
21848	FR1864-Eqts gx labo -Cde MM214 : Balance pou	immuno	2004	10	578,70	0,00	578,70	0,00
21848	FR1864-Epts gx labo -Cde MATMM109 : 1 Frigo	biolo	2004	10	579,43	0,00	579,43	0,00
21848	FR1865-Equipts Cde MATMM359 : station dévaç	chimie2	2004	10	8 556,00	0,00	8 556,00	0,00
21848	FR1864-Equipemts gx labo Cde MATEE292 : gla	prelev	2004	10	896,00	0,00	896,00	0,00
21848	FR2505-Mobilier de rangement Cde matee290 F	hydro	2004	10	6 626,00	0,00	6 626,00	0,00
21848	FR2305-Instrumts de mesure Cde MATMM339 :	chimie1	2004	10	1 574,00	0,00	1 574,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo Cde MATMM31	chimie1	2004	10	4 050,40	0,00	4 050,40	0,00
21848	FR1864-Epts gx de LABO Cde MATMM461 : pré	prelev	2004	10	1 064,27	0,00	1 064,27	0,00
21848	FR1864-Equipts labo Cde MATMM460 : 1 frigo e	biolo	2004	10	579,43	0,00	579,43	0,00
21848	FR1864-Eqpts grx de labo Cde MATMM670 : the	chimie1	2004	10	791,20	0,00	791,20	0,00
21848	FR1864-Eqpts grx de labo Cde MATMM670 : the	chimie1	2004	10	614,56	0,00	614,56	0,00
21848	FR1864-Equipements labo Cde MATMM601 : m	chimie1	2004	10	290,00	0,00	290,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts grx de labo Cde MATMM670 : the	chimie1	2004	10	192,28	0,00	192,28	0,00
21848	FR1864 Equipement gx de labo Cde MATMM314	chimie1	2004	10	5 376,42	0,00	5 376,42	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de LABO Cde MATMM	bact	2004	10	589,00	0,00	589,00	0,00
21848	Achat d'une chaine d'analyse GC/MS/MS- lot 1 M	chimie2	2004	10	163 674,51	0,00	163 674,51	0,00
21848	Achat d'une chaine d'analyse ICP pour le LVD- lo	chimie1	2004	10	79 147,16	0,00	79 147,16	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo Cde MATMM10	chimie1	2004	10	2 265,25	0,00	2 265,25	0,00
21848	FR1864-Eqts grx de labo Cde MATMM941 : ther	chimie1	2004	10	1 598,04	0,00	1 598,04	0,00
21848	FR1864-Eqts généraux LABO Cde MATMM978 :	surface	2004	10	7 469,30	0,00	7 469,30	0,00
21848	FR1864-Eqts généraux de labo Cde MATMM979	surface	2004	10	1 969,20	0,00	1 969,20	0,00
21848	FR1864-Eqpts gx de labo Cde de 3 climatiseurs	personnel	2004	10	1 038,24	0,00	1 038,24	0,00
21848	FR1864-Equipements générx de labo-Cde MATE	prelev	2004	10	950,00	0,00	950,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts gx de labo Cde MATMM1215 : va	chimie2	2004	10	1 960,00	0,00	1 960,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo Cde MATEE11	biolo	2004	10	7 294,37	0,00	7 294,37	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo Cde MA	immuno	2004	10	4 775,00	0,00	4 775,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo Cde MA	biolo	2004	10	5 190,00	0,00	5 190,00	0,00
21848	FR1864-Eqpmt gx de labo Cde MATMM1267 :F	hydro	2004	10	6 900,00	0,00	6 900,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts labo Cde Ivob1442 : Téléviseur F	biolo	2004	10	124,58	0,00	124,58	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo Cde PRELMM1	prelev	2004	10	2 400,00	0,00	2 400,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo Cde MATMM12	chimie2	2004	10	10 744,00	0,00	10 744,00	0,00
21848	FR1864-Eqts gx de labo Cde MATMM1247 ense	chimie2	2004	10	15 924,66	0,00	15 924,66	0,00
21848	FR1864-Mobilier de bureau (préleveurs)-Cde SE	prelev	2004	10	978,00	0,00	978,00	0,00
21848	FR2305-Pompe turbomoléculaire-Cde MATMM1	chimie2	2004	10	6 361,00	0,00	6 361,00	0,00
21848	FR1876-2003/229 Achat équipements dépistag	immuno	2004	10	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00

21848	FR2305 Instrument de mesure Cde MATMM203	chimie1	2004	10	1 056,00	0,00	1 056,00	0,00
21848	FR1864-Eqts gx de labo Cde MATMM210 : Ribol	immuno	2004	10	5 336,00	0,00	5 336,00	0,00
							0,00	
21848	Chromatographe	1031,05 chimie1	2005	10	35 139,19	0,00	35 139,19	0,00
21848	Armoire à rideau	1032,05 biolo	2005	10	560,56	0,00	560,56	0,00
21848	poste de saisie	1035,05 chimie2	2005	10	301,60	0,00	301,60	0,00
21848	Moteur Hydrolift	1037,05 chimie1	2005	10	2 910,00	0,00	2 910,00	0,00
21848	PHmètre conductimètre	1038,05 chimie1	2005	10	945,00	0,00	945,00	0,00
21848	Pompe à vide	1039,05 bact	2005	10	845,37	0,00	845,37	0,00
21848	Groupe électrogène	1040,05 prelev	2005	10	376,25	0,00	376,25	0,00
21848	Poste de détente +vannes	1041,05 chimie2	2005	10	1 099,00	0,00	1 099,00	0,00
21848	Balance mettler	1043,05 chimie1	2005	10	1 316,94	0,00	1 316,94	0,00
21848	Analyseur flux continu Moselle	1046,05 chimie1	2005	10	33 000,00	0,00	33 000,00	0,00
21848	Evaporateur rapide	1047,05 chimie2	2005	10	2 745,00	0,00	2 745,00	0,00
21848	Incubateur-étuve	1048,05 bact	2005	10	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
21848	turbidimètre	1049,05 chimie1	2005	10	1 032,24	0,00	1 032,24	0,00
21848	2 armoires+bureau+siège+paillasse	1050,05 personnel	2005	10	2 570,20	0,00	2 570,20	0,00
21848	Purelab Ultra oinic	1051,05 chimie1	2005	10	6 232,00	0,00	6 232,00	0,00
21848	Etuve	1055,05 bact	2005	10	1 963,57	0,00	1 963,57	0,00
21848	2 Colorimètres	1057,05+1 chimie1	2005	10	1 063,00	0,00	1 063,00	0,00
21848	Rampe inox 6 postes	1060,05 bact	2005	10	2 562,75	0,00	2 562,75	0,00
21848	Groupe compresseur frigorifique	1061,05 biolo	2005	10	1 152,50	0,00	1 152,50	0,00
21848	3 climatiseurs	1062,05 personnel	2005	10	507,53	0,00	507,53	0,00
21848	Minéraliseur programmable	1063,05 chimie1	2005	10	9 973,90	0,00	9 973,90	0,00
21848	sonde Digiset	1065,05 chimie1	2005	10	1 150,00	0,00	1 150,00	0,00
21848	Système contrôle de minéralisation	1064,05 chimie1	2005	10	4 600,00	0,00	4 600,00	0,00
21848	Analyseur de mercure	1066,05 chimie1	2005	10	21 000,00	0,00	21 000,00	0,00
21848	concasseur	1067,05 chimie1	2005	10	11 712,55	0,00	11 712,55	0,00
21848	aspirateur et filtres à poussières	1074,05 chimie1	2005	10	460,00	0,00	460,00	0,00
21848	Mixeur 2 l +bol inox	1073,05 chimie1	2005	10	818,14	0,00	818,14	0,00
21848	Nettoyeur haute pression	1075,05 prelev	2005	10	668,00	0,00	668,00	0,00
21848	Congélateur	1079,05 biolo	2005	10	534,28	0,00	534,28	0,00
21848	Agitateur décanteur 5 ampoules	1080,05 chimie2	2005	10	3 038,63	0,00	3 038,63	0,00
21848	PCR System 7300 Real time + Matériel	1082,05 biolo	2005	10	36 800,00	0,00	36 800,00	0,00

21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATFL40	chimie2	2006	10	315,00	0,00	315,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	chimie2	2006	10	890,78	0,00	890,78	0,00
21848	FR1864 Eqts gx de labo CDE MATOB748 : Lave	personnel	2006	10	709,87	0,00	709,87	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATEE37	chimie2	2006	10	2 431,70	0,00	2 431,70	0,00
21848	FR2305-Instrument de mesure physiq-Cde MATF	surface	2006	10	4 607,99	0,00	4 607,99	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATFL79	chimie2	2006	10	425,00	0,00	425,00	0,00
21848	FR1852-spectromètre	chimie2	2006	10	228 000,00	0,00	228 000,00	0,00
21848	FR1864 Eqts gx de LABO CDE LOCOFL289 : D	chimie1	2006	10	1 606,00	0,00	1 606,00	0,00
21848	FR1864 Eqts généraux de labo CDE MATEE412	chimie2	2006	10	29 040,13	0,00	29 040,13	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	immuno	2006	10	676,20	0,00	676,20	0,00
21848	FR1864-Eqts généraux de LABO CDE MATFL77	surface	2006	10	4 332,86	0,00	4 332,86	0,00
21848	FR1864 Eqts gx de labo CDE MATFL1383 : Vit	chimie2	2006	10	3 514,47	0,00	3 514,47	0,00
21848	FR1876-Dispo véto de diag' in vitro-Cde AUTOF	biolo	2006	10	4 316,00	0,00	4 316,00	0,00
21848	FR2305-Instrument de mesure-Cde MATFL1847	surface	2006	10	1 286,50	0,00	1 286,50	0,00
21848	FR2305-Instrument de mesure-Cde MATFL1846	prelev	2006	10	1 473,77	0,00	1 473,77	0,00
21848	FR1864-Equipements de labo CDE MATFL1668	personnel	2006	10	1 810,10	0,00	1 810,10	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de laboratoire-Cde MA	chimie1	2006	10	600,00	0,00	600,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	immuno	2006	10	259,00	0,00	259,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	immuno	2006	10	269,00	0,00	269,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL217	chimie2	2006	10	318,65	0,00	318,65	0,00
21848	FR1865-Equipements de biochimie-Cde MATFL2	chimie1	2006	10	5 260,00	0,00	5 260,00	0,00
21848	FR2305-Instruments de mesure-Cde MATFL229	chimie2	2006	10	9 956,00	0,00	9 956,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo - Cde MATFL2	chimie1	2006	10	1 131,90	0,00	1 131,90	0,00
21848	FR1864 Eqts gx de labo CDE MATOB1748 : lou	biolo	2006	10	3 246,26	0,00	3 246,26	0,00
21848	FR1864 Equipements gx de labo Cde MATEE23	personnel	2006	10	893,81	0,00	893,81	0,00
21848	FR1864 Equipements gx de Labo CDE MATEE2	biolo	2006	10	1 339,20	0,00	1 339,20	0,00
21848	FR1864 -Eqipts gx de LABO CDE MATOB2422	chimie1	2006	10	1 080,27	0,00	1 080,27	0,00
21848	FR1864-Eqpts gx de labo CDE MATOB2401 : B	bact	2006	10	716,40	0,00	716,40	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATFL23	chimie1	2006	10	3 990,00	0,00	3 990,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATFL23	bact	2006	10	3 896,00	0,00	3 896,00	0,00
21848	Divers matériel de labo: générateur, moteur, cuve	chimie2	2007	10	539,00	53,90	539,00	0,00
21848	FR1864 -Eqpts gx de LABO -Cde MATFL1559 : F	surface	2007	10	276,80	27,68	276,80	0,00
21848	FR1864 Eqpts gx labo CDE MATFL929 : Générat	chimie1	2007	10	3 980,00	398,00	3 980,00	0,00
21848	FR1864 Eqts gx de labo CDE MATOB993 : Moter	prelev	2007	10	2 900,00	290,00	2 900,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL23	chimie2	2007	10	1 006,02	100,60	1 006,02	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL24	chimie2	2007	10	986,20	98,62	986,20	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL246	chimie2	2007	10	10 903,69	1 090,37	10 903,69	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL924	satese	2007	10	3 315,00	331,50	3 315,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de laboratoire-Cde MAT	bact	2007	10	3 485,00	348,50	3 485,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts gx de labo CDE CGFL1944 : 1 ag	chimie2	2007	10	3 300,00	330,00	3 300,00	0,00
21848	FR1864-Eqts gx de labo CDE MATFL1203 : miné	chimie1	2007	10	5 781,00	578,10	5 781,00	0,00

21848	FR1864-Eqts gx de Labo CDE MATOB252 -Pailla	bact	2007	10	4 026,82	402,68	4 026,82	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo CDE MA	chimie1	2007	10	3 798,00	379,80	3 798,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	chimie2	2007	10	22 237,50	2 223,75	22 237,50	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	surface	2007	10	3 996,40	399,64	3 996,40	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	surface	2007	10	3 996,40	399,64	3 996,40	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	bact	2007	10	975,15	97,52	975,15	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	chimie2	2007	10	33 966,00	3 396,60	33 966,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	prelev	2007	10	2 432,70	243,27	2 432,70	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo CDE MATOB20	chimie2	2007	10	840,00	84,00	840,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo CDE MATOB20	biolo	2007	10	8 250,00	825,00	8 250,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATFL112	chimie2	2007	10	986,20	98,62	986,20	0,00
21848	FR1865-Epts biochimie CDE MATFL1890 : pluvio	satесе	2007	10	686,40	68,64	686,40	0,00
21848	FR1865-Eqpts de biochimie-Cde MATFL923 : St	satесе	2007	10	993,65	99,37	993,65	0,00
21848	FR1865-Equipements de biochimie -Cde MATFL	chimie1	2007	10	2 967,00	296,70	2 967,00	0,00
21848	FR1865-Equipements de biochimie-Cde MATFL2	chimie1	2007	10	16 143,80	1 614,38	16 143,80	0,00
21848	FR2305 Inst. mesure chim.CDE MATFL927 : Enc	chimie1	2007	10	2 190,00	219,00	2 190,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de laboratoire-Cde MAT	bact	2007	10	1 245,00	124,50	1 245,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL859	surface	2007	10	1 329,00	132,90	1 329,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-cde MATFL856	satесе	2007	10	2 175,00	217,50	2 175,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL858	biolo	2007	10	1 675,00	167,50	1 675,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	surface	2007	10	995,00	99,50	995,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	chimie1	2007	10	1 740,00	174,00	1 740,00	0,00
21848	FR2305 Equipement instrument mesure CDE SA	satесе	2007	10	11 422,02	1 142,20	11 422,02	0,00
21848	FR2305 Equipement instrument mesure CDE SA	satесе	2007	10	7 618,86	761,89	7 618,86	0,00
21848	FR2305 Equipements Instruments mesure CDE S	satесе	2007	10	11 524,88	1 152,49	11 524,88	0,00
21848	FR2305 Instr. mesure CDE SATESEST1614 : Dé	satесе	2007	10	1 621,40	162,14	1 621,40	0,00
21848	FR2305 Instr. mesure CDE SATESEST1614 : Dé	satесе	2007	10	3 286,00	328,60	3 286,00	0,00
21848	FR2305-Equipement instrument mesure CDE SA	satесе	2007	10	2 241,86	224,17	2 241,86	0,00
21848	FR2305-Inst. de mesure CDE MATST1227 : CPG	chimie2	2007	10	44 540,10	4 454,01	44 540,10	0,00
21848	FR2305-Instrument de mesure-Cde MATFL3311	chimie1	2007	10	2 712,00	271,20	2 712,00	0,00
21848	FR2305-Instrument de mesure-Cde MATFL3314	biolo	2007	10	2 712,00	271,20	2 712,00	0,00
21848	FR2402 Camion (accessoires) : Treuil pour bétail	biolo	2007	10	3 337,34	333,72	3 337,34	0,00
21848	FR1864-Fournitures gx de labo-Cde MATFL1215	surface	2007	10	3 980,51	398,02	3 980,51	0,00

21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATSG221	chimie2	2008	10	11 311,59	1 131,16	10 180,61	1 130,98
21848	FR1864 - Eqpts généraux de labo - Cde MATFL3	chimie1	2008	10	3 410,46	341,05	3 069,43	341,03
21848	FR1864-Eqpmts généraux de labo-Cde MATFL8	chimie1	2008	10	2 510,00	251,00	2 259,00	251,00
21848	FR1864-Eqpmts généraux de labo-Cde MATFL8	chimie1	2008	10	291,20	29,12	262,08	29,12
21848	FR1864-Eqpmts généraux de labo-Cde MATFL8	chimie1	2008	10	37,84	3,78	34,04	3,80
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL150	bact	2008	10	2 644,64	264,46	2 380,16	264,48
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL152	bact	2008	10	959,76	95,98	863,80	95,96
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL34	chimie1	2008	10	2 800,00	280,00	2 520,00	280,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL74	biolo	2008	10	19 183,45	1 918,35	17 265,12	1 918,33
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATSG23	chimie2	2008	10	612,79	61,28	551,51	61,28
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL130	chimie2	2008	10	12 268,08	1 226,81	11 041,28	1 226,80
21848	FR1864-Eqpts généraux de laboratoire-Cde MAT	biolo	2008	10	10 200,00	1 020,00	9 180,00	1 020,00
21848	FR1864-Eqpts gx de labo-Cde MATFL2270 : jeu	biolo	2008	10	6 540,32	654,03	5 886,28	654,04
21848	FR1864-Eqpts gx de labo-Cde MATFL736 : Bure	personnel	2008	10	901,00	90,10	810,90	90,10
21848	FR1864-EqTs gx de labo CDE MATOB1118 : Plac	chimie1	2008	10	260,00	26,00	234,00	26,00
21848	FR1864-Equipement grx de laboratoire-Cde MAT	bact	2008	10	1 660,87	166,09	1 494,79	166,08
21848	FR1864-Equipements généraux de labo Aménag	personnel	2008	10	4 180,60	418,06	3 762,54	418,06
21848	FR1864-Equipements généraux de labo Aménag	personnel	2008	10	14 483,88	1 448,39	13 035,50	1 448,38
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	bact	2008	10	6 689,20	668,92	6 020,28	668,92
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	personnel	2008	10	179,00	17,90	161,10	17,90
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	personnel	2008	10	261,62	26,16	235,45	26,17
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	chimie1	2008	10	3 416,00	341,60	3 074,40	341,60
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	bact	2008	10	2 493,60	249,36	2 244,24	249,36
21848	FR1864-Equipements gnrx de labo-Cde MATSG	personnel	2008	10	1 686,16	168,62	1 517,56	168,60
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATSG14	prelev	2008	10	1 959,00	195,90	1 763,10	195,90
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATSG22	biolo	2008	10	9 733,39	973,34	8 760,05	973,34
21848	FR1864-Equipt gx de labo-Cde MATFL 1164: cor	chimie1	2008	10	3 610,00	361,00	3 249,00	361,00
21848	FR1865-Eqpts de biochimie - Cde MATMM937 -	chimie1	2008	10	856,00	85,60	770,40	85,60
21848	FR1865-Equipements de biochimie-Cde MATSG	biolo	2008	10	2 312,00	231,20	2 080,80	231,20

21848	FI1864-Eqpts généraux de labo-GPS Préleveur F	satese	2009	10	233,28	23,33	186,63	46,65
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	satese	2009	10	2 200,00	220,00	1 760,00	440,00
21848	FI1864-Equipement généraux de labo-MATSG12	prelev	2009	10	353,50	35,35	282,80	70,70
21848	FR1864-Equipements gnrx de labo-Cde MATSG	chimie1	2009	10	403,98	40,40	323,19	80,79
21848	FI1864-Equipement généraux de labo-MATSG12	prelev	2009	10	412,00	41,20	329,60	82,40
21848	FI1864-Equipements généraux de laboratoire-Cd	immuno	2009	10	420,00	42,00	336,00	84,00
21848	FR1864-Equipements gnrx de labo-Cde MATSG	satese	2009	10	586,69	58,67	469,35	117,34
21848	FR1864-Equipements généraux de laboratoire F,	surface	2009	10	635,00	63,50	508,00	127,00
21848	FI1864-Equipements généraux de laboratoire-Cd	immuno	2009	10	645,00	64,50	516,00	129,00
21848	FR2407-Mobilier administratif-Cde MATAN1570	surface	2009	10	646,50	64,65	517,20	129,30
21848	1864-Equipements généraux de laboratoire-Cde	chimie1	2009	10	695,30	69,53	556,24	139,06
21848	FI1864-Equipements généraux de labo-CdeMAT	immuno	2009	10	729,00	72,90	583,20	145,80
21848	FR1864-Equipts gnrx de labo-Cde MATSG495-A	surface	2009	10	909,30	90,93	727,44	181,86
21848	FR1864-Consommable de laboratoire-divers-Cd	prelev	2009	10	995,00	99,50	796,00	199,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATSG67	bact	2009	10	1 221,47	122,15	977,18	244,29
21848	FR1855-Consommable de laboratoire dives-CG	chimie2	2009	10	1 416,00	141,60	1 132,80	283,20
21848	FR1864-Equipts généraux de labo-Cde MATAN1	immuno	2009	10	1 681,87	168,19	1 345,50	336,37
21848	FI2402-Camions véhic. util. accessoires-Cde MA	satese	2009	10	1 829,54	182,95	1 463,63	365,91
21848	FI1864-Equipements généraux de labo-Cde MAT	chimie1	2009	10	1 882,00	188,20	1 505,60	376,40
21848	FR2305-Instrument de mesure-Cde MATFL655-	satese	2009	10	2 762,50	276,25	2 210,00	552,50
21848	FI1864-Equipements généraux de labo-Clim loca	surface	2009	10	3 544,46	354,45	2 835,58	708,88
21848	FR2305-Instruments de mesure-Cde MATFL654	satese	2009	10	4 450,60	445,06	3 560,48	890,12
21848	FR1864-Equipements gnrx de labo-M08S0153-D	chimie1	2009	10	36 465,20	3 646,52	29 172,16	7 293,04
21848	FI1864-Equipements généraux de laboratoire-PC	biolo	2009	10	37 026,00	3 702,60	29 620,80	7 405,20
21848	FI1864-Automate TEMPO FACT. N° 1765240	bact	2009	10	45 000,00	4 500,00	36 000,00	9 000,00
21848	FR1864-Equipements généraux de laboratoire-M	chimie2	2009	10	57 372,14	5 737,21	45 897,71	11 474,43
21848	FI2305-Instruments de mesure des grandeurs ph	chimie2	2009	10	80 227,00	8 022,70	64 181,60	16 045,40
21848	FI1864-Equipement généraux de labo-LDASG1882-Centrifug.Séro FACT.		2010	10	25 266,54	2 526,65	17 686,57	7 579,97
21848	FI1864-Equipement généraux labo-MATAN1023-réfrigérateur		2010	10	428,85	42,89	300,20	128,65
21848	FI18.64-Equipements généraux de labo - Cde SATESEGC1306		2010	10	625,05	62,51	437,54	187,51
21848	FI18.64-Equipements généraux de laboratoire -Cde MATSG1112		2010	10	637,88	63,79	446,52	191,36
21848	FR3604-Extension de puissance-Cde SECASG2262-CALYPSO adaptation		2010	10	650,00	65,00	455,00	195,00
21848	FI1864-Equipements généraux de labo-Pompe JML-CdeMATSG716		2010	10	913,50	91,35	639,45	274,05
21848	FI1864-Equipements généraux de laboratoire-Cde MATBV074		2010	10	1 043,00	104,30	730,10	312,90
21848	FR3604-Extension de puissance-Cde MATSG1303-Acqui auto Tempo		2010	10	1 800,00	180,00	1 260,00	540,00
21848	FI1864-Equipements gnrx de labo-Cde MATSG076 -3 glacières		2010	10	2 490,00	249,00	1 743,00	747,00
21848	FR1864-Equipements généraux de laboratoire-Cde MATGC2067		2010	10	2 830,00	283,00	1 981,00	849,00
21848	2008/49-Accord Cadre Lot 2-MOBILIER ADM. extension LDA-FACT N°201		2010	10	4 770,00	477,00	3 339,00	1 431,00
21848	M2010/12-Achat d'un chromatographe phase gazeuse LDA-FACT N° 7382		2010	10	68 884,49	6 888,45	48 219,14	20 665,35

21848	M2010/12-Achat d'un chromatographe phase gazeuse LDA-FACT N° 7382	2010	10	114 601,12	11 460,11	80 220,78	34 380,34
21848	FR2305-Chaine LC/MS Triple Q -Cde CHIMAN329 FACT. N° LFAV3508	2010	10	139 522,00	13 952,20	97 665,40	41 856,60
21848	Mobilier adm Cde SECAAN 2615	2011	10	1 630,00	163,00	978,00	652,00
21848	Equip gnx automate BACACG2739	2011	10	11 975,65	1 197,57	7 185,40	4 790,25
21848	Equip gnx MATBV2725	2011	10	900,00	90,00	540,00	360,00
21848	Equip gnx Cde SECAAN058 MAT	2011	10	506,61	50,66	303,97	202,64
21848	Accord cadre lot 2 Sièges FACT 021298	2011	10	5 813,00	581,30	3 487,80	2 325,20
21848	Equip gnx Cde MATSG653 Impr dilumat	2011	10	988,00	98,80	592,80	395,20
21848	Equip gnx MATSG538 Malettes portbales	2011	10	4 182,00	418,20	2 509,20	1 672,80
21848	Equip gnx Cde PRELGC704 Glacière à compresseur	2011	10	1 390,72	139,07	834,43	556,29
21848	Equip gnx Cde MATSG809 ATI source composants	2011	10	10 540,44	1 054,04	6 324,26	4 216,18
21848	Grilles pour véhicules SECA AN 1044 KANGOO BA186LR	2011	10	551,81	55,18	331,09	220,72
21848	Grilles pour véhicules SECA AN 1044 KANGOO GG858ZT	2011	10	551,81	55,18	331,09	220,72
21848	Grilles pour véhicules SECAAN1044 KANGOO 7029SX19	2011	10	551,81	55,18	331,09	220,72
21848	Grilles pour véhicules SECAAN1044 KANGOO BG720SL	2011	10	551,81	55,18	331,09	220,72
21848	Equip gnx MATAN 1358	2011	10	1 355,20	135,52	813,12	542,08
21848	Equip gnx BACAAN1345 Rotor Falcon	2011	10	1 382,28	138,23	829,37	552,91
21848	Consommables diversCde MATSG1239	2011	10	760,00	76,00	456,00	304,00
21848	Equip gnx Cde MATSATESEAN MG1288	2011	10	2 900,27	290,03	1 740,17	1 160,10
21848	Equip micro station épuration Cde SATESEAN1132	2011	10	3 400,00	340,00	2 040,00	1 360,00
21848	Equip gnx Cde MATSATESMG1421	2011	10	4 354,30	435,43	2 612,58	1 741,72
21848	Hottes sérologie PSM Cde MATGC1389	2011	10	31 715,18	3 171,52	19 029,11	12 686,07
21848	Equip gnx Cde CGSG1831 Echange strd G1322A	2011	10	2 313,97	231,40	1 388,39	925,58
21848	Mobilier adm Cde SECAAN2615 fauteuils	2011	10	305,00	30,50	183,00	122,00
21848	Rayonnage accueil	2012	10	2 695,00	269,50	1 347,50	1 347,50
21848	chaîne U HPLC	2014	10	200 054,87	20 005,49	60 016,46	140 038,41
21848	Equip gnx labo MATSTGC359	2014	10	1 406,68	140,67	422,01	984,67
21848	Equip gnx labo MATSTGC358	2014	10	34 933,56	3 493,36	10 480,07	24 453,49
21848	Congélateur armoire ventilée	2015	10	657,86	65,79	131,58	526,28
21848	Equipements gnéraux labo CHIMIT62 MAT	2015	10	784,35	78,44	156,88	627,47
21848	TOTAUX			2 850 044,29	135 492,51	2 467 586,17	382 458,12

2185 Téléphonie												
2185	Equipements téléphoniques		surface		2012		10	790,00		79,00	316,00	474,00
2185	Terminaux de téléphonie		surface		2012		10	349,00		34,90	139,60	209,40
2185	Terminaux de téléphonie		surface		2012		10	73,41		7,35	29,36	44,05
2185	Equipements téléphoniques		surface		2013		10	393,30		39,33	157,33	235,97
2185	Autres fournitures SECA		surface		2013		10	67,12		6,71	26,86	40,26
2185	Autres fournitures SECA				2013		10	33,56		3,36	13,43	20,13
2185	Equipements téléphoniques				2013		10	245,43		24,54	98,17	147,26
2185	Téléphone DECT				2013		10	245,43		24,54	98,17	147,26
2185	Equip téléphonie MATSECAIT				2015		10	543,72		54,37	108,74	434,98
2185	2205-Equipt téléphonie-MATSECAIT17-2016			103	2016		10	27,09		2,71	2,71	24,38
2185	TOTAUX							2 768,06		276,81	990,37	1 777,69

2188 AUTRES MATERIELS ET IMMOBILISATIONS												
2188	divers matériels de		surface		1996		10	84 569,82		0,00	84 569,82	0,00
2188	divers matériels de		surface		1997		10	149 137,98		0,00	149 137,98	0,00
2188	divers matériels de		surface		1998		10	84 662,96		0,00	84 662,96	0,00
2188	divers matériels de		surface		1999	2015	30	162 871,79		5 429,06	5 429,06	-5 429,06
2188	divers matériels de		surface		2000		10	104 254,77		0,00	104 254,77	0,00

2188	Appareils domestiques			2011	10	654,60	65,46	392,76	261,84
2188	Equip gnx MATAN1404			2011	10	2 510,10	251,01	1 506,06	1 004,04
2188	Equip gnx Cde MATSG1763 SATESE			2011	10	1 414,00	141,40	848,40	565,60
2188	Equipement labo MATLB1913 autopsie			2012	10	154,15	15,42	77,08	77,08
2188	Equip labo CHIMGC1870			2012	10	2 815,54	281,55	1 407,77	1 407,77
2188	Equip labo SEROLB1858 ROTOR TX			2012	10	1 130,04	113,00	565,02	565,02
2188	Achat ICP Masse			2012	10	96 532,21	9 653,22	48 266,10	48 266,11
2188	Equip labo CHIMGC1853			2012	10	593,00	59,30	296,50	296,50
2188	Equip labo SEROLB1858 ROTOR TX			2012	10	787,05	78,71	393,53	393,53
2188	Equop labo SEROAN1812			2012	10	9 674,85	967,49	4 837,43	4 837,43
2188	Equip labo SEROAN1794 ROTOR H			2012	10	602,65	60,27	301,33	301,33
2188	Equip labo SEROAN1777 therm minuteur			2012	10	42,84	4,28	21,42	21,42
2188	Equip labo SEROAN1793 ROTOR H			2012	10	338,20	33,82	169,10	169,10
2188	Equip labo SEROLB1858 2 etuves			2012	10	1 724,26	172,43	862,13	862,13
2188	Equip labo SEROAN1776			2012	10	548,80	54,88	274,40	274,40
2188	Pompe péristatique PRELAN 1699			2012	10	2 034,21	203,42	1 017,10	1 017,11
2188	Equip labo Cde PRELGC1662			2012	10	1 097,25	109,73	548,63	548,63
2188	Equip laboCHIMAN1419 AAAN 1665			2012	10	964,75	96,48	482,38	482,38
2188	Disque de sélection			2012	10	77,75	7,78	38,88	38,88
2188	Equip labo ALIMAN1394			2012	10	1 473,00	147,30	736,50	736,50
2188	Création alimentation osmoseur CHIMAN 1350			2012	10	464,00	46,40	232,00	232,00
2188	Equipements généraux			2012	10	5 500,00	550,00	2 750,00	2 750,00
2188	Moteur ventilo condensateur LOCOAN1239			2012	10	2 221,66	222,17	1 110,83	1 110,83
2188	Produits en métal kit carrillon			2012	10	518,84	51,88	259,42	259,42
2188	Equip appareils LOCOAN2278			2012	10	1 060,80	106,08	530,40	530,40
2188	Ventilateur pour incubateur CHIMAN824			2012	10	370,00	37,00	185,00	185,00
2188	Equip généraux PRELAN 632			2012	10	1 816,00	181,60	908,00	908,00
2188	remplacement régulateur BACAGC2299			2012	10	2 995,90	299,59	1 497,95	1 497,95
2188	Minuterie digitale 2 canaux BEAUAN878			2012	10	388,45	38,85	194,23	194,23
2188	Lave linge MATGC1227			2012	10	970,73	97,07	485,36	485,37
2188	Batteries onduleur MATGC953			2012	10	5 470,00	547,00	2 735,00	2 735,00
2188	Equip généraux ALIMAN678			2012	10	2 485,80	248,58	1 242,90	1 242,90
2188	Autres machines d'usage PRELAN582			2012	10	4 182,00	418,20	2 091,00	2 091,00
2188	Equip généraux MATAN2258			2012	10	4 499,00	449,90	2 249,50	2 249,50
2188	Equip généraux Mise à jour GC3800			2012	10	2 825,00	282,50	1 412,50	1 412,50

2188	Equipements généraux SEROAN1777	2013	10	1 425,45	142,55	570,18	855,27
2188	Equipement de labo BEAULB1988	2013	10	405,72	40,57	162,29	243,43
2188	Equipement labo CGAN1736	2013	10	1 951,42	195,14	780,57	1 170,85
2188	Equipement labo MATLL1921	2013	10	79,00	7,90	31,60	47,40
2188	Equipements généraux labo CHIMGC1893	2013	10	1 668,56	166,86	667,42	1 001,14
2188	Equipements généraux labo PRELGC1942	2013	10	1 025,10	102,51	410,04	615,06
2188	Equipements généraux SEROAN1777 1778	2013	10	1 768,00	176,80	707,20	1 060,80
2188	Equipements généraux SEROLB1858	2013	10	6 654,28	665,43	2 661,71	3 992,57
2188	Equipements généraux SECAIT266	2013	10	141,12	14,11	56,45	84,67
2188	Equipements généraux PRELGC254	2013	10	1 130,00	113,00	452,00	678,00
2188	Equipements généraux SECAIT356	2013	10	676,67	67,67	270,67	406,00
2188	Appareils domestiques SECAIT260	2013	10	439,36	43,94	175,74	263,62
2188	Equipements généraux labo SEROLB1858	2013	10	1 936,82	193,68	774,73	1 162,09
2188	Equipements généraux labo SEROIT391	2013	10	256,50	25,65	102,60	153,90
2188	Equipements généraux labo SECAIT356	2013	10	204,07	20,41	81,63	122,44
2188	Equipements généraux labo MATLB902	2013	10	455,30	45,53	182,12	273,18
2188	Equipements généraux labo MATLB902	2013	10	541,01	54,10	216,40	324,61
2188	Equipements généraux labo MATGC731	2013	10	488,66	48,87	195,46	293,20
2188	Appareils domestiques MATIT588	2013	10	470,98	47,10	188,39	282,59
2188	Equipements généraux labo CHIMIT225	2013	10	443,00	44,30	177,20	265,80
2188	Equipements généraux labo SEROLB1858	2013	10	481,81	48,18	192,72	289,09
2188	Equipements généraux labo CHIMVSG1115	2013	10	949,65	94,97	379,86	569,79
2188	Equipements généraux labo MATPRELGC1347	2013	10	4 415,81	441,58	1 766,32	2 649,49
2188	Autres fournitures	2013	10	871,31	87,13	348,52	522,79
2188	Equipements généraux labo MATPRELGC1377	2013	10	2 092,23	209,22	836,89	1 255,34
2188	Equipements généraux labo MAT SATEVEVSG1346	2013	10	658,54	65,85	263,42	395,12
2188	Autres fournitures	2013	10	349,03	34,90	139,61	209,42
2188	Equipements généraux labo SEROMATGC1718	2013	10	1 769,75	176,98	707,90	1 061,85
2188	Equipements généraux labo MATGC1541	2013	10	326,91	32,69	130,76	196,15
2188	Equipements généraux labo SEROMATGC1827	2013	10	1 382,08	138,21	552,83	829,25
2188	Tracteur pelouse et débroussailleuse	2013	10	3 439,00	343,90	1 375,60	2 063,40
2188	Equipements généraux labo CHIMIT1844	2013	10	3 908,85	390,89	1 563,54	2 345,31

2188	Equip gn x de labo MATPRELGC2154			2014	10	6 586,65	658,67	1 976,00	4 610,66
2188	Appareils domestiques			2014	10	2 266,88	226,69	680,06	1 586,82
2188	achat GCMSMS CHROMATO			2014	10	100 880,99	10 088,10	30 264,30	70 616,69
2188	equip gn x labo MATGC107			2014	10	9 386,40	938,64	2 815,92	6 570,48
2188	Matériel photo			2014	10	160,28	16,03	48,08	112,20
2188	equip gn x labo SEROMATIT198			2014	10	1 386,22	138,62	415,87	970,35
2188	equip labo ALIMAN1394			2014	10	3 217,75	321,78	965,33	2 252,43
2188	equip biochimie			2014	10	2 256,00	225,60	676,80	1 579,20
2188	equip labo CHIMGC1853			2014	10	1 111,18	111,12	333,35	777,83
2188	pierre de lave four			2014	10	138,09	13,81	41,43	96,66
2188	equip gn x labo			2014	10	5 616,60	561,66	1 684,98	3 931,62
2188	equip labo			2014	10	82,88	8,29	24,86	58,02
2188	equip labo			2014	10	9 367,02	936,70	2 810,11	6 556,91
2188	equi labo			2014	10	106,95	10,70	32,09	74,87
2188	equip gn x labo			2014	10	493,60	49,36	148,08	345,52
2188	equip gn x labo CHIMLB0015MAT			2015	10	2 078,41	207,84	415,68	1 662,73
2188	equip gn x labo CGLB0013			2015	10	477,32	47,73	95,46	381,86
2188	equip gn x labo BEAULB0022			2015	10	2 063,49	206,35	412,70	1 650,79
2188	equip gn x labo PRELIT 45			2015	10	2 113,28	211,33	422,66	1 690,62
2188	equip gn x labo CGLB0013			2015	10	2 651,76	265,18	530,35	2 121,41
2188	equip gn x labo CHIMIT98			2015	10	2 727,96	272,80	545,59	2 182,37
2188	equip gn x labo BACAMATIT443			2015	10	3 310,54	331,05	662,11	2 648,43
2188	equip gn x labo BEAULB0022			2015	10	603,50	60,35	120,70	482,80
2188	equip gn x labo ACTI171IT			2015	10	1 060,70	106,07	212,14	848,56
2188	equip gn x labo CHALGC88			2015	10	6 086,35	608,64	1 217,27	4 869,08
2188	equip gn x labo PRELIT177			2015	10	2 011,68	201,17	402,34	1 609,34
2188	equip gn x labo MATSEOGGC70			2015	10	5 029,20	502,92	1 005,84	4 023,36
2188	equip gn x labo SEROIT249MAT			2015	10	17 134,95	1 713,50	3 426,99	13 707,96
2188	equip gn x labo MATSEROGC297			2015	10	5 080,00	508,00	1 016,00	4 064,00
2188	equip gn x labo ALIMMATLB0314			2015	10	244,40	24,44	48,88	195,52
2188	equip gn x labo ALIMMATLB0314			2015	10	1 234,95	123,50	246,99	987,96
2188	equip gn x labo ALIMIT279MAT			2015	10	592,80	59,28	118,56	474,24
2188	equip gn x labo SEROLB0334			2015	10	1 084,38	108,44	216,88	867,50
2188	Achat install formation analyseur carbone COT			2015	10	25 908,00	2 590,80	5 181,60	20 726,40
2188	equip gn x labo MATCGGC416			2015	10	1 508,76	150,88	301,75	1 207,01
2188	equip gn x labo MATBACAIT389			2015	10	8 397,75	839,78	1 679,55	6 718,20
2188	equip gn x labo MATCHIMGC492			2015	10	1 415,76	141,58	283,15	1 132,61
2188	equip gn x labo MATCHIMIT488			2015	10	1 818,71	181,87	363,74	1 454,97
2188	equip gn x labo MATCGGC493			2015	10	1 727,40	172,74	345,48	1 381,92

2188	1864-Equipt labo-MATSEROGC41-2016 (Balance métr)	301/398	2016	10	2 930,65	293,07	293,07	2 637,59
2188	1864-Equipt labo-MATSEROGC26-2016 (transferpettes)	240	2016	10	649,22	64,92	64,92	584,30
2188	1864-Equipts labo divers-CHIMGC140-2016 (pièces LCMS)	501	2016	10	1 502,36	150,24	150,24	1 352,12
2188	1864-Equipts généraux de labo-MATPRELGC159-2016 (mallette)	647	2016	10	7 630,16	763,02	763,02	6 867,14
2188	1864-Equipts généraux de labo-MATCHALIT147-2016	628	2016	10	1 579,52	157,95	157,95	1 421,57
2188	1864-Equipt de Labo-MATSTCIT500 (laveur désinfecteur)	700	2016	10	17 640,02	1 764,00	1 764,00	15 876,02
2188	1864-Equipt labo-MATBEAUIT167-2016(minuterie)	780	2016	10	350,22	35,02	35,02	315,20
2188	1864-Equipt de Labo-MATCGGC210-2016 (frigo anti-déflag)-dé	764	2016	10	823,87	82,39	82,39	741,48
2188	1864-Equipt labo-MATCHIMGC176-2016 (module cyanures)	825	2016	10	8 141,28	814,13	814,13	7 327,15
2188	1864-Equipts généraux de labo-SEROGC222-2016 (filtre MRX)	892	2016	10	452,50	45,25	45,25	407,25
2188	M2016/105-Ac1-Achat-installation-formation chaîne U-PHLC cou	1390	2016	10	144 141,65	14 414,17	14 414,17	129 727,49
2188	1864-Equipt labo-MATCGGC340-2016 (Balance chromato)	1730	2016	10	2 573,68	257,37	257,37	2 316,31
2188	1864-Equipt généraux-LOCOSTCGC379-2016 (réfect° Laverie)	1788	2016	10	6 758,00	675,80	675,80	6 082,20
2188	M2016/105-Ac2-Achat-installation-formation chaîne U-PHLC cou	1792	2016	10	61 744,99	6 174,50	6 174,50	55 570,49
2188	1864-Equipt labo-MATCGGC340-2016 (Balance chromato)/2	1800	2016	10	206,32	20,63	20,63	185,69
2188	1864-Equipt de labo-MATCHIMNB349-2016 (minéralisateur)	1829	2016	10	6 626,44	662,64	662,64	5 963,80
2188	1864-Equipt généraux-LOCOSTCGC379-2016 (réfect° Laverie 2	1513	2017	10	6 758,00	0,00	0,00	6 758,00
2188	1864-Equipt généraux de labo-MATCHIMLB1168-2017 (Bain-ma	1387	2017	10	1 393,46	0,00	0,00	1 393,46
2188	2305-M2017-70-Ac1-Achat Chaîne Chromato Ionique (70%)		2017	10	38 951,22	0,00	0,00	38 951,22
2188	1864-M2017-67-Ac1-Chaîne robotisée de mesure-Analyses e		2017	10	51 450,27	0,00	0,00	51 450,27
2188	TOTAUX				1 228 092,32	76 120,44	614 668,31	613 424,01

TOTAL GENERAL**10 291 126****4 655 877**

N° CG	N° LABO	ANNÉE	N	NOM ou ADRESSE	ADRESSE IP	NUMERO PROCE RESEAU	APPAREILS	N° SERIE	MARQUE	Modèle	Cartou- ches	FOURNISSEUR	RESEAU ou LOGICIEL	SERVICE	UTILISATEUR	ETAT	PIECE N°	PRIX HT	SYSTEME EXPLOITATION	OFFICE	logiciel	automate	date provi- soire Informe	
101222	1254a.10	2010	1	LDA-TULL0095-S			Imprimante	CNC033R457	HP	HP		HP			SGRASSET	S	013	90,00					2017	
101226	1264a.10	2010	1	LDA-TULL0013-S			Imprimante	CNC033R457	HP	HP		HP			CCHALNELL	S	025	90,00					2017	
101242	1265a.10	2010	1	LDV5	192.168.141.124		Imprimante	CNF5131621	HP	P4014dn		QUADRIA	1		PA/CHIM/TECH	S	431	716,00			calypso	N	2017	
101243	1265a.10	2010	1	LVD2	192.168.141.106		Imprimante	CNF5131630	HP	P4014dn		QUADRIA	0		CHIM ALIM PSPC	S	327	716,00			calypso	N	2017	
101244	1265b.10	2010	1	LVD2	192.168.141.106		Imprimante	CNF5131630	HP	P4014dn		QUADRIA	0		HYDRO station	S	015	716,00			calypso	N	2017	
101245	1265b.10	2010	1	LVD6	192.168.141.114		Imprimante	CNF5131611	HP	P4014dn		QUADRIA	0		BOX R4 SA	S	007	716,00			calypso	N	2017	
101246	1266a.10	2010	1	LVD18	192.168.141.126		Imprimante	CNF5131611	HP	P4014dn		QUADRIA	0		ADMIN	S	022	612,00			calypso	N	2017	
101247	1268.10	2010	1	LVD21	192.168.141.126		Imprimante	3AL06531188	ZEBRA	SAM		ETICONCEPT	1		BOX R2-HA	S	BOX R2				calypso	N	2017	
101248	1413.13	2013	1	BOX HA			Imprimante	03007410657	ZEBRA	SAM		ETICONCEPT	1		BOX R2-HA	S	BOX R2				calypso	N	2020	
101542	101542	2013	1	LDA-TULL0005-S			Microordinateur		HP	HP		QUADRIA	1		HYDRO CHIM	S	424				calypso	N	2022	
101543	101543	2013	1	LDA-TULL0045-S			Microordinateur		HP	HP		QUADRIA	1		HYDRO CHIM	S	424				calypso	N	2022	
101544	101544	2012	1	LDA-TULL0044-S			Microordinateur		HP	HP		QUADRIA	1		SERO BUREAU	S	407				calypso	N	2020	
101545	101545	2012	1	LDA-TULL0043-S			Microordinateur		HP	HP		QUADRIA	1		SERO BUREAU	S	407				calypso	N	2020	
101546	1362.12c	2012	1	LDA-TULL0042-S			Microordinateur		HP	HP		QUADRIA	1		SA	S	17				calypso	N	2016	
101547	1362.12c	2012	1	LDA-TULL0041-S			Microordinateur		HP	HP		QUADRIA	1		SA	S	17				calypso	N	2016	
101548	1392.12	2012	1	LDA-TULL0040-S			Microordinateur		HP	HP		QUADRIA	1		SA	S	17				calypso	N	2016	
101549	1392.12	2012	1	LDA-TULL0039-S	192.168.141.28	RG5677	Microordinateur	CFC22642J0	HP	HP		ECONOCOM	1		HYDRO CHIM	S	430	308,88		2003	calypso	N	2018	
101550	1392.12c	2012	1	LDA-TULL0038-S	192.168.141.23	RG5621	Microordinateur	CFC22642J0	HP	HP		HP	1		HYDRO	S	BOX R3	308,88		2003	calypso	N	2018	
101551	1394.12	2012	1	LOCAL			Microordinateur	CNBVD711CK	HP	LaserJet		QUADRIA	0		HPLC DAD WATERS	S	17				calypso	N	2019	
101552	1394.12	2012	1	LOCAL			Imprimante		HP	LaserJet		QUADRIA	0		VARIAN 3900	S	425				O	2019		
101553	1394.12	2012	1	LDA-TULL0014-P			Imprimante	CNBVD711Cn	HP	LaserJet		QUADRIA	0		SD valid résultats	S	424				calypso	N	2019	
101554	101554	2012	1	LDA-TULL0008-P			Imprimante		HP	LaserJet		QUADRIA	0		BIOL. LOGIE	S	136				calypso	N	2019	
101555	101555	2012	1	HP LaserJet 600			Imprimante		HP	LaserJet		QUADRIA	0		VG / MD / GOP	S	430				calypso	N	2019	
102015	1481.15	2013	1	LDA-TULL0010-P	192.168.141.129	RG5607	Imprimante	CNBVD711CB	HP	LaserJet		QUADRIA	1		BIOL. LOGIE	S	136				calypso	N	2020	
102016	1481.15	2013	1	LDA-TULL0010-P	192.168.141.129	RG5607	Imprimante	HIV0412170	GOJEX	Office Jet		INTERCODE	1		BOX R2-HYDRO	S	BOX R2	1 125,50				calypso	N	2022
102058	102058	2015	1	LDA-TULL0056-S			Microordinateur		HP	Office Jet		INTERCODE	1		CHIMIE	S	420				calypso	N	2022	
102104	102104	2015	1	LDA-TULL0057-S			Microordinateur		TOSHIBA		DEMAILLY	1		DIRECTION	S	20					calypso	N	2022	
102112	102112	2015	1	LDA-TULL0047-S			Microordinateur port				DEMAILLY	1		DIRECTION	S	20					calypso	N	2022	
102118	102118	2015	1	LDA-TULL0062-S			Microordinateur		HP			QUADRIA	1		SATESE	S	B-				calypso	N	7	
102119	102119	2015	1	LDA-TULL0060-S			Microordinateur		DELL			QUADRIA	1		SAITSE	S	00136				calypso	N	2022	
102121	102121	2014	1	LDA-TULL0046-S			Microordinateur	X18-82072	DELL			QUADRIA	1		PRELEVEMENTS	S	B-PREL				calypso	N	2022	
102123	102123	2015	1	LDA-TULL0011-P	192.168.141.127	RG71710	Microordinateur		DELL			QUADRIA	1		REUNION	S	429				calypso	N	2021	
102124	102124	2015	1	LDA-TULL0054-S			Microordinateur		DELL			QUADRIA	1		DEVELOPPEMENT	S	29				calypso	N	2022	
102125	102125	2015	1	LDA-TULL0054-S			Microordinateur		DELL			QUADRIA	1		PRELEVEMENTS	S	23				calypso	N	2022	
102333	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0004-L	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		ADMIN / QUALITE	S	14	680,00		2007	calypso	N	2022	
102334	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0007-L	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SERO	S	106			2007	calypso	N	2022	
102335	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0008-L	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102336	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0009-S	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102337	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0012-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102338	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0013-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102339	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0014-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102340	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0015-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102341	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0016-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102342	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0017-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102343	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0018-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102344	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0019-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102345	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0020-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102346	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0021-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102347	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0022-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102348	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0023-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102349	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0024-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102350	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0025-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102351	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0026-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102352	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0027-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102353	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0028-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00		2007	calypso	N	2022	
102354	1505b.15	2015	1	LDA-TULL0029-P	192.168.141.150	RG71710	Imprimante	SHUPDTH980	HP	HP color		QUADRIA	1		SAITSE	S	17	636,00</						

N° CG	N° LABO	ANNEE	N°	NOM ou ADRESSE	ADRESSE IP	NUMERO PRISE RESEAU	APPAREILS	N° SÉRIE	MARQUE	Modèle	Clavier has	FOURNISSEUR	RESEAU ou LOGICIEL	SERVICE	UTILISATEUR	ETAT / PIECE N°	PRIX HT	SYSTEME EXPLOITATION	OFFICE	logiciel	automate	date provisoire réforme	
	12716 09	2009	1	LOCAL			Microordinateur	4401505	DELL				X	AI-DI	PCR 7500	S	320	Windows vista			O	2016	
	12716 09	2009	1	LOCAL			Microordinateur	ND051784702	NEC				X	AI-DI	PCR SLAN	S	520	Windows xp	2003		O	2016	
	12716 09	2009	1	LOCAL			Microordinateur	30M7994	DELL			VARIAN	X	HYDRO CHROM	GCMS 240 VARIAN	S	409	Automate			O	2016	
	12946 10	2010	1	LDA-TULLO22A-S			Emm	CNC800R-CJ0	HP			HP			SIGNAL	S	078					2017	
	12946 10	2010	1	LDA-TULL			Microordinateur	CNC	HP			TECAN	X	ESS	TMPI	S	018					2017	
	1319 11	2011	1	LOCAL			disques durs					LEUCIC			TECAN	S	00723				O	2018	
	13854 12	2012	1	LOCAL			Microordinateur	VNC000014	HP	Lesyle		AGILENT	X	HYDRO CHIM	ICP MASSE	S	436					O	2020
	13837 12	2012	1	LOCAL			Imprimante		DELL			AGILENT	O		ICP MASSE	S	450	Windows XP			O	2019	
	14086 13	2013	1	LOCAL			Microordinateur		DELL			BIORITECH	X		BIOSCHIE	S	107				O	2020	
	14084 15	2015	1	LOCAL			Imprimante		DELL			THERMO	X	BIOSCHIE	BIOSCHIE	S	107				O	2020	
	14316 13	2013	1	LOCAL			Microordinateur		DELL			BRUKER	X	CHIM ALIM	GCMSMS BRUKER	S	424					O	2022
	14386 14	2014	1	LOCAL			Microordinateur		HP			AGILENT	X	HYDRO CHIM	GCMS 7000 AGILENT	S	408					2021	
	14474 14	2014	1	LOCAL			Microordinateur		DELL			THERMO	X	GALLERY +	GALLERY +	S	420				O	2021	
	14654 14	2014	1	LOCAL			Imprimante		DELL			THERMO	X	HYDRO CHIM	GALLERY +	S	409				O	2021	
	14654 14	2014	1	LOCAL			Imprimante		DELL			SHIMADZU	X	HYDRO CHROM	SHIMADZU	S	409				O	2021	
	14914 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur		HP	600M		THERMO	X	HYDRO CHIM	SHIMADZU	S	420				O	2021	
	14914 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur		DELL			THERMO	X	HYDRO CHIM	COT	S	420				O	2022	
	14914 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur		HP			THERMO	X	HYDRO CHIM	COT	S	420				O	2022	
	14914 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur		HP	Deskjet		THERMO	X	HYDRO CHIM	ABSORPTION	S	421				O	2008	
	14914 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur		HP			BARRE	X	SERO	sero lecteur plaques	S	106				O	2009	
	14914 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur		HP			ETICONCEPT	X	BOX R4 SA	BOX R4 SA	S	134				O	2009	
	14914 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur		HP			ETICONCEPT	X	BALANCE	BALANCE	S	319				O	2010	
	14914 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur		ZEBRA			SARTORIUS	X	B. SERO	B. SERO	S	134				N	2010	
	14914 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur		SARTORIUS			ETICONCEPT	X	STON CONSOMMABLE									

0=no calypso

1= calypso

rien =pas reseaux

Edité le : 08/03/2018

*Inventaire matériel
- en service*

DU MATERIEL DU LVD19								
N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
105.81	311	ALIM	Touzart	Bain Marie	TOUZART	1981	S	3 000,00
116.76	107	SERO	Sartorius	Pompe à vide	SARTORIUS	1976	S	4 000,00
117.82	124	AUTO		Table roulante	PROLABO	1982	S	2 000,00
118.82	124	AUTO		Table roulante	PROLABO	1982	S	2 000,00
011a.68	415	CHIM	Jouan	Etuve Bel	FRESSINET	1968	S	
013.68	124	AUTO	Morin	Table d'autopsie (Gds animaux)	MORIN	1968	S	
130.84	318	CHAL	Ultra-Turax	Broyeur	FRESSINET	1984	S	3 500,00
133.83	104	SERO	Jouan	Centrifugeuse GR 4-11	FRESSINET	1983	S	15 000,00
136.85	108	BACA	Brandt	Congélateur à tiroirs (Brandt)	CAQUOT	1985	S	4 300,00
137.85	324	CHAL	Técator	SOXTEC	FRESSINET	1985	S	35 000,00
149.86	129	AUTO	Kreft	Congélateur Bahut	EQUIP FROID	1986	S	3 740,00
152.86	garage	SECA	Gestetner	Plieuse G 5	GESTETNER	1986	S	13 400,00
154.86	203	PREP	Jouan	Auto-préparateur de milieux	FRESSINET	1986	S	67 000,00
157.86	110	BACA	Sartorius	Balance Laboratory	SARTORIUS	1986	S	10 000,00
160.87	111	BACA	Jouan	Etuve EB 170	FRESSINET	1987	S	8 800,00
161.87	111	BACA	Jouan	Etuve EB 170	FRESSINET	1987	S	8 800,00
162.87	418	CHIM	Buchi	Rotavapor	ROUCAIRE	1987	S	15 000,00
165.88	108	SERO	Bonnet	Armoire Frigo 500 L	EQUIP FROID	1988	S	8 500,00
169a.88	209	PREP	Thermoline	Four 45 litres 1 100° C	BIOBLOCK	1988	S	30 000,00
169b.88	209	PREP	Eurotherm	Programmateur	BIOBLOCK	1988	S	
176a.88	317	RADI	Aries	Compteur Radioactivité	ARIES	1988	S	115 000,00
177.88	107	SERO	Ika	Agitateur de plaques	POLY LABO	1988	S	6 000,00
178.88	124	AUTO		Table roulante	PROLABO	1988	S	2 000,00
181.88	208	PREP		Table roulante	PROLABO	1988	S	2 000,00
182.88	208	PREP		Table roulante	PROLABO	1988	S	2 000,00
183.88	124	AUTO	Minolta	Dispositif macrophoto	DURAND	1988	S	3 500,00
184.89	318	CHAL	Balay	Four micro-onde	FRAYSSE	1989	S	1 820,00
185.89	132	AUTO	Will	Microcopse BX 300	COFRALAB	1989	S	30 000,00
186.87	212	PREP	Lequeux	Autoclave vertical	FRESSINET	1987	S	35 000,00
187.88	324	CHAL	Rock and Roll	Agitateur M+5213	BIOBLOCK	1989	S	6 630,00
188.89	124	AUTO	Nikon	Microscope UW	FRESSINET	1989	S	30 000,00
189.89	124	AUTO	Will	Loupe Bino (803 - 783)	COFRALAB	1989	S	20 000,00
190b.89	203	PREP	Autoclave	Pompe péristaltique	"	1989	S	8 500,00
195.89	garage	SECA	Gestetner	Duplicateur GESTETNER	GESTETNER	1989	S	5 860,00
196a.89	321	ACTI	Jouan	Bain-Marie plastique	JOUAN	1989	S	3 825,00
198a.89	324	CHAL	Gerhardt	Distillateur	GERHARDT	1989	S	46 000,00
20.69	135	DIVE		Armoire vitrée	PARIS-LABO	1969	S	
203.90	36	SECR	Grunding	Téléviseur	FRAYSSE	1990	S	7 780,00
204.90	36	SECR	Grunding	Magnéscope	FRAYSSE	1990	S	
205.90	203	PREP	Jouan	Auto préparateur SH 105E avec enregistreur	FRESSINET	1990	S	67 602,00
207.91	110	BACA	Rock and Roll	Agitateur	BIOBLOCK	1991	S	4 100,00
208.91	110	BACA	Rock and Roll	Agitateur	BIOBLOCK	1991	S	4 100,00
219.91	101	CHIM	Captair	Hotte TYPE TOXICAP	FRESSINET	1991	S	35 060,00
223.92	423	CG	Zymark	Evaporateur concentrateur	ZYMARK	1992	S	37 360,00
225.92	203	PREP	HANNA	PH Mètre à imprimante	PROCHILAB	1992	S	6 330,00
228.92	306	ALIM	Novasina	Thermoconstanter (Activity Water)	HUMEAU	1992	S	61 900,00
23.69	322	CHAL	Geerber	Centrifugeuse Gerber	GERBER	1969	S	
237.92	417	CHIM	ICPH	Appareil à DCO 20 postes	PROCHILAB	1992	S	52 200,00
261.93	017	SECR		Armoire forte réfractaire	BRUNEAU	1993	S	12 450,00
264.93	41	SECR	Epson	Imprimante Epsom LX800	DYNATECH	1993	S	3 500,00
267.93	042	SECR	Azurdi	Chariot AZURDI HO 8002	ROUSSEL	1993	S	1 900,00
272.93		SECR		Armoire à rideau (1) Réf. 506	BARRE	1993	S	3 800,00
273.93		SECR		Armoire à rideau (2) Réf. 506	BARRE	1993	S	3 800,00
274.93		SECR		Armoire à rideau (3) Réf. 506	BARRE	1993	S	3 800,00
275.93	201	PREP		Table imprimante Réf. EWP	BARRE	1993	S	940,00
276.93	23	SECR		Bloc 4 tiroirs Réf. 640	BARRE	1993	S	1 780,00
281.91	Couloir hydro	CHIM	P.S.I.	Armoire à solvants	FRESSINET	1991	S	40 000,00
285.93	407	BEAU	Jouan	Incubateur MAXI-ARTIC V2 Série N° 29305092	JOUAN	1993	S	18 000,00
29.69	128	AUTO	Leitz	Trichinoscope	FRESSINET	1969	S	
291.93	29	SECR	Satas	Mach, Affranchir électronique	SATAS	1993	S	16 000,00
293.94	106	SERO	Binder	Etuve	AES	1994	S	11 154,00
294.94	318	CHAL	Sartorius	Balance LC 620P-0F2	SARTORIUS	1994	S	17 000,00
300.94	126	AUTO	Ultra Turax	Broyeur Ultra Turrax T25	FRESSINET	1994	S	4 245,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
301.94	110	BACA	Labovolt	Platine Chauffante de Policard	PROLABO	1994	S	2 750,00
303a.94	319	METRO	AOIP	Thermomètre calibre PT100 HTEP	AOIP	1994	S	29 540,00
303b.94	319	METRO	AOIP	Capteur Etalon PT100	AOIP	1994	S	
304.94	LINGERIE	LINGERIE	Miele	Repasseuse HM21-100	SOCODEP	1994	S	21 431,00
305.94	324	CHAL	Tecator	Extraction SOXTEC HT2	PERSTORP	1994	S	70 680,00
306.94	418	CHAL	Blendor	Waring Blendor 1 L à TIMER	POLY LABO	1994	S	4 205,00
309.94	420	CHIM	Alpkem	Enviroflow 3 500	PERSTORP	1994	S	299 000,00
309f.94	420	CHIM		Bloc distillation		1994	S	
310a.94	420	CHIM	Alpkem	anioniques	PERSTORP	1994	S	18 440,00
310b.94	420	CHIM	Alpkem	chlorure	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310c.94	420	CHIM	Alpkem	sulfate	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310d.94	420	CHIM	Alpkem	fer	PERSTORP	1994	S	10 250,00
310e.94	420	CHIM	Alpkem	ammonium - NTK	PERSTORP	1994	S	12 294,00
310f.94	420	CHIM	Alpkem	phosphore	PERSTORP	1994	S	12 294,00
310g.94	420	CHIM	Alpkem	phénol	PERSTORP	1994	S	9 015,00
310i.94	420	CHIM	Alpkem	silice	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310j.94	420	CHIM	Alpkem	nitrate	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310k.94	420	CHIM	Alpkem	bore	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310l.94	420	CHIM	Alpkem	nitrate colonne labo	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310bis.94	420	CHIM	Alpkem	nitrate	PERSTORP	1994	S	Gratuit
311.94	311	ALIM	Bio Mérieux	Mini VIDAS SYSTEME	BIO MERIEUX	1994	S	162 500,00
313.92	021	SECR		Meuble classeur en bois sur roulettes	MARTIN	1992	S	3 000,00
314.94	319	METRO	Aoip	Bain d'Etalonnage BE7000	AOIP	1994	S	33 990,00
315.94	319	METRO	Aoip	Centrale contrôle Température	AOIP	1994	S	32 022,00
317.94	406	BEAU	Sartorius	Rampe filtre Inox	SARTORIUS	1994	S	19 750,00
318.94	108	SERO	Binder	Etuve Bactériologique 115 l	AES	1994	S	9 715,00
319.95	308	ALIM	Binder	Etuve Bactériologique 115 l	AES	1995	S	9 715,00
320.95	308	ALIM	Binder	Etuve Bactériologique 115 l	AES	1995	S	9 715,00
321.95	308	ALIM	Binder	Etuve Bactériologique 115 l	AES	1995	S	9 715,00
322.95	308	ALIM	Binder	Etuve Bactériologique 115 l	AES	1995	S	9 715,00
323.94	407	BEAU	Binder	Etuve bactériologique 115 l	AES	1994	S	9 715,00
324.94	407	BEAU	Binder	Etuve bactériologique 115 l	AES	1994	S	9 715,00
325a.94	421	CHIM	Varian	Spectromètre A.A. Flamme	VARIAN	1994	S	288 520,00
325b.94	421	CHIM	Varian	Passeur A.A. Flamme	VARIAN	1994	S	
326.94	421	CHIM	Electrolab	Accessoire automatique à génération de vapeur VGA44	VARIAN	1994	S	63 570,00
328.94	305	ALIM	Stomacher	Broyeur Homogénéiseur Série N° 905-94	AES	1994	S	13 640,00
330.94	111	BACA	Binder	Incubateur à CO2 210 litres	AES	1994	S	47 440,00
331.94	112	BACA	Nikon	Microscope LABOPHOT Y2	FRESSINET	1994	S	30 000,00
334.95	112	BACA	Bioblock	Agitateur Vibramax + Timer	BIOBLOCK	1995	S	4 295,00
335.95	417	CHIM	Blendor	Waring Blendor + Récipient	POLY LABO	1995	S	7 440,00
336-1.95 à 336-30.95	020	SECA		Siège Visiteur Opéra 461.480	A.E.L.	1995	S	33 860,00
337-1.95 à 337-4.95	020	SECA		Table Opéra 1400/800	A.E.L.	1995	S	9 740,00
338-1.95 à 338-4.95	020	SECA		Table réunion Opéra 800/800	A.E.L.	1995	S	8 768,00
339-1.95 à 339-4.95	020	SECR		Plateau Liaison pour table	A.E.L.	1995	S	5 115,00
340-1.95 à 340-4.95	132	AUTO	Leitz	Microscope HM Lux	FRESSINET	1970	S	
341-95	020	SECR		Plateau Liaison	A.E.L.	1995	S	4 781,00
342-1.95	028	SECR		Meuble à rideaux H 1300 L120	A.E.L.	1995	S	2 812,00
342-2.95	028	SECR		Scenic courbe 2 caissons	STREELCASE STRAFOR	1995	S	22 416,00
343-1.95 343-2.95	028	SECR		Meuble à rideaux L 1 200 H 1 980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	10 704,00
344.95	028	SECR		Meuble à rideaux L 1 200 H 1 000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 477
345-1.95 345-2.95	028	SECR		Critérium 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	6 048,00
346-1.95	028	SECR		Critérium 453 480	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 665,00
347.95	009	SECR		Plan 934 1000 / 600	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 162,00
348-1.95 348-2.95	027	SECR		Scenic courbe 2 caissons	STREELCASE STRAFOR	1995	S	22 416,00
349.95	027	SECR		Scenic extension 800 / 550	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 455,00
350-1.95 350-2.95	027	SECR		Meuble à rideaux L 1 200 H 1 980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	10 704,00
351.95	027	SECR		Meuble à rideaux L 1 200 H 1 000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 477,00
352.95	027	SECR		Meuble à rideaux L 1 000 H 1 000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 242,00
353.95	027	SECR		Critérium 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	6 048,00
354.95	027	SECR		Critérium 453 480	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 665,00
355.95	026	SECR		Scenic courbe 2 caissons	STREELCASE STRAFOR	1995	S	11 208,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
356.95	315	PEST		Scenic extension 800 / 550	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 455,00
357.95	013	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 352,00
358.95	026	SECR		Meuble à rideaux L1200 H 1000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 477,00
359.95	026	SECR		Critérian 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 024,00
360.95	026	SECR		Critérian 453 480	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 665,00
361.95	025	SECR		Scenic courbe 2 caissons	STREELCASE STRAFOR	1995	S	13 075,00
362.95	025	SECR		Scenic extension 800 / 550	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 864,00
363.95	025	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 352,00
364.95	025	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 477,00
365.95	025	SECR		Critérian 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 024,00
366.95	025	SECR		Critérian 453 480	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 665,00
367.95	024	SECR		Scenic courbe 2 caissons	STREELCASE STRAFOR	1995	S	11 208,00
368.95	024	SECR		Scenic extension 800 / 550	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 455,00
369-1.95 369-2.95	024	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	10 704,00
370-1.95 370-2.95	024	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	8 954,00
371.95	024	SECR		Critérian 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 024,00
372-1.95 372-2.95	024	SECR		Critérian 453 480	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 330,00
373-1.95 à 373-4.95	013	SECR		Meuble portes battantes L 1 000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	8 135,00
374-1.95 à 374-4.95	013	SECR		Meuble portes coulissantes	STREELCASE STRAFOR	1995	S	15 527,00
375.95	013	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 754,00
376.95	013	SECR		Cadre télescopique	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 620,00
377.95	013	SECR		Tablettes L 1200	STREELCASE STRAFOR	1995	S	448,00
378-1.95 à 378-6.95	012	SECR		SYSCO Rayonnage H 1955 SF	STREELCASE STRAFOR	1995	S	7 792,00
379-1.95 à 379-20.95	012	SECR		SYSCO Rayonnage complém.	STREELCASE STRAFOR	1995	S	22 059,00
381.95	036	SECR		PLAN 934 1400 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 542,00
384-1.95 384-2.95	036	SECR		Meuble portes battantes L1000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	7 758,00
385-1.95 385-2.95	002	SECR		443 SOLSTIS Chauffeuse 1 place	STREELCASE STRAFOR	1995	S	9 820,00
386.95	002	SECR		443 SOLSTIS Chauffeuse 2 places	STREELCASE STRAFOR	1995	S	8 349,00
387.95	002	SECR		443 SOLSTIS Table basse	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 913,00
388.95	037	SECR		PLAN 934 1600 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 016,00
389.95	037	SECR		Critérian 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 024,00
39.71	132	AUTO	Leitz	Microscope HM Lux	FRESSINET	1971	S	
390.95	021	SECR		ELOGE PLAN 1000 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 218,00
391.95	021	SECR		ELOGE PLAN COURBE B89	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 393,00
392.95	021	SECR		ELOGE PLAN 1 800 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 895,00
393.95	021	SECR		ELOGE Caisson roulettes 36	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 578,00
394.95	021	SECR		ELOGE Caisson roulettes 333	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 310,00
395.95	021	SECR		ELOGE Réunion rond 1 100	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 150,00
396-1.95 396-2.95	021	SECR		Meuble portes battantes L 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	6 496,00
397.95	021	SECR		Meuble à tiroirs 800 / 720	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 022,00
398.95	021	SECR		Meuble portes battantes L 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 566,00
399.95	021	SECR		Meuble portes coulissantes 160	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 818,00
400.95	021	SECR		SENSOR 458 142 TP5	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 818,00
401-1.95 401-2.95	021	SECR		SENSOR 458 482 MP6	STREELCASE STRAFOR	1995	S	7 291,00
402-1.95 à 402-4.95	021	SECR		CHAISE 420 440	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 070,00
403-1.95 403-2.95	019	SECR		443 SOLSTIS Chauffeuse 1 place	STREELCASE STRAFOR	1995	S	9 820,00
404.95	019	SECR		443 SOLSTIS Chauffeuse 2 places	STREELCASE STRAFOR	1995	S	8 349,00
405.95	019	SECR		443 SOLSTIS Table basse	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 913,00
406.95	022	SECR		TOPIC PLAN 1000 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 682,00
407.95	022	SECR		TOPIC PLAN COURBE B 89	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 942,00
408.95	022	SECR		TOPIC PLAN 1400 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 948,00
409.95	022	SECR		TOPIC Goutte d'eau	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 624,00
410.95	022	SECR		CAISSON Roulettes 36	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 238,00
411.95	022	SECR		CAISSON Roulettes 333	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 238,00
412-1.95 412-2.95	022	SECR		Meuble portes battantes L 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	6 745,00
413.95	022	SECR		Meuble portes battantes H 720	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 921,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat #	MONTANT HT
414.95	022	SECR		Meuble portes battantes H1000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 566,00
415.95	022	SECR		Meuble portes coulissantes H72	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 789,00
416.95	022	SECR		ACTIVIA 434 202	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 978,00
417-1.95 à 417-2.95	022	SECR		ACTIVIA 434 482	STREELCASE STRAFOR	1995	S	6 895,00
440.95	128	AUTO	Parajerm	Appareil Paraterminal Réf. 177004	ROUSSEL	1995	S	18 492,00
443.95	316	RADI	Sartorius	Balance électronique au 1/100 - 2,100 kg Type BASIC	SARTORIUS	1995	S	10 854,00
445.95	305	ALIM	Sartorius	Balance électronique au 1/100 -2,100 kg Type BASIC Série N° 40808003	SARTORIUS	1995	S	10 854,00
447.95	308	ALIM	Binder	Etuve Bactério Binder 240 l Série N° 950177	A.E.S.	1995	S	15 930,00
448.95	407	BEAU	Binder	Etuve Bactério Binder 240 l Série N° 950175	A.E.S.	1995	S	15 930,00
449.95	311	ALIM	Binder	Etuve Bactério Binder 115 l Série N° 950476	A.E.S.	1995	S	10 073,00
450.95	311	ALIM	Binder	Etuve Bactério Binder 115 l Série N° 950475	A.E.S.	1995	S	10 073,00
451.95	311	ALIM	Binder	Etuve Bactério Binder 115 l Série N° 950474	A.E.S.	1995	S	10 073,00
452.95	008	SECR	Liebherr	Congélateur armoire LIEBHERR Réf. GS 1501	FRAYSSE	1995	S	2 449,00
453.95	126	AUTO	Liebherr	Congélateur armoire LIEBHERR Réf. GS 1501	FRAYSSE	1995	S	2 449,00
454.95	323	PEST	Liebherr	Congélateur LIEBHERR Réf. GS 5203	FRAYSSE	1995	S	6 331,00
455.95	312	ALIM	Liebherr	Congélateur LIEBHERR Réf. GS 5203	FRAYSSE	1995	S	6 331,00
456.95	108	SERO	Liebherr	Congélateur LIEBHERR -GS5203	FRAYSSE	1995	S	6 331,00
457.95	126	AUTO	Arthur Martin	Réfrigérateur ARTHUR MARTIN	Frayssse	1995	S	1 271,00
461-1.95 à 461-10.95		DIVE		Guéridon INOX 2 Etages	CLV FRESSINET	1995	S	13 326,00
462-1.95 à 462-20.95		DIVE		Guéridon INOX 3 Etages	FRESSINET	1995	S	36 517,00
463.95		DIVE		Rayonnage avec étagères	BESSE	1995	S	146 662,00
467.95	110	BACA	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 258,00
468.95	110	BACA	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 258,00
470.95	110	BACA	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 258,00
473.95		AUTO	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 313,00
474.95	203	PREP	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 313,00
475.95	206	PREP	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 313,00
478.95	206	PREP	SMI	Autoclave SMI	FRESSINET	1995	S	40 324,00
479.95	211	PREP	SMI	Autoclave SMI	FRESSINET	1995	S	40 324,00
482.95	423	CG	Liebher	Réfrigérateur FK 1800 LIEBBHER	FRESSINET	1995	S	3 439,00
483.95	415	CHIM	Nabertherm	Four à moufle	FRESSINET	1995	S	20 000,00
489.95	306	BEAU	Nikon	Microscope NIKON Série N° 453 997	FRESSINET	1995	S	30 374,00
490.95	309	SATESE	Nikon	Microscope Type 104 Série N° 452 270	ELVETEC	1995	S	29 472,00
492-1.95 à 492-30.95		DIVE		Tabourets (30)	FRESSINET	1995	S	42 330,00
493.95	127	ESB	Sartorius	Balance de précision N° Série 509 11 495	SARTORIUS	1995	S	21 407,00
495.95	110	BACA	Metaflow	P.S.M. TYPE IIA -LVDX12- 240 795 B	MODULAB	1995	S	49 788,00
496.95	110	BACA	Metaflow	P.S.M. TYPE IIA -LVDX12- 240 795 A	MODULAB	1995	S	49 788,00
499.95	123	ESB	Metaflow	P.S.M. TYPE IIB -LVDX12B 070 895 D	MODULAB	1995	S	58 163,00
500.95	122	ESB	Metaflow	P.S.M. TYPE IIB -LVDX12B- 070 895 B	MODULAB	1995	S	58 163,00
501.95	123	ESB	Metaflow	P.S.M. TYPE IIB -LVDX12B 070 895 C	MODULAB	1995	S	58 163,00
503.95	307	ALIM	Metaflow	Flux Laminaire -LVDA 12- 280 695 B	MODULAB	1995	S	42 620,00
504.95	307	ALIM	Metaflow	Flux Laminaire -LVDA 12- 280 695 C	MODULAB	1995	S	42 620,00
505.95	309	ALIM	Metaflow	P.S.M. TYPE IIA -LVDX12- 240 795 E	MODULAB	1995	S	49 788,00
507.95	203	PREP	Metaflow	Flux Laminaire -LVDA 12- 280695	MODULAB	1995	S	47 312,00
508.95	203	PREP	Metaflow	Flux Laminaire -LVDA 12- 280 695 E	MODULAB	1995	S	47 312,00
50a.73	416	CHIM	Sartorius	Ens. filtration : rampe 6 postes	SARTORIUS	1973	S	13 000,00
51.73	420	CHIM	Orion	Ionomètre	FRESSINET	1973	S	
511.95	410	BEAU	Metaflow	P.S.M. TYPE IIA -LVDX12-140795	MODULAB	1995	S	50 927,00
512-1.95 à 512-10.95		DIVE		Guéridons INOX 3 plateaux	FRESSINET	1995	S	25 561,00
513.95	111	BACA	Binder	Etuve Bactério 115 l Série N° 950479	A.E.S.	1995	S	10 073,00
514.95	111	BACA	Binder	Etuve Bactério 115 l Série N° 950478	A.E.S.	1995	S	10 073,00
515.95	111	BACA	Binder	Etuve Bactério 115 l Série N° 950228	A.E.S.	1995	S	10 073,00
516.95	111	BACA	Binder	Etuve Bactério 115 l Série N° 950234	A.E.S.	1995	S	10 073,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
517.95	312	ALIM	Liebherr	Réfrigérateur LIEBHERR 145 L	FRAYSSE	1995	S	3 012,00
520.95	409	CG	Liebherr	Congélateur ADF, LIEBHERR 80 1	FRAYSSE	1995	S	2 631,00
521-1.95 à 521-15.95		DIVE		Tabourets	FRESSINET	1995	S	21 165,00
522.95	106	SERO	Ika	Agitateur de plaque (Type MTS 4)	FRESSINET	1995	S	3 625,00
523.95	105	SERO	Robin	Agitateur tridim. (GIA 17362)	ROBIN	1995	S	5 870,00
524.95	416	CHIM	Jouan	Centrifugeuse GR4.12	POLY LABO	1995	S	63 280,00
525.95	131	AUTO	Jouan	Centrifugeuse C3.12 (Série 39510502)	POLY LABO	1995	S	28 457,00
526.95	41	ALIM	Lauda	Bain marie M25 B LAUDA T21050	COFRALAB	1995	S	10 829,00
527.95	26	SECR		Meuble à rideaux H 1980 L 800	A.E.L.	1995	S	3 190,00
528.95	26	SECR		Meuble à rideaux H 1980 L 1000	A.E.L.	1995	S	3 385,00
529.95	25	SECR		Meuble à rideaux H 1000 L 1200	A.E.L.	1995	S	2 913,00
530.95	013	SECR		Plan de travail 934 1400/800	A.E.L.	1995	S	1 654,00
531-1.95 à 531-3.95	013	SECR		Chaise 4 pieds 420.440	A.E.L.	1995	S	1 986,00
532.95	020	SECR		Table téléphone S/Roulettes	A.E.L.	1995	S	2 045,00
533.95	022	SECR		Meuble portes battante L 600	A.E.L.	1995	S	1 928,00
534.95	001	SECR		Chaise Critérion 453.260	A.E.L.	1995	S	1 776,00
536.95	013	SECR		Meuble porte battante L 800	A.E.L.	1995	S	1 637,00
537.95	001	SECR		Meuble porte coulissante L 1200	A.E.L.	1995	S	2 273,00
538.95	025	SECR		Meuble à rideaux H 1000 L 100	A.E.L.	1995	S	2 760,00
539.95	020	SECR		Ecran de projection	A.E.L.	1995	S	2 568,00
540.95	020	SECR		Tableau ALBAPLAN AA210	A.E.L.	1995	S	2 822,00
541.95	021	SECR		Armoire PROF 500 LARG 100	A.E.L.	1995	S	4 089,00
544-1.95 544-2.95	005	SECR		Paille mobile, carrelage grés	MODULAB	1995	S	6 763,00
545-1.95 545-2.95	206	PREP		Paille mobile, en dalles grés	MODULAB	1995	S	7 776,00
546.95	417	CHIM		Extracteur et access. Type EN25	MODULAB	1995	S	16 198,00
550.96	105	SERO	Robin	Agitateur Tridimensionnel Type GIA 17710	ROBIN	1996	S	18 198,00
552.96	107	SERO	Lauda	Bain Marie M25 LAUDA S 11 035	ELVETEC	1996	S	10 452,00
553.96	20	SECA	3M	Rétroprojecteur	DEMAILLY	1996	S	5 728,00
555.96	LINGERIE	LINGERIE	Miele	Sèche Linge	SOCODEP	1996	S	31 740,00
556.96	324	ACTI	Hettich	Centrifugeuse	COFRALAB	1996	S	31 740,00
557.96	317	RADI	Aries	Ensemble de Spectrométrie : Germanium Réf. EGPC-20-180	ARIES	1996	S	298 967,00
557d.96	317	RADI		Module HT, amplificateur			S	
557e.96	317	RADI		Château de plomb + détecteur			S	
557f.96	317	RADI		Bonbonne			S	
557g.96	317	RADI		Bonbonne recharge			S	
558.96	306	ALIM	Binder	Etuve Bact. 115 L, Série 960332	A.E.S.	1996	S	11 858,00
559.96	308	ALIM	Binder	Etuve Bact. 115 L, Série 960331	A.E.S.	1996	S	11 858,00
55a.74	323	ACTI	Jouan	Etuve Bel 225	JOUAN	1974	S	9 000,00
55b.74	323	ACTI	Jouan	Etuve Bibel 2450	"	"	S	
560.96	312	ALIM	Liebherr	Réfrigérateur Réf. WKS 3600	FRAYSSE	1996	S	6 522,00
563.93	306	ALIM	Amilabo	Bain Marie AO 200-214	AMILABO	1993	S	2 874,00
564.96	306	ALIM	WTW	PH Mètre	ELVETEC	1996	S	4 850,00
565.97	309	ALIM	IUL	Compteur de colonies	COFRALAB	1997	S	4 643,00
566.97	317	RADI	LUDLUM	Radiamètre	ARIES	1997	S	5 993,00
570.97	418	CHIM	Bioblock	Agitateur Pin Pong 560	BIOBLOCK	1997	S	19 891,00
571.97	418	CHIM	RETSCH	Concasseur à mâchoires BB50	OSI	1997	S	64 266,00
579.97	111	BACA	LADEN	Réfrigérateur	FRAYSSE	1997	S	1 390,00
581a.97	424	ACTI	AGILENT	C.P.G. Type G1530 A	Bios Analytique	1997	S	471 140,00
581b.03	424	ACTI	AGILENT	spectromètre de masse EICI	AGILENT	2003	S	0 (échange
581c.97	424	ACTI	AGILENT	Injecteur automatique G1513A	Bios Analytique		S	
581d.97	424	ACTI	AGILENT	Contrôleur de l'injecteur automatique G1512AX	Bios Analytique		S	
581i.03		ACTI	EDWARDS	Pompe primaire	AGILENT	2003	S	0 (échange
581j.03	424	ACTI	AGILENT	Contrôleur de vide	AGILENT	2003	S	0,00
582b.97	425	CG	AGILENT	Pompe quaternaire G1311A	Bios Analytique		S	
584.97	322	ACTI	THERME VAP CIL	Evaporateur pour VIALS	CLUZEAU INFO	1997	S	7 839,00
586.97	322	ACTI	GRANT	Cuve ultrason	COFRALAB	1997	S	4 788,00
587.97	323	ACTI	BINDER	Etuve Binder B28	COFRALAB	1997	S	5 318,00
589.97	327	ACTI	SENSEN	Armoire rideaux	Bureau fonctionnel	1997	S	4 462,00
590.97	326	ALIM		Classeur PC4	Bureau fonctionnel	1997	S	1 930,00
591.97	324	ACTI	Bioblock	Bain Marie à sec	BIOBLOCK	1997	S	6 573,00

S. : en service, R. : réformé, D. : déclassé

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
592.97	321	ACTI	SUPELCO	Visiprep Spe Vacuum	SIGMA	1997	S	4 281,00
593.97	307	BEAU	LAUDA	Bain Marie M2ST	ELVETEC	1997	S	11 215,00
594.97	Couloir HA	ACTI		Armoire à solvants	ELVETEC	1997	S	32 562,00
595.97	322	ACTI	Zymark	Turbovap LV	ZYMARK	1997	S	47 034,00
596.97	416	CHIM	ORION	Ionomètre	COFRALAB	1997	S	8 672,00
601a.98	017	SECR	GESTETNER	Photocopieur 2732ZTD AL678 90278	GESTETNER	1998	S	28 263,00
601b.98	017	SECR	GESTETNER	Trieuse AL 87090095	"	1998	S	8 245,00
603a.98	020	SECR		Vidéo projecteur SHARPTYPE XGNVIE	DESJACQUES	1998	S	51 472,00
603b.98	020	SECR		2 Enceintes sonores		1998	S	
603c.98	020	SECR		Magnétoscope JVCHR 446		1998	S	
603d.98	020	SECR		Amplificateur		1998	S	
605.98	312	ACTI	LIEBHERR	Congélateur GS 5203	FRAYSSE	1998	S	6 900,00
607.98	208	PREP	MIELE	Chariot support	ELVETEC	1998	S	7 089,00
608.98	416	CHIM	HACH	Turbidimètre 2100 ANISO	COFRALAB	1998	S	28 015,00
609.98	409	BEAU	BINDER	Etuve KB53 + ALTE 980029	COFRALAB	1998	S	25 863,00
60b.75	112	BACA	MEMMERT	Bain-Marie à 100° -870629-	"		S	
610.98	415	CHIM	HERAEUS	Etuve ET 12 pour MES	PROLABO	1998	S	12 216,00
612.98	321	META	AUBRY	Calcinateur PY16 Nacelles	AUBRY	1998	S	41 004,00
613.98	304	ALIM	LIEBHERR	Congélateur GS 5203	FRAYSSE	1998	S	7 043,00
614.98	312	ALIM	FAGOR	Réfrigérateur Table FFS12	FRAYSSE	1998	S	1 193,00
615a.98	315	PEST	GILSON	Automat ASPEC	GILSON	1998	S	153 523,00
615b.98	315	PEST	GILSON	Programmeur	GILSON	1998	S	
615c.98	315	PEST	GILSON	Diluteur ASPEC	GILSON	1998	S	
616.98	321	ACTI	Neuberger	Pompe à vide portable 1121 759	MC2	1998	S	6 379,00
620.98	315	PEST	Clay Adams	ACCU STAT	ELVETEC	1998	S	3 000,00
624.99	421	AA	HP	Imprimante E591 IIC1C3	ALLIUM	1998	S	2 040,00
626a.99	425	CG	HP	Détecteur à barrette de diodes série HP1100 61315A	Bios Analytique	1999	S	101 714,00
626b.99	425	CG		Logiciel	Bios Analytique		S	16 474,00
627a.99	420	CHIM	ALPKEM	Logiciel "Winflow"	BIORITECH	1999	S	55 320,00
627b.99	420	CHIM		Colorimètre à Monochromateur pour détecteur digital	BIORITECH	1999	S	
631a.99	431	CHIM	DELL	Ecran 85270 LFSRH			S	
638b.00	201	PREP	DELL	Clavier 000 634 00	DELL	2000	S	
638b.99	420	CHIM	DELL	Clavier C990 1000190	Dell computer	1999	S	
645.99	312	PEST	Liebherr	Congélateur	Fraysse	1999	S	7 006,00
648.99	421	CHIM	Varian	Logiciel 2 Software UPGRADE 2.0	Varian	1999	S	31 488,00
649.99	107	SERO	NHBIO	Logiciel "SUNRISEV 5.3"	NHBIO	1999	S	18 090,00
650.99	311	BEAU	GFL	Bain Marie GFL 1002	AES	1999	S	5 305,00
652.99	406	BEAU	Neuberger	Pompe à Vide Série N257 432	AES	1999	S	4 628,00
653.99	Extérieur	DIVE		Boîte aux lettres FRIGO	ELYO	1999	S	6 415,00
656.99	312	ALIM	Liebherr	Congélateur bahut	FRAYSSE	1999	S	2 833,00
657.99	315	PEST	Zymark	Turbovap Série TV9921N8995	ZYMARK	1999	S	61 023,00
658.99	417	CHIM	SYRELEC	Boîtier de régulation	PROCHILAB	1999	S	12 639,00
659.99	420	CHIM	Dionex	Module de chromatographie ionique DX120	DIONEX	1999	S	229 140,00
659b.99	420	CHIM	Dionex	Injecteur AS40			S	
660.99	423	CG	Agitelec	Agitateur Type A65	MC2	1999	S	19 319,00
661.99	106	SERO		Paillasse émaillée	ELVETEC	1999	S	3 136,00
662.99	420	CHIM		Paillasse émaillée	ELVETEC	1999	S	3 136,00
663.99	420	CHIM		Paillasse émaillée	ELVETEC	1999	S	3 136,00
664.99	311	ALIM	Faure	Réfrigérateur	FRAYSSE	1999	S	Echange
665.99	006 R3	SECR	Eticoncept	Imprimante Thermique Légi 972,	ETICONCEPT	1999	S	6 347,00
669a.99	?	DIVE		Armoire à Rideaux	AEL	1999	S	3 500,00
669b.99	?	DIVE		Armoire à Rideaux	AEL	1999	S	3 500,00
670.99	423	CG	Liebherr	Congélateur antidéflagrant GS800	FRAYSSE	1999	S	2 082,00
674.99	?	DIVE		Viarascat	SEAT	1999	S	7 959,00
676.99	315	PEST	Gilson	Socle ASPEC XL	GILSON	1999	S	35 004,00
677.00	312	ALIM	Liebherr	Réfrigérateur IKS 3600 Ventilé	FRAYSSE	2000	S	8 290,00
678.00	422	CHIM	Liebherr	Réfrigérateur 2061 statique	FRAYSSE	2000	S	4 830,00
680.00	321	ACTI		Visiprep 24 port vacuum manifold	Sigma-Aldrich	2000	S	5 530,00
683b.00	201	PREP	DELL	Clavier	DELL	2000	S	
684a.00	324	ACTI	Thermevap Cil	Programmeur Thermevap CIL	CLUZEAU	2000	S	9 500,00
684b.00	324	ACTI	Thermevap Cil	Evaporateur	CLUZEAU	2000	S	
685a.00	425	CG	DELL	Ecran 8221D MGN 93	DELL	2000	S	11 519,00
686a.00	324	ACTI	Heraeus	Centrifugeuse BiofugePrimo heraeus	MERCK	2000	S	20 140,00
686b.00	324	ACTI	Heraeus	Rotor	MERCK	2000	S	
687.00	013	SECR		Plan de travail Topic d'angle 1800/1200	AEL	2000	S	3 427,00
688.00	013	SECR		Plan de travail Topic d'angle 1800/1200	AEL	2000	S	3 427,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acqui-sition	Etat *	MONTANT HT
689.00	013	SECR		Caisson universel roulettes 36	AEL	2000	S	2 349,00
690.00	013	SECR		Caisson universel roulettes 36	AEL	2000	S	2 349,00
691.00	023	SECR		Caisson universel roulettes 36	AEL	2000	S	2 349,00
692.00	028	SECR		siège de travail Swilft 463 TRA 21	AEL	2000	S	2 777,00
693.00	024	SECR		siège de travail Swilft 463 TRA 21	AEL	2000	S	2 777,00
694.00	013	SECR		siège de travail Swilft 463 TRA 21	AEL	2000	S	2 777,00
695.00	023	SECR		armoire à rideaux H1980 - L 1200	AEL	2000	S	3 665,00
696.00	023	SECR		armoire à rideaux H1980 - L 1200	AEL	2000	S	3 665,00
697.00	023	SECR		plan de travail Tropic d'angle 1800/1200	AEL	2000	S	3 427,00
698.00	410	BEAU	Microfil	Rampe de filtra MIAC 03P01	MILLIPORE	2000	S	13 981,00
699.00	110	BACA	Masticator	Stomacher homogénéiseur Masticator	Merck Eurolab	2000	S	9 986,00
700.00	425	CG	Agilent	Passeur d'échantillons HP 100	Bios analytique	2000	S	62 550,00
702.00	112	BACA	Shandon	Cryotome automatique AS 620	Shandon	2000	S	116 537,00
703.00	111	BACA	Binder	Etuve bactéri 115 1- n° série 003462	AES	2000	S	8 530,00
704.00	111	BACA	Binder	Etuve bactéri 115 1 - n° série 003463	AES	2000	S	8 530,00
707.00	?	DIVE		Madge carte Tring PC	GE Capital	2000	S	6 211,00
714.00	021	SECR	Olympus	Appareil photo		2000	S	10 000,00
715.00	021	SECR		Armoire rideaux	AEL	2000	S	3 500,00
716.00	021	SECR		armoire rideaux	AEL	2000	S	3 500,00
717.00	110	BACA	Binder	Etuve, série 991 020	AES	2000	S	8 531,00
718.00	111	BACA	Jouan	Etuve, série 007750 30 007 750	AES	2000	S	9 605,00
719.00	111	BACA	Jouan	Etuve, série 007751 30 007 751 remplacée par RD115 000 3337	AES	2000	S	9 605,00
720.00	416	CHIM	Büchi	Distillateur Büchi (équipement de titrage 324 standard	ROUCAIRE	2000	S	73 696,00
720b.00	416	CHIM	Metrohm	Unité interchangeable 20 ML	ROUCAIRE	2000	S	
720c.00	416	CHIM	Citizen	Imprimante Citizen	ROUCAIRE	2000	S	
720d.00	416	CHIM	Methrohm	Agitateur	ROUCAIRE	2000	S	
720e.00	416	CHIM	Methrohm	Unité interchangeable 10 ml	ROUCAIRE	2000	S	
721.00	110	BACA	Siemens	Congélateur TOP Siemens GS11 1101	FRAYSSE	2000	S	2 380,00
722.00	416	CHIM	Miele	Congélateur bahut Miele 113 x 69 245 l	FRAYSSE	2000	S	4 305,00
726.00	112	BACA	Lauda	Bain thermostaté	ELVETEC	2000	S	10 166,00
727.00	318	CHAL	Merck	Réfractomètre d'Ablé AB 986	ELVETEC	2000	S	12 187,00
728.00	112	BACA	GFL	Bain marie GFL 14 l n° 163 100	SLEL	2000	S	6 283,00
729.00	132	AUTO	Binder	Etuve Binder 53 litres	SLEL	2000	S	7 714,00
730.00	132	AUTO	Binder	Etuve Binder 53 litres	SLEL	2000	S	7 714,00
739.01	127	ESB	LIEBHERR	Congélateur Lielher GSS 3 163	FRAYSSE	2001	S	5 424,00
750.01	123	ESB	AES	Hotte AEM HSM 1200 n° 101017/30101017	SLEL	2001	S	57 470,00
751.01		ESB	ACIEROC	Passe plats	ACIEROC	2001	S	9 010,00
752.01		BACA	ACIEROC	Passe plats	ACIEROC	2001	S	9 010,00
753.01		ALIM	ACIEROC	Passe plats	ACIEROC	2001	S	9 010,00
754.01	135	ESB	OPTICON	Douchette laser autosers écran clavier	Accès diffusion	2001	S	2 087,00
755.01	120	ESB	LIEBHERR	Réfrigérateur Liebher KS 5000	FRAYSSE	2001	S	6 900,00
756.01	couloir galerie	ACTI	SIEMENS	Congélateur Siemens GS 28501	FRAYSSE	2001	S	4 040,00
758.01	124	AUTO	FASTER	PSM BH2004D Biventilateur	ELVETEC	22.03.01	S	48 562,00
761.01	couloir S.A.	SERO		Armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
762.01	couloir SA	SERO		Armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
763.01	couloir S.A	SERO		Armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
764.01	couloir STC	PREP		armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
765.01	135	ESB		Armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
766.01	135	ESB		armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
767.01	424	CHIM		armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
768.01	135	ESB		table 140 réf DI 140 ZMOBBTAB	BARRE	31.03.01	S	2 216,00
769.01	201	PREP		Table 80, réf DI80 ZMOBBTAL	BARRE	31.03.01	S	1 920,00
770.01	201	PREP		Table 180 + angle, réf DI180 ZMOBBTAB	BARRE	31.03.01	S	3 806,00
771.01	135	ESB		Caisson roulant, réf PU2TR ZMOBBC	BARRE	31.03.01	S	1 829,00
772.01	135	ESB		Caisson roulant, réf PU2TR ZMOBBC	BARRE	31.03.01	S	1 829,00
773.01	201	PREP		Caisson roulant, réf PU2TR ZMOBBC	BARRE	31.03.01	S	1 829,00
774.01	201	PREP		Caisson roulant, réf PU2TR ZMOBBC	BARRE	31.03.01	S	1 829,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
775.01	023	SECR		Caisson roulant, réf PU2TR ZMOBBC	BARRE	31.03.01	S	1 090,00
776.01	413	CHIM		meuble 1 porte – 1600 – réf 10.100 615	ELVETEC	31.03.01	S	1 090,00
777.01	418	CHIM		meuble 2 portes, 1 étagère 830 x 500 x 735 mm réf 20.100 620	ELVETEC	31.03.01	S	1 513,00
778.01	135	ESB		Table 140, réf DI 140	BARRE	31.03.01	S	2 216,00
781b.01	327	ACTI	Toshiba	clavier COO12318322	UGAP	2001	S	
785.01	211	ESB	SIEMMENS	Congélateur bahut, réf GT37D04	FRAYSSE	2001	S	3 000,00
786.01	135	ESB	HP	Imprimante jet d'encre HP 840 C Type C 6414 A	BARRE	2001	S	1 184,00
787.01	317	RADI	HP	Imprimante jet d'encre HP 840 C réf C 6414 A	BARRE	2001	S	1 184,00
788.01	322	ACTI		sorbone avec contrôleur et variateur	IML	2001	S	14 575,00
789.01	416	CHIM	SKALAR	Contrôleur robot	SKALAR	2001	S	
789a.01	416	CHIM	SKALAR	socle robot	SKALAR	2001	S	
789b.01	416	CHIM	SKALAR	pompe péristaltique 00364	SKALAR	2001	S	272 060,00
789c.01	416	CHIM	SKALAR	pompe péristaltique 00365	SKALAR	2001	S	
789d.01	416	CHIM	SKALAR	urette diluteur	SKALAR	2001	S	
789e.01	416	CHIM	WTN	1 multilab (pH, conductivité)	SKALAR	2001	S	
789g.01	416	CHIM	MECADECO	compresseur	SKALAR	2001	S	
793a.01	424	CG/ACTI	Agilent technologie	masse sélective détecteur	Bios analytique	2001	S	
793b.01	424	CG/ACTI		7683 séries injector	Bios analytique	2001	S	
793c.91	424	CG/ACTI	H.P.	passeur d'échantillons	Bios analytique	2001	S	
793d.01	424	CG/ACTI	Edwards	procurve 10 base-T	Bios analytique	2001	S	
793e.01	424	CG/ACTI	Agilent	pompe à vide	Bios analytique	2001	S	
793f.01	424	CG/ACTI	H.P.	ionization gauge controller	Bios analytique	2001	S	
793g.01	424	CG/ACTI	H.P.	unité centrale Vectra	Bios analytique	2001	S	
793j.01	424	CG/ACTI	HP	imprimante	Bios analytique	2001	S	
796.01	Couloir STC	PREP	BARRE	Armoire rideaux verticaux 198 x 120 x 45 corps gris, rideaux gris	BARRE	2001	S	4 054,00
797.01	420	CHIM	HP	imprimante jet d'encre HP 840 C Type C 6414A série MYOCE1B263 (COT)	BARRE	2001	S	1 184,00
798.01	423	CG	Lab N.le	bain à sec Multibloc pour 4 portoirs type 064 13030	MERCK EUROLAB	2001	S	4 616,00
799.01	317	RADI	Elvetec	Meuble 4 tiroirs 1124 x 500 x 735 mm	ELVETEC	2001	S	
7c.68	111	BACA	Jouan	Etuve Bel-(930)	FRESSINET	1968	S	
800.01	409	BEAU	Elvetec	Meuble 4 tiroirs 1124 x 500 x 735 mm	ELVETEC	2001	S	
801.01	411	BEAU	Elvetec	Meuble 4 tiroirs 1124 x 500 x 735 mm	ELVETEC	2001	S	
802.01	416	CHIM	Elvetec	Meuble mixte 2 portes 1 tiroir 1124 mm	ELVETEC	2001	S	
803.01	124	AUTO	Elvetec	Meuble mixte 2 portes 1 tiroir 1124 mm	ELVETEC	2001	S	
804.01	413	CHIM	Elvetec	Meuble 1 porte - 1600	ELVETEC	2001	S	1 090,00
805.01	131	AUTO	Sartorius	balance BP 2100 13004735	SARTORIUS	2001	S	8 934,00
806.01	416	CHIM	SKALAR	Extension pour 2 supports de racks	SKALAR	2001	S	25 714,00
807a.01	025	SECR	Dell	Ecran BOG6	DELL	2001	S	
807b.01	026	SECR	Dell	Clavier 5854	DELL	2001	S	
808.01	027	SECR	Dell	Unité centrale D56060 H	DELL	2001	S	9 390,00
808a.01	028	SECR	Dell	Ecran BOFS	DELL	2001	S	
808b.01	029	SECR	Dell	Clavier 5827	DELL	2001	S	
813a.01	023	SECR	DELL	Ecran B191	DELL	2001	S	
813b.01	023	SECR	DELL	Clavier 5889	DELL	2001	S	
815.01	127	ESB	Siemens	Congélateur GT 37 K 04	FRAYSSE	2001	S	3 900,00
818.01	024	SECR	Brother	Fax brother laser 8750 P H1C794961	DEMAILLY	2001	S	8 360,00
820.01	113	BACA	BBL Crystal	Crystal autoreader	Becton Dickinson	2001	S	50 830,00
821.01	113	BACA	DELL	Unité centrale	DELL	2001	S	9 390,00
821a.01	113	BACA	DELL	Ecran	DELL	2001	S	
821b.01	113	BACA	DELL	clavier	DELL	2001	S	
823.01	108	SERO	Liebherr	Réfrigérateur KS 3600	FRAYSSE	2001	S	5 950,00
824.01	430	BEAU	STAGBIO	Centrale de surveillance avec logiciel	MC2	2001	S	55 614,00
826.01	106	SERO	Thermo labsystème	Lecteur	Chimiphar	2001	S	68 052,00
826a.01	106	SERO	Thermo labsystème	Logiciel	Chimiphar	2001	S	
827.01	316	RADI	Aries	Radiamètre	ARIES	2001	S	10 477,00
828.01	210	PREP	Jouan	bain marie	MC2	2001	S	5 276,00
832.01	420	CHIM	IKA	Agitateur magnétique 15 x 400 ml réf 505 97124	ELVETEC	2001	S	6 536,00
833.01	425	CG		Paillasses	LOCAPHARM	2001	S	4 411,56
835.02		DIVE		Paillasses	Locapharm	2002	S	5 031,43
836.02	430	BEAU	HP	Imprimante HP Deskjet 990 CXI	Scriba	2002	S	279,59
837.02	024	SECR	HP	ESB11B1D18D				
838.02	205	PREL	Buhler Montec	Imprimante laserjet 4100 SJPMGC05230	Allium	2002	S	1 198,25
841.02	201	PREP	HP	Préleveur 1029	Merck eurolab	2002	S	6 255,00
843.02	205	PREP	Sigma	Imprimante laserjet 4100 JMPGC05164	Allium	2002	S	1 447,23
				Débit mètre H bulle	Merck eurolab	2002	S	7 044,65

S : en service, R : réformé, D : déclassé

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
844.02 bis	106	SERO	HP	Imprimante série TH 17U12BSD	BARRE	2002	S	123,40
846.02	322	ACTI	Visiprep	Visiprep 24 ports Vacuum Manifol	Sigma	2002	S	762,30
847.02	424	CHIM	Oldham	Centrale de mesure Type M x 32 , 2 voies	Oldham	2002	S	1 840,83
848.02	323	ACTI	Binder	Etuve série FD531.300C sécurité	VWR	2002	S	907,90
849.02	409	BEAU	Binder	Etuve bactériologique 115 litres	VWR	2002	S	1 245,00
850.02	308	ALIM	Binder	Etuve bactériologique 115 litres	VWR	2002	S	1 245,00
851.02	113	BACA	HP	Imprimante jet d'encre CN1A91BOHO	Barre	2002	S	104,00
853.02	013	SECR		Table distal réf. DI120	Barre	2002	S	288,89
854.02	013	SECR		Siège Alba sans accouoir, réf 3002B	Barre	2002	S	299,43
855.02	13	SECR		Siège Alba sans accouoir, réf 3005B	Barre	2002	S	299,44
856a.02	013	SECR	DELL	Ecran	Dell	2002	S	
857.02	110	PCR	Applied Biosystems	Thermocycleur PCR système 2700	Applied-biosystems	2002	S	4 500,00
857b.02	013	SECR	DELL	Clavier	Dell	2002	S	
858.02	324	ACTI	HERAUS	Centrifugeuse	VWR	2002	S	3 681,64
859.02	324	ACTI	HERAUS	Rotor	VWR	2002	S	924,00
860.02		INFO	SYLAB	Module CALYPSO Sise-baignade (export)	SYLAB	2002	S	5 220,00
862.02	couloir	ACTI		Armoire rideau ADRV1981 Gris clair	Barre	2002	S	1 711,59
863.02	couloir	ESB		Armoire rideau ARV102 gris clair	Barre	2002	S	
864.02		ESB		Siège ALBA, réf 3005B, sans accouoir	Barre	2002	S	
865.02	Couloir	CHIM		Armoire rideau ADRV19812 gris clair	Barre	2002	S	
866.02	134	SERO		Armoire rideau ARV102 beige	Barre	2002	S	414,70
866a.02	26	PREL		Armoire rideau ARV102 beige	Barre	2002	S	
867.02	110	PCR	Eppendorf	Centrifugeuse Minispin Plus	VWR	2002	S	842,35
870.02	208	PREP	Lancer	laveur sécheur 9104P, n° 2B064393	Lancer	2002	S	8 000,00
871.02	320	PCR	Consort	Générateur 2 sorties, 400 V, PCR, série 66936	AES	2002	S	2 019,63
872b.02	425	CG	Agilent	Enceinte à colonnes thermostatées, réf G1316A	Bios analytique	2002	S	3 788,93
873.02		SECR		Téléphones et Installation	SPIE	2002	S	6 200,00
874bis.02	110	PCR	Eppendorf	Bain à sec	VWR	2002	S	1 044,00
875.02		SECR		Licences MS office xPStandard réf 021-05505	Euralliances	2002	S	3 908,34
876.02	320	PCR	Doc Print	PCR , système photo Print, série n° 1	AES	2002	S	5 724,63
876a.02	320	PCR	Doc Print	Table UV 312NM, série 027359	AES	2002	S	
876b.02	320	PCR	Doc Print	Imprimante vidéo, série 023636	AES	2002	S	
878.02	106	ESB	HP	Imprimante HP laser jet 4100	Allium	2002	S	1 125,84
879.02	317	RADI	ARIES	Logiciel Gammaw sous Windows	ARIES	2002	S	2 700,00
882.02	423	CG	Dionex	Extracteur auto ASE-100, réf 059701	Dionex	2002	S	20 000,00
883.02	419	CHIM	Anton Paar	Micro-ondes fermé pour contaminants, réf 5700	Anton Paar	2002	S	12 199,00
884.02	419	CHIM	Anton Paar	Rotor 16 (Without Vessels) réf 5712	Anton Paar	2002	S	6 931,00
884a.02	419	CHIM	Anton Paar	Capteur double p/T pression température, réf 5698	Anton Paar	2002	S	
884b.02	419	CHIM	Anton Paar	Capteur IR Mesure de température, réf 5696	Anton Paar	2002	S	
887.02	419	CHIM		Paillasses avec meubles4 tiroirs; meuble 2 portes, meuble 1 porte et meuble mixte	Elvetec	2002	S	3 541,00
888.02	309	BEAU	Siemens	Congélateur TP	Frayssse	2002	S	3 280,00
889.02	420	CHIM	Bioritech	Cassette cyanure + UV	Bioritech	2002	S	4 771,00
890.02	311	BEAU	Paralux	Loupe TP-6-6269	Krys Mazet	2002	S	591,97
891.02		DIVE		Paillasses (6)	Elvetec	2002	S	2 958,00
893.02	36	DIVE		Table rectangulaire 120 x 60, réf TMR120, plateau et piètement gris	Barre	2002	S	190,00
893a.02	36	DIVE		Table rectangulaire 120 x 60, réf TMR120, plateau et piètement gris	Barre	2002	S	
894.02		DIVE	TMPI	Logiciel TMPI-Stock	TMPI	2002	S	761,00
895.02		DIVE	TMPI	Logiciel TMPI-Stock	TMPI	2002	S	764,00
897.02	007	SECR		Imprimante LE61970-2, réf L970-TH08PSE512	Eticoncept	2002	S	818,38
898.02	425	CG	Compaq	micro-ordinateur : unité centrale	Bios analytique	2002	S	3 260,00
898b.02	425	CG	Compaq	Clavier	Bios analytique	2002	S	
899b.02	424	ACTI	Compaq	Clavier	Bios analytique	2002	S	
903.03	23	SECR		Armoire à rideaux H 1980 L 1200	AEL	2003	S	526,40
904.03	308	BEAU	BINDER	Etuve bactériologique 115 l Série BD Réf. 03585011	VWR	2003	S	1 405,80
906.03	123	ESB	Faster	Hotte BH-EN 2003 D avec UV Plan travail perforé R>éf. 30 148 809	ELVETEC	2003	S	5 393,00
908.03		ESB		Plan de travail plein BH2003 inox	ELVETEC	2003	S	337,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
912.03		DIVE		Paillasse	ELVETEC	2003	S	1 010,00
913.03	318	CHAL	Sartorius	Balance CP 320 g Super Range Plateau triangl. Diam. 80 mm Code CP324S	SARTORIUS	2003	S	2 640,00
914.03	323	ACTI	Binder	Etuve bactériologique 28 L série B Code 0010 03585501	VWR	2003	S	533,80
915.03		DIVE		Téléphone portable	SPIE	2003	S	152,45
916.03	319	METRO	GENIUS	Balance 210 g plateau diam. 90 mm -Code ME215P-OCE avec kit de calibrage	SARTORIUS	2003	S	2 640,00
916b.03	319	METRO	HP	PC portable TW 24515047	SARTORIUS	2003	S	gratuit
917.03		DIVE		Paillasse	ELVETEC	2003	S	3 919,00
919.03		ESB	AOIP	Thermomètre portable PT100 -PN6512B	AOIP	2003	S	390,00
920.03	409	BEAU	AES	Piètement étuve 115 I AESPIE115	AES	2003	S	426,06
923.03		DIVE		Téléphone portable	SPIE	2003	S	182,00
924.03	Vestiaires	DIVE		Vestiaires (10)	MANUTAN	2003	S	1 285,63
926b.03	106	SERO	DYNEX	Pompe à vide (2628CH144)	VWR	2003	S	
927.03	311	BEAU	COMBISART	Rampe de filtration 6 postes	SARTORIUS	2003	S	3 119,50
931.03	321	ACTI	KNF	Pompe à vide membrane 1 tête -Série N° 1530870	AES	2003	S	628,04
932.03	23	DIRE		Logiciel ADOBE ACROBAT FR PC V.5	SCRIBA	2003	S	270,00
933.03		ESB		Interphone MATRACOM 6501L	SPIE	2003	S	1 600,00
934.03		ESB		Compresseur équipé d'une électrovanne et tuyauterie	SADE SUD OUEST	2003	S	511,00
935.03	321	ACTI		Visiprep 24 port vacuum manifold	SIGMA-ALDRICH	2003	S	871,00
936.03		ESB		Balance de précision compacte série PL-S, Modèle PL202-S/00	METTLER-TOLEDO	2003	S	567,00
937.03	425	CG	ALLIANCE	Chaîne HPLC module Réf. 176000486	WATERS	2003	S	48 273,77
937a.03	425	CG	ALLIANCE	Détecteur UV Visible Réf. 186000869	WATERS	2003	S	
938.03	309	BEAU	BINDER	Etuve bactériologique 115 L Série 03-50351	AES	2003	S	1 676,21
940.03		DIVE		Licences OPEN/C OFFICE XP	ALLIUM	2003	S	3 745,35
941.03		DIVE		Extension logiciel CALYPSO	SYLAB	2003	S	2 240,00
942.03	101	SERO	THERMO	Lecteur automatique de microplaques UDO-VISIBLE Réf. 80122229	VWR	2003	S	8 436,00
943.03	001	SECA	NEC	Micro-ordinateur	COMPUTACENTER	2003	S	1 515,00
943bis.03	026	SECA	NEC	Micro-ordinateur	COMPUTACENTER	2003	S	1 515,00
945.03		CHIM		Logiciel LPLWIN 4MONOPOSTE	CIFEC	2003	S	490,00
946.03	21	SECA	DELL	Ordinateur portable GNTMT3TOJ	DELL	2003	S	2 021,92
946bis.03	23	SECA	DELL	Ordinateur portable JMTMT3TOJ	DELL	2003	S	2 021,92
947.03	106	SERO	THERMO	Laveur Wellwash ascent Réf. 7622101	VWR	2003	S	5 690,50
950.03	023	SECA	NEC	Micro-ordinateur	COMPUTACENTER	2003	S	1 090,00
951.03	25	SECA		Bureau SCENIC -extension 12/lune 1600 3 pieds	AEL	2003	S	1 544,00
952.03	319	METRO	AOIP	Système acquisition centrale de mesure SA32 Réf. SA32C58000FE	AOIP	2003	S	3 146,00
953.03	110	BACA	BIO-MERIEUX	Densitomètre DENSIMAT Réf. 99234	BIO MERIEUX	2003	S	1 037,76
954.03	134	SERO	FREESCAN	Lecteur FREESCAN 2, clavier/Ecran	ETICONCEPT	2003	S	279,00
956.03	Voiture KANGOO	PREL		Frigo -Kit isolation ECP -Réf. 110100059	STATION DIESEL	2003	S	3 289,00
959.03		DIVE		Logiciel CALYPSO/SIGAL pack 1	SYLAB	2003	S	4 300,00
960.03		DIVE		Logiciel package SIGAL 2	SYLAB	2003	S	2 400,00
962.03	430	BEAU	BROTHER	Fax Laser BROTHER 8360p h3c597917	DEMAILLY	2003	S	560,00
964.03	Station traitement	ESB		Station de traitement des eaux usées	PROMINENT	2003	S	
964a.03	Station traitement	ESB		Convertisseur PH Acide transducteur	PROMINENT	2003	S	137,74
964b.03	Station traitement	ESB		Convertisseur PH Soude transducteur	PROMINENT	2003	S	137,74
964c.03	Station traitement	ESB		Dulcomètre acide	PROMINENT	2003	S	1 276,20
964d.03	Station traitement	ESB		Dulcomètre soude	PROMINENT	2003	S	1 276,20
964e.03	Station traitement	ESB		Pompe doseuse soude	PROMINENT	2003	S	556,27
964f.03	Station traitement	ESB		Pompe doseuse acide	PROMINENT	2003	S	615,20
964g.03	Station traitement	ESB	ENDRESS HAUSER	Enregistreur graphique	Gle des Eaux	2003	S	3 367,44
964.04	garage	PREL		Préleveur portable mini, Réf.331-3497	VWR	2004	S	1 119,60
965a.04	424	CG/ACTI	VARIAN	Quadrupole MS/MS	VARIAN	2004	S	172 288,96
965b.04	408	CG	CTC-Analyties	Combipal	VARIAN	2004	S	
965c.04	424	CG/ACTI	VARIAN	Pompe primaire	VARIAN	2004	S	
965d.04	424	CG/ACTI	SCIENTIFIC INSTRUMENTS SERVICES	Sonde d'introduction directe	VARIAN	2004	S	

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
965e.04	424	CG/ACTI	DELL	Microordinateur (UC)	VARIAN	2004	S	
965f.04	424	CG/ACTI	DELL	Microordinateur (Vidéo)	VARIAN	2004	S	
965g.04	424	CG/ACTI	HP	Microordinateur (Clavier)	VARIAN	2004	S	
966.04	426	AA	VARIAN	Spectro ICP vista MPX	VARIAN	2004	S	83 312,80
966a.04	426	AA	VARIAN	Passeur SPS-3 pour ICP	VARIAN	2004	S	
966b.04	426	AA	DELL	Microordinateur (UC)	VARIAN	2004	S	
966c.04	426	AA	DELL	Microordinateur (Vidéo)	VARIAN	2004	S	
966e.04	426	AA	DELL	Imprimante Laser jet 1015	VARIAN	2004	S	
966f.04	426	AA	KUHLMOBIL	Refrigerateur à circulation d'eau	VARIAN	2004	S	
969.04	122	ESB	Lab Lyne	Thermobloc	BIO-RAD	2004	S	0,00
970.04	121	ESB	Eppendorf	Centrifugeuse	BIO-RAD	2004	S	0,00
971.04	119	ESB	Bio Rad	Incubateur IPS	BIO-RAD	2004	S	0,00
972.04		ESB	Bio Rad	Laveur de plaque PW40	BIO-RAD	2004	S	0,00
973.04	119	ESB	Bio Rad	Lecteur de plaque PR2100	BIO-RAD	2004	S	0,00
975.04	407	BEAU	BINDER	Incubateur réfrigéré 115 L Série N° 03-58476+P+S avec semainier et piétement	AES	2004	S	4 609,26
976.04		PREL	PROLABO	Compteur + Débitmètre 1 A10L/MN NYLON Cde 06600207	VWR	2004	S	595,80
977.04	416	CHIM	JOUAN	Incubateur MAXI ARTIC Réf. 11326351	MC2	2004	S	3 558,35
978.04	410	BEAU	MILLIPORE	Rampe microfil en acier inoxydable, équipée de 3 postes Réf. MIAC03P01	MILLIPORE	2004	S	1 867,50
979.04	123	ESB		Balance de précision compacte série PL-S Modèle PL202-S/00 Réf.1125061407	METTLER-TOLEDO	2004	S	578,70
980.04	133	AUTO	LIEBHERR	Réfrigérateur TT utile Code REFDP	FRAYSSE	2004	S	250,00
981.04	133	AUTO	LIEBHERR	Congélateur 4 tiroirs Code CONGV	FRAYSSE	2004	S	329,43
982.04		INFO	SYLAB	LOGICIEL gestion des tournées de prélèvements	SYLAB	2004	S	1 450,00
983.04	423	CG	ZYMARK	TURBOVAP II 200 ml w/1,0ml STEM Réf. 103192	CALIPER SL	2004	S	8 556,00
985.04	426	AA	OLDHAM	Centrale de mesure type MX32 avec capteur CTX300	OLDHAM	2004	S	1 574,00
986.04	431	CHIM		Mobilier de bureau (bureau, table, caisson, armoire)	BARRE	2004	S	2 492,00
987.04	327	ACTI		Mobilier de bureau (bureau, table, caisson, armoire)	BARRE	2004	S	2 371,00
988.04	430	BEAU		Mobilier de bureau (bureau, table, caisson, armoire)	BARRE	2004	S	1 763,00
989.04	Prélevement	PREL	WILDCO	Préleveur vertical inox	Bioblock Scientific	2004	S	1 064,27
990.04	5	SECA	HP	Imprimante HP LASERJET 8150 N	SCC	2004	S	5 290,81
991.04	426	CHIM		Paillasses ICP	ELVETEC	2004	S	5 376,42
992.04		CHIM		Lot de sièges vinyl rouge (30) Réf. 224N82074 et sièges vinyl marine, Réf. 224N83517 (40)	ELVETEC	2004	S	4 050,40
993.04	320	PCR	LIEBHERR	Réfrigérateur TT UTIEL KTS 160	FRAYSSE	2004	S	250,00
994.04	110	PCR	LIEBHERR	Congélateur 4 tiroirs GS 1323	FRAYSSE	2004	S	329,43
995.04 995a.04	305	AA	GRANT	Thermostat à immersion GD120 Réf. 80121065 Cuve S38 inox 36 litres Réf. 80121073	VWR	2004	S	1 405,76
996.04	426	AA		Mobilier, poste de saisie Réf. PIEC120ER	BARRE	2004	S	290,00
997.04	411	BEAU	DYNAL	Sample Mixer MX1	DYNAL	2004	S	589,00
999.04	424	CG	DHORMANN	Tekmar	VARIAN	2004	S	
1000.04	322	ACTI	SARTORIUS	Pompe à vide 55 l	SARTORIUS	2004	S	2 265,25
1000a.04	306	BEAU	SARTORIUS	Rampe à filtration	SARTORIUS	2004	S	
1001.04	416	CHIM	DELL	Micro-ordinateur	SKALAR ANALYTIQUE	2004	S	2 903,38
1001b.04	416	CHIM	DELL	Clavier	SKALAR	2004	S	
1003.04	208	PREP	LANCER	Panier 36 injecteurs longs Réf. 36IXLC	LANCER	2004	S	1 969,20
1003a.04				Panier 100 injecteurs courts Réf. 100IXA				
1004.04	307	ALIM	GRANT	Thermostat à immersion GD120 Réf. 80121065 Cuve S38 inox 36 litres Réf. 80121073	VWR	2004	S	1 598,04
1005.04		SECA		Climatiseur mob. (1)	OBRY	2004	S	1 038,23
1006.04		DIVE		Licence (18) réf 346680 Licence (1) réf 205772 Licence (22) réf 205861 Licence (22) réf 205915	SCC	2004	S	6 865,10
1007.04	425	CG		Vanne de commutation de colonne	AGILENT	2004	S	1 960,00
1009.04	132	AUTO	OLYMPUS	Microscope BX41 3M18826	OLYMPUS	2004	S	7 294,37
1010.04	122	ESB	LABCAIR	Hotte AURA 250ES Réf. 115003	ELVETEC	2004	S	4 775,00
1011.04	422	CHIM	LABCAIR	Hotte AURA 550LS Réf. 115045	ELVETEC	2004	S	
1012.04	206	PREP	Nabertherm	Four type N200 500x530x720 (article n° 141000N200)	C.P.I.L.	2004	S	6900,00

S. : en service, R. : réformé, D. : déclassé

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT	
1013.04	132	AUTO		Téléviseur Thomson	FRAYSSE	2004	S	124, 58	
1017.04	424	CG	VARIAN	Echantillonneur (sampler assy 8400)	VARIAN	2004	S	10 744, 00	
1018a.04	120	ESB	BIO RAD	Automate	BIO RAD	2004	S	30 000, 00	
1018b.04	120	ESB	NEC	Unité centrale	BIO RAD	2004	S		
1018c.04	120	ESB	NEC	Ecran	BIO RAD	2004	S		
1018d.04	120	ESB	NEC	Clavier	BIO RAD	2004	S		
1018e.04	120	ESB	DATALOGIC	Douchette	BIO RAD	2004	S		
1018g.04	122	ESB	BIO RAD	Aspirateur DW	BIO RAD	2004	S		
1019.04	123	ESB	THERMOSA VANT	Ribolysér Fast prep	BIO RAD	2004	S		
1020a.04		INFO	SYLAB	Module d'acquisition automatique	SYLAB	2004	S		1 700,00
1020b.04		INFO	SYLAB	Module d'acquisition automatique	SYLAB	2004	S		750, 00
1021.04	424	CG	VARIAN	Ensemble CPG FID	VARIAN	2004	S		15 924,66
1021c.04	424	CG	DELL	Clavier	VARIAN	2004	S		
1021d.04	424	CG	VARIAN	Module interface STAR800	VARIAN	2004	S		
1021e.04	424	CG	LONSHINE	Réseau interne LCS883RT8	VARIAN	2004	S		
1022a.04	26	PREL		un caisson à roulettes (3 tiroirs)	BMS	2004	S		
1022b.04	26	PREL		un caisson à roulettes (1 tiroir)	BMS	2004	S		
1022c.04	26	PREL		un siège de travail (fidgi)	BMS	2004	S		
1022d.04	26	PREL		un siège de travail (fidgi)	BMS	2004	S		
1022e.04	26	PREL		une table bureau distal (180x80x72)	BMS	2004	S		
1023a.04	26	PREL	DELL	Ecran	DELL	2004	S		
1024.04	424	ACTI	AGILENT	Pompe Turbomoléculaire EXT 255 HI/ISO100	BOC EDWARDS	2004	S	63 761,00	
1026.04	25	SECA	HP	Imprimante HP LASERJET 4250n, Réf. IMHEW/L89665	SCRIBA	2004	S	1 115,00	
1028bisa.04	25	SECA	DELL	Ecran CN OU4941 72201 4B4 60NL	DELL	2004	S	1 125,50	
1028bisb.04	25	SECA	DELL	Clavier CN OJ4629 71616 4BN OIQB	DELL	2004	S		
1028tera.04	106	SERO	DELL	Ecran CN OR3517 47804 811X	DELL	2004	S		
1028terb.04	106	SERO	DELL	Clavier CN J4629 71616 4BB OI5W	DELL	2004	S		
1030.05	4	SECA	ZEBRA	Imprimante Zebra 2746E	INTERCODE	2005	S		
1031.05	424	CG	VARIAN	Chromatographe 220V CP3800 11865	VARIAN	2005	S		35 139, 19
1032.05	couloir	BACA		Armoire à rideau (réf : ADRV19812GR)	BMS	2005	S		560,56
1033.05	6	SECA	INTERMEC	Kit scanner maxiscan M2220 avec câble wedge en Y et câble adaptateur din/mini-din SN : 8582	INTERCODE	2005	S		530, 00
1033a.05	6	SECA	INTERMEC	Kit scanner maxiscan M2220 avec câble wedge en Y et câble adaptateur din/mini-din SN : 8413	INTERCODE	2005	S		530, 00
1034.05	24	SECA	HP	Imprimante JET D'ENCRE HP 5740 N° HU4B21Y1BS TYPE C9016B	BMS	2005	S		120,20
1035.05	424	CG		Poste de saisie L120 REF. PIEC120ERAL Couleur ERABLE	BMS	2005	S	301,60	
1036.05				LOGICIEL UPGRADE GAMMA/V.WIN Réf. GETMAC-UPGR	ARIES	2005	S	3 240,00	
1037.05		PREL		Moteur WATERRA Hydrolift II N° série HL 0860	SILEX	2005	S	2 910,00	
1039.05	409	BEAU	KF	Pompe à vide membrane une tête (réf : 01625646)	AES	2005	S	845,37	
1040.05		PREL	HONDA	Groupe électrogène Ranger 2500 (réf : 3499231000359)	OBRY	2005	S	376, 25	
1041.05	424	CG		Poste de détente + vannes	AIR PRODUCTS	2005	S	1 099, 00	
1042.05				Réalisation d'un état et module Sise-Eau multi-ddass	SYLAB	2005	S	650, 00	
1043.05	418	CHIM	METTER	Balance industrielle de précision	MC2	2005	S	1 316, 94	
1044.05	21		HP	Imprimante jet d'encre HP 5740 n° MY4C6130TG Type C9016B	BARRE	2005	S	116, 57	
1045.05	319	METRO	HP	Imprimante jet d'encre HP 5740 n° MY4C6131HO Type C9016B	BARRE	2005	S	114, 67	
1046a.05	420	CHIM	PHILIPS	Ecran	BIORITECH	2005	S	2 745,00	
1046b.05	420	CHIM		Clavier BT43600878	BIORITECH	2005	S		
1046c.05	420	CHIM	BIORITECH	Passeur 0503866927	BIORITECH	2005	S		
1046d.05	420	CHIM	BIORITECH	Pompe A502802927	BIORITECH	2005	S		
1046e.05	420	CHIM	BIORITECH	Module Power base A51893357	BIORITECH	2005	S		
1046f.05	420	CHIM	BIORITECH	Colorimètre 441821386 (petit boîtier sur interface 550)	BIORITECH	2005	S		
1046g	420	CHIM	BIORITECH	Interface 550 512850445	BIORITECH	2005	S		
1047.05	322	ACTI	PERCE	Evaporateur rapide REACTI-THERM et système d'évaporation (réf n° 18840 et 18785)	CLUZEAU INFO LABO	2005	S		
1048.05	409	BEAU	BINDER	Etuve KB n° de série 03-58412	VWR	2005	S		3 000,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1050.05	13	SECA		Armoire haute (198x100) réf n° ARIV19810GR	BARRE	2005	S	549,00
1050a.05	136	BACA		Armoire haute (198x120) réf n° ARIV19812GR	BARRE	2005	S	559,00
1050b.05	26	PREL		Table de bureau (120x80x72) réf n° DI120GRGF	BARRE	2005	S	309,00
1050c.05	26	PREL		Siège de bureau réf n° FIDJIBU	BARRE	2005	S	119,00
1050d.05	25	SECA		Siège de bureau réf n° FIDJIBU	BARRE	2005	S	119,00
1050e.05	13	SECA		Bureau compact (200x135x60) réf n° Di200CDGRGF	BARRE	2005	S	442,00
1050f.05	420	CHIM		Table paillasse (160x80) réf n° MD160GRGAAL	BARRE	2005	S	473,20
1051.05	427	CHIM	VEOLIA	Purelab ultra ionic (pack faibles teneurs en inorganiques, régulateur de pression) réf n° ULXXXIOMI	VEOLIA WATER STI	2005	S	6 232,00
1053.05	107	SERO	HP	Imprimante jet d'encre HP 6540 réf n° MY4AS3Q243 type C8963B (port USB)	BARRE	2005	S	142,80
1054.05	022	DIR	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPH	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1054A.05	005	SECA	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPD	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1054B.05	004	SECA	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPG	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1054C.05	006	SECA	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPF	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1054D.05	025	SECA	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPC	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1054E.05	025	SECA	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPJ	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1055.05	409	BEAU	BINDER	Etuve (BD115) Piètement étuve (n° AESPIE Licences Microsoft -Office Edition Standard SOFTWARE Assurance (7)	AES	2005	S	1 963,57
1056.05				Colorimètre de poche II Chlorine (n° 80291361)	SCC	2005	S	1 087,17
1057.05		PREL	WTW	Colorimètre de poche II Brome (n° 80291356)	VWR	2005	S	531,50
1058.05		PREL	WTW	Logiciel UNIVERS BO	VWR	2005	S	531,50
1059.05					SYLAB	2005	S	1 700,00
1060.05	406	BEAU	SARTORIUS	Rampe 6 postes Combisart acier inox	SARTORIUS	2005	S	2 562,75
1061.05		BACA		Compresseur frigorifique type TFH4524Z	EQUIP FROID	2005	S	1 152,50
1062.05				Climatiseur mobile tectro 2KW	OBRY	2005	S	166,89
1062a.05				Climatiseur mobile tectro 2KW	OBRY	2005	S	166,89
1062b.05				Climatiseur mobile tectro 2KW	OBRY	2005	S	174,75
1063.05	417	CHIM	GERHARDT	Minéralisateur KB20S 20 postes	ELVETEC	2005	S	9 973,90
1063a.05	417	CHIM	GERHARDT	Turbosog (turbine aspiration fumée)	ELVETEC	2005	S	
1063b.05	417	CHIM	GERHARDT	Programmateur TZ	ELVETEC	2005	S	
1064.05	419	CHIM	SCP SC	Système de minéralisation DigiPrep	SCP SCIENCE	2005	S	4 600,00
1064a.05	419	CHIM	SCP SC	Contrôleur Digiprep	SCP SCIENCE	2005	S	
1065.05	419	CHIM	SCP SC	Sonde de niveau DigiSET	SCP SCIENCE	2005	S	1 150,00
1066.05	421	CHIM	PSA	Analyseur de mercure Millénium	THERMO	2005	S	21 000,00
1066a.05	421	CHIM	CETAC	Passeur ASX-520	THERMO	2005	S	
1066b.05	421	CHIM	DELL	Unité centrale 1LXPIJ-03480056839	THERMO	2005	S	
1066c.05	421	CHIM	DELL	Ecran 0H6650	THERMO	2005	S	
1066d.05	421	CHIM	DELL	Clavier 0W7639-37172-4CH-0192	THERMO	2005	S	
1066e.05	421	CHIM	HP	Imprimante 5740 TH4CL120F2	THERMO	2005	S	
1067.05	418	CHIM	FRITSCH	Concasseur à machoires (broyeur)	FISHER	2005	S	11 712,55
1068.05		INFO	SYLAB	Module Service Net Client	SYLAB	2005	S	5 650,00
1070.05	006	SECA	ZEBRA	Imprimante TLP2844 transfert thermique	INTERCODE	2005	S	522,50
1072.05	025	SECA	HP	Imprimante HP LASERJET 4250n (réf n° IMHEW/L89665)	SCRIBA	2005	S	1 257,55
1073.05	418	CHIM	BLENDER	Waring Blendor : mixeurs de capacité de 2L	VWR	2005	S	818,14
1074.05	418	CHIM		Aspirateur à poussières	FISHER BIOBLOCK	2005	S	460,00
1075.05	41	PREL	STHIL	Nettoyeur Haute pression	LAVAL Michel	2005	S	668,00
1078a.05	027	SECA	HP	HP Compaq dc 5100 SFF Base Unit	HEWLETT-PACKARD	2005	S	2 190,00
1078aa.05	27	SECA	HP	CZC5450WSG			S	
1078ab.05	27	SECA	HP	Ecran CNK5400DVP			S	
			HP	Clavier 382642-051			S	

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1078b.05	013	SECA	HP	HP Compaq dc 5100 SFF Base Unit CZC5450WSF	HEWLETT-PACKARD	2005	S	2 190,00
1078ba.05	13	SECA	HP	Ecran CNK5400FHR			S	
1078bb.05	13	SECA	HP	Clavier 382642-051			S	
1079.05	128	AUTO	MIELE	Congélateur bahut Miele 351 L Agitateur pour 5 ampoules à décanter, Réf. 445-0005	FRAYSSE MENAGER	2005	S	534,28
1080.05	423	CG	AGITELEC		VWR	2005	S	3 038,63
1081.05	023	INFO	SYLAB	Etat MULPRO-ALIMCOFR (CALYPSO)	SYLAB	2005	S	500,00
1082.05	320	PCR	AB	PCR SYSTEM 7300 N°273001250	L.S.I.	2005	S	36 800,00
1082a.05	320	PCR	DELL	Ordinateur Portable 4366977	L.S.I.	2005	S	
1083.06	420	CHIM	HP	Imprimante jet d'encre HP 1200 D N° TH5CJ4403V	BARRE	2006	S	209,87
1084.06	420	CHIM	HP	Imprimante jet d'encre HP 1200D N° THBI440V5	BARRE	2006	S	209,87
1086.06	411	ACTI		Poste de saisie réf PIEC120ER	BARRE	2006	S	315,00
1087.06	411	ACTI	HP	Imprimante laserjet 4250 CNHXH32320	SCRIBA	2006	S	668,00
1088.06	411	ACTI		Meuble 1 porte (réf 100615)	ELVETEC SERVICES	2006	S	186,85
1088a.06	411	ACTI		Meuble 4 tiroirs 530x500x735 (réf 100641)	ELVETEC SERVICES	2006	S	318,65
1088b.06	411	ACTI		Meuble 4 tiroirs 830x500x735 (réf 100657)	ELVETEC SERVICES	2006	S	385,28
1090.06	423	CG	PIERCE	Système évaporation 1125050673515	INTERCHIM	2006	S	2 431,70
1091.06	208	PREP	ELGA	Purelab ultra ionic réf n° UIJ214484	VEOLIA WATER STI	2006	S	4 608,00
1092.06				Variaseat regulable 400	SEAT VENTILATION	2006	S	425,00
1093.06	411	ACTI	WATERS	Chromatographe LC/MS/MS Spectro de masse VAA237	WATERS	2006	S	228 000,00
1093a.06	411	ACTI	WATERS	Chaîne HPLC M05SM7596M	WATERS	2006	S	
1093b.06	411	ACTI	WATERS	Four colonne M01ACH898M	WATERS	2006	S	
1093c.06	411	ACTI	WATERS	Pompe primaire 056057618	WATERS	2006	S	
1093d.06	411	ACTI	IBM	Unité centrale KKNVWOP	WATERS	2006	S	
1093e.06	411	ACTI	IBM	Ecran plat 66-L3055	WATERS	2006	S	
1093f.06	411	ACTI	IBM	Clavier	WATERS	2006	S	
1094.06	425	CG	AGILENT	Pompe quatern. Série 1200 G1311A+ dégazeur G13798	AGILENT	2006	S	9 729,84
1094a.06	425	CG	AGILENT	Passeur automatique d'échantillons G1329K Compartiment à colonnes thermostaté G1316A	AGILENT	2006	S	7 454,38
1094b.06	425	CG	AGILENT		AGILENT	2006	S	2 185,71
1094c.06	425	CG	AGILENT	Détecteur à fluorescence G1321A Module additionnel de pilotage CPL	AGILENT	2006	S	8 310,76
1094d.06	425	CG	AGILENT	G2171AA (logiciel)	AGILENT	2006	S	1 359,44
1095.06	020	SECA	SONY	Vidéo projecteur CX70	DEMAILLY	2006	S	1 690,00
1096.06	025	SECA	HP	Imprimante laserjet 4250N n°CNHXH11737	SCRIBA	2006	S	972,50
1097.06		ESB	METTLER	Balance de précision compacte n° 1127163719	METTLER TOLEDO	2006	S	676,20
1098.06	005	SECA	HP	Micro ordinateur Hp Compaq dc 5100SFF Base Unit n° CZC6153JF7	HEWLETT PACKARD	2006	S	}
1098a.06	005	SECA	HP	Ecran CNC60412DY	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1098b.06	005	SECA	HP	Clavier B94440AVBSU28N	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1099.06	004	SECA	HP	Micro ordinateur Hp Compaq dc 5100SFF Base Unit n° CZC6153JFB	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1099a.06	004	SECA	HP	Ecran CNC60413SF	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1099b.06	004	SECA	HP	Clavier B94440AVBSU28M	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1100.06	006	SECA	HP	Micro ordinateur Hp Compaq dc 5100SFF Base Unit N/S CZC6153JF8	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1100a.06	006	SECA	HP	Ecran CNC60413CV	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1100b.06	006	SECA	HP	Clavier B94440AVBSU28O	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1101a.06	028	SECA	HP	Ecran CNC60412GK	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1101b.06	028	SECA	HP	Clavier B94440AVBSU28L	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1102.06	007	SECA	HP	Micro ordinateur Hp Compaq dc 5100SFF Base Unit N/S CZC6153JFD	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1102a.06	007	SECA	HP	Ecran CNC60413SP	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1102b.06	007	SECA	HP	Clavier B94440AVBSU28P	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1103.06	327	ACTI	HP	Micro ordinateur Hp Compaq dc 5100SFF Base Unit N/S CZC6153JFC	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1103a.06	327	ACTI	HP	Ecran CNC60413NC	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1103b.06	327	ACTI	HP	Clavier B94440AVBSU28V	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1104.06	320	PCR	HP	Imprimante Hp 5940 n° SCN5 BIIZOTS	BARRE	2006	S	115,13
1105.06	210	PREP	Filtair	Hotte Filtair XL 1646	MC2	2006	S	4 332,86
1106.06	005	SECA	ZEBRA	Imprimante d'étiquettes NS : 74A060400052	INTERCODE	2006	S	1 024,45
1107.06	23		Windows	Microsoft office Edit° Standar Open G	SCC	2006	S	3 716,71
1108.06	306	ACTI	RETSCH	Vibro-broyeur oscillant MM200	FISHER BIOBLOCK	2006	S	3 514,47

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1109.06	124	AUTO	THERMO	Table autopsie roulante	THERMO ELECTRON	2006	S	4 316,00
1110.06		ESB	Lab-Line	Bloc chauffant	BIORAD	2006	S	GRATUIT
1112.06	001	SECA	HP	Imprimante jet d'encre HP 5940 N° SCN5CD1T1HS Type C9017 BUUS, Réf. ZHIIIJ1 n°série : CN5CD1T1H5	BARRE	2006	S	115,00
1113.06	409	BEAU	Millipore	Rampe 3 postes acier inox (légio)	MILLIPORE	2006	S	GRATUIT
1114.06		DIR		Certificat numérique (logiciel) : paiement TVA	CREDIT AGRICOLE	2006	S	120,00
1116.06		PREL	ISO	Turbidimètre 2100P ISO Portable	ELVETEC	2006	S	1 473,77
1117.06	206	PREP	Precisa	Balance 1200C	ELVETEC	2006	S	1 296,50
1118.06				Gestion de sous-traitance inter labo	SYLAB MEDITERRANEE	2006	S	1 150,00
1119.06				Meuble casier pour blouses	DUBOIS	2006	S	1 810,10
1120.06	022	SECA	HP	Imprimante HP 5940 CN65C3ZOTV	BMS	2006	S	117,18
1122.06	107	SERO		Table rectangulaire réf STML 160	BMS	2006	S	269,00
1123.06	107	SERO		Caisson sur roulettes top métal réf PUCM2T	BMS	2006	S	259,00
1124.06	410	CG		Armoire ARIV réf ARIV19812		2006	S	600,00
1125.06	420	CHIM		Imprimante jet d'encre HP 1000 type C8179A CN CN6431TOQN04KF	BMS	2006	S	125,18
1126.06	124	AUTO		Meuble 4 tiroirs	ELVETEC SERVICES	2006	S	318,65
1127.06	419	CHIM	SCP SC	DigiPrep Junior JRX0206340526	SCP SCIENCE	2006	S	1 870,00
1127b.06	419	CHIM	SCP SC	Touch Screen Controller TSX0306290352	SCP SCIENCES	2006	S	3 000,00
1128.06		SECA		Module Sandre	SYLAB	2006	S	67 880,00
1129.06	422	CHIM	LIEBHERR	Congélateur armoire antidéflagrant réf GSS 3656	FRAYSSE MENAGER	2006	S	1 131,90
1130.06	425	CG	WATERS	Fluorimètre 2475	WATERS	2006	S	9 956,00
1131.06	036	SECA	PHILIPS	Téléviseur PHILIPS 82 CMS	FRAYSSE MENAGER	2006	S	893,81
1132.06	133	AUTO	LEICA	Loupe TRINOCULAIRE S6D ZOOM 6,3 LEICA S6D	VWR	2006	S	3 246,26
1132a.06	133	AUTO	LEICA	Source fibre optique LEICA L 2	VWR	2006	S	
1134.06	133	AUTO	MOTICAM	Caméra MOTICAM 2300 630-3025	VWR	2006	S	1 339,20
1135.06	422	CHIM	LABCAIR	Hotte AURA 550 LS Réf. 10 115045	ELVETEC	2006	S	3 990,00
1136.06	417	CHIM	JOUAN	Bain Marie J12	MC2	2006	S	721,28
1137.06	312	ACTI	LIEBHERR	Congélateur Armoire LIEBHERR GS5203	FRAYSSE MENAGER	2006	S	1 080,27
1137Bis.06	306	ALIM	AES	Stomacher	AES	2006	S	2 250,00
1138.06	318	BEAU	HETTICHZ	Centrifugeur réfrigéré panneau cde N N° de série 111, Réf. ROTANTA460R	LABO-MODERNE	2006	S	3 896,00
1138Bis.06		ESB	BARNSTEAD	Bloc chauffant 1645060116109	BIORAD	2006	S	GRATUIT
1139.07	409	BEAU		Cuve ultrason 2L Cleaner	VWR	2006	S	
1139Bis	321	ACTI		Cuve à extraction	ATLANTIC LABO	2007	S	1 006,02
1141.07	306	ACTI	CHRIST	Lyophilisateur Alpha N° 13122	FISHER BIOBLOCK	2007	S	10 903,69
1141a.07	324	ACTI		Pompe 29378602	FISHER BIOBLOCK	2007	S	
1142.07	028	SECA	HP	Imprimante HP Laser Jet 4250 SN : CNHXG95647	SCRIBA	2007	S	1 690,90
1142a.07	134	SERO	HP	Imprimante HP Laser Jet 4250 SN : CNHXN01272	SCRIBA	2007	S	
1143.07	416	CHIM	HP	Imprimante jet d'encre HP 5940	BARRE	2007	S	110,79
1144.07	307	BEAU		Paillasse mobile	EQUIP LABO	2007	S	
1144a.07	307	BEAU		Paillasse mobile	EQUIP LABO	2007	S	4 026,82
1144b.07	408	CG		Paillasse mobile	EQUIP LABO	2007	S	
1145.07	321	CG	KNF	Pompe à vide membrane Teflon 27L/min	ATLANTIC LABO	2007	S	986,20
1145a.07	321	CG	VWR	Agitateur 030728292	VWR	2007	S	
1146.07	couloir	ALIM		Armoire rideau 198 x 120	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	2007	S	
1146a.07	couloir	ALIM		Armoire rideau 198 x 120	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	2007	S	1 245,00
1146.b.07	couloir	BACA		Armoire rideau 198 x 120	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	2007	S	
1147.07		PREL	AES	Sampl'Air Lite	AES	2007	S	2 432,70
1148.07	326	BEAU	HP	Microordinateur HP dc 5750 SN : CZC71449KK	HEWLETT PACKARD	2007	S	
1149.07	430	CHIM	HP	Microordinateur HP dc 5750 SN : CZC71249KH	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1150.07	420	CHIM	HP	Microordinateur HP dc 5750 SN : CZC71249KM	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1151.07	431	CHIM	HP	Microordinateur HP dc 5750 CZC71249KF	HEWLETT PACKARD	2008	S	4 752,00
1152.07	407	CG	HP	Microordinateur HP dc 5750 SN : CZC706207T	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1153.07	326	ALIM	HP	Microordinateur HP dc 5750	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1154.07	135	ESB	HP	Microordinateur HP dc 5750	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1155.07	430	BEAU	HP	Microordinateur HP dc 5750	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1156.07	020	ESB	HP	Microordinateur HP Standard	HEWLETT PACKARD	2007	S	594,00
1157.07	420	CHIM	DIONEX	Enceinte thermostatée par effet Peltier	DIONEX	2007	S	2 190,00
1158.07	420	CHIM	DIONEX	Générateur automatique d'éluants	DIONEX	2007	S	3 980,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1159.07		PREL		Moteur WATERRA Hydrolift II	SILEX INTERNATIONAL	2007	S	2 900,00
1161.07		CHIM		Logiciel de gestion chromat Bundle PCS-1-IC	DIONEX	2007	S	3 878,00
1162.07	424	CG	VARIAN	Passer automatique	VARIAN	2007	S	22 237,50
1164.07	024	SECA	HP	Imprimante Laser Jet 4250N + câble parallèle SN : CNHXP34187	SCRIBA	2007	S	861,45
1165.07		CHIM		Armoire à rideaux	BARRE	2007	S	
1165a.07		CHIM		Armoire à rideaux	BARRE	2007	S	1 740,00
1165b.07		CHIM		Armoire à rideaux	BARRE	2007	S	
1166.07		CHIM		Armoire à rideau	BARRE	2007	S	580,00
1166a.07		CHIM		Armoire à rideau	BARRE	2007	S	580,00
1166b.07		CHIM		Plateau télescopique de consultation	BARRE	2007	S	169,00
1168.07	022	DIR	HP	Micro ordinateur portable 15"4	HEWLETT PACKARD	2007	S	3 108,00
1168a.07	430	SATESE	HP	SN : Micro ordinateur portable 15"	HEWLETT PACKARD	2007	S	
1168b.07	430	SATESE	HP	SN : HUB71216FM Micro ordinateur portable 15"	HEWLETT PACKARD	2007	S	3 102,00
1169.07	417	CHIM	GERHARDT	Minéralisateur Kjeldatherm 20 postes	GERHARDT	2007	S	5 781,00
1169a.07	417	CHIM	GERHARDT	Programmeur TZ	GERHARDT	2007	S	
1170.07	321	CG	KNF	Pompe à vide membrane Teflon 27L/min 02600669	ATLANTIC LABO	2007	S	986,20
1171.07	418	CHIM	RETSCH	Broyeur planétaire 2 postes	FISHER SCIENTIFIC	2007	S	3 798,00
1172.07		SECA		Licence Acrobat V8	SCC	2007	S	40,51
1173.07	326	ALIM		Table 120 x 80	BARRE	2007	S	
1173a.07	326	ALIM		Caisson sur roulettes 2 tiroirs top métal	BARRE	2007	S	539,00
1174.07	326	ALIM		Bureau d'angle 180x120x80x80x retour gauche	BARRE	2007	S	
1174a.07	326	ALIM		Table 140 x 80	BARRE	2007	S	
1174b.07	407	CG		Table 160 x 80	BARRE	2007	S	
1174c.07	430	SATESE		Table 120 x 80	BARRE	2007	S	
1174d.07	430	SATESE		Caisson sur roulettes 2 tiroirs top métal	BARRE	2007	S	2 175,00
1174e.07				Siège dactylo Fidji	BARRE	2007	S	
1174f.07	326	ALIM		Caisson sur roulettes 2 tiroirs top métal	BARRE	2007	S	
1174g.07				Siège dactylo Fidji	BARRE	2007	S	
1174h.07				Siège dactylo Fidji	BARRE	2007	S	
1175.07	136	BACA		Bureau d'angle 180x120x80x80x retour droit	BARRE	2007	S	
1175a.07	136	BACA		Table 120 x 80	BARRE	2007	S	
1175b.07	136	BACA		Table 120 x 80	BARRE	2007	S	
1175c.07	136	BACA		Siège dactylo Fidji	BARRE	2007	S	1 675,00
1175d.07	136	BACA		Chaise Anthara	BARRE	2007	S	
1175e.07	136	BACA		Caisson roulettes 2 tiroirs top métal	BARRE	2007	S	
1175f.07	136	BACA		Caisson roulettes 2 tiroirs top métal	BARRE	2007	S	
1176.07				Module archivage externe Calypso	SYLAB MEDITERRANEE	2007	S	1 200,00
1177.07	417	CHIM	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque	EQUIP LABO	2007	S	
1177a.07	417	CHIM	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque	EQUIP LABO	2007	S	16 143,80
1178.07	416	CHIM	METROHOM	Titrimo 702 SM	METROHM	2007	S	2 967,00
1179.07	326	BEAU		Logiciel + licence vigitemp	MC2	2007	S	3 485,00
1180.07	CAMION	SATESE		Stéréomicroscope Bino éclairage halogène, Réf. 630-0460	VWR	2007	S	993,65
1181.07	107	SERO	HP	Micro-ordinateur châssis format "Small Desktop" SN : CZC73125GC	HEWLETT-PACKARD	2007	S	594,00
1182.07	023	SECR	HP	Micro-ordinateur portable 15"4	HEWLETT-PACKARD	2007	S	1 174,00
1183.07	424	CG		S/N : HUB7320K4Q CPG 5900	VARIAN	2007	S	44 505,10
1183a.07	424	CG		Masse Trappe ionique 2100T	VARIAN	2007	S	
1183b.07	424	CG		Pompe à vide	VARIAN	2007	S	
1183c.07	424	CG		Micro ordinateur UC	VARIAN	2007	S	
1183d.07	424	CG		Ecran	VARIAN	2007	S	
1183e.07	424	CG		Clavier	VARIAN	2007	S	
1184.07				Store 2210x1350	RIOUX	2007	S	824,72
1184a.07				Store 1940x1350	RIOUX	2007	S	808,82
1184b.07				Store 1940x1350	RIOUX	2007	S	808,82
1184c.07				Store 2136x1350	RIOUX	2007	S	820,04
1184d.07				Store 987x1350	RIOUX	2007	S	718,11
1185.07	122	ESB	EPPENDORF	Centrifugeuse	BIORAD	2007	S	GRATUIT
1186.07	123	ESB	BIORAD	Precess 48 (Automate de broyage 0251)	BIORAD	2007	S	GRATUIT
1187.07	123	ESB	BIORAD	Precess 48 (0156)	BIORAD	2007	S	GRATUIT
1188.07	120	ESB	HP	Imprimante 5940 CN6771T1JS	BIORAD	2007	S	GRATUIT
1189a.07	326	BEAU	HP	Imprimante jet d'encre 1000	BARRE	2007	S	226,80
1190.07	419	BEAU	KNF	Pompe à vide membrane	AES	2007	S	975,15

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acqui-sition	Etat *	MONTANT HT
1191.07	210	PREP	MIELE	Laveur désinfecteur	MC2	2007	S	3 996,40
1192.07	210	PREP	MIELE	Laveur désinfecteur	MC2	2007	S	3 996,40
1193.07		SATESE		Débitmètre ultra sons	HYDREKA	2007	S	7 618,86
1195.07		SATESE	OCTOPUS	Enregistreur autonome	HYDREKA	2007	S	2 241,86
1196.07		SATESE		Préleveur portable réfrigéré 12 flacons	HYDREKA	2007	S	11 394,88
1197.07		SATESE		LOGICIEL NEPTUNE 2002, Réf.	DLM SOFT	2007	S	23 280,00
1198.07		SATESE		Pluviomètre PL2 à auget basculant	HYDREKA	2007	S	686,40
1199.07				Siège vinyl marine	ELVETEC SERVICES	2007	S	
1199a.07				Siège vinyl marine	ELVETEC SERVICES	2007	S	
1199b.07				Siège vinyl marine	ELVETEC SERVICES	2007	S	995,00
1199c.07				Siège vinyl marine	ELVETEC SERVICES	2007	S	
1199d.07				Siège vinyl marine	ELVETEC SERVICES	2007	S	
1200.07		SATESE		Débitmètre portable à enregistrement	AQUALYSE	2007	S	3 286,00
1201.07	110	BACA	SIGMA	Centrifugeuse 4K 15C	LSI	2007	S	8 250,00
1202.07	423	CG	AGITELEC	Agitateur pour 5 ampoules	VWR	2007	S	3 300,00
			HP	Station répliqueur de ports pour portable 15"4	HEWLETT PACKARD	2007	S	104,00
1203.07								
1204.07	136			Volets roulants bureau 136	ALLEZ	2007	S	
1204a.07	311 et 326			Volets roulants bureau 311 et 326	ALLEZ	2007	S	990,27
1204b.07	411			Volets roulants bureau 411	ALLEZ	2007	S	
1207.07		AUTO		Treuil pour camion bétailière	TULLE AUTOMOBILES	2007	S	3 337,35
1209.07	110	BACA	SARTORIUS	Balance analytique 22409111	SARTORIUS	2007	S	2 712,00
1210a.07	408	CG	VARIAN	GC/MS VARIAN 4000 chromatographe	VARIAN	2007	S	86 232,60
1210b.07	408	CG	VARIAN	Masse	VARIAN	2007	S	
1210c.07	408	CG	VARIAN	Passeur	VARIAN	2007	S	
1211.08	420	CHIM	ICUT	Unité Centrale	L'ORDINATEUR	2008	S	486,62
1212.08				Licence Calypso	SYLAB Méditerranée	2008	S	3 494,00
1212a.08				Licence Calypso	SYLAB Méditerranée	2008	S	
1213.08	416	CHIM	WTW	Oxymètre WTW INOLAB	SKALAR ANALYTIQUE	2008	S	3 410,46
1214.08	27	SECR	ZEBRA	Imprimante Zebra	INTERCODE SERVICES	2008	S	507,50
1215.08	27	SECA	MAGELLAN	Scanner	INTERCODE SERVICES	2008	S	1 071,80
1215a.08	27	SECA	MAGELLAN	Scanner	INTERCODE SERVICES	2008	S	
1216.08	431	CHIM	HP	Imprimante jet d'encre 6980	Francis BARRE	2008	S	168,47
1217.08	107	SERO	ABC	Analyseur d'hématologie	SCIL	2008	S	10 200,00
1218.08	421	AA	VAN-DER	Refrigidisseur par ICP	VARIAN	2008	S	2 800,00
1219.08		ESB		Lecteur de plaques 87050	BIO-RAD	2008	S	GRA
1220.08		ESB		Laveur de plaques 680	BIO-RAD	2008	S	GRA
1222.08	113	AUTO	OLYMPUS	Microscope 1000W	OLYMPUS	2008	S	19 183,25
1223.08	13	SECA	HP	Imprimante lser jet 4250	SCRIBA	2008	S	850,60
1223a.08	SATESE	SECA	HP	Imprimante lser jet 4250	SCRIBA	2008	S	850,60
1223c.08	005	SECA	HP	Imprimante color laser jet CP3505	SCRIBA	2008	S	580,55
1224.08				Caisson mobile 4 tiroirs	BRUNEAU	2008	S	179,00
1225.08	305	ALIM	AES	Diluteur dilumat 4 Bureau gamme K'STYL Pied 160 X 80	AES	2008	S	6 689,20
1226.08	13	SECA		Hôte clair Caisson gamme K'STYL REF.	BARRE	2008	S	274,00
1226a.08	13	SECA		KYCHB3T80HEAL	BARRE	2008	S	354,00
1226b.08	13	SECA		Siège ERGO haut dossier REF. ELHPYNC	BARRE	2008	S	273,00
1227a1.08	136	BACA	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY3	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227a2.08	136	BACA	HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8TQ	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1227b1.08	13	SECA	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY0	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227b2.08	13	SECA	HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8LN	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1227c2.08	317	ACTI	HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8MN	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1227c1.08	317	ACTI	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY1	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227d1.08	23	SECA	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY2	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227d2.08	23	SECA	HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8LM	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1227e1.08	ACCUEIL		HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY4	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227e2.08	ACCUEIL		HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8ML	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1227f1.08	134	SERO	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY5	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227f2.08	134	SERO	HP	Monito HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8LJ	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1227g1.08	25	SECA	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY6	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227g2.08	25	SECA	HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC802P9R5	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1228.08	417	CHIM	MERCK	Thermoréacteur Spectroquant TR420	VWR	2008	S	856,00
1229.08	420	CHIM	MERCK	Spectrophotomètre UV-VIS Spectroquant Pharo300	VWR	2008	S	3 416,00
1230.08		DIR		Défribrilateur	LOCAPHARM	2008	S	1 686,16
1231.08	Salle de repos			ACOMPTE	SCHMIDT	2008	S	
1232.08	421	CHIM	CAPTAIR	Pompe GV 100	VWR	2008	S	291,20
1232a.08	421	CHIM	CAPTAIR	Tubes indicateurs acide chlorydrique	VWR	2008	S	37,84
1233.08	421	CHIM	CAPTAIR	Hotte à filtration	VWR	2008	S	2 510,00
1234.08	421	CHIM	CAPTAIR	Plan de travail + bac à rétention	VWR	2008	S	260,00
1235.08	17	SECA	HP	Scanner	SCRIBA	2008	S	841,00
1236.08	317	RADI	ORTEC	Codeur analyseur	AMETEK ORTEC	2008	S	3 610,00
1237.08	Salle de repos			Cuisine équipée (électro ménager, plan de travail...)	SCHMIDT	2008	S	
1238.08	Salle de repos			Tables et chaises	SCHMIDT	2008	S	
1239.08		PREL	EIJKELKAMP	Pompe péristaltique de terrain	SDEC France	2008	S	1 959,00
1240.08	304	ALIM	LIEBHERR	Congélateur GG5210	SAVELEC	2008	S	1 160,87
1241.08	406	CG	SCHOTT	Titrateur alpha plus	VWR	2008	S	5 297,60
1241A.08	406	CG	SCHOTT	Passeur d'échantillons	VWR	2008	S	6 476,80
1242.08	307	ALIM	JALABO	Thermostat	VWR	2008	S	2 493,60
1242A.08	307	ALIM	JALABO	Bain marie + couvercle	VWR	2008	S	
1243.08	311	BEAU	BRASON	Bain à ultrason 5510 EMT	ELVETEC SERVICES	2008	S	959,76
1244.08	311	BEAU	NFK	Pompe à vide membrane 1 tête et son silencieux	AES	2008	S	908,44

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1244A.08	311	BEAU	NFK	Pompe à vide membrane 1 tête et son silencieux	AES	2008	S	908,44
1245.08	21	DIR	DOMETIC	Mini Réfrigérateur	SAVELEC	2008	S	261,62
1246.08	108	SERO	Idring Viewer	Pack numérique, système d'éclairage, appareil photo	ID BIOTECH	2008	S	2 312,00
1247.08	410	CG	Agilent	LCMSMS6410B	AGILENT	2008	S	
1247a.08	410	CG	Agilent	Passeur réfrigéré	AGILENT	2008	S	
1247b.08	410	CG	Agilent	Compartiment à colonnes	AGILENT	2008	S	
1247c.08	410	CG	Agilent	pompe binaire	AGILENT	2008	S	
1247d.08	410	CG	Agilent	Dégazeur	AGILENT	2008	S	
1247e.08	410	CG	Agilent	Passeur non réfrigéré	AGILENT	2008	S	
1247f.08	410	CG	Agilent	Pompe quatern.	AGILENT	2008	S	
1247g.08	410	CG	Agilent	Vanne 6 colonnes	AGILENT	2008	S	
1247h.08	410	CG	Agilent	Pompe primaire	AGILENT	2008	S	
1247i.08	410	CG	Agilent	PC Unité centrale	AGILENT	2008	S	
1247j.08	410	CG	Agilent	Ecran	AGILENT	2008	S	
1248.08	107	SERO	Daytona	Analyseur Multiparametre biochimie en location	RANDOX	2008	S	24 500,00
1248a.08	107	SERO	DELL	PC Unité centrale	RANDOX	2008	S	
1248b.08	107	SERO	DELL	Ecran	RANDOX	2008	S	
1248c.08	107	SERO	DELL	Imprimante	RANDOX	2008	S	
1249.08	ESB	ESB	Grant Instruments	Thermo Shaker PHMP-4	IDEXX	2008	S	Prêt
1250.08	Box R2	SECA	LIEBHERR	Congélateur CCE2377	SAVELEC	2008	S	612,79
1251.08	131	AUTO	BK	Colorateur microbiologie	ELITECH France	2008	S	9 733,39
1252.08			CALYPSO	Rotation de facturation automatique	SYLAB Méditerranée	2008	S	3 935,74
1253.08	306	ACTI	CHRIST	Lyophilisateur Alpha	FISHER SCIENTIFIC	2008	S	11 311,59
1253a.08	324	ACTI		Pompe 31580014	FISHER SCIENTIFIC	2008	S	
1254.08				Serveur Oracle Laboratoire	APX-SYNSTAR	2008	S	5 028,56
1255.08	106	SERO	HP	Imprimante HP Laserjet P4014n	SCRIBA	2008	S	1 272,40
1255a.08	18		HP	Imprimante HP Laserjet P4014n	SCRIBA	2008	S	
1256.08	104	SERO		Etoile RHK4B+Nacelles	THERMO FISCHER	2008	S	6 540,32
1257.08				Bétaillère	FAURIE SAS	2008	S	17 360,00
1257bis.09	307	BEAU	SARTORIUS	Distributeur de membranes série 1205 11407 0502533	SARTORIUS	2009	S	690,00
1258.09		SATESE		Multiparamètre PH/ORP/EC/DO	HANNA Instruments	2009	S	2 200,00
1259.09		SECA		Armoire local informatique	CIS INFORMATIQUE	2009	S	3 321,00
1260.09	136	BACA	HP	Imprimantes jet d'encre A4 CZC91960MV	SCRIBA	2009	S	
1260a.09	319	METRO	HP	Imprimantes jet d'encre A4 M18BB681K6	SCRIBA	2009	S	376,35
1260b.09	420	CHIM	HP	Imprimantes jet d'encre A4 M18BB681KH	SCRIBA	2009	S	
1261.09	407	CHIM	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 6	EQUIP LABO	2009	S	
1261a.09	422	CHIM	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 3	EQUIP LABO	2009	S	
1261b.09	422	CHIM	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 1	EQUIP LABO	2009	S	
1261c.09	409	CG	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 2	EQUIP LABO	2009	S	57 372,14
1261d.09	409	CG	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 5	EQUIP LABO	2009	S	
1261e.09	406	CG	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 4	EQUIP LABO	2009	S	
1261f.09	323	ACTI	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 7	EQUIP LABO	2009	S	
1262.09		PREL		ETREX VISTA HCX-GPS	DECATHLON	2009	S	233,28
1263.09				Préleveur réfrigéré portable+Embase+adaptateur	HYDREKA	2009	S	2 762,50
1264.09	416	CHIM	GERHARDT	Distillateur	GERHARDT	2009	S	36 465,20
1264a.09	416	CHIM	GERHARDT	Refrigerateur 10147997	GERHARDT	2009	S	
1264c.09	416	CHIM	DELL	Ecran clavier	GERHARDT	2009	S	
1264d.09	416	CHIM	DELL	Imprimante 1110	GERHARDT	2009	S	
1265.09	304	ALIM	LIEBHERR	Armoire réfrigérée MEP MPV 36	SAVELEC	2009	S	1 221,47
1266a.09	Local inform,	SECA		Armoire basse ARIV10510	BARRE	2009	S	430,50
1267.09		SATESE		Débitmètre Hauteur universel D_SIGBABA	HYDREKA	200	S	4 450,60
1268.09		SERO	SARTORIUS	Balance	SARTORIUS	2009	S	729,00
1269a.09	307	ALIM	BIO MERIEUX	Tempo Poste préparation IQIF01485	BIOMERIEUX	2009	S	45 000,00
1269b.09	307	ALIM	HP	Unité Centrale CZC8423553	BIO MERIEUX	2009	S	
1269c.09	307	ALIM	PHILIPS	Ecran AU3A0828001637	BIO MERIEUX	2009	S	
1269d.09	309	ALIM	BIO MERIEUX	Tempo Poste de lecture IQIR01482	BIO MERIEUX	2009	S	
1269f.09	309	ALIM	PHILIPS	Ecran AU3A0824005324	BIO MERIEUX	2009	S	

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1269g.09	309	ALIM	LEXMARK	IMPRIMANTE 622VC0C Thermocycleur 7500 Fast Real Time PCR System	BIO MERIEUX	2009	S	
1271.09	320	PCR	LSI		LSI	2009	S	37 026,00
1271a.09	320	PCR	DELL	Micro Unité C C4401505	LSI	2009	S	
1271b.09	320	PCR	DELL	Ecran Clavier	LSI	2009	S	
1272.09	Local autocom	SECA		Climatiseur DAIKIN	COFELY	2009	S	3 544,46
1273.09	415	CHIM	SARTORIUS	Pompe 22L/mn-Rampe 3/6 postes	AES	2009	S	1 880,00
1273a.09	406	CG	SARTORIUS	Pompe 22L/mn-Rampe 3/6 postes	AES	2009	S	
1274.09	430	SAT	DELL	micro-portableE6500 338.561.248.51	DELL	2009	S	1 590,00
1275.09	320	PCR	LSI	SIAN 7053F2	LSI	2009	S	Location
1275a.09	320	PCR	NEC	Micro NDD51794702	LSI	2009	S	Location
1275b.09	320	PCR	HP	Ecran Clavier	LSI	2009	S	Location
1276.09	424	ACTI	AGILENT	S.Masse US90730125	AGILENT	2009	S	Prêt
1276a.09	424	ACTI	AGILENT	CFG CN10917004	AGILENT	2009	S	Prêt
1276b.09	424	ACTI	AGILENT	Tourelle CN91056139	AGILENT	2009	S	Prêt
1276c.09	424	ACTI	AGILENT	Plateau échantillon CN91152897	AGILENT	2009	S	Prêt
1276d.09	424	ACTI	AGILENT	Pompe primaire 21379376	AGILENT	2009	S	Prêt
1276e.09	424	ACTI	HP	Micro ordi 2UA908JPR	AGILENT	2009	S	Prêt
1276f.09	424	ACTI	HP	Ecran CNK90618BX	AGILENT	2009	S	Prêt
1277.09	408	CG	VARIAN	GC 450 N°CG090048077	VARIAN	2009	S	80 227,00
1277a.09	408	ACTI	VARIAN	Passeur N°CG0904B346	VARIAN	2009	S	
1277b.09	408	CG	VARIAN	MS N°0904W052	VARIAN	2009	S	
1277c.09	408	CG	DELL	Micro ordi Optiflex 960 CNBF236690	VARIAN	2009	S	
1278.09	108	SERO	LIEBHERR	Congélateur 461724	SAVELEC	2009	S	1 681,87
1279.09	123	ESB	METTLER	Balance	METTLER TOLEDO	2009	S	645,00
1280.09	LINGERIE	LINGERIE		Armoire porte coulissante	BRUNEAU	2009	S	639,00
1281a.09	136	BACA	HP	Micro ordinateur CZC91960MV	HEWLETT-PACKARD	2009	S	
1281b.09	18		HP	Micro ordinateur CZC91960MY	HEWLETT-PACKARD	2009	S	
1281c.09	23	SECA	HP	Micro ordinateur CZC91960MW	HEWLETT-PACKARD	2009	S	
1281d.09	27	SECA	HP	Micro ordinateur CZC91960MZ	HEWLETT-PACKARD	2009	S	3 198,00
1281e.09	327	ACTI	HP	Micro ordinateur CZC91980MX	HEWLETT-PACKARD	2009	S	
1281f.09	420	CHIM	HP	Micro ordinateur CZC91960N0	HEWLETT-PACKARD	2009	S	
1282.09	106	SERO	HP	Micro ordinateur CZC91960N8	HEWLETT-PACKARD	2009	S	533,00
1284.09	409	CG	IKA	Agitateur magn.multi	VWR	2009	S	1 416,00
1285.09	420	CHIM	WTW	PH mètre sonde de température 09380889	VWR	2009	S	695,30
1286.09		LOCO		Radar longue portee (alarme)	AI TEC	2009	S	635,00
1287.09				Check point UTM	EXAPROBE	2009	S	2 143,03
1288.09				routeur EDGE	EXAPROBE	2009	S	2 400,00
1289.09				plaque IDR	IDBIOTECH	2009	S	880,00
1290.10	104	SERO	THERMOFISCHER	centrifugeuse KR 4i	THERMOFISHER	2010	S	25 266,54
1291-10	409	ATELIER	MT41 RAL 7035	Desserte établi	MANUTAN	2010	S	1 043,00
1292-10	STC	STC		Evolution Pyrene,net	TMPI	2010	S	3 000,00
1293a.10	SATESE		DOMETIC	glacière type CF 80 AC	EQUIP FROID	2010	S	830,00
1293b.10	PREL		DOMETIC	glacière type CF 80 AC	EQUIP FROID	2010	S	830,00
1293c.10	SATESE		DOMETIC	glacière type CF 80 AC	EQUIP FROID	2010	S	830,00
1294.10	DIR	DIR	HP	micro-ordinateur portable 15"4 - 2CE015002N	HEWLETT-PACKARD	2010	S	994,00
1293.10	023	SECA	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNT	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293a.10	013	SECA	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNS	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293b.10	024	SECA	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNS	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293c.10	026	PREL	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNZ	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293d.10	025	SECA	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNV	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293e.10	028	SECA	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNW	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293f.10	420	ACTI	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNR	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293g.10	201	STC	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNT	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1294.10	023	SECA	HP	écran LCD 17" - CNC003RK5Y	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294a.10	013	SECA	HP	écran LCD 17" - CNC003RK5T	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294b.10	024	SECA	HP	écran LCD 17" - CNC003RLV3	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294c.10	026	PREL	HP	écran LCD 17" - CNC003RL66	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294d.10	025	SECA	HP	écran LCD 17" - CNC003RLV0	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294e.10	028	SECA	HP	écran LCD 17" - CNC003RKJ0	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294f.10	420	ACTI	HP	écran LCD 17"CNC003RL67	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294g.10	018	STC	HP	écran LCD 17"	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1295.10	025	SECA	HP	Imprimante laser - CNFX131630	QUADRIA	2010	S	716,00
1295a.10	022	DIR	HP	Imprimante laser -CNFX131630	QUADRIA	2010	S	716,00
1295b.10	007	SECA	HP	Imprimante laser - CNFX131611	QUADRIA	2010	S	716,00
1295c.10	327	ACTI	HP	Imprimante laser - CNFX131630	QUADRIA	2010	S	716,00
1295d.10			HP	Imprimante laser - CNFX131621	QUADRIA	2010	S	716,00
1296.10		CG	BIOS ANALYTIQUE	chaîne LC/MS Triple Q	BIOS ANALYTIQUE	2010	S	139 522,00
1297.10		SECA	CALYPSO	automatisation factures	SYLAB	2010	S	300,00
1298.10	006	SECA	ZEBRA GX DT	imprimante - 30J09531188	INTERCODE SERVICES	2010	S	612,00
1299.10	enregistrement en double (1293 à 1300.10)		HP	ordinateur et écran	HEWLETT-PACKARD	2010	S	3 816,00
1300.10	321	ACTI	FISHER SCIENTIFIC	pompe à membrane	FISHER SCIENTIFIC	2010	S	913,50
1301.10	311	BEAU	LIEBHERR	Réfrigérateur	SAVELEC	2010	S	637,88
1302.10	421	CHIM	FAGOR	Réfrigérateur	SAVELEC	2010	S	428,85
1303.10		PREL	AES	Tomprobe	AES	2007	S	1 199,00
1304.10	Entrée pré!	PREL	LIEBHERR	Armoire frigorifique	EQUIP FROID	2010	S	2 830,00
1305.10	028	SECA	ACROBAT	Téléagrandisseur	EUROBRILLE	2010	S	3 308,06
1306.10	028	SECA	ZOOMTEXT	logiciel de grossissement de caractères	UNITED VISION	2010	S	170,90
1307.10	028	SECA	RUBY	vidéo-loupe portable	UNITED VISION	2010	S	748,81
1308.11	réunion			40 chaises salle réunion	LD BUREAUTIQUE	2011	S	1 630,00
1310.11	Lingerie	SECA		VWFK 1458 FE Lave linge	BRANDT	2011	S	506,61
1312a.11		PREL	WTW	Malettes portables	VWR	2011	S	4 182,00
1312b.11	NA	PREL	WTW	Malettes portables	VWR	2011	S	
1313.11	FM	PREL	DOMETIC	Glacières à compresseur	EQUIP FROID	2011	S	1 390,72
1313bis.11	FM	PREL	TOMTOM	GPS AI3430A00365	Auchan	2011	S	
1314.11		ACTI		Source appareil JML	AGILENT	2011	S	10 540,44
1315.11	110	BACA	THERMO-fisher	KINGFISHER (1339.11)	L.S.I	2010	S	Offre
1316.11	123	ESB	GRANT-BIO	THERMO-SHAKER 269	IDEXX	2011	S	Fourni
1317.11	123	ESB	GRANT-BIO	THERMO-SHAKER 317	IDEXX	2011	S	Fourni
1318.11	123	ESB	BIOTECH	STRIP WASHER 256414	IDEXX	2011	S	Fourni
1319.11	123	ESB	TECAN	LECTEUR 1102001405	IDEXX	2011	S	Fourni
1320.11	132	ESB	BERTIN	PRECELLYS P24 1449	IDEXX	2011	S	Fourni
1321.11	123	ESB	BIOTECH	STRIP WASHER 256416	IDEXX	2011	S	Fourni
1322.11	123	ESB	VWR	BLOC CHAUFFANT 080527009	IDEXX	2011	S	Fourni
1323.11	110	PCR	VWR	Centrifugeuse PICO 17	VWR	2011	S	1 355,20
1324.11		SERO	SIGMA PCR	Rotor de centri Falcon	MEDITECH SCIENTIFIQUE	2011	S	1 382,28
				Logiciel acquisition et dépouillement gamma				
1325.11		RADI	AMETEK-ORTEC		AMETEK-ORTEC	2011	S	5 496,00
1326.11		SATESE		Débitmètre+Obturbateur+ Alimentation	HYDREKA	2011	S	4 354,30
1327.11		PREL		Filets à phytoplankton	SEFAR FYLTIS	2011	S	760,00
1328.11		SATESE		Instrument portable combiné étanche	HANNA INSTRUMENTS	2011	S	2 475,90
1329.11	BOX R2	ALIM	LIEBHERR	Congélateur	SAVELEC	2011	S	654,60
1330a.11	112	BACA	TECHGEN- inter	PSM (Poste Sécurité Microbio) 121	ADGENIX	2011	S	4 254,52
1330b.11	112	BACA	TECHGEN- inter	PSM 118	ADGENIX	2011	S	4 254,52
1330c.11	110	BACA	TECHGEN- inter	PSM 119	ADGENIX	2011	S	4 254,52
1330d.11	110	BACA	TECHGEN- inter	PSM 120	ADGENIX	2011	S	4 254,52
1331.11	123	ESB	TECHGEN- inter	PSM 102	ADGENIX	2011	S	4 108,19
1332.11	121	BACA	TECHGEN- inter	PSM 103	ADGENIX	2011	S	3 928,39
1333a.11	kangoo	BA189LR		Cloisons véhicules	Garage MERPILLAT	2011	S	551,81
1333b.11	kangoo	BG858ZT		Cloisons véhicules	Garage MERPILLAT	2011	S	551,81
1333c.11	DLD	PREL		Cloisons véhicules	Garage MERPILLAT	2011	S	551,81
1333d.11	kangoo	BG720SL		Cloisons véhicules	Garage MERPILLAT	2011	S	551,81
1334.11		AUTO		Treuil bétaillère	AVI LACHAUD	2011	S	2 780,00
1335.11		SATESE		Microstation épuration	Eaux du Limousin	2011	S	3 400,00
1336a.11	417	CHIM	BEHR	réacteur DCO 24 POSTES 107 962	FISHER SCIENTIFIC	2011	S	
1336b.11	417	CHIM	BEHR	Module de commande 101 1361	FISHER SCIENTIFIC	2011	S	2 510,10
1337a.11		SATESE		Obturbateur déversoir 150mm	HYDREKA	2011	S	414,00
1337b.11		SATESE		Obturbateur déversoir 200mm	HYDREKA	2011	S	459,00
1337c.11		SATESE		Obturbateur déversoir 250mm	HYDREKA	2011	S	504,00
1338.11	425	CG	AGILENT	Détecteur Fluorescence G 1321A N° DE 1102912	AGILENT	2011	S	Echange
1339.11		BACA	LSI	Automate 1315.11	LSI	2011	S	11 975,65
1340.11	ADMIN	SECA	LD Bureautique	Fauteuil et sièges Administration	LD BUREAUTIQUE	2011	S	5 813,00
1341.11	ADMIN	SECA	LD Bureautique	2 fauteuils administration	LD BUREAUTIQUE	2011	S	305,00
1342.11		CG	AGILENT	G 1322A échange standard	AGILENT	2011	S	2 313,97
1343.11		CG	AGILENT	G1321A échange standard	AGILENT	2011	S	4 499,00
1344.12		CG		Chromatographe	EVOSCIENCES	2012	S	13 015,00
1346.12	315	ACTI	Thermo scientific	Evaporateur 0004120100006	CHROMOPTIC	2012	S	2 485,80
1347.12		CG	BRUKER	GC 3800 (mise à jour)	BRUKER	2012	S	2 825,00
				Mobilier accueil (bureaux, caissons, banque)	DEMAILLY	2012	S	2 695,00
1348.12	ADMIN	Accueil	DEMAILLY					
1349.12	SATESE		HYDREKA	Préleveur d'eau, adaptateur + câbles	HYDREKA	2012	S	2 433,70
1350.12	SATESE		HYDREKA	Obturbateur déversoir, batterie + câbles	HYDREKA	2012	S	1 377,90

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1351.12		IF	ASKCO	Batteries onduleur + filtres	ASKCO	2012	S	5 470,00
1352.12	ADMIN	Accueil	VERGNES	Kit carillon accueil	VERGNES Frédéric	2012	S	518,84
1353.12	LOCO		COFELY	remplacement transmetteur	COFELY	2012	S	1 060,80
1354.12	LOCO		COFELY	moteur ventilateur condensateur	COFELY	2012	S	2 221,66
1355.12	INFO	INFO	WD ELEMENT	Disque dur externe	BMS BARRE	2012	S	348,60
1356.12	424	ACTI		Plateau à 100 positions	AGILENT	2012	S	1 473,00
1357.12	BEAU	BEAU	VWR	Minuterie digitale	VWR	2012	S	388,45
1358.12	BACA	BACA	AES	Remplacement regulateur	AES	2012	S	2 995,90
1359.12		PREL	SOGECA	Bac isotherme et plaque	SOGECA	2012	S	1 816,00
1359bis.12	FLC	PREL	TOMTOM	GPS FN6490400270	Auchan	2012	S	
1360.12		CHIM	VWR	ventilateur pour incubateur pour étuve 610.98	VWR	2012	S	370,00
	ADMIN	Admin	COFELY	Bloc portatif éclairage secours local TGBT	COFELY	2012	S	
	ADMIN	Admin	COFELY	Presto commande fémorale	COFELY	2012	S	455,79
1361.12	ADMIN	Admin	COFELY	interrupteur-détecteurs automatiques	COFELY	2012	S	
1362.12a	BOX R3	SECA	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2W	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12b	27	SECA	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2N	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12c	28	SECA	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2Q	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12d	28	SECA	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2X	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12e	BOX R1	SECA	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2R	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12f	430	CHIM	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2P	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12g	INFO	INFO	HP	micro-ordinateur	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12h	INFO	INFO	HP	micro-ordinateur	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12i	INFO	INFO	HP	micro-ordinateur	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1363.12a	BOX R3	SECA	HP	écran LCD 17" SN 3CQ214BWO2	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12b	27	SECA	HP	écran LCD 17" SN 3CQ214BWOP	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12c	28	SECA	HP	écran LCD 17" SN 3CQ214BWOH	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12d	28	SECA	HP	écran LCD 17" SN 3CQ214BWON	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12f	430	CHIM	HP	écran LCD 17" SN 3CQ214BWO0	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12g	INFO	INFO	HP	écran LCD 17"	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12h	INFO	INFO	HP	écran LCD 17"	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1364.12a	424	CG	HP	Imprimante laserjet CNBVD711CK	QUADRIA	2012	S	766,00
1364.12b	425	CG	HP	Imprimante laserjet CNBVD711C4	QUADRIA	2012	S	766,00
1364.12c	INFO	INFO	HP	Imprimante laserjet	QUADRIA	2012	S	766,00
1364.12d	INFO	INFO	HP	Imprimante laserjet	QUADRIA	2012	S	766,00
1364.12e	INFO	INFO	HP	Imprimante laserjet	QUADRIA	2012	S	766,00
1365.12	427	CHIM	ELGA	PURELAB OPTION Q7	VEOLIA	2012	S	5 500,00
1366.12	424	ACTI	AGILENT	G2614A Plateau 100 positions	AGILENT	2012	S	1 473,00
1367.12	ADMIN			MINI STANDARD	AXIANS	2012	S	790,00
1368.12	ADMIN		AXIANS	MINI STANDARD	AXIANS	2012	S	391,00
1369.12	ADMIN			CARTE ANALOGIQUE	AXIANS	2012	S	295,50
1370.12	LINGERIE	FLC	LG	MACHINE A LAVER	SAVELEC	2012	S	970,73
1370bis.12	PREL	PREL	WAECO	Glaciere a compresseur 10005246	EQUIP FROID	2012	S	1 097,25
1371.12	INFO			carte PCI Low Profile	DIRECTIS	2012	S	49,00
1372.12		SECA	BROTHER	Fax LASER BROTHER 8360P	DEMAILLY	2012	S	349,00
1373.12		CHIM		Filtre et visserie	ELVETEC	2012	S	964,75
1374.12	PREL	PREL		Pompe péristaltique de terrain	SDEC	2012	S	2 034,21
1375.12	PREL	PREL	AES	sonde tomprobe	AES	2012	S	548,80
1376.12	PREL	PREL	YSI	Oxymètre optique numérique 12k100238	VWR	2012	S	838,95
1377.12	PREL	PREL	YSI	Sonde numérique ODO 12J101065	VWR	2012	S	780,20
1378.12	LBO	PREL		Colorimètre de poche 0E204045	VWR	2012	S	512,55
1379a.12	119	BACA	MEMMERT	Etuve bactério 53 L E412-1278	FISHER SCIENTIFIC	2012	S	862,13
1379b.12	119	BACA	MEMMERT	Etuve bactério 53 L E412-1279	FISHER SCIENTIFIC	2012	S	862,13
1380.12	119	BACA	VWR	rotor angulaire	VWR	2012	S	338,20
1381.12	110	BACA	VWR	Rotor hématocrite	VWR	2012	S	602,65
1382.12	106	SERO	TECAN	Laveur de microplaques 96 hydrospeed	TECAN	2012	S	9 674,85
1383a.12	426	CHIM	AGILENT	ICP MASSE JP12462162	AGILENT	2012	S	96 532,21
1383b.12	426	CHIM	AGILENT	Echangeur thermique 2D12B0845	AGILENT	2012	S	
1383c.12	426	CHIM	AGILENT	Passeur ASX 520 US111221A	AGILENT	2012	S	
1383d.12	426	CHIM	HP	PC CZC2456291	AGILENT	2012	S	
1383e.12	426	CHIM	HP	Ecran 3CQ239112X	AGILENT	2012	S	
1383f.12	426	CHIM	HP	Imprimante VNQDCD0T4	AGILENT	2012	S	
1383g.12	426	CHIM	Edwards	Pompe ICP masse	AGILENT	2012	S	
1383h.12	426	CHIM	AGILENT	caisson anti-bruit	AGILENT	2012	S	
1384.12	SERO	CHIM	SARTORIUS	Balance 2200 G	VWR	2012	S	1 768,00
				Rotor TX 750 + adaptateur+nacelles (1391.13)	FISHER SCIENTIFIC			1 917,06
1385.12	SERO	SERO	FISHER SCIENTIFIC	Thermostat d'immersion +Thermo-minuteur		2012	S	
1386.12	SERO	SERO	VWR	alarme digital	VWR	2012	S	1 468,29
1387.13	BEAU	BEAU	FISHER SCIENTIFIC	Pistolet de flambage	FISHER SCIENTIFIC	2013	S	405,72
1388.13	CG	CG	AGILENT	MGC ValveASSY	AGILENT	2013	S	1 951,42
1389.13	INFO	INFO	INTERCODE	Rouleau presseur imprimante	INTERCODE SERVICES	2013	S	79,00
1390a.13	NA	PREL	VWR	Colorimètre de poche 0E204410	VWR	2013	S	512,55

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acqui-sition	Etat *	MONTANT HT
1390b.13	FM	PREL	VWR	Colorimètre de poche 0E202925	VWR	2013	S	512,55
1391.13	SERO	SERO	FISHER SCIENTIFIC	Centrifugeuse sorval legend XFR	FISHER SCIENTIFIC	2013	S	6 654,28
1392.13	308	BEAU	MC2	Incubateur réfrigéré	MC2	2013	S	3 836,82
1393.13	PREL	PREL	LECLERC	Appareils photos (x 2)	LECLERC	2013	S	141,12
1393bis.13	CHIM	CHIM	LEMAIRE	ICP Masse (installations d'attente)	LEMAIRE	2013	S	4 504,45
1394.13	PREL	PREL	SL Métallurgie	seau inox pour prélèvements	SL Métallurgie	2013	S	1 130,00
1395a.13	STC	STC	CHAUMEIL	Perceuse	CHAUMEIL	2013	S	310,17
1395b.13	STC	STC	CHAUMEIL	meuleuse angulaire	CHAUMEIL	2013	S	118,62
1395c.13	STC	STC	CHAUMEIL	meule de tronçonnage (x 25)	CHAUMEIL	2013	S	21,25
1395d.13	STC	STC	CHAUMEIL	coffret douilles	CHAUMEIL	2013	S	43,80
1395e.13	STC	STC	CHAUMEIL	Lot de 7 clefs FACOM	CHAUMEIL	2013	S	51,70
1395f.13	STC	STC	CHAUMEIL	Coffret 25 forets	CHAUMEIL	2013	S	75,05
1395g.13	STC	STC	CHAUMEIL	Coffret vis autoperceuses	CHAUMEIL	2013	S	51,20
1396.13	SECA	SECA	CMC Diffusion	Machine à cagé + 2 thermos	CMC Diffusion	2013	S	439,36
1397.13	106	SERO	FISHER SCIENTIFIC	Etuve 32 L IPP200	FISHER SCIENTIFIC	2013	S	1 936,82
1398.13	SATESE	SATESE	SIGMA	Preleveur mono flacon SD900P	HYDREKA	2012	S	2 433,70
1399.13	308	BEAU	MC2	Sonde radio silicium	MC2	2013	S	255,00
1400.13	ALIM	RADI	AMETEK-ORTEC	Détecteur Germanium Hyper pur	AMETEK-ORTEC	2013	S	18 900,00
1401.13	PREL	PREL	COOP LABO	4 seaux inox 12 L avec anse	COOP LABO	2013	S	452,64
1402.13	SECA	SECA	COBATRI	Robinets de lavabo	COBATRI	2013	S	104,49
1402.13	SECA	SECA	CHAUMEIL	Aspirateur GISS	CHAUMEIL	2013	S	202,88
1403.13	PREL	PREL	FRAYSSE	Congélateur coffre CCE 2330	FRAYSSE	2013	S	468,23
1404.13	SERO	SERO	VWR	multipette + micropipette	VWR	2013	S	537,85
1405a.13	311	BEAU	TECHGEN- inter	Poste Sécurtié Microbio (PSM)UCS4-160	ADGENIX	2013	S	10 818,00
1405b.13	311	ALIM	TECHGEN- inter	Poste Sécurtié Microbio (PSM)UCS4-161	ADGENIX	2013	S	
1406.13	LOCO	LOCO	COFELY	Batteries groupe électrogène	COFELY	2013	S	485,80
1407.13	415	CHIM	NABERTHERM	Controller B130 MB1	NABERTHERM	2013	S	443,00
1408a.13	107	SERO	DIASYS	Automate multi-paramètres 400170	DIASYS	2013	S	22 800,00
1408b.13	107	SERO	THINKCENTRE	Unité centrale 7099B8G S5BVCKK	DIASYS	2013	S	
1408c.13	107	SERO	LG	Ecran 011NDCR67715	DIASYS	2013	S	
1408d.13	107	SERO	CANON	Imprimante HRBJ36532	DIASYS	2013	S	
1409.13	CHIM	CHIM	ALLIA	Cuve céramique à encastrer (évier)	COBATRI	2013	S	277,76
1410.13	FM	PREL	TOMTOM	GPS START20 AY2143G93898	LECLERC	2013	S	
1411.13	DLD	PREL	TOMTOM	GPS START20 AY2143G92645	LECLERC	2013	S	
1412.13	STC	STC	AGILENT	PH mètre + sonde de T° + Electrode PH	AGILENT	2013	S	Gratuit
1413.13	BOX R1	INFO	INTERCODE	Imprimante étiquettes	INTERCODE SERVICES	2013	S	1 568,55
1414.13	CHIM	CHIM	INOLAB	Conductimetre 7110 SET1 13121315	SODIMEL	2013	S	944,10
1415a.13	DLD	PREL	VWR	Multiparamètre portable	VWR	2013	S	2 195,00
1415b.13	LBO	PREL	VWR	Multiparamètre portable	VWR	2013	S	2 195,00
1416.13	INFO	INFO	DELL	PC portable	DELL	2013	S	580,00
1417.13	SATESE	SATESE	CHAUMEIL	Petit matériel bricolage	CHAUMEIL	2013	S	654,69
1418.13	AUTOPSIE	BACA	EQUIP FROID	Chambre froide (remplacement pièces)	EQUIP FROID	2013	S	5 734,00
1419.13	CHIM	CHIM	SHIMADZU	Spectrophotomètre UV-1800	SHIMADZU	2013	S	7 000,00
1420.13	SATESE	SATESE	M. BRICOLAGE	Niveau laser	M. BRICOLAGE	2013	S	346,99
1421.13		BIOLOGIE	RIOUX Menuiseries	Brises-soleil	RIOUX Menuiseries	2013	S	1 996,56
1422.13	SECA	SECA	LECLERC	Téléphone fixe + sans fil	LECLERC	2013	S	66,72
1423.13	DLD	PREL	HACH	Colorimetre de poche S/N 0E224076	VWR	2013	S	512,55
1424.13	SP	PREL	HACH	Colorimetre de poche S/N 0E224257	VWR	2013	S	512,55
1425.13		SECA	VERSATIS	Téléphone sans fil	LECLERC	2013	S	33,36
1426.13	324	ACTI	HETTICH	Centrifugeuse réfrigérée de table	ATLANTIC LABO	2013	S	5 773,09
1427.13	330	ACTI	ASTRA	Téléphone sans fil DECT	AXIANS	2013	S	244,00
1428.13	113	BACA	CRYSTAL	Visionneuse BD Crystal combinée	BECTON DICKINSON	2013	S	1 374,00
1429.13	LOCO	LOCO	ALLEZ et Cie	Digicode	ALLEZ	2013	S	1 247,07
1430.13	SERO	SERO	LTS RAININ	Pipette électronique	METTLER TOLEDO	2013	S	1 759,40
1431.13	STC	STC	AASTRA	Téléphone sans fil DECT	AXIANS	2013	S	244,00
1431a bis.13	424	ACTI	SCION	Chromatographe GCMS BR1305M104	BRUKER	2013	S	90 290,00
1431b bis.13	424	ACTI	SCION	Spectrophotomètre GTQA1306F04	BRUKER	2013	S	
1431c bis.13	424	ACTI	DELL	Unité centrale X16 96076	BRUKER	2013	S	
1431d bis.13	424	ACTI	DELL	Ecran CN0H9WTF	BRUKER	2013	S	
1431 e bis.13	424	ACTI	SCION	Passeur BR1304M022-64180	BRUKER	2013	S	
1431 f bis.13	424	ACTI	SCION	Pompe PKD41066C	BRUKER	2013	S	
1432a.13	SECA	SECA	TORO	Tracteur à pelouse	LACOMBE et Fils	2013	S	3 168,90
1432b.13	SECA	SECA	HUSQVARNA	Débroussaileuse	LACOMBE et Fils	2013	S	250,00
1432bis.13	SECA	SECA	DEMAILLY	Armoire rideaux (198 x 80) 4 étagères	DEMAILLY	2013	S	325,00
1433.13	AUTOPSIE	AUTO	EQUIP FROID	Doubles vantaux isolants	EQUIP FROID	2013	S	1 568,00
1433bis.13	CG	CG	AGILENT	Détecteur FLD (échange standard)	AGILENT	2013	S	3 886,00
1434a.14	SP	PREL	TOMTOM	GPS START 20 AP2352G90165	AUCHAN	2014	S	69,94
1434b.14	NA	PREL	TOMTOM	GPS START 20 AP2352G91820	AUCHAN	2014	S	69,94
1434c.14	LBO	PREL	TOMTOM	GPS START 20 AP6332G93530	AUCHAN	2014	S	69,94
1435.14	PREL	PREL	HYDREKA	Préleveur automatique portable	HYDREKA	2014	S	6 508,55
1436.14	INFO	INFO	CIFEC	LPLWIN Licence	CIFEC	2014	S	654,10
1437a.14	108	SERO	LIEBHERR	Congélateur N° serie 82.614.042.3	FRAYSSE	2014	S	1 120,00
1437b.14	108	SERO	LIEBHERR	Congélateur N° serie 82.616.112.1	FRAYSSE	2014	S	1 120,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acqui-sition	Etat *	MONTANT HT
1438a.14	408	CG	AGILENT	Masse Chromatographe	AGILENT	2014	S	99 684,77
1438b.14	408	CG	AGILENT	Chromatographe	AGILENT	2014	S	
1438c.14	408	CG	AGILENT	Passeur	AGILENT	2014	S	
1438d.14	408	CG	AGILENT	Unité centrale	AGILENT	2014	S	
1438e.14	408	CG	AGILENT	Ecran	AGILENT	2014	S	
1438f.14	408	CG	AGILENT	Caisson anti bruit	AGILENT	2014	S	
1439.14	INFO	INFO	BROTHER	Imprimante multifonctions jet d'encre	GP BUREAUTIQUE	2014	S	117,34
1440.14	LOCO	LOCO	SARL DAVID	Porte métallique avec ventilation (pour local tracteur-tondeuse)	SARL DAVID	2014	S	1 446,00
1441.14	FM	PREL	WTW	Mallette multi 3320 2FA311	CPIL	2014	S	1 992,40
1442.14	420	CHIM	WTW	Mallette oxymètre 3205 2BA101	CPIL	2014	S	1 115,20
1443.14	SATESE	SATESE	WTW	Mallette multi 3430 2FD47F 1411	CPIL	2014	S	3 083,75
1444.14	SATESE	SATESE	WTW	Mallette multi 3430 2FD47F 1409	CPIL	2014	S	3 083,75
1445a.14	SATESE	SATESE	CANON	Appareil photos	LECLERC	2014	S	92,49
1445b.14	SATESE	SATESE	CANON	Appareil photos	LECLERC	2014	S	92,49
1446.14	CHIM	CHIM	SCP SCIENCE	DigiPREP	SCP SCIENCE	2014	S	1 641,00
1447a.14	420	CHIM	Gallery Water plus	ANALYSEUR SEQUENTIEL	BRAHMS/THERMOFISHER	2014	S	49 930,00
1447b.14	420	CHIM	DELL	Ecran CN602W2Y8	BRAHMS/THERMOFISHER	2014	S	
1447c.14	420	CHIM	DELL	Unité centrale CCCDV02	BRAHMS/THERMOFISHER	2014	S	49 930,00
1447d.14	420	CHIM	HP	Imprimante P1102W	BRAHMS/THERMOFISHER	2014	S	
1448.14	SATESE	SATESE	GETAC	Micro-ordinateur	ELEXO	2014	S	1 709,00
1449.14	SERO	SERO	VWR	Couvercle STS	VWR	2014	S	69,27
1449a.14	SERO	SERO	VWR	Thermosac d'immersion T100	VWR	2014	S	1 300,50
1450.14	Informatique	CHROM	Laser Jet	Imprimante laserjet600	QUADRIA	2014	S	684,00
1451.14	STC	STC	CLOUP	Rééquipement verrerie	CLOUP	2014	S	4 364,96
1452.14	BACA	BACA	IUL	Masticateur	IUL (Espagne)	2014	S	2 256,00
1453.14	CHIM	CHIM	DELL	Moniteur LED 23	ECONOCOM	2014	S	135,50
1454.14	CHIM	CHIM	PROFILTUB	Rayonnage tête galvanisée	MAVIPAL	2014	S	1 676,46
1455.14	STC	STC	NABERTHERM	Four	CLOUP	2014	S	5 550,00
1456.14	CHIM	CHIM	DELL OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2014	S	507,00
1457.14	STC	STC	VEOLIA	OSMOSEUR	VEOLIA	2014	S	15 029,00
1458.14	106	SERO	TECAN	Laveur microplaque	TECAN	2014	S	9 255,95
1459.14	STC	STC	Pierre de volvic	Plaque de four	MALLET	2014	S	136,45
1460.14	STC	STC	Pierre de volvic	Plaque de four	MALLET	2014	S	105,68
1461.14	CHIM	CHIM	SYSTEMAIR	Moto ventilateur de l'extracteur ICP Masse	LEMAIRE	2014	S	487,75
1462.14	SATESE	SATESE	DELL	Moniteur LED 23	ECONOCOM	2014	S	135,50
1463a.14	PREL	PREL	OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2014	S	507,00
1463b.14	CHIM	CHIM	OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2014	S	507,00
1463c.14	BACA	BACA	OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2014	S	507,00
1463d.14	SATES	SATESE	OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2014	S	507,00
1464a.14	PREL	PREL	WLED	Moniteur LED 18,5	ECONOCOM	2014	S	67,50
1464b.14	CHIM	CHIM	WLED	Moniteur LED 18,5	ECONOCOM	2014	S	67,50
1464c.14	BACA	BACA	WLED	Moniteur LED 18,5	ECONOCOM	2014	S	67,50
1464d.14	SATESE	SATESE	WLED	Moniteur LED 18,5	ECONOCOM	2014	S	67,50
1465a.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - CBM	SHIMADZU	2014	S	197 682,68
1465b.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - Rack chargeur	SHIMADZU	2014	S	
1465c.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - Dégazeur (DGPU)	SHIMADZU	2014	S	
1465d.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - LC20A	SHIMADZU	2014	S	
1465e.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - LC20B	SHIMADZU	2014	S	
1465f.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - SIL30AC autosampler	SHIMADZU	2014	S	
1465g.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - LC20AB	SHIMADZU	2014	S	
1465h.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - Colonne (CTO)	SHIMADZU	2014	S	
1465i.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - Module vanne colonne	SHIMADZU	2014	S	
1465j.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - module vanne SPE	SHIMADZU	2014	S	
1465k.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - MS 8050	SHIMADZU	2014	S	
1465l.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - pompe primaire	SHIMADZU	2014	S	
1465m.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - Compresseur air	SHIMADZU	2014	S	
1465n.14	409	CG	OPTIPLEX	Micro-ordinateur	SHIMADZU	2014	S	
1465o.14	409	CG	DELL	Moniteur LED 23	SHIMADZU	2014	S	
1465p.14	409	CG	HP	imprimante HP laser 600	SHIMADZU	2014	S	
1465q.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - FCV 20AH2	SHIMADZU	2014	S	
1466.14	INFO	INFO	Laser Jet	Imprimante 600M601dn	QUADRIA	2014	S	1 186,00
1467.14	STC	STC	Etuve Firlabo	Etuve universelle	CPIL	2014	S	1 390,00
1468.14	Chromato	CG	TMR ATOMX	Ajout module au GCMS4000	AGILENT	2014	S	34 519,33
1469.14	SURFACE	SURFACE		Mise aux normes equipt frigorifique	BARRY	2014	S	9 325,00
1469a.14	420	CHIM	Dionex	unité d'injection	Prêt LDA22	2014	S	0,00
1470.15				Verrerie	CLOUP	2015	S	3 079,80
1471.15		CHIM	SCHOTT Duran	Verrerie flacons col fileté	VWR	2015	S	151,68
1472a.15	427	CHIM	INOLAB SENTIX	PH mètre	VWR	2015	S	649,00
1472b.15	CHIM	CHIM	RH BASIC	Agitateur magnétique	VWR	2015	S	1 245,00
1473.15	PREL	PREL	APF	Glacières (x10) et plaques eutectiques (x20)	TELIER PLASTIQUE FOREZIE	2015	S	2 080,00
1474.15	416	CHIM	LIEBHERR	Congelateur armoire	FRAYSSE	2015	S	647,50
1475.15	INFO		SYLAB	Module export Grand Angle	SYLAB MEDITERRANEE	2015	S	700,00
1476.15	310	BEAU	Microsart	Pompe microsart et accessoires	SARTORIUS	2015	S	2 625,00
1477.15	ALIM	ALIM	SONOREX	Bain à ultra sons	CARLO ERBA	2015	S	772,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1478.15	419	CHIM	DIGIPREP MS	Système de minéralisation	SCP SCIENCE	2015	S	2 635,00
1479a.15	BACA	BACA	TRINO	Microscope fluo	VWR	2015	S	2 530,40
1479b.15	BACA	BACA	VWR	Tablette caméra haute définition	VWR	2015	S	728,00
1480a.15	304	ALIM	LIEBHERR	Congelateur bahut 450 litres	FRAYSSE	2015	S	664,17
1480b.15	420	CHIM	LIEBHERR	Refrigerateur encastrable140l	FRAYSSE	2015	S	244,17
1481.15	420	CHIM	HP Laser Jet	Imprimante P3015dn	QUADRIA	2015	S	540,00
1482.15	ACTI	ACTI	Visiprep	Port Vacuum manifold	SIGMA	2015	S	1 044,00
1483.15	INFO	INFO	Toshiba	PC Portable 230-A	DEMAILLY	2015	S	1 289,00
1484.15	INFO	INFO	Probook	PC HP PROBOOK 4560G2	DEMAILLY	2015	S	905,00
1485.15	415	CHIM	BUCHI	Rotavapor R100	BUCHI	2015	S	5 990,50
1486a.15	LBO	PREL	Waecco	Glacières CF 80	BARRY	2015	S	990,00
1486b.15	SP	PREL	Waecco	Glacières CF 80	BARRY	2015	S	990,00
1487a.15	CHAL	CHAL	DELL OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2015	S	507,00
1487b.15	INFO	INFO	DELL OPTIPLEX	Miro-ordinateur	ECONOCOM	2015	S	507,00
1487c.15	CHIM	CHIM	DELL	Moniteur led	ECONOCOM	2015	S	135,50
1487d.15	CHIM	CHIM	DELL	Moniteur led	ECONOCOM	2015	S	135,50
1488a.15	PREL	PREL	2FD47F	Malette de terrain multi 3430 wtw	CPIL	2015	S	2 883,20
1488b.15	PREL	PREL	2FD47F	Malette de terrain multi 3430 wtw	CPIL	2015	S	2 883,20
1489.15	SERO	SERO	POILLONG	Portoirs (x100)	POILLONG	2015	S	4 950,00
1490.15	SERO	SERO	Thermo Scientific	Centrifugeur	UGAP	2015	S	16 865,11
1491a.15	420	CHIM	SHIMADZU	Analyseur carbone COT TOC-Vwp	SHIMADZU	2015	S	25 500,00
1492a.15	SECA	SECA	ALPATEC	Climatiseur mobile	LECLERC	2015	S	374,92
1492b.15	SECA	SECA	ALPATEC	Climatiseur mobile	LECLERC	2015	S	374,92
1492c.15	SECA	SECA	Tour L622D	Ventilateur tour	LECLERC	2015	S	24,92
1493.15	PREP	PREP	2KB	10 Chariots à roulettes	VWR	2015	S	3 037,50
1494.15	SERO	BACA	ID VET GENETICS	King Fisher occasion	ID VET GENETICS	2015	S	5 000,00
1495.15	Chromato	INFO	Toshiba	Diques durs extremes	DIRECTIS	2015	S	321,92
1496.15	426	CHIM	TOSCHIBA	Climatiseur monospit 4 watts	COFELY	2015	S	3 338,76
1497.15	Exterieur	Façade	COFELY	Projecteurs Led de façade	COFELY	2015	S	843,20
1498a.15	305	ALIM	VWR	Thermostat T100	VWR	2015	S	1 456,05
1498b.15	305	ALIM	VWR	Cuve ST26 et ST18	VWR	2015	S	
1499.15	PREL	PREL	SOGECA	Plaques eutectiques (x20)	SOGECA	2015	S	1 169,00
1500a.15	106	SERO	QUADRIA	Imprimante laser	QUADRIA	2015	S	753,00
1500b.15	17	SECA	QUADRIA	Imprimante laser	QUADRIA	2015	S	768,00
1501.15	305	ALIM	TICKET USB	Imprimante étiquettes Dilumat	BIOMERIEUX	2015	S	583,46
1503.15	ALIM	ALIM	MEYRIGNAC	Portes coulissantes étagères	MEYRIGNAC	2015	S	1 777,97
1504.15	423	CG	VWR	Agitateur MAGN RO 15	VWR	2015	S	1 485,00
1505.15	16	SECA	HP	Imprimante couleur CP4025n	QUADRIA	2015	S	1 000,00
1506.15	CHIM	CHIM		Plan de travail-Etagères	RIOUX Menuiseries	2015	S	3 279,57
1507.15	119	BACA	PHILEAS 20I	PHILEAS 20I App decontamination	ALLIANCE BIOEXPERTISE	2015	S	2 622,60
1508.15	124	BACA	PHILEAS 20I	PHILEAS 20I App decontamination	ALLIANCE BIOEXPERTISE	2015	S	2 622,60
1509.15	124	BACA	PHILEAS 50D	PHILEAS 50D App decontamination	ALLIANCE BIOEXPERTISE	2015	S	2 848,40
1510.15		SECA	GIGASET	TSF SIE GIGASET E630 IP 65	SCOPELEC	2015	S	
1511.15		SECA	SOGAL ECO PLUS	Portes coulissantes	GBRB Meyrignac	2015	S	2 892,00
1512.15	PREL	PREL	WAECO DOMETIC	Glacière 80 litres	BARRY	2015	S	
1513.15		ALIM	SI TREMPE	Verre paillasse Securit 6mm	RIOUX Menuiseries	2015	S	
1514.15	CHIM	CHIM	BIORITECH	bain-marie	BIORITECH	2015	S	
1515a.15	420	CHIM	Dionex	Passeur 01050389	Donné par LDAR15	2015	S	0,00
1516.16	23	ADM	Gus 02N00	Téléphone sans fils	Leclerc	2016	S	29,16
1517.16	voiture CR-060-TA	PREL	VINCI	Télépéage 25004 2419931 00001 5	VINCI	2016	S	
1518.16	voiture BM-380-TK	PREL	VINCI	Télépéage 25004 2419931 00002 3	VINCI	2016	S	
1519.16	voiture Duster	PREL	VINCI	Télépéage 25004 2419931 00003 1	VINCI	2016	S	
1520.16	voiture BG-858-ZT	PREL	VINCI	Télépéage 25004 2419931 00004 9	VINCI	2016	S	
1521.16	voiture CF-755-BX	PREL	VINCI	Télépéage 25004 2419931 00005 6	VINCI	2016	S	
1522.16	voiture DC-590-JS	PREL	VINCI	Télépéage 25004 2419931 00006 4	VINCI	2016	S	
1523.16	voiture DC-513-GN	PREL	VINCI	Télépéage 25004 2419931 00007 2	VINCI	2016	S	
1524.16	voiture Cléo	ADM	VINCI	Télépéage 25004 2419931 00008 0	VINCI	2016	S	
1525.16	voiture Trafic	PREL	VINCI	Télépéage 25004 2419931 00009 8	VINCI	2016	S	
1526.16	voiture Bétaillère	PREL	VINCI	Télépéage 25004 2419931 00010 6	VINCI	2016	S	
1527.16	BEAU	BEAU	SARTORIUS	Membranes, Minisart et entonnoirs microsart	SARTORIUS	2016	S	11 856,00
1528.16	427	CHIM	QUINTIX	Balance analytique de Laboratoire	SARTORIUS	2016	S	2 668,00
1529.16	30	PREL	WURTH	Boîte à outil ouverte	WURTH	2016	S	69,57
1530.16	30	PREL	WURTH	Sacs de transport (x 7)	WURTH	2016	S	465,99
1531a.16		STC	COBATRI	Robinet nu fixe	COBATRI	2016	S	55,35
1531b.16		STC	COBATRI	Colonne à robinet bec fixe (x2)	COBATRI	2016	S	307,02
1532a.16	415	METRO	BRAND	Transferpette 11N91207 - 10-100µL	MC2	2016	S	127,80
1532b.16	134	METRO	BRAND	Transferpette 11N84039 - 20-200µL	MC2	2016	S	127,80
1532c.16	134	METRO	BRAND	Transferpette 11N91202 10-100µL	MC2	2016	S	127,80
1533.16	30	PREL	CPIL	Mallette multiparamètres 3430 N°Série 1	CPIL	2016	S	7 510,00
1534.16	318	ACTI	Ronic	Food Processors Original 20-Broyeur	RONIC CORPORATION	2016	S	1 554,65
1535.16	208	STC	LANCER	Laveur désinfecteur	UGAP	2016	S	17 362,22
1536.16	422	CG	LIEBHERR	Refrigerateur anti déflagration	VWR	2016	S	1 840,50

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1537.16	couloir central	STC	EDAPD	DAP Diphoterine	HG3	2016	S	568,00
1538.16	308	BEAU	BIND5016-0014	Programmateur pour étuve Binder	VWR	2016	S	344,70
1539a.16	420	CHIM	USEPA	Détecteur ampérométrique (Flux continu)	BIORITECH	2016	S	8 141,28
1539b.16	420	CHIM	USEPA	Cassette Cn (Flux continu)	BIORITECH	2016	S	
1540.16	110	BACA	LIEBHERR	Congélateur cuve sécurisée	VWR	2016	S	1 318,00
1541.16	107	SERO	ThermoFisher	Filtre MRX Lecteur Elisa	THERMO ELECTRON	2016	S	430,50
1542a.16	308	ALIM	HP	unité centrale TEMPO READ	BIOMERIEUX	2016	S	0,00
1542b.16	308	ALIM	HP	Ecran TEMPO READ	BIOMERIEUX	2016	S	0,00
1543a.16	411	ACTI	AGILENT	HPLC-Four/colonne	AGILENT	2016	S	205 916,64
1543a2.16	411	ACTI	AGILENT	HPLC-passeur	AGILENT	2016	S	
1543a3.16	411	ACTI	AGILENT	HPLC-pompe binaire	AGILENT	2016	S	0,00
1543b.16	411	ACTI	AGILENT	MS	AGILENT	2016	S	
1543c.16	411	ACTI	AGILENT	Unité centrale	AGILENT	2016	S	0,00
1543d.16	411	ACTI	AGILENT	Ecran	AGILENT	2016	S	
1543e.16	411	ACTI	AGILENT	Imprimante	AGILENT	2016	S	0,00
1543f.16	315	ACTI	AGILENT	Unité centrale	AGILENT	2016	S	
1543g.16	315	ACTI	AGILENT	Ecran	AGILENT	2016	S	47,59
1545a.16	417	BACA	MC2	thermomètre étanche	MC2	2016	S	
1545b.16	307	ALIM	MC2	thermomètre étanche	MC2	2016	S	47,59
1548.16		CHIM	HP PRODESK	Unité centrale pour automate	BIOS ANALYTIQUE	2016	S	705,00
1549.16	422	CG	SARTORIUS	Balance de Laboratoire Quintix	SARTORIUS	2016	S	2 780,00
1550a.16	417	CHIM	Grehardt	Minéralisateur	CLOUP	2016	S	6 626,44
1550b.16	417	CHIM	Grehardt	programmeur pour Minéralisateur	CLOUP	2016	S	
1551.16			ENGIE-COFELY	Chaudière	ENGIE-COFELY	2016	S	72 897,47
Attention N°inventaire avec point majuscule et non numérique								

Edité le : 06/03/2018

N° Inventaire	N° Commande	N° ENGAGEMENT	FOURNISSEUR	n°salle	Sous-secteur	APPAREILS	MONTANT HT	Date réception	Date réforme tech	Date réforme admin (Vote CP)
	MATSEROLB376-2017	2017-600234	PROCHILAB	111	2017					
1552a.17			PROCHILAB	309	BACA	Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017		
1552b.17			PROCHILAB	Prel	BEAU	Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017		
1552c.17			PROCHILAB	Prel	PREL	Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017		
1552d.17			PROCHILAB	Prel	PREL	Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017		
1552e.17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017		
1552f.17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017		
1552g.17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017		
1552h.17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017		
1552i.17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017		
1552j.17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017		
1553a.17	CHIMLB269-2017	2017-600232	MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017		
1553b.17			MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017		
1553c.17			MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017		
1553d.17			MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017		
1553e.17			MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017		
1553f.17			MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017		
1554.17	MATESBGC430-2017	2017-600317	MC2	L3	ESB	Réfrigérateur de laboratoire	1 078,50	10/03/2017		
1555a.17	MATINFOLL498-2017	2017-600376	INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017		
1555b.17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017		
1555c.17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017		
1555d.17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017		
1555e.17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017		
1555f.17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017		
1555g.17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017		
1555h.17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017		
1556a.17			INMAC WSTORE			Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017		
1556b.17			INMAC WSTORE			Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017		
1556c.17			INMAC WSTORE			Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017		
1556d.17			INMAC WSTORE			Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017		
1556e.17			INMAC WSTORE			Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017		
1557a.17	MATSEROF796-2017	2017-600416	ADL PROCHILAB	322	ACTI	Multipipette combi + adaptateur	396,50	21/04/2017		
1557b.17			ADL PROCHILAB		SERO	Multipipette combi + adaptateur	396,50	06/05/2017		
1558a.17	MATSEROF799-2017	2017-600415	SARTORIUS	107		Pipeteur	398,00	13/04/2017		
1558b.17			SARTORIUS			Pipeteur	398,00	13/04/2017		
1558c.17			SARTORIUS			Pipeteur	0,00	13/04/2017		
1559a.17	MATCHIMGC961-2017	2017-600512	SARTORIUS	309	BEAU	Pipette électronique	836,40	06/06/2017		
1559b.17			SARTORIUS	309	BEAU	Support pipette	181,22	06/06/2017		
1559c.17			SARTORIUS	309	BEAU	Accessoires pipettes	216,33	06/06/2017		
1660a.17	MATMETRO1025-2017	2017-600567	SODIPRO	308	BEAU	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017		
1660b.17				308	BEAU	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017		
1660c.17				308	BEAU	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017		
1660d.17				L3	BACA	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017		
1660e.17				304	ALIM	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017		
1660f.17				L3	BACA	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017		

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COTISATIONS DU DEPARTEMENT POUR 2018 AUX ASSOCIATIONS D'ELUS.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision les demandes de **renouvellement de cotisations**, présentées pour 2018 par :

- l'Assemblée des Départements de France ;
- l'Association Nationale des Élus de la Montagne.

Le tableau ci-après récapitule le montant des demandes en établissant la comparaison avec 2017 :

Libellé	Montant 2018	
	Méthode de calcul	Proposition
Assemblée des Départements de France	7,8 centimes par 241 871 habitants	18 865,94 €
Association Nationale des Élus de la Montagne	Cotisation forfaitaire = 2 038 € Cotisation par habitant 103 568 x 0,0925	11 618,00 €

Ainsi, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision ces demandes d'adhésion à ces 2 organismes.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 30 483,94 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COTISATIONS DU DEPARTEMENT POUR 2018 AUX ASSOCIATIONS D'ELUS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées les cotisations du Département pour 2018 relatives aux Associations concernées, conformément au tableau suivant, pour un total de 30 483,94 € :

Association concernée	Montant 2018
Assemblée des Départements de France	18 865,94 €
Association Nationale des Elus de la Montagne	11 618,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DES ASSOCIATIONS

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'adhésion du Département pour l'année 2018 aux associations suivantes :

LIBELLE	OBJET	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION
Cinémathèque Nouvelle-Aquitaine	Accès à la base de données des films régionaux	200,00 €
Images en bibliothèques	L'adhésion permet aux agents de la Bibliothèque : - un accès internet à l'espace professionnel du site, - de recevoir les livrets de formations et des bulletins d'informations	150, 00 €
ADULOA (Club utilisateur logiciel métier ALOES)	L'adhésion permet aux agents de participer à l'amélioration du logiciel ou à son évolution, de bénéficier également de formations	100, 00 €
IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité)	Institut permettant d'œuvrer à l'émergence d'un référentiel partagé et à la qualification des métiers, de participer à une réflexion collective, de bénéficier d'opportunités d'échanges, d'accéder à un réseau de base de données et d'informations...	700,00 €

LIBELLE	OBJET	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION
Maison Nouvelle-Aquitaine - Paris	Outil dédié à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations du territoire, en lien avec les acteurs ayant ces compétences, à travers des activités de : Centre d'Affaires et d'animation économique ; de vitrine du tourisme, des savoir-faire, de la culture, des activités événementielles et Centre de ressources	10 000,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 11 150 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DES ASSOCIATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les adhésions annuelles du Département aux associations conformément au tableau suivant, pour un total de 11 150 € :

LIBELLE	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION
Cinémathèque Nouvelle-Aquitaine	200,00 €
Images en bibliothèques	150, 00 €
ADULOA (Club utilisateur logiciel métier ALOES)	100, 00 €
IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité)	700,00 €
Maison Nouvelle-Aquitaine - Paris	10 000,00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.

RAPPORT

Chaque année, les **associations et organismes divers** sollicitent la **participation financière** du Conseil Départemental à la réalisation de leurs projets.

La liste jointe au présent rapport précise l'intitulé de chaque association, le montant et la nature de l'aide sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise au titre de l'année 2017.

Avec rigueur et en tenant le plus grand compte de l'intérêt départemental des associations ou des projets envisagés, je vous demande de bien vouloir apprécier au cas par cas le montant des aides à attribuer au titre de 2018.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 290 850 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, au titre de l'année 2018, les attributions de subventions aux associations et organismes récapitulés en annexe à la présente décision.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

ANNEE 2018

Equipement - Protection Civile

N° de dossier	Bénéficiaire	Description de la subvention	Décision Commission Permanente	Vote
2018-00973	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018	2 500,00	Unanimité
2018-00135	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIOAMATEURS AU SERVICE SECURITE CIVILE-19	Subvention de fonctionnement 2018 pour journée formation annuelle	550,00	Unanimité
2018-00196	ASSOCIATION "LA MAISON DES POMPIERS : SERGE VINCENT"	Subvention de fonctionnement 2018	300,00	Unanimité
2018-00348	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018-Actions à destination des élèves des collèges	4 000,00	Unanimité
2018-00552	COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018	800,00	Unanimité
2018-00601	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018-Ecole de jeunes	2 000,00	Unanimité
Nombre de dossier : 6		TOTAL	10 150,00	

CP 994

Finances - Services financiers

N° de dossier	Bénéficiaire	Description de la subvention	Décision Commission Permanente	Vote
2018-01706	AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE	Subvention de fonctionnement 2018	280 000,00	Unanimité
2018-00566	ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018	350,00	Unanimité
2018-00253	ASSOCIATION FEMMES ELUES DE CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018	350,00	Unanimité
Nombre de dossier : 3		TOTAL	280 700,00	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX

RAPPORT

Chaque année, les **organisations syndicales départementales** sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour leur fonctionnement.

La liste jointe en annexe au présent rapport précise l'intitulé de chaque organisme, le montant et la nature de l'aide sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise au titre de l'année 2018.

Je vous propose de statuer en fonction des critères de calcul suivants, identiques à ceux des années précédentes, et dont l'objectif est d'harmoniser et de rendre plus équitable l'attribution de ces aides:

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- une aide forfaitaire de 1 000 € est attribuée, majorée d'un euro par adhérent ;
- l'aide maximale est plafonnée à 5 000 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 18 328 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, au titre de l'année 2018, les attributions de subventions aux fédérations départementales des organisations syndicales récapitulées en annexe à la présente décision, pour un montant total de 18 328 €, selon les critères suivants :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- une aide forfaitaire de 1 000 € est attribuée, majorée d'un euro par adhérent ;
- l'aide maximale est plafonnée à 5 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

ANNEE 2018

Finances - Syndicats non agricole

N° de dossier	Bénéficiaire	Description de la subvention	Décision Commission Permanente	Vote
2018-00248	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE SECTION CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018	1852	Unanimité
2018-00960	UNION DEPARTEMENTALE CFE - CGC DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018	1390	Unanimité
2018-00227	UNION DEPARTEMENTALE CFTC DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018	1 350,00	Unanimité
2018-00626	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018	3700	Unanimité
2018-00429	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018	4079	Unanimité
2018-01036	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2018	2 957,00	Unanimité
2018-01259	UNSA EDUCATION (EX FEDERATION EDUCATION NATIONALE)	Subvention de fonctionnement 2018	3000	Unanimité
Nombre de dossier : 7		TOTAL	18 328,00	

CP 997

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

L/ Considérant la démission de Monsieur Michel DA CUNHA, de son mandat de Conseiller Départemental le 31 mars 2018, et son remplacement par Monsieur Cédric LACHAUD, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions et organismes extérieurs.

Je vous propose de bien vouloir procéder aux désignations suivantes :

① Commission de la Cohésion Sociale

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Comité Local d'Education - Circonscription de BRIVE-Nord	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage	Madame Hayat TAMIMI	suppléant
Conseil d'administration de l'ADAPEIC	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Conseil d'administration du collège Cabanis - BRIVE	Monsieur Cédric LACHAUD	suppléant
Conseil d'administration du collège Jean Lurçat - BRIVE	Monsieur Cédric LACHAUD	suppléant
Conseil d'administration du collège Jean Moulin - BRIVE	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Conseil d'administration du collège Rollinat - BRIVE	Monsieur Cédric LACHAUD	suppléant
Conseil d'administration du Centre Hospitalier du Pays d'EYGURANDE	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Conseil d'administration de l'EHPAD "Les Gabariers" à BEAULIEU	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Conseil d'administration de l'EHPAD Résidence du Parc à EYGURANDE	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire

② Commission de la Cohésion Territoriale

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Association Cybercorrèze	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Comité du Syndicat Départemental d'Abattage	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)	Monsieur Cédric LACHAUD	suppléant
Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés : commission consultative	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Syndicat Mixte de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC	Monsieur Cédric LACHAUD	suppléant

③ Commission des Affaires Générales

Désignation de l'organisme	Représentant	
	Nom	Fonction
Conseil Départemental de la Sécurité Civile	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire

2/ La Fédération Internationale de Canoë (ICF) a confié à la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) et au Comité Départemental de Canoë-Kayak de la Corrèze, l'organisation de la **Coupe du Monde de descente** (sprint et classique) 2019. Ainsi, l'**Association "Treignac Vézère 2019"** a été créée afin de préparer et d'organiser cette manifestation qui se déroulera en juin 2019 à Treignac.

Les statuts de cette Association prévoit la désignation d'un membre du Conseil Départemental pour siéger d'une part, au Comité d'Organisation et, d'autre part, au Comité de Surveillance de cette instance.

En conséquence, je vous propose de désigner pour le Comité d'Organisation et le Comité de Surveillance de cette Association, la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES

3/ Comme tous les ans, il convient de désigner les Conseillers Départementaux siégeant à la **Commission Départementale chargée de dresser la liste annuelle du jury d'assises**.

Je vous propose de reconduire pour 2019 la liste arrêtée en 2018, à savoir :

- Madame Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4
- Monsieur Franck PEYRET
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 4
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Conseiller Départemental du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Monsieur Roger CHASSAGNARD
Conseiller Départemental du canton de SAINTE-FORTUNADE
- Madame Emilie BOUCHETEIL
Conseillère Départementale du canton de NAVES.

4/ Monsieur le Préfet de la Corrèze me fait savoir que, conformément au décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 qui a introduit l'article R 121-12-7 dans le code de l'action sociale et des familles qui fixe la liste des membres composant la **Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**, il convient de désigner des représentants du Conseil Départemental au sein de cette instance.

Cette Commission aura pour mission d'une part, de coordonner l'action en faveur des personnes prostituées au niveau départemental et, d'autre part, de rendre un avis sur leur engagement dans un parcours de sortie de la prostitution.

Je vous propose la désignation des Conseillères Départementales suivantes :

➤ membre titulaire

- Madame Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3

➤ membre suppléant

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

5/ Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné des représentants pour siéger aux **conseils d'administration des EHPAD**.

Or, le mandat des membres représentant le Département dans ces instances arrive à terme et doit être renouvelé.

En conséquence, je vous propose de désigner pour siéger aux conseils d'administration de ces établissements, les Conseillers Départementaux suivants :

 **EHPAD de MEYSSAC**

- Madame Ghislaine DUBOST
Conseillère Départementale du canton du MIDI CORRÉZIEN
- Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI CORRÉZIEN
- Madame Annick TAYSSE
Conseillère Départementale du canton de TULLE

 **EHPAD de SEILHAC**

- Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Conseiller Départemental du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Monsieur Cédric LACHAUD
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1

6/ Monsieur le Préfet de la CORRÈZE me fait connaître que, dans le cadre du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) ayant pour objet de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier sous forme de subvention aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, et pour lequel un projet de décret paraîtra prochainement précisant la nouvelle gouvernance de ce fonds, il convient de désigner un représentant titulaire du Conseil Départemental et son suppléant au sein du **collège du Fonds de Développement de la Vie Associative** et de la **Commission Régionale consultative du FDVA**.

Je vous propose la désignation des Conseillers Départementaux suivants :

➤ membre titulaire

- Monsieur Christophe PETIT
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES

➤ membre suppléant

- Monsieur Francis COLASSON
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2

Z/ Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné des représentants pour siéger au **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**.

Or, le mandat des membres représentant le Département dans cette instance arrive à terme et doit être renouvelé.

En conséquence, je vous propose de désigner pour siéger au sein de ce Conseil, les Conseillers Départementaux et élus suivants :

➤ Conseillers Départementaux

- Madame Florence DUCLOS
Conseillère Départementale du canton de MALEMORT
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
- Madame Pascale BOISSIERAS
Conseillère Départementale du canton de L'YSSANDONNAIS

➤ Elus municipaux

- Madame Lilith PITTMAN
- Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
- Madame Danielle COULAUD
- Monsieur Michel AUDEBERT

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont désignés les Conseillers Départementaux appelés à siéger dans les organismes suivants en remplacement de Monsieur Michel DA CUNHA :

① Commission de la Cohésion Sociale

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Comité Local d'Education - Circonscription de BRIVE-Nord	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage	Madame Hayat TAMIMI	suppléant
Conseil d'administration de l'ADAPEIC	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Conseil d'administration du collège Cabanis - BRIVE	Monsieur Cédric LACHAUD	suppléant
Conseil d'administration du collège Jean Lurçat - BRIVE	Monsieur Cédric LACHAUD	suppléant
Conseil d'administration du collège Jean Moulin - BRIVE	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Conseil d'administration du collège Rollinat - BRIVE	Monsieur Cédric LACHAUD	suppléant

① Commission de la Cohésion Sociale

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Conseil d'administration du Centre Hospitalier du Pays d'EYGURANDE	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Conseil d'administration de l'EHPAD "Les Gabariers" à BEAULIEU	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Conseil d'administration de l'EHPAD Résidence du Parc à EYGURANDE	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire

② Commission de la Cohésion Territoriale

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Association Cybercorrèze	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Comité du Syndicat Départemental d'Abattage	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)	Monsieur Cédric LACHAUD	suppléant
Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés : commission consultative	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire
Syndicat Mixte de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC	Monsieur Cédric LACHAUD	suppléant

③ Commission des Affaires Générales

Désignation de l'organisme	Représentant	
	Nom	Fonction
Conseil Départemental de la Sécurité Civile	Monsieur Cédric LACHAUD	titulaire

Article 2 : Est désignée pour siéger au Comité d'Organisation et au Comité de Surveillance de l'Association "Treignac Vézère 2019", la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES

Article 3 : Sont désignés pour siéger à la Commission Départementale chargée de dresser la liste annuelle du jury d'assises 2018-2019, les Conseillers Départementaux suivants :

- Madame Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4
- Monsieur Franck PEYRET
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 4
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Conseiller Départemental du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Monsieur Roger CHASSAGNARD
Conseiller Départemental du canton de SAINTE-FORTUNADE
- Madame Emilie BOUCHETEIL
Conseillère Départementale du canton de NAVES.

Article 4 : Sont désignées pour siéger à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, les Conseillères Départementales suivantes :

- membre titulaire
 - Madame Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3
- membre suppléant
 - Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

Article 5 : Sont désignés pour siéger aux conseils d'administration des EHPAD ci-dessous, les Conseillers Départementaux suivants :

 **EHPAD de MEYSSAC**

- Madame Ghislaine DUBOST
Conseillère Départementale du canton du MIDI CORRÉZIEN
- Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI CORRÉZIEN
- Madame Annick TAYSSE
Conseillère Départementale du canton de TULLE

EHPAD de SEILHAC

- Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Conseiller Départemental du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Monsieur Cédric LACHAUD
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1

Article 6 : Sont désignés pour siéger au sein du collège du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) et à la Commission Régionale consultative du FDVA, les Conseillers Départementaux suivants :

- membre titulaire
 - Monsieur Christophe PETIT
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- membre suppléant
 - Monsieur Francis COLASSON
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2

Article 7 : Sont désignés pour siéger au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les Conseillers Départementaux et élus suivants :

- Conseillers Départementaux
 - Madame Florence DUCLOS
Conseillère Départementale du canton de MALEMORT
 - Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
 - Madame Pascale BOISSIERAS
Conseillère Départementale du canton de L'YSSANDONNAIS

➤ Elus municipaux

- Madame Lilith PITTMAN
- Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
- Madame Danielle COULAUD
- Monsieur Michel AUDEBERT

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
10/03/2018	Inauguration de la "Fête du Timbre 2018"	BUGEAT	PETIT Christophe
13/03/2018	Assemblée générale FSU	TULLE	AUDEGUIL Agnès
13/03/2018	Réunion d'information Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
17/03/2018	Conseil d'administration et Assemblée générale du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise	BEYSSENAC	COLASSON Francis
20/03/2018	Assemblée générale de la Cave Viticole de Branceilles	BRANCEILLES	DUBOST Ghislaine
22/03/2018	Grande foire primée du Jeudi de la Passion	TURENNE	DELPECH Jean-Jacques
22/03/2018	Assemblée générale FDSEA	TULLE	ROME Hélène
23/03/2018	Cérémonie remise équipements Sportifs de haut niveau	TULLE	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
23/03/2018	Assemblée générale de l'association "La Villa des Cars en fête"	PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	PETIT Christophe
26/03/2018	Présentation du programme 2018 Festival de la Vézère	PARIS	PITTMAN Lilith
28/03/2018	Cérémonie d'accueil à l'intention des personnes devenues françaises domiciliées dans le département	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
28/03/2018	PDALHPD plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	TULLE	ARFEUILLERE Christophe DUCLOS Florence
28/03/2018	Assemblée générale Générations Mouvement	NAVES	TAGUET Jean-Marie
28/03/2018	Journée sur le thème de l'Agriculture face au changement climatique	CHANTEIX	DUMAS Laurence
29/03/2018	Projection avant-première du documentaire "Les cuisiniers de Treignac"	BRIVE-LA-GAILLARDE	ROME Hélène
30/03/2018	Assemblée générale des Gîtes de France de la Corrèze	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
31/03/2018	Inauguration de l'opération "Tulipes contre le Cancer"	SAINT-VIANCE	MAURIN Sandrine PITTMAN Lilith
03/04/2018	Session de la Compagnie de la Chambre d'Agriculture	TULLE	ROME Hélène
03/04/2018	Réunion cantonale	ST PARDOUX LE VIEUX-SORNAC-ST REMY	PETIT Christophe
04/04/2018	Inauguration de la 7ème biennale petite enfance "Cultivons les enfants"	TULLE	AUDEGUIL Agnès
04/04/2018	Assemblée générale des Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	TULLE	ROME Hélène
05/04/2018	Vernissage de l'exposition "Le loup en Corrèze"	CHAMBERET	ROME Hélène COLASSON Francis
06/04/2018	Assemblée générale AICONTIS, Festival du fantastique et de l'imaginaire	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine
07/04/2018	Pose de la 1ère pierre de la micro-crèche intercommunale Les P'Tits Loups	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	LAUGA Jean-Jacques
08/04/2018	Remise des récompenses de la 8ème édition de la Tulle Brive	TULLE	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
10/04/2018	Conférence de presse Prix des Lecteurs Corrèziens	TULLE	COLASSON Francis
10/04/2018	Assemblée générale modéf 19	MASSERET	ROME Hélène
10/04/2018	Visite des travaux d'auto réhabilitation accompagnée à la Résidence Pièce Verdier	TULLE	DUCLOS Florence
11/04/2018	Comité de Gestion des CMPP de Brive, Tulle et de Haute-Corrèze	TULLE	AUDEGUIL Agnès
12/04/2018	Présentation de la table de concertation tactique MAIA Moyenne Corrèze	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
12/04/2018	Vernissage de l'exposition de photos au Musée Henri Queuille	NEUVIC	COLASSON Francis
14/04/2018	Inauguration de l'EHPAD de Chabrignac	CHABRIGNAC	COMBY Francis
15/04/2018	Cérémonie organisée à la mémoire des déportés du village du Saillant	VOUTEZAC	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
16/04/2018	Conseil d'administration du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire	TULLE	ROME Hélène
19/04/2018	Réunion plénière Projet de création sur le territoire TULLE-AGGLO	SAINT-CLÉMENT	ROME Hélène
19/04/2018	Conseil d'administration MACEO	CLERMONT-FERRAND	ARFEUILLERE Christophe
19/04/2018	Les Jeudis de Cap à Gauche 19	TULLE	COLASSON Francis
25/04/2018	Assemblée générale de la Ligue contre le Cancer	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
25/04/2018	Cérémonie de fin de stage de la fin de formation initiale de sous-officier de gendarmerie de la promotion adjudant Joos	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
26/04/2018	Forum "Addictions - Santé Mentale"	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
27/04/2018	Assemblée générale de l'association "Les Sept Collines"	TULLE	COLASSON Francis
27/04/2018	Assemblée plénière ARS	TULLE	COLASSON Francis

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
28/04/2018	Assemblée générale de l'Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie	CORRÈZE	TAGUET Jean-Marie
28/04/2018	Remise des récompenses pour la finale départementale des épreuves athlétiques et parcours sportif des sapeurs-pompiers	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/04/2018	Assemblée générale du Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin	SEILHAC	COLASSON Francis
29/04/2018	Cérémonies organisées à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
02/05/2018	Assemblée générale du Syndicat des Eleveurs de bovins de race Salers de Corrèze	CONDAT-SUR-GANAVEIX	ROME Hélène
03/05/2018	Cérémonie de fin de stage marquant la fin de la formation initiale de sous-officier de gendarmerie de la Promotion Garde LOMBARD	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
04/05/2018	Conférence de presse de RAID AVENTURE R.A.C.E. CORREZE EXPERIENCE	TULLE	ROUHAUD Gilbert
04/05/2018	Rencontre "les mobilités en Corrèze, quel service ferroviaire organisé en multimodalité au service des Corrèziens"	TULLE	ROME Hélène
05/05/2018	Inauguration du nouveau belvédère	SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE	AUDEGUIL Agnès
05/05/2018	Journée d'hommage Jean SEGUREL - Roland MANOURY - Gala d'accordéon	VITRAC	AUDEGUIL Agnès TAGUET Jean-Marie
06/05/2018	Les premières trouvailles des mystères de St Pardoux la Croisille, trésors et curiosités particulières dans le cadre des "folies printanières"	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	AUDEGUIL Agnès
07/05/2018	Projet territorial de santé mentale	LIMOGES	PADILLA-RATELADE Marilou

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
10/03/2018	Inauguration de la "Fête du Timbre 2018"	BUGEAT	PETIT Christophe
13/03/2018	Assemblée générale FSU	TULLE	AUDEGUIL Agnès
13/03/2018	Réunion d'information Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
17/03/2018	Conseil d'administration et Assemblée générale du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise	BEYSSENAC	COLASSON Francis
20/03/2018	Assemblée générale de la Cave Viticole de Branceilles	BRANCEILLES	DUBOST Ghislaine
22/03/2018	Grande foire primée du Jeudi de la Passion	TURENNE	DELPECH Jean-Jacques
22/03/2018	Assemblée générale FDSEA	TULLE	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
23/03/2018	Cérémonie remise équipements Sportifs de haut niveau	TULLE	ROUHAUD Gilbert
23/03/2018	Assemblée générale de l'association "La Villa des Cars en fête"	PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	PETIT Christophe
26/03/2018	Présentation du programme 2018 Festival de la Vézère	PARIS	PITTMAN Lilith
28/03/2018	Cérémonie d'accueil à l'intention des personnes devenues françaises domiciliées dans le département	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
28/03/2018	PDALHPD plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	TULLE	ARFEUILLERE Christophe DUCLOS Florence
28/03/2018	Assemblée générale Générations Mouvement	NAVES	TAGUET Jean-Marie
28/03/2018	Journée sur le thème de l'Agriculture face au changement climatique	CHANTEIX	DUMAS Laurence
29/03/2018	Projection avant-première du documentaire "Les cuisiniers de Treignac"	BRIVE-LA-GAILLARDE	ROME Hélène
30/03/2018	Assemblée générale des Gîtes de France de la Corrèze	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
31/03/2018	Inauguration de l'opération "Tulipes contre le Cancer"	SAINT-VIANCE	MAURIN Sandrine PITTMAN Lilith
03/04/2018	Session de la Compagnie de la Chambre d'Agriculture	TULLE	ROME Hélène
03/04/2018	Réunion cantonale	ST PARDOUX LE VIEUX-SORNAC-ST REMY	PETIT Christophe
04/04/2018	Inauguration de la 7ème biennale petite enfance "Cultivons les enfants"	TULLE	AUDEGUIL Agnès
04/04/2018	Assemblée générale des Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	TULLE	ROME Hélène
05/04/2018	Vernissage de l'exposition "Le loup en Corrèze"	CHAMBERET	ROME Hélène COLASSON Francis
06/04/2018	Assemblée générale AICONTIS, Festival du fantastique et de l'imaginaire	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine
07/04/2018	Pose de la 1ère pierre de la micro-crèche intercommunale Les P'Tits Loups	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	LAUGA Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
08/04/2018	Remise des récompenses de la 8ème édition de la Tulle Brive	TULLE	ROUHAUD Gilbert
10/04/2018	Conférence de presse Prix des Lecteurs Corrèziens	TULLE	COLASSON Francis
10/04/2018	Assemblée générale modéf 19	MASSERET	ROME Hélène
10/04/2018	Visite des travaux d'auto réhabilitation accompagnée à la Résidence Pièce Verdier	TULLE	DUCLOS Florence
11/04/2018	Comité de Gestion des CMPP de Brive, Tulle et de Haute-Corrèze	TULLE	AUDEGUIL Agnès
12/04/2018	Présentation de la table de concertation tactique MAIA Moyenne Corrèze	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
12/04/2018	Vernissage de l'exposition de photos au Musée Henri Queuille	NEUVIC	COLASSON Francis
14/04/2018	Inauguration de l'EHPAD de Chabrignac	CHABRIGNAC	COMBY Francis
15/04/2018	Cérémonie organisée à la mémoire des déportés du village du Saillant	VOUTEZAC	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
16/04/2018	Conseil d'administration du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire	TULLE	ROME Hélène
19/04/2018	Réunion plénière Projet de création sur le territoire TULLE-AGGLO	SAINT-CLÉMENT	ROME Hélène
19/04/2018	Conseil d'administration MACEO	CLERMONT-FERRAND	ARFEUILLERE Christophe
19/04/2018	Les Jeudis de Cap à Gauche 19	TULLE	COLASSON Francis
25/04/2018	Assemblée générale de la Ligue contre le Cancer	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
25/04/2018	Cérémonie de fin de stage de la fin de formation initiale de sous-officier de gendarmerie de la promotion adjudant Joos	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
26/04/2018	Forum "Addictions - Santé Mentale"	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
27/04/2018	Assemblée générale de l'association "Les Sept Collines"	TULLE	COLASSON Francis
27/04/2018	Assemblée plénière ARS	TULLE	COLASSON Francis

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
28/04/2018	Assemblée générale de l'Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie	CORRÈZE	TAGUET Jean-Marie
28/04/2018	Remise des récompenses pour la finale départementale des épreuves athlétiques et parcours sportif des sapeurs-pompiers	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/04/2018	Assemblée générale du Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin	SEILHAC	COLASSON Francis
29/04/2018	Cérémonies organisées à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
02/05/2018	Assemblée générale du Syndicat des Eleveurs de bovins de race Salers de Corrèze	CONDAT-SUR-GANAVEIX	ROME Hélène
03/05/2018	Cérémonie de fin de stage marquant la fin de la formation initiale de sous-officier de gendarmerie de la Promotion Garde LOMBARD	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
04/05/2018	Conférence de presse de RAID AVENTURE R.A.C.E. CORREZE EXPERIENCE	TULLE	ROUHAUD Gilbert
04/05/2018	Rencontre "les mobilités en Corrèze, quel service ferroviaire organisé en multimodalité au service des Corrèziens"	TULLE	ROME Hélène
05/05/2018	Inauguration du nouveau belvédère	SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE	AUDEGUIL Agnès
05/05/2018	Journée d'hommage Jean SEGUREL - Roland MANOURY - Gala d'accordéon	VITRAC	AUDEGUIL Agnès TAGUET Jean-Marie
06/05/2018	Les premières trouvailles des mystères de St Pardoux la Croisille, trésors et curiosités particulières dans le cadre des "folies printanières"	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	AUDEGUIL Agnès
07/05/2018	Projet territorial de santé mentale	LIMOGES	PADILLA-RATELADE Marilou

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Mai 2018
Affiché le : 23 Mai 2018